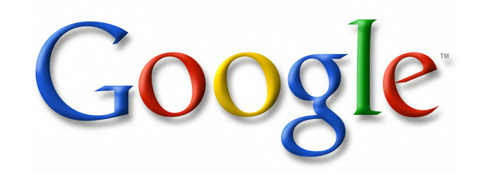


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

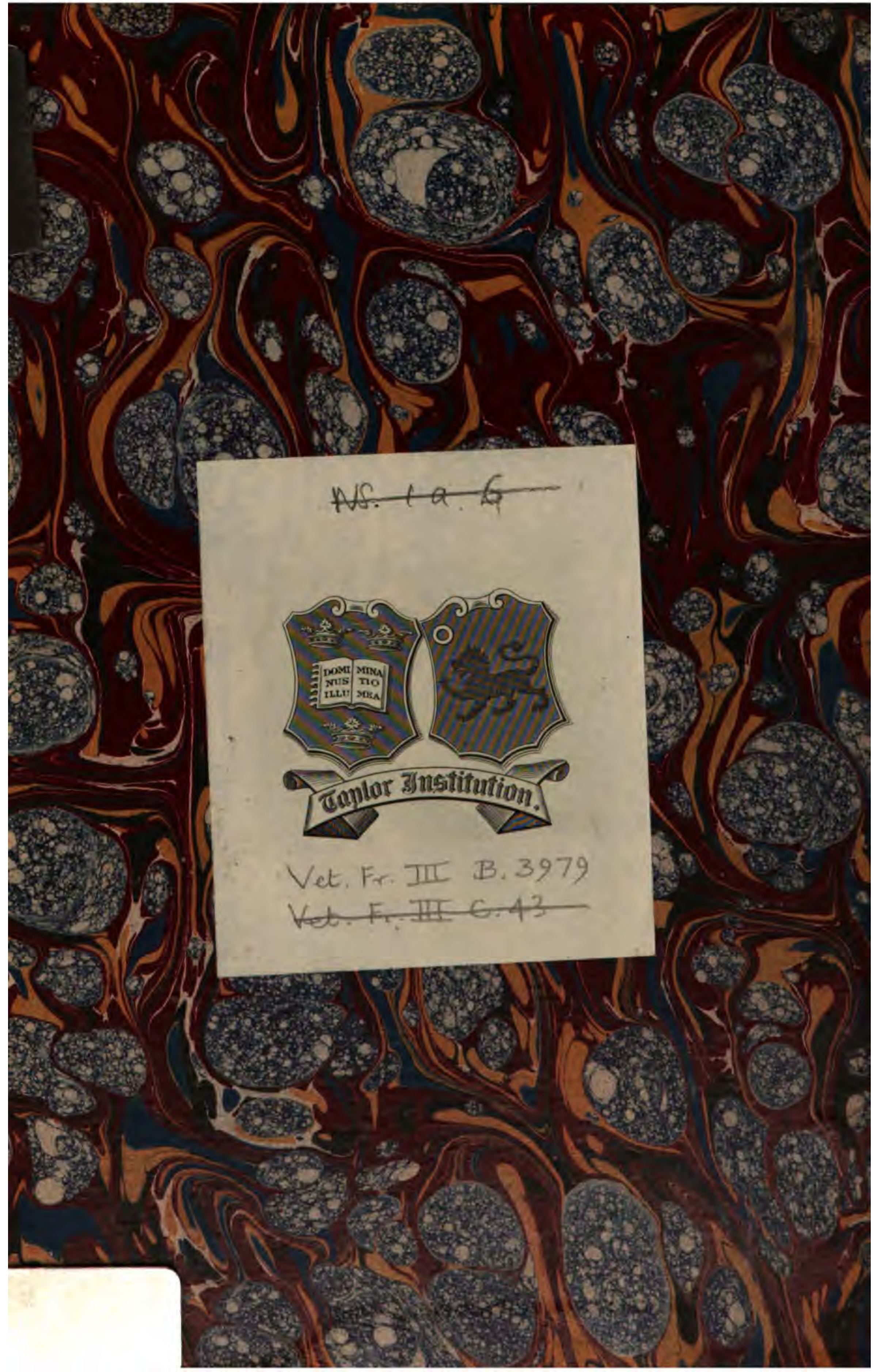
We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

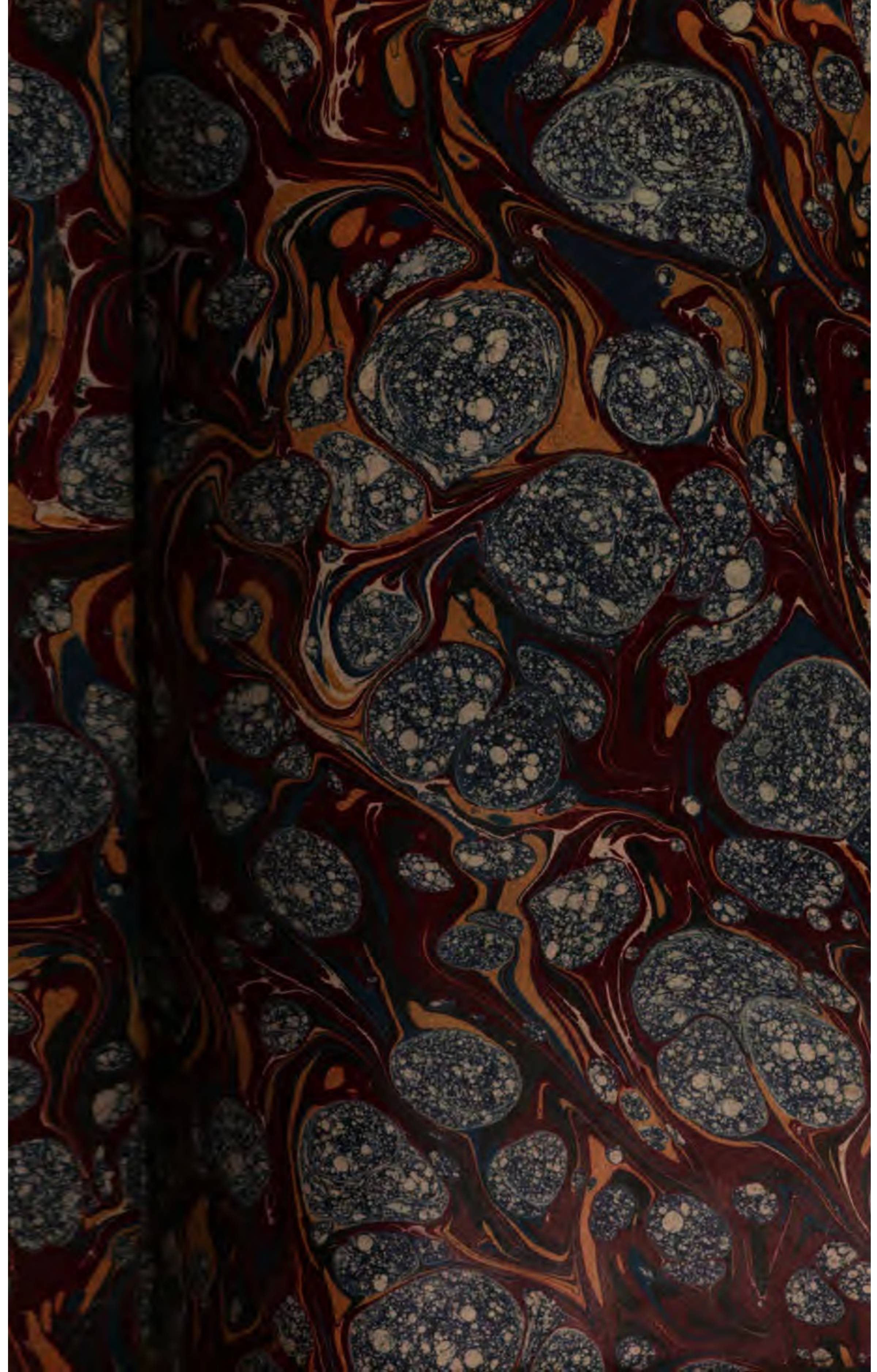
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/





N.S. 1 a. 6
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.
Vet. Fr. III B. 3979
Vet. F. III C. 43



NS. 1 a.

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE

TOME SIXIÈME.

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE

TOME SIXIÈME.

BEAUGENCY. — GASNIER, imprimeur.

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE

PAR

L'ABBÉ FLEURY,

PRÊTRE, PRIEUR D'ARGENTEUIL, CONFESSEUR DU ROI LOUIS XV, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE;

AUGMENTÉE DE QUATRE LIVRES

(LES LIVRES CI, CII, CIII ET CIV)

COMPRENANT L'HISTOIRE DU QUINZIÈME SIÈCLE

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'après un manuscrit de Fleury appartenant à la Bibliothèque impériale,

AVEC

UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

TOME SIXIÈME.

PARIS

DELAROQUE FRERES, LIBRAIRES,

21, QUAI VOLTAIRE.

1856

HISTOIRE

DU

CHRISTIANISME.

LIVRE QUATRE-VINGT-DOUZIÈME.

I. Henri de Luxembourg couronné empereur.

Henri de Luxembourg, roi des Romains, ayant passé l'hiver à Gênes, vint par mer à Pise, puis à Rome, où il arriva le dimanche avant l'Ascension, c'est-à dire le dernier jour d'avril mil trois cent douze. Il prétendoit se faire couronner empereur à Saint-Pierre, par les cardinaux auxquels le pape en avoit donné commission, et qu'il amenoit avec lui; mais il trouva dans Rome Jean, prince d'Achaïe, frère de Robert, roi de Naples, qui, avec des troupes et soutenu par la faction des Ursains, s'opposoit à son couronnement. Henri ne laissa pas d'entrer dans la ville, ayant pour lui les Colonnes, et se logea au palais de Latran; mais, voulant s'ouvrir le chemin pour passer à Saint-Pierre, il fut obligé de combattre les troupes de Naples dans Rome même, le vingt-sixième de mai. Le combat fut sanglant, les Allemands y furent battus, plusieurs seigneurs tués, entre autres l'évêque de Liége, Thibaud de Bar, qui étant percé de coups fut pris, et mourut trois jours après de ses blessures (1).

Le roi Henri, voyant donc qu'il ne pouvoit se faire couronner à Saint-Pierre, résolut de le faire à Saint-Jean-de-Latran; mais les cardinaux y résistoient, s'attachant à la coutume et aux termes de leur commission, qui portoit expressément que ce seroit à Saint-Pierre (2). Les opinions étoient partagées sur ce point, et le peuple voyant que la ville de Rome se détruisoit par la guerre, qui continuoit au dedans, prioit les cardinaux d'en avoir pitié. Ils en vinrent même à la sédition, et attaquèrent le roi Henri en son logis, où les cardinaux étoient avec lui. Ils craignirent la fureur du peuple, et, n'ayant point de réponse du pape auquel le légat avoit envoyé un courrier, ils résolurent de contenter le roi et le couronner à Saint-Jean-de-Latran. Des cinq cardinaux nommés dans la commission du pape, il en étoit mort deux, Léonard, évêque d'Albane, et François des Ursins; les trois restant étoient Arnaud, évêque de Sabine, légat; Nicolas, évêque d'Ostie, et Luc de Fiesque, nonces. Les trois donc couronnèrent l'empereur Henri VII le jour de Saint-Pierre, jeudi vingt-neuvième de juin mil trois cent douze, et lui firent renouveler et confirmer le serment qu'il avoit fait à Lausane, le onzième d'octobre mil trois cent dix, avantque d'entrer en Italie (1).

Ensuite les cardinaux reçurent une lettre du pape, où il les chargeoit de procurer la paix entre l'empereur et le roi Robert, ou du moins leur ordonner une trêve, et disoit entre autres choses que ces deux princes, étant engagés à l'Eglise par un serment de fidélité, devoient être les plus disposés à la défendre, et qu'il pouvoit les obliger à faire la trêve. Sur quoi l'empereur consulta les plus habiles jurisconsultes de Rome, qui répondirent Nous ne trouvons ni dans le droit canonique, ni dans le droit civil, que le pape puisse ordonner une trêve entre l'empereur et son vassal, parce que, si le pape avoit une fois ce pouvoir, il l'auroit toujours, même en cas que le vassal fût coupable de lèse-majesté: ainsi l'empereur ne pourroit jamais en faire justice, ce qui est contre le droit naturel et le droit divin (2). De plus, l'empereur et le roi

(1) Baluz. Vit. p. Aven. to. 1, p. 46, 47, etc. p 612, to. 2, p. 1193. Idem Miscel. to. 1, p. 128. J. Villani IX, c. 39, 42. Hocsen. c. 32.

(2) Baluz. to. 2, 1200, 1203. Sup. liv. XCI, n. 46.

(1) Rain. 1312, n. 37. Goldast. Constit. p. 94, n. 40. Sup. liv. XC, n. 49.

(2) Clem. un de Jurejur. Bal. 2, p. 1206, 1207.

Robert ne sont pas également soumis à l'Eglise quant au temporel : l'empereur n'est que son protecteur, et ne tient rien d'elle, le roi est son sujet et son vassal, et tient d'elle son royaume. Enfin, si l'empereur se soumettoit au pape comme vassal de l'Eglise, il violeroit le serment qu'il a fait de ne point diminuer les droits de l'empire. Suivant cet avis, l'empereur refusa la trêve, et fit une protestation publique par devant plusieurs tabellions appelés exprès, qu'il n'étoit engagé à personne par serment de fidélité, et que ni lui ni les empereurs, ses prédécesseurs, n'en avoient jamais fait de semblable. Mais le pape trouva fort mauvais ce procédé.

II. Seconde retraite d'Athanase.

Athanase, patriarche de Constantinople, quitta ce siége une seconde fois, la huitième année après son rappel, c'est-à-dire en mil trois cent dix, ce qu'il fit à cette occasion (1). Quelques-uns de ceux qui gardoient du ressentiment contre lui, ennuyés de le voir si long-temps en place, dérobèrent le marche-pied de son trône patriarcal, et y peignirent l'image de Notre Seigneur, et des deux côtés l'empereur Andronic, avec un frein à la bouche, et le patriarche Athanase le tirant comme un cheval ; puis ils remirent le marche-pied à sa place. Quelques-uns l'ayant vu en furent surpris, et en accusèrent le patriarche auprès de l'empereur comme d'une impiété. L'empereur envoya querir les dénonciateurs, et, ne doutant point qu'ils ne fussent eux-mêmes les auteurs de cette malice, les mit dans une prison très-rude et perpétuelle ; mais le patriarche, indigné de ce qu'il ne les avoit pas punis plus rigoureusement, renonça aussitôt à son siége. Ce ne fut pas toutefois la seule cause de cette seconde cession d'Athanase (2) : on trouva que Théophane, un de ses plus fidèles ministres, prenoit des présents pour la promotion aux ordres, et on prétendit, quoique faussement, qu'Athanase ne l'ignoroit pas ; on lui faisoit encore d'autres reproches.

III. Nicéphon, patriarche de Constantinople.

Deux ans après sa retraite, c'est-à-dire en mil trois cent douze, Nicéphon, métropolitain de Cyzique, fut transféré au siége patriarcal de Constantinople par la volonté de l'empereur et la complaisance des évêques (3). C'étoit un homme entièrement ignorant de la théologie et des lettres humaines, jusqu'à ne savoir pas écrire. A peine avoit-il goûté quelque commencement d'études, qu'il crut que l'esprit naturel suffisoit, et s'appliqua entièrement à acquérir des richesses et des honneurs ; aussi étoit-il très-habile pour la conduite de toutes les affaires temporelles, l'agriculture, les bâtiments, l'amas des provisions, l'augmentation des revenus. Il donnoit aussi dans la magnificence des habits et des chevaux, et la délicatesse de la table. Il gouvernoit les biens de deux monastères de filles, non par manière d'acquit, mais sérieusement, et comme s'il n'eût pu s'en dispenser, afin de profiter sur leurs revenus, et d'être souvent dans ces maisons et y vivre délicieusement.

Il feignoit d'être ami de tous les hommes de mérite qui, par leurs talents naturels ou parce qu'ils excelloient en quelque art, étoient agréables au public ou aux empereurs en particulier ; mais il en étoit envieux, les haïssoit tous, et les décrioit secrètement auprès de l'empereur. Le seul bon conseil qu'il lui donna fut de ramener les arsénites à la communion de l'église grecque : ce que l'empereur lui-même souhaitoit depuis long-temps. Les arsénites étoient ceux qui avoient fait schisme quarante-huit ans auparavant à l'occasion du patriarche Arsène, déposé en mil deux cent soixante-quatre (1). L'empereur Andronic les fit donc assembler ; et, sortant de leurs cachettes, ils parurent couverts de haillons ; mais, dans le cœur, ils étoient pleins de vanité, et faisoient des demandes exorbitantes pour faire croire au peuple qu'ils ne s'étoient pas séparés sans sujet. Premièrement, que le corps d'Arsène fût transféré honorablement de Saint-André à Sainte-Sophie ; secondement, que le clergé expiât sa faute en s'abstenant pendant quarante jours du service divin ; enfin, que tout le peuple fit aussi pénitence par les jeûnes et les génuflexions qui lui seroient prescrites (2). L'empereur leur accorda tout pour le bien de la paix ; et le patriarche, monté sur l'ambon et revêtu de ses ornements, donna une absolution générale comme au nom d'Arsène ; mais ceux du parti qui n'obtinrent pas des évêchés, des abbayes ou d'autres récompenses à leur gré, retournèrent bientôt à leur schisme. Nicéphon ne tint le siége de Constantinophe que trois ans.

IV. Promotion de cardinaux.

La même année mil trois cent douze, le vingt-troisième de décembre, samedi des quatre-temps de l'avent, le pape Clément fit à Avignon une troisième promotion de cardinaux, au nombre de neuf, savoir : Guillaume de Mandagot, archevêque d'Aix, qu'il fit évêque de Palestrine. Il étoit d'une ancienne noblesse de Lodève, et fut premièrement archidiacre de Nîmes et prévôt de l'église de Toulouse. Boniface VIII le fit archevêque d'Embrun vers l'an mil deux cent quatre-vingt-quinze, et l'employa à la composition du Sexte des décré-

(1) Nic. Gregor. lib. VII, c. 9. Sup. liv. XC, n. 26.

(2) Boivin. not. in Greg. p. 763.

(3) Greg. VII, c. 9.

(1) Sup. liv. LXXXV, n. 31.

(2) Liv. LXXXVIII, n. 24.

tales (1). En mil trois cent onze il fut transféré au siége d'Aix, et eut pour successeur à Embrun Jean Dupui, de l'ordre des frères prêcheurs. Le second cardinal fut Jacques d'Euse, évêque d'Avignon, qui fut depuis le pape Jean XXII. Le troisième, Bérenger de Fredol, évêque de Béziers (2), qu'il ne faut pas confondre avec son oncle de même nom, cardinal évêque de Tusculum. Le neveu fut chanoine et chambrier de l'église de Béziers, dont le pape Clément le fit évêque en mil trois cent neuf, puis, en cette promotion, prêtre cardinal du titre de Saint-Nérée.

Le quatrième cardinal fut Arnaud d'Aux, qui, après la mort de frère Gautier de Bruges, fut fait évêque de Poitiers en mil trois cent six; puis le pape Clément le fit son camérier, c'est-à dire son trésorier, et l'en déchargea en mil trois cent onze, déclarant qu'il lui avoit rendu bon compte. L'année suivante, il l'envoya en Angleterre pour accorder les seigneurs avec le roi, et il y étoit encore quand il fut fait cardinal évêque d'Albane. Le cinquième fut Guillaume-Pierre Godin de Bayonne, de l'ordre des frères prêcheurs, docteur en théologie de la faculté de Paris et maître du sacré palais. Il fut cardinal prêtre du titre de Sainte-Cécile. Le sixième fut Vital du Four, natif de Basas, de l'ordre des frères mineurs, docteur en théologie, prêtre cardinal du titre de Saint-Martin-aux-Monts (3). Le septième, Michel du Bec, d'une ancienne noblesse de Normandie, doyen de Saint-Quentin, cardinal prêtre du titre de Saint-Étienne au mont Célius. Le huitième, Guillaume Teste, natif de Condom, alors nonce en Angleterre; il fut cardinal prêtre du titre de Saint-Cyriaque. Le neuvième, Raimond, abbé de Saint-Sever en Gascogne, au diocèse d'Aire, qui fut cardinal prêtre du titre de Sainte-Pudentiène. Voilà les cardinaux de la dernière promotion de Clément V.

Les Vénitiens étoient excommuniés depuis trois ans pour l'affaire de Ferrare; et quoique, dès l'an mil trois cent dix (4), ils eussent envoyé des ambassadeurs au pape, on n'avoit pu conclure encore de traité, tant il s'y trouvoit de difficultés. Cependant le doge Pierre Grandenigo mourut, et Marin Zorzi lui succéda en mil trois cent onze; puis, l'année suivante, Jean Supérance, le même qui avoit pris Ferrare, et sous lequel l'affaire fut accommodée; comme le pape se rendoit difficile, François Dandole, envoyé des Vénitiens, se présenta devant lui, pendant qu'il étoit à table, avec une chaîne au cou et pauvrement vêtu. Le pape se laissa fléchir à cette soumission, et, le vingt-sixième de janvier mil trois cent treize, il adressa au doge une bulle par laquelle il lève toutes les censures portées contre les Vénitiens, et les rétablit dans tous leurs droits et leurs priviléges.

V. Canonisation de saint Pierre Célestin.

Dès le temps que le pape étoit à Lyon pour son couronnement, le roi Philippe le bel lui demanda instamment de canoniser Célestin V, son prédécesseur (1). Le pape Clément, de l'avis des cardinaux, commit l'archevêque de Naples et l'évêque de Valva pour informer de sa vie et de ses miracles; puis il fit examiner les informations par plusieurs cardinaux; et, étant de retour à Avignon après le concile de Vienne, il termina l'affaire, premièrement en consistoire secret, puis en consistoire public, en présence de plusieurs évêques et de tous les officiers de la cour de Rome. Enfin, le cinquième jour de mai mil trois cent treize, il fit solennellement, dans l'église cathédrale d'Avignon, la cérémonie de la canonisation de saint Pierre Célestin, marquant sa fête au jour de sa mort, dix-neuvième de mai.

VI. Affaires de France.

Le roi Philippe le bel tint une grande cour à la Pentecôte, qui, cette année mil trois cent treize, fut le troisième de juin, et il fit chevaliers ses trois fils, Louis, roi de Navarre, Philippe, comte de Poitiers, et Charles, comte de la Marche (2); de plus, Hugues, duc de Bourgogne, Guy, comte de Blois, et plusieurs autres seigneurs. Le mercredi suivant, le roi, ses trois fils et ses deux frères, Charles, comte de Valois, et Louis, comte d'Evreux, le roi d'Angleterre Edouard, qui étoit présent à cette cérémonie, et plusieurs grands de son royaume, prirent la croix des mains du cardinal Nicolas de Freauville, légat, envoyé exprès en France pour ce sujet, comme on voit par sa commission en date du dixième de février de la même année, où le pape dit que le roi Philippe lui avoit promis de se croiser avec ses fils et ses frères pour le recouvrement de la terre sainte. Ensuite la croisade fut prêchée publiquement en France; et, en conséquence, les tournois et les joûtes furent défendus en Allemagne, en France et en Angleterre, par bulle du quatorzième de septembre (3).

La reine Jeanne de Navarre étant morte en mil trois cent quatre, Guichard, évêque de Troyes en Champagne, fut accusé d'avoir procuré sa mort par poison et par sortilége. Il avoit été moine de Celle, près de Troyes, puis abbé du même monastère de l'ordre de Saint-Benoît (4). Sur cette accusation le pape Clément donna commission à l'archevêque de Sens d'arrêter

(1) Baluz. vit. to. 1. p. 30, 50, p. 666. Sup. liv. LXXXIX, n. 61.
(2) Baluz. p. 668.
(3) P. 669, to. 2, p. 283, 671, 675.
(4) Sup. l. XCI, n. 34. Rain. 1313, n. 31.

(1) Sup. liv. XC, n. 47. Boll. to. 15, p. 441, 478.
(2) Cont. Nang. to. XI. Spicil. p. 649, 478. Baluz. V. to. 10, p. 20, 78.
(3) Rain. 1313. n. 3, 8.
(4) Baluz. V. tom. 1, p. 14, 523; to. 2, p. 102.

l'évêque sans scandale ; puis, par une autre lettre du neuvième d'août mil trois cent sept, adressée au même archevêque et aux évêques d'Orléans et d'Auxerre, il leur mande d'informer sur ce fait par son autorité sommairement et sans figure de procès, et lui envoyer les informations. Cette commission auroit paru inutile quelques siècles auparavant, puisque l'archevêque de Sens avec ses suffragants étoient les juges compétents de l'évêque de Troyes. Il parut coupable sur les dépositions de quelques faux témoins ; et le dimanche avant la Saint-Denis, sixième d'octobre mil trois cent huit, il se tint pour ce sujet une assemblée du clergé et du peuple à Paris, dans le jardin du roi, l'évêque étant déjà pris et gardé au Louvre dans une étroite prison, sans qu'on eût égard à son privilége clérical. Il demeura ainsi prisonnier plus de quatre ans, jusqu'en mil trois cent treize, que son innocence fut reconnue par la confession d'un Lombard, nommé Nofle, qui fut pendu à Paris pour un autre crime (1).

VII. Mort de l'empereur Henri.

L'empereur Henri, après son couronnement, sortit de Rome, et s'arrêta en Toscane pour s'opposer au parti des guelfes, ligués contre lui, et soutenus par le roi Robert de Naples. Il donna même, le vingt-cinquième d'avril mil trois cent treize, une sentence contre ce prince, par laquelle, le traitant de vassal rebelle et traître, il le déclare criminel de lèse-majesté, et comme tel il le prive de tous ses états, honneurs, dignités et droits, le met au ban de l'empire, le défie, le condamne à perdre la tête, et défend à qui que ce soit de lui obéir et le reconnoître. Le quinzième d'août suivant, fête de l'Assomption de la vierge, l'empereur, se trouvant à Bonconvento, près de Sienne, fit ses dévotions, et communia de la main d'un frère prêcheur, nommé Bernard de Montpulcien ; après quoi il tomba malade, et mourut au même lieu, le jour de Saint-Barthélemy vingt-cinquième d'août (2). Quelques-uns prétendirent qu'il avoit été empoisonné par frère Bernard, et que ce religieux avoit mis du poison dans le vin de l'ablution qu'il lui avoit donné après la communion ; mais les médecins dirent au pape qu'il n'étoit point mort de poison, et des personnes dignes de foi témoignèrent qu'il étoit mort d'un apostume à la cuisse. Enfin, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, fils de l'empereur Henri, déclara trente-trois ans après, par lettres-patentes, que ce qui avoit été dit ou écrit de cet empoisonnement étoit faux, justifiant ainsi frère Bernard et tout l'ordre de Saint-Dominique (3).

(1) Nangis, p. 651.
(2) Freher. Rer. Germ. m. 1, p. 413. Baluz. Miscell. tom. 1, p. 132 Id. Vit. to. 1, p. 21, 53, 94, 914.
(3) Miscel. p. 162.

VIII. Bulles contre la mémoire de Henri.

Après la mort de l'empereur Henri, le pape Clément publia deux constitutions contre sa mémoire. La première au sujet de la protestation que l'empereur avoit faite de n'être engagé à personne par serment de fidélité. Le pape déclare au contraire que les serments prêtés par Henri, devant et après son couronnement, sont des serments de fidélité, et doivent être réputés tels. Par la seconde constitution, le pape déclare nulle la sentence prononcée par l'empereur contre le roi Robert, attendu qu'il n'avoit pas été cité légitimement, et ne pouvoit se présenter en sûreté au lieu où étoit l'empereur (1). De plus, ajoute le pape, ce roi est notre vassal, et a son domicile continuel dans son royaume et non dans l'empire : en sorte qu'il n'est point sujet de l'empereur, ni capable d'être accusé de lèse-majesté envers lui. Nous donc, par la supériorité que nous avons sur l'empire, par la puissance en laquelle nous succédons à l'empereur pendant la vacance, et par la plénitude de puissance que Jésus-Christ nous a donnée en la personne de saint Pierre, déclarons nulle et de nul effet cette sentence, et tout ce qui s'est ensuivi. En vertu de ce droit, que le pape prétendoit avoir de gouverner l'empire pendant qu'il étoit vacant, il en fit le roi Robert vicaire en Italie quant au temporel, tant qu'il plairoit au saint-siége. La bulle est du quatorzième de mars mil trois cent quatorze.

IX. Affaires du Levant.

Des Catalans qui avoient été au service de Frédéric d'Arragon, roi de Sicile, avoient passé en Grèce pour servir contre les Turcs ; puis ils avoient tourné leurs armes contre les Grecs mêmes, et enfin contre les Latins établis dans l'Achaïe et la Morée (2). Le pape le trouva fort mauvais, et manda à Nicolas, patriarche de Constantinople, d'exhorter les Catalans à se déssiter de cette guerre, et employer plutôt leurs forces contre les infidèles et les schismatiques : le tout sous peine d'excommunication. La lettre est du quatorzième de janvier mil trois cent quatorze, mais nous n'en voyons point d'effet.

Lorsque Constantinople fut reprise par les Grecs, le patriarche latin étoit Pantaléon Justinien, qui se sauva en Italie ; mais, comme il resta des terres en Romanie sous l'obéissance des François, les papes continuèrent de créer des patriarches latins de Constantinople. Après Justinien, on trouve le cardinal Hugolin de Malebranche, qui mourut en mil deux cent quatre-vingt-onze, puis Pierre, confirmé par le pape Honorius IV, et mort en mil trois cent un. Léonard, curé de Saint-Barthélemy de Venise.

(1) Clem. un. de Jurejur Sup. n. 1. Clem. Pastorl. 2, de Sent.
(2) N. 8, 9.

lui fut donné pour successeur le dernier jour de l'an mil trois cent deux, par Boniface VIII, qui lui donna de plus l'archevêché de Candie pour sa résidence et son entretien; et de même que Clément V donna au patriarche Nicolas, pour soutenir sa dignité, l'évêché de Négrepont, qu'il unit pour l'avenir au patriarcat de Constantinople (1).

Par la même raison le pape Clément conserva l'évêché de Rhodez à Pierre de Plainecassagne, en le faisant patriarche de Jérusalem. Ce prélat étoit de l'ordre des frères mineurs, et dès l'an mil trois cent quatre évêque de Rhodez (2). Le pape l'envoya légat en Palestine, et en cette qualité le recommanda au roi Philippe le bel par lettre du sixième janvier mil trois cent neuf, pour la conservation du temporel de son évêché. Pierre assista comme légat à la conquête de Rhodez par les hospitaliers, et mourut à Rhodez en mil trois cent dix-huit. Or, ces titres de patriarches donnoient rang aux prélats qui les possédoient au-dessus des archevêques.

X. Exécution des templiers.

Cependant il se fit à Paris une exécution notable de deux templiers (3). Arnauld d'Aux, evêque d'Albane, et deux autres cardinaux légats, l'archevêque de Sens et quelques autres prélats, avec quelques docteurs en droit canonique, appelés exprès, condamnèrent à prison perpétuelle le grand-maître des templiers, le visiteur de France et les commandeurs d'Aquitaine et de Normandie, dont le pape s'étoit réservé le jugement; mais il l'avoit ensuite commis à ces prélats. Ils condamnèrent ainsi ces quatre templiers, parce qu'ils avoient confessé publiquement tous les crimes dont on les chargeoit sans exception, et sembloient vouloir persister dans leur confession. Cette sentence fut prononcée, après une mûre délibération dans le parvis de Notre-Dame, le lundi après la Saint-Grégoire, c'est-à-dire le dix-huitième de mars mil trois cent quatorze, et un des cardinaux prêcha.

Mais on fut bien étonné quand deux des condamnés, savoir, le grand-maître et le commandeur de Normandie, s'adressant au cardinal qui avoit prêché et à l'archevêque de Sens, rétractèrent leur confession, soutenant opiniâtrément qu'ils étoient innocents. Les cardinaux les mirent entre les mains du prévôt de Paris, qui étoit présent, seulement pour les garder jusqu'à ce qu'ils eussent plus amplement délibéré sur ce sujet, ce qu'ils prétendoient faire le lendemain. Mais le roi, qui étoit au palais, l'ayant appris, se contenta de prendre l'avis de ceux qui se trouvèrent auprès de lui, sans appeler de clercs; et le même jour, vers le soir, il fit brûler ensemble les deux coupables dans une petite île de la Seine, qui étoit entre le jardin du roi et les Augustins. Ils persistèrent dans leur dénégation jusqu'à la fin, et souffrirent le feu avec une fermeté qui causa un grand étonnement à tous les assistants. Les deux autres furent enfermés dans la prison à laquelle ils avoient été condamnés.

XI. Mort de Clement V.

Le pape Clément avoit passé d'Avignon à Montil, près de Carpentras, où, étant avec sa cour le jour de Saint-Benoît, vingt-unième de mars, il fit publier devant lui en consistoire les constitutions du concile de Vienne, qu'il avoit fait mettre en ordre, et dont il avoit résolu de faire un septième livre des décrétales, comme Boniface VIII avoit fait le Sexte (1); mais il fut dès lors attaqué de la maladie dont il mourut, et ainsi ce livre ne fut point envoyé aux universités, selon la coutume, ni rendu public.

Le jeudi-saint, quatrième jour d'avril, le pape publia une sentence contre les Modénois, les bannis de Boulogne, et d'autres de la Romagne et de Mantoue, pour avoir attaqué à main armée Raymond, marquis d'Ancône, neveu du pape, qui conduisoit le trésor de l'Église, accompagné de quarante personnes et avec sauf-conduit. Ils ne laissèrent pas de le tuer et de piller tout le trésor (2).

Le pape Clément, étant malade, se faisoit porter à Bordeaux pour reprendre son air natal; mais il mourut à la Roquemaure sur le Rhône, près d'Avignon, au diocèse de Nîmes, le vingtième d'avril mil trois cent quatorze, après avoir tenu le saint-siége huit ans dix mois et quinze jours (3). Jean Villani parle de lui en ces termes: Il aima fort l'argent, en sorte qu'on vendoit à sa cour tous les bénéfices. On disoit publiquement qu'il avoit pour maîtresse la comtesse de Périgord, très-belle femme, fille du comte de Foix. Il laissa à ses neveux et à ses autres parents des trésors immenses. Ce récit de Villani est aussi rapporté par saint Antonin de Florence, au troisième tome de son histoire. Le corps de Clément V fut d'abord reporté à Carpentras, où résidoient les cardinaux avec le reste de la cour de Rome; mais au mois d'août il fut transféré en Gascogne, sa patrie, et enterré, comme il l'avoit ordonné, à Useste, au concile de Basas (4). Le saint-siége vaqua deux ans trois mois et dix-sept jours.

Le trésor du pape fut pillé incontinent après sa mort, et on accusa son neveu Bernard, comte de Lomagne, d'avoir détourné plus de trois cent mille florins d'or destinés aux frais

(1) Sup. l. LXXXV, n. 10. Durange. Hist. C. P. p. 264. Extrav. S. Rom. 3, de Elect. Rain. 1314, n. 11.
(2) N. 12. Vading. 1309, n. 2. Baluz. Vit. to. 1, p. 139; to. 1, p. 656.
(3) Nang. p. 652.

(1) Rain. n. 14. Baluz. V. t. 1, p. 54, 60.
(2) Ibid. p. 54, 615. Rain. n. 6
(3) N. 14. Bal. 1, p. 80, 683.
(4) J. Villani, IX, c. 58; to. 3, p. 287.

de la croisade. D'ailleurs, au mois de juin de la même année, Huguciou de la Faiole, avec ses gibellins, surprit Lucques, qui fut pillée pendant huit jours par les Pisans et les Allemands; et ils prirent entre autres le trésor de l'église romaine, que le cardinal Gentil de Montéfiore avoit, par ordre du pape, amené de Rome, de la Campanie et du patrimoine, et mis dans l'église de Saint-Fridien de Lucques; mais il fut tout enlevé et porté à Pise (1).

XII. Vacance du saint-siége.

Après la mort du pape, les cardinaux qui étoient à Carpentras, au nombre de vingt-trois, entrèrent au conclave dans le palais épiscopal, pour procéder à l'élection du successeur (2), mais, après y avoir demeuré quelque temps sans pouvoir s'accorder, il survint un grand trouble entre leurs domestiques, qui pillèrent les marchands romains et les autres étrangers suivant la cour; on mit le feu à la ville, dont une partie fut brûlée, et les cardinaux, touchés de ce désordre, convinrent de se séparer, à la charge de revenir à un certain jour. Ils sortirent ainsi du conclave vers la Madeleine, c'est-à-dire vers la fin de juillet; mais ils furent deux ans sans se rassembler, n'étant pas moins divisés touchant le lieu de l'élection que sur le choix de la personne. Car les Italiens disoient qu'il falloit aller à Rome, d'autres ailleurs, et ainsi ils se dispersèrent; quelques-uns se retirèrent à Orange, d'autres à Avignon, et chacun où il lui plût (3).

Les cardinaux italiens écrivirent sur ce sujet une lettre circulaire aux cinq premiers abbés de Cîteaux et au chapitre général de l'ordre, pour les prémunir contre les faux bruits, et les instruire au vrai de ce qui s'étoit passé à Carpentras, ce qu'ils racontent ainsi (4): Comme nous étions dans le palais en conclave pour élire un pape, tout d'un coup les Gascons, sous prétexte d'emporter le corps de Clément V, prirent les armes le vingt-quatrième de juillet, étant en grand nombre, à pied et à cheval, conduits par Bertrand de Got et Raymond-Guillaume, neveu de Clément, soit qu'ils craignissent que le pape futur ne recherchât leur conduite, soit qu'ils voulussent s'assurer par la force la possession du saint-siége. Etant ainsi entrés dans Carpentras, ils tuèrent inhumainement plusieurs Italiens de la cour de Rome, car ils n'en vouloient qu'à notre nation, puis ils commencèrent à piller, et leur fureur croissant, ils mirent le feu en divers quartiers de la ville. Non contents de cela ils attaquèrent à main armée et au son des trompettes les logis de plusieurs de nous autres cardinaux, et, le bruit augmentant comme dans une ville prise, ils assiégèrent la porte du conclave en criant: Meurent les cardinaux italiens, nous voulons un pape, nous voulons un pape. D'autres Gascons et d'autres cavaliers armés se jetèrent dans la place du conclave, et environnèrent le palais, criant de même. En cette extrémité, nous, cardinaux italiens, craignant une mort si honteuse et si cruelle, et ne pouvant sortir publiquement, nous fîmes une petite ouverture à la muraille de derrière du palais, et, sortant séparément de Carpentras, nous nous retirâmes en divers lieux, non sans péril de notre vie, et, par la miséricorde de Dieu, nous sommes arrivés en terre d'amis.

Considérez donc qu'il n'a pas tenu aux Gascons de répandre le sang des principaux membres de l'église romaine, qui les a nourris, enrichis et comblés d'honneurs, et de la charger de confusion et l'exposer à la risée des infidèles. Au reste, nonobstant tout ce que nous avons souffert, nous ne cherchons que la paix et l'unité de l'Eglise, et nous faisons tous nos efforts pour la procurer. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'affaire venoit à une rupture, nous nous assurons sur votre zèle que vous combattriez avec nous pour la justice; et que vous et les autres bons catholiques assisteriez l'Eglise en ce besoin. La lettre est datée de Valence, le huitième de septembre mil trois cent quatorze.

Un de ces cardinaux italiens, savoir, Napoléon des Ursins, écrivit au roi Philippe le bel sur le même sujet une lettre où il dit (1): Nous avions pris les précautions possibles dans l'élection du pape defunt, croyant avoir procuré un grand avantage à vous et à votre royaume, mais nous avons été fort trompés; et, si on examine bien sa conduite, il a pensé nous jeter dans le précipice. Sous son pontificat, la ville de Rome est tombée en ruine; le patrimoine de Saint-Pierre a été pillé, et l'est encore par des voleurs plutôt que des gouverneurs. Toute l'Italie est négligée, comme si elle n'étoit pas du corps de l'Eglise, et elle est pleine de séditions. Il n'est presque pas resté de cathédrale, ou de bénéfice un peu considérable qui ne soit vendu à prix d'argent, ou donné suivant l'inclination de la chair et du sang. Ce pape nous a traités avec le dernier mépris, nous autres Italiens, qui l'avions fait pape; souvent, après avoir cassé sans forme de droit des élections unanimes de personnes de mérite, il nous appeloit quand il vouloit publier sa sentence, comme pour nous faire dépit. J'aime mieux toutefois qu'il ait fait ces injustices sans notre participation. Quelles mortelles douleurs souffrions-nous en voyant cette conduite; moi principalement, à qui mes amis reprochoient sans cesse d'avoir été cause de ce mal? Dieu a eu compassion de nous; car le pape Clément vouloit réduire l'Eglise à un coin de la Gascogne, et nous savons cer-

(1) Rain. n. 15. J. Vill. l. 9, c. 59.
(2) Rain. n. 16. Baluz. t. 1, p. 80.
(3) Nang. p. 655.
(4) Bal. t. 2, p. 287.

(1) P. 280. Sup. liv. xc, n. 40.

tainement qu'il avoit formé des desseins dont l'exécution l'auroit perdu lui et l'Eglise.

Ne doutez point, sire, que tout le monde n'ait les yeux ouverts en cette occasion, et ne soit prêt à témoigner son mécontentement, s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que le successeur fût semblable. Certainement ce ne fut jamais mon intention de transférer de Rome le saint-siége, ni de rendre déserts les sanctuaires des apôtres. C'est pourquoi, nous autres cardinaux italiens, souhaitons un pape de sainte vie, et qui, avec les autres qualités nécessaires, soit affectionné à vous et à votre royaume, qui s'applique à l'affaire de la terre sainte que vous avez entreprise, et s'y applique, non par des discours trompeurs, mais efficacement; qui réforme les abus, bannisse la simonie qui a eu cours jusqu'à présent, et n'enrichisse pas ses parents des dépouilles de l'Eglise. Pour cet effet, nous avons tourné nos pensées sur le cardinal Guillaume de Mandagor, évêque de Palestrine, auparavant archevêque d'Aix. Nous l'avons nommé d'abord, croyant que les Gascons l'accepteroient aussitôt, et nous avons été surpris de leur résistance, dont nous ne pouvons trouver la cause. Il conclut en conjurant le roi de procurer avec eux l'élection d'un bon pape, et lui demande le secret à l'égard des cardinaux créés par le défunt.

Le roi Philippe, de son côté, écrivit à deux des principaux cardinaux, François Bérenger de Frédole, évêque de Tusculum, et Arnaud de Pélegrue, du titre de Sainte-Marie-au-Portique (1). Nous avons appris depuis peu, leur dit-il, par le bruit public, votre sortie du conclave, et nous en avons été sensiblement affligé à cause des périls et des scandales qui peuvent en être les suites. Pour y obvier, nous vous avons écrit dès lors par des courriers exprès, vous priant et vous exhortant à vous assembler avec les autres cardinaux en un autre lieu convenable, dans notre royaume ou ailleurs, où vous puissiez jouir de la sûreté et de la liberté entière, afin de pourvoir au plus tôt l'Eglise d'un pasteur tel que le demande le besoin qu'elle en a, et le pitoyable état de la terre sainte.

Nous avons ensuite reçu vos lettres et celles des cardinaux italiens, et, après les avoir lues et écouté vos envoyés, nous avons fait examiner l'affaire par quelques-uns de nos conseillers savants dans l'un et l'autre droit, et par d'autres habiles gens, et nous avons fait tenir à Paris et ailleurs des conférences sur ce sujet en notre présence.

Ceux que nous avons consultés ont jugé d'abord que les villes d'Avignon et de Carpentras sont justement suspectes aux cardinaux italiens, et que la ville de Lyon, qu'ils offrent entre plusieurs autres, est un lieu commode et convenable pour l'élection dont il s'agit; qu'il n'y a aucune violence à craindre, qu'on y sera en toute sûreté et liberté; enfin, qu'on n'a aucune cause de la refuser. Ils ont aussi jugé raisonnable l'autre voie que proposent les Italiens, que le lieu de l'élection soit choisi par un des vôtres et par un d'entre eux, avec le cardinal Nicolas de Freauville, qui en est d'accord comme nous. Par-là les Italiens rendent leur cause favorable, et vous mettent dans votre tort. Car si, au mépris de leurs remontrances, vous procédiez à l'élection en leur absence à Avignon ou à Carpentras, ils ont résolu de faire une autre élection de leur côté, et nous vous laissons à penser quels périls et quels scandales s'ensuivroient de ces élections. Car plusieurs personnes sages soutiennent qu'en ce cas nous ne pourrions en conscience reconnoitre pour pape aucun des deux élus, ni permettre qu'on lui rendît obédience; et on croit que les autres princes chrétiens en useroient de même jusqu'à ce que l'élection fût approuvée par un concile. C'est pourquoi nous vous exhortons et vous conjurons de prévenir de si grands maux, en vous assemblant à Lyon, et pourvoyant promptement au besoin de l'Eglise.

1, P. 203.

XIII. Concile de Sens.

Philippe de Marigny, frère d'Enguerrand, comte de Longueville, favori de Philippe le bel, étoit archevêque de Sens depuis le mois d'avril mil trois cent dix. Cette année, mil trois cent quatorze, il tint à Paris un concile provincial, qui commença le mardi avant la translation de saint Nicolas, c'est-à-dire le septième de mai, et continua les jours suivants. On y fit un décret de trois articles, qui porte en substance (1) : A la sollicitation du concile, nous ordonnons que les curés de notre province admonesteront et requerront ceux qui retiennent des clercs dans l'étendue de leurs paroisses de les rendre incessamment à leurs ordinaires. S'ils ne le font sans délai, les curés les dénonceront excommuniés, avec ordre à tous de les éviter, jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'absolution des ordinaires des lieux. Les citations générales de tous ceux qui seront indiqués par le porteur n'ont point lieu dans notre province; et on n'en accordera point à l'avenir. Personne ne sera cité pour avoir participé avec les excommuniés sans monition précédente; et l'impétrant sera tenu de jurer qu'il croit que sa partie a participé sciemment avec des excommuniés dans des cas non permis par le droit (2). Voilà les affaires dont s'occupoient alors les conciles.

XIV. Concile de Ravenne.

La même année, et le dixième d'octobre, Raynald, archevêque de Ravenne, tint son

(1) T. xi, Conc. p. 1602, art. 5. (2) Art. 2, 3.

troisième concile au bourg d'Argentan, où assistèrent les évêques d'Imola, de Comachio, de Forlimpopoli, de Faenza, de Césène et de Cervia, six en tout, avec les députés des évêques de Boulogne, d'Adria et de Reggio, et du chapitre de Modène, dont le siége étoit vacant (1). Ce concile fit un règlement en vingt articles, où voici ce qui me paroît de plus remarquable : Défense d'ordonner évêque aucun étranger ni inconnu, ni même ceux qui sont connus dans la province, sans la permission de l'archevêque et le consentement demandé aux provinciaux. Aucun suffragant ne sortira de sa province, pour sacrer un évêque, sans la permission de l'archevêque, sous peine de n'être admis à aucun sacre. Les exempts sont exhortés de n'inviter ni admettre aucun évêque étranger ou inconnu, n'ayant point de peuple soumis deçà la mer, à faire des ordinations ou d'autres fonctions pontificales dans leurs églises (2). Ces inconnus étoient apparemment des évêques *in partibus*, dont le nombre s'augmentoit tous les jours.

Il est arrivé plusieurs scandales dans la province de Ravenne, principalement dans la Romagne, à l'occasion de ceux qui se disent nonces, ou délégués du saint-siége ; c'est pourquoi nous défendons d'avoir égard à leurs procédures jusqu'à ce qu'ils aient fait preuve de leur commission devant nous, ou devant l'ordinaire du lieu (3). Quand les évêques passeront dans leurs villes ou leurs diocèses, les curés feront sonner les cloches, afin que le peuple puisse venir recevoir la bénédiction à genoux, sous peine de cinq sous d'amende applicables aux pauvres. Les chanoines ou les religieux iront au devant de l'évêque en chapes avec l'eau bénite, l'encens et la croix, en chantant jusqu'à la porte de l'église, et recevront sa bénédiction solennelle prosternés devant l'autel. Je n'ai point encore vu, que je sache, d'ordonnance expresse pour faire rendre aux évêques ces honneurs extérieurs, que le respect et l'affection des peuples attiroient assez dans les premiers siècles.

Les notaires seront tenus de délivrer aux ecclésiastiques, dans les dix jours au plus tard, les expéditions des contrats ou autres actes passés par devant eux, sous peine d'excommunication, pendant laquelle ils ne pourront instrumenter. Aucuns religieux ou autres ne pourront s'exempter de la visite des ordinaires sous prétexte de prescription. Les prêtres seront tenus de célébrer leur première messe dans trois mois, après leur ordination, et ensuite la dire au moins une fois l'an. Défense de prononcer des interdits pour des causes purement pécuniaires (4). Le concile révoque toutes les indulgences que les évêques avoient accordé à certains religieux d'annoncer en leurs sermons.

(1) To. XI, p. 1604, 1617.
(2) N. 4.
(3) N. 5, 6.
(4) N. 7, 8, 18, 19, 20.

XV. Louis de Bavière, roi des Romains.

L'empire d'Allemagne étoit vacant depuis près de quatorze mois, quand les électeurs s'assemblèrent à Francfort au jour marqué, le lendemain de la Saint-Luc, c'est-à-dire le dix-neuvième d'octobre (1). Ceux qui s'y trouvèrent étoient : Pierre, archevêque de Mayence, Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, Jean, roi de Bohême, son neveu, fils de l'empereur Henri VII, Valdemar, marquis de Brandebourg, et Jean, duc de Saxe. Ces cinq électeurs s'assemblèrent au lieu accoutumé, dans le faubourg de Francfort, et, après qu'on eut célébré la messe du Saint-Esprit, voulant procéder à l'élection, ils attendirent, autant qu'ils crurent le devoir, Henri, archevêque de Cologne, et Rodolphe, comte palatin du Rhin. N'ayant point eu de leurs nouvelles, quoiqu'ils fussent proches, ils remirent l'élection au lendemain, et le leur notifièrent par des envoyés exprès. Ils ne vinrent point, et le lendemain, vingtième d'octobre mil trois cent quatorze, les cinq autres, après les cérémonies accoutumées, élurent roi des Romains Louis, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, frère de Rodolphe, car ils étoient tous deux fils de Louis le sévère, duc de Bavière, de la maison de Vittelpach. Louis, qui étoit présent, consentit à son élection, et fut mené par les électeurs dans la ville de Francfort, à l'église de Saint-Barthélemy, où ils le mirent sur l'autel avec les cérémonies accoutumée, puis ils chantèrent le *Te Deum*, et publièrent l'élection. C'est ce que porte la lettre de l'archevêque de Mayence au pape futur, datée du vingt-troisième d'octobre.

Cependant les deux autres électeurs, Henri, archevêque de Cologne, et Rodolphe, comte palatin et duc de Bavière, étoient à Saxenhausen, près de Francfort, où ils élurent roi des Romains Fridéric, duc d'Autriche (2), fils de l'empereur Albert, et petit-fils de Rodolphe, qui fut couronné à Bone par l'archevêque de Cologne ; mais Louis de Bavière le fut à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Mayence, et cette double élection causa ensuite de grands troubles, non-seulement dans l'empire, mais dans l'Eglise.

XVI. Mort de Philippe le bel. Louis Hutin, roi.

Le roi Philippe le bel mourut cette année mil trois cent quatorze, à Fontainebleau, le vendredi, veille de Saint-André, c'est-à-dire le vingt-neuvième de novembre, la trentième année de son règne. Son fils aîné, Louis, déjà roi de Navarre, lui succéda, et envoya en cour de Rome Girard, évêque de Soissons, avec deux autres ambassadeurs, pour solliciter l'élection d'un pape, mais sans effet. Le nouveau

(1) Epist. ap. Rain. 1314, n. 18.
(2) Alb. Argent. p. 119. J. Villani, IX, c. 66.

roi, connu sous le nom de Louis hutin, destitua le chancelier Pierre de Latilli, évêque de Châlons, et le fit emprisonner comme suspect d'avoir procuré la mort du roi Philippe le bel et de l'évêque, son prédécesseur; mais, pour faire arrêter ce prélat, le roi se servit du nom de l'archevêque de Reims, son métropolitain; et, au mois d'octobre de la même année mil trois cent quinze, on tint un concile à Senlis, où présida cet archevêque, qui étoit Robert de Courtenai, et ses suffragants y assistèrent avec quelques autres prélats (1). On y proposa les deux chefs d'accusation contre l'évêque de Châlons, qui demanda avant toutes choses la liberté de sa personne et la restitution de ses biens, ce qui lui fut accordé, comme il etoit juste; après quoi il demanda que les prélats informassent du fait, et, pour cet effet, le concile fut prorogé et assigné à Paris. Nous ne voyons pas qu'il ait été tenu de concile sur ce sujet, mais il en fut tenu un second l'année suivante à Senlis. Le samedi vingt-unième de juin, cette année mil trois cent quinze, on avoit brûlé à Paris trois femmes, qui avoient composé le poison dont étoit mort l'évêque de Châlons, ce qui servit sans doute à la justification de son successeur (2).

Cette année, dans la province de Sens, se forma une conjuration de plusieurs laïques à l'occasion des vexations et des extorsions commises par les avocats et les procureurs des cours ecclésiastiques, principalement en celle de l'archevêque. Ces conjurés se firent d'entre eux un roi, un pape et des cardinaux : ils prononçoient des excommunications et des absolutions, ils administroient les sacrements ou forçoient les prêtres à les administrer en les menaçant de mort. Enfin quelques prélats s'adressèrent au roi, et le prièrent d'arrêter le cours de ce désordre, ce qu'il fit par la punition des coupables. Mais d'ailleurs il permit aux juifs de rentrer en France, dont ils avoient été chassés et leurs biens confisqués, en sorte qu'on ne croyoit pas qu'ils pussent jamais y revenir; et il le permit moyennant de l'argent, dont il avoit besoin pour sa guerre de Flandre (3).

XVII. Concile de Saumur et de Nougarot.

La même année, le vendredi après l'apparition de saint Michel, c'est-à-dire le neuvième de mai, Geoffroy de la Haye, archevêque de Tours, tint à Saumur un concile provincial, où il publia un décret de quatre articles. Le premier est pour la conservation des biens des églises, contre les fraudes des vassaux, qui dans les aveux de leurs fiefs reconnoissent les tenir d'autres seigneurs, le second renouvelle le décret du concile de Bourges, tenu en mil deux cent soixante-seize, contre ceux qui troubloient la juridiction ecclésiastique. Le troisième défend aux archidiacres de rien exiger de ceux qu'ils examinent, soit pour les ordres, soit pour les bénéfices, principalement à charge d'âmes (1).

Amanieu, archevêque d'Auch, tint aussi un concile à Nougarot en Armagnac, où il en avoit tenu vingt-cinq ans auparavant. A celui-ci assistèrent les évêques de Dax, de Basas, de Lescar, de Letoure, d'Oléron et de Bayonne, avec les députés des autres évêques suffragants. Ce concile fit quatre articles de règlements, dont le troisième condamne l'abus de refuser le sacrement de pénitence à ceux qui sont condamnés au dernier supplice et qui le demandent. Le reste de ces règlements regarde la conservation des droits et des libertés de l'Église. Ensuite se trouve la confirmation de ce concile et des précédents par Guillaume de Flavacourt, qui succéda à Amanieu en mil trois cent vingt (2).

XVIII. Le bon Henri de Trévise.

Cette année, mil trois cent quinze, mourut à Trévise un saint personnage nommé Henri, natif de Bolzano, au comté de Tyrol, entre Brixen et Trente, qui, étant encore jeune, quitta son pays pour se garantir de la haine des hérétiques, et vint demeurer à Trévise, où il gagnoit sa vie par le travail de ses mains (3). Il vécut long-temps de la sorte, donnant aux pauvres une partie de ce qu'il gagnoit, et s'appliquoit continuellement en secret aux exercices de piété. Quand la vieillesse lui eut ôté la force de travailler, il se donna tout entier à la vie contemplative, et vécut d'aumônes, n'en prenant que le pur nécessaire pour chaque jour, et donnant le reste à d'autres pauvres. Un notaire, nommé Jacques de Castegnoles, en ayant compassion le retira dans sa maison et lui donna une petite chambre au fond de sa cour, où le bon homme mena encore long-temps une vie cachée dans l'abstinence et la pénitence; quand les aumônes qu'il recevoit n'étoient pas suffisantes, le notaire, son hôte, y suppléoit. Quelque soin que prît Henri de se cacher, il devint fort connu, principalement par sa charité envers les autres pauvres; on le nommoit frère Rigo, abrégé d'Arrigo, qui est Henri en italien.

Sa parole étoit douce et agréable; et, si des enfants ou d'autres par malice ou par sottise le maltraitoient de paroles ou autrement, il le souffroit avec une patience et une humilité parfaite; et, loin d'en témoigner aucun ressentiment, il donnoit des bénédictions à ceux qui lui insultoient. Il assistoit très-dévotement aux offices divins, principalement à la messe, portant toujours à la main un chapelet, car il ne savoit

(1) C. Nang. p. 659, 661, 665; tom. XI, Conc. p. 1623.

(2) Nang p. 662.

(3) P. 652. Bal. vit. t. 1, p. 8.

(1) T. XI, p. 1617. Sup. l. LXXXVI, n. 63.

(2) T. XI, p. 1621. Sup. l. LXXXIX, n. 13. Gall. Chr. t. 1, p. 161.

(3) Boll. t. 20, p. 368, 371.

pas lire. Il couroit à tous les sermons, soit à l'église cathédrale, soit chez les religieux, et eût voulu n'en manquer aucun s'il eût été possible, retenant fidèlement tout ce qu'il en pouvoit comprendre. Il avoit la conscience si délicate, qu'il se confessoit tous les jours, et comptoit pour fautes les moindres imperfections, comme d'avoir vu voler un oiseau avec plaisir ou curiosité.

Il mourut l'an mil trois cent quinze, le mardi dixième de juin, et aussitôt le peuple accourut en foule à la maison du notaire qui le logeoit, en criant : Il est mort un saint. Les meubles que l'on trouva dans sa petite chambre étoient des instruments de pénitence : trois lits, un de sarment, un de grosses cordes, un de paille pour reposer plus doucement, un billot de bois qui servoit de chevet, un cilice de cordes tortillées qu'il portoit jour et nuit, une discipline dont il se fustigeoit rudement, et un caillou rond dont il se frappoit la poitrine. Le tout fut porté dans la sacristie de la grande église pour y être gardé ; mais plusieurs particuliers en prirent des morceaux. Le concours fut si grand à son convoi, qu'à peine put-on porter le corps jusqu'à l'église cathédrale ; et on fut obligé de l'y laisser exposé jusqu'au huitième jour, où il fut mis dans un cercueil de pierre. Il s'y fit tant de miracles, que le magistrat députa trois notaires pour les écrire ; et, depuis le douzième de juin jusqu'au dix-huitième, ils en recueillirent deux cent soixante-seize. La vie du bienheureux Henri fut écrite peu de temps après par Dominique de Baono, évêque de Trévise, témoin oculaire de ses vertus.

XIX. Fin de Raymond Lulle.

Cette année fut aussi la dernière de Raymond Lulle. Après le concile de Vienne, pendant lequel il demeura quelque temps en cette ville à solliciter l'exécution de ses desseins, il revint à Paris ; puis il alla à Messine, de là à Palma, capitale de Mayorque, en mil trois cent quatorze, et enfin il passa en Afrique, et vint pour la seconde fois à Bougie (1). Là il se cacha d'abord entre des marchands chrétiens, et commença à parler secrètement à des musulmans qu'il avoit déjà instruits et qui lui étoient affectionnés. Les ayant affermis dans la foi, il ne put se contenir plus long-temps ; mais il alla dans la place publier à haute voix les louanges de la religion chrétienne, ajoutant qu'il admiroit la folie de ceux qui mettoient leur confiance en la doctrine infâme de Mahomet. Pour moi, disoit-il, je suis prêt à montrer, soit par des raisons, soit aux dépens de ma vie, que la grâce et le salut du genre humain ne se trouvent que dans la foi de Jésus-Christ, mon Seigneur. Souvenez-vous que je suis celui que vos princes ont ci-devant chassé de ces quartiers et de Tunis. Se sentant vaincus par mes raisons, ils craignoient que je vous éclairasse des vérités chrétiennes que vous étiez prêts à écouter ; maintenant c'est le seul désir de votre salut et du martyre qui m'a ramené vers vous.

Ces discours, et plusieurs autres qu'il y ajouta, émurent tellement le peuple qui les écoutoit, qu'ils se jetèrent en furie sur Raymond, lui donnèrent des soufflets, l'insultèrent en diverses manières, et le traînèrent au palais du roi. Ce prince le condamna à mort, et on le mena hors la ville, où il fut lapidé le jour de Saint-Pierre, vingt-neuvième de juin mil trois cent quinze, étant âgé d'environ quatre-vingts ans. Des marchands chrétiens, ayant demandé son corps, l'obtinrent, et le portèrent avec honneur à un vaisseau qui devoit partir la nuit suivante. Ils vouloient le mener à Gênes, dont ils étoient ; mais les vents contraires les poussèrent à Mayorque, où tout le peuple vint au devant de ce martyr, son compatriote, et enterra son corps dans un lieu élevé de l'église de Saint-François, dont Raymond avoit embrassé le tiers-ordre (1). Depuis ce temps, il est honoré publiquement comme saint à Mayorque, même dans l'église cathédrale, et on a fait plusieurs informations pour parvenir à sa canonisation trois cents ans après sa mort, c'est-à-dire depuis mil six cent cinq jusqu'en mil six cent dix-sept ; mais l'Eglise n'a rien encore décidé sur ce sujet.

Raymond Lulle a laissé un si grand nombre d'écrits, qu'on en compte jusqu'à trois cent vingt, outre ceux qu'on prétend lui être faussement attribués. Sa doctrine a causé de grandes disputes, principalement entre les deux ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, dont je pourrai parler à mesure que l'occasion s'en présentera (2). Sa méthode est méprisée de la plupart des savants, comme n'étant propre qu'à faire parler de tout par des propositions générales, sans descendre aux connoissances particulières, qui sont les plus utiles. D'ailleurs, son style est du latin le plus barbare, et aucun des scolastiques n'a été si hardi à forger de nouveaux mots.

XX. Hérétiques en Autriche.

La même année, mil trois cent quinze, on trouva plusieurs hérétiques en Autriche, à une petite ville nommée Crems, du diocèse de Passau (3). Ils furent découverts par les inquisiteurs de l'ordre de Saint-Dominique ; et, demeurant opiniâtres dans leurs erreurs, ils furent condamnés au feu et brûlés hors la même ville de Crems. Leurs erreurs avoient pris leur origine de celles des fraticelles, condamnées au concile de Vienne, et en voici les principaux articles. Ils disoient que Lucifer et les

(1) Sp. liv. XCI, n. 59. Boll. to. 23, p. 648, n. 79, p. 678.

(1) P. 635, 79.
(2) P. 705, 691.
(3) Trith. Chr. Hirs, édit 1690, p. 189.

autres démons avoient été chassés du ciel injustement, et qu'ils y seroient un jour rétablis; au contraire, ils soutenoient que saint Michel et les autres anges, coupables de cette injustice, seroient damnés éternellement avec tous les hommes qui n'étoient pas de leur secte. D'où vient que leur salut étoit : Que celui à qui on a fait tort te salue; entendant Lucifer. Ils disoient aussi : Si Marie est demeurée vierge après l'enfantement, ce n'est pas un homme qu'elle a mis au monde, c'est un ange.

Ils avoient douze hommes choisis d'entre eux qu'ils nommoient apôtres, et qui parcouroient tous les ans l'Allemagne pour affermir dans leurs erreurs ceux qu'ils avoient séduits. Entre ces douze ils séparoient encore deux vieillards, qu'ils nommoient les ministres de la secte; et ceux ci feignoient qu'ils entroient tous les ans dans le paradis, où ils recevoient d'Enoch et d'Elie le pouvoir de remettre tous les péchés à ceux de leur secte, et ils communiquoient ce pouvoir à plusieurs autres dans chaque ville ou bourgade. Ces hérétiques méprisoient tous les sacrements, disant : Si le baptême en est un, tout bain l'est aussi; et tout baigneur est Dieu. Ils corrompoient le sacrement de pénitence, ne se confessant qu'à des laïques, et seulement en général sans rien spécifier. Ils ne croyoient pas au saint-sacrement de l'autel, disant que l'hostie consacrée étoit un dieu imaginaire, et se moquant de la messe et des prêtres. Ils appeloient communément le mariage une prostitution jurée, et se moquoient de l'extrême-onction. Ils disoient publiquement : Nous croyons que les herbes sont d'autant meilleures qu'on y met plus d'huile. Ils comptoient pour rien les ordinations des évêques et des prêtres, les dédicaces des églises, les bénédictions de cimetières, et quelqu'autre chose que ce soit.

Ils disoient que Dieu ne punissoit et même ne connoissoit pas les péchés qui se font sous terre. C'est pourquoi ils s'assembloient dans des cavernes et des souterrains, où ils se méloient ensemble comme des bêtes, sans aucun égard à la parenté la plus proche. Ils disoient que l'église romaine n'étoit pas celle de Jésus-Christ, mais une société d'infidèles. Aussi se moquoient-ils des censures ecclésiastiques, de l'autorité des prélats et de toutes les cérémonies de la religion; ils ne gardoient ni jeûnes, ni abstinences, et mangeoient de la viande même le vendredi-saint. Ils n'observoient aucune fête, et travailloient le jour de Pâques. Ils ne tenoient pas le parjure pour un péché. Ils enseignoient que l'intercession des saints n'étoit d'aucune utilité, et qu'il ne falloit ni les invoquer ni les honorer. Enfin, ils enseignoient plusieurs autres erreurs, dont le récit seroit ennuyeux et feroit horreur.

Leur nombre étoit grand; un de leurs apôtres, qui fut brûlé à Vienne, confessa à la question qu'ils étoient plus de huit mille en Bohême, en Autriche, en Thuringe et aux environs, outre ceux du reste de l'Allemagne et de l'Italie. Les frères prêcheurs, exerçant l'inquisition, en découvrirent plusieurs qui furent condamnés au feu. Mais ils demeurèrent tous dans leur opiniâtreté, et se livrèrent au supplice avec joie, sans qu'un seul se repentît. Ces hérétiques frayèrent le chemin à ceux qui vinrent depuis en Bohême et en Allemagne.

XXI. Mort de Louis Hutin. Philippe le long, roi.

Le roi Philippe le bel laissa trois fils, Louis, déjà roi de Navarre comme héritier de la reine Jeanne, sa mère, Philippe, comte de Poitiers, et Charles, comte de la Marche. Louis, comme l'aîné, succéda à la couronne de France, il fut le dixième du nom, et on l'a surnommé Hutin à cause de sa vivacité et ses manières trop jeunes (1).

En mil trois cent seize il envoya le comte de Poitiers, son frère, pour assembler s'il pouvoit les cardinaux à Lyon, suivant le projet du roi Philippe le bel. Le comte de Poitiers y travailla près de six mois, et enfin il les fit venir à Lyon au nombre de vingt-trois, et leur promit par serment de ne leur faire aucune violence, et ne les point contraindre à s'enfermer pour l'élection. Les choses étant ainsi disposées, il reçut nouvelle de la mort du roi Louis, son frère, décédé le samedi cinquième de juin, veille de la Trinité, après avoir régné seulement dix-huit mois (2). Le comte Philippe fut alors fort embarrassé, ne jugeant pas à propos de demeurer plus long-temps à Lyon, et ne voulant pas laisser imparfaite l'affaire de l'élection du pape. Ayant pris conseil, il fut jugé que le serment qu'il avoit fait de ne point enfermer les cardinaux étoit illicite, et que par conséquent il ne devoit point le garder. Alors il fit venir tous les cardinaux en la maison des frères prêcheurs, et leur déclara qu'ils n'en sortiroient point qu'ils n'eussent élu un pape; et, après avoir mis des gardes pour les empêcher de sortir, il revint à Paris. Comme le roi Louis avoit laissé sa femme Clémence enceinte, le comte Philippe fut nommé régent du royaume, en attendant la naissance de l'enfant.

XXII. Jean XXII, pape.

Les cardinaux furent enfermés la veille de la Saint-Pierre, vingt-huitième de juin, et quarante jours après, savoir, le samedi avant la Saint-Laurent, septième d'août mil trois cent seize, ils élurent tout d'une voix Jacques d'Euze, cardinal évêque de Porto. Il étoit né à Cahors, de bas lieux; mais par son bon esprit et son travail il devint très-savant, particulièrement en droit. Il étoit de petite taille, mais d'un grand courage (3). Il fut premièrement

(1) Cont. Nang. p. 639. Bal Vit. t. 1, p. 113.
(2) P. 114, 115, 179.
(3) J. Vill. IX. c. 79. Bal. to. 1, p. 131. 687.

évêque de Fréjus pendant onze ans ; puis Clément V le transféra au siége d'Avignon en mil trois cent dix, et deux ans après, à la promotion de décembre mil trois cent douze, il le fit cardinal. Le nouveau pape prit le nom de Jean XXII, et son couronnement fut différé quelque temps, à la prière de Philippe, régent du royaume de France, qui avoit témoigné au pape vouloir y assister; mais le pape, après avoir attendu près d'un mois, se fit couronner à Lyon, dans l'église cathédrale, le dimanche cinquième jour de septembre (1). Aussitôt il donna part de sa promotion, suivant la coutume, par une lettre circulaire adressée aux évêques et aux rois, où il dit qu'il a été élu pape unanimement par tous les cardinaux, sans aucune diversité des suffrages; et qu'il a beaucoup hésité à accepter cette charge si terrible : ce qui ne s'accorde pas avec ce que quelques auteurs ont écrit, qu'il s'étoit lui-même nommé pape. Il partit de Lyon vers la fin du mois de septembre, et le samedi, second jour d'octobre, il arriva à Avignon, où il avoit auparavant fait publier qu'il tiendroit sa cour (2).

Cependant la reine Clémence accoucha le quatorzième de novembre d'un fils qui fut nommé Jean, et mourut cinq jours après, le dix-neuvième du même mois. Alors le régent, Philippe, son oncle, fut reconnu roi, cinquième du nom : on le surnomma le long à cause de sa grande taille.

XXIII. Promotion de cardinaux.

Le pape, étant à Avignon, fit une promotion de huit cardinaux, le vendredi dix-septième de décembre aux quatre-temps de l'avent. Le premier fut Bernard de Castenet, natif de Montpellier, qui fut auditeur du palais sous Innocent V, et ce pape le fit évêque d'Alby en mil deux cent soixante-seize. En mil trois cent huit, il passa de cet évêché à celui du Puy-en-Velai, que le pape Jean lui permit de garder en commande, en le faisant cardinal-évêque de Porto. Bernard avoit alors quarante-un ans d'épiscopat, et mourut l'année suivante mil trois cent dix-sept, le quatorzième d'août, n'ayant été que huit mois cardinal.

Le second fut Jacques de la Vie, natif de Cahors, fils d'une sœur du pape, alors élu évêque d'Avignon, dont le pape, son oncle, lui donna le siége en commande, le faisant cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean et Saint-Paul. Le troisième fut Gaucelme ou Josseaume de Jean, aussi natif de Cahors, d'une famille distinguée. Il étoit vice-chancelier de l'église romaine, et fut fait cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin et Saint-Pierre. Le quatrième fut Bertrand del Poïet, natif du diocèse de Cahors, et neveu du pape, auquel il ressembloit si fort, que plusieurs disoient publiquement qu'il étoit son fils. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel. Le cinquième fut Bertrand de Montfavez, grand jurisconsulte, qui avoit enseigné le droit en l'université de Montpellier. Il étoit né à Castelnau-de-Montratier, au diocèse de Cahors, et fut cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie en Aquire. Le sixième fut Pierre d'Arreblai; il étoit fils du sénéchal de Périgord, et fut chanoine de Saint-Quentin, et archidiacre de Bourbon dans l'église d'Autun. Il étoit chancelier de France, et fut fait prêtre-cardinal du titre de Sainte-Suzanne. Le septième fut Gaillard de la Mote, Gascon, fils de la nièce du pape Clément V, et fut cardinal-diacre du titre de Sainte-Luce. Le huitième, Jean Gaëtan des Ursins, Romain, cardinal-diacre du titre de Saint-Théodore (1). Voilà les cardinaux de la première promotion de Jean XXII, tous François, hormis le dernier.

Il y en avoit deux que le pape avoit faits à la prière du roi Philippe le long, qui les lui recommanda instamment lorsqu'ils étoient ensemble à Lyon, savoir, Jacques de la Vie et Pierre d'Arreblai (2). C'est pourquoi, aussitôt après leur promotion, le pape en donna avis au roi, s'excusant de ne pas envoyer le chapeau à ce dernier. Car, dit-il, les papes, nos prédécesseurs, n'ont point accoutumé de l'envoyer aux cardinaux qu'ils ont créés absents, si ce n'est pour des raisons particulières, dont les exemples sont rares et ne doivent point être tirés à conséquence.

XXIV. Niphon chassé. Glycys, patriarche de Constantinople.

A Constantinople, Niphon fut chassé du siége patriarcal dès l'année mil trois cent quinze à cause de son avarice, qui lui avoit fait commettre plusieurs sacriléges, et employer pour s'enrichir des moyens injustes et peu convenables à sa dignité. S'étant retiré, il se logea au monastère de la Périblepte. Un an après, c'est-à-dire en mil trois cent seize, on éleva sur le trône patriarcal Jean Glycys, alors logothéte du drôme, c'est-à-dire à peu près contrôleur des postes. Il avoit femme et enfant; mais il étoit des plus savants, et fort attaché au style noble des anciens Athéniens, qu'il regardoit comme un excellent modèle (3). Personne n'approchoit de lui pour la solidité du jugement, l'inclination au bien, et la gravité des mœurs; ce qui fit regarder sa promotion comme la récompense de son mérite. Sa femme prit aussitôt l'habit monastique, et il vouloit de son côté s'en revêtir par respect pour le siége patriarcal, mais l'empereur l'en empêcha parce qu'il étoit sujet, en certaines saisons, à

(1) Sup. n. 4. Rain. 1316. n. 4. (2) Bal. 152, 718.

(1) J. Vill. XI, c. 6, 19. Bal. p. 735.
(2) Rain. 1316, n. 10.
(3) Niceph. Greg. VII, c. 11 Sup. n. 3. Cang. Gloss. Gr. p. 222.

de violentes attaques de goutte; ce qui lui rendoit nécessaire, au jugement des médecins, l'usage de la viande, dont l'abstinence est inséparable de la vie monastique chez les Grecs.

XXV. Avis du pape au roi de Fraec, etc.

Le roi Philippe le long fut sacré à Reims le dimanche après les Rois, neuvième de janvier mil trois cent dix-sept (1). Il n'avoit que vingt-trois ans, et le pape Jean lui écrivit une lettre pleine de conseils paternels, où il dit : Nous avons appris que quand vous assistez à l'office divin, particulièrement à la messe, vous parlez tantôt à l'un, tantôt à l'autre, et vous vous appliquez à des affaires qui vo s détournent de l'attention que vous devez donner aux prières qui se font pour vous et pour le peuple. Vous devriez aussi, depuis votre sacre, prendre des manières plus graves, et porter le manteau royal comme vos ancêtres. On dit que dans vos quartiers on profane le dimanche en rendant la justice, et faisant la barbe et les cheveux, ce que vous ne devez pas dissimuler, sachant que la sanctification du sabbat est un des préceptes du décalogue. La lettre est du dix-huitième de janvier.

Le pape Jean donna de semblables conseils à Edouard II, roi d'Angleterre, par deux légats qu'il lui envoya, savoir, Josseaume, cardinal-prêtre de Saint-Marcellin, et Luc, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in viâ latâ*. Ils étoient aussi chargés de procurer la paix entre Edouard et Robert de Brus, roi d'Écosse, et d'obliger Edouard à faire hommage au pape entre leurs mains, et lui payer les arrérages du tribut que Jean Sans terre avoit promis à Innocent III, cent ans auparavant (2). Le roi Edouard II envoya en effet au pape Jean XXII des seigneurs chargés de sa procuration, qui firent ses excuses pour le passé, déclarèrent avoir payé l'année courante, et promirent payer à certains termes vingt-quatre années qui étoient encore dues. L'acte est daté d'Avignon, le premier d'avril mil trois cent dix-sept.

Les Anglois avoient averti les légats de ne pas s'avancer plus loin qu'York sans escorte du roi; toutefois, ils voulurent aller mettre en possession de l'évêché de Durham, Louis de Beaumont, à qui le pape l'avoit donné à la prière du roi (3). Mais, étant arrivés près de Dresington, ils furent attaqués par un parti d'Anglois qui couroit le pays, sous prétexte de repousser les Ecossois. Ils se jetèrent sur la famille des légats et de l'évêque, et les pillèrent; il est vrai qu'ils rendirent depuis aux cardinaux des chevaux, des habits et quelque autre chose, mais non pas tout ce qu'ils leur avoient pris; et les cardinaux étant revenus à York en lieu de sûreté, fulminèrent une sentence terrible contre les coupables; puis ils vinrent à Londres, où ils demandèrent instamment au clergé huit deniers par marc d'argent pour les dédommager; mais le clergé le refusa, et leur dit qu'ils devoient s'imputer l'affront et la perte qu'ils avoient soufferte, puisque leur avarice les avoit poussés à passer les bornes que leur clergé leur avoit prescrites.

Outre le cens ou tribut établi par le roi Jean, le pape levoit toujours en Angleterre le denier Saint-Pierre imposé depuis plusieurs siècles; il ne l'exigeoit pas seulement en Angleterre, mais en Galles et en Irlande; et de plus dans les royaumes du Nord, en Suède, en Norwège, en Danemarck, en Pologne, comme il paroît par les lettres de Jean XXII, aux rois et aux archevêques de ce pays-là (1).

Comme il avoit donné des conseils au roi de France et au roi d'Angleterre, il en donna aussi au roi de Naples, Robert, par une lettre où il dit (2) : Entre tous les princes chrétiens vous êtes le plus lettré, et vous avez naturellement l'esprit excellent; mais on dit que vous ne suivez pas les conseils des personnes les plus sages, et que vous êtes environné de jeunes gens sans expérience, sans noblesse de naissance ni de sentiments. Il l'exhorte à suivre les exemples de ses ancêtres, et à prendre des conseillers habiles, sincères et désintéressés. La lettre est du dix-septième de juin.

XXVI. Saint Louis de Toulouse canonisé.

Deux mois auparavant, le pape Jean avoit canonisé saint Louis, évêque de Toulouse, frère aîné du roi Robert, et mort vingt ans auparavant (3). Dès l'année mil trois cent sept, les trois archevêques d'Arles, d'Embrun et d'Aix, avec leurs suffragants et la communauté de la ville de Marseille, s'adressèrent au pape Clément V, et lui représentèrent que, sur la connoissance qu'ils avoient des vertus de Louis et des miracles faits à son tombeau, ils avoient sollicité le pape Boniface VIII de procéder à sa canonisation : ce qu'il ne put faire étant prévenu par la mort. C'est pourquoi ils faisoient au pape Clément la même prière, sur laquelle il commit les deux évêques, Guy de Saintes et Raymond de Leitoure, pour informer de la vie et des miracles de Louis. La commission est du troisième d'août mil trois cent sept. Le pape Jean XXII fit continuer ces informations; et après les procédures nécessaires il fit la cérémonie de la canonisation le jeudi de Pâques, septième jour d'avril treize cent dix-sept, comme témoigne la bulle adressée à tous les évêques, et datée du même jour. Il en écrivit aussi à la reine Marie, mère du saint, au roi

(1) Bal 1, p. 153. Cont. Nang. p. 669.
(2) Rain. 1317, n. 42, 45, 47, 48. Sup liv. LXXVII, n. 25. Rain. 1316, n. 24.
(3) Th. Valsing, p. 110.

(1) Rain. 1317, n. 9. Ducange Gloss. to. 1, p. 54.
(2) Rain. n. 25.
(3) Sup. liv. LXXXIX, n. 53. Rain. 1317, n. 22.

Robert, son frère, auquel il avoit cédé son droit à la couronne, au roi de France, Philippe, à Jacques, roi d'Aragon, à Sanche, roi de Mayorque, et aux autres princes et princesses, parents du saint (1).

XXVII. Toulouse, archevêché.

Cette canonisation fut un honneur pour l'église de Toulouse, et le pape Jean y en ajouta un autre, l'érigeant en archevêché (2). Les raisons qu'il en rend dans la bulle d'érection sont la grandeur de la ville et du diocèse, et la multitude du peuple dont il étoit rempli, qui rendoit impossible à un seul évêque l'accomplissement de ses devoirs, et d'ailleurs la richesse immense de cette église, qui donnoit occasion à l'évêque de vivre dans le luxe, de marcher à grand train, faire des dépenses excessives, et donner trop à ses parents; il étoit même à craindre qu'il ne s'élevât contre ses supérieurs. C'est pourquoi, continue le pape, Clement V, notre prédécesseur, avoit dessein de partager cet évêché s'il n'eût été prévenu par la mort. Nous donc, par ces raisons et autres, de notre certaine science, de l'avis unanime de nos frères les cardinaux, et par la plénitude de la puissance apostolique, nous divisons en cinq le diocèse de Toulouse, voulant qu'outre cette cité et son diocèse particulier, les quatre villes suivantes, que nous érigeons en cités, aient aussi chacune le leur, savoir : Montauban, Saint-Papoul, Rieux et Lombez. Montauban, qui étoit diocèse de Cahors, aura une partie du diocèse de Toulouse; et sa cathédrale sera l'église de Saint-Martin, où l'on dit que repose le corps de saint Théodard, confesseur. Les trois autres cités, qui étoient du diocèse de Toulouse, en auront aussi leur part, et leurs cathédrales seront à Saint-Papoul, l'église du même nom, à Lombez et à Rieux celles de Notre-Dame.

Quant à l'église de Toulouse, nous l'exemptons absolument de la juridiction et de la dépendance de l'église de Narbonne, dont jusqu'ici elle a été suffragante; nous l'érigeons en métropole, et nous lui donnons pour suffragants les quatre nouveaux évêchés et celui de Pamiers. A l'égard des revenus de l'ancien évêché de Toulouse, nous en assignons à l'église de Toulouse dix mille livres tournois, à chacun des quatre nouveaux évêchés cinq mille livres, et à Pamiers, outre ce qu'il a déjà, une certaine portion que nous fixerons par d'autres lettres. Le pape se réserve à regler ensuite les limites des nouveaux diocèses, et défend à toute personne, de quelque dignité que ce soit, même épiscopale ou royale, d'apporter quelqu'empêchement à l'exécution de cette bulle, qui est datée d'Avignon, le vingt-cinquième de juin mil trois cent dix-sept.

Les plaintes générales du pape Jean contre l'évêque de Toulouse semblent regarder en particulier celui qui fut le dernier (1). C'étoit Gaillard de Preissac, neveu de Clément V, qui le plaça sur ce siége en mil trois cent cinq. Mais Jean XXII le déposa en mil trois cent dix-sept, pour sa mauvaise conduite et la dissipation de son temporel. Il lui offrit ensuite l'évêché de Riez en Provence; mais le prélat le refusa, aimant mieux demeurer sans évêché.

XXVIII. Montauban, Saint-Papoul, Rieux et Lombez, évêchés.

Saint Théodard, honoré à Montauban, fut sacré archevêque de Narbonne en huit cent quatre-vingt-huit, et mourut le premier jour de mai huit cent quatre-vingt-quinze. Il ne faut pas le confondre avec saint Théodard, évêque de Mastric et martyr, plus ancien de deux cents ans, honoré le dixième jour de septembre. Saint Théodard de Narbonne mourut en l'abbaye de Saint-Martin de Montauriol, et y fut enterré; et d'une bourgade qui se forma autour de cette abbaye, est venue ensuite la ville de Montauban. Cette abbaye étoit de l'ordre de Saint-Benoît, et dépendoit de la Chaise-Dieu en Auvergne. Saint Papoul est un martyr que l'on croit avoir été prêtre, et compagnon des travaux de Saint-Saturnin de Toulouse (2). Il est honoré le troisième de novembre, dans une ancienne abbaye, près de Castelnaudary; mais son corps est à Saint-Sernin de Toulouse. Ce monastère se nommoit aussi de Saint-Paul. Lombez est une ville en Gascogne, autrefois du diocèse d'Auch, où étoit une ancienne abbaye de Notre-Dame de l'ordre de Saint-Augustin (3).

Le premier évêque de Montauban fut Bertrand Dupuy, qui en étoit abbé lors de l'érection; et le pape lui donna l'administration de ce diocèse au spirituel et au temporel, avant même qu'il fût sacré, comme il devoit l'être par le cardinal Bérenger de Frédol; mais il ne le fut point, et ne laissa pas de gouverner cette église pendant trois ans. Le premier évêque de Saint-Papoul en fut le dernier abbé, nommé Bernard de la Tour, d'une famille noble, au diocèse de Mirepoix (4). Le premier évêque de Rieux fut Guillaume de la Broce, doyen de Bourges; mais le pape y mit l'année suivante Pilefort de Rabastens, auparavant évêque de Pamiers, et depuis cardinal. Le premier évêque de Lombez fut Arnaud Roger de Comminges, frère de l'archevêque de Tou-

(1) Bull. to. Joan. XXII, Const. 2. Rain. n. 9, 10, 11.

(2) Extrav. comm. Salvator, 5, de Præb.

(1) Baluz. Vit. t. 1, p. 187, 61, 739.

(2) Boll. t. 12, p. 142. Sup. l. XXXVIII, n. 58; XXXIX, n. 45. Baillet. 3 nov. Castel. Martyr. Univ. 3 nov.

(3) Catel. Lang. p. 226. Gall. Chr. t. 2, fol. 676, t. 1, p. 693.

(4) C. Ad. cujus. lib. Extrav. Com. de præb. Gall. Chr. t. 3, p. 748, 837.

louse. Il n'étoit que tonsuré, et âgé seulement de vingt-sept ans; or, il en falloit encore trente pour être évêque (1). Mais le pape dispensa Arnauld de l'une et de l'autre règle, par une bulle où il fait son éloge. Il est vrai qu'il est conçu en mêmes termes, mot pour mot que celui de l'évêque de Montauban : ce qui montre que ces sortes de louanges n'étoient que de style. Le premier archevêque de Toulouse fut Jean Raymond, fils de Bernard V, comte de Comminges, Jean fut évêque de Maguelone en mil trois cent dix, et transféré à Toulouse en mil trois cent dix-sept, avant l'érection de ce siége en métropole.

XXIX. Aleth, Saint-Pons et Castres, évêchés.

Le pape Jean XXII érigea aussi deux nouveaux évêchés dans le diocèse de Narbonne, Aleth et Saint-Pons. Il mit le premier d'abord à Limoux, ville voisine, en mil trois cent dix-sept; mais l'année suivante il le transféra à Aleth, ancien monastère de bénédictins, dont l'église étoit dédiée à Notre-Dame. Il y nomma pour premier évêque Barthélemy, le huitième de juillet mil trois cent dix-huit. Saint Pons est un ancien martyr qui souffrit à Cémèle, près de Nice en Provence, et est honoré le quatorzième de mai. Ses reliques furent depuis apportées à Tomières en Languedoc, entre Pézenas et Carcassone, où Pons Ier, comte de Toulouse, fonda un monastère en l'honneur du saint l'an neuf cent trente-six. Le premier évêque établi par Jean XXII se nommoit Raymond, et les deux nouveaux évêchés demeurèrent suffragants de Narbonne (2).

Plusieurs autres diocèses furent partagés de même par le pape Jean. Il divisa en deux celui d'Alby, érigeant en évêché l'ancienne abbaye de Castres, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendante de Saint-Victor de Marseille, à laquelle le corps de saint Vincent avoit été apporté l'an neuf cent cinquante-cinq. Le premier évêque fut Déodat, auparavant abbé de Lagny, au diocèse de Paris, à qui le pape donna cinq mille livres de petits tournois pour portion congrue, à prendre sur les revenus de l'évêché d'Alby, en attendant que celui de Castres fût doté suffisamment, comme porte la bulle du neuvième de juin mil trois cent dix-sept (3). Bertrand, qui étoit abbé de Saint-Benoît de Castres, s'opposa à l'érection de son monastère en évêché, et donna ses causes d'opposition aux présidents des parlements de Toulouse et de Paris assemblés. Il y dit en substance : Je suis allé me présenter au pape suivant ses ordres, mais je n'ai osé résister à sa volonté, et j'ai donné mon consentement par écrit à l'érection de mon abbaye en évêché ; ce que j'ai fait par crainte dont un homme courageux est susceptible, car plusieurs serviteurs du pape me disoient tout bas que si je résistois je serois mis en prison perpétuelle. Or, je soutiens que selon les lois et l'usage du royaume de France, une telle érection ne se peut faire sans le consentement du roi, autorisé de ses lettres-patentes, et celui des seigneurs de fief du lieu où l'église est bâtie. De plus le pape n'a pas droit de donner à des villes de France le titre et le privilége de cités : le roi seul a ce privilége en son royaume. Enfin il paroît que le pape Jean, suivant les traces de ses prédécesseurs, travaille à joindre par toute la terre la puissance spirituelle à la temporelle ; et, pour y réussir plus facilement, il veut multiplier les évêques, afin d'avoir plus de complices de cette usurpation. Ainsi parloit l'abbé de Castres ; et peut-être les autres abbés n'en auroient pas moins dit si le pape ne les eût pourvus eux-mêmes des nouveaux évêchés. Au reste Déodat, premier évêque de Castres, termina ce différent par une transaction, portant que Bertrand garderoit le nom d'abbé avec treize cent livres de revenu sur les biens de l'abbaye de Castres.

Le pape lui-même désiroit pour ces érections d'évêchés le consentement du roi, comme on voit par deux lettres qu'il écrivit sur ce sujet à Philippe le bel. La première ne regarde que Toulouse, et le pape y rapporte les causes de la division du diocèse, les mêmes et en mêmes termes que dans la bulle d'érection; puis il ajoute (1) : Nous avons aussi considéré qu'il pouvoit être dangereux pour vous et pour la tranquillité de votre royaume d'avoir en ces quartiers-là un prélat presque semblable à un roi par sa puissance et ses richesses. Et ensuite : C'est pourquoi nous vous prions de ne pas écouter ceux qui voudroient tourner en mauvaise part ce que nous avons fait à si bonne intention, mais de rejeter vigoureusement leurs mauvais conseils : la lettre est du septième de juillet mil trois cent dix-sept.

La seconde, datée du neuvième du même mois, est pour donner part au roi de l'érection des évêchés de Rieux, de Saint-Papoul, de Lombez, de Montauban, de Castres et Saint-Flour; et le pape nomme ainsi les évêques qu'il y a mis. A Rieux, Guillaume de la Broce, doyen de Bourges et votre conseiller, dont vous connoissez la naissance et le mérite. A Saint-Papoul, l'abbé du lieu, homme d'une profonde science et d'une fidélité éprouvée. A Lombez, l'abbé du lieu, fils du comte de Comminges. A Montauban, l'abbé du lieu, notre chapelain, et auditeur des causes d'appel de notre palais. A Castres, l'abbé de Lagny, docteur en théologie ; à Saint-Flour, l'abbé de Saint-Tiberi, docteur en décret et notre chapelain, tous originaires de votre royaume et zélés pour vos intérêts.

(1) P. 947. Bal. 1, p. 135. 139, 748. Gal. Chr. t. 2, t. 676, t. 3, 947. C. Nuper. 8. Extrav. com. de Preb.

(2) G. Chr. t. 2, p. 89. Boll. to. 14, p. 272. Catel. comtes. p. 86. Langued. p 330. G. Chr. t. 3, p. 922.

(3) Baluz. Vit. to. 2, p. 308, 310.

(1) Marca Concord. p. 421, edit. 1704.

XXX. Condom, Sarlat, Saint-Flour, Maillezais et Luçon, évêchés.

Dans la province de Bordeaux, le pape Jean XXII divisa aussi l'évêché d'Agen, et en érigea un nouveau à l'ancienne abbaye de Saint-Pierre de Condom, par bulle du treizième d'août mil trois cent dix-sept, et le treizième d'octobre il en fit premier évêque Raymond Galard, qui en étoit abbé. La même année, mil trois cent dix-sept, il divisa l'évêché de Périgueux, et en érigea un nouveau à Sarlat, au monastère de Saint-Sauveur, de l'ordre de Saint-Benoît, où le corps de saint Sardoc ou Serdon, évêque de Limoges, avoit été transféré du temps de Louis le débonnaire (1). Ce saint vivoit au sixième siècle, et est honoré le cinquième de mai. Le pape Jean XXII régla les limites du diocèse de Sarlat par sa bulle du treizième janvier mil trois cent dix-huit, et y mit pour premier évêque Raymond, abbé de Gaillac en Albigeois.

Saint Flour, premier évêque de Lodève, honoré le troisième de novembre, fut enterré en un lieu de la haute Auvergne qui en a gardé le nom. Saint Odilon, abbé de Clugny, y établit vers l'an mil sept un prieuré de son ordre, que le pape Jean XXII érigea en évêché l'an mil trois cent dix-sept, divisant ainsi le diocèse de Clermont dont étoit ce prieuré. Il en voulut faire évêque l'abbé de Saint-Gérauld d'Aurillac, monastère situé dans le nouveau diocèse ; mais il le refusa, et le pape fit premier évêque de Saint-Flour l'abbé de Saint-Tibéri, au diocèse d'Agde ; mais l'année mil trois cent dix-huit il y mit le prieur de Saint-Flour, nommé Raymond de Monstuejouls, d'une famille noble de Rouergue, qu'il transféra à Saint-Papoul en mil trois cent dix-neuf, et il le fit cardinal (2). Le pape Jean divisa aussi le diocèse de Rhodez, érigeant en évêché l'abbaye de Notre-Dame de Vabres ordre de Saint-Benoît, fondée par Raymond Ier, comte de Toulouse. Le pape en fit premier évêque, en mil trois cent, dix-sept Pierre d'Olarge, qui en étoit abbé.

Il divisa en trois le diocèse de Poitiers, y érigeant en évêchés les deux abbayes de Maillezais et de Luçon, celle de Maillezais avoit été fondée l'an mil dix par Guillaume V, duc d'Aquitaine, en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul. Le monastère de Luçon, dédié à la Sainte-Vierge, étoit plus ancien, puisqu'il fut ruiné par les Normands vers l'an huit cent soixante-dix-sept (3). Il avoit été rétabli avant mil quarante, mais on ne sait par qui. Le pape Jean érigea ces deux évêchés par une même bulle, copiée sur celle de Toulouse, et datée du treizième d'août mil trois cent dix-sept, et il donna les deux nouveaux évêchés aux abbés des mêmes églises, savoir, Geoffroy Ponerelle de Maillezais, et Pierre de la Voirie, abbé de Luçon, qui furent sacrés à Avignon par le cardinal Bérenger de Frédole, évêque d'Ostie, le dimanche avant la Sainte-Catherine, c'est-à-dire le vingtième de novembre de la même année. De notre temps l'évêché de Maillezais a été transféré à la Rochelle mil six cent quarante-huit.

(1) Bal. t. 1, p. 136. Gall. Chr. to. 2, fol. 531. Boll. to. 1, p. 11. Gall. Chr. t. 9, p. 988.

(2) To. 2, p. 585. Bal. t. 1, p. 758.

(3) Sup. liv. LVIII, n. 58. Chr. Mall. p. 206. Lab. Bibl. t. 2.

XXXI. Abus dans l'Université de Paris.

Cependant le pape, averti de quelques abus qui s'introduisoient dans l'université de Paris, où il avoit étudié lui-même, lui écrivit en ces termes (1) : Nous avons appris avec étonnement que quelques-uns d'entre vous, ayant la dignité de docteurs, commencent à expliquer des livres et n'achèvent pas, soit par négligence, soit par légèreté d'esprit. D'autres s'attachent aux opinions des philosophes, et ne respectent pas assez les dogmes de la foi, ou du moins laissent la doctrine la plus édifiante pour s'embarrasser de subtilités inutiles. Quelques-uns sont reçus au doctorat sans capacité et sans examen suffisant. D'autres manquent à fréquenter les disputes solennelles usitées depuis long-temps dans l'école de Paris. Quelques-uns, régentant actuellement au lieu de s'appliquer à leurs leçons, s'occupent des fonctions d'avocat et de la poursuite des procès. Il les exhorte à se corriger, autrement qu'il y mettra ordre. La lettre est du huitième de mai. Par d'autres lettres on voit le soin qu'il prenoit des universités d'Orléans, de Toulouse et d'Oxford.

XXXII. Clémentines publiées.

La même année il publia le recueil des constitutions de Clément V, et l'envoya aux universités, particulièrement à celles de Paris et de Boulogne, avec une bulle qui porte en substance (2) : Le pape Clément V, notre prédécesseur, a publié plusieurs constitutions, non-seulement au concile de Vienne, mais devant et après, tant pour décider des questions que pour réformer des abus. Il les avoit fait recueillir en un volume, distribué sous les titres convenables, et avoit résolu de les donner au public ; mais la multitude des grandes affaires, et sa mort qui survint, l'empêchèrent d'exécuter son dessein. Nous-mêmes, depuis que nous lui avons succédé, nous n'avons pu jusqu'ici vous envoyer ces constitutions, dont vous vous servirez désormais dans les tribunaux et dans les écoles. L'adresse à l'université de Boulogne est du vingt-cinquième d'octobre. Ce recueil s'appelle les Clémentines. Il est divisé en cinq livres comme le Sexte, et s'appeloit au commencement le septième des décrétales (3).

(1) Rain. 1317, n. 15. 1318, n. 26.

(2) Baluz, t. 1, p. 187.

(3) Præf. Clement. Baluz. t. 1, p. 682.

XXXIII. Erreurs d'Arnaud de Villeneuve.

La même année mil trois cent dix-sept, les erreurs d'Arnaud de Villeneuve furent condamnées à Tarragone par l'inquisiteur de l'ordre des frères prêcheurs, et par le prévôt de la même église, vicaire général pendant la vacance du siége. Arnaud de Villeneuve étoit un clerc du diocèse de Valence en Espagne, fameux médecin, mais qui voulut aussi se mêler de théologie; en sorte qu'étant à Paris il eut des disputes avec les docteurs, et, craignant d'être poursuivi comme hérétique, il s'enfuit en Sicile près du roi Fridéric, qui, l'ayant envoyé en ambassade vers le pape Clément V, il périt sur mer avant que d'y arriver. Le pape, dont Arnaud étoit médecin, eut regret à un livre de son art qu'il lui avoit souvent promis, et écrivit à tous les évêques et les recteurs des universités de faire chercher ce livre, et le lui renvoyer. Sa lettre est du quinzième de mars mil trois cent douze (1).

Les erreurs condamnées par l'inquisiteur de Tarragone sont comprises en quinze articles, dont voici les plus sensibles. Le démon a eu l'industrie de détourner tout le peuple chrétien de la vérité de Jésus-Christ, et l'a tellement sucé et vidé, qu'il ne lui a laissé que la peau, c'est-à-dire l'apparence du culte extérieur; et la foi du peuple est telle que celle des démons, en sorte qu'il est mené tout entier en enfer. Tous les religieux sont sans charité, et falsifient la doctrine de Jésus-Christ. Les théologiens ont mal fait d'emprunter quelque chose de la philosophie, dont l'étude doit être entièrement condamnée. Les œuvres de miséricorde sont plus agréables à Dieu que le sacrifice de l'autel, dans lequel ni le prêtre, ni celui qui le fait offrir, n'offre rien du sien. La fin du monde arriva l'an mil trois cent trente-cinq. En même temps on condamna les livres d'Arnaud de Villeneuve, qui contenoient ces erreurs, et qui étoient au nombre de treize, neuf en catalan, et quatre en latin (2).

XXXIV. Suite du schime des frères mineurs.

La division croissoit toujours entre les frères mineurs. Alexandre d'Alexandrie, leur seizième général, mourut à Rome le cinquième d'octobre mil trois cent quatorze, après avoir gouverné l'ordre un an; et sa place demeura vacante presque autant que le saint-siége (3). Les prétendus spirituels profitèrent de cette longue vacance pour se séparer du corps de l'ordre. En Provence, ils se liguèrent au nombre de six-vingt; et, avec le secours de leurs amis séculiers, ils chassèrent à main armée, des couvents de Narbonne et de Béziers, les frères de la commune observance, et leurs supérieurs; puis ils se donnèrent un custode et des gardiens, prirent des habits plus courts et plus étroits que les autres. Plusieurs, désirant la réforme, vinrent de diverses provinces se joindre à eux, nonobstant la défense des supérieurs, que les Provençaux, fortifiés par ces recrues, méprisoient de plus en plus; et ils étoient soutenus par les bourgeois de Narbonne et de Béziers, en considération de Jean Pierre d'Olive, enterré à Narbonne, et regardé comme un saint, jusqu'à lui attribuer plusieurs miracles. Car les frères spirituels prétendoient être ses disciples.

Le chapitre général des frères mineurs se tint à Naples, le dernier jour de mai mil trois cent seize, sous la protection du roi Robert et de la reine Sanche d'Aragon, qui en firent les frais magnifiquement, et y assistèrent en personne. On y élut pour dix-septième général de l'ordre frère Michel de Césène, ainsi nommé du lieu de sa naissance, ville épiscopale dans la Romagne. Il étoit absent; et, étant averti par lettres de son élection, il vint à Assise, où elle fut confirmée. On y revit les constitutions de l'ordre, et on les mitigea en quelques points, sans toutefois s'écarter beaucoup de celles du chapitre de Narbonne par saint Bonaventure, en mil deux cent soixante. D'Assise, Michel de Césène alla à Boulogne, et écrivit une lettre à tous les frères, contenant plusieurs avis pour la régularité de l'observance (1).

Ensuite il excita le pape Jean à écrire à Fridéric, roi de Sicile, ce qu'il fit en ces termes (2) : Nous savons certainement que quelques frères mineurs de la province de Toscane, portant des habits méprisables et de petites capuces, et, témoignant au dehors une grande simplicité, sont sortis de leurs couvents sans la permission de leurs supérieurs, et ont passé en Sicile, contre la constitution de Boniface VIII, qui défend aux religieux des ordres mendiants de prendre de nouveaux couvents sans la permission du saint-siége. Ces fugitifs se sont établis de nouveau en divers endroits de Sicile, où ils ont élu un autre supérieur, et on dit qu'ils sèment diverses erreurs pour séduire les simples. C'est pourquoi nous vous enjoignons et vous mandons d'aider et favoriser les supérieurs de cet ordre, pour ramener ces frères égarés quand vous en serez requis, les faisant prendre, s'il est besoin, et les remettre aux supérieurs, afin de les corriger, suivant la discipline de l'ordre. La lettre est du quinzième de mars.

Ensuite le pape fit une grande constitution, où, conformément à celles de Nicolas IV et de Clément V, il renvoie au jugement des supérieurs de déterminer en chaque pays la forme des habits et la qualité des étoffes con-

(1) Emeric. Direct. p. 265. J. Villani, IX, c. 3. Vading. 1, 12, n. 7.

(2) Art. 3, 4, 5, 7, 10, 15. Emeric. p. 316.

(3) Vading, 1314, n. 7, 8.

(1) Vid. 1316, n. 3, 4, 5.

(2) Id. 1317, n. 9, 10. Id. 1260, n. 11.

venables à la pauvreté ordonnée par la règle de saint François (1). Il laisse aussi à la discrétion des supérieurs de garder du blé, du vin ou d'autres provisions de bouche, et d'avoir pour cet effet des greniers et des celliers, ce que les spirituels prétendoient être contraire à la pauvreté évangélique. Mais il leur déclare qu'entre les vertus des religieux, l'obéissance est la principale au-dessus de la pauvreté et de la pureté du corps. Cette constitution commence par *Quorumdam exigit*, et fut premièrement publiée le treizième d'avril mil trois cent dix-sept; mais sa publication fut réitérée les années suivantes, d'où vient qu'elle se trouve datée diversement en différents exemplaires.

Michel de Césène, étant à Avignon (2) avec les principaux pères de l'ordre, pria le pape d'employer son autorité pour ramener les frères révoltés de la province de Narbonne, et le pape en donna la commission à Bernard de la Tour, ministre d'Aquitaine, depuis cardinal, avec ordre d'essayer de les ramener par la douceur : ce qu'il fit autant qu'il lui fut possible, mais inutilement. Alors il leur commanda de la part du pape de quitter leurs habits singuliers et d'en prendre de conformes à ceux de l'ordre, suivant la constitution de Clément V. Ils répondirent que c'étoit un des points sur lesquels on ne devoit point obéir aux supérieurs, puisque leur habit étoit conforme à la règle et à l'esprit de saint François, et qu'ils ne croyoient point en cela contrevenir à la clémentine (3). Enfin, étant pressés par Bertrand, ils appelèrent au pape Jean, mieux informé. Bertrand envoya l'acte d'appel au pape, qui écrivit aux officiaux de Narbonne et de Béziers une lettre où il dit : Ayant appris qu'il y avoit de la division entre quelques-uns des frères mineurs, nous avons fait sur ce sujet plusieurs règlements outre ceux du pape Clément V, par lesquels nous pensions avoir terminé ces disputes. Toutefois, nous sommes informé que quelques-uns de ces frères ont interjeté des appellations qui peuvent augmenter le scandale. C'est pourquoi nous vous mandons de citer ces frères pour comparoitre en personne devant nous. La lettre est du vingt-septième d'avril mil trois cent dix-sept, et tous les appelants y sont nommés : quarante-six du couvent de Narbonne et dix-sept de celui de Béziers. Les règlements dont elle fait mention sont ceux de la constitution *Quorumdam exigit*.

Les religieux, cités en vertu de cet ordre du pape, se rendirent à Avignon, et d'autres avec eux; en sorte que tous ensemble ils étoient plus de soixante. Mais ils ne logèrent point au couvent des frères mineurs ; ils arrivèrent le soir, et passèrent la nuit à la porte du palais du pape (1). Le lendemain, ils furent admis à son audience, et il les écouta paisiblement; mais, jugeant leurs plaintes frivoles, il leur commanda d'aller au couvent de leurs frères, et de revenir à l'obéissance de l'ordre. Comme ils le refusèrent, il ordonna de les enfermer et les garder honnêtement, jusqu'à ce que leur affaire fût plus mûrement examinée, et commit pour cet examen frère Michel le moine, du même ordre, inquisiteur en Provence. Ils revinrent tous à leur devoir, à l'exception de vingt-cinq, qui soutinrent que le pape avoit péché en leur donnant de tels ordres, touchant les habits, les celliers et les greniers; et que les frères qui suivoient sa déclaration péchoient, parce que la règle de saint François étoit la même chose que l'Evangile, et que par conséquent le pape n'en pouvoit dispenser. Le pape ordonna de procéder selon les canons contre ces vingt-cinq rebelles, et en donna la commission à frère Michel le moine par une bulle du huitième de novembre, où ils sont tous nommés.

Ange Claren, fameux entre les frères mineurs, fut aussi recherché en cette occasion. Il étoit natif de Cingoli dans la marche d'Ancône, et fut surnommé Claren à cause d'un monastère où il demeura long-temps avec ses disciples. Etant interrogé à leur sujet et sur sa manière de vivre, il répondit que leur congrégation avoit commencé sous Célestin V, ayant pour chef frère Libérat, auquel il avoit succédé, et en avoit volontiers pris la conduite à cause de la régularité de l'observance qu'elle gardoit, que toutefois il étoit prêt à obéir au pape (2). On le laissa en paix ; et cette congrégation des Clarens dura jusque vers la fin du seizième siècle, au pontificat de Pie V.

Les Clarens n'étoient pas les seuls qui se prévaloient de la réforme autorisée par le pape Célestin.

XXXV. Bulle *Sancta romana*.

On le voit par une constitution de Jean XXII, donnée à la fin de cette année mil trois cent dix-sept, où il dit (3) : Une multitude profane d'hommes, vulgairement nommés fraticelles ou frères de la vie pauvre, bizoques, béguins ou autrement, se trouvent en Italie, en Sicile, dans le comté de Provence et dans les provinces de Narbonne et de Toulouse, et en d'autres lieux, où ils ont la témérité de prendre l'habit d'une nouvelle religion, faire des conventicules, choisir des ministres, des custodes ou des gardiens, bâtir de nouveau des maisons où ils logent en commun, et mendier publiquement, comme si leur secte étoit une des religions approuvées par le saint-siége. Pour pallier leur impiété, plusieurs d'entre eux soutiennent qu'ils observent à la lettre la

(1) Extrav. Joann. de Verb. Sign. c. 1.
(2) N. 11, 12.
(3) Clem. Extivi. de parad.

(1) Vad. n. 14.
(2) Baluz 1, Miscell. p. 22. Vad. n. 16, et de Script. p. 22. Sup. liv. LXXXIII, n. 31.
(3) Extr. Joan. S. Joan. S. Rom. de Relig. dom.

règle de saint François, quoiqu'ils ne demeurent point sous l'obéissance du général et des provinciaux de l'ordre, prétendant avoir un privilége du pape Célestin. Mais, quand ils le pourroient montrer, il ne serviroit de rien, puisque Boniface VIII a cassé tous les priviléges accordés par ce pape, son prédécesseur.

Quelques-uns d'entre eux disent avoir reçu cet habit et cette manière de vivre de quelques évêques ou d'autres prélats, qui n'ont pas eu le pouvoir de le donner contre la défense du concile général (1). C'est le concile de Latran, en mil deux cent quinze, qui défendit les nouveaux ordres religieux. D'autres prétendent être du tiers ordre de saint François, nommé des pénitents, quoique la règle du tiers ordre ne permette point une telle manière de vivre. Et parce que ceux qui préfèrent leurs propres pensées aux décisions des pères tombent facilement dans l'erreur, plusieurs de ceux-ci s'éloignent de la foi catholique, méprisant les sacrements de l'Eglise, et semant d'autres erreurs en grand nombre. C'est pourquoi nous condamnons cette secte et cet état, déclarant nul tout ce que ceux qui le professent ont fait sous le nom de religion ou de congrégation. Nous leur défendons, sous peine d'excommunication, de demeurer davantage en cet état, et nous décernons la même peine contre les évêques et les autres prélats qui accorderont à ces personnes ou à d'autres la permission de mener une telle vie sans un pouvoir spécial du saint-siége. Cette constitution est datée du trentième de décembre mil trois cent dix-sept, et il est évident qu'elle condamne deux sortes de personnes, les révoltés de l'ordre des frères mineurs, et les fraticelles ou bizoques, déjà condamnés par les papes précédents. Les erreurs et les crimes de ces derniers sont décrits par les auteurs du temps, entre autres par Alvar Pélage, de l'ordre des frères mineurs, depuis évêque de Silve en Portugal (2).

XXXVI. Réforme de l'ordre de Grandmont.

L'ordre de Grandmont étoit en grand trouble et en grande division, ce qui obligea le pape Jean à ériger en abbaye le prieuré de Grandmont, chef de l'ordre. Il ordonna que l'élection de l'abbé appartiendroit au couvent, que tout l'ordre seroit réduit à trente-neuf prieurés conventuels, que l'on érigeroit dans les principales maisons, et dont les prieurs seroient élus par la communauté et confirmés par l'abbé, et que les autres maisons fussent unies et soumises chacune à quelqu'un des prieurés; et il ajouta un quatrième visiteur aux trois anciens. Cette réforme fut faite en mil trois cent dix-sept, deux cent quarante ans après le commencement de l'ordre, à compter depuis la retraite de saint Etienne au désert de Muret, qui fut l'an mil soixante-seize (1).

XXXVII. Conciles de Ravenne et de Senlis.

La même année mil trois cent dix-sept, Rainald, archevêque de Ravenne, tint un concile à Boulogne, où assistèrent huit évêques, ses suffragants, savoir, Hubert de Boulogne, frère Pierre de Comachio, Pierre de Forlimpopoli, Jean de Césène, Guy de Régio, frère Simon de Parme, Rimbaud d'Imola et Guy de Cervia. On y fit vingt-deux articles de règlements, qui furent publiés à la fin du concile, le vingt-septième d'octobre; et voici ceux qui me paroissent les plus remarquables. Les curés, institués par des patrons ecclésiastiques, n'administreront le spirituel qu'après en avoir reçu la commission de l'évêque diocésain. On se plaint que la vie licencieuse et l'extérieur scandaleux du clergé le rend méprisable au peuple, et l'excite à usurper les biens et les droits de l'Eglise. On défend donc aux ecclésiastiques de porter des armes, d'entrer dans des lieux de débauche, de loger des personnes suspectes, et l'on prescrit en détail la forme et la qualité de leurs habits. On défend absolument la chasse à tous les religieux. Pour réprimer ces abus, on impose aux clercs séculiers des amendes pécuniaires, et aux réguliers des pénitences. La corruption du clergé venoit en partie de ce que les laïques, par leurs sollicitations importunes, ou par leur puissance et leurs menaces, faisoient recevoir dans les chapitres et les monastères des personnes indignes, parce que c'étoient leurs parents ou leurs amis. Pour y remédier, le concile ordonne qu'aucun ne sera reçu chanoine, même d'une collégiale, ni moine ou chanoine régulier sans la permission de l'ordinaire, et que le nombre des chanoines et des autres clercs sera fixé, tant dans les églises collégiales que dans les cathédrales, à proportion du revenu, sans qu'il soit permis aux évêques d'en augmenter le nombre. On fera une estimation des facultés de toutes les églises, pour régler les frais de visites et les autres impositions (2).

Pendant la grand'messe, on n'en dira point de basses dans la même église, pour éviter le mouvement et le bruit de ceux qui vont les entendre. Les archi-prêtres et les autres juges au-dessous de l'évêque ne pourront faire le procès aux curés et aux autres clercs de leur dépendance. Les usuriers ne seront point absous qu'ils ne donnent par acte authentique les sûretés nécessaires de satisfaire aux parties lésées. On déclare excommuniés les juges séculiers qui, après avoir pris des clercs portant des armes, ou coupables de quelqu'autre

(1) Sup. liv. LXXXIV, n. 35.

(2) Sup. liv. LXXXIX, n. 55. De Pelanctæ, liv. II, c. 51.

(1) Bal. t. 1, p. 137, 157, 191. Sup. liv. LXII, n. 7.

(2) To. 1, p. 1655, 1654, c. 2, 4, 17, 5, 6, 8, 11.

manière, les retiennent et refusent de les rendre à l'évêque en étant requis, ou qui les renvoient avec scandale, au son des trompettes et les armes pendues au cou ; et l'absolution de ces juges est réservée au pape. La même année, le pape avoit accordé au roi Philippe le long, que ses officiers pussent arrêter les clercs notoirement coupables, ou publiquement diffamés d'homicide, mutilation ou autres crimes énormes, quand il y avoit sujet de craindre qu'ils ne s'évadassent ; à condition de garder en ces captures toute la modestie possible, et de rendre les coupables au juge d'église, le tout afin que les crimes ne demeurassent pas impunis. Ce que le pape accorde à l'exemple de la permission donnée par Nicolas IV à Philippe le hardi. La lettre du pape Jean est du treizième d'août mil trois cent dix-sept ; et nous voyons ici l'origine de la distinction du délit commun et du cas privilégié (1). En suite des statuts de ce concile de Ravenne, est une taxe des salaires que doivent prendre les notaires ou les greffiers d'officialité, pour toutes les expéditions qui sont de leur ministère ; et cette taxe de dépens fait voir en détail les procédures qui étoient alors en usage, dont une grande partie a été depuis retranchée.

L'année suivante, mil trois cent dix-huit, Robert de Courtenay, archevêque de Reims, tint un concile à Senlis, où assistèrent avec lui quatre des évêques, ses suffragants (2), savoir, Jean de Beauvais, Guy de Tournai, Pierre de Senlis et Enguerrand de Thérouane ; les sept absents y envoyèrent leurs députés, et de ces sept étoit Pierre de Latilli, évêque de Châlons, qui, par conséquent, étoit pleinement justifié. Ce concile, voulant réprimer les invasions des biens ecclésiastiques, ordonne de cesser l'office divin dans tous les lieux du domaine ou de la juridiction de l'auteur de l'invasion, car c'étoient ordinairement des seigneurs. On le cessera aussi dans les lieux où se trouvera l'usurpateur, seigneur ou non, et dans le lieu où l'on retiendra les choses enlevées. On ajoute l'excommunication et les dénonciations, comme si les auteurs de telles violences eussent été sensibles aux peines spirituelles. La lettre synodale est du vingt-septième de mars mil trois cent dix-sept, c'est-à-dire mil trois cent dix-huit avant Pâques : ce qui fut le vingt-troisième d'avril.

XXXVIII. Tulle, Lavaur et Mirepoix, évêchés.

Cependant, le pape Jean XXII continuoit d'ériger en France des évêchés. Il retrancha du diocèse de Limoges la ville de Tulle, où étoit une ancienne abbaye, fondée au plus tard dès le huitième siècle en l'honneur de saint Martin (1). Elle fut ruinée par les Normands, et demeura entièrement déserte, les biens étant possédés par des seigneurs laïques, dont le dernier fut Adhémar, vicomte du bas Limousin. Celui-ci résolut de rétablir le monastère et le donna à saint Odon, abbé de Clugny, du consentement du roi Raoul ; ainsi, la discipline régulière y fut remise sous la règle de saint Benoît, vers l'an neuf cent trente. Le dernier abbé de Tulle fut Arnaud de Saint-Astier, que le pape en fit le premier évêque, en mil trois cent dix-huit. Lavaur en Lauraguais, dans le haut Languedoc, étoit un ancien monastère fondé au septième siècle par saint Alain ou Elan, évêque honoré le vingt-cinquième de novembre. En mil trois cent huit, Isarn, évêque de Toulouse, donna cette église, nommée de Saint-Elan, et située dans son diocèse, à Frotard, abbé de Saint-Pons de Tomières, pour la rétablir, parce qu'elle étoit détruite par négligence. On y établit un prieuré dépendant de Saint-Pons, qui subsista jusqu'en l'an mil trois cent dix-huit, auquel Jean XXII l'érigea en évêché le vingt-deuxième de février, et lui donna pour premier évêque Roger d'Armagnac. Le même jour, il érigea en évêché l'église paroissiale de la ville de Mirepoix, dédiée à saint Maurice, et soumit cet évêché à la métropole de Toulouse, du diocèse de laquelle il étoit (2). Il en fit premier évêque Raymond Athon, abbé de Saint-Sernin de Toulouse.

En Espagne, le pape Jean divisa la province de Tarragone, érigeant en métropole l'évêché de Sarragosse, et lui donnant cinq suffragants des onze qu'avoit Tarragone, à qui il n'en resta que six. Il fit cette érection au mois d'août de la même année mil trois cent dix-huit. Il vouloit aussi partager les évêchés en Aragon, comme il avoit fait en France ; mais l'archevêque de Tarragone lui représenta que ces évêchés n'avoient pas assez de revenu pour soutenir la dignité épiscopale quand ils seroient partagés (3).

XXXIX. Missions en Tartarie et en Arménie.

Le pape érigea de nouveaux évêchés, même chez les infidèles. Franco de Pérouse, de l'ordre des frères prêcheurs, étoit en mission dans la Perse, soumise aux Tartares ; il s'y étoit fait grand nombre de conversions et dans les pays voisins. Le pape, l'ayant appris, érigea en cité et en métropole la ville de Sultanie, bâtie depuis peu par le grand kan Aliaptou, qui y avoit établi sa résidence (4). Le pape en fit

(1) C. 12, 13, 8, 15, 18. Rain. 1317, n. 8. Sup. liv. LXXXVII, n. 21, c. 24, p. 1676.

(2) To. XI, p. 1624.

(1) Bal. to. 1, p. 136. Mabill. Annal. lib. XLI, n. 86 ; lib. XLIII, n. 25.

(2) Gall. Chr. to. 3, p. 1402. Mab. Annal. lib. XV, to. 11, n. LXIX, n. 90. Catel Lang. p. 332. Gall. Chr. 3, p. 1140, 738. Baluz. t. 1, p. 679.

(3) Ibid. p. 138. Rain. 1318, n. 38.

(4) Rain. 1318, n. 4. Sup. l. XC, n. 40. Bibl. orient. pag. 88, 827.

premier archevêque frère Franco; et il nomma six autres frères du même ordre pour ses évêques suffragants, afin de l'aider en cette mission. La bulle est du premier jour de mai mil trois cent dix-huit. Or, je ne vois pas de quel droit le pape prétendoit ériger des villes en cités, ni quelle étoit la nécessité de leur donner ce titre, pourvu qu'elles fussent assez considérables pour ne pas avilir l'épiscopat.

Le grand kan des Tartares étoit alors Abousaid Bahadour, qui avoit succédé à son père Aliaptou, mort en mil trois cent seize (1). Bahadour kan n'avoit encore que treize ans en mil trois cent dix-huit, et l'empire des Tartares lui étoit disputé par Schah Usbek, auquel le pape écrivit cette même année le vingt-huitième de mars, le félicitant de ce qu'il étoit favorable aux chrétiens, et l'invitant à embrasser la vraie religion. Enfin, il le prie de protéger les missionnaires, et de révoquer la défense qu'il avoit faite depuis trois ans de sonner les cloches pour l'office divin.

En même temps, le pape écrivit à Ossigni, roi d'Arménie, qui lui avoit envoyé des ambassadeurs, un évêque, deux chevaliers et un drogman ou interprète, pour des affaires importantes (2). Comme ils étoient en notre cour, dit le pape, on nous a fait entendre que les Arméniens, quoique portant le nom de chrétiens, diffèrent de l'église romaine sur quelques dogmes de la foi et quelques cérémonies. C'est pourquoi nous avons fait venir dans notre chambre vos ambassadeurs, et, leur parlant en particulier par interprète, nous leur avons expliqué notre créance et nos cérémonies. Sur quoi nous avons interrogé l'évêque, qui a déclaré nettement que c'étoit aussi sa créance et la vôtre, et celle de vos sujets. Quant aux cérémonies, il a avoué qu'entre vous les simples prêtres donnent le sacrement de confirmation et bénissent l'huile pour l'extrême-onction; au lieu que chez nous l'un et l'autre est réservé aux évêques, ajoutant qu'ils ne le font pas par mépris, mais par ignorance et par simplicité; et il nous a donné sa profession de foi par écrit.

Le pape Jean rapporte ensuite la profession de foi de l'église romaine, qui est la même mot pour mot que celle qui fut envoyée par Clément IV à Michel Paléologue en mil deux cent soixante-sept (3). J'y trouve remarquable ces paroles : Que les âmes qui sortent de ce monde, purifiées de tout péché, sont aussitôt reçues dans le ciel. Peut-être Jean XXII ne les auroit pas mises s'il eût dressé lui-même cette confession. La lettre est du vingt-neuvième d'avril, et le pape en envoya de semblables au catholique ou patriarche des Arméniens, et aux prélats de sa dépendance. Dans la lettre au roi, le pape marque d'abord que ses ambassadeurs étoient venus pour d'autres affaires, et que la réunion à l'église romaine ne fut qu'incidente. Ces autres affaires étoient d'exciter les princes d'Occident à passer en Orient pour le recouvrement de la Syrie. Ce qui fait soupçonner que cette réunion ne fut pas plus sérieuse que tant d'autres (1). Car les Arméniens n'ont rien changé à leurs pratiques, ni pour le ministère de la confirmation, ni pour la bénédiction de l'huile des malades.

(1) Botoc. Supplem. p. 4. Bibl. orient. pag. 22. Rain. 1.

(2) Id. n. 8.

(3) Rain. 1267, n. 75. Sup. liv. LXXXV, n. 55.

XL. Conjuration contre le pape. Magie.

Depuis long-temps, il y avoit des conjurations contre le pape, comme on voit par une commission qu'il donna en mil trois cent dix-sept à Gaillard, évêque de Riez, et à Pierre Desprez, depuis cardinal, pour informer contre Pierre d'Artige, chantre de Poitiers et chapelain du pape, qui avoit travaillé à mettre de la division entre lui et les cardinaux. Le pape, l'ayant fait mettre en prison, avoit appris plusieurs particularités de sa mauvaise vie, qu'il avoit ignorées jusqu'alors (2). Ensuite on voulut empoisonner le pape, en sorte qu'il se pourvut de préservatifs, et écrivit ainsi à Charles, comte de la Marche, frère du roi de France : Pour vous ôter tout sujet de doute sur ce point, nous vous faisons savoir que quelques traîtres ont conspiré contre nous et contre quelques-uns de nos frères les cardinaux, et ont préparé des breuvages et des images pour nous faire périr, dont ils ont souvent cherché les occasions; mais Dieu nous a préservés. La lettre est du vingt-septième de juillet.

Dès le vingt-septième de février, le pape avoit donné commission d'informer contre ces empoisonneurs (3). Elle est adressée à Barthélemy, évêque de Fréjus, successeur du pape en ce siége, et à Pierre Tessier, docteur en décret, depuis cardinal. Le pape y dit en substance : Nous avons appris que Jean de Limoges, Jacques, dit Brabançon, Jean d'Amant, médecin, et quelques autres, s'appliquent par une damnable curiosité à la nécromancie et d'autres arts magiques dont ils ont des livres, qu'ils se sont souvent servis de miroirs et d'images consacrés à leur manière; se mettant dans des cercles, ils ont souvent invoqué des malins esprits, pour faire périr les hommes par la violence de l'enchantement, ou leur envoyer des maladies, qui abrègent leurs jours. Quelquefois ils ont enfermé des démons dans des miroirs, des cercles ou des anneaux, pour les interroger, non-seulement sur le passé, mais sur l'avenir, et faire des prédictions. Ils prétendent avoir fait plusieurs expériences en ces matières, et ne craignent pas

(1) Rain. 1417, n. 35.

(2) Ib. n. 51, 52.

(3) N. 53.

d'assurer qu'ils peuvent, non-seulement par certains breuvages ou certaines viandes, mais par de simples paroles, abréger ou alonger la vie, ou l'ôter entièrement, et guérir toutes sortes de maladies.

Le pape donna une pareille commission le vingt-deuxième d'avril mil trois cent dix-sept à l'évêque de Riez, au même Pierre Tessier, à Pierre Desprez et à deux autres, pour informer de la conjuration formée contre lui et contre les cardinaux, et dans cette commission il dit : Ils ont préparé des breuvages pour nous empoisonner, nous et quelques cardinaux ; et, n'ayant pas eu la commodité de nous les faire prendre, ils ont fait faire des images de cire sous nos noms, pour attaquer notre vie en piquant ces images avec des enchantements magiques et des invocations des démons; mais Dieu nous a préservés, et a fait tomber entre nos mains trois de ces images.

On voit la description de semblables maléfices dans une lettre écrite trois ans après à l'inquisiteur de Carcassonne, par Guillaume de Godin, cardinal-évêque de Sabine, où il dit (1) : Le pape vous ordonne d'informer et de procéder contre ceux qui sacrifient aux démons, les adorent ou leur font hommage, leur en donnant pour marque un papier écrit, ou quelqu'autre chose, qui font avec eux des pactes exprès, qui font une image ou quelqu'autre chose pour lier le démon, ou pour faire quelque maléfice en l'invoquant, qui, abusant du sacrement de baptême, baptisent des images de cire ou d'autre matière avec invocation des démons, qui abusent de l'eucharistie ou de l'hostie consacrée, ou des autres sacrements en exerçant leurs maléfices. Vous procéderez contre eux avec les prélats, comme vous faites en matière d'hérésie, car le pape vous en donne le pouvoir. La lettre est datée d'Avignon, le vingt-deuxième d'août mil trois cent vingt.

L'ignorance de la physique faisoit prendre alors pour surnaturels plusieurs effets de la nature; et, comme il est certain par la foi que Dieu a souvent permis aux démons de tromper les hommes par des prodiges et de leur nuire par des moyens extraordinaires, on supposoit, sans l'examiner, qu'il y avoit un art magique et des règles sûres pour découvrir certains secrets ou faire certains maux par le moyen des démons; comme si Dieu n'eût pas toujours été le maître de les permettre ou les empêcher, ou s'il eût ratifié les pactes faits avec les esprits malins. En examinant de près la prétendue magie, on n'a trouvé que des empoisonnements accompagnés de superstitions et d'impostures.

XLI. Condamnation de Hugues Géraud, évêque de Cahors.

Entre ceux qui furent accusés d'avoir attenté à la vie du pape, le plus considérable fut Hugues Géraud, évêque de Cahors. Il avoit été chanoine de Limoges et chapelain du pape Clément V dès l'an mil trois-cent cinq. Ensuite il fut chantre de l'église de Périgueux, doyen de Saint-Irier au diocèse de Limoges, et archidiacre d'Auch au diocèse de Rouen (1). Il étoit aussi référendaire du pape, qui l'avoit employé en plusieurs affaires, et enfin lui donna en mil trois cent douze l'évêché de Cahors, vacant en cour de Rome, et le recommanda au roi Philippe le bel. Hugues eut grand soin de retirer les biens aliénés de son église, et obtint plusieurs grâces du pape Clément, c'est-à-dire des dispenses et des priviléges contre les règles. Mais le pape Jean XXII, ayant reçu plusieurs plaintes contre lui de la part des bourgeois de Cahors, envoya les évêques de Riez et d'Arras informer de sa conduite, par commission du vingt-sixième d'avril mil trois cent dix-huit, et enfin le condamna par sentence du dix-huitième de mai, qui porte en substance :

Ayant examiné le procès fait à Hugues Géraud, jadis évêque de Cahors, nous avons trouvé qu'il est entré à l'épiscopat par brigue et par simonie (2). Ce reproche semble regarder aussi le pape Clément, à qui Hugues, dès la première année de son épiscopat, fit un présent de dix mille florins d'or; et il sut bien s'en dédommager par une imposition sur le clergé de son diocèse. La sentence continue : Il a témoigné son ingratitude envers le saint-siége, refusant avec mépris de déférer aux appellations, défendant à ses officiers d'y avoir égard, et maltraitant les appelants par emprisonnement ou privation de bénéfices. Il a quelquefois donné des provisions pour les bénéfices qui viendroient à vaquer, ouvrant des voies illicites pour la vacance. Il a traité tyranniquement ceux qui lui sont soumis, exigeant d'eux par violence ou par artifice des sommes excessives, sous prétexte de subside charitable ; et, quand il a trouvé de la résistance, il a suscité aux refusants des calomnies, des procès et d'autres vexations. Il a souvent refusé de donner ses provisions à ceux qui lui étoient présentés, s'ils ne lui payoient auparavant certaine somme notable.

Quant à ses mœurs et sa conduite personnelle, il a continué depuis son épiscopat des habitudes d'impureté et de commerce criminel avec des femmes. Enfin, nous ne voyons en lui aucune espérance d'amendement. C'est pourquoi, et pour plusieurs autres crimes, de l'avis de tous nos frères les cardinaux, nous l'avons déposé de toute dignité pontificale et sacerdotale, et condamné à une prison perpétuelle pour y faire pénitence. La sentence n'en dit pas davantage, mais Bernard Guyon, auteur

(1) Raiu. 132, n. 31.

(1) Baluz. Vit. 2, p. 50, to. 1, p. 737. La Croix Epis. Cahor. p. 280.

(2) C. un. Extrav. Com de Pœn. La Croix, p. 181

du temps, ajoute que le pape déposa Hugues Géraud, en lui ôtant tous les ornements pontificaux, savoir, l'anneau, la mitre, la chape, le rochet et le bonnet, et le laissant en habit clérical. Ensuite il fut dégradé selon la forme de droit, par le cardinal, évêque de Tusculum, puis livré à la cour séculière, par le jugement de laquelle il fut traîné publiquement et écorché en quelque partie de son corps, et enfin brûlé au mois de juillet suivant, parce, disoit-on, qu'il avoit machiné la mort du pape. Ce sont les paroles de Bernard Guyon. Le juge séculier qui ordonna cette exécution étoit Arnaud de Trianne, neveu du pape et son maréchal (1).

XLII. Bulle *Gloriosam ecclesiam*.

Les frères mineurs schismatiques s'étoient donné un général particulier, et enseignoient plusieurs erreurs, ce qui obligea le pape Jean XXII à publier une constitution adressée à tous les évêques, qui commence (2): *Gloriosam ecclesiam*, où, après avoir rapporté sommairement l'histoire de la révolte des prétendus spirituels et les remèdes que Nicolas IV et Clément V avoient essayé d'y apporter, il ajoute: Ils se sont transportés dans l'île de Sicile, où, se séparant entièrement de l'unité de l'ordre, ils ont pris pour supérieur, Henri de Céva, apostat de la même religion, et sous lui des ministres provinciaux, des custodes et des gardiens. Ils reçoivent des novices, nomment des prédicateurs et des confesseurs, qu'ils envoient exercer leurs fonctions, et établissent de nouveaux couvents. Et, pour s'autoriser par une apparence de religion, ils ont pris de petits capuces avec des habits étroits, courts, sales et ridicules, soutenant qu'ils sont conformes à la règle de saint François, et que son ordre ne consiste qu'en eux seuls. Or, du schisme ils sont tombés dans l'hérésie, et soutiennent les erreurs suivantes: 1. Ils feignent deux églises, l'une charnelle, comblée de richesses, plongée dans les délices, et noircie de crimes, à laquelle commandent le pape et les autres prélats; l'autre église est spirituelle, ornée de vertu, frugale, pauvre; elle ne consiste qu'en eux et leurs sectateurs, et ce sont eux, comme les plus spirituels, qui la gouvernent. 2. Les prêtres, selon eux, et les autres ministres de l'Eglise, n'ont aucune autorité pour donner des sentences, conférer les sacrements, ou instruire les peuples. La puissance ecclésiastique ne reste qu'à ceux de leur secte. 3. On ne doit jurer en aucun cas, c'est un péché mortel. 4. Les prêtres, quoique légitimement ordonnés, perdent par le crime le pouvoir de consacrer et d'administrer les sacrements. 5. C'est en nous seuls, disent-ils, et de notre temps, que l'Evangile de Jésus-Christ a été accompli; il avoit été caché jusqu'ici, ou plutôt éteint.

Le pape réfute sommairement toutes ces erreurs, montrant qu'elles renouvellent plusieurs anciennes hérésies; puis il ajoute: On dit qu'ils avancent beaucoup d'autres impertinences contre le sacrement de mariage, touchant la fin du monde et la venue de l'antechrist, qu'ils disent être proche. Mais, comme ces propositions ne sont appuyées ni de raison ni d'autorité, elles se détruisent d'elles-mêmes, et ne méritent pas d'être réfutées, il suffit de les condamner. Voulant donc procurer la conversion de ces malheureux, ou du moins empêcher qu'ils ne corrompissent les autres, nous avons prié le roi de Sicile, Frédéric, de les chasser de cette île, et les remettre aux supérieurs de l'ordre, ce qu'il a commandé à ses officiers d'exécuter; mais les rebelles s'en sont garantis par la fuite; quelques-uns sont demeurés cachés en Sicile, d'autres se sont dispersés chez les infidèles, sous prétexte d'y prêcher la foi. C'est pourquoi nous vous exhortons tous, et vous enjoignons de ne donner aucun aide, conseil ou faveur à Henri de Céva, ni aux autres faux frères qui se sont réfugiés en Sicile; au contraire de les prendre et les remettre entre les mains des supérieurs de l'ordre des frères mineurs, pour être châtiés comme ils le méritent. La constitution est du vingt-troisième de janvier mil trois cent dix-huit.

XLIII. Frères mineurs brûlés à Marseille.

Le général de l'ordre, Michel de Césène, voulant faire exercer la bulle *Quorumdam exigit*, trouva de la résistance, principalement en quatre religieux (1), Jean Barran de Toulouse, Déodat Michel, Guillaume Sauton et Ponce Roque de Narbonne, qui soutinrent opiniâtrément, en présence du général, que le pape Jean n'avoit pas le pouvoir d'ordonner le contenu de cette bulle, et qu'ils n'étoient point tenus de l'exécuter, principalement en ce qu'elle leur enjoignoit de quitter leurs habits singuliers pour en prendre d'autres à la discrétion du général, et de lui obéir dans la réserve du blé, du vin et des autres provisions, et en tout le reste. Ils soutinrent que cette ordonnance du pape étoit contre le conseil de l'Evangile, et contre leur vœu de parfaite pauvreté. Le général, ayant fait rédiger par écrit cette déclaration des quatre frères, les envoya à frère Michel Lemoine, religieux du même ordre, inquisiteur en Provence, avec ordre de procéder contre eux jusqu'à condamnation et punition.

L'inquisiteur les interrogea juridiquement s'ils persistoient dans les réponses qu'ils avoient

---

(1) Ap. Baluz. 154. not. p. 737.

(2) Post. Emeric. Litt. Apost. p. 58, Bullar. Joan. XXII, Cons. 3. Rain. 1318 n. 45. V. Vading. eod. n. 8.

(1) Baluz. 1. Miscell. p. 198.

faites devant le père général. Ils répondirent que oui, et qu'ils n'en vouloient rien rétracter, ni obéir à ce qui leur étoit ordonné touchant le changement d'habit et le reste, parce qu'ils ne le pouvoient en conscience. Ils ajoutèrent qu'ils prétendoient s'en tenir jusqu'au jour du jugement aux protestations et aux appellations qu'ils avoient formées contre les ordres à eux signifiés de la part du pape par frère Etienne Albert, ministre provincial de Provence. L'inquisiteur leur remontra que ces protestations contenoient des erreurs manifestes contre l'autorité de l'Eglise et la primauté du saint-siége; et qu'aucune règle de religieux ne doit être égalée à l'Evangile, puisqu'elles ont toutes reçu leur force de l'autorité du saint-siége, qui par conséquent peut les expliquer, les changer et les abolir comme il lui plaît.

Après avoir exhorté plusieurs fois les quatre frères à quitter leurs erreurs, l'inquisiteur prit le conseil de plusieurs évêques et de plusieurs docteurs en théologie, qui jugèrent tous que les articles soutenus par ces frères étoient des hérésies, et que ceux qui les soutenoient opiniâtrément devoient être jugés comme hérétiques. Raymond, évêque de Marseille, à la prière de l'inquisiteur, essaya aussi de persuader charitablement aux quatre frères de rétracter leurs erreurs. L'inquisiteur leur fit même certifier par quelques cardinaux que le pape, ayant fait lire en consistoire public l'interrogatoire contenant leurs confessions faites devant le général Michel de Césène, déclara de vive voix qu'elles étoient hérétiques, et qu'ils devoient être jugés comme tels. Enfin, les quatre frères demeurant inflexibles dans leur opiniâtreté, l'inquisiteur leur donna pour terme péremptoire à ouïr leur sentence définitive le septième jour de mai mil trois cent dix-huit, avant tierce.

Ce jour donc il prononça sa sentence dressée par écrit, et déclara les quatre frères Jean, Déodat, Guillaume et Ponce, hérétiques, et défenseurs de dogmes pernicieux, et, comme tels, jugea qu'ils devoient être dégradés et abandonnés au jugement séculier : défendant à toutes personnes, sous peine d'excommunication, de soutenir les mêmes erreurs. Il ajouta : Nous savons qu'elles tirent leur source de la doctrine contenue dans les écrits de frère Pierre-Jean d'Olive sur l'apocalypse, condamnés au feu par tout l'ordre des frères mineurs, de l'avis de plusieurs docteurs en théologie, et que le pape a commis quelques cardinaux et quelques docteurs pour examiner ces écrits. C'est pourquoi nous défendons à qui que ce soit, tant que cette affaire sera pendante devant le pape, de rendre aucun honneur audit Pierre-Jean, comme à un saint, ou à un homme reconnu pour catholique.

De plus, sachant certainement que Bernard d'Aspa, frère du même ordre, a soutenu que le pape n'a pas eu le pouvoir de statuer ce que la même constitution porte, touchant les greniers et les celliers, et qu'on ne lui doit pas obéir en ce point : et, voyant qu'étant arrêté par notre ordre il n'a point voulu abjurer cette erreur, nous le condamnons à être emmuré perpétuellement, et dégradé de tous les ordres, et à porter toujours deux croix jaunes sur son habit de dessus, l'une sur la poitrine, et l'autre entre les épaules. Le tout sous peine d'être livré au bras séculier comme impénitent.

Cette sentence fut ainsi prononcée à Marseille, dans le cimetière de Notre-Dame d'Agourt, l'an mil trois cent dix-huit, indiction première, le septième jour de mai, en présence de Raymond, évêque de Marseille, de Scot, évêque de Comminges, de deux abbés, des supérieurs des quatre ordres mendiants de la ville, et de plusieurs autres témoins. Aussitôt, l'inquisiteur requit humblement l'évêque de Marseille de procéder à la dégradation des quatre frères hérétiques : ce qu'il lui accorda. Et sur-le-champ il se revêtit comme pour une ordination ; on prépara un autel. Il se fit amener les condamnés revêtus comme pour faire fonctions de leurs ordres. Ces trois premiers, Jean, Déodat et Guillaume, étoient prêtres, Ponce n'étoit que diacre. L'évêque les exhorta encore à quitter leurs erreurs; et, sur leur refus, il les dégrada canoniquement chacun en particulier, les dépouillant de tout ordre, bénéfice et privilége clérical; puis il leur fit raser la tête, en sorte qu'il n'y resta aucune marque de cléricature.

Enfin, ils furent laissés au jugement séculier, et reçus par Raymond de Villeneuve, chevalier viguier de Marseille, et Roger de Saint-Martin, sous-viguier, que l'évêque et l'inquisiteur prièrent de leur épargner la vie. Mais, comme cette prière n'est que de formalité, suivant le style de l'inquisition, le viguier ne laissa pas de les condamner à être brûlés, et les fit exécuter le jour même, veille de l'apparition de saint Michel. Ils furent honorés comme martyrs par ceux de leur secte (1).

XLIV. Ordre de Christ en Portugal.

Denis, roi de Portugal, envoya au pape Jean Pédro Perés, chanoine de Conimbre, et un gentilhomme, nommé Jean Laurent, chargé de sa procuration pour solliciter l'érection d'un nouvel ordre militaire : ce que le pape lui accorda, et il institua ce nouvel ordre sous le nom de la milice de Jésus-Christ dans les royaumes de Portugal et d'Algarve, pour la défense de la foi chrétienne contre les Sarrasins du pays, et or-

(1) Baluz. to 1, p. 117, 693. Rain. 1318, n. 51. Emeric. direct. p. 281, D. 328.

donna que le chef de cet ordre seroit à Castel-Marin, au diocèse de Silve. Le pape donna à ces chevaliers tous les biens qui avoient appartenu aux templiers dans les deux royaumes. Cet ordre de Christ devoit suivre la règle de Cîteaux, selon les constitutions de Calatrava ; et être sujet à la visite et la correction de l'abbé d'Alcobaça, au diocèse de Lisbonne, auquel le maître de l'ordre devoit prêter serment au nom de l'église romaine, comme aussi au roi de Portugal. C'est ce que contenoit la bulle du quatorzième de mars mil trois cent dix-neuf, et le cinquième de mai suivant, le roi Denis, étant à Santaren, approuva et confirma cette institution par ses lettres. L'année précédente, mil trois cent dix-huit, le pape, ayant envoyé au même roi des reliques, reçut de lui un présent de quatre mille pièces d'or (1).

XLV. Poursuites pour rétablir le royaume de Pologne.

La Pologne étoit sans roi depuis deux cent quarante ans, c'est-à-dire depuis que Boleslas le cruel, son quatrième roi, s'étoit attiré la haine publique pour le meurtre de saint Stanislas, évêque de Cracovie (2). Le pape Grégoire VII le déclara déchu de la dignité royale, et ses sujets absous de son obéissance ; les grands se révoltèrent contre lui, et il mourut en Carinthie, abandonné de tout le monde. La Pologne revint au gouvernement des ducs comme avant Boleslas, son premier roi, et se trouva notablement affoiblie par ce partage de l'autorité souveraine (3). En mil trois cent seize, Ladislas Loctek, duc de Cracovie, envoya au pape Géruard, évêque de Vladislau, pour demander en sa faveur le rétablissement de la dignité royale, attendu que la plupart des duchés de Pologne étoient réunis en sa personne, et qu'il seroit plus en état de résister aux puissances voisines, qui faisoient des incursions dans la Pologne, particulièrement aux chevaliers de Prusse, qui avoient depuis peu usurpé la Poméranie.

Ces chevaliers envoyèrent aussi à Avignon pour soutenir leur cause devant le pape, et d'ailleurs ils envoyèrent au roi de Bohême pour l'exciter à faire valoir ses prétentions sur la Pologne. Ce roi étoit Jean de Luxembourg, fils de l'empereur Henri VII, devenu roi de Bohême en mil trois cent dix, par son mariage avec Elisabeth, héritière du royaume, fille de Venceslas, qui avoit été élu et couronné roi de Pologne en mil trois cent. Jean, roi de Bohême, envoya donc aussi ses députés à Avignon pour s'opposer à la demande du duc Ladislas. La contestation entre ces deux princes dura long-temps en cour de Rome; et enfin le pape Jean ne prononça qu'un interlocutoire par une bulle adressée à l'archevêque de Gnesne et à ses suffragants, où il dit en substance (1) :

Notre vénérable frère Géruard, évêque de Vladislau, envoyé de votre part et de toute la nation polonoise, nous a rendu vos lettres, portant que jadis, après la mort du roi qui étoit alors, la Pologne fut troublée par des séditions et des guerres civiles. Ce roi, dont le nom n'est point exprimé, doit être Boleslas II, dit le cruel. La bulle continue : La Pologne fut aussi troublée par les incursions des Tartares, des Lithuaniens, des Russes, et d'autres païens, qui, menant en captivité les Polonois nouvellement convertis à la foi, les contraignoient de retourner à l'idolâtrie, et d'ailleurs, ces païens dans les pays dont ils s'emparoient, désoloient les églises et les monastères, en faisoient leurs retraites, ou les détruisoient, ou les réduisoient en solitude. C'est pourquoi vous craigniez la perte irréparable de ce royaume, s'il n'y étoit promptement pourvu par le saint-siége, auquel il est soumis immédiatement; et, pour manque de sujétion, il lui paye tous les ans un cens, nommé le denier Saint-Pierre. Par ces raisons, vous demandiez un roi, et nous proposiez la personne de Ladislas, duc de Cracovie, Sandomir, Siradie, Lancicie et Cujavie, comme revêtu de toutes les qualités nécessaires.

Nous avons écouté favorablement vos propositions; mais ensuite sont venus les envoyés de Jean, roi de Bohême, qui nous ont représenté que le royaume de Pologne lui appartenoit, comme ils offroient de le prouver en temps et lieu, nous priant de nous abstenir de la promotion du duc Ladislas. L'évêque, votre envoyé, a insisté au contraire, soutenant que le roi de Bohême n'avoit aucun droit au royaume de Pologne, et qu'il appartenoit à Ladislas par succession légitime, comme héritier naturel. Sur quoi, voulant conserver à chacun son droit, nous avons jugé à propos de nous abstenir quant à présent de cette promotion. La bulle est du vingtième d'août mil trois cent dix-neuf.

XLVI. Projet de croisade inutile.

Le roi de France et le roi d'Angleterre témoignoient l'un et l'autre un grand désir de passer à la terre sainte, en exécution de leur vœu; mais le pape leur représenta que le temps n'étoit pas favorable. Voici comme il en écrivit au roi Edouard (2) : Avant que de songer au passage d'outre-mer, nous voudrions que vous eussiez bien affermi la paix chez vous : premièrement dans votre conscience, en sorte qu'elle ne vous reprochât rien contre Dieu ni le prochain, puis dans votre royaume.

(1) Baluz. to. 1, p. 741, 150. Rain. 1318, n. 40.
(2) Sup. liv. LXII, n. 62.
(3) Longin. lib. III, p. 95, édit. 1711; lib. IX, p. 59.

(1) Bern. Guid. ap. Rain. 1310, n. 1. Long. p. 895, 965. Rain. 1319, n. 2.
(2) Rain. n. 19.

C'est qu'il y avoit une grande division entre lui et les seigneurs très-mécontents de sa conduite. La lettre est du vingt-cinquième de mai.

La réponse au roi Philippe porte en subsance : La paix, qui seroit si nécessaire pour une telle entreprise, est presque bannie de la chrétienté. L'Angleterre et l'Ecosse sont animées l'une contre l'autre. Les princes d'Allemagne se font mutuellement la guerre ; les rois de Sicile et de Trinacrie n'ont entre eux qu'une trêve de peu de durée, et ne sont point disposés à la paix ; les rois de Chypre et d'Arménie sont continuellement en soupçon et en défiance l'un de l'autre ; les rois d'Espagne sont assez occupés pour la garde de leurs frontières contre le royaume de Grenade ; les villes de Lombardie s'élèvent l'une contre l'autre, elles sont divisées au dedans, remplies de haines et de cabales, et le pays plein de tyrans, qui persécutent par le fer et par le feu ceux qui refusent de leur obéir. Gênes, cette ville si célèbre et si commode pour le passage d'outre-mer, est désolée elle-même par ces divisions, et presque destituée de tout secours. La mer est impraticable en ces quartiers-là ; par terre les chemins ne sont pas libres, enfin tous ces pays sont plus capables de nuire que d'aider à l'entreprise. Considérez encore le misérable état des hospitaliers, dont l'ordre est quasi prêt à tomber en ruine, puisqu'il doit à deux seules compagnies plus de trois cent soixante mille florins ; et cependant c'étoit de cet ordre qu'on avoit sujet d'espérer le plus de secours. Et ensuite : Ces considérations vous feront voir que le temps du passage d'outre-mer est encore éloigné. Que si nonobstant ces obstacles vous le voulez entreprendre, examinez les dépenses qu'il demande, et comment on y pourra subvenir sans tenter l'impossible, comme on a fait autrefois. La lettre est du vingt-neuvième de novembre mil trois cent dix-huit.

XLVII. Isnard, patriarche d'Antioche, déposé.

Entre ceux qui fomentoient les troubles de Lombardie, se trouvoit un prélat auquel le pape Clément V avoit eu grande confiance, Isnard, patriarche titulaire d'Antioche, et administrateur du siége de Pavie, dont il étoit natif, et avoit été de l'ordre des frères prêcheurs ; ayant embrassé le parti des gibelins, il détourna Pavie de celui des guelfes ; de quoi le pape Jean, étant averti, fit informer contre lui par deux cardinaux, Guillaume, prêtre du titre de Saint-Cyriaque, et Bertrand, diacre du titre de Sainte-Marie en Aquire (1). L'information étoit faite, et les cardinaux prêts à en faire leur rapport au pape, quand il apprit de nouveaux faits, sur lesquels ayant fait venir Isnard en sa présence, il l'interrogea lui-même, et lui confronta un courrier qui avoit été pris chargé d'une de ses lettres. Par ses interrogatoires, le pape, trouvant Isnard convaincu de plusieurs crimes, lui fit promettre par serment de ne point sortir de la cour de Rome sans congé.

Mais Isnard, voyant qu'il ne pouvoit se justifier, et pressé du reproche de sa conscience (1), s'enfuit secrètement déguisé et vêtu en laïque, sans avoir de compagnon de son ordre des frères prêcheurs, et sans emporter ni breviaire ni missel. Voici les principaux crimes dont il étoit chargé : d'avoir persécuté cruellement en Italie, et particulièrement à Pavie et dans le diocèse, les partisans de l'église romaine : ce qui le rendoit coupable de plusieurs homicides, sacriléges, incendies et pillages. En particulier, comme il assiégeoit un château de l'église de Pavie, étant à la tête des troupes, un prêtre, nommé Alquérin, fut pris et amené en sa présence dans une église (2). Isnard le pouvoit délivrer du péril de mort, parce qu'il étoit là le maître, et il le devoit à cause de l'immunité de l'église où on l'avoit amené. Toutefois, il souffrit qu'on lui écorchât les mains, les bras et les pieds, quoiqu'il fût assez près pour entendre ses cris ; et enfin il le laissa tuer. Ensuite, interrogé juridiquement sur ce fait, il varia en ses réponses, et se parjura. En quelques châteaux de l'église de Pavie, il souffroit avec complaisance qu'en sa présence on criât : Meurent les guelfes ! Quand il reçut l'administration de l'église de Pavie, la ville étoit gouvernée par des partisans de l'église romaine ; mais ensuite elle se révolta, et quelques citoyens, à qui la révolte déplaisoit, faisoient espérer du secours de la part de Robert, roi de Sicile. Alors Isnard, célébrant la messe pontificalement, fit un sermon, où il dit qu'il falloit faire périr tous les auteurs de cette espérance, et qu'il donnoit l'absolution à tous ceux qui leur feroient du mal.

Le pape, ayant appris sa fuite, le fit contumacer dans les formes, et enfin prononça contre lui sa sentence définitive, par laquelle il le dépose et le prive de toute fonction de patriarche, d'évêque, de prêtre et de clerc, et de plus l'excommunie. La bulle est du trentième de juillet mil trois cent dix-neuf (3). Mais Isnard ne déféra point à ce jugement ; et, étant retourné à Pavie, il continua d'y faire, comme devant, les fonctions épiscopales, et de jouir des revenus de cette église, prenant toujours le titre de patriarche. Il disoit que le pape n'avoit ni dû ni pu procéder ainsi contre lui, et qu'il n'étoit point obligé d'observer sa sentence, ajoutant plusieurs discours injurieux contre le pape, qui tendoient à lui con-

(1) Sup. liv. XCI, n. 28. Misc. to. 6, p. 445, 448. Rain. 1319, n. 8, p. al.

(1) P. 451.
(2) P. 246, 452.
(3) Rain. 1320, n. 19.

tester la plénitude de puissance. C'est ce que témoigne Bertrand de Poyet, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin, légat en Italie, dans la lettre aux évêque d'Ast et de Novarre, et aux inquisiteurs de la haute Lombardie, auxquels il ordonne d'emprisonner Isnard, comme schismatique et suspect d'hérésie. Sa lettre est du douze d'octobre mil trois cent vingt, et sa commission de légat du second de juin de la même année. Les inquisiteurs firent si bien leur devoir, qu'Isnard fut arrêté peu de temps après, et le pape manda qu'on le lui envoyât sous bonne garde, pour le punir comme il méritoit. L'ordre en fut donné à Jean de Beccaria, frère mineur, à qui le légat avoit conféré l'administration de l'église de Pavie, et le pape la confirma par bulle du dix-septième d'août. Il envoya en effet Isnard au pape (1).

XLVIII. Ordre du mont Olivet.

En ce temps-là, s'établit en Italie un nouvel ordre religieux (2). A Sienne étoit un docteur fameux en droit civil, nommé Jean Tolomei, d'une famille noble. Un jour, comme il devoit faire une leçon publique, il lui vint un grand mal aux yeux; et il s'adressa à la Sainte-Vierge pour en demander la guérison, promettant, s'il l'obtenoit, de quitter le monde et se consacrer pour toujours à son service. Il guérit, et, au lieu de la leçon qu'il devoit faire et à laquelle étoit venu un grand concours d'auditeurs, il leur raconta ce qui lui étoit arrivé; il leur fit un puissant discours sur le mépris du monde. Il exécuta sa promesse, sortit de la ville pauvrement vêtu, et se retira en un lieu nommé le mont Olivet, avec deux autres nobles Siénois, Patricio Patrici et Ambroise Picolomini. Ils y bâtirent un oratoire et des cellules, et Jean, qui prit le nom de Bernard, y donna son bien.

Comme il leur venoit des disciples de jour en jour, quelques envieux les déférèrent comme hérétiques au pape Jean XXII, qui leur manda de venir le trouver à Avignon. Ceux que Bernard y envoya ayant exposé au pape toute leur manière de vie, il les jugea innocents, et les renvoya à l'évêque d'Arezzo, dans le diocèse duquel étoit le mont Olivet, pour approuver leur congrégation et leur prescrire une règle. L'évêque d'Arezzo étoit Guy de Tarlat, qui donna commission à un prêtre, nommé Restaure, d'aller marquer le lieu le plus propre pour bâtir un monastère, y planter une croix, et mettre la première pierre avec les prières accoutumées (3). L'évêque accorda qu'au même lieu on érigeât un monastère avec son clocher, en l'honneur de la Sainte-Vierge, sous la règle de saint Benoît, qui fut nommé le monastère de Sainte-Marie-d'Olivet à Ancône, et fut toujours gouverné par un abbé, et jamais par des laïques ou des clercs séculiers. L'évêque exempte ce monastère de dîmes et de toutes autres redevances, se réservant seulement la confirmation de l'abbé et la visite. C'est ce que porte sa lettre adressée à Bernard et à Patrice, et datée du mois de mars mil trois cent dix-neuf. Patrice fut élu premier abbé au refus de Bernard, qui toutefois le fut ensuite l'an mil trois cent vingt-deux.

XLIX. Ladislas Loctek, couronné roi de Pologne.

Cependant les seigneurs et la noblesse de Pologne, ayant reçu la lettre du pape et entendu les conseils de l'évêque Géruard qu'ils lui avoient envoyé, résolurent d'un commun consentement qu'il falloit couronner roi Ladislas Loctek, sans attendre du pape une décision plus expresse, et marquèrent pour cette cérémonie le jour de Saint-Sébastien, vingtième de janvier, qui cette année mil trois cent vingt étoit le dimanche (1). Mais, afin que la fête fût plus solennelle, ils convinrent que le couronnement ne se feroit plus à Gnesne comme on l'avoit fait jusqu'alors, mais à Cracovie, comme étant une ville plus considérable par sa situation, ses murailles, la multitude de ses habitants et l'abondance des choses nécessaires à la vie, enfin qui avoit autrefois été métropole. Ce fut donc là que Ladislas fut couronné par Janislas, archevêque de Gnesne, assisté des évêques de Cracovie et de Posnanie, et de quatre abbés, tous en chapes et en mitres. La duchesse Eduige, son épouse, fut en même temps couronnée reine. Depuis ce jour, la ville de Cracovie a toujours été le lieu du couronnement des rois de Pologne, et l'on y garde dans le château les ornements royaux, qui étoient auparavant à Gnesne, savoir, la couronne, la pomme, le sceptre et le reste. Le pape approuva tacitement le couronnement de Ladislas, lui donna le titre de roi dans une lettre qu'il lui écrivit peu de temps après (2).

L. Nouveaux pastoureaux en France.

Le retardement de la croisade, malgré l'empressement des rois de France et d'Angleterre, fut l'occasion et le prétexte d'un trouble semblable à celui qui étoit arrivé soixante-dix ans auparavant (3), pendant la prison de saint Louis. Le bruit se répandit, comme alors, que la délivrance de la terre sainte étoit réservée à des gens du petit peuple; ainsi les bergers et les autres pâtres abandonnèrent leurs troupeaux, et s'assemblèrent au commencement de cette année mil trois cent vingt, sans armes ni provisions, et prirent le nom de pastoureaux,

(1) Vading. 1320, n. 7, et Regest. n. 92.
(2) Ferrar. 22, Aug.
(3) Ughel. to. 1, p. 473.

(1) Longin. lib. IX, p. 970, D.
(2) Rain. 1320, n. 3.
(3) Sup. liv. LXXXIII, n. 29.

comme les premiers (1). Ils marchoient à grandes troupes, qui grossissoient tous les jours par la jonction des fainéants, des mendiants, des voleurs et des autres vagabonds. Ils entraînoient jusqu'à des enfants de seize ans et au-dessous, et il s'y mêloit aussi des femmes. Entre eux étoit un prêtre privé de sa cure pour ses crimes, et un moine apostat de l'ordre de saint Benoît, qui par leurs exhortations en attiroient d'autres.

Ces pastoureaux, passant par les villes et les villages, marchoient en procession deux à deux après une croix, sans dire mot, et visitoient ainsi les principales églises, demandant l'assistance comme pauvres; et on leur donnoit des vivres abondamment (2), car le peuple les estimoit, et le roi même, par l'affection qu'il avoit pour la croisade, les favorisa d'abord; en sorte que le pape en fit des plaintes au cardinal Josseaume, son légat à la cour de France. Mais les pastoureaux se rendirent bientôt odieux à tout le monde par leurs pillages et leurs violences, qui alloient jusqu'à commettre des meurtres. On en mettoit en prison; mais les autres venoient en grande multitude, forçoient les prisons et mettoient leurs camarades en liberté.

Ainsi, étant venus à Paris, ils en délivrèrent quelques-uns que l'on avoit mis dans la prison de Saint-Martin-des-Champs. Ils vinrent ensuite au Châtelet, où, le prévôt de Paris ayant voulu résister, ils le jetèrent d'un escalier en bas, dont il fut considérablement froissé. Ils passèrent à Saint-Germain-des-Prés, où ils furent reçus civilement, et, sachant qu'il n'y avoit là aucun des leurs en prison, ils s'arrêtèrent au Pré-aux-Clercs, préparés à se défendre contre le chevalier du Guet, car ils avoient ouï-dire qu'il devoit venir avec main-forte contre eux. Mais il n'y vint point, et ils s'éloignèrent de Paris, marchant vers la Guyenne, où, étant arrivés, ils commencèrent à se jeter sur les juifs, en tuer autant qu'ils en pouvoient trouver et piller leurs biens: ce qui les rendit agréables au peuple. Le seul moyen qu'ils laissoient aux juifs pour sauver leur vie étoit de se faire baptiser. Quand ils furent près de Carcassonne, le gouverneur du pays fit publier dans les lieux qui étoient sur leur route de défendre les juifs de leurs violences, comme appartenant au roi; mais plusieurs disoient qu'on ne devoit pas s'opposer à des chrétiens pour sauver des infidèles: ce que voyant le gouverneur, il assembla des troupes, défendit, sous peine de la vie, d'aider ou favoriser les pastoureaux, et fit mettre en prison tous ceux qu'il put prendre; puis, s'avançant vers Toulouse, il en fit pendre dans les lieux où ils avoient commis leurs crimes, ici vingt, là trente, plus ou moins (3). A Toulouse même ils tuèrent tous les juifs, et s'emparèrent de leurs biens, sans que les officiers du roi ni les capitouls pussent les en empêcher.

Passant au bas Languedoc, ils continuèrent leurs violences contre les juifs et leurs pillages sur tout le monde, même sur les églises (1). Ils marchèrent ensuite vers Avignon, où le pape tenoit sa cour, voulant s'en rendre les maîtres; mais le pape, bien informé de leurs crimes, écrivit au sénéchal de Beaucaire, l'exhortant à réprimer dans tous les lieux de sa juridiction ces prétendus pèlerins. La lettre est du vingt-neuvième de juin mil trois cent vingt. Les officiers et les prélats prirent les mesures nécessaires pour arrêter le mal; ils mirent garnison aux églises et aux forteresses avec les munitions convenables, ils empêchèrent de vendre des vivres aux pastoureaux, leurs fermèrent les passages, et firent si bien que, plusieurs ayant été tués et plusieurs pendus, les autres s'enfuirent et se dissipèrent entièrement. L'Angleterre fut agitée d'un pareil mouvement, qui se dissipa de même (2).

Le pape prit en cette occasion la protection des juifs, et écrivit aux princes et aux seigneurs de les défendre de la fureur des pastoureaux. Et, comme plusieurs se convertirent pour éviter leur persécution, il renouvela les constitutions qui défendoient de dépouiller de leurs biens ces nouveaux convertis: ce qui pouvoit les tenter de retourner au judaïsme (3). La constitution de Jean XXII, sur ce sujet, est adressée aux gouverneurs et officiers du comté Vénessin et des autres terres appartenant au saint-siége, et datée du vingt-trois de juillet mil trois cent vingt. Mais il renouvela aussi la condamnation du Talmud et les ordres d'en brûler tous les exemplaires, rapportant pour cet effet une bulle de Clément IV, donnée en mil deux cent soixante-sept, et adressée à l'archevêque de Tarragone; une d'Honorius IV, adressée à l'archevêque d'York en mil deux cent quatre-vingt-cinq, et la sentence d'Eudes de Châteauroux, légat en France, donnée à Paris en mil deux cent quarante-huit, que j'ai rapportée en son lieu. J'ai marqué aussi une bulle d'Honorius IV sur le même sujet, adressée à l'archevêque de Cantorbéry en mil deux cent quatre-vingt-six (4). La bulle de Jean XXII, où ces pièces sont insérées, est du quatrième de septembre mil trois cent vingt.

LI. Retraite de Glycys. Gérasime, patriarche de Constantinople.

A Constantinople, le patriarche Jean Glycys, désespérant de recouvrer sa santé, prit le

(1) Bal. Vit. tom. 1, p. 128, 162, 698, 198, 80. Cont. Nang. p. 687.
(2) Rain. 1320, 23.
(3) P. 194.

(1) Rain. an. 1320, n. 22.
(2) Vading. p. 212. Rain. n. 23.
(3) Sup. liv. LXXXII, n. 55, c. 5, 9. Extra de Jud. c. Dignum 2. Extrav. com. de Jud. Rain. n. 23.
(4) Sup. liv. LXXXIII, n. 6; LXXXVIII, n. 41.

parti de se retirer. La paralysie lui ôtoit l'usage des pieds et des mains, en sorte qu'il ne pouvoit ni s'acquitter de ses fonctions, ni vaquer aux affaires, et n'avoit besoin que de repos. L'empereur Andronic consentit à sa retraite, et lui donna pour demeure le monastère de la Kyriotisse, où le prélat, s'étant démis de sa dignité, se fit porter la quatrième année de son pontificat, qui étoit cette année mil trois cent vingt, car il avoit commencé en mil trois cent seize, comme celui du pape (1). Il emporta peu d'argent du palais patriarcal, n'étant pas intéressé comme la plupart des autres, et il l'employa à l'entretien du monastère. Or, attendant la mort de jour en jour, il voulut faire son testament, et le fit écrire par Nicéphore Grégoras, qui a composé l'histoire de ce temps-là.

Le successeur de Glycys dans le siége de Constantinople fut Gérasime, prêtre et moine du monastère des Manganes, vieillard portant les cheveux blancs, et presque sourd, simple et entièrement ignorant des sciences profanes, mais c'étoit cela même qui le rendoit agréable à l'empereur. Car, dit Grégoras, c'est par cette raison que les princes choisissent de tels sujets pour les grandes places, afin qu'ils soient servilement soumis à leurs ordres, et ne leur résistent en rien.

LII. Promotion de cardinaux.

Le vendredi des quatre-temps de l'avent, dix-neuvième de décembre mil trois cent vingt, le pape fit une promotion de sept cardinaux, tous François, savoir: Renaud de la Porte, archevêque de Bourges, natif d'Alassac, près de Brives, au bas Limousin (2). Il fut premièrement chanoine de l'église de Limoges et archidiacre de Combraille, chanoine du Puy et vicaire général de l'évêque de Guy de Neuville; puis il fut évêque de Limoges en mil deux cent quatre-vingt-quatorze. Le dernier jour de décembre mil trois cent seize, il fut tranféré au siége de Bourges, vacant par le décès de Gilles de Rome, mort à Avignon le vingt-deuxième du même mois (3). Quatre ans après, le pape fit Renaud cardinal-prêtre du titre de Saint-Nérée et Saint-Achillée, et l'année suivante, mil trois cent vingt-un, il le fit évêque d'Ostie, donnant l'archevêché de Bourges à Guillaume de la Brosse.

Le second cardinal fut Bertrand de la Tour, natif du diocèse de Cahors, de l'ordre des frères mineurs, docteur célèbre. Il étoit provincial d'Aquitaine quand le pape Jean l'envoya en Italie pour y procurer la paix en mil trois cent dix-sept, et la même année il l'employa pour réunir les frères schismatiques de son ordre. En mil trois cent dix-neuf, le troisième de septembre, il lui donna l'archevêché de Salerne, vacant en cour de Rome. En le faisant cardinal-prêtre, il lui donna le titre de saint Vital. Le troisième cardinal fut Pierre Desprez, natif de Montpésat en Quercy. Gaillard, évêque de Riez ayant été transféré à Maguelone en mil trois cent dix-sept, le pape donna l'évêché de Riez à Pierre Desprez; et en mil trois cent dix-neuf il le fit archevêque d'Aix, donnant l'évêché de Riez à Rossolin, frère mineur. L'archevêque Pierre fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Potentienne. Le quatrième fut Simon d'Archiac en Saintonge, qui étoit chanoine de Bourges en mil trois cent trois. Il étoit élu archevêque de Vienne quand il fut fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque (1). Le cinquième fut Pilefort de Rabastens, au diocèse d'Alby, évêque de Rieux. Il eut le titre de cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie. Le sixième fut Pierre Tissier, natif de Saint-Antonin, au diocèse de Rhodez, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, et vice-chancelier de la cour de Rome, cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne, au mont Célius. Le septième, Raymond Rufi de Cahors, cardinal-prêtre de Sainte-Marie en Cosmédin.

LIII. Condamnation de frère Bernard Délicieux.

Un des chefs du schisme entre les frères mineurs, étoit Bernard de Montpellier, surnommé Délicieux, qui, étant venu à Avignon pour soutenir la cause des prétendus spirituels, fut arrêté par ordre du pape et des cardinaux, et livré au camérier pour le mettre en prison, où il entra l'an mil trois cent dix-sept, le mercredi après la Pentecôte, c'est-à-dire le vingt-cinquième de mai. Ensuite, à la sollicitation des officiers du roi, le pape commit, pour l'instruction et le jugement de son procès, l'archevêque de Toulouse et les évêques de Pamiers et de Saint-Papoul, dont la commission porte en substance: Nous avons appris par bruit commun que frère Bernard Délicieux a conspiré contre la vie de Benoît XI, notre prédécesseur, et procuré de l'empoisonner (2). Qu'il a entrepris de soustraire à l'obéissance du roi Carcassonne et Alby, pour les livrer à un prince étranger. C'étoit Ferdinand, fils du roi de Mayorque. Que par ses sermons séditieux il a excité le peuple de Carcassonne contre les inquisiteurs de l'ordre des frères prêcheurs; en sorte que le peuple en grand nombre, et à main armée, se saisit de leur maison et de leur église; puis ils brisèrent les prisons de l'inquisition, et en tirèrent plusieurs criminels condamnés pour hérésie. Ils pillèrent aussi et abattirent les maisons de plusieurs habitants de Carcassonne, amis des frères pré-

(1) Niceph. Gregoras, l. VIII, c. 2. Sup. n. 23

(2) Baluz. V. to. 1, p. 163, 191.

(3) Gall. Chr. tom. 1, p. 180.

(1) Vading. 1317, n. 2, 11. Id. 1319, n. 13, et Reg. p. 90. Vad. 1319, n. 13.

(2) Baluz. V. tom. 1, p. 116, 691; to. 2, p. 34.

cheurs. C'étoit l'effet des sermons de frère Bernard, qui ne cessoit de diffamer et rendre odieux les inquisiteurs et les frères prêcheurs, favorisant ainsi les hérétiques.

Il a déjà été informé, par ordre du saint-siége, sur quelques-uns de ces faits; mais, voulant que vous en informiez plus amplement et de quelques autres dont nous vous envoyons les articles, nous vous mandons d'y procéder sommairement à Toulouse ou ailleurs, selon que vous aviserez; et nous voulons que l'on vous envoie sous bonne garde Bernard et les clercs prisonniers. Enfin que, suivant les preuves, vous procédiez à leur punition, jusqu'à dégradation, s'il y échet. La bulle est du seizième de juillet mil trois cent dix-neuf.

En vertu de cette commission, les trois prélats s'assemblèrent à Castelnaudary, au diocèse de Saint-Papoul, et commencèrent à travailler au procès (1); mais, le quatrième de septembre, l'archevêque de Toulouse, Jean de Comminges, depuis cardinal, s'excusa de continuer, à cause des affaires importantes qu'il avoit à poursuivre pour son église. Ainsi l'affaire de frère Bernard demeura entre les mains des deux autres prélats, savoir, Jacques Fournier, évêque de Pamiers, depuis pape, Benoît XII, et Raymond de Monstuéjols, évêque de Saint-Papoul, depuis cardinal; et comme la plupart des faits dont on chargeoit l'accusé s'étoient passés à Carcassonne, ils s'y transportèrent, y achevèrent le procès, et appelèrent au jugement Déodat, évêque de Castres, Barthélemi, évêque d'Aleth, et plusieurs autres grands et savants personnages. Enfin, ils donnèrent leur sentence le samedi, huitième de décembre mil trois cent dix-neuf. En voici la substance :

Nous avons trouvé frère Bernard Délicieux convaincu des crimes suivants (2) : il a pendant plusieurs années poursuivi comme principal directeur les plaintes des habitants de Carcassonne et d'Alby contre les inquisiteurs, et a travaillé à leur joindre plusieurs autres communautés, employant à cet effet de grandes sommes d'argent qu'il a tirées des lieux mêmes, de la vente de ses livres et de divers emprunts. Avec les inquisiteurs, il se plaignoit de défunt Bernard, évêque d'Alby, et blâmoit les sentences qu'ils avoient rendues contre quelques particuliers de ces communautés pour cause d'hérésie, prétendant les justifier, quoique condamnés et emmurés. Il a même soutenu devant le roi et devant plusieurs autres grands personnages séculiers et ecclésiastiques, et l'a dit une fois publiquement à Toulouse, que saint Pierre et saint Paul ne pourroient se défendre d'hérésie s'ils étoient au monde, et qu'on les poursuivît comme font les inquisiteurs. Ces discours ont rendu les inquisiteurs fort odieux à Carcassonne, et les ont empêchés quelque temps d'y exercer leurs fonctions; en sorte que des hérétiques qui s'étoient enfuis du pays y sont revenus, et des étrangers y sont venus de nouveau. Cependant frère Bernard, voyant qu'il ne pouvoit réussir dans son dessein contre les inquisiteurs, a dit à quelques habitants d'Alby et de Carcassonne animés contre eux : Le roi ne vous en fera jamais justice; mais si vous me voulez croire, je vous procurerai un seigneur qui la fera. Ensuite il a concerté avec eux pendant plusieurs mois un traité pour livrer Alby et Carcassonne au défunt prince, Ferdinand de Mayorque, et il a lui-même été le trouver avec des lettres de créance au nom des consuls de Carcassonne (1). Cette trahison, étant venue à la connoissance du roi, a été cause de la mort de plusieurs hommes qui ont été pendus, de la prison ou de la fuite de plusieurs autres. Et ensuite :

Etant donc assistés des vénérables pères, Pierre, évêque de Carcassonne, Raymond de Mirepoix et Barthélemi d'Aleth, parce que nous n'avons pu commodément avoir un plus grand nombre d'évêques; nous portons contre ledit frère Bernard sentence de déposition et de dégradation; après quoi il sera mis en prison et aux fers, pour y faire pénitence perpétuelle au pain et à l'eau, nous en réservant la mitigation (2). Quant à la machination contre la vie du pape Benoît, n'en ayant pu trouver de preuve, nous l'en déclarons absous. Aussitôt après la sentence prononcée, les évêques procédèrent à la dégradation du condamné, qui fut le jour même enfermé dans la prison de l'inquisiteur, qui étoit de l'ordre des frères prêcheurs.

Mais le lendemain, neuvième de décembre mil trois cent dix-neuf, Raymond Foucault, procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne, appela *a minima* de la sentence des évêques comme trop douce à proportion des crimes de frère Bernard, soutenant qu'ils devoient le livrer au bras séculier, et ne pas l'absoudre de l'accusation concernant le pape Benoît : l'appel étoit dirigé au saint-siége. Ensuite le pape Jean ordonna que frère Bernard seroit dépouillé de l'habit de saint François, qu'on lui avoit laissé dans la prison, et défendit de mitiger sa pénitence. La bulle est du vingt-sixième de février mil trois cent vingt, et frère Bernard mourut dans cette prison (3).

LIV. Question sur les confesseurs privilégiés.

Jean de Poilly, docteur en théologie de l'université de Paris, soutenoit alors, dans ses leçons et ses sermons, plusieurs propositions contre les priviléges accordés aux religieux mendiants, touchant l'administration du sacrement de pénitence (4). Le pape Jean, en étant informé, fit venir ce docteur à Avignon en sa présence, où les erreurs dont on l'accusoit furent réduites

(1) To. 1, p. 759.
(2) P. 343.

(1) P. 350.
(2) P. 354.
(3) P. 359, 365, tom. 1. p. 117.
(4) Vas elect. extrav. comm.

à trois articles. 1° Ceux qui se sont confessés aux religieux sont obligés à confesser encore les mêmes péchés à leur curé. 2° Le canon *Omnis utriusque sexus* demeurant en vigueur, le pape ne peut empêcher que les paroissiens ne soient obligés de confesser tous leurs péchés une fois l'an à leur propre prêtre, qui est le curé. Dieu même ne le pourroit faire, parce qu'il y a contradiction. 3° Ni le pape ni Dieu même ne peut donner un pouvoir général d'entendre les confessions, en sorte que le pénitent ne soit pas obligé de confesser encore les mêmes péchés à son curé.

Le pape fit donner copie de ces articles à Jean de Poilly, et lui donna pleine audience, même devant les cardinaux en consistoire, et en particulier devant quelques-uns d'entre eux, députés à cet effet. Or, voici les raisons alléguées de part et d'autre. Jean de Poilly disoit : Le pape ne peut donner de privilége au préjudice du droit d'autrui, encore moins contre le droit divin : or, le curé n'a point transmis son droit au religieux privilégié ; et l'institution des curés est de droit divin;, puisque, suivant la glose ordinaire, les prêtres représentent les soixante-douze disciples, comme les évêques représentent les apôtres. De plus, le pape n'a pas de droit divin plus de pouvoir que les autres évêques. Ce que l'auteur prétend prouver par un chapitre de Gratien, mais tiré d'une fausse décrétale. Enfin, il soutient que ces priviléges renversent l'ordre de la hiérarchie, puis qu'il n'y a pas plus d'obligation de se confesser à l'évêque qu'au curé (1).

On disoit au contraire, pour les confesseurs privilégiés (2) : La juridiction du pape n'est pas renfermée dans un diocèse comme celle d'un évêque, ni dans une province comme celle d'un archevêque ; elle s'étend par tout le monde. La raison est que la dignité d'archevêque n'est pas de droit divin, mais de droit humain positif, qui a réglé les limites des diocèses ; au lieu que celle du pape est de droit divin établie par Jésus-Christ, quand il dit à saint Pierre (3) : Paissez, mes brebis, sans aucune exception ni restriction. Sa puissance s'étend donc partout, et il ne la tient point des autres hommes, mais tous tiennent la leur de lui, il conserve partout une juridiction immédiate. A l'égard du curé, il est bien autrement soumis à l'évêque que l'évêque ne l'est au pape ; le curé n'est point juge ordinaire dans sa paroisse comme l'évêque dans son diocèse, non plus que l'archidiacre et les autres qui sont établis par provision de l'évêque. L'évêque, confiant au curé le soin d'une paroisse, ne s'en décharge pas, il en demeure toujours responsable comme auparavant, et y garde toujours la principale autorité, d'où s'ensuit que l'absolution donnée par le pape ou par l'évêque décharge le paroissien de l'obligation de la demander à son curé.

Quant au canon du concile de Latran, il ne donne aucun nouveau droit au curé (1) ; car le propre prêtre qu'il nomme n'est ainsi nommé que par opposition à l'étranger, qui n'a aucune juridiction sur le pénitent, mais non par opposition au prêtre commun, autrement le pénitent ne pourroit s'acquitter du devoir de la confession qu'en se confessant à son curé, non à son évêque ni au pape. Le propre prêtre est donc quiconque a la puissance d'absoudre, soit ordinaire ou déléguée, c'est-à-dire le pape, l'évêque, le curé ou celui à qui ils ont donné ce pouvoir. Or, le pape et l'évêque peuvent le donner à quiconque a reçu l'ordre de prêtrise ; et c'est la coutume de l'église romaine que chacun peut obtenir d'un pénitencier du pape de s'adresser à quelque prêtre que ce soit pour être absous. Enfin, il est expédient que le pape use de ce pouvoir de commettre des confesseurs, à cause de l'ignorance de plusieurs curés, de la multitude du peuple, et de la difficulté particulière de certains pécheurs pour ne se pas confesser à eux, comme, par exemple, leurs propres concubines.

Après que les propositions avancées par le docteur Jean de Poilly eurent été examinées, il se rendit aux raisons qu'on lui opposoit, et se rétracta en consistoire, disant qu'il croyoit le contraire véritable. Sur quoi le pape rendit la sentence par une décrétale fameuse, qui commence par *vas electionis;* où après avoir exposé le fait, il prononce ainsi : Nous condamnons ces articles, assurant que la doctrine contraire est vraie et catholique. Savoir, que ceux qui se sont confessés aux frères privilégiés ne sont pas plus obligés à réitérer la confession des mêmes péchés que s'ils les avoient déjà confessés à leur propre prêtre, suivant le concile de Latran. Et ensuite : Nous ordonnons audit docteur Jean de révoquer de sa propre bouche, publiquement à Paris, ces articles dans ses leçons et ses sermons, ce qu'il a promis d'exécuter fidèlement. La bulle est adressée à tous les évêques, et datée du vingt-cinquième de juillet mil trois cent vingt-un.

LV. Trésor du pape Clément V.

En même temps, le pape Jean termina un différent qu'il avoit avec Bertrand de Got, vicomte de Lomagne en Gascogne, pour le trésor de Clément V, son prédécesseur, dont Bertrand étoit neveu. Le pape Clément, étant au lit de la mort, fit transporter au château de Montil, près de Carpentras, une partie de son trésor, et retint l'autre pour lui (2). Après sa mort, le vicomte de Lomagne, qui étoit seigneur de Montil, se saisit de la partie du trésor qui y

(1) Ap. Rain. 1321, n. 20. Luc. x, 1. Dist. 21, c. 2, in novo.

(2) Rain. n. 22.

(3) Joan. xxi, 17.

(1) N. 23.

(2) Bal. tom. 1, p. 618, 619, tom. 2, p. 360. Sup. n. 11.

étoit, et même de celle qui étoit demeurée auprès du pape, son oncle, et généralement de tous les meubles qu'il avoit laissés en divers lieux, argent comptant, vaisselle d'or ou d'argent, livres, étoffes, pierreries, ornements d'église, titres et papiers, et disposa de tout comme s'il eût été héritier universel du pape Clément. Le pape Jean, après avoir attendu près de quatre ans depuis sa promotion, publia un monitoire à Avignon le onzième de mai mil trois cent vingt, par lequel il exhorte le vicomte, et tous les autres qui ont détourné quelque chose des biens de son prédécesseur, à les rapporter au camérier et aux trésoriers de l'église romaine; et ordonne à tous ceux qui en ont connoissance de venir à révélation. Mais d'ailleurs le pape Jean apprit que Clément V avoit remis de son vivant, au vicomte, son neveu, trois cent mille florins d'or pour employer au secours de la terre sainte, et trois cent quatorze mille applicables à d'autres œuvres pies (1). Ce qui, avec deux autres sommes dues par le roi de France et par le roi d'Angleterre, montoit à plus d'un million de florins : le tout destiné au secours de la terre sainte.

Le pape fit prier le vicomte, par quelques cardinaux, de lui remettre une partie de cet argent pour un passage particulier à la terre sainte, qu'il prétendoit procurer en attendant le passage général ; sur quoi le vicomte lui envoya un gentilhomme, qui n'ayant point porté de réponse précise et suffisante, le pape crut être obligé de procéder contre le vicomte par les voies de la justice, et publia une citation pour l'obliger à comparoître en personne devant le saint-siége. La bulle est du troisième de mai mil trois cent vingt. Enfin, le vicomte vint à Avignon, et satisfit le pape, qui le déchargea des sommes qu'il avoit reçues, par bulle du onzième de juillet mil trois cent vingt-un, et lui permit de se retirer chez lui (2).

LVI. Instruction de Sanuto pour la croisade.

Le désir que le pape témoignoit de secourir la terre sainte attira auprès de lui un Vénitien, nommé Marin Sanuto, qui raconte ainsi sa première audience (3) : L'an mil trois cent vingt-un, le vingt-quatrième de septembre, je fus admis devant notre saint-père le pape, et lui présentai deux livres pour le recouvrement et la conservation de la terre sainte, l'un couvert de rouge et l'autre de jaune. Je lui présentai aussi quatre cartes géographiques, l'une de la mer Méditerranée, la seconde de la terre et de la mer, la troisième de la terre sainte, la quatrième de l'Egypte; et je lui donnai par écrit tout ce que j'avois résolu de lui dire de bouche. Le saint-père reçut le tout agréablement, et fit lire en ma présence mon écrit, une grande partie du prologue et des rubriques. Il me fit aussi plusieurs questions auxquelles je répondis. Enfin il dit : Je veux que ces livres soient examinés. Je lui répondis fort respectueusement que j'en étois content, pourvu que les examinateurs fussent fidèles. N'en doutez point, dit-il; puis il ajouta : Allez vous reposer jusqu'à ce que je vous envoie querir. Je me retirai, et le même jour il manda Boënce d'Ast, de l'ordre des frères prêcheurs, vicaire de la province d'Arménie ; Jacques de Camérino, de l'ordre des frères mineurs, qui porte une barbe, et qui étoit venu en cour de Rome pour les frères de Perse ; Mathias de Chypre ; et Paulin, Vénitien, pénitencier du pape, l'un et l'autre du même ordre des frères mineurs, et leur donna le livre jaune, avec ordre de l'examiner soigneusement, et lui en faire le rapport.

Ces quatre religieux s'assemblèrent chez frère Paulin, examinèrent mon livre soigneusement et fidèlement, et firent écrire leur rapport. Un mois après, un samedi au soir, le pape fit venir premièrement les religieux, puis moi, et leur demanda plusieurs fois : Êtes-vous d'accord de vos faits? Ils répondirent très-respectueusement : Saint-père, nous avons écrit tous d'accord ce que nous pensions. Il y eut plusieurs autres discours, les frères et moi répondant aux questions du pape. Enfin il dit : Il est tard, vous laisserez ici votre rapport, je le verrai, puis je vous enverrai querir. Ainsi le livre et le rapport demeurèrent par devers lui.

Dans le mémoire que Sanuto présenta au pape à sa première audience, il disoit (1) : Je ne suis envoyé par aucun roi, ni prince, ni république, ni aucune personne particulière ; c'est de mon propre mouvement que je viens aux pieds de votre sainteté lui proposer des moyens faciles d'abattre les ennemis de la foi, d'extirper la secte de Mahomet, et de conquérir la terre sainte. J'ai passé cinq fois outre-mer, à Chypre, en Arménie, à Alexandrie, à Rhodes ; et, avant que d'écrire sur ce sujet, j'avois été plusieurs fois à Alexandrie et à Acre, et j'ai passé en Romanie la plus grande partie de mes jours.

Le corps de son ouvrage est divisé en trois livres, chaque livre en plusieurs parties, et chaque partie en chapitres (2). Dans le premier livre, il propose d'affoiblir le sultan d'Egypte en ruinant son commerce, et, pour cet effet, tirer d'ailleurs les épiceries et les autres marchandises des Indes, et n'y porter de chrétienté ni vivres, ni métaux, ni bois, ni autres choses nécessaires à la navigation. A cette fin, il demande que l'on étende et que l'on aggrave les censures ecclésiastiques contre ceux qui portent aux infidèles des marchandises de contrebande.

(1) P. 374.
(2) P. 391, 398.
(3) Sanub. p. 1.

(1) P. 10.
(2) P. 253.

Le second livre explique, en particulier, les moyens d'exécuter le passage, le nombre des troupes, les qualités du capitaine, l'armement des vaisseaux, la route qu'il faut tenir. Il montre les inconvénients d'aller par terre comme à la première croisade; il veut que l'on aille droit en Egypte, et s'étend sur les moyens de s'y fortifier après la descente. Le troisième livre est historique, et contient les différents états de la terre sainte, et particulièrement ce qui s'y est passé depuis la première croisade jusqu'à l'an mil trois cent treize; c'est la partie la plus utile de tout l'ouvrage. L'auteur met ensuite une description de la terre sainte, où, parlant de Nazareth, il dit (1) : On y montre le lieu où l'ange Gabriel annonça à la vierge le dessein de Dieu. Il écrivit ceci, toutefois, trente ans après le temps où l'on met la translation miraculeuse de la sainte maison à Lorette; il finit par les moyens de conserver la terre sainte après l'avoir conquise, et entre dans un assez grand détail d'art militaire. Le titre de l'ouvrage est : Les secrets des fidèles de la croix.

LVII. Missions en Tartarie.

Plusieurs missionnaires de l'ordre des frères mineurs, envoyés en Orient pour la conversion des infidèles et la réunion des schismatiques, revinrent alors en cour de Rome, et firent au pape leur rapport de ces missions (2), ce qui donna occasion d'écrire cette année à plusieurs princes géorgiens, arméniens et tartares. Et, comme ils étoient tous ennemis des musulmans, on croyoit utile à la croisade d'entretenir commerce et amitié avec eux, ce que Sanuto ne manquoit pas de recommander dans ses mémoires. Le pape Jean écrivit donc à Georges, roi des Géorgiens sujets des Tartares, une grande lettre, qui est la même qu'Innocent IV avoit écrite aux Bulgares en mil deux cent quarante-cinq (3). Le pape s'y étend sur les preuves de l'unité de l'Église et de la primauté du saint-siége, auquel il exhorte les Géorgiens à se réunir, offrant, s'il est besoin, d'assembler un concile pour cet effet, et il conclut en recommandant à leur roi les frères mineurs, qui doivent passer dans ses états pour aller prêcher la foi aux Tartares. La lettre est du quinzième d'octobre mil trois cent vingt-un.

Le pape écrivit aussi à plusieurs évêques des chrétiens répandus sous la domination des Tartares, particulièrement aux Arméniens, leur donnant une ample instruction sur la foi de l'église romaine, entre autres sur les sacrements et les fêtes. La lettre est la même de mil deux cent quarante-cinq, et datée du vingt-deuxième de novembre, et deux autres du même jour sont adressées à des princes tartares favorables aux chrétiens. Deux frères mineurs, nommés Pierre et Jacques, en furent les porteurs; mais le plus fameux de ces missionnaires étoit l'évêque Jérôme. Dès l'année mil trois cent sept, le pape Clément V avoit envoyé en Tartarie sept frères mineurs pour être ordonnés évêques, et travailler à la propagation de la foi sous les ordres de frère Jean de Montcorvin (1). En mil trois cent onze, il y en envoya encore trois, savoir, frère Pierre de Florence, frère Thomas et frère Jérôme, que le pape fit ordonner évêque, mais sans titre d'aucune église. Ensuite Jean XXII érigea en évêché la ville de Caffa, dans la Chersonèse Taurique, alors soumise aux Génois, et à présent aux petits Tartares. Il marqua les bornes de ce diocèse depuis Varca en Bulgarie jusqu'à Saraï, en longueur et en largeur depuis le Pont-Euxin jusqu'à la Russie, et il en fit premier évêque frère Jérôme, par bulle du vingt-septième février mil trois cent vingt-un, qui toutefois est nommé évêque de Caffa, dans une bulle aux Arméniens, du vingt-huit mars mil trois cent dix-huit. Théodosiopolis, qui est la même que Caffa, avoit depuis plusieurs siècles un archevêque grec, et elle a encore un évêque arménien (2). Lorsque frère Jérôme vint à Avignon en mil trois cent vingt-un, il étoit comme exilé de son évêché à cause des mauvais traitements qu'il souffroit des Génois.

LVIII. Evêché de Récanati supprimé.

L'éloignement du pape et son différent avec l'empereur Louis de Bavière causoient un grand désordre en Ital e, où les villes étoient, non-seulement opposées les unes aux autres, mais divisées en dedans; ce n'étoient que petites guerres, pillages et massacres, et toutes sortes de crimes. Les gibelins prenoient le dessus, et l'autorité du pape étoit méprisée, non-seulement pour le spirituel, mais pour le temporel dans les terres de son obéissance (3). A Récanati, ville de la Marche d'Ancône, Amélius, prévôt de Beaumont et chapelain du pape, gouverneur de la province, envoya Ponce Arnaud, son cousin et son maréchal, pour exécuter quelques sentences contre le podestat, le capitaine, le conseil, la communauté de la ville et quelques particuliers. Il fit publier qu'il ne prétendoit nuire à personne, mais seulement ramener la ville à un état paisible et tranquille, et à l'obéissance du pape et de l'Eglise sous l'autorité du gouverneur, et que tous les citoyens de Récanati, bannis de la province, eussent à se présenter devant lui dans un certain terme; mais le podestat, les autres officiers

(1) P. 253.
(2) Vading. 1321, n. 26.
(3) Rain. 7321, n. 8. Ap. Vading. 1245, n. 14.

(1) Rain. n. 11, Vading. n. 33. Rain. n. 1, 2. 3. Sup. liv. XCI, n. 16. Vad. 1321, n. 3. Reg. p. 42, 44, 106.
(2) Vad. 1320, n. 7. Reg. p. 106. Rain. 1318, n. 13. Comanv. p. 223, tab. p. 56. Vad. 1321, n. 38.
(3) Ughel. t. 1, p. 808.

et le peuple de Récanati, se jetèrent à main armée sur le maréchal et ceux de sa suite, et le tuèrent avec trois cents autres. Ils emprisonnèrent ceux qui s'étoient sauvés du massacre, et quelques-uns de leurs concitoyens qui avoient pris le parti du maréchal. Ils en traînèrent quelques-uns par la ville, et les enterrèrent dans les places publiques où ils avoient abattu leurs maisons; ils en pendirent d'autres, et coupèrent la tête à d'autres, après en avoir extorqué des ventes ou des donations de leurs biens. Ils massacrèrent jusqu'à de petits enfants, ils violèrent des femmes et des filles, et même des religieuses.

Le pape, informé de ces crimes, employa premièrement les procédures judiciaires, les monitions et les citations pour ramener les coupables à leur devoir; et, comme ils les méprisèrent, il déclara qu'ils avoient encouru les peines dont il les avoit menacés, entre autres la suppression de l'évêché de Récanati, qu'il transféra à Macérata, ville voisine et fidèle à l'église romaine, la déclarant exempte de la juridiction des évêques de Fermo et de Camérino, dont elle dépendoit auparavant. La bulle est du dix-huitième novembre mil trois cent vingt. Récanati s'étoit souvent révoltée contre le pape, et avoit déjà été privée de la dignité épiscopale par Urbain IV (1).

L'année suivante, mil trois cent vingt-un, le pape Jean fut informé qu'à Récanati quelques-uns des rebelles s'abandonnoient à toutes sortes d'impuretés et d'infamies, à des superstitions qui alloient jusqu'à l'idolâtrie, et blasphémoient contre l'Église et contre Jésus-Christ même (2). L'inquisiteur les cita, ils ne comparurent point; après avoir instruit leur procès par contumace, il les déclara excommuniés, les abandonna aux juges séculiers, et confisqua leurs biens au profit du pape. Mais ils se moquèrent de sa sentence, et ils furent soutenus et protégés par les habitants de Récanati, d'Ossimo et de Spolette, par les comtes de Montéfelto. Enfin le pape, les voyant incorrigibles, fit prêcher la croisade contre eux.

LIX. Inquisiteurs tués.

En Dauphiné, des hérétiques tuèrent deux inquisiteurs de l'ordre de saint François, savoir, frère Catalan Fabri et frère Pierre Pascal (3). Quelques particuliers convaincus d'hérésie, ayant promis de se convertir, avoient reçu des inquisiteurs des croix qu'ils devoient porter sur leurs habits devant et derrière, c'est-à-dire de ces scapulaires, qu'on nomme en Espagne *Sanbenitos*. D'autres, se sentant coupables, craignoient d'être punis comme hérétiques ou comme fauteurs. Ils apprirent que Jacques-Bernard, du même ordre des frères mineurs, inquisiteur député par le saint-siége dans les quatre provinces d'Arles, d'Aix, de Vienne et d'Embrun, avoit envoyé les deux frères Fabri et Pascal pour faire la recherche des coupables au château de Cabiole, du diocèse de Valence. Sur cet avis, les hérétiques assemblèrent un grand nombre de leurs partisans, et résolurent d'aller la nuit suivante au château, dont on devoit leur ouvrir les portes, afin de tuer les frères et leurs domestiques.

Le frère Fabri, ne pouvant exercer commodément ses fonctions d'inquisiteur au château de Cabiole, passa avec son compagnon à celui de Montfil, et ils y logèrent au prieuré de Saint-Jacques, où ils se croyoient en sûreté. Mais leurs ennemis y vinrent au fort de la nuit, bien armés. Ils rompirent à coups de coignée la porte de la chambre où ils étoient couchés et endormis; ils y entrèrent en furie, frappèrent les inquisiteurs de plusieurs coups mortels, tant à la tête qu'ailleurs, et leur en donnèrent encore un grand nombre d'inutiles. C'est ce que rapporte la lettre du pape, datée du trentième novembre mil trois cent vingt-un, et adressée aux deux évêques de Valence et de Viviers, et à l'inquisiteur Jacques-Bernard, auquel il ordonne d'informer de ce meurtre, et de procéder contre les coupables et les complices suivant les formes canoniques, implorant pour l'exécution le secours des seigneurs et des magistrats des villes. Les deux inquisiteurs tués en cette occasion furent regardés comme martyrs, et leurs corps portés à Valence, où on les enterra au couvent des frères mineurs. On prétendit qu'il s'y étoit fait plusieurs miracles, dont on envoya des mémoires au pape, et il donna commission à l'évêque de Valence d'en informer. Mais cette procédure n'eut point de suite (1).

LX. Procédures contre Matthieu Visconti.

L'année suivante, le pape Jean XXII continua ses procédures contre Matthieu Visconti, chef des gibellins en Lombardie. Il étoit neveu d'Othon, archevêque de Milan, qui, voulant l'élever, l'en fit élire podestat en mil deux cent quatre-vingt-sept. En mil deux cent quatre-vingt-treize, l'empereur Adolphe de Nassau le déclara vicaire de l'empire en Lombardie; mais, en mil trois cent dix-sept, il ne se contenta plus de ce titre, et se fit nommer prince et seigneur de Milan (2). Le pape le trouva fort mauvais, et, par une bulle adressée au cardinal Bertrand Polet, son légat, il déclare que Matthieu par sa désobéissance a encouru l'excommunication déjà prononcée contre lui; ordonne au légat de la faire publier de nouveau, et de le citer à comparoître devant le saint-siége, le menaçant de plus grandes peines s'il

(1) Rain. 1320, n. 18. Ughell. t. 1, p. 128.
(2) Rain. 1321, n. 38.
(3) Vading. 1321, n. 21.

(1) N. 25.
(2) Corio. p. 342, 356, 410. Rain. an. 1320, n. 12.

persévéroit dans sa désobéissance. La bulle est du vingt-septième de juin mil trois cent vingt.

Matthieu Visconti méprisant toujours les censures, le pape entreprit de lui faire le procès comme à un hérétique. Il procéda aussi contre Rainald Passatino, autre chef des gibellins, prétendant qu'il n'avoit pas dû prendre le vicariat de Mantoue sans l'autorité du saint-siége, auquel il appartenoit d'en disposer pendant la vacance de l'empire; et sous le même prétexte il procéda contre Can de l'Escale qui s'étoit emparé de Vérone. Mais toutes ces procédures étoient inutiles contre des gens bien armés, et leurs actions militaires n'en étoient point retardées. Le pape fut donc obligé d'employer aussi la force des armes, principalement contre les Visconti, c'est-à-dire Matthieu et ses quatre fils; et pour cet effet il traita avec Fridéric d'Autriche, concurrent de Louis de Bavière dans la prétention sur l'empire (1). Il excita aussi Théodore, marquis de Montferrat, à entrer dans cette guerre, en lui représentant ainsi les crimes de Matthieu Visconti dans une lettre du quatrième février mil trois cent vingt-deux :

Ses violences et ses mauvais traitements empêchent les prélats de faire la visite de leurs diocèses et d'y exercer les fonctions de leur ministère; d'où il arrive que les hérésies et les schismes y croissent, et le service divin est abandonné (2). Ce qui rend Matthieu violemment suspect d'hérésie, joint ses mauvais discours, car le bruit commun est qu'il nie la résurrection des corps, ou du moins la révoque en doute. Il trouble la paix de la province, et y fait des exactions insupportables, vous ne l'ignorez pas. Par toutes ces raisons, nous l'avons excommunié, et avons décerné contre lui plusieurs autres peines spirituelles et temporelles. Mais, loin de s'en humilier, il n'en est devenu que plus fier et plus cruel, et ne fait qu'augmenter ses crimes, et, ce qui nous afflige sensiblement, il empêche l'affaire de la terre sainte.

Dès le vingt-troisième de janvier, le pape avoit ordonné de prêcher la croisade contre lui (3); et cependant Airard, archevêque de Milan, et trois inquisiteurs, lui faisoient le procès pour hérésie; sur quoi ils donnèrent leur sentence le quatorzième de mars, où ils disent : Il a de mauvais sentiments sur les sacrements, et méprise indignement l'autorité des chefs; d'où vient qu'il a soutenu longtemps plusieurs sentences d'excommunication, et plusieurs fois fait violer l'interdit dont la ville de Milan est frappée à cause de lui, faisant enterrer les morts au son des cloches dans les églises et les cimetières malgré le clergé. Il a ôté sa fille Zacharine à Richardin, qu'elle avoit épousé en face d'église, sans aucune sentence de séparation, et l'a mariée à un autre. Et ensuite il a plusieurs fois invoqué et consulté les démons; et il nie la résurrection. Il a méprisé l'excommunication du pape durant trois ans, et celle qui a été prononcée contre lui faute d'avoir comparu pour se défendre sur l'accusation d'hérésie. C'est pourquoi nous l'en déclarons convaincu, nous confisquons ses biens, nous le privons de ses dignités, et le notons d'infamie, lui, ses enfants et sa postérité. Voilà pourquoi il falloit trouver le coupable hérétique à quelque prix que ce fût, afin que le juge ecclésiastique pût le dépouiller de ses biens et de ses dignités.

(1) V. to. XI, Conc. p. 1618. Rain. 1322, n. 5.
(2) N. 6.
(3) N. 7.

LXI. Mort de Philippe le long. Charles le bel, roi de France.

La même année mil trois cent vingt-deux, la nuit du second au troisième jour de janvier, mourut le roi de France, Philippe le long, après avoir régné cinq ans; et, comme il ne laissa point d'enfant mâle, son frère Charles, comte de la Marche, lui succéda, et fut couronné à Reims le neuvième de février. Il est connu sous le nom de Charles le bel. Le pape lui écrivit une lettre de consolation sur la mort du roi, son frère, y joignant des avis salutaires sur sa conduite; et quelque temps après il déclara nul son mariage avec Blanche, fille d'Othon, comte de Bourgogne. Charles avoit épousé cette princesse du vivant du roi Philippe le bel, son père, et en avoit eu des enfants; mais, en mil trois cent vingt-quatre, l'ayant trouvée coupable d'adultère, il l'enferma dans un château, et ne pouvoit se résoudre à la reprendre (1).

On lui représenta qu'il pouvoit faire casser son mariage, comme ayant été contracté nonobstant des empêchements dirimants de parenté et d'affinité spirituelle (2). Il se pourvut donc devant l'évêque de Paris, Etienne de Borret, qui, vu l'importance de l'affaire, appela pour conseil l'évêque de Beauvais, Jean de Marigny, et Geoffroy du Plessis, notaire du pape. Les parties ayant comparu par leurs procureurs, celui de la reine représenta que les empêchements du mariage proposés de la part du roi avoient été levés par dispense du pape Clément V. A quoi le procureur du roi répliqua que cette dispense n'exprimoit pas suffisamment plusieurs parentés et alliances, particulièrement la parenté spirituelle contractée par la mère de la reine Blanche, en levant des fonts de baptême le roi Charles. Ajoutant que dans la dispense on avoit inséré plusieurs faits qui n'étoient pas véritables, ce qui la rendoit subreptice. Sur quoi l'évêque de Paris jugea plus à propos de renvoyer l'affaire tout

(1) Baluz. to. 1, p. 133. Cont. Nang. p. 606. Du Tillet. Rain. n. 23, c. Nang. 654.
(2) Baluz. to. 2, p. 420.

instruite au pape, auquel il appartenoit d'expliquer la dispense donnée par son prédécesseur; le roi et le procureur de la reine consentirent au renvoi.

Le pape, l'ayant accepté, fit encore examiner l'affaire quant à la forme, c'est-à-dire la procédure faite à Paris, et quant au fond (1). Enfin, le dix-neuvième de mai mil trois cent vingt-deux, veille de l'Ascension, il donna en consistoire public son jugement définitif, qui porte en substance : Il paroît clairement que le roi et Blanche sont parents au quatrième degré de parenté des deux côtés, eu égard à une souche, et au troisième degré à l'égard d'une autre. Il est encore constant que Mathilde, comtesse d'Artois, mère de Blanche, a levé des fonts avec plusieurs autres, le roi; et qu'ainsi elle est sa marraine, et Blanche sa sœur spirituelle, qui sont des empêchements dirimants à leur mariage. Or, il est constant encore que la dispense produite de la part de Blanche ne comprend pas les empêchements exprimés ci-dessus, et ne s'y étend pas. C'est pourquoi nous prononçons et déclarons que le mariage est nul, accordant aux parties la permission d'en contracter d'autres. En conséquence de ce jugement, le roi Charles épousa quatre mois après Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII, et sœur de Jean, roi de Bohême.

Ce jugement du pape ne fut pas approuvé de tout le monde (2). Quelques-uns disoient qu'il n'étoit pas vrai que la comtesse d'Artois fût marraine du roi, et qu'elle avoit été obligée de consentir à cette séparation pour sauver la vie à sa fille. D'autres tournoient la chose en raillerie. Un trésorier du roi, nommé Billevart, homme très-riche, obtint dispense pour épouser une femme qui étoit deux fois sa commère (3). Sur quoi l'on fit à Paris six petits vers en style du temps, dont le sens étoit : Billevart n'a pas perdu son temps à la cour du pape, qui lui a permis d'épouser sa double commère, et a rompu le mariage du roi par compérage c'est-à-dire, pour parenté spirituelle.

On croit que le pape étoit bien aise de contenter le roi Charles, à cause du zèle que ce prince témoignoit pour la croisade, comme avoit fait le roi Philippe, son frère. Le pape en écrivit plusieurs fois au roi, particulièrement pour le secours de l'Arménie; le roi envoya au pape des ambassadeurs, entre lesquels étoit le comte de Clermont, qui demeura après les autres en cour de Rome, et la négociation dura tout le reste de cette année (4). Mais elle fut sans effet, à cause des guerres qui survinrent au pape en Italie, au roi en Guyenne, contre les Anglois.

LXII. Dispute sur la pauvreté de Jésus-Christ

Cette année, la dispute entre les frères mineurs touchant la pauvreté de Jésus-Christ s'échauffa vivement à cette occasion (1). Dès l'année précédente, mil trois cent vingt-un, l'archevêque de Narbonne et Jean de Beaune, inquisiteur de l'ordre des frères prêcheurs, firent arrêter à Narbonne un bizoque ou béguin, comme on les nommoit alors, qui soutenoit entre autres choses que Jésus-Christ et ses apôtres n'avoient eu la propriété de rien, ni en particulier ni en commun. L'inquisiteur, voulant juger ce béguin, appela pour conseil tous les prieurs, gardiens et professeurs, et plusieurs autres savants, du nombre desquels fut Bérenger Talon, professeur au couvent des frères mineurs de Narbonne. Entre autres articles, l'inquisiteur fit lire celui de la pauvreté de Jésus-Christ et des apôtres, pour lequel il vouloit juger l'accusé comme hérétique. Frère Bérenger, quand on lui demanda son avis, répondit que cette proposition n'étoit point hérétique, mais de saine doctrine et catholique, vu principalement que ce point étoit défini par l'Église, dans la décrétale *Exiit qui seminat* (2). Alors, comme s'il eût soutenu une hérésie, l'inquisiteur lui ordonna de se rétracter sur-le-champ en présence de tout le monde. Bérenger le refusa absolument, et comme on le pressoit, il appela solennellement au saint-siége, et vint à Avignon.

Il comparut en consistoire, et proposa son affaire devant le pape, qui en étoit déjà informé de l'autre part. Le pape le fit arrêter, et proposa publiquement la question de la pauvreté de Jésus-Christ, puis la fit donner par écrit à tous les prélats et les docteurs en théologie qui étoient en sa cour. Et comme la décrétale *Exiit qui seminat* portoit excommunication de plein droit contre quiconque prétendoit l'expliquer autrement qu'à la lettre, ou y ajouter aucune glose, le pape, pour lever tout scrupule à ses consultats, suspendit cette défense jusqu'à son bon plaisir, par une bulle du vingt-sixième de mars mil trois cent vingt-deux (3).

LXIII. Chapitre des frères mineurs à Pérouse.

Pendant qu'on délibéroit à Avignon sur cette matière, les frères mineurs tinrent à Pérouse leur chapitre général, où présidoit Michel de Césène, assisté des provinciaux d'Angleterre, de la haute Allemagne, et de plusieurs autres supérieurs et docteurs de l'ordre. Quelques personnages considérables écrivirent à ce chapitre, entre autres deux cardinaux, qui avoient été de l'ordre (4), Vi-

(1) Baluz. p. 418. Cont. Nang. p. 697. Rain. 1322, n. 28.

(2) I. Villani, lib. IX, c. 171.

(3) Hocsem. p. 367.

(4) Rain. 1321, n. 30,31.

(1) Id. n. 53. Baluz. vit. to. 1, p. 598.

(2) Sup. liv. LXXXVIII, n. 35.

(3) Extrav. Jo. *Quia nonnunquam*, de Verb. sign.

(4) Vading. 1322, n. 51.

tal du Four et Bertrand de la Tour, exhortant les pères à déclarer leur sentiment sur la question proposée, et à soutenir la déclaration de Nicolas III, sur quoi le chapitre publia une patente adressée à tous les fidèles, qui commence ainsi :

Sachez que l'an mil trois cent vingt-deux (1), le quatrième de juin, nous avons appris qu'on agite présentement en cour de Rome une question, savoir, s'il est hérétique de dire que Jésus-Christ et ses apôtres n'ont rien eu en particulier ni en commun ; et on nous a requis de rédiger par écrit ce que nous en pensons sous nos sceaux et nos souscriptions. Ayant donc examiné la question avec les preuves alléguées de part et d'autre, nous nous tenons fermement à la décision de la sainte église romaine, et nous disons tout d'une voix que ce n'est pas une proposition hérétique, mais catholique, de dire que Jésus-Christ, montrant le chemin de perfection, et les apôtres y marchant après lui, et voulant y conduire les autres, n'ont rien eu par droit de propriété, ni en particulier ni en commun. Vu principalement que l'Eglise, qui n'a jamais erré, l'a expressément décidé dans la décrétale *Exiit qui seminat*, qui a été insérée dans le corps de droit, approuvée par toute l'Eglise, et depuis peu recommandée par notre saint-père le pape Jean XXII, dans sa constitution *Quorumdam exigit*. Or, ce que le saint-siége a une fois approuvé doit toujours être tenu pour reçu, et personne ne peut revenir contre (2).

Ce décret du chapitre de Pérouse fut souscrit par le général Michel de Césène, et neuf provinciaux, dont le premier est Guillaume Ocam, Anglois, qui se rendit depuis si fameux (3). Le chapitre, avant de se séparer, publia une autre lettre, adressée à tous les fidèles, contenant la même déclaration de leur sentiment, mais plus étendue, et soutenue de raisons et d'autorités : les raisons toutes réduites à des arguments en forme. Pour la poursuite de cette affaire en cour de Rome au nom de tout l'ordre, le chapitre constitua un procureur, savoir, frère Boncortèse de Bergame, surnommé Bonnegrâce, homme instruit, actif et hardi, comme il ne montra que trop ensuite.

Nous avons les avis de deux cardinaux que le pape consulta sur cette question, savoir, Pierre d'Arreblai et Pierre Tissier, du titre de Saint-Etienne au mont Célius ; celui de Durand de Saint-Pourçain, de l'ordre des frères prêcheurs, alors évêque du Puy, et ensuite de Meaux. Il y eut toutefois trois cardinaux qui soutinrent la prétention des frères mineurs, savoir : Vital du Four, évêque d'Albane, Bérenger de Frédole, évêque de Tusculum, et Bertrand de la Tour, prêtre du titre de Saint-Martin (1).

LXIV. Décrétale. *Ad conditorem.*

Enfin le pape, après avoir long-temps délibéré, fit la constitution fameuse *Ad conditorem*, où il traite à fond la question de la pauvreté parfaite, et révoque la décrétale *Exiit* de Nicolas III, qui étoit le grand appui des fraticelles. En cette constitution, Jean XXII dit en substance : Nicolas III, notre prédécesseur, fit autrefois pour de bonnes considérations une ordonnance où il déclara que la propriété de tous les biens, meubles et immeubles des frères mineurs, appartenoit à lui et à l'église romaine, n'en réservant aux frères que le simple usage de fait (2). Et, parce qu'il est quelquefois expédient de vendre ou de troquer des livres ou d'autres meubles, il le leur accorda à l'égard des choses dont l'usage leur est permis. Or, encore que le pape Nicolas eût fait ce règlement à bonne intention, croyant qu'il seroit utile à l'ordre des frères mineurs, l'expérience a fait voir le contraire. Il n'a augmenté en eux ni la charité ni le mépris des choses temporelles ; ils n'en sont pas moins empressés à les acquérir et les conserver, même par les poursuites en justice, ils n'en sont pas plus pauvres, ni l'église romaine plus riche.

L'illusion de leur prétendu usage de fait paroît sensiblement dans les choses qui se consument par l'usage, à l'égard desquelles l'usage de fait ou de droit ne peut être séparé de la propriété, et il n'y a pas d'apparence que l'intention du pape Nicolas ait été de réserver à l'église romaine la propriété de ces sortes de choses : d'un œuf, par exemple, d'un fromage, d'un morceau de pain. On peut séparer l'usage de la propriété dans les choses dont on use, sans en détruire la substance comme un cheval, un livre, ou quelqu'autre meuble ; mais il est impossible de les séparer dans celles dont on ne peut user sans les détruire. D'ailleurs, le simple usage de fait sans aucun droit ne peut être qu'injuste, et par conséquent opposé à l'état de perfection, loin d'y contribuer. Au reste, la constitution du pape Nicolas n'a pas seulement été inutile aux frères mineurs, elle est encore honteuse à l'église romaine, qu'elle engage à plaider continuellement, tantôt devant un juge ecclésiastique, tantôt devant un séculier, et le plus souvent pour des choses de néant; car, à l'occasion de cette propriété imaginaire réservée à l'église romaine, on agit en son nom par des procureurs qui font, à ce qu'on dit, quantité de vexations.

(1) Rain. eod n. 54.

(2) 24, q. 1, c. A, Recta fide, etc. pudenda. 19, dist. c. ii Rom. 24, q. 1. Hæc est fides.

(3) Alvar. Pel. lib. II, c. 69. Vading. n. 54, 55.

(1) Rain. n. 56, 69, 66, 7.

(2) Ad conditorem, ibid. Sup. liv. LXXXVII, n. 83.

Par ces considérations, nous ordonnons que désormais l'église romaine n'acquittera aucun droit de propriété ni autre dans les biens qui écherront aux frères mineurs, à quelque titre que ce soit, excepté leurs logements, les églises et les lieux réguliers, avec les vases, les ornements et les livres destinés au service divin, auxquels nous ne voulons pas que cette constitution s'étende, parce que les inconvénients qui ont été marqués ne s'y étendent pas. Et, parce que le ministère des procureurs nommés par les ministres et les custodes de l'ordre, est injurieux à l'église romaine, incommode et onéreux à plusieurs personnes, nous défendons étroitement de constituer à l'avenir au nom de l'église romaine aucun procureur à l'effet de recevoir, demander, défendre ou administrer les biens qui viendront aux frères mineurs. Cette constitution est du huitième de décembre mil trois cent vingt-deux.

Bonnegrâce de Bergame, qui étoit en cour de Rome, chargé de la procuration de tout l'ordre, appela de cette constitution en plein consistoire le quatorzième de janvier mil trois cent vingt-trois, et présenta publiquement au pape un livre où il prétendoit prouver que l'on avoit traité son ordre trop rudement et injustement, et que la constitution ne pouvoit subsister, étant contraire à celles de tant de papes précédents (1). Le pape Jean en fut irrité, et fit mettre Bonnegrâce en prison, où il demeura une année entière.

LXV. Conciles de Valladolid et de Cologne.

Le royaume de Castille étoit troublé par diverses factions pendant la minorité du roi Alfonse XI, et, pour y remédier, le pape avoit envoyé un légat, savoir, Guillaume de Godin, natif de Bayonne, cardinal-évêque de Sabine, dont la commission est datée du sixième de novembre mil trois cent vingt (2). La reine Marie, aïeule du roi, étant morte le premier de juin mil trois cent vingt-deux, ce jeune prince, alors âgé de quinze ans, prit le gouvernement du royaume; et peu après le légat assembla un concile de toute l'étendue de sa légation à Valladolid, où étoit la cour, qui fut terminé le second jour d'août de la même année (3). On y publia, par ordre du légat et avec l'approbation du concile, vingt-sept canons, dont voici les plus remarquables.

L'Église a ordonné que les métropolitains ne manquent pas de tenir tous les ans des conciles provinciaux; et, parce que quelques-uns ont négligé de le faire pendant plusieurs années, d'où sont venus aux églises plusieurs dommages, nous admonestons tous les archevêques d'observer sur ce point le décret du concile général, c'est-à-dire du concile de Latran en mil deux cent quinze, et nous ordonnons que, s'ils ne tiennent leurs conciles au moins tous les deux ans, ils soient suspens de l'entrée de l'église jusqu'à ce qu'ils y aient satisfait. Les évêques tiendront aussi sous même peine leurs synodes diocésains tous les ans (1).

Chaque curé aura par écrit, en latin et en langue vulgaire, les articles de foi, les préceptes du décalogue, les sacrements, et les espèces des vices et des vertus; et quatre fois l'année il les lira publiquement au peuple, savoir, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte et à l'Assomption de Notre-Dame, et les dimanches de carême (2). C'est ce que nous appelons le catéchisme, et l'on peut juger par ce statut quelle étoit l'ignorance des peuples. Les prélats seront vêtus modestement, et porteront toujours le rochet en public. Aux grandes fêtes, ils célébreront la messe dans leurs églises, et jamais en secret dans leurs chapelles. Défense à tous ecclésiastiques, de quelque rang qu'ils soient, d'assister aux baptêmes, fiançailles ou épousailles de leurs enfants, même légitimes, ou leur donner des biens de l'Eglise, une dot ou une donation à cause de noces, sous peine de nullité.

Le concubinage des clercs et même des prêtres étoit très-commun en Espagne, comme témoigne Alvare Pélage, auteur du temps et du pays (3). Plût à Dieu, dit-il, qu'ils n'eussent jamais promis la continence, principalement en ces provinces, où l'on avoit presque autant d'enfants de clercs que de laïques. Et, ce qui est plus criminel, pendant plusieurs années ils se lèvent tous les jours d'auprès leurs concubines pour aller à l'autel consacrer l'hostie terrible, sans s'être confessés auparavant, ou ne l'avoir fait que pour la forme dans la résolution de retourner à leur péché. Le concile de Valladolid ordonne sur ce sujet que les clercs, qui dans deux mois ne quitteront pas leur concubine, seront privés de la troisième partie des fruits de tous leurs bénéfices, deux mois après d'un autre tiers, et après deux autres mois du dernier tiers (4). Enfin, quatre mois après ces six, ils seront privés du titre même du bénéfice. Quant à ceux qui n'en ont point, ils seront déclarés incapables d'en obtenir s'ils sont prêtres; et, s'ils ne le sont pas, ils ne pourront être promus aux ordres supérieurs. Ceux dont les concubines ne sont pas chrétiennes sont punis plus grièvement. C'est que l'Espagne avoit encore quantité de juifs et de mahométans.

On n'admettra aux ordres sacrés que ceux qui sauront au moins parler latin, et on n'ordonnera de clercs qu'autant que chaque église en peut nourrir, de peur qu'ils ne soient ré-

---

(1) Vading. 1323, n. 1, 2.
(2) Marian. lib. XV, c. 17, Rain. 1320, n. 35, et in addit.
(3) Id. 1322, n. 18, tom. XI, Conc. p. 1682.

(1) Cap. 1. Conc. Lat. c. 6. Sup. liv. LXXVII, n. 49.
(2) C. 2.
(3) De Planctu eccl. lib. II, c. 27, n. 4.
(4) C. 7.

duits à mendier à la honte du clergé (1). Défense de manger de la viande en carême et aux quatre-temps, sous peine d'excommunication de plein droit. Défense de violer l'immunité des églises en mettant aux fers ceux qui s'y réfugient, ou empêchent qu'on leur porte des vivres. Défense de fortifier les églises comme des châteaux, de laisser les infidèles dans l'église pendant l'office divin, principalement pendant la messe, et aux fidèles d'assister à leurs noces ou à leurs enterrements. Pour faciliter leur conversion, il est ordonné de pourvoir à la subsistance de ceux qui après leur baptême sont réduits à la mendicité, en les recevant aux hôpitaux, et leur faisant apprendre des métiers ou des sciences dont ils puissent vivre; et les prélats donneront des bénéfices à ceux qui seront capables d'entrer dans le clergé, mais on leur interdit la prédication. Il se trouvoit des chrétiens assez méchants pour enlever ou dérober d'autres chrétiens, et les vendre aux Sarrasins, ce qui est rigoureusement défendu. On défend aussi les épreuves du fer chaud et de l'eau bouillante, encore usitées en Espagne (2).

La même année, le dernier jour d'octobre, Henri, archevêque de Cologne, y tint dans son palais un concile provincial, où assistèrent Godefroy, évêque d'Osnabruc, Godefroy de Minden, et les députés d'Adolphe de Liége, de Louis de Munster et de l'église d'Utrecht, le siége vacant. En ce concile, on renouvela et on autorisa comme provinciaux les statuts synodaux, que l'archevêque Engilbert avoit faits pour le diocèse particulier de Cologne, en mil deux cent soixante-six, afin de réprimer les violences contre les personnes et les biens ecclésiastiques; d'où l'on peut juger qu'elles n'étoient pas moindres en mil trois cent vingt-deux (1).

On prit à Cologne, la même année, un hérétique, nommé Valter ou Gautier, chef des fraticelles, dont plusieurs avoient été brûlés en Autriche sept ans auparavant (2). Celui-ci étoit Hollandois, et, comme il savoit peu de latin, il écrivit en allemand plusieurs petits livres, qu'il communiquoit très-secrètement à ceux qu'il avoit séduits. Il étoit très-rusé, très-artificieux en ses réponses, et très-opiniâtre; en sorte que, ni par promesses, ni par menaces, ni par les plus cruels tourments, on ne put l'obliger à indiquer ses complices, qui toutefois étoient nombreux. Il fut juridiquement condamné au feu et exécuté.

(1) C. 9, 10.

(2) C. 27, 21, 23, 26.

(1) To. XI, p. 1707. Sup. liv. LXXXV, n. 43.

(2) Tritheim Chr. Hirs. an. 1322. Sup. n. 20.

LIVRE QUATRE-VINGT-TREIZIÈME.

I. Les guelfes se relèvent en Lombardie.

En Italie, les troubles augmentoient toujours, et les factions des guelfes et des gibelins s'échauffoient de plus en plus. Matthieu Visconti étoit mort dès la fin de juin mil trois cent vingt-deux, âgé de soixante-douze ans (1). Quelques jours avant sa mort, il fit assembler le clergé dans la grande église de Milan; et là, devant l'autel, il prononça à haute voix le symbole des apôtres; puis levant la tête il s'écria : Telle est la foi que j'ai tenue toute ma vie; et si on m'a accusé d'autre chose, ça été faussement; et il en fit dresser un acte public. Il fut enterré petitement et secrètement, de peur que le pape n'empêchât entièrement de l'enterrer, le regardant comme excommunié. Il laissa cinq fils, Galéas, Marc, Luquin, Jean, qui fut depuis archevêque de Milan, et Etienne. Galéas, qui étoit l'aîné, fut chassé de Milan par un parti opposé, mais il y rentra un mois après, et y demeura le maître (2).

Comme c'étoit le chef des gibelins en Lombardie, le pape Jean entreprit de détruire ce parti (3); et pour cet effet il joignit aux troupes qu'il avoit dans le pays celles de Robert, roi de Naples, des guelfes confédérés en Italie, et plusieurs Allemands qui s'étoient croisés pour marcher contre les ennemis de l'Eglise. Les troupes particulières du pape étoient commandées par le légat Bertrand de Poïet, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, et celles du roi Robert par Raymond de Cardone. Ils eurent quelques avantages sur les gibelins; en sorte que Can de la Scale, qui étoit maître de Vérone, Passarin, qui l'étoit de Mantoue, et quelques autres, demandèrent à se réconcilier avec le pape, en reconnoissant tenir de lui les places qu'ils prétendoient tenir au nom de l'empereur, et le pape donna pouvoir au légat de les absoudre des censures.

Mais l'empereur, Louis de Bavière, envoya des ambassadeurs en Lombardie, qui relevèrent le courage aux gibelins. Il n'avoit plus de concurrent pour l'empire, ayant gagné contre Frédéric d'Autriche une sanglante bataille le mardi vingt-huitième de septembre mil trois cent vingt-deux, où Frédéric fut pris, et renonça à ses prétentions sur l'empire pour obtenir sa liberté (1). Louis renvoya donc au mois d'avril mil trois cent vingt-trois des ambassadeurs au légat Bertrand, qu'ils allèrent trouver à Plaisance, et le prièrent de ne point attaquer la ville de Milan qui appartenoit à l'empire : c'est qu'elle étoit assiégée et pressée vivement par l'armée de l'Eglise. Le légat répondit : Quand il y aura un empereur légitime, l'Eglise ne prétend pas lui ôter aucun de ses droits, au contraire, elle veut les conserver; mais je m'étonne que votre maître veuille défendre et favoriser les hérétiques, et je vous prie de me montrer le pouvoir que vous avez de lui écrit et scellé. Les ambassadeurs craignirent d'attirer à Louis l'indignation de l'Eglise s'ils montroient par écrit qu'il favorisoit ceux qui étoient révoltés contre elle. C'est pourquoi ils dirent qu'ils n'avoient pas de pouvoir sur ce qu'ils avoient dit; demandèrent pardon au légat, puis s'en allèrent, l'un à Lucques et à Pistoie, les autres à Mantoue et à Vérone, exécuter leur commission, et négocièrent si bien, que les gibelins de ces villes, et d'autres appelés par les Milanois (2), se réunirent sous la conduite du comte Berthold, chef de l'ambassade, marchèrent vers Milan, et en firent lever le siége au mois de juin mil trois cent vingt-trois. Ces mauvais succès déterminèrent le pape à procéder contre l'empereur Louis, comme il fit trois mois après.

II. Canonisation de saint Thomas d'Aquin.

Cependant le pape termina le procès de la canonisation de saint Thomas d'Aquin, commencé quatre ans auparavant à la poursuite de Marie de Hongrie, reine de Sicile, veuve du roi Charles le boiteux, de son fils Philippe, prince de Tarente, et de plusieurs seigneurs du royaume, de la ville et de l'université de Naples (3). Ils envoyèrent en cour de Rome quelques frères prêcheurs qui, étant arrivés à Avignon, exposèrent au pape la cause de leur voyage, et lui présentèrent les lettres dont ils

(1) Corio. p. 449. Rain. 1322, n. 10. (2) Cor. p. 454. J. Vill. IX, c. 180, 183. (3) Rain. 1323, n. 25.

(1) Vill. c. 174, 193. Alb. Argent. p. 122, c. 195. Rain. 1323, n. 28. (2) Vill. c. 212. (3) Boll. to. 6, p. 686, p 681, 682.

étoient chargés. Le pape remit ces envoyés au premier consistoire, où, la proposition ayant été faite, il dit aux cardinaux : Nous estimerons fort glorieux à nous et à notre église de pouvoir canoniser ce saint, pourvu qu'on puisse trouver quelques miracles, parce qu'il a plus éclairé l'Eglise que tous les autres docteurs; et un homme profite plus dans ses livres en un an que dans les autres en toute sa vie. Les cardinaux étant du même avis, le pape commit premièrement trois d'entre eux pour informer sommairement en cour de Rome de la vie et des miracles de frère Thomas; et, après leur rapport, il ordonna d'en informer plus amplement sur les lieux, et commit pour cet effet Humbert, archevêque de Naples, Ange, évêque de Viterbe, et Pandulfe Savelle, notaire du pape ; la commission est du treizième de septembre mil trois cent dix-huit, en vertu de laquelle on commença à procéder à l'information le samedi vingt-unième juillet mil trois cent dix-neuf. Ce jour, Guillaume de Toco, procureur du couvent des frères prêcheurs à Bénévent, étant à Naples dans la chambre de l'archevêque, devant lui et l'évêque de Viterbe, leur présenta la bulle de leur commission, en vertu de laquelle ils firent citer les témoins, et commencèrent à recevoir leurs dépositions le lundi vingt-troisième du même mois. C'étoit l'abbé de Fosseneuve, monastère de l'ordre de Cîteaux, où le saint homme étoit mort, et plusieurs moines de la même maison, quelques frères prêcheurs, quelques prêtres séculiers, et quelques gentilshommes, officiers considérables du royaume. Cette information fut terminée le dix-huitième de septembre, et il s'en fit ensuite une seconde. C'est sur l'une et sur l'autre que frère Guillaume de Toco composa la vie du saint. Le tout ayant été rapporté au pape, il l'examina soigneusement avec les cardinaux, et, ayant trouvé les preuves suffisantes, il donna enfin sa bulle de canonisation, adressée à tous les prélats, et datée d'Avignon le dix-huitième de juillet mil trois cent vingt-trois, où, ayant rapporté sommairement la vie du bienheureux Thomas d'Aquin et ses principaux miracles, il le met au nombre des saints, et ordonne de célébrer sa fête le septième de mars, jour de sa mort (1).

III. Saint Elzéar, comte d'Arien.

La même année, mourut à Paris saint Elzéar ou Eléazar, comte d'Arien, de la noble famille de Sabran en Provence (2). Il naquit au château d'Ansois, dont son père étoit seigneur, l'an mil deux cent quatre-vingt-quinze, et fut élevé par les soins de son oncle Guillaume de Sabran, abbé de Saint-Victor de Marseille. Elzéar n'avoit que dix ans quand Charles le boiteux, roi de Sicile et comte de Provence, se trouvant à Marseille, le fit fiancer avec Delphine de Glandevez, âgée de douze ans. Trois ans après, c'est-à-dire en mil trois cent huit, ils furent mariés solennellement en face d'église ; mais on ne les mit ensemble que trois jours après, et alors Delphine déclara à son époux que ses parents l'avoient mariée malgré elle, et qu'elle s'étoit proposé de garder la virginité. Elzéar fut surpris de ce discours, et toutefois il consentit au désir de son épouse, qui, de son côté, passa cette première nuit en prières, et ils continuèrent de vivre comme frère et sœur. La même année, quoiqu'il en eût à peine quatorze, il jeûna tout le carême ; et l'année suivante, à la fête de l'Assomption, considérant combien la vie est courte et le monde méprisable, il renonça au désir de laisser postérité, et résolut de garder la continence parfaite (1).

Après avoir passé sept ans depuis son mariage au château d'Ansois, sous la conduite de son grand-père, étant dans sa vingtième année, il obtint la permission de passer au château de Puy-Michel, qui appartenoit à Delphine, et où ils demeurèrent trois ans (2). Là Elzéar, étant en liberté et maître de sa conduite, établit un règlement pour sa maison, portant, entre autres articles, que les gentilshommes, les chevaliers, les dames et les demoiselles se confesseroient toutes les semaines, et communieroient tous les mois. Que les dames et les demoiselles passeroient la matinée en prières et en exercices de piété, et l'après-dînée s'occuperoient de quelqu'ouvrage des mains ; enfin, que tous les soirs ils fissent en sa présence une conférence spirituelle, où il leur parloit avec un grand zèle. Sa maison sembloit plutôt un monastère que la cour d'un grand seigneur. Plusieurs réglèrent leur famille sur ce modèle, et même un évêque.

A l'âge de vingt-trois ans, c'est-à-dire mil trois cent dix-huit (3), son père étant mort, il devint comte d'Arien, ville située au royaume de Naples ; ainsi, pour en prendre possession, il passa en Italie la première fois. Mais la ville d'Arien se révolta contre lui, et lui fit la guerre pendant trois ans. Il les réduisit par sa patience, sans vouloir tirer vengeance des torts et des insultes qu'il en avoit reçus ; en sorte qu'à la fin ils l'honoroient comme leur seigneur, et l'aimoient comme leur père. Il trouva le comté d'Arien et la baronie d'Ansois chargés de grandes dettes ; et, pour les acquitter peu à peu, il mit en séquestre une partie des revenus (4). Il veilloit sur la conduite de ses officiers de justice, et prenoit soin même des criminels condamnés à mort, afin qu'ils fissent pénitence.

Trois ans après, il exécuta la résolution qu'il avoit prise long-temps auparavant de faire

(1) P. 687, 688, 715, 716, Bullar. Jo. XXII, Const. 11.

(2) Sur. 27 sep. Baillet. Cod.

(1) Sur. c. 7.

(2) C. 18.

(3) C. 22.

(4) C. 24.

avec Delphine un vœu de continence parfaite, comme ils firent le jour de Sainte-Madeleine, vingt-deuxième de juillet mil trois cent vingt-un. Ils embrassèrent aussi l'un et l'autre le tiers ordre de saint François(1). L'année suivante mil trois cent vingt-deux, le roi Robert fit Elzéar gouverneur de son fils aîné, Charles, duc de Calabre; et l'on vit bientôt un changement notable dans les mœurs de ce jeune prince, auquel le roi, son père, avoit laissé le gouvernement du royaume pendant son absence, car il étoit allé en Provence. Ainsi, le comte Elzéar avoit en même temps la conduite du prince et de l'état. Ceux donc qui avoient des affaires à la cour s'adressoient d'abord à lui, et souvent lui offroient plusieurs onces d'or, ou d'autres grands présents, pour se le rendre favorable; mais il refusoit tout avec un parfait désintéressement; et au contraire il étoit en cette cour le protecteur des pauvres.

Le roi Robert l'envoya ensuite en France pour traiter du mariage du duc de Calabre, qui étoit déjà veuf, sa première femme, Catherine d'Autriche, étant morte le quinzième de janvier mil trois cent vingt-trois. Le comte Elzéar s'acquitta si bien de son ambassade, que le mariage fut conclu et célébré entre Charles, duc de Calabre, et Marie, fille de Charles, comte de Valois; mais Elzéar tomba dangereusement malade à Paris, et, se sentant près de sa fin, il fit une confession générale à François Maïronis, fameux docteur de l'ordre des frères mineurs, Provençal, mais qui se trouvoit alors à Paris. Pendant cette maladie, Elzéar entendit tous les jours la messe dans son lit et se confessa encore plusieurs fois; et enfin, il déclara qu'il laissoit vierge son épouse Delphine, comme il l'avoit prise (2). Après avoir reçu le viatique et l'extrême-onction, il mourut le vingt-septième de septembre mil trois cent vingt-trois, à l'âge de vingt-huit ans, et fut enterré avec l'habit de saint François aux Cordeliers de Paris; mais la même année il fut transféré à ceux d'Apt en Provence, comme il l'avoit ordonné, parce que le château d'Ansois est de ce diocèse. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, et le pape Urbain V le canonisa en mil trois cent soixante-neuf, sa femme Delphine étant encore vivante (3).

IV. Monition contre Louis de Bavière.

Le pape, craignant que son silence ne fût pris pour une approbation tacite de la conduite de Louis de Bavière, publia contre lui une monition où il dit en substance (4): L'empire romain ayant été autrefois transféré par le saint-siége des Grecs aux Germains, en la personne de Charlemagne, l'élection de l'empereur appartient à certains princes qui, après la mort de Henri de Luxembourg, se sont, dit-on, partagés; et les uns ont élu Louis, duc de Bavière, les autres Frédéric, duc d'Autriche. Or, Louis a pris le titre de roi des Romains, sans attendre que nous eussions examiné son élection pour l'approuver ou la rejeter, comme il nous appartient; et, non content du titre, il s'est attribué l'administration des droits de l'empire au grand mépris de l'église romaine, à laquelle appartient le gouvernement de l'empire vacant. A ce titre, il a exigé et reçu le serment de fidélité des vassaux de l'empire, tant ecclésiastiques que séculiers en Allemagne et en quelques parties d'Italie, et a disposé à son gré des dignités et des charges de l'empire, comme ces jours passés du marquisat de Brandebourg, qu'il a donné publiquement à son fils aîné. De plus, il s'est déclaré fauteur et défenseur des ennemis de l'église romaine, comme de Galéas Visconti et ses frères, quoique juridiquement condamnés pour crime d'hérésie.

Voulant donc obvier à de pareilles entreprises pour l'avenir, défendre les droits de l'Eglise et ramener ce prince de son égarement, nous l'admonestons par ces présentes et lui enjoignons, sous peine d'excommunication *ipso facto*, de se désister dans trois mois de l'administration de l'empire et de la protection des ennemis de l'Eglise; et de révoquer autant qu'il sera possible tout ce qu'il a fait après avoir pris le titre de roi des Romains. Autrement, nous lui déclarons que, nonobstant son absence, nous procéderons contre lui selon que la justice le demandera. De plus, nous défendons à tous évêques et autres ecclésiastiques, sous peine de suspense, à toutes villes et communautés, à toutes personnes séculières, de quelque condition et dignité qu'elles soient, sous peine d'excommunication sur les personnes, d'interdit sur leurs terres et de perte de tous leurs priviléges, d'obéir à Louis de Bavière en ce qui regarde le gouvernement de l'empire, ni de lui donner aide ou conseil, nonobstant tout serment de fidélité ou autre dont nous les déchargeons. La bulle est du neuvième d'octobre mil trois cent vingt-trois.

V. Protestation et appel de Louis.

Louis, en étant informé par le bruit public, envoya au pape Albert, maître des chevaliers hospitaliers en Allemagne, Grustorp, archidiacre de Wirtzbourg et Henri, chanoine de Prague, pour savoir les causes de cette monition et demander un délai. La commission de ces envoyés étoit datée de Nuremberg, le douzième de novembre. Mais, après qu'ils furent partis, le dimanche dix-huitième de décembre, Louis tint une assemblée à Nuremberg, où en présence de Nicolas, évêque de Ratisbonne, et de

(1) C. 25, 26, 27.
(2) C. 32, 33.
(3) Vading. 1323, n. 40.
(4) Rain. 1323, n. 30. Bzov. eod. n. 4.

plusieurs personnages constitués en dignité, il dit en substance : Nous, Louis, roi des Romains, comparoissons devant vous comme si nous étions devant le pape, où nous ne pouvons être, vu la distance des lieux et le terme trop court, et nous disons que nous avons appris que le pape a publié contre nous quelques procédures, où il nous accuse d'avoir pris le titre de roi injustement, et le reste des reproches du pape ; puis il ajoute : Nous répondons que la coutume observée de temps immémorial et connue de tout le monde, principalement en Allemagne, est que le roi des Romains, dès-là qu'il est élu par tous les princes électeurs, ou par leur plus grand nombre, et couronné aux lieux accoutumés, est reconnu pour roi, en prend le titre et en exerce librement les droits (1). Tous lui obéissent, il reçoit les serments de fidélité, confère les fiefs, et dispose comme il lui plait des biens, des dignités et des charges du royaume. Or, il est notoire que nous avons été élu par le plus grand nombres des électeurs, et couronné dans les lieux accoutumés, enfin nous sommes en paisible possession depuis environ dix ans.

C'est donc à tort que le pape nous accuse d'avoir usurpé le titre et les fonctions de roi ; et il le dit sans avoir vu la loi, ouï la partie, examiné l'affaire, ni observé l'ordre judiciaire, prétendant que nous nous dégradions nous-même en quittant le nom de roi et la conduite du royaume. Il paroît, de ce qui a été dit, que le pape avance contre la vérité, que l'empire est maintenant vacant, et que le gouvernement lui en appartient. Il n'est point vacant, puisque nous en sommes en possession. Nous ne convenons pas non plus simplement, comme il le propose, qu'il appartienne au saint-siége d'examiner notre élection et notre personne, l'approuver ou la rejeter. Si ce droit lui appartenoit, ce seroit peut-être quand l'affaire lui seroit portée par plainte ou appellation ; ou si nous avions demandé la couronne impériale, et que le pape prétendît avoir de justes raisons pour nous la refuser. Quant à ce qu'il ajoute que nous avons donné protection à Galéas Visconti et à ses frères, condamnés pour hérésie, et à quelques autres révoltés contre l'église romaine, que toutefois il ne nomme point, nous n'en avons aucune connoissance. Nous ne savons point si les Visconti sont condamnés comme hérétiques, nous conjecturons qu'on nomme rebelles à l'Église quelques-uns qui sont fidèles à l'empire. C'est le pape lui-même qui est fauteur d'hérétiques, puisqu'il a reçu des plaintes de prélats contre les frères mineurs de ce qu'ils révèlent les confessions ; et toutefois il a dissimulé ces plaintes jusqu'à présent, et négligé de remédier à un si grand mal, se déclarant au contraire protecteur de ces religieux (2). Louis ajoute ensuite : Voyant donc que le pape veut éteindre l'un des deux grands luminaires, et abolir les droits de l'empire, dont nous avons juré la conservation, nous appelons au saint-siége pour nous et pour tous ceux qui voudront adhérer à notre appel, et nous demandons la convocation d'un concile général, où nous prétendons assister en personne. Tout ce que l'empereur Louis avoit proposé et déclaré en cette assemblée fut rédigé par écrit en la forme la plus authentique.

VI. Décrétale. *Cum inter nonnullos.*

Le pape, quoi que pût dire ce prince, n'étoit pas si favorable aux frères mineurs qu'il ne fît encore cette année une constitution contre leur opinion, touchant la pauvreté évangélique. Cette question s'agitoit toujours avec grande chaleur, et le pape continuoit de consulter les plus savants théologiens, comme il avoit fait l'année précédente. Le cardinal Simon d'Archiac, archevêque de Vienne, lui donna la consultation de l'université de Paris, où la question est traitée fort au long de part et d'autre, et la conclusion est que Jésus-Christ et ses apôtres avoient en commun l'usage de droit et même la propriété de quelques biens, puisqu'ils les possédoient et en usoient justement. En particulier Hervé Noël, Breton, général de l'ordre des frères prêcheurs, et docteur fameux de Paris, fit un grand traité sur cette matière, pour montrer de même que Jésus-Christ et ses apôtres avoient un véritable droit sur ce qu'ils possédoient et dont ils usoient (1).

Enfin le pape Jean, après une longue et mûre délibération, décida la question par la décrétale *Cum inter nonnullos*, où il déclare erronée et hérétique la proposition soutenue opiniâtrément, que Jésus-Christ et ses apôtres n'ont rien eu en particulier ou en commun, attendu que cette proposition contredit expressément l'Écriture sainte, qui assure en plusieurs endroits qu'ils ont eu certaines choses (2). Ce qui tend à ruiner l'autorité de l'Écriture, par laquelle néanmoins on prouve les articles de foi. Nous déclarons encore, ajoute le pape, erronée et hérétique cette autre proposition. Jésus-Christ et ses apôtres n'avoient aucun droit d'user des choses que l'Écriture témoigne qu'ils avoient, ni de les vendre ou donner, ou d'en acquérir d'autres choses. Quoique l'Écriture témoigne qu'ils l'ont fait, on suppose expressément qu'ils l'ont pu faire ; car il s'en suivroit, selon cette proposition, que Jésus-Christ et ses apôtres auroient agi contre la justice, ce qu'il n'est pas permis de penser ; cette constitution est du douzième de novembre mil trois cent vingt-trois (3).

(1) Rain. n. 34. Hervart. an. 1324, n. 34; 39.
(2) N. 54.

(1) Cum inter nonnullos. Ap. Rain. 1323, n. 30, 58. Carc. p. 11.
(2) Baluz. Vir. to. 1, p. 139, 166. Extra. Joan. de Verb. sign.
(3) J. Vading. 1323, n. 14.

A la décision du pape, se soumirent les trois cardinaux qui avoient soutenu l'opinion contraire (1), savoir, Vital Dufour, distingué par sa doctrine, qui avoit écrit trois volumes sur ce sujet, Bertrand de la Tour et Bérenger, évêque de Tusculum ; d'ailleurs, deux archevêques, Arnauld Boïard de Salerne et Monalde de Bénévent; quatre évêques, de Caffa, de Riga, de Lisbonne et de Patti en Sicile; tous ces prélats se soumirent, mais Michel de Césène, général des frères mineurs, voulut toujours soutenir son décret du chapitre de Pérouse, se fondant principalement sur la bulle du pape Nicolas III. Guillaume Ocam, Anglois, docteur fameux du même ordre, se déclara aussi pour l'opinion condamnée par le pape Jean, jusqu'à prêcher publiquement que c'étoit une hérésie de dire que Jésus-Christ et ses apôtres eussent eu quelque chose en particulier ou en commun. Il est vrai que le pape n'avoit pas encore décidé, mais Ocam savoit bien qu'il le devoit faire. C'est pourquoi le pape commit les deux évêques, de Ferrare et de Bologne, pour procéder contre lui, et le citer à comparoître dans le mois devant le saint-siége. La lettre est du premier décembre mil trois cent vingt-trois.

VII. Délai accordé à Louis.

Le septième de janvier suivant, les envoyés de l'empereur Louis de Bavière présentèrent au pape en consistoire une requête, où ils disoient, de la part de ce prince (2) : On lui avoit rapporté depuis peu de temps, sans preuve certaine, que votre sainteté avoit fait contre lui quelques procédures, où ses droits et son état se trouvoient notablement intéressés, ce qu'il ne pouvoit croire, et le regardoit comme une invention de ses ennemis, n'ayant été ni admonesté ni cité auparavant par l'église romaine. Il nous a toutefois envoyés, pour le plus sûr, savoir ce qui en est, et vous prier de lui accorder un délai convenable pour prendre conseil des princes de l'empire, et informer votre sainteté de son innocence et de la justice de sa cause ; il vous mande pour cet effet un terme de plus de six mois.

Le pape répondit par écrit (3) : Nous nous souvenons du dévouement pour nous et pour l'église romaine, que le duc de Bavière nous a témoigné par d'autres envoyés chargés de ses lettres de créance, disant qu'il étoit prêt à venir en Lombardie pour notre service contre les rebelles à l'Eglise ; c'est pourquoi nous sommes fort étonné d'un si prompt changement, dont nous ne lui avons donné aucun sujet. Le pape réitère ensuite les reproches portés par sa monition : d'avoir pris le titre de roi des Romains et l'administration de l'empire avant sa confirmation, et d'avoir donné protection aux Visconti et aux autres rébelles; puis il continue : Si nous avions égard à ces faits plutôt qu'aux paroles de votre supplique, nous devrions ne vous donner aucune réponse; toutefois, nous voulons bien surseoir pour deux mois à la publication des peines encourues par votre maître. La réponse est du même jour, septième de janvier; et ces écrits furent envoyés à l'évêque de Frisingue, pour être publiés en Allemagne (1).

VIII. Bulle contre les Visconti.

Le dernier jour de février, Raymond de Cardone, chef des troupes de l'Eglise, livra bataille aux Milanois, conduits par Galéas et Marc Visconti (2). Le combat fut sanglant, l'armée de l'Église défaite, et Raymond luimême pris et mené à Milan. Cette disgrâce chagrina tellement le pape, qu'il publia une bulle contre les Visconti, où il dit : Nous avons appris depuis long-temps par la commune renommée que Matthieu Visconti, d'odieuse mémoire, prenoit quelques-uns de ceux qui venoient au saint-siége de différents pays, les retenoit et les dépouilloit de tous leurs biens; qu'il interceptoit par ses officiers les lettres qui nous étoient envoyées, les ouvroit, les déchiroit, ou les faisoit voir à diverses personnes. On nous a aussi exposé en consistoire public qu'il imposoit une taille trèsonéreuse aux églises, aux monastères, et aux autres lieux de piété de la ville et du territoire de Milan, et qu'il l'exigeoit avec violence, jusqu'à dépouiller des ecclésiastiques de leurs biens, emprisonner les uns et faire souffrir à d'autres divers tourments. On se plaignoit aussi que lui et ses fils, Galéas, Marc et les autres, s'emparoient des biens des églises, même cathédrales, dans les diocèses où ils exerçoient leur tyrannie, et réduisoit les prélats à vivre en exil.

Matthieu leur défendoit expressément de tenir leurs synodes, et aux religieux mendiants leurs chapitres, empêchoit leurs visites et même la prédication. Il soutenoit les mauvais religieux, et les faisoit établir par force supérieurs de leurs couvents. Il mettoit de même par intrusion des personnes indignes dans les églises séculières et régulières, jusqu'à faire recevoir dans un monastère de Milan des filles dont il avoit abusé. Il avoit assiégé l'évêque de Verceil dans sa ville, et l'avoit mis en prison ; mais ce prélat se sauva par la suite.

Après avoir rapporté quelques autres crimes de Matthieu Visconti, le pape vient à son fils Galéas, et dit (3) : Il a dépouillé le défunt évêque de Plaisance de tous ses biens; détrui-

(1) Rain. eod. n. 61, 62.
(2) Rain. 1314, n. 4.
(3) Ibid. n. 2.

(1) J. Villani. IX, c. 239, Corio. p. 460.
(2) Rain. n. 7, 12.
(3) N. 8.

sant les maisons, les vignes et le reste, et appliquant à son profit ce que l'on a pu tirer des revenus. Il a aussi dépouillé quelques clercs de cette église, après les avoir grièvement blessés; et, quelques-uns ayant été tués, il a donné leurs bénéfices à ses complices. L'évêque cependant, réduit à un pitoyable exil, est venu près de nous, où il est mort. Galéas, poussant plus loin ses violences, a chargé le clergé de Plaisance de tailles et d'autres impositions; il a rompu la clôture des religieuses, et en a tiré quelques-unes dont il a abusé; il a enlevé des dépôts mis pour plus grande sûreté chez les frères prêcheurs, les mineurs, les augustins, et en d'autres églises; il a brûlé des églises, des hôpitaux et d'autres lieux de piété, et fait prêcher qu'il ne falloit point craindre les censures portées contre lui.

Le pape accuse ensuite Matthieu Visconti et ses enfants d'avoir empêché le cardinal Bertrand d'exercer les fonctions de sa légation en Lombardie; d'avoir fomenté la division et la guerre dans le pays, fait alliance avec les schismatiques et favorisé les hérétiques; puis il ajoute : Par ces raisons, nous avons donné commission à l'archevêque de Milan et aux inquisiteurs de la haute Lombardie de procéder contre le père et les enfants sur le soupçon d'hérésie; ce qu'ayant exécuté, ils les ont déclarés hérétiques manifestes, par plusieurs sentences données successivement, les ont condamnés comme tels, et confisqué tous leurs biens, y ajoutant quelques autres peines. On trouve une sentence d'Aicard, archevêque de Milan, donnée le quatorzième de mars mil trois cent vingt-deux, contre Matthieu Visconti, où ses crimes sont rapportés fort au long (1). Le pape continue : Or, après la malheureuse mort de Matthieu, ses enfants, Galéas, Marc, Luquin, Jean et Etienne, sont demeurés obstinés et endurcis dans leurs crimes et leur rébellion contre Dieu et l'église romaine. C'est pourquoi, de l'avis de nos frères les cardinaux, nous avons résolu de publier la croisade contre eux, leurs fauteurs et adhérents, et par ces présentes nous accordons l'indulgence accoutumée du secours de la terre sainte à tous ceux qui marcheront contre ces excommuniés. Donné à Avignon, le dixième des calendes d'avril, l'an huitième de notre pontificat, c'est-à-dire le vingt-troisième de mars mil trois cent vingt-quatre.

Le même jour, le pape publia une seconde monition contre Louis de Bavière (2), où il se plaint que ce prince n'a point profité du second délai qu'il lui avoit accordé, ni comparu devant lui en personne ou par procureur; et toutefois, pour essayer encore ce que pourroit sur son esprit l'indulgence de l'Eglise, nous voulons bien, ajoute le pape, surseoir quand à présent à la publication de l'excommunication prononcée contre lui, à condition que dans trois mois il quittera le titre de roi des Romains, s'abstiendra de la protection des Visconti et des autres ennemis de l'Eglise, et se mettra en devoir de réparer tous les torts qu'il lui a faits. Mais cette monition n'eut pas plus d'effet que la première.

IX. Procession du saint sacrement.

Guillaume, fils du vicomte de Melun, étoit archevêque de Sens dès l'année mil trois cent seize, après la mort de Philippe de Marigny (1). Il tint cette année à Paris un concile provinciale avec ses suffragants, le samedi d'après la Saint-Mathias, mil trois cent vingt-trois, c'est-à-dire le troisième de mars mil trois cent vingt-quatre, avant Pâques. On y publia un statut de quatre articles, répété presque mot pour mot du concile de la même province, tenu par le même prélat en mil trois cent vingt, le jeudi après la Pentecôte. Le premier article, et le plus important, ordonne que chaque évêque dans son diocèse exhorte son peuple à observer l'abstinence de viande et le jeûne, le mercredi après l'octave de la Pentecôte, veille de la fête du Saint-Sacrement; et tous ceux qui l'observeront gagneront quarante jours d'indulgence. Le concile ajoute : Quant à la procession solennelle que le clergé et le peuple font le même jeudi en portant le saint sacrement, puisqu'elle semble introduite en quelque manière par inspiration divine, nous n'en ordonnons rien quant à présent, la laissant à la dévotion du clergé et du peuple.

On voit ici l'origine de la procession solennelle du saint sacrement, dont il n'est pas dit un mot dans la bulle de l'institution de la fête (2). Elle s'est introduite par la dévotion des peuples en quelques églises particulières, d'où elle s'est étendue à toutes les autres. Il n'en a pas été de même du jeûne de la veille, et il ne s'est conservé qu'en quelques communautés religieuses.

X. Lettre du pape aux chevaliers de Prusse.

Dès l'année précédente, le pape avoit écrit aux chevaliers teutoniques de Livonie et de Prusse une lettre où il disoit (3) : Gédemin, roi des Lithuaniens, nous a mandé, par ses lettres et ses envoyés, qu'il désire embrasser la religion chrétienne, nous priant de lui envoyer des personnes capables pour l'instruire et lui donner le baptême. Nous avons reçu sa prière avec grande joie, espérant que sa conversion pourra attirer celle d'une infinité de

(1) N. 9, 10, Ughel. to. 4, p. 236, n. 11. (2) N. 13.

(1) Conc. Nang. p. 670, to. x, Conc. p. 1711, 680. (2) Sup. liv. LXXXV, n. 27. (3) Rain. 1323, n. 20.

païens de ces quartiers-là ; et nous avons résolu d'y envoyer Barthélemy, évêque d'Aleth, et Bernard, abbé de Saint-Chafre, au diocèse du Puy, docteur en droit canon, et bien instruit des saintes Ecritures. Ensuite l'avoué, les consuls et les communautés de la ville de Riga nous ont mandé, par leurs lettres et leurs députés, que le même roi vous avoit priés par lettres, vous et quelques prélats et religieux, des seigneurs et des communautés du pays, de lui envoyer des commissaires avec lesquels il pût traiter une bonne paix.

Sur quoi tous les nobles de Livonie et d'Estonie s'assemblèrent avec quelques-uns d'entre vous le jour de Saint-Laurent de l'année dernière, c'est-à-dire le dixième d'août mil trois cent vingt-deux. En cette conférence, on résolut d'envoyer au roi des députés, avec plein pouvoir de faire tout ce qui seroit avantageux à la chrétienté. Ces députés firent avec le roi Gédemin un traité de paix, dont on nous a envoyé la traduction d'allemand en latin, et nous l'avons confirmé. C'est pourquoi nous vous prions et vous enjoignons de l'observer fidèlement. Telle est en substance la lettre du pape aux chevaliers teutoniques, en date du dernier août mil trois cent vingt-trois.

La lettre de Gédemin, roi ou plutôt duc de Lithuanie, adressée au pape Jean, contenoit de grandes plaintes contre les chevaliers teutoniques (1). Il disoit que Mindouf ou Mindac, son prédécesseur, qui vivoit en mil deux cent cinquante-cinq, s'étoit converti à la foi chrétienne avec tous ses sujets; mais que les insultes et les violences atroces des chevaliers les avoient fait retourner à l'idolâtrie. Les chevaliers étoient d'ailleurs chargés de plusieurs reproches, car on disoit : Ils éloignent les missionnaires, soit religieux, soit séculiers, qui viennent travailler à la conversion des fidèles, et leur refusent la sûreté pour passer sur leurs terres. Loin de favoriser les nouveaux chrétiens pour attirer d'autres païens à la foi, ils les réduisent à une servitude insupportable. Ils oppriment même les ecclésiastiques et les maltraitent jusqu'à les tuer, dépouillent les églises, les abattent ou les brûlent; et, après avoir ainsi traité les ecclésiastiques, ils les contraignent par prison ou par menaces de leur remettre les injures. Ils ont fait des cabales pour affoiblir dans le pays l'autorité du saint-siége, et empêchent d'aller en cour de Rome. Ils usurpent les droits de l'archevêque de Riga et de son église, ils volent les bourgeois, ferment le port, et empêchent la liberté du commerce. Enfin, quand quelqu'un de leurs confrères est blessé par les ennemis dans un combat, ils achèvent de le tuer. A ces mots, le pape opposa pour tout remède une exhortation aux chevaliers de s'en corriger, avec menace des censures ecclésiastiques. La lettre est du dixième février mil trois cent vingt-quatre.

(1) Stanis. Samic. p. 1098. Rain. 1324, n. 28, n. 53.

XI. Légats au duc de Lithuanie.

Frédéric, archevêque de Riga en Livonie, tiré de l'ordre des frères mineurs, étoit le promoteur de ces ambassadeurs au pape, dont les deux légats, l'évêque Barthélemy et l'abbé Bernard, arrivèrent à Riga l'an mil trois cent vingt-quatre, le lendemain de la Saint-Matthieu, c'est-à-dire le vingt-deuxième de septembre (1). Ils firent la paix entre les rois des Lithuaniens et des Russes, avec leurs sujets d'une part, et avec les chrétiens de l'autre; et ordonnèrent, de la part du pape, de l'observer fidèlement sous peine d'excommunication, dont on ne pourroit être absous que par le pape. Ensuite les légats envoyèrent des nonces à Gédemin, roi des Lithuaniens, pour voir s'il étoit vrai qu'il voulût renoncer à l'idolâtrie avec son peuple, et recevoir le baptême.

Mais ce prince, sans avoir égard à la paix qui venoit d'être conclue, fit entrer une puissante armée dans la province de Masovie, le vingt-unième de novembre, qui pilla et ravagea la ville de Polto ou Pultave, appartenant à l'évêque de Plesco, et cent trente villages, trente paroisses et plusieurs chapelles. Ses troupes profanèrent les sacrements, les ornements et les vases sacrés, tuèrent ou emmenèrent en captivité des prêtres, des religieux et d'autres chrétiens, au nombre de plus de quatre mille. En même temps, Gédemin envoya une autre armée en Livonie, qui ravagea le territoire de Rositen, pillant et brûlant partout (2). Cependant il avoit auprès de lui les nonces des légats du pape, qui revinrent à Riga le vingt-cinquième de novembre, avec eux un noble Lithuanien, qui étoit comme le second après le roi, et qui, en présence des légats, de plusieurs prélats et d'un grand nombre de chrétiens, dit à haute voix de la part du roi : Il n'y a jamais eu de lettres écrites par son ordre, ni de sa connoissance, touchant son baptême ou celui de ses sujets; il n'en a point fait présenter au pape, ni fait publier rien de semblable dans les villes maritimes ou ailleurs. Il a juré, par la puissance des dieux, qu'il ne veut point prendre d'autre religion que celle dans laquelle sont morts ses ancêtres. Les nonces assurèrent publiquement que c'étoit la vérité. Ce que les légats ayant ouï, ils retournèrent vers le pape. Par cet exemple, on peut juger de la solidité des espérances que divers missionnaires donnoient au pape touchant la conversion de quelques princes tartares ou autres trop éloignés pour en savoir la vérité.

(1) Dusb. Chr. Pruss. part. III, c. 349.

(2) C. 350, 351, 352.

XII. Sentence du pape contre Louis de Bavière.

L'empereur Louis de Bavière et ses partisans publioient en Allemagne que les procédures du pape contre ce prince tendoient à priver les électeurs de l'empire de leur droit, puisque le pape prétendoit que leur élection ne devoit produire aucun effet qu'il ne l'eût examinée et approuvée. Pour répondre à ce reproche, le pape Jean écrivit à Jean, roi de Bohême, et aux trois archevêques de Trèves, de Mayence et de Cologne, une lettre où il dit que ce sont des calomnies. Ce n'a jamais été notre intention, ajoute-t-il, de déroger à vos droits, et il ne conviendroit pas à la main paternelle qui vous a élevés de vouloir vous nuire. C'est que le pape supposoit que Grégoire V, son prédécesseur, avoit donné aux sept princes électeurs le droit de choisir l'empereur (1). La lettre est du vingt-sixième de mai mil trois cent vingt-quatre.

Cependant Louis de Bavière alloit son chemin, et soutenoit son droit par les armes, donnant du secours aux gibelins d'Italie, qui remportèrent plusieurs avantages sur les troupes de l'Eglise; de quoi le pape touché, et voyant les délais qu'il avoit donnés à Louis expirés, rendit enfin contre lui sa sentence définitive, où, après avoir répété les chefs d'accusation proposés contre lui et rapporté la procédure faite jusqu'alors, il prononce ainsi : Nous le déclarons contumace, tant pour n'avoir pas comparu que pour n'avoir pas acquiescé à nos monitions et à nos ordres; et en conséquence nous le dénonçons privé de tout le droit qui lui pouvoit appartenir en vertu de son élection. Nous réservant de le punir ensuite de plus grandes peines, selon l'exigence des cas, s'il ne se soumet à l'Eglise dans le premier d'octobre (2). Et cependant nous lui défendons étroitement de prendre désormais le titre de roi des Romains ou d'élu, de s'ingérer au gouvernement du royaume ou de l'empire, le tout sous peine d'excommunication et de privation des fiefs et des priviléges qu'il tient de l'Eglise ou de l'empire. Cette bulle est du quinzième de juillet. Elle fut envoyée aux princes chrétiens, entre autres à Charles, roi de France, et à Edouard, roi d'Angleterre, et publiée en France par Guillaume de Melun, archevêque de Sens, en Angleterre par les archevêques de Cantorbéry et d'York, en Allemagne par celui de Magdebourg, en Italie par celui de Capoue.

XIII. Reproches de Louis contre le pape.

L'empereur Louis, loin de s'y soumettre, assembla au mois d'octobre une grande diète à Saxenhausen, où il fit la proposition suivante : Nous disons que Jean, qui se dit pape, XXIIe du nom, est ennemi de la paix, et ne tend qu'à exciter la division, non-seulement en Italie, mais encore en Allemagne, sollicitant les prélats et les princes par ses nonces et ses lettres, pour les révolter contre l'empire et contre nous (1). On rapporte qu'il dit publiquement, que quand les rois et les princes séculiers sont divisés, c'est alors que le pape est vrai pape et craint de tout le monde, et qu'il fait ce qu'il lui plaît. D'où vient que, voyant multiplier en Allemagne les guerres et l'effusion de sang innocent à l'occasion des diverses élections, il n'a jamais envoyé une lettre ni un nonce pour obvier à ces maux; quoiqu'il eût dans le pays plusieurs collecteurs pour exiger de l'argent, auxquels il pouvoit donner cette commission sans qu'il lui en coûtât rien.

De plus, il a condamné comme patarins et hérétiques dans toute la Lombardie et en diverses autres parties d'Italie plusieurs bons catholiques; en sorte que, selon lui, le nombre des hérétiques y est le plus grand, parce qu'il déclare tels tous ceux qui sont fidèles à l'empire, sans en rendre d'autre raison. Il ne considère pas que saint Sylvestre étoit caché dans une caverne lorsque Constantin lui donna libéralement tout ce que l'Eglise possède aujourd'hui de liberté et d'honneur (2). Il en est si méconnoissant, qu'il s'efforce de détruire en toute manière l'empire et ceux qui lui sont fidèles, comme il paroît par la procédure qu'il vient de faire contre nous, fondé sur de prétendues notoriétés, qui sont au contraire des faussetés manifestes, où il nous condamne absent sans citation précédente.

Il confère les évêchés et les abbayes par esprit de partialité à des sujets entièrement indignes, sans avoir égard ni à l'âge ni aux mœurs, pourvu qu'ils soient ennemis de l'empire, quoique naturellement ils en soient vassaux. On voit encore, par la procédure faite contre nous, qu'il tend à ruiner l'empire et les droits des électeurs, et voici comment. Celui qui est élu par la plus grande partie des électeurs est censé élu en concorde; et toutefois, quoique nous ayons été élu par les deux parts des électeurs, il soutient que nous avons été élu en discorde. C'est une coutume approuvée dans l'empire, que celui qui a été élu au lieu destiné, c'est-à-dire à Francfort, par deux électeurs au moins présents au jour marqué, doit être tenu pour élu en concorde, qu'on doit lui obéir et le couronner à Aix-la-Chapelle quand il voudra, et toutefois ce méchant conteste notre élection, où toutes ces règles ont été observées. Il soutient que l'empire est encore vacant, et que le gouvernement

(1) Rain. 1324, n. 17. V. to. LX, Conc. p. 727.
(2) Jo. Vill. IX, c. 250, 251. Rain. n. 19, 21. Baluz. V. to. 1, p. 141, 701. Rain. n. 22. J. Vill. IX, c. 265. Rain. n. 25.

(1) Baluz. vit. tom. 1, p. 478. (2) P. 480.

lui en appartient pendant la vacance, ce qui est très-faux (1).

Il accuse de nullité la collation que nous avons faite à notre fils aîné du marquisat de Brandebourg, vacant et dévolu à l'empire, et plusieurs autres actes que nous avons faits, et veut que nous les révoquions dans un certain temps. Ce qui est entièrement injuste et contraire aux droits de l'empire. Il nous traite de fauteur d'hérétiques, si nous favorisons nos vassaux que nous avons juré protéger, et qu'il s'efforce de subjuguer en diverses parties d'Italie, même par la voie des armes, si éloignée des devoirs du sacerdoce; parce qu'ils se défendent contre ceux qui les veulent dévorer cruellement, et qu'il nomme enfants de l'Eglise. Or, ceux qu'il traite d'hérétiques n'en ont point été juridiquement convaincus (2), et ont au contraire déclaré publiquement devant des notaires qu'ils croient les articles de foi et tout ce que l'Eglise enseigne. Louis s'étend ensuite sur les divisions et les guerres entre les villes de Lombardie, dont il rejette la faute sur le pape, et soutient que, selon les lois, on doit conserver la religion et réprimer les hérétiques sans troubler l'état ou nuire au gouvernement temporel. Il relève sa victoire sur Frédéric d'Autriche, comme une preuve de la justice de sa cause, pour laquelle Dieu s'est déclaré; il insiste sur les défauts de l'élection de ce prince, et se plaint que le pape a fomenté leur division, loin de se mettre en devoir de les accorder (3).

La dernière partie de la proposition de l'empereur regarde la religion, et on voit bien que c'est l'ouvrage des fraticelles ou frères mineurs révoltés contre le pape, qui s'étoient mis sous la protection de l'empereur. Voici comme ils le font parler du pape : Il ne s'est pas contenté d'attenter sur l'empire temporel et sur les droits de notre couronne, il a encore attaqué Jésus-Christ avec ses apôtres, et la doctrine évangélique de la pauvreté parfaite, qu'il s'efforce de renverser, non-seulement par sa vie scandaleuse et éloignée du mépris du monde, mais encore par sa doctrine hérétique et empoisonnée (4). Il a fait deux constitutions detestables, où il blasphème contre la vie de Jésus-Christ, et combat ouvertement les décisions des saints papes, ses prédécesseurs, se déclarant hérétique manifeste, retranché du corps de l'Eglise, et par conséquent déchu de toute prélature.

Ces deux constitutions sont *Ad conditorem*, et *Cum inter nonnullos*, que l'auteur combat fort au long avec une aigreur et une insolence, qui fait voir combien ces prétendus frères spirituels étoient éloignés de l'humilité et de la charité chrétienne. Il va jusqu'à dire que, ne pas préférer la parfaite pauvreté telle qu'il l'entend à la possession des biens en commun ou en particulier, c'est ramener le judaïsme, et prendre à la lettre les prophéties qui semblent promettre un messie distributeur des richesses temporelles (1). Il avance que le pape Jean XXII avoit dit devant plusieurs grands personnages de l'ordre : Depuis quarante ans ou environ j'ai regardé votre règle comme fantastique et impossible à garder; et si Dieu me donnoit autorité je l'abolirois, et vous en donnerois une autre, suivant laquelle vous pourriez avoir des biens en commun, comme les autres religieux. L'auteur soutient qu'après un tel discours il n'avoit pu être fait pape.

Après cette longue proposition, l'empereur Louis protesta dans la même assemblée, qu'il ne la faisoit par aucun motif de haine contre le pape, mais par zèle de la religion et pour la défense de l'Eglise, en qualité de son protecteur (2), et pour la conservation des droits de l'empire et de ses vassaux, et jura de la poursuivre dans le concile général, dont il demandoit instamment la convocation, et auquel il appeloit de tout ce que le pape pourroit faire cependant contre lui et contre l'empire. Ces actes furent lus publiquement le vingt-deuxième d'octobre dans la chapelle des chevaliers teutoniques à Saxenhausen, en présence de Berthold, comte de Héneberg, et de plusieurs autres témoins.

XIV. Bulle *Quia quorumdam.*

Ce que les fraticelles avoient inséré dans la proposition de l'empereur contre les deux constitutions (3), *Ad conditorem*, et *Cum inter nonnullos*, donna occasion à une troisième, qui commence, *Quia quorumdam*, et que le pape Jean XXII publia le dixième de novembre, cette année mil trois cent vingt-quatre. Il y répond aux objections des fraticelles, tirées de la décrétale *Exiit qui seminat*, de Nicolas III et des autres données par plusieurs papes en faveur des frères mineurs (4). Ils disoient : Ce que les papes ont une fois défini touchant la foi et les mœurs est tellement immuable, qu'un successeur ne peut le révoquer en doute, loin d'affirmer le contraire. Or, les papes Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Nicolas IV, disent que la règle des frères mineurs est l'imitation de Jésus-Christ et des apôtres, qui consiste à n'avoir rien en propre ni en commun, mais le simple usage de fait dans les choses dont on use; et ces papes ont décidé que la pauvreté parfaite de Jésus-Christ et des apôtres a consisté en cette renonciation à tout domaine temporel. Par conséquent, il n'a pas été permis au pape Jean XXII de décider le contraire, et de déclarer hérétiques ceux qui soutiennent

(1) P. 483.
(2) P. 485.
(3) Rain. 1324, n. 14, p. 488, 490, 494.
(4) P. 496.

(1) P. 582, 499.
(2) P. 509. R. n. 50.
(3) Extravag. ult. Jo.
(4) Sup. liv. LXXXVII, n. 33.

que Jésus-Christ et ses apôtres n'ont eu aucun droit en ce qu'ils avoient. Il n'a pas dû non plus prononcer que les frères mineurs ne peuvent avoir en rien le simple usage de fait.

Le pape Jean répond qu'Honorius III et les quatre autres papes n'ont pas dit ce que les fraticelles leur font dire. Honorius n'a fait que confirmer la règle sans aucune déclaration. Il n'est point fait mention non plus de ce qu'ils avancent dans les déclarations de Grégoire IX, d'Innocent, d'Alexandre et de Nicolas IV; au contraire, Grégoire attribue manifestement aux frères l'usage de droit, en disant qu'ils useront des livres et des autres meubles qu'il leur est permis d'avoir. Il est vrai que Nicolas IV a dit que cette règle est fondée sur l'Evangile et sur l'exemple de Jésus-Christ; mais il est certain qu'elle contient plusieurs préceptes que Jésus-Christ n'a point donnés, comme de ne pouvoir recevoir d'argent par soi ni par une personne interposée. De plus, Alexandre IV a dit expressément que les frères prêcheurs imitent la pauvreté de Jésus-Christ, et sont dans un état de perfection selon l'Évangile; et toutefois, suivant leur règle, ils peuvent avoir quelque chose en commun, même quant à la propriété.

A l'égard de ce que porte la déclaration de Nicolas III (1), que les frères mineurs n'ont que le simple usage de fait; nous disons que, s'il a entendu un usage dépouillé de tout droit, il a contredit les déclarations de Grégoire, d'Innocent et d'Alexandre. De plus, il est impossible d'avoir l'usage de fait sans aucun droit dans les choses qui se consument par l'usage, comme il est prouvé dans la décrétale *Ad conditorem*; et d'ailleurs un tel usage seroit injuste, et par conséquent opposé à la perfection, loin de l'augmenter. Or, il ne paroît pas probable que Nicolas III ait voulu réserver aux frères mineurs un usage injuste; puisqu'il ajoute, dans la même constitution, que l'église romaine ne recevoit la propriété que des choses dont l'usage leur étoit permis.

Au reste, s'il ne nous a pas été permis d'ordonner quelque chose contre la constitution de Nicolas IV, il n'a pas eu droit non plus de rien statuer ou déclarer contre celles de Grégoire, d'Innocent et d'Alexandre; ce que toutefois il a fait, et par conséquent révoqué leurs constitutions. De plus, Innocent III avoit défendu dans le concile de Latran d'instituer de nouvelles religions; et toutefois ses successeurs ont confirmé plusieurs nouveaux ordres, qui depuis ont été supprimés par Grégoire X au concile de Lyon (2). Si donc, après la défense d'un concile général, les papes ont pu confirmer et supprimer des ordres religieux, il n'est pas étrange que ce que le pape seul ordonne ou déclare, touchant les règles de ces ordres, puisse être déclaré ou changé par ses successeurs. Enfin, le pape conclut cette décrétale en condamnant comme hérétiques ceux qui parleront ou écriront contre les deux précédentes.

(1) Décr. *Exiit.* (2) Sup. liv. LXXXVI, n. 48.

XV. Nicolas III, corrigé par Jean XXII.

Il est évident que par ces trois constitutions Jean XXII réfute et révoque celle de Nicolas III, *Exiit qui seminat*, quoiqu'il le fasse avec toute la modestie et le ménagement possible. Car il rejette comme injuste le simple usage de fait que Nicolas admettoit, non-seulement comme juste, mais comme méritoire; et Jean traite d'hérésie d'attribuer à Jésus-Christ cette espèce d'usage que Nicolas lui attribue. Il est donc nécessaire de reconnoître que l'un de ces deux papes s'est trompé sur ce point dans une décision revêtue de toute la solennité possible. Aussi ne nioit-on pas alors que le pape se pût tromper. Un auteur du temps, qui écrivoit pour la défense de la bulle *Quorumdam exigit* contre les fraticelles, soutient quatre propositions, dont la première est que le pape ne peut faire de canons contre ce qui est déterminé par l'Ecriture sainte; et la quatrième, qu'il en peut faire contre ce qui a été déterminé par ses prédécesseurs ou par lui-même. Il prouve la première par un chapitre de Gratien, qui porte que si le pape, ce qu'à Dieu ne plaise, s'efforçoit de détruire ce qu'ont enseigné les apôtres et les prophètes, il seroit convaincu d'errer plutôt que de faire une décision (1).

Jacques Fournier, cardinal du titre de Sainte-Prisque, depuis pape, successeur immédiat de Jean XXII, sous le nom de Benoît XII, écrivant contre les fraticelles, disoit (2): Ils prétendent que Nicolas III a déterminé que leur pauvreté étoit celle de Jésus-Christ et des apôtres. Je réponds que, encore que cette proposition soit dans la constitution *Exiit qui seminat*, elle n'y est que rapportée, mais il n'y est pas montré par l'Écriture qu'elle soit vraie; et toutefois nous avons déjà montré qu'on peut prouver le contraire par l'Ecriture. Et cette autorité de l'Ecriture a été le motif de notre seigneur le pape Jean, pour déclarer hérétique cette proposition si elle étoit soutenue opiniâtrement; et, quand le pape Nicolas l'auroit dit décisivement, cela n'empêcheroit pas, puisque le contraire se trouve dans l'Écriture, et que maintenant il est décidé par l'Eglise. Et ensuite ils disent que, en ce qui regarde la foi et les mœurs, ce qui a été une fois décidé par un pape ne peut être révoqué par un autre. Je réponds que cela est faux; et pour preuves il apporte les exemples de saint Pierre repris par saint Paul, et de l'opposition de saint Cyprien à la décision du pape saint Etienne, avant qu'un concile général eût déterminé la question du baptême des hérétiques. Tel étoit le sentiment de ce

(1) Sup. liv. LXXXVII, n. 33. Sup. liv. XCII, n. 33. Ap. Rain. 1312, n. 54, 15, b. 1, c. 6, Sunt quidam.
(2) Ap. Emeric. Direct inq. p. 255.

cardinal, élevé depuis sur le saint-siége pour son mérite ; et l'opinion de l'infaillibilité du pape ne s'est introduite dans les écoles que plus de cent ans après.

XVI. Jean d'Aragon, archevêque de Tolède.

En Espagne, Gutierre Gomès, archevêque de Tolède, mourut le cinquième de septembre mil trois cent dix-neuf, et en sa place on élut don Juan, infant d'Aragon, troisième fils du roi Jacques II, qui fut sacré à Lérida l'an mil trois cent vingt (1), en présence de Chimène de Luna, archevêque de Tarragone, et de Pédro de Luna, archevêque de Sarragosse. Le nouvel archevêque de Tolède prétendit avoir droit, comme primat d'Espagne, de faire porter sa croix devant lui dans les provinces de ces deux prélats, ce qui causa un grand différent entre lui et eux, car ils soutenoient que cette prétention de l'archevêque de Tolède n'étoit pas décidée, et que le procès étoit pendant en cour de Rome. L'infant don Juan ne laissa pas de faire porter sa croix dans Sarragosse, où se tenoient les cortès ou états du royaume, sur quoi l'archevêque de Sarragosse l'excommunia, mit la ville en interdit et fit fermer toutes les églises. Le roi d'Aragon, extrêmement irrité de voir son fils ainsi traité devant ses yeux, en porta ses plaintes au pape, qui répondit : On ne doit pas présumer que les deux archevêques aient eu dessein de faire injure à votre fils, ils ont voulu seulement conserver les droits de leurs églises, qui est même l'intérêt de votre royaume (2). C'est pourquoi, n'étant pas assez instruits des droits des parties, nous avons absous à cautèle l'archevêque de Tolède des censures portées contre lui, et nous avons évoqué à notre audience le fond de la question, défendant à l'archevêque de Tolède de faire porter sa croix dans ces provinces, et aux autres de publier aucune sentence contre lui. La lettre est du onzième novembre mil trois cent vingt.

L'archevêque Jean, étant ensuite allé à Tolède, y célébra un concile, qui fut terminé le vingt-unième novembre mil trois cent vingt-quatre, et on y publia huit canons, dont la préface ordonne qu'ils seront observés avec ceux que le légat Guillaume de Godin avoit publiés à Valladolid deux ans auparavant (3). Ce concile défend aux clercs de porter des manteaux traînants ou des tuniques avec des manches si courtes, qu'on voie les bras nus, ou des cheveux qui passent les oreilles, et leur ordonne de raser leurs barbes au moins tous les mois. Les prélats ne laisseront point entrer chez eux des femmes perdues, nommées *soldaderas*, qui se donnoient en spectacle. Personne ne desservira un bénéfice cure sans collation ou commission particulière de l'évêque. Aucun clerc ne donnera à ses enfants entre-vifs ou par testament les biens qui lui viennent de l'Église. Aucun prêtre n'exigera de l'argent pour les messes qu'il dira, mais pourra recevoir ce qui lui sera charitablement offert sans aucune convention (1).

XVII. Sainte Elisabeth, reine de Portugal.

Denis, roi de Portugal, mourut le lundi, septième de janvier, mil trois cent vingt-cinq après quarante-cinq ans de règne, et la lettre de consolation que le pape écrivit à sainte Élisabeth, sa veuve, est datée du premier de mars de la même année. Cette princesse commença alors à suivre librement les mouvements de sa piété, et, sitôt qu'elle se vit veuve, elle prit un habit des filles de Sainte-Claire, qu'elle gardoit à ce dessein, ou pour y être ensevelie si elle mouroit la première ; elle s'en revêtit, et le porta tout le reste de sa vie. Elle étoit fille de Pierre III, roi d'Aragon, et de Constance de Sicile, fille de Mainfroy ; elle naquit l'an mil deux cent soixante-onze, et fut nommée Élisabeth, en l'honneur de sainte Elisabeth de Hongrie, sa grande tante (2). A l'âge de huit ans, elle commença à réciter tous les jours le grand office de l'église, ce qu'elle continua toute sa vie. A douze ans, elle fut mariée à Denis, roi de Portugal, et sa dignité de reine ne diminua ni son assiduité à la prière, ni ses jeûnes, qui, outre ceux de toute l'Église, comprenoient trois jours de la semaine, l'avent entier, l'intervalle depuis la Saint-Jean jusqu'à l'Assomption, et le carême des anges jusqu'à la Saint-Michel ; ses aumônes augmentèrent à proportion des biens dont elle eut la disposition.

Elle eut un talent particulier de réunir les esprits. Le duc Alphonse, frère du roi Denis, avoit un différent avec lui pour quelques terres, et le royaume étoit menacé d'une guerre civile. La pieuse reine se rendit médiatrice de la paix, et, pour la faciliter, elle céda quelques terres de son domaine. Ce différent avoit excité une sédition à Lisbonne entre la noblesse et les bourgeois, et ils avoient déjà pris les armes, quand la reine, montée sur une mule, s'avança entre les deux partis, et par ses discours et ses larmes calma le tumulte. Le roi Denis, d'ailleurs estimable par sa justice, sa valeur et sa libéralité, entretenoit publiquement plusieurs concubines ; Élisabeth le souffroit sans en murmurer, et portoit sa charité jusqu'à prendre soin des enfants qui naissoient de ce mauvais commerce, et enfin, par sa patience et par ses prières, elle obtint de Dieu la conversion du roi, son mari.

Elle réconcilia aussi le roi Jacques d'Aragon, son frère, avec le roi Ferdinand de Castille, son gendre, et celui-ci avec le roi Denis de

(1) Franc. Pisa fol. 159, 160. 17. Indic. Arag. p. 164.
(2) Mariana, lib. xv, c. Sup. liv. xcii, n. 64.
(3) To. xi, Conc. p. 1712.

(1) V. Cang. Gloss. soldaderas, c. 4, 5, 6.
(2) Mariana, xv, c. 16. Vad. 1325, n. 7. Rain, eod n. 16. Baillet. 8 juill.

Portugal, son époux, mettant ainsi la paix entre tous les princes chrétiens d'Espagne. Mais Alphonse, infant de Portugal, se révolta contre le roi, son père, et la reine Élisabeth, qui travailloit à les réconcilier, fut elle-même rendue suspecte au roi de favoriser leur fils. Il en fut si persuadé, qu'il la priva de ses revenus, et la relégua dans la petite ville d'Alanquer, où elle avoit une maison, ce qui excita contre lui plusieurs seigneurs qui offrirent à la reine de l'argent, des troupes et des places. Elle en eut horreur, et les exhorta à demeurer fidèles au roi. Enfin, le roi désabusé la rappela à la cour, lui demanda pardon solennellement, et pardonna à son fils pour l'amour d'elle. Après la mort du roi Denis, Alphonse lui succéda, et la reine Élisabeth se retira à Conimbre, au monastère des filles de Sainte-Claire qu'elle avoit fondé.

XVIII. Erreurs de Pierre-Jean d'Olive condamnées.

L'année suivante, mil trois cent vingt-six, le pape condamna les écrits de Pierre-Jean d'Olive, qu'il faisoit examiner depuis long-temps. Nous avons une lettre de huit docteurs au pape, par laquelle ils lui rendent compte de l'examen qu'ils avoient fait par son ordre de l'apostille, ou commentaire de cet auteur sur l'Apocalypse. Or, un de ces docteurs est Bertrand de la Tour, provincial, des frères mineurs, en Aquitaine, qui fut archevêque de Salerne en mil trois cent dix-neuf, ce qui montre que la lettre est plus ancienne. Les docteurs y rapportent plusieurs extraits de ce commentaire, sur lesquels ils mettent leurs qualifications, et je m'arrête à ces extraits pour employer les expressions de l'auteur (1).

Il explique ainsi les sept états de l'Eglise, qu'il prétend être décrits dans l'Apocalypse (2): Le premier est la fondation de la primitive Eglise, dans le judaïsme sous les apôtres. Le second, l'épreuve et l'affermissement de l'Eglise par les souffrances des martyrs. Le troisième, l'explication de la foi par la réfutation des hérésies. Le quatrième, la vie des anachorètes, qui fuyoient le monde jusqu'aux solitudes les plus reculées, macéroient leur chair très-austèrement, et par leur exemple éclairoient toute l'Eglise. Le cinquième, la vie commune des moines et des clercs, possédant des biens temporels, partie dans un zèle sévère, partie avec condescendance. Le sixième est le renouvellement de la vie évangélique, la destruction de la vie antichrétienne, la conversion finale des juifs et des gentils, autrement le rétablissement de l'Eglise en son premier état. Le septième, en tant qu'il regarde la vie présente, est une participation paisible de la gloire future, comme si la céleste Jérusalem étoit descendue en terre; mais quant à l'autre vie, c'est la résurrection générale, la glorification des saints et le dernier accomplissement de toutes choses. Le premier état a commencé proprement à la mission du Saint-Esprit, le second à la persécution de Néron, le troisième à la conversion de Constantin, saint Sylvestre et le concile de Nicée; le quatrième au grand saint Antoine, le cinquième à Charlemagne, le sixième a commencé en quelque façon à notre père saint François; mais il doit commencer plus amplement à la condamnation de Babylone, la grande prostituée, quand l'ange marquera ceux qui doivent être la milice de Jésus-Christ. Le septième commence d'une manière à la mort de l'antechrist, et d'une autre au jugement dernier.

Il ajoute ensuite (1): Dans le sixième temps de l'Eglise, sera découverte une perfection singulière de la vie et de la sagesse de Jésus-Christ. La vieillesse du temps précédent sera rejetée si abondamment, qu'une nouvelle église semblera se former, comme il s'en forma une au premier avénement de Jésus-Christ, quand la synagogue fut rejetée. De là vient que dans ces visions on nous présente trois avénements de Jésus-Christ, le premier en sa chair passible, rachetant le monde et fondant l'Eglise; le second dans l'esprit de la vie évangélique, réformant et perfectionnant son Eglise; le troisième pour juger et glorifier ses élus. Et ensuite (2): L'état de l'Eglise depuis la condamnation de Babylone, c'est-à-dire de l'église charnelle jusqu'à la fin du monde, doit durer assez long-temps, afin que tout le monde, et même les juifs, se convertissent, et que cet état monte par degrés du matin au midi, puis descende au soir et à une nuit si profonde de malice, que Jésus-Christ soit comme forcé de venir pour le jugement. Car il seroit ridicule que le troisième état principal du monde approprié au Saint-Esprit fût momentané et disproportionné au reste de ce grand œuvre.

Et encore: Comme dans le sixième âge Jésus-Christ, le nouvel homme, est venu rejeter le judaïsme charnel, et apporter une loi et une vie nouvelle avec la croix; ainsi, dans le sixième état, l'église charnelle sera rejetée, et la loi de Jésus-Christ renouvelée. C'est pourquoi, au commencement de cet état, a paru saint François, caractérisé par les plaies de Jésus-Christ, et entièrement crucifié avec lui. Et ensuite: Dans le premier temps, Dieu le père s'est montré comme terrible, et la crainte a régné; dans le second, Dieu le fils s'est montré comme docteur, étant le verbe et la sagesse du père; dans le troisième, le Saint-Esprit se montrera comme une flamme et une fournaise de l'amour divin, une ivresse spirituelle, un transport et un excès de joie dans

(1) Baluz. to. 1. Miscel. p.213. Sup. liv. XCII, n.48. (2) P.214.

(1) P.218. (2) P.219.

laquelle on verra, non par la simple intelligence, mais par une expérience sensible et palpable, la vérité de la sagesse du verbe incarné et de la puissance de Dieu le père. Car Jésus-Christ a dit : Quand cet esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité et me glorifiera (1). On voit clairement ici l'égarement de ce fanatique, puisque cette promesse fut accomplie lorsque le Saint-Esprit descendit sur les apôtres à la Pentecôte.

Il ajoute : C'est une propriété du sixième état de professer et garder la loi ou la règle évangélique, non-seulement quant aux préceptes, mais quant aux conseils. Et ensuite : Quant au commencement de ce sixième état, les uns croient qu'il se doit prendre du commencement de l'ordre de Saint-François; d'autres, de la révélation du troisième état général, faite à l'abbé Joachim; d'autres, de la destruction de Babylone et de l'église charnelle; d'autres, depuis que quelques-uns sont suscités pour soutenir l'esprit de Jésus-Christ et de saint François, lorsque sa règle doit être malicieusement combattue et condamnée par l'église charnelle, comme Jésus-Christ par la synagogue. Et ensuite : J'ai ouï-dire à un homme spirituel, très-digne de foi, et qui avoit vécu très-familièrement avec frère Léon, confesseur et compagnon de saint François, que dans cette persécution de Babylone, où sa règle sera comme crucifiée, il ressuscitera glorieux pour être en tout semblable à Jésus-Christ, et fortifier ses disciples (2).

Ceci suffit pour montrer quel étoit ce système chimérique des fraticelles, commencé par l'abbé Joachim, amplifié par Jean de Parme dans son évangile éternel, et soutenu pendant plus d'un siècle (3). Il est clair que ce n'étoit pas une hérésie imaginaire où il ne fût question que de la propriété du pain des frères mineurs et de la figure de leur habit, comme prétendoit un auteur célèbre il y a cinquante ans, mais que c'étoit une hérésie très-réelle, puisque ces fanatiques soutenoient que saint François avoit été envoyé de Dieu pour relever l'Eglise tombée en ruines, que la perfection évangélique ne se trouvoit que dans sa règle; que l'église romaine étoit la Babylone et la grande prostituée de l'Apocalypse, et le pape l'antechrist mystique, précurseur du grand et dernier antechrist; qu'il exciteroit une violente persécution contre la pauvreté et la perfection évangélique, mais que son église charnelle devoit être bientôt détruite pour établir l'église spirituelle et le règne du Saint-Esprit. C'est ce qui résulte des extraits de ce livre de Jean-Pierre d'Olive (4).

Le pape Jean envoya ces mêmes extraits à François Silvestri, évêque de Florence, fameux jurisconsulte et théologien. Il fut premièrement évêque de Sinigaglia, puis de Rimini, et enfin le pape le transféra au siége de Florence, dont il s'étoit réservé la disposition du vivant de l'évêque Antoine Urso. La bulle de translation est du quinzième de mars mil trois cent vingt-trois. L'évêque Silvestri donna son avis, et condamna les erreurs de ces extraits comme avoient fait les huit docteurs (1).

Entre plusieurs prédictions téméraires et insensées (2), Pierre-Jean d'Olive disoit que les Sarrasins et les autres infidèles devoient être convertis à la foi par les frères mineurs, dont plusieurs souffriroient le martyre pour cet effet, et qu'ils travailleroient aussi à ramener les Grecs schismatiques, voyant qu'ils avançoient peu dans l'église charnelle des Latins, et qu'enfin ils convertiroient les juifs. Sur ce fondement, plusieurs passoient la mer et entroient dans les pays des infidèles, où, abusant de la simplicité du peu de chrétiens qu'ils y trouvoient, ils semoient leurs erreurs et combattoient les décisions de l'église romaine. Le pape, en étant averti, fit une constitution, par laquelle il défend à tous religieux, de quelqu'ordre qu'ils soient, de passer aux pays d'outre-mer sans permission du supérieur de leur ordre, accordée par lettres-patentes, et il défend aux supérieurs de donner cette permission qu'à des hommes lettrés, prudents et expérimentés, avec ordre de poursuivre comme apostats ceux qui, sans permission, célébreroient l'office divin ou prêcheroient. La bulle est du dixième mai mil trois cent vingt-cinq.

Enfin le pape condamna le commentaire de frère Pierre-Jean d'Olive sur l'Apocalypse, comme contenant une doctrine pernicieuse et hérétique contre l'unité de l'église catholique et la puissance du pape (3). La sentence fut prononcée en consistoire public, où étoient les cardinaux, les prélats et les docteurs en théologie et en droit civil et canonique, le premier samedi de carême, neuvième jour de février mil trois cent vingt-cinq, c'est-à-dire mil trois cent vingt-six, avant Pâques.

Entre les disciples de Pierre-Jean d'Olive, le plus distingué étoit Ubertin de Casal, dont il a déjà été parlé. Le pape avoit commencé à lui faire faire son procès pour ce sujet, et Bonnegrâce de Bergame avoit produit les preuves de plusieurs articles d'accusation contre lui; mais, le procès étant encore pendant, Ubertin se retira de la cour de Rome sans congé. Le pape ordonna qu'il fût pris et mis en prison, et il s'enfuit auprès de l'empereur Louis de Bavière, où il se joignit à Marsille de Padoue pour écrire contre le pape (4).

(1) P. 221, 223. Joan. XVI, 13, 14.
(2) P. 225, V. p. 229, 235.
(3) Sup. l. LXXXIV, n. 27; LXXXV, n. 2. Heres. Imag. let. 1.
(4) P. 242, 244, 257, 261, 203, 248, 251, 254, 229, 264.

(1) Rain. 1325, n. 21. Ughel. to. 3, p. 189. Rain. n. 24, 26.
(2) Miscell. p. 247, 249.
(3) Bol. to. 1, p. 167.
(4) Sup. liv. XCI, n. 42, 57, 59. Baluz. Miscell. to. 1, p. 293. Rain. 1323, n. 20.

XIX. Marsille de Padoue.

Marsille de Mainardin, Padouan, avoit étudié et enseigné long-temps à Paris, où il fut recteur de l'université en mil trois cent douze (1). Il étudia en toutes les facultés: après les arts il s'appliqua à la théologie; il paroît jurisconsulte dans ses écrits; il savoit de la médecine et la pratiquoit. Il étoit lié d'une étroite amitié avec un autre docteur, nommé Jean de Jundun ou de Gand, qui eut grande part à la composition d'un ouvrage intitulé le Défenseur de la paix, attribué toutefois à Marsille seul. Il fut composé vers l'an mil trois cent vingt-quatre, et adressé à Louis de Bavière. Son but principal est de relever la puissance temporelle, et de combattre les opinions reçues alors dans les écoles touchant la puissance du pape (2). Il est divisé en trois parties: dans la première, l'auteur prétend démontrer ses propositions par les principes de la droite raison et de la lumière naturelle; dans la seconde, les appuyer par l'Ecriture et les pères et répondre aux objections; dans la troisième, il promet d'en tirer des conséquences, qui seront des maximes de politique.

Le moine de Saint-Denis en France, qui continuoit alors la chronique de Guillaume de Nangis, parle ainsi du passage de ces deux docteurs vers Louis de Bavière (3). Quelques-uns de la famille du duc les lui ayant fait connoître, il les reçut, non-seulement à sa cour, mais en ses bonnes grâces, et l'on dit qu'il leur parla ainsi: Qui vous a excités à venir d'un pays de paix et de gloire à ce pays de guerre, plein de toutes sortes de misères? Ils répondirent: C'est l'erreur que nous voyons dans l'Eglise, et, ne pouvant plus la souffrir en conscience, nous nous sommes réfugiés près de vous, à qui l'empire appartient de droit, et qui, par conséquent, devez corriger les désordres. Car l'empire n'est pas soumis à l'Eglise, il subsistoit avant qu'elle eût aucun domaine temporel; et l'empire ne doit pas être réglé par les lois de l'Eglise, puisqu'on trouve que plusieurs empereurs ont confirmé les élections des papes, et assemblé des conciles, auxquels ils ont donné l'autorité de décider les points de foi. Que, si pendant quelque temps l'Eglise a prescrit quelques droits contre les libertés de l'empire, c'est une usurpation frauduleuse et malicieuse. Nous voulons soutenir cette vérité contre qui que ce soit, et souffrir pour sa défense, s'il étoit besoin, toute sorte de supplices et la mort même.

Le duc de Bavière n'embrassa pas entièrement cette opinion; au contraire, il assembla des savants, qui lui déclarèrent qu'elle étoit impie et dangereuse, et que, s'il l'embrassoit, il donneroit ouverture au pape pour procéder contre lui comme hérétique, et le priver du droit qu'il avoit à l'empire. C'est pourquoi on lui conseilloit de punir ces docteurs, parce qu'il est du devoir d'un empereur, non-seulement de conserver sa foi, mais d'exterminer les hérétiques. Louis de Bavière répondit: Il seroit inhumain de faire périr des gens qui se sont attachés à moi en quittant leur pays et leur fortune. Ainsi il voulut qu'ils demeurassent auprès de lui, leur faisant des libéralités convenables à leur état et à sa dignité. C'est ainsi que le continuateur de Nangis rapporte la chose.

(1) Duboulai, tom. 4, p. 163, 974.

(2) Monarch. Gold. tom. 2, p. 154.

(3) Cont. Nang. p. 709.

XX. Guy Tarlat, évêque d'Arrezzo, condamné.

Le pape, à la prière du roi Robert de Naples, envoya un nouveau légat en Italie, savoir, Jean Cajetan des Ursins, cardinal-diacre du titre de Saint-Théodore. Le cardinal Bertrand étoit assez occupé de sa légation de Lombardie: c'est pourquoi le pape donna à celui-ci celle de Toscane et des provinces voisines par bulle du dix-septième d'avril mil trois cent vingt-six (1). Dans le même consistoire, où ce légat reçut ses pouvoirs, le pape confirma la condamnation de Guy Tarlat de Pétramala, évêque d'Arezzo, prélat plus guerrier qu'ecclésiastique, qui s'étoit rendu maître de sa ville et de quelques autres places appartenant à l'église romaine; en sorte qu'il étoit devenu le chef des gibelins en Toscane. Le pape, l'ayant admonesté jusqu'à deux fois de rendre Citta-di-Castello et se désister de la seigneurie temporelle d'Arezzo, le déposa de l'épiscopat le douzième d'avril mil trois cent vingt-deux. Ensuite, pour diminuer sa puissance, il érigea un nouvel évêché à Cortone, ville de Toscane, et dans le diocèse d'Arezzo, par bulle du dix-neuvième de juin mil trois cent vingt-cinq, et le second de janvier suivant il y mit pour premier évêque Rainier Ubertin. Cet évêché a toujours subsisté depuis (2).

XXI. Jean des Ursins, cardinal, légat en Toscane.

Le légat Jean des Ursins arriva à Florence le trentième de juin mil trois cent vingt-six, et y fut reçu presque avec autant d'honneur que le pape même. On lui fit présent de mille florins d'or dans une coupe. Il logea à Sainte-Croix chez les frères mineurs, et le quatrième de juillet il publia ses pouvoirs, c'est-à-dire qu'il étoit légat et pacificateur dans la Toscane, le duché d'Urbin, la Marche d'Ancône et l'île de Sardaigne (3). Peu après, vint à Florence Charles, duc de Calabre, fils aîné du roi de

(1) J. Vill. IX, c. 342. Sup. liv. XCII, n. 47. Ughel. tom. 1, p. 472. Rain. 1324, n. 20.

(2) Ughel. tom. 1, p. 64, 668.

(3) J. Vill. IX, c. 349. lib X, c. 1, 3. Rain. 1326, n. 4.

Naples Robert, avec plusieurs seigneurs et des troupes pour soutenir le parti guelfe; et le trentième d'août le légat, voyant que Castrucio, seigneur de Lucques, et Guy, évêque d'Arezzo, l'amusoient de paroles, publia les bulles contre eux, dont il étoit chargé, et qui portoient que Castrucio étoit excommunié comme schismatique, fauteur d'hérétiques et persécuteur de l'Eglise, avec privation de toutes ses dignités, et permission à tout le monde de lui nuire, à lui et aux siens, tant en leurs biens qu'en leurs personnes, sans péché. L'évêque étoit aussi excommunié et privé de tout droit épiscopal, spirituel et temporel. Cette action du légat se fit dans la place de Sainte-Croix, en présence du duc de Calabre, avec toute sa suite, et d'un grand peuple de Florentins et d'étrangers (1). Au mois de décembre de la même année, le pape donna l'évêché d'Arezzo à Boso Ubertin, un des nobles de la même ville et des plus puissants; mais la protection du légat et du pape ne lui servit de rien contre Guy de Tarlat, qui tenoit tout le revenu de cette église.

XXII. Concile de Senlis sous Guillaume de Trie.

En France, Robert de Courtenai, archevêque de Reims, étant mort le troisième de mars mil trois cent vingt-trois, le pape réserva ce grand siége à sa disposition; mais le chapitre ne laissa pas d'élire Guillaume de Trie, évêque de Bayeux, frère de Matthieu de Trie, maréchal de France. Dès l'année mil trois cent dix-neuf, le roi Philippe le bel avoit recommandé Guillaume au pape Clément V pour l'évêché de Cambrai, vacant par la translation de Philippe de Marigny à l'archevêché de Sens. Guillaume de Trie prit possession de l'archevêché de Reims, et fit son entrée dans la ville au mois de juin mil trois cent vingt-quatre (2). Il tint à Senlis, en mil trois cent vingt-six, un concile provincial, qui fut terminé le vendredi après le dimanche *Misericordia*, c'est-à-dire onzième d'avril. A ce concile assistèrent sept évêques: Gérard de Soissons, Albert de Roïe de Laon, Jean de Beauvais, Pierre de Latilli de Châlons, Foucaud de Noyon et Pierre de Senlis, avec les procureurs des absents. L'évêque de Beauvais, Jean de Marigny, frère d'Enguerrand, fut depuis archevêque de Rouen, et Foucaud de Rochechouard, évêque de Noyon, fut archevêque de Bourges.

En ce concile, on publia sept articles de statuts, dont le premier marque la forme de tenir les conciles; le second défend aux bénéficiers de se charger des fonctions d'autrui, sous peine de perdre leurs bénéfices. Défense de violer l'immunité ecclésiastique, soit en refusant la nourriture et les autres choses nécessaires à ceux qui sont réfugiés dans les églises, soit en les en tirant par force. Enfin, on recommande le maintien de la juridiction ecclésiastique contre les violences des laïques, qui prenoient et emprisonnoient les porteurs de lettres ou de mandements des cours d'Eglise, et déchiroient les écrits dont ils étoient chargés. On renouvelle à cet égard toutes les peines prononcées dans le concile de Bourges, tenu par le légat Simon de Brie, en mil deux cent soixante-seize, cinquante ans auparavant (1). En général, l'archevêque Guillaume de Trie étoit fort zélé pour soutenir la juridiction ecclésiastique dans l'état où elle se trouvoit alors.

XXIII. Concile d'Avignon.

Cette même année, mil trois cent vingt-six, et le dix-huitième de juin, fut tenu un grand concile dans le cloître du monastère de Saint-Ruf, près d'Avignon. Trois archevêques s'y trouvèrent, Guasbert d'Arles, Jacques d'Aix et Bertrand d'Embrun, avec plusieurs de leurs suffragants. Guasbert Duval, qui présida à ce concile, étoit natif de Quercy, et avoit été camerier du pape, puis évêque de Marseille, et fut ensuite transféré à Narbonne. Jacques de Concos, d'une famille noble de Quercy, entra dans l'ordre des frères mineurs, puis fut évêque de Lodève, et en mil trois cent douze, archevêque d'Aix (2). Bertrand de Deux, natif du diocèse d'Uzès, fut premièrement prévôt de l'église d'Embrun, puis archevêque, et ensuite cardinal.

Au concile d'Avignon assistèrent onze évêques, savoir : de la province d'Arles, Raymond de Vaison, Dragonet de Trois Châteaux, Othon de Carpentras, Geoffroy de Cavaillon, Adémar de Marseille et Pierre de Toulon. De la province d'Aix, Raymond de Sisteron, Barthélemy de Fréjus, Guillaume de Gap et Raymond d'Apt. De la province d'Embrun, il n'y avoit que frère Foulques, évêque de Vence. Les évêques absents et les chapitres avoient envoyé leurs députés. L'église d'Avignon n'avoit point alors d'évêque; dès l'année mil trois cent dix-huit, le pape Jean XXII (3), qui en avoit été titulaire, la réserva à sa disposition, et la fit gouverner successivement, tant au spirituel qu'au temporel, par divers vicaires généraux, dont le troisième fut Gérauld de Campinule, qui assista en cette qualité au concile d'Avignon.

On fit un grand règlement de cinquante-neuf articles, dont la plupart ne regardent que les biens temporels des églises et sa juridiction. Les quatre premiers accordent quelques jours d'indulgence à ceux qui pratiqueront certaines

(1) C. 10.

(2) Marlot, to. 2, p. 609; Bal. to. 2, p. 146; to. XI, p. 1768.

(1) C. 2, 5, 7. Sup. liv. LXXXVI, n. 63.

(2) To. IX, p. 1717. Gall. Chr. novæ edit. 1715, to. 1, p. 575, 321. Gall. Chr. to. 1, p. 280. Bal. tom. 1, p. 812.

(3) Gall. Chr. p. 821.

dévotions : assister à la messe de la Sainte-Vierge le samedi, accompagner le saint sacrement porté aux malades, prier pour le pape, s'incliner quand quelqu'un prononce le nom de Jésus ; ordonne de fermer à clef les fonts baptismaux, sous peine d'amende. Les censures ecclésiastiques ayant été publiées sans qu'on y ait obéi, l'évêque qui les a prononcées pourra, après un temps convenable et par la permission du métropolitain, requérir ses comprovinciaux de les faire publier dans leurs diocèses (1).

Quelques excommuniés, en dérision des censures, supposoient que les prêtres ou les prélats qui les avoient portées contre eux (2) étoient coupables d'adultère, et les excommunioient à leur tour, allumant au lieu de cierges des chandelles de suif, des bottes de paille, des tisons ou des charbons dans des poêles. Le concile déteste cette insolence, mais il n'y apporte autre remède que ces censures si méprisées. Il déclare que les ecclésiastiques ne sont point tenus de montrer les titres de la juridiction dont ils sont en paisible possession depuis plusieurs années. Il défend aux juges laïques de citer devant eux aucun ecclésiastique pour action personnelle, civile ou criminelle; et en général il suppose, comme une maxime constante, que les laïques n'ont aucune puissance sur les personnes ni sur les biens des ecclésiastiques (3). Aussi défend-il aux clercs d'avoir recours à aucun seigneur, juge ou autre laïque, pour demander justice d'un autre clerc.

On défend de vendre ou fournir du poison, et on prononce des peines contre les empoisonneurs, même clercs; ce qui fait juger que ce crime n'étoit pas rare. On se plaint de l'abus que les religieux hospitaliers cisterciens et autres faisoient de leurs priviléges, et les évêques déclarent que, s'ils ne se corrigent, ils ne seront point protégés ni maintenus dans leurs droits. On marque les cas réservés à l'évêque. On se plaint de divers abus qui procédoient de la haine des laïques contre le clergé ; mais il ne paroît point que l'on cherchât les moyens de faire cesser cette aversion, car l'accumulation des censures et des peines temporelles n'y étoit pas propre (4). Ordonné que les bénéficiers et les administrateurs d'hôpitaux, au commencement de leur administration, feront inventaire des biens meubles et immeubles du bénéfice ou de l'hôpital, et que celui qui quitte un bénéfice y laissera à son successeur de quoi subsister jusqu'aux nouveaux fruits et les meubles convenables.

XXIV. Concile d'Alcala.

La même année mil trois cent vingt-six, et le vingt-cinquième du même mois de juin, l'archevêque de Tolède, D. Juan d'Arragon, tint un concile à Alcala de Henarès, où assistèrent trois évêques, Pierre de Ségovie, Jean d'Osma et Fernand de Cuença, avec les députés de trois autres évêques, Palencia, Siguença et Cordoue. On n'y fit que deux canons : le premier contre les évêques suffragants de Tolède, qui, ayant été sacrés par un autre que par l'archevêque et sans sa permission, ne s'étoient pas présentés à lui dans l'année pour lui promettre obéissance: ce qui pouvoit venir du peu d'affection que les Castillans avoient pour ce prélat. Le second canon renouvelle le treizième du concile de Pennafiel, tenu en mil trois cent deux par l'archevêque Gonzalve pour réprimer les usurpations et les pillages des biens d'église (1). A quoi on ajoute que celui qui, pour ce sujet, aura été excommunié dans un diocèse, le sera dans tous les autres si l'évêque lésé le désire.

XXV. Lettres de Sanuto.

Le Vénitien Sanuto continuoit de se donner de grands mouvements pour la croisade (2). Dès l'année mil trois cent vingt-quatre, il en écrivit en ces termes à l'empereur Andronic Paléologue : J'ai été assez long-temps à la cour de Rome, et enfin à celle du roi de France, pour traiter des affaires de la terre sainte, et j'ai appris de quelques religieux qui venoient d'auprès de vous, principalement de l'évêque de Cafa, la bonne disposition où vous êtes pour l'union des églises. J'en ai eu bien de la joie, sachant que cette union est le vrai moyen d'accomplir le passage à la terre sainte et le plus grand bien qui se puisse faire en ce monde. C'est pourquoi j'en ai souvent parlé à plusieurs cardinaux, au roi Robert, à plusieurs seigneurs de France, à Pierre de Via, neveu du pape, et principalement à Guillaume, comte de Hainaut, gendre de Charles de Valois, à Gautier de Châtillon, connétable de France, et à Robert, comte de Boulogne, qui ont grande part au gouvernement du royaume. J'ai parlé aussi à plusieurs prélats de ce qui regarde l'honneur et la sûreté de votre empire, et les ai trouvés très-bien disposés. C'est pourquoi je m'offre pour travailler à cette union des églises conjointement avec l'église romaine, avec Charles de Valois et les autres personnages que vous jugerez convenables. J'ai expliqué plusieurs autres choses sur ce sujet au seigneur frère Jérôme, évêque de Cafa, qui pourra les exposer de bouche à votre majesté.

Sanuto écrivit en cette lettre à Venise et en chargea l'évêque, lui donnant en même temps un mémoire instructif, où il disoit (3) : Vous direz à l'empereur de Constantinople, que j'ai

(1) C. 1, 2, 3, 4, 5, 6.
(2) C. 7.
(3) C. 8, 9, 24, 10.
(4) C. 17, 18, 19, 23, 36, 55, 52, 53.

(1) To. XI, p. 1771. Sup. liv. XC, n. 24.
(2) San. Ep. 7. Rain 1324, n. 39, 40.
(3) Ep. 8.

fait un ouvrage touchant la conquête de la terre sainte, où je montre qu'il faut aller directement par mer dans les états du sultan d'Egypte : ce qui est contre l'opinion de quelques-uns, qui veulent qu'on commence par la conquête de l'empire de Constantinople. Je m'y suis opposé, et j'ai dit à plusieurs cardinaux et même au conseil du roi Robert, que l'on pourroit détruire l'empire grec, mais non pas le conserver, à cause des nations qui l'environnent, principalement des Tartares. Et, supposé que nous eussions une grande partie de pays, nous n'aurions pas pour cela les cœurs du peuple, afin de le ramener à l'obéissance de l'église romaine ; comme nous voyons manifestement en Chypre, en Candie, dans la Morée, le duché d'Athènes, l'île de Négrepont, et les autres pays qui sont sous la domination des Francs. Les peuples n'y sont point soumis à l'église romaine ; et si quelquefois ils témoignent l'être, ce n'est que de bouche et non de cœur. La voie de la réunion seroit d'avoir l'empereur avec son patriarche et ceux de sa maison : ce qui ramèneroit à l'obéissance de l'église romaine tous ses sujets et même les Russes, les Serviens, les Géorgiens et ceux qui sont sous la domination des Francs, des Tartares et du sultan d'Egypte. Mais pour cet effet il faudroit avoir le consentement du seigneur Charles, en lui donnant et à ses héritiers quelque dédommagement des prétentions qu'ils ont sur l'empire. Il parle de Charles, comte de Valois, qui avoit épousé Catherine de Courtenay, fille du dernier empereur titulaire de Constantinople, et en avoit eu une fille, alors mariée à Philippe, prince de Tarente, frère du roi Robert, auquel elle avoit porté les droits de sa défunte mère.

XXVI. Projet de réunion avec les Grecs.

Sanuto reçut ensuite une lettre de l'empereur Andronic, par un nommé Constantin Fuscomale, et lui écrivit encore de Venise, en mil trois cent vingt-six, l'exhortant fortement à l'union (1). La même année, le pape envoya un nonce à Andronic, et le chargea d'une lettre à Robert, roi de Naples, où il disoit : Le roi de France, Charles, nous a fait savoir qu'Andronic, qui se dit empereur des Romains, lui a écrit que son intention est d'avoir la paix avec tout le monde et particulièrement avec les chrétiens. Or, le roi, voulant savoir plus certainement si c'est en effet l'intention d'Andronic, a résolu de lui envoyer sous notre bon plaisir Benoît de Cunes, de l'ordre des frères prêcheurs, docteur en théologie. Mais, considérant l'intérêt que vous avez en cette affaire, vous et votre frère Philippe, le prince de Tarente, nous voulons que ce docteur, avant que d'aller vers Andronic, aille vous trouver l'un et l'autre, pour savoir vos intentions et nous en écrire. La lettre est du vingtième d'août mil trois cent vingt-six ; mais ces projets d'union n'eurent point de suite.

(1) Ep. 9, Rain 1328, n. 26.

Michel Paléologue, fils aîné d'Andronic, avoit été associé à l'empire dès l'année mil deux cent quatre-vingt-treize, mais il mourut en mil trois cent vingt, laissant un fils, nommé Andronic comme son aïeul, qui le fit couronner empereur le second jour de février mil trois cent vingt-cinq, par le patriarche Isaïe. Le patriarche Gérasime étoit mort dès le dix-neuvième d'avril mil trois cent vingt-un, n'ayant tenu le siége qu'environ un an ; et, après quasi trois ans de vacance, l'empereur lui donna pour successeur un moine du mont Athos, âgé de plus de soixante-dix ans, qui n'avoit rien de la dignité d'un évêque, et savoit à peine assembler ses lettres (1). L'empereur le choisit pour sa grande simplicité, quoiqu'il eût été accusé de plusieurs fautes dont il avoit nombre de témoins, ce qui l'avoit exclus depuis long-temps d'être promu aux ordres. Il se nommoit Isaïe, et monta sur le siége de Constantinople le trentième de novembre mil trois cent vingt-trois.

XXVII. Désordres en Chypre.

Cependant le pape, informé des désordres qui régnoient dans l'île de Chypre, en écrivit à Raymond, patriarche latin de Jérusalem. Pierre de Plaine Cassagne, évêque de Rhodès et patriarche titulaire de Jérusalem, étant mort le sixième de février mil trois cent dix-huit, Pierre, chanoine de Nicosie en Chypre, fut élu pour lui succéder, et le pape confirma l'élection le dix-neuvième de juin mil trois cent vingt-deux (2). Mais, ce second Pierre étant mort deux ans après, le pape conféra le titre de patriarche de Jérusalem à Raymond de l'ordre des frères prêcheurs, en mil trois cent vingt-quatre, lui donnant pour subsister l'administration de l'église de Nicosie, ville capitale du royaume. Ce fut donc à ce Raymond qu'il écrivit une lettre où il disoit :

Nous avons appris que dans le royaume de Chypre il se trouve des nestoriens et des jacobites ayant des églises séparées, où ils enseignent publiquement leurs erreurs ; et de plus, que quelques Grecs, qui font le plus grand nombre des habitants du royaume, nient le purgatoire et l'enfer, soutenant qu'aucun des saints n'est en paradis jusqu'après le jugement universel, mais que cependant ils sont en repos dans un certain lieu sans souffrir, et ils veulent soutenir le même des méchants. D'autres Grecs ne communient point si le sacrement de l'autel ne leur est apporté de Constantinople, et quelques-uns en donnent aux bêtes pour les

(1) Sup. liv. LXXXIX, n. 26. Grégor. lib. VIII, c. 1, n. 3, c. 14. Cantacuz. lib. I, c. 41. Sup. liv. XCII, n. 47. Greg. VIII, c. 6, n 7, c. 12.

(2) Rain. 1326, n. 28. Sup. liv. XCII, n. 7. Gall. Chr. not. p. 216. Rain. 1322, n. 40. Id. 1326, n. 44.

guérir. Nous vous chargeons de vous appliquer à la correction de tous ces abus. La lettre est du premier d'octobre mil trois cent vingt-six, et le pape écrivit en même temps à Hugues, roi de Chypre, de donner au patriarche sa protection pour ce sujet. Au reste, ce qu'il dit de l'eucharistie apportée de Constantinople regarde le viatique des malades, que les Grecs gardent toute l'année.

XXVIII. Suite de la mission chez les Tartares.

La religion faisoit toujours du progrès dans l'empire des Tartares, comme il paroît dans une lettre d'André de Pérouse, frère mineur, que le pape Clément V avoit envoyé en mil trois cent sept, dans ce pays avec six autres, après les avoir fait sacrer évêques, pour soutenir les travaux de frère Jean de Montcorvin (1). La lettre de frère André s'adressoit au gardien de son couvent de Pérouse, et il y parloit ainsi : Après beaucoup de fatigues et de périls, j'arrivai enfin à Cambalu, qui est la ville capitale du grand kan, avec frère Pérégrin, mon confrère dans l'épiscopat et le compagnon inséparable de mon voyage. C'étoit, comme je crois, l'an mil trois cent huit. Nous y sacrâmes l'archevêque, savoir, Jean de Montcorvin, suivant l'ordre que nous y avions reçu du saint-siége, et y demeurâmes environ cinq ans, pendant lesquels nous reçûmes de l'empereur la pension nommée alafa, pour la nourriture et le vêtement de huit personnes. Cette alafa peut valoir par an cent florins d'or, suivant l'estimation des marchands génois; et c'est ce que l'empereur donne aux envoyés des grands, à des guerriers, à des ouvriers de divers arts et à d'autres personnes de diverses conditions. Je passe ce qui regarde la richesse et la magnificence de ce prince, la vaste étendue de son empire, la multitude des peuples, le nombre et la grandeur des villes, et le bel ordre de cet état, où personne n'ose lever l'épée contre un autre. Tout cela seroit trop long à écrire et paroîtroit incroyable, puisque moi-même, qui suis présent, à peine puis-je croire ce que j'entends dire. Et ensuite :

Près de l'Océan est une grande ville, nommée en persan Caïton, où une riche dame arménienne a bâti une église assez belle et grande, que l'archevêque a érigée en cathédrale du consentement de cette dame, et, l'ayant suffisamment dotée, il l'a donnée pendant sa vie et laissée en mourant à frère Gérard, évêque, et aux frères qui étoient avec lui, et c'est le premier qui a rempli cette chaire. Ce frère Gérard étoit un des sept que Clément V avoit fait sacrer évêque. André continue : Après sa mort, l'archevêque me voulut faire son successeur, et, comme je n'y consentis pas, il donna cette église à frère Pérégrin, qui, après l'avoir gouvernée quelque peu d'années, mourut l'an mil trois cent vingt-deux, le lendemain de l'octave de la Saint-Pierre, c'est-à-dire le septième de juillet. Environ quatre ans avant son décès, comme je ne me trouvois pas bien à Cambalu pour quelques raisons, je me procurai l'alafa ou aumône impériale pour la recevoir à Caïton, distante de Cambalu de chemin d'environ trois semaines, et avec huit cavaliers que l'empereur m'accorda je m'y rendis en grand honneur. Dans un bois à deux cent cinquante pas de la ville j'ai fait bâtir une église avec tous les lieux réguliers pour vingt-deux frères, et quatre chambres, dont chacune seroit suffisante pour quelque prélat que ce fût. Je demeure continuellement en ce lieu, et j'y subsiste de l'aumône royale. J'en ai employé une grande partie à ce bâtiment, et je ne sache pas qu'il y ait de semblable ermitage dans toute notre province pour la beauté et l'agrément.

Peu de temps après la mort de frère Pérégrin, j'ai reçu un décret de l'archevêque pour m'établir dans le siége de Caïton. Je l'ai accepté, et je suis tantôt dans la ville à la cathédrale, tantôt à l'ermitage, selon qu'il me plaît. Je me porte bien, et, autant que mon âge avancé le souffre, je pourrai travailler à cette moisson encore quelques années. En ce vaste empire, il y a des gens de toutes les nations du monde et de toutes les sectes, et on permet à chacun de vivre selon la sienne; car ils croient que chacun s'y peut sauver, et nous pouvons prêcher avec liberté et sûreté; mais il ne se convertit point de juifs ni de Sarrasins. Un grand nombre d'idolâtres reçoivent le baptême; mais plusieurs ensuite ne vivent pas en bons chrétiens. Quatre de nos frères ont été martyrisés dans l'Inde par les Sarrasins. Un d'entre eux, ayant été jeté deux fois dans un grand feu, en sortit sain et sauf, et toutefois ce miracle ne convertit personne. Ces quatre frères se nommoient : Thomas de Tolentin, Jacques de Padoue, Pierre de Sienne et Démétrius, frère-lai (1). Ils furent martyrisés le premier jour d'avril mil trois cent vingt-deux, qui étoit le jeudi avant le dimanche des Rameaux, et leurs reliques rapportées de Tanaa, où ils avoient souffert, à Polombe ou Colombe autre lieu de l'Inde, par frère Odoric de Port-Naon, qui a écrit l'histoire de leur martyre.

La lettre de frère André de Pérouse continue ainsi : Je vous ai écrit tout ceci en peu de mots, afin que par vous il vienne à la connoissance des autres. Je n'écris point à nos frères spirituels ni à mes principaux amis, parce que je ne sais point ceux qui sont morts et ceux qui restent; c'est pourquoi je les prie de m'excuser. Je les salue tous, et me recommande intimement à eux, et vous, père gardien, recommandez-moi au ministre et au custode de Pérouse et à tous nos autres frères.

(1) Sup. liv. XCI, n. 16. Vading. 1326, n. 2.

(1) Boll. 1 apr. to. 9, p. 50.

Tous les évêques suffragants du siége de Cambalu qu'avoit fait le pape Clément sont morts en paix, et je suis demeuré seul. Frère Nicolas de Banthera, frère Andrucie d'Assise et un autre évêque, sont morts à l'entrée de l'Inde inférieure, dans un pays très-cruel, où plusieurs autres sont morts et enterrés. Donné à Caïton, l'an mil trois cent vingt-six, au mois de janvier.

XXIX. Concile de Marciac.

Vers la fin de la même année, c'est-à-dire le lundi huitième de décembre, Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, tint à Marciac, dans son diocèse, un concile provincial avec ses suffragants (1). Ce prélat, né d'une famille noble, dans le Vexin, au diocèse de Rouen, fut premièrement évêque de Viviers, puis de Carcassonne, d'où il fut transféré à Auch, sur l'élection du chapitre; mais ce siége vaqua long-temps. Car le dernier archevêque, Amanieu d'Armagnac, étoit mort dès l'onzième de septembre mil trois cent dix-huit, après avoir tenu le siége cinquante-sept ans, et Guillaume de Flavacourt n'en prit possession qu'en mil trois cent vingt-quatre, le dimanche après la Saint-Philippe, c'est-à-dire le sixième de mai (2).

En ce concile, on publia cinquante-six canons, où je remarque ce qui suit : Les ordinaires n'admettront point aux fonctions ecclésiastiques les clercs ou les religieux des autres diocèses sans lettres de leurs supérieurs. Car il vient de divers pays en cette province des clercs dont plusieurs, à ce qu'on croit, ne sont pas ordonnés canoniquement; plusieurs sont excommuniés, apostats et criminels, qui fuient, parce qu'ils craignent leurs évêques. Le concile excommunie également ces étrangers et ceux qui les reçoivent sans lettres de recommandation. On défend aux laïques, comme dans les autres conciles du même temps, d'empêcher ou troubler le cours de la juridiction ecclésiastique, d'intercepter les lettres des évêques, les déchirer, les cacher, arrêter ou frapper ceux qui les portent, se faire absoudre par force des censures, traduire les clercs au tribunal séculier, ou prendre connoissance des causes ecclésiastiques, enfreindre la franchise des asiles (3). Oter aux ecclésiastiques les moyens de vivre, comme faisoient quelques seigneurs, en défendant de leur rien vendre ou d'acheter d'eux, de moudre leur blé ou leur fournir du pain et le reste au prix commun.

On déclare que tous les serments, même apposés aux contrats, sont de la compétence du juge d'église, que les serments faits contre la liberté ecclésiastique sont nuls, et on ordonne d'excommunier solennellement les parjures (4). Les recteurs, c'est-à-dire les curés célébrant la messe dans leurs églises, seront servis au moins par un clerc en surplis. Tous les clercs qui sont *in sacris*, ceux qui ont des bénéfices, principalement à charge d'âme, et tous les religieux clercs, sont obligés à dire tous les jours les sept heures canoniales, et doivent s'assembler à l'église pour cet effet le plus souvent qu'il est possible. Dans le temps d'interdit, les chanoines et les clercs des cathédrales et des collégiales ne laisseront pas de recevoir leurs distributions quotidiennes (1). Défense aux clercs de sortir la nuit sans lumière dans les lieux où il est défendu aux laïques de le faire après le son d'une cloche ou d'une trompette.

On défend plusieurs abus dans les sépultures, tendant principalement à frustrer les paroisses de leurs droits. On défend les clameurs et les lamentations indécentes aux enterrements qui troubloient les prières ecclésiastiques, enfin de désosser ou démembrer les corps pour les enterrer en divers lieux. Ceux qui manqueront deux dimanches à venir entendre la messe à leur paroisse seront nommément excommuniés. On déclare que les dîmes sont dues de droit divin, et on prononce plusieurs peines contre ceux qui ne les payent pas fidèlement, et avant toute autre charge, qui détournent les autres de les payer, qui les usurpent ou les retiennent. Tout le diocèse contribuera aux frais des procès que les églises pauvres seront obligées de soutenir pour la conservation de leurs droits (2). Les curés des paroisses, dont les religieux ont le patronage, seront perpétuels et non amovibles, et les religieux titulaires de bénéfices y résideront et seront soumis à la correction des évêques, nonobstant leurs priviléges.

On restreint les frais excessifs des visites des archidiacres. Ils ne mèneront au plus que cinq chevaux et cinq valets à pied, sans chiens ni oiseaux pour la chasse, et choisiront de prendre leur droit de procuration en espèces ou en argent. On ne tirera point les anciennes reliques de leurs châsses pour les montrer ou les mettre en vente, et on n'en recevra point de nouvelles sans l'approbation de l'église romaine. Les quêteurs n'en porteront point, et ne prêcheront que le contenu de leurs bulles. Dans toute la province d'Auch, on célébrera la fête de Sainte-Marthe le vingt-neuvième de juillet. C'est la première fois que je trouve cette fête fixée à ce jour, où elle est encore. On l'avoit auparavant célébrée le dix-neuvième de janvier, où l'on joignoit les deux sœurs Marthe et Marie de Béthanie (3). On gardera sous la clef le saint-chrême et l'eucharistie, de peur qu'on n'en abuse pour des maléfices. Défense d'imposer à la taille les clercs, les religieux et les lépreux enfermés,

(1) To. XI, Conc. p. 1747. Gall. Chr. p. 994.
(2) Sup. liv. LXXXIV, n. 13.
(3) C. 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 47.
(4) C. 12, 13, 15, 18.

(1) C. 19, 20.
(2) C. 21, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 33, 35, 36.
(3) C. 38, 39, 41, 42. Baillet, 20 juill. n. 7, c. 44, 53, 54, 55.

ni de saisir les personnes ou les biens des ecclésiastiques pour les dettes d'autrui. La taille se levoit alors au profit des seigneurs. On défend aussi de saisir ou s'approprier les dépôts faits dans les églises.

XXX. Concile de Ruffec.

Six semaines après ce concile, savoir, le mercredi après la Saint-Hilaire, mil trois cent vingt-six, c'est-à-dire le vingtième de janvier mil trois cent vingt-sept avant Pâques, Arnaud de Chanteloup, archevêque de Bordeaux, neveu du cardinal du même nom, tint aussi un concile provincial à Ruffec, au diocèse de Poitiers, où il publia deux canons, dont le premier porte en substance (1) : Nous avons ordonné, par d'autres constitutions, que les juges ou les autres séculiers qui auront pris des clercs les délivreront ou les rendront en étant admonestés, sinon que l'on cessera l'office divin ; mais nous éprouvons tous les jours que plusieurs de ces séculiers sont si inhumains, qu'on ne peut même leur faire de réquisition sans s'exposer à une infinité d'insultes. C'est pourquoi nous ordonnons que les ecclésiastiques qui gouvernent les bénéfices et les autres églises, et qui sauront que dans le lieu de leur résidence on retient quelque personne ecclésiastique, fassent aussitôt cesser l'office sans réquisition ni monition précédente tant que durera la détention, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés par le seul fait. Le second canon permet aux clercs, même aux prêtres, de postuler dans les tribunaux séculiers pour les églises et les personnes ecclésiastiques, nonobstant les constitutions contraires, pourvu que ce soit gratuitement.

XXXI. Louis de Bavière en Italie.

Dès l'année précédente, mil trois cent vingt-six, le roi de Naples, Robert, avoit envoyé à Florence Charles, duc de Calabre, son fils aîné, avec un grand nombre de noblesse et des troupes considérables pour soutenir le parti des guelfes et du pape (2). Les gibelins et les petits tyrans de Toscane et de Lombardie en furent alarmés, et au mois de janvier mil trois cent vingt-sept, ils envoyèrent leurs ambassadeurs en Allemagne pour exciter l'empereur Louis de Bavière à venir à leur secours. Il vint à Trente, et au mois de février y tint une diète, où se trouvèrent tous les chefs des gibelins, entre autres Guy Tarlat, évêque d'Arezzo. En cette diète, Louis promit avec serment de passer en Italie, et ne point retourner en son pays qu'il n'eût été à Rome.

Là même, il publia que le pape Jean XXII étoit hérétique, et indigne d'être pape, lui objectant seize articles d'erreurs : ce qu'il fit par le conseil de plusieurs évêques et autres prélats, de plusieurs frères mineurs, prêcheurs et augustins, avec lesquels étoient le maître des chevaliers teutoniques et tous les schismatiques. Le principal article des erreurs qu'on reprochoit au pape, étoit d'être ennemi de la pauvreté de Jésus-Christ, en soutenant qu'il avoit eu quelque chose en propre. L'empereur, au mépris des excommunications, faisoit continuellement célébrer devant lui l'office divin, et excommunier le pape, qu'il nommoit par dérision le prêtre Jean. Louis partit de Trente le treizième de mars mil trois cent vingt-sept; et, ayant traversé les montagnes, il vint à Côme, et de là à Milan, où il fit son entrée le treizième de mai (1).

Son arrivée mit en mouvement toute l'Italie, et Rome en particulier, où le peuple, indigné de l'absence du pape et de sa cour, ôta le gouvernement aux nobles, craignant qu'ils ne missent Rome sous la puissance du roi Robert (2). Ils déclarèrent donc capitaine du peuple romain Sciarra Colonne, pour gouverner la ville, avec un conseil de cinquante-deux citoyens. Ils envoyèrent des ambassadeurs à Avignon, priant le pape de venir avec sa cour résider à Rome, comme il devoit, autrement qu'ils recevroient Louis de Bavière en qualité de leur roi. Mais en même temps ils envoyèrent à Louis et au roi Robert, faisant entendre à chacun d'eux qu'ils tenoient la ville pour lui ; et cette conduite dissimulée tendoit à rappeler à Rome la cour du pape et les richesses qu'elle attiroit.

Le pape dissimuloit aussi de son côté, et feignoit de vouloir retourner à Rome, comme il témoigne dans une lettre du vingtième de janvier (3), en réponse à une première invitation des Romains, où il s'excuse sur les affaires pressantes qui le retiennent, même pour procurer la tranquillité de l'Italie. Le roi Robert, en qualité de sénateur de Rome, y avoit mis pour ses lieutenants Pandulfe, comte d'Anguilaire, et Annibaldo Annibaldi, qui écrivirent au pape une lettre où ils disent : Le bruit court que le tyran de Bavière marche vers votre ville pour y entrer de force (4). Le peuple romain le regarde comme ennemi, et nous sommes résolus à lui résister vigoureusement pour votre sainteté et pour l'Église, jusqu'à souffrir des tourments. A quoi le pape répondit encore par des compliments le huitième de juin ; et de même à une lettre pressante qu'ils lui avoient envoyée par Matthieu des Ursins, de l'ordre des frères prêcheurs, depuis cardinal.

XXXII. Indulgence de l'*angelus*.

Cependant, le pape pour consoler les Ro-

(1) To. XI, Conc. p. 1773. Baluz. to. 1, p. 635.
(2) J. Villani, lib. X, c. 1.

(1) Corio, p. 460.
(2) Jo. Vill. c. 20.
(3) Rain. n. 4.
(4) C. 5, 6, 7, 8.

mains, ou par quelqu'autre motif, confirma l'indulgence qu'il avoit donnée neuf ans auparavant à ceux qui réciteroient tous les soirs la salutation angélique. Cette dévotion s'étoit introduite dans l'église de Saintes, d'avertir les fidèles au son de la cloche pour faire cette prière à la Sainte-Vierge au déclin du jour; et le pape Jean, l'approuvant par sa bulle du treizième d'octobre mil trois cent dix-huit, accorda dix jours d'indulgence à ceux qui feroient cette prière à genoux. C'est cette grâce qu'il confirma par une autre bulle du septième de mai mil trois cent vingt-sept, adressée à Ange, évêque de Viterbe, son vicaire à Rome. C'est le commencement de la prière que nous appelons l'*Angelus* (1).

XXXIII. Saint Roch.

On rapporte à cette année la mort de saint Roch, plus connu par la dévotion du peuple que par l'histoire de sa vie (2), écrite pour le moins cent soixante ans après sa mort. Il naquit à Montpellier, d'une famille noble, vers la fin du treizième siècle; et, ayant perdu son père et sa mère à l'âge de vingt ans, il partit de chez lui pour aller à Rome en pèlerinage (3). Il s'arrêta en plusieurs villes d'Italie qui étoient affligées de la peste, et s'employa à servir les malades dans les hôpitaux. Rome étant aussi attaquée du mal, il y alla, et s'y occupa de même pendant environ trois ans. Au retour, il s'arrêta à Plaisance, où étoit la peste, dont il fut frappé lui-même, et réduit à sortir, non-seulement de l'hôpital, mais de la ville, pour ne pas infecter les autres. Il fut assisté par un seigneur, nommé Gothard, auquel il inspira le mépris du monde et l'amour de la retraite. Roch étant guéri revint à Montpellier, où il mourut le seizième d'août mil trois cent vingt-sept.

XXXIV. Louis de Bavière couronné à Milan.

Louis de la Bavière étant arrivé à Milan, y prit la couronne de fer le jour de la Pentecôte, qui, cette année mil trois cent vingt-sept, fut le trente-unième de mai (4). Il fut couronné dans l'église de Saint-Ambroise, par les mains de Guy Tarlat, évêque d'Arezzo, assisté des évêques de Régio et de Bresse, en l'absence d'Aicard, archevêque de Milan, qui auroit dû faire cette cérémonie; mais, étant fort attaché au pape, il s'étoit retiré pour n'y pas prendre part. Louis de Bavière demeura à Milan jusqu'au douzième d'août, puis il passa en Toscane.

Les Romains, voyant que le pape ne faisoit que les amuser de paroles sans effet, lui envoyèrent une dernière ambassade, avec une lettre datée du sixième de juin, six jours après le couronnement de Louis à Milan, où ils disoient (1) : Nous supplions à genoux votre sainteté de venir incessamment, et sans user de vos remises ordinaires, visiter en personne votre premier siége que vous semblez avoir oublié. Autrement nous protestons dès à présent que nous serons excusables devant Dieu et toute la cour céleste, devant l'Eglise même et tous les chrétiens du monde, s'il arrive quelqu'accident sinistre, et si les enfants, destitués de la présence de leur père et comme sans chef, se détournent à droite ou à gauche. C'est pour vous le représenter sérieusement de vive voix que nous vous envoyons ces trois ambassadeurs; comme nous avons besoin d'effets et non de paroles, nous leur avons enjoint étroitement de ne pas demeurer plus de trois jours à la cour de Rome ou plutôt d'Avignon, mais de revenir promptement, afin qu'après avoir ouï leur rapport, nous puissions mieux pourvoir à notre sûreté.

XXXV. Les Romains mécontents du pape.

Le pape, les ayant ouïs, mit l'affaire en délibération avec les cardinaux, et, voyant qu'après les trois jours les ambassadeurs se disposoient à partir, et que la réponse dont il vouloit les charger n'étoit pas encore composée, il leur permit de s'en aller, et leur dit qu'il feroit savoir ses intentions par des nonces qu'il enverroit incessamment (2). Il écrivit donc aux Romains une lettre où il dit en substance : Nous ne pouvons partir si promptement pour aller à Rome, vu les préparatifs que demande un tel voyage. D'ailleurs, les chemins ne sont pas sûrs, soit par mer, soit par terre; et nous serions exposés à une infinité de périls, nous, nos frères les cardinaux, ceux qui suivent notre cour, et ceux qui y viennent pour leurs affaires de tous les pays du monde. Quant à l'état de Rome, vous savez si la paix y règne et la sûreté. On vient d'en chasser les nobles, et on les a contraints de livrer au peuple leurs forteresses et donner leurs enfants pour otages. On a défendu l'entrée de la ville au roi Robert, que nous y avons fait notre lieutenant; on n'y reçoit ni ses lettres ni ses envoyés; et ceux qui étoient chers au peuple romain lui sont devenus odieux et suspects à cause de ce prince. De plus, Louis de Bavière, ennemi de Dieu et le nôtre, dit hautement, écrit aux prélats et aux seigneurs, que ces changements à Rome sont en sa faveur, qu'il y a du pouvoir, et qu'il ne croit pas qu'aucune puissance soit capable de l'empêcher d'y entrer.

Le pape leur fait ensuite de grands repro-

(1) Rain. 1318, n. 58. Id. 1327, n. 54.
(2) Vading. 1327, n. 10 etc.
(3) Baillet, 16 août.
(4) J. Vill. x, c. 19. Corio, p. 470.

(1) Rain. n. 9.
(2) N. 10.

ches sur la protestation d'être excusé devant Dieu et devant les hommes s'il arrivoit quelqu'accident sinistre : ce qui signifioit la réception du Bavarois, suivant l'explication de leurs propres envoyés ; et il leur allègue à ce sujet ce que dit saint Paul, que la foi des Romains est publiée par tout le monde, comme s'il s'agissoit ici de la foi divine et non pas de la fidélité due au pape comme seigneur temporel (1). Il les exhorte à résister courageusement au Bavarois, auquel, ajoute-t-il, nous avons particulièrement défendu d'entrer dans Rome, par les bulles que l'évêque de Viterbe, notre vicaire, doit avoir publiées. Cette lettre est du vingt-septième de juillet, et fut portée par deux nonces, le prévôt du Puy en Vélai et le précepteur d'Agde.

En même temps, c'est-à-dire le vingtième de juillet, le pape manda au cardinal Jean des Ursins, légat en Toscane, de se rendre à Rome ou à quelque lieu voisin, comme il jugeroit plus expédient, pour y établir la paix et l'union (2). Le légat étoit à Florence, où le jour de la Saint-Jean, vingt-quatrième de juin, il publia dans la place de Saint-Jean de nouvelles bulles contre Louis de Bavière ; puis il marcha vers Rome le trentième d'août pour exécuter sa commission, et réconcilier les Romains avec le roi Robert qui, sur la nouvelle de l'entrée de Louis en Lombardie, avoit envoyé son frère Jean, prince de la Morée, avec des troupes pour défendre l'entrée de son royaume (3). Ce prince s'avança jusqu'à près de Rome, pensant y entrer, mais les Romains ne le voulurent pas recevoir ; et le légat Jean des Ursins s'étant joint à lui, ils entrèrent à Rome par surprise la nuit du lundi vingt-huitième de septembre, et se saisirent de l'église et du quartier de Saint-Pierre; mais, le jour étant venu, ils furent abandonnés de ceux qui avoient promis de les soutenir, et après un sanglant combat ils furent contraints de se retirer honteusement. C'est ainsi que le légat exécuta sa commission.

XXXVI. Evêque intrus par Louis.

Cependant Louis de Bavière, étant parti de Milan le douzième d'août, tint une diète ou parlement en un château de Bressan, nommé Orzi, où se trouvèrent tous les chefs de son parti ; et dans cette diète il fit, au mépris du pape, trois évêques, l'un à Crémone, l'autre à Côme, et le troisième à Citta-di-Castello. L'évêque de Crémone étoit alors Ugolin de Saint-Marc, de l'ordre des frères prêcheurs, établi par le pape le vingt-unième de mars, cette année mil trois cent vingt-sept, et celui que l'empereur voulut mettre à sa place fut un nommé Bandino, qu'Ugolin chassa, et se maintint dix-sept ans dans le siége de Crémone (1). Le siége de Côme étoit vacant par le décès de Léon Rambertengue, de l'ordre des frères mineurs; et Franquino Rusca, alors maître de Côme, fit élire évêque par le chapitre son frère Valérien, archidiacre de la même église ; mais le pape refusa de confirmer l'élection, parce que Franquino tenoit le parti de l'empereur Louis, auquel, pour ce sujet, on attribuoit cette élection. Le premier de janvier de l'année suivante, mil trois cent vingt-huit, le pape pourvut de cet évêché Benoît d'Asinago, de l'ordre des frères prêcheurs : ce qui produisit pendant sept ans une guerre civile dans le pays; mais enfin Benoît l'emporta. L'évêque de Citta-di-Castello étoit Gillaume, de l'ordre des carmes, que le pape en avoit pourvu en mil trois cent vingt-quatre, et celui que l'empereur y voulut mettre étoit de la famille Tarlati, apparemment parent de l'évêque d'Arezzo (2).

Après la diète d'Orzi, l'empereur passa en Toscane et vint devant Pise, qui refusa de le recevoir, disant qu'il étoit excommunié, et n'étoit pas reconnu pour empereur par l'Eglise, avec laquelle ils ne vouloient pas rompre, ni avec le roi Robert et les Florentins. L'empereur assiégea donc la ville de Pise depuis le sixième de septembre mil trois cent vingt-sept, jusqu'au huitième d'octobre qu'il la prit à composition ; et cette conquête le rendit grand et redoutable à tout le monde. Il demeura à Pise plus de deux mois (3).

XXXVII. Mort de Guy, évêque d'Arezzo.

Guy Tarlati, évêque d'Arezzo, l'y avoit suivi; mais, ayant eu de grosses paroles avec Castrucio en présence de l'empereur, il se retira mécontent, et, retournant chez lui, il tomba malade en chemin (4). Se voyant en danger, il se repentit du parti qu'il avoit pris, soit par chagrin, soit par remords de conscience; et, en présence de plusieurs personnes, religieux, clercs et séculiers, il reconnut avoir failli contre le pape et contre l'Eglise, que Jean XXII étoit homme juste et saint, et que le Bavarois, qui se faisoit nommer empereur, étoit hérétique et fauteur de tyrans, loin d'être prince légitime. Il promit avec serment d'en faire dresser des actes publics par plusieurs notaires; et, si Dieu lui rendoit la santé, être toujours obéissant à l'Eglise et au pape, et ennemi de ceux qui lui étoient rebelles. Ensuite, fondant en larmes, il demanda pénitence, reçut les sacrements, et mourut avec de grands témoignages de contrition le vingt-unième d'octobre. Son corps fut porté à Arezzo et enterré avec grand honneur. Toutefois, le pape

(1) Rom. I, 8, n. 13. (2) N. 14. J. Vill. x, c. 26. (3) C. 21.

(1) C. 33. Ughel, to. 4, p. 830, to. 5, p. 307. (2) To. 1, 627. (3) Vill. x, c. 34. J. Vill. x, c. 34. (4) C. 10.

donna commission à ses nonces d'informer si sa pénitence avoit paru sérieuse, et si l'on avoit pu lui donner la sépulture ecclésiastique (1).

XXXVIII. Lettres de Sanuto.

Depuis l'entrée de l'empereur en Italie, le Vénitien Marin Sanuto écrivit plusieurs lettres qui servent à l'éclaircissement de cette histoire (2). Dans la première, datée du mois de mars mil trois cent vingt-six, c'est-à-dire mil trois cent vingt-sept, avant Pâques, il dit : Puisque ce Bavarois est venu, je crois, sauf meilleur avis, que ce seroit une bonne œuvre que le pape lui rendît ses bonnes grâces, et quelque personne pieuse devroit s'en entremettre pour faire cesser tant de maux qui croissent tous les jours. Ce que l'église romaine dépense en Italie pourroit être utilement employé aux affaires de la terre sainte, et on y feroit de grandes conquêtes. Si le pape se réconcilioit avec le Bavarois, on pourroit aisément réconcilier ce prince avec le roi Robert et le duc de Calabre, son fils, et le roi Robert avec le roi Fridéric. Vous savez les maux qui sont venus à la chrétienté de cette guerre de Sicile, et on peut dire qu'elle a été cause de la perte d'Acre et du reste de la terre sainte. De plus, vous devez savoir que, quand le Bavarois est entré à Bergame après avoir passé les monts, les religieux et les clercs sont venus au devant processionnellement avec les croix hautes et suivis du peuple, chantant : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. A son entrée, les prisons furent ouvertes, et pendant quelques jours qu'il y séjourna on lui rendit tous les honneurs possibles. Il en a reçu de semblables à Côme, d'où il doit aller à Milan. Le légat de Lombardie est à Bologne, qu'il fait fortifier autant qu'il peut, et les autres places dont il est maître (3). Mais ces Allemands sont très-braves, et les Lombards aussi, qui d'ailleurs sont fins et malicieux, et ne se soucieroient pas qu'il arrivât un schisme chez nous semblable à celui des Grecs : ce qu'à Dieu ne plaise.

Dans une autre lettre, écrite la même année au légat de Lombardie, Bertrand Poyet, il dit qu'il lui envoie copie des lettres qu'il a écrites à la cour du pape et à celle du roi de France, au sujet de l'accommodement avec les Bavarois, et ajoute (4) : Je crois que les papes précédents ont eu bonne intention, mais s'ils avoient vu ce que nous voyons ils ne se seroient pas tant engagés à recevoir des domaines temporels, surtout en Italie, comme Nicolas III des Ursins, qui reçut la seigneurie de Bologne et de la Romagne. Vous connoissez les Italiens et le déréglement de leurs mœurs par le long séjour que vous avez déjà fait en Italie ; quand le pape auroit eu Milan e tout le reste du pays, il n'auroit pu les gar der long-temps en paix : les Italiens ne peu vent être gouvernés par des ecclésiastiques à cause de l'excès de leur malice et des crime qui règnent chez eux. Et ensuite : Vous voye le misérable état de l'Italie, où l'on ne peut alle sans péril ni par terre ni par mer (1), au grand préjudice du commerce. C'est pourquo la chrétienté a besoin d'une bonne paix, et j n'en vois point quant à présent d'autre moye que d'avoir un empereur qui soit agréable à l'Eglise. Je sais, par des gens du conseil du Ba varois, qu'il feroit très-volontiers au pap toutes les soumissions qui conviendroient à l'u et à l'autre ; et je suis certain que le comte d Hainaut, son beau-père, seroit très-propre à cette négociation si on le vouloit écouter (2).

XXXIX. Bulles contre Louis de Bavière et Marsille.

Soit que ces conseils ne vinssent pas jusqu'au pape, ou qu'il ne les goûtât point, il persist dans son aversion contre Louis de Bavière et fit une dernière constitution contre lui tandi qu'il étoit à Pise. Le pape y fait mention d'abor des constitutions qu'il avoit faites touchant l pauvreté de Jésus-Christ, c'est-à-dire des troi bulles, *Ad conditorem*, *Cum inter nonnul los* et *Quia quorumdam*. Puis il dit avoir v un libelle de Louis de Bavière, contenant ex pressément l'hérésie condamnée par ces bulles qu'il a envoyées en divers lieux d'Allemagne d'Italie (3). C'est sans doute la protestation d vingt-deuxième d'octobre mil trois cent vingt cinq. Le pape ajoute : Deux méchants, l'u nommé Marsille de Padoue, et l'autre Jean d Jandun, ont été trouver Louis, et lui ont pré senté un livre plein d'erreurs qu'ils ont en seignées dans ses terres, et même publique ment en sa présence. Et quoiqu'il fût aver par quelques savants catholiques que cett doctrine étoit hérétique, et que Marsille Jean devoient être punis comme tels, il n' pas laissé de les retenir et les admettre en s familiarité.

De plus, quoique excommunié par divers sentences, il a fait célébrer l'office divin e des lieux interdits, quelquefois même contr la volonté des curés ou des religieux qui de servoient les églises : ce qui le rend suspe d'hérésie, comme méprisant le pouvoir d clefs. Le pape rapporte ensuite comment il l admonesté et cité plusieurs fois de la maniè dont le peut être un homme qui ne donne pa libre accès auprès de lui (4) ; et enfin il le dé clare contumax et convaincu d'hérésie, pou laquelle il le condamne judiciairement, le pr

(1) Rain. n. 18.
(2) Ep. 16, p. 305.
(3) P. 306.
(4) Ep. 17, 308.

(1) P. 309.
(2) P. 310.
(3) J. Villani. x, c. 87. Rain. 1327, n. 20. Sup. liv. XCII, n. 63 ; XCIII, n. 5, 1 Sup. n. 12, 21.
(4) N. 22, 25, 26.

vant de toutes dignités, de tous biens, meubles ou immeubles, de tout droit au palatinat du Rhin et à l'empire, et défendant à qui que ce soit de lui obéir, le favoriser ou lui adhérer. La bulle est du vingt-troisième d'octobre mil trois cent vingt-sept.

Ce même jour, le pape donna une autre bulle contre Marsille et Jean, c'est-à-dire contre leur ouvrage intitulé : le Défenseur de la Paix. Le pape réduit leurs erreurs à cinq principales : 1. Quand Jésus-Christ paya le tribut de deux dragmes (1), il le fit parce qu'il y étoit obligé, et par conséquent les biens temporels de l'Eglise sont soumis à l'empereur. 2. Saint Pierre ne fut pas plus chef de l'Eglise que chacun des autres apôtres; il n'eut pas plus d'autorité qu'eux; Jésus-Christ n'en a fait aucun son vicaire ni chef de l'Eglise. 3. C'est à l'empereur de corriger et punir le pape, l'instituer et le destituer. 4. Tous les prêtres, le pape, l'archevêque, le simple prêtre, ont une égale autorité par l'institution de Jésus-Christ, même pour la juridiction; et ce que l'un a de plus que l'autre vient de la concession de l'empereur, qui peut la révoquer. 5. Le pape ni toute l'Eglise ensemble ne peut punir personne, quelque méchant qu'il soit, de peine coactive, si l'empereur ne lui en donne l'autorité. Le pape condamne ces cinq articles comme hérétiques, et Marsille et Jean comme hérésiarques.

Sur le premier article, il faut observer que Marsille supposoit, avec quelques interprètes, que les deux dragmes payées par Jésus-Christ étoient un tribut à l'empereur; mais dans la vérité, c'étoit la capitation que chaque israélite payoit à Dieu suivant la loi de Moïse, et qui etoit employée aux réparations du temple. C'est pourquoi Jésus-Christ déclare à saint Pierre qu'il en est exempt comme fils de Dieu. La condamnation du cinquième article tend à la confusion des deux puissances, la spirituelle et la temporelle; car les peines coactives appartiennent à la dernière, que Jésus-Christ n'a point donnée à son Eglise, comme le clergé de France l'a déclaré solennellement en mil six cent quatre-vingt-deux (2).

XL. Nouveaux cardinaux.

Le vendredi des quatre-temps de l'Avent, dix-huitième jour de décembre mil trois cent vingt-sept, le pape fit dix cardinaux en une troisième promotion (3), savoir : Jean de Comminges, premier archevêques de Toulouse; Annibaldo Cajétan, Romain, archevêque de Naples; Jacques Fournier, évêque de Mirepoix, depuis pape; Raymond de Moustejols, évêque de Saint-Papoul; Pierre de Mortemer, évêque d'Auxerre et auparavant de Viviers, cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne; Pierre de Chapes, évêque de Chartres, cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin-des-Monts; Matthieu des Ursins, de l'ordre des frères prêcheurs, archevêque de Siponte; Pierre Gomès, de Barros ou de Tolède, évêque de Carthagène, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède; Jean Colonne, Romain, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, souvent loué dans les lettres de Pétrarque; Imbert du Puy, natif de Montpellier, parent du pape, cardinal-prêtre du titre des douze apôtres. Voilà les dix cardinaux de cette promotion.

XLI. Louis de Bavière à Rome.

Cependant Louis de Bavière marchoit vers Rome, étant parti de Pise dès le quinzième de décembre, et ne trouva point d'obstacle de la part du duc de Calabre ni du légat de Lombardie, qui devoient joindre leurs forces pour s'opposer à son passage, comme le pape s'y attendoit. Louis arriva donc à Viterbe, le second jour de janvier mil trois cent vingt-huit, et là, s'étant assuré d'être bien reçu à Rome, il en partit le mardi cinquième du même mois, et entra à Rome le jeudi septième. Il fut reçu très-agréablement, et descendit au palais de Saint-Pierre, où il demeura quatre jours; puis il passa le Tibre, et alla loger à Sainte-Marie-Majeure. Le lundi suivant, il monta au Capitole, et tint un grand parlement ou assemblée à laquelle se trouva tout le peuple qui aimoit sa domination (1). Guérard Orlandin, évêque d'Aleria, dans l'île de Corse, et auparavant de l'ordre des augustins, porta la parole pour Louis, remerciant le peuple de Rome de l'honneur qu'il lui avoit fait, et promettant de le protéger et le relever. Le peuple s'écria : Vive notre seigneur, le roi des Romains; et en cette assemblée on régla le couronnement pour le dimanche suivant, dix-septième du même mois de janvier, Avec Louis étoient venus à Rome plusieurs prélats, clercs et religieux de tous les ordres mendiants révoltés contre le pape; ce qui fut cause que plusieurs clercs et religieux catholiques se retirèrent de la ville, qui demeura interdite, en sorte qu'on n'y sonnoit point les cloches et on n'y chantoit point l'office divin, si ce n'étoit de la part des schismatiques. Louis chargea Sciarra Colonne d'y contraindre les catholiques; mais ils y résistèrent, et un chanoine de Saint-Pierre cacha la saint-suaire, autrement nommé la Véronique, qu'il avoit en garde; ce qui causa dans Rome un grand trouble.

Au jour marqué, dix-septième de janvier, Louis fut couronné empereur à Saint-Pierre, avec l'impératrice, sa femme, en grande

(1) Rain. 1327, n. 27, 35. Matth. XVII, 23.

(2) Ex. XXX, 13. V. D. Aug. Calmet sur S. Matt. XVII, 23. Declar. cleri Gall. 19 Mart.

(3) Baluz. vit. to. 1, p. 140, 753, etc. Jo. Vill. x, c. 53.

(1) J. Vill. x, c. 49. Rain. 1327, n. 38. Vill. 5. Ughell. tom. 3, p. 535, 601. Baluz. to. 1, p. 713.

cérémonie. Pour suppléer à l'absence du pape, il se fit sacrer par Jacques Albertin, neveu du cardinal de Prato, à qui le pape Clément V avoit donné en mil trois cent onze l'évêché de Castello ou de Venise; mais Jean XXII l'avoit déposé, et mis à sa place Barthélemy Quirini, en mil cent vingt-deux : ce qui fit que Jacques s'attacha à l'empereur(1). Il fut assisté en cette cérémonie par Guérard Orlandin, évêque d'Aleria, excommunié comme Jacques. Après son couronnement, Louis fit lire trois décrets impériaux, par lesquels il promettoit de maintenir la foi catholique, d'honorer le clergé, et de protéger les veuves et les orphelins : ce qui plut fort aux Romains; ensuite il fit célébrer la messe, puis il alla au festin solennel, et toute la cérémonie dura jusqu'à la nuit. C'est ainsi que Louis de Bavière se fit couronner empereur malgré le pape.

Le pape ne le savoit pas encore quand il écrivit au cardinal Jean des Ursins, son légat en Toscane, de publier que tous ceux qui, pendant un an, porteroient les armes contre Louis sous les enseignes de l'Eglise, gagneroient la même indulgence que s'ils faisoient le voyage de la terre sainte (2). Le pape prétendoit par-là retarder l'arrivée de Louis à Rome; mais il y étoit depuis trois semaines, car la bulle n'est que du vingt-unième de janvier. Le pape en envoya de semblables au cardinal Bertrand Poyet, légat en Lombardie, et à Ingram, archevêque de Capoue, chancelier du roi de Naples. Mais quand le pape eut appris l'entrée de Louis à Rome, et ce qui s'y étoit passé, il écrivit à Ange, évêque de Viterbe, son vicaire pour le spirituel (3), et au clergé de Rome, louant hautement leur fidélité et leur constance, et les exhortant à persévérer. La lettre est du vingt-septième de février.

XLII. Mort de Charles le bel. Philippe de Valois, roi de France.

Le premier jour du même mois, mourut Charles le bel, roi de France, après avoir régné six ans et un mois, et en avoir vécu trente-trois. Comme il ne laissa point d'enfant mâle, la couronne passa à son cousin-germain, Philippe de Valois, fils du comte Charles, frère de Philippe le bel (4). Le nouveau roi fut sacré à Reims le dimanche de la Trinité, vingt-neuvième de mai, par les mains de l'archevêque Guillaume de Trie, et il régna vingt-deux ans.

XLIII. Augustin Trionfe.

Cette année, mil trois cent vingt-huit, mourut Augustin d'Ancône, docteur fameux, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, plus connu sous le nom d'Augustin Trionfe. Etant encore jeune, il assista au second concile de Lyon, en mil deux cent soixante-quatorze (1). Il étoit natif d'Ancône, passa quelque temps dans l'université de Paris, et demeura plusieurs années à Venise; mais son principal séjour fut à Naples, où il fut extrêmement chéri du roi Charles et du roi Robert, et y mourut cette année mil trois cent vingt-huit, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Son ouvrage le plus considérable est sa Somme de la puissance ecclésiastique, dédiée au pape Jean XXII, où nous voyons jusqu'où l'on poussoit alors la puissance du pape; car l'auteur y soutient les propositions suivantes :

La puissance du pape est la seule qui vienne immédiatement de Dieu : ce qu'il explique de la puissance de juridiction (2), tant au spirituel qu'au temporel. La puissance du pape est plus grande que toute autre, puisqu'il juge de tout et n'est jugé de personne. La puissance du pape est sacerdotale et royale, parce qu'il tient la place de Jésus-Christ, qui avoit l'une et l'autre; elle est temporelle et spirituelle, parce que qui peut le plus peut aussi le moins. L'auteur ne manque pas de traiter la question tant agitée à l'occasion de saint Célestin, savoir, si le pape peut renoncer; et il conclut qu'il le peut. Il soutient que le pape ne peut être déposé pour aucun autre crime que pour hérésie, et qu'en ce cas il peut être déposé par le concile général, et condamné même après sa mort. On ne peut appeler du pape au concile général, parce que le concile reçoit du pape son autorité. C'est au pape, comme chef de l'Eglise, à déterminer ce qui est de foi, et personne ne peut informer de l'hérésie sans son ordre. Voilà le fondement du tribunal de l'inquisition. Il n'appartient qu'au pape de canoniser les saints, et il ne peut se tromper dans le jugement qu'il en fait (3).

Le pape seul est l'époux de l'Eglise universelle; il a juridiction immédiate sur chaque diocèse, parce que la juridiction de tous les évêques est dérivée immédiatement de lui, et, quoiqu'il soit plus particulièrement évêque de Rome, il peut faire par lui-même ou par ses commis, en chaque diocèse et en chaque paroisse, ce que peuvent les évêques et les curés. Il est plus convenable que le pape réside à Rome que partout ailleurs, tant à cause de la dignité de la ville que parce qu'il en est seigneur temporel. Cette décision est d'autant plus remarquable, que l'ouvrage est dédié au pape Jean XXII, résidant à Avignon; mais l'auteur étoit Italien (4). Il traite ensuite de

(1) Sup. liv. LXXVII, n. 11. J. Vill. c. 56. Ughell. t. 5, p. 1344.

(2) Rain. 1328, n. 4.

(3) N. 7.

(4) Cont. Nang. p. 725, 730.

(1) Cave. 1290, p. 517.

(2) Quæst. 1, art. 1, 3.

(3) Art. 7, 8. Q. 4, art. 3. Q. 5, art. 16, 7. Q. 6, art. 6. Q. 10, art. 1, 4. Q. 14, art. 1.

(4) Q. 19, art. 1, 3, 4, 5. Q. 21, art. 1. Q. 22, 23, 24.

l'obéissance au pape, non-seulement par les chrétiens, mais encore par les païens et par les juifs (1). Il soutient qu'il appartient au pape de punir les tyrans, même de peine temporelle, en faisant prêcher contre eux la croisade. Apparemment il avoit en vue les petits tyrans dont l'Italie étoit pleine.

Le pape seul peut excommunier, parce que lui seul peut séparer de la communion tous les fidèles : les évêques ne le peuvent que par la juridiction qu'il leur a communiquée et déterminée. Le pape punit les hérétiques, non-seulement des peines spirituelles, mais encore des temporelles, savoir, de confiscation des biens et de punition corporelle par bras séculier. La puissance du pape s'étend jusque sous terre par le moyen des indulgences, c'est-à-dire sur le purgatoire et sur les limbes des enfants, qu'il peut dépouiller l'un et l'autre entièrement (2).

Le pape pourroit élire l'empereur par lui-même sans le ministère des électeurs qu'il a établis. Car l'auteur suppose, comme on le croyoit alors, que le pape Grégoire V, du temps de l'empereur Othon III, avoit établi les sept électeurs de l'empire tels qu'ils sont encore : ce qui ne se trouve dans aucun auteur du temps. Sur le même fondement, il prétend que le pape pourroit changer les électeurs, et les prendre d'ailleurs que d'Allemagne, ou rendre l'empire héréditaire. Il soutient aussi que le pape ne tient point de l'empereur son domaine temporel, quoiqu'il suppose comme indubitable la donation de Constantin, parce que ce prince, dit-il (3), ne fit que restituer à saint Sylvestre ce qu'il possédoit injustement avant son baptême. C'est par l'autorité du pape que l'empire a été transféré des Romains aux Grecs, et des Grecs aux Germains, et il le pourroit de même transférer à d'autres. L'empereur élu doit être confirmé et couronné par le pape, et lui prêter serment de fidélité, sans quoi il ne peut prendre le gouvernement de l'empire. Enfin, le pape peut déposer l'empereur et absoudre ses sujets du serment de fidélité (4).

Tous les autres rois sont aussi obligés d'obéir aux commandements du pape, et de reconnoitre qu'ils tiennent de lui leur puissance temporelle, comme ayant toute juridiction au spirituel et au temporel en qualité de vicaire de Jésus-Christ Dieu, et quiconque se sent grevé par qui que ce soit, roi ou empereur, peut appeler de son jugement à celui du pape. Il peut corriger tous les rois quand ils pèchent publiquement, les déposer pour juste cause, et instituer un roi en quelque royaume que ce soit. C'est suivant ces maximes que Boniface VIII prétendoit corriger Philippe le Bel (1). Et ceci suffit pour montrer jusqu'où les docteurs de ce temps-là poussoient la puissance du pape, et comme à force de la vouloir relever ils la rendoient odieuse.

(1) Q. 26, art. 34, 5.
(2) Q. 29, a. 1. Q. 28, art. 3. Q. 291. Q. 32, art. 3. Q. 33, art. 3.
(3) Art. 3, 4, 6, 7. Q. 36, art. 3.
(4) Q 38, 39, 40.

XLIV. Louis de Bavière dépose le pape.

Louis de Bavière continuoit cependant à Rome d'agir en empereur, et le jeudi, quatorzième d'avril, il tint une assemblée ou parlement dans la place de Saint-Pierre, étant assis au haut des degrés de l'église, et revêtu des ornements impériaux, accompagné de plusieurs prélats, de clercs, de religieux, de juges et d'avocats (2). Là, en présence du peuple romain, il fit publier une loi, portant que quiconque seroit trouvé coupable d'hérésie ou de lèse-majesté seroit puni de mort, suivant les anciennes lois, que tout juge compétent le pourroit juger, soit qu'il en fût requis ou non; et que cette loi s'étendroit aux crimes déjà commis, comme à ceux qui se commettroient à l'avenir. Le lundi suivant, dix-huitième d'avril, il tint un parlement semblable au même lieu, où il vint revêtu de la pourpre, la couronne en tête, le sceptre d'or à la main droite, et la pomme ou globe à la gauche (3). Il s'assit sur un trône riche et élevé, en sorte que tout le peuple le pouvoit voir, et il étoit entouré de prélats, de seigneurs et de noblesse. Quand il fut assis, il fit faire silence : et un augustin, nommé Nicolas de Fabriano, s'avança et cria à haute voix : Y a-t-il ici quelque procureur qui veuille défendre le prêtre Jacques de Cahors, qui se fait nommer le pape Jean ? ce qu'il cria par trois fois; et, personne n'ayant répondu, un abbé d'Allemagne, fort lettré, s'avança et prêcha en latin éloquemment, prenant pour texte ces paroles : C'est ici un jour de bonne nouvelle (4).

Ensuite on lut une sentence fort longue, où l'empereur dit en substance (5) : Dieu, qui a établi le sacerdoce et l'empire indépendants, afin que l'un administre les choses divines, et l'autre les choses humaines, nous a élevé à l'empire romain pour exterminer les méchants et procurer la paix à nos sujets. C'est pourquoi, ne pouvant plus tolérer les crimes énormes de Jacques de Cahors, qui se dit pape Jean XXII, nous avons quitté notre demeure et nos enfants encore en bas-âge, nous sommes venu promptement en Italie et à Rome, notre siége principal, où nous sommes entré sans résistance, et y avons reçu la couronne, fait reconnoître notre puissance, et réprimé les rebelles. Or, nous avons reconnu que leur révolte venoit des usurpations du prétendu pape, et que l'impunité ne faisoit que l'encourager à commettre de nouveaux excès. Il a amassé des trésors sous prétexte du secours de la terre

(1) Q. 45, art. 1, 2, 3. Q. 46. Sup. liv. xc, n. 7.
(2) J. Vill. x, c. 69.
(3) C. 70.
(4) 4 Reg. vii, 1, 9.
(5) Bal. Vit. to. 2, p. 852.

sainte, tant par des extorsions violentes sur le clergé de toute l'Eglise, que par les collations simoniaques des bénéfices, qu'il donne à des sujets qui n'ont ni l'âge, ni les mœurs, ni la capacité requises, outre les indulgences qu'il promet pour solde à des homicides, ne cessant de semer la division dans notre empire (1).

Il engage les ministres de l'Eglise à employer le glaive matériel, dont l'usage leur est interdit par les canons, et profane le sacerdoce de Jésus-Christ, emplissant de sang les mains des cardinaux, ses légats en Italie, des prélats et des autres ecclésiastiques. En sorte qu'on peut l'appeler antechrist mystique, ou du moins précurseur de l'antechrist. Il a refusé aux chrétiens limitrophes des Sarrasins, comme les Arméniens et les Russes, le secours qu'ils lui ont instamment demandé pendant cinq ans; et a enjoint au maître des chevaliers teutoniques d'observer la trêve avec les infidèles de Prusse, sous prétexte d'étendre la foi (2) : ce qui a donné occasion à ces barbares de massacrer quantité de chrétiens, même des enfants au berceau, d'en emmener grand nombre en captivité, de violer des religieuses et d'autres femmes, de profaner des églises, et même le sacré corps de Jésus-Christ, qu'ils perçoient de leurs lances, et l'élevoient en disant : Voilà le dieu des chrétiens. Il a détourné plusieurs galères que le roi de France envoyoit au roi d'Arménie, pour les employer contre les Génois, nos sujets.

Il s'est attribué par usurpation les deux puissances, l'impériale et la sacerdotale, que Jésus-Christ a voulu être distinctes et en différentes personnes, comme il a montré quand il a dit : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (3). Quand il s'enfuit seul sur la montagne pour éviter d'être enlevé et reconnu roi. Quand il dit à Pilate : Mon royaume n'est pas de ce monde. Aussi les canonistes reconnoissent que le pape n'a pas l'une et l'autre juridiction, et que nous avons seul la puissance temporelle. C'est pourquoi nous l'avons par l'élection seule, sans avoir besoin d'aucune confirmation de la part des hommes. Nous savons encore que nous sommes chargé de la protection de l'Eglise, dont nous rendrons compte à Dieu seul; et qu'en cette qualité nous devons venir au secours des cardinaux, des évêques et des autres prélats, qui n'ont pu jusqu'ici, par leurs remontrances, empêcher cet homme de détruire la discipline ecclésiastique : comme il fait en cassant les élections canoniques de personnes capables, pour réserver à sa volonté la collation des églises cathédrales, afin d'en exclure les bons sujets, et y en mettre d'indignes et ses semblables (4). De plus, pendant tout son pontificat, il a privé de sa résidence personnelle cette sainte ville de Rome, quoique son peuple lui ait envoyé pour l'y rappeler plusieurs ambassades solennelles; au contraire, il fait prêcher la croisade contre les Romains comme contre les infidèles.

C'est pourquoi nous avons résolu d'user de l'autorité qui nous a été donnée d'en haut pour la punition des méchants et la louange des bons, comme dit saint Pierre, et du glaive que nous ne portons pas en vain, comme dit saint Paul (1). Nous voulons aussi suivre l'exemple de l'empereur Othon Ier, qui, avec le clergé et le peuple de Rome, déposa le pape Jean XII, et fit ordonner un autre pape; et, trouvant Jacques de Cahors convaincu d'hérésie par ses écrits contre la parfaite pauvreté de Jésus-Christ, et de lèse-majesté par ses injustes procédures faites contre l'empire en notre personne (2), nous le déposons de l'évêché de Rome, par cette sentence donnée de l'avis unanime et à la réquisition du clergé et du peuple romain, de nos princes et prélats, Allemands et Italiens, et de plusieurs autres fidèles; y étant encore induit par les instantes prières de plusieurs syndics du clergé et du peuple romain, chargés de commission spéciale et par écrit. En consequence, ledit Jacques étant dépouillé de tout ordre, office, bénéfice et privilége ecclésiastique, nous le soumettons à la puissance séculière de nos officiers, pour le punir comme hérétique. Et ensuite : Or, voulant pourvoir incessamment d'un pasteur catholique à Rome et à toute l'Eglise, nous ordonnons à tous les chrétiens d'éviter ledit Jacques, comme notoirement convaincu d'hérésie, sous peine de privation de tous les fiefs qu'ils tiennent de l'empire et de tous priviléges. Cette sentence étoit scellée en bulle d'or.

L'exemple d'Othon Ier, que Louis y allègue, ne lui est pas favorable (3). J'ai rapporté en son lieu ce qui se passa à la déposition du pape Jean XII, en neuf cent soixante-trois. L'empereur Othon, à la prière des Romains, assembla un grand concile dans l'église de Saint-Pierre, où se trouvèrent environ quarante évêques, dont il n'y avoit que quatre Allemands, en comptant l'archevêque de Brême; tous les autres étoient de diverses parties d'Italie; il y avoit aussi seize cardinaux de l'église romaine. L'empereur y assistoit, non comme juge, mais comme partie, et y porta ses plaintes contre le pape, qui, ayant été cité deux fois, fut déposé par le concile, et l'empereur prié de le chasser de l'Eglise. Quelqu'ignorance qui régnât au dixième siècle, la tradition de l'ancienne discipline subsistoit, et on se souvenoit encore de la forme de juger les évêques. Je sais que le cardinal Baronius et les compilateurs modernes des conciles traitent celui-ci de conciliabule; mais c'est de leur autorité particulière qu'ils lui donnent ce titre (4).

(1) P. 514.
(2) Sup. n. 7.
(3) Matth. XII. Jo. VI, 15.
(4) P. 518.

(1) 1 Pet. II, 14. Rom. XIII, 4.
(2) P. 520.
(3) Sup. liv. LVI, n. 5, 6, 7.
(4) Bar. an. 963, to. 10, p. 775; to. 9, Conc. p. 648.

XLV. Action hardie de Jacques Colonne.

Quatre jours après que cette sentence eut été prononcée contre le pape Jean XXII (1), savoir, le vingt-deuxième d'avril, Jacques Colonne, fils d'Etienne, vint à Rome dans la place de Saint-Marcel, où, en présence de plus de mille Romains qui y étoient assemblés, il tira une bulle du pape contre Louis de Bavière, que personne n'avoit encore osé publier à Rome. Il la lut exactement, et dit : Il est venu aux oreilles du clergé de Rome, qu'un certain syndic a comparu devant Louis de Bavière, soi-disant empereur, au nom du clergé de Rome, et un autre au nom du peuple, et que celui du clergé a proposé des accusations contre le pape Jean XXII; mais ce prétendu syndic n'est pas véritable, puisque les chanoines de Saint-Pierre, de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie-Majeure, qui sont les premiers du clergé de Rome, les autres ecclésiastiques les plus grands, après eux les abbés, les religieux et les frères mendiants, étoient déjà partis de Rome il y a plusieurs mois, à cause des excommuniés qui y étoient entrés; autrement, s'ils y étoient demeurés, ils auroient été excommuniés eux-mêmes. C'est pourquoi je m'oppose à ce qui a été fait par Louis de Bavière, et je soutiens que le pape Jean est catholique et pape légitime, et que celui qui se dit empereur ne l'est point, mais excommunié, et tous ses adhérents avec lui.

Jacques Colonne parla beaucoup sur ce sujet, offrant de prouver ce qu'il soutenoit par raison, et s'il étoit besoin l'épée à la main en lieu neutre. Puis il alla promptement afficher de sa main la bulle à la porte de l'église de Saint-Marcel sans aucune opposition, et cela fait, il monta à cheval, lui cinquième, partit de Rome et se rendit à Palestrine. Cette action fit grand bruit dans tout Rome, et l'empereur, qui étoit à Saint-Pierre l'ayant apprise, envoya après Jacques Colonne quantité de gens d'armes à cheval pour le prendre, mais il s'étoit déjà fort éloigné. Le pape, informé de cette action de valeur et de hardiesse, le fit évêque, et lui manda de venir auprès de lui, comme il fit.

Le lendemain samedi, vingt-troisième d'avril mil trois cent vingt-huit, l'empereur fit venir devant lui les sénateurs et les autres chefs du peuple romain, et, après qu'ils eurent délibéré long-temps sur l'action de Jacques Colonne, on publia une loi portant que le pape seroit tenu de faire à Rome sa résidence continuelle sans s'en éloigner plus de deux journées, s'il n'en obtenoit la permission du clergé et du peuple romain, auquel cas la cour et le consistoire demeureroient à Rome (2). Si le pape s'absente contre cette règle, et, après trois monitions de la part du clergé et du peuple, ne revient pas à Rome au terme prescrit pour y faire sa continuelle demeure, nous voulons, dit l'empereur, que de plein droit il soit privé de sa dignité pontificale, et nous ordonnons qu'il sera procédé à l'élection d'un autre pape, comme si l'absent étoit mort.

XLVI. Pierre de Corbière, antipape.

Cependant le pape négocioit avec les princes d'Allemagne pour faire élire un autre empereur, mais Louis de Bavière le prévint en faisant élire un autre pape (1). Ce fut Pierre Rainallucci, natif de Corbière dans l'Abruzze, qui dans sa jeunesse avoit épousé une femme du même lieu ; mais au bout de cinq ans il la quitta malgré elle, et entra dans l'ordre des frères mineurs, dont il étoit dès l'an mil trois cent dix. Il se trouvoit à Rome comme pénitencier du pape quand Louis de Bavière y entra, et avoit une grande réputation de vertu, de science et de dextérité dans les affaires. Ce fut donc lui que l'empereur résolut d'élever au pontificat pour contenter le peuple qui vouloit avoir un pape à Rome, et voici quelle en fut la cérémonie.

Le jour de l'Ascension, douzième de mai mil trois cent vingt-huit, au matin, le peuple de Rome s'assembla devant Saint-Pierre, hommes, femmes, tous ceux qui voulurent, et l'empereur Louis parut sur l'échafaud qui étoit au haut des degrés de l'église (2). Il étoit couronné et paré des ornements impériaux, accompagné de quantité de clercs et de religieux, avec le capitaine du peuple de Rome, et environné de plusieurs seigneurs de sa cour. Alors il fit avancer frère Pierre de Corbière, et s'étant levé de son siége il le fit asseoir sous le dais. Ensuite se leva frère Nicolas de Fabriano, de l'ordre des augustins, et fit un sermon, prenant pour texte les paroles de saint Pierre quand il se vit délivré de prison (3), et dans l'application qu'il en fit, l'empereur étoit l'Ange et le pape Jean étoit Hérode. Après le sermon s'avança l'évêque de Venise, Jacques Albertin, et cria trois fois en demandant au peuple s'il vouloit pour pape frère Pierre de Corbière. Le peuple en fut fort troublé, car il croyoit qu'on lui donneroit un pape romain. Toutefois, la crainte leur fit crier que oui. Ensuite l'empereur se leva debout, l'évêque de Venise lut le décret d'élection, l'empereur nomma le nouveau pape Nicolas V, lui donna l'anneau, le revêtit de la chape, et le fit asseoir à sa droite à côté de lui. Puis ils se levèrent, entrèrent en grande pompe dans l'église de Saint-Pierre, et, après que la messe eut été célébrée très-solennellement, ils allèrent au festin.

(1) Jo. Vill. x, c. 71.

(2) C. 72. Rain. 1328, n. 21.

(1) Vading. 1328, n. 8. p. 554, Baluz. vit. tom. 1, p. 143, 702, 703, etc. Diff. Bonif.

(2) J. Vill. x, c. 73.

(3) Act. x, 1, 11.

XLVII. L'antipape fait des cardinaux.

Trois jours après, c'est-à-dire le dimanche quinzième de mai, l'antipape Nicolas fit sept cardinaux, savoir : Jacques Albertin, évêque de Venise, déposé par Jean XXII, que Nicolas transféra à l'évêché d'Ostie; François, qu'il fit évêque d'Albane; Nicolas de Fabriano, augustin, qu'il fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Eusèbe; Pierre Oringhi, aussi prêtre du titre de Saint-Pierre-aux-Liens; Boniface, frère prêcheur; Paul de Viterbe, frère mineur; Jean Arlot, chanoine de Saint-Pierre (1). L'antipape avoit encore choisi pour cardinaux deux autres sujets qui refusèrent, ne croyant pas pouvoir l'accepter en conscience. Quant à ceux qui acceptèrent, le pape Jean les priva de leurs bénéfices comme schismatiques, mais l'empereur Louis les soutint, et les fournit de chevaux et d'équipages aussi bien que l'antipape, qui toutefois étoit dans son ordre du parti des prétendus spirituels, et blâmoit les richesses et les honneurs du vrai pape, de ses cardinaux et des autres prélats, soutenant l'opinion de l'étroite pauvreté de Jésus-Christ. Mais, quand il se vit reconnu pape, il souffrit et voulut même avec ses cardinaux avoir des chevaux, des domestiques vêtus de leurs livrées, des gentilshommes et des pages, et il tenoit une grosse table comme les autres. L'empereur fournissoit comme il pouvoit à cette dépense, mais il manquoit d'argent lui-même, en sorte que l'antipape fut bientôt réduit à vendre des priviléges, des dignités et des bénéfices, en cassant les concessions que le pape Jean en avoit faites.

XLVIII. Second couronnement de Louis.

Le quatorzième de mai, l'empereur Louis quitta Rome et s'en alla à Tivoli, laissant à son pape le palais de Saint-Pierre, et le samedi, vingt-unième du même mois, il vint à Saint-Laurent hors les murs de Rome, où il logea avec ses gens campés à l'entour. Le lendemain, vingt-deuxième de mai, jour de la Pentecôte, il entra à Rome, où l'antipape et ses cardinaux vinrent au devant de lui jusqu'à Saint-Jean-de-Latran; puis ils traversèrent ensemble la ville de Rome, et descendirent de cheval à Saint-Pierre, où l'antipape reçut la calotte rouge de la main de l'empereur, et fut sacré évêque par Jacques Albertin, le premier de ses cardinaux, prétendu évêque d'Ostie, auparavant évêque de Venise (2). Ce fut l'empereur qui couronna l'antipape, par lequel ensuite et le même jour il se fit de nouveau couronner empereur pour pouvoir dire que son élection étoit confirmée par un pape. L'antipape fit alors plusieurs légats en Lombardie et ailleurs, et Louis sortit de Rome, y laissant pour sénateur Rainier de la Fagiola, qui fit brûler deux hommes de bien, l'un Toscan, l'autre Lombard, parce qu'ils disoient que Pierre de Corbière n'étoit point pape légitime.

(1) Vill. c. 75. Baluz. p. 707. Rain. n. 43. Vading. 1728, n. 9.

(2) Villan. c. 76. Chr. Aulæ reg. c. 22. Rabdorf. p. 424. Vitæ pap. to. 1, p. 148.

XLIX. Révolte du jeune Andronic.

Vers le même temps, on reconnut aussi un nouvel empereur à Constantinople (1). Nous avons vu que l'empereur Andronic avoit associé à l'empire son petit-fils, nommé aussi Andronic, et l'avoit fait couronner par le patriarche Isaïe, le second de février mil trois cent vingt-cinq. Ils ne furent pas long-temps d'accord, le jeune Andronic se plaignoit de la foiblesse de son aïeul, qui, abattu par la vieillesse, négligeoit les affaires, et laissoit le peuple exposé aux insultes des barbares, au pillage, à la captivité et à la mort (2). En effet, les Turcs avançoient leurs conquêtes de jour en jour, et faisoient des courses jusqu'aux portes de Constantinople. Le vieil empereur disoit qu'il ne pouvoit se résoudre à laisser le gouvernement de l'empire à un jeune homme sans expérience, qui ne savoit pas se conduire lui-même, qui s'abandonnoit à des jeunes gens ignorants, à qui il donnoit les domaines de l'empire, ne s'occupant que de ses chiens et de ses oiseaux, et passant les nuits en festins et en débauches. Ces plaintes réciproques vinrent jusqu'à une rupture ouverte et une guerre civile.

Le jeune empereur, soutenu d'un puissant parti, se saisit de quelques villes de Thrace, et marcha ensuite à Constantinople, où son aïeul lui défendit d'entrer. Mais, se voyant presque abandonné, il assembla les évêques avec le patriarche Isaïe, pour prendre leurs avis. Il leur demanda d'ôter le nom de son petit-fils des prières publiques, et le menacer d'excommunication, pour le ramener à son devoir. Les plus sages et les plus savants furent de cet avis, que le nom du jeune Andronic fût partout retranché des prières jusqu'à ce qu'il changeât de conduite; mais le patriarche et quelques évêques, avec quelques-uns du clergé, ne goûtèrent pas cet avis. C'est pourquoi ils se levèrent sans rien dire, et se retirèrent chez eux, puis s'assemblèrent de nuit chez le patriarche; ils conjurèrent contre le vieil empereur; ce qui engagea plusieurs personnes, même considérables, à entrer secrètement dans la conspiration; et trois jours après le patriarche, ayant assemblé le petit peuple au son des cloches, prononça excommunication contre quiconque supprimeroit le nom du jeune empereur, et ne lui rendroit pas tous les honneurs dus à sa dignité. Il prononça encore une autre excommunication contre les évêques qui avoient pris le parti contraire.

Le vieil empereur fut surpris et outré de cette

(1) Sup. n. 23.

(2) Nic. Gregoras, IX, c.

conduite du patriarche, et dit : Si celui qui doit prêcher la paix est si emporté contre moi par l'espérance de ce que lui a promis mon petit-fils, et s'il renonce à toute pudeur et à toute gravité pour se rendre chef du parti, qui pourra arrêter la violence du peuple inconstant? Les autres évêques s'assemblèrent de leur côté, et prononcèrent excommunication contre le patriarche, comme auteur de sédition, et gagné par intérêt, alléguant contre lui les canons, particulièrement le dix-huitième du concile de Chalcédoine, qui condamne les conjurations et les cabales des clercs ou moines contre les évêques ou les clercs ; d'où ces évêques concluoient que c'étoit un plus grand crime de conjurer contre l'empereur ; et prononcer contre lui des malédictions, nonobstant des défenses expresses de l'Ecriture. Le vieil empereur, voyant à quel excès on avoit porté les choses, et craignant encore pis, fit enfermer le patriarche dans le monastère des Manganes, sans le mettre aux fers, mais sans qu'il pût sortir (1).

L. Le jeune Andronic, maître de Constantinople.

Cependant le jeune empereur étoit campé près de Constantinople, quand deux artisans, qui étoient de garde près d'une des portes, s'adressèrent au grand domestique Jean Cantacuzène, et s'offrirent de livrer la porte à l'empereur. On convint du jour et de la manière, et la chose s'exécuta ainsi. Le jour de la Pentecôte, après vêpres, l'empereur, averti par un des deux artisans, décampa et marcha le reste du jour et la plus grande partie de la nuit suivante, jusqu'à un lieu nommé Clepta, où il s'arrêta jusqu'au grand jour du lundi, qui étoit le vingt-troisième de mai (2). Ils marchèrent tout ce jour jusqu'à la nuit, et arrivèrent à Amblyope, près de Constantinople, où ils se préparèrent à l'attaque, qu'ils firent la nuit même avec deux échelles de cordes, par lesquelles quelques soldats, étant montés sur la muraille, firent ouvrir la porte, et l'empereur entra dans la ville avec son armée sans résistance.

Le vieil empereur, entendant de son palais le tumulte, le bruit des armes et les acclamations du peuple, alla se proterner devant l'image de la Sainte-Vierge, nommée hodégetrie ou conductrice, que l'on avoit plusieurs jours auparavant transférée au palais, priant la vierge de le garantir d'une mort violente. Mais le jeune empereur, avant que d'entrer au palais, assembla les chefs et les principaux officiers de son armée, et leur défendit très-expressément de tuer ni même d'injurier personne, reconnoissant que c'étoit de Dieu seul qu'il tenoit cette victoire (3). Etant entré dans le palais, il salua l'empereur, son aïeul, comme à l'ordinaire, puis ils s'assassirent et s'entretinrent quelque temps, attribuant à la malice du démon ce qui s'étoit passé. Le jeune empereur alla dans la chapelle de la vierge conductrice, la remercier de cet heureux succès ; ensuite il alla au monastère des Manganes, où le patriarche Isaïe étoit enfermé, l'en tira, et le fit monter sur un des chevaux de l'empereur, mais il n'étoit accompagné ni d'évêques ni de prêtres ; ce n'étoient que des joueurs de flûtes et des danseurs, avec des femmes de même profession une entre autres, la plus fameuse de toutes, accoutumée à suivre l'armée, marchoit à cheval, habillée en homme, et excitoit à rire les assistants par des discours dignes d'elle. C'est ainsi que le patriarche fut ramené en triomphe ; et voilà ce qui se passa le mardi de la Pentecôte, vingt-quatrième de mai (1).

Le soir, comme le jeune empereur retournoit au palais, il rencontra l'ancien patriarche Niphon, qui lui demanda comment il vouloit traiter son aïeul: Humainement et en empereur, répondit le prince ; et Niphon ajouta : Si vous voulez régner sans crainte, ôtez-lui toutes les marques d'empereur, faites-le revêtir d'un méchant cilice, et l'envoyez en prison ou en exil. C'est que Niphon gardoit du ressentiment contre le vieil Andronic, pour l'avoir laissé déposer, et se flattoit de pouvoir remonter sur le siége patriarcal. Quelques-uns de ceux qui approchoient l'empereur lui tinrent des discours semblables, et le détournèrent de garder son aïeul comme associé à l'empire. C'est pourquoi, après plusieurs délibérations, il fut résolu qu'il conserveroit les ornements impériaux, et demeureroit dans les appartements du palais, mais sans en sortir ni se mêler de rien, ayant toutefois de quoi subsister honnêtement avec ses officiers.

LI. Le patriarche Isaïe réconcilié avec les évêques.

Le patriarche Isaïe, loin de compâtir à la disgrâce du vieil empereur, ne put dissimuler sa joie, et dit ces paroles du psaume : Le juste se réjouira quand il verra la vengeance (2). Ensuite il chercha à se venger des évêques et des prêtres qui lui avoient été opposés, et attachés au vieil empereur ; et il suspendit les uns de leurs fonctions pour un temps, et interdit les autres pour toute leur vie. Le jeune empereur, étant allé trouver le patriarche pour le remercier, et s'entretenir avec lui familièrement, le pria de pardonner aux évêques dont il se plaignoit amèrement, comme en ayant été trahi ; mais il ne le put fléchir. Ensuite il lui envoya le grand domestique Jean Cantacuzène, qui d'abord ne put rien gagner sur son esprit ; et le prélat soutenoit toujours qu'il falloit commencer par châtier ces évêques. Enfin, il convint avec Cantacuzène que

(1) Sup. liv. XXVIII, n. 29. Ex. XXII, 28. Act. XXIII, 5. I Petr. II, 17.
(2) Cantacuz. lib. I, c. 56, p. 178, c. 58, p. 184, c. 59. Greg. 9, c. 6. Cant. c. 59.
(3) Greg. c. 6, n. 4, 5. Cant. p. 186.

(1) Greg. c. 7.
(2) Ps. VII, 10.

pour les juger on tiendroit un concile où il comparoîtroit, non comme juge, mais comme partie (1).

Le jour marqué étant venu, tous les évêques s'assemblèrent au palais patriarcal. Cantacuzène s'y trouva aussi, et recommanda aux évêques accusés de garder le silence, se chargeant de parler pour eux. Le patriarche Isaïe se plaignit qu'ils l'avoient fait chasser de son siége et emprisonner. Ils ne répondirent rien; et, après un long et profond silence, Cantacuzène dit : Notre Seigneur dit dans l'Évangile, Si votre justice ne surpasse celle des scribes et des pharisiens, vous ne pouvez entrer au royaume des cieux (2). Or, c'est-à-dire, comme je l'apprends de vous, qu'il ne suffit pas de ne point rendre la pareille à celui qui nous maltraite, mais qu'il faut encore lui faire tout le bien que nous pouvons. Il nous ordonne ailleurs de cacher nos bonnes œuvres, et d'un autre côté d'en faire éclater la lumière, afin que le père céleste soit glorifié, qui semblent des préceptes contradictoires. Mais je crois que le premier nous regarde, nous autres qui sommes imparfaits, et qui en montrant nos bonnes œuvres pourrions en perdre la récompense; mais vous, qui êtes nos maîtres, et qui êtes proposés à tout le monde comme des modèles de vertu, c'est à vous qu'il convient de faire éclater vos bonnes œuvres. Si donc vous êtes durs et implacables à ceux qui vous ont offensés, quel exemple nous donnez-vous, et quel châtiment ne vous attirez-vous point? Il leur proposa ensuite l'exemple du jeune empereur, qui venoit de pardonner généreusement à un particulier qui lui avoit dit des injures atroces et ne s'attendoit qu'à une cruelle mort, et finit en adressant la parole au patriarche en particulier.

Après ce discours, Cantacuzène se leva, ce que firent aussi tous les autres, même le patriarche, et, prenant avec lui les évêques accusés et exhortant les autres à faire comme eux, ils se jetèrent tous aux pieds du patriarche, et dirent : Pardonnez-nous, mon père, nous avons failli, remettez-nous notre faute, afin que le père céleste vous remette aussi les vôtres. Alors le patriarche dit, parlant à Cantacuzène : Vous m'avez pris dans un filet dont je ne puis me tirer; il n'est pas possible de faire autre chose que ce que vous voulez. Aussitôt il pardonna aux évêques qui l'avoient offensé, demanda miséricorde pour eux, les embrassa l'un après l'autre, et leur donna sa bénédiction en signe de réconciliation sincère; enfin, après un petit discours, il congédia l'assemblée, et les évêques accusés allèrent au palais remercier l'empereur.

(1) Cantacuz. lib. II, c. 1, p. 152, c. 2.

(2) P. 196 Math. v, 20; VI, 1; v, 16.

LII. Louis de Bavière quitte Rome.

A Rome, Pierre de Corbière continuoit à jouer le personnage de pape; et le vingt-septième de mai, mil trois cent vingt-huit, il publia deux bulles contre Jean XXII (1). Par la première, il confirme sa déposition prononcée par Louis de Bavière le dix-huitième d'avril, et déclare tous les clercs séculiers ou réguliers, adhérant au pape Jean, privés de tous leurs bénéfices, que nous réservons, ajoute-t-il, à notre disposition. La seconde bulle regarde les laïques, auxquels il défend d'obéir en aucune manière à Jacques de Cahors, c'est-à-dire au pape Jean, ou le nommer pape, sous peine d'être punis comme hérétiques.

Cependant, les affaires de Louis de Bavière commencèrent à décliner. Il perdit Pistoie, où fut pris un nommé Donat, augustin, que l'antipape en avoit fait évêque; et Barenzo Ricardi, qui en étoit évêque légitime, y fut rétabli. Louis lui-même, ayant pris quelques places autour de Rome et tenté inutilement d'entrer dans le royaume de Naples, fut obligé, faute de vivres et d'argent, de rentrer à Rome le vingtième de juillet. Enfin, ne pouvant plus y demeurer en sûreté, il en sortit le quatrième d'août, et s'en alla à Viterbe, emmenant avec lui son antipape (2). Les Romains les traitoient d'hérétiques et d'excommuniés, et crioient contre eux : Qu'ils meurent, qu'ils meurent, et vive la sainte Eglise. Ils leur jetoient des pierres, et tuèrent de leurs gens. La nuit même, Bartholde des Ursins, neveu du cardinal-légat, entra dans Rome avec ses troupes; et le matin vint Etienne Colonne. Le cardinal-légat, Jean des Ursins, y vint le dimanche, septième d'août, avec sa suite, et fut reçu avec grand honneur et grande joie. Rome étant ainsi revenue à l'obéissance du pape, on fit plusieurs actes contre Louis de Bavière et l'antipape; on brûla dans la place du Capitole tous leurs priviléges; les enfants mêmes alloient au cimetière déterrer les corps des Allemands et des autres partisans de Louis, et après les avoir traînés par la ville ils les jetoient dans le Tibre.

Le pape Jean, ayant reçu à Avignon cette heureuse nouvelle, en donna part au roi Philippe de Valois, par une lettre où il ajoute, que quand son légat entra à Rome le peuple crioit (3) : Vive la sainte Eglise, notre mère, notre saint père le pape Jean, et le cardinal-légat, et meurent Pierre de Corbière, les hérétiques et les patarins, et les autres traîtres. Et ensuite le saint suaire de Notre Seigneur, que quelques Romains gardoient avec grande crainte dans l'église de Notre-Dame-de-la-Rotonde, fut reporté par le légat à Saint-Pierre, la veille de Saint-Laurent, c'est-à-dire le

(1) Rain. n. 44, 45.

(2) Rain. n. 48. Ughel. t. 3, p. 373. J. Vill. c. 78, c. 98.

(3) Rain. n. 50.

neuvième d'août, avec grande dévotion du clergé et du peuple qui suivoit, et il fut remis à sa place honorablement. La lettre du pape est du vingt-huitième d'août.

LIII. Michel de Césène révolté contre le pape.

Michel de Césène, général de l'ordre des frères mineurs, homme de grande réputation pour la doctrine et la vertu, se retira alors de l'obéissance du pape Jean pour s'attacher à Louis de Bavière et à l'antipape (1). Dès l'année précédente, le pape averti qu'il parloit contre la décrétale *Cum inter nonnullos*, et favorisoit en secret le parti de l'empereur, lui manda de se rendre à Avignon dans un mois pour quelques affaires de son ordre. La lettre étoit du huitième de juin mil trois cent vingt-sept. Michel étoit alors malade à Tivoli, et envoya deux de ses confrères faire ses excuses; puis, étant guéri, il vint à Avignon, où il arriva le premier décembre. Le pape le reçut honnêtement et ne lui parla que du relâchement de l'observance en quelques provinces, et du mauvais gouvernement de quelques supérieurs; et pour y remédier il lui donna de grands pouvoirs. Mais il ajouta une défense à Michel de Césène, de se retirer de sa cour sans permission particulière : ce qui déplut extrêmement à ce religieux, lui faisant soupçonner que le pape étoit irrité contre lui.

L'année suivante, mil trois cent vingt-huit, le samedi dans l'octave de Pâques, c'est-à-dire le neuvième d'avril, le pape fit venir Michel de Césène en sa présence et du cardinal Bernard de la Tour; de frère Pierre de Prato, ministre de la province de Saint-François; de frère Raymond de Lados, procureur de l'ordre, et de frère Laurent de Coello, bachelier d'Avignon. Le pape fit devant eux une violente réprimande à Michel, l'accusant d'être téméraire, opiniâtre, fauteur de Louis de Bavière et des hérétiques. Enfin, ajouta-t-il, vous avez été assez hardi pour établir, dans le décret de votre chapitre général de Pérouse, l'opinion condamnée sur la pauvreté de Jésus-Christ pendant qu'on l'examinoit devant nous et les cardinaux. A ces reproches, le pape ajouta la défense réitérée de se retirer de la cour (2). Michel répondit insolemment, et résista en face au pape, niant ce qu'il lui reprochoit, et soutenant que la décision de Pérouse étoit catholique en tout, conforme à l'Ecriture et aux décrets des autres papes, particulièrement à celui de Nicolas III.

Le pape Jean, encore plus irrité, assembla des docteurs pour examiner les réponses de Michel, le voulant faire condamner comme hérétique (3). Entre ces docteurs étoit Pierre Roger, moine et abbé de Fécamp, depuis pape Clément VI, qui écrivit un traité sur ce sujet. Or, Michel, sachant que la conclusion prise en cette assemblée ne lui étoit pas favorable, et, craignant que le pape ne l'obligeât à se rétracter ou à révoquer la décision de Pérouse, il appela de la défense que le pape lui avoit faite de se retirer, des décrétales qu'il avoit publiées sur la question de la pauvreté, et en général de tout ce que le pape feroit en cette assemblée contre lui et contre les frères mineurs.

Quelqu'indigné que fût le pape de ce procédé, il ne publia encore aucune sentence contre Michel (1). Il se contenta de le retenir à Avignon, sans lui permettre d'aller au chapitre général qui devoit se tenir à Bologne le vingt-deuxième de mai, jour de la Pentecôte. Pour y présider en son absence, il commit le cardinal Bertrand Poïer, légat en Lombardie, qui, suivant les instructions secrètes du pape, voulut faire déposer Michel et élire un autre général; mais le roi Robert sollicita pour lui, et il fut confirmé par le chapitre. En lui envoyant le décret de confirmation, on le prioit de faire assembler à Paris le chapitre prochain pour satisfaire au désir de la reine Jeanne de Bourgogne. Mais, avant que les lettres du chapitre de Boulogne arrivassent à Avignon, Michel de Césène en étoit parti. Il s'enfuit le jeudi vingt-sixième de mai, sur le soir, avec Guillaume Ocam et Bonnegrâce de Bergame, et monta dans une barque au port d'Aigues-Mortes, puis dans une galère armée qu'il s'étoit fait envoyer par Louis de Bavière.

Le pape, l'ayant appris lui-même, envoya le lendemain le cardinal Jean de Cominges, évêque de Porto, avec quelques autres, pour ramener Michel de gré ou de force (2). Ils arrivèrent avant que la galère fût partie, mais le patron amusa si bien le cardinal, qu'il ne put voir Michel ni ses compagnons. On lui envoya toutefois une citation, à laquelle il répondit qu'il ne vouloit point retourner vers le pape, qui le persécutoit sans raison, et qu'il appeloit de rechef de ses poursuites. Il partit ainsi, et arriva bientôt à Pise auprès de l'empereur.

Peu de temps après son départ, arrivèrent à Avignon les frères qui apportoient le décret du chapitre de Bologne pour le confirmer dans le généralat; mais le pape, étant en grande colère, cassa ce décret, et publia une sentence contre Michel, où il disoit en substance : Il a répandu, tant à Rome qu'ailleurs, plusieurs discours contre la foi et en faveur des hérétiques. Etant appelé en justice, il a employé diverses chicanes pour ne se pas présenter; il a maltraité les gens de bien et affectionnés à l'Eglise, et avancé ceux qui prenoient part à de mauvais desseins. Nous aurions pu justement le mettre en prison pour tous ces crimes; mais nous avons épargné l'honneur de l'ordre

(1) Vad. 1327, n. 6. n. 61. Sup. liv. XCII, n. 59.
(2) Id. 1328, n. 12. Rain. (3) Vad. n. 13.

(1) C. 14, 15, etc. (2) Rain. n. 62.

dont il étoit le chef, et nous nous sommes contenté de lui défendre de sortir d'Avignon (1). Mais ensuite, ayant appris l'intrusion faite à Rome par Louis de Bavière d'un religieux de son ordre, à laquelle on dit qu'il avoit aspiré pour lui-même, il s'est retiré d'Avignon nuitamment et en cachette avec quelques méchants, ses complices, entre autres Bonnegrâce, du même ordre, que nous avions arrêté en notre cour pour ses fautes, et un Anglois, nommé Guillaume Ocam, contre lequel étoit pendante une information commencée depuis long-temps par notre autorité à cause de plusieurs opinions erronées et hérétiques qu'il avoit écrites et enseignées. C'est pourquoi nous avons déposé Michel de Césène de la charge de ministre général des frères mineurs; et, de l'avis des cardinaux, nous en avons donné l'exercice à Bertrand de la Tour, cardinal-évêque de Tusculum, avec toute autorité pour réprimer les rebelles du même ordre. La sentence est du treizième de juin mil trois cent vingt-six. Bertrand de la Tour avoit été de l'ordre des frères mineurs.

Michel de Césène, ayant vu cette sentence du pape, en appela, le dix-huitième de septembre, tant en son nom que de tous les frères, ses adhérents, adressant son appel à l'Eglise catholique et au futur concile. L'acte signé de main de notaire fut publié solennellement et affiché aux portes de l'église cathédrale de Pise, et il l'envoya en forme authentique au pape Jean, qui, de son côté, écrivit à tous les prélats et à tous les princes pour faire exécuter sa sentence et mettre en prison Michel et ses complices (2); mais ils étoient à Pise en sûreté, sous la protection de Louis de Bavière.

LIV. Louis de Bavière à Pise.

Ce prince, étant sorti de Rome, vint à Todi, et en partit le dernier d'août avec l'antipape, vint à Viterbe où il le laissa, et s'avança jusqu'à Corneto pour conférer avec Pierre de Sicile, envoyé par le roi Fridéric, son père (3). Louis en partit le dixième de septembre pour aller à Pise; et, dans cette marche, le docteur Marsile de Padoue mourut en nn lieu nommé Montalte. Louis arriva à Grosseto le quinzième de septembre, et le vingt-unième à Pise, où il fut reçu avec grande joie, et y tint sa cour le reste de cette année.

LV. Requête de Philippe de Mayorque.

Philippe de Mayorque, oncle du roi Jacques, qui régnoit alors, et dont il avoit été tuteur, présenta au pape une requête où il prend la qualité de trésorier de Saint-Martin de Tours, et dit en substance (1) : Désirant pratiquer non-seulement les préceptes, mais encore les conseils de l'Evangile, j'ai choisi la règle de saint François, à laquelle je veux m'obliger par vœu, et je vous supplie de me permettre, à moi et à mes compagnons présents et à venir, de l'observer purement et simplement sans glose, et sans être dans la société des frères mineurs, qui sont aujourd'hui ni sous l'obéissance des supérieurs de l'ordre, quoique je ne blâme point ceux qui ont reçu les expositions et les déclarations des papes, parce que, dans la voie de Dieu, l'un marche d'une façon, l'autre d'une autre. Je demande donc que mes compagnons et moi, en quittant le siècle, soyons aussitôt admis à la profession, vu que nous avons tous fait une année ou plus de probation, étant en habit séculier.

Il déclare ensuite qu'ils prétendent observer le testament de saint François comme sa règle, et vivre non-seulement d'aumônes mais du travail de leurs mains, ne s'établir nulle part que par la permission des évêques, et n'y loger qu'autant qu'il plaira aux évêques et à ceux qui leur auront donné le logement. Enfin, il conclut ainsi sa requête : Quoique je sois indigne de la perfection que je demande, il seroit encore plus indigne de me la refuser; et, comme ce chemin de perfection vient du Saint-Esprit, ceux qui connoissent le prix de la vie chrétienne ne doutent pas que ce refus ne vienne de l'esprit malin. Si donc on le refuse, que reste-t-il? Le ciel entendra ce que je dis, et la terre écoutera les paroles de ma bouche (2). Le pape n'eut aucun égard à cette requête; et, quoique la conclusion peu respectueuse puisse avoir attiré ce refus, il semble montrer au fond qu'après l'expérience d'un siècle on ne jugeoit pas la règle de saint François praticable au pied de la lettre.

LVI. Eglise de Hongrie.

La même année, le pape Jean accorda aux religieux de Hongrie, qui avoient pris pour patron saint Paul, premier ermite, de suivre la règle de saint Augustin, et d'élire dans leur chapitre un prieur général qui eût sur eux droit de visite et de correction. Ce que le pape accorda à la prière de Charles II, ou Charobert, roi de Hongrie; et la bulle est du vingt-deuxième de novembre mil trois cent vingt-huit. C'est le premier acte authentique que je sache où il soit fait mention de ces religieux; mais il témoigne qu'ils subsistoient déjà en Hongrie et ailleurs. Le même roi se plaignit au pape de la rigueur avec laquelle les autres ecclésiastiques, ayant droit de dîmes, les exigeoient sur les Cumains, les Valaques, les Sclaves, et les autres infidèles qui se conver-

(1) N. 63.
(2) Vading. n. 18. Rain. n. 64.
(3) Sup. n. 45. Jo. Vill. x, c. 104.

(1) Valsing. n. 29. Rain. n. 82.
(2) Deut. XXXII, 1.

tissoient au christianisme (1). D'où il arrivoit que les nouveaux chrétiens, qui n'étoient point accoutumés à cette redevance, disoient qu'on les invitoit à embrasser la foi, afin qu'ils donnassent leurs biens au clergé : ce qui en détournoit plusieurs qui se fussent volontiers convertis. Sur quoi le pape écrivit aux prélats de Hongrie d'user avec ces nouveaux convertis de beaucoup de douceur et d'honnêteté en exigeant les dîmes, jusqu'à ce qu'ils fussent pleinement affermis dans la foi; en sorte que, loin de se sentir surchargés, ils invitassent les autres à se convertir. La lettre est du huitième de mai.

LVII. L'antipape à Pise.

L'empereur Louis de Bavière étoit toujours à Pise, où le douzième de décembre il fit publier une sentence contre le pape Jean, donnée à Rome le dix-huitième d'avril de la même année, c'est-à-dire le même jour de sa prétendue déposition (2). En cette sentence, l'empereur attaque les trois constitutions : *Ad conditorem*, *Cum inter nonnullos* et *Quia quorumdam*, qu'il soutient être hérétiques, et les combat fort au long par les raisons et les autorités tant de fois alléguées par les prétendus frères spirituels; en sorte qu'il paroît clairement que cette sentence est l'ouvrage de Michel de Césène ou de quelqu'autre d'entre eux : et il est ridicule de faire parler ainsi un empereur, homme de guerre et sans lettres, comme il se qualifie lui-même. Il conclut cette ennuyeuse dissertation en disant : Nous déclarons que Jacques de Cahors, depuis qu'il a publié ces erreurs contre la foi et les a opiniâtrement soutenues, doit être censé hérétique notoire, et privé de toute dignité et puissance ecclésiastique; après quoi est répétée la sentence de déposition et la défense de lui obéir et le reconnoître pour pape (3). Voilà ce qui fut publié à Rome, à quoi l'ordonnance, faite à Pise, ajoute seulement injonction à tous les prélats, les seigneurs et les officiers de l'empire de la faire publier en tous les lieux de leur juridiction, pour ôter à Jacques de Cahors toute occasion de séduire les peuples qui n'en seroient pas informés.

Peu de temps après, c'est-à-dire le troisième de janvier mil trois cent vingt-neuf, l'antipape Pierre de Corbière arriva à Pise, et y entra comme pape avec ses six cardinaux (4). Il fut reçu par Louis de Bavière et ses gens, et par les Pisans avec grand honneur; le clergé et les religieux de la ville allèrent au devant de lui en procession, suivis de Louis et des laïques en grand nombre, les uns à pied, les autres à cheval. Mais ceux qui les virent disoient que cette cérémonie leur paroissoit forcée; et les gens de bien et les sages de Pise en furent fort troublés, jugeant que c'étoit mal fait de soutenir une telle abomination. Le huitième du même mois l'antipape prêcha, et donna pardon de peine et de coulpe à quiconque renonceroit au pape Jean, pourvu qu'il se confessât dans les huit jours, et qu'il confirmât la sentence donnée contre lui par l'antipape.

Le vingt-neuvième du même mois de janvier, à la prière de l'empereur Louis, et d'Azon Visconti, seigneur de Milan, l'antipape fit cardinal Jean Visconti, fils de Matthieu et frère d'Azon, et l'envoya en Lombardie comme son légat. Mais le pape, par sa lettre du quinzième de mars, manda au cardinal Bertrand Poyet, son légat en Lombardie, de déclarer publiquement excommuniés comme hérétiques et schismatiques Jean Visconti et Luquin, son frère. Le dix-huitième de février, l'antipape, étant toujours à Pise, où il logeoit et tenoit sa cour au palais archiépiscopal, tint une assemblée où assista l'empereur et tous ses barons, et une partie des notables de Pise (1). L'antipape, après un sermon, y publia une sentence d'excommunication contre le pape Jean, le roi Robert, les Florentins et leurs adhérents. Mais, comme on alloit à cette assemblée, il survint la plus furieuse tempête de vent, de grêle et de pluie qu'on eût jamais vue à Pise. Et, comme la plupart des Pisans croyoient mal faire d'aller à ce sermon, le mauvais temps fit qu'il y en alla peu; c'est pourquoi l'empereur envoya son maréchal par la ville avec des gens d'armes et des soldats à pied pour contraindre les bons citoyens à y venir, et, avec toute cette violence, l'assemblée ne fut pas nombreuse. Le maréchal dans cette course pendant l'orage, ayant gagné du froid, se fit faire le soir un bain, où l'on mit de l'eau-de-vie; le feu y prit, le maréchal fut brûlé, et en mourut sans autre maladie : ce qui fut regardé comme un miracle et un mauvais présage pour l'empereur et l'antipape.

L'antipape fit aussi de nouveaux évêques, deux augustins, Thomas à Sinigaglia, et Conrad à Ossimo, et Vital, frère mineur, à Fermo (2). Il envoya un légat en Corse et un autre en Grèce, au sujet duquel le pape écrivit au patriarche latin de Constantinople, et aux archevêques de Patras, de Thèbes, de Corinthe et d'Athènes, une lettre où il dit : Nous avons appris que Pierre de Corbière, qui se fait nommer Nicolas V, pape, veut envoyer, dans les parties de Romanie où la religion catholique est en vigueur, de prétendus évêques, ses complices, pour attirer les fidèles à son schisme et s'emparer des revenus ecclésiastiques. C'est pourquoi nous vous mandons que, si vous trouvez dans vos diocèses quelques

(1) Rain. n. 28. Rain. præter. Miss. ibid.
(2) Sup. n. 27. Baluz. 2, Vit. p. 123.
(3) P. 543, 545.
(4) J. Vill. x, c. 116.

(1) C. 119, Rain. 1329, n. 4. Vill. c. 123.
(2) Rain. 1329, n. 2. Ughell. to. 2, p. 784. Rain. n. 3.

personnes envoyées par ledit Pierre ou de sa part, qui dogmatisent et enseignent l'hérésie condamnée par nos constitutions, vous les preniez et nous les envoyiez sous bonne garde, s'il se peut faire commodément. La lettre est du septième de mai mil trois cent vingt-neuf.

L'empereur Louis sortit de Pise, dès l'onzième d'avril, pour aller en Lombardie, au grand contentement des Pisans, auxquels il s'étoit rendu très-odieux par ses exactions insupportables (1). Il laissa, pour son lieutenant à Pise, Tarlat d'Arezzo, qui, voulant s'approprier la seigneurie de la ville, de concert avec les Pisans, commença de traiter de paix avec le parti de l'Eglise et les Florentins. Ils donnèrent congé à l'antipape, Pierre de Corbière, de se retirer; et il demanda à Tarlat un sauf-conduit pour aller trouver l'empereur en Lombardie; mais Tarlat le lui refusa. Alors l'antipape se mit secrètement entre les mains du comte Boniface Novelli de Donairatique, un des plus grands citoyens de Pise, qui le fit conduire de nuit avec un de ses faux cardinaux, à son château de Bugari, à trente-cinq milles, ou dix lieues de Pise (2). Ce cardinal de l'antipape étoit Paul de Viterbe, frère mineur, qui se retira depuis en Allemagne. L'antipape demeura trois mois caché dans ce château; mais les Florentins ayant amené leur armée vers ces quartiers-là, le comte Boniface craignit qu'ils ne voulussent enlever l'antipape, et le fit ramener le plus secrètement qu'il put à Pise, dans sa maison, où il le tint caché jusqu'au mois d'août de l'année suivante.

LVIII. Condamnation de Michel de Césène.

Michel de Césène, un des principaux appuis de l'antipape, suivit l'empereur Louis, près duquel enfin il se retira en Allemagne, agissant toujours comme général de l'ordre des frères mineurs (3). C'est pourquoi le jeudi-saint, vingtième d'avril mil trois vingt-neuf, le pape publia contre lui une bulle, par laquelle il lui reproche de s'être attaché à Louis de Bavière et à l'antipape, et d'avoir écrit et dogmatisé contre les constitutions émanées du saint-siége, particulièrement la bulle *Cum inter nonnullos*. C'est pourquoi le pape le condamne comme hérésiarque et schismatique, le déclarant privé de tout office, honneur et dignité.

Michel fut déposé peu de temps après de sa charge de ministre général par le chapitre des frères mineurs, tenu à Paris le jour de la Pentecôte. Le cardinal Bertrand de Poyet, que le pape avoit nommé vicaire général de l'ordre, avoit indiqué ce chapitre l'année précédente (4). Michel de Césène, qui craignoit avec raison d'y être déposé, fit solliciter puissamment par la reine de France, Jeanne de Bourgogne, la prorogation de ce chapitre jusqu'aux trois ans, qui étoit le terme ordinaire; à quoi le pape répondit (1): Qu'en général il étoit fort content de l'ordre des frères mineurs, et que la révolte de quelques particuliers avoit été une occasion d'augmenter son affection pour eux, en voyant leur obéissance et leur attachement au saint-siége. Quant à la prorogation du chapitre, ajoute-t-il, nous n'avons pu vous l'accorder, parce que tous les ministres d'Italie, et les autres frères qui doivent y assister, avoient déjà passé les Alpes et s'acheminoient à Paris en toute diligence. Or, il vaut mieux que l'ordre soit gouverné par un ministre général qui puisse visiter les monastères, que par un vicaire qui ne le pourroit peut-être pas. Il est vrai que le chapitre de cet ordre se doit tenir de trois ans en trois ans, mais c'est quand il y a un ministre général. Car, s'il est mort ou déposé comme il l'est à présent, il faut tenir le chapitre à la Pentecôte la plus proche. La lettre est du cinquième de mai.

Les frères mineurs tinrent donc leur chapitre à Paris le jour de la Pentecôte, onzième juin mil trois cent ving-neuf, ayant pour président le cardinal Bertrand de Poyet, évêque d'Ostie. Ils déclarèrent tout d'une voix, et avec l'université de Paris, que les accusations de Michel de Césène et des autres schismatiques contre Jean XXII étoient injustes et impies; qu'il étoit le seul vrai pape, et avoit déposé justement Michel (2). Puis, pour obvier aux chicanes qu'il auroit pu employer, ils le déposèrent eux-mêmes du généralat, et élurent à sa place frère Géraud Odon, docteur de Paris, de la province d'Aquitaine, natif de Châteauroux en Berri, connu et aimé du pape. En ce chapitre, ils terminèrent la question de la pauvreté de Jésus-Christ, et concilièrent la décrétale de Nicolas III, et la décision du chapitre de Pérouse, avec les constitutions de Jean XXII. Ainsi, la tranquillité fut rétablie dans l'ordre des frères mineurs.

LIX. Erreurs d'Ecard, frère prêcheur.

Peu de temps auparavant, le pape avoit condamné les erreurs d'Ecard, docteur fameux à Cologne, de l'ordre des frères prêcheurs, comme il témoigne dans une bulle où il dit: Par l'enquête faite contre lui de l'autorité de Henri, archevêque de Cologne, et renouvelée en cour de Rome, nous voyons évidemment que ce docteur, de sa propre confession, a enseigné de vive voix et par écrit les vingt-six articles suivants: Dieu a créé le monde aussitôt qu'il a été lui-même, et on peut accorder que le monde a été de toute éternité. En toute œuvre, même mauvaise, reluit également la

(1) J. Vill. x, c. 130. Bern. Guid. to. 1. Baluz. p. 143, et not. p. 170.
(2) Vad. 1328, n. 10.
(3) Rain. n. 21.
(4) Vad. 1329, n. 1.

(1) Vading. n. 2. Duboulai, tom. 4, p. 220.
(2) Vad. n. 7. Idem. Script. p. 146.

gloire de Dieu ; celui qui blâme quelqu'un loue Dieu par son péché même, et en blasphémant contre Dieu on le loue (1). Et ensuite : Nous sommes totalement transformés en Dieu, comme au saint sacrement le pain est changé au corps de Jésus-Christ. Tout ce que Dieu le père a donné à son fils dans la nature humaine il me l'a aussi donné ; je n'excepte rien, ni l'union, ni la sainteté. Tout ce que dit l'Ecriture sainte de Jésus-Christ se vérifie de tout homme bon et divin. Tout ce qui est propre à la nature divine est propre à l'homme juste ; il fait tout ce que Dieu fait ; il a créé avec Dieu le ciel et la terre, et engendré le verbe éternel ; et Dieu ne sauroit rien faire sans un tel homme. L'homme de bien doit conformer entièrement sa volonté à celle de Dieu, et comme Dieu veut en quelque façon le péché, je ne voudrois pas n'avoir point péché, et c'est la vraie pénitence. Dieu est tellement un, qu'il n'y a en lui aucune distinction, pas même de personnes (2). Toutes les créatures sont un pur néant. Les autres articles reviennent à ceux-ci. Le pape les condamne tous, quoique quelques-uns, à force d'explications et de suppléments, puissent recevoir un sens catholique ; puis il ajoute : Nous voulons toutefois que l'on sache qu'Ecard, à la fin de sa vie, a révoqué ces vingt-six articles, et généralement tout ce qu'il avoit écrit ou enseigné qui pût avoir un sens contraire à la foi ; soumettant tous ses écrits et ses discours à l'autorité du saint-siége, comme il paroît par un acte public qui en a été dressé. La bulle est du vingt-septième de mars mil trois cent vingt-neuf.

Les paradoxes d'Ecard, et ces propositions en apparence si scandaleuses, n'empêchoient pas qu'il ne fût en grande estime, comme on voit par les écrits de Jean Taulère, religieux du même ordre des frères prêcheurs, et fameux entre les théologiens mystiques, qui vivoient au milieu du même siècle (3). Il traite Ecard d'insigne théologien, et en rapporte des maximes de haute spiritualité. On peut donc attribuer les paradoxes d'Ecard aux subtilités excessives de la scolastique, et aux expressions outrées des théologiens mystiques ; car ce qu'il dit de la transformation en Dieu et de la conformité à sa volonté ressemble fort aux mauvais raffinements des bégards de son temps et des quiétistes du nôtre.

LX. Le pape absout les Pisans et les Romains.

Cependant l'autorité du pape se rétablissoit en Italie. Les Pisans, délivrés de Louis de Bavière et de l'antipape qui ne paroissoit plus, envoyèrent au pape des ambassadeurs qui lui dirent (4) : Louis de Bavière nous ayant fait savoir qu'il vouloit venir à notre ville, nous le priâmes de n'y venir que du consentement de l'Eglise ; et, comme il ne laissoit pas de s'approcher, nous lui résistâmes vigoureusement un mois et plus jusqu'à ce qu'étant destitués de tout secours et d'espérance d'en avoir, nous ne pûmes lui résister davantage. Alors il entra malgré nous dans notre ville, suivi de troupes nombreuses, de gens armés à pied et à cheval, menant avec lui Castrucio, notre ennemi, Guy, prétendu évêque d'Arezzo, et plusieurs autres rebelles à l'Eglise. Les Pisans racontoient ensuite comme Louis avoit introduit l'antipape à Pise, et l'y avoit fait reconnoître et obéir ; quoique ce procédé, ajoutoient-ils, nous parût abominable, et que nous ayons toujours cru fermement que vous êtes le vrai pape, et ne nous soyons jamais écartés de la foi catholique que vous enseignez.

Louis s'étant retiré de chez nous, nous avons chassé honteusement de notre ville l'antipape et ses officiers, n'osant pas l'arrêter alors par la crainte du lieutenant de Louis et de la garnison qu'il avoit laissée ; et qu'ensuite, ayant repris nos forces, nous avons chassés courageusement. Nous sommes revenus à l'observation de l'interdit qui avoit été violé, et à l'obéissance de Simon, notre archevêque. C'est pourquoi nous vous supplions d'oublier nos fautes, nous rendre vos bonnes grâces, lever l'interdit de notre ville et de son territoire, et les censures sur nos personnes, offrant de subir telle pénitence et faire telle satisfaction qu'il vous plaira nous enjoindre. Les ambassadeurs de Pise ayant ainsi parlé en consistoire, le pape reçut les excuses des Pisans, et leur donna l'absolution, comme il témoigne par sa bulle du quinzième de septembre.

Il en usa de même avec les Romains, qui, dès le commencement de l'année, étoient revenus à son obéissance, et lui avoient prêté serment de fidélité entre les mains de Jean, cardinal de Saint-Théodore, son légat en Toscane (1). Puis il lui envoyèrent Ildebrandin, évêque de Padoue, qui, en leur nom lui demanda pardon d'avoir éloigné de Rome Jean, prince d'Achaïe, et le même légat, et ne s'être pas opposés à l'intrusion de l'antipape et au couronnement de Louis. Le pape leur pardonna, et en donna sa bulle datée du treizième d'octobre.

LXI. Bulle *Quia vir reprobus*.

Outre la bulle qu'il avoit donnée au mois d'avril contre Michel de Césène, il en publia encore une très-longue, ou plutôt un livre pour soutenir ses trois constitutions, *Ad conditorem, Cum inter nonnullos* et *Quia quorumdam*, contre les objections de Michel, proposées, soit en d'autres écrits, soit en la sentence publiée contre le pape le dix-huitième d'avril mil trois cent vingt-huit (2). Cette dernière

(1) Rain. 1329, n. 70, 71.
(2) 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 22, 24, 26.
(3) Tauler. Conviv
(4) Rain. 1329, n. 8.

(1) Rain. n. 18.
(2) Rain. 1329, n. 22.

bulle commence par ces mots : *Quia vir reprobus*, et le pape y répond en détail à tout ce que Michel avançoit contre les trois constitutions, en sorte que c'est un très-ample recueil des arguments déjà tant de fois rebattus touchant la pauvreté de Jésus-Christ et des apôtres, et la perfection de la règle de saint François. Mais le pape y avance quelques propositions qui furent depuis relevées par Michel, et lui donnèrent de nouveaux prétextes de l'accuser d'hérésie.

LXII. Royaume de Jésus-Christ.

La première et la plus importante est que Jésus-Christ, comme homme, avoit la propriété de quelques biens, et en général de toutes les choses temporelles, comme véritable roi et seigneur de tout l'univers : ce que le pape prétend prouver par les prophéties, qui disent que le messie sera roi, que Dieu lui donnera l'empire sur toutes les nations de la terre, et que son règne n'aura point de fin, et il insiste sur les passages du nouveau Testament, où Jésus-Christ est qualifié roi et seigneur. Il rapporte les paroles de Jésus-Christ même à Pilate : Mon royaume n'est pas de ce monde ; et il les explique ainsi, c'est-à-dire qu'il ne tient pas sa puissance du monde, mais de Dieu (1) ; subtilité dont saint Chrysostôme, saint Augustin ni aucun des pères ne s'étoient pas avisés ; ils entendoient les paroles du Sauveur dans leur sens naturel, et croyoient qu'il avoit voulu dire simplement : Mon royaume ne regarde point les choses terrestres et temporelles, il est d'un genre plus noble et plus sublime, il regarde la destruction du péché, l'établissement de la justice, et le gouvernement des âmes pour les conduire à la félicité éternelle.

(1) N. 55. Jo. XVIII, 36. Tract. 115, n. 2. Chrys. Homil. 23. Aug.

Michel de Césène attaquoit cette proposition du pape par rapport à son système de la pauvreté parfaite, et traitoit d'hérésie de soutenir que Jésus-Christ eût gardé la propriété des biens temporels, tandis qu'il conseilloit à ses disciples de s'en dépouiller ; mais les partisans du pape tiroient de cette même proposition d'étranges conséquences pour appuyer les prétentions de la cour de Rome. Alvar Pélage, Espagnol, docteur fameux de l'ordre des frères mineurs, alors pénitencier du pape et depuis évêque de Silve en Portugal, écrivit cette même année à Avignon son traité des plaintes de l'Eglise, où il dit (1) : Comme Jésus-Christ est seul pontife, roi et seigneur de tout, ainsi il a sur la terre un seul vicaire général pour toutes choses. Et ensuite Jésus-Christ, établissant Pierre son vicaire, n'a pas partagé la puissance qu'il avoit, mais il faut entendre qu'il la lui a donnée pleinement comme il l'avoit lui-même. Et encore : Le pape n'est pas vicaire d'un pur homme, mais de Dieu ; or, toute la terre est au Seigneur avec ce qui la remplit, donc tout est aussi au pape (2). Et encore : Les empereurs païens n'ont jamais possédé l'empire justement, car celui qui loin d'être soumis à Dieu lui est contraire par l'idolâtrie ou l'hérésie, ne peut rien posséder justement sous lui. Il faut convenir qu'aucun empereur n'a exercé légitimement le droit de glaive s'il ne l'a reçu de l'église romaine, principalement depuis que Jésus-Christ a donné à saint Pierre l'une et l'autre puissance, car il lui a dit : Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, non pas la clef, mais les clefs : l'une pour le spirituel, l'autre pour le temporel. Voilà les conséquences que l'on tiroit alors du royaume de Jésus-Christ.

(1) Contra. Error. P. c. Procom. lib. I, c. 13. 4, to. 2. Mon. Gold. p. 1347. (2) Ps. 23.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME.

I. Concile de Compiégne et de Marciac.

Guillaume de Trie, archevêque de Reims, tint à Compiégne un concile provincial qui commença le lundi après la Nativité de la Sainte-Vierge, onzième de septembre mil trois cent vingt-neuf, et continua jusqu'au vendredi après la Sainte-Croix, quinzième du même mois (1). A ce concile assistèrent, avec l'archevêque, trois évêques en personne, Albert de Roye, évêque de Laon, élu le dixième janvier de la même année, Simon de Châteauvillain, évêque de Châlons, et Foucaud de Rochechouard, évêque de Noyon, avec les députés des autres suffragants de Reims. Ce concile fit un règlement de sept articles, dont le premier enjoint à tous les juges ordinaires ecclésiastiques de se pourvoir dans la fête de Noël des constitutions faites pour la conservation des libertés de l'Eglise, de sa juridiction et ses autres droits, et cependant leur ordonne de porter les censures ecclésiastiques chacun dans leur territoire contre ceux qui auront violé ces droits. Le dernier article ordonne aux curés de publier ces censures tous les dimanches à la messe, principalememt contre ceux qui troubloient la juridiction ecclésiastique (2).

Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, tint un concile provincial à Marciac, dans son diocèse, le jour de Saint-Nicolas, sixième de décembre de la même année (3), où assistèrent cinq évêques : Guillaume de Bordes de Laitoure, Guillaume Hunaud de Tarbe, Arnaud Valensun d'Oléron, Pierre de Saint-Jean, de l'ordre des frères prêcheurs, évêque de Bayonne, et Garsias Lefèvre d'Aire, avec les vicaires généraux des quatre autres évêques suffragants, Comminges, Agen, Lescare et Conserans. En ce concile, fut dressé un acte où les prélats disent en substance : Nous avons mûrement considéré le crime détestable commis par Tercel de Brulat et ses complices, ils sont nommés et font en tout douze coupables, qui, de guet-à-pens et en plein jour, ont tué Anesance, évêque d'Aire de bonne mémoire, près de Nougarot, au diocèse d'Auch ; et loin de venir faire satisfaction à l'Eglise qui les a attendus deux ans et plus, se sont vantés publiquement de ce meurtre. C'est pourquoi nous protestons premièrement que nous ne prétendons point les poursuivre pour être punis de mutilation de membres ou d'autre peine de sang, mais seulement de peines canoniques, et particulièrement de celles que porte la constitution de notre province d'Auch, qui commence : *Quia quod contra prælatos* (1). C'est le sixième canon du concile de Nougarot en mil deux cent quatre-vingt-dix.

Le concile de Marciac continue : Nous déclarons que les douze meurtriers déjà nommés ont encouru les peines de cette constitution, et que tels et tels (on en nomme cinq autres), qui ont retiré et retirent encore ces meurtriers, ont encouru les mêmes peines ; et parce que nous ne pouvons procéder plus avant aux peines qui demandent une exécution réelle, nous vous requérons, vous, sénéchal du comté d'Armagnac, et vous, Raymond de Monteils, son juge ordinaire, présents à ce concile, d'exécuter comme vous y êtes obligés le contenu en ladite constitution. Autrement, nous protestons d'en demander justice contre vous et contre le comte, en cour de Rome et devant notre sire le roi de France.

II. Plainte de Pierre de Cugnières.

Dès le premier jour de septembre de la même année treize cent vingt-neuf, le roi Philippe de Valois avoit écrit aux prélats de France une lettre circulaire où il disoit : Il est venu à notre connoissance que vous et vos officiaux prétendez que nos officiers et quelques barons de notre royaume font plusieurs vexations à vos sujets, comme nos officiers et nos barons se plaignent d'en souffrir de votre part (2). Voulant donc remédier à de si grands maux, nous vous prions et vous mandons de vous trouver à Paris le jour de l'octave de la Saint-André prochaine, avec les instructions nécessaires touchant les griefs et les nouveautés dont vous vous plaignez. Nous man-

(1) To. x, p. 1774. Gall. Chr. to. 2, f. 023, 507 ; tom. 1, p. 922.

(2) Art. 7.

(3) To. xi, Conc. p. 1788.

(1) Sup. liv. LXXXIX, n. 13.

(2) Conc. to. xi, p. 1777. Bibl. PP. Paris. tom. 4, p. 1055.

dons aussi à nos officiers et à nos barons de se rendre à Paris le même jour, afin que nous puissions rétablir entre vous et eux une union inaltérable.

Au jour assigné, qui étoit le vendredi huitième de décembre treize cent vingt-neuf, vingt prélats comparurent devant le roi à Paris, dans le palais, savoir cinq archevêques et quinze évêques. Guillaume de la Brosse, archevêque de Bourges; Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch; Etienne de Bourgueil, archevêque de Tours; Guillaume de Durfort, archevêque de Rouen, et Pierre Roger, élu archevêque de Sens (1). Les évêques furent ceux de Beauvais, de Châlons, de Laon, de Paris, de Noyon, de Chartres, de Coutances, d'Angers, de Poitiers, de Meaux, de Cambrai, de Saint-Flour, de Saint-Brieuc, de Châlons-sur-Saône et d'Autun. Alors le roi étant assis avec son conseil et quelques barons présents, le seigneur Pierre de Cugnières, chevalier, parla publiquement pour le roi, dont il étoit conseiller, prenant pour texte ces paroles de l'Evangile : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (2). Sur quoi il entreprit de prouver qu'il devoit y avoir distinction entre les choses spirituelles et les temporelles, en sorte que les premières appartiennent aux prélats, et les dernières au roi et aux barons. Il allégua sur ce sujet plusieurs raisons de fait et de droit, et conclut que les prélats doivent se contenter du spirituel, dans lequel le roi les protégeroit. Ensuite il dit en françois que l'intention du roi étoit de rétablir le temporel; et proposa soixante-six articles de griefs contre les ecclésiastiques, qu'il délivra aux prélats, afin qu'ils en délibérassent et en donnassent conseil au roi, comme ses fidèles sujets.

III. Réponse de l'archevêque de Sens.

Pour leur en donner le temps, on remit l'affaire au vendredi suivant, quinzième de décembre, auquel jour l'archevêque de Sens, Pierre Roger, parla pour les prélats, et commença par protester que tout ce qu'il alloit dire n'étoit point pour subir un jugement, mais seulement pour informer la conscience du roi et des assistants. Il prit pour texte ces paroles de saint Pierre : Craignez Dieu, honorez le roi. En entrant en matière, il convint de la distinction des deux puissances, la spirituelle et la temporelle; mais sur ce que saint Pierre dit : Soyez soumis à toute créature humaine, il répond que cette soumission n'est pas de devoir (3). Autrement, ajoute-t-il, il s'ensuivroit que tout évêque devroit être soumis à la plus pauvre vieille qui soit à Paris, puisque c'est une créature humaine; et il ne prend pas garde que l'apôtre s'explique aussitôt en disant : Soit au roi comme souverain, soit aux gouverneurs comme envoyés de sa part.

L'archevêque entreprend ensuite de montrer que la juridiction temporelle n'est point incompatible en une même personne avec la spirituelle, ce qu'il prouve bien, mais ce n'étoit pas la question; il s'agissoit de marquer les bornes de l'une et de l'autre puissance. Or l'archevêque veut étendre la juridiction spirituelle sur toutes les choses temporelles par les exemples de l'ancien Testament, comme si la puissance que Dieu avoit donnée à Moïse, à Aaron, à Samuel et aux autres pour le gouvernement temporel des Israélites, tiroit à conséquence pour la religion chrétienne et pour toutes les nations qu'elle embrasse. Le prélat passe plus avant, et soutient la doctrine que le pape venoit d'avancer dans la bulle *Quia vir reprobus*, touchant le domaine de Jésus-Christ. Il dit donc que Jésus-Christ même, comme homme, a eu l'une et l'autre puissance. Or, ajoute-t-il, saint Pierre l'a eue aussi, puisque Jésus-Christ l'a institué son vicaire, et qu'il a condamné judiciairement Ananias et Saphira pour larcin et mensonge, comme si les miracles prouvoient quelque chose pour la juridiction ordinaire. L'archevêque détruit ainsi la distinction qu'il avoit reconnue entre les deux puissances; car cette dictinction subsiste quand elles ne sont unies que par accident, comme en la personne d'un évêque, qui est d'ailleurs seigneur temporel; mais si la juridiction temporelle lui appartient comme évêque, si elle est essentielle à l'épiscopat, la distinction s'évanouit (1). L'archevêque tourne ensuite contre Pierre de Cugnières l'avantage qu'il prétendoit tirer de l'allégorie des deux glaives pour établir la distinction des deux puissances, en quoi je ne puis assez admirer la simplicité de ceux qui soutenoient alors les droits du roi et des juges séculiers contre les entreprises du clergé; car qui les obligeoit de convenir de cette frivole allégorie, inconnue à toute l'antiquité, et qui les empêchoit de dire, comme il est vrai, que les deux glaives de l'Evangile ne signifient rien de mystérieux, et sont simplement deux épées que les apôtres avoient prises pour défendre leur divin maître?

Je ne rapporterai point le reste des preuves de l'archevêque de Sens, parce qu'il faudroit en même temps en montrer la foiblesse en faveur de ceux qui ne sont pas versés en ces matières : ce qui convient mieux au discours particulier de la juridiction ecclésiastique. L'archevêque conclut sa longue et ennuyeuse harangue en disant : On a proposé contre nous plusieurs articles dont quelques-uns énervent toute la juridiction ecclésiastique : c'est pour-

(1) Gall. Chr. to. Bal. 1, Vit. p. 783.
(2) Matth. XXXIII.
(3) Bibl. PP. p. 1064. 1 Petr. II, 17, p. 1066. 1 Petr. I, 13.

(1) P. 1067, 1068, C. Sup. liv. XC. Act. V, p. 1069, B

quoi nous voulons les combattre jusqu'à la mort (1). D'autres ne contiennent que des abus dont nous ne croyons pas nos officiers coupables ; et s'ils les commettoient, nous ne les voudrions aucunement tolérer. Au contraire, nous avons résolu, tous tant que nous sommes ici assemblés, de les faire cesser pour la paix du peuple et la gloire de Dieu. *Amen.*

IV. Réponse de Pierre Bertrandi.

Le vendredi suivant, vingt-deuxième de décembre, les prélats s'assemblèrent devant le roi au palais à Paris, et ce fut Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, qui porta la parole (2). Il étoit natif d'Annonay, en Vivarais, au diocèse de Vienne, avoit beaucoup étudié le droit civil et le droit canonique, et étoit docteur de l'université d'Orléans ; il avoit aussi professé le droit à Montpellier. Il fit d'abord la même protestation que l'archevêque de Sens, qui ne parloit que pour l'instruction du roi, et non pour répondre juridiquement à Pierre de Cugnières, ou donner lieu à une sentence qui pût acquérir droit à personne. L'évêque d'Autun traita d'abord la question générale de la distinction des deux puissances et des fondements de la juridiction ecclésiastique ; sur quoi il ne fit guère que répéter les arguments de l'archevêque de Sens (3). Mais ensuite il vint au détail des soixante-six articles objectés par Pierre de Cugnières, et répondit à chacun en particulier : Je me contenterai de rapporter ceux qui me paroissent les plus importants.

Pierre de Cugnières disoit : Les causes réelles touchant la possession ou la propriété, appartiennent de droit commun à la juridiction temporelle ; et toutefois les officiaux des prélats s'efforcent de se les attribuer. Pierre Bertrandi prétend avoir établi ce droit par ses réponses générales, et allègue des textes de Gratien où je ne vois rien de décisif. Cugnières : Quand un laïque, troublé par un clerc dans la possession de sa terre le fait ajourner devant le juge laïque, l'official fait admonester le juge et la partie de ne pas passer outre sous peine d'excommunication et d'amende pécuniaire. Bertrandi : En ce cas le clerc est le défendeur (4). Cugnières : Les officiaux font citer devant eux les laïques, même en action personnelle, quand la partie le demande, et refusent de les renvoyer devant leurs juges temporels. Bertrandi : C'est à raison du péché que commet celui qui refuse de restituer ce qu'il retient indûment, ou de payer ce qu'il doit. Cette raison suffisoit seule pour attirer toutes causes au tribunal ecclésiastique. Cugnières : Souvent les officiaux font venir devant eux des laïques à la requête des clercs, qui se plaignent d'être troublés par eux dans la possession de leurs biens patrimoniaux. Bertrandi (1) : C'est que cette entreprise du laïque est un sacrilége, dont la connoissance appartient à l'Eglise seule.

Cugnières : Les officiaux veulent prendre connoissance des contrats passés en cour séculière, et établissent dans les terres des séculiers des notaires ecclésiastiques, qui reçoivent les contrats de tous ceux qui s'adressent à eux, même en matière profane. Bertrandi : L'Eglise a droit de connoître des contrats passés en cour séculière, principalement quand il y a transgression de serment ou foi violée ; et les notaires ecclésiastiques ne font tort à personne en recevant les contrats de ceux qui veulent s'obliger en cour d'église, et la préfèrent à la cour séculière. Cugnières : Si celui qui est excommunié pour dette ne paye pas la somme portée par la sentence, il est aussitôt réaggravé ; et l'official enjoint au juge séculier, sous peine d'excommunication, de contraindre le débiteur, par saisie de ses biens, à se faire absoudre et payer la dette (2) ; et si le juge séculier n'obéit, il est excommunié lui-même, et ne peut être absous qu'en payant la dette. Bertrandi : Quand l'Eglise a fait ce qu'elle a pu avec son bras spirituel, elle peut, de droit divin et humain, recourir au bras séculier ; et, si le seigneur manque d'obéir à la monition et de contraindre le débiteur excommunié, en sorte que le créancier perde son dû, il n'y a pas d'inconvénients de procéder contre le seigneur, comme il a été dit, principalement si l'excommunication a duré plus d'un an.

Cugnières : Les prélats, pour étendre la juridiction, donnent la tonsure à grand nombre de personnes, à des enfants en bas âge, ou de condition servile ou illégitimes, à des hommes mariés, incapables et sans lettres, qui viennent à eux de peur d'être emprisonnés et punis de quelque crime. Bertrandi : Plus il y a de personnes dignes consacrées au service de Dieu, d'autant mieux en est-il servi, et les prélats se garderont bien, Dieu aidant, d'y appeler des gens indignes ou incapables ; mais les seigneurs leur font souvent des prières importunes sur ce sujet. Ceux qui ont dressé cet article devroient nommer le prélat qui a commis de tels abus, sans leur imposer à tous en général. Cugnières : Un voleur, saisi de son larcin, est pris par le juge royal, qui ordonne la restitution de la chose à celui qui prouve qu'elle est à lui. Si le prélat dit que le coupable est clerc, il se fait rendre par l'officier du roi la chose volée. Bertrandi : C'est que l'accessoire suit le principal. Cugnières : Si les officiers du roi prennent un malfaiteur dont le crime est certain, et qu'il se dise clerc,

(1) P. 1076, E.
(2) P. 1077. Baluz. to. 1, p. 782, 976.
(3) P. 1060.
(4) Art. 9, 63. Dist. c. Valent. II, q. 1, quæcumq. art. 2, 3.

(1) Art 4.
(2) Art. 5, 7, 14.

quoiqu'il n'en porte ni l'habit ni la tonsure, l'official contraint aussitôt par censures ceux qui l'ont pris à le rendre. Bertrandi : Le clerc non marié, pris en habit séculier, ne perd pas pour cela son privilége s'il est notoire qu'il soit clerc; mais, s'il est douteux, la capture appartient au juge séculier et la connoissance à l'Eglise. Cugnières : Si le juge séculier rend à l'Eglise un criminel voleur ou homicide, portant la tonsure, il est bientôt délivré, quoique son crime soit connu : ce qui excite les méchants à mal faire plus librement (1). Bertrandi : Il arrive souvent que les laïques, rendant au juge ecclésiastique un clerc qu'ils ont pris, n'informent point le juge de son crime, c'est pourquoi il ne peut en conscience retenir le prisonnier.

Cugnières : Les officiaux font prendre les clercs par leurs sergents en toute sorte de territoire, sans appeler la justice du lieu; et si quelqu'un s'y oppose ils l'excommunient pour le faire désister. Bertrandi : Il est permis aux prélats et à leurs officiaux de droit divin et humain de prendre partout les clercs, parce qu'il n'y a point de lieu où ne s'étende la juridiction spirituelle. Autrement les crimes des clers demeureroient souvent impunis, puisque les laïques ne les peuvent prendre en quelque cas que ce soit sans encourir l'excommunication; et, quoiqu'ils les aient rendus à l'Eglise, elle ne laisse pas d'être en droit de les dénoncer excommuniés pour la capture. Cugnières : Quand un excommunié veut se faire absoudre, les officiaux exigent de lui une amende arbitraire: ce qui fait que plusieurs demeurent excommuniés (2). Bertrandi : Comme on n'excommunie que pour un péché mortel, la pénitence doit enfermer une peine corporelle ou pécuniaire; et cette amende est taxée en quelques lieux, et arbitraire en d'autres.

Cugnières : Les prélats font des clercs leurs baillis et leurs prévôts pour la conservation de leur temporel; ainsi, quand ils faillent ils ne peuvent être punis comme il convient. Bertrandi : La justice est mieux rendue par des clercs qui savent le droit que par des laïques non lettrés; et souvent les prélats n'en trouvent point qui veuillent prendre leurs charges par la crainte des seigneurs temporels (3). Cugnières : Les promoteurs des juges ecclésiastiques, quand ils tiennent quelqu'un pour excommunié à droit ou à tort, font publier des monitoires afin que personne ne travaille pour ceux qui sont en cet état, et n'ait aucun commerce avec eux; d'où il arrive que les terres et les vignes demeurent souvent incultes. Bertrandi : Les officiaux peuvent et doivent faire de telles monitions, puisque la participation avec les excommuniés est péché mortel; et une des manières de communiquer est de travailler pour eux (4). Cugnières : Les officiaux font citer des vingt, trente et quarante personnes ou plus, leur imposant d'avoir communiqué avec des excommuniés, et prennent de l'un dix sous, de l'autre vingt selon leurs facultés. Bertrandi : Les officiaux n'accordent jamais de citations contre tant de personnes s'ils ne voient un grand péril des âmes ou un grand scandale; mais, quand on trouve des gens qui, au mépris de la monition, ont communiqué avec les excommuniés ils doivent satisfaire à Dieu et à l'Eglise par une peine pécuniaire ou corporelle.

Cugnières : Les officiaux prétendent faire les inventaires de ceux qui meurent sans avoir fait testament, même dans les domaines et les justices du roi, se mettre en possession des biens, meubles et immeubles, les distribuer aux héritiers ou à qui il leur plaît; ils s'attribuent aussi l'exécution des testaments, et ont des officiers pour cette seule fonction (1). Ils refusent quelquefois d'ajouter foi aux testaments passés devant les tabellions, si eux-mêmes ne les ont approuvés. Bertrandi : Suivant les canons et les lois des princes, chaque prélat dans son diocèse est l'exécuteur légitime des testaments, principalement après le terme exprimé dans le droit. Or, quand il a le principal il a aussi l'accessoire, soit la confection de l'inventaire, soit la distribution des biens et le reste. Enfin, quant à l'approbation des testaments, c'est la coutume de plusieurs églises du royaume de ne point ajouter foi à ceux qui ont été reçus par un notaire de la cour, d'un archidiacre ou d'un autre moindre juge, jusqu'à ce que ces testaments aient été approuvés ou publiés devant le juge principal et ordinaire du diocèse, à cause du peu d'autorité de ces notaires, et des faussetés qui se pourroient commettre.

V. Conclusion de la dispute.

Après que l'évêque d'Autun eut ainsi parlé on demanda de la part du roi que ses réponses fussent données par écrit. Sur quoi les évêques délibérèrent et résolurent de donner seulement au roi un mémoire en françois, qui contenoit en abrégé leurs prétentions, dans lesquelles ils le prioient de les maintenir (2).

Le vendredi suivant, vingt-neuvième de décembre, les prélats vinrent devant le roi à Vincennes pour apprendre sa réponse. Pierre de Cugnières leur dit au nom du roi qu'ils ne devoient point se troubler de certaines choses qui avoient été dites, parce que l'intention du roi étoit de les conserver dans tous leurs droits. Ensuite, il insista sur la distinction des affaires spirituelles et des temporelles, et conclut en disant que le roi étoit prêt à recevoir les instructions qu'on vouloit lui donner sur quelques coutumes, et faire observer

(1) Art. 23, 49, 29, 30, 31.
(2) Art, 47, 48, 59.
(3) Art. 60, 61.
(4) Art. 62.

(1) Art. 20, 64, 65, 66.
(2) Bibl. p. 1088.

celles qui se trouveroient raisonnables. L'évêque d'Autun répondit pour les prélats, se plaignant toutefois avec politesse que la réponse du roi n'étoit pas claire, et pouvoit donner prétexte aux autres seigneurs temporels de troubler les droits de l'Eglise (1). Enfin, il conclut en priant le roi de leur donner une réponse plus consolante.

Le dimanche suivant, qui étoit le dernier jour de décembre, les prélats revinrent encore devant le roi à Vincennes, et Pierre Roger, archevêque de Sens, rapporta la dernière requête des prélats, et la dernière réponse du roi. Puis, Guillaume de Brosse, archevêque de Bourges, leur représenta que le roi avoit dit qu'ils n'avoient rien à craindre, qu'ils ne perdroient rien de son temps, et qu'il ne vouloit pas donner aux autres l'exemple d'attaquer l'Eglise. L'archevêque de Sens en remercia le roi au nom des prélats, et ajouta que l'on avoit fait des proclamations à cri public au préjudice de la juridiction ecclésiastique, dont il demandoit la révocation. Le roi répondit de sa bouche qu'elles n'avoient point été faites par son ordre, qu'il n'en avoit rien su, et ne les approuvoit point. L'archevêque dit encore que les prélats avoient donné si bon ordre à la correction de quelques abus dont on s'étoit plaint, que le roi et les autres seigneurs s'en devoient contenter. Enfin, il supplia le roi de vouloir bien les consoler par une réponse plus claire. Pierre de Cugnières répondit pour le roi : Si vous corrigez ce qui en a besoin, le roi veut bien attendre jusqu'à Noël prochain, c'étoit le terme d'un an; mais si vous ne le faites dans ce terme, le roi y apportera le remède qui sera agréable à Dieu et au peuple. Ainsi les prélats furent congédiés et se retirèrent (2). Ce fut Pierre Bertrandi qui composa la relation de ce qui s'étoit passé en cette affaire, et il reçut de grandes louanges, comme ayant bien défendu les droits de l'Eglise.

Au contraire, Pierre de Cugnières devint si odieux au clergé, qu'on le nomma par dérision maître Pierre du Coignet, appliquant ce nom à une petite figure ridicule placée en un coin dans l'église de Notre-Dame de Paris, et comprise dans une représentation de l'enfer qui étoit à la clôture du chœur sous le jubé. On la montroit encore du temps de nos pères, trois cents ans après l'action.

VI. Missions orientales.

Les missions orientales des frères prêcheurs et des frères mineurs continuoient toujours, comme on voit par plusieurs lettres du pape, datées de la fin de cette année et du commencement de la suivante. Il érigea un nouvel évêché à Téflis, en Géorgie, et en pourvut Jean de Florence, de l'ordre des frères prêcheurs, qui connoissoit le pays et y avoit déjà prêché avec fruit. La bulle est du dix-neuvième d'octobre mil trois cent vingt-neuf. Un prince hongrois, nommé Jérétanni, avoit demandé au pape un évêque pour instruire son peuple et ceux du voisinage, et les affermir dans la foi, à cause des infidèles dont ils étoient environnés. Il lui envoya Thomas, évêque de Séniscante, déjà connu dans le pays. La lettre est du vingt-neuvième de septembre. Le second jour de novembre, le pape écrivit à un prince tartare, nommé Elchigadan, pour le remercier de la protection qu'il donnoit aux chrétiens, et lui recommander les missionnaires, particulièrement Thomas Mancasole, de l'ordre des frères prêcheurs, qui étoit l'évêque de Séniscante. Ce prince, dans l'inscription de la lettre, est qualifié empereur des Tartares de Corasan, de Turquestan et d'Indostan; ce n'étoit pas toutefois le grand kan des Tartares ou Mogols, résidant tantôt à Bagdad, tantôt à Sultanie. Celui qui vivoit alors étoit Abousaïd Bahadour, qui régna depuis mil trois cent dix-sept jusqu'en mil trois cent trente-cinq (1).

Au commencement de l'année mil trois cent trente, le pape écrivit aux nouveaux chrétiens du royaume d'Usbek, les exhortant de persévérer dans la foi, et à se garder de la fréquentation dangereuse des infidèles (2), entre lesquels ils vivoient. Il leur recommande l'évêque Thomas Mancasole et les frères prêcheurs qui faisoient la mission en ce pays-là. La lettre est du vingt-deuxième de janvier. Le lendemain, le pape écrivit aux chrétiens des montagnes d'Albors, qui, étant aussi nouveaux convertis, demandoient de l'instruction. Il leur envoie Guillaume de Cigi, évêque de Tauris, avec des frères prêcheurs; et par une autre lettre du même jour, vingt-troisième de janvier, il recommande ces missionnaires à Marforien, patriarche des jacobites (3). Par le même Thomas, évêque de Séniscante, et par Jourdain, évêque de Colombo en l'île de Ceylan, le pape envoya le pallium à Jean de Corc, aussi de l'ordre des frères prêcheurs, auquel il venoit de conférer l'archevêché de Sultanie, et dont ces deux prélats étoient suffragants. La lettre est du quatorzième de février.

Mais ils ne partirent pas sitôt, puisque, par une autre lettre du huitième d'avril, adressée aux chrétiens de Colombo, nommés nascarins, le pape leur recommande le même Jourdain Catulan, de l'ordre des frères prêcheurs, que nous avons, dit-il (4), promu depuis peu à la dignité épiscopale, et que nous vous en-

(1) P. 1090.

(2) Dubreuil, Antiq. p. 27. Pasq. Rech. liv. III, c. 31.

(1) V. Baudr. Geogr. to. 2, p. 299. Rain. n. 94, 96, 97. Vading. n. 15. Bibl. Orient. p. 32.

(2) Rain. 1330, n. 51.

(3) Art. 56, 57.

(4) Art. 55.

voyons avec des religieux de son ordre et des frères mineurs. Il est remarquable qu'en toutes ces missions le pape envoyoit des évêques qu'il faisoit ordonner exprès, sachant bien qu'une église ne peut subsister sans évêque.

VII. Le bienheureux Odoric de Frioul.

Entre ces missionnaires de l'ordre des frères mineurs, il ne faut pas omettre le bienheureux Odoric de Frioul, qui est peut-être le plus grand voyageur de tous (1). Il étoit né à Port-Mahon, et entra dès sa tendre jeunesse dans l'ordre des frères mineurs, où il se distingua par l'austérité de sa vie et son humilité, qui lui fit refuser les charges de l'ordre auxquelles il avoit été élu. Vers l'an mil trois cent quatorze, le désir de gagner des âmes à Dieu le fit passer chez les infidèles avec la permission de ses supérieurs, et, s'étant embarqué sur la mer Noire, il arriva à Trébisonde, d'où il passa dans la grande Arménie; puis il vint à Tauris et ensuite à Sultanie, qui étoit le séjour d'été de l'empereur des Perses, c'est-à-dire des Mogols. Odoric prit ensuite le chemin des Indes et vint à Ormus; puis, s'embarquant sur l'Océan, il vint à la côte de Malabar au cap Comorin, aux îles de Java et de Ceylan. Enfin il passa jusqu'à la Chine et au royaume de Thibet, où il dit que les frères de son ordre chassoient les démons et convertissoient beaucoup d'idolâtres (2). Il ne marque point en détail que lui-même ait fait des conversions, quoique les auteurs de sa vie disent en général qu'il baptisa plus de vingt mille infidèles.

Après seize ans de voyages, il revint en Italie l'an mil trois cent trente, et alla à Pise pour s'embarquer et venir à Avignon rendre compte au pape de l'état de l'Orient, et demander des missionnaires pour la Tartarie, c'est-à-dire cinquante frères mineurs de diverses provinces, qui voudroient venir avec lui. Mais, étant à Pise, il fut attaqué d'une grande maladie, qui l'obligea à retourner dans le Frioul pour reprendre son air natal, et il mourut à Rudiné le quatorzième de janvier mil trois cent trente-un. On lui attribue plusieurs miracles de son vivant et après sa mort, et il est honoré comme saint dans le patriarcat d'Aquilée.

VIII. Nicolas de Lire.

Un des plus fameux docteurs de l'ordre de Saint-François étoit alors Nicolas de Lire, ainsi nommé du lieu de sa naissance, petite ville de Normandie, sur la rivière de Risle, entre Evreux et Séez. Il étoit né juif, et avoit commencé d'étudier sous les rabbins; mais, s'étant converti, il prit l'habit des frères mineurs au couvent de Verneuil, vers l'an mil deux cent quatre-vingt-douze. Quelques années après, il vint à Paris, où il fut passé docteur en théologie, et expliqua long-temps l'Ecriture sainte dans le grand couvent de son ordre. La langue hébraïque qu'il avoit apprise dès son enfance, et la lecture des rabbins, lui furent d'un grand secours pour entendre le sens littéral de l'Ecriture, trop négligé de son temps, quoiqu'il soit le fondement de tous les autres sens mystiques ou moraux, comme il le remarque lui-même (1).

Nicolas de Lire s'appliqua donc toute sa vie à expliquer l'Ecriture, et composa deux grands ouvrages, savoir, des apostilles courtes, ou, comme on parloit alors, une postille perpétuelle sur toute la Bible, que l'on a joint dans les éditions imprimées à la glose ordinaire, composée par Valafrid Strabon, cinq cents ans auparavant (2). L'autre ouvrage de Nicolas de Lire est un commentaire sur tous les livres de l'ancien et du nouveau Testament, à la fin duquel il marque qu'il l'a achevé à Paris l'an mil trois cent trente. Il mourut dix ans après, le vingt-troisième d'octobre mil trois cent quarante, comme on voit par son épitaphe au grand couvent des cordeliers où il fut enterré.

IX. Eglise d'Espagne.

Cependant Alphonse VII, roi de Castille, et Alphonse IV, roi d'Aragon, présentèrent une requête au pape, disant qu'ils se proposoient de faire la guerre aux infidèles, et avoient fait ensemble certaines conventions pour y réussir (3); mais les revenus de leurs royaumes n'étant pas suffisants pour soutenir les frais de cette guerre, outre leurs charges ordinaires, ils supplioient le pape de leur accorder la décime de tous les revenus ecclésiastiques de leurs royaumes pendant dix ans, payable toutefois par avance dans cinq ans. De plus, les fruits de la première année des bénéfices qui viendroient à vaquer pendant ces cinq années, et le tiers des quatre autres. Enfin, ils ajoutoient : Les naturels du pays, qui en possédoient autrefois les prélatures et les bénéfices, poussés de zèle pour la foi et animés par l'exemple de leurs ancêtres, marchoient en personne à cette guerre, y entretenoient des troupes, et rendoient aux rois de grands services. Maintenant on donne ces bénéfices à des étrangers, qui ne songent qu'à mettre en bourse l'argent qu'ils en tirent et l'envoyer en d'autres pays. C'est pourquoi nous vous supplions de transférer ailleurs ces étrangers et

(1) Bol. 14 janv. to. 1, p. 983.

(2) P. 986. Sup. liv. XCIII, n. 28, 984, c. 1, n. 2.

(1) Vading. an. 1290, n. 50, et Scrip. p. 265. Prolog. 2, in postil.

(2) Edit. Paris, an. 1500. Sup. liv. XLVIII, n. 49.

(3) Rain. n. 44.

donner les bénéfices qu'ils occupent à des Espagnols naturels.

Le pape donna audience aux ambassadeurs des deux rois, premièrement dans sa chambre, puis en consistoire avec les cardinaux, et répondit ainsi au roi de Castille (1) : Nous avons trouvé vos demandes extraordinaires, n'ayant point ouï-dire qu'on en a fait de semblables de notre temps, ni du temps de nos prédécesseurs, même pour le passage général de la terre sainte. De plus, vous n'ignorez pas que ces subsides seroient insupportables aux églises et au clergé de votre royaume, accablé en ce temps-ci de charges semblables. C'est pourquoi nous n'avons pu admettre vos demandes sans offenser Dieu et diminuer son service, vu principalement que nous vous avons accordé, il n'y a pas long-temps, pour quatre ans, deux parts du tiers des décimes réservé pour les réparations des églises. La lettre est du cinquième de février mil trois cent trente. Le pape fut plus facile à l'égard d'Alphonse IV, roi d'Aragon, qui entreprit la guerre contre les Maures de Grenade (2). Le pape donna commission à Jean, patriarche titulaire d'Alexandrie et administrateur de l'église de Tarragone, qui étoit frère de ce prince, de faire prêcher la croisade pour ce sujet dans les royaumes d'Aragon et de Valence, en Catalogne, en Sardaigne et en Corse. Il accorda au roi d'Aragon les décimes pour deux ans, à la charge d'observer en cette guerre plusieurs conditions exprimées au long dans sa bulle du trentième de mai.

X. Réduction de Rome à l'obéissance du pape.

Cependant plusieurs villes d'Italie, et Rome entre autres, revinrent à l'obéissance du pape. Les Romains, outre la soumission qu'ils avoient faite au pape l'année précédente, envoyèrent à Avignon des ambassadeurs, qui, en présence du pape et des cardinaux, reconnurent qu'à lui seul, tant qu'il vivroit, appartenoit la seigneurie de la ville de Rome, et qu'ils avoient grièvement failli d'y recevoir Louis de Bavière et les siens, et d'avoir permis qu'il y fût couronné empereur, et Pierre de Corbière élu antipape (3). Ils déclarèrent qu'ils y avoient été contraints par la tyrannie qu'exerçoit alors sur eux Jacques Colonne, surnommé Sciarra, et la séduction de Marsille de Padoue. Ensuite les syndics ou ambassadeurs présentèrent au pape des lettres closes et certains articles qui furent lus, et qui portoient que les Romains étoient très-affligés et très-repentants des excès commis contre le pape et contre l'Eglise, et le supplioient humblement de leur pardonner et les absoudre des censures et des autres peines qu'ils avoient encourues, renonçant expressément à tous les actes faits par Louis de Bavière et par l'antipape. Le pape, ayant ouï les syndics, accorda aux Romains le pardon qu'ils demandoient, comme il paroît par sa bulle du quinzième de février mil trois cent trente.

XI. Pierre de Corbière amené au pape.

En même temps, le pape travailloit à faire arrêter Pierre de Corbière, et à éteindre le schisme. Il en donna la commission le premier jour de mars à trois prélats, l'archevêque de Pise, l'évêque de Florence et l'évêque élu de Lucques, Guillaume Doucin de Montauban, de l'ordre des frères prêcheurs (1). Peu après, le pape apprit que l'antipape étoit au pouvoir de Boniface, comte de Donoratique : ce qu'il regarda comme un effet de la Providence, pour empêcher que l'antipape ne continuât de troubler l'Eglise en se retirant en quelqu'autre pays. Il exhorta donc le comte Boniface à le livrer pour être mené au saint-siége, lui représentant les périls auxquels il s'exposoit lui-même s'il ne le faisoit. La lettre est du dixième de mai mil trois cent trente.

L'évêque de Lucques négocia cette affaire avec le comte Boniface, qui d'abord nia absolument qu'il eût l'antipape en son pouvoir ; mais enfin, après plusieurs conférences avec lui et avec ses amis, où on lui fit voir les maux qu'il s'attiroit à lui et à sa maison, il convint de le rendre, et en écrivit au pape, auquel l'antipape écrivit lui-même en ces termes (2) : Au très-saint père et seigneur le pape Jean, frère Pierre de Corbière, digne de toute peine et prosterné à ses pieds. J'avois ouï proposer contre vous des accusations si atroces d'hérésie, que j'eus la témérité de monter injustement sur le saint-siége. Mais, étant venu au territoire de Pise et m'étant soigneusement informé de ces accusations, j'en ai découvert la fausseté, et j'ai conçu une grande douleur et un grand repentir de ce que j'ai fait contre vos droits par le conseil des méchants. La preuve est qu'il y a un an entier que j'ai abandonné volontairement votre adversaire et quitté ma prétention sur le saint-siége ; et je me propose fermement d'y renoncer à Pise, à Rome, et partout où votre sainteté l'ordonnera. Il finit en demandant pardon au pape.

Le pape lui fit réponse, et d'abord il avoit dressé une lettre où, pour l'humilier et l'exciter à un plus sensible repentir, il lui reprochoit ses crimes (3) ; mais il n'envoya pas cette lettre, et en écrivit une autre pleine de douceur et de consolation, où il l'exhorte à achever ce qu'il a bien commencé, et se rendre auprès de lui en diligence.

(1) N. 55.
(2) N. 46.
(3) N. 40. Sup. liv. XCII, n. 53. Rain. n. 41.

(1) Rain. 1330, n. 2.
(2) Vita pap. to. 1, p. 144. Rain. n. 3.
(3) N. 4, 5.

Avant que de livrer Pierre de Corbière, le comte Boniface prit ses sûretés de la part du pape, qui promit de lui sauver la vie, et lui donner pour sa subsistance trois mille florins d'or par an. Ces lettres sont du treizième de juillet, aussi bien que la commission à l'archevêque de Pise, pour l'absoudre des censures. Le jour de Saint-Jacques, vingt-cinquième du même mois, Pierre, étant encore à Pise, fit publiquement son abjuration en présence de l'archevêque Simon, de Guillaume, évêque de Lucques, et de Raymond Etienne, clerc de chambre et nonce du pape. Il confessa ses erreurs et ses crimes avec amertume de cœur, et reçut l'absolution de toutes les censures qu'il avoit encourues (1). Ensuite, le quatrième d'août, il fut embarqué au port de Pise, dans une galère provençale, et mis entre les mains du nonce du pape, envoyé exprès avec une escorte de gens armés. Il arriva à Nice en Provence, le sixième d'août, puis à Avignon, le vingt-quatrième du même mois. Par tous les lieux considérables où il passoit il confessoit publiquement ses fautes; mais le peuple ne laissoit pas de le charger de malédiction comme antipape : c'est pourquoi il entra à Avignon en habit séculier, n'osant paroître avec le sien (2).

XII. Abjuration de Pierre de Corbière.

Le lendemain de son arrivée, c'est-à-dire le samedi, vingt-cinquième d'août mil trois cent trente, il parut en consistoire public devant le pape et les cardinaux. Afin qu'il fût mieux vu de tout le monde, on lui avoit dressé un échafaud sur lequel il monta, revêtu de son habit de frère mineur, et commença à parler, prenant pour texte ces paroles de l'enfant prodigue : Mon père, j'ai péché contre le ciel et devant vous (3). Ensuite il confessa et abjura toutes les erreurs dans lesquelles il étoit tombé en prenant le titre de pape, et adhérant à Louis de Bavière et à Michel de Césène. Mais, comme il étoit fatigué du voyage et accablé de douleur et de confusion, outre le bruit que faisoient les assistants, il perdit la parole, et ne put achever son discours. Le pape parla à son tour sur le devoir du bon pasteur pour ramener la brebis égarée; puis Pierre, étant descendu de l'échafaud, ayant une corde au cou et fondant en larmes, se jeta aux pieds du pape, qui le releva, lui ôta la corde et le reçut à lui baiser les pieds, puis les mains et la bouche, de quoi plusieurs s'étonnèrent. Le pape entonna le *Te Deum*, que les cardinaux et les assistants continuèrent, et il dit la messe solennellement en action de grâces.

Le reste de la confession de Pierre fut remis au sixième de septembre, auquel jour, s'étant encore présenté, mais en consistoire secret, il dit en substance : Quoique j'ai déjà fait à Pise mon abjuration publique et reçu l'absolution, toutefois je veux encore reconnoître et abjurer mes erreurs en présence de votre sainteté et du sacré collége des cardinaux (1). Premièrement donc, je reconnois que Louis de Bavière étant arrivé Rome, le provincial des frères mineurs, et votre légat Jean, cardinal-diacre de Saint-Théodore, nous enjoignirent publiquement, à moi et aux autres frères qui demeuroient à Rome, d'en sortir sous peine d'excommunication. A quoi je n'obéis point, mais je demeurai à Rome, quoique Louis y fût présent avec plusieurs autres schismatiques et hérétiques; et, quoique vous eussiez justement mis la ville en interdit, j'y célébrai plusieurs fois les divins offices.

Ensuite Louis s'étant fait couronner empereur, et ayant publié contre vous une sentence injuste de déposition, et m'ayant élu pour pape, ou plutôt pour antipape, je me suis laissé séduire par ses prières et celles de plusieurs autres, tant clercs que laïques romains qui disoient que l'empereur pouvoit déposer le pape, et en mettre un autre à sa place. Ainsi, par une ambition damnable, j'ai consenti à cette élection, et me suis laissé sacrer par Jacques, ci-devant évêque de Castello et couronner par Louis de Bavière, à qui toutefois ce droit n'appartenoit pas, quand il auroit été vrai empereur et moi vrai pape. De plus, j'ai fait de prétendus cardinaux avec tous les officiers qu'un vrai pape a coutume d'avoir et un sceau. Et, pour mieux affermir mon état et celui de Louis, et les fausses opinions de Michel de Césène, j'ai confirmé par ma pleine puissance les procédures faites par Louis contre vous et contre vos décisions, touchant la pauvreté de Jésus-Christ. D'où il s'ensuit que je suis tombé dans l'hérésie que vous avez condamnée.

De plus, j'ai envoyé mes lettres aux rois et aux princes, où, vous chargeant de plusieurs calomnies, je leur faisois savoir que Louis et moi nous vous avions déposé, et les exhortois à ne vous obéir ni favoriser en rien, mais à nous aider contre vous. J'ai contraint à Rome et en plusieurs autres lieux, les clercs séculiers et réguliers à célébrer l'office divin, nonobstant votre interdit. A Rome et ailleurs j'ai imposé des tailles aux églises, pour lesquelles je les ai dépouillées de leurs calices et de leurs ornements. J'ai ôté à plusieurs catholiques leurs prélatures et leurs bénéfices, pour les conférer à des hérétiques et des schismatiques, et le plus souvent avec simonie. J'ai employé le glaive spirituel et le matériel contre les frères mineurs, qui ne reconnoissoient pas Michel de Césène pour leur général, ou qui observoient les interdits prononcés par vous ou par vos officiers. J'ai donné des indul

(1) N. 7, 9, 26. Vita PP. te. 1, p. 144, et 7, 2.
(2) J. Villani, x, c. 164. Epist. ap. Vad. n. 8. Cont. Nang. to. xi, Spic. p. 947.
(3) Rain. n. 12. Luc. xv, 18, n. 18.

(1) Art. 410. V. PP. p. 145.

grâces et accordé des dispenses réservées au saint-siége. J'ai disposé en quelques lieux du patrimoine de Saint-Pierre pour un temps, et quelquefois à perpétuité. Je reconnois que tous ces actes sont nuls par défaut de puissance, et je les révoque autant qu'il est en moi. Je déclare aussi que je tiens la foi que l'église romaine et vous, saint père, tenez et enseignez.

Ensuite le pape lui donna l'absolution, et le fit rentrer en l'unité de l'église, se réservant de lui imposer la pénitence convenable. On dressa des actes publics de tout ce qui s'étoit passé, datés de ce jour sixième de septembre; et le pape reçut à pénitence Pierre de Corbière avec douceur et humanité. Mais, pour s'en assurer et éprouver la sincérité de sa conversion, il le fit enfermer dans une prison honnête, où il étoit traité en ami, et gardé comme ennemi. Ce sont les paroles de Bernard Guyon, évêque de Lodève, qui écrivoit alors, et finit ici sa chronique des papes, dédiée à Jean XXII. La chambre où Pierre étoit gardé étoit sous la trésorerie : il étoit nourri de la viande même du pape; il avoit des livres pour étudier, mais on ne le laissoit parler à personne (1). Il vécut ainsi encore trois ans et un mois, mourut pénitent, et fut enterré honorablement à Avignon, dans l'église des frères mineurs, en habit de religieux.

Incontinent après la réduction de Pierre de Corbière, le pape fit part de cette heureuse nouvelle aux prélats et aux princes. Il écrivit à Hugues de Besançon, évêque de Paris, de la publier dans l'université. Il écrivit au roi Philippe de Valois tout ce qui s'étoit passé depuis l'abjuration faite à Pise jusqu'à celle d'Avignon; et la même lettre fut envoyée aux rois de Sicile, d'Aragon, de Castille, de Portugal, de Mayorque, de Hongrie et de Pologne (2). La ville de Pise et le comte Boniface furent depuis ce temps en grande faveur auprès du pape, pour lui avoir livré Pierre de Corbière. Enfin, il ordonna au cardinal Jean de Saint-Théodore, son légat à Rome, d'y faire faire des prières d'action de grâces pour l'extinction du schisme, et d'obliger les Romains à écrire aux rois et aux princes pour désavouer tout ce qu'ils avoient fait en faveur de Louis de Bavière et de l'antipape.

XIII. Offres de Louis de Bavière rejetées.

Louis étoit à Munich en Bavière, où il prétendoit toujours soutenir sa dignité d'empereur, ayant auprès de lui Michel de Césène, et Jacques Alberti, évêque de Venise, qui se disoit cardinal et légat en Allemagne, du prétendu pape Nicolas V. Alors Othon, duc d'Autriche, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, et son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, entreprirent de réconcilier Louis de Bavière avec le pape, auquel ils envoyèrent des ambassadeurs pour ce sujet, avec une lettre datée de la veille de la Pentecôte, c'est-à-dire du vingt-sixième de mai. Louis offroit d'abandonner l'antipape, de révoquer son appel au concile, et ce qu'il avoit fait contre le pape, et reconnoître qu'il avoit été justement excommunié, mais à condition qu'il conserveroit l'empire (1). Sur quoi le pape répondit ainsi au roi de Bohême : Il n'est ni utile ni honorable à l'Eglise d'avoir pour empereur un homme justement condamné comme fauteur d'hérétiques, et hérétique lui-même; qui a retiré auprès de lui Marsille de Padoue et Jean de Jandun, et y tient encore Michel de Césène, Guillaume Ocam, et Bonnegrâce de Bergame, frères mineurs rebelles. Comment un tel empereur pourroit-il protéger la religion, et quel exemple donneroit-il à ses sujets?

Il offre de déposer son antipape; mais ce n'est rien offrir, puisque, quand il seroit véritable empereur, cette déposition ne lui appartiendroit pas (2). De plus, Pierre de Corbière s'est déjà déposé lui-même, comme il nous l'a écrit de sa main ces jours passés. C'est que le pape écrivoit ceci le dernier jour de juillet, avant que Pierre fût parti de Pise. La lettre continue : Il offre de se désister de son appel; mais cet appel est nul, comme interjeté par un hérétique, et de celui dont on ne peut appeler, puisqu'il n'a point de supérieur, c'est-à-dire le pape. Enfin, prétendant garder l'empire, il montre qu'il est impénitent, et par conséquent indigne d'absolution. Mais encore, à quel titre prétend-il garder l'empire? Est-ce par le droit qu'il y a déjà, ou par celui qu'il espère acquérir de nouveau? Il n'y a aucun droit quant à présent, puisque, par sa condamnation, il a perdu celui qu'il pouvoit y avoir; et il n'en peut acquérir de nouveau, puisqu'il est inéligible, comme tyran, sacrilége et excommunié. Le pape conclut, en exhortant le roi de Bohême à faire élire un autre empereur (3).

Comme le roi insistoit encore en faveur de Louis de Bavière, le pape lui écrivit une seconde lettre, en date du vingt-unième de septembre, où il lui reproche ainsi son ingratitude envers le saint-siége. C'est par la faveur de notre prédécesseur que votre père a été élevé à la dignité impériale. En effet, nous avons vu combien Clément V contribua à l'élection de Henri de Luxembourg. La lettre continue : Et le même pape promut à l'archevêché de Trèves, son frère, votre oncle, nonobstant ce qui lui manquoit pour l'âge et pour la science. Cet aveu du pape, touchant la promotion de Baudouin de Trèves, est remarquable. Enfin, il menace le roi de suspendre à son égard les dispenses et les autres grâces, s'il n'abandonne

(1) Second. contin. 1330, t. I. J. Vill. x, 5, 64. (2) Rain. n. 26, 27.

(1) N. 28, 34, 30. (2) N. 31. (3) N. 32, 33.

le parti de Louis de Bavière (1). Mais ces remontrances furent sans effet; et le roi de Bohême, de concert avec Louis, passa en Italie, dès cette année, en qualité de vicaire de l'empire.

XIV. Henri Busman, archevêque de Mayence.

Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, étoit alors le plus puissant prélat d'Allemagne, ayant l'administration de trois diocèses outre le sien. Dès l'année mil trois cent vingt-huit (2), Matthieu, archevêque de Mayence, étant mort le dixième de septembre, le pape prétendit pourvoir à ce siége, dont il s'étoit réservé la disposition, à cause des guerres qui régnoient en Allemagne. Le chapitre de Mayence ne laissa pas d'élire pour archevêque un chanoine, nommé Gerlac, et refusa de recevoir Henri de Wirnebourg, aussi chanoine, qui vint à Mayence avec des provisions du pape, et des lettres de recommandation du quinzième de mars mil trois cent vingt-neuf: ce qui produisit un procès en cour de Rome, qui dura trois ans. Car les chanoines, appelèrent de la provision de Henri, et l'accusoient de plusieurs crimes. Cependant l'archevêque Baudouin étant venu à Mayence, ils lui donnèrent l'administration du diocèse durant la vacance, et mirent entre ses mains les châteaux et les forteresses (3). Ils l'avoient même postulé unanimement pour archevêque avant l'élection de Gerlac.

Emicho, évêque de Spire, mourut aussi en mil trois cent vingt-huit, et le pape lui donna pour successeur Berthold de Buchec, de l'ordre teutonique; mais un an après il le transféra à Strasbourg; et, pendant la vacance de l'église de Spire, le pape, à la prière des chanoines, en donna l'administration à l'archevêque Baudouin. Il lui donna aussi celle de l'église de Wormes, vacante par le décès de Cuno, ou Conrad de Scheunez, après lequel il y avoit eu une double élection et procès à Avignon, devant le pape. C'est ainsi que Baudouin de Luxembourg se trouvoit administrateur de quatre évêchés: de Trèves, qui étoit le sien, de Mayence, de Spire et de Wormes. Il quitta ce dernier en mil trois cent trente; et Gerlac Schène d'Erpach, un des contendants, demeura évêque de Wormes. Baudouin procura aussi, la même année, la promotion de Valeran, fils du comte de Weldens, à l'évêché de Spire. La même année encore, Henri de Wirnebourg, surnommé Busman, gagna sa cause à Avignon, et fut sacré archevêque de Mayence par ordre du pape. Il vint prendre possession, accompagné de Géraud de Bisture, doyen de l'église d'Angers, nonce du pape, envoyé exprès, comme il paroît par sa commission du trentième avril mil trois cent trente-trois; et l'archevêque de Trèves fut obligé de se retirer (1). Or, cette administration consistoit principalement à conserver le temporel, payer les dettes, et empêcher les usurpations, en quoi Baudouin de Luxembourg étoit très-habile.

XV. Lettre de Michel de Césène.

Michel de Césène, ancien général des frères mineurs, étoit à Munich, sous la protection de l'empereur Louis de Bavière, d'où il écrivit une lettre, adressée à tous les frères de l'ordre, qui devoient s'assembler à la Pentecôte, en chapitre général à Perpignan ou à Avignon. La lettre est datée du jour de Saint-Marc, vingt-cinquième d'avril mil trois cent trente-un, et commence ainsi: J'ai reçu des lettres de plusieurs docteurs en théologie, et d'autres frères notables de l'ordre de Saint-François, tant de Paris que d'autres lieux, par lesquelles ils m'exhortent à revenir incessamment à l'unité de l'église romaine et de l'ordre, dont ils disent que je me suis écarté. Et j'ai cru devoir ainsi répondre à ces lettres, en expliquant par ordre la vérité du fait. En mil trois cent vingt-huit, étant à Avignon, en présence du seigneur Jean, avec les frères Raymond, procureur de l'ordre, Pierre de Prato, ministre de la province de Saint-François, et Laurent, alors bachelier. Après plusieurs autres discours, le pape assura plusieurs fois que la détermination du chapitre général de Pérouse, sur la pauvreté de Jésus-Christ, étoit hérétique. C'est le chapitre de l'an mil trois cent vingt-deux (2). La lettre continue: Cette détermination fut approuvée par tous les docteurs et les bacheliers de l'ordre de Paris et d'Angleterre, et il en marque les preuves, puis il ajoute:

C'est pourquoi, voyant que cette assertion du seigneur Jean étoit manifestement contraire à la doctrine de l'église catholique et à la profession de notre ordre, je lui résistai en face comme saint Paul fit à saint Pierre (3), et lui soutins que la détermination de notre chapitre étoit catholique. Alors il me fit arrêter en sa cour, et moi, voyant qu'il me vouloit contraindre à renoncer à la définition de notre chapitre, après avoir pris bon conseil, j'appelai du seigneur Jean à la sainte église romaine, en mon nom et de tous les frères qui voudroient se joindre à moi. Ainsi je me retirai de son obédience et de sa communion, à l'exemple des catholiques du clergé de Rome, qui se séparèrent de la communion du pape Anasthase. Pour preuve de ce fait, Michel de Césène cite un chapitre de Gratien, qui est maintenant reconnu pour faux. Il continue, et, à l'exemple de saint Anasthase, de saint

(1) N. 37. Sup. liv. XCI, n. 22. Sup. XCI, n. 30; XCII, n. 1. Rain. n. 38. J. Vill. X, c. 170.
(2) Rain. 1329, n. 73.
(3) Trith. Chr. Hirs. an. 1328. Baluz. to. 1. Miscel. p. 145, 146.

(1) Rain. 1333, n. 19.
(2) Gold. Mon. to. 2, p. 1236. Sup. liv. XCIII, n. 46; liv. XCII, n. 50.
(3) Gal. II, 11.

Eusèbe et des autres qui se retirèrent de l'obédience du pape Libère ; enfin, d'Hilaire de Poitiers, qui se sépara du pape Léon (1). La chute du pape Libère n'est que trop certaine ; mais saint Hilaire de Poitiers vivoit un siècle avant saint Léon, et saint Hilaire d'Arles, qui eut des différents avec ce saint pape, ne se sépara jamais de sa communion.

Michel continue : Et parce que le seigneur Jean nous poursuivoit moi et mes adhérents pour nous faire mourir, je me retirai à Pise, suivant le conseil de Jésus-Christ, de passer en ce cas d'une ville à l'autre (2). Là, conjointement avec plusieurs docteurs en théologie et d'autres frères notables de l'ordre, je publiai mon appel et l'envoyai au seigneur Jean. Or, selon les lois et les canons, il appartient au concile général, auquel j'avois appelé, de connoître de cette matière en laquelle le pape accusé d'hérésie est soumis au concile ; et celui dont est appel n'est pas juge de l'appellation, mais celui auquel elle est adressée. Toutefois, le seigneur Jean, se faisant juge dans sa propre cause, pour réponse à mon appel, a publié une constitution qui commence : *Quia vir reprobus*, dans laquelle il soutient opiniâtrement ses premières erreurs, les explique plus clairement, et y en ajoute d'autres (3).

Michel rapporte ensuite ses prétendues erreurs du pape, dont il fait douze articles : 1. Jésus-Christ, en tant qu'homme, dès l'instant de sa conception, reçut de Dieu le domaine universel de toutes les choses temporelles. 2. Par succession de temps, il acquit en particulier la propriété de ses habits, de sa nourriture, de sa chaussure et de sa bourse. 3. Il n'a jamais conseillé à ses disciples de renoncer à la propriété de toutes les choses temporelles. 4. Il n'a point donné aux apôtres d'autre règle de vie qu'au reste de ses disciples, dont quelques-uns étoient riches, comme Joseph d'Arimathie. 5. La défense qu'il fit aux apôtres de porter de l'argent ou des souliers ne regardoit que le temps de leur mission pour prêcher l'Evangile. 6. Les apôtres ont eu en particulier la propriété de leur nourriture, de leurs habits et de leur chaussure, même après la descente du Saint-Esprit. 7, 8, 9. Ils pouvoient en particulier et en commun avoir des terres et des immeubles. 10. Ils n'ont jamais fait de vœu pour renoncer à la propriété des biens temporels, et ils pouvoient plaider pour ces sortes de biens. 11. Les biens communs que l'on distribuoit aux fidèles de Jérusalem pour leurs besoins devenoient propres à chacun après la distribution. Le vœu des religieux qui font profession de vivre sans propre ne s'étend pas aux choses nécessaires à la vie. Voilà les hérésies du pape Jean XXII, selon Michel de Césène (1). Dans le reste de sa lettre, il se plaint de sa déposition du généralat, fait au chapitre tenu à Paris, à la Pentecôte, mil trois cent vingt-neuf, et prétend en montrer les nullités.

XVI. Michel condamné au chapitre de Perpignan.

Toutefois, elle fut confirmée au chapitre qui se tint à Perpignan, aussi à la Pentecôte, qui cette année, treize cent trente-un, fut le dix-neuvième de mai. En ce chapitre fut fait un décret qui porte : Notre cher frère Pastour, ci-devant ministre provincial de Provence, a proposé en notre présence que Michel de Césène, Henri de Chalème, François d'Ascoli, Guillaume Ocam et Bonnegrâce de Bergame ont semé des hérésies et procuré des schismes. Michel a envoyé en divers lieux des écrits que nous avons lus, et qui contiennent les erreurs suivantes : L'empereur peut déposer le pape ; le clergé et le peuple de Rome a le même pouvoir, et par conséquent l'attentat commis à Rome contre notre saint père le pape Jean XXII étoit légitime (2). Ces quatre frères ont adhéré à l'antipape Pierre de Corbière ; ils étoient avec lui à Pise. Michel, soi-disant général de notre ordre, a ordonné à plusieurs de nos frères de recevoir de l'antipape des dignités ecclésiastiques, et tous quatre ont assisté aux prétendus sacres de ceux qui les avoient reçues. Ils font tous leurs efforts pour augmenter la division de notre ordre et de l'Eglise, écrivant de tous côtés pour détourner de l'obéissance du pape ou du général. Ils persécutent les frères qui leur résistent, comme il est notoire en Bavière et dans les pays voisins. Ils ont déjà fait prendre par les gens de Louis de Bavière, frère Conrad de Munich, ci-devant custode de la province, et par la violence des tourments l'ont fait renoncer, au moins de bouche, à l'unité du saint-siége.

C'est pourquoi, ne pouvant plus dissimuler ses crimes, et sans déroger aux procédures faites par notre saint père le pape, nous déclarons publiquement et juridiquement que ces cinq frères, Michel, Henri, François, Guillaume et Bonnegrâce, sont hérétiques, schismatiques et homicides de leurs frères, et comme tels nous les privons de tous les priviléges, et de la société de notre ordre, et les condamnons à une prison perpétuelle.

XVII. Géraud Eude, général des frères mineurs.

Le nouveau général des frères mineurs, Géraud Eude, écrivit en même temps à Michel de Césène pour réfuter sa lettre du vingt-cin-

1 Dist. 19, c. Anast. v. n. 4. — Conc. p. 1277. Sup. liv. XIII, n. 46 ; liv. XXVIII,
(2) Matth. x, 23.
(3) Sup. liv. XCIII, n. 54.

(1) Act. VI, 35. Sup. liv. XCIII, n. 51.
(2) Rain. 1331, n. 15, 16.

quième d'avril. Cet écrit contient plus d'injures que de raisons, et Géraud y dit entre autres choses : Quel est le clergé de Rome auquel tu prétends adhérer? Celui qui est à Avignon, celui qui est à Rome et par tout le monde catholique obéit au pape Jean; mais celui qui est à Savonne sous ton prétendu vicaire Bérenger Bochusse, faux archevêque de Gênes, obéit à l'antipape ou à Satan. Où est donc l'église romaine à laquelle tu appelles? Dis, si tu le sais, où elle est transportée. Et ensuite : Tu fais le zélé pour la pure observance de la règle et l'exacte pauvreté, et toutefois tu gardes de l'argent dans ta chambre à Munich, et tu en mets entre les mains des frères que tu envoies pour tes affaires (1). En sorte que François d'Ascoli ton complice, allant de Côme vers Munich, fut trouvé portant sur soi quatre-vingts florins que les voleurs lui prirent, lui faisant garder sa règle malgré lui. Souvent aussi tu envoies par le monde de jeunes frères seuls et déguisés, portant l'épée et de l'argent, exposés à toutes sortes de tentations. Cet écrit est daté de Perpignan, après la définition du chapitre général.

Géraud Eude, étant revenu à Avignon, présenta au pape une requête contenant trois chefs (2) : Que l'on révoquât toutes les déclarations des papes sur la règle de saint François comme contraires à sa volonté, déclarée dans son testament; que le pape déclarât, comme étant la volonté de saint François, que les ministres pouvoient dispenser des préceptes de la règle pour soulager plus facilement la conscience des frères; enfin, que la défense de toucher de l'argent n'empêchoit pas d'en recevoir, par une personne interposée, pour les besoins des infirmes, et que ce mot d'infirmes, mis dans la règle, s'étendoit à toutes les infirmités corporelles et spirituelles. Géraud gagna quatorze ministres de l'ordre, dont les uns volontairement, les autres par crainte, mirent leurs sceaux à cette requête avec le sien. Elle fut présentée au pape en présence de plusieurs cardinaux, et Géraud croyoit lui plaire, et en attendoit un chapeau rouge. Ainsi parle Alvar Pélage, qui étoit alors à Avignon, et s'opposa tant qu'il put à cette requête. Il ajoute que le pape dit à Géraud : Ce sens que vous donnez à deux articles de la règle est forcé, et nous ne croyons pas que, de mille frères de l'ordre, il s'en trouvât un qui fût d'accord avec vous sur ce sujet. Les cardinaux qui étoient présents disoient que ces gloses étoient contre la règle, et se moquoient tous de Géraud; et un d'eux dit à Alvar Pélage : Assurément saint François a été aujourd'hui avec nous quand nous étions avec le pape.

(1) N. 8, 9, 14. Alvar. Pelag. lib. II, c. 67, fol. 168.
(2) Vading. 1331, n. 10.

XVIII. Meurtre de l'archevêque de Magdebourg.

Depuis environ quatre ans la ville de Magdebourg étoit interdite à cause du meurtre de l'archevêque. C'étoit Burchard, comte de Scrapelau, homme pieux et de bonnes mœurs, mais attentif à conserver les droits de son église : ce qu'il faisoit avec bien du courage et de l'industrie (1). Il soutint pour cet effet plusieurs guerres au dehors et plusieurs contradictions au dedans, tant de la part des bourgeois que des officiers de son église; mais il en vint à bout par sa constance. Les bourgeois de Magdebourg le haïssoient, parce qu'il réprimoit leur mauvaise volonté, et cette haine étoit fomentée par plusieurs médisances. L'archevêque, croyant y devoir céder, se retira de la ville, et son clergé le suivit, quoique ceux qui le composoient ne lui fussent pas également affectionnés. Il revint ensuite à Magdebourg à la prière des bourgeois, qui parurent sincèrement réconciliés avec lui, et on fit un serment réciproque sur le corps de Notre Seigneur.

Mais ensuite les animosités se réveillèrent ils prétendirent qu'il avoit faussé son serment ils l'enfermèrent dans une chambre de son palais, puis dans une prison obscure et profonde où ils le chargèrent de chaînes et lui firen souffrir la faim. Ils le tinrent en cet état prè de trois mois, savoir, depuis la Saint-Jea mil huit cent vingt-cinq jusqu'à la Saint Matthieu (2). Alors ses ennemis choisirent qua torze hommes, qui entrèrent dans la prison tous vêtus de même et masqués, en sorte qu'il ne pouvoient se reconnoître l'un l'autre. Il tenoient à leurs mains des massues, et jetoien de grands cris en dansant autour du préla couché et enchaîné. Ils frappoient au hasar dans les ténèbres, jusqu'à ce qu'un d'eux l donna sur la tête un coup mortel, et ils conti nuèrent leur danse tant qu'ils doutèrent s' étoit mort. Le corps demeura près d'un an dan la prison sans que l'on s'en mît en peine. En fin quelques bourgeois, y étant entrés, le trou vèrent plein de vers et les chairs presque con sumées. Il n'étoit reconnoissable que par plaie de sa tête. On l'enterra au milieu de l'é glise métropolitaine, fort regretté des gens d bien.

Le pape, ayant appris la nouvelle de meurtre, donna commission aux trois évêque de Missen, de Naumbourg et de Hildesheim de mettre en interdit la province de Magde bourg, et d'excommunier les meurtriers ave les peines qui passoient à la postérité. L'évê que de Mersbourg prit les armes avec ses am pour venger la mort de son métropolitain, la place duquel le chapitre élut son doyen Hardevic de Erpeden, vieillard d'un âge dé crépit. Mais, comme il étoit en chemin pou

(1) Crantz. Vandal. lib. VIII, c. 13.
(2) C. 14.

aller demander au pape sa confirmation, il fut pris et mis en prison par l'empereur Louis de Bavière, en haine du pape et du défunt archevêque Burchard, qui avoit publié en Allemagne les bulles contre l'empereur (1). Le vieux doyen emprisonné mourut peu de temps après, et les chanoines élurent un comte de Stalberg. Mais le landgrave de Hesse, qui se trouvoit alors à Avignon avec sa femme, obtint du pape l'archevêché de Magdebourg pour Othon, leur fils, sous prétexte que les chanoines avoient laissé vaquer ce siége pendant trop long-temps, quoiqu'il n'y eût pas de leur faute. Le comte de Stalberg fut obligé de lui céder quand il vint, parce qu'il étoit le plus fort.

Cependant la ville de Magdebourg envoya au pape des députés pour demander la levée de l'interdit, témoignant un grand repentir du meurtre de l'archevêque Burchard. Ils demeurèrent plusieurs années en cour de Rome à poursuivre cette grâce, et le nouvel archevêque Othon intercéda pour eux. Le pape considéra que la multitude des coupables obligeoit à modérer la sévérité des canons, et se contenta de la satisfaction suivante. Les consuls et la ville de Magdebourg feront bâtir une chapelle, dont les dimensions sont prescrites au plus près du lieu où l'archevêque Burchard a été tué. En cette chapelle, un prêtre institué par l'archevêque célébrera tous les jours l'office divin pour l'âme de l'archevêque Burchard. Il y aura un luminaire perpétuel et un revenu de quarante-huit florins d'or. Dans la grande église de Magdebourg on fera cinq autels, où cinq prêtres feront à perpétuité l'office divin pour l'âme du même archevêque, et chaque autel aura vingt-cinq florins d'or de revenu. Or, un marc d'argent est évalué à quatre de ces florins. Les députés ayant accepté ces conditions, le pape déchargea les bourgeois de Magdebourg de toutes les censures, excepté les meurtriers de l'archevêque. La bulle est du vingt-unième de juin mil trois cent trente-un.

XIX. Devoirs des évêques.

Le séjour du pape en France, et l'amitié qu'il entretenoit avec le roi, donnoit occasion à ce prince de lui demander tant de grâces, qu'il se croyoit quelquefois obligé de les refuser. J'en trouve plusieurs exemples pendant le cours de cette année. L'archevêché de Rouen ayant vaqué par le décès de Guillaume de Durfort, arrivé le vingt-quatrième de novembre mil trois cent trente, le roi le demanda pour Guillaume de Sainte-Maure, son chancelier, qui étoit du diocèse de Tournay (2). Mais le pape y transféra Pierre Roger, archevêque de Sens, par bulle du quatorzième de décembre; et le roi lui ayant fait des plaintes, il lui répondit : Les devoirs d'un évêque sont bien différents des fonctions de la chancellerie, et tel peut être propre à l'un qui ne l'est pas à l'autre. Nous avons été chancelier de Charles II, roi de Sicile, et nous en connoissons les devoirs. Ceux d'un évêque sont de nourrir son troupeau de la parole de Dieu, l'édifier par sa vie exemplaire et lui donner même des secours temporels. Il doit connoître la différence des péchés et y appliquer les remèdes convenables, extirper les vices, planter les vertus, offrir le sacrifice et administrer les sacrements. Tout cela est bien éloigné des fonctions de la chancellerie. Et ensuite : Vous pouvez vous souvenir que, quand nous étions ensemble, je vous disois qu'il ne faut pas moins de capacité pour les évêques que pour les cardinaux ; d'où vient que j'admettois au cardinalat un sujet que je n'ai pas admis pour être archevêque. La lettre est du vingt-cinquième février mil trois cent trente-un, et montre l'idée que le pape Jean XXII avoit de l'épiscopat. L'entrevue avec le roi, dont il fait mention, doit être celle du mois de juillet mil trois cent trente, quand Philippe de Valois, au retour d'un pèlerinage en Provence, vint à Avignon, où il fut plus de huit jours en conférence secrète avec le pape, sans qu'on en pût savoir le sujet. Pour consoler Guillaume de Sainte-Maure du refus de l'archevêché de Rouen, le pape envoya lui offrir l'évêché de Noyon, mais il ne l'accepta pas (1).

XX. Promotion de cardinaux.

Le vendredi des quatre-temps de la Pentecôte, c'est-à-dire le vingt-quatrième de mai, le pape fit un seul cardinal, savoir, Talayrand, évêque d'Auxerre, et il le fit à la prière du roi Philippe, comme il témoigne par sa lettre datée du lendemain, où il ajoute (2) : Nous lui avons accordé la commande de l'église d'Auxerre, jusqu'à la fête de la Madeleine, pour les frais de son voyage, et nous vous prions de considérer qu'il y a vingt cardinaux en tout, dont dix-sept sont originaires du royaume de France.

Talayrand étoit frère du comte de Périgord, d'une très-ancienne et très-illustre famille, et portoit le nom d'Elie comme son père (3). Il naquit vers l'an mil trois cent dix. Il avoit fort bien étudié, et étoit savant en droit civil. On croit qu'il fut premièrement archevêque de Périgueux, et il est certain que Géraud Roger, évêque de Limoges, étant mort à Avignon, le pape Jean donna cet évêché à Talayrand par bulle du huitième d'octobre mil trois cent vingt-quatre, quoiqu'il ne fût encore qu'à sa

(1) Rain. 1326, n. 8. Bzovi. to. 3, c. 40. Rain. eod. n. 7.

(2) Gall. Chr. to. 1, 592. Rain. 1331, n. 32.

(1) Jo. Vill. x, c. 162. Cont. Nang. to. XI, Spicil. p. 750.

(2) Baluz. v. to. 1, p. 169.

(3) Bal. ibid. p. 770.

vingt-quatrième année; mais il ne fut point sacré pour Limoges, et en mil trois cent vingt-huit le pape le transféra à Auxerre. En le faisant cardinal-prêtre, il lui donna le titre de Saint-Pierre-aux-Liens, et à Noël de cette année mil trois cent trente-un il donna l'évêché d'Auxerre à Emeric Guénand.

Quelque temps après, comme le roi et la reine de France pressoient le pape de faire encore un cardinal françois, il écrivit ainsi à la reine (1) : Je voudrois que vous fussiez informée de la coutume qui s'observe en la création de nos frères les cardinaux. Jamais elle ne se fait en chambre, mais en consistoire, après leur avoir demandé leur avis à tous. Il ne s'en fait point sans cause, comme leur petit nombre, ou l'impuissance de s'acquitter de leurs fonctions. Ces causes ne se rencontrent point à présent : le nombre est plutôt excessif que trop petit, vu celui qui étoit avant le temps de Clément V ; la capacité est telle que nous n'avons pas besoin de chercher d'autres suffrages. Nous souhaiterions encore que vous voulussiez bien vous souvenir combien il y a aujourd'hui de cardinaux françois, et combien des autres royaumes. Vous en trouverez seize de France, six d'Italie et un d'Espagne. Par toutes ces considérations, craignant de ne pas obtenir le consentement des cardinaux, nous n'avons pas cru leur devoir proposer le désir du roi. La lettre est du vingt-sixième de septembre.

XXI. Question sur la vision béatifique.

On rapporte à cette année, mil trois cent trente-un, le commencement de la question sur la vision béatifique, qui fit tant de bruit sous le reste du pontificat de Jean XXII (2). Le jour de la Toussaint, il fit un sermon où il dit : La récompense des saints avant la venue de Jésus-Christ étoit le sein d'Abraham ; après son avénement, sa passion et son ascension, leur récompense jusqu'au jour du jugement est d'être sous l'autel de Dieu, c'est-à-dire sous la protection et la consolation de l'humanité de Jésus-Christ. Mais après le jugement ils seront sur l'autel, c'est-à-dire sur l'humanité de Jésus-Christ, parce qu'alors ils verront non-seulement son humanité, mais encore sa divinité, comme elle est en elle-même ; car ils verront le père, le fils et le Saint-Esprit. Le pape répéta la même doctrine dans un sermon qu'il fit la même année, le troisième dimanche de l'Avent, et dans lequel il ajoute : C'est une grande joie de voir Jésus-Christ glorifié dans le ciel, lui que les anges même désirent de regarder ; mais cette joie ne sera point pleine jusqu'au jour du jugement. Alors Notre-Dame, les apôtres et les autres saints entreront dans la joie de leur Seigneur. Ces paroles ne favorisent pas l'opinion de l'assomption corporelle de la Sainte-Vierge, supposant qu'elle ne verra Jésus-Christ glorifié qu'après la résurrection générale et le jugement (1).

Le pape prêcha la même doctrine dans un troisième sermon qu'il prononça la veille de l'Epiphanie, cinquième de janvier mil trois cent trente-deux. Or, il fondoit son opinion sur le passage de l'Apocalypse (2), où saint Jean dit avoir vu sous l'autel les âmes des martyrs. Car, selon la glose ordinaire, dont l'autorité étoit grande alors, l'autel est Jésus-Christ et les âmes sont dites être dessous, pour montrer qu'elles sont sous sa protection, qui sont les propres paroles du pape. Ces sermons firent grand bruit ; plusieurs en furent scandalisés, et les ennemis du pape, comme Michel de Césène et Ocam, ne manquèrent pas de les relever, et de mettre cette opinion au nombre de ses prétendues hérésies (3). Ceux qui vouloient l'excuser disoient qu'il n'avoit avancé cette proposition que comme une opinion et non comme une vérité certaine ; convenant que si elle étoit soutenue affirmativement, il ne seroit pas aisé de l'excuser d'hérésie. Or, ce scandale, qui avoit été grand d'abord, s'apaisa peu à peu, et pendant deux ans il n'en fut presque pas mention.

XXII. Mouvements pour la croisade.

On commença aussi sur la fin de cette année, mil trois cent trente-un, à se mettre en mouvement pour la croisade, ce qu'il faut reprendre de plus haut (4). Raymond, patriarche latin de Jérusalem, étant mort dans l'île de Chypre, où il résidoit, le pape donna ce titre en mil trois cent vingt-neuf à Pierre de la Palu, docteur fameux du même ordre des frères prêcheurs, qui étoit alors à Avignon ; et il partit vers le commencement de juillet avec l'évêque de Mende et les ambassadeurs du roi de Chypre, qui emmenoit la fille du comte de Clermont, destinée à épouser le fils du roi leur maître. Ils s'embarquèrent à Marseille, avec plusieurs pèlerins, qui de Chypre vouloient passer à Jérusalem. Le nouveau patriarche fut envoyé vers le sultan d'Egypte, pour savoir si l'on pourroit trouver quelque moyen de recouvrer la terre sainte (5). Comme il étoit de retour à Avignon, et se disposoit à venir trouver le roi, le pape le chargea d'une lettre en date du quatorzième de février mil trois cent trente-un, par laquelle il exhortoit le roi à délibérer sur ce qu'avoit rapporté le patriarche, promettant d'en délibérer de son côté avec les cardinaux.

(1) Rain. 34.

(2) Rain. n. 43, etc. Bal. I, Vit. p. 788.

(1) P. 789

(2) Apoc. VI, 9.

(3) Cont. Nang. p. 753. Ocam Compend. error. c. 7, p. 970.

(4) Rain. 1329, n. 94. Cont. Nang. p. 741.

(5) Rain. 1331, n. 30. Cont. Nang. p. 755.

Le pape reçut ensuite des ambassadeurs de Léon, roi d'Arménie, qu'il envoya au roi Philippe de Valois, avec des lettres de recommandation du vingtième de septembre. Ils demandoient du secours pour la conservation de l'Arménie, et proposoient des conseils qu'ils croyoient salutaires pour attaquer les Sarrasins. Pierre de la Palu, étant arrivé près du roi, lui fit son rapport de l'obstination du sultan en présence de plusieurs prélats et de plusieurs seigneurs, qui en furent si touchés, qu'ils s'accordèrent presque tout d'une voix à faire le passage pour le recouvrement de la terre sainte. Le roi écrivit donc au pape, le priant de faire prêcher la croisade; et le pape donna une bulle adressée au patriarche de Jérusalem et à tous les évêques de France, où il dit en substance :

Le roi de France, Philippe, désirant depuis long-temps de faire le passage pour la délivrance de la terre sainte, a résolu de partir dans deux ans à compter du mois de mars prochain. C'est pourquoi, nous vous mandons de prêcher la croisade par tout le royaume de France, vous patriarche par vous-même, vous archevêques et évêques, chacun dans vos diocèses, par vous ou par d'autres, et de donner la croix à tous les fidèles qui auront la dévotion de la prendre, et que vous croyez utiles à l'entreprise. Ensuite, le pape ordonne de célébrer dans toutes les églises une messe solennelle chaque semaine à cette intention, avec des oraisons particulières rapportées dans la bulle, qui est datée du cinquième de décembre. D'où il paroît que la résolution précédente du roi ne fut pas prise à un parlement tenu à Noël, comme a cru Jean Villani (1).

Le vendredi des quatre-temps, qui fut le vingtième du même mois de décembre, le pape fit encore un cardinal françois (2), savoir, Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, qui s'étoit signalé en répondant à Pierre de Cugnières. Le pape, à la prière du roi et de la reine de France, le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, et ce fut le seul de cette promotion.

XXIII. Le pape promet d'aller à Bologne.

Cependant le pape publioit qu'il vouloit passer en Italie, et s'établir à Bologne, pour être plus à portée de pacifier les troubles du pays et d'avancer le passage d'outre-mer (3). Le cardinal Bertrand de Poyet, évêque d'Ostie, légat de Lombardie, et résidant à Bologne, fit si bien, par ses diligences et son industrie, que le dixième de janvier mil trois cent trente-deux, les Bolonois se donnèrent au pape et à l'église romaine, sans autre condition que de conserver leur liberté, sous la promesse que le pape Jean leur faisoit par ses lettres, de venir dans un an demeurer à Bologne avec sa cour. En conséquence de ce traité, le légat commença à faire bâtir à Bologne un château grand et fort, joignant les murs de la ville, disant que c'étoit pour le logement du pape. Le légat fit bâtir un autre château pour lui-même plus avant dans la ville, prenant pour cet effet plusieurs maisons de citadins et dit qu'il y logeroit quand le pape seroit venu. Enfin, il fit marquer des palais où devoient loger tous les autres cardinaux. Mais, par l'événement, on crut que le légat avoit fait tout cela par artifice et par dissimulation pour bâtir la forteresse, et se rendre plus maître des Bolonois. Eux, de leur part, y consentirent par l'espérance d'avoir chez eux la cour de Rome, qui les enrichiroit tous. Ils envoyèrent donc une ambassade solennelle à Avignon, pour donner au pape la seigneurie de leur ville, et le prier d'avancer le terme de sa venue. Il les reçut gracieusement, et accepta au nom de l'Eglise leur soumission, leur promettant plusieurs fois en consistoire public d'aller certainement à Bologne dans l'année. Mais ce furent des paroles sans effet.

XXIV. Commissions contre les fratricelles, etc.

Les fratricelles, ou frères mineurs schismatiques, continuoient de se soutenir en divers pays, comme il se voit par plusieurs commissions du pape données cette année et la précédente. Le vingt-unième de janvier mil trois cent trente-un, il manda à l'archevêque d'Aix, aux évêques ses suffragants, et aux inquisiteurs de Provence, de procéder contre ceux qui soutenoient que Jésus-Christ et ses apôtres n'avoient eu que le simple usage de fait, et qui avoient été condamnés par la bulle *Quia quorumdam*, et contre ceux qui soutenoient encore les erreurs de Marsille de Padoue, après l'abjuration de Pierre de Corbière (1). Le seizième février de la même année, le pape donna une pareille commission contre les fratricelles ou bisoques qui se trouvoient en Italie, en Sicile, en Provence, et dans les diocèses de Narbonne et de Toulouse, qui y tenoient des assemblées, se choisissoient des supérieurs, logeoient ensemble, et mendioient publiquement, comme s'ils eussent été de quelque religion approuvée, le tout au mépris de la bulle *Sancta romana*. Le pape ordonne de les dénoncer publiquement excommuniés tous les dimanches et les fêtes, et de procéder contre eux, même avec le secours du bras séculier. Dans la partie méridionale de l'Italie étoit une autre secte de gens qui se nommoient les frères de la vie pauvre, et avoient pour chef un nommé Ange, de la vallée de Spolette, homme du commun et presque sans lettres (2). Ils tenoient

(1) Lib. x, 198.
(2) Baluz. vit. tom. 1, p. 170, 782.
(3) J. Vill. x, c. 207.

(1) Rain. 1331, n. 1. Ibid. n. 4.
(2) N. 6.

des assemblées où ils semoient diverses erreurs, publioient de prétendues indulgences, et entendoient les confessions, quoique laïques. Le pape enjoint à l'évêque de Melfe et aux inquisiteurs du pays de les poursuivre, et la commission est du vingt-deuxième de novembre mil trois cent trente-un.

Au mois de janvier mil trois cent trente-deux, le pape commit Jean, prévôt de l'église de Vicegrâce, au diocèse de Prague, pour faire perquisition de quelques frères mineurs demeurant en Allemagne, qui dogmatisoient contre les constitutions et les décisions du saint-siége (1). C'étoient apparemment des partisans de Michel de Césène. Le pape ordonne de les prendre et les lui envoyer sous bonne garde, aux dépens de la chambre apostolique, pour en faire justice.

La reine de Naples Sancha, fort affectionnée à l'ordre de Saint-François, et séduite par quelques-uns de ces faux spirituels, les protégeoit contre le général de l'ordre Géraud, et persécutoit ceux qui lui demeuroient soumis (2). Le roi Robert, son époux, en écrivit au pape, se plaignant des procédures que Géraud avoit faites contre deux de ces rebelles, nommés Pierre de Cadenet et André de Galian. Le pape lui répondit : Nous ne croyons pas que vous ayez oublié ce que depuis long-temps vous nous avez écrit, et plusieurs fois, que l'assiduité de Pierre de Cadenet auprès de la reine vous étoit suspecte et odieuse, parce qu'il l'instruisoit d'une mauvaise doctrine, comme elle l'assuroit elle-même, et que vous n'espériez pas qu'elle vous fût soumise, ou à nous, tant que cet homme seroit auprès d'elle ; c'est pourquoi vous demandiez que nous fissions en sorte de l'éloigner de la reine. Quant à André de Galian, il est notoirement fauteur et sectateur de Michel de Césène, et d'ailleurs violemment suspect d'hérésie et de schisme.

Il ne nous convient ni à vous de dissimuler de tels désordres; et si la reine, irritée contre le général des frères mineurs, prétend le diffamer, il sera obligé, lui et les frères qui lui sont fidèles, de publier et d'écrire en divers pays, pour leur justification, que la reine favorise les schismatiques et les apostats de l'ordre ; que, de quelque part qu'ils viennent, elle les reçoit, et leur fournit abondamment les choses nécessaires, au lieu qu'elle persécute les frères fidèles. Elle ne souffre pas que le général, ni même les inquisiteurs et les prélats, fassent leur devoir contre les hérétiques ; au contraire, elle a bien osé arracher d'entre les mains des prélats les lettres que nous leur avions envoyées touchant l'office de l'inquisition. La lettre est du treizième de mars mil trois cent trente-deux.

Le pape donna aussi commission à Jean de Badis, frère mineur et inquisiteur à Marseille, de poursuivre un reste de Vaudois qui se trouvoient encore en Piémont (1). Ils tenoient des assemblées quelquefois jusqu'au nombre de cinq cents. Ils s'élevèrent à main armée contre l'inquisiteur du pays, Albert de Castellaire, de l'ordre des frères prêcheurs, et tuèrent un curé qu'ils soupçonnoient de les avoir dénoncés à ce religieux, et l'assiégèrent lui-même dans un château, en sorte qu'il fut obligé de quitter le pays. Le chef de ces hérétiques étoit un nommé Martin Pastre, qui prêchoit contre le mystère de l'incarnation, et la présence réelle au saint-sacrement. Il avoit échappé à tous les inquisiteurs qui avoient été en Piémont depuis vingt ans, mais il avoit été pris, et l'inquisiteur de Marseille le tenoit dans ses prisons ; c'est pourquoi le pape lui ordonne de remettre ce prisonnier à l'inquisiteur de Piémont, Albert, afin qu'il puisse informer contre lui et les autres hérétiques, et même les mettre à la question s'il est besoin. La lettre est du sixième de juillet.

XXV. Alvar Pélage.

Un des plus zélés défenseurs du pape Jean XXII contre les frères mineurs schismatiques fut Alvar Pélage, Espagnol, religieux du même ordre, que le pape fit évêque de Coron dans la Morée, par bulle du sixième de juin de cette année mil trois cent trente-deux. Alvar étoit à Avignon, où, le jour de Notre-Dame-des-Neiges, cinquième d'août de la même année, il acheva son grand ouvrage des Plaintes de l'Eglise, qu'il avoit commencé en mil trois cent trente, au même lieu où il résidoit en qualité de pénitencier du pape. Il dédia cet ouvrage à Pierre Gomès, prêtre-cardinal du titre de Sainte-Praxède (2).

Voici comme il parle de la puissance du pape (3). Le pape a la juridiction universelle dans tout le monde, non-seulement pour le spirituel, mais pour le temporel, quoiqu'il doive exercer la puissance du glaive et de la juridiction temporelle par l'empereur légitime, son fils, et par les autres princes. Et ensuite : Le pape prive les rois de leurs royaumes, et l'empereur de l'empire. Et encore : Les âmes sont plus précieuses que les corps, et les choses spirituelles plus dignes que les temporelles : donc celui à qui on a confié les premières, on doit bien plutôt lui confier les autres, qui n'en sont qu'un accessoire. De plus, Jésus-Christ, établissant saint Pierre son vicaire, lui a donné toute la juridiction qu'il avoit, puisqu'il ne l'a point partagée, et n'en a rien excepté (4).

Les empereurs païens n'ont jamais rien possédé justement, prenant théologiquement le mot de justice, parce que celui qui n'est pas véritablement soumis à Dieu, mais lui est opposé par l'idolâtrie ou l'hérésie, ne peut rien

(1) Rain. 1332, n. 30.

(2) Rain. 1332, n. 20.

(1) Vading. 1332, n. 6. Rain. n. 31.

(2) Vad. tom. 3. Regest. p. 322. Id. Script. p. 15. De planctu, c. ult. Baluz. vit. to. 1, p. 765.

(3) Planct. lib. I, n. 13

(4) Sup. liv. XCIII, n. 55.

posséder véritablement sous lui. Donc les royaumes des païens sont justement revenus à l'église à laquelle ils appartenoient auparavant, et sur laquelle ils les avoient usurpés, car de droit divin tout appartient aux justes. Et ensuite : Aucun empereur n'a légitimement usé du glaive, s'il ne l'a reçu de l'église romaine. C'est pourquoi Constantin, remettant à saint Sylvestre le droit du glaive, montra qu'il n'en avoit pas usé légitimement, parce qu'il ne l'avoit pas reçu de l'Eglise. Et encore : C'est l'onction qui fait les rois, et elle ne peut être reçue que du prêtre ; donc tout prince doit recevoir du juge ecclésiastique sa confirmation et l'exécution de sa puissance. Sur toutes ces propositions Alvar Pélage allègue quantité de textes de l'Ecriture, du décret et des décrétales, dont je laisse l'examen aux savants. Et ceci suffit pour montrer la doctrine que tenoit alors la cour de Rome (1). Alvar fut depuis transféré à l'évêché de Sylve en Portugal.

XXVI. Lettre de Michel de Césène.

Au commencement de l'année suivante, mil trois cent trente-trois, Michel de Césène, se prétendant toujours général des frères mineurs, écrivit un lettre adressée à tous les frères de l'ordre qui tiennent la foi catholique et la règle qu'ils ont vouée, où il répète la plus grande partie de ce qu'il avoit écrit deux ans auparavant ; mais il s'emporte plus ouvertement contre le pape, et par mépris ne le nomme plus que Jacques de Cahors. Il y parle ainsi : Un pape qui enseigne ou décide contre la foi catholique encourt par le seul fait l'excommunication et la privation de sa dignité, et devient moindre que tout catholique. C'est ce qui est arrivé à Jacques de Cahors, qui, au commencement de son pontificat, avoit enseigné que Jésus-Christ et ses apôtres ont renoncé à toute propriété des choses temporelles ; mais depuis, étant livré au sens réprouvé, et aveuglé par le désir des richesses, il a fait quatre constitutions contraires à la foi et à la doctrine évangélique. Et ensuite, parlant toujours du pape : De la doctrine de cet hérétique, il s'ensuit que celle de Jésus-Christ fut trompeuse et illusoire, lorsqu'il dit, Mon royaume n'est pas de ce monde, c'est-à-dire qu'il ne regarde point les choses temporelles, comme l'explique saint Augustin (2). Michel conclut en enjoignant à tous les frères de lire souvent cette lettre dans leurs couvents, en faire plusieurs copies, et la rendre publique autant qu'il sera possible. Elle est datée de Munich, le vingt-quatrième de janvier mil trois cent trente-trois.

(1) Vad. 1340, n. 11. (2) Gold. mon. to. 2, p. 1236. Sup. n. 1, p. 1339, 1343, l. 42. In Joan. tract. 15, n. 2.

XXVII. Projet de croisade.

Cependant le roi Philippe de Valois étoit en négociation avec le pape pour l'affaire de la croisade (1). Dès l'année précédente, le vendredi d'après la Saint-Michel, c'est-à-dire le second jour d'octobre, il tint à Paris dans la Sainte-Chapelle une grande assemblée où se trouvèrent Jean, roi de Bohême, le roi de Navarre, le duc de Bourgogne, ceux de Bretagne, de Lorraine, de Brabant et de Bourbon, avec quelques prélats et quantité de noblesse. En cette assemblée, se trouva Pierre de la Palu, patriarche titulaire de Jérusalem, qui pria le roi instamment de lui donner audience sur l'affaire de Jésus-Christ en présence de tant de braves gens ; puis il proposa plusieurs raisons pour lesquelles le roi étoit obligé d'entreprendre le passage à la terre sainte. Tous les prélats qui étoient présents, au nombre de vingt-six, parlèrent sur le même sujet. Les barons s'y joignirent, déclarant qu'ils étoient prêts à exposer leurs vies et leurs biens pour une si bonne cause. Le roi se rendit, et déclara que son intention étoit d'aller à la terre sainte et de laisser pour la garde du royaume son fils Jean, auquel il les pria de prêter serment d'obéissance, et ils le firent en élevant les mains vers les saintes reliques (2). Le roi écrivit aussi au pape pour le prier de publier un passage général à la terre sainte, et pour régler avec le pape les conditions de l'entreprise ; il fit ses procureurs et ses envoyés : Pierre Roger, archevêque de Rouen, Jean de Vienne, évêque de Térouanne, Guy Baudet, doyen de l'église de Paris, Henri d'Avaugour, et Pierre de Castels, chevaliers, auxquels il donna pouvoir de jurer en son nom devant le pape que du premier jour d'août en trois ans, c'est-à-dire en mil trois cent trente-six, il se mettroit en chemin pour le passage et le poursuivroit en personne s'il ne survenoit quelqu'empêchement légitime, duquel seroient juges deux prélats du royaume députés par le pape.

Le principal objet de ce traité étoient les décimes et les autres subsides que le pape accordoit au roi pour les frais de l'entreprise, sur quoi le roi dit : Nous ne permettrons point que ces subsides soient détournés à d'autres usages, et si on en détournoit nous le ferons aussitôt restituer. Si nous ne pouvions faire le voyage dans le terme prescrit, le pouvoir de lever les subsides expirera aussitôt, et ce qui en aura été reçu sera remis à quatre prélats, dont le saint-siége nommera deux et nous deux pour le garder et le distribuer par ordre du saint-siége. Et ensuite : Ces deniers ne seront point délivrés par les collecteurs du pape à nos trésoriers ou à nos receveurs, mais à des bourgeois que nous commettrons, qui les garderont fidèlement et les distribueront sur les

(1) Cont. Nang. p. 757. (2) Bal. vit. 1, p. 787. Rain. 1332, n. 2.

mandements des quatre prélats, et leur en rendront compte tous les ans, et les prélats rendront compte au pape de l'emploi fait pour la croisade. Cette procuration est datée du vingtième de mars mil trois cent trente-deux, c'est-à-dire mil trois cent trente-trois, avant Pâques, qui cette année fut le quatrième d'avril.

Après que les envoyés du roi furent arrivés à Avignon, et que le pape les eut entendus, il tint un consistoire public le vingt-sixième de juillet, où il publia le passage général à la terre sainte, établissant le roi Philippe chef de l'entreprise, et lui accordant pour subsides les décimes de son royaume pendant six ans, et pour le même sujet il réserva à l'église romaine, pendant le même temps de six ans, les décimes de toute l'Eglise. En ce consistoire, les envoyés du roi firent en son nom le serment pour le contenu de leur procuration. Du même jour, vingt-sixième de juillet, est datée la bulle qui contient les conditions du traité entre le pape et le roi, telles qu'elles étoient exprimées dans la procuration des envoyés(1). En ce même temps, le pape donna plusieurs autres bulles pour faire prêcher la croisade et en exprimer les priviléges; mais il seroit inutile de les rapporter, puisque le voyage ne se fit point.

J'en trouve toutefois une remarquable (2). Le roi avoit demandé au pape qu'il permît aux prélats françois de prendre la croix sans intention de faire le voyage, et seulement pour attirer d'autres personnes à se croiser; mais le pape rejeta cette proposition, disant qu'il ne falloit point user de feinte dans l'affaire de Jésus-Christ, qui est la vérité même, ni faire un mal, afin qu'il en arrivât un bien. Nous craignions, ajoute-t-il, que cette dissimulation n'attirât une punition divine et le mauvais succès de l'entreprise, comme on croit qu'il est autrefois arrivé. Il ne seroit pas même à propos que tous les prélats de votre royaume se croisassent, quand ce seroit à dessein de faire voyage, il en pourroit suivre de grands inconvénients à l'Eglise et à l'état. La lettre est du quinzième de septembre. Il est étonnant que l'on crût pouvoir user de fraude avec permission du pape.

Le troisième jour d'octobre, qui cette année mil trois cent trente-trois étoit le vendredi après la Saint-Michel, l'archidiacre de Rouen, par commission du pape, prêcha la croisade à Paris dans le Pré-aux-Clercs, près l'abbaye Saint-Germain (3). Le roi Philippe se croisa le premier, puis le patriarche de Jérusalem, Pierre de la Palu, avec plusieurs docteurs et grand nombre de braves gens. Il fut ordonné qu'on prêcheroit la croisade par tout le royaume, et que tous les croisés se tiendroient

(1) Vita PP. to. 1, p. 175. Rain. 1333, n. 3, 7, 9, 10.

(2) N. 11.

(3) C. Nang. p. 757.

prêts à s'embarquer du mois d'août dernier e
trois ans.

XXVIII. Mort d'Othman. Ourchan, sultan des Turc

De tous les musulmans, ceux auxquels i
paroissoit le plus pressé de s'opposer étoien
les Turcs établis en Natolie, qui de jour e
jour faisoient de nouvelles conquêtes sur l
Grecs. Leur premier sultan, Othman, fils d'Or
togrul, mourut en mil trois cent vingt-cinq
sept cent vingt-six de l'hégire, après avoir ré
gné vingt-six ans, laissant pour successeu
son fils Ourcham, qui prit Bourse ou Prus
en Bithynie, dont il fit sa capitale, et y bât
une mosquée, un collége et un hôpital (1). I
prit ensuite Isnicmid, c'est-à-dire Nicomédie
Isnic ou Nicée, et plusieurs autres places. L
foiblesse des Grecs divisés entre eux donnoi
lieu à ces conquêtes.

XXIX. Mort d'Andronic le vieux.

Le vieil empereur Andronic, ayant été vainc
par son petit-fils en mil trois cent vingt-hui
et enfermé dans le palais de Constantinopl
sans qu'il lui restât aucune autorité, prit l'ha
bit monastique et le nom d'Antoine, et vécu
ainsi encore trois ans et demi, jusqu'au tre
zième de février mil trois cent trente-deux
qu'il mourut subitement. Se sentant pressé d
mal la nuit à heure indue, où toutes les porte
du palais étoient fermées, en sorte qu'on n
pouvoit lui apporter le viatique, il se leva
remercia Dieu, et pria pour le salut de so
âme avec grande abondance de larmes et plu
sieurs génuflexions; puis il tira de son sein un
petite image de la vierge qu'il mit dans sa bou
che au lieu des saints mystères, et, s'étant as
sis sur son lit, il mourut incontinent après. I
achevoit la soixante-quatorzième année de so
âge, et la cinquantième depuis qu'il avoit com
mencé à régner (2). Il étoit de grande taille e
de bonne mine, montrant beaucoup de dignit
et de douceur.

XXX. Jean d'Apri, patriarche de Constantinople.

L'empereur Andronic, son petit-fils, éto
alors âgé de trente-six ans (3). L'année su
vante, mil trois cent trente-trois, avant que d
partir de Constantinople pour aller faire l
guerre en Macédoine, il remplit le siége pa
triarcal, vacant par le décès d'Isaïe, arrivé pe
de temps auparavant. Comme on proposo
plusieurs sujets, Jean Cantacuzène, grand do
mestique, conseilla à l'empereur de faire pa

(1) Sup. liv. XC, n. 12. Pococ. Supl. p. 43. Bibl. Orient. p. 697.

(2) Sup. liv. XXIII, n. 43. Nic. Gregoras, lib. IX, c. 14. Cantac. lib. II, c. 28; l
x, c. 1.

(3) C. 7. Cantacuz. lib II, c. 21, p. 264.

triarche un prêtre nommé, Jean, natif d'Apro ou Apri, autrement Théodosiople en Thrace, d'une famille obscure, mais fort habile homme pour les fonctions de son ministère. Cantacuzène l'avoit pris pour son chapelain domestique, mais peu de temps après il l'avoit placé dans le clergé impérial, où il étoit fort estimé et fort agréable à l'empereur, en sorte qu'il approuvoit le dessein du grand domestique, de le faire patriarche si l'on pouvoit y réussir. Mais, quand on le proposa aux évêques, ils le rejetèrent tous aussitôt comme de concert, et l'empereur remit le soin de cette affaire au grand domestique.

Celui-ci, sans différer, assembla les évêques dans l'église des Apôtres, et s'efforça de leur persuader d'élire Jean d'Apri pour patriarche: mais ils continuèrent de s'y opposer, et quelques-uns insistèrent sur ce que c'étoit un homme engagé dans les affaires temporelles, qui avoit femme et enfants dans sa maison. C'est que les Grecs souffrent bien aux prêtres de vivre dans le mariage, mais non pas aux évêques. Cantacuzène répondit que Jean quitteroit sa femme, si d'ailleurs on le jugeoit digne du patriarcat; mais, voyant que les évêques le refusoient toujours, il rompit l'assemblée. Il en tint une autre dix jours après dans la même église, où il dit aux évêques : Je ne prétends point vous persuader de mettre Jean sur le siége patriarcal, puisque vous ne l'avez pas agréable ; mais il faut voir s'il est juste de lui donner le gouvernement d'une autre église, puisqu'il n'y a aucun reproche contre lui. Les évêques, ne se défiant de rien, reçurent avec plaisir la proposition, et déclarèrent Jean archevêque de Thessalonique. Cantacuzène voulut qu'ils en fissent un décret par écrit, et ils le firent aussitôt.

Quand il l'eut entre les mains, il dit : Si l'empereur nous disoit, puisqu'après une mûre délibération, vous avez jugé Jean d'Apri digne de l'épiscopat, pourquoi ne seroit-il pas patriarche selon mon désir? que répondrions-nous, et quelle excuse plausible lui donnerions-nous? Le patriarche a-t-il besoin de recevoir d'en haut quelque grâce ou quelque pouvoir que ne puissent recevoir les autres évêques? Or, il n'en est pas ainsi. Tous les évêques des grandes et des petites villes participent également à la grâce, la différence de de l'éclat et de l'honneur des siéges dépend de l'empereur, qui peut transférer à une plus grande ville celui qui a été jugé digne d'être évêque d'une moindre ; à quoi donc sert de le choquer inutilement et alléguer des excuses si frivoles? A ce discours, les évêques se regardèrent l'un l'autre comme ayant été trompés, et, ne pouvant s'en dedire, ils élurent malgré eux Jean patriarche de Constantinople, et peu après il fut ordonné.

Ce que dit ici Cantacuzène, que tous les évêques reçoivent une grâce égale, est vrai quant à la puissance essentielle à l'ordre, mais, quant à la différence de dignité et de juridiction, elle ne dépend pas, comme il prétend, du prince, mais du consentement de l'Eglise et de l'usage autorisé par les canons. Il est vrai qu'en ces distinctions l'Eglise a suivi l'ordre du gouvernement temporel, en donnant une plus grande autorité aux évêques des villes qui étoient déjà métropoles. Il est vrai aussi que les empereurs grecs entreprenoient quelquefois sur le spirituel, et que souvent les évêques avoient trop de complaisance pour eux; mais du moins on observoit les formes canoniques, et les évêques n'étoient élus que par des conciles. L'empereur Andronic Paléologue, avant que de partir pour la Macédoine, recommanda au nouveau patriarche l'impératrice, son épouse, et ses enfants, le faisant après Dieu leur tuteur et leur gardien, s'il arrivoit quelque cas imprévu dans les affaires publiques. Il fit cette action solennellement dans l'église de Sainte-Sophie, et en prit Dieu à témoin (1).

XXXI. Missions orientales.

Deux missionnaires apostoliques se trouvèrent vers ce temps-là à Constantinople, tous deux de l'ordre des frères prêcheurs, l'un Italien, nommé François de Camerino, l'autre Anglois, nommé Richard (2). Etant venus à Avignon, ils rapportèrent au pape et aux cardinaux en consistoire le désir que témoignoit l'empereur Andronic de se réunir à l'église romaine, et le péril où l'empire de Constantinople étoit exposé de la part des infidèles si la réunion ne se faisoit. Avant que de renvoyer ces missionnaires, le pape les fit tous deux ordonner évêques. François de Camerino fut archevêque de Vospro ou Bosphore, dans la Gazarie, occupée alors par les Tartares. Cette ville étoit située sur le détroit que les anciens nommoient Bosphore-Cimmérien, entre le Pont-Euxin et le Palus-Méotides. Richard fut évêque de Chersone, et eut ordre d'y bâtir une église de Saint-Clément et d'y établir son siége, parce qu'on croyoit que ce saint pape y avoit souffert le martyre.

En renvoyant ces deux prélats (3), le pape les chargea d'une instruction pour la réunion des Grecs et de trois lettres, l'une à l'empereur Andronic, l'autre au patriarche et à tous les Grecs, la troisième à un Génois, nommé Jean, qui étoit du conseil de l'empereur. Ces lettres ne contiennent que des exhortations générales à la réunion, et sont toutes de même date, savoir, du quatrième d'août mil troi cent trente-trois.

Jean de Moncorvin, archevêque de Cambalu, mourut cependant après avoir long-temps travaillé aux missions dans la grande Tartarie, et converti une grande multitude d'infidèles (4).

(1) Greg. IX, 14.
(2) Rain. 1333, n. 17,
(3) N. 18, 19.
(4) Vading. eod. an. n. 1, 2, 3. Regist. p. 234, 237, Rain. n. 31, 32, etc.

A sa place, le pape nomma archevêque de Cambalu, Nicolas, religieux du même ordre des frères mineurs, qu'il fit sacrer par le cardinal Annilbaldo, évêque de Tusculum, et lui fit donner le pallium par deux cardinaux-diacres. C'est ce que porte la bulle du dix-huitième de septembre mil trois cent trente-trois, et par une autre du treizième de février de l'année suivante, le pape lui permit d'emmener avec lui vingt frères clercs et six frères lais du même ordre. Il le chargea aussi de lettres de recommandation pour le grand kan et d'autres princes tartares.

Vers le même temps, le pape fit expédier une bulle où il donne de grands pouvoirs aux frères prêcheurs employés dans les missions orientales et septentrionales; en voici la substance (1) : Nous vous permettons de baptiser, suivant la disposition du droit, ceux dont le baptême est douteux, en disant : Si tu es baptisé, je ne te rebaptise pas; mais si tu ne l'es pas, je te baptise, et le reste. Cette disposition de droit est une décrétale (d'Alexandre III, qui est la première autorité que je connoisse pour administrer le baptême sous condition, et c'est aussi celle que saint Thomas allègue sur ce sujet. Les anciens, cités par Gratien, n'usoient point de cette précaution, sachant bien que Dieu connoît notre intention, et ne s'y peut tromper (2). La bulle continue : Nous accordons aussi aux évêques de votre ordre ou autres, étant dans la communion du saint-siége, d'ordonner sous condition les fidèles de ces quartiers-là, qui, n'ayant pas été ordonnés légitimement, n'ont pas laissé d'exercer les fonctions ecclésiastiques, et leur conférer les ordres, tant mineurs que sacrés, en gardant les interstices autant qu'il se pourra faire sans scandale. La bulle est du troisième d'octobre. Par une autre du même jour, il permet aux nouveaux convertis de demeurer mariés avec les personnes qui sont leurs parentes ou alliées au quatrième degré, et s'ils étoient gentils et mariés avant leur conversion, il le permet en quelque degré que ce soit, pourvu qu'il ne soit pas défendu par la loi divine. Sur quoi il cite la décrétale d'Innocent III (3).

XXXII. Question sur la vision béatique.

La question de la vision béatifique, agitée deux ans auparavant, sembloit assoupie, mais elle se réveilla cette année plus vivement, et l'opinion du pape fut publiquement soutenue à Avignon, principalement par quelques cardinaux, les uns pour lui plaire, les autres de peur de lui déplaire; car un frère prêcheur anglois, nommé Thomas Valles, ayant parlé en chaire contre cette opinion, le pape le fit aussitôt mettre e prison, voulant non-seulement qu'on la so tînt, mais qu'on la prêchât. Et, comme el étoit rejetée à Paris par toute la faculté d théologie, on crut que c'étoit pour la souteni que le pape y avoit envoyé deux docteurs, s voir, Géraud Eude, général des frères mi neurs, et un frère prêcheur, nommé Arnau de Saint-Michel, pénitencier du pape, qui di soient toutefois qu'ils étoient envoyés pou traiter de la paix entre le roi d'Angleterre le roi d'Ecosse (1). Quand ils furent à Pari le général Géraud traita la question en pré sence d'une infinité d'étudiants, soutenant qu les âmes des saints ne verront point Dieu d la vision béatifique jusqu'à la résurrection d corps et au jour du jugement, ce qui excit un grand murmure entre les étudiants, et i disoient qu'une telle erreur ne devoit poi passer sans punition. Le frère prêcheur q accompagnoit Géraud voulut excuser le pap et dit en un sermon qu'il ne tenoit point cet doctrine et ne l'avoit jamais tenue (2).

Le pape lui-même, sachant que le roi Phi lippe étoit alarmé du bruit que faisoit cet question, lui écrivit une lettre, où il dit (3) Nous avons appris que vous aviez excité quel ques docteurs à prêcher que les âmes saint voient clairement l'essence divine avant l résurrection, et que vous aviez repris asse durement ceux qui refusoient de le faire. D'au tres nous ont rapporté, ce que nous croyon entièrement, que, comme quelques-uns disoie qu'ils n'osoient prêcher cette doctrine, vou leur aviez dit qu'aucune crainte ne devoit l détourner de prêcher la vérité. Or, comm saint Augustin et plusieurs autres docteu sont de différents avis sur cette question, nou en avons quelquefois fait mention dans n sermons pour éclaircir la vérité, sans dire u mot de notre tête, mais rapportant les parol de l'Ecriture et des pères. Et, parce qu'on vo dit peut-être que nous n'avons pas le degr de docteur en théologie, nous souhaiterio que vous voulussiez entendre ce que nous avo dit et écrit en cette matière, nous l'avo donné à l'archevêque de Rouen pour vous l'e pliquer si vous y vouliez bien donner attentio Cependant, nous vous prions de le faire di aux docteurs de Paris, que, sans s'étonne d'aucunes menaces, ils disent hardiment qu'ils jugent à propos pour l'éclaircisseme de la vérité, jusqu'à ce que le saint-siége ait autrement décidé. La lettre est du dix-hu tième de novembre.

Le général des frères mineurs, qui étoit Paris, sachant le scandale qu'avoit produ son sermon et le chagrin qu'en avoit le roi alla le trouver pour s'excuser sur ce sujet (4).

(1) Rain. n. 43.
(2) Extra. de bap. c. 2, 3, part. q. 66, a. 9, ad. 4. De consecr. Dist. 4, c. 10, 11.
(3) C. Gaudemus, 8, Extra. de divort.

(1) Sup. n. 20. Cont. Nang. p. 758. Duboulai, to. 4, p. 235. Vading. 133, n. 12.
(2) P. 759.
(3) Rain. n. 46.
(4) C. Nang. p. 759.

mais le roi, craignant d'être surpris par les discours artificieux de ce religieux, dit qu'il l'entendroit volontiers en présence de quelques savants théologiens. Il fit donc venir dix docteurs des plus habiles qu'on pût alors trouver à Paris, dont quatre étoient de l'ordre des frères mineurs, et, en présence de Géraud Eude, il leur demanda ce qu'ils pensoient de la doctrine qu'il avoit depuis peu prêchée à Paris. Ils la rejetèrent tous, la déclarant fausse et hérétique, mais ils ne purent amener Géraud à leur sentiment.

XXXIII. Avis des docteurs de Paris.

Le roi, n'étant pas content de cette conférence, fit appeler peu de jours après, en sa maison du bois de Vincennes, tous les docteurs en théologie, avec tous les évêques et les abbés qui se trouvoient alors à Paris, et il y fit aussi appeler le général Géraud. Quand ils furent assis, le roi, parlant françois, leur fit deux questions : Si les âmes des saints voient dès maintenant la face de Dieu, et si cette vision cessera au jour du jugement, en sorte qu'il en survienne une autre (1). A la première question ils répondirent affirmativement, ajoutant que cette vision ne cessera point au jour du jugement, mais qu'elle demeurera dans toute l'éternité. Il est vrai que quelques-uns dirent que cette vision sera plus parfaite au jour du jugement, à quoi s'accorda le général Géraud, mais il parut que c'étoit comme malgré lui. Le roi pria tous les docteurs qui étoient présents de donner cet avis par écrit, ce qui fut fait. La lettre avoit vingt-neuf sceaux, autant qu'il se trouva là de docteurs, et on en fit trois exemplaires, dont un fut envoyé au pape de la part du roi, qui lui demanda d'ailleurs d'approuver la décision des docteurs de Paris. Car, ajoute-t-il, ils savent mieux ce qu'on doit croire en matière de foi que les juristes et les autres clercs, qui ne savent que peu ou point de théologie, et nous châtierons ceux qui soutiennent le contraire. Ce sont les paroles du moine de Saint-Denis, écrivain du temps, qui a continué la chronique de Guillaume de Nangis.

Nous avons la lettre même des docteurs adressée au roi Philippe de Valois, qui porte en tête leurs noms, savoir, Pierre, patriarche de Jérusalem, Pierre, archevêque de Rouen, Guillaume Bernard, chancelier de Paris, Nicolas de Lire, de l'ordre des frères mineurs, et dix-neuf autres moins connus (2). Ils disent que le roi les assembla à Vincennes le quatrième dimanche de l'Avent, c'étoit le dix-neuvième de décembre de cette année mil trois cent trente-trois. Ils ajoutent que le roi leur fit prêter serment de dire sincèrement ce qu'ils pensoient sur l'état des âmes saintes dépouillées de leurs corps. Ils nomment les princes qui étoient présents, savoir, Philippe, roi de Navarre, Jean, fils aîné du roi, duc de Normandie, Louis, duc de Bourbon, Charles, frère du roi, comte d'Alençon ; et Guy, comte de Blois. Puis ils nomment les prélats, savoir, Guillaume, archevêque d'Auch, Guillaume, évêque de Paris, André d'Arras, Guillaume de Comminges, Pierre de Rodès, Roger de Limoges, Bernard du Puy, Jean de Nevers et Guillaume, évêque élu d'Evreux, quatre abbés, Pierre de Clugny, Guy de Saint-Denis, Pierre de Saint-Germain-des-Prés et Hugues de Corbie. Ces prélats n'étoient à cette assemblée que simples témoins, et non en qualité de docteurs consultants, comme le patriarche de Jérusalem et l'archevêque de Rouen.

La lettre continue, s'adressant toujours au roi : Nous ouïmes de votre bouche que vous ne demandiez rien en cette matière qui puisse toucher notre saint père le pape Jean, dont nous sommes dévots, serviteurs et fils ; au contraire, qu'en ceci et en toute autre chose, vous étiez zélé pour son honneur. Or, nous avons ouï-dire à plusieurs personnes dignes de foi que tout ce que sa sainteté a dit en cette matière, il ne l'a pas dit en l'assurant ou en opinant, mais seulement en récitant. Et ensuite : Nous avons dit nos avis séparément, mais nous sommes tous convenus que depuis la mort de Jésus-Christ toutes les âmes des saints pères qu'il a tirées des limbes en descendant aux enfers, et celles des autres fidèles qui sont sorties de leurs corps sans avoir rien à purifier, ou qui ont passé par le purgatoire, sont élevées à la vision claire et intuitive de l'essence divine et de la sainte trinité, que saint Paul nomme face à face, et jouissent parfaitement de la divinité, et que cette vision, qu'ils ont maintenant, ne cessera point après la résurrection pour faire place à une autre, mais demeurera la même éternellement.

Ensuite, le jour de Saint-Jean l'évangéliste, vous nous avez fait assembler à Paris, où l'on nous a requis de votre part de rédiger par écrit ce que nous avions dit en votre présence, et quoique nous vous eussions supplié de vous contenter de ce qui avoit été fait ; toutefois, ne voulant pas contredire à vos ordres, nous vous avons accordé ces lettres. Suivent les noms des six autres docteurs qui n'avoient pu assister à l'assemblée de Vincennes, et qui déclarent qu'ils sont du même avis. La date est de l'assemblée générale tenue aux Mathurins, le second jour de janvier mil trois cent trente-trois, c'est-à-dire mil trois cent trente-quatre avant Pâques.

XXXIV. Déclaration du pape.

En même temps, le pape, ayant assemblé les cardinaux en consistoire public, leur fit

(1) C. Nang. p. 760.
(2) Duboulai, Hist. to 4, p. 236. Launoi, Hist. Nav. to. 1, p. 61. Preuv. lib. Gall. edit. 1651, c. 35, p. 1267.

lire plusieurs passages des auteurs touchant la vision béatifique, qu'il avoit recueillis pour et contre son opinion, et cette lecture dura cinq jours, depuis la fête des Innocents, vingt-huitième de décembre, jusqu'au premier de janvier (1). Ensuite, le pape fit venir des notaires, et leur dicta la déclaration suivante : De peur que quelqu'un, par une mauvaise interprétation, ne puisse dire que nous avons eu quelque sentiment contraire à la sainte Ecriture ou à la foi orthodoxe, nous disons et protestons expressément, qu'en tout ce que nous avons dit, allégué ou proposé sur la question, si les âmes purifiées du péché et des peines du péché voient Dieu de la vision que l'apôtre nomme face à face, nous n'avons prétendu rien décider de contraire à l'Ecriture ou à la foi, et que si dans les sermons ou les conférences nous avons dit quelque chose qui y paroisse contraire, ç'a été contre notre intention, et nous le révoquons expressément. Cette déclaration est du troisième de janvier mil trois cent trente-quatre. Or, il n'y a personne qui n'en dit autant, puisqu'aucun de ceux qui se trompent ne convient que son intention soit de blesser la foi.

Le pape voulut ensuite se justifier auprès du roi Philippe sur le voyage que le général des frères mineurs avoit fait à Paris. Votre lettre, dit-il, contenoit que plusieurs disoient que nous avions envoyé ce religieux pour enseigner que les âmes des saints ne voient l'essence divine qu'après la résurrection (2). Nous vous assurons devant Dieu que jamais nous n'y avons pensé; au contraire, nous supposions qu'après vous avoir exposé leur commission, il entend le traité entre l'Angleterre et l'Ecosse, et avoir su si vous vouliez envoyer quelqu'un pour la même affaire, il partiroit aussitôt avec son collègue pour continuer son voyage. Mais, comme ils étoient encore à Paris, l'agent du roi d'Ecosse leur fit savoir que ce prince n'étoit pas dans son royaume, ni personne qui pût traiter avec eux, et qu'ainsi leur voyage seroit inutile. Ce qu'ayant appris, nous rappelâmes nos nonces; vous pourrez le savoir de l'agent même du roi d'Ecosse, que nous croyons être encore à Paris. La lettre est du dixième de mars mil trois cent trente-quatre.

XXXV. Réflexions sur l'opinion du pape.

On voit, par le récit de l'historien Jean Villani, comment cette opinion du pape étoit regardée dans le monde. Voici comme il en parle (3) : Avec toutes ces protestations, on disoit comme certain, et on voyoit par les effets, qu'il croyoit cette opinion. Car si quelque docteur ou quelque prélat lui apportoit une autorité ou un passage des pères qui favorisât son opinion en quelque manière, il le voyoit volontiers, et lui donnoit quelque bénéfice. Cette opinion ayant été prêchée à Paris par le général des frères mineurs, qui étoit du pays du pape et sa créature, il fut désapprouvé par tous les docteurs en théologie de Paris, par les frères prêcheurs, les augustins et les carmes, et le roi de France, Philippe, reprit fortement le général, lui disant qu'il étoit hérétique, et que, s'il ne se rétractoit, il le feroit mourir comme Patarin, parce qu'il ne souffroit aucune hérésie dans son royaume, et que, si le pape lui-même vouloit soutenir cette opinion, il le condamneroit comme hérétique. Ajoutant en simple laïque, mais bon chrétien, qu'en vain on prieroit les saints et on espéreroit le salut par leurs mérites, si jusqu'au jour du jugement ils ne pouvoient voir la divinité ni avoir la béatitude parfaite dans la vie éternelle, et que, suivant cette opinion, toutes les indulgences accordées par l'Eglise étoient vaines : ce qui seroit le renversement de la foi catholique.

Villani ajoute : Le roi de France et le roi Robert écrivirent au pape, le reprenant civilement, et lui représentant qu'encore qu'il ne soutînt cette opinion qu'en cherchant pour trouver la vérité, il ne convenoit pas à un pape d'émouvoir des questions suspectes contre la foi, mais de les décider quand elles étoient émues. Cette remontrance des rois contenta fort la plus grande partie des cardinaux qui désapprouvoient l'opinion du pape; et ce fut une occasion au roi de France de prendre un tel ascendant sur le pape, qu'il n'osoit lui rien refuser. C'est ainsi qu'il condescendit à donner au roi l'inspection sur l'Italie, par les traités qu'avoit commencés le roi Jean de Bohême. Ainsi parloit Jean Villani.

Dans le fond, l'opinion du pape n'étoit point si dangereuse que l'on faisoit croire à ces princes. Les indulgences ne sont pas seulement fondées sur les mérites et l'intercession des saints, mais principalement sur les mérites infinis de Jésus-Christ. Et, quand il seroit vrai que les saints ne verroient pas encore Dieu aussi parfaitement qu'ils le verront après la résurrection générale, il ne s'ensuivroit pas qu'il ne fût utile de chercher leur intercession, puisque nous la demandons aux saints qui sont encore sur la terre.

Durand de Saint-Pourçain, docteur fameux de l'ordre des frères prêcheurs, et alors évêque de Meaux, combattit l'opinion du pape, mais par des autorités de l'Ecriture si détournées de leur sens naturel, et par des raisonnements si foibles, que l'on n'en peut rien conclure de solide (1). Il envoya cet écrit au pape, qui le fit examiner par quelques docteurs;

(1) Baluc. v. tom. 1, p. 176, 792. Rain. 1334, n. 28.

(2) Vading. 1333, n. 1. Rain. 1334, n. 30.

(3) Lib. x, c. 229.

(1) Rain. 1, 33, n. 48, etc.

entre lesquels étoit le cardinal Jacques Fournier, depuis pape; ils y trouvèrent des erreurs qu'ils prétendirent réfuter par des preuves qui ne paroissoient guère plus fortes. En cet écrit, Durand parle ainsi de saint Bernard : Il faut remarquer, qu'encore qu'il ait été homme d'une grande dévotion dans l'oraison et dans ses sermons, il n'a pas été toutefois d'une grande autorité dans les explications de l'Ecriture; c'est pourquoi, en cette matière, on peut le suivre ou l'abandonner.

XXXVI. Nonces à Constantinople.

Les deux nonces que le pape avoit envoyés à Constantinople y arrivèrent cette année, savoir : François de Camérino, archevêque de Bosphore, et Richard, évêque de Chersone. Ils étoient chargés de deux lettres datées du vingt-deuxième de février, l'une à l'empereur Andronic, l'autre à sa femme, l'impératrice Jeanne, sœur du duc de Savoie, qui, ayant été élevée dans la religion catholique, pouvoit aider à ramener l'empereur, et lui faire quitter le schisme (1). Les nonces étant donc arrivés à Constantinople pour traiter de l'union, plusieurs d'entre le peuple demandoient instamment que l'on entrât en conférence avec eux, et y excitoient même le patriarche. Mais ce prélat, n'étant pas exercé à parler et connoissant la grande ignorance de la plupart des évêques qui l'environnoient, usoit de remises, et ne savoit comment apaiser l'émotion du peuple. Il crut devoir appeler en cette occasion Nicéphore Grégoras, quoiqu'il ne fût point du clergé, parce qu'il avoit grande habitude de parler. Nicéphore conseilla d'abord de garder le silence, et insista fort sur cet avis, disant qu'il falloit témoigner de la grandeur d'âme et du mépris pour le défi des Latins, parce qu'il ne se présentoit point en cette occasion de nécessité de parler. Mais ensuite, faisant réflexion que le silence pouvoit causer des soupçons désavantageux, il prit en particulier le patriarche et quelques évêques choisis, et leur fit un long discours qu'il a pris grand soin d'insérer dans son histoire.

Il y dit en substance, qu'il ne faut pas permettre au premier venu de disputer avec les Latins; qu'il faut avoir un but en cette dispute, et convenir d'un juge. Or, ajoute-t-il, comme nous n'avons point ici de tiers pour nous juger, c'est à nous à le faire; car on convient de part et d'autre que notre doctrine est bonne, c'est-à-dire que le Saint-Esprit procède du père; et eux seuls soutiennent ce qu'ils ont ajouté de nouveau, c'est-à-dire qu'il procède aussi du fils. Par cette règle, on donneroit gain de cause à tous les hérétiques qui retranchent quelqu'article de foi. Grégoras continue : S'ils parlent de la chaire de Saint-Pierre, et font valoir leur succession comme un nuage qui menace du tonnerre, prétendant que nous devons exécuter ce qu'ils auront prononcé contre nous sans connoissance de cause, ils n'en sont que plus odieux pour avoir abusé de la dignité du saint-siége, en décidant selon leur volonté, sans avoir égard aux règles établies par tous les conciles. Il se plaint ensuite que les Latins s'appuient trop sur les syllogismes et la dialectique; et, en effet, nos scolastiques ne savoient raisonner que par des arguments en forme. Or, il soutient que cette manière de raisonner, fondée sur les sens et l'expérience, n'a point lieu dans les choses divines qui sont au-dessus de notre portée. Il ajoute que ces questions ont été déjà plusieurs fois agitées de part et d'autre, en sorte que les Grecs savent à quoi s'en tenir. Suivant cet avis de Grégoras, on n'entra point en dispute; et nous ne voyons aucun effet du voyage des deux nonces.

XXXVII. Légat chassé de Bologne.

En Italie, la ville de Bologne se révolta contre le pape, et chassa le légat Bertrand Poyet, cardinal-évêque d'Ostie (1). Les auteurs de la révolte, ayant comploté secrètement, excitèrent le peuple à sédition, et pendant plusieurs jours de suite firent sonner les cloches comme en cas d'alarme; puis le peuple assemblé vint assiéger le légat, qui ne se défioit de rien, au château qu'il avoit fait bâtir dans la ville, et l'y tinrent enfermé pendant dix jours. Ils firent des tranchées tout autour pour empêcher qu'il n'y entrât du secours, et défendirent, sous de grosses peines, qu'on y apportât des vivres ou d'autres choses nécessaires à la vie, et cependant ils crioient : Meure le légat, meure le légat et les François. Enfin, le légat fut obligé de composer pour sortir avec les siens du château et de la ville.

Pendant le siége, ils brisèrent les prisons de l'évêque de Bologne, Bertrand Acciajoli, et du gouverneur de la ville pour le pape, et rappelèrent tous ceux qui en avoient été bannis pour leurs crimes. Ils se jetèrent sur le nonce du pape, Bertrand, archevêque d'Embrun, sur l'évêque de Mirepoix, celui de Bologne, les abbés de Nonantule et de Saint-Etienne de Bologne, et sur plusieurs, tant clercs que laïques, attachés au légat ou à l'église romaine, et les dépouillèrent de tout, livres, meubles de chapelle, chevaux, vaisselle d'argent, habits, armes, argent monoyé. Ils mirent le feu au palais épiscopal, prirent tous ceux qu'ils purent trouver de la famille et de la langue du légat, c'est-à-dire Gascons, en blessèrent plusieurs et en tuèrent quelques-uns. Enfin, ils démolirent jusqu'aux fondements le château que le légat avoit fait bâtir à grands frais.

(1) Rain. 1334, n. 2, 3. Niceph. Greg. liv. x, c. 8.

(1) Rain. 1337, n. 27.

C'est ainsi qu'il fut chassé de Bologne la semaine de Pâques, après avoir été légat dans toute la Lombardie environ seize ans (1). Il revint auprès du pape, ayant perdu presque tout ce qu'il avoit; et il arriva à la Pentecôte, qui, cette année mil trois cent trente-quatre, fut le quinzième de mai. Le pape fit informer contre les Bolonois; mais sa mort l'empêcha de pousser plus loin sa procédure.

XXXVIII. Mort de Jean XXII.

Il s'appliquoit en même temps à deux affaires difficiles : l'élection d'un nouvel empereur, et la question de la vision béatifique qu'il vouloit décider (2). Pour cette affaire et pour quelques autres, il indiqua un consistoire au second jour de décembre mil trois cent trente-quatre; mais la nuit précédente, après souper, il fut attaqué de maladie; ainsi il ne fit rien ce jour-là. Le troisième du mois, après vêpres, il fit appeler tous les cardinaux qui étoient à Avignon, et ils s'y trouvèrent tous, à l'exception de deux, Jean Gaëtan, qui n'étoit pas dans la ville, et Napoléon des Ursins, qui, bien qu'il y fût, ne voulut pas assister à cet acte. Les cardinaux qui s'y trouvèrent étoient au nombre de vingt; et le pape, en leur présence, fit lire une bulle mise en grosse, à peu près semblable à sa déclaration du troisième de janvier. En celle-ci, il dit (3) : Nous confessons et nous croyons que les âmes séparées des corps et purifiées sont au ciel, dans le paradis avec Jésus-Christ et en la compagnie des anges, et qu'elles voient Dieu et l'essence divine clairement et face à face, autant que le comporte l'état d'une âme séparée. Que si nous avons prêché, dit ou écrit quelque chose au contraire, nous le révoquons expressément.

Le pape fit aussi son testament devant les cardinaux, et leur recommanda l'Eglise et ses neveux. Il révoqua toutes les réserves de bénéfices qu'il avoit faites, voulant qu'elles fussent nulles du jour de sa mort. Ce fut le dimanche, quatrième de décembre, à neuf heures du matin, après qu'il eut ouï la messe au point du jour et communié. Il avoit vécu environ quatre-vingt-dix ans, et tenu le saint-siége dix-huit ans trois mois et vingt-huit jours. Il fut enterré le lendemain, cinquième décembre, dans l'église cathédrale d'Avignon, où l'on voit encore son tombeau d'architecture gothique, magnifique pour le temps.

Ce fut Jean XXII qui introduisit la fête de la Sainte-Trinité dans l'église romaine, qui n'avoit point accoutumé de la célébrer auparavant par un office singulier, quoique, depuis environ quatre cents ans, cette fête fû établie en quelques cathédrales et en quelque monastères (1). Les uns la célébroient le pre mier dimanche après la Pentecôte, les autre le dernier : le pape Jean choisit le premier et nous l'observons encore.

XXXIX. Trésor de Jean XXII.

Après sa mort, on trouva dans le trésor d l'église, à Avignon, en or monnoyé, la valeu de dix-huit millions de florins et plus; et e vaisselle, croix, couronnes, mitres et autre joyaux d'or et de pierres précieuses, la valeu de sept millions, faisant en tout vingt-cin millions de florins d'or. C'est ce que rapport Jean Villani, qui ajoute : J'en puis rendre u témoignage certain, parce que mon frère homme digne de foi, qui étoit alors à Avignon marchand du pape, l'apprit des trésoriers e des autres qui furent commis pour compter e peser le trésor, et en faire le rapport au col lége des cardinaux pour le mettre dans l'i ventaire. Le trésor fut amassé pour la plu grande partie par l'industrie du pape Jean qui, dès l'an mil trois cent dix-neuf, établ les réserves de tous les bénéfices des église collégiales de la chrétienté, disant qu'il le fai soit pour ôter les simonies, d'où il tira u trésor infini. De plus, en vertu de la réserve il ne confirma quasi jamais l'élection d'aucu prélat, mais il promouvoit un évêque à u archevêché, et mettoit à sa place un moindr évêque; d'où il arrivoit souvent que la va cance d'un archevêché ou d'un patriarcat pro duisoit six promotions ou plus, dont il veno de grandes sommes d'argent à la chamb apostolique. Mais le bon homme ne se souv noit pas de l'Evangile, où Jésus-Christ dit ses disciples : Que votre trésor soit dans l ciel, et ne thérausisez point sur la terre (2 Ce sont les paroles de Jean Villani, qui ajoute Le pape Jean disoit qu'il amassoit ce trés pour fournir au passage d'outre-mer, et peu être en avoit-il l'intention. Et ensuite : Il f modeste dans sa manière de vivre, sobre, a mant mieux les viandes grossières que les dé licates, et dépensoit peu pour sa personn Presque toutes les nuits il se levoit pour di son office et pour étudier; il disoit la mes presque tous les jours, donnoit volontiers a dience, et expédioit promptement. Il étoit co lère et prompt à se fâcher, savant et d'e prit pénétrant, magnanime pour les grand choses.

XL. Benoît XII, pape.

Après la mort et les funérailles du pa Jean XXII, les cardinaux, qui étoient à Av gnon au nombre de vingt-quatre, furent e

(1) Vit. Pap. to. 1, p. 177.
(2) Baluz. vit. tom. 1, p. 177.
(3) Rain. 1334, n. 36, 37. Jo. Vill. lib. XI, n. 19, 20, to. XI. Conc. p. 1629.

(1) Baluz. vit. to. 1, p. 177, 793, c. 2, Ext. de fer. Thomass. Fest. l. II, c. 18. Baill. Fest. mob. Trin.
(2) J. Vill. c. 20. Matt VI, 19, 20.

fermés en conclave dans le palais où il étoit mort, par le comte de Noailles et par le sénéchal de Provence, qui y commandoit pour le roi Robert (1). En ce conclave, les cardinaux étoient gardés étroitement, afin qu'ils fissent promptement l'élection d'un pape. Ils étoient divisés en deux factions, dont la plus forte étoit celle des François, principalement de Cahors, qui avoit pour chef le cardinal de Périgord. Ils voulurent faire pape le cardinal de Comminge, auparavant archevêque de Toulouse, et alors évêque de Porto, et vinrent lui offrir leurs voix à condition qu'il permettroit de ne point aller à Rome; ce qu'il refusa, et dit qu'il renonceroit plutôt au cardinalat. Car je suis certain, ajouta-t-il, que la papauté est en danger.

Les cardinaux, s'étant donc brouillés de nouveau, vinrent au scrutin, et proposèrent celui qui étoit regardé comme le moindre d'entre eux, savoir, le cardinal Blanc, c'est-à-dire Jacques Fournier, ainsi nommé, parce qu'il avoit été moine de Cîteaux, et en gardoit l'habit. Mais les cardinaux, sans observer l'ordre du scrutin, s'accordèrent, comme par inspiration divine, à l'élire tout d'une voix après vêpres, la veille de Saint-Thomas, vingtième de décembre mil trois cent trente-quatre, le saint-siége n'ayant vaqué que quinze jours. Ils s'étonnèrent tous de ce choix, et le nouveau pape lui-même qui étoit présent; et il leur dit: Vous avez élu un âne; se reconnoissant grossier pour le manége de la cour de Rome, quoique savant théologien et jurisconsulte.

Jacques Fournier, surnommé de nouveau, étoit né à Saverdun, au comté de Foix, et son père étoit boulanger; d'où lui vint apparemment le surnom de Fournier, qui signifioit boulanger en ce temps-là. Dès sa jeunesse il embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Bulbonne, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Mirepoix. Il vint étudier à Paris, où il étoit déjà bachelier en théologie, quand il fut élu abbé de Fontfroide du même ordre, en mil trois cent onze. Ayant été passé docteur, il fut fait évêque de Pamiers en mil trois cent dix-sept, et gouverna cette église neuf ans, pendant lesquels il en augmenta les bâtiments, la juridiction et les droits, et y déracina l'hérésie qui s'y étoit étendue par la négligence de ses prédécesseurs. Il fut ensuite évêque de Mirepoix pendant vingt-deux mois, puis le pape Jean XXII le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque, et huit ans après il fut élu pape, et prit le nom de Benoît XII (2).

Le lendemain de son élection, jour de Saint-Thomas, il tint son premier consistoire, où il ordonna que l'on réparât les églises de Rome, entre autres Saint-Pierre et Saint-Jean-de-Latran, et les palais abandonnés (1); il donna pour cet effet cinquante mille florins, et cent mille au collége des cardinaux pour subvenir à leurs besoins. Le jour de Noël, à la messe publique, qui fut célébrée par l'évêque de Palestrine, le pape donna à tous ceux qui y avoient assisté sept années et sept quarantaines d'indulgences.

Le septième janvier, mil trois cent trente-cinq, le pape descendit de son palais, et accompagné des cardinaux, suivant la coutume, il alla chez les frères prêcheurs; et, le lendemain dimanche, il y fut couronné par Napoléon des Ursins, cardinal-diacre. Le lendemain, neuvième du mois, il remonta à son palais, et ce jour il refusa de recevoir les suppliques qui lui furent présentées, voulant savoir le revenu du bénéfice, la condition du suppliant, et s'il n'en avoit point d'autre. En même temps, il fit expédier la lettre circulaire pour donner part à tous les évêques de sa promotion sur le saint-siége, où il marque son élection unanime et son couronnement (2). La date est du même jour, neuvième de janvier; et l'exemplaire que nous en avons est adressé à l'archevêque de Reims, aux évêques, ses suffragants, et aux autres supérieurs ecclésiastiques de la province. La même lettre fut envoyée aux rois Philippe de France, Edouard d'Angleterre, Robert de Sicile, c'est-à-dire de Naples, Alphonse de Castille, Philippe de Navarre, Alphonse d'Aragon, Alphonse de Portugal, Charles de Hongrie, Robert de Suède, Casimir de Pologne, Jean de Bohême, Hugues de Chypre, et Léon d'Arménie.

XLI. Premières actions de Benoît XII.

Le dixième du même mois de janvier, le pape Benoît tint un consistoire public (3), où il donna congé à tous les prélats et les curés, afin qu'après la Chandeleur ils se retirassent à leurs bénéfices, leur déclarant qu'autrement il emploieroit contre eux les remèdes de droit, s'ils n'avoient une cause légitime de demeurer en cour de Rome, dont il vouloit être informé. Peu de temps après il écrivit aux évêques du royaume de Castille une lettre où il dit: Nous avons appris avec douleur que quelques personnes, tant ecclésiastiques que séculières, même constituées en dignité, s'abandonnent à divers crimes, adultères, incestes, concubinages, mariages illicites, pillages, incendies, rapines, actions injustes. Ce qui ne peut manquer de rendre la religion chrétienne méprisable aux mahométans, vos voisins, et d'éloigner la protection de Dieu, nécessaire contre leurs insultes. C'est pourquoi nous vous exhortons et vous enjoignons de retrancher ces abus, et vous appliquer à la correction des mœurs.

(1) Vill. c. 21. Vitæ pap. p. 219, 826.

(2) Vitæ PP. 177, 796, Alb. Arg. p. 125. Vitæ, p. 220. Sup. liv. XCIII, n. 35.

(1) Vitæ, p 219. Rain. n. 2.

(2) Rain, 1334, n. 3.

(3) Vitæ PP. p. 221, 150. Rain. 1335, n. 67, 64.

La lettre est du douzième de mars ; et, le sixième de mai, le pape écrivit sur le même sujet au roi de Castille, Alphonse.

Dès cette première année du pontificat de Benoît, il reçut l'hommage d'Alphonse, roi d'Aragon, pour la Sardaigne, et de Robert pour le royaume de Naples. Mais Fridéric, roi de Sicile, le refusa ; et le pape résolut de patienter, nonobstant les instances du roi Robert, qui, regardant ce prince comme usurpateur, vouloit que le pape le poursuivît sans relâche (1). Le pape se contenta de lui envoyer Bertrand, archevêque d'Embrun, chargé d'une monition, en date du quatrième de mai, où il reprend l'affaire depuis les vêpres siciliennes, et l'usurpation du roi Pierre, père de Fridéric. Il reproche à celui-ci plusieurs crimes, entre autres de s'être approprié les biens des églises, et d'avoir donné retraite à des apostats schismatiques, c'est-à-dire aux fratricelles. Il conclut en l'exhortant à rentrer en son devoir et satisfaire à l'Eglise.

Le dernier jour du même mois de mai, le pape tint un consistoire, où il révoqua toutes les commandes faites par ses prédécesseurs, excepté celles des cardinaux et des patriarches (2). Il révoqua aussi toutes les spectatives dont son prédécesseur avoit chargé les églises, et méprisa entièrement toutes les sollicitations importunes des princes séculiers, et même des personnes ecclésiastiques. Il refusa de donner des bénéfices à ceux qui en avoient de suffisants, selon leur condition ; et, quand il leur en donnoit de plus grands, il les obligeoit à quitter les premiers. Enfin il bannit de la cour de Rome la simonie, et s'efforça d'éloigner de l'église de Dieu la cupidité et la conduite intéressée.

XLII. Benoît continue le séjour d'Avignon.

Les Romains envoyèrent à Avignon des députés qui furent ouïs en consistoire devant les cardinaux, et proposèrent plusieurs fortes raisons, pour lesquelles le pape devoit se transporter à Rome, où la Providence a établi le siége apostolique, et où reposent les corps de tant de saints (3). Le pape, en ayant délibéré attentivement avec les cardinaux, trouva qu'il ne pouvoit refuser une demande si raisonnable, et répondit : Notre intention, et celle des cardinaux, est de faire ce que vous désirez ; mais nous remettons jusqu'au premier d'octobre à déclarer notre volonté touchant le terme du voyage. C'est ce que porte une lettre du pape au roi Philippe de Valois, datée du dernier juillet. Ensuite le pape résolut de transporter sa cour en Italie, et faire son séjour à Bologne, suivant le projet de Jean XXII, quoique le cardinal d'Ostie, légat du pape, en eût été chassé l'année précédente (1).

Benoît XII se proposoit d'y aller, pourvu que les citoyens voulussent le recevoir avec l'honneur convenable, et lui rendre obéissance et fidélité. Il le dit en consistoire public, et le fit publier partout, principalement dans cette partie-là de l'Italie. Mais pour s'éclaircir et s'assurer de ce qui en étoit, il envoya des nonces à Bologne, déclarer aux citoyens son intention ; et, en cas qu'ils les trouvassent bien disposés, il les chargea de lui préparer un palais et des logements pour les cardinaux. Les nonces trouvèrent la ville de Bologne encore pleine de l'esprit de révolte qui avoit fait chasser le légat, comme étoient alors presque toutes les autres villes de l'état ecclésiastique. Au retour des nonces le pape, ayant ouï leur rapport, en fut affligé ; mais, voyant qu'il ne pouvoit alors faire autrement, il changea d'avis, et résolut de demeurer à Avignon avec sa cour. Il commença donc à faire bâtir, depuis les fondements, un palais magnifique pour le temps, et très-bien fortifié de murailles et de tours, et continua ce bâtiment tant qu'il vécut. Il prit, pour cet effet, la place de la maison épiscopale, et ordonna qu'on en bâtît ailleurs une autre pour l'évêque d'Avignon, ce qui fut exécuté.

XLIII. Hérétiques en divers pays.

On voit, par les lettres du pape Benoît, que plusieurs hérésies régnoient alors en divers pays de la chrétienté (2). On trouvoit encore des Vaudois en Lyonnois et en Dauphiné ; en Italie, des fratricelles et des disciples de Doucin. D'autres semoient leurs erreurs en Allemagne, en Bohême et en Dalmatie ; ce qui obligea le pape d'établir deux inquisiteurs, l'un à Olmutz, l'autre à Prague, tous deux de l'ordre des frères prêcheurs ; et d'écrire à Jean de Luxembourg, roi de Bohême, pour leur prêter main-forte : comme il écrivit aux autres princes d'appuyer de leur puissance temporelle les poursuites des juges ecclésiastiques contre les hérétiques de chaque pays.

Je remarque entre les autres la lettre (2) à Edouard, roi d'Angleterre, où le pape parle ainsi : Richard, évêque d'Ossori en Irlande, visitant son diocèse, a trouvé au milieu du peuple catholique des hérétiques, dont quelques-uns disoient que Jésus-Christ a été pécheur, justement crucifié pour ses crimes : d'autres rendoient hommage aux démons, et leur offroient des sacrifices ; et disoient qu'il ne falloit ni adorer, ni honorer le saint sacrement de l'autel, ni croire, ni obéir aux décrets, aux décrétales, ni aux mandements des papes ; enfin ils attiroient les fidèles à consulter les démons, et pratiquer des superstitions

(1) Rain, n. 39, 43, 11.
(2) Vitæ, p. 198, 222, 230. Rain, n. 67.
(3) Rain. 1335, n. Vitæ, p. 199. Sup. n. 22, 37.

(1) Rain, 1335, n. 59, 63; 1336, n. 63, 61.
(2) N. 62.

païennes. Or, comme il n'y a point d'inquisiteurs en Irlande ni dans le reste de vos états, nous vous exhortons et vous prions instamment d'ordonner au justicier et à vos autres officiers d'Irlande d'assister l'évêque d'Ossori et les autres prélats du pays par le secours du bras séculier, toutes les fois qu'ils en seront requis, pour prendre et punir les hérétiques. La lettre est du sixième de novembre.

XLIV. Décret sur la vision béatifique.

Le pape Benoît prit fort à cœur de terminer la question de la vision béatifique (1). Dès le jour de la Chandeleur, second février mil trois cent trente-cinq, il fit un sermon, où il dit que les saints voyoient clairement l'essence de Dieu; et le quatrième du même mois il tint un consistoire, où il fit appeler tous ceux qui avoient prêché l'opinion contraire, c'est-à-dire celle de son prédécesseur, voulant savoir leur motif. Le sixième de juillet de la même année, il se retira au pont de Sergue, près d'Avignon, pour être plus en liberté que dans la ville. Là il tint avec lui plusieurs docteurs en théologie; et, devant eux et les cardinaux qui voulurent s'y trouver, il fit lire un livre qu'il avoit composé sur cette matière de la vision béatifique, et il fit examiner par les mêmes docteurs les autorités qu'il y avoit rapportées, pour voir si elles étoient concluantes. Le pape donna avis au roi Philippe de cette retraite et du sujet qui l'y retenoit.

On garde à Rome cet ouvrage du pape Benoît XII, où il dit dès l'entrée: Saint Pierre avertit les fidèles d'être toujours prêts à satisfaire tous ceux qui leur demandent raison de leur espérance et de leur foi; et saint Paul dit qu'un évêque doit être capable d'exhorter dans la saine doctrine, et de réfuter ceux qui la combattent. C'est pourquoi, Dieu m'ayant mis à la place que j'occupe dans l'Eglise, j'ai voulu réfuter, selon mon pouvoir, les opinions contraires à la saine doctrine, qui ont paru dans l'Eglise depuis que j'ai été élevé au cardinalat. Après donc avoir composé ce traité, et discuté long-temps la matière, il publia, au commencement de l'année suivante, une bulle qui commence, *Benedictus Deus*, et où il dit en substance (2):

Du temps de Jean XXII, notre prédécesseur, il s'émut une question entre quelques docteurs en théologie touchant la vision béatifique, qu'il ne put décider comme il avoit entrepris, étant prévenu par la mort. C'est pourquoi, après en avoir soigneusement délibéré avec nos frères les cardinaux et de leur avis, nous définissons par cette constitution que, suivant la commune disposition de Dieu, les âmes de tous les saints qui sont sortis de ce monde avant la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, celles des apôtres, des martyrs et des autres fidèles qui sont morts après avoir été baptisés, sans qu'à l'heure de leur mort il y eût rien en eux à purifier; celles qui ont été purifiées après leur mort, celles des enfants baptisés et morts avant l'usage de raison; toutes ces âmes, même avant la réunion à leurs corps et le jugement général, sont dans le ciel et le paradis avec Jésus-Christ, joints à la compagnie des anges, et voient l'essence divine d'une vision intuitive et face à face, sans moyen d'aucune créature interposée. Par cette vision, elles jouissent de l'essence divine; et c'est ce qui les rend vraiment heureuses, et leur donne la vie et le repos éternel. Cette vision et cette jouissance de l'essence divine fait cesser en elles les actes de foi et d'espérance, en tant que ce sont des vertus théologiques; et, quand cette vision intuitive aura une fois commencé, elle continuera sans interruption jusqu'au jugement final, et ensuite éternellement. Nous définissons aussi que les âmes de ceux qui meurent en péché mortel actuel descendent aussitôt en enfer, et y sont tourmentées; et que toutefois, au jour du jugement, tous les hommes comparoîtront avec leurs corps devant le tribunal de Jésus-Christ, pour rendre compte de leurs actions et recevoir le bien ou le mal qu'ils méritent. La bulle est du vingt-neuvième de janvier mil trois cent trente-six. C'est ainsi que le pape Benoît rejeta l'opinion de son prédécesseur, et se tint à celle qu'enseignoit l'école de Paris avec toute l'Eglise.

Benoît XII étoit très-différent de Jean XXII, même à l'extérieur (1). Jean avoit le visage pâle, la taille petite, la voix foible; Benoît étoit fort grand, avec un visage sanguin et une voix sonore. Leur conduite ne fut pas moins différente. Jean s'appliquoit à élever et enrichir ses parents, à régner sur la noblesse en écoutant favorablement leurs demandes, à avoir à ses gages grand nombre de chevaliers. Benoît ne fit rien de semblable. Car il disoit: Dieu me garde que le roi de France m'asservisse tellement par le moyen de mes parents, qu'il me contraigne à faire tout ce qu'il désire, comme mon prédécesseur.

XLV. Négociation avec Louis de Bavière.

Au commencement de son pontificat, le roi de France lui envoya des ambassadeurs, par lesquels il lui demanda de faire Jean, son fils aîné, roi de Vienne, le faire lui-même vicaire de l'empire en Italie, lui donner la décime des dîmes pendant dix ans, et tout le trésor de l'Eglise pour le secours de la terre sainte. Ces demandes épouvantèrent tellement le pape et les cardinaux, qu'ils résolurent de se ré-

(1) Vitæ, p. 221. Rain, n. 8, 1336. V. p. 222.
(2) Rain. 1335, n. 9, 1336, n. 4. 1 Petr. III, 15. Tit. I, 9. Rain. 1336, n. 23. Boll. to. 1, Ben. const. 4.

(1) Alb. Argen. p. 125.

concilier avec l'empereur, Louis de Bavière : ce que ce prince ayant appris par les amis qu'il entretenoit toujours en cour de Rome, il envoya aussitôt au pape et aux cardinaux des ambassadeurs avec des lettres très-soumises. Le pape de son côté écrivit aux ducs d'Autriche, alliés de Louis, qu'il recevroit ce prince avec plaisir s'il vouloit revenir au sein de l'Eglise (1). Ces lettres sont du mois d'avril mil trois cent trente-cinq.

Les ambassadeurs de l'empereur étoient Louis, comte d'Oettingen, avec trois clercs et trois chevaliers, qui arrivèrent près du pape Benoît, le vingt-huitième d'avril mil trois cent trente-cinq, et le cinquième de juillet ils partirent d'Avignon, emportant les conditions que le pape demandoit pour parvenir à l'accommodement (2). Ils revinrent l'année suivante, mil trois cent trente-six, avec une procuration datée du cinquième de mars, qui porte leurs noms, savoir : Louis le vieux et Louis le jeune, comtes d'Oettingen, Henri de Sisingen, commandeur de l'ordre teutonique, Everard de Tummon, archidiacre, Marquard de Randec, chanoine, et le docteur Udalric d'Augsbourg, protonotaire de l'empereur, qui par cette procuration révoque tout ce qu'il a fait contre le pape Jean XXII, et tous les édits qu'il a publiés à Rome, ajoutant plusieurs promesses pour confirmer l'accommodement. Les ambassadeurs, étant arrivés à Avignon, furent ouïs en consistoire public, Marquard de Randec portant la parole. Ils demandèrent que Louis de Bavière fût absous des censures portées contre lui par Jean XXII, offrant de satisfaire à l'Eglise. Benoît XII dit qu'il en délibéreroit avec les cardinaux pour conduire cette affaire à bonne fin, quoiqu'elle fût difficile; mais il ne décida rien.

Albert de Strasbourg, auteur du temps, ajoute (3) que le pape répondit fort gracieusement, que lui et les cardinaux seroient fort aises que l'Allemagne, ce noble rameau de l'Eglise, se réunît au tronc d'une manière si honorable pour le saint-siége. Il s'étendit sur les louanges de l'Allemagne et de Louis, qu'il disoit être le plus noble seigneur du monde, attribuant à la vacance de l'empire les désordres de l'Italie et la perte de l'Arménie et de la terre sainte. Il conclut qu'il devoit donner l'absolution à Louis, et on espéroit qu'il la donneroit le lendemain. Mais le roi de France et le roi de Naples avoient détourné de ce dessein presque tous les cardinaux. Car pour s'y opposer il étoit venu en cour de Rome deux archevêques, deux évêques et deux comtes de la part du roi Philippe, et autant de la part du roi Robert, qui soutenoient qu'il n'étoit pas raisonnable de préférer un si grand hérésiarque à leurs maîtres très-fidèles à l'Eglise, et que le pape devoit prendre garde d'être nommé fauteur d'hérétiques. Le pape dit : Que veulent donc vos maîtres? Veulent-ils qu'il n'y ait point d'empire? Ils répondirent fièrement : Saint père, ne faites pas dire à nos maîtres et à nous ce que nous ne disons pas : nous ne parlons pas contre l'empire, mais contre la personne de Louis, qui est condamné. Et, comme ils disoient qu'il avoit beaucoup fait contre l'Eglise, le pape répondit : Au contraire, c'est nous qui avons fait contre lui. Il seroit venu avec un bâton à la main aux pieds de notre prédécesseur s'il avoit voulu le recevoir, et tout ce qu'a fait ce prince, c'est parce qu'il y a été poussé. Mais, quoique le pape assurât qu'il tireroit de Louis de meilleures conditions pour les deux rois que s'ils le tenoient dans une tour, il ne put rien gagner, parce que le roi de France avoit saisi dans tous ses états les revenus des cardinaux.

En ce même temps, Jean, roi de Bohême, et Henri, duc de Bavière, son gendre, avoient écrit en cour de Rome, qu'avec le secours du roi de Hongrie, du roi de Cracovie, c'est-à-dire de Pologne, et de quelques autres, ils vouloient établir un autre roi des Romains; ce qui poussa encore les cardinaux à détourner le pape de l'absolution de Louis, en disant : Puisque ceux même de son parti le veulent déposer, ce seroit une imprudence au saint-siége de choquer tant de princes pour un homme foible et sans appui. Ainsi, le pape donna un autre terme pour délibérer, et les ambassadeurs de Louis s'en retournèrent sans rien faire.

Il en envoya d'autres la même année (1), savoir, Guillaume, comte de Juliers, et Robert de Bavière, oncle de Louis, porteurs d'une procuration datée du vingt-huitième d'octobre mil trois cent trente-six, où il reconnoît qu'il a procuré l'intrusion de l'antipape Pierre de Corbière, ne sachant pas que ce fût une hérésie de croire que l'empereur puisse déposer le pape et en faire un autre. Il dit qu'il s'en repent, aussi bien que d'avoir assisté les Visconti et les frères mineurs rebelles à l'Eglise, entre autres Michel de Césène, Guillaume Ocam et Bonnegrâce de Bergame, déclarant qu'il l'a fait comme chevalier ignorant, qui n'entend ni les Ecritures ni les subtilités des savants. Il s'excuse d'avoir reçu Marsille de Padoue et Jean de Jandun, et abjure leurs hérésies; il demande pardon de n'avoir pas observé les interdits, et renonce à son couronnement fait à Rome. Ces deux procurations sont en forme de lettre adressée au pape; et Louis lui en écrivit une troisième, le troisième jour de décembre de la même année, à même fin d'obtenir son absolution. Cependant, le roi Philippe consulta le pape sur une alliance qu'il vouloit faire avec Louis de Bavière; mais le pape l'en détourna, lui

(1) P. 126. Rain. 1335, n. 1, 2. 223. Rain. 1336, n. 17, 18, etc.
(2) Vita, p. 221, 222, (3) Alb. p. 126.

(1) Rain. n. 30, 31.

représentant les inconvénients de cette alliance jusqu'à ce que Louis fût absous, et, la difficulté de son absolution, dans laquelle devoient être compris tous les princes d'Allemagne engagés dans son parti (1). La lettre est du vingt-troisième de novembre.

XLVI. Baudouin de Trèves renonce à Mayence.

Un des obstacles à la réconciliation de Louis étoit l'administration du siége de Mayence, usurpée par Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves. Pour la faire cesser, le pape envoya à Louis de Bavière, en qualité de légat, l'évêque de Maguelone Poitevin de Montesquiou, depuis cardinal (2). Car encore que Baudouin eût paru céder à Henri de Virneberg en mil trois cent trente-trois, il ne laissa pas de continuer dans l'administration effective de l'archevêché de Mayence, nonobstant les poursuites que Henri faisoit contre lui en cour de Rome. Enfin, ils s'accordèrent cette année mil trois cent trente-six. Baudouin remit au chapitre de Mayence l'administration de l'archevêché, le chapitre qui tenoit le parti de l'empereur Louis, reçut Henri pour archevêque après qu'il se fut engagé à suivre ce même parti; pour sûreté de quoi le chapitre retint six châteaux en sa possession. Ensuite Baudouin envoya au pape sa renonciation en bonne forme à l'administration de Mayence, datée du douzième de novembre mil trois cent trente-six, et Henri demeura paisible possesseur; mais il tint fidèlement sa promesse, et fut fermement attaché au parti de Louis (3).

La même année, le pape Benoît modéra les frais de visite des prélats trop onéreux aux églises, publiant une grande bulle, qui contient en détail la taxe de ces frais, selon la différence des pays, des visiteurs et des églises visitées: le tout estimé en tournois d'argent, dont les douze valoient un florin d'or; et il défend de rien recevoir au delà. La bulle est du dix-huitième de décembre mil trois cent trente-six.

XLVII. Réforme de Cîteaux.

Le pape Benoît s'appliqua particulièrement à la réforme des religieux (4). Dès la première année de son pontificat, il commit Arnaud de Verdale, depuis évêque de Maguelonne, et Hédèse, doyen de Saint-Paul de Fenouillet, pour visiter, dans les provinces de Narbonne et d'Arles, les églises cathédrales et collégiales, et les monastères de Saint-Benoît, de Clugny, de Prémontré et des Augustins, et pour y mettre la réforme convenable. Sur quoi il faut observer que plusieurs de ces cathédrales ou collégiales étoient servies par des chanoines réguliers. Le pape réprima aussi l'inquiétude et l'ambition des moines et des chanoines réguliers qui se faisoient transférer d'un monastère à l'autre pour y obtenir des bénéfices et des dignités, et il ordonna que chacun demeureroit dans le monastère où il avoit fait profession.

Il donna plusieurs bulles pour la réforme de divers ordres religieux. La première pour celui de Cîteaux, dont il avoit été tiré; et pour la dresser il prit l'avis des supérieurs majeurs de l'ordre, c'est-à-dire des abbés de Cîteaux, de la Ferté, de Clairvaux et de Morimond. Cette bulle pourvoit d'abord à la conservation du temporel des monastères, en défendant aux abbés d'en rien aliéner, sinon avec les formalités qui y sont prescrites, et pour les emprunts à proportion. L'abbé rendra compte tous les ans des revenus du monastère, et les officiers inférieurs quatre fois l'an. Les visiteurs ne pourront séjourner en chaque monastère que trois jours francs, ni mener plus de chevaux que le nombre réglé par les canons. Les abbés qui manqueront de se rendre au chapitre général payeront le double de ce que leur a coûté le voyage (1). On règle la levée et l'emploi des contributions pour les affaires communes de l'ordre.

On ne recevra désormais dans l'ordre, pour moines ou frères convers, que des personnes capables, et ils ne seront reçus que par les abbés ou autres supérieurs. Les abbés ne seront vêtus que de brun ou de blanc, et ne mèneront point avec eux des damoiseaux vêtus de robes mi-parties ou rayées. C'est que les abbés comme les autres seigneurs avoient à leur service de jeunes gentilshommes que nous nommerions des pages (2). L'usage de la viande est défendu dans les repas, et toutes les permissions d'en manger révoquées: toutefois, les abbés et les autres notables de l'ordre, se trouvant en d'autres monastères, y pourront manger de la viande dans la chambre de l'abbé ou dans l'infirmerie. Les moines n'auront point de chambres, et coucheront tous dans le dortoir sans cellules, qui seront abattues si on y en a bâti (3). En effet, celles que nous voyons dans les anciens dortoirs ont été faites long-temps après cette bulle.

Elle défend l'abus des portions monacales introduit en quelques monastères, où l'on donnoit à chaque moine certaine quantité de pain, de blé, de vin ou d'argent en forme de pension, pour sa nourriture ou son vêtement. Défense aussi de partager les biens du monastère entre l'abbé ou quelques officiers, et la communauté. Défense aux simples moines d'avoir des chevaux

(1) N. 32, 38, 39.
(2) Sup. n. 13, Alb. p. 177.
(3) Rain. n. 59. Conc. t. xi, p. 1797.
(4) Rain. 1335, n. 68. Vita, to. 1, p. 132, 133.

(1) Bull. const. 3. Bened. art. 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 18, 19, 20.
(2) Art. 25, 26. Cang. gloss. Domicellus, art. 29, 31.
(3) 33, 34.

et permis seulement aux officiers, pour retrancher les voyages et les dépenses superflues. Enfin, toute propriété est défendue, et particulièrement les fraudes des moines, qui sous des noms empruntés possédoient des bestiaux ou d'autres biens qu'ils faisoient valoir, ou en trafiquoient (1). Les abbés leur ôteront ces pécules et les appliqueront au profit du monastère.

La dernière partie de cette bulle règle les études des moines, afin que par leur doctrine ils soient utiles à l'Eglise. Ils auront des écoles de théologie à Paris, à Oxford, à Toulouse et à Montpellier; et on en établira à Bologne et à Salamanque (2). On règle les provinces ecclésiastiques, dont les moines doivent aller à chaque université, le nombre de ceux que chaque monastère y doit envoyer, et la pension de chaque moine étudiant. En parlant de l'université de Paris, le pape dit que c'est la principale et la source de toutes les autres, et que l'on y peut envoyer des moines de toute nation. La bulle est datée de Pontsorgue, le douzième de juillet mil trois cent trente-cinq.

XLVIII. Réforme des moines noirs.

L'année suivante, le vingtième de juin, le pape Benoît, étant à Avignon, donna une bulle semblable pour la réforme des moines noirs, c'est-à-dire de Clugny et de tous les autres bénédictins. Il prit conseil de Pierre de Chalus, que Jean XXII avoit fait abbé de Clugny, de Jean, abbé de la Chaise-Dieu, Gilbert de Saint-Victor de Marseille, Raymond de Psalmodi, Guillaume de Montolieu et Grégoire d'Issoire. Ces six abbés sont qualifiés docteurs en décret, c'est-à-dire en droit canon. La bulle confirme premièrement l'ordonnance du concile de Latran, touchant la tenue des chapitres généraux en chaque royaume tous les trois ans; puis elle ordonne dans le même terme les chapitres provinciaux, et détermine en particulier chaque province, comptant pour une celles de Reims et de Sens, pour une autre Rouen et Tours, et ainsi du reste (3).

Cette bulle s'étend beaucoup sur l'article des études, et ordonne qu'en chaque monastère il y aura un maître qui enseigne les sciences primitives, c'est-à-dire la grammaire, la logique et la philosophie, sans y admettre des séculiers; après quoi les moines instruits dans ces premières sciences, seront envoyés aux universités, pour étudier en théologie ou en droit canon. Entre les monastères on nomme souvent les cathédrales, parce qu'il y en avoit plusieurs servies par des moines, surtout en Angleterre et en Allemagne. Ces deux constitutions font voir en quel relâchement étoit tombé l'ordre monastique; et on en avoit tellemen[t] oublié l'esprit, qu'il ne s'y trouve pas un m[ot] d'oraison mentale, ni de travail des mains.

(1) 37, 38, 30.
(2) N. 42, art. 43, 44.
(3) Boll. const. 5, to. 1, p. 241. Bibl. Clun. p. 1671. C. in sing. 7, extra de statu monach.

XLIX. Réforme des frères mineurs.

Le pape Benoît donna aussi la même anné[e] une longue bulle pour la réforme des frèr[es] mineurs, sur laquelle il prit l'avis de cin[q] cardinaux, du patriarche titulaire de Consta[n]tinople, et de l'évêque de Bresse, des abb[és] de Marseille et de Montolieu, de Géraud, g[é]néral de l'ordre, et de huit provinciaux (1). E[n] cette bulle il recommande aux frères mineur[s] premièrement, l'assiduité et la modestie à l'o[f]fice divin; ensuite l'uniformité dans les habit[s] suivant la constitution *Quorumdam exigi[t]* sous peine d'excommunication contre ceux q[ui] sur ce point n'obéiront pas aux supérieurs. E[n] général il condamne, non-seulement les fratri[]celles, mais tous ceux qui leur sont favorable[s] et qui introduisent ou soutiennent des opinio[ns] suspectes; et il paroît que c'est le princip[al] objet de cette bulle, qui est datée du ving[t]huitième de novembre mil trois cent trente-si[x].

Elle fut reçue et publiée suivant un ord[re] exprès du pape, au chapitre général tenu [à] Cahors l'année suivante au mois de juin, pu[is] envoyée à chacune des provinces de l'ordre (2[)]. Plusieurs d'entre les frères mineurs, et mêm[e] de leurs supérieurs, crurent que cette bul[le] avoit été dressée par le conseil, et à la sollic[i]tation du général Eude Géraud, qu'ils accu[]soient de favoriser le relâchement. Il étoit lo[gé] et meublé superbement, par rapport à la pau[]vreté dont ils faisoient profession; il se nour[]rissoit délicatement, et pardonnoit facilemen[t] les fautes contre l'observance. Aussi les frèr[es] se plaignoient-ils qu'en cette constitution l[e] pape avoit introduit plusieurs nouveautés, [et] aboli plusieurs décrets anciens de l'ordre; e[n] un mot, qu'elle tendoit plus au relâchemen[t] qu'à la réforme, comme on vit depuis par ex[]périence. C'est ainsi qu'en parle le père Lu[c] Vading, qui a composé les annales de l'ord[re] trois cents ans après.

L. Fin de sainte Elisabeth de Portugal.

Les frères mineurs comptent entre les saint[s] du tiers ordre de Saint-François la reine d[e] Portugal, sainte Elisabeth, qui mourut cet[te] même année mil trois cent trente-six. L'ann[ée] précédente elle avoit fait pour la seconde fo[is] le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, aya[nt] appris que le pape y avoit accordé cette anné[e] indulgence plénière. Elle fit ce second voyag[e] habillée en pauvre pèlerine, à pied, et dema[n]dant l'aumône, accompagnée seulement d[e] quelques femmes vêtues comme elle. Apr[ès]

(1) Rain. 1336, n. 63.
(2) Vading. 1336, n. 4[.] 1337, n. 3, 6.

son retour, elle apprit que son fils, Alphonse IV, roi de Portugal, avoit un différent avec Alphonse VII, roi de Castille, son petit-fils, et qu'il se préparoit à la guerre. Pour les accommoder elle partit de Conimbre, et vint à Estremos, où étoit son fils, nonobstant son âge avancé et les chaleurs de l'été. Mais la fatigue du voyage lui causa une fièvre violente, dont elle mourut le quatrième de juillet mil trois cent trente-six, âgée de soixante-cinq ans. Le roi, son fils, fit reporter le corps d'Estremos à Conimbre, où il fut enterré chez les filles de Sainte-Claire, comme la sainte reine l'avoit ordonné par testament. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, qui donnèrent occasion de poursuivre sa canonisation environ deux cents ans après; mais elle ne fut achevée qu'en mil six cent vingt-cinq, par le pape Urbain VIII (1).

LI. Concile de Château-Gontier.

Pierre Frérot, archevêque de Tours, tint un concile provincial à Château-Gontier, cette année mil trois cent trente-six (2), le mercredi avant la Saint-Clément, c'est-à-dire le vingtième de novembre, où il publia un décret de douze articles, qui tendent la plupart, comme ceux des autres conciles du même temps, à conserver la juridiction de l'Eglise et ses biens temporels, et à réprimer les usurpations et les violences contre les prélats et le reste du clergé. On y marque six dimanches, auxquels il n'est pas permis de dire la messe dans les chapelles domestiques; et on y ordonne l'exécution des décrets de plusieurs conciles de la même province, savoir, de Saumur en mil trois cent quinze, de Nantes en mil deux cent soixante-quatre, de Château-Gontier en mil deux cent soixante-huit, de Rennes en mil deux cent soixante-treize, et de Bourges en mil deux cent soixante-seize, qui étoient mal exécutés; mais on n'y propose que les mêmes peines, c'est-à-dire les censures tant méprisées (3).

LII. Tentative de réunion avec les Grecs.

Un chevalier, nommé Etienne Dourin Dandale, dit au pape Benoît (4) : Etant auprès de l'empereur Andronic Paléologue, je lui dis, et aux grands de sa cour qui étoient présents : Le pape a appris avec joie que les Grecs souhaitoient se réunir à l'église romaine. Andronic répondit, du consentement des seigneurs, que tous les Grecs désiroient la réunion, et qu'ils étoient prêts d'entrer en traité sur ce sujet, et d'envoyer à Naples des nonces et des apocrisiaires, si le pape y en envoyoit de son côté, parce qu'il avoit confiance au roi Robert. Ajoutant que, si lui et les Grecs reconnoissoient qu'ils fussent dans quelqu'erreur, ils étoient prêts à l'abandonner. Sur ce rapport du chevalier, le pape écrivit à Andronic, qu'il ne nomme pas empereur, mais seulement modérateur des Grecs, pour ne pas préjudicier aux prétentions des Latins sur l'empire de Constantinople. Il l'exhorte à considérer les avantages spirituels et temporels qui reviendront aux Grecs de leur réunion à l'église romaine; et le prie d'envoyer au plus tôt ses nonces vers le saint-siége pour cet effet. La lettre est du dix-septième de janvier mil trois cent trente-sept.

Le pape ne jugeoit pas qu'il fût de la dignité de l'église romaine de traiter cette affaire à la cour d'un autre prince (1); c'est pourquoi il écrivit le même jour au roi Robert, le priant de s'appliquer à cette affaire, et de faire en sorte qu'Andronic envoie ses nonces en cour de Rome. Mais il étoit plus commode aux Grecs d'aller a Naples qu'à Avignon, et ils y auroient eu plus de liberté. Le pape écrivit aussi sur ce sujet à l'impératrice Jeanne, femme d'Andronic, que les Grecs nommoient Anne, et qui étoit fille du comte de Savoie. C'est à vous, dit le pape, qui tirez votre origine d'une maison catholique, de travailler efficacement à cette réunion, tant pour vous-même que pour votre époux et vos enfants. Mais ce projet de réunion n'eut pas de suite par la division des Latins entre eux, qui les empêcha d'envoyer aux Grecs les secours qu'ils leur promettoient contre les Turcs (2). Car ce fut cette année, mil trois cent trente-sept, que commença la longue et funeste guerre entre les Génois et les Vénitiens.

LIII. Décimes détournées.

Cependant le roi Philippe de Valois témoignoit toujours vouloir poursuivre la croisade; et cette même année, après avoir visité les parties éloignées de son royaume, il alla voir le pape Benoît, accompagné de son fils Jean, duc de Normandie (3). Le roi arriva à Avignon le troisième de mars mil trois cent trente-six, c'est-à-dire mil trois cent trente-sept avant Pâques, jour remarquable par une éclipse de soleil. Le pape et le roi conférèrent secrètement seul à seul touchant le passage d'outremer, qui devoit avoir commencé dès le premier jour d'août précédent; et le roi alla ensuite à Marseille pour visiter le tombeau de saint Louis de Toulouse, et voir la flotte qu'il faisoit préparer pour son passage.

Le roi de France et le roi d'Angleterre avoient levé des décimes sur le clergé de leurs états, sous prétexte de cette croisade, qui ne

(1) Vading. 1335, n. 21. Vading. 1336, n. 3, 4, etc. Mart. R. 4 juill.

(2) Tom. XI, Concil. p. 1842.

(3) A. 18.

(4) Rain. 1337, n. 31

(1) N. 32.

(2) Decang. Famil. Byz. p. 238. Rain. n. 33, 34. J. Vill. XI, c. 68.

(3) Cont Nang. p. 707. Vit. PP. p. 214.

s'exécutoit point; et ils employoient ces derniers à la guerre qu'ils se faisoient l'un à l'autre. Sur quoi le pape écrivit ainsi au roi Philippe : Vous savez que vos procureurs envoyés au saint-siége ont juré en votre nom que vous ne détourneriez point à d'autres usages ce qui vous avoit été accordé par le saint-siége pour le passage d'outre mer (1). Si donc on faisoit maintenant le contraire, employant l'argent des décimes à d'autres guerres, principalement contre des chrétiens, considérez, outre l'offense de Dieu et la vengeance que vous en devriez craindre, ce que l'on diroit de vous et de nous, puisque nous ne pourrions vous accorder cette grâce secrètement et sans le conseil des cardinaux. Il paroît maintenant, diroit-on, comme l'Eglise et le roi se moquent de nous, puisque cet argent, destiné à retirer la terre sainte des mains des infidèles, s'emploie à répandre le sang des chrétiens. Et, s'il se trouvoit occasion de faire le passage d'outre-mer et que le saint-siége voulût imposer d'autres décimes, on s'en moqueroit, et on diroit qu'elles ne seroient pas mieux employées que les premières. La lettre est du quatrième d'avril mil trois cent trente-sept. Le pape se plaignoit de même du mauvais emploi des décimes en Angleterre et en Portugal (2).

LIV. Plaintes du pape contre le roi de France.

Mais il faisoit encore d'autres plaintes contre le roi de France, comme on voit dans une lettre aux deux nonces qu'il avoit envoyés pour procurer la paix entre la France et l'Angleterre, savoir, Pierre Gomez, Espagnol, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, et Bertrand de Montfavés, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie en Aquire (3). La lettre est du vingt-troisième de juin, et porte en substance: Nous avons appris par les plaintes de plusieurs personnes que les officiers du roi de France troublent les ecclésiastiques dans la possession de leurs bénéfices, les en dépouillent par violence, et usurpent leurs biens. Pendant la vacance des églises cathédrales où le roi prétend avoir droit de régale, il confère les bénéfices que le pape ou les collateurs ordinaires ont conférés avant la vacance de l'évêché, si les pourvus n'en ont pas pris possession, et ceux dont les possesseurs auront pu de droit en être privés pour crime ou pour autre cause, quoique le juge ecclésiastique n'ait donné aucune sentence contre le possesseur. C'est ce que disent nos jurisconsultes françois, qu'il suffit, pour donner lieu à la régale, que le bénéfice soit vacant de fait ou de droit.

La lettre continue : S'il arrive quelque contestation sur ce sujet, le roi s'en attribue la connoissance et à sa cour. De plus, il étend la régale à plusieurs églises où elle n'avoit point lieu sous les rois, ses prédécesseurs, comme à l'église de Tours et à plusieurs autres; et, pendant la vacance des églises, les officiers du roi en dégradent les terres, sous prétexte de garde, aliénant les étangs, les bois, les moulins, ou les détruisant : de sorte que de long-temps ils ne se pourront rétablir. Le pape ordonne à ses nonces d'exhorter fortement le roi à corriger tous ces abus (1).

Il les chargea d'une lettre au roi d'Angleterre, Edouard, datée du même jour vingt-troisième de juin, et remplie de semblables plaintes (2); que ses officiers et plusieurs nobles maltraitoient les ecclésiastiques, les dépouilloient de leurs bénéfices, de leurs biens et de leurs droits, et que le roi le dissimuloit. On voit par ces exemples le soulèvement universel des laïques contre le clergé.

LV. Concile d'Avignon.

On le voit encore par les règlements du concile d'Avignon, tenu en cette année mil trois cent trente-sept, le troisième de septembre, au monastère de Saint-Ruf, où avoit été tenu celui de l'an mil trois cent vingt-six. Les trois archevêques des mêmes provinces y présidèrent, savoir : Gasbert d'Arles, Bertrand d'Embrun, et Armand de Narcis d'Aire, successeur d'Arnaud, qui avoit succédé à Jacques de Concos, mort en mil trois cent vingt-neuf. A ce concile d'Avignon, assistèrent huit évêques de la province d'Arles, cinq de celle d'Embrun, et quatre de celle d'Aix, faisant, avec les trois archevêques, vingt prélats en tout; et on y publia un décret de soixante-neuf articles, répétés la plupart du concile de mil trois cent vingt-six. Voici ce qui me paroît de remarquable dans les autres : Les paroissiens ne recevront l'eucharistie à Pâques que de la main de leurs curés. Les clercs bénéficiers ou constitués dans les ordres sacrés s'abstiendront de viandes tous les samedis en l'honneur de la Sainte-Vierge, et pour donner bon exemple aux laïques. L'abstinence du samedi avoit été ordonnée trois cents ans auparavant à l'occasion de la trève de Dieu; et l'on voit ici qu'elle n'étoit pas encore universellement établie, comme il paroît encore ailleurs (3).

Quelques juges ecclésiastiques, voyant que les excommuniés demeuroient long-temps endurcis sans se soucier des censures, faisoient jeter des pierres contre la maison de l'excommunié, comme on fit à Paris l'an mil trois cent quatre (4). D'autres faisoient venir un prêtre revêtu de ses ornements, ou porter une bière comme pour enterrer l'excommunié. Le concile d'Avignon défend ces procédés extraor-

(1) Rain. 1337, n. 22.
(2) Rain. n. 21, 25.
(3) N. 15. Vitæ, PP. p. 202. Rain. n. 17.

(1) N. 18.
(2) N. 20.
(3) Sup. l. CXIII, n. 20. Gall. Chr. nova, to. 1, 322, art. 4, 5. Sup. l. LIX, n. 28. V. Thomas. jeûnes, 2, p. c. 16, n. 8. Conc. Aven. art. 8.
(4) Sup. liv. XC, n. 45.

dinaires, et ordonne de s'en tenir aux remèdes de droit. Mais ces remèdes ne vont point au delà de l'excommunication. Les autres réglements de ce concile regardent principalement les usurpations des biens ecclésiastiques et les violences contre les personnes des clercs. On n'oblige les chanoines, même des cathédrales, qu'à deux mois de résidence: et on donne un an à ceux dont les dignités demandent les ordres sacrés pour s'y faire promouvoir (1). Il eût été plus canonique de les en déclarer indignes, puisqu'ils les méprisoient, et ne cherchoient qu'à jouir des biens de l'Eglise et non pas à la servir.

LVI. Dispense au roi d'Arménie.

Léon, roi d'Arménie, après avoir inutilement imploré le secours des Francs, fut enfin réduit à se soumettre au sultan d'Egypte, et à lui promettre, par serment prêté sur les Evangiles en présence de son envoyé, qu'il n'enverroit ni ambassadeurs ni lettres au pape ou à la cour de Rome. Le pape Benoît, l'ayant appris d'ailleurs, écrivit au roi d'Arménie une lettre où il dit : Un tel serment est contraire à la volonté de Dieu et à la justice, et déroge à votre dignité (2). D'ailleurs il n'est point volontaire, mais extorqué par la violence de l'ennemi ; c'est pourquoi nous vous en déchargeons par l'autorité apostolique, et déclarons que vous n'êtes point tenu de l'observer. La lettre est du premier de mai mil trois cent trente-huit. Mais, après de telles dispenses, quel fond pouvoient faire les infidèles sur les serments des chrétiens ?

LVII. Affaire de Louis de Bavière.

La négociation de Louis de Bavière pour sa réconciliation avec le pape n'ayant pas eu de succès, ce prince rappela ses ambassadeurs, Robert, duc de Bavière, et Guillaume, comte de Juliers (3) ; et Henri de Verneberg, archevêque de Mayence, attaché à Louis, assembla à Spire les évêques de Strasbourg, d'Augsbourg, d'Eichstet, de Spire, de Coire et quelques autres de ses suffragants. Ils résolurent d'envoyer au pape pour lui demander l'absolution de Louis (4), et, s'il la refusoit, se rassembler et délibérer sur ce qu'ils avoient à faire. Les envoyés furent Ulric, évêque de Coire, et Gerlac, comte de Nassau, que le pape reçut agréablement ; mais il leur dit à l'oreille presque en pleurant : Je suis bien disposé pour votre prince, mais le roi de France m'a écrit que, si je l'absous sans son consentement, il me traitera plus mal que ses prédécesseurs n'ont traité Boniface. Ensuite le dauphin de Vienne, à la prière du pape, mena les envoyés par les montagnes jusqu'à Lausanne. C'est ainsi qu'Albert de Strasbourg raconte la chose.

Le pape ne répondit point à l'archevêque de Mayence, qu'il tenoit pour excommunié comme parjure et rebelle ; mais il écrivit à l'archevêque de Cologne et à ses suffragants une grande lettre, où il dit que la négociation a été rompue par l'impatience des envoyés de Louis de Bavière (1) ; que cette affaire ne doit point être traitée ailleurs qu'en cour de Rome, et que le plus grand obstacle à la réconciliation de Louis sont les préparatifs de guerre qu'il fait contre le roi de France, dont l'église romaine ne peut abandonner les intérêts, n'ayant jamais été abandonnée par la France. La lettre est du premier juillet mil trois cent trente-huit.

Le quinzième du même mois, les électeurs de l'empire, excepté le roi de Bohême, s'assemblèrent à Constaïm, au territoire de Mayence, où ils déclarèrent que tel étoit le droit et l'ancienne coutume de l'empire (2). Celui qui est élu roi des Romains par les princes électeurs, ou par la plus grande partie, même en discorde, n'a besoin d'approbation, de confirmation ni de consentement du saint-siége pour prendre le titre de roi, ou pour administrer les biens et les droits de l'empire. Ils s'assemblèrent aussi à Rens, sur le Rhin, où ils s'engagèrent par serment à maintenir l'empire et ses droits contre tous sans exception, et y obliger tous ceux qu'ils pourroient, nonobstant toute dispense ou absolution (3).

Ensuite l'empereur Louis convoqua une cour ou diète à Francfort (4), où, par le conseil de quelques frères mineurs, il publia un décret daté du huitième d'août, qui déclare nulles les procédures faites contre lui par Jean XXII, soutenant que le pape ne peut rien faire de semblable que par attentat, parce que leurs juridictions sont distinctes. Le décret est raisonné, et l'on y combat premièrement cette proposition : La puissance impériale vient du pape, et celui qui est élu roi des Romains ne peut être nommé empereur, et n'a aucune autorité ni juridiction, jusqu'à ce qu'il soit sacré et couronné par le pape, qui a la plénitude de puissance tant au temporel qu'au spirituel. On réfute cette proposition par plusieurs autorités du décret de Gratien et de la glose.

Ensuite l'empereur Louis oppose aux bulles de Jean XXII plusieurs nullités dans la forme, entre autres qu'il n'a point eu d'égard à l'appel par lui interjeté au futur concile (5). Sur quoi l'on disoit, de la part du pape, qu'on ne peut appeler de ses ordonnances, parce qu'il n'a point de supérieur ; mais l'empereur répond que le concile général est supérieur au

---

(1) Art. 40, 51.
(2) Rain. 1338, n. 24.
(3) Sup. n. 42.
(4) Alb. Argent. p. 127.

(1) Rain. 1338, n. 3, 4, etc. n. 10.
(2) Rebdorf. p. 416.
(3) Alb. p. 129. Hervard. to. 2, p. 751.
(4) P. 762.
(5) P. 765, 773.

pape quand il s'agit de la foi et du droit divin, et le prouve par plusieurs autorités de Gratien et de la glose, car on n'alloit pas alors plus loin.

Le docteur Albert de Strasbourg fut envoyé par son évêque à Avignon porter au pape des copies de ce décret de Louis et de la résolution des princes de l'empire pour en maintenir les droits, et représenter au pape que l'évêque de Strasbourg ne pourroit plus résister à l'empereur Louis, ni se dispenser de lui faire hommage, et reconnoître qu'il tenoit de lui les droits régaliens (1). C'est Albert qui rapporte ce fait dans sa chronique, et il ajoute : Le pape me parla durement du prince, c'est-à-dire de Louis; et je lui dis : Votre discours favorable l'a rendu plus glorieux que si vous lui aviez donné cent mille marcs d'argent. Alors le pape, éclatant de rire, dit : Oh! il veut donc me rendre le mal pour le bien. Et ce rire fit voir que ses paroles dures ne venoient pas du fond du cœur.

LVIII. Violences contre les juifs.

Vers le même temps, l'empereur Louis de Bavière arrêta un mouvement violent des peuples, qui s'étoit élevé en Allemagne contre les juifs, et qui avoit commencé en Autriche à cette occasion (2). En une ville nommée Pulca, au diocèse de Passau, un homme laïque trouva devant la maison d'un juif une hostie ensanglantée, dans la rue, sous de la paille. Le peuple crut que cette hostie étoit consacrée, et la fit lever par le curé du lieu et porter dans l'église, où il se fit un grand concours de dévotion, supposant que le sang en avoit coulé par miracle des coups que les juifs lui avoient donné. Sur ce soupçon, et sans autre examen ni aucune procédure juridique, les chrétiens commencèrent à se jeter sur les juifs, et en tuèrent plusieurs; mais les personnes les plus sages jugeoient que c'étoit plutôt pour piller leurs biens que pour venger le prétendu sacrilége.

Cette conjecture étoit fortifiée par un pareil accident, arrivé quelque temps auparavant à Neirmibourg, au même diocèse de Passau, où un certain clerc mit dans l'église une hostie trempée de sang, mais non consacrée (3), et confessa depuis, en présence de l'évêque Vernhard et d'autres personnes dignes de foi, qu'il avoit ensanglanté cette hostie pour en induire une présomption contre les juifs. L'hostie fut adorée quelque temps comme étant le corps de Notre Seigneur; mais enfin elle se trouva mangée de vers. Un autre clerc en mit à la place une semblable, c'est-à-dire non consacrée et ensanglantée, qui fut honorée comme la première, et cette erreur duroit encore lorsqu'Albert, duc d'Autriche, écrivit au pape Benoît une lettre où, après avoir rapporté ces faits, il demandoit comment il se devoit conduire.

Le pape répondit : Ces faits méritent d'être examinés avec grand soin, puisque, d'un côté, rendre un culte à une hostie non consacrée c'est se jouer du sacrement et tromper les fidèles; et d'ailleurs, si les juifs ont commis le crime dont on les soupçonne, on ne le peut laisser impuni, sans couvrir de honte notre religion et attirer l'indignation divine. C'est pourquoi nous chargeons l'évêque de Passau de s'informer exactement de toutes les circonstances de cette affaire, prenant avec lui des personnages prudents et craignant Dieu, et interrogeant les témoins des lieux où les choses se sont passées, en un mot, employant tous les moyens convenables pour découvrir certainement la vérité. Après quoi, si les juifs se trouvent coupables il les punira comme ils méritent; s'ils sont innocents, il exercera la sévérité des canons contre les auteurs de l'imposture. Quand l'évêque aura ainsi exécuté sa commission, vous et les autres fidèles verrez clairement comment vous devrez vous conduire en cette occasion. Cette lettre et la commission de l'évêque de Passau sont du même jour, vingtième d'août mil trois cent trente-huit.

Ces violences contre les juifs s'étendirent plus loin dans la haute Allemagne, où un particulier, qui se faisoit nommer le roi Armileder, assembla quantité de paysans, et faisoit tuer tous les juifs qu'il pouvoit trouver, sous prétexte de zèle pour la religion; mais à la fin ses troupes se jetèrent aussi sur les chrétiens : ce qui obligea à leur résister, et ce fut principalement l'empereur Louis de Bavière qui l'entreprit. Il fit si bien qu'il prit le chef de cette faction et le fit mourir; après quoi les autres se dispersèrent et disparurent.

LIX. Plaintes du clergé de Hongrie.

Cependant les évêques de Hongrie écrivirent au pape une grande lettre contenant leurs plaintes contre le roi et les seigneurs, qui se réduisent à ce qui suit (1) : Sitôt qu'un prélat est mort, les officiers du roi se saisissent de tous ses biens ecclésiastiques et patrimoniaux; en sorte que son corps demeure plusieurs jours sans sépulture, parce que ses parents s'enfuient, de peur d'être contraints par les tourments à rendre ce qu'ils ont reçu du défunt, quoiqu'à juste titre. Pour mettre en possession celui qui a l'administration d'une église, les officiers du roi lui font payer une grande somme, en sorte que les biens de l'Eglise demeurent engagés. Le roi confère les églises cathédrales long-temps avant la mort des prélats, si bien que, depuis vingt-trois ans, on n'en a élu aucun que par commandement du roi, et

(1) Alb. p. 129.
(2) Rain. 1338, n. 18.
(3) N. 19.

(1) Baluz. vit. to. 1, p. 203, 223, 226. Rain. 1338, n. 22.

ainsi sont intrus des gens incapables et simoniaques. On fait marcher à la guerre des prélats séculiers et réguliers, quoiqu'ils n'y soient obligés que pour repousser les infidèles ou les schismatiques, en cas d'irruption dans le royaume. Au commencement de chaque année, on oblige les deux archevêques à donner pour étrennes deux cents marcs d'argent, et les évêques cinquante.

On traduit les clercs aux tribunaux séculiers sans égard à leurs priviléges, pour juger leurs différents; on les condamne souvent au combat singulier, afin de leur faire perdre leurs droits crainte de violer les canons. On a défendu les assemblées des états, où l'on régloit le gouvernement du royaume. On dépouille les nobles de leurs charges et de leurs biens sans forme judiciaire. Toutes les bonnes coutumes sont abolies, aussi bien que les libertés et les droits accordés par les saints rois, Etienne et Ladislas; quoique le roi régnant ait souvent promis avec serment de les rétablir en leur premier état, et que le terme qu'il avoit pris pour l'exécution de cette promesse soit expiré, en sorte que tous les Hongrois sont tournés à la révolte, et il est fort à craindre que la religion chrétienne ne s'éteigne dans ce royaume. Enfin, quoique suivant l'ancienne coutume le roi dût se gouverner par les conseils des évêques, il ne les écoute pas, même quand ils lui parlent pour les veuves et les orphelins, il les repousse honteusement. Les prélats concluent en priant le pape de remédier à tous ces désordres. Ce qui suppose qu'ils le croyoient en droit de prendre connoissance de la conduite des rois, même pour le temporel, et de les corriger, suivant la prétention de Boniface VIII, et la doctrine d'Augustin Triomfe. Le pape Benoît XII se contenta d'écrire à Charles, roi de Hongrie une exhortation datée du vingtième de septembre mil trois cent trente-huit.

LX. Lettre des Tartares et des Alains au pape.

Au commencement de cette année, arrivèrent à Avignon des envoyés du grand kan des Tartares, avec une lettre où il se qualifie empereur des empereurs, et parle ainsi (1) : Nous envoyons notre nonce André Franc avec quinze compagnons au pape, seigneur des chrétiens en France, au delà des sept mers, où le soleil se couche, pour ouvrir le chemin aux nonces que nous enverrons souvent au pape, et à ceux du pape vers nous, pour le prier de nous envoyer sa bénédiction et de faire toujours mémoire de nous dans ses saintes prières; et qu'il ait pour recommandés les Alains chrétiens, nos serviteurs et ses enfants. Qu'ils nous amènent aussi d'Occident des chevaux et d'autres merveilles. La date est de Cambalec ou Cambalu. On voit ici quelle idée du pape les missionnaires avoient donné à ce prince, qui le nomme, non le père ou le pontife, mais le seigneur des chrétiens.

Quatre princes de la nation des Alains écrivirent aussi au pape, disant en substance : Nous avons été long-temps instruits dans la foi catholique, et gouvernés utilement par votre légat, frère Jean, homme de grand mérite, mais qui est mort il y a huit ans. C'est Jean de Montcorvin, archevêque de Cambalu, mort par conséquent vers l'an mil trois cent trente (1). La lettre continue : Depuis ce temps, nous sommes demeurés sans supérieur et sans consolation spirituelle, quoique nous ayons ouï-dire que vous nous avez pourvus d'un autre légat, mais il n'est pas encore venu. C'est Nicolas, du même ordre des frères mineurs, sacré archevêque de Cambalu en mil trois cent trente-trois. C'est pourquoi, continue la lettre, nous supplions votre sainteté de nous en envoyer un au plus tôt. Comme aussi d'écrire gracieusement à l'empereur, notre maître, pour établir le commerce d'envoyés réciproques qu'il vous demande, et lier amitié entre vous et lui : d'où s'ensuivra un grand bien pour le salut des âmes, au lieu que son indignation attireroit une infinité de maux.

Le pape reçut très-bien ces envoyés, leur rendit beaucoup d'honneur, et leur fit des présents. Il les renvoya avec plusieurs lettres datées du treizième de juin mil trois cent trente-huit, tant au grand kan et à d'autres princes tartares, qu'aux princes des Alains, auxquels il envoya aussi une confession de foi entièrement semblable à celle que Clément IV avoit envoyée aux Grecs (2). Quatre mois après, le pape Benoît envoya en Tartarie quatre frères mineurs en qualité de ses nonces, savoir : Nicolas Bonnet, professeur en théologie, Nicolas de Molan, Jean de Florence et Grégoire de Hongrie, dont la commission est datée du second de novembre, et ne devoit servir que dix ans.

Il se trouvoit alors en Italie quelques imposteurs arméniens, qui, se disant évêques, maltraitoient les catholiques de leur nation (3). Athanase, prétendu évêque de Véric, étoit à Rome, où il enseignoit des erreurs contre la foi, et se servoit de priviléges et d'autres lettres fausses, fabriquées sous le nom de quelques papes. Il persécutoit en diverses manières les Arméniens catholiques, il avoit en horreur ceux qui avoient été baptisés selon la forme de l'église romaine, il les nommoit renégats, les emprisonnoit et leur faisoit souvent plusieurs autres persécutions pour les ramener à leurs premières erreurs. Le pape en étant averti, envoya ordre à l'évêque d'Agnagni, son vicaire à Rome, de mettre

(1) Vading. 1338, n.1, 2, etc. Rain. eod. n. 73, 74, etc.

(1) Sup. n. 30.

(2) Rain. n. 78. Vad. n. 10, 11, etc. Rain. n. 80.

(3) Rain. ibid.

Athanase en prison; à l'évêque de Florence et à celui de Padoue de faire aussi emprisonner deux autres Arméniens coupables des mêmes crimes, savoir, Pierre, soi-disant patriarche de Jérusalem et évêque de Nazareth, qui étoit à Padoue, et Ezéchiel, son vicaire, résidant à Florence.

LXI. Promotion de cardinaux.

Le vendredi des quatre-temps de l'avent, dix-huitième de décembre mil trois cent trente-huit, le pape Benoît fit une promotion de six cardinaux, dont le premier fut Gocio de Rimini, ainsi nommé du lieu de sa naissance: son nom de famille étoit Desbatailles; le pape l'avoit fait patriarche titulaire de Constantinople, le quatrième de juin mil trois cent trente-cinq (1). Il fut déclaré cardinal-prêtre étant absent, car cette année, mil trois cent trente-huit, le pape l'envoya légat en Sicile avec Ratier, évêque de Vaison. Le second cardinal fut Bertrand de Deuce, alors archevêque d'Embrun. Il étoit né au château de Blandiac, en la sénéchaussée de Beaucaire et au diocèse d'Uzès. De prévôt de l'église d'Embrun il en fut fait archevêque en mil trois cent trente-trois, et la même année le pape Jean XXII l'envoya à Robert, roi de Sicile, et à François Dandole, doge de Venise, pour les consulter sur les moyens d'arrêter les progrès des Turcs. Il étoit encore absent quand il fut déclaré cardinal-prêtre.

Le troisième cardinal fut Pierre Roger de Maumont, archevêque de Rouen, et depuis pape Clément VI. Le quatrième fut Guillaume de Court, natif du diocèse de Toulouse, c'est-à-dire de Mirepoix, avant que ce fût un évêché particulier; Guillaume de Court étoit moine de l'ordre de Cîteaux et docteur en théologie. Il fut fait évêque de Nîmes le dernier jour d'avril mil trois cent trente-sept, et le troisième de décembre il fut transféré à l'évêché d'Alby dont il étoit revêtu quand il fut fait cardinal-prêtre. Le cinquième cardinal fut Bernard d'Alby, natif du diocèse de Pamiers. L'an mil trois cent trente-six, il fut fait évêque de Rodès, et l'année suivante envoyé en Espagne pour accorder le roi de Castille et le roi de Portugal, et il y étoit encore quand il fut fait prêtre-cardinal. Le sixième et dernier de cette promotion fut Guillaume d'Aure, qui, de moine de Lésat, fut fait abbé de Montolieu par Jean XXII, en mil trois cent vingt-trois, et employé par Benoît XII en mil trois cent trente-six à la composition des statuts pour la réforme de l'ordre de Saint-Benoît. Il fut nommé cardinal-prêtre, et eut pour successeur, en l'abbaye de Montolieu, Raymond Roger d'Aure, son parent.

Trois de ces cardinaux étant absents lors de la promotion, ne reçurent leurs titres qu'un mois après, c'est-à-dire le seizième de janvier mil trois cent trente-neuf, à Avignon, dans la chambre du pape (1). Ces trois étoient: l'archevêque d'Embrun, Bertrand Deuce, qui reçut le titre de cardinal-prêtre: le cardinal Blanc, Guillaume de Court qui avoit été moine de Cîteaux, et reçut le titre des quatre couronnes; et le cardinal de Montolieu, Guillaume d'Aure qui eut le titre de Saint-Etienne au mont Célius. C'est ce que témoigne un auteur du temps, savoir, le cardinal Jacques Gaétan, dans son cérémonial de la cour de Rome.

LXII. Procédures contre Pierre, roi de Sicile.

Gocio, le premier des nouveaux cardinaux, étoit cependant en Sicile avec Ratier, évêque de Vaison, et ils faisoient des procédures contre Pierre d'Aragon, qui se prétendoit roi de Sicile. C'étoit le fils aîné de Fridéric, qui étoit mort le vingt-quatrième de juin mil trois cent trente-sept, ayant fait couronner Pierre de son vivant, quoiqu'il fût presque insensé. Alors le roi Robert espéra de recouvrer la Sicile, et en écrivit au pape Benoît, qui par sa lettre du vingt-huitième d'août lui promit de ne point souffrir que l'on entreprît rien à son préjudice, et au contraire de l'assister de tout son pouvoir (2). Pierre d'Aragon, qui se qualifioit Pierre II, roi de Sicile, envoya demander au pape Benoît l'investiture de ce royaume par deux chevaliers, dont la procuration étoit datée du dernier jour de mars mil trois cent trente-huit. Mais le roi Robert de Naples envoya au pape de son côté, et lui fit représenter que Fridéric n'avoit dû jouir de la Sicile que pendant sa vie, lui demandant justice comme au seigneur souverain de ce royaume.

Le pape envoya en Italie Gocio, patriarche titulaire de Constantinople, et Ratier, évêque de Vaison, avec une grande bulle, où il reprend l'affaire de Sicile depuis l'invasion de Pierre Ier, en mil deux cent quatre-vingt-deux, puis il rapporte le traité fait entre Charles le boiteux et Fridéric, et confirmé par le pape Boniface VIII, en mil trois cent trois (3). Or, Fridéric avoit fait plusieurs contraventions à ce traité, dont la principale étoit d'avoir fait couronner roi de Sicile Pierre, son fils aîné, et l'en avoir institué héritier par son testament, quoique lui-même n'en eût que la possession sa vie durant. C'est pourquoi le pape ordonne à ses deux nonces de se transporter en l'île de Sicile, et de déclarer Pierre d'Aragon et les autres enfants ou héritiers de Fridéric déchus de la possession de cette île, et qu'elle est revenue à l'église romaine, et par conséquent réunie à l'autre partie du royaume,

(1) Baluz. vit. tom. 1, p. 209, 810, etc. 242. Rain. 1335, n. 63.

(1) Rain. n. 86. Mus. Ital. to. 2, p. 432. n. 38.

(2) Rain. 1339, n. 44, 45, etc. J. Vill. XI, c. 70. Rain. 1337, n. 26. Id. 1338,

(3) Id. n. 36. Sup. liv. LXXXVII, n. 65, l. XC, n. 23. Rain. 42, 45.

c'est-à-dire à la Sicile deçà le Fare, et qu'elle appartient au roi Robert, comme vrai feudataire de l'Eglise. Le pape ajoute : Vous commanderez étroitement au dit Pierre et à ses frères de restituer la Sicile au roi Robert dans un certain terme, à faute de quoi ils encourront les plus rigoureuses peines spirituelles et temporelles. La bulle est du quatrième juillet mil trois cent trente-huit.

Pour la mettre en exécution, les deux nonces, Gocio et Ratier, se transportèrent à Reggio, la ville d'Italie la plus proche de la Sicile, distante de Messine seulement de trois lieues, la mer entre deux (1). De là, le vingt-cinquième de septembre, ils envoyèrent en Sicile quatre frères mineurs, qui, s'étant mis dans une barque, voulurent entrer à Messine, mais on les empêcha; et on les mena au comte Matthieu de Palice, gouverneur de Messine pour le roi Pierre. Ils lui exposèrent le sujet pourquoi ils étoient envoyés; et il ne leur permit ni d'entrer dans la ville, ni de présenter à personne les lettres dont ils étoient porteurs, ajoutant qu'il ne laisseroit pas entrer les nonces s'il y venoient, ni le pape même. Après les avoir ainsi tenus tout le jour sans boire ni manger, il les contraignit de s'en retourner vers les nonces.

C'est pourquoi, le troisième jour d'octobre, les nonces déclarèrent, par l'autorité du pape, que Pierre d'Aragon et ses frères étoient entièrement déchus de tout droit sur la Sicile; leur ordonnant de la restituer dans deux mois au roi Robert, sous peine d'excommunication, ou de se présenter à Terracine après les deux mois pour déduire leurs raisons. Le terme étant expiré le quatrième de décembre, les nonces se trouvèrent à Terracine, où ils excommunièrent par écrit Pierre et ses adhérents, comme contumaces, leur donnant encore un mois de terme avant que de prononcer la sentence. Ce délai étant expiré le mardi cinquième de janvier mil trois cent trente-neuf, les nonces prorogèrent encore les délais; et enfin, le cinquième d'avril ils prononcèrent définitivement leur sentence contre Pierre et ses adhérents, comme porte leur procès-verbal, daté du septième du même mois d'avril; et tel fut tout le fruit de leur commission.

LXIII. Dévotions du roi de Hongrie.

Charles ou Charobert, roi de Hongrie, neveu de Robert, roi de Naples (2), étant encore dans sa première jeunesse, et, voyant comme le royaume lui étoit disputé, fit à diverses fois des vœux de dire à certains jours un certain nombre de *Pater*, d'*Ave* et de *Salve Regina;* en sorte que tel jour il en disoit cent, et tel jour deux cents : ce qui lui devint enfin à charge avec les conseils qu'il tenoit et les affaires de son royaume. C'est pourquoi il pria le pape Benoît de lui commuer ces vœux : ce que le pape lui accorda, et restreignit ces prières à quinze par jour, à la charge de nourrir douze pauvres les jours où il s'étoit obligé à plus de cinquante de ces prières. La bulle est du dix-septième de janvier mil trois cent trente-neuf, et montre quelles étoient les dévotions du temps.

Charobert avoit épousé en premières noces Marie, sœur de Casimir, roi de Pologne, et en avoit un fils, nommé Louis, qui fut désigné roi de Pologne cette même année. Car le roi Casimir, son oncle, se voyant sans enfants, et craignant qu'après sa mort le royaume ne demeurât exposé au pillage, tint une diète générale la veille de Saint-Stanislas (1), c'est-à-dire le sixième de mai, où il fit choisir pour son successeur son neveu Louis, alla lui-même en Hongrie avec deux évêques et quelques seigneurs, et, étant à Vissegrade avec le roi Charles le septième de juillet, il conclut l'affaire à certaines conditions.

LXIV. Sentence pour le roi de Pologne.

Dès l'année précédente, le pape avoit envoyé deux nonces en Pologne, savoir, Gaillard de Chartres, prévôt de Titoul, au diocèse de Colocza en Hongrie, et Pierre Gervais, chanoine du Puy en Velai, dont la commission portoit (2) : Nous avons reçu la plainte de Casimir, roi de Pologne, contenant que le maître et les frères de l'ordre teutonique, qui demeurent en Prusse, avoient envahi à main armée, et retenoient encore quelques terres du royaume de Pologne, savoir, Culme et la Poméranie, et depuis encore d'autres, le tout au grand préjudice de ce royaume et de l'église romaine, dont il est tributaire, et outre laquelle il ne reconnoît point après Dieu de supérieur sur la terre. C'est pourquoi, du conseil de nos frères les cardinaux, nous vous commettons pour informer de ces invasions et des maux qui s'en sont ensuivis, condamner les coupables et faire exécuter votre jugement. La commission est du quatrième de mai mil trois cent trente-huit.

En conséquence, les deux nonces firent citer devant eux le maître et les frères de l'ordre teutonique, et nommément plusieurs commandeurs, jusqu'au nombre de vingt-cinq. Au jour et au lieu marqué, comparut devant les nonces Barthold de Ratibor, jurisconsulte, chargé de la procuration du roi de Pologne, qui présenta sa requête à ce que les nonces procédassent contre l'ordre teutonique, et les commandeurs cités suivant leur commission. D'autre part, comparut Jacques, curé d'Arnouville, au diocèse de Culme, procureur de l'ordre teutonique, qui protesta qu'il ne re-

(1) Rain. 1339, n. 44. (2) Rain. 1335, n. 82.

(1) Dugl. p. 1055. (2) Duglos. l. 9, p. 1043, 1045.

connoissoit point les nonces pour juges, et, après avoir appelé d'eux au pape pour des causes qui leur parurent frivoles, il se retira promptement sans leur congé.

Sur quoi les nonces, après avoir contumacé dans les formes le maître et les commandeurs de l'ordre, prononcèrent leur sentence définitive, qui porte : Il nous appert, par des preuves suffisantes, que frère Thierry d'Aldembourg, maintenant maître de l'ordre teutonique, et alors maréchal sous le maître Luther de Brunswick, et tels et tels commandeurs, qui sont les vingt-cinq déjà nommés, sont entrés en corps d'armée et à enseignes déployées dans le royaume de Pologne, et y ont fait le dégât, et ont brûlé telles et telles églises, on en nomme neuf, après en avoir ôté les livres, les calices, les trésors et les dépôts, avec les reliques et les images. C'est pourquoi nous les déclarons excommuniés, et leur absolution réservée au saint-siége; nous les condamnons à rebâtir ces églises et restituer les meubles enlevés. De plus, ils restitueront la Poméranie avec telles et telles autres terres, les fruits qu'ils en ont perçus et les dommages et intérêts, le tout taxé par nous à la somme de 194,500 marcs, monnoie de Pologne, suivant l'affirmation du roi, et 1,600 marcs pour les dépens. Fait à Varsovie, dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, l'an mil trois cent trente-neuf, le quinzième de septembre (1).

LXV. Prétention du roi de Suède.

Christophe, roi de Danemarck, ayant été chassé du royaume pour ses violences et sa mauvaise conduite, les habitants de la Scanie, ou pays de Schonen, se donnèrent à Magnus, roi de Suède, pour se délivrer de plusieurs petits tyrans qui les opprimoient (2). Magnus envoya au pape Benoît, le priant de lui confirmer la possession de la Scanie à lui et à sa postérité, et lui permettre de retirer encore, s'il pouvoit, d'autres terres d'entre les mains des tyrans. Vu principalement, ajoutoit-il, que le royaume de Danemarck n'a jamais été sujet à l'empire, mais à l'église romaine, à laquelle il paye tribut, que je suis prêt de continuer. Le pape répondit : La justice et l'ancien usage de nos prédécesseurs ne nous permettent pas de procéder à la confirmation et à la concession de ces sortes de biens temporels sans avoir cité ceux qui doivent être appelés, et nous être informé de l'état des biens dont il s'agit. C'est pourquoi nous n'avons pu faire ce que vous désirez. La lettre est du vingt-troisième de janvier mil trois cent trente-neuf.

(1) P. 1053, B.

(2) Rain. 1339, n. 48.

LXVI. Réforme des chanoines réguliers.

Le pape Benoît donna cette année une grande bulle pour la réforme des chanoines réguliers, comme il en avoit donné pour les moines trois ans auparavant. Il règle d'abord la réception des chanoines et leur profession ; il ordonne la tenue des chapitres, soit journaliers en chaque maison, soit annuels ou provinciaux, tous les quatre ans; car on les avoit déjà étendus à ce terme, au lieu que le concile de Latran les ordonnoit tous les trois ans. Cette bulle s'étend beaucoup sur ce qui regarde les études des chanoines, soit dans leurs monastères, soit aux universités (1). Elle règle fort en détail la qualité et la forme de leurs habits selon l'usage du temps, et leur ordonne l'abstinence de la viande les samedis et pendant tout l'avent, sans préjudice des abstinences plus grandes usitées en quelques maisons. Les dortoirs seront sans cellules ; on n'en bâtira point de nouvelles, mais on laissera celles qui sont bâties; en telle sorte, toutefois, qu'elles soient entièrement ouvertes par devant. Les chanoines, résidant en communauté, diront la messe au moins deux fois la semaine ; ceux qui ne sont pas prêtres se confesseront tous les quinze jours, et communieront tous les mois (2). Du reste, cette constitution est assez semblable aux deux qui regardent les moines. Elle est datée du quinzième de mai mil trois cent trente-neuf.

(1) Sup. n. 47, tom. XI, Conc. p. 1700. Bul. to. 1, p. 259, c. 5, 6, 7, c. In sing. extra. de Stat. Mon. c. 10, 19, 27.

(2) Q. 28, 30.

DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE DU CHRISTIANISME.

RELIGIEUX.

I. Origine des religieux. Moines d'Egypte.

Ayant parlé dans tout le cours de cette histoire de l'origne et du progrès de la vie religieuse, selon que les occasions s'en sont présentées, j'ai cru devoir rassembler en un discours mes réflexions sur ce grand sujet, et je l'ai placé au quatorzième siècle, où cette sainte institution étoit en sa plus grande décadence.

Quiconque connoît l'esprit de l'Evangile ne peut douter que la profession religieuse ne soit d'institution divine, puisqu'elle consiste essentiellement à pratiquer deux conseils de Jésus-Christ en renonçant au mariage et aux biens temporels, et embrassant la continence parfaite et la pauvreté (1). C'est ce que nous voyons exécuté par saint Antoine, saint Pacôme et les autres moines d'Egypte reconnus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous, et qui par conséquent doivent servir de modèles dans tous les siècles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuse.

Outre les vies particulières d'un grand nombre de ces saints, nous avons dans les œuvres de Cassien, surtout dans ses institutions, une description exacte de leur manière de vie, que j'ai rapportée dans l'histoire, et qui renferme quatre principaux articles : la solitude, le travail, le jeûne et la prière (2). Leur solitude, d'où leur vint le nom de moines, ne consistoit pas seulement à se séparer des autres hommes et renoncer à leur société, mais à s'éloigner des lieux fréquentés, et habiter des déserts. Or ces déserts n'étoient pas, comme plusieurs s'imaginent, de vastes forêts ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher et cultiver : c'étoient des lieux non-seulement inhabités, mais inhabitables, des plaines immenses de sables arides, des montagnes stériles, des rochers et des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroits où ils trouvoient de l'eau, et y bâtissoient leurs cellules de roseaux, ou d'autres matières légères ; et pour y arriver il falloit souvent faire plusieurs journées de chemin dans le désert. Là personne ne disputoit le terrain, il ne falloit demander à personne la permission de s'y établir, et ce ne fut que long-temps après, lorsque les moines se furent approchés jusque dans les villes, que le concile de Chalcédoine défendit de bâtir aucun monastère sans le consentement de l'évêque (1).

Le travail des mains étoit regardé comme essentiel à la vie monastique ; et ce fut principalement l'aversion du travail qui fit condamner les hérétiques messaliens. Les vrais chrétiens considéroient que dès l'état d'innocence Dieu avoit mis l'homme dans le paradis terrestre pour y travailler, et qu'après son péché, il lui donna pour pénitence de cultiver la terre et gagner son pain à la sueur de son visage ; que les plus grands saints de l'ancien Testament avoient été pâtres et laboureurs ; enfin que Jésus-Christ même avoit passé la moitié de sa vie mortelle à un métier sérieux et pénible (2) ; car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans jusqu'à celui de trente, il ait fait autre chose que travailler avec saint Joseph, d'où vient qu'on le nommoit non-seulement fils de charpentier, mais charpentier lui-même. Ainsi il nous a montré par son exemple que

(1) Matth. XIX, 11, 21. (2) Hist. liv. XX, n. 3, 4, etc

(1) Hist. l. XXVII, n. 22; to. Conc. p. 609. (2) Hist. liv. XIX, n. 25. Gen. II, 15 ; III, 19. Marc. VI, 3.

la vocation générale de tout le genre humain est de travailler en silence, à moins que Dieu ne nous appelle à quelque fonction publique pour le service du prochain.

Le travail de ces premiers moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oisiveté et l'ennui inséparable de la solitude, et de gagner de quoi vivre sans être à charge à personne; car ils prenoient à la lettre cette parole de saint Paul : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni glose ni explication, mais ils choisissoient des travaux faciles et compatibles avec la tranquillité d'esprit, comme de faire des nattes et des corbeilles, qui étoient les ouvrages des moines égyptiens (1). Les Syriens, selon saint Ephrem, faisoient aussi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule comme les plus misérables esclaves. Ceux qui avoient quelques pièces de terre les cultivoient eux-mêmes; mais ils aimoient mieux les métiers que les biens en fonds, qui demandent des soins pour les faire valoir, et attirent des querelles et des procès.

Je reviens aux Egyptiens, les plus parfaits de tous et les mieux connus par les relations de Cassien. Ils jeûnoient toute l'année, hors les dimanches et le temps pascal, et soit qu'ils jeûnassent ou non, toute leur nourriture étoit du pain et de l'eau, à quoi ils s'étoient fixés après de longues expériences (2). Ils avoient aussi réglé la quantité du pain à une livre romaine par jour, c'est-à-dire douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à none, l'autre au soir. La différence des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas jusqu'à midi, sans rien ajouter à leur pain, mais ils vouloient que l'on prît chaque jour de la nourriture.

C'étoit là toute leur austérité; ils ne portoient ni cilice ni chaînes ou carcans de fer, comme faisoient quelques moines syriens, car pour les disciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore mention. L'austérité des Egyptiens consistoit dans la persévérance constante en une vie parfaitement uniforme, ce qui est plus dur à la nature que l'alternative des pénitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre le soldat souffre toutes sortes de fatigues dans l'espérance d'un jour de repos et de plaisir.

La prière des moines égyptiens étoit réglée avec la même sagesse; ils ne s'assembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le soir et la nuit; à chaque fois ils récitoient douze psaumes, insérant une oraison après chacun, et ajoutant à la fin deux leçons de l'Ecriture. Douze frères tour à tour chantoient chacun un psaume, étant de bout au milieu de l'assemblée; et tous les autres écoutoient assis, gardant un profond silence, sans se fatiguer la poitrine ni le reste du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne ni leur travail continuels; pour appeler à la prière, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, et suffisoit dans le silence de leurs vastes solitudes, et les étoiles que l'on voit toujours en Egypte, leur servoient d'horloge, le tout conformément à leur pauvreté. Le reste du jour, ils prioient dans leurs cellules, en travaillant; ayant reconnu que rien n'est plus propre à fixer les pensées et empêcher les distractions que d'être toujours occupés; c'est ainsi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la récompense sera de voir Dieu. Leur dévotion étoit de même goût, si j'ose le dire, que les pyramides et les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'est-à-dire grande, simple et solide. Tels étoient ces moines si estimés des plus grands saints, de saint Basile, qui entreprit de si longs voyages pour les connoître par lui-même, et qui dit que, vivant comme dans une chair étrangère, ils montroient par les effets ce que c'est que d'être voyageurs ici-bas et citoyens du ciel. Vous avez vu combien saint Jean Chrysostôme les mettoit au-dessus des philosophes païens; et comme il prit leur défense contre ceux qui blâmoient leur institut par les trois livres qu'il composa sur ce sujet; saint Augustin fait leur éloge en divers endroits de ses ouvrages, particulièrement dans le traité des mœurs de l'Eglise catholique, où il défie les manichéens de lui contester les merveilles qu'il en dit (1).

II. Régle de saint Benoît. Chanoines.

La vie monastique s'étendit bientôt par toute la chrétienté, et le nombre des moines étoit si grand, que dans l'Egypte seule, où ils étoient si parfaits, on en comptoit dès la fin du quatrième siècle plus de soixante-seize mille, sans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement. La règle que saint Benoît écrit vers l'an cinq cent trente, nous fait voir distinctement l'état de la vie monastique en Occident, et il est remarquable que ce grand saint ne la donne pas comme un modèle de perfection, mais seulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des siècles précédents : ce qui montre combien la ferveur s'est ralentie depuis, quand on a regardé cette règle comme trop sévère, et combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations étoient éloignés de l'esprit de leur vocation (2).

Saint Benoît croyoit avoir usé d'une grande condescendance en accordant aux moines un

(1) Thess. III, 10. Hist. l. XVII, n. 3. Ephr. paræn. 47.

(2) Hist. l. XX, n. 8. Cass. coll. XXI, c. 23. Inst. lib. c,

(1) Lib. II, c. 14. Matth. V, 8. Hist. l. XIV, n. 1. Ep. 79. Hist. l. XIX, n. 4, 8, 17. De Mor. eccles. c. 31.

(2) Hist. l. XXX, II, n. 1 [illegible] Reg. S. B. prolog. etc. [illegible]

peu de vin et deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année; et saint Grégoire, pape (1), qui vivoit dans le même siècle, et qui pratiquoit cette règle, en loue particulièrement la discrétion; mais la nature corrompue trouve toujours de mauvaises raisons pour se flatter, et autoriser le relâchement. Nous les examinerons ensuite : j'ajoute seulement ici qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune que de tendre à la perfection par une voie imparfaite.

Cependant s'étoient formées en plusieurs églises des communautés de clercs qui menoient une vie approchant de celle des moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. Saint Eusèbe de Verceil est le premier évêque que l'on trouve avoir fait vivre ainsi son clergé; et saint Augustin suivit son exemple, comme on voit par ses deux sermons de la vie commune. On nomma ces clercs chanoines, et vers le milieu du septième siècle, saint Chrodegang, évêque de Metz, leur donna une règle qui fut depuis reçue par tous les chanoines, comme celle de saint Benoît par tous les moines (2). Ainsi voilà deux sortes de religieux, les uns clercs, les autres laïques, car les moines l'étoient pour la plupart. L'objet de leur institut étoit de travailler à leur salut particulier, soit en conservant l'innocence, soit en réparant les désordres de leur vie passée par une pénitence sérieuse. Les clercs vivant en commun imitoient la vie monastique pour se précautionner contre les tentations de la vie active et de la fréquentation avec les séculiers.

Au commencement du neuvième siècle et près de trois cents ans après saint Benoît, les moines se trouvèrent très-éloignés de l'observance exacte de la règle, parce que les monastères répandus partout l'Occident, étant indépendants les uns des autres, reçurent insensiblement divers usages sur ce qui n'est point écrit dans la règle, comme la couleur et la figure de l'habit, et la qualité de la nourriture; et ces divers usages furent des prétextes de relâchement. Pour y remédier fut fait le règlement d'Aix-la-Chapelle, en huit cent dix-sept, au commencement du règne de Louis le débonnaire, par les soins de saint Benoît, abbé d'Aniane, avec le conseil de plusieurs autres abbés de tout l'empire françois. On y recommande le travail des mains, dont l'abbé même n'étoit pas exempt; et il paroît qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les moines. L'année précédente, huit cent seize, plusieurs évêques assemblés au même lieu donnèrent aux chanoines une règle qui est comme une extension de celle de saint Chrodegang; elle fut envoyée par tout l'empire et observée pendant plusieurs siècles (3).

(1) Dial. (2) Hist. l. XXIV, n. 14. Hist. l. XXIV, n. 40. Hist. l. XLIII, n. 37. (3) To. 7, Conc. p. 1,50. Hist. l. XLVI, n. 28. Ib. n. 22.

III. Ordre de Clugny.

Mais dans le reste de celui-ci et le commencement du dixième, les ravages des Normands et les hostilités universelles entre les chrétiens ruinèrent plusieurs églises et la plupart des monastères, comme on voit par les plaintes du concile de Trosle, tenu en neuf cent neuf (1). L'observance monastique étoit presque éteinte en Occident, quand Dieu suscita de saints personnages dont le zèle ardent lui donna comme un nouveau commencement. Dès l'année suivante, neuf cent dix, Guillaume, duc d'Aquitaine, fonda le monastère de Clugny, et en donna la conduite à l'abbé Bernon qui, avec le secours du moine Hugues, tiré de Saint-Martin d'Autun, recueillit la tradition de l'observance la plus pure de la règle de saint Benoît, qui s'étoit conservée en quelques monastères (2).

Saint Odon, successeur de Bernon, perfectionna l'établissement de Clugny, et y joignit plusieurs autres monastères dont il avoit la conduite, y faisant garder le même ordre, c'est-à-dire la même observance, d'où vint ensuite le nom d'ordre appliqué aux différentes communautés, pratiquant la même règle, comme l'ordre de saint Benoît, de saint Augustin, de saint François et les autres (3). Celui de Clugny fut très-célèbre par la vertu et la doctrine de ses premiers abbés, saint Mayeul, saint Odilon et saint Hugues; mais au bout de deux cents ans il tomba dans une grande obscurité, et je n'y vois plus d'homme distingué depuis Pierre le vénérable.

Or je trouve deux causes de cette chute : les richesses, et la multiplication des prières vocales. Le mérite singulier des premiers abbés de Clugny leur attira l'estime et l'affection des princes, des rois et des empereurs qui les comblèrent de bienfaits. Dès le temps de saint Odon, le nombre en fut si grand, qu'il en reste jusqu'à cent quatre-vingt-huit chartres. Il est à craindre que ces saints n'eussent pas assez réfléchi sur les inconvénients de la richesse, si bien marqués dans l'Evangile, et connus même des philosophes païens (4). Les riches sont naturellement orgueilleux, persuadés qu'ils n'ont besoin de personne, et qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'est pourquoi saint Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs pensées, et ne pas mettre leur espérance dans les richesses incertaines. Les grands biens attirent de grands soins pour les conserver; et ces soins ne s'accordent guère avec la tranquillité de la contemplation, qui doit être l'unique but de la vie monastique; ainsi, dans une communauté riche, le supérieur au moins, et ceux qui le soulagent dans le maniement des

(1) Hist. l. LIV, n. 44, to. 9, Conc. p. 510. (2) Ibid. p. 565. Hist. l. LIV, n 45. (3) Hist. l. LV, n. 24. (4) Hist. l. LV, n. 24. 1, Timot. VI, 17.

cile de Tours, tenu par Alexandre III, en mil cent soixante-trois; on ne défend qu'aux religieux les professions de médecin et d'avocat, et non aux clercs séculiers; parce que les laïques en étoient incapables, n'étant point lettrés (1).

Au commencement du siècle suivant, on permettoit encore aux religieux d'exercer la fonction d'avocat pour des réguliers, comme on voit au concile de Paris, tenu par le légat Robert de Courçon, en mil deux cent douze; et ce même concile marque un grand relâchement dans les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe. On en voit encore plus au grand concile de Latran, tenu trois ans après, qui, pour y remédier, ordonne la tenue des chapitres généraux tous les trois ans. Mais ce remède a eu peu d'effet; et, depuis ce temps, les moines et les chanoines réguliers ont continué de se relâcher de plus en plus jusqu'aux dernières réformes. D'ailleurs, les chapitres généraux ont leurs inconvénients, et la dissipation inséparable des voyages est plus grande; et plus ils sont grands plus est la dépense, qui oblige à faire des impositions sur les monastères, sources de plaintes et de murmures. Et quel est le fruit de ces chapitres? De nouveaux règlements et des députations de visiteurs pour les faire exécuter; c'est-à-dire multiplication de voyages et de dépense, et le tout sans grande utilité, comme a fait voir l'expérience de quatre siècles. Aussi saint Benoît n'a-t-il rien ordonné de semblable, quoiqu'il ait eu en même temps la conduite de plusieurs monastères; chacun étoit gouverné par son abbé, et chaque abbé avoit pour inspecteur son évêque, qui, étant sur le lieu, étoit plus propre que tout autre à lui faire observer la règle.

VII. Multiplications d'ordres religieux.

Le même concile de Latran, en mil deux cent quinze, défendit d'inventer de nouvelles religions, c'est-à-dire de nouveaux ordres ou congrégations; de peur, dit le canon, que leur trop grande diversité n'apporte de la confusion dans l'Eglise (2). Mais quiconque voudra entrer en religion embrassera une de celles qui sont approuvées. Cette défense étoit très-sage, et conforme à l'esprit de la plus pure antiquité. Saint Basile, dans ses règles, demande s'il est à propos d'avoir en un même lieu deux communautés religieuses; et il répond que non. Il ne s'agissoit pas de deux ordres différents, mais seulement de deux maisons du même institut; et saint Basile rend deux raisons de sa réponse négative. La première, qu'il est difficile de trouver un bon supérieur, et encore plus d'en trouver deux; la seconde, que la multiplication des monastères est une source de division. D'abord, ce ne sera qu'une émulation louable à qui pratiquera mieux la règle; ensuite l'émulation se tournera en jalousie, en mépris, en aversion; on cherchera à se décrier et se nuire l'un à l'autre, telle est la corruption de la nature. Les païens mêmes ont pris pour fondement de la politique, que la république fût une autant qu'il seroit possible, et qu'on éloignât d'entre les citoyens toute semence de division (1). Combien doit-on plus travailler à en préserver l'Eglise de Jésus-Christ, fondée sur l'union des cœurs et la charité parfaite; c'est un seul corps dont il est le chef, et dont les membres doivent avoir une entière correspondance, et compatir en tout les uns aux autres.

Or, les divers ordres religieux sont autant de corps, et comme autant de petites églises dans l'Eglise universelle. Il est moralement impossible qu'un ordre estime autant un autre institut que le sien; et que l'amour-propre ne pousse pas chaque religieux à préférer l'institut qu'il a choisi, à souhaiter à sa communauté plus de richesses et de réputation qu'à tout autre, et se dédommager ainsi de ce que la nature souffre à ne posséder rien en propre. Je laisse à chaque religieux à s'examiner de bonne foi sur ce sujet. S'il n'y avoit qu'une simple émulation de vertu, verroit-on des procès sur la préséance et les honneurs; et des disputes si vives pour savoir de quel ordre étoit un tel saint, ou l'auteur d'un tel livre de piété?

Le concile de Latran avoit donc très-sagement défendu d'instituer de nouvelles religions; mais son décret a été si mal observé, qu'il s'en est beaucoup plus établi depuis que dans tous les siècles précédents. On s'en plaignit dès le concile de Lyon, tenu soixante ans après (2). On y réitéra la défense, et on supprima quelques nouveaux ordres; mais la multiplication n'a pas laissé de continuer et d'augmenter toujours depuis.

VIII. Religieux mendiants.

Si les inventeurs des nouveaux ordres n'étoient pas des saints canonisés pour la plupart on pourroit les soupçonner de s'être laissés séduire à l'amour-propre, et d'avoir voulu se distinguer et raffiner au-dessus des autres. Mais sans préjudice de leur sainteté, on peut se défier de leurs lumières, et craindre qu'ils n'aient pas su tout ce qu'il eût été à propos qu'ils sussent. Saint François croyoit que sa règle n'étoit que l'Evangile tout pur, s'attachant particulièrement à ces paroles: Ne possédez ni or ni argent, ni sac pour voyager, ni chaussure et le reste. Et comme le pape Innocent III faisoit difficulté d'approuver cet institut si nouveau, le cardinal de Saint-Paul, évêque d

(1) Can. Hist. l. LXVIII, n 54, 8. Hist. l. LXX, n. 63. Hist. l. LXXVIII, 6, 54.

(2) Can. 13. Ne nimia extra 9, extra de relig. dom Reg. fus. n. 36.

(1) Plat. Repub. lib 5, p. 418. Gr.

(2) Hist. l. LXXXV, n. 4

Sabine, lui dit : Si vous rejetez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejetiez l'Evangile (1). Mais ce bon cardinal, ni le saint lui-même, n'avoient pas assez considéré la suite du texte. Jésus-Christ, envoyant prêcher ses douze apôtres, leur dit d'abord : Guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons; donnez gratis ce que vous avez reçu gratis. Puis il ajoute : Ne possédez ni or ni argent, et le reste. Il est clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice et du désir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué ; et que n'auroit-on point donné pour la résurrection d'un mort ? Le Sauveur ajoute : L'ouvrier gagne bien sa nourriture. Comme s'il disoit : Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendez la santé ou la vie vous laissent mourir de faim. Voilà le vrai sens de ce passage de l'Evangile.

Mais il ne s'ensuivoit pas que l'on fût obligé à nourrir de bonnes gens, qui, sans faire de miracles ni donner des marques de mission extraordinaire, alloient par le monde prêcher la pénitence, d'autant plus que les peuples pouvoient dire : Nous sommes assez chargés de la subsistance de nos pasteurs ordinaires, à qui nous payons les dîmes et les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus personnelles de saint François et de ses premiers disciples la bénédiction que Dieu donna à leurs travaux : ce fut la récompense de leur zèle ardent pour le salut des âmes, de leur désintéressement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos, dans un siècle très-corrompu, pour ramener l'idée de la charité et de la simplicité chrétienne ; et pour suppléer au défaut des pasteurs ordinaires, la plupart ignorants et négligents, et plusieurs corrompus et scandaleux.

Il eût été, ce semble, plus utile à l'Eglise que les évêques et les papes se fussent appliqués sérieusement à réformer le clergé séculier, et le rétablir sur le pied des quatre premiers siècles, sans appeler au secours ces troupes étrangères, en sorte qu'il n'y eût que deux genres de personnes consacrées à Dieu, des clercs destinés à l'instruction et la conduite des fidèles, et parfaitement soumis aux évêques, et des moines entièrement séparés du monde et appliqués uniquement à prier et travailler en silence. Au treizième siècle, l'idée de cette perfection étoit oubliée, et l'on étoit touché des désordres que l'on avoit devant les yeux : l'avarice du clergé, son luxe, sa vie molle et voluptueuse, qui avoit aussi gagné les monastères rentés.

On crut donc qu'il falloit chercher le remède dans l'extrémité opposée, et renoncer à la possession des biens temporels, non-seulement en particulier suivant la règle de saint Benoît, si sévère sur ce point, mais en commun, en sorte que le monastère n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des moines d'Egypte, car quel revenu auroient-ils pu tirer des sables arides qu'ils habitoient ? Or, ceux à qui le revenu manque n'ont que deux moyens de subsister, le travail ou la mendicité. Il étoit impossible aux moines de mendier dans des déserts où ils vivoient seuls ; il falloit donc nécessairement travailler, et c'étoit le parti qu'ils avoient pris.

Mais les frères mineurs et les autres nouveaux religieux du treizième siècle choisirent la mendicité. Ils n'étoient pas moines, mais destinés à converser dans le monde pour travailler à la conversion des pécheurs : ainsi ils ne manquoient pas de personnes de qui ils pussent espérer des aumônes ; et d'ailleurs leur vie errante, et la nécessité de préparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroissoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin, la mendicité leur sembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la société humaine, au-dessous des ouvriers, des gagne-deniers et des porte-faix. D'autant plus que, jusque-là, elle avoit été méprisée et rejetée par les plus saints religieux. Le vénérable Guigues, dans les constitutions des chartreux, traite d'odieuse la nécessité de quêter, et le concile de Paris, en mil deux cent douze, veut que l'on donne aux religieux qui voyagent de quoi subsister, pour ne les pas réduire à mendier, à la honte de leur ordre (1).

Il est vrai que saint François avoit ordonné le travail à ses disciples, ne leur permettant de mendier que comme la dernière ressource. Je veux travailler, dit-il dans son testament, et je veux fermement que tous les autres frères s'appliquent à quelque travail honnête, et que ceux qui ne savent pas travailler l'apprennent ; que, si on ne nous paye pas, ayons recours à la table de Notre Seigneur, demandant l'aumône de porte en porte (2). Il conclut son testament par une défense expresse de demander au pape aucun privilége, ni de donner aucune explication à sa règle. Mais l'esprit de chicane et de dispute, qui régnoit alors, ne permettoit pas cette simplicité.

Il n'y avoit pas quatre ans que le saint homme étoit mort quand les frères mineurs, assemblés au chapitre de mil deux cent trente, obtinrent du pape Grégoire IX une bulle qui déclare qu'ils ne sont point obligés à l'observation de son testament, et qui explique la règle en plusieurs articles (3). Ainsi le travail des mains, si recommandé dans l'Ecriture et si estimé par les anciens moines, est devenu odieux, et la mendicité, odieuse auparavant, est devenue honorable.

1. Matth. x, 9. Hist. l. LXXVI, n. 54.

(1) C. 33, c. 70. Hist. l. LXVII, n. 58.
(2) C. II, Hist. l. LXXVII, n. 6. Opusc. p. Hist. l LXXIX, n. 20.
(3) N. 63.

J'avoue que le mérite personnel des frères mendiants y a bien contribué. Ayant pris pour objet de leur institut la conversion des pécheurs, et en général l'instruction des fidèles, ils regardèrent l'étude comme un devoir capital, et y réussirent mieux que la plupart des étudiants de leur temps, parce qu'ils agissoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu et le salut du prochain; au lieu que les autres clercs ou moines étudioient souvent pour parvenir aux bénéfices et aux dignités ecclésiastiques. C'est ainsi que les frères prêcheurs et les frères mineurs, dès l'enfance de leurs ordres, se rendirent si considérables dans les universités naissantes de Paris et de Bologne, où l'on regarda comme des lumières de leur siècle Albert le grand, Alexandre de Halès, et ensuite saint Thomas et saint Bonaventure. Je n'examine point ici quelles étoient ces études dans le fond, je l'ai fait ailleurs; il suffit que ces saints religieux y réussissoient mieux que les autres (1).

Leurs vertus, en même temps, les faisoient aimer et respecter de tout le monde: la modestie, l'amour de la pauvreté et de l'abjection, le zèle de la propagation de la foi, qui les faisoit aller chez les infidèles chercher le martyre. De là vient qu'ils furent sitôt chéris et favorisés par les papes, qui leur donnèrent tant de priviléges, par les princes et les rois; jusque-là que saint Louis disoit que, s'il pouvoit se partager en deux, il donneroit aux frères prêcheurs la moitié de sa personne, et l'autre aux frères mineurs (2). Dès les commencements, on fit plusieurs évêques de l'un et de l'autre de ces ordres, et on en vit bientôt de cardinaux.

Les frères prêcheurs, au commencement, n'étoient pas tant un nouvel ordre qu'une nouvelle congrégation de chanoines réguliers. Aussi Jacques de Vitry, auteur du temps, les appelle chanoines de Bologne. Saint Dominique, avant que de quitter l'Espagne et penser à la fondation de son ordre, étoit chanoine régulier dans la cathédrale d'Osma, et la première approbation de son institut le qualifie prieur de Saint-Romain à Toulouse, et confirme à cette église la possession de tous ses biens (3). Ce ne fut qu'au premier chapitre général, tenu en mil deux cent vingt, que lui et ses confrères embrassèrent la pauvreté entière, renonçant aux fonds de terre et aux revenus assurés, à l'exemple des frères mineurs: ce qui les réduisit à être mendiants comme eux (4). Mais ils pratiquèrent la pauvreté plus simplement et plus noblement, et je ne vois point chez eux de ces disputes frivoles sur la propriété et le simple usage de fait, qui divisèrent si cruellement les frères mineurs, et produisirent enfin l'hérési des fratricelles.

IX. Pauvreté évangélique.

Ce seroit ici le lieu de traiter à fond la ma tière de la pauvreté évangélique, et nous n pourrions, en cette recherche, suivre de meil leur guide que saint Clément Alexandrin, in struit par les disciples des apôtres. Il a fait u traité sur cette question : Quel est le riche qu sera sauvé, où il raisonne ainsi: La richesse e de soi indifférente, comme la force et la beaut du corps; ce sont des instruments dont on pe user bien ou mal, et des espèces de biens. Le biens temporels, dont l'abondance fait la ri chesse, sont la matière nécessaire de plusieu bonnes œuvres commandées par Jésus-Christ s'il ordonnoit à tous les fidèles de les quitter, se contrediroit; et en effet il ne l'ordonna pa à Zachée, il trouva bon qu'il en gardât la moi tié. Au contraire, l'extrême pauvreté est u mal en soi plutôt qu'un bien; c'est un obstacl à la vertu et une source de plusieurs tenta tions violentes, d'injustice, de corruption d'imprudence, de lâcheté, de découragemen de désespoir; c'est pourquoi l'Ecriture dit: N me donnez ni les richesses ni la pauvreté (1).

Il ne faut donc pas prendre grossièrement l précepte de vendre tous ses biens, non plus qu celui de haïr son père. Comment Jésus-Chri pourroit-il nous ordonner de haïr positivemen lui qui nous commande d'aimer même nos en nemis; il veut seulement nous faire entendr par cette expression si forte, que nous ne de vons pas préférer à Dieu les personnes qui nou sont les plus chères, mais les abandonner, s' est besoin, pour nous attacher à lui. Ainsi, e nous ordonnant de renoncer aux richesses, nous oblige seulement à combattre les passio qu'elles excitent naturellement, l'orgueil, mépris des pauvres, l'amour des plaisirs se suels, le désir de s'enrichir à l'infini et les a tres semblables. Un riche, usant bien de s richesses et toujours prêt à les perdre, comm Job, sans murmurer, est un véritable pauv d'esprit. Telles sont les maximes de ce gra docteur du second siècle de l'Eglise, bien au dessus des sophismes de la scolastique mo derne.

X. Relâchement des religieux mendiants.

Laissons les raisonnements, et nous en t nons à l'expérience. Trente ans après la mo de saint François, on remarquoit déjà un r lâchement considérable dans les ordres me diants. Je ne rapporterai pas les plaintes Matthieu Paris, ni de Pierre des Vignes nom du clergé séculier: c'étoient les parties i téressées (2). Je me contenterai du témoigna

(1) 5, Disc. n. 8.

(2) Hist. l. LXXXVI, n. 6. G. de Bello-loco. c. 12.

(3) Hist. liv. LXXVIII, n. 54. Hist. eccl. c. 27. Hist. l. LXXVI, n. 28; LXXII, n. 5.

(4) 1, Can. 34.

(1) Combef. auct. bibl. patr. p. 103. Luc. XIX, 8. Prov. XXX, 9.

(2) Hist. l. LXXXII, n. 1 Hist. l. LXXXIV, n. 43. Op to. p. 35, 2.

de saint Bonaventure, qui ne peut être suspect. C'est dans la lettre qu'il écrivit en mil deux cent cinquante-sept, étant général de l'ordre, à tous les provinciaux et les custodes. Il se plaint de la multitude des affaires pour lesquelles ils demandoient de l'argent, de l'oisiveté de quelques frères, de leur vie vagabonde, l'importunité à demander, les grands bâtiments, l'avidité des sépultures et des testaments; chacun de ces articles mérite quelques réflexions.

Les frères mendiants, sous prétexte de charité, se méloient de toutes sortes d'affaires publiques et particulières. Ils entroient dans le secret des familles et se chargeoient de l'exécution des testaments. Ils acceptoient des députations pour négocier la paix entre les villes et les princes; les papes surtout leur donnoient volontiers des commissions, comme à des gens sans conséquence qui leur étoient entièrement dévoués, et qui voyageoient à peu de frais. Ils les employoient quelquefois à des levées de deniers. L'affaire qui les détournoit le plus étoit l'inquisition (1); car, quoiqu'elle ait pour but la conservation de la foi, l'exercice en est semblable à celui des justices criminelles, informations, captures de criminels, prisons, tortures, condamnations, confiscations, peines infamantes ou pécuniaires, souvent corporelles par le ministère du bras séculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencements, de voir des religieux faisant profession de l'humilité la plus profonde et de la pauvreté la plus exacte, tout d'un coup transformés en magistrats, ayant des appariteurs et des familiers armés, c'est-à-dire des gardes et des trésors à leur disposition, se rendant terribles à tout le monde.

Le mépris du travail des mains a attiré l'oisiveté chez les mendiants comme chez les autres religieux. Il n'est pas aisé de connoître si le temps destiné à l'oraison mentale ou à l'étude est fidèlement employé, on peut, à genoux et en posture du plus grand recueillement, penser à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans sa cellule peut, sous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaises, mais inutiles et de simple curiosité. Enfin il peut bâiller et s'endormir. Il n'en est pas de même du travail, il est sensible, et l'ouvrage qui reste en fait foi. De plus, les esprits propres à l'étude ne sont pas communs; la plupart des hommes s'exercent peu à raisonner et à penser de suite, et sont peu curieux, si ce n'est de nouvelles et de petits faits particuliers, matières des jugements téméraires et des médisances. Les anciens savoient étudier, et mieux que les modernes; leurs écrits en font foi, et toutefois saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, dans leur retraite, ne dédaignoient pas les travaux les plus bas(2). On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre, mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nattes ou des corbeilles; on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur ni tête reposée.

Le troisième défaut que saint Bonaventure reproche à ses frères est la vie vagabonde de plusieurs, qui, pour donner, dit-il, du soulagement à leurs corps, sont à charge à leurs hôtes, et scandalisent au lieu d'édifier. C'est l'inconvénient des voyages trop fréquents, qui donnent occasion d'excéder dans la nourriture et le sommeil, sous prétexte de se remettre de la fatigue, et dérangent l'uniformité de la vie régulière. Le quatrième défaut est l'importunité à demander, qui fait craindre, dit saint Bonaventure, la rencontre de nos frères comme celle des voleurs. En effet, cette importunité est une espèce de violence à laquelle peu de gens savent résister, surtout à l'égard de ceux dont l'habit et la profession ont attiré du respect; et d'ailleurs c'est une suite naturelle de la mendicité. Car, enfin, il faut vivre; d'abord la faim et les autres besoins pressants font vaincre la pudeur d'une éducation honnête, et, ayant une fois franchi cette barrière, on se fait un mérite et un honneur d'avoir plus d'industrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur et la curiosité des bâtiments, continue le saint docteur, trouble notre paix, incommode nos amis et nous expose aux mauvais jugements des hommes. Les bâtiments troublent la paix des religieux par les soins et les mouvements que les supérieurs et ceux qui agissent sous leurs ordres sont obligés de se donner pour examiner les dessins, les plans, et veiller à l'exécution; mais surtout, pour fournir à la dépense, n'ayant aucun fonds assuré, et c'est ce qui incommode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la communauté est troublée par l'embarras des matériaux et des ouvriers. Quant aux mauvais jugements des hommes au sujet de ces bâtiments, Pierre des Vignes les exprime assez en disant : Ces frères, qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds la gloire du monde, reprennent le faste qu'ils ont méprisé; n'ayant rien, ils possèdent tout, et sont plus riches que les riches mêmes. Enfin, saint Bonaventure reproche à ses frères l'avidité des sépultures et des testaments, qui attire, dit-il, l'indignation du clergé, et particulièrement des curés; c'est aussi de quoi se plaignoit Matthieu Paris, en disant : Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands et des riches, au préjudice des pasteurs ordinaires; ils sont avides de gain et extorquent des testaments secrets; ils ne recommandent que leur ordre, et le préfèrent à tous les autres (1).

XI. Schisme entre les frères mineurs.

Mais, après saint Bonaventure, le relâche-

(1) Hist. l. LXXXII, n. 45. (2) Hist. l. XIV, n. 2.

(1) 1, Epist. 37. Hist. l. LXXXII, n. 7, p. 541.

ment fit de grands progrès chez les frères mineurs, par le malheureux schisme qui divisa tout l'ordre entre les frères spirituels et ceux de l'observance commune. Le bon pape saint Célestin, dont le zèle étoit plus grand que la prudence, autorisa cette division, en établissant la congrégation des pauvres ermites, sous la conduite du frère Libérat. Ce qui poussa la division au dernier excès, fut la fameuse dispute sur la propriété des choses qui se consument par l'usage, comme le pain et le reste de la nourriture. Saint Bonaventure lui-même soutint que les frères mineurs renonçoient à cette propriété, et qu'elle passoit au pape et à l'église romaine; ce qui fut accepté par le pape Nicolas III. Mais Jean XX rejeta cette propriété imaginaire, et déclara que le simple usage de fait, auquel les prétendus spirituels vouloient se réduire, seroit un usage injuste, étant dépouillé de tout droit (1).

Il déclara que l'obéissance est la principale vertu des religieux, et préférable à la pauvreté; car ces frères indociles soutenoient qu'on ne doit point obéir aux supérieurs quand ce qu'ils commandent est contraire à la perfection (2). C'étoit l'effet des disputes scolastiques auxquelles ces frères s'exerçoient continuellement; on y traitoit tous les jours de nouvelles questions, et on y employoit toutes les subtilités et les chicanes possibles. On demandoit par exemple, si la règle oblige sous peine de péché mortel, ou seulement de péché véniel, si elle oblige aux conseils de l'Evangile comme aux préceptes. Si ce qu'elle prescrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'instruction, oblige autant que ce qu'elle exprime en termes impératifs (3). On s'accoutuma par-là à raffiner sur le Décalogue et sur l'Evangile.

Les effets de ces disputes frivoles ne furent que trop sérieux; le pape Jean XXII, ayant osé condamner ces frères indociles, ils le déclarèrent hérétique de leur propre autorité, et appelèrent de ces constitutions au futur concile. Enfin, la révolte alla si loin, que ces frères mineurs, soutenus par l'empereur Louis de Bavière, firent déposer Jean XXII, et mettre à sa place l'antipape Pierre de Corbière, un d'entre eux, qui pour soutenir sa dignité fut réduit à prendre de toutes mains; et c'est à quoi se termina l'humilité de ces frères, et leur zèle pour la pauvreté et la perfection évangélique (4).

Au reste, si la mendicité des religieux n'a été autorisée dans l'Eglise que depuis le treizième siècle, ce n'est pas que l'invention en fût nouvelle. De tout temps on a vu des mendiants, même sous prétexte de philosophie ou de religion. Les philosophes cyniques mendioient, et on trouva une fois Diogène demandant à une statue pour s'exercer, disoit-il, à être refusé. C'est à l'occasion des hérétiques messaliens que saint Epiphane marque les inconvénients de la mendicité, insistant sur les lâches complaisances auxquelles elle engage pour les riches même pour ceux dont les biens sont mal acquis, visites actives et passives, flatteries, conversations de nouvelles, ou d'autres matière mondaines, et la pire de toutes les complaisances, qui est la facilité des absolutions e l'affoiblissement de la théologie morale (1) Guillaume Durandi, évêque de Mende, dan ses avis pour le concile de Vienne, marque un grande estime pour les religieux mendiants Mais, ajoute-t-il, on devroit pourvoir à leu pauvreté, en sorte qu'ils eussent en commu des revenus suffisants, ou qu'ils subsistasse du travail de leurs mains, comme les apôtre

XII. Relâchement général des religieux.

Les moines et les autres anciens religieu tombèrent dans un grand mépris depuis l'in troduction des mendiants. Ils n'étoient pl vénérables comme autrefois, par leur amou pour leur retraite, leur frugalité, leur désin téressement; la plupart s'abandonnoient à l'o siveté et à la mollesse, les études même qu'i prétendoient avoir substituées au travail d mains, étoient chez eux fort languissantes; e un mot, ils ne paroissoient pas être d'une gran utilité à l'Eglise. On voyoit au contraire, l frères mendiants remplir les chaires des écol et des églises, et par leurs travaux infatig bles suppléer à la négligence et à l'incapaci des prélats et des autres pasteurs. Ce mépr excita les anciens moines à relever chez eu les études, comme nous avons vu dans la fo dation du collége des bernardins à Paris; et pape Benoît XII (2) dans sa bulle pour la r forme des moines noirs, s'étend beaucoup s les études.

Mais, comme on n'imaginoit pas alors qu'o pût bien étudier ailleurs que dans les unive sités, on y envoyoit les moines : ce qui fut u nouvelle source de relâchement, par la d sipation des voyages, la fréquentation inév table des étudiants séculiers, peu réglés da leurs mœurs pour la plupart, la vanité doctorat et des autres grades, et les distin tions qu'ils donnent dans les monastères. C les moines en général, non-seulement de grande règle, mais encore de Clugny et Cîteaux, étoient déjà tombés dans un gra relâchement. On le voit par le concile Cognac, tenu en mil deux cent trente-hu où il est marqué que les moines et les chanoi réguliers recevoient en argent leur nourrit et leur vestiaire, en sorte que les places moi

---

(1) Hist. l. LXXXIX, n. 3, 31. Hist. l. LXXXVI, n. 2. Hist. l. LXXXII, n. 33. Hist. l. XCIII, n. 14.
(2) Hist. l. XCII, n. 34.
(3) Cap. Exiyc. de verb. sign. in 6. Clem. Exivi. eod.
(4) Hist. l. XCIII, n. 53, 46, 67.

(1) Diog. Laërt. Har. 80. n. 4, 5, 6 Hist. l. XIX, n. 5. Hist. l. XCI, n. 32.
(2) Hist. l. LXXXII, n.

cales étoient comme de petits bénéfices (1). Les moines sortoient sans permission, mangeoient en ville chez les séculiers et s'y cachoient. Ils avoient leur pécule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom, et se rendoient caution pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge, et couchoient dans des cellules ou chambres particulières.

C'est ici le lieu, ce me semble, d'examiner les causes, ou plutôt les prétextes du relâchement des religieux, dont un des plus communs et des plus spécieux est l'affoiblissement de la nature. Les corps, dit-on, ne sont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du temps de saint Antoine et de saint Benoît, les hommes ne vivent plus si long-temps, et n'ont plus la même force. C'est un très-ancien préjugé, et qui se trouve dans Homère et dans Virgile; mais ce n'est qu'un préjugé, non-seulement sans preuve, mais détruit par des faits constants. Du temps de Moïse, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent, ou six-vingts ans; et toutefois, dans un psaume qui porte son nom (2), elle est réduite à soixante-dix ou quatre-vingts ans. Parcourez toutes les histoires, vous n'y trouverez presque personne qui ait plus vécu depuis trois mille ans, si ce n'est les anciens moines; et, pour nous réduire à la France, depuis mille trois cents ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vécu que le dernier mort.

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement, non-seulement chez les religieux, mais dans toute l'Eglise. De cette erreur est venue la liberté que l'on s'est donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du carême, et d'y en ajouter un second. Dès le douzième siècle, Pierre le vénérable, voulant excuser le relâchement de l'observance de Clugny, disoit que la nature humaine est affoiblie depuis le temps de saint Benoît, et toutefois saint Bernard, dans le même temps, témoigne que tous les fidèles jeûnoient encore le carême jusqu'au soir. Cependant, sur ce faux préjugé on a avancé le repas de vêpres à none, comme il étoit du temps de saint Thomas d'Aquin, et de none à midi, comme il est encore, sans qu'aucune communauté religieuse, pour austère qu'elle soit, ait gardé l'ancien usage (3).

La cause la plus générale du relâchement des religieux est la légèreté de l'esprit humain, et la rareté d'hommes fermes et constants qui persévèrent long-temps dans une même résolution. C'est la raison des vœux introduits si sagement pour fixer l'inquiétude naturelle, qui font l'essentiel de la profession religieuse. Or, afin que ces vœux ne fussent pas téméraires, on avoit ordonné avec la même sagesse de rigoureuses épreuves. Loin d'attirer les séculiers à la vie religieuse, comme on a cru non-seulement permis, mais méritoire dans les derniers temps, les anciens employoient tous les moyens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas solide, et saint Benoît l'ordonne expressément. C'est qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait des religieux dans l'Eglise; mais, s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur est plus permis d'être des chrétiens médiocres. Le bienheureux Guigues, chartreux, avoit raison de dire : S'il est vrai que la voie qui mène à la vie est étroite, et que peu de gens la trouvent, l'institut religieux qui admet le moins de sujets est le meilleur et le plus sublime, et celui qui en admet le plus est le moins estimable (1).

Un moine relâché est donc un homme qui se contredit continuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite et le silence, et il cherche les compagnies et les conversations; il demande des nouvelles et en débite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté, et se réduire au nécessaire; toutefois, il est bien aise d'avoir en son particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre et plus commode qu'un autre. Il assiste à l'office, mais il aime les occasions de s'en dispenser, et l'expédie promptement, comme s'il avoit à faire ensuite quelque chose de plus important. Et je ne parle point des relâchements plus sensibles des religieux qui semblent avoir honte de leur habit et de leur profession, et se déguisent pour approcher autant qu'ils peuvent de l'extérieur des séculiers, qui font les agréables et les bons compagnons dans les repas et les voyages, et se font rechercher pour les parties de plaisir.

D'autres, plus sérieux, prétendent se distinguer par des talents singuliers : l'un sait des secrets inconnus à toute la faculté de médecine, l'autre excelle dans les mathématiques, l'architecture ou quelqu'autre art qui le fait rechercher; l'autre, enfin, entend la conduite des affaires, soit publiques, soit particulières; il est capable de gouverner, non-seulement des familles, mais des états, ou du moins il le croit être. Tous ces gens-là, ce me semble, sont du nombre de ceux qui regardent derrière après avoir mis la main à la charrue. Car, pourquoi quitter le monde et y rentrer ensuite par tant de portes? Un vrai moine ne cherche qu'à oublier le monde, et en être entièrement oublié, et tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les causes du relâchement, les récréations introduites dans les derniers temps; car la règle de saint Benoît n'en dit pas un mot, ni aucune autre ancienne règle que je sache.

(1) Hist. l. xciv, n. 48. Hist. l. lxxxi, n. 12.
(2) Ps. xxix, 10.
(3) Hist. l. lxvii, n. 50. S. Th. 2, 2, q. 147, a. 7.

(1) S. Th. 2, 2, q. 189. art. 9. Cass. iv, Inst. c. 3. Reg. c. 58, 80, n. 12. Hist. l. lxvii, n. 58.

Cet usage semble fondé sur l'opinion de quelques théologiens modernes, qui ont cru que la conversation libre et gaie étoit un soulagement nécessaire après l'application d'esprit, comme le repos après le travail du corps : et ils ont nommé vertu d'eutrapélie le bon usage de ce relâchement d'esprit (1). Mais ils n'ont pas vu que cette prétendue vertu, tirée d'Aristote, est comptée par saint Paul entre les vices, sous le même nom d'eutrapélie; et ce qu'il les a trompés est que, n'entendant pas le grec, ils n'ont vu dans la version latine de saint Paul que le mot de scurrilité, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices; ainsi le même mot de saint Paul signifie un vice en latin, et une vertu en grec. Voilà, si je ne me trompe, la source des récréations (2).

Au fond, il n'est pas vrai que la conversation soit nécessaire pour nous remettre de l'application d'esprit. Le mouvement du corps y est plus propre comme une promenade ou un travail modéré, parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les esprits animaux rassemblés et agités dans le cerveau. La conversation, au contraire, entretient et souvent augmente cette agitation des esprits, sans compter les tentations où elle expose, les railleries piquantes, les médisances, les jugements téméraires sur les affaires de l'Eglise ou de l'état; car les nouvelles publiques sont souvent la matière des récréations. Je m'en rapporte à l'expérience, et je prie les personnes religieuses de songer quelle est la matière la plus ordinaire de leurs confessions si fréquentes.

Je crains encore que les austérités corporelles, si usitées dans les derniers siècles, n'aient été des occasions de relâchement. Car ce ne sont pas des signes infaillibles de vertu : on peut sans humilité et sans charité marcher nu-pieds, porter la haire, ou se donner la discipline. L'amour-propre, qui empoisonne tout, peut persuader à un esprit foible qu'il est un saint dès qu'il pratique ces dévotions extérieures ; et, pour se dédommager de ce qu'il souffre par-là, peut-être sera-t-il tenté de prendre d'ailleurs quelque soulagement ou quelque plaisir permis. Enfin, quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une espèce de compensation, comme cet Italien qui disoit : Que veux-tu, mon frère? un peu de bien, un peu de mal, le bon Dieu nous fera miséricorde. L'Ecriture ne parle pas ainsi. Détourne-toi du mal et fais le bien; nous apprenant à quitter le péché avant que de faire de bonnes œuvres, si nous voulons qu'elles soient utiles (3). Enfin, j'estime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchaussé, qui, après s'être donné la discipline, prend place avec joie à un grand repas, et cherche à y briller par sa belle humeur.

(1) S. Th Introduct. S. Fr. S.

(2) S. Thom.

(3) Ps. 33.

XIII. Exemptions.

Les exemptions furent sans doute une de[s] principales causes du relâchement des reli[-] gieux, comme saint Bernard avoit bien remar[-] qué (1). Vous avez vu ce qu'il en dit, princi[-] palement en deux endroits de ses écrits : l[a] lettre à Henri, archevêque de Sens, touchan[t] les devoirs des évêques, et le livre de la con[-] sidération au pape Eugène ; dans l'un il s[e] plaint des moines et des abbés qui obtenoien[t] des exemptions, dans l'autre des papes qu[i] les accordoient. Il va même jusqu'à révoque[r] en doute le pouvoir du pape à cet égard dont en effet je ne vois guère d'autre fonde[-] ment que l'idée confuse qu'ont donnée les fau[s-] ses décrétales, que le pape pouvoit tout. O[r] les inconvénients des exemptions sont sensi[-] bles. C'est n'avoir point de supérieur que d[e] l'avoir si éloigné et si occupé d'affaires plu[s] importantes, c'est une occasion de mépris[er] les évêques et le clergé qui leur est soumi[s]. C'est une source de division dans l'Eglise e[n] formant une hiérarchie particulière. Voye[z] la dispute qui s'émut sur ce sujet du temps d[u] concile de Vienne, entre Gilles de Rome, ar[-] chevêque de Bourges, qui attaquoit les exemp[-] tions des moines, et l'abbé de Chailly, qu[i] les soutenoit (2).

Mais cet abbé combattoit fortement cell[es] des mendiants, les plus odieuses au clerg[é] séculier, en ce que ces frères exerçoient, e[n] vertu de leurs priviléges, la plupart des fonc[-] tions ecclésiastiques, dont alors les moines n[e] se méloient guère; aussi les frères mendian[ts] furent-ils ceux qui poussèrent aux plu[s] grands excès les prétentions de l'autorité d[u] pape. Voyez les extraits que j'ai rapporté[s] d'Augustin Triomfe et d'Alvar Pélage, l'u[n] augustin, l'autre franciscain (3). A force d[e] vouloir relever la puissance du pape, ils l[a] rendent odieuse, l'élevant au-dessus de toute[s] les puissances temporelles, non-seulemen[t] quant à l'excellence et à la dignité, mais quan[t] au pouvoir effectif d'ériger, transférer ou sup[-] primer les empires et les royaumes, d'établi[r] corriger ou déposer les souverains, en sor[te] que, selon leur système, il n'y a dans le mond[e] qu'un seul souverain qui exerce la puissanc[e] spirituelle par lui-même et par les clercs aux[-] quels il en commet quelque partie, et la tem[-] porelle par les laïques, sur lesquels il veu[t] bien s'en décharger. Ce n'est pas là le systèm[e] de l'Evangile ni la tradition des premie[rs] siècles.

La nouvelle hiérarchie des religieux exemp[ts] a eu de fâcheuses suites, et dans leurs corps [et] au dehors dans toute l'Eglise. Au dedans, i[ls] ont été fort occupés de leur gouvernement, d[e] la tenue des chapitres généraux ou provin[-]

(1) Opusc. 2, c. 35. Hist. l. LXVII, n. 57; III, c. 4. Hist. l. LXIX, n. 57.

(2) Hist l XCI, n. 53.

(3) Hist. XCIII, n. 4[9] XCIV, n. 25.

ciaux, de l'élection des supérieurs et des autres officiers; les religieux sont devenus politiques, plus attentifs aux affaires de l'ordre ou de la congrégation qu'à leur perfection particulière, ou au salut du prochain, s'ils sont appelés à y travailler. Je ne parle pas seulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres, mais encore des mouvements que l'on se donne pour passer d'un couvent à l'autre, suivre un supérieur dont on est ami, ou en éviter un désagréable, le tout aux dépens de la retraite, du silence et de la tranquillité d'esprit, qui est l'essentiel de la vie religieuse. Les plus exposés à ces tentations sont les frères mendiants, et les autres qui changent souvent de supérieurs et n'ont point de résidence fixe; rien n'étoit plus sage que la stabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement et l'action n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'humilité déchet par les distinctions entre les frères. Un général d'ordre se regarde comme un prélat et un seigneur, et quelques-uns en prennent le titre et l'équipage. Un provincial s'imagine presque commander à tout le peuple de sa province, et en certains ordres, après son temps fini, il garde le titre d'ex-provincial. Pendant l'intervalle des élections, les esprits sont agités pour les chapitres prochains, on forme des cabales et des ligues pour soi ou pour d'autres, quelquefois par un vrai zèle pour le bien de l'ordre et la régularité de l'observance, souvent par amour-propre ou par inquiétude naturelle déguisée, sous le nom de zèle, et l'occasion de cette inquiétude est l'oisiveté.

Depuis que le travail des mains a été méprisé et oublié, les religieux rentés se sont abandonnés la plupart à la paresse et à la crapule, surtout dans les pays froids. Les mendiants, principalement dans les pays où les esprits sont plus vifs et plus remuants, ont donné dans les études curieuses, dans les subtilités et les raffinements de la scolastique, ou dans les intrigues et les finesses de la politique monacale dont je parle. On entre en religion pour faire fortune : en Italie, par exemple, un frère prêcheur étudie dans l'espérance de devenir à Rome théologien d'un cardinal, consulteur dans quelque congrégation, inquisiteur, évêque, nonce, et enfin cardinal; ou, s'il se borne dans son ordre, il se proposera d'y monter par degrés aux premières dignités : c'est ce qu'on appelle avoir du courage et de l'industrie.

Le relâchement étant devenu général a produit les mitigations, ou par simple tolérance, ou par des constitutions expresses, accordées à la dureté de cœur et à l'importunité des religieux, et la plupart fondées sur l'affoiblissement prétendu de la nature; prétexte que je pense avoir suffisamment réfuté, et montré que ce ne sont pas les corps qui sont affoiblis, mais les courages; on a cru que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des séculiers, et ceux qui ont embrassé une règle sur le pied de la mitigation se contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'est pas là l'esprit de l'Évangile. Jésus-Christ dit à tous ses disciples, c'est-à-dire à tous les chrétiens : Soyez parfaits comme votre père céleste est parfait. Et encore : Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra (1).

Je dis donc que tout chrétien étant obligé de tendre à la perfection selon son état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faisant toujours quelques pas vers la perfection, que se reposer à l'abri d'un monastère et d'un habit religieux, comme si on avoit assuré son salut en faisant les vœux. Je n'estime guère plus ces religieux tièdes et indifférents pour la perfection, que les morts revêtus d'un habit de religion, suivant la dévotion d'Espagne. C'est une espèce d'hypocrisie de professer une règle que l'on n'observe qu'imparfaitement, c'est chercher l'honneur d'une vie au-dessus du commun sans en vouloir souffrir la peine, qui en fait le mérite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux ont négligé de travailler à la perfection effective, ils semblent avoir cru s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriser tous ceux qui ne sont pas de leur état, les prêtres mêmes et les évêques, dont il leur a paru que l'on pourroit se passer, s'il ne falloit recevoir d'eux la cérémonie de l'ordination.

XIV. Affoiblissement de la morale chrétienne.

Le relâchement des religieux a sans doute beaucoup nui à tous les chrétiens. Les séculiers ont dit : Si ceux qui doivent être les modèles de la perfection se permettent telle et telle chose, nous pouvons bien nous en permettre davantage; s'ils ne jugent pas que telle et telle action soient des péchés, nous ne devons pas être plus scrupuleux. Je pense aussi que l'affoiblissement de la théologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cents ans, est venu de la même source. Les casuistes qui ont écrit dans ces derniers siècles, étoient la plupart religieux et religieux mendiants, qui se trouvoient presque seuls en possession des études et de l'administration de la pénitence. Or, la mendicité est un grand obstacle à la sévérité et à la fermeté envers ceux dont on tire sa subsistance.

De plus, ces casuistes ne connoissoient de l'ancienne discipline sur la pénitence que le peu qui s'en trouve dans le décret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne connoissoient ni les anciens canons pénitentiaux, ni les divers degrés de pénitence, ni les solides raisons qui les avoient fait établir. Ainsi, sans en avoir le dessein, ils ont introduit deux moyens de lais-

(1) Math. v, 48. Luc. xiii, 24.

ser régner le péché, l'un en excusant la plupart des péchés, l'autre en facilitant les absolutions. C'est ôter le péché, du moins dans l'opinion des hommes, que de leur enseigner que ce qu'ils croyoient péché ne l'est pas ; c'est ce qu'ont prétendu faire les docteurs modernes par leurs distinctions et leurs subtilités scolastiques, surtout par la doctrine de la probabilité.

A l'égard des péchés qu'on ne peut excuser, le remède est l'absolution facile, sans jamais la refuser, ni même la différer, quelque fréquentes que soient les rechutes. Ainsi le pécheur a son compte, et fait tout ce qu'il veut ; tantôt on lui dit qu'il pèche à la vérité. mais que le remède est facile, et qu'il peut pécher tous les jours, en se confessant tous les jours. Or, cette facilité semble nécessaire dans les pays d'inquisition, où le pécheur d'habitude qui ne veut pas se corriger n'ose toutefois manquer au devoir pascal, de peur d'être dénoncé, excommunié, et au bout de l'an déclaré suspect d'hérésie, et comme tel poursuivi en justice ; aussi est-ce dans ces pays-là qu'ont vécu les casuistes les plus relâchés.

Cette facilité d'absolutions anéantit en quelque façon le péché, puisqu'elle en ôte l'horreur et le fait regarder comme un mal ordinaire et inévitable. Craindroit-on la fièvre, si pour en guérir il ne falloit qu'avaler un verre d'eau ? Craindroit-on de voler ou de tuer si l'on en étoit quitte pour laver ses mains ? La confession est presque aussi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre, sans craindre ni délai d'absolution, ni satisfaction pénible, ni nécessité de quitter l'occasion. Mais insensiblement je m'éloigne de mon sujet.

XV. Dévotions nouvelles.

J'ajouterai toutefois que les nouvelles dévotions introduites par quelques religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du péché, et faire négliger la correction des mœurs. On peut porter un scapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelqu'oraison fameuse, sans pardonner à son ennemi, restituer le bien mal acquis, ou quitter sa concubine. Voilà les dévotions qu'aime le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleur. Et en pratiquant ces petites dévotions, on ne laisse pas de s'estimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, se flatter qu'elles nous attirent une bonne mort, car on ne voudroit pas se convertir pendant qu'on a de la jeunesse ou de la santé, il en coûteroit trop. De là vient encore la dévotion extérieure au saint-sacrement. On aime bien mieux l'adorer exposé, ou le suivre en procession, que se disposer à communier dignement.

Depuis que le travail des mains a cessé chez les religieux, ils ont extrêmement relevé l'oraison mentale, qui est en effet l'âme de la religion chrétienne, puisque c'est l'exercic actuel de l'adoration en esprit et en vérité prescrite par Jésus-Christ même. Mais il e facile d'en abuser. C'est en quoi consistoit prir cipalement l'hérésie des massaliens, condamné dès le quatrième siècle ; et, ce que les cathol ques leur reprochoient le plus étoit le mépr du travail et la mendicité (1). Les fratricell des derniers temps leur ressembloient fort, chez les catholiques même l'oraison mentale servi de prétexte à plusieurs abus. Quand u moine égyptien faisoit en priant toujours d nattes ou des paniers, on voyoit bien qu'il r perdoit pas son temps ; mais il n'y a que Die qui sache à quoi l'emploie celui qui, pendar une heure ou deux, demeure à genoux et l bras croisés.

Or, cette dévotion oisive, et par conséque équivoque, a été la plus ordinaire depuis e viron cinq cents ans, particulièrement chez l femmes, naturellement plus paresseuses et d'u imagination plus vive. De là vient que les vi des saintes de ces derniers siècles, sainte Br gide, sainte Catherine de Sienne, la bienhe reuse Angèle de Foligni, ne contiennent guè que leurs pensées et leurs discours, sans au cun fait remarquable ; ces saintes employoie sans doute bien du temps à rendre compte d leur intérieur aux prêtres qui les dirigeoient et ces directeurs, prévenus en faveur de leu pénitentes dont ils connoissoient la vertu, pr noient aisément leurs pensées pour des révé lations, ce qui leur arrivoit d'extraordinai pour des miracles.

Ces directeurs, étant nourris de la métho et des subtilités de la scolastique qui régno alors, ne manquèrent pas de l'appliquer à l'o raison mentale, dont ils firent un art long difficile, prétendant distinguer exactement l divers états d'oraison et les degrés du progr dans la perfection chrétienne. Et, comme c'éto la mode depuis long-temps de tourner tou l'Ecriture à des sens figurés faute d'en enten dre la lettre, ces docteurs y trouvèrent to ce qu'ils voulurent, et ainsi se forma la thé logie mystique, que nous voyons dans les écri de Rusbroc, de Taulère et des auteurs sen blables. A force de subtiliser, ils employoie souvent des expressions outrées, et avançoie des paradoxes auxquels il étoit difficile de do ner un bon sens : tels que ceux du jacob Ecard, condamnés par le pape Jean XXII (2

Ces excès poussés plus loin avoient prod au commencement du même siècle les erreu des béguards et des béguines, condamnées concile de Vienne ; et l'on peut dire que da tous les temps le démon s'est servi du mên artifice, de plonger les hommes dans les vic les plus grossiers et les plus honteux, sous pr texte de la plus haute perfection : tel fut d le second siècle Carpocras et ses faux gnost

(1) Jo. IV, 23. Hist. liv. XIX, n. 25.

(2) Hist. l. XCIII, n. 5

ques (1); et tel a été de notre temps Molinos et ses quiétistes. Un autre effet de la spiritualité outrée est le fanatisme tel que celui de Grégoire Palamas, et des moines grecs du mont Athos, dans notre quatorzième siècle : on n'y voit point de sensualité, mais un orgueil et une opiniâtreté invincibles (2).

Revenons donc à l'adoration en esprit et en vérité, c'est-à-dire à une oraison simple et solide, telle que nous la voyons dans les premiers temps de l'Eglise, qui ait pour sujet et pour fondement des vérités de foi, et des paroles de l'Ecriture, non des opinions d'école, des histoires fabuleuses, ou des représentations imaginaires, comme celles de saint Bonaventure. Une oraison, enfin, qui consiste plus dans les pensées, comme dit saint Augustin, et qui tende directement à nous rendre meilleurs (3).

Disons un mot aussi de la prière publique, qui depuis plusieurs siècles est devenue la principale occupation des religieux; demandons à Dieu que ce soit une véritable prière, et que le chant et les cérémonies extérieures soient soutenus et animés par l'esprit d'une sincère piété; que nous puissions dire avec saint Paul (4) : Je chanterai de l'esprit et de l'entendement, c'est-à-dire que l'action naturelle de l'âme soit accompagnée du mouvement de la grâce; autrement le chant n'est plus qu'un exercice de poitrine, et un son semblable à celui des orgues, des autres instruments inanimés; ce n'est plus une prière. Pour la rendre sérieuse, il faudroit faire plus d'attention à la lettre qu'à la note, étudier soigneusement le sens littéral des psaumes et des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

(1) Hist. l. XCI, n. 58; l. III, n. 20.
(2) Liv. XCV, n. 9.
(3) Hist. l. LXXXVI, n. 3. Ep. ab Prob.
(4) 1 Cor. XIV, n. 15.

Nous devons, autant qu'il est possible, ne laisser aux hérétiques aucun prétexte d'imaginer que la dévotion soit une invention nouvelle des moines introduite par intérêt ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet il faut remonter jusqu'aux premiers siècles de l'Eglise, et considérer la vie que saint Clément Alexandrin propose à tous les chrétiens dans son pédagogue, et la peinture qu'il fait dans ses stromates du chrétien parfait, qu'il nomme gnostique, tout cela avant qu'il y eût des moines (1). C'est là où l'on voit que la vraie dévotion n'est pas un raffinement des derniers temps, mais la pratique de ce qu'ont enseigné les apôtres, et ce que la tradition la plus pure a transmis aux siècles suivants. C'est là où l'on voit une dévotion grande, noble, solide, et infiniment éloignée des petitesses qui dégénèrent en superstition. Une dévotion enfin qui n'est à l'usage que de ceux qui veulent sérieusement devenir meilleurs.

Je finis ici mes réflexions sur l'état des religieux; et, comme je vois bien qu'il est triste de les laisser dans le relâchement qui régnoit au commencement du quinzième siècle, j'avertis le lecteur que dans les trois siècles suivants il s'est formé de saintes réformes qui ont relevé la plupart des ordres de leur décadence, comme nous voyons avec édification.

(1) Hist. l. IV, n. 37, 41.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUINZIÈME.

I. Négociation de Barlaam pour l'union.

Andronic, empereur de Constantinople, envoya au pape Benoît XII Barlaam, abbé du monastère du Sauveur, avec Etienne Dandole, noble vénitien et chevalier, qui, étant arrivés à Avignon l'an mil trois cent trente-neuf (1), eurent audience du pape et des cardinaux, où Barlaam présenta des lettres de Philippe, roi de France, et de Robert, roi de Naples, contenant, entre autres choses, que ces deux envoyés venoient de la part d'Antoine pour la réunion des Grecs avec l'église romaine (2). Le pape leur demanda s'ils avoient des pouvoirs suffisants de l'empereur, du patriarche grec ou des autres grands, afin que leur négociation ne fût pas illusoire, comme avoit été la réunion du concile de Lyon (3). Les envoyés répondirent qu'ils n'avoient point de pouvoirs par écrit, et toutefois le pape et les cardinaux, désirant ardemment l'union, se firent donner par écrit ce que les envoyés vouloient proposer, afin de voir si l'on en pourroit tirer quelque utilité.

Barlaam donna donc sa proposition, qui porte en substance (4) : On peut imaginer deux moyens de faire la réunion, la force et la violence, ou la persuasion. Il faut absolument renoncer au premier moyen, puisque vous en convenez vous-même ; le second est encore double, l'un pour les savants, l'autre pour le peuple. Si trente ou quarante de nos savants viennent vers votre sainteté, je suis assuré qu'ils s'accorderont très-facilement avec vous, parce que vous agirez sans passion, et ne chercherez que la vérité. Mais quand les nôtres seront retournés en Orient, ils ne pourront ramener le peuple à croire ce que vous aurez accordé, et il se trouvera des gens qui, par envie, par vanité, ou peut-être croyant bien faire, leur diront : Mes frères, prenez garde de vous laisser séduire, ces gens-ci ont été gagnés par présents ou par flatteries : ne changez rien à vos usages. Ainsi, les savants qui se seront accordés avec vous, ne pourront rien faire et seront eux-mêmes en péril.

Voici donc le moyen de vous réunir le peuple avec les savants. Le peuple a ouï-dire q l'on a tenu six conciles généraux, et que ch cun a corrigé les erreurs qui étoient alors da l'Eglise; ainsi le peuple est persuadé qu'il s'e faut tenir à ce qui est décidé par un conci général. Si donc on en tient un à présent sur v différents avec les Grecs, tous les Orientau recevront volontiers ce qu'il aura détermin Si quelqu'un dit qu'on l'a déjà fait au conci de Lyon, il doit savoir qu'on ne persuadera j mais au commun des Grecs de le recevoir sa un autre concile, parce que les Grecs qui assi tèrent au concile de Lyon ne furent envoy ni par les quatre patriarches qui gouverne l'église d'Orient, ni par le peuple, mais par l'en pereur seul, qui s'efforça de faire l'union av vous, non volontairement, mais par violenc Si donc vous voulez tenir sur ce sujet un co cile général, commencez par envoyer à l'égli d'Orient des légats craignant Dieu, et remplis d l'esprit d'humilité et de patience, avec des le tres pour inviter les patriarches de Constanti nople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jér salem, et les autres évêques, à s'assembler av vous en quelque lieu, y traiter charitableme les questions, décider ce que le Saint-Espr vous inspirera. C'est le moyen de ramener peuple et de réunir l'Eglise.

Barlaam vient ensuite à l'intérêt temporel, dit : Depuis long-temps les Turcs ont conqu sur les Grecs quatre grandes villes de Natoli et en ont soumis par force les habitants à le religion (1). Ceux-ci, voulant revenir au chri tianisme, ont fait dire à l'empereur, mon ma tre, de venir avec une armée, et qu'ils lui l vreroient ces villes; mais l'empereur, ne croyant pas assez fort avec ses troupes seule nous a envoyés au roi de France demand du secours pour ce sujet. Or, si nous avio repris ces villes, les Turcs perdroient tout leurs forces maritimes, toutes les villes q sont entre nous, et ces quatre se livreroient nous, et nous aurions une grande ouvertu pour le passage à la terre sainte. Nous vo supplions donc que l'on envoie du secours ces quartiers-là avant que vos légats y al lent, ou du moins en même temps, parce q les Grecs, voyant votre secours déjà venu, s

(1) Rain. 1339, n. 19.
(2) Allat. Cons. p. 788.
(3) Sup. liv. LXXXVI, n. 4.
(4) Rain. n. 20.

(1) N. 22.

seroient mieux disposés à écouter vos légats ; et l'empereur pourra dire au patriarche et aux autres prélats : Voyez comme les Latins sont bonnes gens et recherchent notre amitié, non-seulement par les belles paroles, mais par les effets : nous devons donc aussi chercher à nous réunir avec eux. Secondement, tant que l'empereur sera en guerre avec les Turcs, il ne pourra assembler les quatre patriarches et les autres évêques, ni assister lui-même au concile.

Quant à ce que disent quelques-uns d'entre vous : Il faut que les Grecs commencent par se réunir avec nous, et alors nous marcherons contre les Turcs ; je ne puis être de leur avis par plusieurs raisons. Premièrement, les Turcs n'attaquent pas seulement les Grecs, mais encore les Arméniens, les Cypriots et les Rhodiens, qui nous sont soumis, et tous les insulaires : ainsi vous devriez envoyer du secours au moins pour eux. Les Turcs n'attaquent pas les Grecs comme Grecs, ni comme divisés d'avec vous, mais comme chrétiens ; ainsi, marchant contre les Turcs, vous n'irez pas proprement au secours des Grecs, mais de la religion. Tant que l'empire grec subsistera, il vous sera très-facile d'abattre les Turcs vous joignant à l'empereur grec, parce que les Grecs connoissent la manière dont les Turcs font la guerre. Dans toutes les terres des Turcs et des Sarrasins, il y a grand nombre de chrétiens et de renégats fort affectionnés à la domination des Grecs ; mais s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les Turcs renversassent l'empire des Grecs, ils deviendroient si forts, qu'il vous seroit très-difficile de les abattre. Agissez donc maintenant, sans attendre le temps où vous songerez, non pas à les attaquer, mais à vous défendre d'eux.

Si les Turcs venoient vous prier de vous joindre à eux pour détruire les Tartares et les Sarrasins, vous les écouteriez, parce qu'il vous seroit plus avantageux de faire la guerre avec les Turcs aux Tartares et aux Sarrasins, que de les attaquer tous trois vous seuls. Il en est de même de vous joindre aux Grecs, plutôt que d'attaquer seuls les Grecs et les Turcs. Sachez encore, et certainement, que ce n'est pas tant la différence des dogmes qui aliène les Grecs de vous, que la haine qu'ils ont conçue, à cause des grands maux que les Latins leur ont faits en divers temps et leur font encore tous les jours ; et l'union ne se peut faire si on ne commence par faire cesser cette haine par quelque grand bienfait de votre part : sans quoi ils ne voudront pas même vous écouter. Sachez enfin que ce n'est pas le peuple des Grecs qui m'a envoyé vers vous, mais l'empereur seul et secrètement ; en sorte que, si on ne lui envoie auparavant du secours, il n'osera déclarer qu'il désire l'union avec vous.

Le pape et les cardinaux ayant vu et soigneusement examiné cette proposition de Barlaam, répondirent : Il n'est pas à propos de paroître maintenant révoquer en doute ce qui a été décidé solennellement au concile d'Ephèse, en ceux de Tolède et de Lyon, et en plusieurs autres, que le Saint-Esprit procède du père et du fils comme d'un seul principe. Ce que les Grecs ont professé expressément du temps du pape Hormisda, de Jean, patriarche de Constantinople, et de l'empereur Justin ; et long-temps après un autre patriarche Jean et l'empereur Michel Paléologue, par la lettre synodique envoyée au pape par Jean XXI.

Il faut expliquer ces citations. Le concile d'Ephèse ne traita directement que du mystère de l'incarnation contre l'hérésie de Nestorius ; et ce ne fut qu'incidemment qu'on y parla de la procession du Saint-Esprit à l'occasion du neuvième anathème de saint Cyrille et du faux symbole dénoncé par le prêtre Charisius. On y voit toutefois assez clairement que saint Cyrille et tout le concile croyoient que le Saint-Esprit procède du fils. Le concile de Tolède, dont il est ici parlé, est le troisième tenu l'an cinq cent quatre-vingt-neuf, où se trouve pour la première fois l'addition *filioque*. Quant au pape Hormisda, nous avons une lettre de lui écrite à l'empereur Justin en cinq cent vingt-un, où il dit expressément : Il est propre du Saint-Esprit de procéder du père et du fils, sans que les Grecs se soient plaints alors de cette expression (1). Le concile de Lyon est celui de l'an mil deux cent soixante-quatorze, où se fit la réunion procurée par Michel Paléologue.

Les envoyés de l'empereur Andronic ayant vu la réponse du pape dirent : Si on ne peut persuader aux Grecs de professer l'article du symbole comme les Latins, que chacun demeure dans sa créance, sans préjudice de l'union. On leur répondit : Cela ne se peut souffrir. L'église catholique n'a qu'une seule créance ; et ne résistant pas à l'erreur elle sembleroit l'approuver. Toutefois, le pape, voulant toujours faciliter l'union, dit aux envoyés : Que votre patriarche et votre empereur assemblent en concile les prétendus patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem avec leurs évêques, leur clergé et les principaux laïques, et que l'on choisisse quelques savants pour les envoyer ici en Occident avec des pouvoirs suffisants, afin qu'ils confèrent avec des commissaires députés par le saint-siége, non par manière de dispute, mais pour l'instruction des Grecs. Car la convocation d'un concile général ne paroît pas convenable, principalement en ce temps de trouble et de guerre, à cause du long temps, des dépenses et des travaux que cette convocation exigeroit. Barlaam donna encore un autre mémoire, où il disoit : Loin que l'examen puisse nuire à une vérité que l'on croit manifeste, il ne sert qu'à la rendre plus

---

(1) Sup. liv. XXV, n. 22, 54. Lequien dissert. 1. Damasc. to. 5, Conc. p. 1000. Sup. liv. XXXIV, n. 56 ; liv. XLV, n. 48 ; to. 4, Conc. p. 1553, B. Sup. liv. LXXXVI, n. 44. Rain. n. 26.

évidente, comme en maniant les parfums on en fait mieux sentir la bonne odeur. Les pères de Nicée voyoient clairement que le fils est consubstantiel au père; mais, parce que les ariens en doutoient, ils voulurent l'examiner pour procurer leur salut. Il vous sera glorieux d'en user de même à l'égard des Grecs, et de ne leur pas donner prétexte de dire que vous craignez l'examen, parce que vous vous défiez de votre cause. Quant à ce que votre sainteté a proposé de faire venir d'Orient des députés avec plein pouvoir de l'empereur et des patriarches, il me paroît impossible à moins d'un miracle (1). L'empereur n'ose déclarer son dessein de se réunir avec vous, parce que plusieurs des grands et même du peuple, craignant qu'il ne les voulût traiter comme fit Michel Paléologue, chercheroient une occasion de le faire mourir. De plus, l'église de Constantinople n'enverroit pas des nonces pour cette affaire sans le consentement de trois autres patriarches, qu'il seroit difficile d'assembler à cause des guerres. Il est incertain s'ils voudroient venir, s'ils conviendroient d'envoyer leurs nonces; et quand ils en seroient d'accord, ils ne leur donneroient pleinpouvoir qu'à des conditions que vous n'admettriez pas. Barlaam ajouta de vive voix, que, nonobstant toutes ces difficultés, il travailleroit fidèlement à procurer l'union. C'est ainsi qu'il prit congé du pape pour retourner en Grèce.

Le pape Benoît le chargea de deux lettres, en réponse de celles qu'il avoit apportées du roi de Naples et du roi de France; la lettre au roi Robert, en date du trentième d'août mil trois cent trente-neuf, n'est qu'une promesse de lui écrire plus amplement (2). La lettre au roi Philippe est du quatrième de septembre, et contient le récit de tout ce qui s'étoit passé en cette négociation, et le pape en envoya depuis copie au roi Robert. En cette lettre et dans tous les actes concernant cette affaire, le pape ne donne jamais à Andronic le titre d'empereur, mais seulement de modérateur des Grecs, pour ne pas préjudicier aux droits de Catherine de Courtenai, qui se disoit impératrice de Constantinople, et par la même raison, en parlant des quatre patriarches d'Orient, il dit: Ceux qui se nomment évêques de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, à cause des Latins auxquels il avoit donné ce titre.

II. Albert et Mastin de la Scale, seigneurs de Vérone.

Quelques-uns des tyrans de Lombardie, pour donner un titre coloré à leur domination, se soumirent au pape à certaines conditions, entre autres d'un tribut annuel, et reçurent de

(1) N. 28, 31. (2) Ap. Allat. de Conc. p. 788. Rain. n. 32, 37.

lui la qualité de vicaires de l'empire, dont pape prétendoit avoir l'administration penda l'interrègne, car il tenoit l'empire pour v cant (1). Ainsi il confirma dans la seigneur de Vérone, Albert et Martin de la Scale, frère La bulle en leur faveur est du premier septe bre mil trois cent trente-neuf, et porte, ent autres conditions, qu'ils payeront à l'église r maine un tribut annuel de cinq mille florins d'o

Le siége de Vérone étoit vacant depuis meurtre de l'évêque Barthélemy de la Scal qui, après deux ans de pontificat, fut tué p Mastin, son cousin-germain, le jeudi ving septième d'août mil trois cents trente-huit. avoit rapporté à Mastin que l'évêque trait avec les Vénitiens et les Florentins, ses enn mis capitaux, de lui ôter la ville de Véro et le tuer lui-même en trahison. Il avoit preu de cette conspiration, tant par des lettres avoient été trouvées que par le rapport de pe sonnes dignes de foi, et les discours de l'év que qui s'en étoit vanté et s'étoit efforcé attirer des Véronois et des étrangers. Mar donc, trouvant l'évêque, qui ne se doutoit rien, devant la porte de l'évêché, se jeta s lui transporté de colère et accompagné d'A bouin de la Scale, son parent, ils le percèr de plusieurs coups d'épée et le tuèrent.

Le pape, ayant appris ce meurtre, écrivit patriarche d'Aquilée, métropolitain de Véro d'informer contre les coupables, pour décla qu'ils avoient encouru les peines portées les canons; et peu de jours après il se rése la provision de l'évêché de Vérone, défendi au chapitre d'y pourvoir.

Ces lettres sont du vingt-quatre et du vin huitième de septembre mil trois cent tren huit. Mais le chapitre, dès le premier du mê mois, avoit élu un évêque qui ne put obte sa confirmation, et le siége de Vérone va environ cinq ans.

Cependant Albert de la Scale et Martin, frère, ayant fait leur traité avec le pape, M tin voulut encore avoir l'absolution de crime, et pour cet effet il envoya à Avign tant en son nom que d'Albouin son compli un procureur chargé de pouvoir spécial. tendu que les coupables ne pouvoient y a en personne sans mettre leur vie en danger Le pape ayant ouï ce procureur, et ayant ég au repentir que témoignoient les deux cou bles, donna commission à l'évêque de Mant de les absoudre, à la charge de faire la p tence suivante. Huit jours après leur abs tion, ils iront à pied en chemise et nu-tête, puis l'entrée de la ville de Vérone jusqu'à glise cathédrale, portant chacun à la main torche allumée du poids de six livres, et en fai porter devant eux cent autres semblab Étant arrivés à l'église un dimanche à l'he de la grand'messe, ils offriront les torche

(1) J. Vill. XI, c. 100. (2) Rain. 1339, n. Ughel. p. 801.

demanderont pardon de leurs crimes aux chanoines. Dans les six mois suivants ils offriront dans la même église une image d'argent de la Sainte-Vierge, du poids de trente marcs, et dix lampes d'argent, de trois marcs chacune, avec les revenus nécessaires pour les entretenir d'huile à perpétuité. Dans l'année ils fonderont en la même église six chapellenies, chacune du revenu de vingt florins d'or. Le jour que l'évêque fut tué, chacun des deux pénitents nourrira et vêtira vingt-quatre pauvres, et tous deux, leur vie durant, jeûneront tous les vendredis. Quand on fera le passage général à la terre sainte, ils enverront vingt cavaliers, qu'ils entretiendront un an durant, et s'il n'y a point de passage de leur vivant, ils chargeront leurs héritiers d'accomplir cette partie de leur pénitence. La bulle qui la prescrit est du vingt-deuxième de septembre mil trois cent trente-neuf, et je n'y vois presque rien que des hommes riches ne pussent exécuter sans conversion de cœur.

III. Décimes détournées par le roi de France.

La même année et le premier jour d'octobre, le pape institua à Vérone une université, mais pour trois facultés seulement, le droit, la médecine et les arts. Or, excepté le droit canonique, je ne vois pas comment l'autorité du pape étoit nécessaire pour ces sortes d'études. La guerre s'allumoit de plus entre la France et l'Angleterre, nonobstant les efforts que faisoit le pape par ses lettres et par ses nonces, pour réconcilier les deux rois Philippe et Edouard, et pour détourner les Flamands de se joindre à celui-ci, et lui-même de s'allier à Louis de Bavière (1). Enfin Edouard en vint jusqu'à prendre le nom et les armes du roi de France, et n'eut aucun égard aux remontrances du pape sur cette entreprise, contenues dans sa lettre du septième de mars mil trois cent quarante.

Pour subvenir aux frais de cette guerre, le roi Philippe obtint du pape les décimes de deux ans; mais ne les trouvant pas suffisantes, il résolut aussi d'y employer l'argent des décimes destinées pour la croisade, sur quoi il écrivit au pape en ces termes (2) : Les prélats et les autres qui composent notre conseil, nous ont dit tout d'une voix que nous pourrions en sûreté de conscience lever ces décimes pour les employer à la défense de notre royaume, à laquelle tous nos sujets doivent contribuer, tant les ecclésiastiques que les séculiers, puisqu'il s'agit de leur intérêt commun. Nous supplions donc votre sainteté de nous absoudre de la levée des décimes destinées au passage de la terre sainte, et du serment fait en notre nom sur ce sujet, puisque tout vous est possible en ce cas (1). Que si vous ne voulez nous remettre entièrement cette somme, donnez-nous au moins pour la restitution six ans de terme après la fin de nos guerres. La lettre est du vingtième de mars.

Le pape répondit : Nous ne pouvons assez admirer que des prélats et d'autres personnes sages osent vous dire que vous pouvez en conscience tourner à d'autres usages les décimes levées pour une si pieuse fin. Nous nous souvenons du serment solennel que vos envoyés prêtèrent au pape Jean XXII, en présence des cardinaux, du nombre desquels nous étions, et d'une grande multitude de clergé et de peuple, et nous entendons avec douleur les murmures et les plaintes qui se font contre vous à l'occasion de ce passage d'outre-mer, dont vous fûtes alors déclaré le chef. Le reproche s'étendroit contre nous-même, si ces deniers levés pour la délivrance de la terre sainte s'employoient de notre consentement pour répandre le sang des chrétiens. Le roi d'Angleterre nous a déjà marqué dans quelque lettre que le péché dont vous êtes chargé pour avoir manqué à la croisade, lui donne de la confiance pour employer ses forces contre vous; jugez par-là ce que diroient les autres si nous vous accordions vos demandes. Quant à la prorogation, considérez quand et comment se feroit cette restitution, et jugeant de l'avenir par le passé, voyez ce qu'ont fait en cas pareil vos prédécesseurs, et ce qui leur en est arrivé. La lettre est du second avril mil trois cent quarante.

IV. Avis à Pierre IV, roi d'Aragon.

Pierre IV, roi d'Aragon, depuis surnommé le Cérémonieux, avoit succédé à son père Alphonse en mil trois cent trente-six. Au mois de novembre mil trois cent trente-neuf il vint à Avignon, et fit hommage au pape Benoît pour le royaume de Sardaigne (2). Ce prince étoit encore assez jeune, et fut accompagné en ce voyage par Jacques, roi de Mayorque, qui étoit comme son gouverneur, et par Jean Chimenez, archevêque de Tarragone. Pendant le séjour du roi Pierre à Avignon, le pape lui donna plusieurs avis sur sa conduite personnelle et sur le gouvernement de son royaume, et en particulier sur le trop de liberté que l'on y donnoit aux infidèles. Pour l'en faire souvenir, après qu'il fut retourné en Aragon, le pape lui écrivit une lettre, où il dit: Nous avons appris par le rapport de plusieurs fidèles habitants dans vos états, que les juifs et les Sarrasins, qui y sont en grand nombre, avoient dans les villes et les autres lieux de leurs demeures, des habitations séparées et enfermées de murailles, pour être éloignés du trop grand commerce avec les chrétiens, et de leur fami-

(1) Ughel. p. 894. Rain. 1339, n. 6
Rain. n. 7, etc. 1338, n. 54. (2) Id. 1340, n.4, n.18, 19.

(1) Sup. liv. XCIV, n. 26. vit. to. 1, p. 201. Rain.
(2) Indic. p. 184. Baluz. 1340, n. 56.

liarité dangereuse. Mais à présent ces infidèles étendent leurs quartiers ou les quittent entièrement, logent pêle-mêle avec les chrétiens, et quelquefois dans les mêmes maisons. Ils cuisent aux mêmes fours, se servent des mêmes bains, et ont une communication scandaleuse et dangereuse. De plus, les juifs bâtissent leurs synagogues et les Sarrasins leurs mosquées, et les conservent au milieu des chrétiens. Dans ces lieux les juifs blasphèment contre Jésus-Christ, et les Sarrasins donnent publiquement des louanges à Mahomet, contre la défense du concile de Vienne. Pendant que les chrétiens font le service divin dans les églises, près desquelles sont en quelques lieux des synagogues ou des mosquées, ou quand on porte les sacrements aux malades, les infidèles font des éclats de rire ou d'autres dérisions. Nous vous avons prié instamment de faire cesser tous ces désordres; et vous nous l'avez promis agréablement, c'est pourquoi nous vous en prions encore; et afin que l'effet s'en suive plus promptement, nous en écrirons aux archevêques de Tarragone et de Saragosse, et à leurs suffragants pour vous en solliciter. La lettre est du huitième de janvier mil trois cent quarante. Je ne vois point que l'on s'appliquât à la conversion de ces musulmans soumis à la domination des chrétiens, tandis que l'on préparoit la croisade contre ceux d'Asie et d'Afrique, et que l'on envoyoit si loin des missionnaires prêcher la foi aux Tartares et aux Indiens.

V. Descente des Maures en Espagne.

Deux mois après, le pape fit publier la croisade en Espagne contre les Maures d'Afrique, qui, l'année précédente, étoient entrés en Espagne à cette occasion (1). Mahomet, roi de Grenade, de la race des Alhamares, se sentant pressé par les armes des chrétiens et trop foible pour leur résister, passa en Afrique, et alla implorer le secours d'Albohacem, roi de Maroc, de la race des Mérins ou Bénimérins. Ce prince envoya quelques troupes en Espagne sous la conduite de son fils Aboumélic, qui passa le détroit de Gibraltar, vers la fin de l'an mil trois cent trente-deux. Après avoir remporté pendant sept ans quelques avantages sur les chrétiens, il fut tué en une déroute l'an mil trois cent trente-huit. Son père, Albohacem, plus animé par cette perte, envoya par toute l'Afrique des hommes estimés les plus dévots et les plus zélés entre les musulmans, exciter les peuples à prendre les armes pour la défense et l'accroissement de la religion de leurs ancêtres. C'étoit à peu près comme chez les chrétiens prêcher la croisade. Ainsi Albohacem assembla soixante-dix mille chevaux, et quatre cent mille hommes d'infanterie, avec une flotte de douze cent cinquante vai seaux et soixante-dix galères.

Les trois rois d'Espagne, c'est-à-dire Castille, d'Aragon et de Portugal, s'étoie réunis pour s'opposer aux infidèles; et le r de Castille, Alphonse, dont les états étoient plus exposés, envoya au pape deux chevali pour lui demander du secours (1). Le pape, l'avis des cardinaux, lui accorda une croisa pour les royaumes de Castille, d'Aragon, Navarre et de Mayorque, tant contre le roi Bénimérin, c'est-à-dire Albohacem, q contre le roi de Grenade.

La croisade étoit accordée pour trois a avec une levée de décimes sur les biens ecc siastiques; et le pape l'accorda à ces con tions (2). Dans les terres que vous aurez c quises sur les Arabes, nous voulons que l bâtisse des églises cathédrales selon que n l'ordonnerons, eu égard à la qualité et la co modité des lieux, avec un clergé convenab qui soit séculier. Les collégiales et les aut moindres églises pourront être fondées l'ordre des prélats et des autres qui en aur le droit. Dans les lieux conquis sur les Maur où ils sont mêlés avec les chrétiens, on ne le permettra point d'aller à la Mecque en pè rinage, ni de prononcer à haute voix le n de Mahomet. J'entends ceci de la proclam tion pour appeler à la prière. La bulle con nue : Nous voulons aussi que, dans le royau de Grenade et les autres lieux conquis sur Maures, vous fassiez payer les dîmes et prémices pour la subsistance des ecclésias ques. La bulle est du septième de mars trois cent quarante.

La grande armée d'Albohacem emplo cinq mois à passer en Espagne, et se rassem près d'Algezire joignant le détroit (3). Ce la faute de Gilbert, amiral d'Aragon, commandoit toute l'armée navale des chr tiens. Ne pouvant souffrir les reproches qu lui faisoit d'avoir laissé passer les infidèles, les attaqua imprudemment; en sorte que flotte fut défaite, et lui-même tué. Le pa écrivit sur ce sujet une lettre au roi de C tille, où, après l'avoir consolé et exhort prendre confiance en Dieu, il ajoute (4) : N vous prions de considérer combien il impo à un prince allant à la guerre d'avoir la p chez lui, c'est-à-dire dans sa conscience. Vo donc si vous ne sentez point de combat vous-même au sujet de cette concubine, à l quelle vous avez été si long-temps attaché préjudice de votre salut et de votre répu tion; et si vous n'avez point de remords to chant ce maître de l'ordre d'Alcantara, q vous avez fait mourir, quoique religieux, au mépris des censures ecclésiastiques.

Celui dont parle ici le pape étoit Gonsal Martinez, qui, en mil trois cent trente-hui

(1) Mariana, lib. XVI, c. 2.

(1) Rain. 1340, n. 40.
(2) N. 40.
(3) Mar. c. 7.
(4) Rain. n. 43.

remporta une grande victoire sur les Maures, en l'occasion où Abomélie fut tué. Mais il fut ensuite accusé de trahison auprès du roi de Castille, qui, nonobstant la remontrance du pape, le fit décapiter et brûler (1). La lettre continue, en exhortant le roi à éloigner sa concubine, et faire pénitence pour attirer la bénédiction de Dieu sur ses armes. La date est du vingtième de juin mil trois cent quarante. Le lundi, trentième d'octobre, se donna la bataille, près de Tarif, que les deux rois de Maroc et de Grenade tenoient assiégée. L'armée chrétienne étoit commandée par les deux rois de Castille et de Portugal, présents en personne, qui, dès la pointe du jour, se confessèrent et communièrent, et leur exemple fut suivi de toute l'armée. Près du roi de Castille étoit Gilles d'Albornos, archevêque de Tolède, qui ne le quitta point dans le combat, et d'autres évêques; un chevalier françois portoit le guidon de la croisade par ordre du pape. En cette journée, les Maures furent entièrement défaits; plus de vingt mille demeurerent morts ou pris avec leurs bagages, on y trouva des richesses immenses, et Albohacem repassa aussitôt en Afrique (2).

VI. **Réduction de Bologne à l'obéissance du pape.**

La ville de Bologne ayant chassé le légat Bertrand de Poyet en mil trois cent trente-quatre, le pape Jean XXII fit informer de cette violence; mais, étant mort la même année, il ne put continuer la poursuite de cette affaire (3). Benoît XII, lui ayant succédé, résolut de la traiter plus doucement, et envoya à Bologne Bertrand de Deuce, archevêque d'Embrun, en qualité d'internonce, pour exhorter les citoyens à rentrer dans leur devoir. Mais l'archevêque ne put les y ramener; et le pape, les ayant cités dans les formes, publia une bulle par laquelle il révoqua tous les privileges de l'université de Bologne, et ordonna aux professeurs et aux étudiants de s'en retirer sous peine d'excommunication. Il cita les magistrats et les principaux citoyens, entre autres Thadée Pépoli, à comparoître dans trois mois. La bulle est du second janvier mil trois cent trente-sept.

L'année suivante, la ville de Bologne envoya au pape des ambassadeurs (4) qui furent ouïs en consistoire public; et, après avoir imploré la clémence du pape, reconnurent que leur ville et son territoire appartenoient entièrement même pour le temporel au pape et à l'église romaine, promettant de n'y recevoir Louis de Bavière, ni aucun empereur, sans la permission du saint-siége, avec quelques autres conditions. L'acte est daté d'Avignon, le douzième d'octobre mil trois cent trente-huit, et le même jour le pape donna commission à Guigue de Saint-Germain, son internonce, d'aller à Bologne en prendre possession au nom du saint-siége, lever l'interdit, rétablir l'université, et donner l'absolution. Mais il survint de nouvelles difficultés qui empêchèrent l'exécution du traité.

Enfin, dix-huit mois après, savoir, le quatrième d'avril mil trois cent quarante (1), la ville de Bologne envoya au pape deux ambassadeurs avec plein pouvoir de déclarer une soumission entière à sa juridiction, le priant de leur accorder, pour administrateur des droits du saint-siége, Thadée Pépoli, qui avoit déjà la principale autorité dans la ville, et promettant de payer au pape un cens de huit mille florins d'or par an. Le pape accepta les conditions, et envoya à Bologne Beltrarmin, évêque de Côme, en qualité de nonce, avec charge d'établir Thadée Pépoli gouverneur de Bologne pour trois ans. La commission est du seizième de mai.

Beltrarmin Paravicin, natif du diocèse de Milan, étoit très-savant pour le temps, et fort aimé d'Azon Visconti, qui, par son crédit, le fit passer de l'évêché de Thiète à celui de Côme, le vingt-quatrième de novembre mil trois cent trente-neuf (2). Il ne gouverna qu'un an cette église, et le pape Benoît le transféra à celle de Bologne le cinquième de septembre mil trois cent quarante, mais il n'en prit possession que le premier d'août mil trois cent quarante-quatre. Le pape lui donna cet évêché pour récompense de ses bons services dans la réduction de la ville à l'obéissance du saint-siége (3).

C'étoit le quatrième évêque que Bologne avoit eu depuis douze ans (4). Quand le légat Bertrand Poyet y arriva, il trouva sur ce siége Arnold Sabatier, Bolonois, qui de chanoine de Meaux avoit été élu évêque de Bologne en mil trois cent vingt-deux, mais le clergé l'accusa d'avoir acheté l'évêché, et la simonie étant prouvée, le légat l'en dépouilla en mil trois cent vingt-neuf. Toutefois, la même année, le pape le transféra à Riez en Provence, et pourvut de l'évêché de Bologne Etienne Agonet, François, de la province de Narbonne, archidiacre de Parme, chapelain du pape et chancelier du légat. Il étoit laid, bossu et de mœurs désagréables, ce qui le rendit odieux au peuple de Bologne; mais il mourut au bout de deux ans. A sa place, le légat fit pourvoir de l'évêché de Bologne Lambert de Poyet, son neveu, natif de Cahors, qui fut sacré au mois d'octobre mil trois cent trente-trois; mais l'année suivante, dans le soulèvement du peuple, il fut enfermé au château avec son oncle, dont la conduite im-

(1) Mar. c. 7. Rain. 1339, n. 77.
(2) J. Vill. XI, c. 119. Mar. c. 8.
(3) Sup. liv. XCIV, n. 37. Rain. 1337, n. 29. J. Vill. X, c. 69.
(4) Rain. 1338. n. 30.

(1) Id. 1340, n. 59, 60.
(2) Ughell. to. 5, p. 308.
(3) Id. to. 2, p. 29. Rain. 1340, n. 62.
(4) Ughel. p. 128. Sigon. de Epis. p. 171. Baluz. vit. to. 1, p. 728.

périeuse, et l'introduction de ces évêques étrangers, avoient beaucoup contribué à la révolte de la ville. Lambert, étant délivré, suivit son oncle en France, et renonça à l'évêché de Bologne en mil trois cent trente-six. Mais, dès le cinquième de juin mil trois cent trente-deux, le pape avoit donné cet évêché à Albert Acciajoli, Florentin, élu évêque d'Apt en Provence; et il en eut l'administration jusqu'en mil trois cent quarante, que Beltrarmin lui succéda.

Plusieurs villes de Lombardie, qui avoient suivi le parti de Louis de Bavière et de l'antipape, revinrent à l'obédience du pape Benoît, et envoyèrent un syndic chargé de leur procuration, datée du lundi, trentième d'octobre mil trois cent quarante (1), pour déclarer qu'ils se soumettent à ses ordres touchant les excès qu'ils ont commis contre lui et l'église romaine. Qu'ils ne croient pas que l'empereur puisse déposer le pape et en faire un autre, mais qu'ils tiennent cette proposition pour hérétique. Ils promettent de ne point adhérer à Louis de Bavière ni à aucun schismatique; et demandent pardon de lui avoir obéi et à Matthieu Visconti, et d'avoir reçu les nonces de l'antipape. Les citoyens de Novarre, de Verceil et de Côme firent même soumission par le même syndic, et tous furent absous des censures.

VII. Seconde tentative de Philippe de Majorque.

Nous avons vu que Philippe de Majorque avoit demandé au pape Jean XXII la permission de pratiquer à la lettre la règle de saint François, et que le pape la lui avoit refusée (2). Il revint à la charge douze ans après, demandant au pape Benoît la même permission; et pour l'obtenir plus facilement il employa la recommandation du roi de Naples, Robert, auquel le pape répondit : Ce que notre prédécesseur a refusé, après en avoir pleinement délibéré en consistoire, ne doit pas être facilement remis à l'examen. Les papes, nos prédécesseurs, ont donné sur cette règle plusieurs déclarations à la prière des frères de l'ordre, dont quelques-unes ont été mises entre les constitutions authentiques. Or, si l'on accordoit cette demande, leur autorité seroit ébranlée, et l'union bannie de l'ordre des frères mineurs, où il n'y a déjà que trop de division. De plus, le saint-siége n'a approuvé que quatre ordres de religieux mendiants, et celui-ci en seroit un cinquième; ce que nous ne croyons pas expédient d'accorder en ces temps-ci. Philippe ajoute dans sa supplique qu'il trouve une infinité d'obstacles à l'observation littérale de la règle; mais, si nous levions ces obstacles, on pourroit croire que nous serions plus favorable à cette nouvelle religion qu'à l'ancienne, approuvée depuis long-temps. Il en arriveroit encore un autre inconvénient, c'est que plusieurs frères de cet ordre et des autres, que leurs supérieurs voudroient corriger, feindroient de vouloir passer à ce nouvel ordre, et en prendroient occasion d'être vagabonds.

Enfin la personne de Philippe est odieuse, il est notoirement promoteur et défenseur de la secte des béguins, il a tenu publiquement plusieurs discours scandaleux contre le pape Jean et le saint-siége, qui le rendent violemment suspect d'hérésie; et nous n'apprenons pas qu'il ait encore donné aucun signe de repentir. Par toutes ces raisons, nous ne pouvons en conscience lui accorder sa demande, et vous terniriez votre gloire si vous souffriez un tel homme dans votre royaume. La lettre est du septième d'août mil trois cent quarante.

VIII. Réduction de Milan et des Visconti.

L'année suivante, les deux frères Jean et Luquin Visconti, fils de Matthieu, se réconcilièrent avec le pape Benoît. Luquin étoit en possession de Milan après la mort de Galéas son frère aîné, et Jean étoit évêque de Novarre depuis l'an mil trois cent vingt-neuf (1), auquel le pape Jean lui donna cet évêché, après qu'il eut renoncé au schisme et au titre de cardinal que lui avoit donné l'antipape. Ces deux frères envoyèrent donc au pape Guidole de Galice, citoyen de Milan, le même qui avoit négocié l'accommodement de Bologne et des autres villes de Lombardie (2). Il étoit chargé de la procuration de Jean et Luquin Visconti, et fit en leur nom les mêmes déclarations et les mêmes promesses, soumission et obéissance au pape, reconnoissant qu'il ne peut être déposé par l'empereur, promesse de ne jamais adhérer à Louis de Bavière ni à aucun empereur qui ne soit approuvé par le pape, de payer au pape et aux cardinaux cinquante mille florins d'or en dédommagement de tous les torts faits par eux et leur famille aux légats et aux nonces du pape. Enfin ils reconnurent que pendant la vacance de l'empire, comme il vaquoit alors, le pape en avoit l'administration, et en conséquence qu'ils vouloient tenir du pape et de l'église romaine le gouvernement de Milan et de ses dépendances. Au fond, il importoit peu aux Visconti et aux autres petits seigneurs de Lombardie de se soumettre de paroles au pape ou à l'empereur, pourvu qu'en effet ils demeurassent maîtres des villes dont ils étoient en possession.

Après ces déclarations et ces promesses faites en consistoire, le pape accorda aux deux frè

(1) Rain. n. 69.

(2) Sup. liv. XCIII, n. 55. Rain. 1340, n. 65.

(1) Ughell. to. 4, p. 978.

(2) Rain. 1341. Ughell. p. 300.

res, leur vie durant, le gouvernement de la ville de Milan, et de son territoire avec toute juridiction et toute puissance temporelle, comme vicaires de l'église romaine pendant la vacance de l'empire; et, pour réparation des fautes passées, il imposa à la ville de Milan la pénitence suivante (1) : Vous ferez bâtir deux chapelles en l'honneur de saint Benoît, l'une en la grande église, l'autre en l'église de Saint-Ambroise, en chacune desquelles un prêtre célébrera tous les jours la messe, recevant pour revenu trente florins d'or; et le jour de Saint-Benoît vous ferez l'aumône à deux mille pauvres, en donnant à chacun un pain de douze onces. A ces conditions fut levé l'interdit et toutes les autres censures. La bulle est du quinzième de mai mil trois cent quarante-un.

IX. Quiétistes du mont Athos.

L'abbé Barlaam, à son retour d'Avignon, revint à Thessalonique, où il avoit déjà passé quelques années, et il y eut de grandes disputes avec des moines du mont Athos, qui prétendoient avoir poussé la perfection de l'oraison jusqu'à voir des yeux corporels une lumière qui étoit Dieu même, et être arrivés à l'état de la sublime quiétude (2). Barlaam les accusoit de renouveler l'hérésie des massaliens, condamnés à Antioche vers la fin du quatrième siècle, et les nommoit omphalopsyques, c'est-à-dire ayant l'âme au nombril. Or, le fondement de ce reproche étoit la posture où ces prétendus quiétistes se mettoient pour prier, et qui est décrite dans un traité spirituel de Siméon, abbé du monastère de Xérocerque à Constantinople, vers le milieu de l'onzième siècle. Voici ses paroles : Etant seul dans ta cellule, ferme ta porte et t'assis dans un coin; élève ton esprit au-dessus de toutes choses vaines et passagères; ensuite appuie ta barbe sur ta poitrine, tourne les yeux avec toute ta pensée au milieu de ton ventre, c'est-à-dire au nombril. Retiens encore ta respiration, même par le nez; cherche dans tes entrailles la place du cœur, où habitent pour l'ordinaire toutes les puissances de l'âme. D'abord tu y trouveras des ténèbres épaisses et difficiles à dissiper: mais si tu persévères, continuant cette pratique nuit et jour, tu trouveras, merveille surprenante, une joie sans interruption; car, sitôt que l'esprit a trouvé la place du cœur, il voit ce qu'il n'avoit jamais su, il voit l'air qui est dans le cœur, et se voit lui-même lumineux et plein de discernement. Telle étoit la méthode d'oraison de ces quiétistes ou hésycastes, car on les nommoit encore ainsi.

Le chef de ceux que combattoit Barlaam étoit Grégoire Palamas, à qui Nicéphore Grégoras avoit ouï-dire qu'il voyoit de ses yeux l'essence divine. Nicéphore disoit l'avoir ouï-dire à Palamas et à Drimyr, son compagnon, en présence de plusieurs personnes, avant que Barlaam vînt en Grèce, c'est-à-dire avant l'an mil trois cent vingt-huit (1). Il les avoit dès lors vivement repris, et en avoit averti le grand logothète et quelques savants prélats, qui dirent que c'étoit l'hérésie des masséliens, et lui ordonnèrent de fuir la compagnie de ces gens-là. Palamas, se trouvant donc à Thessalonique lorsque Barlaam y revint, soutint que cette lumière divine dont il s'agissoit avoit apparue à plusieurs saints comme aux martyrs pendant les persécutions, et au grand saint Antoine; et, pour remonter plus haut, ajoutoit-il, et jusqu'au premier exemple, c'est cette lumière que les apôtres virent sur le Thabor à la transfiguration, et dont ils ne purent soutenir l'éclat. Si donc, étant encore des hommes imparfaits, ils ne laissèrent pas de voir cette lumière divine et incréée: faut-il s'étonner que les saints éclairés d'en haut la voient encore à présent?

A ces mots Barlaam s'écria : Quelle absurdité ! la lumière du Thabor incréée (2). Elle est donc Dieu, selon vous, car rien n'est incréé, si ce n'est Dieu. Si donc cette lumière n'est ni une créature ni l'essence de Dieu, car personne n'a jamais vu Dieu, que reste-t-il, sinon d'adorer deux dieux, l'un créateur de tout et invisible, l'autre visible, selon vous, c'est-à-dire cette lumière increée (3)? Pour moi, je ne souffrirai jamais que l'on nomme increé rien qui soit distingué de l'essence de Dieu.

Ensuite Berlaam passa à Constantinople, et mit entre les mains du patriarche Jean d'Apri ce qu'il avoit écrit contre les moines quiétistes, et le pria d'assembler un concile, prétendant les y convaincre d'erreurs contre la foi. Le patriarche manda les moines qui étoient à Thessalonique; l'empereur, revenant de la guerre, arriva en même temps à Constantinople. Il voulut d'abord imposer silence aux deux partis, et les réconcilier; mais, n'y pouvant réussir, il permit de tenir le concile. On le tint à Sainte-Sophie le onzième de juin mil trois cent quarante-un, et l'empereur Andronic y présida avec le patriarche Jean, les évêques, les sénateurs, et plusieurs personnes constituées en dignité. On fit parler Barlaam le premier, comme étant l'accusateur, et on ne traita que deux articles, celui de la lumière du Thabor et celui de la prière. Ce fut sur ces deux articles que Barlaam fut condamné; de quoi, n'étant pas content, il se retira et retourna en Italie.

(1) Ughell. p. 305. Rain. n. 33, 26.

(2) Sup. n. 1. Sup. liv. XIX, n. 2526. Cave. p. 425. Allat. de Cons. p. 829.

(1) Nic. Greg. XIX, Hist. c. 1. Boiv. vita. Nic. G. Cantac. lib. II, c. 39, p. 332.

(2) P. 333.

(3) 1 Jo. IV, 12.

X. Mort d'Andronic. Jean Paléologue, empereur.

L'empereur, qui étoit déjà malade, fit un effort pour assister à ce concile, et y harangua avec tant de véhémence, que, son mal en étant augmenté, il mourut quatre jours après, savoir, le vendredi quinzième de juin six mil huit cent quarante-neuf, selon les Grecs, mil trois cent quarante-un (1) selon nous; il étoit âgé de quarante-cinq ans, et en avoit régné douze; et telle fut la fin d'Andronic Paléologue le jeune. Il laissa deux fils, Jean, âgé de neuf ans, et Michel de quatre, sous la conduite de l'impératrice Anne, leur mère.

Alors le patriarche Jean d'Apri prétendit à la conduite des affaires, en vertu d'un écrit de la main de l'empereur Andronic, par lequel, allant autrefois à la guerre, il l'avoit chargé, avec les évêques qui étoient auprès de lui, de prendre soin de l'impératrice, sa femme, et de ses enfants (2); car il est juste et nécessaire, disoit le patriarche, que l'Eglise soit unie à l'empire comme l'âme au corps.

Mais le grand domestique, Jean de Cantacuzène, soutenoit que la tutelle des jeunes princes et la régence de l'empire lui appartenoient (3). Tout le monde sait, disoit-il, la part que le défunt empereur me donnoit au gouvernement des affaires, et l'entière confiance qu'il avoit en moi, jusqu'à me donner les ornements impériaux, et me faire régner avec lui si j'eusse voulu l'accepter. L'impératrice Anne est témoin qu'il m'a recommandé plusieurs fois de prendre, après sa mort, le soin des affaires de sa famille et de l'empire. Quant à l'écrit que le patriarche rapporte à présent, c'étoit une précaution prise pour un temps, afin qu'il restât quelqu'un à Constantinople, avec autorité, pendant que j'étois à la guerre avec l'empereur. Nonobstant cette remontrance, le patriarche l'emporta pour lors, et il demeura auprès de l'impératrice, afin de l'aider de ses conseils. Cantacuzène toutefois ne se désista pas de sa prétention, il eut un parti puissant; et, se voyant poussé, il se crut obligé, pour sa sûreté, de prendre les ornements impériaux, comme il fit le jour de Saint-Démétrius, vingt-sixième d'octobre, quatre mois après la mort de l'empereur; mais il ne prétendoit être que le collègue et le protecteur du jeune empereur Jean (4).

Le patriarche, l'ayant appris, s'emporta contre Cantacuzène, disant hautement que cette action découvroit l'intention qu'il cachoit depuis long-temps d'usurper l'empire, et, pour autoriser sa qualité de tuteur du jeune prince, le patriarche résolut de le couronner. Ce qu'il fit avec tant de précipitation, qu'il n'attendit pas même un jour de fête, suivant la coutume; mais il le couronna le dix-neuvième jour de novembre de la même année mil trois cent quarante-un (1).

XI. Erreurs des Arméniens.

Léon, roi d'Arménie, fatigué par les incursions des infidèles, ses voisins, qui ravageoient continuellement son royaume, envoya deux ambassadeurs au pape Benoît, dont le premier étoit Daniel, frère mineur, vicaire de son ordre en Arménie, et natif du pays (2). Ils demandoient du secours, et le pape leur répondit : Nous avons appris avec douleur que dans la grande et la petite Arménie plusieurs tiennent et enseignent des erreurs contre la foi, et si ce rapport étoit véritable, nous ne pourrions honnêtement secourir les Arméniens. Pour nous en éclaircir et satisfaire au devoir de notre conscience, nous avons fait faire une enquête juridique, où plusieurs témoins ont été ouïs, et on nous a représenté les livres dont se servent communément les Arméniens, et ces erreurs ont été prouvées manifestement. C'est ce que porte la lettre du pape au roi Léon, et il joignit un mémoire des erreurs en question.

Le pape écrivit aussi au catholique ou patriarche des Arméniens une lettre semblable, où il ajoute (3) : Nous vous prions d'assembler un concile où vous fassiez condamner ces erreurs, et ordonner que la pureté de la foi soit enseignée chez vous telle que l'enseigne l'église romaine. Et, pour déraciner entièrement ces erreurs, on croit qu'il seroit utile d'ordonner dans votre concile que vos prélats et votre clergé eussent les livres des décrets, des décrétales et des canons que suit l'église romaine, afin que vous fussiez mieux instruits de sa foi et de ses observances. On voit ici bien clairement combien on estimoit alors le décret de Gratien et les décrétales. La lettre continue : Nous sommes persuadés que si ces erreurs étoient dissipées, les ennemis de la foi ne prévaudroient point contre vous. Enfin, il nous paroîtroit expédient que, par délibération du concile, on nous envoyât des hommes savants et zélés, avec lesquels nous puissions conférer sur ces matières, et, si nous le jugions à propos, nous vous en enverrions aussi de notre côté. Les deux lettres au roi et au catholique sont du même jour, premier d'août mil trois cent quarante-un.

Le mémoire contenant les erreurs des Arméniens porte en substance (4) : Notre saint père le pape, Benoît XII, et long-temps auparavant Jean XX, ayant appris qu'en Arménie on enseignoit diverses erreurs contre la foi, a fait venir en sa présence plusieurs Arméniens et quelques Latins qui avoient été

(1) N. Greg. lib. XII, c. 2.
(2) Niceph. lib. XII, c. 2, n. 5. Cantac. lib. III
(3) Nic. 3, 4, 12.
(4) Cantac. lib. III, n. 27. Nice. c. 12, n. 41.

(1) C. 13. Can. III, c. 36.
(2) Rain. 1341, n. 45. Vading. eod. n. 1.
(3) N. 46, 47.
(4) Rain. n. 48.

dans le pays, et leur a fait prêter serment de dire vérité aux uns par lui-même, aux autres par le cardinal Bernard de Saint-Cyriaque. On a interrogé par interprète ceux qui ne savoient que l'arménien; on a représenté au pape quelques livres arméniens, dont ils se servent communément, et on les a soigneusement examinés; et, de cette enquête rédigée par un notaire apostolique, il résulte que les Arméniens croient et enseignent les propositions suivantes. Le mémoire contient cent dix-sept articles, dont voici ceux qui me paroissent les plus importants.

Les Arméniens suivent l'hérésie d'Eutychès, et disent que, dans l'incarnation, la nature humaine a été changée en la divinité; mais Dieu, selon qu'il le vouloit, paroissoit avoir un corps humain, quoiqu'il n'en eût point. Ils admettent toutes les conséquences de cette doctrine, qu'il n'y a qu'une nature en Jésus-Christ, et que c'est la nature divine qui est morte. Ils rejettent le concile de Chalcédoine comme ayant corrompu la foi des premiers siècles; et par conséquent ils honorent comme un saint Dioscore, qui y fut condamné, et condamnent le pape saint Léon, l'église romaine et l'église grecque, disant que la vraie Eglise n'est que chez eux, et que la rémission des péchés ne s'obtient que dans leur église (1). C'est pourquoi ils rebaptisent ceux qui viennent à eux des autres communions.

Ils pervertissent l'administration des sacrements. Quoique la plupart baptisent dans l'eau, quelques-uns, bien qu'en petit nombre, baptisent avec du vin ou du lait, et ils ne croient pas qu'un enfant soit bien baptisé s'il n'a reçu en même temps l'onction du saint-chrême et l'eucharistie. Ce reproche semble fondé sur l'ignorance des Latins, qui ne savoient pas alors que, pendant plusieurs siècles, on donnoit tout de suite, même aux enfants, les trois sacrements de baptême, de confirmation et d'eucharistie, et c'est peut-être pourquoi ils disent encore que les Arméniens ne donnent point la confirmation. Car, en général, nos scolastiques, ne connoissant ni l'antiquité ni les traditions des autres églises, ne raisonnoient sur les sacrements que suivant l'usage de leurs églises. Peut-être aussi que les Arméniens et leurs interprètes ne se faisoient pas bien entendre, n'étant pas accoutumés au style de nos écoles. C'est pourquoi je laisse aux savants théologiens l'examen de la plupart de ces reproches pour juger si les fondements en sont solides (2).

Deux points toutefois sont à remarquer sur l'eucharistie. L'un, que l'on les blâme avec raison de ne point mettre d'eau dans le calice contre l'usage de toutes les églises depuis le commencement du christianisme, dont ils rendent pour raison que l'eau qui sortit du côté de Jésus-Christ ne donna la force qu'au sacrement de baptême, et en concluent que ceux qui mêlent de l'eau au vin du sacrifice ont perdu la vertu du baptême. L'autre point est que, dans cette information, on accuse les Arméniens de ne pas croire la transsubstantiation, et de dire que ce n'est pas le vrai corps de Jésus-Christ, mais seulement la figure. Ce qui devoit être ou une erreur particulière de quelques-uns, ou une suite de l'erreur d'Eutychès, qui, disant que Jésus-Christ n'avoit point eu de vrai corps, ne pouvoit en reconnoître dans l'eucharistie (1). Car il est certain d'ailleurs qu'avant le quatorzième siècle et depuis, jusqu'à présent, les Arméniens ont toujours eu la présence réelle comme les autres chrétiens.

Une grande partie des articles contenus dans l'information de Benoît (2) ne sont pas tant des erreurs contre la foi que des fables avancées sans preuves touchant la résurrection, le jugement dernier, l'enfer, le paradis terrestre ou céleste, l'état des âmes après la mort et des démons et quelques autres matières (3). Entre ce grand nombre d'articles, celui-ci regarde l'histoire du temps. Il vient en Italie des évêques arméniens, qui se disent chassés de leurs églises par les Sarrasins, quoiqu'ils ne le soient pas, et se disent archevêques, quoiqu'il n'y en ait point en Arménie; ce qu'ils font pour vendre des évêchés à des religieux mendiants. Plusieurs ont exigé par ce moyen de grandes sommes, et ont donné en cour de Rome à plusieurs la prêtrise ou le diaconat pour de l'argent. Ils persécutent les Arméniens qui baptisent selon le rit de l'église romaine, et qui tiennent sa créance.

XII. Mort de Benoît XII. Clément VI, pape.

L'année suivante, mil trois cent quarante-deux, le pape Benoît XII mourut d'un ancien mal de jambes, dont l'humeur coulant plus qu'à l'ordinaire, les médecins la voulurent arrêter; ce qui, joint à quelques autres accidents, emporta le malade le jour de Saint-Marc, vingt-cinquième d'avril, après avoir tenu le saint-siége sept ans quatre mois et six jours (4). Il fut enterré dans l'église cathédrale d'Avignon, où l'on voit encore son tombeau, et il laissa plusieurs écrits, dont la plupart ne sont pas imprimés.

Le saint-siége ne vaqua que onze jours, et le septième de mai fut élu Pierre Roger, cardinal du titre de Saint-Nérée, qui prit le nom de Clément VI. Il étoit de famille noble, né au château de Maumont, au diocèse de Limoges,

(1) Art. 3, 4, 20, 21, 25, 29, 34, 35, 36, 38, 39.

(2) Art. 63.

(1) Art. 37, 71. Arnaud Perp. tit. liv. v, c. 6, 7, 8, 9.

(2) Art. 7, 8, 9, 10.

(3) Art. 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 104, 105, 106; III, art. 93.

(4) Baluz. vita, to. 1, p. 220, 336, 797. Papep. conat. p. 83. Rain. 1342, n. 4. Cave. app. p. 21.

vers l'an mil deux cent soixante-onze, et fils de Pierre Roger, seigneur de Rosière (1). Il entra dès l'âge de dix ans dans l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, où il embrassa la règle de saint Benoît, puis il fut envoyé étudier à Paris, et y fut fait docteur en théologie à l'âge de trente ans. Le cardinal Pierre de Mortemer, qui l'aimoit comme son fils, le fit venir en cour de Rome, c'est-à-dire à Avignon, où il obtint premièrement du pape Jean XXII le prieuré de Saint-Baudille de Nîmes ; puis, à la recommandation du même et de plusieurs autres cardinaux, il fut pourvu par le même pape de l'abbaye de Fécamp, et ensuite de l'évêché d'Arras. Pendant qu'il en étoit revêtu, le roi Philippe de Valois l'admit en son conseil et au parlement, et le fit garde des sceaux. Après la mort de Guillaume de Melun, arrivée le vingt-sept octobre mil trois cent vingt-neuf, Pierre Roger fut élu archevêque de Sens, et, en cette qualité, il soutint les prétentions du clergé contre Pierre de Cunières. Le quatorzième de décembre mil trois cent trente, il fut transféré à l'archevêché de Rouen, étant alors proviseur de la maison de Sorbonne à Paris, comme on voit par un acte de l'année suivante. Enfin le pape Benoît XII le fit cardinal au mois de décembre mil trois cent trente-huit (2).

Après la mort de Benoît, les cardinaux, au nombre de dix-sept, entrèrent en conclave dans le palais d'Avignon, le dimanche cinquième jour de mai mil trois cent quarante-deux, et le mardi sept, surveille de l'Ascension, ils élurent Pierre Roger. Il fut couronné le jour de la Pentecôte, dix-neuvième du même mois, dans l'église des frères prêcheurs en grande cérémonie, à laquelle assistèrent Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi de France, Jacques, duc de Bourbon, Philippe, duc de Bourgogne, Humbert, dauphin de Viennois, et plusieurs autres seigneurs de France et de Gascogne. Le pape Clément étoit alors dans sa cinquantième année. Aussitôt il envoya au roi Philippe de Valois et autres princes chrétiens une lettre circulaire, datée du vingt-unième de mai, pour leur donner part de son élection et de son couronnement, et une semblable aux prélats, suivant la coutume (3).

Dès cette année il envoya des nonces pour traiter de la paix entre la France et l'Angleterre, ramener les Flamands à l'obéissance du roi Philippe, et un légat pour pacifier la Lombardie, mais le tout n'eut autre effet que quelques trêves (4). Au commencement de son pontificat il publia une bulle par laquelle il promettoit des grâces à tous les pauvres clercs qui se présenteroient dans deux mois, et il en vint un si grand nombre à Avignon, que l'on en compta jusqu'à cent mille. Il en fit en même temps quantité de réserves, de prélatures et d'abbayes, comptant pour nulles les élections des chapitres et des communautés, et, comme on lui représenta que ses prédécesseurs n'avoient point fait de telles réserves, on dit qu'il répondit : Nos prédécesseurs ne savoient pas être papes.

(1) Bal. p. 243, 280, 820, 835.
(2) Gall. Chr. to. 1. Sup. liv. XCIV, n. 3. Bal. p. 836. Duboulai, p. 230. Sup. liv. XCIV, n. 61.
(3) P. 853, Rain. 1341, n. 7.
(4) N. 12, 16. Bal. p. 284, 311.

XIII. Promotion de cardinaux.

Le vendredi des quatre-temps, vingtième de septembre mil trois cent quarante-deux, le pape Clément fit une promotion de dix cardinaux, savoir, Elie de Nabilan, frère mineur du diocèse de Périgueux, alors archevêque de Nicosie en Chypre, cardinal du titre de Saint-Vital. Peu de temps auparavant, le pape l'avoit fait patriarche titulaire de Jérusalem après la mort de Pierre de la Palu, décédé le dernier de janvier de cette année mil trois cent quarante-deux (1). La bulle de provision de frère Elie est du douzième de juillet, et en même temps, afin qu'il eût de quoi subsister, le pape lui conserva l'administration de l'église de Nicosie. Vers le même temps, le roi de Naples, Robert, obtint du sultan d'Egypte que douze frères mineurs pussent demeurer continuellement à Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre, pour y faire l'office divin, comme il paroît par deux bulles du pape Clément, datées du trentième de novembre mil trois cent quarante-deux, et ces religieux en sont encore en possession (2).

Le second cardinal fut Guy de Boulogne, archevêque de Lyon. Il étoit d'une famille très-noble, fils de Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de Marie de Flandre. Après avoir été en sa jeunesse chanoine d'Amiens, il fut pourvu de l'archevêché de Lyon en mil trois cent quarante. Son titre de cardinal fut Sainte-Cécile. Le troisième fut Aimeric de Chastelus, au diocèse de Limoges, où il fut d'abord chanoine de la cathédrale, ensuite archidiacre d'Outre-Vienne, dans l'église de Tours. Il étoit fameux docteur en droit, et fut long-temps auditeur du palais apostolique (3). En mil trois cent vingt-deux, le pape Jean le fit archevêque de Ravenne et gouverneur de la Romagne, et dix ans après il le transféra à l'évêché de Chartres, dont il étoit revêtu lorsque Clément VI le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin-aux-Monts.

Le quatrième fut André Ghini Malpigli, noble florentin, nommé communément le cardinal de Florence (4). Il fut premièrement clerc du roi Charles le bel et chanoine de Tournay,

(1) P. 244, 885, 336, n. 4. Reg. p. 265. Labbe script. to. 2, p. 209.
(2) Vad. ibid. n. 17.
(3) Bal. p. 245, 286, 837, 840. Ughell. to. 2, p. 283.
(4) Bal. p. 844, J. Vill. XII, c. 7. Duboulai, to. 4, p. 225.

puis en mil trois cent trente il fut fait évêque d'Arras, et la même année il fonda à Paris le collége des Lombards, car on nommoit ainsi les Italiens. En mil trois cent trente-quatre il fut transféré au siége de Tournay dont il étoit évêque, quand le pape Clément le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Susanne (1). Il parvint à cette dignité par la sollicitation de Talairand, cardinal de Périgord, et la recommandation du roi Philippe de Valois. Le cinquième cardinal fut Etienne Aubert, Limousin, alors évêque de Clermont, et depuis pape sous le nom d'Innocent VI. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul.

Le sixième fut Hugues Roger, frère du pape Clément VI (2). Dès son enfance il fut mis, suivant l'usage du temps, au monastère de Tulle, qui n'étoit pas encore évêché; puis il fut abbé de Saint-Jean-d'Angeli, et nommé évêque de Tulle le dix-huitième de juillet mil trois cent quarante-deux ; mais il ne fut point sacré, et cette nomination ne servit qu'à lui donner le nom de cardinal de Tulle; son titre étoit de Saint-Laurent *in Damaso*.

Le septième cardinal fut Aimar Robert, d'une ancienne noblesse de Limousin, docteur en droit, et alors notaire du saint-siége, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie. Le huitième, Geraud de la Garde, aussi Limousin et parent du pape. Il entra dans l'ordre des frères prêcheurs au couvent de Brive, dont il fut prieur en mil trois cent vingt-trois (3). Après y avoir enseigné la théologie, il l'enseigna à Paris, et étoit général de son ordre quand il fut fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine. Ces huit furent cardinaux-prêtres.

Les deux derniers ne furent que diacres, le neuvième étoit Bernard de la Tour en Auvergne, alors sous-diacre du pape (4). Son neveu ayant épousé cette même année une nièce du pape, le pape, en faveur de ce mariage, le fit cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache. Le dixième et dernier fut Guillaume le juge ou de la jugie, natif du diocèse de Limoges, et docteur en droit civil (5). Il étoit fils d'une sœur du pape, qui le fit cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie en Cosmedin. Et voilà les dix cardinaux de cette promotion, dont un seul étoit Italien, mais établi en France, et les neuf autres François.

XV. Conciles de Londres.

Jean de Stretford, archevêque de Cantorbéry, tint cette année à Londres, le dixième d'octobre, un concile provincial, où il publia une constitution de douze articles. Le premier défend les messes dans les chapelles domestiques sans la permission de l'évêque, qui ne la doit accorder qu'aux nobles dont la demeure est trop éloignée de la paroisse. Plusieurs articles tendent à restreindre les exactions des archidiacres et de leurs officiaux pour les certificats, les expéditions des lettres, les prises de possession, les insinuations des testaments et leur exécution, les inventaires et les comptes, les visites des paroisses et les procurations en argent ou en espèce. On voit en tout cela une avarice sans bornes. Les officiaux affectoient de tenir leurs séances dans des lieux où l'on trouvoit à peine les choses nécessaires à la vie. Ils avoient une foule d'appariteurs à pied et à cheval qui ne cherchoient qu'à piller. Après avoir fait payer l'amende pour un péché notoire, on en exigeoit une seconde pour la récidive (1). Tel étoit l'exercice de la juridiction ecclésiastique dont le clergé étoit si jaloux.

Le même archevêque tint encore un concile l'année suivante, le mercredi après la Saint-Edouard, martyr (2), c'est-à-dire le vingtième de mars mil trois cent quarante-trois avant Pâques, qui fut cette année le treizième d'avril. Ce concile se tint aussi à Londres, et onze évêques y assistèrent avec le métropolitain et les députés des absents. On y publia dix-sept canons contre plusieurs abus, entre lesquels je remarque ceux-ci (3). On employoit diverses fraudes pour ne point payer les dîmes, et quant aux offrandes mises dans les églises ou les cimetières, devant les autels, les croix, les images ou les reliques, des laïques les enlevoient et en faisoient ce qui leur plaisoit, ce qui en plusieurs lieux avoit passé en coutume. C'étoit une ancienne dévotion que, quand quelqu'un étoit mort, les parents et les amis, et d'autres fidèles s'assembloient dans la maison pour veiller autour du corps, et passer la nuit en prières. Mais ces assemblées nocturnes s'étoient tournées en divertissements, en débauches, en occasion d'impuretés et de larcins. C'est pourquoi le concile les défend, exceptant seulement les parents et les amis qui voudroient dire des psautiers pour les défunts. Depuis long-temps, quand les excommuniés demeuroient endurcis, les évêques étoient en possession d'implorer l'autorité du roi pour les faire mettre en prison. Mais quelquefois ces prisonniers obtenoient un ordre du roi pour être élargis en donnant caution de satisfaire à l'évêque, c'est de quoi le concile se plaint comme d'un grand abus.

XIV. Réduction du jubilé.

Tous les rois et les peuples envoyèrent des ambassadeurs au nouveau pape Clément; mais le peuple romain fit sa députation la plus solennelle, envoyant dix-huit de ses citoyens, six de chaque état du plus grand, du moyen et

(1) Gall. Chr. to. 3, p. 1071.
(2) Bal. p. 245, 286, 845.
(3) P. 849, 852.
(4) P. 856.
(5) P. 854, 857.

(1) To. XI, p. 1876, art. 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10.
(2) P. 1886.
(3) P. 4, 5, 6.

du moindre (1). Ils lui firent trois demandes principales : la première d'accepter les qualités de sénateur, de capitaine et les autres charges de la ville, qu'ils lui offroient pour sa vie seulement, et non comme au pape Clément VI, mais comme au seigneur Pierre Roger. La seconde, qu'il vînt à Rome et à l'église de Latran, la première de toutes, et son propre siége, après une si longue absence. La troisième demande étoit qu'il voulût bien réduire à cinquante ans l'indulgence de la centième année établie par Boniface VIII, attendu le peu d'hommes qui vivoient jusqu'à cent ans.

A la première demande, le pape répondit qu'il acceptoit les charges de la ville de Rome, à condition qu'elles ne lui porteroient point de préjudice ; et en effet elles ne s'accordoient guère avec la souveraineté, comme je l'ai déjà observé. A la seconde demande, le pape répondit que, quelque désir qu'il eût d'aller à Rome, il ne le pouvoit alors. Mais il accorda la troisième demande, et publia une bulle qui commence par *Unigenitus*, et porte en substance : Le fils de Dieu nous a acquis un trésor infini de mérites, auquel se joignent encore ceux de la Sainte-Vierge et de tous les saints, et il a laissé la dispensation de ce trésor à saint Pierre et à ses successeurs. Sur ce fondement, le pape Boniface VIII ordonna que tous ceux qui, l'an mil trois cent, et tous les cent ans ensuite, viendroient aux églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul à Rome, et les visiteroient certain nombre de jours, obtiendroient la pleine rémission de tous leurs péchés. Or, nous avons considéré que dans la loi mosaïque, que Jésus-Christ est venu accomplir spirituellement, la cinquantième année étoit le jubilé et la remise des dettes (2). Nous avons aussi eu égard à la courte durée de la vie des hommes, dont très-peu arrivent à cent ans ; et, voulant qu'un plus grand nombre participe à cette indulgence, nous l'accordons à tous les fidèles qui, étant vraiment pénitents et confessés, visiteront les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, et de Saint-Jean-de-Latran, l'an mil trois cent cinquante, et ensuite à perpétuité de cinquante en cinquante ans, à condition que ceux qui voudront gagner cette indulgence visiteront lesdites églises, s'ils sont Romains, au moins trente jours de suite, et s'ils sont étrangers quinze jours. La bulle est du vingt-septième de janvier mil trois cent quarante-trois. Elle ajoute l'église de Latran à celles des Apôtres : c'est la première bulle qui compare cette indulgence au jubilé de l'ancienne loi.

XVI. Mort de Robert, roi de Naples.

Dans le même temps, c'est-à-dire le dix-neuvième de janvier, mourut Robert, roi de Naples, âgé d'environ soixante-quatre ans, après en avoir régné plus de trente-trois (1). C'est ce qu'en dit Jean Villani, qui ajoute : Ce fut le plus sage roi qui eût été dans la chrétienté depuis cinq cents ans, tant par le bon sens naturel que par la science, car il étoit grand théologien et excellent philosophe. Il étoit doux, aimable, et doté de toutes les vertus, sinon que, depuis qu'il commença à vieillir, l'avarice le gâta, sous prétexte de la guerre pour recouvrer la Sicile. Aussi laissa-t-il un grand trésor à la reine Jeanne, sa petite-fille, qui lui succéda, faute d'enfant mâle. Elle étoit fille de Charles, duc de Calabre, fils du roi Robert, et mort dès l'an mil trois cent vingt-huit, et le roi, son aïeul, la maria avec André, fils de Charobert, roi de Hongrie. Mais, comme ils étoient l'un et l'autre en bas âge, le roi Robert, par son testament, nomma pour administrateur du royaume de Naples, jusqu'à ce que la reine Jeanne eût vingt-cinq ans, Sancha d'Aragon, reine de Naples, son aïeule, Philippe Cabassole, évêque de Cavaillon, chancellier du royaume, deux comtes et un autre seigneur ; et après la mort du roi Robert, ils commencèrent à exercer leurs pouvoirs (2).

Mais le pape Clément VI prétendoit que, comme seigneur direct et immédiat, le gouvernement de ce royaume lui appartenoit pendant la minorité de la reine. C'est pourquoi, de l'avis des cardinaux, il donna une bulle par laquelle il déclare que le roi Robert n'a dû ni pu donner des tuteurs à la reine Jeanne, et que tout ce qu'ils ont fait au nom de cette princesse est nul, leur défendant, sous peine d'excommunication, de s'ingérer à l'avenir en cette administration, à laquelle il commet le cardinal Aimeric de Chastelus, que dès l'année précédente il avoit envoyé en Italie son légat la bulle est du vingt-huit novembre mil trois cent quarante-trois (3).

XVII. Mort de Charobert. Louis, roi de Hongrie.

Charles ou Charobert, roi de Hongrie, étoit mort dès le mardi avant la Sainte-Marguerite, c'est-à-dire le seizième de juillet mil trois cent quarante-deux, laissant trois fils, Louis, André et Etienne (4). Louis, âgé de dix-sept ans, succéda au royaume de Hongrie, et fut couronné le dimanche avant la Saint-Jacques, vingt-unième de juillet, dans l'église d'Albe-Royale Chanadi, archevêque de Strigonie, accompagné de sept évêques, savoir : ceux de de cinq églises, Agria, Vesprim, Javarin, Sirmic et Bosnie. André, second fils de Charobert, fut roi de Naples, et Etienne duc d'Esclavone. Le roi André sollicita long-temps au-

(1) Bal. p. 286, 913. Sup. liv. LXXII, n. 69. Levit. XXV, 8.
(2) J. Vill. XII, c. 10 Extrav. com de pœn. c. 2.

(1) J. Vill. XII, c. 9. Bal. to. 1, p. 245, 280.
(2) Rain. n. 75. Bal. p. 1019, 1020.
(3) Bal. p. 246. Rain. 1343, n. 22.
(4) U. Vill. XIX, c. 9. Boufin. p. 125. Delug. to. 1, p. 1063.

près du pape la permission de se faire couronner, qui lui fut enfin accordée le second de février mil trois cent quarante-quatre, et la commission en fut donnée au cardinal Aimeric de Chastelus, qui reçut aussi l'hommage de la reine Jeanne le trente-unième août suivant (1).

Cependant la Sicile étoit en interdit depuis la sentence prononcée contre Pierre d'Aragon, par les nonces du pape Benoît XII, en mil trois cent trente-neuf; ce qui donna occasion au pape Clément de réserver à sa disposition tous les principaux bénéfices électifs qui vaquoient alors et qui vaqueroient dans cette île, savoir: les évêchés, les églises collégiales, les abbayes et les prieurés conventuels et électifs, réguliers ou séculiers. Cette réserve devoit durer deux ans, depuis le premier de juin mil trois cent quarante-trois, où finissoit celle qu'avoit faite Jean XXII, et ne s'étendoit point aux monastères de filles. La bulle de Clément VI est du cinquième mai de la même année.

XVIII. Monition à Louis de Bavière.

Le pape, voulant faire élire un empereur d'Allemagne sans attendre la mort de Louis de Bavière, reprit les procédures de Jean XXII, et le jeudi-saint, dixième d'avril, il publia une longue bulle, où il reprend tout ce qui s'étoit passé depuis la mort de l'empereur Henri de Luxembourg, et tous les reproches contre Louis de Bavière; puis il conclut ainsi (2): Ne pouvant donc dissimuler plus long-temps ses crimes continués et multipliés, et nous empêcher de les punir, nous l'admonestons de se retirer dans trois mois de l'administration de l'empire, de quitter le titre de roi, d'empereur ou de toute autre dignité, et de venir en personne se soumettre à nos ordres, pour réparer tant de crimes et tant de torts faits à l'Eglise; lui déclarant qu'à faute de le faire, nous procéderons contre lui suivant l'énormité de ses actions. Le pape envoya cette bulle à tous les archevêques, accompagnée d'une lettre en date du douzième d'avril, par laquelle il leur ordonne d'en envoyer des copies à leurs suffragants, afin qu'elle soit publiée solennellement dans toutes les églises (3).

Le pape fit afficher cette monition aux portes de l'église d'Avignon; et pendant les trois mois de terme, Louis de Bavière envoya plusieurs fois des agents au pape et au roi de France, dont il le croyoit toujours dépendant, et ne tenoit pas pour sincère l'intercession du roi auprès du pape (4). Cette négociation fut sans fruit; et le terme de la monition étant échu, c'est-à-dire au bout de trois mois, le pape, tenant un consistoire, fit crier en latin et en allemand si quelqu'un se présentoit pour Louis de Bavière; personne ne comparut, et le pape le déclara contumax. Mais Louis ayant écrit au roi de France: Si le pape fait quelque procédure contre moi, je m'en prendrai à vous: ce prince écrivit au pape de ne point passer outre.

(1) Rain. 1344, n. 16, 17. Sup. liv. XCIV, n. 62.
(2) Rain. n. 42, 57.
(3) N. 58.
(4) Alb. Argent. p. 133.

XI.X Collation du pape en Angleterre.

Entre les cardinaux que le pape avoit faits l'année précédente, il y en eut deux auxquels il donna des bénéfices en Angleterre, savoir, Aimard Robert du titre de Sainte-Anastasie, et Géraud de la Garde du titre de Sainte-Sabine, tous deux Limousins. Ils envoyèrent leurs procureurs en Angleterre pour obtenir l'effet de ces grâces; mais les officiers du roi les empêchèrent d'exécuter leur commission, et, les ayant mis en prison, les chassèrent honteusement du royaume (1). Le pape, l'ayant appris, écrivit ainsi au roi d'Angleterre, Edouard III: Depuis long-temps nous avons jugé qu'après la création des nouveaux cardinaux il étoit convenable de leur donner de quoi subsister avec bienséance selon leur état, puisqu'ils partagent avec nous le travail des affaires de l'Eglise; et, tout bien considéré, n'avons point trouvé de moyens moins à charge aux églises que de pourvoir ces cardinaux de bénéfices déjà vacants, ou qui viendront à vaquer en divers pays jusqu'à une certaine somme. C'est ainsi que nous avons pourvu les deux cardinaux Aimard et Giraud, natifs de votre duché d'Aquitaine, de bénéfices situés dans votre royaume.

Le pape raconte ensuite la manière dont les agents des deux cardinaux ont été traités, et ajoute: Il est certain que nous avons accordé des grâces semblables aux autres nouveaux cardinaux dans presque tous les pays catholiques, sans avoir ouï parler d'aucune rébellion, et nous croyons qu'il est de votre honneur et de votre intérêt que les cardinaux, naturellement affectionnés à votre service, possèdent des bénéfices dans vos états; et Dieu veuille que ceux qui sont élevés par les bienfaits de l'église romaine ne soient pas les auteurs de ces violences, comme on le croit vraisemblablement. Il finit en priant le roi de faire réparer ce qui a été fait contre les agents des cardinaux, et de leur accorder sa protection pour les affaires dont ils sont chargés. La lettre est datée du vingt-huitième d'août mil trois cent quarante-trois.

Le roi répondit un mois après par une lettre où il dit (2): Il est notoire que, dès la naissance de l'Eglise, les rois nos prédécesseurs et les seigneurs d'Angleterre ont fondé les églises, et leur ont donné des biens et des priviléges,

(1) Sup. n. 12. Th. Valsing. p. 163.
(2) Valsing. p. 191. Rain. n. 90.

y établissant des dignes ministres pour l'instruction des peuples et la propagation de la foi. Mais il est triste que, par les provisions qui viennent de Rome, ces biens tombent aux mains des personnes indignes, principalement d'étrangers qui ne résident point dans leurs bénéfices, ne connoissent point leurs troupeaux, et n'en entendent pas la langue, ne cherchant uniquement que le profit temporel. Ainsi le service divin est diminué, le soin des âmes négligé, l'hospitalité cesse, les droits des églises se perdent, les bâtiments tombent en ruine. Cependant les hommes doctes et vertueux du royaume, qui pourroient utilement conduire les âmes et servir dans nos conseils, abandonnent leurs études, désespérant d'obtenir des bénéfices. D'ailleurs le droit de patronage, que nous et nos sujets avons sur les bénéfices, est diminué, notre juridiction est frustrée, et les droits de notre couronne dépérissent honteusement; les richesses de notre royaume passent à des étrangers, pour ne pas dire à nos ennemis, peut-être par un dessein secret d'affoiblir notre royaume, en abaissant son clergé et épuisant ses richesses. Tous ces inconvénients ont été depuis peu exposés en notre présence dans notre parlement, auquel ils ont paru intolérables, et il nous a prié instamment et tout d'une voix d'y apporter remède. Nous vous prions donc de permettre que les élections libres aient lieu dans les églises cathédrales et dans les autres, d'autant plus qu'autrefois nos ancêtres conféroient ces églises par le droit de leur couronne, et depuis, à la prière du saint-siége, ils accordèrent les élections aux chapitres sous certaines conditions, et cette concession fut confirmée par le saint-siége. La lettre est du vingt-sixième de septembre.

Elle contient deux faits importants contraires à la vérité, ce qui étoit l'effet de l'ignorance du temps. Le premier, que les rois d'Angleterre fussent les fondateurs de toutes les églises de leurs royaumes; puisqu'il est certain que, sous l'empire romain, la religion étoit établie dans la Grande-Bretagne, et les évêchés fondés pour la plupart avant l'entrée des Anglois-Saxons et des autres barbares. Vous l'avez vu dans le cours de cette histoire. L'autre fait faux est, que les rois eussent originairement le droit de conférer les évêchés, et que les élections se fussent introduites par leurs permissions (1). Vous avez vu que, sous l'empire romain, les évêques étoient choisis et ordonnés par le concile de la province, sans que l'empereur ni ses officiers s'en mêlassent. Après l'établissement des peuples barbares, leurs rois se rendoient quelquefois maîtres des élections; mais quant à celles des chapitres, elles s'introduisirent insensiblement, et je les trouve établies dès le douzième siècle, sans en avoir pu remarquer le commencement.

(1) Sup. liv. XLI, n. 47.

XX. Nouveaux cardinaux.

Le vingt-septième de février mil trois cen quarante-quatre, le pape Clément fit deu cardinaux; c'étoit le samedi des quatre-temp de carême (1). Le premier cardinal fut Pierr Bertrandi le jeune, neveu de celui qui s'étoi signalé en la dispute avec Pierre de Cunières et qui vivoit encore. Sa sœur, Marguerite Ber trandi, épousa Barthélemy de Colombière au diocèse de Vienne; et, de leur mariage, na quit le jeune Pierre, que le pape Benoît XI fit chanoine d'Autun; puis il fut évêque d Nevers, et ensuite d'Arras, en mil trois cen trente-neuf. Le pape Clément le fit cardinal prêtre du titre de Sainte-Susanne; il accord sa promotion aux prières de la reine de France Jeanne de Bourgogne. Le pape l'avoua lui même dans le discours qu'il fit aux cardinau en ce consistoire (2). Dieu m'est témoin, dit-il que jeudi je songeois aussi peu à donner le ordres, qu'à la chose du monde la moins vrai semblable; mais le soir fort tard il me vint de lettres de la reine de France, qui, dès le com mencement de ma création, m'écrivit que j lui devois accorder un cardinal, et depuis ell m'en a sollicité plusieurs fois ardemment pou ce prélat par ses lettres et ses ambassadeurs Si j'avois prévu que je fisse une ordination, j l'aurois faite plus nombreuse, et j'aurois pri pris un ou plusieurs Italiens. Le pape voulu que ce prélat fût nommé le cardinal d'Arras.

Le second de cette promotion fut Nicolas d Besse, neveu du pape, fils de sa sœur Delphin Roger et de Jacques de Besse (3). Le pape pri soin de son éducation, et le fit étudier à Paris ensuite il étudia à Orléans, et il y étoit profes seur quand le pape le fit venir à sa cour. I l'avoit fait évêque de Limoges dès l'année pré cédente, mil trois cent quarante-trois; mais il n fut jamais sacré, et ce fut à la prière unanim de tous les cardinaux que son oncle le fit car dinal-diacre, lui donnant le titre de Sainte Marie *in vita lata*.

XXI. Négociation avec Louis de Bavière.

Le roi Philippe de Valois ayant obtenu d pape qu'il sursit aux poursuites contre Loui de Bavière, ce prince envoya au pape et a roi, pour savoir ce qui empêchoit sa réconci liation, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qu' lui seroit enjoint par le pape. Le roi Philippe l répondit (4): Le pape dit que vous ne demandé pas grâce de la manière dont vous le devrie

Les envoyés de Louis demandèrent un mo dèle de procuration dont le pape fut content et on leur en donna un si honteux et si du qu'ils ne croyoient pas que Louis dût s'en ser vir, quand même il eût été prisonnier. Car

(1) Bal. vit. p. 249, 890. Sup. liv. XCIV, n. 4.
(2) Bal. pag. 869.
(3) P. 874.
(4) Alb. Argent. p. 13

donnoit pouvoir à son oncle Humbert, dauphin de Viennois, aux prévôts des églises d'Augsbourg et de Bamberg, et au docteur Ulric d'Augsbourg, d'avouer toutes les erreurs et les hérésies qui lui étoient attribuées, de renoncer à l'empire, et ne le reprendre que par grâce du pape, et se mettre lui, ses enfants, ses biens et son état à la disposition du pape.

Louis de Bavière ne scella pas seulement cette procuration, mais encore il jura, en présence d'un notaire envoyé par le pape, qu'il l'observeroit et ne la révoqueroit point; de quoi le pape et les cardinaux s'étonnoient, jugeant qu'il étoit fort embarrassé (1). Les quatre ambassadeurs se présentèrent devant le pape, en consistoire public, le seizième de janvier mil trois cent quarante-quatre, et firent le serment conformément à la procuration, puis ils pressèrent le pape de leur donner les articles de la pénitence qu'il enjoignoit à Louis; mais le pape leur donna des articles qui touchoient l'état de l'empire et non la personne du prince. Louis, les ayant reçus, en envoya copie à tous les princes d'Allemagne, particulièrement aux électeurs et aux grandes villes, les convoquant à Francfort pour tenir une diète sur ce sujet. Leurs députés s'y assemblèrent au mois de septembre mil trois cent quarante-quatre; et le docteur Viguer, protonotaire de l'archevêque de Trèves, parla ainsi par l'ordre de Louis: Seigneur, les électeurs et les autres vassaux de l'empire, ci-devant assemblés à Cologne, ayant examiné les articles que le pape demande pour votre réconciliation, ont jugé tout d'une voix qu'ils tendent à la destruction de l'empire, et que ni vous ni eux, après le serment que vous avez fait à l'empire, ne pouvez les accepter. Ils ont résolu d'envoyer au pape, le prier de s'en désister; s'il ne veut pas, ils ont pris terme pour s'assembler avec vous à Rens sur le Rhin, et délibérer comment on doit résister à de telles entreprises.

L'archevêque de Mayence qui étoit présent, et les députés des autres princes, confirmèrent le rapport du protonotaire; les députés des villes ayant délibéré entre eux, celui de Mayence dit à Louis (2): Au nom de tous, seigneur, les villes ne peuvent subsister sans l'empire; et, si le pape vouloit persister dans ce dessein, nous serons toujours prêts à obéir et à maintenir les droits, l'honneur et la conservation de l'empire par toutes les voies qu'ont trouvées les princes. L'empereur Louis les remercia, et dit: Dans huit jours nous nous assemblerons à Rens, les princes et moi, avec mon oncle Charles, marquis de Moravie, et nous vous ferons savoir notre résolution. Ils s'assemblèrent en effet à Rens, et conférèrent sur ce qu'ils devoient écrire au pape; mais Louis ne put s'accorder avec Jean, roi de Bohême, et Charles, son fils, sur les différents qu'ils avoient ensemble, car Louis les avoit cruellement offensés; ainsi ils se séparèrent ennemis (1). Cependant, les envoyés des princes de l'empire portèrent au pape les objections contre les articles de ses demandes; mais, comme ils n'avoient aucun pouvoir de traiter, le pape crut qu'on se moquoit de lui, et en fut plus indigné contre Louis de Bavière. Pour le pousser, il prit des mesures avec les princes de la maison de Luxembourg, Jean, roi de Bohême, Charles, duc de Moravie, son fils, et leur oncle, Baudouin, archevêque de Trèves, et on en vit l'effet deux ans après.

XXII. Prague métropole.

Mais cette même année mil trois cent quarante-quatre, le pape, à l'instante prière du roi Jean et du duc Charles, érigea en métropole la ville de Prague, auparavant évêché suffragant de Mayence; et, pour donner des suffragants au nouvel archevêque, il érigea en évêché l'abbaye de Lutomasle ou Litomissels, de l'ordre de Prémontré et du diocèse de Prague; et démembra de la province de Magdebourg, Olmutz en Moravie, et Messein en Saxe. Outre le désir du roi de Bohême, le pape avoit une raison particulière de diminuer l'autorité de l'archevêque de Mayence, parce que Henri Busman, qui remplissoit alors ce siége, tenoit le parti de Louis de Bavière. C'est pourquoi, trois ans auparavant, le pape Benoît XII déclara l'évêque de Prague exempt de sa juridiction par la bulle du vingt-troisième de juillet mil trois cent quarante-un; et ensuite le roi Jean, voulant faire couronner son fils Charles, pour lui assurer la succession du royaume de Bohême, le pape en donna la commission à l'évêque de Prague, quoique cette fonction, par une ancienne coutume, appartînt à l'archevêque de Mayence. Mais ce prélat étoit suspens en vertu des procédures faites contre lui par le pape; la commission est du quinzième d'octobre de la même année. Clément VI continua les procédures contre l'archevêque Henri; et, le dix-septième d'octobre mil trois cent quarante-trois, il le cita à comparoître devant lui dans quatre mois (2).

Prague fut érigée en métropole le dernier jour d'avril mil trois cent quarante-quatre, et son premier archevêque fut Ernest de Pardubits, qui en étoit évêque, et à qui le pape envoya le pallium le vingt-cinquième d'août. Dans le même consistoire, du trentième d'avril, le pape érigea en cité et en évêché la ville d'Algezive en Andalousie, qu'Alphonse, roi de Castille, venoit de conquérir sur les Maures de Grenade (3).

XXIII. Réserves rejetées en Angleterre.

Edouard III, roi d'Angleterre, envoya au

(1) Rain. 1340, n. 32. P. 134.

(1) Rebdorf. an. 1344.
(2) Bal vit. p. 252. Sup. liv. XCIX, n. 46. Rain. 1340, n. 16, 17. Rain. 1343, n. 61.
(3) Diog. p 1073. Rain. 1344, n. 64; Id. n. 51. Baluz. not. p. 871.

pape Clément, André d'Oxford, son clerc, avec une lettre où il disoit en substance : J'ai été fort embarrassé sur la provision de l'évêché de Norvic, que vous avez donné à Guillaume Barcman, en vertu de la réserve que vous en avez faite, parce que cette provision ne s'accorde pas avec la convention faite autrefois en mon parlement pour la conservation des droits de ma couronne, qui vous a été confiée par mes lettres et celles des nobles, et du peuple d'Angleterre. D'un côté je voulois vous complaire, et favoriser cet évêque; d'ailleurs, je craignois le péril dont j'étois menacé, parce que presque tous les prélats et les seigneurs me dissuadoient de recevoir cet évêque. Enfin, tant par respect pour vous qu'en considération du mérite personnel de ce prélat, et sans tirer à conséquence, je lui ai donné main-levée du temporel de son évêché ; mais je vous supplie de vouloir bien surseoir aux réserves et aux provisions des évêchés de mon royaume, et de laisser aux chapitres la liberté des élections que nos ancêtres leur ont accordées, et qui ont été confirmées par le saint-siége.

Le pape répondit : Vous semblez faire entendre qu'il est permis à vos parlements d'ordonner quelque chose touchant les réserves et les provisions des églises ; et que celles que fait le saint-siége dépendent de votre volonté, et que vous pouvez à votre gré restreindre sa puissance. Il est vrai que nous ne prétendons user de ces réserves et de ces provisions que pour l'utilité des églises, en qualité de pasteur universel ; mais nous ne croyons pas que vous ignoriez ce qui s'est passé sur ce sujet du temps des papes, nos prédécesseurs, et que jamais on ne s'est opposé à leurs provisions des bénéfices d'Angleterre. Vous n'avez pas pas oublié non plus que vous nous avez quelquefois fait demander des réserves, et vos conseillers n'ignorent pas les peines canoniques portées contre ceux qui font des règlements préjudiciables à la liberté ecclésiastique.

Nous avons appris, nous et nos frères les cardinaux, qu'on a envoyé à différents quartiers de votre royaume des édits et des lettres qui dérogent à cette liberté, à la primauté de l'église romaine et à l'autorité du saint-siége, pour ne rien dire des emprisonnements de plusieurs ecclésiastiques, et de l'audace avec laquelle on empêche l'exécution de nos grâces, qui est telle qu'à peine quelqu'un ose-t-il en Angleterre présenter nos lettres. Et ensuite : Considérez que ce ne sont pas les apôtres, mais le Seigneur lui-même qui a donné à l'église romaine la primauté sur toutes les églises du monde. C'est elle qui a institué toutes les églises patriarcales, métropolitaines, cathédrales, et toutes les dignités qui s'y trouvent ; c'est au pape qu'appartient la pleine disposition de toutes les églises, les dignités, les personnats, les offices et les bénéfices ecclésiastiques. Il est facile d'avancer une prétention si vaste ; mais il en eût fallu donner des preuves, et c'est ce que personne ne fera jamais. La lettre est du onzième de juillet mil trois cent quarante-quatre (1). Le quatorzième de septembre suivant, le pape Clément envoya en Angleterre, en qualité d'internonce, Nicolas, archevêque de Ravenne, et Pierre, évêque d'Astorga, avec pouvoir d'assembler en concile les prélats du pays pour abolir ce que le pape prétendoit avoir été innové contre son autorité. L'archevêque de Cantorbéry, Jean de Stretford, passoit pour être l'auteur de cette résistance au pape.

XXIV. Concile de Reims.

Jean de Vienne remplissoit depuis dix an[s] le siége de Reims, où il avoit été transféré d[e] celui de Térouane (2). Voulant tenir cette année un concile provincial à Noyon, il charge[a] l'évêque de Soissons, comme le premier de l[a] province, d'envoyer à ses confrères la lettre d[e] convocation, suivant laquelle six évêques s[e] trouvèrent à Noyon, savoir, Pierre de Soissons, Hugues de Laon, Jean d'Amiens, Jea[n] de Tournay, Raymond de Térouane et Rober[t] de Senlis. Le concile s'assembla le lundi vingt-sixième de juillet mil trois cent quarante-quatre, et on y publia dix-sept canons, dont l[e] premier contient les plaintes si fréquentes e[n] ce temps-là contre ceux qui empêchoient l[e] cours de la juridiction ecclésiastique, c'est-à-dire qui s'efforçoient de mettre des bornes [à] l'extension excessive que le clergé lui avoi[t] donnée, et qui croissoit tous les jours. Le concile de Noyon renvoie sur ce sujet à la constitution du concile tenu à Senlis, en mil troi[s] cent dix-huit, sous l'archevêque Robert d[e] Courtenai. Il est défendu aux ecclésiastique[s] de faire des défis en forme, suivant l'usage d[e] ce temps-là, et réciproquement défendu mêm[e] aux laïques de les défier. Défense aux jongleu[rs] ou farceurs de faire marcher le peuple e[n] procession avec de prétendus cierges bénis, [et] aux prêtres de solenniser dans leurs églises d[e] prétendus miracles sans la permission de l'o[r]dinaire (3). Ordonné aux religieux mendian[ts] et aux autres prédicateurs d'exhorter le peup[le] à payer fidèlement les dîmes, sous peine [de] perdre le pouvoir d'absoudre des cas réserv[és] à l'évêque. Le concile s'efforce de réprimer l[es] vexations des promoteurs, dont on faisoit [de] grandes plaintes, aussi bien que de l'avari[ce] des procureurs qui consumoient les parties [en] frais pour des causes injustes ou de néant. O[r] ces procureurs étoient clercs.

XXV. Le pape donne les Canaries à Louis d'Espag[ne]

A la cour de France étoit alors un seigneu[r] nommé Louis de la Cerda, et communéme[nt]

(1) N. 50. Sup. liv. XCII, n. 17.

(2) Marlot. to. 2, p. 620, 624; to. XI, Conc. p. 1899.

(3) Art. 3, c. 7, 12, 16, 17.

Louis d'Espagne, qui descendoit de Ferdinand, fils aîné d'Alfonse le sage, roi de Castille, et de Blanche, fille de saint Louis (1). Ce seigneur, étant venu à Avignon comme ambassadeur du roi de France, demanda au pape Clément la propriété des îles nommées alors Fortunées, et à présent Canaries, du nom de la principale d'entre elles, exposant qu'elles étoient habitées par des infidèles, sans être soumises à aucun prince chrétien, et qu'il étoit prêt à exposer ses biens et sa vie pour y établir la religion. Le pape accorda à Louis d'Espagne les fins de sa requête, et en consistoire public le créa prince des îles Fortunées, lui en donnant de l'autorité apostolique le domaine, avec toute juridiction temporelle, et lui mit de ses mains sur la tête une couronne d'or en signe d'investiture, à la charge d'en payer tous les ans à l'église romaine un cens de quatre cents florins d'or, et aux autres conditions portées par la bulle du quinzième de novembre mil trois cent quarante-quatre.

Cette donation fut sans effet, et Louis de la Cerda ne fit point la conquête des Canaries; mais elle sert à montrer que les papes conservoient la prétention sur toutes les îles marquées par Urbain II dans sa bulle de l'an mil quatre-vingt-onze, où il donna l'île de Corse à l'évêque de Pise (2). Et sur le même fondement Adrien IV donna l'Irlande à Henri II, roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle de l'an mil cent cinquante-six. En quoi ce qui me paroît le plus remarquable n'est pas la prétention des papes, mais la crédulité des princes (3).

XXVI. Croisade contre les Turcs.

Dès l'année mil trois cent quarante-trois, le pape Clément avoit fait publier une croisade contre les Turcs, et avoit réuni pour cet effet le roi de Chypre Hugues, le maître des Rhodiens et le doge de Venise. Le pape se mettoit lui-même à la tête de cette ligue, et fournissoit un certain nombre de galères aux dépens de la chambre apostolique. L'entreprise étoit pour trois ans. Pour y subvenir le pape accorda des décimes, et tout ce projet est expliqué dans une bulle adressée à l'archevêque de Milan et à ses suffragants, en date du troisième de septembre mil trois cent quarante-trois. Le pape en envoya de semblables aux archevêques du reste de l'Italie, de Dalmatie, de Hongrie, de France, d'Espagne et de toute la chrétienté : le rendez-vous des galères étoit à Négrepont, et le terme à la Toussaint de la même année.

XXVII. Avis au maître des Rhodiens.

A l'occasion de cette entreprise, le pape donna les avis suivants à Hélion de Villeneuve, maître des Rhodiens (1) : Nous avons appris de plusieurs personnes considérables que vous et vos frères ne faites presque aucun bon usage des biens innombrables que vous possédez, tant delà que deçà la mer. Ceux qui en ont l'administration montent de beaux et grands chevaux, font bonne chère, sont superbement vêtus, se servent de vaisselle d'or et d'argent, nourrissent des chiens et des oiseaux pour la chasse, amassent de grands trésors et font peu d'aumônes. Enfin, ils ne paroissent pas se mettre en peine de la propagation de la foi et de la défense des chrétiens, principalement d'outre-mer, pour laquelle ces grands biens leur ont été donnés. C'est pourquoi l'on a délibéré s'il seroit à propos que le saint-siége créât un nouvel ordre militaire, qui seroit doté d'une partie des biens du vôtre, afin qu'il y eût de l'émulation entre ces deux ordres, comme autrefois entre vous et les templiers. Le pape explique ensuite le projet de son entreprise contre les Turcs, exhortant les Rhodiens à y concourir, et ajouta : Plusieurs se plaignent qu'il y a de grandes inimitiés entre vous, et que vous ne payez pas les pensions de vos frères servants et de vos prêtres. La lettre est du huitième d'août mil trois cent quarante-trois.

XXVIII. Smyrne prise par les croisés.

Le pape Clément fit son légat, pour conduire toute l'entreprise, Henri IV, patriarche latin de Constantinople, et donna le commandement particulier de ses quatre galères à Martin Zacharie, noble génois, capitaine expérimenté, qu'il fit amiral de la flotte (2). Mais ce capitaine, ayant été autrefois maltraité par l'empereur Andronic, voulut prendre sur les Grecs l'île de Chio pour s'en rendre le maître. Ce que le pape ayant appris, et, craignant que cette démarche ne détournât les Grecs de leur réunion à l'église romaine, il manda au légat Henri de rompre cette entreprise, et de marcher droit contre les Turcs. La lettre est du dix-huitième de septembre mil trois cent quarante-quatre.

La flotte chrétienne, étant donc partie de Négrepont, alla devant Smyrne en Natolie, que tenoient les Turcs, l'assiégea et la prit le jour de Saint-Simon, vingt-huitième d'octobre (3). Les chrétiens la prirent de force, et y firent un grand massacre d'Arabes et de Turcs, passant tout au fil de l'épée, hommes, femmes et enfants. Ensuite le légat fit purifier les mosquées, et on y célébra le service divin; et il mit la ville en état de défense, jugeant qu'elle seroit bientôt attaquée. En effet, le Turc Morbassan, qui commandoit dans le pays, vint assiéger Smyrne avec trente mille chevaux et

(1) Rain. 1344, n. 39. Bal vit. to. 1, p. 290, 915. Th. Valsing. p. 165.

(2) Ughell. to. 3, p. 423. Sup. liv. XXIV, n. 3.

(3) To. X, Conc. p. 1144. Sup. liv. LXX, n. 16.

(1) N. 5.

(2) Rain. 1344, n. 2. Rain. 1334, n. 34.

(3) Id. 144, n. 3. J. Vill. XII, c. 38. Rainald. n. 5. Id. 1340, n. 1, Hist. Cortus.

une infanterie innombrable. Mais, après que le siége eut duré près de trois mois, Morbassan, voyant qu'il y perdoit beaucoup de monde sans rien avancer, se retira avec la plus grande partie de ses troupes dans les montagnes voisines, et en laissa un petit nombre pour continuer le siége; ce que voyant les assiégés, ils firent une grande sortie, tuèrent quantité de Turcs, mirent les autres en fuite, prirent et pillèrent leur camp. Le légat y célébra la messe en action de grâces comme en un jour de fête, avec de grandes réjouissances.

Alors Morbassan, averti par certains signaux, descendit des montagnes, et, trouvant les chrétiens en désordre, les défit facilement. En cette action furent tués le patriarche de Constantinople, légat, Martin Zacharie, Pierre Zéno, Vénitien, maréchal du roi de Chypre, plusieurs chevaliers de Rhodes et plus de cinq cents braves chrétiens. C'étoit le jour de Saint-Antoine, dix-septième de janvier mil trois cent quarante-cinq. Les autres entrèrent dans Smyrne, et continuèrent de s'y défendre vigoureusement.

Le pape ayant appris ces nouvelles, nomma pour légat de la croisade Raimond Saquet, évêque de Térouane, et pour capitaine Bertrand de Bauce, seigneur de Cortedon au diocèse d'Avignon, et ils étoient prêts à partir quand le roi Philippe de Valois écrivit au pape qu'il n'avoit pas agréable que ce prélat et ce chevalier fissent un si grand voyage. Aussitôt le pape leur permit de se conformer à la volonté du roi et lui déclara qu'il n'avoit point prétendu que l'indulgence de cette croisade s'étendît au royaume de France, ni que personne en partît à dessein, dans la crainte où l'on étoit des mouvements de guerre avec les Anglois (1). La lettre est du douzième de mai mil trois cent quarante-cinq, et le pape y marque que quelques-uns blâmoient cette entreprise contre les infidèles, disant qu'elle ne servoit qu'à les aigrir davantage contre les chrétiens. Raimond Saquet étoit du conseil du roi et dans sa confiance; il fut évêque de Térouane dès l'an mil trois cent trente-quatre, et vingt ans après archevêque de Lyon.

Pour commander l'armée chrétienne, le pape choisit Humbert, dauphin de Viennois, qui le souhaitoit, et qui en accepta la commission à Avignon, en présence des cardinaux. Il promit de partir incessamment et de s'embarquer au plus tard le second jour d'août, et d'être à l'île de Négrepont dans la mi-octobre, de mener avec lui cent hommes d'armes, tant chevaliers qu'écuyers, et les entretenir à ses dépens tant que dureroit la ligue entre le pape, le roi de Chypre, les Rhodiens et les Vénitiens. Ensuite le pape lui donna publiquement de sa main la croix et l'étendard de l'église romaine; sa commission est du vingt-sixième de mai (1). Le dauphin partit en effet, et s'embarqua à Venise avec plusieurs croisés italiens et autres, mais son voyage n'eut aucun succès.

XXIX. Meurtre d'André de Naples.

Le jeune roi de Naples André étoit prêt à se faire couronner, et tous les ordres en étoient donnés quand il fut assassiné à Averse, où il se trouvoit avec la reine Jeanne sa femme. C'étoit le dix-septième de septembre mil trois cent quarante-cinq (2). Comme il alloit se mettre au lit, quelques-uns de ses domestiques le tirèrent de sa chambre sur une terrasse, sous prétexte de lui dire quelque nouvelle; mais ils lui mirent une corde autour du cou, l'étranglèrent, et le jetèrent dans le jardin qui étoit au-dessous. Ainsi mourut ce prince, âgé seulement de dix-neuf ans, et la reine sa femme fut violemment soupçonnée d'être complice, étant déjà fort décriée comme abandonnée à plusieurs autres.

Le pape, ayant été pleinement informé de ce crime, publia une grande bulle contre les coupables, où, sans en nommer aucun, il les déclare tous infâmes, incapables de faire testament ni aucun autre acte légitime; il ordonne que leurs maisons soient abattues, que personne ne leur paye ce qui leur est dû, ni ne soit tenu de leur répondre en justice (3). Nous confisquons ajoute-t-il, au profit des seigneurs tous leurs biens et tous leurs droits; nous les privons de tous bénéfices et dignités ecclésiastiques sans espérance de restitution; de tous honneurs et offices séculiers, les rendant inhabiles à en obtenir de semblables; nous déchargeons leurs vassaux et leurs sujets du serment de fidélité. On ajoute l'interdit sur tous les lieux où ils se retireront, les peines contre leurs receleurs ou leurs fauteurs, et toutes les autres clauses des censures les plus rigoureuses. On ordonne à tous ceux qui ont connoissance des coupables ou des circonstances du fait, de venir à révélation par devant deux cardinaux qui devoient être envoyés légats en Italie. Enfin le pape révoque tous les pouvoirs d'absoudre à l'égard de ces censures. La bulle est du premier de février mil trois cent quarante-six.

XXX. Concile de Paris.

Pendant le carême suivant, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, tint à Paris dans la maison épiscopale, un concile provincial où il présida, et cinq évêques y assistèrent: Foulques de Paris, Pierre d'Auxerre, Philippe de Meaux, Jean de Nevers et Jean de Troyes, avec les vi-

(1) Rain. n. 2, 3, etc. 2, fol. 431. Gall. Chr. to. 1, p. 328, to.

(1) J. Vill. XII, c. 38. Vitæ pap. p. 258 278.

(2) Ibid. p. 246, 270, 860. J. Vill. XII, c. 50.

(3) Rain. 1346, n. 47.

caires des évêques de Chartres et d'Orléans (1). Ils commencèrent à s'assembler le vendredi de la troisième semaine de carême, et continuèrent jusqu'au mercredi suivant, quatorzième de mars. Ce concile fit treize canons dont le premier commence comme la décrétale *Clericis laïcos*, de Boniface VIII (2). Par l'ancienne inimitié des laïques contre le clergé, et se plaint que les juges séculiers font de jour en jour emprisonner, mettre à la question, et même exécuter à mort des ecclésiastiques; mais on ne dit pas qu'ils soient innocents; on se plaint seulement que c'est au préjudice de la juridiction ecclésiastique.

Le concile continue (3) : L'excommunié qui après l'année ne se fait pas absoudre dans trois mois, sera poursuivi comme suspect d'hérésie. Or les ordinaires peuvent prendre les hérétiques ou ceux qui en sont suspects; et sur leur réquisition les juges séculiers sont obligés de les prendre, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés. Le reste de ce concile regarde principalement les biens temporels de l'Eglise, et il finit par l'indulgence de l'*Angelus*, accordé à ceux qui le disent à l'heure du couvre-feu, c'est-à-dire à la fin de la journée (4).

XXXI. Eglise d'Allemagne.

Berthold, évêque de Strasbourg, avoit envoyé au pape son official dès la fin de l'année précédente, avec un plein pouvoir de se soumettre entièrement aux ordres du pape, reconnoître la faute qu'il avoit faite en recevant Louis de Bavière, quoique malgré lui, le temporel de son église, et lui en faisant hommage. Il promettoit aussi de ne point obéir à Louis, et n'avoir aucun commerce avec lui, jusqu'à ce qu'il fût réconcilié avec l'église romaine (5). La procuration étoit du cinquième de novembre mil trois cent quarante-cinq. Le pape y eut égard, et accorda à l'évêque l'absolution de toutes les censures qu'il avoit encourues, lui ordonnant pour pénitence la fondation de deux chapelles. La bulle est du vingt-deuxième de mars treize cent quarante-six.

Mais Henri Busman, archevêque de Mayence, bien qu'élevé sur ce grand siége par le pape Jean XXII, étoit toujours attaché à Louis de Bavière, comme il avoit promis à son chapitre, et ne fut point ébranlé par les procédures que fit contre lui Benoît XII, et ensuite Clément VI (6), qui dès l'an mil trois cent quarante-trois publia contre ce prélat une grande citation; et après lui avoir accordé plusieurs délais le contumaça dans les formes, et enfin le déposa de l'archevêché de Mayence et de toute dignité par sentence du septième d'avril de cette année mil trois cent quarante-six. A sa place le pape pourvut de l'archevêché de Mayence Garlac, fils du comte de Nassau, qui avoit été élu par le chapitre dès l'an mil trois cent trente, et avoit disputé ce siége à Henri; il étoit doyen de l'église métropolitaine, et le pape espéroit que par sa richesse et sa puissance il abattroit et détruiroit le parti d'Henri.

Mais Henri méprisa la sentence du pape et se tint toujours pour archevêque, ce qui produisit dans le diocèse de Mayence un schisme qui dura huit ans, pendant lesquels Henri survécut. Il prit même pour coadjuteur Conon de Falquenbourg, chanoine de l'église de Mayence, homme docte et prudent, dont l'habileté et le secours de ses parents servirent beaucoup à le soutenir contre Gerlac. Chacun des contendants exerçoit toute l'autorité spirituelle et temporelle dans les lieux dont il étoit le maître; ils s'excommunioient réciproquement; c'étoit une guerre ouverte; les pillages et les incendies désoloient tout le diocèse; l'église de Mayence ne put réparer en un siècle les pertes de ces huit années.

XXXII. Dernière sentence contre Louis de Bavière.

Cependant le pape Clément termina les procédures commencées depuis si long-temps contre Louis de Bavière par une grande bulle qu'il publia le jeudi-saint treizième d'avril, cette année mil trois cent quarante-six. Il reprend l'affaire depuis la monition qu'il avoit donnée contre ce prince trois ans auparavant; il l'accuse de lui avoir manqué plusieurs fois de parole, en confirmant les condamnations de Jean XXII (1). Il défend à qui que ce soit de lui obéir, d'observer les traités faits avec lui, le recevoir chez eux, ni demeurer en sa communion; enfin il le charge de malédictions. Ensuite il enjoint aux électeurs de l'empire de procéder incessamment à l'élection d'un roi des Romains, autrement que le saint-siége y pourvoiroit comme ayant donné le droit et le pouvoir aux électeurs.

Outre cette bulle, le pape écrivit une lettre aux électeurs (2), où il leur représente les maux qu'a causés la vacance de l'empire qu'il compte depuis la mort de Henri de Luxembourg, et les exhorte à s'assembler incessamment pour l'élection sur la convocation de Gerlac, archevêque de Mayence; mais sans y appeler n'y admettre le détenteur du marquisat de Brandebourg; c'étoit Louis, fils aîné de Louis de Bavière, que le pape prétendoit n'y avoir aucun droit. La lettre est du vingt-huitième d'avril.

(1) To. XI, Conc. p. 1098. Spicil. t. 5, p. 128. Dubois. hist. Par. to 2, p. 637.
(2) Sup. liv. LXXX, n. 42.
(3) C. 3, 4.
(4) C. 13. Sup. liv. XCIII, n. 32.
(5) R. n. 21.
(6) Sup. liv. XCIV, n. 14, 46. Rain. 1343, n. 64, 65, etc. Id. 1346. Thrith. Chr. Hirs. an. 1346.

(1) Sup. n. 17. Rain. n. 8. (2) N. 9.

XXXII. Charles IV élu empereur.

Cependant le roi de Bohême, Jean de Luxembourg, et son fils aîné Charles, marquis de Moravie, étoient à Avignon, où ils négocioient avec le pape la promotion de Charles à l'empire. Sur cette affaire les cardinaux se trouvèrent divisés en deux factions (1). De l'une étoit chef le cardinal de Périgord, qui vouloit l'élection de Charles avec les cardinaux françois, et l'autre faction étoit celle des Gascons, qui avoit pour chef le cardinal de Cominges Ils en vinrent l'un et l'autre jusqu'à se dire des injures devant le pape en consistoire public. Le cardinal de Cominges reprocha à celui de Périgord d'avoir trempé dans le meurtre du roi André, et ils s'appelèrent l'un l'autre traîtres à l'Eglise, se levèrent de leurs siéges pour se frapper, et l'auroient fait si on ne se fût mis entre deux, car ils étoient garnis d'armes offensives. La cour de Rome en fut toute troublée; les courtisans et les domestiques des cardinaux s'armèrent; les deux chefs de faction barricadèrent leurs maisons, et se tinrent long-temps sur leurs gardes; enfin le pape et les autres cardinaux les réconcilièrent du moins en apparence.

Le vingt-deuxième d'avril treize cent-quarante-six, à Avignon, dans la chambre du pape, en présence de douze cardinaux, Charles de Luxembourg fit au pape une promesse portant en substance : Si Dieu me fait la grâce d'être élu roi des Romains, j'accomplirai toutes les promesses et les concessions de l'empereur Henri mon aïeul et de ses prédécesseurs (2). Je déclarerai nuls et révoquerai tous les actes faits par Louis de Bavière en qualité d'empereur. Je n'acquerrai ni occuperai en aucune manière Rome, Ferrare ou les autres terres et places appartenant à l'Eglise romaine, dedans ou dehors l'Italie, comme le comté Vénaissain, ni les royaume de Sicile, de Sardaigne et de Corse; et pour éviter l'occasion de contrevenir à cette promesse, je n'entrerai point à Rome avant le jour marqué pour mon couronnement; j'en sortirai le jour même avec tous mes gens, puis je me retirerai incessamment des terres de l'église romaine, et n'y reviendrai plus sans la permission du saint-siége. Avant d'entrer en Italie et disposer de rien, je poursuivrai auprès de vous l'approbation de mon élection, et je ratifierai ensuite cette promesse, et encore après mon couronnement. Le roi de Bohême approuva et confirma la promesse de son fils.

En conséquence, le pape écrivit aux trois électeurs, Valéran de Juliers, archevêque de Cologne, Baudouin de Trèves, et Rodolphe, duc de Saxe, qu'il jugeoit Charles de Luxembourg digne de l'empire (3). La diète fut donc convoquée par Gerlac, archevêque de Mayence, non à Francfort suivant la coutume, parce que cette ville tenoit pour Louis de Bavière, mais à Rensa près de Coblentz. Tous les électeurs y furent appelés, mais il ne s'y en trouva que cinq : Baudouin de Trèves, Valéran de Cologne, Gerlac de Mayence, Jean, roi de Bohême, et Rodolphe, duc de Saxe, et ils élurent tout d'une voix pour roi des Romains Charles de Luxembourg, marquis de Moravie, l'onzième de juillet mil trois cent quarante-six. On le nomma Charles IV. Le pape, ayant appris son élection, lui écrivit pour l'en féliciter dès le trentième du même mois (1). Ensuite le pape, ayant reçu une ambassade solennelle de la part de Charles, confirma dans les formes son élection par une bulle où il dit d'abord que Dieu a donné au pape en la personne de saint Pierre la pleine puissance de l'empire céleste et du terrestre. La bulle est du sixième de novembre. Et le vingt-cinquième, Charles fut couronné à Rome, parce qu'on ne voulut pas le recevoir à Aix-la-Chapelle.

XXXIV. Trève avec les Turcs.

Cependant la croisade contre les Turcs se poursuivoit foiblement sous la conduite du dauphin Humbert. Les chrétiens tenoient encore Smyrne, où mourut cette année, le vingt-huitième de mars, Venturin de Bergame, zélé missionnaire de l'ordre des frères prêcheurs, qui avoit été chargé, deux ans auparavant, de prêcher cette croisade en Lombardie, et s'y étoit rendu fameux dès l'an mil trois cent trente-quatre par un grand nombre de conversions (2). Le pape donc, sachant que les Turcs proposoient une trève, écrivit ainsi au dauphin : Vous savez que la guerre est tellement allumée presque dans toutes les parties de la chrétienté, que ceux qui s'étoient proposé le voyage d'outre-mer pour le service de Dieu, ne peuvent accomplir leurs vœux, et on ne peut lever les décimes et les autres subsides imposés sur ce sujet. C'est pourquoi il nous paroît non-seulement expédient, mais nécessaire de travailler à la trève dont vous faisiez mention dans vos lettres. Ensuite : Comme cette entreprise est contre les Turcs et non contre les Grecs, après que la trève sera faite, vous ne devez point prendre part aux affaires de Cantacuzène, ni des autres Grecs dont vous m'écrivez. C'est que Jean Cantacuzène faisoit la guerre au jeune empereur Jean Paléologue, même avec le secours des Turcs. La lettre du pape est du vingt-huitième de novembre.

XXXV. Légats pour l'Arménie.

Le catholique des Arméniens, ayant reçu la

(1) Alb. Arg. p. 135. J. Vill. XII, c. 50.

(2) Rain. 1346, n. 19, 20, 21, 22, 25, 30.

(3) Vita Bald. to. 1, Misc. p. 153. Trit. Chr. Hirs. an. 1346.

(1) Rain. n. 3, 33, 34. 1. J. Vill. XI, c. 23. Rain 1345, n. 66.

(2) N. 71. Rain. 1344, n.

lettre que le pape Benoît XII lui écrivit en mil trois cent quarante-un, assembla comme il put un concile, où furent condamnées les erreurs dont le pape lui avoit envoyé le dénombrement, et le catholique envoya au pape le résultat de ce concile par quatre députés, savoir, deux évêques, Jean de Merchur et Antoine de Trébizonde, le frère mineur Daniel, et un gentilhomme, nommé Grégoire Cengi, les mêmes que le roi d'Arménie avoit envoyés deux ans auparavant (1). Daniel est sans doute l'auteur d'un livre composé par ordre du roi pour la justification des Arméniens, et que l'on garde encore à Rome. Dans la lettre dont étoient chargés ces ambassadeurs, le catholique disoit : Si dans les livres dont nous nous servons communément il se trouve d'autres erreurs contraires à la foi de l'église romaine, que nous reconnoissons pour chef de toutes les églises, nous sommes prêts à les retrancher, à nous servir des décrets et des décrétales qui sont en usage chez vous, et que nous vous prions humblement de nous envoyer. Le pape répondit : Afin que vous puissiez discerner plus clairement et réfuter plus facilement les autres erreurs que le démon s'efforceroit de semer chez vous, nous vous envoyons en qualité de légat, Antoine, évêque de Gaëte, et Jean, élu évêque de Coron, chargés du décret et des décrétales que vous nous avez demandés. Nous vous prions de les écouter avec docilité, et vous promettons de vous aider en vos besoins autant qu'il sera possible (2). La lettre est du dernier d'août mil trois cent quarante-six; mais les deux légats ne partirent pas si tôt, puisque leur commission n'est que du dernier de novembre.

L'année précédente, le pape avoit pourvu de l'archevêché de Séleucie, sous le patriarche d'Antioche, un frère mineur, nommé Ponce, par bulle du septième d'août; mais ensuite il apprit que ce prélat avoit composé et traduit en arménien un commentaire sur l'évangile de saint Jean, où il soutenoit l'erreur condamnée touchant la prétendue pauvreté de Jésus-Christ (3), qu'il avoit montré ce commentaire à plusieurs Orientaux, et en donnoit des copies. Sur cet avis, le pape écrivit à l'archevêque de Sultanie et à ses suffragants. Informez-vous soigneusement de ces faits, et, si vous les trouvez véritables, défendez à tous les fidèles, sous les peines que vous jugerez à propos, d'ajouter foi à ce commentaire, ou d'en prêcher la doctrine; au contraire, ils doivent la rejeter ou la réfuter comme condamnée par l'église romaine. Quant à l'archevêque Ponce, obligez-le à abjurer publiquement ce commentaire en présence du clergé et du peuple assemblés, et à prêcher le contraire; autrement, s'il ne veut pas obéir, ou s'il retombe après son abjuration, vous le citerez à comparoître devant nous dans quatre mois. La lettre est du dernier de juillet mil trois cent quarante-six; mais il étoit difficile de faire exécuter une telle citation, et voilà l'inconvénient des missions si éloignées. Le pape fut encore averti que les inquisiteurs du même ordre des frères mineurs étoient fort négligents à poursuivre les fratricelles qui se trouvoient dans leurs provinces, de quoi on ne doit point s'étonner, puisqu'ils étoient de leur ordre.

(1) Sup. n. 11. Rain. 1346, n. 68. Vad. eod. n. 1. Vad. 1344, n. 1. Rain. 1341, n. 118.

(2) Rain. 1346, n. 69. Ib. n. 67.

(3) Vad. 1345, n. 8. Reg. 328. Rain. 1346, n. 70.

XXXVI. Plaintes contre l'inquisiteur à Florence.

A Florence étoit inquisiteur Pierre de l'Aquila, du même ordre des frères mineurs, homme superbe et pécunieux, qui, par le désir du gain, s'étoit chargé de la procuration du cardinal Pierre Gomez de Barros, Espagnol, pour le recouvrement de douze mille florins d'or, dus au cardinal par la compagnie des Acciajoli, qui avoit fait banqueroute (1). L'inquisiteur, ayant été mis en possession de quelques biens de la compagnie par la régence de la république, et ayant pris une caution suffisante, fit prendre par trois appariteurs Sylvestre Baroncelli, un des intéressés à la compagnie, comme il sortoit du palais. Cette action fit du bruit dans la place, on retira le prisonnier des mains des appariteurs, à qui les prieurs de la ville firent couper les mains, et les bannirent pour dix ans. L'inquisiteur indigné, et craignant pour lui-même, se retira à Sienne, excommunia les prieurs et le capitaine de Florence, qu'il laissa interdits, si dans six jours on ne lui rendoit Sylvestre prisonnier.

Les Florentins appelèrent au pape de l'excommunication et de l'interdit, et envoyèrent à Avignon six ambassadeurs avec un syndic pour la république. Il portoit cinq mille florins comptant pour payer au cardinal, de la part des Acciajoli, et s'obligeoit au nom de la république à payer en certains termes les sept mille restants. De plus, ce syndic portoit les preuves par écrit des concussions de l'inquisiteur, et il se trouve, disoit-il, qu'en deux ans il avoit exigé plus de sept mille florins de divers citoyens, sous prétexte d'hérésie; et toutefois Jean Villani témoigne à cette occasion que jamais il n'y eut moins d'hérétiques à Florence; mais, ajoute-t-il, pour tirer de l'argent de la plus petite parole proférée contre Dieu, ou d'avoir dit que l'usure n'étoit pas péché mortel, l'inquisiteur condamnoit le coupable à une grosse somme, selon qu'il étoit riche. Les ambassadeurs furent bien reçus du pape et des cardinaux, et proposèrent en consistoire public les reproches contre l'inquisi-

(1) J. Vill. XII, c. 57. Vading. 1346.

teur, qu'ils convainquirent de mauvaise foi et de concussion, et obtinrent suspension, pour un temps, des censures qu'il avoit portées.

A cette occasion, les Florentins firent un décret, comme on avoit fait à Pérouse en Espagne, et ailleurs, portant qu'aucun inquisiteur ne pût se mêler d'autre chose que de son office, ni condamner aucun particulier en peine pécuniaire, mais au feu s'il se trouvoit hérétique. On ôta à l'inquisiteur la prison que Florence lui avoit donnée, et on lui ordonna de mettre dans les prisons publiques, avec les autres, ceux qu'il feroit prendre à l'avenir. Il fut ordonné de plus, que le podesta, le capitaine ni aucun magistrat ne donnât ni appariteur ni permission de faire prendre aucun citoyen à la requête de l'inquisiteur ou de l'évêque sans permission des prieurs, pour ôter les occasions de scandales et de querelles. Que l'inquisiteur ne pourroit avoir plus de six familiers portant des armes offensives, ni donner à un plus grand nombre la permission d'en porter; que les familiers de l'évêque de Florence seroient réduits à douze, et ceux de l'évêque de Fiézole à six. C'est que l'état de Florence comprend aussi ce diocèse. Or, l'inquisiteur Pierre de l'Aquila avoit permis le port d'armes à plus de deux cent cinquante citoyens, ce qui lui valoit par an mille florins d'or ou plus, et c'étoit un moyen aux évêques de se faire des amis.

Après que les ambassadeurs de Florence furent partis d'Avignon, l'affaire ne fut pas finie. Le cardinal de Baros n'étoit pas content de l'accord qu'ils avoient fait avec lui, et il étoit encore aigri par l'inquisiteur qui s'étoit réfugié à Avignon. Le cardinal obtint donc une commission du pape pour faire citer en cour de Rome tout de nouveau l'évêque de Florence, et tous les prélats qui n'avoient pas observé l'interdit, avec les prieurs et les autres magistrats de la ville; ce qui y causa un grand trouble contre l'Eglise, et on recommença à faire un syndic, et envoyer en cour de Rome. Mais la principale cause de cette citation est que le pape vouloit que Florence révoquât certains articles publiés l'année précédente, contraires aux prétentions du clergé. En effet, le quatrième d'avril mil trois cent quarante-cinq (1), les magistrats de Florence firent une loi portant, entre autres articles, que tout clerc qui offenseroit un laïque en matière criminelle pourroit être puni par le magistrat séculier en ses biens ou en sa personne, sans exception de dignité, et que tout clerc ou laïque qui obtiendroit du pape ou d'un légat quelque privilége en sa cause, ne seroit écouté d'aucun magistrat; mais que les parents de l'impétrant seroient contraints en leurs biens et en leurs personnes à le faire renoncer au privilége. Telles étoient les lois que le pape vouloit faire révoquer comme préjudiciables à la liberté ecclésiastique.

(1) J. Vill. XII, c. 42

XXXVII. Université de Prague.

Le nouveau roi des Romains, Charles IV, étoit devenu roi de Bohême par le décès du roi Jean, son père, tué à la bataille de Créci, le vingt-sixième d'août mil trois cent quarante-six, et pour illustrer ce royaume, le pape, à la prière de Charles, érigea une université dans Prague, qui en est la capitale, ordonnant qu'à l'avenir on y donneroit des leçons en toutes les facultés, et que les professeurs et les étudiants jouiroient de tous les priviléges dont les autres universités jouissoient (1). Le pape ajoute: Ceux qui y auront étudié, et qui demanderont la licence d'enseigner et le titre de docteur, seront présentés à l'archevêque de Prague, qui, ayant assemblé les docteurs professant actuellement dans la même faculté, examinera le postulant par lui ou par autre, et, s'il le trouve capable, lui donnera la licence et le titre de docteur. La bulle est du vingt-sixième de janvier mil trois cent quarante-sept. Le roi Charles étoit savant pour le temps, et avoit bien étudié en Allemagne et à Paris; il travailla beaucoup à la fondation de sa nouvelle université, et la rendit florissante pendant cinquante ans.

La même année les docteurs de Paris condamnèrent les erreurs de Jean de Mercœur, moine de l'ordre de Cîteaux, avec défense à tous les bacheliers qui expliquoient le livre des sentences de les enseigner sous peine d'être privés de tout honneur de la faculté (2). Ces erreurs furent réduites à trente-neuf articles, dont les uns sont qualifiés erronés, les autres suspects dans la foi. En voici quelques-uns qui feront juger des autres. Jésus-Christ par sa volonté créée peut avoir voulu quelque chose qui ne devoit jamais arriver. De quelque manière que Dieu veuille, il veut efficacement qu'il soit ainsi. Dieu veut qu'un tel pèche, et qu'il soit pécheur, et il le veut par sa volonté de bon plaisir. Personne ne pèche en voulant autrement que Dieu ne veut qu'il veuille. Dieu fait que le mal soit, et que le péché soit (3). Celui qui pèche conforme sa volonté à celle de Dieu, et veut comme Dieu veut qu'il veuille. Voilà les effets des vaines questions et de mauvaises subtilités qui régnoient alors dans les écoles.

XXXVIII. Canonisations des saints.

Le seizième de juin mil trois cent quarante-sept, le pape Clément canonisa saint Ives de Tréguier, mort quarante-quatre ans aupara-

(1) Vita PP. p. 253. Trith. Chr. Hirs. an. 1346, 1360. Rain. 1347, n. 11.

(2) Bibl. PP. Paris. t. 4, p. 1147. Duboulai, to. 4, p. 298.

(3) Art. 1, 3, 4, 5, 8, 1[illegible]

vant, savoir, le dix-neuvième de mai mil trois cent trois, et à cette occasion j'estime à propos de rapporter la procédure entière de la canonisation, telle qu'elle est décrite par un officier qui en étoit alors chargé en cour de Rome. En voici la substance (1) : Le pape, ayant appris par le rapport de personnes graves que quelqu'un est en réputation de sainteté, et ayant reçu des prières instantes et réitérées pour sa canonisation, propose l'affaire aux cardinaux, et par leur conseil commet quelques évêques du pays de celui qu'on dit être saint, ou d'autres personnes d'autorité, pour informer de sa réputation, de ses miracles et de la dévotion du peuple envers lui. Cette information ne doit être que générale et sur la commune renommée, non sur le détail et la vérité, mais seulement pour voir s'il en faut venir à l'information particulière. Si sur leur rapport le pape le juge à propos, il en commettra l'examen aux mêmes ou à d'autres, qui informeront de la créance, des vertus et des miracles du prétendu saint, suivant les articles qu'il leur aura envoyés.

Le pape ayant reçu cette information, en commet l'examen à quelques-uns de ses chapelains, ou d'autres personnes capables, pour en former les rubriques ou principaux chefs du procès, après quoi le pape donne le tout à examiner à trois cardinaux, un évêque, un prêtre et un diacre, qui doivent ensuite en faire le rapport tout au long en consistoire; puis, dans une autre séance, on lit les dépositions des témoins touchant les vertus et les miracles (2). Avant que de passer outre, le pape détermine avec les cardinaux si la perfection de la vie est assez prouvée, puis on lit les dépositions des témoins touchant les miracles, et sur chacune le pape décide si l'article est suffisamment prouvé, et un cardinal l'écrit. L'examen étant fini, le pape demande les avis aux cardinaux pour savoir s'il est à propos de faire la canonisation; et s'ils concluent que oui, le pape la détermine secrètement. Alors on appelle tous les prélats qui se trouvent en cour de Rome, et le pape, leur ayant raconté en consistoire public tout ce qui a été fait, leur demande aussi leur avis.

Ensuite le pape assigne un jour et un lieu auquel il doit s'assembler avec les cardinaux, les autres prélats de sa cour, le clergé et le peuple; puis il choisit sept ou huit prélats pour prêcher publiquement ce jour-là, qui doit être un mois après ou environ, afin qu'ils aient le temps de se préparer. Cependant le pape commet deux cardinaux pour composer l'office du saint; l'un composera la légende, l'autre les répons, les antiennes et l'oraison. Le jour assigné étant venu, le matin, à l'heure du consistoire, le pape s'y rendra en chape rouge, avec la mitre en broderie de perles, les cardinaux et les prélats en habit ordinaire. Quand le pape et les cardinaux sont assis par ordre, comme en consistoire, le promoteur de l'affaire se lève vis-à-vis du pape, et ayant pris un texte il expose le sujet, et supplie le pape d'écouter quelques prélats qui vont en parler, et de définir que celui dont il s'agit est saint, qu'il doit être mis au catalogue des saints, et honoré par les fidèles, et la fête célébrée tous les ans, au jour qui sera fixé par le pape. Alors les prélats choisis pour prêcher, le font succinctement et suivant l'ordre que le pape leur a marqué; les sermons étant finis, le pape donne une indulgence d'un ou deux ans et d'autant de quarantaines, puis il se retire (1).

Ensuite le pape règle en consistoire le jour et l'église où se fera la cérémonie de la canonisation; le jour venu, et l'église étant bien parée et bien éclairée, le pape assis devant l'autel fera un sermon, où il exhortera le peuple à prier pour lui, afin que Dieu ne permette pas qu'il se trompe en cette affaire (2). Puis on chante le *Veni, creator,* on prie à genoux, on se lève, et le pape déclare publiquement que celui dont il s'agit est saint, et doit être honoré comme tel, et sa fête célébrée un tel jour. Alors on chante le *Te Deum*, le pape prononce l'oraison du nouveau saint, et donne une indulgence de sept ans et sept quarantaines; enfin il célèbre solennellement la messe en l'honneur du même saint.

XXXIX. Nicolas Laurent, tribun de Rome.

Entre les députés que les Romains envoyèrent à Avignon au commencement du pontificat de Clément VI, pour le prier de revenir à Rome, étoit un nommé Nicolas Laurent, en italien Nicolo di Rienzo, et par abrégé Cola-Rienzo (3). Il étoit fils d'un meunier, et notaire dans Rome, mais éloquent et hardi; en sorte que, dans un grand parlement qui se tint à Rome le jour de la Pentecôte, vingtième mai mil trois cent quarante-sept, il fit le rapport de son ambassade d'Avignon, et parla si artificieusement, qu'il fut élu par acclamation tribun du peuple, comme il l'avoit concerté avec quelques-uns de la populace. Il fut mis en possession du Capitole avec une pleine autorité; et aussitôt il l'ôta entièrement aux nobles de Rome et d'alentour; il en fit prendre des principaux qui maintenoient les voleurs à Rome et aux environs, et en fit une justice si sévère, qu'on pouvoit aller en sûreté de jour et de nuit.

Le premier jour d'août, fête de Saint-Pierre aux-Liens, le nouveau tribun se fit armer chevalier par le syndic du peuple à Saint-Jean-de-Latran; et comme cette cérémonie commençoit par un bain, il se baigna par grandeur

(1) Sup. liv. xc, n. 31. Rain. 1347, n. 34.
(2) N. 35.

(1) N. 38.
(2) N. 39.
(3) Sup. n. 14. J. Vill. xii, c. 89.

dans la cuve où l'on croyoit alors que Constantin avoit été baptisé par saint Sylvestre. A cette fête de se faire armer chevalier, il tint une grande cour, et ayant assemblé le peuple, il fit un sermon, où il dit qu'il vouloit remettre toute l'Italie sous l'obéissance de Rome, à la manière antique, maintenant les villes dans leurs libertés et leurs droits. Ensuite il fit publier une lettre datée du même jour, premier d'août, en ces termes :

A la gloire de Dieu, des apôtres saint Pierre et saint Paul, et de saint Jean-Baptiste (1), à l'honneur de la sainte église romaine, notre mère, pour la prospérité du pape, notre seigneur, l'accroissement de la sainte ville de Rome, de la sacrée Italie et de toute la foi chrétienne, nous Nicolas, chevalier, candidat du Saint-Esprit, sévère et clément libérateur de Rome, zélateur de l'Italie, amateur de l'univers et tribun auguste, voulant imiter la liberté des anciens princes romains, faisons savoir à tous que le peuple romain a reconnu, de l'avis de tous les sages, qu'il a encore la même autorité, puissance et juridiction dans tout l'univers qu'il a eue dès le commencement, et il a révoqué tous les priviléges donnés au préjudice de son autorité. Nous donc, pour ne pas paroître ingrat ou avare du don et de la grâce du Saint-Esprit, et ne pas laisser dépérir plus long-temps les droits du peuple romain et de l'Italie, déclarons et prononçons que la ville de Rome est la capitale du monde et le fondement de toute la religion chrétienne; que toutes les villes et tous les peuples d'Italie sont libres et citoyens romains.

Nous déclarons aussi que l'empire et l'élection de l'empereur appartient à Rome et à toute l'Italie, dénonçant à tous rois, princes et autres qui prétendent droit à l'empire ou à l'élection de l'empereur, qu'ils aient à comparoître devant nous et les autres officiers du pape et du peuple romain, en l'église de Saint-Jean-de Latran, et ce dans la Pentecôte prochaine, qui est le terme que nous leur donnons pour tout délai; autrement nous procéderons ainsi que de droit et selon la grâce du Saint-Esprit. De plus, nous faisons citer nommément Louis, duc de Bavière, et Charles, roi de Bohême, qui se disent élus empereurs, et les cinq autres électeurs. Le tout sans déroger à l'autorité de l'Eglise, du pape et du sacré collége. Cette patente est datée du premier jour d'août.

Ce même jour, le tribun fit aussi publier certains priviléges du pape, qui lui donnoit commission de gouverner Rome (2). C'est que les Romains avoient élu pour recteurs et gouverneurs de la ville Raymond, évêque d'Orviette, vicaire du pape à Rome pour le spirituel, et Nicolas Laurent avec lui; et le pape leur avoit confirmé cette qualité de recteurs pour autant de temps qu'il lui plairoit. Mais Nicolas, ne songeant qu'à son intérêt particulier, exclut du gouvernement l'évêque d'Orviette, qui, ne pouvant plus souffrir ses entreprises, sortit de Rome. C'est ce que raconte le pape lui-même dans une bulle adressée au peuple romain, où il ajoute, parlant toujours de Nicolas Laurent :

Il n'a pas craint d'étendre ses mains sacriléges à l'usurpation des terres et des droits de l'Eglise, et de charger ses sujets de nouvelles impositions. Et ensuite : Au mépris de la religion chrétienne, il a repris les anciennes cérémonies des païens, recevant diverses couronnes extravagantes. En effet, Nicolas se fit donner cinq couronnes de différentes feuilles, savoir, de chêne, de lierre, de myrthe, de laurier et d'olivier, par les premières divinités des cinq différentes églises (1). Or, parce que les païens regardoient ces arbres comme consacrés à certaines divinités, les premiers chrétiens tenoient pour actes d'idolâtrie l'usage de ces couronnes, et Tertulien en a fait un traité exprès.

Le pape relève ensuite la citation faite par Nicolas Laurent à l'empereur Charles de Luxembourg, à Louis de Bavière et aux électeurs de l'empire, et dit aux Romains : Ce malheureux ne prend pas garde combien, en vous flattant ainsi, il vous attire de périls, en excitant contre vous l'indignation du roi Charles et de tous les Allemands, et comme il refroidit notre bienveillance envers vous, travaillant à vous détourner de la dévotion pour nous et pour l'Eglise. Il blasphème contre l'Eglise universelle, disant que l'Eglise et la ville de Rome sont la même chose, par où il se rend suspect de schisme et d'hérésie (2). Il a cité par ordonnance affichée les clercs romains demeurant hors de Rome à y revenir; un auteur du temps ajoute que le prétendu tribun écrivit au pape Clément que, si dans l'année il ne revenoit à Rome et n'y résidoit, il feroit un autre pape avec les Romains.

La bulle continue (3) : Nous avons fait avertir ledit Nicolas par notre légat Bertrand, prêtre-cardinal du titre de Saint-Marc, de renoncer à ses folies et à ses erreurs. Mais il est demeuré endurci dans son orgueil. C'est pourquoi nous vous admonestons et vous conseillons de vous désister absolument de suivre ledit Nicolas, lui donner aucune aide, faveur ou conseil, mais l'abandonner, et persister dans l'obéissance de l'Eglise pour vous attirer la continuation de nos grâces et de nos faveurs paternelles. La date est du troisième décembre mil trois cent quarante-sept (4). Mais cependant quelques nobles romains, excités par le car-

(1) Hoc sem. Leod. lib. 2, c. 35.

(2) J. Vill. Sup. Rain. 1347, n. 17, 18.

(1) Hocsem. p. 105. Sup. liv. IV, n. 2. De cor. mil.

(2) Rain. n. 19. Alb. Argen. chr. p. 140.

(3) Rain. n. 20.

(4) N. 21. Baluz. vit. p. 256, 884. J. Vill. XII, c. 104.

dinal Bertrand, conjurèrent contre Nicolas Laurent, qui, étant abandonné par le peuple, quitta Rome, s'enfuit le quinzième décembre, déguisé, par mer à Naples, et passa près de Louis, roi de Hongrie.

XL. Mort de Louis de Bavière.

La même année mourut Louis de Bavière (1). Comme il aimoit fort la chasse, il sortit de Munich le matin du onzième jour d'octobre, étant gai et réjoui d'un fils qui lui venoit de naître, et il poursuivoit un ours; mais sur le midi il fut tout d'un coup frappé d'apoplexie, et tomba de cheval au milieu de ses gens, à deux milles de Munich, et mourut subitement la trente-troisième année de son règne comme roi des Romains, et la dix-neuvième comme empereur. Sa mort fut regardée comme une punition divine, parce que, depuis quelques années, il mettoit des officiers et des juges qui opprimoient les pauvres, et rendoient mal la justice. En voyage il étoit fort à charge par les logements, lui et ses enfants, aux prélats, aux églises et aux monastères. Il haïssoit le clergé séculier, et disoit souvent que, quand il pourroit amasser de l'argent comme de la boue, il ne fonderoit pas de chapitres de collégiales. Il mourut ainsi, sans avoir été absous des excommunications prononcées contre lui par les papes, et ne laissa pas d'être enterré dans la paroisse de Notre-Dame de Munich avec grande cérémonie, comme empereur, par les soins de son fils Louis, marquis de Brandebourg.

XLI. Jean, patriarche de Constantinople, déposé.

A Constantinople, l'impératrice Anne, irritée du progrès de Cantacuzène, ne pouvoit goûter les conseils de paix que lui donnoit le patriarche Jean d'Apri, et le prit en telle aversion qu'elle résolut de le faire déposer (2). Elle crut que le meilleur moyen d'y réussir étoit de prendre la protection de Grégoire Palamas et de ses sectateurs, les quiétistes du mont Athos, ennemis du patriarche, à cause de la condamnation de leur tome ou exposition de leur doctrine. L'impératrice tenoit Palamas enfermé dans une des prisons du palais, et avoit écrit, dans une lettre aux moines du mont Athos, que c'étoit à cause des nouveaux dogmes qu'il enseignoit et par lesquels il troubloit l'Eglise. Mais alors elle prit des sentiments directement opposés; elle lui donna toute sa bienveillance, approuvant sa doctrine et se conduisant ouvertement par ses conseils. Aussitôt la nouvelle doctrine se réveilla et se répandit dans la ville de Constantinople, qui en fut toute troublée, car les évêques et les prêtres s'y opposoient avec tous ceux qui étoient les mieux instruits de la religion; ce qui causoit des disputes continuelles.

L'impératrice consulta sur ce sujet Nicéphore Grégoras; elle lui proposa les nouvelles opinions de Palamas. Elle trouva Nicéphore attaché à la doctrine des pères et des conciles, sans aucune complaisance pour elle, quoique tous les assistants lui applaudissent : ce qui la mit en une furieuse colère. Elle le congédia donc durement, lui ordonnant de donner son avis par écrit, afin que ceux qui pensoient comme elle eussent plus de moyens de le contredire. Nicéphore Grégoras, s'étant ainsi déclaré, s'attendoit de jour en jour à être exilé, lorsque Cantacuzène se rendit maître de Constantinople. Car, ayant intelligence dans la ville, il y entra de nuit le septième de février, l'an du monde six mil huit cent cinquante-cinq, de J.-C. mil trois cent quarante-sept, et avec un si bon ordre qu'il n'y eut point de sang répandu (1).

Le jour précédent l'impératrice avoit fait déposer le patriarche, nonobstant les remontrances d'un moine vertueux, son confesseur, qui en fut disgracié. Elle assembla donc les évêques et tous ceux qui étoient du parti de Palamas; les portes du palais furent fermées à tous les défenseurs du patriarche: lui-même ne fut pas admis au concile, mais condamné par défaut, et la sentence de déposition ne portoit autre cause, sinon qu'il avoit anathématisé Palamas avec sa doctrine, et cassé le tome écrit en sa faveur par des tomes postérieurs. Le soir, l'impératrice donna un grand repas à ceux qui avoient eu part à cette action. La joie fut grande, accompagnée de contes plaisants et d'éclats de rire peu modestes; mais elle fut troublée vers la fin de la nuit par l'arrivée de Cantacuzène, que l'impératrice, après avoir en vain résisté quelque temps, fut contrainte de reconnoître empereur, mais au second rang après elle et son fils.

Cantacuzène, étant entré dans le palais, en fit sortir tous les prisonniers qui étoient retenus pour quelque cause que ce fût, excepté le seul patriarche Jean, qu'il alla trouver (2), et lui fit des reproches d'avoir aigri contre lui l'impératrice, et fomenté la guerre civile; puis il ajouta : Si les évêques ne vous avoient pas déposé du siége avant mon entrée à Constantinople, on ne vous auroit point fait d'affaire sur ce sujet; mais, quant à la corruption de la doctrine dont les évêques vous accusent, je vous aurois condamné si vous aviez été convaincu : si vous vous en étiez justifié, rien ne vous empêcheroit de reprendre votre siége. Or, je ne puis vous y rétablir après que les évêques vous ont condamné; mais je vous permets de vous justifier si vous voulez. Le patriarche ayant témoigné qu'il le désiroit, on

(1) Rebdorf. ann. 1347. Alb. Argent. p. 141. J. Vill. l. 12, c. 105. (2) N. Greg. lib. XV, c. 5, 6.

(1) Nic XV. c. 8. Cantac. lib. III, c. 99. Nic. c. 9. (2) Cant. VI, c. 3.

convint d'un jour où les évêques s'assembleroient dans le palais. Le jour venu, et les évêques étant assemblés avec les plus estimés d'entre les moines et les plus considérables du sénat; on appela le patriarche pour subir le jugement, mais il refusa d'y venir, quoiqu'il fût cité jusqu'à trois fois suivant la coutume, et que l'empereur y fût allé en personne.

Alors les évêques tout d'une voix prononcèrent sa déposition et la rédigèrent par écrit, ajoutant un décret de doctrine, où ils déclarèrent tous qu'Acyndinus et son parti, dont étoit le patriarche Jean, avoient de mauvais sentiments sur la religion, et que Palamas et ceux de son opinion parloient et pensoient comme les bons théologiens. Quelque temps après, les palamites vinrent se plaindre à l'empereur que le patriarche Jean attiroit à son parti des évêques et des particuliers, disant qu'on lui avoit fait injustice et criant contre les évêques qui l'avoient déposé, c'est pourquoi ils demandoient qu'il fût chassé de Constantinople pour faire cesser la division qui troubloit l'Eglise. L'empereur fut du même avis, et envoya le patriarche à Dimotuc, d'où la même année il le renvoya à Constantinople toujours prisonnier, et il y mourut dix mois après sa déposition, âgé de soixante-cinq ans, ayant tenu environ quatorze ans le siége patriarcal (1).

XLII. Grégoire Palamas autorisé.

Dès que les sectateurs de Palamas virent prospérer les affaires de Cantacuzène, ils s'appliquèrent à le gagner, aussi bien que l'impératrice Anne, tant par les grands qui étoient attachés à elle que par les femmes dont elle étoit environnée. Ils favorisoient secrètement Cantacuzène par des écrits et par divers artifices pour l'attirer de loin dans leurs sentiments, et ils contribuèrent puissamment à le faire entrer à Constantinople.

Palamas auroit bien voulu s'en faire luimême le patriarche, mais, ne pouvant y réussir, il voulut y mettre Isidore, un de ses principaux sectateurs, qui, étant moine, avoit été élu évêque de Monembasie; mais, ayant été convaincu des erreurs de Palamas, il fut déposé et excommunié, comme il se voit par un tome ou décret synodique d'Ignace, patriarche d'Antioche, en date du mois de novembre, indiction treizième, qui est l'an mil trois cent quarante-quatre (2). Isidore ne laissa pas d'être transféré au siége patriarcal de Constantinople : ce qui causa un schisme dans cette église. Car la plupart des évêques s'assemblèrent premièrement dans l'église des Apôtres, puis au monastère de Saint-Etienne, et y anathématisèrent Isidore et tous ceux qui étoient dans ses sentiments; puis, ayant souscrit leur
sentence, ils la leur envoyèrent hardimen
Ceux-ci s'en plaignirent à l'empereur, qui m
prisa les uns, punit les autres de la perte d
honneurs ou des biens, et en bannit plusieu
de Constantinople. Il vint ensuite de tout
parts des lettres portant anathème à Palam
à Isidore et à leurs sectateurs. Il en vint d'A
tioche, d'Alexandrie, de Trébisonde, de Ch
pre, de Rhodes et d'ailleurs, d'évêques et
prêtres qui s'attachoient à la doctrine des p
res, rejetant toute nouveauté.

XLIII. Cantacuzène, empereur.

Cantacuzène, non content d'avoir pris l
ornements impériaux en mil trois cent qu
rante-un, se fit couronner en forme à Andr
nople par Lazare, patriarche de Jérusalem
qui s'étoit retiré de Constantinople avec plu
sieurs autres évêques, c'étoit le vingt-unièm
de mai mil trois cent quarante-six (1). Mai
Isidore et les palamites persuadèrent à Canta
cuzène que ce couronnement n'étoit pas asse
authentique, et qu'il falloit le recommencer
Constantinople. La cérémonie s'en fit le trei
zième de mai mil trois cent quarante-sept,
l'église de Blaquerne, parce qu'il étoit tomb
un côté de celle de Sainte-Sophie, les deu
empereurs, Jean Paléologue et Jean Canta
cuzène y étoient assis ensemble, chacun dan
son trône, et les trois impératrices, Anne
mère du jeune empereur, Irène, femme d
Cantacuzène, et Hélène, leur fille, qu
épousa le jeune empereur le vingt-unième d
mai.

Toute l'armée et tout le peuple étoient pe
nés de l'excommunication prononcée au com
mencement de la guerre civile par le patriarch
Jean, contre quiconque reconnoîtroit Cantacu
zène pour empereur, ou communiqueroit ave
Palamas et ses sectateurs (2). C'est pourqu
le nouveau patriarche Isidore, étant monté su
l'ambon, lut publiquement une absolutio
dont ses adversaires se moquèrent, la rega
dant comme nulle, et trouvant ridicule qu'u
homme coupable de plusieurs crimes préten
dît absoudre les autres. A la place des évêqu
et des prêtres qui avoient renoncé à sa com
munion, il en ordonna plusieurs qui passoie
pour ignorants et incapables; et, pour cons
ler Palamas d'avoir manqué le siége de Co
stantinople, il l'ordonna archevêque de Th
salonique (3); mais on ne voulut point l'y r
cevoir, quoiqu'il eût des lettres de l'emp
reur, on ne lui permit pas d'entrer dans
ville, et il fut réduit à se retirer dans l'île
Lemnos.

Cependant Cantacuzène envoya au pape C
ment trois ambassadeurs, George Spanopou
ou Espagnol protovestiaire, Siger, prêtr

(1) Nic. lib. xvi, c. 4. (2) Allat. lib. eccl.

(1) Sup. n. 10. Nic. xv, c. 5, 11. Cant. III, c. 92; IV, c. 4. (2) Nic. xv, c. 13. C IV, c. 3, p. 717. (3) C. 15, p. 76.

du peuple, et un Latin, nommé François, qui servoit l'empereur grec depuis long-temps, mais étoit connu du pape (1). Le sujet de l'ambassade étoit premièrement d'effacer de l'esprit du pape les mauvais rapports qu'on lui avoit faits de l'empereur touchant son alliance avec les Turcs, dont il avoit recherché le secours dans la guerre civile, et leur avoit donné occasion de tuer ou prendre esclaves plusieurs Grecs. Il avoit même donné une de ses filles en mariage à Orchan, leur sultan. Il vouloit donc faire entendre au pape que la nécessité de la guerre l'avoit engagé à cette alliance, sans que la religion y eût aucune part. Il demandoit encore à être déclaré chef de l'entreprise que le pape et les princes d'Occident préparoient contre les infidèles, prétendant y contribuer beaucoup en donnant à l'armée un passage libre en Asie, et en y passant lui-même. Car il se vantoit de ne céder à aucun de ses prédécesseurs en zèle pour la défense de la chrétienté. Le pape reçut fort bien cette ambassade, et promit d'envoyer des nonces qui porteroient sa réponse. La lettre est du quinzième d'avril mil trois cent quarante-huit.

XLIV. Avignon acquis par le pape.

En même temps la reine Jeanne de Naples étoit a Avignon, où elle s'étoit réfugiée pour éviter les poursuites de Louis, roi de Hongrie, qui la prétendoit complice de la mort du roi André, son mari, dont il étoit frère et successeur. En vertu de ce droit, Louis vint à Naples, où il entra le vingt-troisième de janvier mil trois cent quarante-huit (2), et envoya des ambassadeurs au pape, le prier de donner au cardinal Bertrand, légat dans le royaume, la commission de le couronner roi de Sicile, ou lui permettre d'aller lui-même à Avignon recevoir la couronne des mains de sa sainteté; le pape écrivit au légat une grande lettre, où il dit en substance: Vous répondrez au roi de Hongrie que nous ne pouvons en conscience lui accorder le couronnement au préjudice de la reine Jeanne, dont nous avons reçu l'hommage pour le royaume de Sicile, et qui se plaint d'en avoir été spoliée par ce prince. Elle n'est ni condamnée ni convaincue de la mort du roi André, son mari; et nous avons donné commission d'en informer à vous lorsqu'elle étoit sur les lieux, et à trois autres cardinaux, depuis qu'elle est ici. C'est à nous seuls qu'appartient la punition de crime, et le jugement des droits sur ce royaume; et, si le roi de Hongrie croit y en avoir, il ne devoit pas commencer par s'en mettre en possession, mais nous demander justice, que nous offrons de lui rendre prompte et favorable. La lettre est du septième de mai.

Mais, à la fin du même mois, le roi Louis quitta subitement l'Italie, et s'étant embarqué à Barlette il retourna en Hongrie (1); ce que la reine Jeanne ayant appris, elle résolut de retourner à Naples avec Louis, son cousin, fils de Philippe, prince de Tarente, qu'elle épousa avec dispense du pape, et qui prit le titre de roi de Jérusalem, n'ayant pu encore obtenir du pape celui de roi de Sicile. Ce prince et la reine, sa femme, manquant d'argent pour leur voyage de Naples, demandèrent du secours au pape et aux cardinaux, mais ils n'en obtinrent pas; ainsi, la nécessité les obligea de vendre à l'église romaine la juridiction que la reine Jeanne, comtesse de Provence, avoit sur la ville d'Avignon, moyennant quatre-vingt mille florins d'or. Le contrat, daté du dix-neuvième de juin mil trois cent quarante-huit, porte vente de la cité d'Avignon avec tous ses faubourgs, tout son teritoire et ses confins (2). Et, comme elle étoit tenue en fief de l'empire, la vente fut approuvée et autorisée par l'empereur Charles IV, qui accorda que les papes tiendroient cette ville en franc-aleu et comme terre entièrement libre.

XLV. Peste générale.

Quelques-uns regardèrent le prompt départ du roi de Hongrie comme une sage précaution contre la peste qui commençoit à s'étendre en Italie, et qui cette année y fit des ravages effroyables. Les marchands l'avoient apportée de Levant en Sicile et dans les ports de Toscane (3). A Florence, elle emporta entre autres Jean Villani, qui a écrit en italien l'histoire de cette république depuis son commencement jusqu'à cette année, avec un carectère de sincérité et de probité qui le rend recommandable. L'ouvrage fut continué par Matthieu Villani, son frère, qui dit que la peste commença à Florence à l'entrée du mois d'avril, et dura jusqu'au commencement de septembre, et qu'il mourut les trois cinquièmes des habitants. Elle passa ensuite d'Italie en France et en Espagne, et les deux années suivantes en Angleterre, en Allemagne et dans le Nord.

Pour consoler les fidèles dans cette calamité publique, le pape Clément accorda à tous les prêtres la faculté d'absoudre de toute sorte de péchés ceux qui étoient attaqués de ce mal, et leur donner indulgence plénière; et il donna certaines indulgences aux prêtres qui administroient les sacrements aux pestiférés et à tous ceux qui leur rendoient quelqu'office de charité, ou les ensevelissoient après leur mort (4). La bulle est du dix-neuvième de mai. A Avi-

(1) C. 9.
(2) Sup. n. 38. J. Vill. xii. Ep. iii. Rain. 1348, n. 3.

(1) Matth. Villani, lib. i, c. 14, 18.
(2) Gall. Chr. edit. 1715, to. 1, p. 822. Bal. vit. PP. to. 1, p. 263.
(3) M. Vill. c. 14, c. 1, 2. Rain. 1348, n. 30. Gesta pont. Leod. v. 3, p. 44.
(4) Rain. n. 311. Cont. Nang. to. xi, Spicil. p. 809. Vita, p. 265.

gnon en particulier, il commit des médecins pour visiter les pauvres, et d'autres personnes pour les assister pendant la maladie, et prendre soin de leur sépulture; et, comme les cimetières ordinaires ne pouvoient les contenir, il acheta un grand champ qu'il fit bénir pour cet effet, et que l'on nomma le Champ-Fleuri. L'indulgence encourageoit les malades à mourir, et plusieurs, ayant vu leurs héritiers mourir devant eux, donnoient leurs biens aux églises et aux religieux.

Plusieurs prêtres timides abandonnoient leurs troupeaux, et en laissoient le soin à des religieux plus hardis. A l'Hôtel-Dieu de Paris, la mortalité fut telle, que pendant long-temps on portoit tous les jours au cimetière des Saints-Innocents plus de cinq cents corps dans les charrettes, nombre prodigieux, vu le peu d'étendue qu'avoit alors Paris. Les religieuses servoient les malades sans crainte avec leur charité et leur humilité ordinaire; plusieurs d'entre elles moururent, mais on les renouveloit souvent. Cette maladie emporta grand nombre de religieux et les couvents demeurèrent presque déserts, à quoi l'on attribua le relâchement qui suivit, particulièrement chez les religieux mendiants (1). Car cette peste emporta les meilleurs sujets qui soutenoient les communautés par leur doctrine et leurs exemples; la maladie fut une occasion de relâcher la rigueur de l'observance dans la nourriture et dans le reste; et l'on ne put y revenir quand la maladie fut passée, par la tiédeur des frères et même des supérieurs. Entre les religieux illustres qui moururent de cette contagion, on remarque Gérard Eude, autrefois général des frères mineurs, que le pape Clément avoit fait patriarche titulaire d'Antioche en mil trois cent quarante-deux, à la place d'Isnard, et peu après lui avoit donné l'administration de l'église de Catane en Sicile, où il mourut (2). Bernard de Sienne, instituteur de l'ordre du mont Olivet, mourut aussi de cette maladie, dont il fut frappé en servant ses moines qui en étoient infectés; il les avoit gouvernés vingt-sept ans, et mourut à Sienne le vingt-deuxième d'août mil trois cent quarante-huit.

Cette peste emporta Jean-André, fameux docteur de droit canonique à Bologne, dont on a des gloses et des commentaires plus amples sur les décrétales (3). A Florence, la mortalité étant ralentie, et les citoyens un peu rassurés, ceux qui gouvernoient la république cherchèrent à y attirer des habitants, et augmenter sa réputation, et pour cet effet ils résolurent d'y établir une université où l'on enseignât le droit et toutes les sciences. Ils firent publier leur dessein dans toute l'Italie, il leur vint des professeurs en toutes les facultés, qui commencèrent leurs leçons le vingt-sixième de novembre de la même année. Les Florentins envoyèrent aussi à Avignon, et obtinrent du pap Clément une bulle en date du dernier jou de mai mil trois cent quarante-neuf, par laquelle il accorda à leur ville le pouvoir de fair des docteurs en théologie et en toutes les facul tés, avec les priviléges de Paris, de Bologn et des autres universités.

XLVI. Evêques étrangers.

Alphonse, roi de Castille, se plaignit a pape de ce qu'il avoit donné à un étrange l'évêché de Coria, suffragant de Compostell Le pape répondit (1): Les apôtres, dont l évêques sont les successeurs, n'ont-ils p reçu du Seigneur la mission pour aller hors d leur pays prêcher aux autres nations? Et sai Jacques, par qui l'Espagne a reçu la lumiè de l'Evangile, étoit-il né en Espagne? Fau il donc s'étonner si le pape suit l'exemple d celui dont il tient la place sur la terre, devant lequel il n'y a ni distinction de natio ni acception de personnes, et s'il choisit d personnes capables, quoiqu'étrangères, po conduire le troupeau de Notre Seigneur. l lettre est du dix-huitième d'octobre.

Ce n'est pas ainsi que raisonnoit le pape sai Jules Ier, lorsqu'il reprochoit aux Orienta l'irrégularité de l'ordination de Grégoire, intr à la place de saint Athanase (2). A Antioch dit-il, à trente-six journées de distance, on donné le nom d'évêque à un étranger, et l'a envoyé à Alexandrie; et ensuite : On envoie Grégoire, qui n'y a point été bapti qui n'y étoit point connu, qui n'a été dema ni par les prêtres, ni par les évêques, ni p le peuple, et encore : Quand même Athan auroit été coupable, l'ordination ne se dev pas faire ainsi contre les canons et les règles l'Eglise. Il falloit que les évêques de la pr vince ordonnassent un homme de la mê église d'entre ses prêtres ou ses clercs. Ai parloit ce saint pape; mais c'étoit mille avant Clément VI.

XLVII. Juifs persécutés.

Le peuple vint à s'imaginer que les ju avoient procuré la peste en jetant du pois dans les fontaines et les puits : et ce bruit s tant répandu, plusieurs juifs furent brûlé tués sans autre examen. Ce qui les jeta da un tel désespoir, que les mères, craigna qu'après leur mort on ne baptisât leurs e fants, les jetoient dans le feu, et s'y jetoie ensuite elles-mêmes pour être brûlées av leurs maris (3). Ces massacres des juifs s'éte

(1) S. Ant. Chr. to. 3, p. 253, edit. 1586. Aug. Sup. liv. XCII, n. 48.
(2) Vading. Sup. 1342, n. 4; 1348, n. 2. Ferrar. 22.
(3) S. Ant. ibid. M. Vill. II, c. 8.

(1) Rain. 1348, n. 14.
(2) Sup. l. XII, n. 25, to. Conc. p. 505, D.
(3) Vitæ PP. p. 254,8 Cont. Nang. p. 809. A Arg. p. 147. Rain 1348, n.

dirent beaucoup en Allemagne ; mais il n'y en eut point à Avignon, où le pape publia deux bulles sur ce sujet : la première, du quatrième de juillet, qui défend à aucun chrétien de forcer les juifs à venir au baptême, ou les tuer, les blesser ou leur ôter leur argent sans jugement du seigneur du lieu. La seconde bulle est du vingt-sixième de septembre, et déclare qu'il n'y a aucune raison d'accuser les juifs d'être les auteurs de la peste, puisqu'elle ne règne pas moins dans les pays où il n'y a point de juifs. En conséquence, il ordonne aux évêques de faire publier dans les églises défenses de frapper ou tuer les juifs sous peine d'excommunication du pape, que si quelqu'un a différent avec un juif, il doit l'appeler en justice ; mais ces défenses n'empêchèrent pas les violences de continuer l'année suivante, principalement en Allemagne.

XLVIII. Retour des partisans de Louis de Bavière.

La mort de Louis de Bavière aplanit la plupart des difficultés que Charles de Luxembourg avoit rencontrées à se faire reconnoître empereur ; mais une des plus grandes fut la forme d'absolution des censures encourues par ceux qui avoient tenu le parti de Louis. Dès le quinzième de février mil trois cent quarante-huit, le pape envoya à Baudouin, archevêque de Trèves, un modèle de la profession de foi et du serment que devoient faire ceux qui voudroient être absous, portant en substance : Je crois qu'il n'appartient point à l'empereur de déposer le pape et d'en élire un autre : mais je le tiens pour une hérésie. De plus, je jure d'obéir aux ordres de l'Eglise et de notre saint père le pape Clément VI, sur les rébellions et les autres excès que j'ai commis, et les peines que j'ai encourues, et que je serai fidèle et obéissant au pape. J'obéirai à Charles, roi des Romains, approuvé par l'Eglise. Je n'adhérerai point à la veuve et aux enfants de Louis tant qu'ils demeureront dans la révolte, ni ne les favoriserai aucunement. Enfin, je ne reconnoîtrai désormais aucun empereur s'il n'est approuvé par l'Eglise.

Le pape envoya une pareille commission à l'évêque de Bamberg, par le prévôt de cette église, Marquard de Rendec, qui, étant parti d'Avignon et passant à Bâle, y trouva l'empereur Charles, arrivé le même jour, vingtième de décembre, veille de Saint-Thomas (1). La commission, adressée par le pape à l'évêque de Bamberg, lui fut envoyée aussitôt par l'empereur et aux évêques de Strasbourg, de Bâle et de Wirtzbourg, car ils étoient tous quatre à Bâle. Mais la forme d'abjuration parut dure, et quelques-uns conseillèrent à l'empereur de ne la pas accepter, de la cacher et d'écrire au pape pour en avoir une autre. On craignit que la ville de Bâle ne refusât de faire serment à l'empereur, à moins qu'on ne levât l'interdit ; c'est pourquoi il fallut montrer la commission. Le bourgmestre comparut avec les consuls devant l'empereur et les évêques, et, adressant la parole à celui de Bamberg, dit en allemand : Sachez que nous ne voulons ni avouer ni croire que le défunt empereur Louis ait jamais été hérétique, et que nous tiendrons pour roi des Romains, ou pour empereur, celui que les électeurs ou la plus grande partie d'entre eux nous auront donné, quand il ne demanderoit jamais au pape sa confirmation ; et nous ne ferons jamais autre chose contre les droits de l'empire en façon quelconque ; mais si le pape vous a donné pouvoir de remettre tous nos péchés, nous le voulons bien. Ensuite, du consentement du peuple, le même bourgmestre et un autre chevalier firent le serment conforme à la commission, devant Jean de Pistoie, secrétaire du pape, qui étoit présent : et ainsi furent levées les censures, et les bourgeois firent le serment ordinaire à l'empereur, duquel l'évêque de Bâle et l'abbé de Morbac reçurent l'investiture. Le jour de Noël, l'empereur communia à la messe du point du jour, il lut l'Evangile à haute voix, tenant l'épée nue à la main ; et le lendemain, jour de Saint-Etienne, il se retira de Bâle.

Cependant, les seigneurs qui lui étoient opposés, s'adressèrent à Gunther, comte de Schwarzembourg en Thuringe, grand guerrier, qui avoit servi l'archevêque de Mayence, Henri, et même l'empereur Louis de Bavière, et le prièrent d'accepter l'empire (1). Il refusa d'abord, mais enfin il y consentit, supposé que les princes et la noblesse assemblés à Francfort déclarassent authentiquement l'empire vacant, et qu'il fût élu par la plus grande partie des électeurs. Il le fut en effet le jour de la Purification, second de février mil trois cent quarante-neuf, par Henri, archevêque de Mayence, Louis, marquis de Brandebourg, Rodolphe, comte palatin du Rhin, et Henri, duc de Saxe ; et six semaines après Gunther fut reçu dans Francfort (2). Il y fit un édit le dixième jour de mars, où il dit : Notre prédécesseur, l'empereur Louis, d'heureuse mémoire, a fait une loi portant que celui qui est élu roi des Romains à Francfort par les électeurs ou la plus grande partie, a la pleine administration de l'empire avant la confirmation du pape. Nous renouvelons et ratifions cette loi par le présent édit, de l'avis de nos princes ecclésiastiques et séculiers ; nous déclarons nuls tous actes faits au contraire, notamment les décrets des papes, comme répugnants à la doctrine chrétienne et apostolique, puisque, selon toutes les lois divines et humaines, le pape lui-même doit être soumis à l'empire, et l'empereur, quant au temporel, n'est soumis

(1) Alb. Arg. p. 142, 143.

(1) P. 150. (2) Gold. Const. to. 3, p. 414.

ni au pape ni à aucune personne sur la terre.

Au commencement du mois de mai, Gunther, étant toujours à Francfort, tomba malade, et prit une médecine que l'on crut être empoisonnée, parce que le médecn qui en avoit fait l'essai mourut dans les trois jours, et Gunther lui-même devint aussitôt enflé, et perdit l'usage de ses mains, qui se retirèrent (1). Cet accident le détermina à s'accommoder avec l'empereur Charles, auquel il céda ses prétentions sur l'empire, et il mourut dans le mois.

Le médiateur de ce traité fut Louis de Bavière, fils aîné du défunt empereur, qui reçut alors de l'empereur Charles l'investiture du marquisat de Brandebourg, que son père lui avoit donné (2). Pour l'obtenir, Louis rendit à Charles des reliques que les empereurs avoient coutume de remettre à leurs successeurs, et qu'il avoit en sa possession, savoir : l'épée de Charlemagne, la lance de la passion, le côté droit de la croix avec un des clous, la nappe que l'on disoit servir à la cène de Notre Seigneur. Ces reliques étoient estimées très-précieuses.

Cependant, dès le dix-huitième de mars, le pape envoya aux deux archevêques, Baudouin de Trèves et Gerlac de Mayence, une commission pareille à celle qu'il avoit envoyée un an auparavant au même Baudouin et à l'évêque de Bamberg. Mais, comme la formule d'abjuration paroissoit trop dure à ceux de Mayence, qui ne vouloient point avouer qu'ils eussent erré dans la foi, l'empereur Charles pria le pape d'en dresser une plus douce, et le pape lui répondit le sixième de juin, qu'il étoit difficile de changer cette formule, composée et observée du temps de Jean XXII ; toutefois, qu'il en délibéreroit avec les cardinaux.

XLIX. Retour des frères mineurs.

En Allemagne, il restoit des frères mineurs attachés au parti de Louis de Bavière, dont plusieurs, voulant dès l'année précédente reconnoître Charles de Luxembourg, en étoient détournés par les plus opiniâtres, comme on voit par une lettre du pape à leur général, du vingt-cinquième de mai mil trois cent quarante-huit (3).

Mais cette année, le peu qui restoit de ces frères schismatiques, et qui demeuroient à Munich, s'adressèrent au chapitre général de l'ordre, désirant se faire absoudre des censures qu'ils avoient encourues, même Guillaume Ocam, le plus distingué d'entre eux, renvoya au général l'ancien sceau de l'ordre, qu'il avoit gardé long-temps. Le chapitre général, qui se tenoit à Vérone dès l'année mil trois cent quarante-huit, présenta requête au pape en faveur de ces frères repentants, et le pape donna une bulle adressée au général, par laquelle il lui donna pouvoir de les absoudre en faisant l'abjuration dont il leur envoie la formule, qui est semblable aux précédentes, ajoutant seulement renonciation expresse aux erreurs de Michel de Césène. La bulle est du huitième de juin mil trois cent quarante-neuf. Michel de Césène étoit mort à Munich dès l'an mil trois cent quarante-trois, le vingt-neuvième de novembre, et on dit qu'il mourut pénitent (1).

L. Nouveaux flagellants.

La peste ayant passé en Allemagne, le peuple commença à se flageller publiquement sous prétexte d'apaiser la colère de Dieu. À la mi-juin de cette année mil trois cent quarante-neuf, il en vint deux cents de Souabe à Spire, qui avoient un chef et deux autres maîtres, auxquels ils obéissoient en tout (2). Ils passèrent le Rhin dès le matin ; et, comme le peuple accouroit, ils firent devant l'église un grand cercle, au milieu duquel ils se dépouillèrent et se déchaussèrent, gardant seulement une espèce de caleçon qui tomboit jusqu'aux talons. Alors ils entrèrent dans le cercle ; et en ayant fait le tour, ils se prosternèrent l'un après l'autre, les bras étendus en croix, les suivants passoient sur les premiers, et les touchoient doucement de leurs fouets ; puis ces premiers se levoient et passoient, se flagellant eux-mêmes de leurs fouets, qui avoient des nœuds chacun avec quatre pointes de fer ; cependant ils chantoient en allemand, invoquant Dieu souvent. Trois, qui avoient la voix très-forte, s'arrêtèrent debout au milieu du cercle, donnant le ton aux autres, et se flagellant. Ensuite, à un certain signal, tous étant à genoux, se prosternèrent en croix sur le visage, priant et sanglotant, et leurs maîtres firent le tour, les avertissant de prier pour attirer la clémence de Dieu sur le peuple, pour leurs bienfaiteurs, pour ceux qui leur faisoient du mal, pour tous les pécheurs, pour les âmes du purgatoire. Enfin ils se levoient et s'alloient revêtir ; et ceux qui avoient gardé leurs habits et le bagage vinrent à leur tour en faire autant.

Ensuite un se leva, et d'une voix forte lut une lettre que l'on disoit avoir été présentée par un ange dans l'église de Saint-Pierre de Jérusalem. Elle portoit que Jésus-Christ étoit irrité contre le monde pour ses crimes, entre autres qu'on n'observoit pas le dimanche, qu'on ne jeûnoit pas le vendredi, les blasphèmes, les usures, les adultères. Que Jésus-Christ, étant prié par la Sainte-Vierge et par les anges, de faire miséricorde, avoit ré-

(1) Alb. Arg. p. 151, 152. Duba. lib. 21, p. 181.
(2) H. Rebdof. p. 435. (3) Rain. 1348, n. 21.

(1) Id. 1349, n. 16. Vad. 1347, n. 22. Vad. 1348, n. 10. Vad. 1343. Id. script p. 259.
(2) Alb. Arg. p. 149.

pondu que chacun devoit, pendant trente-quatre jours, se bannir de chez lui et se flageller (1).

Les flagellants furent reçus à Spire avec tant d'affection que l'on s'empressoit à les loger. Or, ils ne recevoient pas d'aumônes en particulier, mais en commun, pour acheter des torches et des bannières, car ils en avoient de fort précieuses. Toutefois, quand on les prioit à manger, ils y alloient par la permission de leurs maîtres. Ils se flagelloient deux fois le jour, le matin et le soir, soit dans la ville, soit dans la campagne, et une fois la nuit en secret; ils ne parloient point aux femmes, et ne couchoient point sur des lits de plume (2). Tous portoient des croix rouges devant et derrière à leur habit, qui étoit noir, et à leur bonnet. Ils avoient des fouets pendus à leurs ceintures, et ne demeuroient pas plus d'une nuit en chaque paroisse, excepté le dimanche, auquel ils s'arrêtoient deux nuits.

De Spire, plus de cent personnes entrèrent dans leur confrérie; de Strasbourg, environ mille, promettant obéissance à leurs maîtres pendant les trente-quatre jours, car on ne recevoit personne qu'à cette condition. Il falloit de plus qu'il eût de quoi dépenser au moins quatre deniers par jour, afin de ne pas être réduit à mendier, et qu'il assurât qu'il s'étoit confessé avec contrition, et qu'il avoit pardonné à ses ennemis, et obtenu le consentement de sa femme. Le denier d'alors en valoit neuf des nôtres, et par conséquent les quatre faisoient trois sous de notre monnoie. A Strasbourg, le nombre des flagellants devint si grand, qu'on ne les pouvoit compter. Des femmes aussi embrassèrent cette pénitence, et, se dépouillant jusqu'au sein, se fustigeoient comme les hommes. La superstition se mêloit à cette dévotion, les flagellants prétendoient s'absoudre les uns les autres de leurs péchés, et se vantoient de faire des miracles, comme de chasser les démons, menant avec eux des femmes, qui disoient en avoir été délivrées (3).

Plusieurs d'entre les religieux mendiants et d'entre les prêtres désapprouvoient ces flagellations; et le pape, en étant informé, publia une bulle adressée à l'archevêque de Mayence et à ses suffragants, où il dit (4): Nous avons appris avec douleur qu'en Allemagne et dans les pays circonvoisins il s'est élevé, sous prétexte de dévotion et de pénitence, une certaine superstition, suivant laquelle une multitude profane d'hommes simples se sont laissé tromper par des imposteurs, qui disent que Notre Seigneur a apparu à Jérusalem au patriarche, quoique depuis long-temps il n'y ait point eu de patriarche présent à Jérusalem, et lui a dit certaines choses absurdes, et même contraires à la sainte Ecriture. Ce qui a poussé ces pauvres gens à une telle folie, qu'ils se promènent par divers pays divisés en groupes, qui toutefois ont correspondance entre elles, méprisant tous les autres, menant une vie singulière sans permission d'aucun supérieur, et nonobstant les lois qui défendent de telles assemblées, et se sont fait de leur autorité des statuts et des règlements déraisonnables. Ce qui nous afflige de plus, c'est que quelques religieux, principalement des ordres mendiants, se laissent entraîner à leur séduction, et prêchent en leur faveur.

Afin donc de prévenir les maux que ces assemblées pourroient causer dans l'Eglise et dans l'état, nous vous ordonnons de les dénoncer publiquement réprouvées et illicites; et d'avertir et exhorter tous les fidèles clercs ou laïques, engagés dans cette superstition, de s'en retirer: s'ils ne le font, vous les y contraindrez par censures ecclésiastiques, et ceux sur lesquels vous avez juridiction temporelle, par peines temporelles (1). Quant aux religieux ou aux autres qui prêchent ou dogmatisent pour autoriser ces erreurs, vous les ferez prendre, et les tiendrez prisonniers jusqu'à nouvel ordre. Nous ne prétendons pas toutefois empêcher que les fidèles n'accomplissent la pénitence qui leur sera imposée canoniquement, ou qu'ils feront par dévotion et avec intention pure dans leurs maisons ou ailleurs, sans superstitions ni assemblées telles que dessus. La bulle est du vingtième d'octobre mil trois cent quarante-neuf, et se trouve aussi adressée à l'évêque de Magdebourg et à ses suffragants (2).

A Paris, le recteur et ceux que l'on avoit députés firent une conclusion contre les flagellants, qui fut examinée et approuvée par toute l'université dans une assemblée générale, le mardi d'après la Toussaint, c'est-à-dire le troisième de novembre de la même année (3). Par le conseil des docteurs en théologie de Paris, le roi Philippe défendit que les flagellants ne vinssent en France sous peine de la vie; et ce fut aussi par ces docteurs que le pape fut pleinement informé de cette nouvelle superstition; car ils lui envoyèrent des députés pour ce sujet. Les flagellants disoient, entre autres folies, que le sang qu'ils répandoient abondamment se mêloit avec celui de Jésus-Christ pour la rémission des péchés.

LI. Jubilé de mil trois cent cinquante.

Comme le jubilé, réduit à cinquante ans, devoit être l'année suivante, le pape Clément crut à propos d'en rafraîchir la mémoire par une bulle qu'il envoya à tous les évêques, et qui contient celle qu'il avoit donnée le vingt-

(1) P. 150.
(2) Vita PP. to. 1, pag. 313.
(3) Leblanc, p. 243. Rebdorf. an. 1348, p. 440. MS. ap. Rain. n. 19. Alb. 150.
(4) Vita PP. p. 326. Rain. n. 20.

(1) N. 21, 22.
(2) Duboulay, to. 4, pag. 314.
(3) C. Nang. p. 8111. Radulfi Pontif. Leod. c. 3.

septième de janvier mil trois cent quarante-trois. Celle-ci est du dix-huitième d'août mil trois cent quarante-neuf (1), et ajoute seulement ordre aux évêques de la publier dans leurs diocèses, afin que tous les fidèles se disposent à gagner l'indulgence.

L'effet de ces bulles fut grand, et le concours de pèlerins à Rome prodigieux. L'ouverture du jubilé se fit à Noël mil trois cent quarante-neuf (2), où l'on comptoit mil trois cent cinquante; car l'année commençoit à Rome par cette fête, comme on voit dans la bulle du premier jubilé de mil trois cent. Or, cette année le froid fut extrême; mais la dévotion et la patience des pèlerins étoit telle, que rien ne les arrêtoit, ni les glaces, ni les neiges, ni les eaux, ni les chemins rompus. Ils étoient pleins jour et nuit d'hommes et de femmes de toute condition. Les hôtelleries et les maisons qui se rencontroient sur les chemins n'étoient pas suffisantes pour y contenir les hommes et les chevaux, et leur donner le couvert. Les Allemands et les Hongrois, plus accoutumés au froid, se tenoient dehors, et passoient la nuit serrés ensemble à grandes troupes avec de grands feux. Les hôteliers ne pouvoient répondre à tout le monde, non-seulement pour donner du pain, du vin et de l'avoine, mais pour recevoir de l'argent; et il arriva souvent que les pèlerins, voulant continuer leur voyage, laissèrent l'argent de leur écot sur la table, et aucun des passants n'y touchoit jusqu'à ce que l'hôte le vint prendre. Par le chemin il n'y avoit ni querelles ni bruits, mais ils compatissoient les uns aux autres, se consoloient avec patience et charité. Quelques voleurs du pays commencèrent à en piller et à en tuer; mais les pèlerins eux-mêmes, se secourant réciproquement, les tuoient ou les prenoient, et les gens du pays faisoient garder les chemins.

On ne crut pas possible de compter le nombre des pèlerins; mais, par l'estimation des Romains, le jour de Noël, les fêtes solennelles qui suivirent, et pendant le carême jusqu'à Pâques, il y en eut continuellement à Rome depuis un million jusqu'à douze cent mille. A l'Ascension et à la Pentecôte plus de huit cent mille. Mais quand l'été vint, les pèlerins commencèrent à manquer par l'occupation de la récolte, et le chaud excessif, et toutefois le moins de pèlerins qu'il eut fut de deux cent mille étrangers. Les rues de Rome étoient continuellement si pleines, qu'il falloit suivre la foule, soit à pied, soit à cheval. Les pèlerins offroient tous les jours de la visite à chacune des trois églises, qui plus qui moins, suivant leur dévotion.

Le dimanche de la Passion on montra pour la première fois le suaire de Notre Seigneur, c'est-à-dire l'image portée par la Véronique; et alors la presse fut si grande dans l'église de Saint-Pierre, que plusieurs furent étouffés en ma présence. Ce sont les paroles de Henri, moine de Rebdorf, par lesquelles il semble montrer que dès lors on attribuoit le nom de Véronique a la femme que les peintres représentoient portant la sainte face de Notre Seigneur, et dont on a fait ensuite une femme effective et une sainte : au lieu que le nom de Véronique signifie l'image même de la sainte face, ainsi nommée dès le temps du pape Innocent III. Matthieu Villani ajoute, que, pour la consolation des pèlerins, on montroit le saint suaire tous les dimanches et toutes les fêtes solennelles, et qu'il y eut quelquefois jusqu'à douze personnes écrasées dans la presse (1).

Les Romains étoient tous devenus hôteliers, donnant leurs maisons aux pèlerins à cheval, et leur faisant payer le gîte fort cher, tant pour eux que pour leurs chevaux. De plus, il falloit que les pèlerins pourvussent à leur nourriture; et les Romains, pouvant avoir les vivres en abondance et à bon marché, eurent la malice de tenir fort chers toute l'année le pain, le vin et la viande, faisant défense aux marchands d'en apporter de dehors, pour vendre le leur plus cher. A la fin de l'année comme au commencement, la multitude des pèlerins fut plus grande; et alors vinrent les grands seigneurs, les dames, et les personnes considérables d'Italie et des autres pays. Aux derniers jours, on dispensa tous ceux qui se trouvèrent à Rome de ce qui leur manquoit du temps de leurs stations, afin que tous pussent gagner l'indulgence.

Pendant le cours de cette année, le cardinal Annibal de Cécano, évêque de Tusculum, vint à Rome en qualité de légat, afin de pourvoir à la tranquillité publique et à la commodité des pèlerins (2). Mais les Romains en furent mécontents, parce qu'il donnoit des dispenses pour abréger le temps des stations; ainsi les pèlerins faisoient à Rome moins de séjour et de dépense. Plusieurs fois, comme il étoit dans son logis, ils y tirèrent des flèches, et firent insulte à ses domestiques, et les attaquoient quand ils marchoient par la ville. Le légat indigné partit de Rome, et s'en alla en Campanie, mais il mourut en chemin, empoisonné avec plusieurs des siens.

Plusieurs princes représentèrent au pape qu'ils ne pouvoient aller à Rome gagner le jubilé, entre autres les rois de Castille, d'Aragon, de Portugal et de Chypre, et le duc d'Autriche (3). C'est pourquoi ils demandoient en grâce au pape qu'ils pussent gagner l'indulgence d'une autre manière. Le pape différa de leur répondre, et manda seulement au duc d'Autriche, Albert, qu'il en délibéreroit avec

(1) Rain. n. 11. Sup. n. 14.

(2) M. Vil. I 116. Sup. liv. LXXXIX, n. 69.

(1) Chastel. martyr. 13 janv. p. 205. Sup. liv. LXXVI, n. 11.

(2) Rain. n. 3, 4. Vill. I, c. 88.

(3) Rain. 1349, n. 11.

cardinaux (1). Ensuite il fit cette réponse à Hugues, roi de Chypre : Nos frères les cardinaux, considérant que cette indulgence est accordée non-seulement pour le salut des âmes, mais encore pour l'honneur des saints, n'ont aucunement voulu consentir qu'on l'accordât à personne, qu'à ceux qui visiteroient leurs églises. La lettre est du quatorzième d'août. Depuis, le pape permit à Jean, archevêque de Brindes, internonce en Sicile, de donner l'indulgence de jubilé à trente personnes, à condition que, s'ils avoient effectivement résolu d'aller à Rome et avoient été retenus par des empêchements légitimes, ils payeroient la somme à laquelle seroient évalués les frais de leur voyage, pour être employée à l'augmentation de la foi, et en autres œuvres pies, suivant la disposition du pape.

Le roi de Castille étoit Alphonse XI, surnommé le justicien (2). Il n'avoit garde d'aller à Rome gagner le jubilé, étant occupé au siége de Gibraltar dès l'année précédente; il étoit prêt de le prendre, quand la peste se mit très-violemment dans son armée, et il en mourut lui-même le vingt-sixième de mars, âgé de trente-huit ans; on croit que s'il eût vécu il eût achevé de chasser les Maures d'Espagne. C'étoit un grand prince, si ses vertus n'eussent été obscurcies par un concubinage de vingt-quatre ans avec Léonore de Guzman. Il eut pour successeur son fils Pierre, âgé de quinze ans, surnommé le cruel.

LII. Négociation avec l'empereur Cantacuzène.

Cependant le pape envoya des nonces à Constantinople, comme il avoit promis à l'empereur Cantacuzène, en mil trois cent quarante-huit. Ces nonces furent deux évêques, Guillaume Emergate, de l'ordre des frères mineurs, évêque de Kissaure en Crète, et Gaspard ou Hugues de Spert, de l'ordre des frères prêcheurs, évêque de Cénéda, dans la marche Trévisane; leur commission est du treizième de février mil trois cent cinquante (3), et le pape les chargea de deux lettres de la même date, l'une à Cantacuzène, l'autre à Assan, capitaine de Constantinople; ils furent très-bien reçus de Cantacuzène, qui en parle ainsi dans son histoire :

Le pape, ayant traité avec tout l'honneur convenable les ambassadeurs de l'empereur, les renvoya, et avec eux deux évêques très-vertueux l'un et l'autre et parfaitement instruits des lettres humaines, ce qui les rendoit très-agréables en conversation et très-capables de persuader (4). Aussi l'empereur prenoit-il plaisir de s'entretenir avec eux tous les jours, et eux, de leur côté, avoient grand soin d'écrire tout ce qu'il leur disoit chaque jour sur le sujet de leur commission pour en faire leur rapport au pape. Et ensuite, après avoir dit ce que les nonces proposèrent de la part du pape, tant sur la guerre contre les infidèles que sur l'union des églises, il ajoute : L'empereur commença par témoigner sa reconnoissance envers le pape pour l'affection qu'il lui portoit, et la disposition où il étoit d'agir contre les ennemis des chrétiens; puis il continua (1) : La guerre contre ces barbares me réjouit doublement, tant parce qu'elle sera utile à toute la chrétienté que parce que j'y prendrai part moi-même; car je prétends y employer mes vaisseaux, mes armes, mes chevaux, mes finances et tout ce qui est à moi, m'estimant heureux d'y exposer ma propre vie.

Quant à l'union des églises, je ne puis exprimer à quel point je la désire; je dirai seulement que s'il ne falloit que me faire égorger pour y parvenir, je présenterois non-seulement ma tête, mais le couteau (2). Toutefois, une affaire de cette importance demande une grande circonspection, puisqu'il ne s'agit pas d'un intérêt temporel, mais des biens célestes et de la pureté de la foi. Il ne faut pas s'en fier à soi-même comme si on pouvoit seul arriver à une si haute connoissance, c'est ce qui a produit originairement la division des églises; car si ceux qui les premiers ont introduit les dogmes que soutient à présent l'église romaine, au lieu de se fier à eux-mêmes et mépriser les autres prélats, leur avoient laissé la liberté d'examiner, le mal n'auroit pas fait tant de progrès. Saint Paul communiqua aux apôtres ce qu'il enseignoit, craignant, comme il dit, de courir en vain (3).

La conduite contraire n'a pas réussi à l'empereur Michel, le premier des Paléologues, et n'a fait qu'augmenter la division; moi-même je ne crois pas qu'on me persuadât jamais, avant la définition d'un concile universel, de m'attacher à des nouveautés ou d'y contraindre les autres; ceux que l'on veut forcer commencent par boucher leurs oreilles pour ne pas entendre le premier mot. Je ne crois pas que vous-même dussiez vous fier à moi touchant ma créance, si je passois à votre doctrine ainsi facilement et sans examen; car, quelle confiance peut-on avoir touchant les choses récentes à celui qui n'est pas fermement attaché aux opinions qu'il a reçues de ses ancêtres, et dans lesquelles il a été nourri.

Je crois donc qu'il faut, si vous le trouvez bon, tenir un concile universel où se trouvent les évêques d'Orient et d'Occident; si on le fait, Dieu est fidèle, il ne permettra pas que nous nous écartions de la vérité. Or, si l'Asie et l'Europe étoient comme autrefois soumises à l'empire romain, il faudroit assembler chez nous le concile, mais à présent il est impossible. Le pape ne peut venir ici, et il ne m'est

(1) Id. 1350, n. 2.
(2) Mart. liv. XV, c. 15. M. Vill. I, c. 41.
(3) Sup. n. 42. Vad. 1349, n. 12, et Reg. n. 193, Rain. 1359, n. 28.
(4) Lib. IV, c. 9.

(1) P. 735.
(2) P. 735.
(3) Gal. II, 2.

pas facile de me tant éloigner à cause des guerres continuelles. Si donc le pape le trouve bon, nous nous assemblerons en quelque place maritime au milieu de nous, où il viendra avec les évêques d'Occident, et moi avec les patriarches et les évêques de leur dépendance. Si le pape en est content, qu'il m'envoie incessamment quelqu'un pour me le faire savoir, et marquer le lieu et le temps de l'assemblée; car il ne me faudra pas peu de temps pour faire venir les patriarches et les évêques.

Les nonces, contents de cette réponse et ayant reçu les présents de l'empereur, s'en retournèrent. Ils rendirent compte au pape de leur voyage, et lui montrèrent le journal qu'ils avoient écrit (1). Le pape envoya promptement à l'empereur dire que la proposition de tenir un concile lui paroissoit très-bonne, mais qu'il falloit assembler les évêques de sa dépendance pour convenir du temps et du lieu. Peu de temps après, il écrivit encore à l'empereur, le priant de ne pas attribuer à sa négligence le délai du concile. Je ne souhaite rien plus, ajoutoit-il, que l'union des églises; mais les princes d'Italie et les plus grands rois de nos quartiers sont en guerre et prêts à s'attaquer l'un l'autre avec de nombreuses armées, et il est de mon devoir, comme père commun, de procurer la paix entre eux, après quoi je n'aurai rien plus à cœur que ce qui regarde le concile et la paix des églises. Sur cette réponse, l'empereur envoya Jean, de l'ordre des frères prêcheurs de Galara, près Constantinople, pour remercier le pape de ces bonnes dispositions et le prier d'y persévérer; mais la mort du pape dissipa ce projet de concile.

LIII. Mort d'Isidore. Calliste, patriarche de Constantinople.

Cependant Constantinople avoit changé de patriarche; Isidore tomba malade de honte et de chagrin du mauvais succès de ses prétendues prophéties, car il prenoit ses songes pour des révélations, et en faisoit les règles de sa conduite: ce qui étoit ordinaire aux palamites (2). Après donc une longue maladie, il mourut à la fin de l'an mil trois cent quarante-neuf, ayant tenu le siége de Constantinople deux ans sept mois et quinze jours. Les palamites eurent grand soin qu'on lui donnât un successeur de leur secte, et, après plusieurs sujets qui leur furent proposés, l'empereur fit venir du mont Athos un moine, nommé Calliste, ami de Palamas, et, nonobstant la répugnance de plusieurs évêques, il le fit ordonner patriarche (3). C'étoit un homme ignorant et sévère jusqu'à la dureté; c'est pourquoi, avant que trois mois fussent passés depuis son ordination, la plupart des évêques se séparèrent de sa communion, protestant avec serment qu'il étoit messalien. Il le nioit aussi avec serment, et accusoit de divers crimes ses accusateurs; l'un avoit ouvert des sépulcres, l'autre avoit péché avec une femme, l'autre tenoit l'hérésie des bogomiles, l'autre avoit vendu le sacerdoce à des hommes infâmes. Ce schisme dura longtemps; mais enfin l'empereur Cantacuzène se rendit médiateur entre le patriarche et les évêques, et leur persuada de se pardonner réciproquement, et se désister de leurs accusations.

LIV. Mort de Philippe de Valois. Jean, roi de France.

Le roi Philippe de Valois mourut le vingt-deuxième d'août mil trois cent cinquante, après avoir régné vingt-deux ans, et Jean, son fils aîné, duc de Normandie, lui succéda. Il fut sacré à Reims la même année, le dimanche vingt-sixième de septembre, par l'archevêque Jean de Vienne, qui mourut le quatorzième de juin suivant. Le roi Jean, après son sacre, alla à Avignon visiter le pape, qui à sa prière, fit douze cardinaux le vendredi des quatre-temps, dix-septième de décembre cette même année (1).

LV. Nouveaux cardinaux.

Le premier fut Gilles Alvarès d'Albornoz archevêque de Tolède depuis l'an mil troi cent trente-sept. Il fut fait cardinal-prêtre d titre de Saint-Clément. Le second cardinal fu Pastour de Sarrats ou Sarrefeuderi en Viva rois, de l'ordre des frères mineurs, évêqu d'Assise, puis archevêque d'Embrun, et card nal-prêtre du titre de Saint-Marcellin et Saint-Pierre. Le troisième fut Raymond Canillac, du diocèse de Mende, chanoine r gulier de l'ordre de Saint-Augustin, prévôt l'église de Maguelone, puis archevêque Toulouse en mil trois cent quarante-cinq, enfin, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cro en Jérusalem. Le quatrième fut Poitevin Montesquiou, Gascon, du diocèse d'Auc docteur en droit civil. Il fut premièrem évêque de Basas en mil trois cent vingt-cin en mil trois trente-quatre, Jean XXII le évêque de Maguelone, et quatre ans après, voir, le vingt-septième de janvier mil tr cent trente-neuf, Benoît XII le transféra siége d'Alby. Il fut cardinal-prêtre du ti des douze apôtres (2).

Le cinquième fut Nicolas de Capoche, no romain. En mil trois cent quarante-un, I noît XII le nomma évêque d'Utrecht, mais renonça ensuite, et Clément VI le fit évê d'Urgel en mil trois cent quarante-huit. fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Vit

(1) P. 737. c. 1, n. 3. Cant. IV, c. 16.
(2) Nic. Greg. lib. XVIII, (3) Hist. Byz. t. 1, p. 37.

(1) Froiss. c. 153. C. Nang. p. 814. Marlot. to. 2, p. 634. H. Rebdorf, p. 440. Vitæ PP. p. 259, 891.
(2) P. 767, 892, 868, 897.

mais on le nommoit communément le cardinal d'Urgel. Le sixième fut Pierre de Cros, Limousin, docteur en théologie, proviseur de la maison de Sorbonne et doyen de l'église de Paris. En mil trois cent quarante-trois, Clément VI le fit évêque de Senlis, d'où six ans après, il passa au siége d'Auxerre, demeurant toujours proviseur de Sorbonne. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin-aux-Monts. Le septième fut Ponce de Villemur, Gascon, chanoine régulier, bachelier en droit canon. Il fut fait évêque de Pamiers en mil trois cent quarante-huit et prêtre-cardinal du titre de Saint-Sixte. Le huitième fut Guillaume d'Aigrefeuille, né près Saint-Superi, au diocèse de Limoges. Dès sa première jeunesse, il fut moine bénédictin à Beaulieu, sur la Dordogne ; mais le pape Clément, dont il étoit parent, étant alors archevêque de Rouen, le prit bientôt auprès de lui, et il lui demeura toujours attaché. En mil trois cent quarante-six, il fut nommé par le pape à l'archevêché de Saragosse, et, quoiqu'il ne fût point sacré pour cette église, on ne laissa pas de le nommer le cardinal de Saragosse, depuis qu'il fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie au delà du Tibre (1). Le neuvième fut Gilles Rigaud de Roussi, abbé de Saint-Denis, dès l'an mil trois cent quarante-huit. Il fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, et le pape lui envoya le chapeau rouge, qu'il reçut à Paris au palais, en présence du roi Jean, le jour de Pâques-Fleuri dixième d'avril mil trois cent cinquante-un (2), par les mains des évêques de Laon et de Paris, suivant la commission qu'ils en avoient du pape. Ce cardinal mourut à ce qu'on croit la même année.

Le dixième fut Jean du Moulin ou plutôt de la Molinerie. Il naquit en Limousin, et entra dans l'ordre des frères prêcheurs à Brive-la-Gaillarde, et, étant docteur en théologie, il fut établi inquisiteur à Toulouse en mil trois cent quarante-quatre. Trois ans après, il fut maître du sacré palais, puis général de l'ordre en mil trois cent quarante-neuf, et enfin cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine. Les deux derniers ne furent que cardinaux-diacres. L'onzième, Raynald des Ursins, Romain, archidiacre de Liége et notaire du pape ; son titre fut Saint-Adrien. Le douzième et dernier cardinal fut Jean d'Euse, fils du vicomte de Carman et petit-neveu du pape Jean XXII. Il fut chanoine de l'église de Tours et notaire du saint-siége ; son titre de cardinal fut Saint-Georges au voile d'or (3).

LVI. Humbert, dauphin, patriarche.

Le jour de Noël, qui, cette année mil trois cent cinquante, étoit un samedi, le pape donna les ordres sacrés à Humbert, dauphin de Viennois, dont il faut reprendre l'histoire de plus haut. Ce prince étoit un homme mou et efféminé, de peu de courage et de fermeté, qui vécut quelque temps dans la débauche ; puis il voulut porter les armes, et fut chef de la croisade contre les Turcs, dont il revint avec peu de réputation, comme nous l'avons vu. Mais, avant ce voyage, se trouvant veuf, sans enfants et chargé de dettes, il céda son Dauphiné au roi Philippe de Valois en mil trois cent quarante-trois, moyennant une grande somme d'argent (1). A son retour, il ratifia ce traité, se dessaisissant du Dauphiné pour en mettre en possession Charles, petit-fils du roi Philippe, et depuis roi, et c'est depuis ce temps que le fils aîné du roi de France, héritier présomptif de la couronne, a toujours porté le titre de dauphin.

La ratification se fit, en mil trois cent quarante-neuf, à Lyon, chez les frères prêcheurs, dont le dauphin Humbert prit l'habit, et embrassa l'institut par le conseil d'un chartreux. Ensuite le pape, à l'instante prière du roi Jean, le fit patriarche titulaire d'Alexandrie ; et, de peur qu'il ne prétendît revenir contre le traité qu'il avoit fait avec le roi, le pape lui donna les trois ordres sacrés tout de suite, à la fête de Noël mil trois cent cinquante. A la messe de la nuit, il l'ordonna sous-diacre ; à celle du point du jour, diacre, et, à la dernière, prêtre. Ensuite, l'archevêché de Reims vint à vaquer par le décès de Hugues d'Arcy, qui avoit succédé à Jean de Vienne. Hugues fut premièrement moine bénédictin à Fleury-sur-Loire, puis abbé de Ferrières, évêque de Laon, et enfin archevêque de Reims. Il fut un des trois évêques qui fondèrent à Paris le collége de Cambrai, et il mourut le dix-huitième de février mil trois cent cinquante-un, c'est-à-dire mil trois cent cinquante-deux avant Pâques. Alors le pape Clément donna au dauphin Humbert la commande ou administration perpétuelle de l'église de Reims, dont il jouit trois ans, et mourut le vingt-deuxième de mai mil trois cent cinquante-cinq (2).

LVI. Prisons des monastères.

Au commencement de l'année mil trois cent cinquante-un, le roi Jean, étant logé à Villeneuve près d'Avignon, le Rhône entre deux, y fit faire un tournoi où se trouva toute la cour du pape. Alors le roi se donna tout entier aux affaires de la province de Languedoc, et ne refusoit audience à personne (3). Le vingt-septième de janvier, le vicaire général de l'ar-

(1) P. 899, 900, 902, 90, 30, 905.

(2) Felib. liv. v, n. 19. Froiss. I, c. 15.

(3) Bal. p. 906, 907, 908.

(1) P. 258, 890. H. Rebdorf. p. 440. M. Vill. I, c. 26. Sup. n. 27, 33. Alb. Argent. p. 131

(2) P. 153. Vita p. 250. H. Rebd. p. 440. Marlot, l. IV, c. 14, 16.

(38) Bal. Capit. tom. 2, p. 108.

chevêque de Toulouse, Etienne Aldebrand, vint, de la part de ce prélat, se plaindre de la rigueur excessive dont les moines usoient envers ceux d'entre eux qui commettoient de grandes fautes, les mettant en une prison obscure et perpétuelle, qu'ils appeloient *Vade in pace*. Ils ne leur donnoient pour nourriture que du pain et de l'eau, et leur ôtoient toute communication avec leurs confrères, en sorte que ces malheureux mouroient toujours désespérés. Sur cette plainte, le roi ordonna que désormais les abbés et les autres supérieurs des monastères visiteroient et consoleroient deux fois le mois ces frères enfermés, et qu'il leur seroit permis de demander aussi deux fois le mois la compagnie d'un moine de la communauté. Il en fit expédier des lettres-patentes, dont il commit l'exécution au sénéchal de Toulouse et aux autres sénéchaux de Languedoc. Les frères mineurs et les frères prêcheurs se donnèrent de grands mouvements pour la révocation de cette ordonnance, et réclamèrent l'autorité du pape ; mais le roi demeura ferme, et voulut qu'ils obéissent ou qu'ils sortissent de son royaume. Ils exécutèrent donc son ordre, mais avec grande répugnance.

LVIII. Plaintes contre les religieux mendiants.

La même année, mil trois cent cinquante-un, les cardinaux, avec plusieurs autres prélats et une grande multitude de curés, s'élevèrent en cour de Rome contre les religieux mendiants, demandant leur suppression, et soutenant fortement en consistoire que ces religieux n'étoient ni appelés ni choisis par l'Eglise ; qu'il ne leur appartenoit pas de prêcher, d'ouïr les confessions et de donner la sépulture, disant que ce dernier article les avoit fort enrichis (1). Un cardinal fit un grand discours sur ce sujet, sans que les mendiants qui étoient présents dissent rien pour lui répondre ; mais le pape prit leur défense et dit : Ces religieux ne sont pas si méprisables que vous prétendez ; ils tiennent leur vocation de Dieu et de l'Eglise, étant appelés pour aider à la conduire. On ne doit pas moins les compter entre ses ministres pour être venu plus tard, comme saint Paul, bien qu'appelé le dernier, est du premier rang d'entre les apôtres.

Le pape continua, adressant la parole aux prélats. Que prêcheriez-vous au peuple si ces frères gardoient le silence? Parleriez-vous de l'humilité, vous qui, entre toutes les conditions du monde, êtes les plus superbes et les plus pompeux dans vos montures et tout le reste de vos équipages? Parleriez-vous de la pauvreté, vous qui êtes si tenants et si avides, que tous les bénéfices du monde ne vous suffisent pas? Je ne parle point de la chasteté, Dieu connoît la conduite de chacun, et comment plusieurs flattent leurs corps et vivent dans les délices. Plusieurs d'entre vous haïssent les mendiants, et leur ferment la porte de peur qu'ils ne voient comment ils vivent, tandis qu'ils font du bien à des bouffons et à des infâmes. Vous ne devez pas trouver mauvais si les mendiants ont reçu quelques biens dans le temps de la mortalité dernière pour le soin qu'ils ont pris des malades et des mourants que plusieurs curés abandonnoient. S'ils ont fait quelques bâtiments, c'est plutôt pour l'ornement de l'Eglise que pour leur commodité particulière ; mais vous voudriez tout avoir pour l'employer, Dieu sait, à quels usages : voilà pourquoi vous en voulez à ces pauvres religieux. Enfin le pape leur représenta les maux qui arriveroient à l'Eglise s'il leur accordoit ce qu'ils demandoient contre les mendiants, et conclut en disant qu'ils missent par écrit leurs plaintes de part et d'autre, et qu'il leur donneroit de bons commissaires.

(1) Cont. de Nang. p. 815.

LIX. Prisons des clercs.

Si l'on se plaignoit de la rigueur des prisons monastiques, on se plaignoit au contraire de la douceur de celles des clercs criminels (1). On le voit par une lettre de Simon Islip, archevêque de Cantorbéry, à Raoul Strafort, évêque de Londres, où il dit : Au dernier parlement, nous nous plaignions des juges séculiers qui condamnent et font exécuter à mort des clercs, et même des prêtres ; mais on nous répondit que les clercs, sous prétexte de leur privilége, sont plus hardis à commettre des crimes, et que, quand ils sont pris, ou du moins accusés et convaincus, le juge ecclésiastique les réclame. On les lui remet avec respect ; mais il les fait garder négligemment, et ils font si bonne chère dans la prison, qu'au lieu d'être une peine, c'est pour eux un lieu de délices, et ils en sortent plus méchants qu'auparavant. Quelques-uns, quoique notoirement coupables et chargés de crimes inexcusables, sont reçus si facilement à la purgation canonique, qu'ils conservent l'espérance de recommencer leur première vie ; et ce mauvais exemple est, pour les autres clercs, une tentation de commettre des crimes au préjudice de la paix du royaume.

Par ces raisons, de l'avis de nos frères les évêques qui étoient en ce parlement, nous avons ordonné ce qui suit : Les juges ecclésiastiques de notre province de Cantorbéry auront soin de faire garder convenablement les clercs qui leur seront remis en vertu du privilége clérical, suivant la qualité des personnes et des crimes, en sorte que la prison leur soit une peine. Si ce sont les malfaiteurs notoires et diffamés publiquement, de manière

(1) Tom. XI, Conc. p. 1928.

que leur délivrance puisse causer du scandale dans l'Eglise et du danger dans l'état, on les nourrira de pain et d'eau le mercredi, le vendredi et le samedi ; les autres jours, du pain et de la petite bière ; le dimanche, quelque légume de plus, sans qu'on puisse y rien ajouter, pour quelque cause que ce soit ; que si les prisonniers sont innocents, ils ne pourront être reçus à la purgation canonique qu'après des informations exactes faites juridiquement sur les lieux. La lettre est du dix-huitième de février mil trois cent cinquante-un.

LX. Privilèges au roi de France.

Vers le même temps, le pape Clément accorda au roi de France, Jean, et la reine Jeanne, sa seconde femme, diverses grâces spécifiées dans ses lettres. Par la première, en date du vingt-neuvième d'avril mil trois cent cinquante-un, il leur permet de faire célébrer l'office divin pour eux et leur suite dans les lieux interdits. Par la seconde, il leur permet de choisir un confesseur capable qui pourra les absoudre, même des cas pour lesquels il faudroit consulter le saint-siége. Il accorde au confesseur plusieurs autres pouvoirs que l'on peut voir dans ces bulles. Enfin il permet, à tous les clercs commençaux de la maison du roi, de dire l'office à l'usage de l'église de Paris (1).

Cinq ans auparavant, le même pape avoit accordé au roi Jean, encore duc de Normandie, la permission de toucher les choses saintes pour satisfaire sa dévotion, excepté le corps de Notre Seigneur (2). Et quand votre confesseur, ajoute-t-il, ou un autre prêtre, vous donnera la sainte communion, il pourra aussi vous donner le précieux sang, nonobstant tout statut ou usage contraire ; et cela votre vie durant, quand même vous seriez roi. La lettre est du vingt-unième de juin mil trois cent quarante-quatre (3), et l'année suivante il accorda la même grâce à Eude, duc de Bourgogne. Or, il recommande à l'un et à l'autre que le prêtre qui lui donnera la communion sous les deux espèces le fasse avec tant de secret et de précaution, qu'il ne puisse rien se répandre du précieux sang hors les vases sacrés, et qu'il n'en puisse arriver aucun scandale.

La communion sous les deux espèces étoit encore dans l'usage ordinaire au commencement du douzième siècle ; mais, dans le siècle suivant, l'usage étoit presque universel dans l'église latine, que les laïques ne communioient que sous l'espèce du pain ; comme dit expressément Alexandre d'Alès, sans que nous voyions aucune constitution ni aucune loi pour ce changement qui s'est introduit insensiblement (1).

LXI. Questions sur le sang de Jésus-Christ.

Cette année, s'émut une question entre les frères mineurs et les frères prêcheurs, touchant le sang de Jésus-Christ. Le jour du vendredi-saint, quinzième d'avril, François Baye, gardien des frères mineurs à Barcelone, dit publiquement en chaire, dans son monastère, que le sang de Jésus-Christ, répandu en sa passion, fut séparé de la divinité ; et, par conséquent, qu'il n'étoit point adorable du culte de latrie dans les trois jours de sa mort (2). Nicolas Rosel, de l'ordre des frères prêcheurs, alors inquisiteur au royaume d'Aragon, en écrivit à Jean du Moulin, auparavant général de l'ordre, et alors cardinal du titre de Sainte-Sabine, qui en avertit le pape Clément ; et le pape, après une assemblée solennelle, manda, par ses lettres-patentes, à l'inquisiteur, de faire révoquer publiquement cet article, comme erroné et sentant l'hérésie, et le condamner solennellement. Ce que l'inquisiteur exécuta dans l'église cathédrale de Barcelone. Saint Pierre et saint Jean allant au sépulcre auroient pu agiter cette question, s'ils n'eussent été occupés de pensées plus sérieuses ; mais je n'en vois plus l'usage depuis la résurrection de Notre Seigneur ; si ce n'est à l'occasion de quelque prétendue relique, comme celle que Henri III, roi d'Angleterre, reçut en mil deux cent quarante-sept (3).

(1) Spicil. to. 4, p. 274, et c. 26. Du Tillet, p. 442, n. 27, 51.
(2) Rain. 1344, n. 62.
(3) Id. 1345, n. 32.

(1) Mabill. Mus. Ital. to. 2, p. 61. Id. acta. SS. Sæc. 3, pr. 1, Præf. n. 75.
(2) Vading. n. 13. Vid. Bal. vitæ, t. 1, p. 906.
(3) Emer. direct. p. 201, q. 10. Sup. l. LXXII, n. 60.

LIVRE QUATRE-VINGT-SEIZIÈME.

I. Concile des palamites à Constantinople.

L'EMPEREUR Jean Cantacuzène promettoit, depuis quatre ans, de convoquer un concile général pour apaiser les troubles de l'Eglise, particulièrement ceux de la Grèce, excités par Grégoire Palamas; mais il se réduisit à assembler les évêques de Thrace, parce que c'étoit la seule province qui restât à l'empire de Constantinople. Encore ne les appela-t-il pas tous, mais ceux qui favorisoient Palamas, la plupart moines rustiques et ignorants. Nicéphore Grégoras alla trouver l'empereur, et s'efforça de le détourner de faire tenir ce concile; et, n'ayant pu rien gagner sur ce prince, il résolut de s'exposer à tout pour la défense de la religion, et commença par prendre l'habit monastique, pour montrer qu'il renonçoit à la cour. Le jour du concile étant venu, qui étoit le vingt-septième de mai mil trois cent cinquante-un, dès le grand matin plusieurs catholiques vinrent trouver Grégoras; la plupart menoient depuis long-temps la vie monastique, quelques-uns étoient accablés de vieillesse, et tous venoient avec un grand zèle pour la défense de la vérité (1).

Entre eux se distinguoit le métropolitain d'Ephèse, âgé de plus de quatre-vingts ans, mais encore vigoureux de corps et d'esprit. L'archevêque de Gano étoit aussi un vénérable vieillard, mais chassé depuis long-temps de son siége. L'évêque de Tyr y vint aussi, ayant en main les décrets faits autrefois par le patriarche d'Antioche, contre l'erreur de Palamas, et chargé d'expliquer de vive voix les intentions du patriarche. Les disciples de Grégoras, et leurs disciples, ne manquèrent pas de se ranger auprès de lui en cette occasion, et plusieurs autres qu'ils n'avoient jamais vus. Leur nombre augmenta encore par ceux qui les suivirent comme ils marchoient au palais.

Ils y entrèrent sur les huit heures du matin, et des licteurs, portant les faisceaux de verges avec les haches, accoururent et les arrêtèrent dans le vestibule, disant que l'empereur étoit empêché (2). C'est qu'il étoit à table avec les palamites, auxquels il donnoit un grand repas. Il étoit midi quand on fit entrer Grégoras et sa troupe dans la salle de l'empereur Alexis, où les palamites étoient déjà assis, et l'Evangile placé au milieu. L'empereur l'adora, puis il s'assit et fit asseoir les catholiques; et commença à parler, mêlant à sor discours des serments et des imprécations contre lui et contre ses enfants, s'il favorisoit ur parti plus que l'autre. Il déclama fortemen contre Barlaam Acyndinus, et les autres ad versaires de Palamas, et menaça d'être plu sévère qu'il n'avoit été par le passé, soutenan qu'ils devoient ou acquiescer à la condam nation de Barlaam, ou être condamnés ave lui.

Grégoras parla ensuite pour répondre à l'em pereur, et, lui adressant la parole, il fit u long discours, où il dit entre autres choses (1) Palamas emploie continuellement le nom d Barlaam, comme s'il étoit cause de l'erreu qu'il soutient, et il use de cet artifice pou tromper les simples, sachant que Barlaam e odieux à tous les Grecs, à cause de la religio des Latins. Mais Palamas étoit dans cette er reur avant que Barlaam vînt à Constantinopl et il assuroit, devant moi et devant plusieu autres, qu'il voyoit la substance de Dieu pa les yeux corporels (2). Son maître, Grégoi Drymis, soutenoit la même proposition; et leur montrois, par les saintes Ecritures, le impertinence et leur ignorance autant que temps le permettoit, les chargeant de conf sion. Dans la suite du temps, Barlaam vint Calabre, sa patrie, demeurer avec les Grec il fut connu des grands princes, et gagna le amitié par sa science, et vous fut plus agréa qu'à aucun autre. Quelque temps après, j'a pris, par un bruit public déjà fort répand que Barlaam, ayant trouvé à Thessaloniq quelques discours de Palamas, l'avoit rep d'avoir écrit, et dit expressément qu'il voy la substance de Dieu par les yeux corpore Après cela, comment peut-il se prévaloir nom de Barlaam, qui étoit son ami lorsqu vivoit, et après sa mort est devenu son e nemi (3) : au lieu que je me suis toujours d

(1) Niceph. Greg. liv. XVIII, c. 3. Cantacuz. IV, c. 23. Greg. c. 4, 5. (2) C. 6.

(1) Lib. XIX, c. 1, n. 4. (2) Sup. (3) P. 589, n. 29, 31.

claré contre cet étranger, vivant ou mort. Au reste, ce n'est pas une raison d'absoudre Palamas, parce qu'il a été accusé par un Latin. Nous ne sommes pas éloignés d'eux parce qu'ils sont Latins, mais à cause de certains reproches qui, étant mis à part, nous ne refuserions point leur communion pour tout le reste.

Grégoras insiste ensuite sur la condamnation de Palamas par le patriarche Jean (1). Il exhorte l'empereur à rendre la paix à l'Eglise, en faisant brûler le livre de Palamas, plein d'obscurité, suivant le style des hérétiques, qui ont grand soin d'envelopper leurs erreurs, au lieu que la vérité est simple et facile à entendre. Grégoras finit sa longue harangue en promettant de s'expliquer plus au long lorsqu'il aura plus de liberté (2). C'est, ajoute-t-il, à Palamas à choisir, ou d'embrasser avec nous la simplicité de la foi, ou de souffrir sans nous inquiéter que nous nous séparions de sa communion. Car ce n'est pas la coutume de l'Eglise de faire aucune violence, ni à ceux qui, comme lui, ne veulent pas suivre la vraie religion, ni à ceux qui la suivent comme nous; ce seroit une conduite tyrannique.

L'empereur Cantacuzène fut fort offensé de ce discours, et fit trois reproches à Grégoras, qu'il détournoit la question, évitant artificieusement de parler de la lumière du Thabor, qu'il ne vouloit point que l'on traitât les matières théologiques, enfin, qu'il étoit d'une opiniâtreté inflexible. Grégoras s'attacha principalement à l'objection sur la lumière du Thabor, qui en effet étoit le fond de la dispute, et il dit : Cette question dont Palamas fait son fort, ne devoit jamais être agitée, et il n'allègue aucune autorité des pères pour appuyer son opinion. Il est depuis long-temps dans l'erreur des iconoclastes, qui disoient qu'à la transfiguration la chair de Notre Seigneur fut changée en une lumière incorruptible et en la divinité increée. Mais qu'est-ce que cette lumière? Est-ce une substance et quelque chose de subsistant par soi-même, ou une qualité incorruptible et qui subsiste dans une autre chose? Si c'est une substance, elle est angélique ou divine; et si elle est divine, comment a-t-elle été changée en la divinité (3)?

Grégoras, ou plutôt un auteur qu'il cite (4), s'étend sur ce raisonnement, mais il semble que ni l'un ni l'autre ne distinguoient pas assez la substance corporelle de la spirituelle, qui ne peuvent jamais être changées l'une en l'autre; et on pouvoit réfuter Palamas par une voie bien plus courte, en lui soutenant que la lumière du Thabor n'étoit pas moins corporelle et créée que celle du soleil; et que ce qu'il y eut de surnaturel en ce miracle, fut seulement la manière dont cette lumière fut produite hors le cours ordinaire de la nature. Palamas ne pouvoit répondre rien de solide à cette objection.

Grégoras vint ensuite au second reproche de l'empereur, qui étoit de ne vouloir pas que l'on traitât les matières théologiques. Sur quoi il dit en substance : Les canons portent que nous devons craindre de parler des choses de Dieu, et qu'il n'est pas permis à tout le monde d'en discourir; et personne ne peut nier qu'il est défendu d'examiner trop curieusement les lois de nos pères, et d'ébranler les bornes qu'ils ont posées dans l'Eglise. Il cita sur ce sujet plusieurs passages des pères, et vouloit continuer, quand il fut interrompu par l'empereur, qui, après avoir préludé quelque temps, laissa à Palamas le soin de traiter cette matière (1). Celui-ci, se trouvant embarrassé, revint au sujet qu'il traitoit le plus volontiers, et dit : Quand j'entends dire aux pères que la lumière du Sauveur étoit incréée, et une autre divinité et une autre opération que la substance de Dieu; je ne puis me résoudre à dire que l'opération et la substance de Dieu soient la même chose; et je tiens pour incréés tous les effets miraculeux de cette opération, même la voix humaine de l'ânesse de Balaam. La première session du concile ayant duré jusqu'à la nuit, fut alors terminée et la suivante remise au troisième jour (2). Grégoras dit que, comme chacun se retiroit, le peuple chargeoit de malédictions Palamas et ses sectateurs, et combloit de louanges ses adversaires, comme défenseurs de la foi; mais Grégoras est si passionné contre Palamas et contre Cantacuzène, qu'il ne s'attire pas grande créance.

Le seconde session se tint au jour marqué, trentième de mai. Grégoras, qui ne vouloit pas y venir, y fut entraîné par ceux de son parti; mais quand ils furent entrés ils l'abandonnèrent intimidés par les menaces de l'empereur, et se retirèrent peu à peu. L'empereur voulut d'abord les en empêcher, mais Palamas lui conseilla de les laisser aller. Ils sortirent donc, et Grégoras lui-même; en sorte que les palamites, demeurés les maîtres, firent ce qu'ils voulurent. Ainsi finit la seconde session. La troisième se tint le huit ou le neuvième de juin; et les catholiques la commencèrent par leur profession de foi, puis ils lurent vingt articles extraits des livres de Palamas contenant ses erreurs. On commença à les examiner; mais, après qu'on en eut vu et condamné trois, la nuit survint, et obligea de terminer la session. Dans la quatrième et dernière, on continua l'examen des vingt articles; Palamas fit lire quelques passages des pères pour autoriser sa doctrine, mais la plupart falsifiés ou détournés de leur vrai sens (3). Enfin la doctrine de Palamas fut approuvée par le jugement du concile, et on imposa silence aux catholiques, dont les deux évê-

(1) N. 35, Sup. n. 39,40.
(2) N. 52.
(3) C. 2, 3, 4.
(4) C. 4.

(1) Lib. XX, c. 1, 2, 3, 4, n. 5.
(2) C. 4, n. 4.
(3) C. 6, 7; lib. XVI, to. 7, c. 2, 3, n. 50.

ques d'Ephèse et de Gano furent déposés des marques de leur dignité. Cette session fut longue, et ne finit qu'aux flambeaux, quoique ce fût vers la mi-juin. Quelques jours, après Grégoras eut ordre de garder son logis, qui lui fut donné pour prison (1).

II. Suite du concile.

Les palamites composèrent un tome ou décret contenant le résultat de ce concile; mais cet écrit ne ressemble ni aux actes des anciens conciles, ni à leurs définitions. C'est une longue déclamation contenant de grands lieux communs, des louanges de Cantacuzène, de Palamas et du patriarche Calliste, et quantité d'injures contre Barlaam Acyndinus et Grégoras, le tout d'un style très-passionné et chargé d'une infinité de paroles, mais sans faits précis, ni même sans aucune date. Palamas, qui semble être l'auteur de cet écrit, s'efforce d'y justifier son imagination sur la lumière du Thabor par plusieurs passages des pères grecs, mais détournés de leur vrai sens; et tous ses raisonnements aboutissent à confondre les effets miraculeux de la puissance divine avec l'opération qui en est la cause, et à distinguer réellement cette opération d'avec la substance de Dieu, comme les personnes divines sont distinguées entre elles. Ce tome marque une cinquième session après les quatre rapportées par Grégoras; et celle-ci fut sans doute des seuls palamites, qui regardoient les autres comme juridiquement condamnés, et vouloient, disoient-ils, leur ouvrir une porte de pénitence (2). En cette session, on lut encore un grand nombre de passages des pères; puis, par ordre de l'empereur, le grand garde-chartres demanda les voix, et la sentence de la session précédente fut confirmée. A la fin du tome sont les souscriptions : premièrement des deux empereurs, Jean Cantacuzène et Jean Paléologue, puis de vingt-quatre évêques, dont les trois premiers sont, Calliste, patriarche de Constantinople (3), Philotée, métropolitain d'Héraclée, qui succéda à Calliste dans le patriarcat, Grégoire, métropolitain de Thessalonique, qui est Palamas. Ils prennent tous des titres vains et ambitieux, suivant l'usage du temps, comme l'humble Jacques, métropolitain de Chalcédoine, hypertime et exarque de toute la Bithynie.

Environ deux mois après que le tome eut été dressé et souscrit, les palamites persuadèrent à Cantacuzène de le consacrer pour ainsi dire par une cérémonie nouvelle et extraordinaire (4). Le jour de l'Assomption de Notre-Dame, quinzième d'août mil trois cent cinquante-un, dans l'église de Sainte-Sophie, à huit heures après l'office du matin, on fit solennellement la lecture du tome en présence du patriarche, des évêques, des prêtres, de tout le clergé, des magistrats et de la plus grande partie du peuple; puis l'empereur, revêtu de ses ornements, mit de ses propres mains sur l'autel les deux volumes qui contenoient les trois tomes, savoir, les deux contre Barlaam et Acyndinus, et ce dernier qu'ils comptoient pour le troisième.

III. Lettre du pape au catholique d'Arménie.

En mil trois cent quarante-six, le pape envoya deux légats au catholique d'Arménie, savoir, Antoine, évêque de Gaète, et Jean, élu évêque de Coron, depuis archevêque de Pise (1). Antoine mourut en chemin, et Jean rapporta au pape les réponses du catholique et de l'église de la petite Arménie, sur lesquelles le pape, ayant délibéré avec les cardinaux, quelques évêques et quelques docteurs en théologie et en droit canonique, écrivit au catholique en ces termes : Nous n'avons pu tirer de ces réponses, quant à plusieurs articles, ce que vous croyez nettement, soit par la faute de l'écrivain ou de l'interprète, c'est pourquoi nous avons cru devoir faire les questions suivantes:

Croyez-vous que tous ceux qui au baptême ont reçu la foi catholique et se sont ensuite séparés de communion d'avec l'église romaine sont schismatiques et hérétiques, s'ils persévèrent opiniâtrement à demeurer séparés de la foi de cette église, et que personne ne puisse être sauvé hors de l'obédience du pape (2)? Croyez-vous que saint Pierre ait reçu de Jésus-Christ la pleine puissance de juridiction sur tous les fidèles; que toute la puissance que les autres apôtres ont eu ene certaines provinces ait été soumise à la sienne; et que tous les papes, successeurs de saint Pierre, aient la même puissance que lui? Croyez-vous qu'en vertu de cette puissance le pape puisse juger immédiatement tous les fidèles, et déléguer pour cet effet tels juges ecclésiastiques qu'il voudra? Croyez-vous que le pape ne peut être jugé de personne que de Dieu seul, et qu'on ne peut appeler de ses jugements à aucun juge? Croyez-vous qu'il puisse transférer les évêques, les abbés et les autres ecclésiastiques d'une dignité à l'autre, ou les dégrader et les déposer s'ils le méritent? Croyez-vous que le pape ne doive être soumis à aucune puissance séculière, même royale ou impériale, quant à l'institution, la correction ou la destitution; que le pape seul puisse faire des canons généraux et donner indulgence plénière, et décider les doutes en matière de foi? Ces questions font voir quelle idée la cour de Rome avoit alors de l'autorité du pape.

Le reste de la lettre, qui est très-longue, con-

(1) C. 4.
(2) Noviss. p. 135. Combef. Auct. p. 140, D. p. 183, A.
(3) P. 170.
(4) Greg. lib. XXI, c. 6, not. p. 768.

(1) Sup. liv. XCV, n. 34. Rain. 1351, n. 2.
(2) N. 3.

tient des questions sur les erreurs des Arméniens, soit particulières, soit communes avec les Grecs ou les Orientaux sur l'état des âmes après la mort, sur les sacrements et l'eucharistie en particulier. Enfin, le pape se plaint qu'ils n'ont point observé ce qu'ils avoient promis, et qu'ils ont méprisé les avis et les instructions de ses nonces et de ses légats. La lettre est du vingt-neuvième de septembre mil trois cent cinquante-un. En même temps, le pape écrivit à Constantin, roi d'Arménie, le priant de tenir la main à l'acceptation et l'exécution de cette lettre, et lui donnant avis qu'il lui envoie six mille florins des deniers de la chambre apostolique à prendre dans le royaume de Chypre (1).

IV. Martyrs à Damas.

A Damas, l'émir qui gouvernoit la ville pour le sultan d'Egypte, voulant tirer de l'argent des chrétiens, fit mettre le feu en deux endroits de la ville, et, après qu'il fut éteint, il supposa que les chrétiens l'avoient fait exprès, s'en prit aux plus riches d'entre eux, qui étoient en grand nombre, et les fit mettre à la question (2). Quelques-uns, par la violence des tourments, confessèrent qu'ils l'avoient fait afin de chasser les Sarrasins, et ceux qui voulurent se garantir de ce péril donnèrent à l'émir quantité d'argent; ils furent en si grand nombre, qu'il en tira de grandes richesses, et quant aux autres il leur donna le choix de renier la foi de Jésus-Christ ou de mourir en croix. Plusieurs renièrent, mais il y en eut vingt-deux qui demeurèrent fermes dans la foi, et l'émir les fit attacher à des croix et mener par la ville sur des chameaux, et ils vécurent trois jours en ce tourment. On menoit le père crucifié devant son fils renégat, et le fils devant son père; les renégats prioient avec larmes les crucifiés de se délivrer de cette cruelle mort et d'embrasser la religion de Mahomet; mais les martyrs demeuroient fermes et désavouoient les apostats, ne les reconnoissant plus pour leurs parents. Vous voulez, disoient-ils, nous ôter les biens de la vie éternelle à laquelle vous avez renoncé lâchement par la crainte des peines temporelles, pour nous ce nous est un plaisir et une grâce singulière de pouvoir suivre notre sauveur Jésus-Christ. Ils moururent ainsi constamment dans les tourments à la vue des infidèles; mais le sultan, ayant appris cette action de son émir, le manda aussitôt et le fit couper par le milieu du corps.

V. Concordat du pape avec le roi d'Aragon.

Le pape Clément étoit très-mécontent de Pierre, roi d'Aragon, comme il paroit dans une lettre qu'il lui avoit écrite l'année précédente, où il disoit : Dans vos états, les églises et le clergé sont opprimés, et la liberté ecclésiastique violée (1). Si quelqu'un porte des rescrits du saint-siége adressés à des juges ecclésiastiques contre des laïques, vos sujets, vos officiers ne lui permettent pas de s'en servir, ni aux juges de procéder en exécution. Il y a quelque temps que Bernard Alagnan, chanoine de Valence et notre nonce, prononça une sentence d'excommunication, et fit quelques autres poursuites contre des laïques, vos sujets, qui refusoient opiniâtrement de lui payer ce qu'ils devoient à la chambre apostolique. Sur quoi vous fîtes venir devant vous le nonce Bernard, et, après lui avoir dit plusieurs injures indignes de votre rang, vous le voulûtes contraindre, par de terribles menaces, à révoquer ses procédures; et, comme il le refusoit constamment, vous tirâtes l'épée contre lui; puis les assistants ayant retenu ce mouvement de colère, vous le fîtes mettre dans une obscure prison, dont vous ne le tirâtes que pour le traiter plus cruellement. Il fut mené sur le haut d'une tour, où vos gens, le tenant par les pieds, le suspendirent en dehors, la tête en bas, menaçant de le précipiter à la vue de son père, qui étoit au pied de la tour; c'est ainsi que le nonce fut forcé à révoquer ses procédures. Enfin, vous avez méprisé les censures que vous aviez encourues pour ne nous avoir pas payé le cens que vous nous devez à cause du royaume de Sardaigne et de Corse. La lettre est du vingt-sixième de novembre mil trois cent cinquante.

Pour faire cesser ces plaintes, quelques cardinaux et quelques commissaires tirés du conseil d'Aragon firent un traité qui porte en substance : Le roi promettra que dans les terres de son obéissance il n'empêchera point le libre exercice de la juridiction ecclésiastique, ni les fonctions des collecteurs et des autres officiers du pape (2). Le roi déclare que ce qui a été fait à Perpignan contre Bertrand d'Alayan, collecteur du pape, n'a point été au mépris du pape, il en demande absolution; et, quant à celle de ses officiers, le pape en ordonnera ce qui lui plaira. Le pape accordera au roi, pour les besoins du royaume, la levée d'un subside volontaire sur les prélats et les autres ecclésiastiques. Le roi observera le concordat fait par l'évêque de Tusculum touchant les arrérages du cens dû pour le royaume de Sardaigne. Le roi supplie le pape, pour l'utilité des églises et le salut des âmes, de renvoyer les prélats qui sont en cour de Rome, et les obliger à la résidence en leurs églises. Il le prie aussi de pourvoir aux prélatures et aux bénéfices de personnes du pays. Le roi nomma ses procureurs pour l'exécution de ce traité, qui fut passé à Gironne, le vingt-quatrième de septembre mil trois cent cinquante-sept.

Ce même roi d'Aragon, Pierre le cérémo-

(1) N. 6, 12, 17, 18. (2) M. VIII. II, c. 5.

(1) Rain. 1350, n. 45. (2) Rain. 1351, c. 26.

nieux, étant à Perpignan le seizième de décembre mil trois cent cinquante (1), fit une ordonnance portant que désormais dans les actes publics on ne compteroit plus les années suivant l'ère espagnole usitée depuis le règne des Goths, qui remontoit à l'empire de Jules César, trente-huit ans avant la naissance de Jésus-Christ, en sorte qu'en mil trois cent cinquante on comptoit mil trois cent quatre-vingt-huit; mais il voulut que l'on comptât les années de Jésus-Christ en commençant à Noël.

VI. Inquisition en France.

Depuis près de cent ans, l'inquisition subsistoit en France, où le pape Alexandre IV l'avoit établie l'an mil deux cent cinquante-cinq, à la prière de saint Louis; mais depuis, le pape Nicolas IV (2), en faveur de Charles, roi de Sicile, en excepta les comtés d'Anjou et du Maine, qui appartenoient à ce prince. Après que lui et ses héritiers au royaume de Sicile eurent cessé de posséder ces deux comtés réunis à la couronne de France, les inquisiteurs, qui étoient de l'ordre des frères prêcheurs, doutèrent s'ils devoient aussi cesser d'exercer leurs fonctions en ces provinces d'Anjou et du Maine, et s'adressèrent au pape Clément, qui répondit: Il seroit très-dangereux que les hérétiques trouvassent un lieu de refuge; c'est pourquoi nous donnons plein pouvoir à Guillaume Chevalier, frère prêcheur, docteur en théologie, et aux autres frères du même ordre, inquisiteurs dans le royaume de France, d'exercer librement leurs charges en ces comtés comme dans les provinces de Touraine et de Poitou. La bulle est du vingt-sixième de septembre mil trois cent cinquante-un.

VII. Concile de Béziers.

Cette année, Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, tint à Béziers un concile provincial. Ce prélat étoit noble limousin et neveu du pape Clément par sa mère, il fut premièrement moine bénédictin, puis prieur de Sainte-Livrade au diocèse d'Agen, après quoi le pape, son oncle, le fit abbé de Saint-Jean d'Angély et de la Grasse au commencement de son pontificat. Il alla ensuite à Orléans, où il étudia en droit canonique, et fut passé docteur en mil trois cent quarante-quatre; le pape le fit venir à Avignon, et lui donna l'archevêché de Saragosse par bulle du second de mars mil trois cent quarante-cinq, et le dixième janvier mil trois cent quarante-sept il le transféra à Narbonne (3).

Voulant donc tenir son concile provincial, il y appela ses suffragants, et premièrement il en avertit Hugues, élu évêque de Béziers par une lettre du vingt-neuvième de septembre mil trois cent cinquante-un (1), où il dit: Nous avons résolu de tenir un concile provincial le septième jour de novembre, à Béziers, dans votre église cathédrale; nous vous mandons d'y citer tous les abbés ou autres supérieurs, les ecclésiastiques séculiers ou réguliers qui doivent y assister selon la coutume, et nous défendons d'y amener plus de six chevaux de selle et deux sommiers pour vous et votre famille. Cet article étoit assez inutile pour l'évêque chez lequel se devoit tenir le concile, mais la lettre étoit circulaire, et fut envoyée aux autres évêques de la province, savoir: Arnaud de Maguelone, Jean de Nîmes, Guillaume II d'Alet, Etienne d'Elne, Elie d'Uzès, Pierre d'Agde, Girbert de Carcassonne. Dès l'entrée du concile, il s'émut une contestation entre cet évêque et les autres. Il prétendoit être assis le premier à la gauche de l'archevêque, les autres soutenoient qu'on devoit suivre le rang d'ordination, conformément au droit commun. Enfin, l'archevêque ordonna que l'évêque de Carcassonne seroit assis après celui de Maguelone, qui étoit son ancien de promotion, sauf à l'évêque de Carcassonne de prouver dans l'an sa prérogative.

Ce concile fit douze canons, dont les huit premiers sont répétés du concile d'Avignon, tenu vingt-cinq ans auparavant. Les quatre derniers portent défense de faire aucune violence aux porteurs de lettres, ou d'autres actes pour l'exercice de la juridiction ecclésiastique. Les curés doivent assister aux testaments, ou du moins en avoir connoissance pour faire exécuter les legs pieux. Les bénéficiers ne doivent entrer dans l'église qu'en habit décent, sous peine pécuniaire. Les confesseurs écriront les noms de leurs pénitents, afin que l'on voie s'ils ont satisfait au précepte de la confession annuelle (2).

VIII. Maladie du pape.

Sur la fin de cette année mil trois cent cinquante-un, le pape Clément tomba considérablement malade, et on le crut en danger (3). Alors, par le conseil des cardinaux, il modéra la rigueur de l'ordonnance du conclave, faite par Grégoire X au concile de Lyon. Clément VI fit donc une nouvelle constitution, par laquelle il permet aux cardinaux d'avoir dans le conclave chacun deux serviteurs, clercs ou laïques, à leur choix (4). Tous les jours ils pourront avoir à dîner et à souper

(1) Indic. Arrag. p. 202.
(2) Sup. l. LXXXIV, n. 15. Rain. 1351, n. 37.
(3) Baluz. vit. tom. 1, p. 854, 1130; tom. 2, p. 697.

(1) Tom. XI, Conc. p. 1918. Baluz. Conc. Narb. p. 91.
(2) Sup. liv. XCIII, n. 23. Martenn. Thesaur. to. 4, p. 329, c. 9, 10, 11, 12.
(3) Rain. n. 38. Bal. not. p. 727.
(4) Vitæ, to. 1, p. 260. Sup. liv. LXXXVI, n. 45. Rain. n. 39.

un plat de viande ou de poisson avec un potage, des herbes crues, c'est-à-dire quelque salade, du fromage, du fruit ou des confitures, mais ils ne pourront manger du plat l'un de l'autre. Pour la bienséance, ils pourront avoir entre leurs lits des séparations de simples rideaux. La constitution est du dixième de décembre.

Le lendemain, le pape en donna une autre où il dit : Si autrefois, étant en un moindre rang, ou depuis que nous sommes élevé sur la chaire apostolique, il nous est échappé, soit en disputant, en enseignant, en prêchant ou autrement, d'avancer quelque chose contre la foi catholique et les bonnes mœurs, nous le révoquons et le soumettons à la correction du saint-siége. Remarquez que ce pape parle même de ce qu'il a dit et prêché depuis son pontificat. Il guérit de cette maladie, et vécut encore un an.

IX. Lettre du diable.

Il avoit fait plusieurs procédures, et fulminé des sentences contre Jean Visconti, archevêque de Milan, qui avoit usurpé Bologne, et s'étoit rendu très-puissant en Lombardie (1). Dans ce temps-là, le pape tenant un jour consistoire, un des cardinaux laissa tomber adroitement une lettre qui fut ramassée et portée au pape; et il la fit lire dans le consistoire. Elle étoit d'un haut style, écrite au nom du prince des ténèbres au pape Clément, son vicaire, et à ses conseillers les cardinaux. Il rapportoit les péchés communs et particuliers de chacun, qui les rendoient très-recommandables auprès de lui; et il les encourageoit à continuer en cette manière d'agir, afin qu'ils méritassent pleinement la grâce de son royaume, méprisant et blâmant la vie pauvre et la doctrine des apôtres, qu'ils haïssoient et combattoient comme lui. Mais il se plaignoit que leurs instructions n'étoient pas conformes à leurs œuvres, et les exhortoit à s'en corriger, afin qu'il leur donnât un plus grand rang dans son royaume. Comme cette lettre marquoit bien les vices des prélats, il s'en répandit grand nombre de copies. Elle portoit : Votre mère la superbe vous salue, avec vos sœurs l'avarice, l'impudicité et les autres, qui se vantent que par votre secours elles sont bien en leurs affaires. Donné au centre de l'enfer, en présence d'une troupe de démons. Cette lettre parut peu de temps avant la maladie du pape, qui en tint peu de compte, et les cardinaux aussi.

Plusieurs l'attribuèrent à l'archevêque de Milan, qui prétendoit rendre ses défauts plus supportables en publiant ceux des premiers prélats de l'Eglise, et se venger des censures portées contre lui. Et toutefois ce prélat sollicita si puissamment sa réconciliation avec le pape, et gagna si bien les cardinaux, que le pape lui accorda l'investiture de Milan et de Bologne pour douze ans, à la charge de payer douze mille florins d'or par an (1). La bulle est du vingt-huitième d'avril mil trois cent cinquante-deux, et le dimanche, sixième de mai, les censures furent levées, et l'archevêque réconcilié solennellement à l'Eglise. C'est ainsi, dit Matthieu Villani, que par la piété et l'argent on vient à bout de toutes les grandes affaires avec les pasteurs de l'Eglise.

X. Hérétiques en Dauphiné.

Le pape Clément, informé que dans le diocèse et la province d'Embrun il se trouvoit une grande multitude d'hérétiques qui mettoient en péril les catholiques des pays voisins, écrivit une lettre adressée aux évêques et aux abbés, et à tout le clergé, aux seigneurs, aux juges et aux communautés, où il dit : Nous avons donné charge à Guillaume, élu archevêque d'Embrun, et à Pierre de Mons, frère mineur, inquisiteur du lieu et des provinces voisines, de les purger de l'hérésie dont elles sont infectées. C'est pourquoi nous vous prions et vous mandons de les assister de vos conseils, leur donner secours, guides et escorte, même à vos dépens, s'il est besoin. La lettre est du septième de mars mil trois cent cinquante-deux. Le pape écrivit aussi sur ce sujet au dauphin Charles, fils aîné du roi de France, à Louis, roi de Naples, et à la reine Jeanne, son épouse. Je ne vois point quels étoient ces hérétiques du Dauphiné, sinon un reste de vaudois (2).

En même temps, parut en Catalogne un nommé Nicolas, originaire de Calabre, mais qui avoit long-temps vécu en Espagne (3). Il soutenoit qu'un certain Espagnol, nommé Gonsalve, du diocèse de Cuença, étoit fils de Dieu, engendré au ciel de toute éternité, quoiqu'il parût avoir un père et une mère sur la terre; que ce Gonsalve ne mourroit point, que le Saint-Esprit s'incarneroit un jour, et qu'alors Gonsalve convertiroit tout le monde; qu'au jour du jugement il prieroit pour tous ceux qui seroient morts en péché mortel et damnés, et obtiendroit leur salut. Enfin, Nicolas de Calabre distinguoit en l'homme trois parties : l'âme, que Dieu le père a faite; le corps, ouvrage du fils; l'esprit, créé par le Saint-Esprit.

XI. Bénéfices saisis en Angleterre.

Edouard III, roi d'Angleterre, voyoit plusieurs bénéfices de son royaume possédés par des cardinaux, des officiers de la cour de Rome

(1) Vitæ PP. tom. 1, p. 252. M. Vill. II, c. 48. Alb. Arg. p. 150.

(1) M. Vill. II, c. 66; III, c. 4. Rain. 1352, n. 8.

(2) Vading. art. 15. Rain. n. 20.

(3) Emeric. direct. p. 266.

et plusieurs autres qui n'y faisoient aucune résidence (1). Pour y remédier, il fit saisir tous ces bénéfices, et en mit en possession des officiers, ne permettant pas aux bénéficiers et à leurs agents ou procureurs d'en percevoir les fruits. De quoi le pape averti admonesta le roi, et lui ordonna, sous peine d'excommunication, de donner dans quatre mois main-levée de ces saisies, attendu que ces bénéficiers étoient dispensés de la résidence, soit pour le service qu'ils rendoient à l'Eglise, soit pour cause d'études ou autrement; ordonnant, de plus, la restitution des fruits perçus en vertu de la saisie, avec les dommages et intérêts. Le roi envoya au pape, reconnoissant sa faute et promettant d'obéir à ses ordres; et le pape prorogea le terme qu'il lui avoit donné jusqu'au premier jour consistorial d'après l'Ascension prochaine. C'est ce que porte la bulle du quinzième d'octobre mil trois cent cinquante-un; mais le pape Clément ne vécut pas jusqu'à ce terme.

XII. Absolution au roi de Pologne.

Depuis environ deux ans Casimir, roi de Pologne, étoit chargé de censures ecclésiastiques pour plusieurs crimes (2). Ayant remporté des victoires et fait des conquêtes sur ses voisins, il s'abandonna à la débauche, et, méprisant la reine Adélaïde, sa femme, quoique belle et sage, il prit des troupes de concubines qu'il entretenoit en divers lieux. Les évêques et les seigneurs du pays lui donnèrent plusieurs fois des avis salutaires; et les prélats, voyant leurs remontrances inutiles, s'adressèrent enfin au pape Clément, et en obtinrent une sentence, portant que le roi seroit admonesté de quitter toutes ses concubines, et se contenter de sa femme légitime. Le roi, irrité de cette procédure, fit charger de tributs et de corvées quelques villages appartenant à l'évêque de Cracovie, qui en fut indigné, et frappa de censures, premièrement le palatin de Sandomir, exécuteur de cette violence, et ensuite le roi lui-même.

Pour lui signifier ces censures, il envoya Martin Bariczca, vicaire de l'église de Cracovie, qui se présenta hardiment devant le roi, et exécuta sa commission. Le roi entra en grande colère; mais il se contenta de charger Martin d'injures, sans lui toucher. Ensuite, échauffé par ses courtisans, il le fit arrêter le jour de Sainte-Luce, treizième de décembre mil trois cent quarante-neuf, et la nuit suivante un de ses domestiques, par son ordre, le noya dans la Vistule. On attribua à la vengeance divine de ce crime les malheurs survenus depuis dans la Pologne, où les Lithuaniens firent de grands ravages (3).

Le roi Casimir en fut touché, et en mil trois cent cinquante-deux il envoya à Avignon Albert, chancelier de Dobrzin, pour reconnoît[re] en son nom le crime qu'il avoit commis, et d[é]clarer qu'il étoit prêt à en subir la pénitenc[e] et pour traiter des autres affaires du royaum[e] de Pologne (1). Le pape Clément reçut favorabl[e]ment le chancelier Albert, et lui accorda l'a[b]solution du roi avec modération de la pén[i]tence. Les principales conditions furent que [le] roi rendroit la liberté à tous les villages [de] Cracovie, et feroit bâtir cinq églises solid[e]ment, entre autres celle de Vislicie, à laquel[le] il avoit une dévotion particulière. Albert o[b]tint aussi du pape pour le roi Casimir une d[é]cime de quatre ans sur tout le clergé de P[o]logne, afin de s'opposer aux insultes des L[i]thuaniens. Enfin, il obtint que l'église [de] Breslau en Silésie demeureroit soumise à [la] métropole de Gnesne, nonobstant la prétentio[n] de Charles, roi de Bohême, qui vouloit qu[e] l'évêque de Breslau fût suffragant du nouv[el] archevêque de Prague. Le roi Casimir accom[]plit fidèlement la pénitence qui lui étoit im[]posée.

XIII. Mort de Clément VI.

Le pape Clément VI mourut cette année m[il] trois cent cinquante-deux, le sixième de dé[]cembre, après avoir tenu le saint-siége di[x] ans et sept mois. Ses funérailles furent fait[es] solennellement le lendemain dans la cathédral[e] d'Avignon, d'où l'été suivant son corps f[ut] transféré à la Chaise-Dieu, où il avoit ét[é] moine, et on y voit encore son tombeau. Il f[ut] très-libéral pour donner des bénéfices par l[es] expectatives et la clause *anteferri* ou [de] préférence (2). Il entretenoit sa maison à l[a] royale, ses tables servies magnifiquement[,] grande suite de chevaliers et d'écuyers, quan[]tité de chevaux, qu'il montoit souvent par d[i]vertissement. Il se plaisoit fort à agrandir s[es] parents, il leur acheta de grandes terres [en] France, et en fit plusieurs cardinaux; ma[is] quelques-uns étoient trop jeunes et d'une v[ie] très-scandaleuse. Il en fit quelques-uns à [la] prière du roi de France, dont il y en av[oit] aussi de trop jeunes. En ces promotions il n'[a]voit égard ni à la science ni à la vertu. Il av[oit] lui-même de la science raisonnablement, ma[is] ses manières étoient cavalières et peu ecclésia[s]tiques. Etant archevêque, il ne garda pas [de] mesure avec les femmes; mais il alla plus lo[in] que les jeunes seigneurs, et, quand il fut pap[e,] il ne sut ni se contenir sur ce point ni se c[a]cher. Les grandes dames alloient à ses cha[m]bres comme les prélats, entre autres une co[m]tesse de Turenne, pour laquelle il fais[oit] quantité de grâces. Quand il étoit malade, c['é]toient les dames qui le servoient, comme les p[a]rentes prennent soin des séculiers. Ce portr[ait] de Clément VI est tiré mot pour mot de Ma[t]thieu Villani.

(1) Rain. 1352, n. 17. D. Rain. 349, n. 25.
(2) Diog. lib. IX, p. 1088, (3) P. 1090, C.

(1) P. 1095, A. Conat. pag. 86. Vill.
(2) Vitæ, to. 1. Papebr. III, c. 43.

XIV. Réglements des cardinaux.

Les cardinaux, étant entrés au conclave, firent un règlement pour borner le puissance du pape, dont voici la substance (1) : Il ne fera point de cardinaux que le nombre ne soit réduit à seize; il ne pourra y en ajouter que quatre, pour faire au plus le nombre de vingt, et il ne pourra les créer que du consentement de tous les cardinaux, ou des deux tiers au moins. Il ne pourra en déposer ou faire arrêter un que de l'avis uniforme de tous, ni porter contre eux aucune censure que de l'avis des deux tiers; il ne mettra la main sur leurs biens ni de leur vivant ni après leur mort. Il ne pourra aliéner ni inféoder les terres de l'église romaine que de l'avis des deux tiers des cardinaux. Leur collége a droit de percevoir la moitié de tous les fruits et revenus des amendes, condamnations et autres émoluments de l'église romaine, en quelque province ou lieu que ce soit, suivant le privilége de Nicolas IV. Aucun parent ou allié du pape ne sera pourvu de la charge de maréchal de la cour de Rome, ou du gouvernement des provinces, ou des terres de l'Eglise. Le pape n'accordera à aucun prince des décimes ou autres subsides, ni ne les réservera à sa chambre que de l'avis des deux tiers des cardinaux, et il leur laissera la liberté de leurs suffrages dans les délibérations. Tous les cardinaux qui sont à présent jureront que celui d'entre eux qui deviendra pape observera inviolablement ce que dessus, et celui qui sera élu pape, cardinal ou autre, fera le jour même la même promesse. Les cardinaux jurèrent de garder ce règlement, les uns purement et simplement, les autres avec la restriction, s'il étoit conforme au droit.

XV. Innocent VI, pape.

Comme ils étoient enfermés dans le conclave, ils apprirent que le roi de France, Jean, se pressoit de venir à Avignon pour avoir un pape à son gré; ce qui ne pouvoit lui manquer, tant il avoit de cardinaux à sa dévotion et de son royaume. Sur cette nouvelle, voulant conserver l'honneur et la liberté de l'Eglise, ils se hâtèrent de faire un pape de leur mouvement, et le mardi, dix-huitième du même mois de décembre mil trois cent cinquante-deux, ils élurent pape Etienne Aubert, cardinal-évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent VI. Il fut couronné le dimanche, vingt-troisième de décembre, et le dernier jour du même mois il envoya sa lettre circulaire à tous les évêques pour leur donner part de sa promotion. Etienne Aubert étoit né près de Pompadour, en la paroisse de Beissac, au diocèse de Limoges (1). Il fut docteur et professeur en droit civil à Toulouse, et juge-mage de la même ville vers l'an mil trois cent trente-cinq. En mil trois cent trente-sept il fut fait évêque de Noyon, puis transféré à Clermont en mil trois cent quarante. Deux ans après, Clément VI le fit cardinal du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul, et en mil trois cent cinquante-un évêque d'Ostie et grand pénitencier. Il tint le saint-siége neuf ans et près de neuf mois, et passoit pour homme simple et de bonnes mœurs (2).

XVI. Audouin Aubert, cardinal.

Le quinzième de février mil trois cent cinquante-trois, qui étoit le vendredi des quatre-temps de carême, il fit cardinal Audouin Aubert, son neveu, fils de son frère Guy Aubert. Audouin étoit savant en droit civil et canonique, et le pape Benoît XII lui donna publiquement un canonicat à Sainte-Radégonde de Poitiers, avec l'expectative d'une prébende. En mil trois cent quarante-neuf le pape Clément VI le fit évêque de Paris, à la place de Fouque de Chanac, mort le vingt-cinquième de juillet de la même année; mais en mil trois cent cinquante, vers la fête de Noël, il fut transféré à Auxerre, dont l'évêque Pierre de Gros venoit d'être fait cardinal, et Pierre de la Forest, évêque de Tournay, fut transféré à Paris. L'usage étoit alors de donner aux cardinaux le nom de l'église qu'ils avoient gouvernée; c'est pourquoi Innocent VI lui-même, avant que d'être pape, se nommoit le cardinal de Clermont. Il eût donc fallu aussi nommer Audouin Audebert cardinal d'Auxerre; mais il y en avoit déjà deux qui avoient possédé cet évêché, savoir, Talayrand de Périgord, et Pierre de Gros. Ainsi le pape transféra son neveu Audouin à Maguelone, afin qu'il en pût prendre le titre; mais il semble que cette translation ne fut qu'une formalité, et il ne paroît pas qu'Audouin ait effectivement gouverné l'église de Maguelone (3). Le pape son oncle lui donna le titre de Saint-Jean et Saint-Paul, qu'il avoit eu lui-même.

XVII. Réglements faits par le pape.

Aussitôt après son couronnement, le pape Innocent suspendit plusieurs réserves de dignités dans les cathédrales, et d'autres bénéfices faits par Clément VI en faveur des cardinaux; et il ordonna aux prélats et aux antres bénéficiers qu'il trouva à sa cour d'aller résider chacun à son bénéfice; ce qui fut exécuté. Il diminua ses domestiques, sa dépense, et celle de tous ses cardinaux. Il fit une constitution

(1) Rain. 1352, n. 26.

(1) M. Vill. lib. III, c. 44. Froiss. vol. I, 5, 153. Vitæ, to. 1, p. 321. Vitæ, p. 918, 923.

(2) Sup. liv. XCV, n. 12.

(3) Vitæ, 925. Dubois, t. 21, p. 639. Gall. Christ. t. 1, 3, p. 606.

touchant les commandes, où il dit : L'expérience a fait voir que le plus souvent à l'occasion des commandes, le service divin et le soin des âmes est diminué, l'hospitalité mal observée, les bâtiments tombent en ruine, et les droits des bénéfices se perdent, tant au spirituel qu'au temporel. C'est pourquoi, à l'exemple de quelques-uns de nos prédécesseurs, et après en avoir délibéré avec nos frères les cardinaux, nous révoquons absolument toutes les commandes et les concessions semblables de toutes prélatures dignités, et bénéfices séculiers ou réguliers. La date est du dix-huitième de mai mil trois cent cinquante-trois. Le pape retrancha encore quelques autres abus : l'impunité des meurtres, que ses officiers accordoient pour un peu d'argent, moyennant que le meurtrier transigeât avec les parents, le tribut que les mêmes officiers tiroient des femmes prostituées, et le jeu des dés, qui attiroit quantité de blasphèmes (1).

Il révoqua comme abusif le règlement des cardinaux touchant la conduite du pape futur, quoiqu'il l'eût juré comme les autres, mais avec la restriction, s'il étoit conforme au droit (2). En cette bulle le pape dit : Grégoire X et Clément V, nos prédécesseurs, ont fait des constitutions qui défendent aux cardinaux de vaquer à aucune autre affaire qu'à l'élection du pape pendant la vacance du saint-siége (3). De plus, l'écrit dont il s'agit porte préjudice à la plénitude de puissance que Dieu même, de sa bouche, a donnée au pape seul, puisqu'il prétend la borner et la restreindre par certaines règles. Car cette puissance ne seroit pas pleine si le pape dépendoit du consentement, de la discrétion et du concours de quelques autres ; et ces serments téméraires seroient préjudiciables aux autres églises. C'est pourquoi, après en avoir mûrement délibéré avec quelques cardinaux et plusieurs docteurs et jurisconsultes, pour ôter tout scrupule, nous déclarons que les cardinaux n'ont eu aucun pouvoir de faire le contenu de cet écrit, qu'il est nul, et ne peut avoir aucun effet, et que nous et nos successeurs papes ne sommes point obligés à l'observer, ni les serments faits en conséquence. La bulle est du trentième de juin mil trois cent cinquante-trois. Mais le pape et les cardinaux ne savoient-ils pas tout ce qui est ici énoncé quand ils firent leur règlement ?

XVIII. Gilles Albornos, légat en Italie.

Presque toutes les villes et les places qui appartenoient à l'église romaine en Italie étoient alors occupées par des tyrans et d'autres usurpateurs. Pour les ramener à son obéissance, le pape Innocent y envoya un légat, savoir Gilles Alvarez d'Albornos, cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément. Il étoit de la première no blesse de Castille, et étudia à Toulouse, où se rendit fort capable en droit civil et en dro canonique. Il fut chapelain du roi Alphon se XI (1), archidiacre de Calatrava, puis arche vêque de Tolède, et il l'étoit déjà quand il s trouva près du roi de Castille à la bataille d Tariffe, en mil trois cent quarante, car il éto brave selon sa naissance. Enfin le pape Clé ment le fit cardinal, et il fut obligé de quitte l'Espagne pour éviter la fureur de Pierre l cruel, parce qu'il avoit pris le parti de la rein maltraitée injustement (2). Le pape l'établ son légat par bulle du trentième de juin, où dit : Nous voyons avec douleur la division q règne depuis long-temps en Lombardie, e Toscane et en quelques provinces voisine d'où suivent des meurtres, des pertes de bien la négligence du service divin, le pillage de églises et des lieux qui en dépendent, le mé pris de la liberté ecclésiastique, et, ce qui es pis, la naissance et le progrès des schismes des hérésies. Cependant les affaires important et difficiles qui nous retiennent deçà les mont nous empêchent de nous y rendre en person comme nous le désirerions ; c'est pourqu nous envoyons en Lombardie, aux patriarca d'Aquilée et de Grade, aux archevêchés d Milan, de Ravenne, de Gênes, de Pise, de Spa latro, de Raguse, d'Antivari et de Zara, le diocèses de Pavie, de Plaisance, et les autre qui y sont nommés, la Toscane et les terres d l'église romaine, pour y rétablir la paix et pro curer en tout le bien de la religion.

XIX. Nicolas Laurent à Rome.

Le légat, étant arrivé en Italie, ne trouv dans les domaines de l'Eglise que deux place où il pût demeurer en sûreté, Montefiascon dans le patrimoine, et Montefalco dans le du ché de Spolette ; mais ensuite il étendit so pouvoir. Il menoit avec lui Nicolas Laurent le prétendu tribun de Rome, dont il faut re prendre les aventures. Etant excommunié pa le pape Clément VI, et abandonné par le peu ple romain en mil trois cent quarante-sept, i se réfugia en Pouille, près de Louis, roi d Hongrie, alors maître de Naples, que le pap fit prier de le prendre et le lui renvoyer, ou l livrer à son légat, le cardinal Bertrand d Deuce (3). Mais Nicolas rentra à Rome en mi trois cent cinquante, et y auroit été plus puis sant que devant si les Romains n'avoient crain d'irriter le pape et de perdre le profit tem porel du jubilé. Nicolas Laurent fut donc ré duit à sortir d'Italie déguisé, et passa en Bo hême, à la cour de Charles, élu roi des Ro

(1) Vitæ, p. 357. Rain. 1353, n. 31. Id. n. 32.

(2) Id. n. 29.

(3) Sup.

(1) Vitæ, tom. 1, p. 259, etc.

(2) Sup. liv. xcv, n. 5. Ibid. n. 54. Rain. 1353, n. 2.

(3) Sup. liv. xcv, n. 39 Rain. 1348, n. 10, 13. Id 1350, n. 4, 5. Vitæ PP. p 256, 885, etc.

mains. Après avoir été quelque temps à Prague, il fut reconnu et présenté au roi, qui le fit arrêter et remettre au pouvoir d'Ernest, archevêque de Prague, de quoi le pape le remercia par une lettre du dix-septième d'août mil trois cent cinquante, le priant de lui envoyer Nicolas : ce qui fut exécuté. Ce malheureux fut donc amené prisonnier à Avignon, et aussitôt le pape commit trois cardinaux pour lui faire son procès. Il demeura prisonnier pendant le reste de la vie de Clément VI, et il se trouva qu'il n'avoit fait aucun attentat contre l'Église en particulier.

Aussi le pape Innocent le fit absoudre des censures dont il étoit chargé, le délivra de prison, et le renvoya en Italie avec le cardinal Albornos, espérant qu'il seroit utile à la réduction du pays, principalement de Rome, où il étoit encore en grande considération. C'est ce qu'on voit dans une lettre du pape à Hugues d'Arpajou, son internonce à Rome, qui lui en avoit mandé le triste état, et le pape y parle ainsi : Pour remédier à ces maux nous renverrons bientôt à Rome notre cher fils Nicolas Laurent, chevalier romain, espérant que ses souffrances l'auront rendu sage, et que, renonçant à ses premières fantaisies, il s'opposera par son industrie, qui est grande, aux efforts des méchants, et favorisera les bonnes intentions de ceux qui désirent la tranquillité et l'utilité publique (1). La lettre est du quinzième de septembre mil trois cent cinquante-trois. C'est ainsi qu'Innocent VI fait l'éloge d'un homme que Clément VI avoit chargé de tant de malédictions (2).

XX. Eglise d'Allemagne.

Charles de Luxembourg, roi de Bohême et des Romains, étendoit de plus en plus son autorité en Allemagne, et y établissoit la paix. Au mois de décembre de cette année il vint à Mayence, invité par le clergé et le peuple, qui lui demandoient sa protection contre Henri de Wirnebourg, leur ancien évêque, déposé par le pape Clément VI, et Conrard de Falkenstein, son coadjuteur (3). Car Henri disputoit toujours le siége de Mayence à Gerlac de Nassau, à qui le pape l'avoit donné. Il accompagnoit alors le roi Charles, qui commençoit à s'informer de l'état de la ville et du diocèse, quand Henri mourut subitement la veille de Noël, vingt-quatrième du même mois. Alors Conrard, par la médiation du roi, transigea avec Gerlac, qui demeura paisible possesseur de l'archevêché ; et ainsi finit le schisme de Mayence, qui avoit duré huit ans.

L'année suivante', mil trois cent cinquante-quatre, le jour de sainte Agnès, vingt-unième de janvier, mourut l'archevêque de Trèves, Baudouin de Luxembourg, oncle du roi Charles (1). Il étoit dans la soixante-huitième année de son âge, et avoit gouverné cette église quarante-six ans avec grande réputation. Son successeur fut Boémond d'Edersdorf, doyen de la grande église, élu archevêque par le chapitre.

Le roi Charles fit aussi la paix avec les deux fils de l'empereur Louis de Bavière : Louis, marquis de Brandebourg, et Albert, duc de Bavière. Louis rendit au roi Charles ce que l'on appeloit les enseignes de l'empire, savoir : la sainte lance, les clous, une partie de la vraie croix et quelques autres reliques (2). Cette lance devoit être la même que le roi Henri l'oiseleur avoit retirée des mains de Rodolphe II, roi de Bourgogne, vers l'an neuf cent trente, et que l'on prétendoit être la lance du grand Constantin ; mais alors, je dis au quatorzième siècle, on croyoit que c'étoit celle dont le côté du sauveur avoit été percé (3). Le roi Charles avoit promis de remettre dans trois jours ces reliques à Nuremberg ou à Francfort ; mais il les fit porter à Prague, sa résidence, de quoi la Bohême eut une grande joie.

Charles pria même le pape Innocent d'instituer une fête en l'honneur des instruments de la passion, ce que le pape lui accorda par une bulle du treizième de février, où il dit en substance (4) : Charles, roi des Romains et de Bohême, nous a fait présenter une requête portant qu'il a en sa garde la sainte lance et un des clous de la croix, comme les ont eus les empereurs ses prédécesseurs ; qu'en ces quartiers-là on a grande dévotion en ces reliques, et qu'il s'y fait un grand concours de peuple, c'est pourquoi il nous a supplié d'ordonner une fête en leur honneur pour l'Allemagne et la Bohême. A quoi ayant égard, nous ordonnons que l'on célèbre solennellement tous les ans, dans ces deux royaumes, le vendredi d'après l'octave de Pâques, une fête au nom de ces reliques, avec un office propre, qui sera composé par des prélats et par d'autres docteurs au choix du roi. Et nous accordons à ceux qui le jour de la fête visiteront l'église où seront ces reliques trois ans et trois quarantaines d'indulgences, et cent jours pour la messe et chacune des heures de l'office. Le pape écrivit sur ce sujet une lettre circulaire aux archevêques de Magdebourg, de Prague, de Cologne, de Trèves, de Mayence, de Saltzbourg, de Brême, de Riga, et à leurs suffragants. Le roi Charles rassembla à Prague quantité d'autres reliques (5).

Il intercéda auprès du pape Innocent pour la réconciliation du duc de Bavière, Albert, et le pape donna commission aux évêques de Wirtzbourg et de Spire d'absoudre ce prince de

(1) Rain. 1353, n. 5.
(2) Sup. lib. XCV, n. 30.
(3) Rebd. p. 447. Trith. Hirsaug. ann. 1353, aug. Sup. liv. XCV, n. 30.

(1) Idem. Vitæ I. Miscel. Baluz, p. 160.
(2) Alb. Arg. p. 156, 50. Rebdorf, p. 141. Baillet. inst. pass. n. 541.
(3) Sup. lib. LV, n. 18.
(4) Rain. 1354, n. 18.
(5) Rain. n. 16.

toutes les censures qu'il avoit encourues pour avoir suivi le parti de l'empereur Louis, son père. La bulle est du dernier jour de mars mil trois cent cinquante-quatre.

XXI. Jean Rusbroc.

En ce temps, vivoit à Vauvert, près de Bruxelles, Jean Rusbroc, prêtre et chanoine régulier, auteur fameux pour la thélogie mystique et la pratique de l'oraison. Il naquit en mil deux cent quatre-vingt-quatorze, et à l'âge de onze ans il commença à étudier sous la conduite d'un chanoine, son parent; mais environ quatre ans après, c'est-à-dire à quinze ans, ayant à peine bien appris les fondements de la grammaire, il résolut de renoncer aux études humaines pour se donner tout entier à celle de la sagesse divine et à la pratique de la vertu (1). Il fut ordonné prêtre à l'âge de vingt-quatre ans, et continua de s'adonner à la vie intérieure, parlant si peu, et négligeant tellement son extérieur, qu'il se rendoit méprisable aux gens du monde.

Il avoit déjà soixante ans, et avoit donné au public quelques livres de spiritualité fort estimés, quand il se retira à Vauvert, près de Bruxelles, dans la forêt de Soignies, où étoit une communauté de chanoines réguliers. Rusbroc y fit profession, et quelque temps après fut élu prieur (2). En cet état, il reçut une visite de Gérard le grand, docteur et savant théologien, qui demeuroit à Deventer, et avoit fondé la congrégation de Videsheim. La réputation de Rusbroc l'excita à le venir voir; il l'avertit que plusieurs étoient scandalisés de ses écrits, et en prenoient occasion de le calomnier; à quoi Rusbroc répondit : Maître Gérard, soyez sûr que je n'ai pas mis un mot dans mes écrits que par le mouvement du Saint-Esprit, et en la présence singulière de la sainte trinité.

Sa manière d'écrire étoit que, quand il se croyoit éclairé par la grâce, il se retiroit dans la forêt et s'y cachoit, et c'est ainsi qu'il composa tous ses ouvrages. Quelquefois il étoit plusieurs semaines sans écrire, et quand il recommençoit, quoiqu'il eût oublié ce qu'il avoit écrit, son discours étoit aussi suivi que s'il l'avoit composé tout en en jour. Comme il savoit peu de latin, il écrivoit en sa langue vulgaire, c'est-à-dire en flamand ou bas allemand; mais tout fut traduit depuis en latin, et c'est ainsi que nous l'avons. Sa réputation lui attira plusieurs personnes nobles et puissantes de l'un et de l'autre sexe qui venoient le consulter, même de plusieurs docteurs, il en venoit de Strasbourg, de Bâle, et d'autres villes du Rhin (3).

Le plus célèbre fut Jean Taulère, de l'ordre des frères prêcheurs, docteur en théologie, fameux pour sa science et pour sa vertu. Il v noit voir souvent Rusbroc, il l'avoit en gran vénération, et profita beaucoup auprès de l pour la science de vie intérieure et contempl tive, comme on voit par ses écrits. Car enco que Taulère fût bien plus grand théologien q Rusbroc, il lui étoit inférieur quant à la co templation, à laquelle Rusbroc s'adonna dès première jeunesse, au lieu que Taulère ne s appliqua qu'à cinquante ans, et mourut p d'années après, savoir, en mil trois cent ci quante-cinq (1).

XXII. Matthieu Cantacuzène, empereur.

L'empereur Jean Cantacuzène ayant app la promotion d'Innocent VI au pontificat, l envoya un frère prêcheur nommé Jean, av des lettres par lesquelles il lui témoignoit s désir pour la réunion des églises. Le pa l'exhorte par sa réponse à demeurer ferme da cette bonne résolution, et lui promet, s' l'exécute, toute sorte de secours spirituels temporels. C'étoit de ces derniers qu'il s'agi soit principalement, car Cantacuzène étoit fo pressé par les Turcs et par le jeune empere Paléologue. La lettre du pape est du vingt septième d'octobre mil trois cent cinquant trois (2).

Cantacuzène crut alors se fortifier en faisan reconnoître empereur Matthieu, son fils aîné et il consulta sur ce point le patriarche Cal liste, qui ne voulut pas s'expliquer, et se re tira du palais patriarcal au monastère de Sain Mamas, qui lui appartenoit (3). De là il en voya dire à l'empereur Cantacuzène, auquel avoit promis d'aller rendre réponse : Je n'ira ni à votre palais ni au mien, si vous ne m faites serment de ne point déclarer votre fil Matthieu. L'empereur ne laissa pas de le faire prétendant y être forcé par les grands, et fi prendre à son fils les ornements impériaux savoir les souliers rouges et le bonnet orné d perles et de pierreries. Mais il étoit de tou nécessité qu'il fût aussi sacré selon la coutum c'est pourquoi Cantacuzène fit venir aut qu'il put d'évêques de Thrace, et les ayant a semblés dans le palais impérial avec ce qui se trouvoient déjà à Constantinople, il le demanda à tous ensemble ce qu'il falloit fai à l'égard du patriarche Calliste. Ils répondir de concert qu'il falloit envoyer vers lui, et l'i viter à reprendre son siége, puisque person ne l'accusoit de rien.

L'empereur y envoya deux évêques, Da niel d'Éno et Joseph de Ténedo, avec de du clergé de Constantinople. Étant arrivé a monastère de Saint-Mamas, ils dirent à Callis de la part de l'empereur : Si vous m'aviez d

(1) Vita, c. 2, 4, 6 (2) C. 6. (3) C. 5, 11.

(1) Spond. 1355, n. 17. Rain. n. 38. (2) Rain. 1353, n. 2 Cant. lib. IV, c. 34, 35 (3) C. 36.

de bonnes raisons pour opposer à la proclamation de mon fils, peut-être l'auriez-vous empêchée; mais il semble que vous n'ayez voulu l'empêcher que par force. Maintenant, puisqu'on ne peut révoquer ce qui est fait, la division et la dispute ne servent plus de rien, vous devez reprendre votre siége et votre maison que personne ne vous a ôtés, et donner l'onction sacrée et la couronne au nouvel empereur, qui ne peut s'en passer après avoir pris les autres marques de sa dignité.

Le patriarche dit pour toute réponse, qu'il déclaroit excommunié quiconque lui feroit violence sur ce point. De quoi l'évêque Daniel, étant indigné, dit : Il ne reste donc qu'à faire un autre patriarche. Et Calliste reprit : Je le souhaite de tout mon cœur. Perdicas, un des députés, dit : Je ne sais ce que veut dit ce point sur lequel il ne veut pas être nécessité (1). Les autres députés dirent : C'est une renonciation à sa dignité, qu'il proteste de ne jamais reprendre, quand même on voudroit l'y contraindre. Les députés ayant fait leur rapport à l'empereur et au concile, l'empereur fit écrire le tout par le notaire de l'Eglise.

Ensuite, les évêques commencèrent à traiter de l'élection d'un patriarche, et l'empereur dit : Je sais que l'ancienne règle venue de la tradition des apôtres est que les évêques assemblés, après avoir invoqué le Saint-Esprit, choisissent trois sujets qu'ils proposent à l'empereur pour en choisir un. Mais la mauvaise coutume a introduit qu'agissant contre nos lumières, et nous moquant de Dieu, nous laissons prier pour attirer sa grâce, et nous nommons celui que nous avons choisi depuis long-temps. La plupart des empereurs l'ont fait et moi-même plusieurs fois, mais pour m'en corriger je vous rends l'ancienne liberté pour l'élection d'un patriarche, et je choisirai un des trois que vous aurez nommés. Cet usage de nommer à l'empereur trois sujets pour le siége de Constantinople n'étoit pas si ancien que croyoit Cantacuzène, puisque quand Théodose choisit le patriarche Nectaire, on lui en proposoit plusieurs autres (2).

Les évêques nommèrent à Cantacuzène trois personnes, Philothée, évêque d'Héraclée, Macaire de Philadelphie, et Nicolas Cabasilas, qui n'étoit encore que particulier. L'empereur choisit Philothée, et peu après il fut ordonné patriarche. Il avoit embrassé la vie monastique dès sa première jeunesse, et avoit gouverné la Laure du mont Athos avant que d'être évêque; il étoit grand sectateur de Palamas (3). Le patriarche Calliste, après avoir demeuré assez long-temps au monastère de Saint-Mamas, passa premièrement à Galata, et s'y cacha entre les Latins, puis par leur moyen il alla à Ténedo trouver le jeune empereur, Jean Paléologue, dont il fut très-bien reçu, comme s'étant attiré cette disgrâce à cause de lui.

Philothée, étant donc ordonné patriarche, couronna suivant la coutume le nouvel empereur Matthieu Cantacuzène à Constantinople, dans l'église de Notre-Dame de Blaquernes, avec sa femme Irène Paléologue, fille du despote Démétrius, fils de l'empereur Andronic le vieux. Ensuite l'empereur Jean Cantacuzène, voulant de plus en plus autoriser le tome ou décret du concile qu'il avoit fait tenir en mil trois cent cinquante-un, le fit souscrire par son fils Matthieu, et mettre de sa main sur l'autel, en sa présence de lui père, et du patriarche Philothée, au mois de février, indiction septième, c'est-à-dire l'an mil trois cent cinquante-quatre (1).

XXIII. Fin de Nicolas Laurent.

Cependant le légat Gilles d'Albornos faisoit de grands progrès en Italie, particulièrement aux environs de Rome. Les Romains s'étant enrichis par le jubilé, les principaux d'entre eux commencèrent à retirer dans leurs terres des méchants qui faisoient beaucoup de mal, pillant, tuant et mettant en trouble tout le pays. Ponce Perrot, évêque d'Orviette, étoit alors vicaire du pape à Rome (2). Il étoit né en Languedoc, avoit été archidiacre de Vendôme dans l'église de Chartres, et fut pourvu de l'évêché d'Orviette en mil trois cent quarante-huit. C'étoit un honnête homme et de grande autorité. Jourdain des Ursins, sénateur de Rome, s'étant retiré, l'évêque Ponce entra au Capitole pour le garder jusqu'à ce que le pape eût pourvu d'un sénateur; mais Jacques Savelli, soutenu par les Colonnes, l'en chassa par force; et Rome demeura sans gouverneur. On n'y rendoit point de justice, ce n'étoient que voleurs dedans et dehors, les pèlerins et les autres étrangers étoient comme des brebis entre les loups. En cet état, le peuple choisit un bon vieillard, nommé Jean Cerroni, qu'ils mirent en possession du Capitole sous le nom de directeur, et il fut confirmé par le vicaire du pape après lui avoir prêté serment. Cette élection se fit le lendemain de Noël, vingt-sixième décembre mil trois cent cinquante-un. A l'entrée du mois de septembre suivant, le recteur, outragé par Luc Savelli, et mal obéi du peuple, sortit de Rome, et se retira dans l'Abruzze. En mil trois cent cinquante-trois, Rome avoit deux sénateurs, le comte Berthold des Ursins et Etienne Colonne (3). Comme la disette étoit fort grande en Italie, le peuple les accusa de l'avoir augmentée à Rome, permettant la retraite du

(1) P. 358. (2) P. 859. Sup. l. XVIII, n. 5. (3) Cant. IV, c. 16.

(1) Ibid. c. 38. Ducange Famil. p. 261. Sup. n. 11. Combef. auct. noviss. p. 162.
(2) M. Vill. II, c. 47. Id. I, c. 20. Ughell. tom. 1, p. 39.
(3) Vill. c. 47. M. Vill. III, c. 35. Ibid. c. 57.

blé. On les attaqua dans le Capitole le quinzième de février; Etienne se sauva, mais Berthold fut assommé à coups de pierres.

Depuis long-temps Jean de Vico, qui se nommoit préfet de Rome, s'étoit emparé de Viterbe, de Toscanelle et de quelques autres places du patrimoine en Toscane, et avoit encouru par-là les excommunications prononcées en général par Jean XXII (1) contre les usurpateurs des terres de l'église romaine; et ce pape fit des procédures contre lui en particulier, qui furent confirmées et renouvelées par Clément VI; Jean Vico méprisa ces censures pendant plus de six ans : ce qui donna sujet au pape Clément de le tenir pour suspect d'hérésie, comme méprisant les clefs de l'Eglise. C'est pourquoi le jeudi-saint, cinquième d'avril mil trois cent cinquante-deux, il publia contre lui une citation péremptoire, et trois mois après une bulle par laquelle il l'excommunia comme défaillant et contumace en matière de foi. La bulle est du neuvième de juillet.

Le légat Albornos essaya d'abord de faire la guerre au prétendu préfet de Rome, mais avec peu de succès; puis, s'étant laissé quelque temps amuser par des propositions de paix, il reprit les procédures faites contre lui, et au mois de février mil trois cent cinquante-quatre il prononça l'excommunication, et la fit publier par toutes les villes d'Italie. Mais voyant, continue Matthieu Villani, que pour remener cet homme au droit chemin il falloit d'autres remèdes que le son des cloches et la fumée des cierges, il en vint à la voie de fait, et se pourvut de troupes sagement et sans déclarer son intention. Florence lui fournit deux cents chevaux, et avec quelques autres qu'il avoit il fit la guerre au préfet de Vico, auquel il ôta Toscanelle, par traité au mois de mars mil trois cent cinquante-quatre, et ce fut sa première conquête sur lui. Le pape l'ayant appris en félicita le légat, et l'exhorta à continuer par une lettre du dixième d'avril (2).

A Rome, après la mort de Berthold des Ursins, les grands demeurèrent divisés, et firent dans la ville des barricades, où ils combattirent pendant tout le mois d'août mil trois cent cinquante-trois (3). Enfin le peuple, abandonnant les grands et leurs différents, se fit un tribun, nommé Baronelli, qui étoit scribe du sénat, c'est-à-dire secrétaire du sénateur. C'étoit un homme de basse naissance et de peu de capacité, qui toutefois, s'étant formé un conseil de gens de bien, réprima les méchants, et rétablit un peu la justice et la liberté; mais les Romains, voyant que le cardinal-légat faisoit la guerre avantageusement, traitèrent avec lui, et se mirent sous sa protection, l'excitant violemment contre les habitants de Viterbe.

(1) Rain. 1352, n. 11. Bal. vit. to. 1, p. 31.
(2) M. Vill. III, c. 98, 108. Rain. 1354, n. 1.
(3) M. Vil. III, c. 78.

Ainsi renforcé de cavalerie il se vit en état de faire de plus grands exploits (1).

Nicolas Laurent, qu'il avoit ramené, fut très-bien reçu à Rome, et y reprit son ancienne autorité (2). Il chassa le tribun Baronelli, et le peuple continuoit de le nommer tribun lui-même; mais le pape lui donnoit un titre plus relevé, comme on voit dans une lettre qu'il lui écrivit alors, où il le nomme chevalier et sénateur de Rome. En cette lettre, le pape l'exhorte à profiter du passé, reconnoître les grâces de Dieu, et employer son pouvoir pour maintenir la justice. La date est du trentième d'août mil trois cent cinquante-quatre. Nicolas se conduisit assez bien pendant quelque temps, et fit mourir un frère hospitalier, nommé Morial ou Montréal, qui fomentoit depuis long-temps les troubles d'Italie, et avoit commis quantité de crimes. Il eut la tête tranchée le vingt-neuvième d'août. Mais Nicolas Laurent traita de même Pandolfe Pandolfucci, homme de mérite, ancien citoyen, et de grande autorité auprès du peuple; et cette mort injuste donna occasion aux grands qui craignoient Laurent d'animer le peuple contre lui (3).

Le huitième d'octobre, sur les trois heures après midi, ils prirent les armes et coururent au Capitole, criant : Tue; Nicolas, surpris, se mit à une fenêtre, tenant le gonfanon du peuple, et le remuant dehors il commença à crier : Vive le peuple! Mais le peuple tiroit des flèches contre lui, et crioit, demandant sa mort. Il soutint cet assaut jusqu'au soir; et, voyant que le peuple s'aigrissoit et s'échauffoit de plus en plus, et qu'il n'avoit point de secours à attendre, il songea à se sauver par industrie. Il prit l'habit d'un valet, et fit ouvrir les portes du palais, afin que le peuple s'amusât à piller suivant sa coutume; et, feignant de piller comme les autres, il prit un paquet composé d'un matelas et d'autres garnitures de lit, et, descendant le premier et le second escalier, il disoit : Allons, pillons, il y a bien de quoi. Il étoit prêt à se sauver, quand un homme qu'il avoit offensé le reconnut avec son paquet sur le cou, et criant : C'est le tribun; il le frappa. D'autres le tirèrent hors du palais, le percèrent de coups, lui coupèrent les mains, l'éventrèrent, et, lui ayant mis une corde au cou, le traînèrent jusqu'à la maison des Colonnes, où ayant planté deux fourches et une traverse ils y pendirent ce misérable corps, et il demeura plusieurs jours sans sépulture. Telle fut la fin du tribun Nicolas Laurent.

XXIV. Erreurs en France et en Angleterre.

A Paris, frère Guy, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, enseignant publiquement dans leurs écoles, avança plusieurs erreurs

(1) C. 91.
(2) Rain. 1354, n. 2, 3.
(3) C. 26.

dont il fut obligé de se rétracter, suivant le décret de la faculté de théologie et du chancelier de l'église de Paris. Il fit cette rétractation le quinzième jour de mai mil trois cent cinquante-quatre, et voici ses principales erreurs (1) : La charité que l'on perd une fois ne fut jamais vraie charité. L'homme peut mériter dignement la vie éternelle, en sorte que Dieu lui feroit tort s'il ne la lui donnoit pas. Quand il n'y auroit point de libre arbitre, il ne laisseroit pas d'y avoir du péché. Dieu peut imposer quelque nécessité en prévenant la volonté pour la bonne action (2).

On enseignoit en même temps des erreurs semblables en Angleterre, comme on voit par une lettre du pape Innocent, écrite à l'archevêque d'York, le dix-huitième d'août de l'année suivante. Il y parle ainsi : Nous avons appris que dans votre diocèse quelques-uns assurent que personne ne peut mériter la vie éternelle par quelques bonnes œuvres que ce soit, même procédant de la grâce (3). D'autres soutiennent que la peine du dam, c'est-à-dire la privation de la vue de Dieu, ne leur est point due. Que le premier homme seroit mort, quoiqu'il n'eût jamais péché. Que le péché originel ne rend point coupable, et plusieurs autres semblables. C'est pourquoi nous vous ordonnons de procéder suivant les canons contre ceux qui les enseignent. La suite fera voir l'importance de cet ordre.

XXV. Fratricelles poursuivis.

L'hérésie des fratricelles duroit encore chez les frères mineurs, et ils soutenoient toujours que le pape Jean XXII n'avoit pu révoquer la constitution de Nicolas III, *Exiit qui seminat*, touchant la pauvreté de Jésus-Christ, et que le pape ne pouvoit supprimer l'ordre des frères mineurs pour quelque cause que ce fût (4). On en prit deux à Montpellier, nommés Jean de Châtillon et François d'Arquate, l'un prêtre et l'autre frère convers, qui furent menés à Avignon, où on les examina par ordre du pape, et on leur demanda : Le pape peut-il changer votre habit et vous transférer à l'ordre des frères prêcheurs? Ils répondirent : Non. Peut-il vous dispenser pour avoir des greniers et des celliers à mettre vos provisions? Non. Croyez-vous que le pape Jean XXII fut chef de l'Eglise? Non. Sa décrétale *Quorumdam exigit* est-elle bonne, raisonnable et conforme à la foi? Non : elle est faite exprès pour la condamnation des quatre frères brûlés à Marseille, et au mépris de la pauvreté de Jésus-Christ et de saint François (5). Croyez-vous que la mort de ces quatre frères ait été méritoire? Ils répondirent que c'étoient des saints, et soutinrent plusieurs autres propositions contre l'autorité du pape, pour lesquelles ils furent condamnés et livrés au juge séculier, qui les fit brûler.

Avant le supplice, Jean de Châtillon fit publiquement cette déclaration : Je dis que le pape Jean fut hérétique et ennemi de la sainte Église, pour les erreurs contenues dans ces quatre constitutions : *Ad conditorem*, *Cum inter nonnullos*, *Quia quorumdam*, *Quia vir reprobus*, qui sont ouvertement contre la sainte Ecriture et la vie des apôtres. Et je soutiens que les papes ses successeurs, Benoît XII, Clément VI et Innocent VI, qui ont fomenté et soutenu les mêmes hérésies, ont été hérétiques et excommuniés, et dus être privés de toute dignité. J'en dis autant de tous les prélats et autres qui sont établis pour défendre la foi catholique. Jean de Châtillon et son compagnon furent ainsi brûlés le mardi de la Pentecôte, troisième de juin mil trois cent cinquante-quatre. Ils croyoient soutenir l'honneur de leur ordre, et prétendoient, comme les autres de leur secte, qu'on ne devoit élire de pape qu'entre les frères mineurs (1).

Le pape écrivit ensuite sur ce sujet à Jean, archevêque de Capoue, qu'il avoit transféré à ce siége en mil trois cent cinquante-deux. La lettre est du vingt-neuvième d'octobre mil trois cent cinquante-quatre, et porte en substance : Nous avons appris que dans votre diocèse et votre province, quelques superstitieux nommés communément fratricelles s'attribuent, de leur propre autorité, le ministère de la prédication, et enseignent de grandes erreurs ; séduisant les simples par un habit d'une humilité feinte et par des discours affectés ; parlant contre la foi et contre le respect dû au saint-siége (2). C'est pourquoi nous vous mandons d'informer et de procéder contre ces méchants, suivant les priviléges de l'inquisition simplement et sans forme de procès, et de les corriger et punir selon les canons, implorant, s'il est besoin, le secours du bras séculier ; sans préjudice à vos suffragants et aux inquisiteurs d'exercer leur juridiction contre les mêmes personnes. Le pape adressa la même lettre à l'archevêque de Pise, qui avoit déjà mis en prison quelques-uns de ces fratricelles, aux archevêques de Naples et de Bénévent, et au légat Gilles Albornos. Enfin, cette lettre fut envoyée, le vingt-unième décembre, à l'évêque de Caffa, sur la mer Noire, car les fratricelles s'étoient répandus jusque-là.

XXVI. Congrégation de Gentil de Spolète dissipée.

Les frères mineurs tinrent cette année, à Assise, leur chapitre général, qui fut le cin-

(1) Bibl. PP. Paris. tom. 3, p. 1155. Duboulay, to. 4, p. 319.
(2) Art. 1, 3, 4, 6.
(3) Rain. 1355, n. 28.
(4) Rain. 1354, n. 31. H. Rebd. 441. Sup. l. LXXXVII, n. 33.
(5) H. Knyngton, p 2610. Sup. liv. XCII, n. 43.

(1) Ughell. to. 6, p. 427.
(2) Vad. 1354, n. 6, 7

quante-deuxième. On y proposa de poursuivre l'extinction de la petite congrégation formée par frère Gentil de Spolète, et autorisée par le pape Clément VI (1). Elle ne comprenoit que quatre maisons, et les frères qui la composoient menoient une vie singulière par la pauvreté et la forme de leurs habits, et leur éloignement des autres frères mineurs, avec lesquels ils ne vouloient rien avoir de commun. Quelques-uns donc proposèrent au chapitre de les déférer au pape en plein consistoire, et les poursuivre comme ceux de la réforme de Narbonne. Mais Guillaume Farinier, général de l'ordre, s'y opposa pour éviter le scandale au dehors et la division au dedans; et il obtint que l'on agiroit plus doucement en cette affaire, et qu'on lui en laisseroit tout le soin.

Gentil de Spolète en fournit l'occasion lui-même : car le général, ayant commandé quelque chose à un frère de la petite congrégation, Gentil tira le frère de la présence du général, et lui dit : Il n'a rien à vous commander, principalement en ce qui regarde la demeure en nos petits monastères ; car c'est de quoi il s'agissoit. Les assistants en furent indignés ; et, pour exciter le général à venger le mépris de son autorité, ils lui découvrirent plusieurs faits qui tendoient à la ruine de l'institut, en disant : Ceux qui veulent se soustraire à la discipline des supérieurs passent à cette congrégation ; l'esprit de liberté y domine ; ils reçoivent indifféremment les bons et les mauvais sujets, la bonne et la mauvaise doctrine.

Le général, s'en étant informé secrètement, trouva qu'effectivement ils avoient reçu quelques hérétiques ou gens suspects dans la foi. Ils disoient que c'étoit dans l'espérance de les convertir; et ils avoient, à la vérité, chassé les opiniâtres; mais on les trouvoit toujours coupables d'avoir communiqué avec eux, et les avoir renvoyés sans les dénoncer à l'inquisition. Ce fut le principal fondement des plaintes que le général porta au pape Innocent VI, lui représentant le péril d'un schisme dans l'ordre plus dangereux que sous Clément V. Il obtint donc une bulle du dix-huitième d'août mil trois cent cinquante-cinq, par laquelle Innocent révoque celle de Clément VI en faveur des quatre monastères qui composoient la petite congrégation, et les remet sous l'obéissance du général et des supérieurs ordinaires. Ensuite le général fit si bien que, par les ordres du légat Gilles Albornos, frère Gentil fut emprisonné au couvent d'Orviette, avec deux frères qu'il menoit à Rome. Ainsi fut dissipée sa petite congrégation.

XXVII. L'empereur Charles IV couronné empereur en Italie.

Cependant l'empereur Charles de Luxembourg vint en Italie pour se faire couronner. Le quatorzième d'octobre mil trois cent cinquante-quatre, il arriva à Udine dans le Frioul, résidence du patriarche d'Aquilée, qu'il prit avec lui pour l'accompagner dans ce voyage. C'étoit Nicolas de Luxembourg, son frère naturel, que Clément VI avoit, à sa prière, transféré de l'évêché de Naumbourg en Saxe au siége d'Aquilée, le vingt-deuxième d'octobre mil trois cent cinquante, après la mort du bienheureux Bertrand de Saint-Géniès. Nicolas tint ce siége jusqu'en mil trois cent cinquante-huit (1).

L'empereur Charles, étant entré en Lombardie, envoya au pape, Thierry, évêque de Méden, lui en porter la nouvelle, et lui demander la permission de se faire couronner à Saint-Pierre de Rome (2). Le pape, par sa lettre du vingt-unième novembre, lui promit d'envoyer des cardinaux pour faire cette fonction; et cependant manda au légat Gilles Albornos d'aider l'empereur de ses conseils et de ses forces. Avant que d'aller à Rome, l'empereur devoit, suivant la coutume, recevoir la couronne de fer à Monza, au diocèse de Milan; mais le changement qui venoit d'arriver, et la puissance des Visconti faisoit craindre que l'empereur n'y trouvât de l'opposition.

L'archevêque Jean Visconti, étant au comble de sa puissance et de sa prospérité temporelle, mourut subitement le samedi, quatrième d'octobre, cette année mil trois cent cinquante-quatre, sans avoir le temps de pourvoir au salut de son âme, ni de faire son testament, ou de régler la succession de ses états entre ses neveux. Ils étoient trois, Maffée ou Matthieu, Barnabo ou Barnabé, et Galéas, qui firent leur partage à l'amiable, et vécurent en grande union. Ils firent élire archevêque de Milan Robert Visconti, fils d'Antoine, et archiprêtre de l'église métropolitaine, auquel le pape en donna la provision, comme on voit par sa lettre aux trois frères du neuvième de novembre (3).

C'étoit donc de la part de ces princes que l'on craignoit quelqu'opposition au couronnement de l'empereur ; et, pour y remédier en cas de besoin, le pape commit trois patriarches, celui de Constantinople, Nicolas d'Aquilée, et Fortanier, vassal de Grade (4). La commission est du vingt-deuxième de novembre ; et le pape y explique ainsi les raisons des trois couronnes de l'empereur. Celle d'argent, que l'empereur reçoit à Aix-la-Chapelle, signifie l'éloquence et la sagesse par laquelle l'empereur doit réprimer et confondre les hérétiques. La couronne de fer, qu'il reçoit à Monza, marque la force pour écraser les rebelles. Enfin la couronne qu'il reçoit à Rome, signifie sa puissance pour maintenir la liberté

(1) Vading. n. 9. Id. 1355, n. 1, 2, 3.

(1) M. Vill. lib. IV, c. 17. Ughell. to. 1, p. 199.
(2) Rain. 1354, n. 6.
(3) M. Vill. IV, c. 25, 28. Ughell. to. 2, p. 359.
(4) Rain. 1354, n. 9.

de l'Eglise. Voilà les explications mystérieuses dont on se payoit alors.

L'archevêque Robert, loin de s'opposer au couronnement de l'empereur Charles, le couronna lui-même, non à Monza, mais à Milan, dans l'église de Saint-Ambroise, où il lui donna la couronne de fer le jour de l'Epiphanie, sixième de janvier mil trois cent cinquante-cinq, en présence du patriarche d'Aquilée et de plusieurs évêques et seigneurs (1). C'est ce que l'empereur témoigne lui-même dans sa lettre écrite, le neuvième du même mois, à Pierre Bertrandi, cardinal-évêque d'Ostie, destiné pour le couronner à Rome.

Sa commission est du dernier jour de janvier, et le pape lui dit en substance : Notre cher fils Charles ayant été élu roi des Romains, et son élection approuvée par le pape Clément VI, il nous a prié de le faire couronner à Rome par quelques-uns de nos frères les cardinaux, sachant bien que nous sommes retenu deçà les monts par des affaires importantes (2). C'est pourquoi nous avons jeté les yeux sur vous et sur le cardinal Gilles, du titre de Saint-Clément, légat du saint-siége ; et nous vous ordonnons de vous rendre à Rome, et y sacrer le roi le jour qu'il choisira, et le couronner, lui et la reine Anne, son épouse. Ensuite, le pape prescrit fort au long toute la cérémonie du couronnement, avertissant de retrancher ce qui ne convient qu'au pape, présent en personne.

Le cardinal Bertrandi partit d'Avignon le lundi neuvième de février mil trois cent cinquante-cinq (3). Le mercredi, premier d'avril, il coucha à Suta, près de Viterbe, où coucha aussi l'empereur Charles; et le lendemain ils dînèrent ensemble à Sézane. Ce même jour, qui étoit le jeudi-saint, le cardinal arriva à Rome, où il couronna l'empereur le jour de Pâques, cinquième d'avril, que l'empereur avoit choisi pour cette cérémonie (4). Il couronna aussi l'impératrice Anne, venue exprès d'Allemagne auprès l'empereur, qu'elle joignit à Pise. La messe dite, l'empereur monta à cheval avec ses ornements impériaux, et, traversant toute la ville de Rome, alla de Saint-Pierre à Saint-Jean-de-Latran, où il dîna; puis, sous prétexte de chasse, il alla coucher à Saint-Laurent, hors de la ville, suivant la promesse qu'il avoit faite au pape de sortir de Rome le même jour ; car c'étoit une des conditions de son couronnement. Il accomplit aussi, et ratifia, toutes les autres promesses qu'il avoit faites depuis son élection, soit à Clément VI, soit à Innocent, et en donna des actes authentiques.

(1) Rain. 1355, n. 1. Preuv. card. Fr. p. 351.
(2) Rain. n. 2, 5, 6, 7, 8.
(3) Preuv. card. p. 645, 347.
(4) Rain. 1355, n. 3, etc. M. Vill. v, c. 2.

XXVIII. Jean Cantacuzène se retire.

Au mois de janvier de la même année mil trois cent cinquante-cinq, le jeune empereur Jean Paléologue rentra à Constantinople; Jean Cantacuzène, son beau-père, l'avoit comme relégué à Thessalonique, ne lui laissant guère que le titre d'empereur. Jean ou Calo-Jean, comme on le nommoit à cause de sa beauté, n'avoit ni troupes ni argent pour se rétablir, mais il avoit l'affection du peuple et des grands, qui le regardoient toujours comme leur véritable maître. François Cataluze, noble génois, établi à Constantinople et puissamment riche, fit en sorte, par son industrie et par son argent, que l'empereur Jean Paléologue arriva par mer à Constantinople secrètement et de nuit (1). Son arrivée causa un grand mouvement dans la ville, le peuple s'arma et se déclara pour lui; mais Cantacuzène ne se mit point en défense, sous prétexte d'attendre du secours.

Le patriarche Philothée, craignant l'insulte du peuple, quitta le palais patriarcal et se cacha; car il se croyoit désagréable au jeune empereur, comme intrus à la place de Calliste qui avoit tout fait et tout souffert pour lui. Paléologue offrit des conditions de paix à Cantacuzène, qui les accepta volontiers, et déclara à Paléologue la résolution qu'il disoit avoir prise depuis long-temps de quitter le monde et d'embrasser la vie monastique (2). Il l'exécuta dès le lendemain, et, ayant quitté dans le palais même les ornements impériaux, il se revêtit d'un habit de moine, et changea son nom de Jean en celui de Joasaph. En même temps, sa femme Irène prit aussi le nom d'Eugénie avec l'habit de religieuse. Joasaph prétendoit se retirer au mont Athos.

Pendant le même hiver, Calliste revint de l'île de Ténedos où il s'étoit retiré, et reprit le siége patriarcal de Constantinople, sans que personne osât s'y opposer (3). Il ne demanda pas même le jugement des évêques sur son rétablissement; mais, prétendant avoir été traité avec la dernière injustice, non-seulement par l'empereur, mais par les évêques, il jugea lui-même sa cause, et vouloit demander justice de ses persécuteurs. Paléologue l'empêcha, disant qu'il falloit mépriser tout ce qui s'étoit fait pendant les divisions et les contestations passées.

Louis d'Aragon, roi de Sicile, mourut à l'âge de seize ans, le seizième d'octobre mil trois cent cinquante-cinq, laissant pour successeur son frère, âgé seulement de treize ans (4), et imbécile. Au mois de décembre, Pierre le cérémonieux, roi d'Aragon, vint à Avignon, où il célébra la fête de Noël avec le pape Innocent, et lui fit l'hommage du

(1) M. Vill. lib. IV, c. 46. Cantac. lib. IV, c. 50, p. 865.
(2) C. 40, 42.
(3) P. 879.
(4) M. Vill. V, c. 87. Indic. Arrag. p. 110. Rain. 1355.

royaume de Sardaigne, comme il avoit fait à Benoît XII (1). Ce prince étoit laid et de très-petite taille.

XXIX. Jean Paléologue avec le pape.

L'empereur Jean Paléologue se voyoit pressé d'un côté par les Turcs, et de l'autre par Matthieu Cantacuzène, qui tenoit encore Andrinople et les lieux circonvoisins. C'est pourquoi il rechercha le secours des Latins, et commença par traiter avec Paul, archevêque de Smyrne, internonce du pape, touchant sa réunion avec l'église romaine. Par le conseil de ce prélat, il fit une bulle d'or, où il dit en substance : Je jure sur les saints Evangiles d'observer tout ce qui suit. Je serai fidèle et obéissant au saint père, et seigneur Innocent VI, souverain pontife de l'église romaine et de l'église universelle, et à ses successeurs; et je recevrai ses légats et ses nonces avec toute révérence. Je ferai mon possible pour soumettre tous mes sujets à son obéissance; et, parce qu'il est difficile de ramener les peuples endurcis par une longue habitude, je suis convenu avec l'archevêque Paul et Nicolas Sigéros, mon mégatériaque, c'étoit l'officier qui commandoit en chef les troupes étrangères de la garde de l'empereur, et son vrai nom étoit mégaétairiarque (2). L'empereur continue : Je suis convenu que le pape les renverra avec trois galères; et, quand ils seront arrivés à Constantinople, je donnerai mon fils, le despote Manuel Paléologue, à l'archevêque de Smyrne, pour le mener au pape avec une galère. Il m'en laissera deux, en emmènera deux autres en ces quartiers, et les laissera toutes à ma disposition pour la défense du pays.

Quand le pape aura mon fils entre ses mains, il m'enverra le plus promptement qu'il pourra quinze vaisseaux avec cinq cents chevaux, et mille hommes de pied. Lorsque cette armée sera arrivée à Constantinople (3), elle servira six mois sous nos ordres contre les Turcs et les Grecs, nos ennemis; et pendant ce temps le légat du pape donnera les bénéfices et les dignités ecclésiastiques à des Grecs capables, qui reviendront volontairement à l'union et à l'obéissance de l'Eglise, selon que lui et nous le jugerons meilleur. Que, si dans les six mois de l'arrivée de la flotte les Grecs ne veulent pas se réunir à l'Eglise, nous ferons avec le conseil du légat, qu'ils se soumettront absolument. Nous donnerons au légat pour son logement un grand palais qui demeurera au pape et à ses légats à perpétuité. Nous lui donnerons aussi une belle église, où lui et ses successeurs puissent célébrer l'office divin. Je donnerai à mon fils aîné, c'étoit Andronic, u maître latin, pour lui enseigner les lettres (la langue latine. Je donnerai trois grand maisons où l'on tiendra des écoles des lettr latines; et je prendrai soin que les enfan des plus considérables d'entre les Grecs l aillent apprendre. En cas que je n'accomplis pas tout ce que dessus, je me juge dès mai tenant pour lors indigne de l'empire, et j'e transporte tout le droit à mon dit fils : je tran porte au pape la puissance paternelle que j' sur lui, et je le lui donne en adoption; (sorte que le pape puisse acquérir l'empire a nom de ce fils, lui donner une femme, des tu teurs et des curateurs, et disposer de l'empi en son nom. Enfin, en accomplissant mes pr messes, je prétends être le gonfalonier de l'I glise, et le principal chef de l'armée chr tienne, qui passera deçà la mer. Fait à Co stantinople, en notre palais des Blaquerne l'an du monde six mil huit cent soixant quatre, de J.-C. mil trois cent cinquant cinq, le quinzième de décembre.

Les deux envoyés, Paul, archevêque (Smyrne, et Nicolas Sigeros le mégaétairia que, arrivèrent dans une petite galère, et d barquèrent à Avignon près l'église Notr Dame-des-Miracles, l'an mil trois cent ci quante-six(1), dans l'octave de la Pentecôte, q avoit été le douzième de juin. Ils étoient po teurs d'une lettre close, portant créance po eux, et de la patente que je viens de rappo ter, à laquelle le pape répondit par une gran lettre à l'empereur, datée du vingt-unième (juillet, où il s'étend sur la joie que lui don l'espérance de la réunion des églises et sur l louanges de l'empereur Jean, qu'il exhorte la persévérance, et finit en lui recommanda les deux nonces qu'il chargea de cette lettr savoir, Pierre Thomas, évêque de Patti e Sicile, et Guillaume, évêque de Sisopoli o Sizon en Carie.

Le pape écrivit aussi à François Cataluse noble génois, à qui l'empereur Jean, pou récompense de ses services, avoit donné e mariage sa sœur avec l'île de Mételin en pri cipauté (2). Le pape écrivit aussi au patriarch Calliste, dont toutefois il n'avoit point reçu d lettre; il écrivit à plusieurs grands de l'em pire grec, à Hugues, roi de Chypre, à Jea Grandenic, doge de Venise, au maître de Rhodiens et aux Génois; mais il ne put fourni les vaisseaux et les troupes dont on étoit con venu; ainsi cette négociation fut sans effet.

XXX. Commencements de saint Pierre Thomas, carme

Pierre Thomas, évêque de Patti, naquit en Périgord au diocèse de Sarlat, de basse con dition. Son père étoit un fermier si pauvr qu'il ne pouvoit nourrir ses deux enfants, ce

(1) N. 23, 24. Bal. vit. to. 1, p. 328, 337.

(2) Rain. 1355, n. 33, 34. Durang. gloss. lat.

(3) N. 35.

(1) Rain. 1356, n. 32.

(2) Cornanville, p. 237

fils et une fille (1). Pierre alla chercher à vivre en un bourg voisin, où, demandant l'aumône, il ne laissa pas de fréquenter les écoles, et y profita si bien, qu'en peu de temps il instruisit des enfants. Ensuite il vint à Agen, où pendant plusieurs années il étudia la grammaire et la logique, vivant toujours d'aumône et de son travail, car il enseignoit la grammaire aux écoliers de la province, et ensuite la logique : ce qu'il fit jusqu'à l'âge de vingt ans. Le prieur des carmes avec le professeur, voyant l'habileté de ce jeune homme, le menèrent à Leitoure, où il enseigna pendant deux ans. Puis le prieur des carmes de Condom, admirant sa subtilité et la pureté de ses mœurs, l'amena à son couvent, et le revêtit de l'habit de l'ordre. Il y fit profession, et cinq ans après il fut ordonné prêtre.

Ensuite on l'envoya étudier à Paris, où dix ans après il fut fait bachelier en théologie. Etant revenu en sa province, il fut fait procureur de l'ordre et vint en cour de Rome, c'est-à-dire à Avignon, où étoit le général de l'ordre, qui, le voyant de petite taille et de peu d'apparence, avoit honte de le mener avec lui devant les cardinaux. Mais le cardinal Talayrand, apprenant qu'il étoit homme de mérite et de sa province de Périgord, voulut le voir et le retint à dîner. Après le repas, on ajouta une question suivant l'usage des cardinaux, et frère Pierre Thomas y fit si bien connoître sa science et sa subtilité, que depuis la cour de Rome admira ses sermons et ses disputes.

Enfin, à la poursuite du cardinal de Périgord, le chapitre général des carmes ordonna que Pierre Thomas iroit à Paris achever son cours pour être passé docteur en théologie. Il y vint donc, et fit des leçons de la sainte Ecriture dans son couvent. Or, selon les statuts de l'université, il ne pouvoit être licencié qu'il n'eût enseigné encore cinq ans; mais la troisième année il fut élu extraordinairement par le suffrage des docteurs qui connoissoient sa capacité, et il fut fait docteur. Aussitôt il retourna à Avignon, où il prêcha devant le pape, et fut professeur de théologie en cour de Rome. Il faisoit souvent deux ou trois sermons par jour, et acquit une estime générale des cardinaux et des prélats, en sorte qu'il attiroit de grandes aumônes au couvent. En ses sermons il n'épargnoit personne, pas même le pape; ordinairement il faisoit rire au milieu du sermon, mais il faisoit aussi pleurer, et renvoyoit à la fin tout le monde édifié et consolé. Tout ceci se passa sous le pontificat de Clément VI.

Le pape Innocent VI envoya Thomas nonce près de Louis, roi de Naples, et la reine Jeanne, sa femme. Ensuite, quand l'empereur Charles IV vint en Italie, le pape déclara Pierre Thomas son nonce pour aller au devant de ce prince, et ensuite vers Etienne, roi de Rascie, qui avoit envoyé des ambassadeurs au pape, témoignant vouloir renoncer au schisme des Grecs et se réunir à l'église romaine (1), comme fait voir la réponse du pape, datée du vingt-quatrième décembre mil trois cent cinquante-quatre. Or, comme cette légation à l'empereur et à un roi étoit importante, et demandoit un prélat qualifié, le pape donna à Pierre Thomas l'évêché de Patti en Sicile, par bulle du seizième novembre de la même année. Il ne fit rien auprès du roi de Servie, qui ne s'étoit adressé au pape que dans l'espérance d'avoir du secours contre le roi de Hongrie. Le légat fit seulement paroître son courage en refusant de baiser le pied du roi, et méprisant la défense qu'il fit à ses sujets d'entendre la messe du légat sous peine de perdre les yeux. Il fut ensuite envoyé aux Vénitiens et à Louis, roi de Hongrie, mais il n'y réussit pas; et tel étoit l'évêque de Patti quand il fut envoyé légat à Constantinople (2).

XXXI Inquisition restreinte à Venise.

Michel Pisani, de l'ordre des frères mineurs, inquisiteur à Venise, fit emprisonner quelques juifs qui, après avoir professé longtemps le christianisme, y avoient renoncé et même embrassé des hérésies. Quelques officiers du doge Jean Grandenic s'y opposèrent, et, ayant pris tous les familiers de l'inquisition, les firent mettre à la question, prétendant que dans la capture de ces hérétiques ils avoient pris quelque chose de leurs biens (3). L'inquisiteur s'en plaignit au pape, qui écrivit au doge, le priant de n'apporter aucun obstacle à l'exercice de l'inquisition qu'il devoit plutôt favoriser. La lettre est du premier de mai mil trois cent cinquante-six. Mais l'affaire tirant en longueur, l'inquisiteur fut obligé lui-même d'aller à Avignon la solliciter. Cependant le doge Grandenic vint à mourir, et Jean Delphino lui ayant succédé, le pape lui écrivit pour le remercier de la protection qu'il donnoit à l'inquisiteur Michel Pisani : ce qui montre que l'affaire étoit accommodée. La lettre est du dix-septième septembre de la même année.

XXXII. Berthold, hérétique, et brûlé à Spire.

A Spire les inquisiteurs prirent un nommé Berthold, qui enseignoit les erreurs suivantes : Jésus-Christ, en sa passion, se sentit tellement abandonné de son père, qu'il douta fortement si son âme devoit être sauvée ou damnée (4). En ce même état, l'excès de la douleur lui fit maudire la Sainte-Vierge, sa mère; il maudit

(1) Vita, c. 1, apud. Boll. 29 janv. t. 1, p. 995.

(1) C. 3. Rain. 1344, n. 28, 29.
(2) Sicil. sac. to. 1, p. 402. Boll. p. 990, 2. Vita I. VI, p. 347, tom. 4, Boll.
(3) Vading. 1356, n. 22, 13, 14, etc.
(4) Chr. Hirs. tom. 2, p. 231.

aussi la terre qui avoit reçu son sang. L'homme peut en cette vie arriver à une telle perfection, qu'il n'aura plus besoin de prier ni de jeûner, et que rien ne sera plus péché pour lui. La prière vocale est inutile au salut, il suffit de prier de l'esprit. Un laïque ignorant, sans connoissance des livres, mais éclairé de Dieu, peut plus profiter aux autres et à lui-même que le prêtre le plus savant, fût-il docteur. On doit plus de foi et d'obéissance aux prédications et aux instructions de ce laïque illuminé qu'à l'Evangile et aux écrits de tous les docteurs. L'homme dévot, prenant sa nourriture ordinaire, peut acquérir autant de grâce que s'il recevoit le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ.

Ces huit articles comprennent les principales erreurs de Berthold, auxquelles il en joignoit plusieurs autres. Il les enseignoit secrètement, s'adressant aux simples, premièrement à Wirtzbourg, puis à Spire, où, étant découvert et pris, il fut examiné publiquement par les inquisiteurs et par d'autres hommes doctes, et, étant convaincu, il confessa ses erreurs. On lui demanda s'il vouloit y renoncer et embrasser la foi de l'Eglise, il répondit (1) : Ma foi est un don de Dieu, c'est pourquoi je ne dois ni ne veux y renoncer. Ainsi, demeurant opiniâtre, il fut livré à la justice, condamné au feu et exécuté cette année mil trois cent cinquante-six.

XXXIII. Frère Jean de Roquetaillade, fanatique.

Cependant le pape tenoit en ces prisons à Avignon un frère mineur, nommé Jean de Roquetaillade, du couvent d'Aurillac, qui faisoit le prophète et prédisoit plusieurs événements, se prétendant inspiré. Ses mœurs étoient pures, il étoit savant dans l'Ecriture, et même dans les auteurs profanes ; aussi étoit-il gardé honnêtement (2). Comme il étoit ainsi en prison l'an mil trois cent cinquante-six, le cardinal Raymond de Canillac, archevêque de Toulouse, se trouvant à Avignon, lui demanda par écrit combien dureroient encore les guerres qui étoient alors en France. Frère Jean répondit : Votre écrit contient, si je l'ose dire, un grand blasphème, puisqu'il n'y a que Dieu qui puisse savoir ce que vous demandez. Je ne suis point prophète, je suis un misérable pécheur, et ce que je dis, je ne le dis point de ma tête, mais seulement par l'intelligence des prophètes. Quant à ces guerres, je dis qu'elles dureront et croîtront jusqu'au ciel ; tout ce que nous voyons n'est encore rien. Il faut que toute la face du monde change ; bientôt la tyrannie régnera partout, plusieurs puissants seront privés de leurs dignités et tués cruellement dans les villes. Les infidèles envahiront les royaumes des Latins et le fléau des Anglois s'appesantira jusqu'à c que toutes les parties du royaume en soien frappées. Je le disois publiquement il y a plu de vingt ans, c'est pourquoi je passois pour u insensé. Quant aux revenus de l'Eglise, sache qu'on les prendra bientôt ; les peuples en dépouilleront le clergé, et lui laisseront à pein de quoi vivre. La cour de Rome s'enfuira d la cité pécheresse d'Avignon, et n'y sera plu avant que six ans se passent depuis mil troi cent cinquante-six. La suite montrera la fausseté de cette date, et voilà un échantillon de prophéties de frère Jean de Roquetaillade.

XXXIV. Décime en France blâmée.

Le roi Jean, pressé par la guerre des Anglois, chargeoit son peuple d'impositions, et n'épargnoit pas même le clergé sur lequel il leva une décime (1). Le pape Innocent lui en écrivit une lettre, où il dit : On se plaint en cour de Rome que quelques-uns de vos officiers veulent contraindre les ecclésiastiques de votre royaume à payer la décime d'une année de leurs revenus, sous prétexte de la concession de quelque peu de prélats, à qui les autres n'en ont donné aucun pouvoir, outre qu'il ne leur seroit pas permis sans le consentement du saint-siége. On dit encore que ce subside se lève avec une telle rigueur, que si quelqu'un manque à le payer soit par impuissance, soit par motif de conscience, vos officiers saisissent ses biens, et le mettent en votre main ; en sorte que les ecclésiastiques, ainsi vexés et destitués de subsistance, sont réduits à quitter leurs églises et leurs bénéfices.

Le pape conclut en exhortant le roi à faire cesser ces désordres et écouter les remontrances des deux cardinaux, ses nonces, Talayrand, évêque d'Albane, et Nicolas Capoche. La lettre est du troisième de septembre, et le lundi, dix-neuvième du même mois, le roi Jean fut pris à la bataille de Poitiers, à laquelle il avoit forcé le prince de Galles (2), malgré tous les efforts des deux nonces envoyés pour négocier la paix. Le roi prisonnier fut mené à Bordeaux et delà en Angleterre.

XXXV. Promotion de cardinaux.

Vers la fin de cette année, c'est-à-dire le vendredi vingt-troisième de décembre, le pape Innocent fit six cardinaux, savoir : Pierre de la Forêt, alors archevêque de Rouen et chancelier du roi de France. Il naquit au pays du Maine, et, après les humanités et la philosophie, il s'appliqua au droit tant civil que canonique,

(1) P. 223. Vita in. p. 331 et not. p. 942. Froiss. I, c. 211.
(2) C. Nang. p. 822, I.

(1) M. Vill. VI, c. 18. Rain. 1356, n. 5.
(2) Froiss. I, c. 161, 164, 165.

qu'il enseigna avec réputation à Orléans et Angers (1). Ensuite il vint à Paris, où il plaida avec tant de succès, que le roi Philippe de Valois le prit pour son avocat. Il avoit alors plusieurs bénéfices, et on en compte jusqu'à sept, dont les principaux sont la prévôté de Varennes à Saint-Martin de Tours, un canonicat en l'église de Rouen, et un en celle de Paris. Le prince Jean, alors duc de Normandie, le fit son chancelier, et le quatorzième juillet mil trois cent quarante-neuf, il fut pourvu de l'évêché de Tournay. L'année suivante, le roi Philippe le fit son chancelier, et le roi Jean, ayant succédé à la couronne, le conserva en cette charge. En mil trois cent cinquante-un, le pape Clément VI le transféra à l'évêché de Paris, vacant par la translation d'Audouin Aubert au siége d'Auxerre. Enfin, Pierre de la Forêt fut transféré à l'archevêché de Rouen au mois de janvier mil trois cent cinquante-deux, après la mort de Jean de Marigny, arrivée au mois de décembre précédent. Pierre eut pour successeur au siége de Paris Jean de Meulant, transféré de l'église de Noyon; pour lui, étant fait cardinal-prêtre du titre des douze apôtres, il se démit de l'archevêché, et eut pour successeur Guillaume II de Flarancourt.

Le second cardinal fut Elie de Saint-Itier, évêque d'Uzès. Il naquit à Saint-Itier en Limousin, et fut moine bénédictin. En mil trois cent trente-cinq, le pape Benoît XII lui donna l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, et il eut une charge d'auditeur dans la chancellerie apostolique. En mil trois cent quarante-cinq, Clément VII le fit évêque d'Uzès, après Guillaume de Mandagot. Elie fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne au mont Célius (2).

Le troisième cardinal fut François de Todi, Italien, alors évêque de Florence (3). Il fut premièrement évêque de Corfi ou Corfinium, près Sulmone, puis transféré à Clusium en mil trois cent quarante-huit, delà au mont Cassin en mil trois cent cinquante-trois. Deux ans après, Innocent VII le transféra encore à Florence, ayant transféré Ange Acciajoli de Florence au mont Cassin. Enfin il le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc et grand pénitencier de l'église romaine.

Le quatrième cardinal fut Pierre de Montirac, fils d'une sœur du pape Innocent, et né en Limousin, à Donzenac, entre Brives et Uzerche. Le pape, son oncle, l'avoit nommé à l'évêché de Pampelune, en mil trois cent cinquante-six; mais il ne fut point sacré, et, la même année, il fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie, et cinq ans après vice-chancelier de l'église romaine. Il n'est point compté entre les évêques de Pampelune, dont toutefois il garda le nom; mais Arnaud Barbazano étant mort en mil trois cent cinquante-six, Michel Sanchez de Assiain lui succéda, étant élu la même année et confirmé par le pape (1).

Le cinquième cardinal fut Guillaume Farinier, alors ministre général des frères mineurs (2). Il naquit à Gourelon, au diocèse de Cahors, et fut passé docteur en théologie en l'université de Toulouse l'an mil trois cent quarante-quatre. L'année suivante, étant provincial d'Aquitaine, il mit en prison, au monastère de Figeac, frère Jean de Roquetaillade. En mil trois cent quarante-huit, il fut élu général de son ordre au chapitre tenu à Vérone. Il en tint un à Lyon en mil trois cent cinquante-un, et un autre à Assise en mil trois cent cinquante-quatre (3). Enfin, le pape Innocent le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin, voulant qu'il gardât le gouvernement de son ordre jusqu'au prochain chapitre général. L'année suivante, mil trois cent cinquante-sept, le pape lui donna un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye du Mas-d'Asil.

Le sixième cardinal fut Nicolas Rossel, Catalan, de l'ordre des frères prêcheurs, docteur en théologie et inquisiteur en Aragon, dont il étoit provincial (4). Voilà les six cardinaux de la promotion du mois de décembre mil trois cinquante-six. Le premier et le dernier étoient absents: ce qui causa de la difficulté pour leur donner le chapeau.

Car les deux cardinaux, qui étoient nonces en France et auprès du roi prisonnier, écrivirent au pape pour le prier que Pierre de la Forêt, leur nouveau collègue, pût venir à Bordeaux avec eux aider le roi de ses conseils et travailler à sa liberté; et, afin qu'il ne leur parût pas inférieur en dignité, ils demandoient que le pape lui envoyât le chapeau rouge (5). Le pape répondit: Après avoir lu votre lettre avec nos frères, ils ont presque tous été d'avis qu'il ne falloit point déroger à l'ancienne coutume; mais, y apportant un tempérament, nous avons résolu d'envoyer au cardinal son chapeau à Poitiers, à condition, toutefois, de ne s'en servir qu'en cas qu'il pût avoir un sauf-conduit pour aller trouver le roi. Et, ne pouvant amener nos frères à ce sentiment, nous avons pensé de vous envoyer à Bordeaux ce chapeau pour le donner au cardinal, s'il peut venir auprès du roi. La lettre est du premier février mil trois cent cinquante-sept.

Le roi d'Aragon pria le pape d'envoyer aussi le chapeau au cardinal Nicolas Rossel; mais le pape le refusa; et, sur ce que le roi alléguoit l'exemple de Pierre de la Forêt, le pape en montra la différence en ce que celui-ci étoit allé traiter la paix entre la France et l'Angleterre. En effet, il passa à Bordeaux, et

(1) Vita, t. 1, p. 331. not. p. ... Dubois, eccl. Paris. t. 2, p. 640. Pomer. Rouen, p. 514.

(2) Vitæ, p. 331. Gall. Chri. to. 3, p. 1147.

(3) Bal. p. 933.

(1) Sandoual catalogo. fol. 100, 101.

(2) Bal. p. 931.

(3) Vading, 1356, n. 21.

(4) 3, Vitæ, p. 329.

(5) Rain. 1357, n. 2.

de là en Angleterre, avec les deux nonces ; mais ils en revinrent au mois d'août de cette année, sans avoir rien fait (1).

XXXVI. Dispute entre le clergé et les mendiants.

En ce temps il s'émut une grande dispute en Angleterre entre le clergé séculier et les quatre ordres des religieux mendiants. A la tête du clergé étoit Richard Fixeraud, c'est-à-dire fils de Raoul, archevêque d'Armach et primat d'Irlande. Il naquit à Dundale dans la même île, où sa mémoire est encore en vénération, et fut premièrement archidiacre de Lichefeld, puis chancelier de l'université d'Oxford. Etant archevêque, il commença à faire de la peine aux frères mendiants ; puis il passa en Angleterre, où ils étoient déjà attaqués par le clergé (2). Il fit quelques sermons contre eux à Saint-Paul de Londres, et y disputa contre Roger Chonoc, provincial des frères mineurs en Angleterre. Cependant, le gardien du couvent d'Armach appela au pape, et fit citer l'archevêque à Avignon, où il se rendit en effet, l'an mil trois cent cinquante-six. Le pape commit quatre cardinaux pour examiner l'affaire, savoir, Guillaume Curti, évêque de Tusculum, titré de l'ordre de Cîteaux, Pierre de Cros, du titre de Saint-Martin-aux-Monts, Elie de Saint-Itier, de l'ordre de Clugny, et François de Todi, grand pénitencier.

L'archevêque plaida sa cause à Avignon en consistoire devant le pape, les cardinaux et les prélats, le huitième de novembre mil trois cent cinquante-sept, et fit un très-long discours dont voici la substance: Je proteste d'abord que mon intention n'est point de demander la suppression des ordres mendiants, mais seulement qu'ils soient réduits à la pureté de leur institution (3). Etant venu à Londres pour quelques affaires de mon église d'Armach, j'y trouvai des docteurs assez capables disputant contre eux sur la mendicité de Jésus-Christ; et, ayant été souvent invité de prêcher au peuple, je fis sept ou huit sermons en langue vulgaire, qui se réduisent à neuf conclusions, pour lesquelles ces frères ont appelé au saint-siége.

Ces propositions sont : Jésus-Christ pendant sa vie mortelle a toujours été pauvre, mais il n'a jamais mendié volontairement, ni enseigné de mendier ; au contraire, il a enseigné qu'on ne le doit pas faire. Personne ne peut prudemment et saintement s'engager à la mendicité volontaire et perpétuelle, et la règle des frères mineurs ne le porte pas. La bulle du pape Alexandre IV, qui condamne l'écrit des docteurs, n'attaque aucune de ces propositions. Les paroissiens doivent plutôt choisir leur paroisse pour s'y confesser que l'oratoire de[s] frères, et ils doivent préférer la personne d[u] curé pour être leur confesseur à celle de[s] frères. Voilà, très-saint père, les proposition[s] que j'ai soutenues dans mes sermons, e[t] que j'entreprends de soutenir, Dieu aidant, encore à présent.

L'archevêque entre ensuite en preuve, com[men]çant par les deux dernières proposition[s] qui regardent les priviléges des mendiants comme étant les plus importantes à toute l'E[-]glise, tant au peuple qu'au clergé. Il préten[d] donc montrer qu'il est plus sûr et plus utile d[e] se confesser chacun à son curé qu'aux frère[s] mendiants. Je pense, dit-il, avoir dans mo[n] diocèse deux mille personnes tous les ans qui sont comprises dans les excommunicatio[ns] générales contre les incendiaires et les autr[es] semblables. Il en vient à peine quarante à m[oi] ou à mes pénitenciers ; toutefois, ils reçoi[-]vent tous les sacrements, et on dit qu'ils so[nt] absous par les frères. Il ajoute : Le particuli[er] peut les soupçonner de chercher à soulag[er] leur pauvreté en écoutant les confessions, [et] d'imposer pour toutes pénitences des aumôn[es] à leur profit (1). En effet, depuis que les frère[s] ont obtenu ce privilége de confesser, ils o[nt] bâti par tout le monde des monastères sembla[-]bles à des palais, ce qu'ils ne pouvoient fai[re] auparavant, et on n'a jamais ouï-dire qu'i[ls] aient imposé des aumônes pour la réparatio[n] d'une église paroissiale, d'un grand chemin o[u] d'un pont. Chacun même les applique à so[n] ordre, et les frères mineurs n'en donne[nt] point aux frères prêcheurs.

Le prélat ajoute : L'abus des priviléges ac[-]cordés aux frères produit plusieurs autres in[-]convénients dans le clergé (2). La plupart d[es] jeunes gens se confessent à eux, soit dans le[s] universités, soit chez leurs parents. Or, ils le[s] attirent par leurs artifices et par de petits pré[-]sents pour entrer dans leur ordre, ne pouva[nt] attirer de même les hommes d'un âge mûr[;] après quoi les frères ne permettent plus à c[es] jeunes gens de sortir de chez eux, ni même d[e] parler à leurs parents sans témoins, jusqu['à] ce qu'ils aient fait profession. Cet inconvénie[nt] détourne plusieurs pères en Angleterre d'e[n-]voyer leurs enfants aux études, au grand pré[-]judice du clergé. De mon temps, il y avoit e[n-]core à Oxford trente mille étudiants, au lie[u] qu'à présent il ne s'y en trouve pas six mill[e]. D'ailleurs les frères mendiants se sont telle[-]ment multipliés, qu'à peine trouve-t-on da[ns] les universités un bon livre à acheter, so[it] de théologie, de droit canon, ou des autr[es] facultés ; ils les achètent tous, et ont en chaq[ue] couvent une belle et grande bibliothèque.

On peut dire des frères mineurs en partic[u-]lier, qu'ils se sont éloignés de la rigueur de le[ur] règle en se procurant ces priviléges de prêche[r]

(1) Id. 1356, n. 41. M. Vill. vii, c. 95.

(2) 1. Vita Inn. p. 338, 950. Valsing. p. 173. Vading. 1357, n. 3.

(3) Golot Monach. to. 2, p. 1382. Dubouslay, to. 4, p. 336.

(1) P. 1363, l. 55, p. 1395, l. 10.

(2) P. 1397, l. 50.

de confesser, de donner la sépulture, dont ils tirent des commodités qui leur manquoient auparavant. De plus, saint François leur défend dans son testament de demander aucune lettre en cour de Rome, sous prétexte de prédication; ainsi ils sont tombés dans la désobéissance, en demandant ces privilèges, où il est dit qu'ils sont accordés à leurs prières. Ils diront peut-être que le pape Grégoire IX a déclaré qu'ils ne sont point tenus d'observer ce que contient ce testament; mais ils ne peuvent montrer cette déclaration du pape Grégoire (1). L'archevêque étoit mal informé du fait, et nous avons cette déclaration datée de l'an mil deux cent trente.

Après avoir traité la matière des privilèges, il vient à la preuve de ses sept premières propositions, et dit: Nous convenons de part et d'autre que Jésus-Christ a toujours été pauvre, la question est seulement s'il a aimé la pauvreté pour elle-même: ce que je prétends impossible, puisque c'est un mal et un effet du péché. Il continue de montrer que Jésus-Christ n'a jamais pratiqué ni enseigné la mendicité; mais ses preuves sont plus subtiles que solides, et il suffit de nier le fait, que personne ne peut prouver. Il insiste encore sur le testament de saint François, et demande de quel front les frères mineurs peuvent mendier après un commandement si exprès de travailler (2).

Ce discours intitulé: Défense des curés contre les prétendus privilégiés, fut présenté aux cardinaux, j'entends aux quatre que le pape avoit donnés pour commissaires. Le docteur Roger Chonoc, Anglois, de l'ordre des frères mineurs en ayant reçu copie, y fit une réponse sous le titre de défense des religieux mendiants, où il ne traite que la question des privilèges, et l'explication du chapitre *Omnis utriusque sexus* insistant principalement sur la décrétale de Jean XXII, *Vas electionis*, contre les erreurs du docteur Jean de Poilly (3).

Après que le procès en cour de Rome eut duré près d'un an, le pape Innocent donna une bulle provisionnelle adressée à tous les évêques d'Angleterre, où il dit (4): Nous vous défendons pendant le cours de cette instance de troubler les frères mendiants dans la possession de confesser, de prêcher, donner la sépulture et recevoir des aumônes. En quoi, toutefois, nous ne prétendons porter aucun préjugé ni rien innover pendant que l'instance est pendante. Donné à Avignon, le premier d'octobre l'an sixième de notre pontificat, c'est l'an mil trois cent cinquante-huit (5). Le procès ne fut point jugé définitivement, l'archevêque fut obligé d'en abandonner la poursuite, et se retirer de la cour de Rome, ne recevant plus le secours que le clergé d'Angleterre lui avoit promis, et cependant les frères mendiants, ayant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, obtinrent la confirmation de leurs privilèges sous une nouvelle date (1). C'est ainsi que la chose est rapportée par Thomas Valsingham, moine bénédictin anglois, auteur du temps. L'archevêque d'Armach, s'étant retiré au Pays-Bas, apparemment pour retourner en Angleterre, mourut à Mons en Hainaut vers la fin de l'année suivante mil trois cent cinquante-neuf.

XXXVII. Princes religieux mendiants.

Vers ce temps-là, deux grands princes entrèrent dans des ordres mendiants, savoir: Pierre, infant d'Aragon, et Charles, comte d'Alençon. Pierre étoit fils de Jacques II, roi d'Aragon, et de Blanche de Sicile, fille du roi Charles II et sœur de saint Louis, évêque de Toulouse. Pierre fut comte de Ribagorça, et épousa Jeanne, fille de Roger Bernard, comte de Foix, dont il eut quatre enfants. En mil trois cent quarante-trois, il fonda près de Taragone un hôpital fameux, nommé l'hôpital du prince. Sa femme étant morte vers l'an mil trois cent cinquante-huit, il résolut de quitter le monde et ayant partagé ses biens entre ses trois fils, il entra chez les frères mineurs à Valence, et ayant prit l'habit il fit profession par dispense du pape avant l'année du noviciat accomplie. Sa profession se fit solennellement en présence de plusieurs nobles; et il vécut encore au moins vingt ans (2).

Charles, comte d'Alençon, étoit cousin-germain du roi Jean, étant fils d'un autre Charles, frère de Philippe de Valois, qui fut tué à la bataille de Crécy, en mil trois cent quarante-six. Son fils aîné, qui est celui dont il s'agit, étant encore jeune, embrassa l'institut des frères prêcheurs, de quoi Marie d'Espagne, sa mère, fut très-affligée, et écrivit au pape, lui représentant que, par la retraite de ce prince, le comté demeuroit exposé à de grandes pertes et à une entière désolation, vu les guerres et les troubles qui régnoient alors dans le pays; c'est pourquoi elle prioit le pape d'y pourvoir (3). Le pape en écrivit à Jean, marquis de Monferrat, le priant de bien examiner la vocation du jeune prince, pour l'y confirmer si elle étoit solide, ou le ramener si c'étoit une légèreté de jeunesse. La lettre est du vingt-deuxième de juin mil trois cent cinquante-neuf. Charles persévéra, et fut depuis archevêque de Lyon.

XXXVIII. Subside refusé au pape en Allemagne.

Dès le samedi, quatorzième d'octobre mil

(1) P. 1400, l. 39, p. 1401, l. 35. Sup. l. LXXVII, n. 31; LXXIX, n. 24, 26. Vading, 1230, n. 14.
(2) P. 305, l. 35; p. 1408, l. 40.
(3) P. 1410. Sup. liv. XCII, n. 54.
(4) Vading, 1357, n. 7, 8.
(5) C. 6.

(1) Vading, p. 173. Vad. 1380, n. 27.
(2) Vit PP. to. 1, p. 342, 967. Vading. 1358, n. 2, 3. H. Blanca, p. 964.
(3) Bzov. 1359, n. 12. Rain. eod. n. 1.

trois cent cinquante-sept, le pape Innocent avoit envoyé en Allemagne Philippe de Cabassole, évêque de Cavaillon, pour lever le dixième denier de tous les revenus ecclésiastiques, au profit de la chambre apostolique (1). Sur la demande de ce subside extraordinaire, le clergé des trois provinces de Trèves, de Mayence et de Cologne s'assembla avec plusieurs abbés, et ils conclurent tout d'une voix de ne rien donner au pape. Ce fut la réponse qu'ils firent au nonce Philippe, qui étoit alors à Mayence. Aussitôt ils écrivirent aux autres provinces d'Allemagne, et attirèrent à leur sentiment tout le clergé et tous les moines; ils écrivirent même au pape les causes de leur refus, et le pape, craignant une division dans l'Eglise, passa la chose sous silence.

Mais l'empereur Charles, au sujet de cette demande du pape, convoqua à Mayence tous les princes de l'empire en mil trois cent cinquante-neuf. Plusieurs y vinrent, entre autres le duc de Bavière et le duc de Saxe. Le nonce y fut ouï, et s'efforça de persuader la prétention du pape; et, pour lui répondre, on fit délibérer les hommes les plus doctes, entre lesquels se trouvoit Conrad d'Alzéia, chancelier de Rupert, comte palatin, que les princes chargèrent de parler pour le clergé. Il fit donc un discours au milieu de l'assemblée, où il dit en substance :

Les Romains ont toujours regardé l'Allemagne comme une mine d'or, et ont inventé divers moyens pour l'épuiser. Que donne le pape à ce royaume, sinon des lettres et des paroles? Qu'il soit le maître de tous les bénéfices, quant à la collation, mais qu'il en laisse les revenus à ceux qui les desservent. Nous envoyons assez d'argent en Italie pour diverses marchandises, et à Avignon pour nos enfants qui y étudient ou y postulent des bénéfices, pour ne pas dire qu'ils les achètent. Personne de vous n'ignore, seigneurs, que tous les ans on porte, d'Allemagne à la cour du pape, de grandes sommes d'argent pour la confirmation des prélats, l'impétration des bénéfices, la poursuite des procès et des appellations au saint-siége, pour les dispenses, les absolutions, les indulgences, les priviléges et les autres grâces. De tout temps, les archevêques confirmoient les élections des évêques, leurs suffragants; c'est le pape Jean XXII qui, de notre temps, leur a ôté ce droit par violence; et voici que le pape demande encore au clergé un subside nouveau et inouï, menaçant de censures ceux qui ne le donneront pas ou qui s'y opposeront. Arrêtez les commencements de ce mal, et ne permettez pas d'établir cette honteuse servitude.

Le lendemain, l'empereur et les seigneurs appelèrent le nonce, et, pour réponse, ils lui dirent que le clergé ne pouvoit donner un subside si extraordinaire, et que l'empereur étoit surtout indigné de ce que le pape s'adres soit aux Allemands plutôt qu'aux autres na tions de l'Europe pour leur imposer cett charge. Il dit donc au nonce, avec émotion Seigneur évêque, d'où vient que le pape de mande au clergé tant d'argent, et ne song point à le réformer? Vous voyez comme il vivent, quelle est leur hauteur, leur avarice leur luxe, leurs délices.

L'empereur, parlant ainsi, remarqua dan l'assemblée Conrard de Falqueinstein, cha noine de Mayence, qui avoit été coadjuteur d l'archevêque Henri, et depuis fut archevêqu de Trèves. Il portoit sur sa tête un chapero magnifique, orné d'or et de pierreries, qu l'empereur mit sur la sienne (1), et donna Conrad son chaperon, qui n'étoit que d'u simple drap. Puis il dit aux seigneurs : Qu vous en semble? Suis-je pas, avec ce chaperon plus semblable à un chevalier qu'à un cha noine? Et, ayant repris son chaperon, il d à Gerlac, archevêque de Mayence : Nous vou ordonnons, par la foi que vous nous devez, d réformer votre clergé selon les canons; e quant aux rebelles et aux désobéissants, vou saisirez les fruits de leurs bénéfices pour êtr appliqués à notre fisc; vous pourrez même s'il est besoin, emprisonner les opposants. donna le même ordre aux autres évêques d royaume.

Le nonce Philippe, ayant reçu cette répons négative, et voyant le clergé d'Allemagn réuni contre le pape, s'embarqua huit jou après avec ses domestiques, et descendit Cologne par le Rhin, d'où il retourna à Av gnon. Le pape, ayant appris le peu de succè de sa négociation, et ne voulant pas en avoi entièrement le démenti, envoya des nonce presque par toute l'Allemagne, avec ordre d recueillir la moitié du revenu de tous les bé néfices vacants alors, et qui vaqueroient pe dant deux ans, et les réserver au profit de l chambre apostolique.

Le déréglement du clergé d'Allemagne ve noit en partie des guerres civiles et du schism que fomentoit Louis de Bavière. Or, l'empe reur Charles y voulant remédier, outre les o dres donnés verbalement à la diète de Mayence écrivit encore aux prélats, menaçant de fair mettre en sequestre les revenus ecclésiastiqu par les mains des princes séculiers. Sur qu le pape lui écrivit ainsi (2) : Nous louons vot zèle; mais prenez garde que ce que vous fait à bonne intention ne nuise à la dignité du sain siége et à la liberté ecclésiastique. C'est pou quoi nous vous prions de vous abstenir de c menaces de sequestre; et, si elles ont eu quel que effet, de les réparer; mais excitez les pré lats que vous y jugerez les plus propres faire leur devoir contre ce clergé, comme nou les y exhorterons de notre côté. La lettre e du vingtième d'avril.

(1) 2, Vita Inn. p. 350. Chr. Hirs. 234.

(1) Sup. n. 20. (2) Rain. 1359, n. 11.

Le pape écrivit effectivement sur ce sujet aux archevêques de Cologne, de Mayence, de Trèves, de Brême et de Saltzbourg. La lettre est du vingt-neuvième du même mois d'avril, et le pape y dit : Nous avons appris depuis peu qu'en Allemagne quelques ecclésiastiques, même des évêques, s'abandonnent à leurs passions et imitent les séculiers, prenant part aux joûtes, aux tournois et aux autres exercices militaires; qu'ils portent des habits, des souliers et des ornements qui leur sont défendus, et dissipent ainsi les biens des pauvres, au grand scandale du peuple. C'est pourquoi nous vous exhortons et vous enjoignons de réprimer ces excès en toutes personnes ecclésiastiques de quelque rang et dignité qu'elles soient, et de les faire vivre suivant la gravité et la modestie de leur profession. Vous ordonnerez aux évêques, vos suffragants, de veiller de même sur la conduite du clergé qui leur est soumis.

XXXIX. Constitution de l'empereur pour le clergé.

L'empereur, de son côté, publia une constitution pour la conservation des droits de l'Eglise, où il dit : Les chapitres de Magdebourg, de Mayence et de Cologne se sont plaints à nous que quelques ducs, comtes, barons et autres seigneurs temporels (1), quelques consuls et recteurs des villes et des bourgades ont fait des statuts et des ordonnances contre les personnes ecclésiastiques et contre les droits, la liberté et les priviléges des églises; par exemple, qu'aucuns biens temporels ne puissent être transférés au pouvoir de l'Eglise; que les clercs *in sacris* ne soient point reçus à postuler ou porter témoignage dans les affaires civiles, principalement en causes pieuses, et que les laïques excommuniés et dénoncés ne soient point exclus de comparoître en cour laïque. De plus, ces seigneurs et ces magistrats saisissent et arrêtent le bien des clercs, diminuent et restreignent les oblations des fidèles, extorquent des tailles et d'autres exactions sur les biens ecclésiastiques, pillent et brûlent les maisons et les terres, refusent d'enregistrer et sceller les contrats légitimes passés entre les clercs et les laïques; ils usurpent les donations et les legs faits aux fabriques, et tirent des églises et des cimetières ceux qui s'y réfugient. C'est pourquoi nous cassons et annulons tous ces statuts et ces règlements, ordonnant sous peine du ban de l'empire à tous les seigneurs et magistrats de ces provinces de les révoquer et supprimer. Nous déclarons aussi que quiconque aura défié, pris ou détenu en prison, spolié, tué ou mutilé un prêtre ou un clerc, outre les peines canoniques, sera déclaré infâme, et exclu de toute assemblée des nobles. Donné à Prague, le treizième d'octobre l'an mil trois cent cinquante-neuf, indiction douzième.

(1) Gold. Constit. to. 2, p. 92.

XL. Suite de la légation de Pierre Thomas.

Pierre Thomas, évêque de Patti, nonce du pape à Constantinople, étant arrivé et n'y trouvant point l'empereur Jean Paléologue, qui étoit à la guerre, alla le trouver à son armée, et en fut reçu avec grand honneur, et défrayé libéralement; mais l'empereur ne fit pas sitôt réponse à la lettre du pape, étant occupé des affaires de la guerre (1). Il promit cependant de faire déposer le patriarche grec; c'est Calliste, ennemi de l'union des églises, et d'en faire élire un autre, et il communia de la main du nonce. Puis, étant de retour à Constantinople, il écrivit au pape une lettre où il dit en substance : Nous travaillons avec tout le soin possible à la réunion de notre église avec la sainte église romaine; et, par le conseil des grands, nous avons répondu au seigneur Pierre, votre nonce, que, comme nous l'avons promis, nous voulons être obéissants, fidèles et dévoués à l'église romaine, et nous en avons fait serment entre ses mains en présence de plusieurs évêques. Mais je ne puis faire quant à présent que tous mes sujets lui obéissent, parce que tous ne me sont pas fidèles et ne m'obéissent pas à moi-même; au contraire, plusieurs cherchent l'occasion de s'élever contre moi; mais j'accomplirai tout, si vous m'envoyez le secours que j'ai demandé. Toute ma famille, dès le commencement, a voulu obéir à l'église romaine, et mon bisaïeul est mort dans cette obéissance. Il veut dire son trisaïeul, Michel Paléologue, qui fit sa réunion au concile de Lyon. La lettre continue : Je voulois vous envoyer mon fils le despote, c'est Manuel; mais le nonce ne l'a pas jugé à propos quant à présent (2). J'espère qu'il ira bientôt. Plût à Dieu que je pusse aller moi-même rendre à votre sainteté le respect que je luis dois. Ne craignez rien du patriarche; je le déposerai et en mettrai un autre que je sais être fidèle à l'église romaine. Je vous remercie de nous avoir envoyé un homme si sage et si prudent; il nous a fort consolés, et tous les Grecs et les Latins, qui par ses instructions ont été convertis ou confirmés dans la vertu. Donné à Constantinople au palais de Blaquernes, l'an du monde six mil huit cent soixante-six, le septième de novembre, indiction onzième: c'est l'an de J.-C. mil trois cent-cinquante-sept.

Le nonce Pierre Thomas, ayant pris congé de l'empereur Paléologue, passa en l'île de Chypre (3), et arriva à Famagouste, où il fut très-bien reçu par le roi Huges de Lusignan, qui vint au devant de lui, et le mena à Nicosie, ville de sa résidence. Pierre y tomba malade, et la reine lui préparoit à manger de ses propres mains. Etant guéri, il alla à Jérusalem, visita les lieux saints, et prêcha publi-

(1) Sup. n. 28. Vita, c. 5, apud Boll. 29 janv. to. 2, p. 1000.

(2) Sup. liv. LXXXVII, n. 44.

(3) Vita c. 6, p. 1001.

quement sans prendre les Sarrasins ; ce que le sultan d'Egypte ayant su après le départ du saint évêque, il fit couper la tête à l'émir de Jérusalem pour l'avoir laissé aller. L'évêque Pierre revint ensuite à Avignon, où le pape Innocent, bien informé de son mérite, lui donna la légation universelle de Chypre et des provinces voisines. La bulle est du onzième mai mil trois cent cinquante-neuf ; et, pour mieux soutenir sa dignité, le pape le transféra à l'évêché de Coron en Morée, plus proche des pays de sa légation, et plus riche que celui de Patti en Sicile, dont il pourvut Jean Graffée, de l'ordre des frères mineurs (1).

Le même jour, onzième de mai, le pape donna une autre bulle adressée au même légat, au patriarche latin de Constantinople, aux archevêques du reste de la Romanie, de Chypre, de Crète, de Smyrne et à leurs suffragants, par laquelle il leur représente les progrès des Turcs et les ravages qu'ils font dans la chrétienté. Il conclut en ordonnant à ces prélats de publier la croisade contre eux. Ces Turcs étoient ceux de Natolie, dont le second sultan, Ourchan, fils d'Othman, mourut cette année mil trois cent cinquante-neuf (sept cent soixante-un) de l'hégire, après avoir régné trente-quatre ans (2). Son successeur fut Morad ou Amurat, surnommé Algazi, c'est-à-dire le conquérant. Il étendit fort sa puissance en Europe pendant environ trente ans qu'il régna, et prit entre autres Andrinople en mil trois cent soixante, et l'année suivante il établit la milice de janissaires.

Vers le même temps mourut Hugues, roi de Chypre, laissant pour successeur Pierre, son fils, qui envoya en cour de Rome deux ambassadeurs rendre obédience au pape, comme il paroît par la réponse datée de Ville-Neuve-ès-Avignon, le vingt-huitième de juin. Le nouveau roi, Pierre, avoit un neveu, nommé Hugues, fils de Guy, son frère aîné, mort avant le père. Ce jeune prince prétendoit succéder à la couronne de Chypre, préférablement à son oncle ; et pour cet effet il envoya au pape, lui représentant son droit, et offrant de le soumettre à son jugement. Sur quoi le pape écrivit au roi Pierre dès le vingt-quatrième de mai, l'exhortant à faire justice à son neveu, et promettant de la leur rendre à l'un et à l'autre sans acception de personne. Pierre de Lusignan ne laissa pas de se faire couronner, et manda le légat Pierre Thomas, qui revint en Chypre, et le sacra et couronna solennellement dans l'église cathédrale de Famagouste. Cependant Hugues de Lusignan étoit à Avignon auprès du pape, qui lui avoit donné la charge de sénateur de Rome, comme il paroît par deux lettres du pape, datées du huitième de janvier mil trois cent soixante-un, l'une à Marie, mère de Hugues, impératrice titulaire de Constantinople, l'autre aux Romains (1).

XLI. Ravages des blanches compagnies.

En même temps le pape écrivoit de tous côtés pour avoir du secours contre les blanches compagnies, ce qu'il faut reprendre de plus haut (2). Après la bataille de Poitiers et la prise du roi Jean, plusieurs gens de guerre de divers pays, voyant leurs soldes manqué[es] et ne sachant plus comment exister en France s'assemblèrent sous la conduite d'un gentil-homme de Périgord, nommé Arnauld de Cervole, et par sobriquet l'archiprêtre. Ils allè-rent premièrement vers la Provence, où il[s] prirent plusieurs villes et autres places fortes et pillèrent tout le pays en mil trois cent cin-quante-sept. Le pape, voyant venir cette tem-pête qui croissoit de jour en jour, voulut voi[r] toute sa cour sous les armes, et en fit la revue qui fut grande et belle. Il s'y trouva quatr[e] mille Italiens, qui étoient deux fois autan[t] que tout le reste de cette cour. Ensuite le pap[e] commença à faire fortifier Avignon par d[e] bonnes murailles, sans prendre alors d'autr[e] précaution au dehors contre la blanche com-pagnie, car on la nommoit ainsi.

Mais, après que la paix entre la France e[t] l'Angleterre eut été conclue à Bretigny, prè[s] de Chartres, le huitième de mai mil trois cen[t] soixante, ces compagnies augmentèrent pa[r] le grand nombre de troupes congédiées et d[e] malfaiteurs qui couvroient la France, non-obstant l'ordre que le roi Jean avoit publié pou[r] les faire retirer. Alors l'archiprêtre prit et pill[a] la ville du Saint-Esprit sur le Rhône, à sep[t] lieues d'Avignon, où le pape et les cardinau[x] eurent l'alarme très-chaude. Ils ordonnèren[t] une croisée, comme on disoit alors, c'est-à-dire une croisade contre ces mauvais chrétien[s] pires que des infidèles, car ils ravageoient l[e] pays, pilloient sur-le-champ tout ce qu'il[s] pouvoient trouver, violoient, tuoient homme[s] femmes et enfants, et qui commettoit les actio[ns] les plus infâmes étoit le plus estimé. Le pape f[it] donc prêcher contre eux, promettant absolutio[n] de peine et de coulpe à ceux qui se croiseroie[nt] et exposeroient leur vie pour détruire cette mau-dite engeance. Les cardinaux élurent Pierre Ber-trandi, cardinal-évêque d'Ostie, pour être ch[ef] de cette croisade, et il alla demeurer à Ca[r]pentras, où il recevoit tous ceux qui vouloie[nt] se croiser ; mais, comme on ne leur donno[it] rien que l'indulgence, les uns alloient en Lom-bardie, les autres s'en retournoient à le[urs] pays, quelques-uns même prenoient parti da[ns] la blanche compagnie, qui croissoit ainsi [de] jour en jour.

---

(1) C. 7, Rain 1359, n. 16. Roccho Pierro, p. 401, 404.

(2) Sup. liv. XCIV, n. 28. Pocot. sup. p. 44. Bibl. Or. p. 624.

(1) Rain. 1360, n. 13, 15. Vit. c. 8, p. 1004. Mart. Thesaur. anecd. tom. 2, p. 846. Ep. 5, 6.

(2) Froiss. I, c. 117. Vill. lib. VII, c. 87. Vita Inn. p. 334, not. p. 946

Au commencement de l'année mil trois cent soixante-un, le pape Innocent écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Le huitième de janvier il manda à Louis, élu évêque de Valence, de continuer à l'avertir de ce qui se passeroit touchant cette compagnie, et s'y opposer autant qu'il pourroit. Le dixième du même mois il écrivit à Philippe, duc de Bourgogne, le priant d'empêcher les gens de la compagnie de passer par ses terres, et l'avertissant de la croisade qu'il a fait prêcher contre eux. Ce duc Philippe, surnommé de Rouvre, mourut la même année, et en lui finit la première branche des ducs de Bourgogne, descendue d'un fils du roi Robert. Le pape écrivit de même au gouverneur du Dauphiné, au comte de Savoie, à la ville d'Embrun, au roi Jean, à Charles, son fils aîné, duc de Normandie, à l'empereur Charles IV et à plusieurs autres (1).

La même année, au commencement de mars, l'impératrice accoucha d'un fils à Nuremberg (2). L'empereur Charles en eut tant de joie, que pour son baptême il convoqua une cour solennelle au même lieu, où se trouvèrent presque tous les électeurs. L'enfant fut baptisé le dimanche *Misericordia*, second après Pâques, c'est-à-dire le onzième d'avril mil trois cent soixante-un, plus d'un mois après sa naissance, et nommé Venceslas; ses parrains furent trois archevêques, six évêques et cinq abbés, quatorze en tout; la fête dura huit jours. On apporta de Bohême les ornements impériaux et les reliques qui en faisoient partie, entre autres les instruments de la passion; on les montra publiquement, et on publia une indulgence accordée par le pape Innocent, pareille à celle du jeudi-saint à Rome; on fit des tournois et quantité d'autres réjouissances; enfin, l'empereur envoya en offrande à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle quinze marcs d'or, et qui étoient le poids de l'enfant.

XLII. Promotion de cardinaux.

La même année, la peste revint à Avignon avec tant de violence, que depuis Pâques, qui fut le vingt-huitième de mars, jusqu'à la Saint-Jacques, vingt-cinquième de juillet, il mourut environ dix-sept mille personnes, entre lesquelles furent cent évêques et neuf cardinaux, savoir : Pierre du Pré, vice-chancelier de l'église romaine, et évêque de Palestrine, le cardinal Blanc, c'est-à-dire Guillaume de Court, l'évêque d'Ostie, Pierre Bertrandi de Colombières, Jean de Caraman, François de Todi, dit le cardinal de Florence, Bernard de la Tour, Guillaume Farinier, qui avoit été général des frères mineurs, Pierre de Gros et Pierre de la Forêt (3).

Pour réparer cette perte, le pape Innocent fit une promotion de huit cardinaux le vendredi des quatre-temps, dix-septième de septembre mil trois cent soixante-un. Il y en eut cinq prêtres et trois diacres. Le premier fut Fontanier Vassal, alors patriarche de Grade. Il naquit en Quercy, et embrassa la règle de saint François au couvent de Gourdon, puis on l'envoya à Paris, où il fut passé docteur en théologie, l'an mil trois cent trente-trois. Dix ans après, il fut élu général de son ordre, et le vingt-quatrième d'octobre mil trois cent quarante-sept, le pape Clément VI le pourvut de l'archevêché de Ravennes, puis il le transféra à Grade le vingtième de mai mil trois cent cinquante-un, lui laissant l'administration de Ravennes pour avoir de quoi soutenir la dignité de patriarche. Il étoit absent quand il fut nommé cardinal; et, comme il alloit à Avignon recevoir le chapeau de la main du pape, il mourut à Padoue vers la fin d'octobre, sans avoir reçu de titre, qui ne se donne qu'aux présents.

Le second cardinal fut Pierre Itier, natif de Périgord : il étoit évêque de Dax en Gascogne, et son titre de cardinal fut des Quatre-Couronnés. Le troisième fut Jean de Mandiac, au diocèse d'Uzès. Il fut chanoine d'Aix, puis évêque de Nîmes, après la mort de Bertrand de Deuce, son oncle. Les provisions de Jean sont du dix-septième septembre mil trois cent quarante-huit. Son titre de cardinal fut Saint-Marc, mais on le nomma toujours le cardinal de Nîmes. Le quatrième fut Gilles Aisselain de Montaigu Auvergnac, évêque de Térouane, et chancelier de France, son titre fut de Saint-Martin-aux-Monts. Le cinquième cardinal fut Androuin, frère du comte de la Roche, au comté de Bourgogne, et abbé de Clugny. Dès l'an mil trois cent cinquante-sept, le pape l'avoit envoyé en Italie commander les troupes de l'Eglise à la place du cardinal Gilles Albornos, qu'il rappela à Avignon; mais le pape et les cardinaux reconnurent que l'abbé de Clugny ne convenoit pas à cet emploi, étant homme mou et peu expérimenté dans la guerre et les artifices que demande le gouvernement des états (1). Ainsi, n'étant propre ni à conquérir ni à conserver les terres que son prédécesseur avoit recouvrées, il n'étoit ni craint ni obéi. C'est pourquoi le pape renvoya en Italie le cardinal Albornos. L'abbé de Clugny réussit mieux à négocier la paix entre la France et l'Angleterre, comme il fit en mil trois cent soixante au traité de Brétigny avec Simon de Langres, général des frères prêcheurs. Les deux rois prièrent dès lors le pape de faire cardinal l'abbé de Clugny; mais il différa jusqu'à cette promotion (2).

Le sixième cardinal et le premier des diacres fut Etienne Aubert, petit-neveu du pape, et natif du diocèse de Limoges. Le pape le

(1) Thes. anecd. to. 2, p. 846, Ep. 4, 8. Lab. Tabl. p. 130. Ep. 9, 10, 13, 14, 20.

(2) Rebdorf. an. 1361.

(3) Ibid. p. 443. Vit. p. 355, 973. M. Vill. x, c. 46, 47.

(1) Baluz. p. 954, 956, 958. M. Vill. VII, c. 56; VIII, 103.

(2) Froiss. I, c. 211. Rain. 1360, n. 8.

nomma à l'évêché de Carcassonne le dixième de cette année mil trois cent soixante-un, quoiqu'il n'eût encore que les ordres mineurs; mais il ne fut jamais sacré. On ne laissa pas de le nommer le cardinal de Carcassonne, et son titre fut Sainte-Marie en Aquire. Le septième cardinal fut Guillaume Bragose, du diocèse de Mende, qui avoit été docteur et professeur en l'université de Toulouse, et vicaire général de l'archevêque Etienne Aldebrandi en mil trois cent cinquante-cinq. Il étoit élu évêque de Vabres quand il fut fait cardinal-diacre du titre de Saint-Georges au voile d'or; mais le nom de Vabres lui demeura (1). Le huitième cardinal fut Hugues de Saint-Martial, ainsi nommé du château où il naquit au diocèse de Tulle. Il étoit noble, et fut envoyé nonce apostolique au royaume de Naples en mil trois cent cinquante-deux, pour accorder le roi Louis et la reine Jeanne avec le roi de Hongrie. Il étudioit encore à Toulouse, où il devint docteur en droit civil quand il fut fait cardinal-diacre, et depuis il reçut le titre de Sainte-Marie au portique; il étoit aussi prévôt de Douai. Voilà les huit cardinaux de la promotion du dix-septième de septembre mil trois cent soixante-un.

Le roi Jean retenoit auprès de lui le nouveau cardinal Androuin, abbé de Clugny, et écrivit au pape, le priant de le lui laisser jusqu'à un certain temps pour des affaires importantes, et lui conserver cependant les privilèges et les appointements des nonces, et lui envoyer le chapeau rouge (2). Le pape répondit : Nous ne devons accorder ces grâces que par le conseil et du consentement de nos frères les cardinaux assemblés en consistoire; et nous ne croyons pas pouvoir obtenir ce consentement, dont le refus ne seroit honorable ni à votre grandeur ni au cardinal. Nous considérons d'ailleurs que les églises de votre royaume sont extrêmement chargées par les subsides qu'elles ont portés sous les guerres passées, ou qu'elles portent encore. Le cardinal lui-même étant privé de ses appointements et des revenus du chapeau, et n'ayant pas d'ailleurs de grands biens, seroit incommodé par la dépense nécessaire pour soutenir sa dignité.

C'est pourquoi nous vous prions de ne pas trouver mauvais si nous ne cédons pas sur ce point à votre désir, et de permettre à ce cardinal de venir en cour de Rome le plus tôt possible pour exercer sa nouvelle charge. Nous voulons bien toutefois, si vous le jugez nécessaire pour la conclusion des affaires, qu'il demeure jusqu'à l'Ascension prochaine. Quant aux bénéfices que vous nous avez prié de lui conférer, nous l'en avons pourvu avec les autres cardinaux de la même promotion le mieux qu'il nous a été possible. La lettre est du second de novembre mil trois cent soixante-un.

(1) Vitæ, p. 341, 960.

(2) Epist. 24. Sup. Mart. to. 2, p. 1092.

Le pape écrivit au cardinal Androuin une l tre de même date (1), par laquelle il par que la principale affaire qui le tenoit ét celle de Bretagne pour terminer le différ entre Charles de Blois et Jean Montfort, sujet de ce duché, comme on voit par pl sieurs lettres précédentes (2).

XLIII. Mort d'Innocent VI. Urbain V, pape.

L'année suivante, mil trois cent soixant deux, Louis, roi de Naples, mourut le ving sixième de mai, jour de l'Ascension, laissa la reine Jeanne, sa femme, veuve pour la s conde fois, et sans enfants. Le pape Innoce lui fit faire un service le vingtième de jui et, pour conserver les droits de l'église romai sur ce royaume qui en est un fief, il envo en qualité de nonce Guillaume Grimaud Grimoard, abbé de Saint-Victor de Marseill qui n'y demeura pas long-temps. Car le pa Innocent VI, consumé de vieillesse et de ma ladies, mourut la même année, le douzièm de septembre, après neuf ans et près de ne mois de pontificat, et fut enterré dans grande église d'Avignon, puis transféré à Chartreuse prochaine qu'il avoit fondée (3). favorisa les gens de lettres, leur fit du bien, en avança plusieurs; mais il se laissa un pe trop aller à l'inclination naturelle pour s parents, dont il éleva plusieurs aux dignit ecclésiastiques, capables toutefois pour la plu part, et qui firent bien leur devoir.

Le dixième jour après les funérailles d'In nocent VI, qui étoit le jour de Saint-Mau rice, vingt-deuxième de septembre mil tro cent soixante-deux, les cardinaux qui se trou voient à Avignon entrèrent au conclave, sui vant la coutume (4). Ils étoient au nombre d vingt, entre autres Androuin de la Roche auparavant abbé de Clugny, qui n'étoit entr à Avignon que lorsque le pape Innocent éto à l'extrémité, et presqu'au moment de s mort. Cette circonstance fit naître une diff culté, savoir, si ce cardinal devoit avoir voi dans le conclave pour l'élection du pape n'ayant point encore de titre, et n'ayant poi été installé dans le consistoire du vivant d'In nocent (5). On décida toutefois en faveur d'An drouin, et sa voix fut comptée dans l'électio

Les cardinaux furent plus d'un mois dans l conclave avant que de convenir d'un pape; quoiqu'il se trouvât entre eux plusieurs perso nes de mérite, ils n'en élurent aucun, et se déter minèrent enfin à prendre l'abbé de Saint-Vi tor de Marseille, Guillaume Grimaud, qu'i élurent le vingt-huitième d'octobre. Il étoit f de Grimoard ou Grimaud, chevalier seigne de Grisac en Gevaudan, au diocèse de Mende (6

(1) Ep. 241.
(2) Ep. 58, 59, 60, etc.
(3) M. Vill. x, c. 100. Rain. 1362, n. 8. Vita, p. 343, 344.
(4) P. 390.
(5) P. 364.
(6) P. 970.

En sa première jeunesse il embrassa la vie monastique, et fut reçu dans le prieuré de Chiriac au même diocèse, dépendant de Saint-Victor de Marseille, d'où, après s'être instruit des observances régulières, il alla étudier à Montpellier avec tant de succès, qu'il devint docteur fameux en droit civil et en droit canonique, et les enseigna plusieurs années, tant à Montpellier qu'à Avignon. Ensuite il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, puis de Saint-Victor de Marseille, et enfin élu pape.

Comme il étoit en Italie pour les affaires de l'Église, les cardinaux, doutant s'il consentiroit à l'élection, ne la publièrent point jusqu'à ce qu'il fût venu, et l'envoyèrent querir, sous prétexte qu'ils avoient besoin de lui pour quelqu'affaire pressée (1). Il vint aussitôt, et entra secrètement à Avignon le trentième d'octobre. Le lendemain, l'élection fut publiée, et Guillaume Grimaud déclaré pape sous le nom d'Urbain V. Le jour de Saint-Léonard, sixième de novembre, qui étoit dimanche, il fut sacré évêque, et couronné par le cardinal de Maguelone, évêque d'Ostie, qui étoit Audouin, Aubert. Le pape Urbain, voulant éviter le faste, ne fit point la cavalcade accoutumée par la ville, quoique tout fût préparé (2).

XLIV. Conciles de Cantorbéry.

La même année, mil trois cent soixante-deux, Simon Islip, archevêque de Cantorbéry, tint deux conciles provinciaux : le premier à Magfed, dont le résultat fut une constitution adressée à Simon Sudbury, évêque de Londres, et datée du seizième de juillet (3). Elle porte en substance : Les fêtes instituées pour honorer Dieu et ses saints se sont tournées en abus par l'inconstance et la corruption des hommes. On y tient des marchés et des assemblées profanes, on y fait des exercices illicites; les cabarets sont plus fréquentés que les églises, au lieu de prier on s'enivre et on s'abandonne à la débauche et aux querelles. L'archevêque fait ensuite le dénombrement des fêtes; premièrement le dimanche, dont l'observation doit commencer aux vêpres du samedi, non pas plus tôt, pour ne pas donner dans le judaïsme; Pâques et la Pentecôte avec les trois jours suivants; la fête du Saint-Sacrement. Entre celles des saints, la Conception de la Sainte-Vierge, qui n'étoit pas encore reçue en France ni à Rome, mais étoit déjà ancienne en Angleterre (4). Le second concile de la province de Cantorbéry se tint à Lambeth, maison de l'archevêque, et le résultat fut une constitution du neuvième de novembre, adressée au même évêque de Londres. On y blâme l'avarice et la paresse des prêtres, et on taxe leurs salaires pour les annuels et les autres offices; mais le vrai remède eût été de les mieux choisir.

XLV. Rois de France et de Chypre à Avignon.

L'église d'Avignon n'avoit point eu d'évêque sous les deux derniers papes, Clément et Innocent, qui se l'étoient réservée pour jouir du revenu, et la faisoient gouverner par des grands vicaires; le pape Urbain remit cette église en règle, et en pourvut son frère Anglic Grimoard, chanoine régulier, et prieur de Saint-Pierre de Die (1). Il avoit embrassé la vie religieuse au monastère de Saint-Ruf, et se distinguoit dans l'ordre par sa vertu et sa régularité. Il fut pourvu de l'évêché d'Avignon le lundi, douzième de décembre mil trois cent soixante-deux.

Cependant le roi Jean étoit parti de Paris vers la Saint-Jean pour aller à Avignon voir le pape et les cardinaux, et visiter en passant le duché de Bourgogne, qui lui étoit échu depuis peu par le décès de Philippe de Rouvre, mort l'année précédente. Le roi Jean arriva vers la Saint-Michel à Villeneuve d'Avignon, où son logement étoit préparé. Après l'élection du pape Urbain, il alla le visiter, et entra à Avignon le vingt-septième de novembre (2). Peu de temps après, le roi apprit que le roi de Chypre, Pierre de Lusignan, avoit passé la mer, et devoit venir à Avignon. Le roi Jean dit qu'il l'attendroit; car il désiroit fort le voir pour les grands biens qu'il en avoit ouï-dire, et ses exploits contre les Sarrasins, entre autres la prise de Satalie. C'est l'Attalie des anciens en Pamphylie, que le roi de Chypre conquit au mois d'août mil trois cent soixante-un, avec le secours des chevaliers hospitaliers.

Ce prince n'arriva à Avignon que le vingt-neuvième de mars mil trois cent soixante trois, qui étoit le mercredi de la semaine-sainte, et le vendredi-saint le pape officia et prêcha en sa chapelle avec grande édification, en présence des deux rois de France et de Chypre (3). Alors le roi de France déclara la résolution qu'il avoit formée depuis quelque temps, et qu'il tenoit secrète, et pria le pape de lui donner la croix pour le passage d'outre-mer : ce que le pape lui accorda volontiers. Le cardinal de Périgord Talayrand et plusieurs seigneurs se croisèrent aussi prenant des croix rouges sur leurs habits. Le roi de Chypre en fut très-joyeux, et en rendit grâce à Dieu : car il étoit venu à dessein d'exciter à cette croisade. Après l'octave de Pâques, le mercredi douzième d'avril, le pape prêcha expressément

(1) M. Vill. XI, c. 26.
(2) Vit. p. 399, 1055.
(3) To. XI, p. 1933.
(4) Thomass. Fêtes, p. 210, Conc. p. 1935.

(1) Cont. Nang. p. 880. Vitæ, p. 365, 993. Gall. Chr. nova, to. 1, p. 823.
(2) Frois. I, c. 249. Vitæ, p. 366, 982. Sup. n. 41. Rain. 1362, n. 10.
(3) M. Vill. X, c. 69. Rain. 1363, n. 14. Froiss. I, c. 217. Vitæ, to. 2, p. 983.

la croisade contre les Turcs, ordonnant un passage général, dont il fit chef le roi Jean; et ce prince, qui étoit présent, jura de le faire du mois de mars passé en deux ans, c'est-à-dire en mil trois cent soixante-cinq. Le pape donna sur ce sujet une bulle adressée au même roi Jean, et datée du dernier de mars, qui étoit le samedi-saint. Le cardinal Talayrand, évêque d'Albane, fut nommé légat pour commander la croisade; mais les Sarrasins, ayant appris les préparatifs qui se faisoient contre eux, prirent grand nombre de chrétiens en Egypte, à Damas et en Syrie, qu'ils firent beaucoup souffrir; et je ne vois point d'autre fruit de cette entreprise (1).

XLVI. Négociation avec Bernabo Visconti.

L'archevêque de Crète, Pierre Thomas, avoit suivi le roi de Chypre et l'accompagnoit en ce voyage, n'étant pas moins zélé que lui pour l'exécution de la croisade. Or, on trouvoit un grand obstacle en Italie par la guerre qui étoit allumée entre le pape et ses alliés d'une part, et Bernabo Visconti, tyran de Milan, de l'autre. Le principal sujet étoit la ville de Bologne, qui s'étoit soustraite à l'obéissance du pape, et donnée aux Visconti (2). Le roi de Chypre, passant à Milan pour venir en France, traita de la paix avec Barnabo, et ensuite avec le pape quand il fut à Avignon, où on résolut que les deux rois de France et de Chypre, du consentement du pape, enverroient à Milan des ambassadeurs pour cet effet. Le roi Jean s'intéressoit pour les Visconti, parce qu'il avoit marié sa fille Isabelle avec Galéas, frère de Matthieu et de Bernabo, car ils étoient trois frères Il envoya donc pour traiter cette paix des ambassadeurs, un comte et un évêque.

Le roi de Chypre en envoya aussi deux, savoir, l'archevêque Pierre Thomas et Philippe de Mazières, chancelier de Chypre, qui partirent d'Avignon en même temps que le roi leur maître. Car il alla visiter à la croisade la plupart des princes chrétiens, le roi d'Angleterre, l'empereur, le roi de Pologne, le roi de Hongrie, se proposant de se rendre à Venise au terme convenu, c'est à-dire en mars mil trois cent soixante-cinq. Cependant ses ambassadeurs arrivèrent à Milan, où, ayant été bien reçus par Bernabo, et lui ayant exposé le sujet de leur voyage, ils passèrent dans la Romagne pour conférer avec le cardinal Gilles Albornos, légat en Italie, qui commandoit les troupes du pape et conduisoit la guerre; puis ils revinrent à Milan, et rapportèrent à Bernabo ce qu'ils avoient négocié avec le légat.

Outre les armes matérielles, le pape Urbain avoit employé contre Bernabo les armes spirituelles; et après plusieurs procédures il publia

(1) Rain. n. 15, 16. M. Vill. xi, c. 34.

(2) Vita Pet. Tho. c. 12, n. 68.

une bulle du dernier jour de novembre m trois cent soixante-deux (1), où il rapporte l actes que le pape Innocent avoit faits contre seigneur; et, reprenant l'affaire de plus hau il expose que dès lors le saint-siége avoit reç des avis certains que Bernabo avoit pris protection des hérétiques, particulièrement François Ordelafe, condamné comme tel, avoit défendu de prêcher la croisade cont lui. Le pape Urbain ajoute, parlant toujou de Bernabo :

Il fit un jour venir en sa présence l'arch vêque de Milan, Robert, de bonne mémoir parce qu'il avoit refusé, comme il devoit, d'o donner un certain moine, et lui dit en pr sence de plusieurs personnes : Mets-toi à g noux, Ribaud : ne sais-tu pas que je suis pap empereur et seigneur en toutes mes terres, que Dieu même ne pourroit y faire que ce q je voudrois? Et, après plusieurs autres trait ments indignes, il fit enfermer l'archevêq dans une chambre. En tous lieux de s obéissance il avoit fait défendre à cri publi sous peine de feu, d'aller à la cour du pap notre prédécesseur, ou du légat Gilles, évêq de Sabine, pour y obtenir des grâces; de le satisfaire pour quelque dette, ou de leur do ner aide ou conseil. Il avoit aussi défen de faire aucune élection, ou pourvoir en qu que manière que ce fût à quelqu'église monastère sans sa permission ou celle d'un ce tain Girardole, que le peuple nommoit le pap

La bulle rapporte encore plusieurs cruaut exercées contre des prêtres et des religieux (les uns brûlés dans une cage de fer, d'autr tourmentés sur le chevalet, et un frère mine de grande vertu eut les oreilles percées d' fer chaud. Le tyran contraignit un prêtre Parme à monter sur une tour et pronon anathème contre le pape Innocent et les card naux. Enfin le même pape, après avoir f informer de ces crimes, dénonça à Bernabo, vingt-cinquième d'août mil trois cent soixan de comparoître à son tribunal le quatrième novembre suivant; et, comme il ne compar point, il fut déclaré contumace en matière foi, et frappé d'anathème par sentence. pape Urbain continue : Bernabo étant demeu depuis deux ans dans son endurcissemen nous le citons péremptoirement au premier mars prochain, c'est-à-dire en mil trois ce soixante-trois, pour recevoir sa sentence.

Au jour nommé, le pape tint consistoire, envoya deux cardinaux à la porte du pal pour appeler Bernabo. Un particulier se pr senta, qui se disoit porteur de sa procuratio mais elle ne fut pas trouvée suffisante, n plus que les exceptions et les excuses qu proposa. C'est pourquoi le pape rendit sa se tence, par laquelle il condamne Bernabo comm hérétique, et le déclare déchu de l'ordre chevalerie, de tous honneurs, priviléges

(1) Rain. 1362, n. 12. (2) N. 13.

autres droits, ordonnant à tous les fidèles de l'éviter. La sentence est du vendredi, troisième de mars mil trois cent soixante-trois (1). Après l'avoir prononcé, le pape se leva de son siége, se mit à genoux, et, levant au ciel les mains jointes, pria Jésus-Christ, saint Pierre et saint Paul, et toute la cour céleste, que ce tyran fût lié dans le ciel comme il l'avoit lié sur la terre. Enfin, le pape fit prêcher la croisade contre Bernabo, premièrement en Allemagne, puis en Italie, comme il paroît par sa lettre du onzième juillet au cardinal Gilles Albornos, où il dit : Nous ne permettons point que l'on prêche la croisade pour le passage d'outre-mer, jusqu'à ce que l'affaire de cet hérétique soit terminée par la guerre ou, ce que Dieu veuille, par sa conversion (2).

C'est l'état où étoient les choses quand les deux ambassadeurs du roi de Chypre, l'archevêque Pierre Thomas et le chancelier Philippe de Mazières revinrent à Milan pour traiter la paix (3). Ils y trouvèrent les ambassadeurs du roi de France, qui, croyant l'avoir conclue, et voulant s'en faire honneur, ne faisoient pas grand état du roi de Chypre ni de ses ambassadeurs. Ils avoient aussi trouvé le légat espagnol, c'est-à-dire le cardinal Albornos, dur, aigri et animé à continuer la guerre, disant qu'on ne pouvoit se fier aux traités que l'on feroit avec Bernabo. Ils trouvèrent Bernabo lui-même furieux comme un lion, menaçant l'Eglise, contre laquelle il avoit toujours de mauvais desseins, et méprisant la paix.

Les ambassadeurs de France se retirèrent sans rien faire, et mécontents ; mais ceux de Chypre demeurèrent, et deux jours après le départ des François Bernabo les envoya quérir (4). S'étant assis entre eux deux dans un lieu retiré, il leur dit d'un visage serein : Maintenant, parlez-moi hardiment de la paix, et me dites tout ce que vous en pensez. L'archevêque lui parla avec beaucoup de douceur et de force pour lui persuader la paix, et après qu'il eut parlé, Bernabo pensa quelque temps, puis jetant un grand soupir il dit : Je vous ai ouï avec plaisir : je veux absolument avoir la paix avec l'Eglise, et lui être désormais soumis et fidèle. Après une longue négociation, la paix fut conclue au mois de février mil trois cent soixante-quatre, à ces conditions : Le seigneur Bernabo rendra à la première réquisition du cardinal Androuin, légat du saint-siége, tous les châteaux et les forteresses qu'il tient dans les districts de Bologne, de Modène et de la Romagne. Le pape, de son côté, payera au seigneur Bernabo dans huit ans, à compter du jour de la restitution des places, la somme de cinq cent mille florins d'or, soixante-deux mille cinq cent par an. Le traité est daté du troisième de mars (1). C'est ainsi que Bernabo fut déchargé de tous ses crimes ; car, en conséquence de ce traité, il fut absous de toutes les censures, et rétabli en tous ses droits, et l'interdit de Bologne levé solennellement.

(1) Rain. 1363, n. 2. M. Vill. XI, c. 11.
(2) Rain. n. 4.
(3) Vita P. Tho. c. 12, n. 67, ap. Boll. to. 2, p. 1009.
(4) N. 68, 69.

XLVII. Mort du roi Jean. Charles V, roi de France.

Cette paix relevoit les espérances pour la croisade d'outre-mer, mais elles furent bientôt abattues par deux morts qui suivirent de près, celle du roi de France et celle du cardinal de Périgord. Ce dernier, qui étoit nommé légat pour la croisade, mourut à Avignon le dix-septième de janvier mil trois cent soixante-quatre (2). Le roi, étant retourné en Angleterre, tomba malade à Londres, et y mourut le huitième d'avril de la même année, âgé de cinquante-six ans, dont il avoit régné treize et demi. Son corps fut rapporté en France et enterré à Saint-Denis le mardi, septième jour de mai. Son fils aîné, Charles, duc de Normandie et dauphin, succéda à la couronne, et fut sacré à Reims le dimanche de la Trinité, dix-neuvième du même mois de mai. On l'a surnommé le sage.

A la place de Talayrand, cardinal de Périgord, le pape Urbain donna à l'archevêque Pierre Thomas la légation pour conduire la croisade avec le titre de patriarche de Constantinople, et l'administration des églises de Coron et de Négrepont pour sa subsistance et dix florins par jour (3). La bulle de sa légation est du dixième de juillet mil trois cent soixante-quatre, et étend ses pouvoirs sur toutes les provinces de Romanie.

Quant au capitaine général de la croisade, à la place du roi Jean, le pape ne l'avoit pas encore déclaré, comme il dit dans sa lettre à l'empereur Jean Paléologue, qui est du seizième octobre. Cependant le roi de Chypre, qui devoit commander les croisés jusqu'au départ du roi Jean, étoit allé vers l'empereur et les autres princes d'Occident, qui lui avoient donné de belles paroles, mais aucun secours effectif (4).

XLVIII. Le roi de Danemarck et l'empereur à Avignon.

Valdémar III, roi de Danemarck, vint aussi visiter le pape Urbain au commencement de son pontificat, et se trouvant à Avignon quand les rois de France et de Chypre se croisèrent, il se croisa comme eux. Le pape lui donna la rose d'or le quatrième dimanche de carême, et plusieurs reliques pour enrichir les églises

(1) Corio 3, part. 565. Phi. Vill. XI, c. 64. Rain. 1364, n. 3.
(2) Vitæ, p. 402. Fross. I, c. 119, 121, 223. Ph. Vill. XI, c. 76. Cont. Nang. p. 891.
(3) Vita, c. 14, n. 80. Rain. 1364, n. 24.
(4) N. 26. Sup. [n. 45. Vita P. Th. n. 83.

de Danemarck, savoir, des cheveux et des habits de la Sainte-Vierge, du bois de la croix, quelques parcelles de reliques de saint Jean-Baptiste, de saint Georges, de saint Vincent, et des saints Nérée et Achillée (1). Il donna des indulgences à ceux qui prieroient pour ce prince, prit sa personne et son royaume sous la protection du saint-siége, et le fit participant de toutes les bonnes œuvres qui se feroient dans l'Eglise. Je ne vois pas ce que ce dernier article ajoute à la communion des saints exprimée dans le symbole. La bulle est du neuvième de mars mil trois cent soixante-quatre. Le pape donna aussi commission aux évêques de Camin, de Lincop et de Lubek, de frapper de censures ceux qui étoient rebelles à ce prince. Voilà ce qu'il remporta de son voyage.

L'année suivante, mil trois cent soixante-cinq, l'empereur Charles IV vint aussi à Avignon, y étant invité par le pape, avec quantité de noblesse d'Allemagne et d'ailleurs. Le roi de France, Charles, y envoya le duc d'Anjou, son frère, avec d'autres seigneurs et prélats, entre autres Guillaume de Melun, archevêque de Sens, et Guillaume de Dormans, chancelier de Normandie. L'empereur arriva à Avignon au mois de mai, et le jour de la Pentecôte, troisième de juin, il assista à la messe célébrée par le pape, en son habit impérial, portant la couronne en tête et le sceptre à la main. L'empereur et le pape eurent plusieurs conférences, dont on rapporte deux sujets : le premier d'envoyer du secours contre les Turcs et les autres infidèles, car on disoit à Paris que l'empereur avoit offert au pape à cet effet les décimes de son royaume pour entretenir des troupes soudoyées pendant trois ans, et rassembler les compagnies qui ravageoient la France depuis si long-temps, et leur donner moyen d'expier leurs crimes s'ils s'en repentoient, les soudoyant toutefois largement. D'autres disoient que le sujet des conférences secrètes du pape et de l'empereur étoit d'abattre les tyrans d'Italie, principalement les Visconti (2).

L'une et l'autre opinion peuvent être vraies, mais la première est appuyée par une lettre du pape au roi de France, Charles, où il dit (3) : L'empereur, comme vous savez, est venu depuis peu nous trouver, et nous a exposé combien il désire la paix et la tranquillité de toute la chrétienté, particulièrement de votre royaume, pour l'abaissement des infidèles et le recouvrement de la terre sainte, et nous a découvert plusieurs autres secrets qui tendent au bien public. Comme donc nous concourons ardemment à ses bonnes intentions, nous sommes convenus ensemble qu'il faut commencer par bannir entièrement de toute la chrétienté ces maudites compagnies qui la ravagent, les faisant marcher de gré ou de force contre l[es] infidèles. L'empereur, persuadé que le roi d[e] Hongrie donnera passage par son royaume au[x] gens de ces compagnies, offre de leur fournir d[es] vivres à ses dépens depuis votre frontière jusqu['à] celle de Hongrie. Que si le roi de Hongrie n[e] consent pas à leur passage, nous et l'emper[eur] avons ordonné qu'ils soient conduits en Ori[ent] par mer dans les vaisseaux des Vénitiens et d[es] autres Italiens, et, pour les frais de la conduit[e,] l'empereur offre libéralement la moitié des r[e]venus de son royaume de Bohême penda[nt] trois ans. La lettre est du neuvième de juin.

XLIX. Gilles Albornos calomnié.

Les grands services que le cardinal Gil[les] Albornos avoit rendus à l'église romaine [en] Italie n'avoient pas empêché qu'il ne fût c[a]lomnié auprès du pape (1). On disoit qu'il av[oit] fait contre Bernabo et d'autres ennemis de l'[É]glise quelques entreprises au préjudice [des] traités faits avec eux, et qu'il avoit détourn[é à] son profit les revenus de l'Eglise. Il voul[ut] donc s'excuser de la légation de Sicile, où [le] pape Urbain l'envoyoit, et aller en cour [de] Rome se justifier lui-même. Mais le pape l[ui] écrivit qu'il étoit persuadé de son innocen[ce] et de son zèle pour l'Eglise, l'exhortant à m[é]priser les vains discours, et à continuer [ses] services, quoiqu'il fût déjà avancé en â[ge.] Enfin, il lui enjoint d'exercer la légation [de] Sicile qu'il avoit acceptée six mois devant. [La] lettre est du trentième de janvier mil tr[ois] cent soixante-cinq. Cette légation étoit pou[r le] royaume de Naples, où Gilles Albornos a[lla] en effet, et obligea la reine Jeanne à prêter [au] pape le serment de fidélité comme à son s[ei]gneur féodal.

L. Conciles provinciaux ordonnés.

La même année, le pape, voulant répri[mer] plusieurs abus, particulièrement la plural[ité] des bénéfices, ordonna de tenir des conciles [et] le troisième de mai publia une constituti[on] où il dit (2) : Nous avons appris avec doul[eur] que quelques ecclésiastiques, tant séculiers [que] réguliers, gardent plusieurs bénéfices en no[m]bre odieusement excessif, d'où s'ensuit [la] diminution du service divin, la ruine des bâ[ti]ments, la perte des biens et des droits de l'[É]glise, et le murmure des peuples qui manqu[ent] de pasteurs. C'est pourquoi nous avons ordo[nné] à quelques archevêques et à leurs suffraga[nts] de tenir des conciles et d'admonester tous [les] ecclésiastiques de leur dépendance possédant [des] bénéfices, ou ayant des expectatives pour en [ob]tenir, de leur envoyer dans un mois les noms [et] les qualités de leurs bénéfices avec leurs ta[xes] pour les décimes, sous peine, aux désobé[issants]

(1) Vita PP. p. 386, 983. Vita P. p. 376, 984. Cozio. Rain. 1364, n. 14. p. 507.
(2) Cont. Nang. p. 907. (3) Rain. 1365, n. 2.

(1) Rain. n. 9, 10. (2) To. XI, Conc. p. 1[9..]

mats, de privation de leurs bénéfices, dont nous nous réservons la disposition. Nous mandons aussi aux évêques qu'après le mois ils remettent à leurs métropolitains la liste de ces bénéfices dans un registre fermé et scellé de leurs sceaux, et que les métropolitains nous envoient tant leurs registres que ceux de leurs suffragants. Le pape ajoute ensuite un ordre semblable pour l'Angleterre, sachant peut-être que le mal y étoit plus grand; aussi cette constitution est-elle tirée de la collection des conciles d'Angleterre (1).

L'ordre de tenir des conciles provinciaux, dont il est parlé dans cette constitution, fut donné dès le vingt-cniquième de novembre mil trois cent soixante-quatre, par une lettre circulaire dont nous avons deux exemplaires, l'un adressé à l'archevêque de Narbonne, l'autre à l'archevêque de Reims (2). Elle porte que les papes et les autres prélats ont été jadis très-soigneux de tenir des conciles, mais depuis leur négligence on a interrompu la continuation, les vices pullulent, l'indévotion du peuple croît, la liberté de l'Eglise diminue, le service divin est négligé, le clergé maltraité par les laïques, et il souffre une perte notable en ses biens temporels. C'est pour remédier à ces désordres que le pape ordonne à l'archevêque de tenir au plus tôt le concile de sa province.

Ce fut apparemment en conséquence de cet ordre que Simon Renoul, archevêque de Tours, tint son concile à Angers le jeudi, douzième de mars mil trois cent soixante-cinq (3), c'est-à-dire avant Pâques. Sept évêques y assistèrent, savoir, Geoffroy de Dol, Michel du Mans, Raoul de Rennes, Guillaume d'Angers, Guillaume de Saint-Malo, Guillaume de Léon et Even de Tréguier. Le siége de Nantes étoit vacant, et les évêques de Saint-Brieu, de Vannes et de Quimper envoyèrent leurs excuses légitimes. Ce concile publia trente-quatre articles de règlement, dont les premiers regardent les procédures, et montrent jusqu'à quel excès les clercs poussoient la chicane en ces provinces; d'autres articles regardent leurs exemptions et les immunités des églises; il y en a peu qui tendent directement à la correction des mœurs.

LI. Alexandrie prise et abandonnée.

Cependant le roi de Chypre, Pierre de Lusignan, cherchoit inutilement du secours pour la croisade chez tous les princes de l'Europe. Pierre Thomas, patriarche titulaire de Constantinople, et légat de la croisade, l'attendoit à Venise, qui étoit le lieu de l'embarquement, et il s'y étoit rendu au terme prescrit. Il y avoit même assemblé plusieurs nobles et d'autres fidèles qu'il avoit croisés, et qui attendoient avec lui le roi Pierre, nommé par le pape chef de l'entreprise. Mais ce prince n'arriva à Venise qu'après le terme, qui étoit le mois de mars mil trois cent soixante-cinq, et les croisés, ennuyés de l'attendre, s'étoient retirés. Le roi en fut très-affligé, mais le légat le consola et l'encouragea à poursuivre son entreprise. Il partit donc de Venise la troisième année depuis qu'il étoit sorti de son royaume, qui étoit cette année mil trois cent soixante-cinq. Il n'avoit que deux galères et le peu de troupes qu'il avoit pu ramasser à ses dépens; mais, étant arrivé à Rhodes, le prince d'Antioche, son frère, qu'il avoit laissé régent en Chypre, lui en emmena des troupes. Le maître des Rhodiens lui fournit cent chevaliers de son ordre (1).

Tandis qu'on se préparoit à partir, le légat Pierre Thomas s'occupoit à prêcher, à entendre des confessions, exhorter les croisés, les mariniers, faire des processions, célébrer des messes pour l'heureux succès de l'entreprise; à peine se donnoit-il le temps de manger et de dormir. Peu de jours avant le départ, les seigneurs et toute la noblesse communièrent de la main du légat; plusieurs, qui ne s'étoient point confessés depuis dix ou vingt ans, plus ou moins, le firent alors. Plusieurs, qui ne s'étoient pas croisés par dévotion, mais par vanité, par avarice, par espérance des bienfaits du roi, changèrent de sentiments. Le jour du départ étant venu, le roi monta sur la galère, et toute son armée s'embarqua. Elle étoit d'environ dix mille hommes et quatorze cents chevaux, la flotte de près de cent voiles, tant galères qu'autres bâtiments. Avant que de lever les ancres, le légat, accompagné de tous les ecclésiastiques de l'armée, monta sur la galère du roi pour donner une bénédiction générale, et s'étant mis au lieu le plus élevé pour être vu de tout le monde, il prononça une longue prière, bénissant les personnes, les armes, les vaisseaux et la mer, et demandant le secours de Dieu contre les infidèles.

Quand ils furent en haute mer, le roi déclara la résolution qu'il avoit prise avec son conseil secret, qui étoit d'aller à Alexandrie. Après quatre jours de navigation, ils y arrivèrent le jeudi, second jour d'octobre mil trois cent soixante-cinq. Il étoit environ midi; mais le roi remit la descente au lendemain, pour la faire avec plus d'ordre. Cependant les Sarrasins sortirent de la ville en multitude infinie, se rangèrent en bataille sur le rivage, en présence de l'armée chrétienne, et y passèrent la nuit. Le lendemain vendredi, troisième d'octobre, la descente se fit; les Sarrasins, après quelque résistance, s'enfuirent dans la ville et s'y enfermèrent; puis, voyant qu'on mettoit le feu aux portes, ils abandonnèrent les murailles et les tours, et se retirèrent à Babylone, c'est-à-dire au Caire. Ainsi fut prise

(1) P. 1938. 1356, n. 16.
(2) P. 1937, E. Rain.
(3) Conc. p. 1939, E.

(1) Sup. n. 47. Vita P. 111. Sup. n. 45. Vita, n. Th. c. 14. Boll. tom. 2, p. 87.

Alexandrie, après un combat d'une heure, où pas un chrétien ne fut tué ; mais on trouva dans la ville quantité de Sarrasins, morts des traits d'arbalètes et des flèches tirées de dehors.

L'armée chrétienne étant entrée dans la ville, le roi tint un conseil général pour savoir s'il devoit la garder, comme il l'auroit souhaité ; mais la plupart des seigneurs furent d'avis contraire, particulièrement les Anglois et l'amiral ou commandant des Rhodiens. Ils considéroient la petitesse de leur armée, incapable de résister aux infidèles, qui se préparoient à venir les attaquer avec une multitude infinie, et tenoient encore une partie de la ville, séparée du reste par un bras du Nil. Les chrétiens donc, voyant qu'ils ne pouvoient garder le tiers de la ville, se contentèrent de la piller, et en emportèrent des richesses immenses, particulièrement des étoffes d'or et de soie, après quoi ils abandonnèrent Alexandrie, le quatrième jours d'après Pâques, c'est-à-dire le quatrième d'octobre, au grand regret du roi et du légat, qui en étoient inconsolables. Ils revinrent en l'île de Chypre, où le légat Pierre Thomas tomba malade incontinent après Noël à Famagouste, et y mourut le jour des Rois, sixième de janvier mil trois cent soixante-six. Sa vie fut écrite par Philippe de Mazières, chancelier du roi de Chypre, son ami, et compagnon de ses voyages (1). Quoiqu'il n'ait point été canonisé dans les formes, les carmes en font la fête le vingt-neuvième de janvier, le jour de sa mort et les suivants étant occupés d'autres fêtes.

LII. Effort contre les infidèles.

La prise d'Alexandrie, quoiqu'avec peu de succès, ne laissa pas de donner l'alarme bien chaude au sultan d'Egypte. Celui qui régnoit alors étoit Schaaban, fils de Hosaïn et arrière petit-fils de Kelaon. Il étoit le vingt-deuxième des mameluks turcs, qui toutefois n'avoient commencé qu'en mil deux cent cinquante, tant leurs règnes furent courts et misérables. Schaaban fut reconnu sultan à l'âge de dix ans, l'an de l'hégire sept cent soixante-quatre, de J-.-C. mil trois cent soixante - deux ; et, après en avoir régné quatorze, il fut déposé et étranglé à vingt-quatre ans, en sept cent soixante - dix - huit, mil trois cent soixante-seize. Ce prince donc ou ceux qui gouvernoient sous son nom cherchèrent à se mettre à couvert de pareilles insultes ; et à cet effet ils envoyèrent à Venise un ambassadeur pour traiter avec le doge, Marc Cornaro. Ce que le pape ayant appris, et craignant que cette négociation ne fût préjudiciable à la croisade, il écrivit au doge, lui défendant étroitement de faire aucun traité avec le sultan sans permission particulière du saint-siége (1). La lettre est du vingt-cinquième de janvier mil trois cent soixante-six.

Or, comme le roi de Chypre et les Rhodiens étoient les principaux auteurs de l'entreprise sur Alexandrie, les musulmans d'Egypte firent alliance avec les Turcs pour les chasser de Chypre et de Rhodes. Sur quoi le pape écrivit au roi de France, Charles, une lettre du sixième octobre de la même année (2), où il lui représente que si les infidèles s'emparoient de ces deux îles et des autres terres que le roi de Chypre et les Rhodiens possédoient outre-mer, on perdroit l'espérance du recouvrement de la terre sainte. C'est pourquoi il exhorte le roi à les secourir promptement et rendre la mer sûre, afin que l'on puisse passer jusqu'à eux. Le pape écrivit sur le même sujet à l'empereur, aux rois de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Aragon, de Danemarck, de Pologne et à la reine de Naples, Jeanne. Mais ces lettres furent sans fruit.

Le même jour, sixième d'octobre, le pape écrivit au patriarche d'Aquilée et à ses suffragants, leur ordonnant d'exhorter tous leurs diocésains à secourir le roi de Chypre et les Rhodiens, et promettant l'indulgence de la croisade à ceux qui les aideroient de leurs personnes ou de leurs biens. La même lettre fut envoyée aux évêques d'Italie, de Sicile, de Dalmatie, d'Allemagne et de France. Mais elle donna prétexte à quelques imposteurs de prêcher la croisade sans commission du pape, et d'en tirer de l'argent à leur profit : ce que le pape ayant appris, il ordonna aux évêques de les mettre en prison. Cependant le pape conseilla au roi de Chypre de faire la paix ou la trêve la plus avantageuse qu'il pourroit avec le sultan ; c'est ce que porte sa lettre du vingt-troisième d'octobre (3).

LIII. Promotion de cardinaux.

Le dix-huitième de septembre de la même année mil trois cent soixante-six, qui étoit le vendredi des quatre-temps, le pape Urbain fit une promotion de trois cardinaux-prêtres. Le premier fut Guillaume Sudre, natif de l'Aguène, près de Tulle, en Limousin. Il entra dans l'ordre des frères prêcheurs, au couvent de Brive ; puis, étant devenu docteur en théologie, il l'enseigna à Carcassonne ; il fut ensuite provincial de la province de Toulouse et deux ans après maître du sacré palais. En mil trois cent soixante-un, il fut fait évêque de Marseille, et quatre ans après il assista au concile de trois provinces, tenu à Apt, au mois de mai mil trois cent soixante-cinq (4). Il fut cardinal du titre de Saint-Jean et Saint

(1) Vita PP. p. 371. Th. Valsing. an. 1365, p. 180. Vitæ, c. 18, 19. Chastel. Martyr. 6 janv.

(1) Sup. liv. LXXXIII, n. 20. Prococ. supplém. p. 17. Rain. 1366, n. 1x.
(2) N. 15.
(3) N. 14, 13.
(4) Vitæ, p. 374, 990 Gall. Christian. tom. 1, p 658.

Paul. Le second fut Anglic Grimoard, frère du pape, alors évêque d'Avignon, qui eut pour titre Saint-Pierre-aux-Liens. Le troisième fut Marc de Viterbe, alors général des frères mineurs, son titre fut Sainte-Praxède.

LIV. Le pape résolu d'aller à Rome.

Le pape Urbain se proposoit depuis longtemps d'aller à Rome établir sa résidence, et satisfaire au désir des Romains, qui l'en prioient instamment. Voici comme il leur en parloit dans une lettre du vingt-troisième de mai mil trois cent soixante-trois, la première année de son pontificat : Nous avons découvert confidemment à vos ambassadeurs notre désir secret d'aller à Rome, que nous accomplirions promptement, sans quelques obstacles considérables que nous leur avons montrés, et dont nous espérons que Dieu nous délivrera. L'année suivante, il remercia l'empereur Charles de l'offre obligeante qu'il lui avoit faite de l'accompagner en ce voyage; et, en mil trois cent soixante-cinq, il réitéra la promesse qu'il avoit faite aux Romains, et enjoignit à l'évêque d'Orviette, son vicaire à Rome, de réparer le palais apostolique (1). Enfin, cette année mil trois cent soixante-six, il déclara publiquement son intention, et envoya des gens tant à Viterbe, où il prétendoit aller d'abord et y faire quelque séjour, qu'à Rome, pour y préparer les choses nécessaires, et marquer les logements des cardinaux; il donna pour terme de son voyage le temps pascal de l'année suivante.

Après une diète tenue à Francfort, où on traita des moyens de rétablir la paix en Italie, l'empereur Charles envoya demander au pape (2) : Voulez-vous que j'entre devant vous en Italie avec mes troupes, ou que je vous y suive? Le pape répondit : Nous avons résolu de nous mettre en chemin au mois de mai prochain, et de continuer notre marche si diligemment que nous puissions arriver dans le même mois à Viterbe; et nous faisons faire, tant là qu'à Rome, les préparatifs et même les réparations nécessaires. Or, je vous prie de considérer les grands maux que font ces maudites compagnies, et les périls dont les terres de l'église romaine et de l'empire sont menacées. Ayez donc la bonté de hâter votre marche le plus que vous pourrez; car nous vous donnerons de notre part tous les secours qui dépendent de nous, soit des indulgences et des décimes, soit des sollicitations de secours de la part du roi de Hongrie. La lettre est du trentième d'octobre.

On trouve un discours fait devant le pape Urbain V, et les cardinaux de la part du roi de France, pour le détourner d'aller à Rome, et attribué à Nicolas Oresme, docteur fameux, grand-maître du collége de Navarre, qui avoit été précepteur du roi, et fut depuis évêque de Lisieux. Ce discours est très-long et très-insipide, chargé de citations inutiles et de mauvaises raisons, aussi étoit-il difficile d'en trouver de bonnes pour un tel sujet. En voici quelques-unes : La France est un lieu plus saint que Rome, même avant qu'elle eût reçu la foi. César témoigne que toute la nation des Gaulois étoit fort adonnée à la religion; depuis que la France a reçu la foi, elle est ornée de précieuses reliques : la croix, la couronne d'épines, les clous, le fer de la lance qui perça le côté de Notre Seigneur (1). Il rapporte ensuite le passage de saint Bernard touchant les vices romains, puis, revenant à la France, il dit que les études ont été transférées de Rome à Paris par Charlemagne, et s'étend sur les louanges de l'université. Enfin le pape doit résider en France, parce que c'est son pays natal, comme Jésus-Christ a résidé dans la Judée. Nous voyons les mêmes raisons et presque en mêmes termes à la fin d'un ouvrage anonyme du même temps, intitulé le songe du verger, qui est un traité de la puissance ecclésiastique et séculière, en forme de dialogue, entre un clerc et un chevalier (2).

Pétrarque, fameux par ses poésies italiennes et ses œuvres latines, écrivit au contraire pour affermir le pape dans sa résolution, et l'exhorter à aller à Rome. Sa lettre est datée de Venise, le vingt-neuvième de juin. Il s'y propose cette objection : Voulez-vous faire la loi au pape? et ne lui donner pour épouse qu'une église particulière au lieu de l'Église universelle? Partout où il choisit sa demeure, là est son épouse et son siége (3). Il eût été facile de répondre en disant avec saint Grégoire qu'aucun évêque, pas même le pape, ne doit prendre le titre d'évêque universel, de peur qu'il ne semble s'attribuer seul l'épiscopat, et l'ôter à tous ses frères. Mais Pétrarque n'en savoit pas tant, et il se contente de répondre : Je ne resserre pas votre siége, et je voudrois pouvoir étendre votre puissance jusqu'aux extrémités de la terre. Je ne nie pas que votre siége ne soit partout où le nom de Jésus-Christ est honoré; mais on ne doit pas me nier aussi que Rome n'ait un rapport particulier à vous, comme n'ayant point d'autre époux ni d'autre évêque.

Vous avez éloigné de votre cour plusieurs évêques pour les rendre à leurs églises (4), Rome n'aura-t-elle pas aussi le sien? Il s'étend sur les louanges de l'Italie, il soutient que le pape sera plus en sûreté à Rome que partout

(1) Rain. 1363, n. 7. Id. 1364, n. 10; 1365, n. 9. Vita I, p. 373, 374.
(2) Id. 1366, n. 20.

(1) Duboulay, 1, 4, p. 399, 403, 407.
(2) P. 408, 411. Gold. Monoc. to. 1, p. 223.
(3) Seuil. lib. VII, Ep. un. p. 814; lib. IV, Epist. 38. Sup. liv. XXXV, n. 89.
(4) P. 815.

ailleurs, et relève l'insulte qu'il a soufferte des blanches compagnies, dont il a été obligé de se racheter par argent. Il représente au pape le triste état de l'Orient, pour l'exciter à s'en rapprocher, et à ramener les Grecs, qu'il dit être plus ennemis des Latins que ne sont les infidèles (1). Il finit cette longue lettre en exhortant le pape à songer à la mort et au jugement.

LV. Conversions en Bulgarie.

Cette année, les frères mineurs firent en Bulgarie des conversions considérables, comme on voit par une lettre de Marc de Viterbe, général de l'ordre, au ministre de la province de Saint-François, où il dit (2) : Je reçus hier des lettres très-agréables du roi de Hongrie, Louis, et du vicaire de Bosnie. Il me mande qu'à la prière du roi il a envoyé dans un pays voisin huit frères de notre ordre, qui, en cinquante jours, ont baptisé plus de deux cent mille hommes, et afin qu'on ne doute pas du nombre, le roi a fait écrire tous les noms des baptisés en des registres publics; toutefois, on mande qu'ils n'ont pas encore converti le tiers du pays. Les princes infidèles accourent avec leurs sujets en foule au baptême; les hérétiques et les schismatiques se réunissent à l'église romaine avec leurs prêtres et leurs caloyers, si opiniâtres auparavant. Ce qui tempère cette joie, c'est que les ouvriers manquent pour une si ample moisson, on craint la perte de la Bulgarie, si peuplée, dont le roi de Hongrie s'est rendu maître. Les patarins et les manichéens sont plus disposés qu'à l'ordinaire à recevoir le baptême. Le roi demande qu'on lui envoie jusqu'à deux mille de nos frères, et voudroit exposer sa personne pour la conversion des infidèles. Faites lire cette lettre à tous les frères qui viennent à l'indulgence de la Portioncule, et les exhortez à se disposer promptement à prendre part à cette bonne œuvre; leur dénonçant de ma part que ceux qui, touchés de l'esprit de Dieu, voudront faire ce voyage, viennent se présenter à moi pour recevoir leur obédience et ma bénédiction.

La même année, le pape Urbain, à la prière de l'empereur Charles, manda aux supérieurs des quatre ordres des religieux mendiants d'envoyer à Prague en Bohême des docteurs en théologie, chacun de son ordre, pour y demeurer et enseigner dans la nouvelle université (3). La bulle est du onzième de novembre mil trois cent soixante-six.

(1) P. 817, 818, 820, 824, 827.
(2) Vading. 1366. n. 15. S. Anton. part. 3, tit. 24, n. 9, § 20.
(3) Duboulay, tom. 4, p. 283.

LVI. Réforme de l'université.

Le pape, ayant appris qu'il s'étoit glis quelques abus dans la discipline de l'unive sité de Paris, chargea deux cardinaux de réformer, Jean de Blandiac, du titre de Sai Marc, évêque de Nîmes, et Gilles de Mo tagu, du titre de Saint-Martin-aux-Mont évêque de Térouane. Leur commission est second jour de mai mil trois cent soixante-si Par le conseil de plusieurs docteurs, ils fire un règlement qui ne regarde que les de facultés de théologie et des arts; car, po le droit canonique et la médecine, ils re voient aux statuts de ces facultés. Voici ce q je trouve de remarquable en ce règlement (Les bacheliers en théologie, depuis qu'ils o commencé d'expliquer le maître des sentence marcheront par la ville en habit décent, co venable à leur grade; principalement alla aux écoles, aux églises et aux sermons. I même est ordonné à ceux qui doivent êt licenciés dans la faculté des arts; ils portero des chapes ou des manteaux sur leurs robe Aucun ne sera admis à enseigner un cou qu'il n'ait atteint la vingt-cinquième ann de son âge. Les écoliers, pendant les quat premières années, porteront aux écoles Bible ou le livre des sentences, suivant l leçons qu'ils prennent. Ceux qui explique les sentences en liront le texte de sui sans lire leurs explications en des cahier et ne les donneront point aux libraires ju qu'à ce qu'elles aient été examinées par chancelier et les docteurs de la faculté théologie (2).

Quant à la faculté des arts qui est le fond ment des autres, les écoliers, pendant les l çons, seront assis à terre comme autrefoi non sur des bancs ou d'autres siéges, pour ôt aux jeunes gens toute occasion de vanité. U écolier, avant que d'être reçu à détermin aux arts, saura la grammaire et la logique e tière, et aura vu le livre de l'Ame au moins e partie; il aura étudié à Paris au moins deu ans. Pour être licencié ès arts il devoit avo étudié tout le reste de la physique et quelqu livres de mathématiques. Enfin, pour être re maître ès-arts, il faut avoir étudié les livr précédents, les Morales d'Aristote, ou a moins les trois premiers livres des Météore Défense de rien donner ou rien promettre pou être licencié aux arts (3).

Les derniers articles de ce règlement rega dent l'abus des priviléges touchant les juridi tions où les membres de l'université avoie leurs causes commises. L'acte authentique n fut expédié que le cinquième de juin à Avi

(1) Duboulay, tom. 4, p. 283. Dubreuil, antiq. p. 388. Art. 16, 17, 1.
(2) Art. 18, 5, 7, 8, 1 13.
(3) Art. 19, 20, 21, 1 23, 24, 28, 29, 30, etc.

gnon, après le retour des deux cardinaux, et il est à remarquer que cette réforme est faite de la seule autorité du pape.

Au commencement de l'année mil trois cent soixante-sept, le pape Urbain alla à Montpellier voir un monastère qu'il avoit fait bâtir à grands frais, de fond en comble, en l'honneur de saint Benoît et de saint Germain, et il l'avoit doté libéralement pour l'entretien d'un grand nombre de moines bénédictins, qui seroient occupés partie à l'office divin, partie à l'étude (1). Il en consacra lui-même le grand autel, l'orna de reliques, de parements et de joyaux précieux, lui donna de grands priviléges.

(1) Vitæ, p. 364, 996. Cont. Nang. p. 916.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME.

I. Le pape en Italie.

Le pape Urbain V tint fidèlement sa promesse d'aller à Rome. Il partit d'Avignon le dernier jour d'avril mil trois cent soixante-sept, et alla au pont de Sorge, où il coucha deux nuits; puis il alla à Marseille, et logea au monastère de Saint-Victor, dont il avoit été abbé (1). Il l'avoit trouvé dégradé par le temps et menaçant ruine; mais depuis qu'il fut pape il le fit réparer et fortifier, l'enfermant de murailles et de hautes tours, lui donna de grands priviléges, des reliques et des ornements précieux.

Le douzième jour de mai, le pape, étant encore à Marseille, fit cardinal Guillaume d'Aigrefeuille, neveu du cardinal de même nom, et fils d'un chevalier nommé Admat (2). Il étudia à Toulouse, où l'an mil trois cent soixante-cinq il fut fait docteur en décret; puis il fut notaire du saint-siége, ce qui n'étoit qu'une dignité sans fonctions que les papes donnoient à ceux qu'ils vouloient favoriser. Cette promotion surprit beaucoup de monde, car le cardinal, quoique déjà prêtre, n'avoit pas encore vingt-huit ans. On crut que le pape l'avoit fait à cause du vieux cardinal d'Aigrefeuille, avec lequel il avoit contracté amitié et vécu familièrement, étant dans un moindre rang, et qui passoit pour le principal promoteur de son exaltation au pontificat. Ce n'est pas que le nouveau cardinal n'eût son mérite personnel. Il s'étoit bien conduit pendant ses études, et s'étoit acquis une bonne réputation; il passoit pour être des plus capables entre ceux de son âge; enfin, il étoit de belle taille et bien fait de sa personne. Il fut fait cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne au mont Célius.

Le dix-neuvième de mai, le pape partit de Marseille avec une flotte de vingt-trois galères et d'autres bâtiments que la reine Jeanne de Naples, les Vénitiens, les Génois et les Pisans lui avoient magnifiquement fournies. Le pape s'embarqua sur une galère vénitienne, et il étoit suivi en ce voyage de tous les cardinaux, hormis cinq. Gilles d'Albornos qui étoit déjà en Italie, et quatre qui étoient demeurés à Avignon, savoir, Raymond de Canillac, Pierre de Montruc, Pierre Itier et Jean de Blandiac.

Le dimanche, vingt-troisième de mai, le pape arriva à Gênes où il fut reçu, tant au port que dans la ville, par le doge et les citoyens, avec l'honneur convenable; et, comme c'étoit la semaine des rogations, il y séjourna cinq jours (1). Il logea chez les chevaliers rhodiens, et célébra la messe solennellement dans leur église le jour de l'Ascension, vingt-septième du mois. Le lendemain vendredi il partit de Gênes, où il laissa le cardinal Marc de Viterbe pour apaiser les différents entre la ville de Gênes et Bernabo Visconti. Le même jour, vingt-huitième de mai, le pape arriva à Porto-Venere, et y demeura trois jours. Le mardi, premier jour de juin, il vint au port de Pise, et le lendemain à Piombino, et le jeudi à Corneta, où il demeura cinq jours.

A son débarquement se trouva le cardinal Gilles Albornos, légat en ces quartiers-là, accompagné de presque tous les grands de l'état ecclésiastique, dans lequel est Corneto. On avoit dressé sur le rivage des tentes d'étoffes de soie et de feuilles fort agréables. On y avoit préparé un autel, où le pape, après s'être un peu reposé, fit chanter en sa présence une messe solennelle; puis il monta à cheval et vint à Corneto. A l'heure du dîner, il logea chez les frères mineurs, et y demeura jusqu'au lendemain de la Pentecôte. Le jour de la fête, qui étoit le sixième de juin, le pape célébra la messe solennellement, et pendant ce séjour à Corneto il reçut des députés des Romains, qui lui offrirent de leur part la pleine seigneurie de la ville et les clefs du château Saint-Ange, qu'ils tenoient auparavant. Le mercredi, neuvième de juin, le pape vint à Viterbe, où il fut reçu avec grande joie, et y demeura quatre mois. Là vinrent le trouver les cardinaux qui l'avoient suivi par terre, tous les grands, les prélats et les députés des villes d'Italie, pour le féliciter sur son arrivée.

II. Congrégation des jésuates.

Pendant que le pape Urbain étoit à Viterbe,

(1) Vita, p. 376, 996. Itin. vit. t. 2, p. 768.

(2) Boll. p. 997.

(1) Vita, t. 1, p. 377, 1013, to. 2, p. 768.

il confirma la nouvelle congrégation des jésuates, fondée par Jean Colombin (1). Il étoit né à Sienne, d'une famille noble, et fut élevé aux premières charges de la ville, jusqu'à en être gonfalonnier; mais il étoit avare, intéressé, et cherchoit à s'enrichir par toutes sortes de voies. Un jour, revenant du palais et ne trouvant pas son dîné prêt, il s'emporta contre sa femme qui, pour lui faire prendre patience, lui donna la Vie des saints. Dans le premier mouvement de sa colère il jeta le livre par terre, puis, s'adoucissant, il le ramassa; et, l'ayant ouvert, il tomba sur la vie de sainte Marie Egyptienne, dont il fut tellement touché, qu'il résolut dès lors de changer de vie; c'étoit l'an mil trois cent cinquante-cinq. Il commença donc à faire de grandes aumônes, fréquenter les églises, s'appliquer à la prière et au jeûne. Il persuada à sa femme, qui prioit depuis long-temps pour sa conversion, de garder ensemble la continence. Il couchoit sur des planches, portoit un cilice, se donnoit la discipline et s'habilloit pauvrement. Il fit de sa maison un hôpital pour les pèlerins et les malades qu'il servoit de ses mains.

Il avoit un fils et une fille; le fils étant mort et la fille religieuse, Jean Colombin, du consentement de sa femme, donna tous ses biens aux pauvres, et se réduisit à la mendicité avec un autre noble siennois, nommé François Viscenti, qui s'étoit attaché à lui. Ils alloient, prêchant par les villes et les villages de Toscane, et exhortant à faire pénitence; et il rassembla ainsi jusqu'à soixante disciples, avec lesquels il vint se présenter au pape Urbain. Ils s'arrêtèrent quelque temps à Viterbe, et, sachant que le pape devoit débarquer à Corneto, ils se trouvèrent au port avec leurs habits pauvres et rapiécés, nu-pieds et nu-tête, sur laquelle ils portoient des couronnes d'olivier. Lorsque le pape mit pied à terre, ils s'écrièrent : Loué soit Jésus-Christ, et vive le très-saint père!

Le pape les reçut favorablement, et dit qu'il leur donneroit des habits, mais qu'ils devoient se couvrir la tête, et porter au moins aux pieds des sandales de bois. Ils le suivirent à Viterbe, où on les accusa auprès de lui d'être des fratricelles. Le pape donna commission au cardinal Guillaume Sudre, évêque de Marseille, d'examiner leur doctrine; et, comme ils se justifièrent pleinement, le pape approuva solennellement leur institut, et leur donna de sa main l'habit qu'ils devoient porter. C'étoit une tunique blanche, avec un chaperon de même et un manteau de couleur tannée. Le peuple les nomma jésuates, parce qu'ils avoient toujours à la bouche le nom de Jésus, et ils prirent depuis la règle de saint Augustin. Jean Colombin, retournant à Sienne, tomba malade, et mourut en chemin le samedi, dernier jour de juillet mil trois cent soixante-sept. Il n'a point été canonisé en forme, mais le pape Grégoire XIII le fit mettre dans le Martyrologe romain. Enfin cette congrégation, ayant subsisté trois cents ans, fut supprimée par le pape Clément XI le sixième de décembre mil six cent soixante-huit (1).

Le pape Urbain comptoit beaucoup sur les instructions et les services qu'il espéroit tirer du cardinal Gilles Alvarez d'Albornos, évêque de Sabine (2); mais ce prélat mourut à Viterbe le vingt-quatrième d'août, après avoir été légat en Italie pendant près de quatorze ans, durant lesquels il ramena plusieurs villes à l'obéissance de l'église romaine, tant par compositions amiables que par la force des armes. C'étoit un prélat vertueux, savant, courageux et très-habile dans la conduite des affaires, en sorte qu'il étoit aimé ou du moins craint par toute l'Italie. Il fonda un collége à Bologne pour de pauvres écoliers de son pays, c'est-à-dire Espagnols.

III. Tumulte à Viterbe.

Le cinquième de septembre mil trois cent soixante-sept, il s'émut un grand tumulte à Viterbe, qui commença par une querelle particulière entre le domestique d'un cardinal et un bourgeois de la ville, à l'occasion de quelqu'insolence commise à une fontaine nommée Grifoul; c'est ainsi qu'on nomme en gascon une fontaine jaillissante (3). On commença à crier par la ville : Vive le peuple! meure l'Eglise! Le peuple prit les armes contre les familles des cardinaux, les maltraita eux-mêmes, entre autres le cardinal de Vabres, Guillaume Bragose, qui s'enfuit au palais du pape sans chapeau, et le cardinal de Carcassonne, qui se déguisa en frère mineur. Presque tous les autres cardinaux, excepté les Italiens, se réfugièrent chez le pape, et y demeurèrent pendant les trois jours que dura le tumulte; on disoit même que les séditieux en vouloient à la vie du pape.

Il fit donc approcher des troupes contre la ville; et les bourgeois, reconnoissant leur faute, demandèrent pardon, se soumirent à la volonté du pape, et, pour preuve de leur repentir, portèrent à son palais toutes les armes de la ville et les chaînes dont on fermoit les rues. Ils firent aussi planter des potences aux lieux où le tumulte avoit commencé et où il avoit été le plus violent, et y pendirent les plus coupables, savoir, cinq le seizième de septembre devant la maison du cardinal de Carcassonne, et deux un autre jour devant la porte du cardinal de Vabres. Le pape pardonna au reste, après avoir fait abattre quelques maisons fortes, et la tranquillité fut rétablie.

(1) Ferrar. 31 jul. Heliot. Hist. ord. Rel. to. 3, c. 55.

(1) Mart. R. 31 jul. Bullar. Cl. XI, Const. 38.

(2) Vit. Urb. p. 378.

(3) Vit. t. 1, p. 379, 420, 10, 13, to. 2, p. 769. Conc. Nang. p. 916.

IV. Concile d'York.

En Angleterre, l'archevêque d'York, Jean Thursby, auparavant chancelier du royaume, tint un concile provincial avec ses suffragants à Thorp, près d'York, qui fut terminé le vingt-neuvième de septembre mil trois cent soixante-sept (1). On y publia dix canons. Défense de tenir dans les cimetières, les dimanches et les fêtes, des marchés ou des plais, d'y lutter ou exercer d'autres jeux semblables; défense de jouer ou se divertir dans les églises pendant la nuit à l'occasion des vigiles et des prières pour les morts, ou de le faire dans les maisons particulières. On renouvelle l'ordonnance de l'archevêque Guillaume le Zouch, prédécesseur immédiat de Jean, qui taxoit le salaire annuel des curés et des autres prêtres; défense d'empêcher la perception des dîmes, comme étant de droit divin. Les habits des ecclésiastiques viendront au moins à mi-jambes (2). Les causes de mariages ne seront jugées que par des hommes capables, savants en droit et expérimentés en ces sortes de causes. C'est que les archidiacres et les autres juges inférieurs commettoient souvent des ignorants pour en connoître.

V. Le pape à Rome.

Le pape Urbain V vint enfin à Rome, et y entra le samedi, seizième d'octobre mil trois cent soixante-sept, soixante-trois ans après la mort de Benoît XI, qui quitta Rome en mil trois cent quatre, et mourut à Pérouse la même année (3). Urbain V entra à Rome avec deux mille gendarmes; le clergé et le peuple romain vinrent au devant, et le reçurent solennellement avec grande joie, louant Dieu de son arrivée. Après qu'il eut fait sa prière dans l'église de Saint-Pierre, et qu'il eut été installé suivant la coutume dans la chaire pontificale, il passa au palais attenant, c'est-à-dire au Vatican, qui tomboit presque en ruine de vieillesse et d'avoir été si long-temps inhabité; et il le fit magnifiquement réparer, du moins quant aux couvertures.

Le dimanche dernier d'octobre, veille de la Toussaint, il célébra la messe solennellement pour la première fois sur l'autel de Saint-Pierre, où on ne l'avoit point célébrée depuis Boniface VIII. Alors le pape Urbain dit: Loué soit Dieu, qui a bien voulu que j'aie accompli mon vœu. En même temps, il sacra évêque de Sabine le cardinal Guillaume d'Aigrefeuille l'ancien, qu'il avoit déjà nommé depuis long-temps archevêque de Sarragosse, mais sans le faire sacrer. Ensuite le pape envoya ce cardinal au royaume de Naples, pour apaiser les divisions et les guerres allumées entre le prince de Tarente et le duc d'Andry. Peu de temps aussi après son entrée dans Rome il établit son vicaire général, pour le gouvernement de l'état ecclésiastique, Anglic Grimoard, son frère, qu'il avoit déjà fait cardinal-évêque d'Albane, et il l'envoya à Bologne pour y faire sa résidence.

Le pape étoit encore à Viterbe quand il reçut des ambassadeurs de Jean Paléologue, empereur de Constantinople (1). Ils étoient au nombre de huit, et à leur tête Paul, patriarche latin de Constantinople, successeur de Pierre Thomas, et Amédée, comte de Savoie, oncle maternel de l'empereur. Ces ambassadeurs venoient, non-seulement au nom de l'empereur grec, mais des prélats, du clergé, des nobles et du peuple de son obéissance, désirant, à ce qu'ils disoient, revenir à l'obéissance et l'union de l'église romaine. Pour cet effet, l'empereur promettoit de venir au mois de mai suivant le présenter au saint-siége; et le pape, voulant faciliter son passage, en écrivit à la reine Jeanne et aux autres princes qui se trouvoient sur la route. Il écrivit aussi à tous ceux qu'il crut pouvoir concourir à la réunion, à l'impératrice Hélène et à son père Jean Cantacuzène, à Philothée, patriarche grec de Constantinople, à Nison d'Alexandrie, et à Lazare de Jérusalem. Toutes ces lettres sont du sixième novembre mil trois cent soixante-sept. Vers la fin de la même année, le pape donna commission à l'archevêque de Naples et à celui de Brindes d'admonester tous les évêques, les abbés et les autres prélats qui venoient trop souvent à Naples et y faisoient trop de séjour, de résider dans leurs diocèses et à leurs églises; il leur donna charge aussi de renvoyer à leurs monastères les religieux qui fréquentoient la même cour.

VI. Chefs de saint Pierre et saint Paul.

Le second jour de mars mil trois cent soixante-huit, le pape Urbain alla coucher à Saint-Jean-de-Latran, et le lendemain il célébra la messe dans le *Sancta sanctorum*; c'est une chapelle ainsi nommée, de laquelle il fit tirer les chefs de saint Pierre et saint Paul, qui y étoient enfermés depuis long-temps sous l'autel (2). Le pape prit le chef de saint Pierre, et le cardinal d'Urgel celui de saint Paul; et ils les portèrent à la loge qui donne sur la place, d'où le pape les montra à tout le peuple, et donna à chacun des assistants cent années et cent quarantaines d'indulgences. Les chefs des apôtres étoient enchâssés assez médiocrement, quoique dans de l'argent; mais le pape Urbain fit faire deux nouveaux reliquaires, qui ne furent achevés que l'année suivante. En revenant à cheval de Saint-

(1) To. XI, Conc. p. 2482, c. 1, 2.
(2) C. 3, 5, 7, 8.
(3) Vitæ, tom. 1, p. 779. Vitæ, to. 2, p. 380, 1014.

(1) Rain. 1367, n. 7.
(2) Vitæ, to. 2, p. 760, t. 1, p. 381.

Jean au Vatican, le pape ne se détourna point, comme avoient fait quelques-uns de ses prédécesseurs, pour éviter l'endroit où l'on disoit que la papesse Jeanne étoit accouchée. Ce qui montre que l'on commençoit à se désabuser de cette fable.

Les reliquaires que le pape fit faire pour les chefs des apôtres sont des bustes d'argent, ou plutôt des demi-statues avec leurs bras, plus estimables par la richesse de la matière et des ornements (1) que par la beauté de l'ouvrage, qui se sent du mauvais goût de son siècle. Saint Pierre y est représenté revêtu en pape avec la tiare, telle qu'on la portoit alors, pointue, en forme de cône, et chargée de trois couronnes; de sa main droite il donne la bénédiction, et de sa gauche il porte deux grandes clefs. Saint Paul tient à sa main droite une épée, et à sa gauche un livre. Chacune de ces figures porte sur la poitrine une fleur de lis de pierreries, donnée par le roi de France, Charles V. Les deux reliquaires étoient estimés valoir au moins trente mille florins d'or.

Au mois de mars mil trois cent soixante-huit, la reine Jeanne de Naples vint à Rome voir le pape, et le roi de Chypre, Pierre de Lusignan, s'y trouva en même temps avec son fils (2). Le quatrième dimanche de carême étant venu, le pape bénit, suivant la coutume, la rose d'or qu'il devoit donner à la personne la plus considérable qui fût à sa cour. Il la donna à la reine; et, comme quelques cardinaux trouvoient mauvais qu'il l'eût préférée au roi de Chypre et à son fils, il leur dit: Laissez ces discours, on n'a jamais vu non plus qu'un abbé de Marseille fût pape.

Ce roi de Chypre, si zélé pour la croisade, n'en étoit pas plus réglé dans ses mœurs. On le voit par une lettre du pape, datée du cinquième de décembre mil trois cent soixante-sept, où il dit à ce prince (3): Nous avons appris avec horreur que vous avez quitté votre épouse, qui est d'illustre naissance et de mœurs agréables, pour entretenir publiquement une adultère. En quoi, outre l'offense de Dieu, vous affligez votre peuple, qui désire la multiplication de la famille royale, et vous réjouissez les infidèles qui voient que vous vous attirez l'indignation de celui qui vous donne sur eux des victoires. Le pape écrivit en même temps à Raymond, archevêque de Nicosie, de faire tous ses efforts pour retirer le roi de ce désordre, et le détourner du combat singulier avec Florimond, seigneur de Sparte ou Misitra (4). Le roi de Chypre, étant revenu de Rome, fut tué l'année suivante, mil trois cent soixante-neuf, à la poursuite de ses frères, irrités contre lui.

(1) Boll. 20 janv. to. 22, p. 442. Vitæ PP. p. 390.
(2) Vitæ, to. 1, p. 381; t. 1, p. 770.
(3) Rain. 1367, n. 14.
(4) Id. 369, n. 7. Vitæ PP. p. 388.

VII. Concile de Lavaur.

Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, célébra cette année, mil trois cent soixante-huit, son concile provincial en exécution de l'ordre qu'il en avoit reçu du pape Urbain, dès le vingt-cinquième de novembre mil trois cent soixante-quatre (1). Ce concile se tint à Lavaur, et fut assemblé des trois provinces de Narbonne, de Toulouse et d'Auch. Treize évêques y assistèrent en personne, savoir, les deux archevêques de Narbonne et de Toulouse, et les évêques de Béziers, Carcassonne, Alet, Lavaur, Pamiers, Lombez, Cominges, Tarbe, Bazas, Oléron et Lescar. L'archevêque d'Auch, et tous les autres évêques, y envoyèrent des députés chargés de leurs procurations (2). L'archevêque de Toulouse étoit Geoffroy de Vairoles, d'une famille noble de Querci. Il fut premièrement évêque de Carcassonne, puis transféré à Toulouse, par Innocent VI, en mil trois cent soixante-un. En ce concile, on publia un grand corps de constitutions, divisé en cent trente-trois articles, dont une grande partie est tirée des conciles d'Avignon, tenus en mil trois cent vingt-six et mil trois cent trente-sept. Le premier est un catéchisme, ou modèle d'instruction, pour montrer aux curés ce qu'ils doivent principalement enseigner aux peuples (2).

Dans les autres articles, je remarque ce qui suit: Défense aux religieux mendiants de passer à d'autres ordres pour avoir des bénéfices ou des pensions. Défense à un prêtre de se faire servir la messe par son bâtard. Le curé, disant la messe dans son église, doit être suivi au moins par un clerc en surplis. Les clercs garderont l'abstinence du samedi. Chaque église, cathédrale ou collégiale, enverra deux personnes de son corps à l'université pour étudier en théologie ou en droit canonique, sans que, pour cette absence, ils perdent rien que les distributions manuelles. Presque tout le reste regarde les biens temporels de l'Eglise, ses droits, ses immunités et sa juridiction. Le concile fut terminé le troisième de juin mil trois cent soixante-huit (4).

VIII. Le pape à Montefiascone.

Le pape Urbain étoit sorti de Rome dès le jeudi onzième de mai, et étoit allé à Montefiascone, pour y passer l'été à cause de la bonté de l'air; mais, comme le lieu n'étoit pas assez grand pour contenir toute sa cour, il laissa à Viterbe, qui en est proche, les officiers nécessaires pour l'expédition des affaires (5). Pendant qu'il résidoit à Montefiascone, il donna deux bulles pour défendre le culte public

(1) Sup. liv. XCVI, n. 49.
(2) To. XI, Conc. p. 1975. Baluz. Conc. Narb. p. 112, not. p. 55.
(3) Sup. liv. XCIII, n. 35; XCIV, n. 55.
(4) Art. 74, 82, 83, 90, 111.
(5) Vitæ, to. 2, p. 779, t. 1, p. 382, 408.

de quelques prétendus saints non canonisés (1). La première est du premier jour de septembre, adressée à l'archevêque de Ravenne et à ses suffragants; et le pape y dit: Nous avons appris que quelques frères prêcheurs de votre province veulent faire passer pour bienheureux un certain frère Jacques de leur ordre, n'osant pas le qualifier de saint; et que les ermites de Saint-Augustin en usent de même à l'égard de l'un de leurs frères, nommé Francisquin, tué d'un coup de foudre. Ils publient des louanges de l'un et de l'autre, en prêchant dans leurs places et dans leurs églises, où ils ont érigé des autels en leur honneur; ils en font mention aux offices de l'église les jours de leur mort, auxquels ils exhortent le peuple à s'abstenir du travail, à venir aux églises où sont leurs corps, et apporter des offrandes. Le pape ordonne à l'archevêque de Ravenne et à ses suffragants de réprimer ces entreprises téméraires.

La seconde bulle est datée du quinzième de septembre, et adressée à tous les évêques de Bretagne. Charles, fils aîné de Guy, comte de Blois, avoit épousé l'héritier du comté de Bretagne, qui toutefois lui étoit disputé par Jean, comte de Montfort; ce qui produisit une longue guerre où Charles de Blois fut enfin tué, l'an mil trois cent soixante-quatre. Ceux qui croyoient sa cause juste le regardèrent comme un martyr; et d'ailleurs il avoit vécu dans une piété singulière, pratiquant de grandes austérités et faisant de grandes aumônes. C'est ce qui donna sujet à quelques religieux, particulièrement des ordres mendiants, d'en parler dans leurs sermons, d'en faire mention dans l'office divin le jour de sa mort; et d'exhorter à visiter son tombeau où l'on prétendoit qu'il se faisoit des miracles, et c'est ce que le pape Urbain défendit alors. Toutefois, l'année suivante mil trois cent soixante-neuf, à la prière du roi de France et de la famille du défunt, il donna commission à l'évêque de Bayeux, et aux abbés de Marmoustier et de Saint-Aubin d'Angers, d'informer de la vie et des miracles de Charles de Blois; ce qui fut exécuté, et l'information envoyée au pape Grégoire XI, qui n'en fit aucun usage, et l'affaire n'eut point de suite. On a encore l'information, composée de cent trente-deux témoins (2).

IX. Promotion de cardinaux.

Le vendredi des quatre-temps, vingt-deuxième de septembre mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, le pape Urbain, étant toujours à Montefiascone, ordonna prêtres deux anciens cardinaux-diacres, savoir, Guillaume de la Jugie, que le pape Clément VI, son oncle, avoit fait cardinal dès l'an mil trois cent quarante-deux; et Etienne Aubert, créé en mil trois cent soixante. Le même jour, Urbain V fit huit nouveaux cardinaux, savoir, Arna Bonard, patriarche titulaire d'Alexandrie, administrateur de l'église de Montauban; ma il étoit mort quelques jours avant que d'ét déclaré cardinal. Le second fut Philippe Cabassole, alors vicaire général de l'évêc d'Avignon, et patriarche titulaire de Jér salem. Le troisième cardinal fut Simon Langham, Anglois, archevêque de Canto béry. Il avoit été moine, puis successiveme prieur et abbé de Westminster, ensuite évêq d'Eli, en mil trois cent soixante-un, enfin a chevêque de Cantorbéry en mil trois ce soixant-six. Le quatrième cardinal fut Berna de Bosquet, natif de Cahors, alors archevêq de Naples (1). Il étoit docteur en droit civi et fut chanoine de Cahors, puis chanoine chantre de Bordeaux, chapelain du pa Urbain, et auditeur de son palais. Il fut pron à l'archevêché de Naples en mil trois ce soixante-cinq; mais il y renonça dès qu'il f cardinal, et reçut le titre de prêtre de l'église d Douze-Apôtres. Son successeur au siége de N ples fut un autre Bernard, natif de Rouergu

Le cinquième cardinal fut Jean de Dorman qui avoit été premièrement chanoine de Sain Quentin en Vermandois, puis élu évêque Lisieux, et en mil trois cent soixante pourv de l'évêché de Beauvais. Il étoit aussi chanc lier de France, et reçut le chapeau rouge l'an née suivante, mil trois cent soixante-neuf, jour de la Chandeleur, par les mains de Guil laume de Melun, archevêque de Sens. Son t tre de cardinal fut des Quatre-Couronnés. I sixième fut Etienne de Paris, né à Vitry-sur Seine; il étoit docteur en décret, et en m trois cent cinquante-neuf maître des requête de l'hôtel du roi (2). Il fut doyen de l'église d Paris, et le pape Urbain l'en fit évêque onzième de décembre mil trois cent soixante trois. Le mercredi, sixième décembre mil troi cent soixante-huit, il assista au baptême d dauphin, Charles, fils aîné du roi Charles V qui fut baptisé par le cardinal de Beauvais Jean de Dormans; et le même jour l'évêqu de Paris partit pour aller à Rome, où il arriv le treizième de février mil trois cent soixante neuf, et y reçut le titre de cardinal de Saint Eusèbe. Alors il quitta le siége de Paris dor le pape pourvut Aimery de Magnac le vingt troisième de septembre de la même année.

Le septième cardinal fut Pierre de Bagnac ainsi nommé du lieu de sa naissance dans l Marche, au diocèse de Limoges. Il étudia e l'université de Toulouse, et emprunta du car dinal Hugues de Saint-Martial un Cicéron e deux volumes, dont il ordonna la restitutio par son testament, tant les livres étoient alor précieux. Il étoit abbé de Montmajour, pré d'Arles, depuis l'an mil trois cent quarante cinq, quand il fut fait cardinal-prêtre du titr

(1) Rain. 1368, n. 12.
(2) N. 11. Lobin Hist. p. 309, 373, 308. Id. to. 2, p. 540.

(1) Sup. liv. XCV, n. 18; XCVI, n. 41. Baluz. p. 1016, 1021, 1826. Ughel. t. 6, p. 198
(2) Baluz. p. 1030.

de Saint-Laurent en Damase. C'étoit le seul cardinal de cette promotion qui fût présent à Montéfiascone, et il mourut l'année suivante. Le huitième et dernier fut François Thébaldeschi, Romain, prieur de l'église de Saint-Pierre de Rome, d'où lui vint le nom de cardinal de Saint-Pierre, son titre, fut prêtre de Sainte-Sabine (1). Il sera grande mention de lui dans la suite.

X. L'empereur Charles IV à Rome.

Cependant l'empereur Charles IV étoit venu en Italie à la prière du pape avec une grande armée pour soumettre les usurpateurs des terres de l'Eglise (2). Mais, avant que d'entrer en Italie, il confirma par une bulle d'or toutes les donations et les priviléges des empereurs, faisant le dénombrement exact de tous les domaines et des droits de l'église romaine, parce que la longue absence des papes et des empereurs y avoit apporté une grande confusion, et donné lieu à plusieurs usurpations. La bulle est datée de Vienne en Dauphiné, et du onzième d'avril mil trois cent soixante-huit. L'empereur, étant arrivé à Vérone, s'accorda moyennant quelqu'argent avec les seigneurs de l'Escale qui en étoient les maîtres; mais ayant marché contre Milan il n'y gagna rien.

C'est pourquoi il continua sa route vers le pape, et le trouva à Viterbe, où il arriva le mercredi dix-septième d'octobre, et dîna avec lui (3). Ensuite l'empereur alla à Rome, où le pape le suivit, et y arriva le vingt-deuxième du même mois. L'empereur l'attendoit dans une église de la Madelaine, à un mille de la ville, d'où il accompagna le pape, marchant à pied, et tenant d'un côté la bride de son cheval, que le comte de Savoie tenoit de l'autre. Ils vinrent ainsi à Saint-Pierre, et demeurèrent à Rome attendant l'impératrice, qui y arriva le dimanche vingt-neuvième d'octobre, et tous les cardinaux allèrent au devant d'elle. Le mercredi, jour de la Toussaint, le pape célébra la messe à l'autel de Saint-Pierre, et couronna l'impératrice après qu'elle eut reçu l'onction de la main du cardinal-évêque d'Ostie, suivant la coutume. En cette messe, l'empereur servoit le pape du livre et du corporal comme un diacre; mais il ne lisoit l'Evangile que le jour de Noël. Le même jour de la Toussaint, l'impératrice, couronnée, marcha à cheval au travers de Rome jusqu'à Saint-Jean-de-Latran. L'empereur Charles avoit été couronné dès l'an mil trois cent cinquante-trois, et il sortit de Rome peu après le couronnement de l'impératrice (4).

(1) Baluz. p. 1030, 1032.
(2) P. 384. Rain. 1368, 5, 6, 7.
(3) Vitæ, to. 1, p. 771.
(4) Sup. liv. XCVI, n. 26.

XI. Erreurs condamnées en Angleterre.

En Angleterre, le nouveau cardinal Simon Langham, archevêque de Cantorbéry, ayant assemblé plusieurs docteurs théologiens et canonistes, condamna plusieurs erreurs, qui la plupart étoient le fruit des subtilités de la scolastique. Il en compte jusqu'à trente, dont voici les plus importantes. Tout homme doit avoir avant sa mort la vue claire de Dieu, et le choix libre de se tourner vers Dieu ou de s'en détourner; et suivant ce choix il sera sauvé ou damné. Ce qui s'entend non-seulement des adultes, mais des enfants, même de ceux qui meurent dans le ventre de leurs mères, et non-seulement des chrétiens, mais des Sarrasins, des juifs, et des païens. Le baptême n'est pas nécessaire pour le salut de celui qui meurt enfant; et l'on doit autant douter du salut de l'enfant baptisé que celui qui est mort sans l'avoir été : on doit douter de même de tout infidèle s'il ne sera point sauvé. Personne ne peut être damné pour le seul péché originel. La grâce, comme on l'explique ordinairement, est une illusion; et on peut mériter la vie éternelle par les forces de la nature (1).

Rien ne peut être mauvais seulement parce qu'il est défendu (2); et le fruit que mangea le premier homme lui avoit été défendu parce qu'il étoit mauvais. Dieu le père est fini : Dieu le fils est fini; le Saint-Esprit seul est infini. Dieu ne peut rien anéantir. L'homme est mortel aussi, nécessairement qu'il est animal; ainsi Jésus-Christ et tous les bienheureux sont encore nécessairement mortels. Tous les bienheureux, tant les anges que les hommes, excepté Jésus-Christ, sont encore capables de pécher et d'être damnés. Tous les damnés, même les démons, peuvent être rétablis et devenir bienheureux. Dieu ne peut faire une créature raisonnable qui soit impeccable (3). Cette constitution est adressée au chancelier de l'université d'Oxford, et datée de Lambeth, le neuvième de novembre mil trois cent soixante-huit.

Le roi Edouard III, ayant appris la promotion de Simon de Langham au cardinalat, fit saisir toutes les terres de l'archevêché de Cantorbéry comme vacant; car c'étoit la règle que cette promotion faisoit vaquer tous les autres bénéfices. L'archevêque quitta les marques de sa dignité et remit sa juridiction au prieur et au couvent de Cantorbéry. Ensuite, ayant obtenu du roi la permission d'aller à Rome, il partit au mois d'avril mil trois cent soixante-neuf, et arriva à Montefiascone le vingt-quatrième de mai. Le pape lui donna le titre de cardinal-prêtre de Saint-Sixte; et il eut pour successeur au siége de Cantorbéry Guillaume de Vitlesci, évêque de Worchester, et neveu

(1) Tom. XI, Conc. p. 2034. Art. 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11.
(2) Art. 15, 16.
(3) Art. 18, 20, 23, 24 26, 27 28, 29.

de l'archevêque Simon Islip, qui fut transféré par le pape (1).

XII. Rétractations de Denis Soulechat.

A Paris, Denis Soulechat, frère mineur, fit une troisième rétractation de quelques erreurs qu'il avoit soutenues cinq ans auparavant (2). En faisant son principe pour l'explication du livre des sentences, il avança quelques propositions touchant la pauvreté évangélique et la perfection chrétienne, qui sembloient favoriser l'hérésie des fratricelles (3). Il fut déféré au chancelier de l'église de Paris et aux docteurs de la faculté de théologie qui s'assemblèrent en grand nombre, et demeurèrent convaincus que frère Denis avoit soutenu ses propositions, tant par l'inspection du principe écrit de sa main, que par plusieurs autres preuves. Ensuite, ayant mûrement examiné ces propositions, ils décidèrent que quelques-unes étoient hérétiques, d'autres contraires à la décision de l'Église et plusieurs scandaleuses. En conséquence de quoi, ils firent venir frère Denis en leur présence et lui défendirent d'exercer la fonction de professeur jusqu'à nouvel ordre.

Il feignit d'acquiescer à cette défense, et rétracta ses propositions en lisant devant le chancelier et les docteurs un formulaire qu'ils lui avoient donné par écrit. Mais, ayant promis de faire la même rétractation dans une assemblée solennelle, il se retira lorsque le terme alloit échoir : c'est pourquoi il fut dénoncé comme hérétique à l'évêque de Paris, Etienne, depuis cardinal, et aux inquisiteurs; et ayant été ajourné il ne comparut point, mais il s'en alla à Avignon, où il réitéra sa rétractation le dernier jour de janvier mil trois cent soixante-cinq, en présence de Guillaume, Romain, maître du sacré palais, et de neuf autres docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ensuite, prétendant se justifier, il ajouta de nouvelles erreurs aux précédentes.

Car, ayant obtenu du pape deux cardinaux pour commissaires, il fit devant eux, et devant les docteurs de Paris qu'ils avoient appelés, une déclaration contenant à leur jugement des erreurs pires que les premières. Après quoi, comme il cherchoit de nouveaux subterfuges, le pape le fit arrêter, et lui ordonna, sous peine d'excommunication, de rétracter encore ses erreurs publiquement à Paris le premier jour d'avril, et commit le cardinal de Beauvais, Jean de Dormans, pour faire exécuter cet ordre. La commission est datée de Rome, le vingt-troisième de septembre mil trois cent soixante-huit. Ce fut donc en conséquence de cet ordre que Denis Soulechat fit sa troisième rétractation, le jeudi d'après la Quasimodo, douzième d'avril mil trois cent soixante-neuf, à Paris, publiquement, dans l'église des frères prêcheurs.

En même temps, le pape Urbain donna une bulle par laquelle il défend à tous abbés (1), prieurs et autres supérieurs de maisons religieuses de demander, aux personnes qui veulent entrer en religion dans le temps de leur réception, devant ou après, aucun repas, aucune somme d'argent, joyaux ou autres choses, même sous prétexte de les employer à de pieux usages. Le pape permet seulement de recevoir ce que les personnes qui entrent en religion offrent de leur propre mouvement et avec pleine liberté, sans aucune convention précédente, le tout sous peine d'excommunication contre les séculiers, et de suspense contre les ecclésiastiques. La bulle est du quatrième d'avril mil trois cent soixante-neuf.

La même année, le pape érigea en évêché la petite ville de Montefiascone, par bulle datée de Viterbe le dernier jour d'août. De château qu'elle étoit il la fait cité, et son église de Sainte-Marguerite, cathédrale (2), où il institue un chapitre de huit chanoines, auxquels il assigne des revenus, et borne les limites du nouveau diocèse. Il ne lui donna point toutefois encore d'évêque, il n'y en eut que sept ans après, lorsque Grégoire XI, successeur d'Urbain, dédia la nouvelle cathédrale, et y mit pour premier évêque, Pierre d'Ascuse, François de nation, de l'ordre des augustins mendiants (3).

XIII. L'empereur Jean Paléologue à Rome.

De Viterbe le pape Urbain alla droit à Rome où l'empereur de Constantinople l'attendoit. C'étoit Jean Paléologue, qui, voyant les grands progrès des Turcs, avoit passé en Italie pour demander du secours aux princes d'Occident (4). Le pape entra à Rome le samedi, treizième d'octobre mil trois cent soixante-neuf, et traita Paléologue avec beaucoup d'honneur, un peu moins toutefois que si c'eût été l'empereur d'Occident. Le jour de saint Luc, qui fut le jeudi dix-huitième du même mois, l'empereur grec se rendit à l'église du Saint-Esprit, où il fit profession de foi en présence de quatre cardinaux, savoir : Guillaume Sudre, évêque d'Ostie, Bernard de Bosquet, du titre des Douze Apôtres, archevêque de Naples, François Tibaldeschi, du titre de Sainte-Sabine, et Raynald des Ursins, diacre du titre de Saint-Adrien, députés par le pape pour cette fonction, suivant la commission datée de Viterbe le septième du même mois.

---

(1) Bal. Vitæ, p. 11, 24. Gr. Nics. 67. Vad.ing, p. 140,

(2) Bibl. PP. Paris. to. 4, p. 1160. Duboulay, to. 4, p. 378, 382, 414.

(3) Rain. 1362, n. 16.

(1) Rain. 1369, n. 15.

(2) Ughell. tom. 1, p. 1051.

(3) P. 1062.

(4) Vitæ PP. tom. 1, 388, 410, to. 2, p. 7 Chalcond. p. 25. Al Conc. p. 843,

La profession de foi de l'empereur est entièrement catholique, et contient, entre autres articles, que le Saint-Eprit procède du père et du fils, que l'église romaine a la primauté sur toute l'Église catholique; qu'il lui appartient de décider des questions de foi, et que quiconque se sent lésé en matière ecclésiastique y peut appeler. L'empereur donna cette profession en grec, souscrite de sa main, en vermillon, scellée en or, et, après qu'il l'eut jurée, les cardinaux le reçurent au baiser de paix comme vrai catholique.

Le dimanche vingt-unième d'octobre le pape sortit de son palais du Vatican, et vint s'asseoir dans une chaire au haut des degrés de l'église de Saint-Pierre (1). Il étoit revêtu pontificalement, et accompagné de tous les cardinaux et les prélats, aussi revêtus de leurs ornements. L'empereur grec vint aussitôt, et dès qu'il vit le pape il fit trois génuflexions, puis il s'approcha et lui baisa les pieds, la main et la bouche. Le pape se leva, le prit par la main, et commença le *Te Deum*. Ils entrèrent ensemble dans l'église, où le pape chanta la messe en présence de l'empereur et d'une grande quantité de Grecs. Ce jour-là il dîna avec le pape et tous les cardinaux aussi.

Dès l'année précédente, le pape Urbain avoit appris que les frères mineurs, excités et protégés par Louis, roi de Hongrie, avoient converti grand nombre d'hérétiques et de schismatiques en Bulgarie, en Rascie et en Bosnie, comme il paroît par la lettre de remercîment qu'il en écrivit au roi le quatorzième de juillet mil trois cent soixante (2). Afin donc d'affermir ces conversions et d'arrêter le progrès des hérétiques qui étoient encore en grand nombre dans ces provinces, le pape écrivit aux archevêques de Spalatro et de Raguse, et à leurs suffragants, d'empêcher autant qu'il leur seroit possible le commerce réciproque entre leurs diocésains et les hérétiques de la Bosnie (3), soit que les hérétiques apportassent des marchandises aux catholiques, ou que les catholiques en portassent; le tout sous peine d'excommunication, et même de prison à l'égard des hérétiques. La lettre est du treizième de novembre.

L'empereur Jean Paléologue étoit encore à Rome au commencement de l'année suivante, mil trois cent soixante-dix. Et, comme on craignoit de la part des Grecs qui se disent Romains quelque chicane sur le nom de l'église romaine, il donna une bulle du mois de janvier, par laquelle, expliquant celle du dix-huitième d'octobre, il déclare que par l'église romaine il entend celle où préside le pape Urbain V. Quand ce prince partit pour retourner à Constantinople, le pape lui accorda plusieurs grâces, entre autres, d'avoir un autel portatif où il fit dire la messe en sa présence, mais par un prêtre latin seulement. C'est que les Grecs ne se servent point de pierres d'autel, mais d'un cuir, d'un linge, ou d'un morceau d'étoffe consacré pour cet effet, qu'ils appellent *antiminsion*. Ce privilége est du treizième de février. Le pape donna aussi à l'empereur Jean Paléologue des lettres de recommandation pour les princes chez lesquels il devoit passer, comme la reine Jeanne de Naples, et Philippe, prince de Tarente et empereur titulaire de Constantinople (1). Enfin l'empereur grec parut s'en aller fort content du pape.

(1) Vitæ, to. 2, p. 773.
(2) Rain. 1368, n. 18.
(3) Id. 1369, n. 13.

XIV. Conversion des Valaques, etc.

Claire, veuve d'Alexandre, vaivode de Valachie, princesse catholique et pieuse, avoit deux filles mariées, l'une au roi de Bulgarie, l'autre au roi de Servie (2). Elle avoit retiré la première du schisme et de l'hérésie, sur quoi le pape la félicite et l'exhorte à travailler à la conversion de son autre fille. La lettre est du dix-neuvième de janvier, et le huitième d'avril il écrivit à son beau-fils Ladislas, vaivode de Valacchie, l'exhortant aussi à quitter le schisme.

Lasco, duc de Moldavie, de la nation des Valaques, instruit par quelques frères mineurs, résolut de quitter le schisme (3), où lui et ses sujets avoient vécu jusqu'alors, et le fit savoir au pape Urbain par deux frères du même ordre, le priant d'ériger en évêché Cérète, ville de son obéissance, du diocèse de Halitz en Russie, dont elle étoit fort éloignée, outre que l'évêque étoit schismatique, comme toute la province. Sur quoi le pape écrivit à l'archevêque de Prague et aux deux évêques de Breslau et de Cracovie de s'informer de la vérité du fait : Et si vous trouvez, ajoute-t-il, que Lasco et ses sujets veuillent sincèrement et fermement embrasser la foi catholique, vous leur ferez abjurer le schisme, ou à ceux d'entre eux que vous jugerez à propos; puis vous exempterez et affranchirez entièrement la ville de Cérète et tout le duché de Moldavie de la juridiction et dépendance de l'évêque des Halitz, et de toute autre personne ecclésiastique, ordonnant que ce pays ne soit soumis qu'au saint-siége pour le spirituel. Ensuite vous érigerez Cérète en cité et en évêché, lui donnant pour diocèse tout le duché de Moldavie; et, s'il s'y trouve une église convenable, vous en ferez la cathédrale. Cette commission est du vingt-quatrième de juillet mil trois cent soixante-dix.

Cependant le pape ayant appris que la plupart des missionnaires envoyés en Tartarie par ses prédécesseurs étoient morts, et que plusieurs des nouveaux chrétiens manquoient de pasteurs (4), y envoya cette année plusieurs

(1) Id. 1370, n. 1. Ibid. n. 4. Ducange, gloss. Gr. p. 85. Vitæ, to. 1, p. 388.
(2) Rain. n. 5.
(3) N. 7.
(4) Vading. 1370, n. 1, 2.

frères mineurs, dont il déclara chef Guillaume du Prat, docteur de Paris, qu'il fit archevêque de Cambalu et vicaire général de son ordre, dans Cathai, lui permettant d'emmener avec lui douze frères du même ordre à son choix. La date est du dernier de mars. Il les chargea de plusieurs lettres, l'une au grand kan des Tartares, l'autre à tous les princes de la même nation, la troisième à toute la nation, les exhortant à favoriser l'archevêque, ses confrères, et les nouveaux chrétiens, et à embrasser eux-mêmes la vraie religion. Il faut croire que les missionnaires connoissoient l'utilité de ces lettres. Il y en a une pour exhorter tout le clergé grec à quitter le schisme à l'exemple de leur empereur(1).

XV. Réforme du mont Cassin.

Le monastère du mont Cassin, source de l'ordre de Saint-Benoît, étoit extrêmement déchu pour le temporel et pour le spirituel. Il étoit occupé par plusieurs moines vagabonds et insolents qui menoient une vie quasi séculière, et les bâtiments avoient été presque ruinés par un tremblement de terre. Le pape Urbain, ayant résolu de rétablir ce fameux monastère, commença par supprimer l'évêché érigé par le pape Jean XXII en mil trois cent dix-neuf, ce qu'Urbain fit par bulle du trentième de novembre mil trois cent soixante-six, croyant qu'un abbé étoit plus propre qu'un évêque à y rétablir l'observance monastique. Ensuite il fit travailler à la réparation des bâtiments, et y employa les revenus de l'abbaye, tant qu'elle demeura vacante (2). Il y rassembla des moines vertueux et réglés de divers autres monastères où il savoit que l'observance étoit la plus exacte, et les établit au mont Cassin pour y faire leur résidence perpétuelle après qu'il en eût chassé les mauvais moines.

Il ne falloit plus qu'un abbé capable de bien gouverner le nouveau monastère et d'y attirer de bons sujets. Le pape Urbain le chercha long-temps chez les moines noirs sans trouver ce qu'il désiroit; enfin, il trouva chez les camaldules un homme d'une dévotion parfaite, continuellement appliqué à l'oraison et à la lecture, de bonnes mœurs, et prudent dans la conduite des affaires, gardant exactement l'abstinence de la chair et toutes les autres pratiques de la règle; il se nommoit André de Faënza. Le pape le fit venir, et malgré sa résistance l'établit abbé du mont Cassin cette année mil trois cent soixante-dix (3). La même année, et le septième de mai, le pape écrivit à la reine de Naples, Jeanne, de rendre à ce monastère sa juridiction temporelle, l'autorité sur ses vassaux et les autres droits diminués par Charles d'Anjou et les autres rois prédécesseurs de Jeanne, sans quoi le pape craignoit que la réforme ne pût y subsister long-temps.

XVI. Le pape quitte Rome.

Le lundi, quinzième d'avril mil trois cent soixante-dix, le pape fit porter à Saint-Jean-de-Latran les deux reliquaires ou demi-statues destinées pour les chefs de saint Pierre et saint Paul, qui y furent enchâssés solennellement par trois cardinaux, et posés sur un grand ciboire ou tabernacle soutenu de quatre colonnes de marbre, que le pape avoit fait faire au-dessus du grand autel. Le mercredi suivant, dix-septième du mois, le pape partit de Rome pour la dernière fois, et vint à Viterbe, et de là à Montefiascone (1). Alors il déclara le dessein qu'il avoit de retourner à Avignon pour procurer la paix entre la France et l'Angleterre; et, afin que toute sa cour pût se disposer au voyage, il donna des vacations depuis le commencement de juin jusqu'au commencement d'octobre.

Le vendredi des quatre-temps de la Pentecôte, qui fut le septième de juin, le pape fit deux cardinaux à Montefiascone, dont le premier fut Pierre de Stain, du diocèse de Rodès, et d'une famille très-noble. Il avoit été moine bénédictin, puis évêque de Saint-Flour, et étoit alors archevêque de Bourges; mais ce siége demeura vacant par sa promotion au cardinalat, suivant la discipline qui s'observoit encore alors. Le pape lui donna le titre de Sainte-Marie-Trastevere, et le laissa son légat en Italie. Le second cardinal fut Pierre Corsini, Florentin, fils de Thomas, docteur et auditeur du sacré palais (2). Pierre fut premièrement évêque de Volterre, puis transféré à Florence en mil trois cent soixante-un; son titre fut Saint-Laurent *in Damaso*, et aussitôt Ange de Ricasoli lui succéda dans le siége de Florence.

Peu de temps après, le pape écrivit aux Romains pour les consoler de son absence et prévenir le tort qu'elle pourroit faire à leur réputation (3). Il déclare donc qu'il ne se retire pour aucun mécontentement qu'il ait reçu d'eux, au contraire qu'ils l'ont bien traité, lui et sa cour, pendant les trois ans qu'il a séjourné à Rome et aux environs. Nous sommes obligé, ajoute-t-il, de retourner de là les mon[ts] pour des affaires non-seulement utiles à l'Église universelle, mais encore pressées, [et] nous vous aurons toujours présents dans [le] cœur, tant que vous nous serez fidèles. La le[t]tre est du vingt-sixième de juin.

(1) N. 4, 5, 8.
(2) Vitæ PP. p. 389. Ib. p. 130, 175. Bull. Cassin. to. 2, p. 284.
(3) Vitæ, p. 1030. Rain. n. 15.

(1) Sup. n. 6. Vitæ, to. 1, p. 370. Tom. 2, p. 773, 391.
(2) P. 1039, 1040 Ugh[elli] to. 3, p. 198.
(3) Rain. n. 19.

XVII. Sainte Brigide de Suède.

Au mois de juillet, sainte Brigide de Suède vint à Montefiascone se présenter au pape (1). Elle naquit vers l'an mil trois cent deux, d'une des plus nobles maisons de Suède, et se nommoit proprement Brigitte. Elle fut mariée à treize ans, à un jeune seigneur, nommé Vulfon, dont elle eut huit enfants; après quoi, d'un commun consentement, ils gardèrent la continence. En cet état, ils firent ensemble le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice; et au retour, ayant résolu l'un et l'autre d'entrer en religion, Vulfon mourut avant que de l'avoir exécuté. Brigide, se trouvant veuve, redoubla ses austérités et ses aumônes, et peu de temps après, c'est-à-dire vers l'an mil trois cent quarante-quatre, elle fonda à Vastein, au diocèse de Lincop, un monastère pour soixante religieuses et vingt-cinq frères de l'ordre de Saint-Augustin, avec quelques constitutions qu'elle leur donna, et le nomma le monastère de Saint-Sauveur.

Telle étoit donc Brigide quand elle vint trouver le pape Urbain, et lui demanda la confirmation de sa règle, qu'elle disoit lui avoir été révélée de Dieu, ce qu'elle obtint. Ensuite, elle fit dire au pape, par Nicolas, comte de Nole, que, s'il se retiroit, il feroit une folie, et n'achèveroit pas son voyage (2). De plus, elle déclara au cardinal de Beaufort, depuis pape, en présence d'Alphonse, évêque de Jaën, que, pendant qu'elle étoit à Rome, la Sainte-Vierge lui avoit révélé ce qui suit : La volonté de Dieu est que le pape ne sorte point d'Italie, mais qu'il y demeure jusqu'à la mort, à Rome ou ailleurs. Autrement, s'il retourne à Avignon, il mourra aussitôt, et rendra compte à Dieu de sa conduite. Brigide découvrit au cardinal cette révélation, afin qu'il la donnât par écrit au pape très-secrètement; mais le cardinal n'osa le faire, et la sainte veuve la donna elle-même au pape écrite de la main d'Alphonse.

XVIII. Fin d'Urbain V.

Le vingt-sixième d'août, le pape partit de Montefiascone et vint à Corneto, où il demeura jusqu'au cinquième de septembre; et ce jour-là il s'embarqua et arriva à Marseille le seizième du même mois, et enfin le vingt-quatrième à Avignon, où il fut reçu avec grande joie (3). A son retour, il résolut d'aller en personne négocier la paix entre les deux rois de France et d'Angleterre, et fit même quelques préparatifs pour ce voyage; mais il fut bientôt attaqué d'une grande maladie; et, jugeant que sa mort étoit proche, il ne songea plus qu'à ce qui regardoit son salut. Il se confessa plusieurs fois, et reçut les autres sacrements; et, en présence de son camérier, de son confesseur, et de plusieurs autres personnes considérables, il dit : Je crois fermement tout ce que tient et enseigne la sainte Eglise catholique; et si jamais j'ai avancé quelqu'autre chose de quelque manière que ce soit, je le révoque, et me soumets à la correction de l'Eglise. Cette protestation fait bien voir qu'il ne se croyoit pas infaillible. Le pape Urbain V mourut ainsi le jeudi, dix-neuvième de décembre mil trois cent soixante-dix, après avoir tenu le saint-siége huit ans un mois et dix-neuf jours. Il fut d'abord enterré dans la grande église d'Avignon, puis transféré à Saint-Victor de Marseille, où il avoit choisi sa sépulture, et on disoit qu'il s'y faisoit de grands miracles.

Il bâtit en plusieurs lieux presque dès le commencement de son pontificat, et continua toujours depuis (1). A Avignon, il bâtit le palais, et y fit un beau jardin : il bâtit plusieurs églises, fonda plusieurs chapitres de chanoines, et donna à plusieurs églises, à Rome et ailleurs, des calices, des ornements et des livres. Il tenoit régulièrement les consistoires et les conseils, et étoit soigneux de la bonne et prompte expédition des affaires; mais il réprimoit la chicane des avocats et des procureurs. Il exerça son zèle contre les concubinaires, les usuriers et les simoniaques, et restreignit autant qu'il put la pluralité des bénéfices (2). Pendant tout son pontificat il entretint mille étudiants en diverses universités, et leur fournissoit au besoin les livres nécessaires. Il fonda à Montpellier un collége pour douze étudiants en médecine; et en général il eut grand soin des pauvres. Il ne se laissa point dominer par l'affection naturelle pour ses parents.

XIX. Grégoire XI, pape.

Le jour même de sa mort, dix-neuvième de décembre, les cardinaux en donnèrent avis à son frère Anglic, cardinal-évêque d'Albane, légat et vicaire général dans les terres de l'Eglise en Italie, l'exhortant à veiller à la conservation de cet état pendant la vacance du saint-siége. Elle ne dura que dix jours; et, le trentième du même mois de décembre, les cardinaux, étant entrés en conclave le soir précédent, élurent dès le matin, comme par inspiration, le cardinal de Beaufort (3). C'étoit Pierre Roger, né à Maumont, au diocèse de Limoges, neveu du pape Clément VI, étant fils de son frère Guillaume, comte de Beaufort en Valée. Pierre fut premièrement notaire du saint-siége; puis le pape, son oncle,

(1) Bullar. Bonif. IX, Const. 5.
(2) Vitæ, p. 412, 414, 1057. Rain. 1370, n. 9.
(3) Vitæ, p. 392, 412, 308.

(1) P. 392.
(2) P. 395.
(3) Rain. 1730, n. 21. Vitæ, p. 255, 425, 831.

le fit, en mil trois cent quarante-huit, cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve, quoiqu'il n'eût pas encore dix-huit ans ; mais il étoit d'un beau naturel, humble, doux, ingénieux, studieux et déjà fort instruit du droit civil, auquel il s'appliquoit alors, et continua long-temps ; ensuite il étudia les canons et la théologie morale, de sorte qu'en toutes les occasions il en parloit très-pertinemment. Avant que d'être pape il eut plusieurs bénéfices. Il fut chanoine de Narbonne, archidiacre de Rouen, prévôt de Saint-Sauveur de Mastric, archidiacre de Cantorbéry et de Bourges, chanoine et archidiacre de Sully dans l'église d'Orléans. C'étoit dès lors l'usage des cardinaux pour soutenir leur dignité. Etant élu pape, il prit le nom de Grégoire XI, et le jour même il écrivit au roi de France, Charles V, pour lui donner part de son élection. Il fut ordonné prêtre le samedi quatrième de janvier, et le lendemain dimanche, veille de l'Epiphanie, il fut sacré et couronné (1).

XX. Promotion de cardinaux.

Le sixième de juin mil trois cent soixante-onze, qui fut le vendredi des quatre-temps après la Pentecôte, le pape Grégoire fit une promotion de douze cardinaux, huit prêtres et quatre diacres. Le premier fut Pierre Gomez de Barros, Espagnol, alors archevêque de Séville, neveu apparemment de celui que Jean XXII fit cardinal en mil trois cent vingt-sept ; l'un et l'autre porta le titre de Sainte-Praxède. Celui-ci, arrivant à Avignon après sa promotion, amena au pape deux beaux chevaux, dont lui faisoit présent le roi de Castille, avec un joyau de grand prix. Le second cardinal fut Jean de Cros, cousin du pape au troisième degré. Clément VI l'avoit fait évêque de Limoges en mil trois cent quarante-huit ; son titre de cardinal fut Saint-Nérée ; mais on le nommoit communément le cardinal de Limoges (2). Le troisième fut Bertrand de Cosnac, du même diocèse, qui fut premièrement chanoine régulier à Brives ; puis, ayant étudié à Toulouse, il fut docteur en droit canon et prieur de Brives en mil trois cent trente-sept. Il fut ensuite évêque de Comminges, et en garda le nom depuis qu'il fut cardinal.

Le quatrième fut Bertrand Latger, Auvergnat, de l'ordre des frères mineurs, docteur en théologie. En mil trois cent quarante-cinq, Clément VI le fit évêque d'Alazzo, dans l'île de Corse, d'où, trois ans après, il le transféra à Assise ; enfin, il fut évêque de Glandève en mil trois cent soixante-huit, et il en garda le nom étant cardinal, quoiqu'il eût le titre de Sainte-Cécile. Le cinquième cardinal fut Robert de Genève, frère du comte de la même ville, depuis pape Clément VII. Il fut premièrement chanoine en l'église de Paris et protonotaire du saint-siége, puis évêque de Térouane en mil trois cent soixante-cinq, et transféré à Cambrai en mil trois cent soixante-huit. Son titre de cardinal fut des Douze-Apôtres. Le sixième cardinal fut Guillaume de Chanac, d'une très-noble famille de Limousin. Dès l'âge de sept ans, il prit l'habit monastique à Saint-Martial de Limoges, puis il vint étudier à Paris, où il fut docteur en décret (1). En mil trois cent cinquante-quatre, il devint abbé de Saint-Florent de Saumur, puis, en mil trois cent soixante-huit, le pape Urbain V le fit évêque de Chartres, enfin Grégoire XI le fit évêque de Mende en mil trois cent soixante-onze, et aussitôt cardinal du titre de Saint-Vital.

Le septième fut Jean le Fèvre, cousin-germain du pape Grégoire (2). Il fut docteur de lois, puis doyen de l'église d'Orléans, et, en mil trois cent soixante-dix, Urbain V lui donna l'évêché de Tulle : son titre de cardinal fut Saint-Marcel, mais il ne le porta que neuf mois, et mourut le sixième de mars mil trois cent soixante-douze. Le huitième cardinal fut Jean de la Tour, Auvergnat, alors abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. Son titre fut Saint-Laurent *in Luciná*, et voilà les huit cardinaux-prêtres.

Le premier des diacres et le neuvième de tous fut Jacques des Ursins, Romain, alors notaire du saint-siége. Le dixième Pierre Flandrin, du diocèse de Viviers, docteur en décret et doyen de l'église de Bayeux ; son titre de cardinal fut Saint-Eustache. Le onzième Guillaume Noëllet, du diocèse d'Angoulême. Il étudia en droit à Toulouse, et fut fait docteur en mil trois cent soixante-cinq, puis chanoine de Bayeux et auditeur du sacré palais. En mil trois cent soixante-six, le pape l'envoya à Constantinople pour la réunion des églises. Il étoit archidiacre de Chartres quand Grégoire XI le fit cardinal-diacre du titre de Saint-Ange. Le dernier fut Pierre de Vergne natif du diocèse de Tulle (3). Il étudia à Montpellier, où il fut passé docteur en décret. En mil trois cent soixante-huit, il assista au concile de Lavaur, étant chanoine de Narbonne. Il étoit archidiacre de Rouen, quand il fut fait cardinal du titre de Sainte-Marie *in viá latá*. Ces trois derniers étoient auditeurs du sacré palais et référendaires du pape Grégoire, et voilà les douze cardinaux de la promotion du sixième de juin mil trois cent soixante-onze.

XXI. Questions sur l'Eucharistie.

Nicolas Emeric, de l'ordre des frères pr

(1) Vitæ, p. 1061. Rain. 1370, n. 26.

(2) Vitæ, p. 427, 1061. Sup. liv. XCIII, n. 40. Rain. 1371, n. 4. Vita, p. 1070.

(1) Card. Fr. pr. p. 180. Vitæ, p. 1085.

(2) P. 1092.

(3) P. 1104, 1113, 111

cheurs, docteur en théologie et inquisiteur e Aragon, donna avis au pape Grégoire qu e dans ce royaume, certains religieux avoient prêché les trois propositions suivantes (1). 1. Si une hostie consacrée tombe dans la boue ou dans quelque lieu sale, quoique les espèces demeurent, le corps de Jésus-Christ cesse d'y être, et la substance du pain y revient. 2. Il en est de même si l'hostie est rongée ou mangée par une bête. 3. De même quand un homme consume les espèces dans sa bouche, Jésus-Christ est enlevé au ciel, et ne passe point dans l'estomac. L'inquisiteur représenta au pape que ces propositions, étant prêchées, pourroient causer du scandale, et le supplia d'y pourvoir. Sur quoi le pape donna son ordre de vive voix à deux des nouveaux cardinaux qui étoient présents, savoir, Pierre Flandrin, du titre de Saint-Eustache, et Guillaume Noëllet, du titre de Saint-Ange, qui écrivirent une lettre, adressée aux deux archevêques de Tarragone et de Saragosse, et à leurs suffragants, et aux inquisiteurs des mêmes provinces, où ils disent : En exécution de l'ordre du pape, nous vous mandons de ne permettre à personne de prêcher publiquement aucune de ces propositions, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. Nous vous déclarons aussi de la part du pape qu'il a fait faire pareille défense à frère Jean de Laune, de l'ordre des frères mineurs, qui avoit souvent prêché dans vos églises quelques-unes de ces propositions. La lettre est datée de Villeneuve-d'Avignon, le huitième d'août mil trois cent soixante-onze.

Il faut remarquer que le pape ne condamne pas absolument ces trois articles, il défend seulement de les prêcher en public, comme capables de scandaliser les foibles. En effet, quelques docteurs parloient indignement du mystère de l'eucharistie, entre autres Wiclef, qui commençoit alors à dogmatiser en Angleterre. Dans le fond, les propositions dont il s'agit pouvoient passer encore pour problématiques. Le maître des sentences a dit : On peut dire que les bêtes ne prennent point le corps de Jésus-Christ, quoiqu'elles paroissent le prendre. Que prend donc une souris ou que mange-t-elle ? Dieu le sait (2). Mais saint Thomas dit qu'en ce cas la substance du corps de Jésus-Christ ne cesse point d'être sous les espèces tant qu'elles demeurent, et cette opinion a prévalu dans les églises catholiques.

XXII. Missions en Bosnie.

Lasco, duc de Moldavie, ayant quitté le schisme des Grecs, écrivit au pape sur sa réunion à l'église romaine ; le pape l'exhorte à persévérer et à ramener aussi à l'Eglise la princesse, sa femme, qui demeuroit dans le schisme (1). La lettre est du vingt-cinquième de janvier mil trois cent soixante-douze, et, par plusieurs lettres données pendant le cours de la même année, il paroît que les frères mineurs travailloient fortement à la conversion des hérétiques et des schismatiques dans les pays voisins, c'est-à-dire la Bosnie et la Rascie.

Les frères de cet ordre présentèrent au pape Grégoire, au nom du roi de Hongrie, Louis (2), et au leur, une requête, où ils disoient qu'en Rascie, en Basorat et aux pays voisins, la moisson étoit grande et les ouvriers en petit nombre, c'est pourquoi ils demandoient la permission d'y fonder plusieurs maisons de leur ordre ; ce que le pape leur accorda par sa lettre du dix-septième de juin adressée au vicaire de l'ordre, en Bossine, nommé Barthélemy d'Auvergne. Le vingt-deuxième du même mois, le pape écrivit à tous les provinciaux, custodes et gardiens des frères mineurs, de permettre à tous les frères de leur dépendance qui le désiroient, et qu'ils en jugeroient capables, d'aller à cette mission de Bossine, à la charge que tous ces nouveaux missionnaires n'excéderoient pas le nombre de soixante. Il est marqué, dans cette bulle, que tous les ans un grand nombre de frères mineurs alloient à la Portioncule gagner l'indulgence du premier jour d'août. Il se trouvoit aussi, dans les provinces frontières de Hongrie, des apostats, qui de chrétiens se faisoient musulmans, ou qui, après avoir reçu le baptême, retournoient au mahométisme, à l'égard desquels le pape Grégoire manda aux inquisiteurs dominicains et franciscains de procéder comme contre les hérétiques (3).

XXIII. Erreurs condamnées.

En Allemagne, Albert, évêque d'Halberstadt, disoit souvent que tout arrive en ce monde par nécessité, que la destinée règle la vie et la mort de chaque homme, qu'il ne faut consulter ni délibérer de rien, et que tout dépend nécessairement des influences célestes (4). Or, comme cet évêque passoit pour savant, étant docteur de l'université de Paris, plusieurs étoient touchés de ses discours, principalement les nobles, et, étant ébranlés dans la foi, ils commençoient à ne plus prier Dieu ni les saints, et à négliger les bonnes œuvres.

Le pape l'ayant appris, donna la commission suivante au prévôt d'Herford, à un jacobin, inquisiteur en ces quartiers-là, et à un augustin, docteur en théologie : Si vous trouvez qu'il soit ainsi, vous ordonnerez à l'évêque de reconnoître son erreur en votre présence et devant son peuple et son clergé, de rétracter ce qu'il a avancé témérairement, et déclarer que c'est

(1) Direct. inquis. p. 44. 15, etc. v, dist. 19, 3, p. q. 80, a. 4, ad. 3.
(2) Vading. 1371, n. 14,

(1) Rain. 1372, n. 32.
(2) Vading. cod. n. 30, 31, 32.
(3) Rain. n. 34.
(4) N. 33. Bucelin, p. 21.

une hérésie. Que l'on en dresse un acte public, et si l'évêque ne fait ce que dessus dans le terme que vous lui aurez prescrit, vous le citerez à comparoître devant nous dans deux mois. Cependant, soit qu'il se rétracte ou non, vous déclarerez publiquement que ces propositions sont hérétiques et condamnées par l'église romaine. La commission est du quinzième de mars mil trois cent soixante-douze.

Le pape apprit aussi qu'en quelques lieux de Sicile il se trouvoit des personnes qui honoroient comme saints des disciples de Doucin et des frères de la vie pauvre, quoique ces sectes eussent été condamnées par le saint-siége (1). Ils gardoient leurs os comme des reliques, érigeoient en leur honneur des églises ou des chapelles, et les visitoient tous les ans à grandes troupes et avec du luminaire au jour de la mort de ces prétendus saints. Sur cet avis, le pape écrivit aux évêques de Sicile d'empêcher à l'avenir ce culte superstitieux, non-seulement par les censures ecclésiastiques, mais, s'il étoit besoin, par le secours du bras séculier. La lettre est du douzième de septembre.

XXIV. Saint André Corsin.

Au commencement de l'année suivante, mil trois cent soixante-treize, mourut un vrai saint, savoir, André Corsin, évêque de Fiésole en Toscane (2); il naquit à Florence vers l'an mil trois cent deux de la famille noble de Corsini. Avant qu'il fût né, son père et sa mère avoient promis à Dieu le premier fruit de leur mariage; mais d'abord André répondit mal à leurs intentions. Dès l'âge de douze ans il commença à être indocile et libertin, ce qui dura environ trois ans, après lesquels sa mère, qu'il venoit d'injurier, lui dit : Je vois bien, mon fils, que tu es le loup que j'ai songé, car la veille de ta naissance je m'imaginai accoucher d'un loup, qui, entrant dans une église, devint un agneau. Tu es à la Sainte-Vierge à qui nous t'avons voué et non pas à nous. Ces paroles frappèrent tellement le jeune André, qu'il y pensa toute la nuit, et résolut de se convertir.

Le lendemain, il alla à l'église des carmes, demanda à être reçu dans l'ordre, et l'obtint du consentement et avec la bénédiction de son père et de sa mère. Après sa profession, il prit pour règle de se donner rudement la discipline tous les vendredis, puis aller quêter dans la grande rue de Florence, un grand cabas au cou, de quoi ses parents se tenoient offensés, mais il leur disoit : C'est ma profession, mon métier est de mendier. Etant ordonné prêtre, il ne voulut point de solennité à sa première messe comme désiroient ses parents, mais il l'alla dire à un petit couvent hors de la ville. Il vint étudier à Paris par ordre du chapitre général, et y demeura trois ans; en retournant il passa à Avignon, où il fut retenu quelques jours par le cardinal de Florence, Pierre Corsini, son parent. André y guérit un aveugle; on lui attribue encore quelques autres guérisons.

A son retour, il fut fait prieur du couvent de Florence; mais en mil trois cent quarante-neuf, le treizième d'octobre, il fut élu évêque de Fiésole, et confirmé par le pape Clément VI (1). Il s'enfuit secrètement, et se cacha chez les chartreux; on le chercha inutilement, et on alloit procéder à une nouvelle élection, quand un enfant de trois ans se jeta dans l'assemblée, et cria : Dieu a choisi André, envoyez aux chartreux et vous le trouverez en prière. Il fut donc sacré, et gouverna l'église de Fiésole vingt-trois ans, exerçant, entre autres vertus, une grande charité envers les pauvres. Enfin il mourut le jour de l'Epiphanie, sixième de janvier mil trois cent soixante-treize. Après plusieurs poursuites pour sa canonisation, reprises de temps en temps, elle fut consommée par le pape Urbain VIII, en mil six cent vingt-neuf (2).

XXV. Censures contre les Visconti.

Le pape Grégoire, suivant les traces de ses prédécesseurs, renouvela les procédures contre les deux frères Bernabo et Galéas Visconti. Le vingt-sixième de juillet mil trois cent soixante-douze, il écrivit à tous les évêques d'Allemagne une lettre où il relève les attentats de Bernabo contre l'empire et contre l'église romaine, sa perfidie à rompre les traités faits avec le saint-siége, et ses nouvelles usurpations (3). Le pape conclut en défendant à qui que ce soit de donner aide, conseil, vivres ou argent à ces deux frères; il déclara leurs sujets dispensés de tout serment, et prononce contre leurs adhérents anathème, interdit et privation de toutes charges et dignités; enfin il ordonne à tous les évêques de s'élever contre ces tyrans.

Le septième de janvier mil trois cent soixante-treize, le pape publia contre eux une autre bulle, où il rapporte en détail les cruautés qu'ils avoient exercées contre plusieurs ecclésiastiques, qu'ils avoient fait mourir depuis quatre ans, les bénéfices dont ils avoient disposé par violence, et les usurpations des biens ecclésiastiques. La conclusion est que le pape cite Bernabo à comparoître le vingt-huitième de mars à l'heure du consistoire, pour plaider sa cause et ouïr sa sentence. De plus, le pape, voulant empêcher que les Visconti ne fissent de nouvelles alliances avec les princes et les grands, défendit de contracter mariage avec eux sous peine de nullité; et, quelqu'extraordinaire que fût cette défense, elle porta plu-

(1) Rain. n. 36. Sup. liv. XCI, n. 33.
(2) Bull. 30 janv. to. 2, p. 101.

(1) Ughell. to. 3, p. 329.
(2) Bull. p. 1004.
(3) Rain. 1372, n. 1.

sieurs personnes à se retirer de leur alliance, qu'ils auroient volontiers recherchée (1).

Mais le pape vit bien qu'il falloit des moyens plus efficaces pour tenir les Visconti; c'est pourquoi il assembla contre eux une grande armée, tant de ses terres et de celles de ses alliés, que du royaume de France, et en fit général Amédée, comte de Savoie. Il emporta quelques avantages sur Bernabo, qui fit des propositions de paix; sur quoi le pape répondit (2): C'est un parjure notoire, et ces gens-là n'observent la paix et leurs promesses que selon leur intérêt: nous ne faisons point des dépenses si excessives pour parvenir à une paix trompeuse.

XXVI. Paix entre Naples et Sicile.

Le pape Grégoire eut soin de se faire rendre hommage par les feudataires du saint-siége, entre autres par la reine Jeanne de Naples, qui fit le sien dès le quatrième de janvier mil trois cent soixante-douze, entre les mains de Bernard de Rouergue, archevêque de Naples, à qui le pape avoit donné commission de le recevoir. En même temps, le pape procura la paix entre cette princesse et Fridéric d'Aragon, roi de Sicile. Cette paix se traitoit depuis plusieurs années entre deux religieux de l'ordre des frères mineurs, savoir, Ubertin de Corillon, premier chapelain de Fridéric, et Jean, évêque de Gravine, confesseur de la reine Jeanne. Enfin le traité fut conclu entre eux, et confirmé par le pape, avec quelques modifications, le premier jour d'octobre mil trois cent soixante-douze. Puis il envoya Jean de Réveillon, évêque de Sarlat, pour recevoir la ratification des parties, ce qui fut exécuté le dernier jour de mars mil trois cent soixante-treize, et l'évêque de Sarlat passa en Sicile, où il leva les censures dont cette île étoit liée depuis longues années (3). Ensuite à la prière du roi Fridéric, le pape donna ordre à ce prélat de le couronner roi de Trinacrie, par commission du trentième de mars mil trois cent soixante-quinze.

XXVII. Turlupins hérétiques.

Cependant le pape Grégoire écrivit au roi de France, Charles V, une lettre où il dit: Nous avons appris qu'en quelques lieux de votre royaume des personnes de l'un et de l'autre sexe de la secte des bégards, autrement nommés turlupins, sèment diverses hérésies, et que vous avez commencé à les faire poursuivre par les inquisiteurs (4). On voit ici que turlupin étoit alors un nom sérieux d'une espèce de manichéens: ce qui est confirmé par un mémoire de la chambre des comptes de Paris, daté de cette même année. La lettre du pape continue: Nous avons aussi appris qu'en Dauphiné, et dans les lieux voisins, il y a une grande multitude de vaudois; et que quelques-uns de vos officiers, loin de soutenir les inquisiteurs comme ils devroient, leur mettent des obstacles, leur assignant des lieux mal sûrs pour agir contre les hérétiques, ne leur permettant pas de procéder sans le juge séculier ou les obligeant à lui montrer leurs procédures. Ils délivrent ceux que les inquisiteurs ont emprisonnés comme hérétiques ou suspects; ils refusent de prêter le serment ordonné par le droit de purger le pays d'hérétiques. Le pape exhorte le roi à remédier à ces désordres; et la lettre est du vingt-septième de mars mil trois cent soixante-treize. Mais il est bon d'observer les restrictions apportées dès-lors à l'exercice de l'inquisition.

Quant aux turlupins, ils se nommoient la société des pauvres, et disoient qu'on ne devoit avoir honte de rien de ce qui est naturel, et par conséquent l'ouvrage de Dieu. Ils découvroient donc leur nudité, et se méloient indifféremment comme les bêtes, ne distinguant pas de l'institution divine le désordre introduit par le péché. Le roi Charles V arrêta le cours de cette secte par les châtiments. A Paris, on brûla leurs habits et leurs livres dans le marché aux pourceaux, hors la porte Saint-Honoré: on brûla deux des premiers qui avoient professé cette secte, savoir, Jeanne d'Aubanton, et un homme dont on ne dit pas le nom (1).

Vers le même temps, le pape donna ses ordres pour arrêter Arnaud Montanier, frère mineur, de Puicerda en Catalogne, qui dès le temps d'Innocent VI prêchoit et soutenoit quelques erreurs, que l'on réduisit à ces quatre propositions: Jésus-Christ et ses apôtres n'ont rien eu en propre ni en commun (2). Quiconque porte l'habit de saint François ne peut être damné. Saint François descend en purgatoire un jour de chaque année, et en tire les âmes de ceux qui ont été de son ordre. Cet ordre durera perpétuellement. Frère Arnaud ne voulut point abjurer ses erreurs, quoiqu'il en fît semblant, mais il s'enfuit: étant cité il ne comparut point, et demeura dix-neuf ans en cette opiniâtreté. Enfin l'inquisiteur Emeric consulta le pape Urbain V, puis Grégoire XI, et conjointement avec Bérenger David, alors évêque d'Urgel, il déclara publiquement frère Arnaud hérétique opiniâtre, et ils condamnèrent ses erreurs. Ce fut donc contre ce frère Arnaud Montanier, qui s'étoit retiré en Orient, que le pape Grégoire écrivit

(1) Id. 1373, n. 10. Vitæ t. 1, p. 430.
(2) Rain. n. 13.
(3) Id. 1372, n. 4. Ughel. tom. 6, p. 198. Rain. 1373, n. 5, etc. Vading. 1372, n. 18, etc. Bzov. 1373, n. 24, 25. Rain. 1372, n. 25. Vitæ, p. 432, 1122. Rain. 1373, n. 19.
(4) Rain. 1373, n. 19, 20. Ducange, Glos. Turlup.

(1) Goguin, lib. 9, Conc. Fr. de Nang.
(2) Rain. 1373, n. 19. Direct. Inquis. 2, par. q. 11, p. 207.

à Armand, vicaire général des frères mineurs de l'envoyer prisonnier pour comparoître devant le saint-siége.

XXVIII. Fin de sainte Brigide.

Après que sainte Brigide eut obtenu du pape Urbain la confirmation de son ordre, elle passa à Naples, puis en Sicile (1), d'où étant retournée à Rome elle crut avoir eu révélation d'aller à Jérusalem, quoiqu'âgée de soixante-neuf ans, et partit avec sa fille Catherine. Etant arrivée à la terre sainte, elle visita tous les lieux saints, entre lesquels on comptoit toujours celui de l'Annonciation, c'est-à-dire la maison de Nazareth (2). Brigide, étant revenue à Rome, y mourut saintement le vingt-troisième de juillet mil trois cent soixante-treize, chez les filles de Sainte-Claire, à Saint-Laurent *in Panisperna*, où elle s'étoit retirée. L'année suivante, son corps fut transporté en Suède par les soins de sa fille, et mis dans le monastère de Vastein, que Brigide avoit fondé, et où se firent plusieurs miracles.

XXIX. Réglements pour Candie.

L'île de Candie appartenoit dès lors aux Vénitiens; mais elle étoit habitée de Grecs, la plupart schismatiques, que leurs caloyers et leurs prêtres empêchoient autant qu'ils pouvoient de se réunir à l'église romaine (3). C'est pourquoi le pape Urbain, en mil trois cent soixante-huit, écrivit à l'archevêque de cette île, et aux évêques ses suffragants, une lettre où il disoit : A présent que les censures ecclésiastiques peuvent être mieux exécutées avec le secours du bras séculier, on espère parvenir dans cette île à l'extirpation du schisme; et pour cet effet nous vous ordonnons qu'aucun Grec ne reçoive la cléricature, ou ne soit promu aux ordres que par un évêque latin, ou un Grec catholique qui lui en donne ses lettres : et le prêtre ordonné d'entre eux de dire la messe et l'office selon le rit de l'église romaine. Nous défendons de plus qu'aucun caloyer ou prêtre grec, ne gardant pas notre rit, ose à l'avenir entendre les confessions ou prêcher au peuple.

Suivant ce dessein d'éteindre le schisme en Candie, le pape Grégoire écrivit ainsi au doge de Venise, André Cantarini (4) : Nous avons appris depuis peu qu'autrefois le patriarche schismatique de Constantinople envoyoit dans votre île de Crète un archevêque de sa communion pour le gouvernement spirituel des Grecs schismatiques ; mais un de vos prédécesseurs défendit sous une grosse peine qu'on y en reçût à l'avenir, et depuis la mort d'un certain Macaire on l'a ainsi observée, comme on l'observe encore. Ce même doge avoit défendu qu'aucun schismatique sortît de l'île pour aller recevoir les ordres d'un évêque schismatique (ce qui toutefois ne s'observe plus à présent), et par là le schisme s'entretient dans l'île. C'est pourquoi nous vous prions de faire observer inviolablement cette défense; et de faire par vous-même et par les officiers que vous avez dans l'île, tout ce qui peut contribuer a la conversion des schismatiques, qui vous seront d'autant plus fidèles, qu'ils seront plus unis avec les latins catholiques. La lettre est du vingt-septième d'octobre mil trois cent soixante-treize.

XXX. Fête de la Présentation.

Philippe de Mazières, gentilhomme françois, chancelier du roi de Chypre, dont il a déjà été parlé, vint cette année à la cour du roi Charles V, et lui raconta qu'en Orient, où il avoit long-temps demeuré, on célébroit tous les ans la fête de la Présentation de la Sainte-Vierge, en mémoire de ce qu'elle fut présentée au temple à l'âge de trois ans. Philippe ajouta (1) : J'ai fait réflexion que cette grande fête n'étoit point connue dans l'église d'Occident; et, lorsque j'étois ambassadeur du roi de Chypre auprès du pape, je lui parlai de cette fête, et lui en présentai l'office noté en musique; il le fit soigneusement examiner par des cardinaux, d'autres prélats, et des docteurs en théologie, et permit de célébrer cette fête : ce qui fut exécuté à Avignon, en présence de plusieurs prélats et d'un grand peuple.

Après ce récit, Philippe de Mazières présenta le même office au roi Charles, qui le reçut avec joie, et le fit célébrer solennellement dans sa chapelle le vingt-unième de novembre mil trois cent soixante-treize, par le nonce du pape Pierre, abbé de Conques, et docteur en décret, qui officia et prêcha fort élégamment en présence du roi et de plusieurs prélats et seigneurs que le roi y avoit appelés. C'est le sujet d'une lettre du même roi, écrite l'année suivante au maître et aux écoliers du collége de Navarre, pour les exhorter à célébrer cette fête de la Présentation de la Vierge.

XXXI. Bénéfices d'Angleterre.

Cette année Edouard III, roi d'Angleterre, envoya des ambassadeurs au pape, pour le prier de surseoir aux réserves des bénéfices d'Angleterre, qui vaquoient en cour de Rome ; et de laisser au clergé la liberté des élections pour les évêchés, et aux métropolitains le droit de les confirmer. Le roi et le royaume

(1) Sup. n. 17.
(2) Heliot, t. 4, 38. Bull. Can. n. 22, 41.
(3) Rain, 1368, n. 20.
(4) Id. 1373, n. 18.

(1) Sup. liv. XCVI, n. 39. Lannoi, Hist. Navarr. to. 1.

se plaignoient encore d'être lésés sur plusieurs autres articles (1). Pour y satisfaire, le pape Grégoire envoya en Angleterre le deux évêques de Pampelune et de Sinigaglia, et Gilles Sanchez de Munnos, prévôt de Valence, qu'il chargea de donner au roi Edouard la déclaration suivante: 1. Toutes les instances pendantes soit en cour de Rome, soit en celle du roi d'Angleterre, touchant les bénéfices, vacants en régale, demeureront en suspens jusqu'à la Saint-Jean prochaine, après quoi elles pourront être reprises et poursuivies. 2. Ceux qui possèdent des bénéfices en Angleterre par autorité du pape demeureront en possession sans pouvoir être inquiétés à cause de ce qui s'est passé. 3. Si pendant cet intervalle il vaque des évêchés ou d'autres églises, dont la vacance donne lieu au roi de prétendre la présentation à quelques bénéfices, il n'innovera rien au préjudice des parties plaidantes, ou des autres qui auroient des collations du saint-siége. Le reste de cette déclaration contient des précautions semblables pour tenir toutes les affaires en suspens jusqu'au terme marqué. La date est du vingt-unième de décembre mil trois cent soixante-treize.

XXXII. Eglise de Pologne.

Un prêtre et chanoine de Prague, nommé Milleczi, passa à Gnesne en Pologne, où sous une apparence de piété il prêchoit des hérésies. Le pape Grégoire, en étant averti, écrivit à l'archevêque de Gnesne, de s'en informer et de procéder contre ce prêtre s'il le trouvoit coupable. La lettre est du treizième de janvier mil trois cent soixante-quatorze (2). Le dixième de février suivant, il en écrivit à l'empereur Charles, roi de Bohême, où Milleczi avoit commencé à semer ses erreurs. Le pape marque qu'il en a écrit à l'archevêque de Prague et aux évêques de Breslau, de Litomissel et d'Olmutz, et prie l'empereur d'appuyer par son autorité des procédures de ces prélats.

La Pologne étoit alors troublée par la faction d'un moine, qui prétendoit avoir droit à la couronne. Le roi Casimir III mourut le cinquième de novembre mil trois cent soixante-dix, et Louis, roi de Hongrie lui succéda comme fils de sa sœur Elisabeth, fille de Ladislas Loctec (3). Il fut couronné roi de Pologne à Cracovie par Jaroslau, archevêque de Gnesne, le dimanche d'après la Saint-Martin, dix-septième de novembre de la même année mil trois cent soixante-dix, conservant le royaume de Hongrie. Il y avoit un parent du roi Casimir, nommé Ladislas le blanc, qui, se voyant veuf et sans enfants (4), laissa au roi toutes ses terres, et, en ayant reçu mille florins, quitta la Pologne à dessein de n'y plus revenir. Il s'embarqua à Venise, passa à la terre-sainte, et à son retour s'arrêta à Avignon, et fit profession dans l'ordre de Cîteaux comme frère convers. Après y avoir demeuré long-temps il quitta l'habit gris, et prit le noir dans le monastère de Saint-Bénigne de Dijon.

Il y demeuroit depuis près de quatorze ans, quand quelques seigneurs lui mandèrent la mort du roi Casimir, l'exhortant à quitter le monastère et venir en Pologne prendre possession du royaume, comme plus proche par les mâles. Non contents d'avoir envoyé, ils revinrent eux-mêmes, et proposèrent l'exemple du roi Casimir, qui, étant moine profès à Clugny et ordonné diacre, fut dispensé de ses vœux par le pape Benoît IX, l'an mil quarante, pour régner et se marier (1). Suivant cet exemple, Ladislas le blanc sortit de Saint-Bénigne en mil trois cent soixante-treize, et vint premièrement à Avignon demander au pape Grégoire une pareille dispense. Mais, n'ayant pu l'obtenir, il alla à Bâle, où l'attendoient les seigneurs polonois qui l'étoient venu chercher; et par leur conseil il alla premièrement à Bude se présenter au roi Louis, qui le reçut assez mal, et les seigneurs polonois, voyant leurs espérances frustrées, l'abandonnèrent. Or, la reine de Hongrie, Elisabeth, seconde femme de Louis, étoit nièce de Ladislas, fille de sa sœur. Elle pria tant le roi, son mari, en faveur de cet oncle, qu'il le renvoya à Avignon avec des ambassadeurs demander au pape qu'il pût revenir au siècle et rentrer dans son duché. Mais le pape, ne trouvant point de cause pour cette dispense, la refusa comme la première.

Alors Ladislas, à l'insu du roi Louis et accompagné seulement de quatre domestiques, passa dans la grande Pologne; mais, étant arrivé à Gnesne, il fut reconnu par son hôte, le jour de la Nativité de la Vierge, huitième de septembre, qui étoit un vendredi, et par conséquent l'an mil trois cent soixante-quatorze. Se voyant découvert, il se retira promptement, et ayant pris quelques châteaux, soutint la guerre quelque temps, mais sans succès. Enfin il fut réduit à se soumettre au roi Louis, et lui vendre son duché de Grieucovie pour dix mille florins, et le roi lui donna de plus une riche abbaye de l'ordre de Cîteaux en Hongrie, pour y passer le reste de ses jours (2). Après y avoir demeuré plusieurs années, il la quitta encore, et revint faire pénitence à son monastère de Saint-Bénigne de Dijon, où il mourut.

XXXIII. Le poète Pétrarque.

Cette année mil trois cent soixante-quatorze, mourut François Pétrarque, personnage fameux, qu'il est important de connoître pour juger son témoignage touchant les papes de son temps et la cour de Rome. Il naquit à Arezzo

(1) Valsing, p. 18. Rain. 1375, n. 21.
(2) Rain. 1374, n. 10,
(3) Dluglos. lib. 9, p. 1162; lib. 10, p. 7.
(4) P. 20.

(1) P. 17. Sup. liv. LIX, n. 39. (2) P. 28, D.

en Toscane, le vingt-huitième de juillet mil trois cent quatre (1). Son père étoit Florentin, d'une famille ancienne; mais il avoit été chassé de Florence par une faction peu de temps auparavant. François avoit environ neuf ans quand son père quitta l'Italie et alla à Avignon cherchant à subsister à la suite de la cour de Rome. Le jeune François commença ses études à Carpentras, d'où son père l'envoya à Montpellier étudier en droit, puis à Bologne; mais il n'avoit point de goût pour cette étude, toute son application étoit pour Cicéron, Virgile et les historiens; et en effet il s'y appliqua si bien, qu'il fut un des premiers qui ramena l'amour des belles-lettres et les études agréables.

Etant revenu à Avignon, il passa quelques années à voyager en France et en Italie; il vint à Paris, il alla à Rome, où il observa curieusement les antiquités; puis il retourna en Avignon, et se retira à un lieu nommé Vaucluse, où il trouva une solitude agréable, et y composa la plupart de ses ouvrages. Les plus connus sont ses poésies italiennes, dont le principal sujet est son amour pour la belle Laure. Il avoit toutefois mené la vie cléricale dès sa première jeunesse, et fut dans la suite archidiacre de Parme et chanoine de Padoue; mais sa profession ne l'empêcha pas de donner dans la débauche lorsqu'il étoit jeune, il ne s'en retira qu'à l'âge de quarante ans. Il eut ainsi une fille qu'il nomma Franciscole, et elle fut mariée. Le pape Benoit XII voulut persuader à Pétrarque d'épouser Laure, lui promettant dispense pour garder ses bénéfices; mais le poète lui représenta que, s'il étoit une fois en possession de Laure, tout ce qu'il prétendoit dire encore d'elle ne seroit plus de saison. Quant à Laure, qui n'avoit pas les mêmes raisons, se voyant frustrée de son espérance, elle se maria à un autre.

A l'âge de trente-sept ans, Pétrarque alla à Naples voir le roi Robert, amateur des gens de lettres, et à sa recommandation, il vint à Rome se faire couronner poète, prétendant rappeler un ancien usage, dont toutefois on ne trouve aucune trace dans l'antiquité. Cette vaine cérémonie, plus profane que chrétienne, se fit le jour de Pâques, huitième d'avril mil trois cent quarante-un, auquel Pétrarque reçut solennellement au Capitole une couronne de laurier.

Mais ce qui montre plus son peu de sens et la légèreté de ses pensées, c'est qu'il se déclara hautement pour Nicolas Laurent, cet extravagant qui, sous le titre de tribun du peuple, fit révolter Rome en mil trois cent quarante-sept, avec le malheureux succès que vous avez vu (2). Pétrarque lui écrivit comme un héros restaurateur de la liberté romaine, il le compare aux Brutus, aux Camille, à ce que l'ancienne Rome a eu de plus grand; il l'exhorte à poursuivre son entreprise et les Romains à le suivre; enfin il ne lui promet pas moins que la récompense céleste. Après cela peut-on alléguer Pétrarque comme un auteur sérieux, et dire que ses lettres latines sont pleines de gravité, de zèle et de doctrine (1)? Peut-on prendre avantage de ses déclamations vagues contre la cour de Rome, pour dire comme lui qu'Avignon étoit Babylone, et l'Eglise qui y résidoit la prostituée de l'Apocalypse? Il mourut à soixante-dix ans, le dix-neuvième juillet mil trois cent soixante-quatorze.

(1) Vita per Squarz.

(2) Sup. liv. XCV, n. 38.

XXXIV. Lettre du pape à Cantacuzène.

Jean Cantacuzène, alors moine et autrefois empereur, se trouvant à Constantinople, entra en conférence avec des frères prêcheurs que le pape envoyoit en Arménie, et plusieurs autres Grecs prirent part à la dispute (2). On y parla des différents entre les Grecs et les Latins, et Cantacuzène dit : Je crois que l'église romaine a la primauté sur toutes les églises du monde; et j'exposerois ma vie s'il étoit besoin pour la défense de cette vérité. Le pape Grégoire, ayant appris ce fait d'un évêque digne de foi, écrivit à Cantacuzène pour l'en congratuler, et dit dans sa lettre (3): C'est le refus de connoître notre primauté qui a causé la division entre les Latins et les Grecs, et entretenu le schisme. D'ailleurs, vous avez une grande réputation de prudence, de gravité dans vos mœurs, et de science, outre l'éclat qui vous reste de la dignité impériale, c'est pourquoi nous vous prions instamment de travailler de toutes vos forces à l'union des églises, dont vous pouvez être le principal promoteur; et nous aurions un grand plaisir de vous voir et de traiter cette affaire avec vous si vous pouviez venir à Rome, où nous avons résolu d'aller l'automne prochain. La lettre est du vingt-huitième de janvier mil trois cent soixante-quinze.

XXXV. Le pape résolu d'aller à Rome.

Le pape avoit déjà déclaré son dessein d'aller à Rome dès l'année précédente, en conséquence d'une ambassade solennelle qu'il reçut de la part des Romains (4). Voici comme il en écrivit à l'empereur Charles IV, le huitième d'octobre : Dès le commencement de notre pontificat, nous avons toujours désiré d'aller à Rome, où est principalement notre siége, et d'y résider avec notre cour, ou dans les lieux voisins. Divers obstacles nous ont empêché jusqu'ici de faire ce voyage, ni même d'en fixer le temps, mais à présent nous ne voulons plus différer, et nous avons résolu

(1) Hort. ad Nic. Laur. p. 535. Myst. d'iniq. p. 440.

(2) Sup. liv. XCVI, n. 37.

(3) Rain. 1375, n. 5, 8.

(4) Id. 1374, n. 23.

de partir, Dieu aidant, au mois de septembre prochain. C'est pourquoi nous vous mandons cette nouvelle, que nous croyons vous devoir être agréable, vous priant que nous puissions faire sûrement ce voyage avec notre cour, et demeurer à Rome paisiblement. Le pape écrivit de même et en même temps aux ducs d'Autriche, à Louis, roi de Hongrie, à Fridéric, roi de Sicile, et à tous les princes d'Italie.

Nous avons vu la répugnance qu'avoient les François à laisser le pape à Rome, et les remontrances qu'ils firent à Urbain V sur ce sujet. C'est ce qui obligea Grégoire XI à écrire au roi Charles V une lettre où il dit (1) : Quoiqu'il nous soit dur de nous éloigner de vous et de notre pays natal, toutefois, la bienséance, l'intérêt de la religion et de l'état temporel de l'Eglise, nous pressent d'aller à Rome, et après une mûre délibération nous avons résolu de nous y rendre au printemps prochain. La lettre est du neuvième de janvier mil trois cent soixante-quinze. La même lettre est envoyée au roi Edouard d'Angleterre, Ferdinand de Portugal, Henri de Castille, Pierre d'Aragon et Charles de Navarre. Mais ensuite le pape, espérant faire la paix entre la France et l'Angleterre pendant l'automne de cette année, remit son voyage au printemps de l'année suivante, comme on voit par sa lettre au doge de Venise, du vingt-huitième de juillet.

Le long séjour des papes à Avignon sembloit autoriser la non résidence des autres évêques; c'est pourquoi le pape, voulant finir ce scandale de sa part, fit une constitution pour le faire cesser par toute l'Eglise (2). Elle ordonne à tous les évêques, de quelque dignité qu'ils soient, aux abbés réguliers et aux chefs d'ordre, de se rendre dans deux mois à leurs églises, et y résider assidûment, exceptant seulement les cardinaux, les légats, les nonces, et les autres officiers nommés par le pape et les quatre patriarches dont les siéges sont chez les infidèles. Cette constitution est du vingt-neuvième de mars.

XXXVI. Hérétiques poursuivis.

Les vaudois et d'autres hérétiques se fortifioient en Dauphiné et s'étendoient aux provinces voisines, et particulièrement en Savoie. A Suze, le jour de la Chandeleur, ils tuèrent un inquisiteur dans le couvent des frères prêcheurs (3). Un autre inquisiteur du même ordre, nommé Antoine Paron, sachant qu'il y avoit nombre d'hérétiques dans une paroisse du diocèse de Turin, s'y rendit; et le jour de l'octave de Pâques, après avoir dit la messe et prêché contre les hérétiques, il fut tué dans la place publique, devant l'église, par douze d'entre eux, qui le percèrent de plusieurs coups. Le pape, l'ayant appris, écrivit à Amédée, comte de Savoie, l'exhortant à faire justice de ces deux meurtres commis par ses sujets. La lettre est du vingtième de mars mil trois cent soixante-quinze.

Comme le Dauphiné étoit dès lors au roi de France, le pape lui envoya, en qualité de nonce, Antoine, évêque de Masse en Toscane, accompagné de François Borille, frère mineur, docteur en théologie, et inquisiteur à Vienne et dans les provinces voisines (1). Ils étoient chargés de plusieurs lettres, datées du septième de mai mil trois cent soixante-quinze. Dans la première, adressée au roi, il disoit : Nous avons appris que quelques nobles de Dauphiné favorisoient les hérétiques, qui y sont en grand nombre, et ne permettent pas à l'inquisiteur de procéder contre eux ; le gouverneur même de la province, étant requis de prêter main-forte, le néglige : ce qui fait que le mal augmente. C'est pourquoi je prie votre majesté d'y pourvoir promptement, et nonseulement d'écrire, mais d'envoyer sur les lieux des hommes zélés et courageux pour exécuter vos ordres.

Le pape écrivit en même temps à l'évêque de Paris, Aimery de Magnac, auquel il dit : Ces jours-ci, comme vous étiez avec nous, nous vous racontâmes ce que nous avions appris de la quantité d'hérétiques qui demeurent en Dauphiné, et de la protection que leur donne le gouverneur de la province, et vous savez que nous vous avons chargé d'en faire le rapport au roi de France de notre part. Maintenant donc vous lui présenterez notre lettre, et vous le solliciterez d'y avoir égard : autrement nous serions contraints de procéder contre le gouverneur et les nobles fauteurs des hérétiques.

Le même jour, septième de mai, le pape écrivit à Amédée, comte de Savoie, à peu près en mêmes termes qu'au roi, à quelques nobles en particulier, et au gouverneur de Dauphiné. Il écrivit aussi en commun aux trois archevêques de Vienne, d'Embrun et de Tarantaise, et aux évêques de Valence, de Viviers, de Grenoble et de Genève, pour leur recommander le nonce et l'inquisiteur, et leur ordonner de faire publier dans leurs diocèses l'excommunication prononcée contre les patarins et les hérétiques semblables (2).

Les inquisiteurs prirent tant d'hérétiques en ces provinces, qu'il fallut bâtir de nouvelles prisons à Embrun, à Vienne et à Avignon, et pourvoir à la subsistance des prisonniers, des inquisiteurs mêmes et de leurs officiers (3). Pour fournir à ces dépenses, le pape ordonna que, dans les cinq provinces d'Arles, d'Aix,

(1) Sup. liv. XCVI, n. 53. Rain. 1375, n. 22.
(2) N. 23.
(3) Rain. n. 26. Bzov. n. 15.

(1) Vading. 1375, n. 12. c. 15, ex de hæret.
(2) N. 14, 15, 16, 17, 18,
(3) Vad. n. 22.

d'Embrun, de Vienne et de Tarantaise, on lèveroit une fois quatre mille florins d'or et huit cents florins par an, cinq ans durant, à prendre sur les restitutions de biens mal acquis, et sur les legs incertains. C'est ce que porte la lettre du dix-septième de juin, adressée aux cinq archevêques et à leurs suffragants.

Casimir, roi de Pologne, avoit fait de grandes conquêtes en Russie, et le roi Louis, lui ayant succédé, fut bien informé que ce pays étoit habité par une grande multitude de catholiques; c'est pourquoi il envoya une ambassade solennelle à Avignon demander au pape Grégoire l'érection d'une métropole à Halitz en Pocutie, où fut transféré l'évêché de Luvou ou Léopold. Louis demandoit aussi l'érection des évêchés de Vlodomir, de Chelon et de Prémislie, et le pape les lui accorda toutes. Jacques, Polonois de nation, fut sacré archevêque de Halitz, et, dans la même ville, étoit une église du rit grec, comme elle y est encore. A Prémislie, le pape y mit, pour premier évêque, Henri, de l'ordre des frères mineurs, noble allemand, et vertueux, qui mit un bel ordre en cette église. Or, en même temps que le pape accordoit au roi Louis ces nouveaux évêchés pour la Pologne, il se plaignoit que ce prince disposoit, suivant son bon plaisir, des prélatures et des bénéfices sur lesquels, dit-il, le pape a reçu de Dieu une pleine puissance, et il traite cette conduite de tyrannie (1).

XXXVII. Promotion de cardinaux.

Le jeudi, vingtième décembre, le pape Grégoire fit une promotion de neuf cardinaux, huit prêtres et un diacre. Le premier fut Pierre de la Jugie, cousin-germain du pape, et alors archevêque de Rouen; c'est lui qui, étant archevêque de Narbonne, tint un concile à Béziers en mil trois cent cinquante-un, et assista au concile de Lavaur en mil trois cent soixante-huit; le pape Grégoire XI venoit de le transférer au siége de Rouen le vingt-septième d'août mil trois cent soixante-quinze; et, le même jour, il transféra au siége de Narbonne Jean Roger, archevêque d'Auch, son frère (2). Quant à Pierre de la Jugie, le pape, en le faisant prêtre-cardinal, lui donna le titre de Saint-Clément; mais on continua de le nommer le cardinal de Narbonne à cause du long temps qu'il avoit gouverné cette église.

Le second cardinal fut Simon Broussan, Milanois, docteur fameux en droit civil et canonique, archevêque de Milan depuis mil trois cent soixante-dix, et ensuite référendaire du pape. Son titre fut Saint-Jean et Saint-Paul, mais on l'appeloit le cardinal de Milan. Le troisième fut Hugues de Montalain, Breton, ou plutôt Angevin (1). Il fut successivemen chantre, doyen et archidiacre de l'église d Nantes, dont il fut élu évêque en mil trois cen cinquante-quatre; mais le pape, en vertu d sa réserve, mit Robert, évêque de Tréguier à Nantes, et Hugues à Tréguier; et, en mi trois cent cinquante-six, il fut transféré Saint-Brieux, dont il étoit évêque quand il fu fait chancelier de Bretagne, et ensuite cardina du titre des Quatre-Couronnés. On le nommoi le cardinal de Bretagne.

Le quatrième fut Guy de Malesec, cousi du pape, natif du diocèse de Tulle (2). Il étu dia le droit canonique à Toulouse, puis l' enseigna publiquement. Il étoit prêtre et ar chidiacre de Corbière dans l'église de Nar bonne quand le pape Urbain V le fit évêque d Lodève en mil trois cent soixante-dix; et, l'an née suivante, il le tranféra à Poitiers, dont l nom lui demeura, quoique son titre de cardin fût Sainte-Croix en Jérusalem. Le cinquième fu Jean de la Grange, natif de Pierrefite en Roua nès, au diocèse de Lyon. Il fut premièremen moine bénédictin, puis docteur en décret, abbé de Fécamp en mil trois cent cinquante sept. Après avoir gouverné quinze ans cett abbaye, il fut fait évêque d'Amiens en mi trois cent soixante-deux, et le nom lui en de meura. Son titre de cardinal fut Saint-Mar cel (3). Le sixième fut Pierre de Sortenac, na tif de Quercy, qui, en mil trois cent soixante huit, assista au concile de Lavaur, étant doye de Saint-Félix de Caraman, au diocèse de Tou louse. Il fut ensuite auditeur des lettres d pape; puis, en mil trois cent soixante-treize il fut évêque de Viviers, après Bertand d Châteauneuf. Le titre de Pierre de Sortena fut Saint-Laurent en Lucine; mais on le nomm toujours le cardinal de Viviers.

Le septième fut Géraud du Puy, Limousin parent du pape, et moine bénédictin (4). fut abbé de Saint-Pierre-au-Mont, dans l diocèse de Châlons, en mil trois cent cin quante, puis abbé de Marmoutier en mil troi cent soixante-trois. Ensuite le pape l'envoy en Italie pour y être son trésorier et son col lecteur dans toutes les terres de l'Eglise. E mil trois cent soixante-deux, Grégoire XI lu donna le gouvernement de Pérouse, du patri moine de saint Pierre et de quelques autres pro vinces. Il fit bâtir à Pérouse deux forteresses dans l'une desquelles il étoit assiégé quand i apprit la nouvelle de sa promotion au cardina lat, car la dureté de son gouvernement lu attira plusieurs révoltes; son titre fut d Saint-Clément, mais il ne le reçut que vers l fin de mil trois cent soixante-seize : on l nommoit le cardinal de Marmoutier.

Le huitième fut Jean de la Bussière, Bour guignon, alors abbé de Cîteaux. Il étoit absen

(1) Rain. 1375, n. 28. Duglos. lib. 10, p. 26. Rain. n. 30.

(2) Vitæ 1, p. 33, 1130. Sup. liv. XCVII, n. 7. Sup. n. 7. Vit. to. 2, p. 778.

(1) To. 1, p. 1134. Ughel. to. 4, p. 361, p. 1141.

(2) P. 1144.

(3) P. 1154, 1170.

(4) P. 1173.

quand il fut fait cardinal, et n'arriva à Avignon que le dernier de février mil trois cent soixante-seize, mais il y mourut le quatrième de septembre de la même année. Le neuvième cardinal et le seul diacre fut Pierre de Lune, Aragonois, fils de Jean Martinez de Lune, baron d'Ilveca, homme célèbre en son temps. Pierre étoit de petite taille, mais d'un grand esprit, docteur en décret et prévôt de l'église de Valence. Il enseignoit le droit canonique publiquement à Montpellier quand il fut fait cardinal du titre de Sainte-Marie en Cosmédin, et fit un personnage considérable dans l'Eglise. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingtième de décembre mil trois cent soixante-quinze. Elle auroit dû se faire le jour suivant, qui étoit le vendredi; mais c'étoit la fête de Saint-Thomas, dans laquelle on ne pouvoit tenir consistoire (1).

XXXVIII. Bulle contre Raymond Lulle.

Au commencement de l'année mil trois cent seize, le pape Grégoire publia une bulle contre les erreurs de Raymond Lulle, adressée à l'archevêque de Tarragone et à ses suffragants, où il dit (2) : Nicolas Emeric, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur aux royaumes d'Aragon, de Valence et de Majorque, nous a exposé depuis long-temps qu'il a trouvé vingt volumes écrits en langue vulgaire par un certain Raymond Lulle, citoyen de Majorque, où il a remarqué, comme il lui semble, beaucoup d'erreurs et d'hérésies manifestes, auxquelles quelques personnes ajoutent créance. Sur quoi nous avons fait examiner ces livres par le cardinal Pierre, évêque d'Ostie, c'est Pierre d'Estain, et par plus de vingt docteurs en théologie, qui nous ont rapporté qu'ils y ont trouvé plus de deux cents articles erronés et hérétiques. C'est pourquoi, après que le cardinal et les docteurs en ont conféré plusieurs fois entre eux, et enfin devant nous, nous avons déclaré ces articles tels qu'ils les ont jugés.

Et parce que l'inquisiteur assuroit que dans le pays on trouve d'autres livres publics par le même Raymond, qui contiennent, comme on croit, des erreurs semblables, nous vous ordonnons de faire publier les dimanches et les fêtes, dans toutes les églises de vos diocèses, que tous ceux qui auront de ces livres vous les remettent dans un mois : et vous nous les enverrez pour en faire faire un semblable examen. Cependant vous interdirez à toutes sortes de personnes cette doctrine et l'usage de ces livres jusqu'à ce que le saint-siége en ait autrement ordonné. La bulle est du vingt-cinquième de janvier mil trois cent soixante-seize.

(1) P. 1181, 1182, 1193, 1171, 434.

(2) Direct. inquis. p. 311

XXXIX. Bulle contre les Florentins.

Cependant les Florentins, se prétendant maltraités par les gouverneurs que les papes envoyoient en Italie, firent une ligue où ils engagèrent presque toutes les villes et les places de l'état ecclésiastique, et dont ils prirent pour signal un étendard où étoit écrit en grandes lettres le mot latin *Libertas* (1). Ainsi ils mirent sur pied une armée pour soutenir ceux qui entroient volontairement dans la ligue, et y contraindre ceux qui résistoient. Cet esprit de révolte se répandit tout d'un coup dans l'état ecclésiastique, en sorte que les officiers du pape étoient tués ou chassés honteusement, les châteaux et les forteresses étoient abattus, ou usurpés par d'autres. Bologne commença; le cardinal Noellet, qui y demeuroit comme vicaire-général du pape, fut premièrement arrêté, puis dépouillé de ses biens, et contraint de sortir. Peu après, les citoyens de Pérouse traitèrent à peu près de même le nouveau cardinal Géraud du Puy.

Le pape Grégoire ayant appris cette révolte en fut extrêmement troublé et affligé, et y pourvut autant qu'il étoit en son pouvoir. Il publia contre les Florentins une grande bulle, où il leur reproche premièrement ce qu'ils firent en mil trois cent quarante-six pour restreindre l'exercice de l'inquisition, puis quelques violences particulières, entre autres celle qui venoit d'être exercée contre le cardinal Géraud du Puy (2). Le pape ajoute : Quoique ces faits soient notoires, nous avons commis pour en informer le cardinal Pierre, du titre de Saint-Laurent en Lucine, c'est Pierre de Sortenac qui nous en a certifié la notoriété : puis, par nos lettres du troisième de février, nous avons fait signifier aux Florentins, c'est-à-dire à ceux qui ont été chez eux en charge depuis le mois de juin mil trois cent soixante-quinze, qu'ils eussent à cesser leurs entreprises et à comparoître devant nous dans le dernier jour de mars, pour voir déclarer qu'ils avoient encouru les peines portées par le droit et par nos constitutions précédentes.

Comme ils n'ont point comparu en ce terme, nous les avons réputés contumaces, et prononcé contre eux sentence d'excommunication et d'interdit contre la ville et le diocèse de Florence. Nous avons de plus interdit aux Florentins tout commerce avec les fidèles, défendant à qui que ce soit de leur porter ni argent, ni blé, ni vin, ni viande, ni laines, ni draps, ni bois, ni aucune autre chose ou marchandise, et de rien acheter ou recevoir d'eux, le tout sous peine d'excommunication des personnes et d'interdit sur les villes et les autres lieux. Nous avons aussi privé les Florentins de tous leurs priviléges, de toute juridiction, et supprimé les études de leur uni-

(1) Vitæ, p. 434. Bzov. eod. n. 15. Sup. liv. XCV, n. 35. Rain. n. 4.

(2) P. 435. Rain. 1376.

versité. Enfin, nous avons confisqué tous leurs biens et abandonné leurs personnes à ceux qui s'en saisiront pour les réduire en servitude. La bulle est du vingtième d'avril mil trois cent soixante-seize, qui étoit le dimanche de Quasimodo (1).

Elle produisit plusieurs effets considérables. Plusieurs Florentins établis à Avignon et en d'autres lieux furent contraints de retourner chez eux, après avoir fait de grandes pertes. Ceux qui étoient en Angleterre devinrent serfs du roi, et tous leurs biens lui furent acquis (2). Mais ils aimèrent mieux le souffrir que de se soumettre à la discrétion des Romains, et, en général, les Florentins furent peu touchés des censures du pape, et n'en furent que plus animés à soutenir leur ligue; ils répandirent même de tous côtés des libelles diffamatoires contre l'Eglise et la personne du pape.

Il comprit donc qu'on ne pouvoit les réduire que par la force; et pour cet effet il envoya en Italie le cardinal Robert de Genève en qualité de légat *à latere*, avec une grande armée, commandée par Jean Agund, capitaine des Anglois, et par Jean, seigneur de Malestroit, capitaine des Bretons (3). Quand le légat fut arrivé aux provinces de son gouvernement, il agit vigoureusement pour la conservation de ceux qui étoient demeurés fidèles au pape; mais il n'avança rien pour la réduction des rebelles, tant par la dureté de leur cœur que par la malice et la ruse des Florentins et de leurs alliés.

XL. Sainte Catherine de Sienne.

Les Florentins, toutefois, voyant le préjudice que les censures du pape portoient à leur commerce dans les pays étrangers, témoignèrent désirer la paix; et pour l'obtenir ils envoyèrent à Avignon Catherine de Sienne, religieuse, qui étoit en grande réputation de sainteté. Elle étoit née à Sienne même, en mil trois cent quarante-sept, et fille d'un teinturier (4). A l'âge d'environ vingt ans, elle embrasssa l'institut des sœurs de la pénitence de Saint-Dominique, et continua de pratiquer de grandes austérités. Elle augmenta son silence, ses jeûnes et ses veilles, s'appliquant uniquement et presque continuellement à l'oraison; mais je ne vois dans l'histoire de sa vie aucune mention de travail des mains, ni d'autre occupation extérieure, si ce n'est le service de quelques malades. Or, cette vie a été écrite par son confesseur, Raymond de Capoue, frère prêcheur, et depuis général de l'ordre.

Il avoue qu'il douta quelque temps de la vérité des grandes choses qu'elle lui disoit, comme les ayant apprises de Jésus-Christ

(1) Bzov. p. 1535.
(2) Vitæ, p. 415. Valsing. an. 1376, p. 190.
(3) Vitæ, p. 436, 1193, 447.
(4) Boll. 30 apri. to. xi, p. 359.

même; car elle prétendoit n'avoir point d'autre maître dans la vie spirituelle (1). Ma ajoute-t-il, comme j'avois cette pensée doute et regardois Catherine, son visage fut tout à coup transformé en celui d'un homi de moyen âge, portant une barbe médiocr d'un regard si majestueux qu'on voyoit m nifestement que c'étoit le Seigneur. Ce ré est plus propre à diminuer l'autorité de Ra mond qu'à affermir celle de Catherine.

Un jour, elle eut une vision où Jésus-Chr lui apparut accompagné de sa sainte mère de plusieurs autres saints, et l'épousa sole nellement, lui mettant au doigt un anneau d' orné de quatre perles et d'un diamant. Apr que la vision eut disparu, l'anneau demeu toujours au doigt de Catherine, mais il ne l visible que pour elle, et jamais aucune aut personne ne s'en aperçut. Il en est de mêr des autres faveurs semblables qu'elle dis avoir reçues de Jésus-Christ, comme: quai elle suça la plaie de son côté, quand il cha gea de cœur avec elle, enfin, l'impression d stigmates que personne ne voyoit. Je ne dou pas qu'elle ne crût de bonne foi tout ce qu'el racontoit; mais une imagination vive, échauff par les jeûnes et les veilles, pouvoit y avo grande part, d'autant plus qu'aucune occup tion extérieure ne détournoit ces pensées (2

Telle étoit Catherine quand les Florenti résolurent de l'envoyer à Avignon (3); ma ils y envoyèrent premièrement de sa part l père Raymond de Capoue, son confesseur, pou adoucir la colère du pape. Ensuite ils fire venir Catherine de Sienne où elle étoit, ju qu'auprès de Florence, où les prieurs de l ville, c'est ainsi qu'ils les nommoient, la vir rent trouver, et la prièrent instamment d'all elle-même vers le pape, et traiter leur pai avec lui. Elle alla donc à Avignon, et y arriv le dix-huitième de juin mil trois cent soixant seize, elle y trouva le père Raymond, qui lui se vit d'interprète; car le pape parloit latin et ell italien, c'est-à-dire son toscan vulgaire. La co clusion de l'entretien fut que le pape lui dit Pour vous montrer que je veux la paix, je la re mets simplement entre vos mains, ayez toutefo en recommandation l'honneur de l'Eglise.

Mais les Florentins n'agissoient pas de bonn foi. Lorsqu'ils prièrent Catherine d'aller Avignon, ils lui promirent qu'ils envoyeroie après elle des députés qui ne feroient que c qu'elle leur prescriroit; mais ils y envoyère fort tard, et le pape prédit à Catherine qu'ils l tromperoient. En effet, quand les députés fu rent arrivés, ils dirent qu'ils n'avoient aucu ordre de conférer avec elle; et toutefois ell ne laissa pas de prier le pape de les traiter ave indulgence. Elle l'exhorta aussi d'aller à Rome comme il fit, et elle retourna en Italie.

(1) P. 875, n. 90.
(2) P. 881, n. 115; p. 894, n. 163; p. 898, n. 180; p. 901, n. 161.
(3) P. 956, n. 419.

XLI. Venceslas, roi des Romains.

Cependant l'empereur Charles IV, voulant faire élire roi des Romains Venceslas, son fils aîné, âgé de quinze ans, en écrivit au pape le sixième de mars, reconnoissant qu'il ne le pouvoit sans sa permission. Le pape l'accorda, et les électeurs s'assemblèrent premièrement à Rents ou Rensec, le jour de la Pentecôte, premier de juin, puis le dixième à Francfort, où ils élurent Venceslas pour roi des Romains (1). Ils étoient gagnés par argent, et l'empereur Charles leur avoit promis à chacun cent mille florins d'or, pour lesquels, ne pouvant les payer comptant, il leur engagea les revenus de l'empire, qui en fut tellement affoibli, qu'il ne s'en releva jamais.

XLII. Voyage du pape.

Vers la fin du mois d'août mil trois cent soixante-seize vinrent à Avignon Luc Savelli, avec un autre en qualité d'ambassadeurs des Romains pour supplier le pape Grégoire de transférer sa cour à Rome, et d'y faire sa résidence avec les cardinaux (2). Car, disoient-ils, les Romains veulent avoir un pape à Rome, puisqu'il est le pontife romain, et que tous les chrétiens le nomment ainsi; autrement nous vous assurons que les Romains se pourvoiroient d'un pape qui demeure désormais à Rome avec eux. Le cardinal de Saint-Pierre, alors légat à Rome, fut aussi contraint d'écrire au pape, que, s'il ne se pressoit de venir, il arriveroit du scandale; et on sut depuis que les Romains avoient jeté les yeux sur l'abbé du mont Cassin pour le faire antipape, et qu'il l'avoit accepté (3)

Grégoire, de son côté, n'avoit plus d'espérance de faire la paix entre la France et l'Angleterre, qui étoit la raison ou le prétexte du retardement de son voyage (4). Il s'y détermina donc tout de bon, fit faire ses provisions, et avertit les cardinaux de faire les leurs. Ils en furent très-fâchés; car ils craignoient les Romains, et ils auroient voulu pouvoir détourner ce voyage. Le roi de France, Charles, fut de même affligé de cette nouvelle, car il lui étoit bien commode d'avoir le pape à Avignon. Il écrivit donc à son frère Louis, duc d'Anjou, qui étoit à Toulouse, d'aller incessamment trouver le pape, et rompre son voyage. Le duc vint à Avignon, où les cardinaux le reçurent à grande joie, et il logea au palais du pape, pour lui parler plus commodément; mais tous ses efforts furent inutiles, et, en prenant congé du pape, il lui dit : Saint père, vous allez en un pays où vous n'êtes guère aimé, et si vous y mourez, ce qui est bien vraisemblable, les Romains seront maîtres de tous les cardinaux, et feront par force un pape à leur gré.

Le pape Grégoire partit enfin d'Avignon (1) le samedi treizième de septembre mil trois cent soixante-seize, y laissant seulement six cardinaux, savoir, Anglic Grimoard, évêque d'Albane, Gilles Aiscelin, évêque de Tusculum, Jean de Blandiac, évêque de Sabine, Pierre de Monteruc, prêtre du titre de Sainte-Anastasie, Guillaume de Chanac, du titre de Saint-Vital, et Hugues de Saint-Martial, diacre de Sainte-Marie-au-Portique (2). Tous les autres cardinaux suivirent le pape, qui vint à Marseille, où il trouva des galères et d'autres bâtiments suffisamment pour lui et ceux de sa suite. Il y séjourna douze jours, puis s'embarqua, et eut d'abord le vent contraire; il arriva à Gênes le samedi jour de Saint-Luc, dix-huitième d'octobre, et en partit le mercredi vingt-neuf; mais le vendredi trente-un il fut obligé de s'arrêter au port Dauphin; et le lendemain, jour de la Toussaint, il dit la messe chez les nouveaux ermites de Saint-Jérôme, auxquels il fit des présents, et leur accorda des priviléges. Le second jour de novembre étant un dimanche, l'office des morts fut remis au lendemain, après lequel le pape se rembarqua.

Il arriva à Pise le jeudi sixième, et y fut reçu à grand honneur, et avec de grands présents à lui et aux cardinaux. Il y demeura huit jours, puis passa à Piombino, d'où le dimanche, seize de novembre, il alla à Porto-Ercole. Cependant le cardinal de Narbonne, étant tombé malade de la fatigue du voyage, fut porté à Pise, où il mourut le vendredi vingt-unième. C'étoit Pierre de la Jugie, cousin-germain du pape, alors archevêque de Rouen. Il fut d'abord enterré à Pise (3), puis transféré à Narbonne, et mis dans un magnifique tombeau de marbre qu'il s'étoit fait faire. On disoit qu'il avoit disposé par son testament de cinq cent mille florins. Enfin le pape Grégoire arriva à Corneto le vendredi cinquième de décembre, et y demeura cinq semaines avec sa cour (4).

Cependant trois cardinaux qui étoient à Rome firent une capitulation avec les Romains pour la sûreté du pape (5). Ces cardinaux étoient Pierre d'Estaing, évêque d'Ostie, Pierre Corsini, évêque de Porto, et François Thébaldeschi, du titre de Sainte-Sabine, dit le cardinal de Saint-Pierre; et les Romains leur promirent de remettre au pape Grégoire la pleine et libre seigneurie de Rome, comme ils avoient fait au pape Urbain, sitôt qu'il seroit arrivé à Ostie, et que dès lors on remettroit au cardinal de Saint-Pierre la garde et la disposition des ponts, des portes, des tours et de toute la partie d'au delà du Tibre. Le pape, de son côté, pro-

(1) Rain. 1376, n. 13, 14, etc. Vitæ, to. 2, p. 793, etc., n. 1190. Æn. Silv. Hist. Boh. c. 33.
(2) Vitæ, to. 1, p. 1194.
(3) P. 1195.
(4) Proiss. 2, c. 12.

(1) Vita 1, p. 438.
(2) P. 1196. Itiner. ap. Bzov. n. 31.
(3) Vita, to. 1, p. 1133 155.
(4) Bzov. p. 1548.
(5) Rain. 1376, n. 11.

met de conserver la compagnie des exécuteurs de justice, et veut qu'ils reçoivent à l'ordinaire les gages et les émoluments qu'ils tirent du trésor de la ville. Aussi prêteront-ils au pape serment de fidélité; et, quand ils sauront que le pape sera arrivé à Ostie, ils quitteront la maison commune pour aller au devant de lui, et au retour iront loger chacun chez eux. Cette capitulation est du vingt-unième de décembre mil trois cent soixante-seize.

XLIII. Entrée du pape à Rome.

Le mardi, treizième de janvier mil trois cent soixante-dix-sept, le pape partit de Corneto, et le lendemain il arriva à Ostie, qui est à l'embouchure du Tibre, à six milles ou deux lieues de Rome (1). Le vendredi seizième il se leva à minuit pour chanter l'office divin. Après la messe il prit un peu de repos, puis il fit sonner la trompette pour éveiller tous ses gens. Il rentra dans la galère, et prit le chemin de Rome, remontant le Tibre à voiles et à rames, ce qui dura tout le jour, et la nuit suivante le pape coucha dans sa galère; enfin, le samedi dix-septieme de janvier, le pape arriva à Rome, et y fut reçu en grande cérémonie, avec toutes les démonstrations possibles de joie.

Il descendit près de Saint-Paul, entra dans l'église, et entendit la messe de l'évêque de Sinigaille. C'étoit Pierre Amelin de Brenac, au diocese d'Alet, qui a écrit un journal de ce voyage d'Avignon à Rome. Après la messe le pape monta à cheval, et entra dans Rome, accompagné de tous les cardinaux, au nombre de treize, savoir, Pierre Corsini, évêque de Porto, Jean de Cros, évêque de Palestrine, Guillaume d'Aigrefeuille, François Thébaldeschi, Bertrand Lager, évêque de Glandève, Hugues de Morlaix, Simon de Boursano, Guy de Malesec, Jean de la Grange, Jacques des Ursins, Guillaume Noëllet, Pierre de Véruche et Pierre de Lune. Avec ce cortége et une suite de peuple innombrable, le pape traversa toute la ville de Rome, et vint à Saint-Pierre vers le soir. On l'y attendoit avec quantité de flambeaux dans la place, et on avoit allumé toutes les lampes de l'église, dont on faisoit monter le nombre à plus de huit mille. C'est ainsi que Grégoire XI entra dans Rome, et depuis elle n'a point été sans pape.

Le jour de Sainte-Agnès, vingt-unième de janvier, il célébra la messe de grand matin, à huis-clos, sur l'autel de Saint-Pierre, où il mit la Véronique, c'est-à-dire la sainte face, et la remit à sa place après la messe. Le jour de la fête de la Chaire de Saint-Pierre, vingt-deuxième de février, il célébra pontificalement sur le même autel, ce qu'il fit encore le jour de Pâques, qui cette année mil trois cent soixante-dix-sept fut le vingt-neuvième mars. Mais le samedi seizieme de mai il al loger à Sainte-Marie-Majeure, et y célébra messe le lendemain, jour de la Pentecôte. lundi il alla à Saint-Jean-de-Latran, et mardi à Saint-Paul; or, il demeura à Saint Marie-Majeure jusqu'au samedi après la fê du Saint-Sacrement, trentième de mai.

XLIV. Bulles contre Wiclef.

De là il écrivit à l'archevêque de Cant béry et à l'évêque de Londres une lettre il dit : Nous avons appris avec douleur q Jean Wiclef, docteur en théologie et curé Lutervoth, au diocèse de Lincoln, soutient prêche publiquement quelques propositio fausses et erronées, dont quelques-unes o rapport aux erreurs de Marsile de Padoue de Jean de Jandun, condamnés par le pa Jean XXII (1). Vous devez avoir de la honte du remords de conscience d'avoir toléré ju qu'ici ces erreurs; c'est pourquoi nous vo ordonnons de vous informer secrètement s est vrai que Wiclef ait soutenu les propositio dont nous vous envoyons copie; et s'il e ainsi, vous le ferez par notre autorité prend et emprisonner, implorant, s'il est besoin le secours du bras séculier; vous l'interr gerez, et nous enverrez son interrogatoire cl et scellé, et le retiendrez lui-même sous bon garde jusqu'à nouvel ordre. La bulle est d vingt-deuxième de mai mil trois cent soixant dix-sept.

Elle fut accompagnée de quatre autres d même date, deux adressées aux mêmes pr lats, l'une portant qu'en cas qu'ils ne puisse faire arrêter Wiclef, ils le citeront par ordon nance publique à comparoître devant le pa dans trois mois. L'autre bulle les charg d'instruire de cette affaire le roi Edouard ses enfants, la princesse de Galles et l grands du royaume, et les exhorte à co courir à l'extirpation des erreurs. La tro sième bulle étoit adressée à l'université d'O ford, et contient de semblables reproches s la négligence des docteurs à réprimer les e reurs de Wiclef, dont le pape leur ordon d'empêcher le progrès, et de le faire prend lui-même pour l'envoyer aux deux prélats. l dernière bulle est adressée au roi Edouar que le pape prie d'accorder sa protection son secours aux deux prélats pour exécut leur commission.

Les propositions de Wiclef envoyées avec c bulles sont au nombre de dix-neuf, dont voi les plus claires : Dieu ne peut donner à u homme pour lui et ses héritiers un domai civil à perpétuité. S'il y a un dieu, les se gneurs temporels peuvent légitimement

(1) Itiner. Bzov. Rain. 1377, n. 1.

(1) Valsing. p. 191, 503, XCII, n. 39. t. XI, Conc. 9, 2048. Sup. I.

méritoirement ôter les biens de fortune à une église coupable ; et, supposé le cas, ils doivent le faire hardiment, sous peine de damnation. On ne peut être excommunié si on ne s'excommunie premièrement soi-même. Jésus-Christ n'a point donné l'exemple à ses disciples d'excommunier ceux qui leur sont soumis, principalement pour le refus des choses temporelles. Le pape ou tout autre ne lie ou ne délie que quand il se conforme à la loi de Jésus-Christ (1). On doit croire par la foi catholique que tout prêtre ordonné légitimement a un pouvoir suffisant de conférer tous les sacrements, et par conséquent d'absoudre de quelque péché que ce soit celui qui a la contrition. Un ecclésiastique, et le pape même, peut légitimement être repris et accusé par ceux qui lui sont soumis et par des laïques (2). Je ne vois point que ce dernier article soit condamnable.

Wiclef donna une explication sur ces dix-neuf propositions, où, sans en rétracter aucune, il s'efforce de les justifier par des subtilités scolastiques, aussi obscures la plupart que les propositions mêmes (3). Il insiste beaucoup sur le domaine temporel et sur les excommunications qu'il s'efforce d'affoiblir.

XLV. Mort d'Edouard III. Richard II, roi d'Angleterre.

Mais, avant que les bulles du pape Grégoire pussent arriver en Angleterre, le roi Édouard III n'étoit plus au monde (4). Il mourut le vingt-unième de juin mil trois cent soixante-dix-sept, ayant régné près de cinquante-un ans. Il fut obsédé pendant toute sa maladie par une malheureuse concubine, qui le détourna de penser à son salut ; et, le voyant à l'extrémité, lui ôta les bagues qu'il avoit aux doigts, et se retira. Il avoit perdu la parole, et mourut sans sacrements. Son successeur fut Richard II, fils d'Edouard, prince de Galles, mort l'année précédente. Richard n'avoit que onze ans. Il fut couronné à Westminster le seizième de juillet, et régna sous la conduite de Jean, duc de Lancastre, son oncle.

L'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Londres, ayant reçu les bulles du pape touchant Wiclef, écrivirent au chancelier de l'université d'Oxford (5), lui enjoignant d'appeler des professeurs en théologie de la plus saine doctrine, et d'examiner secrètement avec eux, sans subtilités scolastiques, les dix-neuf propositions de Wiclef ; et vous nous ferez savoir, ajoute la lettre, ce que vous y aurez trouvé. Vous citerez aussi Wiclef à comparoître devant nous dans un mois à l'église Saint-Paul de Londres, pour répondre sur ces propositions. Ce mandement est du dix-huitième de décembre mil trois cent soixante-dix-sept ; mais la poursuite de cette affaire fut interrompue quelque temps, tant par la mort du pape que par le changement du gouvernement en Angleterre ; car Wiclef étoit soutenu par le duc de Lancaster et par Henri de Percy, maréchal du royaume.

XLVI. Le pape à Anagni.

Cependant le pape partit de Rome le samedi après la fête du Saint-Sacrement, trentième de mai, pour aller à Anagni, où il arriva le second de juin, et y demeura jusqu'au cinquième de novembre (1). Il fit ce voyage pour goûter le bon air et éviter les chaleurs. Au commencement du mois de septembre, la dévotion qu'il avoit à la passion de Notre Seigneur et à la Sainte-Vierge, lui fit ordonner ce qui suit : Premièrement, qu'aux fêtes de la Sainte-Croix, l'Invention et l'Exaltation, on en feroit l'office entier, au lieu qu'auparavant, à chacune de ces fêtes, on ne disoit à matines que les trois dernières leçons, et les six autres de quelques saints qui se rencontrent ces jours-là. Le pape Grégoire fit donc composer par Pierre Amelin, évêque de Sinigaille, un office pour ces deux fêtes ; mais il fut corrigé depuis par Clément VIII, parce qu'il faisoit mention d'une histoire douteuse. Quant à la Sainte-Vierge, Grégoire XI ordonna que la fête de sa Nativité auroit une vigile avec jeûne, et une messe propre ; mais on n'observe plus cette vigile (2).

En ce temps-là mourut à Foligni, dans l'état ecclésiastique, Thomas, ou par diminutif Thomas Succio, frère du tiers ordre de Saint-François, homme d'une grande abstinence et d'un grand mépris du monde et de soi-même, renommé par le don de prophétie. On lui attribue aussi plusieurs miracles ; et saint Antonin de Florence dit avoir appris de ceux qui l'avoient vu plusieurs particularités de sa vie. Après avoir été trois ans reclus, il sortit de sa retraite par ordre de Dieu, comme il croyoit, et passa plusieurs années à parcourir les villes de Toscane, pour les exhorter à rentrer sous l'obéissance du pape et à corriger leurs mœurs, souffrant avec grande patience quantité d'insultes et de mauvais traitements (3). Enfin il mourut le quinzième de septembre, âgé de cinquante-sept ans.

Le cinquième de novembre de la même année, le pape Grégoire partit d'Anagni pour retourner à Rome, où il arriva le septième du même mois. Vers la fin de l'année, les Florentins commencèrent à traiter de leur paix avec le pape, à la persuasion de Bernabo, duc de Milan. Le pape y étoit porté, parce qu'il se voyoit trompé dans son espérance de rétablir

(1) Valsing. p. 201, 204. Art. 2, p. 242 ; 6, 7, 17, 9, 12, 15, 16.
(2) Art. 19.
(3) Valsing. p. 202.
(4) Valsing. p. 192.
(5) Tom. XI, Conc. p. 2042.

(1) Vitæ, p. 436, 440.
(2) Gravant. in Brev. sect. 7, c. 7.
(3) Anton. tit. 22, c. 1 § 6. Valsing. 1377, n. 45 etc., n. 23.

sa puissance temporelle en Italie, et les Florentins s'ennuyoient de la durée de la guerre, et étoient découragés par la réconciliation des Bolonois avec le pape. Ils envoyèrent donc pour cet effet leurs députés à Sarsane, et le pape y envoya de sa part, en qualité de légat, Jean de la Grange, dit le cardinal d'Amiens. Le pape envoya cependant à Florence sainte Catherine de Sienne, qui y fut en péril de sa vie par l'animosité du peuple (1).

XLVII. Mort de Grégoire XI.

Pendant le cours de cette négociation, le pape Grégoire tomba malade, le cinquième de février mil trois cent soixante-dix-huit (2). Dès sa jeunesse il avoit été foible et valétudinaire; et, quoiqu'il n'eût pas encore atteint sa quarante-septième année, il étoit fort tourmenté de la gravelle. Se voyant en danger, il donna une bulle où il dit : Si notre décès arrive avant le premier jour de septembre prochain, les cardinaux qui se trouveront à Rome, sans appeler ni attendre les absents, choisiront le lieu qu'ils voudront, dedans ou dehors la ville, pour l'élection de notre successeur, et pourront alonger ou abréger le temps marqué aux absents pour les attendre avant l'entrée au conclave; sans même y entrer, ils pourront élire un pape qui sera reconnu pour tel sur le choix de la plus grande partie, quand bien la moindre y contrediroit. Et nous chargeons leurs consciences d'élire un digne pasteur et d'exécuter ce que dessus le plus promptement qu'il sera possible. La bulle est du dix-neuvième de mars.

Le pape y marquoit le terme du mois de septembre, parce qu'il se proposoit, s'il eût vécu, de retourner lors à Avignon. Mais Dieu ne le permit pas, et Grégoire XI mourut à Rome le vingt-septième du même mois de mars mil trois cent soixante-dix-huit. Son corps fut porté d'abord à Saint-Pierre, où on lui fit un service solennel; et le lendemain il fut transféré et enterré dans l'église de Sainte-Marie-la-Neuve, qui avoit été son titre de cardinal. Il tint le saint-siége sept ans deux mois et vingt-sept jours; il aima fort ses parents, son père, ses frères et ses neveux, et les conserva dans l'état où Clément VI, son oncle, les avoit élevés (3). Grégoire les avoit près de lui, et fit plusieurs choses par leur conseil et en leur faveur, particulièrement dans la promotion de quelques sujets dont on auroit pu trouver de plus convenables pour la science et pour les mœurs. Toutefois, il aima singulièrement les hommes de lettres, et en plaça plusieurs de son temps.

Il se trouvoit alors à Rome seize cardinaux Pierre Corsini, évêque de Porto, dit le cardi nal de Florence; Jean de Cros, évêque de Pa lestrine, dit le cardinal de Limoges (1); Guil laume d'Aigrefeuille; Bertrand Latger, frèr mineur, dit de Glandève; Robert de Genève Hugues de Morlaix, dit de Bretagne; Guy d Malesec, dit de Poitiers; Pierre de Sortenac dit de Viviers; François Thébaldeschi, dit l cardinal de Saint-Pierre; Simon de Boursan dit de Milan; Géraud du Puy, dit de Marmou tier; Jacques des Ursins; Pierre Flandrin Guillaume Noëllet; Pierre de Verruche; Pier de Lune. Voilà les seize cardinaux qui étoie à Rome. Il en étoit resté six à Avignon (2): l'é vêque d'Albane, Anglic Grimoard; l'évêqu de Tusculum, Gilles Aiscelin; l'évêque de Sa bine, Jean de Blandiac; Pierre de Montruc Guillaume de Chanac, et Hugues de Sain Martial. Jean de la Grange, dit le cardin d'Amiens, étoit alors légat en Toscane. C'éto en tout vingt-trois cardinaux.

Ceux qui étoient à Rome firent venir deva eux le sénateur et les autres officiers de ville, auxquels ils firent prêter serment d'o server la bulle *Ubi periculum*, qui est cel de l'établissement du conclave, et de garder f dèlement le bourg de Saint-Pierre et le pala du Vatican, où le conclave se devoit tenir (3 le préservant de toute violence. Or, les card naux étoient encore dans l'église de Saint Marie-la-Neuve, où le pape Grégoire ven d'être enterré, quand les officiers de la vil de Rome leur firent la remontrance suivant

XLVIII. Remontrances des Romains.

La longue absence des papes a attiré u grande décadence à Rome et presque à tou l'Italie. A Rome, les églises, les titres des ca dinaux et les palais sont tombés en ruine, grand scandale des pèlerins qui y viennent p dévotion de toute la chrétienté. Or, il n'y point de meilleur remède à ces maux que la r sidence du pape et des cardinaux au lieu Dieu même a établi le saint-siége, et tous les papes ont résidé jusqu'à Clément Ils ne s'en sont absentés depuis ce temps q parce qu'ils ont été François ou Ultramo tains, et ont eu plus d'égard à leur patrie q leur dignité et à leur vocation. Cette absen des papes a donné occasion à la révolte d villes et des places de la province, qui l'ancien patrimoine de l'église romaine, do les peuples, vexés et opprimés par les officie étrangers, ont excité des troubles et des gue res; en sorte que l'Eglise a tiré peu d'utili de ses domaines. Au contraire, elle a consum pour leur défense les trésors qu'elle av amassés aux dépens de toutes les églises

(1) Vitæ, p. 456, 440, 441, 480. Leon. Arc. lib. 8, p. 188. Vitæ . Boll. to. XI, p. 957.

(2) Vitæ PP. p. 441, 442, 1201, 1202. Rain. 1378, n. 2.

(3) Papebr. Conc. p. 94,

(1) Acta ap. Papebr. p. 95. Rain. n. 78. Duboulay, to. 4, p. 482.

(2) Sup. n. 42.

(3) Sup. liv. LXXXVI, 45.

monde; en sorte qu'elle est à présent épuisée et tombée dans un grand mépris. Les Romains concluoient en priant instamment les cardinaux d'élire pour cette fois un pape italien.

Les cardinaux répondirent qu'ils se proposoient de donner à l'Eglise un pasteur convenable, en leur conscience, sans acception de nation ou de personne. Ensuite ils pourvurent à la garde du conclave, qui appartenoit à Pierre de Cros, archevêque d'Arles, comme camérier de l'église romaine (1). Mais, craignant le tumulte qu'il voyoit commencer parmi le peuple de Rome, il résolut de s'enfermer dans le château Saint-Ange, et pria Guillaume de la Voute, évêque de Marseille, de se charger à sa place de la garde du conclave. Or, la crainte du camérier n'étoit pas sans fondement; car les Romains avoient fait sortir de la ville tous les nobles, qui auroient pu contenir le peuple, et y avoient fait entrer quantité de paysans d'alentour, brutaux et féroces, que l'on nommoit les montagnards, et ils les employèrent à garder les ponts et les portes, afin que les cardinaux ne pussent sortir de Rome.

Avant que s'enfermer dans le conclave, les cardinaux délibérèrent sur le pape qu'ils devoient élire; mais ils ne purent s'accorder (2). Les François étoient divisés entre eux, les Limousins d'un côté, les autres d'un autre; seulement ils convenoient ensemble de n'élire aucun des cardinaux italiens, qui, n'étant que quatre, ne pouvoient l'emporter. Ces quatre auroient bien voulu élire un Italien, et ne pouvoient se résoudre à élire un François. Enfin les cardinaux françois, non Limousins, s'accordèrent avec les Italiens de prendre plutôt un Italien pour pape qu'un Limousin, disant ouvertement que tout le monde étoit ennuyé de cette nation, qui avoit si long-temps possédé le pontificat comme héréditaire. Ce que voyant les Limousins, ils conclurent entre eux d'élire un Italien hors du collége des cardinaux, et ils proposèrent l'archevêque de Bari. Leurs raisons étoient qu'ils espéroient que les cardinaux italiens y consentiroient plutôt qu'à un François, et que les autres en conviendroient, parce que c'étoit un homme fort savant et fort exercé dans le style de la cour de Rome, qu'il avoit long-temps demeuré à Avignon, et étoit Napolitain, né sujet de la reine Jeanne, princesse qui avoit grand crédit auprès des cardinaux (3). Le bruit de ce choix se répandit avant qu'ils fussent dans le conclave.

XLIX. Election d'Urbain VI.

Ils y entrèrent tous seize le septième d'avril mil trois cent soixante-dix-huit, qui étoit le mercredi de la semaine de la Passion, et le soir même, le conclave étant fermé et bien gardé, le cardinal d'Aigrefeuille et celui de Poitiers découvrirent au cardinal de Saint-Pierre ce qu'ils avoient résolu touchant l'archevêque de Bari, et il consentit à l'élire. Le cardinal de Milan y consentit aussi, et, ayant compté les voix, ils trouvèrent qu'ils en avoient les deux tiers (1). Le lendemain jeudi, huitième d'avril, les cardinaux s'assemblèrent dans la chapelle du conclave, qui étoit encore bien gardé; et, après qu'ils eurent ouï la messe du Saint-Esprit, suivant la coutume, et un peu délibéré, le cardinal d'Aigrefeuille dit: Seigneurs, asseyons-nous tout à l'heure, je crois certainement que nous allons avoir un pape. Le cardinal des Ursins vouloit différer, et tromper le peuple qui crioit et demandoit un pape romain. Prenons, disoit-il, un frère mineur, mettons-lui la chape et la mitre papale, et feignons de l'avoir élu; puis retirons-nous d'ici, et nous en élirons un autre ailleurs. C'est que le peuple, amassé dans la place du palais de Saint-Pierre où se tenoit le conclave, crioit en italien: *Romano lo volemo*, nous voulons un Romain.

La proposition du cardinal des Ursins fut rejetée, et il conseilla aux autres d'élire le cardinal de Saint-Pierre, qui étoit Romain; mais le cardinal de Limoges lui répondit: Il est vrai que c'est un saint homme, mais il y a deux obstacles: on pourroit dire que nous l'aurions élu pour obéir aux cris du peuple, parce qu'il est Romain, et d'ailleurs il est trop infirme et ne pourroit soutenir le poids du pontificat. Quant au cardinal de Florence, il est d'une ville ennemie de l'église romaine. Le cardinal de Milan est de la terre du tyran Bernabo, qui a toujours été contre l'Eglise. Le cardinal des Ursins est aussi Romain, partial et trop jeune pour être pape. C'est ainsi que le cardinal de Limoges donnoit l'exclusion aux quatre cardinaux italiens.

Ensuite il dit en présence de tous ceux qui étoient dans le conclave: J'élis pour pape purement et librement le seigneur Barthélemy, archevêque de Bari. Aussitôt les autres cardinaux, au nombre de plus des deux tiers, élurent le même archevêque: ce que voyant le cardinal de Florence, il s'y joignit et l'élut aussi. Le conclave étoit encore bien fermé. Les cardinaux délibérèrent ensuite s'il falloit publier aussitôt l'élection, et conclurent d'en remettre la publication jusqu'après leur dîner (2). La raison fut que le pape élu n'étoit pas dans le palais, et, si l'élection étoit publiée avant qu'il y fût venu, on craignoit que le peuple ne lui fît quelqu'insulte en chemin, parce qu'il n'étoit pas Romain. Ils l'envoyèrent donc quérir avec plusieurs autres prélats italiens qui étoient à Rome; et ils les mandèrent sous prétexte de quelques affaires importantes de l'Eglise. Ils se rendirent tous au palais, et y

(1) Vitæ, p. 464, 1207, 1237.

(2) Papebr. p. 96, n. 6.

(3) N. 8.

(1) N. 9, 10.

(2) N. 12, 13

dinèrent, mais hors du conclave, dans lequel dînèrent les cardinaux.

Après leur diner, ils réitérèrent l'élection de l'archevêque de Bari pour plus grande sûreté et pour mieux faire voir qu'elle étoit libre. Cependant le bruit commença à se répandre dans le peuple que le pape étoit fait, et ils se mirent à crier et à demander qui il étoit et de quelle nation. L'évêque de Marseille, gardien du conclave, leur dit: Allez à Saint-Pierre, on vous le dira. Quelques-uns, ayant mal entendu, crurent qu'on leur avoit dit d'aller chez le cardinal de Saint-Pierre, et, supposant qu'il étoit le pape, ils allèrent à son logis et en emportèrent quelques meubles, suivant la mauvaise coutume de piller la maison du nouveau pape en signe de joie (1). Or, comme on ne publioit point l'élection, quelques-uns soupçonnèrent qu'on se moquoit du peuple, et d'autant plus qu'on ouvrit le conclave pour emporter la vaisselle d'argent et les autres meubles des cardinaux. C'est pourquoi quelques-uns du peuple ouvrirent une porte du conclave et y entrèrent, afin que les cardinaux n'en sortissent qu'après l'élection faite et publiée.

Mais les cardinaux de deçà les monts, voyant le peuple dans le conclave, et craignant beaucoup parce qu'ils n'avoient pas élu un Romain, engagèrent le cardinal de Saint-Pierre à se laisser revêtir comme pape, et le peuple vint lui rendre respect comme tel (2). Pendant ce tumulte tous les cardinaux, excepté lui, se retirèrent du palais et retournèrent chez eux, et le cardinal de Saint-Pierre dit expressément: Je ne suis point pape, et ne veux point être antipape; on a élu l'archevêque de Bari, qui vaut mieux que moi. Mais quelques cardinaux, craignant le peuple à cause de la fiction qu'ils avoient employée, quittèrent leurs maisons, et se retirèrent six au château Saint-Ange, quatre en diverses forteresses hors de Rome; les cinq autres demeurèrent dans leurs maisons.

Le lendemain vendredi, neuvième d'avril, le pape élu, par le conseil du cardinal de Saint-Pierre avec lequel il avoit passé la nuit dans le palais, fit savoir son élection aux officiers de la ville qui en furent très-contents, et vinrent pour lui rendre le respect dû à un pape, mais il ne voulut pas le recevoir, et dit qu'il ne vouloit encore être nommé que l'archevêque de Bari. Le même jour au matin, les cinq cardinaux qui étoient demeurés chez eux le vinrent congratuler sur son élection, et le prièrent d'accepter; ils lui conseillèrent d'envoyer quérir les six qui étoient au château Saint-Ange afin de l'introniser tous ensemble. Ceux-ci, à la prière du sénateur et des officiers de la ville, sortirent du château et vinrent au palais, où, avec les cinq autres, ils réitérèrent encore l'élection pour plus grande sûreté (3).

(1) N. 14, 10.
(2) N. 15.
(3) N. 16, 17.

L. Intronisation d'Urbain VI.

Ensuite ils firent asseoir l'archevêque entr eux, et le cardinal de Florence, leur doyen fit un discours après lequel il le requit en forme de donner son consentement (1). Il l donna, ils chantèrent le *Te Deum*, l'introni sèrent, lui demandèrent le nom qu'il vouloi prendre, et il prit celui d'Urbain. Alors ils l saluèrent comme pape, et le cardinal de Vé ruche se mit à une fenêtre, d'où il dit à haut voix aux assistants : Je vous annonce un grande joie, c'est que nous avons un pape qu se nomme Urbain VI (2). Le samedi, dixièm jour d'avril, le nouveau pape, accompagn de ces onze cardinaux et du cardinal des Ur sins qui étoit revenu à Rome, descendit à l'é glise de Saint-Pierre, où il s'assit dans la chair pontificale devant le grand autel, et reçut le respects des chanoines. On chanta solennellement le *Te Deum*, le pape ouït une bass messe, puis il donna la bénédiction pontificale au lieu où le pape Grégoire XI la donnoit ordinairement.

Le pape Urbain, nommé auparavant Barthélemy de Prignano, étoit né à Naples, d'un père Pisan et d'une mère Napolitaine. Il fut docteur fameux en droit canonique, humble, dévot, désintéressé, grand ennemi de la simonie, zélé pour la chasteté et pour la justice, mais il s'appuyoit trop sur sa prudence et écoutoit trop les flatteurs. Il aima sincèrement les hommes lettrés et vertueux, et les aida selon son pouvoir (3). Il exerça plusieurs charges en cour de Rome lorsqu'il étoit à Avignon; il fut pendant plusieurs années examinateur des grâces spéciales. Il étoit chapelain et commensal du cardinal de Pampelune, Pierre de Monteruc, vice-chancelier, en l'absence duquel il présida à la chancellerie. Il fut archevêque d'Aceronte ou Acerentia, puis, transféré à l'archevêché de Bari en mil trois cent soixante-seize, mais il ne paroît pas qu'il y ait jamais été. Il disoit tous les jours la messe, portoit un cilice jour et nuit, jeûnoit l'avent, et depuis la sexagésime, outre les jeûnes d'obligation (4). Tous les soirs, après qu'il étoit couché, il se faisoit lire la Bible jusqu'à ce qu'il s'endormît et ne perdoit jamais de temps. Il étoit de petite taille, épais, et le teint basané, et âgé d'environ soixante ans quand il fut élu pape.

Le onzième d'avril, qui cette année, mil trois cent soixante-dix-huit, fut le dimanche des Rameaux, Urbain VI distribua les palmes et les branches d'oliviers aux cardinaux, aux prélats et autres, suivant la coutume des papes (5). Le lendemain il fit célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de Gré-

(1) N. 18, 19.
(2) N. 20.
(3) Th. schism. c. 1. Ughel. tom. 7, p. 911.
(4) Vitæ PP. p. 934, 938.
(5) Papebr. p. 90, n. 21.

goire XI, son prédécesseur. Les deux jours suivants, il sortit accompagné de tous les cardinaux, pour donner des indulgences aux peuples et aux pèlerins qui étoient venus à Rome par dévotion. Le jeudi-saint, il sortit encore pour fulminer les bulles d'excommunication, assisté des mêmes cardinaux, tenant des cierges allumés suivant la coutume. Le vendredi-saint, il assista à l'office dans sa chapelle, et alla à l'adoration de la croix suivi de tous les cardinaux l'un après l'autre. Le samedi il assista à l'office et à la bénédiction du cierge pascal; chaque jour de cette semaine sainte différents cardinaux officièrent devant le pape, et on marque les noms de tous.

LI. Commencements d'Urbain.

Le jour de Pâques, qui fut le dix-huitième d'avril, le pape Urbain fut couronné solennellement avec toutes les cérémonies requises, en présence de tout le peuple et des pèlerins qui étoient en grande multitude (1). Tous les seize cardinaux y assistèrent, car les quatre qui étoient sortis de Rome y étoient rentrés, et pendant trois mois ils continuèrent de lui rendre les devoirs accoutumés et de vivre en tout avec lui comme avec un vrai pape. Le lendemain de son couronnement, dix-neuvième d'avril, les seize cardinaux qui étoient à Rome écrivirent aux six qui étoient demeurés à Avignon une lettre où ils disoient : Afin que vous sachiez la vérité de ce qui s'est ici passé, et n'ajoutiez pas foi à ceux qui vous l'ont autrement rapporté, sachez qu'après la mort du pape Grégoire XI nous sommes entrés en conclave le septième de ce mois, et le lendemain matin, vers l'heure de tierce, nous avons élu librement et unanimement pour pape le seigneur Barthélemy, archevêque de Bari, et avons déclaré cette élection en présence d'une très-grande multitude de peuple. Le neuvième de ce mois, l'élu intronisé publiquement a pris le nom d'Urbain, et le jour de Pâques il a été couronné solennellement. La lettre est souscrite par tous les seize cardinaux. Les six d'Avignon y répondirent par une lettre où ils reconnurent Urbain pour pape, et le cardinal d'Amiens, venant à Rome de sa légation de Toscane le vingt-cinquième d'avril, fut reçu en consistoire comme légat, et salua Urbain comme pape (2). Ainsi il fut reconnu expressément par tous les vingt-trois qui composoient alors le sacré collége.

Mais le lundi de Pâques, après avoir ouï vêpres dans la grande chapelle de son palais, il commença à faire publiquement des reproches aux évêques qui étoient venus à ces vêpres, disant qu'ils étoient tous des parjures d'avoir quitté leurs églises pour résider à sa cour (3). Tous gardoient le silence, excepté Martin, évêque de Pampelune, référendaire du pape, Catalan, et docteur célèbre en droit canonique, qu'il avoit long-temps enseigné à Avignon. Il répondit au pape : Je ne suis point parjure, je ne suis point à la cour pour mon intérêt particulier, mais pour l'utilité publique, je suis prêt à m'en retirer et m'en aller à mon église. Reprochant ainsi tacitement au pape l'imprudence de sa réprimande.

Le lundi suivant, il tint un consistoire public, où se trouvèrent les cardinaux, les prélats et les officiers de la cour de Rome, en grand nombre. Il leur fit un sermon, prenant pour texte l'évangile du bon pasteur, qui est celui du dimanche précédent, et se remit à reprendre les mœurs des cardinaux et des prélats, et assez grossièrement. Ils le trouvèrent mauvais, et d'ailleurs n'en tinrent pas grand compte ; en sorte que ces remontrances indiscrètes ne firent que rendre odieux le pape Urbain. Vers le même temps, un collecteur des revenus de la chambre apostolique, venant d'une province, lui apporta quelque peu d'argent de sa collecte ; et le pape lui dit ces paroles de saint Pierre à Simon : Ton argent périsse avec toi, et ne se mit pas en peine de le recevoir (1). Il faisoit de jour en jour beaucoup d'autres actions semblables, qui aliénoient de lui les esprits.

LII. Les cardinaux à Anagni.

Vers la mi-mai, les cardinaux mécontents sortirent de Rome, où étoit encore le pape, et se retirèrent à Anagni en Campanie, sous prétexte d'éviter les chaleurs qui commencent alors à être grandes à Rome (2). Quelques jours après, le pape Urbain fut informé que ces cardinaux vouloient procéder contre lui ce qui le fit repentir de les avoir laissés aller ; et, espérant les ramener, il sortit de Rome le vingt-sixième de juin, et s'en alla à Tivoli, qui est quasi à mi-chemin de Rome et d'Anagni, et il y demeura environ quatre mois. Cependant les cardinaux, qui étoient à Avignon, le reconnoissoient encore pour pape. Car comme Pierre Gandelin, gentilhomme françois, refusoit de remettre au pape Urbain le château Saint-Ange, dont il étoit gouverneur ; s'il n'en avoit ordre de ces cardinaux, ils lui écrivirent, le troisième de juillet, de rendre sans délai cette place à Urbain, comme pape, ou à son ordre ; et en même temps ils lui écrivirent une lettre, où ils déclarent qu'ils veulent lui obéir comme ils y sont obligés (3).

Mais les cardinaux, retirés à Anagni, parloient bien différemment. Ils prétendoient que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme faite par violence ; et qu'ils n'avoient recouvré leur

(1) N. 22.
(2) Rain. 1378, n. 19. Papebr. n. 25.
(3) Th. N. c. 4.

(1) Act. VIII, 20.
(2) Th. c. 7. Vitæ, tom. 1, p. 664.
(3) Marten. Thesaur. to 2, p. 1073. Vitæ PP. tom. 2, p. 814. Rai. 1378. 24.

liberté que depuis qu'ils étoient sortis de Rome. Pour la conserver et se mettre en sûreté, ils firent venir des troupes, et, par leur ordre, Pierre de Cros, archevêque d'Arles, camérier de l'église romaine, manda à Bernard de la Salle, capitaine gascon, de venir avec ses gens d'auprès de Viterbe, où il étoit, pour garder le sacré collége (1). Passant près de Rome, il rencontra une grande multitude de Romains en armes, qui lui disputèrent le passage du pont; mais il les battit, les mit en fuite, et il y en eut environ cinq cents de tués, et grand nombre de pris. Ainsi Bernard passa le pont, et vint à Anagni.

Mais les fuyards rentrant dans Rome, la remplirent de cris et de tumulte; et, pour venger leur défaite, ils se jetèrent sur les gens de la cour du pape, principalement sur ceux de deçà les monts, ultramontains à leur égard, sans distinction d'âge, de sexe ou de dignité, jusqu'à piller des évêques, les mettre en prison, et les y retenir plusieurs mois; et cette persécution, contre les courtisans du pape, dura long-temps dans Rome; seulement les Allemands y étoient moins maltraités que les autres étrangers.

Cependant les cardinaux qui étoient à Anagni écrivirent au recteur et aux docteurs de l'université de Paris une lettre où ils disent : Nous envoyons au roi, Nicolas de Saint-Saturnin, maître du palais et docteur fameux en théologie, pleinement informé de notre intention sur des affaires très-difficiles et très-importantes à la foi et à l'état de l'Eglise. C'est pourquoi nous vous prions de l'écouter favorablement, et lui donner autant de créance qu'à nous-mêmes. La date est du quinzième de juillet. Le docteur qui en fut chargé étoit de l'ordre des frères prêcheurs, dont il étoit provincial en France dès l'an mil trois cent soixante-douze, et fut depuis cardinal (2).

On voit quelles étoient ces affaires importantes dans une lettre de Marsille d'Inghen, ancien recteur de l'université de Paris, qui lui écrivit, le septième du même mois de juillet, de Tivoli, où étoit le pape (3). L'Eglise, dit-il, est, à mon avis, dans un plus grand péril de schisme qu'elle n'a été depuis cent ans. Le pape réside ici avec les cardinaux de Florence, de Milan, de Saint-Pierre et des Ursins; les autres, au nombre de treize, sont à Anagni; et on dit que les premiers, le peuple de Rome et la plupart de l'Italie, disent que celui qui étoit archevêque de Bari est vrai et légitime pape. Mais les treize cardinaux disent le contraire, savoir que l'élection est nulle à cause de la violence des Romains qui leur a ôté la liberté. C'est pourquoi ces cardinaux ont fait venir des Bretons et d'autres gens de guerre pour leur garde, qui sont actuellement à Anagni; et, en passant, ont tué une grande quantité de Romains. A cause de quoi, tous les François qui étoient à Rome ont été en danger, plusieurs tués, et peu s'en est fallu que tous les étrangers ne l'aient été. On ne sait ce que les cardinaux veulent faire avec ces troupes; quelques-uns disent qu'ils veulent procéder à une nouvelle élection, et que c'est à cette fin qu'ils ont appelé les cardinaux qui sont à Tivoli. Je vous supplie donc de me faire savoir votre volonté, car je suis ici en grand péril, et ne puis plus supporter la dépense que j'y fais. Nous n'avons que de mauvaises nouvelles, excepté qu'hier, en consistoire public, le pape confirma l'élection du roi des Allemands, faite par les électeurs; et le déclara futur empereur, quoique l'empire n'ait point envoyé d'ambassadeurs pour ce sujet. Au reste, la reine de Sicile a envoyé au pape deux mille lances et cent hommes de pied pour sa défense. On dit qu'il retournera à Rome dans huit jours.

Ce roi des Allemands, ou plutôt des Romains, dont le pape venoit de confirmer l'élection, étoit le jeune Venceslas, que l'empereur Charles IV, son père, avoit fait élire deux ans auparavant, du consentement du pape Grégoire (1). L'empereur lui avoit aussi demandé la confirmation de cette élection; mais Grégoire la différa sous divers prétextes, et mourut sans l'avoir donnée. Au contraire, le pape Urbain, voyant les cardinaux révoltés, et, voulant s'assurer la protection de l'empereur, accorda la confirmation sans qu'on lui en fit alors d'instance; et en même temps il fit la paix avec les Florentins, et leva toutes les censures prononcées contre eux (2).

LIII. Déclaration des cardinaux contre Urbain.

Les cardinaux qui étoient à Anagni, après avoir fait quelques procédures contre Urbain, se déclarèrent ouvertement le neuvième d'août mil trois cent soixante-dix-huit. Ce jour, ils firent célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit, dans la grande église d'Anagni, par Jacques de Itto, Italien, patriarche titulaire de Constantinople. Après la messe, il fit un sermon : puis les cardinaux firent lire par un clerc leur déclaration contre Urbain (3). Il s'en trouve divers exemplaires, portant tous en tête les noms des douze cardinaux, onze François, et Pierre de Lune, Espagnol. Les adresses sont diverses, et il y en a une à tous les fidèles.

Les cardinaux, après y avoir raconté le tumulte arrivé à Rome pendant qu'ils étoient dans le conclave, ajoutent (4) : Donc, pour éviter le péril de mort qui nous menaçoit, nous crûmes devoir élire pour pape l'archevêque de Bari, persuadés que, voyant cette

(1) Vitæ, tom. 1, p. 464. 466. Vitæ, o. 1, p. 1015. Th. N. c. 13.
(2) Duboulay, tom. 4, p. 460.
(3) Duboulay, eod. p. 460.

(1) Sup. n. 4.
(2) Vitæ, p. 1264. Th. N. c. 15.
(3) Vitæ, to. 1, p. 465, 12. Vitæ, to. 2, p. 82.
(4) Duboulay, to. 4, p. 468.

violence, il auroit assez de conscience pour ne pas accepter le pontificat; mais lui, oubliant son salut, et brûlant d'ambition, consentit à l'élection, quoique nulle de plein droit; et la même crainte durant toujours, il fut intronisé et couronné, et prit le nom de pape, méritant plutôt celui d'apostat ou d'antechrist

Or, puisqu'après que nous l'avons longtemps attendu et averti charitablement en secret, il ne veut point se reconnoître; ne pouvant plus en conscience souffrir ce scandale, nous dénonçons cet usurpateur anathématisé, comme intrus dans le pontificat; et vous exhortons à ne lui obéir ni adhérer en aucune manière, puisque nous l'avons déjà exhorté par d'autres lettres-patentes, comme nous faisons encore par ces présentes, à quitter le saint-siége, les marques du pontificat et l'administration de l'Eglise au spirituel et au temporel, et à satisfaire à Dieu et à l'Eglise par une véritable pénitence. Autrement nous implorerons contre lui tout secours divin et humain, et emploierons tous les autres remèdes canoniques. Donné à Anagni, lieu que nous avons choisi comme plus sûr et plus propre pour tout ce que dessus, à cause de la vertu et de la fidélité du magnifique seigneur Honorat Gaëtan, comte de Fondi et gouverneur de la province. Il s'étoit révolté contre Urbain, parce qu'il avoit voulu donner ce gouvernement à Thomas de Saint-Séverin, son ennemi. Cette déclaration se trouve adressée au pape Urbain lui-même, en changeant seulement les mots nécessaires (1).

LIV. Election de Clément VII.

Le vingt-septième d'août mil trois cent soixante-dix-huit, les cardinaux françois quittèrent Anagni, et vinrent à Fondi, ville de Campanie, dont le comte Honorat étoit seigneur, distante d'Anagni de vingt sept milles ou neuf lieues vers Naples, et près de Gaëte (2). Les cardinaux italiens vinrent les y trouver, savoir le cardinal de Florence, celui de Milan et celui des Ursins; le quatrième, qui étoit le cardinal de Saint-Pierre, demeura malade à Rome, et y mourut le lundi sixième de septembre. Les quinze cardinaux, qui étoient à Fondi, s'y assemblèrent dans le palais du comte; et, prétendant que le saint-siége étoit vacant, ils élurent pape, le vingtième du même mois de septembre, Robert de Genève, l'un d'entre eux, cardinal-prêtre, du titre des Douze-Apôtres (3). Les trois cardinaux italiens se retirèrent aussitôt après l'élection, qui fut publiée le lendemain, jour de Saint-Matthieu; et le nouveau pape prit le nom de Clément VII.

Il avoit été, comme j'ai dit, chanoine de Paris, évêque de Térouane, puis de Cambrai, et promu au cardinalat par Grégoire XI en mil trois cent soixante-onze, et toutefois il n'avoit encore que trente-six ans quand il fut élu pape. Mais sa jeunesse même fut une raison de l'élire, parce que les cardinaux crurent qu'il en auroit plus de courage et de force pour soutenir ses prétentions contre le pape Urbain, et ne manquoit pas d'expérience, étant légat depuis deux ans dans l'état ecclésiastique (1). Ils considérèrent encore sa noblesse, car il étoit parent ou allié de presque tous les grands princes chrétiens.

LV. Nouveaux cardinaux d'Urbain.

Le pape Urbain, se voyant abandonné de tous les cardinaux et même en partie de ses courtisans, en fut affligé jusqu'à verser des larmes, et continua à reconnoître l'imprudence de sa conduite (2). Pour la réparer, il se rendit plus gracieux à ses courtisans, et leur conféra plusieurs charges qui se trouvoient vacantes. De plus, il fit une promotion de cardinaux le dix-huitième du même mois de septembre, qui étoit le samedi des quatre-temps. Il s'enferma seul dans sa chambre, et écrivit les noms de vingt-neuf cardinaux; puis il ouvrit sa porte, sonna une clochette et fit entrer tous ceux qui voulurent. Il dit : Je veux faire des cardinaux, et, en ayant fait lire les noms par un secrétaire, il fit un sermon sur ce sujet; vingt-six acceptèrent la promotion, et trois la refusèrent.

Les plus connus des acceptants sont huit, savoir : Bonaventure de Padoue, de l'ordre des augustins, cardinal-prêtre de Sainte-Cécile (3). Nicolas Mesquin, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur dans le royaume de Naples et cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque; Jean, archevêque de Corfou, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine; Renoul de Monteruc, neveu du cardinal de Pampelune. Renoul étoit docteur en droit canonique de l'université de Montpellier, et fut premièrement chanoine de Tournay, puis évêque de Sistéron en mil trois cent soixante-dix. Quand il vit pape l'archevêque de Bari, ami du cardinal, son oncle, il vint à Rome, où le nouveau pape le fit cardinal lui-même et lieutenant de son oncle dans la chancellerie romaine.

Le cinquième des nouveaux cardinaux fut Philippe d'Alençon, prince du sang royal de France. Il étoit arrière-petit-fils de Philippe le hardi, et fut élu évêque de Beauvais en mil trois cent cinquante-six, puis trois ans après transféré à l'archevêché de Rouen; mais, ayant encouru l'indignation de Charles V, ce prince lui fit donner le patriarcat titulaire de

(1) Duboulay, p. 467. Walsing. p. 416.
(2) Vitæ, to. 1, p. 2034.
(3) P. 478, 488, 1337.

(1) Sup. n. 20. Rain. 1376, n. 8.
(2) Th. n. 12. Vitæ, to. p. 478, 489, 1239.
(3) Vitæ, p. 1240, etc.

Jérusalem par le pape Grégoire XI en mil trois cent soixante-dix, et quatre ans après le pape y ajouta l'archevêché d'Auch en commande. Il s'étoit retiré à Rome, et s'attacha au pape Urbain qui le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Marie-Trastevere. Le sixième de cette promotion fut Agapit Colonne, qui refusa d'abord, et ne vouloit pas même venir à Rome de Zagarole où il étoit. Ce n'est pas qu'il ne reconnût Urbain pour vrai pape; mais il craignoit les suites fâcheuses du schisme qu'il voyoit naître, et il vouloit demeurer en paix. Il céda toutefois aux instances de sa famille; il avoit été archidiacre de Bologne, puis évêque de Bresse et ensuite de Lisbonne (1). Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Prisque.

Le septième fut Pile de Prate, né à Concordia, dans le Frioul; il fut premièrement évêque de Trévise, puis transféré à Padoue en mil trois cent cinquante-neuf, et l'année suivante à Ravenne, par Urbain V. Urbain VI le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède. Le huitième fut Galiot de Tarlat de Pietra-Mala, natif d'Arezzo, protonotaire apostolique (2). Urbain VI le fit cardinal-diacre du titre de Sainte-Agathe.

LVI. Clément reconnu en France.

Cependant le roi de France, Charles V, fut informé de ce qui s'étoit passé à l'élection du pape Urbain, et, après quelques autres avis, il reçut vers la mi-août deux envoyés de la part des cardinaux, savoir, l'évêque de Famagouste et Nicolas de Saint-Saturnin, maître du sacré palais, chargés d'informer le roi de la violence exercée à Rome, où ils étoient présents lors de l'élection. Ils portoient des lettres de créance des cardinaux, en vertu desquelles ils prièrent instamment le roi de leur adhérer contre l'archevêque de Bari et de se déclarer sur ce sujet (3). Le roi, voulant procéder mûrement en cette affaire, convoqua grand nombre de prélats et de savants de son royaume pour le huitième de septembre. Il s'y trouva six archevêques, trente évêques, plusieurs abbés et quantité de docteurs en théologie et en droit. Le roi fit exposer devant eux ce qu'il avoit appris sur ce sujet, tant par les envoyés des cardinaux que par d'autres, et demanda conseil à l'assemblée. Après un long examen, la plus grande et la plus saine partie étoient d'avis que le parti des cardinaux étoit le plus juste; mais, parce que le roi n'avoit pas encore reçu les procédures qu'ils avoient promis d'envoyer, et, afin qu'il ne parût pas trop se presser dans une grande affaire, on lui conseilla de différer encore à se déterminer (4). Ce que le roi déclara publiquement aux envoyés par la bouche de Jean le Fèvre, abbé de Saint-Vaast d'Arras et docteur en décret, depuis évêque de Chartres.

Vers le mois d'octobre, revint un secrétaire du roi qu'il avoit envoyé aux cardinaux, apportant trois lettres-patentes, scellées de leurs sceaux, que le roi permit de publier, comme ils le demandoient; mais il différa encore de se déclarer (1). Enfin, vers le mois de novembre, le roi reçut nouvelle certaine de l'élection du cardinal de Genève, à laquelle les six cardinaux d'Avignon avoient consenti. Le nouveau pape Clément écrivit au roi de sa main sur sa promotion, dont les cardinaux rendirent aussi témoignage par leurs lettres, et leurs envoyés, qui étoient encore à Paris, pressèrent le roi de se déclarer. Alors le roi fit assembler au bois de Vincennes les prélats et les clercs, son conseil et d'autres nobles qui se trouvoient à Paris. Le roi les prit à serment chacun en particulier qu'ils lui donneroient conseil sans favoriser personne, et ils lui conseillèrent tous de se déclarer, sans différer davantage, pour le pape Clément, dont ils trouvoient la promotion canonique, au lieu que la nomination d'Urbain, étant un effet de la violence, ne lui avoit acquis aucun droit. Le roi se détermina donc le treizième de novembre à reconnoître Clément pour pape.

Mais avant que le pape Urbain pût avoir connoissance de cette résolution, c'est-à-dire le vingt-unième du même mois, il écrivit à l'université de Paris, dont il connoissoit l'autorité, une lettre, où, après l'avoir comblée de louanges, il l'exhorte et la conjure de soutenir, comme ils font déjà, la justice de sa cause notoire à tout le monde, contre ceux qui veulent introduire un schisme dans l'Eglise (2).

LVII. Bulle d'Urbain contre Clément.

En même temps, Urbain adressa à l'archevêque de Cologne et à ses suffragants une bulle, où il dit en substance: Robert, cardinal de Genève, Jean, cardinal d'Amiens, Gérard de Marmoutiers et Pierre de Saint-Eustache, s'efforçoient de déchirer l'Eglise et d'entraîner les autres avec eux dans le précipice; ce qui nous a obligé de nous élever et de procéder contre eux (3), car ils ont fait des conspirations contre nous; ils se sont emparés de notre ville d'Anagni, du château Saint-Ange dans Rome et de plusieurs autres places de l'église romaine, et ont assemblé une grande multitude de gens de guerre, Bretons et Gascons, qui ont commis plusieurs meurtres, pillages et sacriléges. Espérant donc les faire rentrer en eux-mêmes, nous les avons fait avertir plusieurs fois par trois cardinaux, par plusieurs autres personnes d'autorité et même

(1) P. 1247. Ughel.
(2) Vitæ, p. 1359, 363.
(3) Duboulay, p. 523, 480.
(4) P. 480.

(1) P. 524.
(2) Conc. to. XI, p. 2048.
(3) P. 2045. Rain. 1358, n. 105.

par nos lettres; mais ils n'ont pas laissé d'écrire contre nous des libelles diffamatoires, et les envoyer à plusieurs prélats et à plusieurs princes, soutenant que nous ne sommes pas vrai pape, quoiqu'eux-mêmes nous aient élu, intronisé, couronné, et traité avec nous comme tel pendant plusieurs mois, assistant avec nous aux messes solennelles et aux consistoires, recevant de nous les sacrements, et des bénéfices pour eux et pour d'autres.

Enfin, étant à Fondi avec quelques autres qu'ils ont séduits, ils ont élu antipape Robert de Genève, qui ne craint point de se dire pape. De plus, Pierre, archevêque d'Arles et notre camérier, s'est retiré furtivement de Rome, où il étoit avec nous, emportant plusieurs joyaux et autres meubles précieux de notre chambre, et est allé à Anagni se joindre aux quatre cardinaux susdits. Le pape nomme ensuite plusieurs prélats complices de la même conjuration, entre autres Jacques, patriarche de Constantinople, et Nicolas, archevêque de Cosence; il nomme aussi Honorat, comte de Fondi, Antoine, comte de Caserte, et quelques autres seigneurs laïques, qu'il accuse de l'avoir chargé de calomnies, et s'être attachés à l'antipape. Il les comprend tous sous une condamnation, les déclarant excommuniés comme coupables d'hérésie, de schisme, de lèse-majesté et d'apostasie. Il les déclare déposés du cardinalat et de toute dignité spirituelle et temporelle, avec toutes les clauses des censures les plus rigoureuses, suivant le style du temps. Cette bulle fut premièrement publiée à Rome le sixième de novembre mil trois cent soixante-dix-huit; mais elle contenoit un délai jusqu'au pénultième ou vingt-neuvième du même mois, auquel jour, n'ayant point comparu, comme on ne devoit pas s'y attendre, ils furent déclarés contumaces, et les censures confirmées et réaggravées (1).

LVIII. Mort de Charles. Venceslas, empereur.

Le même jour, vingt-neuvième de novembre et veille de la Saint-André, mourut l'empereur Charles IV, et il fut enterré à Prague, dans l'église de Saint-Venceslas; il étoit âgé de soixante-trois ans, et en avoit régné trente-deux (2). Il laissa deux fils, Venceslas, qui lui succéda au royaume de Bohême et au titre de roi des Romains, et Sigismond, qui fut depuis empereur. Venceslas demeura attaché au pape Urbain comme avoit été son père.

Cependant le pape Clément, peu de temps après sa promotion (3), voulant en montrer la justice et soutenir son parti, envoya aux rois de la chrétienté des légats et des nonces, savoir, au roi de France, Jean de Cros, cardinal-évêque de Palestrine; à l'empereur et à l'Allemagne, et à la Bohême, Guillaume d'Aigrefeuille, aussi cardinal; au roi d'Angleterre, en Brabant, en Flandre et au reste des Pays-Bas, le cardinal Guy de Malesec; en Espagne, le cardinal Pierre de Lune.

LIX. Cardinaux de Clément.

Pour suppléer à leur absence, et avoir toujours un nombre suffisant de cardinaux auprès de lui (1), il en créa six nouveaux, le vendredi des quatre-temps, dix-huitième de décembre, étant encore à Fondi, savoir, Jacques de Itro, né en Campanie, qui fut premièrement évêque d'Isclane, au royaume de Naples; puis de Marturace en Calabre, en mil trois cent cinquante-neuf, puis archevêque d'Otrante en mil trois cent soixante-trois. En mil trois cent soixante-seize, le pape Grégoire XI le fit patriarche titulaire de Constantinople, lui laissant en commande l'archevêché d'Otrante, et pour vicaire à Constantinople il eut Antoine l'arbalistrier, frère mineur, archevêque d'Athènes. Le second cardinal fut Pierre Ameil, Auvergnat, moine bénédictin, et alors archevêque d'Embrun, dont le nom lui demeura, quoique son titre fût Sainte-Marie-Trastevère. Le troisième fut Nicolas de Brancas, Napolitain, et parent du pape Urbain par sa mère (2). Il fut premièrement chanoine de Naples, docteur en droit civil, et auditeur des causes du palais apostolique. Urbain V lui donna, en mil trois quarante-sept, l'archevêché de Bari, d'où il fut transféré à celui de Cosence, environ dix ans après. Il étoit du conseil de la reine Jeanne de Naples, qui l'envoya à Rome saluer de sa part le nouveau pape Urbain; mais, nonobstant la parenté, il le quitta pour s'attacher à Clément; on le nommoit le cardinal de Cosence.

Le quatrième fut Pierre de la Barière, natif du diocèse de Rhodez, qui fut fait évêque d'Autun en mil trois cent soixante-dix-sept. Urbain VI lui offrit le chapeau de cardinal; mais il le refusa, persuadé que l'élection de ce pape n'étoit pas canonique. Il étoit docteur en droit, et avoit grande réputation pour sa capacité. Son titre fut Saint-Pierre et Saint-Marcellin; mais il étoit à Paris, et y reçut son chapeau en présence du roi, le quatrième mai de l'année suivante. Le cinquième cardinal fut Nicolas de Saint-Saturnin, frère prêcheur, dont il a été parlé; son titre fut Saint-Martin-aux-Monts. Le sixième fut Léonard de Giffon, Italien, général de l'ordre des frères mineurs, qui avoit aussi refusé le chapeau offert par Urbain VI. Et voilà les six cardinaux promus par Clément VII, au mois de décembre mil trois cent soixante-dix-huit (3).

(1) Rain. n. 112. (2) Alb. Argent. in. fin. — Trith. Chr. Hirs. (3) Vitæ, p. 190.

(1) P. 1249. (2) P. 1252, 1256. (3) P. 1260. Sup. n.

LX. Evêque de Cordoue pris par les clémentins.

Au commencement de l'année suivante, le pape Urbain écrivit aux trois cardinaux italiens. Pierre Corsini, évêque de Porto, Simon de Milan, et Jacques des Ursins, essayant de les ramener à lui, car ils s'en étoient seulement séparés sans se joindre à Clément (1). Ils répondirent : Très-saint père, nous avons reçu votre lettre que nous a présentée Raynald des Ursins, et nous avons ouï ce qu'il nous a exposé conjointement avec l'évêque de Bresse : nous leur avons expliqué notre pensée touchant la tenue d'un concile, pour faire cesser le schisme et pacifier l'église ; et nous vous prions d'ajouter foi à ce que vous diront sur ce sujet nos trois auditeurs. Ecrit à Taglia-Cozzo, le dix-septième de janvier. L'intention de ces cardinaux étoit de reconnoître pour pape celui que le concile auroit approuvé : comme il paroît par la déclaration du cardinal des Ursins, faite le treizième d'août de la même année, dans laquelle il mourut. Mais les clémentins refusèrent le concile, et cette tentative n'eut aucun effet pour lors.

Le pape Urbain avoit envoyé à Pierre, roi d'Aragon, l'évêque de Cordoue, Menendo Cordula, qui fut pris en chemin par les clémentins. Urbain s'en plaignit au roi par une lettre du vingt-septième de janvier mil trois cent soixante-dix-neuf, où il dit en substance : L'évêque de Cordoue est parti depuis peu de la cour de Rome, chargé de nos lettres, où nous implorions votre secours pour remédier aux maux de l'Eglise et à ceux qui nous pressent en particulier. Ce prélat, étant monté sur une barque au port de Rome, a rencontré le cardinal de Lune avec ses compagnons, envoyés par l'antipape, qui, l'ayant pris, lui ont arraché nos lettres et les ont déchirées en petits morceaux, sans respect pour vous, à qui elles étoient adressées ; et, l'ayant lié lui-même et garrotté, l'ont mis sur les galères du pirate Pierre Bernard de Catalogne, et envoyé à Fondi, où réside l'antechrist, et il y est détenu dans une rude prison. Le pape prie le roi de faire délivrer ce prélat, puis il ajoute :

Or, afin que vous soyez fortement convaincu de notre bon droit, nous vous envoyons par Pierre Martin, notre sergent d'armes, les copies des lettres de l'empereur Charles qui vient de mourir, et du roi Venceslas, son fils, et le traité de Jean de Lignano, excellent docteur de Bologne. Enfin il prie le roi de ne point permettre l'entrée dans ses états au cardinal Pierre de Lune, envoyé par l'antipape, mais de lui en fermer tous les passages ; et si par hasard il y entre, l'arrêter et le retenir sous bonne garde Il ne paroît pas que le roi d'Aragon ait déféré à cette lettre du pape ; et l'évêque de Cordoue demeura prisonnier à Fondi jusqu'au mois de novembre, qu'il trouva moyen de se sauver (1). Les urbanistes le regardèrent comme un martyr à cause de cette prison, et il y étoit en grande réputation de science et de vertu. Ce fut le pape Urbain qui le tira d'entre les frères mineurs pour le faire évêque de Cordoue.

Henri, roi de Castille, ayant appris l'élection du pape Urbain, la division des cardinaux et leur déclaration contre lui, puis l'élection de Clément, demeura en suspens et embarrassé sur le parti qu'il devoit prendre, voyant de grands docteurs partagés sur ce sujet : enfin il résolut de demeurer indifférent, afin de pouvoir s'informer plus librement de la vérité du fait. En cet état, il mourut le dimanche vingt-neuvième de mai mil trois cent soixante-dix-neuf, âgé de quarante-six ans, et en mourant il recommanda à Jean, son fils et son successeur, de ne pas facilement prendre parti dans le schisme de l'église (2). Le roi Jean fut couronné à Burgos, où il tint à cette occasion une cour ou assemblée solennelle, composée des évêques, des nobles et de grand nombre de docteurs en droit canon et en droit civil. L'affaire du schisme y fut traitée, et, après qu'on l'eut discutée exactement, le roi résolut de demeurer dans la neutralité que son père avoit embrassée; mais, afin de se pouvoir déterminer, il envoya des ambassadeurs à Rome et à Avignon, vers les deux élus, pour lui apporter des informations de la vérité du fait, pendant que la mémoire en étoit récente.

LXI. Clément à Avignon.

Cependant le pape Clément quitta Fondi, et vint avec sa cour à Sperlongo, petite ville du diocèse de Gaëte, d'où peu après, avec quelques cardinaux, il vint à Naples, et y fut reçu honorablement par la reine Jeanne. Elle avoit d'abord témoigné une extrême joie de l'élection du pape Urbain, né son sujet, et lui avoit envoyé quarante mille ducats et d'autres grands présents; mais, ayant appris l'élection de Clément, elle tourna de son côté, et ordonna de le reconnoître pour pape dans tous ses états, par ses lettres-patentes du vingtième de novembre mil trois cent soixante-dix-huit, ce que la plupart des Napolitains trouvèrent fort mauvais, et demeurèrent attachés à Urbain, leur compatriote (3). C'est pourquoi, quand Clément vint à Naples, il y fut si mal reçu du peuple, qu'il fut obligé d'entrer avec ses cardinaux au château de l'Œuf, où étoit la reine, et ne s'y trouva pas même en sûreté, sachant qu'Urbain travailloit à le faire prendre. En effet, dans le même temps, c'est-à-dire le dix-huitième de mai, le pape Urbain publia une bulle, portant ordre de prêcher la croisade

(1) Rain. 1379, n. 1.

(1) Vitæ, to. 1, p. 1281, 1462.

(2) Mariana, lib. XVIII, 6, 2.

(3) Vitæ, to. 1, p. 493 Th. Niem. c. 6. Vitæ, p 472, 494, 1268.

dans le royaume de Naples, avec l'indulgence du voyage de la terre sainte, contre Clément et ses adhérents; ce qui toutefois n'eut pas grand effet.

Clément résolut donc de revenir deçà les monts, où il auroit la protection du roi de France et des autres princes de son obédience; et, ayant rencontré fortuitement des galères et d'autres bâtiments, il s'embarqua au mois de mai mil trois cent soixante-dix-neuf, avec ses cardinaux, excepté deux, Jacques d'Itro et Léonard de Giffon, qu'il laissa en Italie pour soutenir ses intérêts. Après une assez périlleuse navigation, le pape Clément arriva à Marseille le dixième de juin, et y étoit encore le vingt-cinq; puis il vint à Avignon, et y fut reçu avec grande solennité et grande joie de tout le monde, particulièrement des cinq cardinaux qui y étoient restés depuis le départ du pape Grégoire, car le sixième, savoir, Gilles Aisselin, étoit mort le cinquième de décembre de l'année précédente (1). Ces six cardinaux avoient déjà résolu de reconnoître Clément.

Quelque temps après son arrivée à Avignon, il écrivit à l'université de Paris, qui venoit de se déclarer pour lui, ce qui s'étoit ainsi passé. Le vingtième de mai, le roi Charles V, étant à Vincennes, écrivit à l'université (2), de déclarer que Clément VII étoit le vrai pape suivant les délibérations précédentes. L'université, après plusieurs assemblée ssur ce sujet, envoya le recteur accompagné de députés, le lundi pénultième du même mois, qui vinrent au donjon de Vincennes, en présence du roi et des quatre cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers et d'Autun, du duc d'Anjou, frère du roi, de Charles, fils aîné du roi de Navarre, du comte d'Harcourt et de plusieurs autres seigneurs et chevaliers. Il y avoit aussi quatre évêques: savoir, de Laon, de Paris, de Beauvais et de Sarlat. Simon Fréron, professeur en théologie, portant la parole au nom de toute l'université, déclara qu'elle adhéroit à Clément VII comme au vrai pape. Toutefois, des quatre nations qui composent la faculté des arts, il y en eut deux qui demeurèrent dans la neutralité, savoir, celles de Picardie et d'Angleterre, les deux autres, France et Normandie, se conformèrent aux trois facultés supérieures, de théologie, de droit canon et de médecine. Le pape Clément, ayant donc reçu cette déclaration, écrivit à l'université pour l'en remercier, et l'exhorter à demeurer ferme dans son obédience, s'opposant vigoureusement aux entreprises d'Urbain. La lettre est du vingt-sixième de juillet (3).

Depuis que le pape Clément fut à Avignon, le roi Charles V l'aida puissamment, et envoya des ambassadeurs presque à tous les princes et les états qui tenoient pour Urbain, les exhortant à ne se point laisser prévenir et écouter patiemment ce qu'on leur proposeroit pour Clément (1); mais la plupart refusèrent non-seulement de donner audience aux envoyés de Clément, mais de les laisser entrer sur leurs terres. Clément crut donc qu'il falloit employer la force, et envoya à ceux qui tenoient son parti en Italie des troupes et de l'argent autant qu'il put. Il ne manqua pas d'employer aussi les armes spirituelles; et, comme Urbain avoit fait des procédures et publié des bulles contre lui, il en publia contre Urbain. Aussi leur étoit-il également facile d'écrire, de fulminer et se charger réciproquement d'injures et de malédictions.

LXII. Tristes effets du schisme.

Mais ce procédé ne fit qu'échauffer le schisme et attirer une infinité de maux (2). Plusieurs prélats, prêtres et autres clercs de l'obédience d'Urbain, passant par mer ou par terre, furent pris par les clémentins, maltraités, noyés, brûlés ou tués cruellement de quelqu'autre manière. On prit de force, et on ruina plusieurs villes, châteaux et villages dans le royaume de Naples et les terres de l'état ecclésiastique; plusieurs églises et monastères furent détruits, et on aliéna beaucoup de leurs droits, sans compter les meurtres, les pillages et les autres crimes.

Les clémentins n'étoient pas mieux traités de la part d'Urbain (3). Il les persécuta si cruellement en leurs personnes et en leurs biens, qu'ils furent obligés de recourir à Clément, et le supplier de pourvoir à leur subsistance: à quoi il ne put satisfaire entièrement, à cause du peu d'étendue de son obédience, outre qu'il ne pouvoit fournir à plusieurs autres dépenses. Ainsi, grand nombre de ces clémentins, qui avoient été riches et personnes considérables, furent réduits à finir leur vie dans la pauvreté et la misère. Leur exemple en effraya quantité d'autres, qui, pour se conserver dans leur premier état, aimèrent mieux reconnoître Urbain, et recevoir de lui des biens et des honneurs, quoiqu'ils crussent que Clément étoit le vrai pape. D'autres cherchèrent à se procurer de part et d'autre des prélatures et des bénéfices, et s'attachèrent enfin à celui qui leur donna le plus, sans examiner s'il en avoit le pouvoir. Enfin, plusieurs vendirent à prix d'argent leur obédience, afin d'obtenir des bénéfices pour eux et pour d'autres: ce qui produisit des promotions de personnes indignes, et les mêmes maux régnoient dans les deux obédiences.

Celle d'Urbain comprenoit la plus grande partie de l'Italie, l'Allemagne, où le roi Ven-

(1) Rain. n. 28, p. 495, 1253, 957.
(2) Duboulay, p. 560.
(3) P. 573, 778.

(1) Vitæ, p. 495.
(2) Th. Niem. ch. 19.
(3) Vita, p. 456.

ceslas le reconnut expressément, son royaume de Bohême, l'Angleterre et la plupart des Pays-Bas. Louis, roi de Hongrie, le reconnoissoit aussi; et, pour se l'attacher davantage, Urbain fit cette année, mil trois cent soixante-dix-neuf, deux cardinaux hongrois, savoir, Démétrius, archevêque de Strigonie, du titre des Quatre-Couronnés, et Valentin, évêque de cinq églises, du titre de Sainte-Suzanne. Urbain fit aussi un cardinal bohémien en faveur de Venceslas, qui fut Oczki, évêque d'Olmutz, du titre des Douze-Apôtres.

LXIII Fin de Sainte Catherine de Sienne.

Après que le pape Urbain eut rendu la paix à Florence et qu'elle y fut publiée, sainte Catherine de Sienne, qui y étoit, se retira, et revint à son couvent, où elle s'occupoit à faire écrire ses révélations, c'est-à-dire ce qu'elle disoit lorsqu'elle étoit en extase et sans usage des sens : elle dictoit en italien, et on l'écrivoit en latin (1). Alors le pape Urbain, qui l'avoit connue lorsqu'il étoit à Avignon, et en avoit conçu une haute estime, écrivit à Raymond de Capoue, qu'il savoit être son confessseur, de lui mander qu'elle vint trouver le pape, ce qu'il fit aussitôt. Elle répondit : Mon père, plusieurs personnes, même d'entre nos sœurs, sont scandalisées de mes fréquents voyages, quoique je ne croie pas qu'il y ait de ma faute : c'est pourquoi si le pape veut absolument que je me rende près de lui, faites en sorte que sa volonté paroisse par écrit. Le pape donna l'obédience; et Catherine vint à Rome.

Le pape eut une grande joie de la voir, et voulut qu'elle fît une exhortation devant les cardinaux, principalement à cause du schisme qui commençoit à se former. Elle le fit, excitant les cardinaux à la constance, et le pape en fut si content, que, relevant le courage de cette fille, il en prit occasion de faire honte aux cardinaux de leur foiblesse. Quelques jours après qu'il l'eut congédiée, il lui vint dans l'esprit de l'envoyer à la reine Jeanne de Naples, ouvertement révoltée contre lui; et il voulut joindre à Catherine de Sienne une autre Catherine qui se trouvoit alors à Rome, savoir, la fille de sainte Brigide de Suède; mais le père Raymond ne fut pas de cet avis, craignant d'exposer ces saintes filles à quelqu'insulte, qui nuisît au moins à leur réputation. Sur quoi Catherine de Sienne dit : Si sainte Agnès et sainte Marguerite avoient ainsi pensé, elles n'auroient jamais gagné la couronne du martyre. Toutefois, le pape rompit ce voyage, suivant l'avis du père Raymond; et il destina ce religieux à aller en France, pour détacher le roi Charles de l'obédience de Clément.

Cependant, sainte Catherine de Sienne écrivoit de tous côtés en faveur du pape Urbain. Dès le commencement du schisme, elle écrivit aux trois cardinaux italiens qui avoient eu part à l'élection de Clément, les traitant de membres séparés du chef et de démons incarnés. Elle traite de même tous ceux qui avoient élu Clément, dans une lettre à la reine Jeanne, et dans une autre écrite au roi de France, le sixième de mai mil trois cent soixante-dix-neuf (1). Enfin elle écrivit l'année suivante à Charles de la Paix, pour l'exciter à la guerre contre les schismatiques; ce qui ne paroît pas digne d'une sainte.

Depuis le départ de son confesseur, elle demeura à Rome, où l'on attribua à ses prières deux avantages que le pape Urbain remporta sur les clémentins en un même jour, qui fut le trentième d'avril mil trois cent soixante-dix-neuf. Le premier de ces avantages fut la prise du château Saint-Ange sur les François qui s'y maintenoient, quoiqu'assiégés depuis près d'un an; et sa réduction donna au pape Urbain la liberté d'aller loger à Saint-Pierre, comme il fit (2). L'autre avantage fut la victoire du comte Albéric de Barbiane sur les Gascons et les Bretons qui tenoient la campagne pour le parti de Clément. Sainte Catherine de Sienne vécut encore une année, et mourut à Rome le vingt-neuvième d'avril mil trois cent quatre-vingts, âgée seulement de trente-trois ans, mais consumée d'infirmités et de douleurs causées par ses jeûnes, ses veilles et ses autres austérités, outre l'application d'esprit continuelle et l'affliction dont elle étoit pénétrée du triste état de l'Eglise. Elle fut canonisée quatre-vingts ans après sa mort par le pape Pie II, en mil quatre cent soixante-un.

(1) Boll. to. XI, p. 936, n. 336.

(1) Rain. 1380, n. 55, Epist. 31, 96, Rain 1379, n. 40. Id 1380, n. 5. Epist. 195. Boll. p. 940, n. 344.
(2) Th. Niem. c. 20.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME.

I. Urbain VI appelle Charles de la Paix.

Jeanne, reine de Naples, ayant quitté le pape Urbain VI qu'elle avoit reconnu d'abord, et embrassé le parti de Clément VII (1), Urbain ne manqua pas de procéder contre elle, et porta une sentence, par laquelle il la déclara schismatique, hérétique et criminelle de lèse-majesté, pour avoir conspiré contre lui; en punition de quoi il la déposa et priva de toutes les dignités, honneurs, royaumes, terres et fiefs qu'elle tenoit de l'Eglise, de l'empire ou d'autres seigneurs; déclarant tous ses biens confisqués, et tous ses vassaux absous du serment de fidélité; défendant à qui que ce fût de lui obéir, sous peine d'excommunication contre les personnes, et d'interdit contre les communautés. C'est ce qu'Urbain témoigne lui-même dans une lettre écrite à la ville de Sora, le vingt-unième d'avril mil trois cent quatre-vingt.

Le pape Urbain fulmina aussi des censures contre l'archevêque de Naples, secrétaire de la reine, c'étoit Bernard ou Bertrand, natif de Cahors, qu'Urbain V pourvut de ce siége en mil trois cent soixante-huit. Comme François, et attaché à la reine, il reconnut le pape Clément à Fondi, lors de son élection; et c'est pourquoi Urbain VI l'excommunia, le déposa de l'archevêché, et lui donna pour successeur Louis Bozut, noble napolitain, ami de Charles de la Paix (2). Bernard se retira en France, et mourut, comme l'on croit, en mil trois cent quatre-vingt-neuf.

Pour venir à l'exécution de la sentence contre la reine Jeanne, le pape Urbain envoya à Louis, roi de Hongrie, Martin de Tarente, son camérier, l'exhortant à lui envoyer Charles, duc de Duras, son parent, surnommé de la Paix, avec un corps de troupes convenable; parce qu'il vouloit lui donner le royaume de Sicile, c'est-à-dire de Naples, et lui aider à s'en mettre en possession (3). Charles avoit répugnance à accepter cette offre, parce qu'il étoit proche parent de la reine Jeanne, dont il avoit même épousé la nièce Marguerite; mais le roi Louis, craignant qu'après sa mort Charles ne prétendît au royaume de Hongrie au préjudice de ses filles, lui persuada d'accepter l'offre du pape, et l'envoya en Italie avec une armée suffisante.

(1) Rain. 1380.
(2) Ughel. to. 6, p. 200.
(3) Th. Niem. lib. I, c. 21.

Mais Charles manquoit d'argent pour subvenir aux frais de l'entreprise, c'est pourquoi le pape Urbain fut réduit à vendre à plusieurs citoyens romains une grande partie des domaines et des droits des églises et des monastères de Rome, et le prix de ces aliénations alla à plus de quatre-vingt mille florins. Enfin il en vint jusqu'à vendre les calices d'or et d'argent, les croix, les images des saints, et les autres meubles précieux des églises, ou les fondre pour les convertir en monnoie (1). On trouve encore une commission donnée par Urbain à deux cardinaux, pour engager ou aliéner à temps ou à perpétuité les biens meubles ou immeubles des églises, même malgré les prélats et les autres titulaires des bénéfices, jusqu'à la somme que les commissaires jugeroient à propos. La commission est du trentième de mai mil trois cent quatre-vingt.

II. Louis, duc d'Anjou, adopté par la reine Jeanne.

La reine Jeanne, cherchant à se soutenir contre Charles de la Paix, jeta les yeux sur Louis, duc d'Anjou, frère du roi de France, et l'adopta pour son fils; car elle n'avoit point d'enfant, quoiqu'elle en fût à son quatrième mari (2). Cette adoption se fit par lettres-patentes datées du château de l'Œuf près de Naples, le vingt-neuvième de juin mil trois cent quatre-vingt. Il est dit qu'elle est faite du consentement et de l'autorité du pape Clément, et qu'après le décès de la reine Jeanne, Louis lui succédera au royaume de Naples, au comté de Provence, et en toutes ses terres, et sa postérité après lui. Le pape Clément confirma cette donation, et la reine pressa le duc d'Anjou de venir incessamment à son secours avant l'arrivée de Charles de la Paix; mais la mort du roi de France, arrivée deux mois après, retarda la poursuite de cette entreprise.

(1) C. 22. Rain. n. 3.
(2) Juvénal des Ursins, p. 542. Vitæ PP. 301.

III. Mort de Charles V. Charles VI, roi de France.

Le roi Charles V, surnommé le sage, mourut le seizième de septembre mil trois cent quatre-vingt, en sa quarante-troisième année, après en avoir régné seize (1). Il mourut très-chrétiennement, et on garde à Rome une preuve de la délicatesse de sa conscience. C'est un acte public par devant notaires, daté de cette année, seconde du pontificat de Clément VII, et du jour même de la mort du roi, où il dit en substance : Je me suis déterminé au parti du pape Clément sur les écrits des cardinaux, auxquels appartient l'élection du pape, et qui ont témoigné en leur conscience qu'ils ont élu celui-ci canoniquement. J'ai suivi aussi l'avis de mon conseil et de plusieurs prélats et savants hommes de mon royaume, qui en ont mûrement délibéré. Mais, parce que quelqu'un pourroit prétendre que les cardinaux auroient agi par passion et se seroient trompés, je déclare que je n'ai pris le parti du pape Clément par aucune inclination de parenté ni autre motif humain, mais croyant bien faire et par les raisons susdites. En cas toutefois qu'on prétendît que je me fusse trompé en quelque chose, je proteste que je veux m'en tenir à la décision de l'Église universelle, soit dans un concile général ou autrement, pour n'avoir rien à me reprocher devant Dieu.

Le roi Charles V laissa deux fils et trois frères. Le fils aîné fut Charles VI, qui succéda à la couronne n'ayant pas encore douze ans; le second fut Louis, duc d'Orléans, âgé seulement alors de neuf ans. Leurs trois oncles étoient Louis, duc d'Anjou, appelé au royaume de Naples, Jean, duc de Berri, et Philippe, duc de Bourgogne. Le duc d'Anjou, comme l'aîné, eut la principale autorité pendant le bas-âge du roi, son neveu, qu'il fit sacrer à Reims, le dimanche quatrième de novembre mil trois cent quatre-vingt, et le duc se prévalut de son pouvoir pour amasser de grandes sommes d'argent, qui servirent à son entreprise de Naples (2).

IV. Jean, roi de Castille, reconnoît Clément VII.

Cependant les ambassadeurs que le roi Jean de Castille avoit envoyés à Rome et à Avignon, s'acquittèrent de leur commission, et les deux papes lui envoyèrent chacun de leur côté. Le cardinal Pierre de Lune étoit en Espagne comme légat de Clément dès le commencement de son pontificat (3). Quant au pape Urbain, il y envoya cette année, le premier de mai, François d'Urbin, évêque de Faenza, avec pouvoir d'informer des faits concernant la validité de son élection. Pour entendre tous ces envoyés, le roi tint une grande assemblée à Medina-del-Campo, au diocèse de Salamanque, où la cause des deux papes fut examinée à loisir.

Le vendredi, vingt-troisième de novembre mil trois cent quatre-vingt, le cardinal Pierre de Lune fit un long discours en espagnol, qui étoit sa langue maternelle, où i[l] soutint que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme ayant été faite par violence, et conjura le roi de maintenir la juste cause de Clément. L[e] dimanche suivant l'évêque de Faenza fit pou[r] Urbain un discours que nous avons, et où i[l] dit entre autres choses : Les cardinaux disen[t] qu'ils élurent l'archevêque de Bari par l[a] crainte de la mort : pourquoi différèrent-ils d[e] publier l'élection? craignoient-ils de se déli[-]vrer trop tôt de péril? Et ensuite : Les quatr[e] cardinaux qui étoient sortis de Rome, et le[s] six qui s'étoient enfermés au château Saint[-]Ange, revinrent volontairement, puisqu'on n[e] les y pouvoit forcer : par conséquent l'introni[-]sation d'Urbain, son couronnement et tout c[e] qui s'est ensuivi, a été libre (1). Et encore : Le[s] Romains n'ont jamais fait de mal aux cardi[-]naux, ni aux moindres de leurs domestiques[;] ils les ont traités avec respect. L'évêque conclu[t] en priant le roi de se déclarer incessammen[t] pour Urbain.

Le lundi, vingt-sixième de novembre, paru[t] Rodrigue Bernard que le roi avoit envoyé [à] Rome et à Avignon, avec Fernand d'Illescas[,] son confesseur, de l'ordre des frères mineurs[.] Rodrigue présenta une bulle du pape Urbain qu'il avoit reçue à Rome, et dans laquell[e] étoit enfermé le cas ou factum d'Urbain, c'est[-]à-dire le récit des faits par lesquels il préten[-]doit montrer que son élection étoit canonique[.] A cette séance assistoient : le roi, deux arche[-]vêques, Pierre de Tolède et Pierre de Séville[,] quatre évêques, Jean de Siguença, Alphons[e] d'Avila, Jean de Jaën et Fernand de Léon (2)[.] Nous avons ce factum du pape Urbain asse[z] conforme au récit que j'ai fait de son élection[;] c'est la première fois que j'ai trouvé le mo[t] de factum employé en ce sens.

Le lendemain, Pierre de Lune apporta u[n] cahier contenant le cas ou factum des cardinau[x] clémentins, dressé en forme d'acte public, l[e] second jour d'août. Le quatrième de décembr[e] mil trois cent quatre-vingt, Rodrigue Bernar[d] fit au roi sa relation de ce qu'il avoit fait [à] Rome et à Avignon, avec frère Fernand, con[-]fesseur du roi; puis Rodrigue donna au r[oi] par écrit les dépositions et les noms des té[-]moins, que lui et les autres ambassadeurs d[u] roi avoient ouïs après leur avoir fait prête[r] serment tant à Avignon qu'à Rome, entre les[-]quels étoient plusieurs cardinaux et plusieur[s] évêques. Le sixième de décembre, jour d[e] Saint-Nicolas, le roi, après avoir ouï l[a]

(1) Des Ursins, p. 1. Rain. 1380, n. 10.

(2) Urs. p. 531. Labbe Mest. cuv. p. 694.

(3) Vitæ PP. p. 1285. Id p. 490, 495, 1267. Rain. 1380, n. 19.

(1) Marten. Thesaur. t. 2, p. 1085. Sup. lib. XCVII; n. 49, 50, p. 1088, 1093.

(2) Rain, 1378, n. 73.

messe, fit lire le serment que devoient prêter ceux qui soutenoient le parti de chacun des deux papes, et le serment des commissaires établis par le roi pour l'examen de la cause (1). Le dixième du même mois, il nomma ceux qui devoient recevoir les dépositions des témoins sur les articles proposés de part et d'autre; et ils y travaillèrent depuis le vingt-huitième de décembre jusqu'au commencement de mai mil trois cent quatre-vingt-un.

Après que l'on eut fait et rapporté ces informations, et examiné toutes les pièces produites de part et d'autre, le roi de Castille se transporta à Salamanque avec toute sa cour et sa suite, et le dimanche, dix-neuvième de mai, il assembla le matin, dans l'église cathédrale, tous les prélats, les nobles et les autres qu'il avoit convoqués pour cette affaire; et, après que la messe eut été célébrée, il fit lire publiquement, en présence du cardinal-légat et d'une grande multitude, sa déclaration, par laquelle il rejetoit Barthélemy de Prignano comme intrus dans le saint-siége, et reconnoissoit pour pape Clément VII, comme élu canoniquement et véritable vicaire de Jésus-Christ (2).

La déclaration du roi de Castille fut faite à ces conditions (3) : Le pape ne conférera les évêchés et les autres bénéfices du royaume qu'à des Castillans naturels. Il promettra par bulle de ne se jamais réserver les revenus des bénéfices ou les biens des prélats mourants. Il conservera les provisions d'évêchés ou d'autres bénéfices données par Urbain. Il révoquera les grâces expectatives et les censures portées depuis son élection jusqu'à la déclaration du roi. Il ne réservera plus de bénéfices, et n'exigera point de décimes ou d'autres subsides pécuniaires.

V. Charles de la Paix en Italie.

Cependant Charles de la Paix arriva en Italie et vint à Rome, où le pape Urbain le reçut agréablement, et lui donna l'investiture du royaume de Sicile, deçà la Fare (4), c'est-à-dire de Naples, comme dévolu à la disposition du saint-siége, j'entends par la destitution de la reine Jeanne, dont toutefois la bulle ne parle point. Le pape donc donna ce royaume en fief à Charles de la Paix, à peu près aux mêmes conditions qu'il avoit été donné à Charles d'Anjou en mil deux cent soixante-cinq. La bulle est datée du premier de juin mil trois cent quatre-vingt-un, et souscrite par huit cardinaux (5); et le même jour le nouveau roi, Charles, donna au pape une lettre où il reconnoît cette concession, et en exprime au long toutes les conditions, dont la plus singulière est celle-ci : Je promets de conserver à François Prignano, prince de Capoue, et à ses descendants, les donations que vous lui avez faites de la principauté de Capoue, du duché d'Amalfi et de plusieurs autres terres qui sont exprimées dans la lettre. Ce François Prignano étoit un neveu du pape, jeune homme sans mérite, à qui Charles de la Paix donnoit à regret ces terres, qui faisoient une grande partie de son royaume, mais il ne pouvoit rien refuser au pape en cette occasion.

Il marcha ensuite vers Naples, dont le peuple, révolté contre la reine, lui ouvrit les portes le seizième de juillet. La reine s'enferma au chateau de l'Œuf, et peu après se rendit à composition. Othon, duc de Brunswik, son mari, fut aussi pris dans un combat, et Charles de la Paix demeura maître du royaume (1). On trouva dans Naples deux cardinaux de Clément, savoir, Jacques d'Itro et Léonard de Giffon, avec d'autres prélats, tant évêques qu'abbés du même parti. Ils furent arrêtés et mis en de dures prisons, où ils vécurent dans la pauvreté et la misère, ayant perdu leurs bénéfices et leurs autres biens; quelques-uns même y moururent, entre autres le cardinal d'Itro, que les clémentins regardèrent comme un martyr.

Le vendredi sixième de décembre, le pape Urbain fit trois cardinaux : Landulfe, Napolitain, nommé archevêque de Bari, cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas *in Carcere*, Pierre ou Perrin Thomacelli, aussi Napolitain, protonotaire apostolique, cardinal-diacre du titre de Saint-Georges au voile d'or, qui fut depuis pape sous le nom de Boniface IX. Le troisième cardinal fut Thomas des Ursins, de Manupelle, Romain, protonotaire, diacre du titre de Sainte-Marie *in Dominicâ*.

VI. Fin de Rusbroc.

Cette année, mourut Jean Rusbroc, ce fameux contemplatif dont j'ai déjà parlé, étant parvenu à la quatre-vingt-huitième année de sa vie, et la soixante-quatrième de sa prêtrise. Son application continuelle à l'oraison ne l'empêchoit pas de travailler quelquefois de ses mains avec les autres chanoines de sa communauté pour leur donner l'exemple, et il ne dédaignoit point les travaux les plus bas, comme de porter du fumier. Il est vrai que quelquefois il étoit plus à charge au jardinier qu'il ne le soulageoit, arrachant les bonnes herbes avec les mauvaises; mais sa présence servoit à exciter les frères au travail, pendant lequel il conservoit toujours l'union intérieure avec Dieu. Il disoit la messe tous les jours, et continua jusqu'à son extrême vieillesse, sinon en cas de maladie ou d'autre empêchement notable (2). Il mourut le second jour de décembre mil trois

(1) Duboulay, p. 468. Vitæ. p. 1287.
(2) P. 1292. Rain. n. 30.
(3) Id. n. 23.
(4) Rain. n. 2.
(5) Sup. liv. LXXXV, n. 35. Rain. n. 3.

(1) Th. Niem. 1, schism. c. 23. Rain. n. 24. Vitæ, p. 502.
(2) Sup. XCVI n. 21. Vita, c. 12, 15, 16

cent quatre-vingt-un, et laissa grand nombre d'écrits.

Le plus célèbre est le traité de l'ornement des noces spirituelles, fondé sur ce passage de l'Évangile (1) : Voici l'époux qui vient : allez au devant de lui. Ce que l'auteur applique aux différents avénements de Jésus-Christ, et aux différentes manières dont l'âme chrétienne va à sa rencontre. Voici ce que j'y trouve de remarquable. Parlant de l'obéissance, il dit qu'elle produit en l'homme le renoncement à sa propre volonté, en sorte que Dieu prend un plein pouvoir sur lui ; et sa volonté est tellement unie à celle de Dieu, qu'il ne peut vouloir ni désirer autre chose. Et ensuite : Il faut se reposer uniquement en Dieu et non pas en ses dons, comme la grâce, les vertus et les bonnes œuvres (2). Il parle ensuite d'une ivresse spirituelle qu'il décrit ainsi.

Elle arrive quand un homme reçoit plus de goût et de plaisir spirituel que son cœur n'en peut contenir, et produit en celui qui en est attaqué des gestes extraordinaires (3). Les uns chantent des cantiques de louanges, les autres pleurent de joie et répandent quantité de larmes. D'autres sont tellement agités qu'ils ne se peuvent contenir, ils courent, ils sautent, ils dansent, ils battent des mains ; d'autres témoignent par de grands cris le plaisir qu'ils sentent ; quelques-uns enfin tombent en défaillance. Ceux qui se trouvent en ces états doivent en remercier Dieu, et s'humilier profondément.

L'auteur vient ensuite à la parfaite résignation à la volonté de Dieu, et fait dire à son contemplatif (4) : Seigneur, je suis tout à vous; s'il peut servir à votre gloire, j'aimerois autant être plongé dans l'enfer qu'être reçu dans le ciel. C'est assurément pousser trop loin la résignation. En parlant de la communion et des sentiments qui doivent la précéder et l'accompagner, il dit : En cet exercice, l'amour sensible, la compassion et la considération attentives des plaies de Jésus-Christ, aidée de l'imagination, peut être si vive, que l'homme spirituel croie en sentir la douleur, non-seulement dans son cœur, mais dans ses membres; de sorte que si les stigmates devoient être imprimés à quelqu'un, personne n'y seroit mieux disposé (5). Voilà presque une méthode pour se donner les stigmates.

Après avoir parlé de la rencontre de l'époux avec l'âme et de l'union de l'esprit de l'homme avec celui de Dieu, Rusbroc rapporte les illusions des faux mystiques de son temps, et dit : Comme tous les hommes cherchent naturellement le repos, ceux qui ne sont pas éclairés et touchés de Dieu ne cherchent qu'un repos naturel sous prétexte de contemplation (6). Ils demeurent assis et entièrement oisifs, sans aucune occupation intérieure ou extérieure. Mais ce mauvais repos produit en l'homme l'ignorance et l'aveuglement, puis la paresse, par laquelle il se contente de lui-même, oublian Dieu et toute autre chose. On ne peut trouve Dieu dans ce repos naturel, où peuvent arrive les infidèles et les plus grands pécheurs, s'il étouffent les remords de leurs consciences et s délivrent de toutes les images et de toutes sor tes d'actions. Au contraire, cette mauvais quiétude produit la complaisance en soi-mêm et l'orgueil, source de tous les autres vice Ces faux spirituels n'ont aucun désir ni exer cice de vertu; ils ne louent ni ne remercie Dieu, ils croient avoir obtenu tout ce que l'É glise demande par son culte extérieur. Cet peinture ressemble fort aux mauvais quiétist de notre temps.

(1) Matth. xxv, 6.
(2) Lib. I, c. 14, 25.
(3) Lib. II, c. 20.
(4) C. 30.
(5) C. 50.
(6) C. 76.

VII. Révolte des paysans en Angleterre.

En Angleterre, un prêtre, nommé Jean Ba ou Vallée, disciple de Wiclef, prêchoit depu plus de vingt ans, allant de village en villag et assemblant le peuple les dimanches à l'issu de la messe (1). Il leur tenoit des discours qu savoit être agréables au petit peuple, medi sant des ecclesiastiques et des seigneurs tem porels. Car il disoit qu'il ne falloit point donne de dîmes ni d'oblations, si celui qui les don n'est plus riche que celui qui les reçoit, o si le paroissien est de meilleures mœurs qu le curé. Selon lui, personne n'étoit propre a royaume de Dieu s'il n'étoit né en légitin mariage. Il enseignoit plusieurs autres e reurs tirées de la doctrine de Wiclef. Les év ques l'ayant empêché de prêcher dans l églises de leurs diocèses, il prêchoit dans l rues et les places publiques, et à la campa gne; et il avoit toujours un grand nomb d'auditeurs de la populace. Comme il ne ce soit point, quoiqu'il eût été excommunié, fut mis en prison par ordre de l'archevêqu de Cantorbéry, mais il se vantoit qu'il en s roit tiré par vingt mille de ses amis. L'arch vêque faisoit conscience de le faire mouri ainsi, après deux ou trois mois de prison, le délivroit; car il le fit arrêter plusieurs foi mais, sitôt que Jean Vallée étoit hors de prison de l'archevêque, il recommençoit prêcher comme avant.

Un jour, il prit pour texte de son sermo un proverbe anglois, qui porte : Quand Ada labouroit et qu'Eve filoit, qui étoit le pl noble? Sur ce fondement, il prétendoit pro ver que tous les hommes ont été créés égau et que la servitude a été introduite par l'o pression injuste des méchants contre la vo lonté de Dieu. Car, ajoutoit-il, s'il avoit p à Dieu de créer des serfs, il auroit établi d le commencement du monde qui devoit êt le serf et le seigneur. C'est à présent le tem

(1) Th. Valsing. p. 275. Froiss. vol. 2, c. 74.

où vous pouvez, si vous voulez, secouer le joug de la servitude. Soyez donc gens de cœur, et ne perdez point l'occasion : défaites-vous premièrement des plus grands seigneurs du royaume, ensuite des justiciers et des autres juges, enfin de tous ceux qui peuvent nuire à la communauté; délivrez-en le pays, afin que vous puissiez vivre en paix et en sûreté; ainsi vous serez tous égaux en liberté, en noblesse et en puissance.

Ces discours spécieux flattoient agréablement un peuple grossier, et dont les seigneurs abusoient souvent de leur pouvoir; mais au fond les maximes de ce prêtre ignorant tendoient au renversement de la société civile. Il est faux même que la servitude soit contraire à la volonté de Dieu. Sans en chercher l'origine, il est certain qu'elle est autorisée par la loi et par l'Evangile. L'ancienne loi, sans l'approuver expressément, la suppose légitime et établie entre les israélites même à l'égard de leurs frères. L'Evangile n'en dit rien; mais saint Paul dit : Que chacun demeure en l'état où il a été appelé à la foi; et ailleurs : Esclaves, obéissez à vos maîtres, même fâcheux : Maîtres, ne maltraitez point vos esclaves (1). Car, il ne faut pas s'y tromper, les serviteurs, dont il est parlé dans ces passages, n'étoient par des hommes libres à gages comme les nôtres, mais des esclaves achetés à prix d'argent ou nés dans la maison des maîtres. Or, les restes de servitude qu'on voyoit encore en Angleterre comme en France dans le quatorzième siècle ne consistoient guère qu'en quelques corvées, que les paysans devoient à leurs seigneurs, ou à la taille que les seigneurs levoient en certains cas (2). Le peuple étoit si charmé des sermons séditieux de Jean Vallée, qu'il crioit : Il sera notre archevêque et chancelier du royaume; il n'y a que lui qui en soit digne; celui qui l'est aujourd'hui est un traître, ennemi des communes; il faut lui couper la tête, quelque part qu'on puisse le prendre en Angleterre.

Ce prélat si odieux au peuple étoit Simon de Subdury, ainsi nommé du lieu de sa naissance, au comté de Suffolc (3). Son père, qui étoit noble, l'envoya dès sa jeunesse étudier en droit, ce qu'il fit en plusieurs universités de France, et devint docteur. Il fut chapelain et auditeur du pape Innocent VI, qui le fit premièrement chancelier de l'église de Sarisbury, puis évêque de Londres en mil trois cent soixante-quatre. Enfin, Grégoire XI le transféra à l'archevêché de Cantorbéry, et Simon en reçut les bulles le sixième de juin mil trois cent soixante-quinze.

Ce fut dans la province d'Essex que les paysans commencèrent à s'attrouper; et, à chaque village où ils passoient, ils envoyoient dire que tous les habitants, jeunes et vieux, eussent à les suivre armés comme ils pourroient, autrement qu'ils brûleroient et abattroient leurs maisons (1). En peu de temps ils assemblèrent cinq mille hommes, dont quelques-uns n'avoient que des bâtons, des cognées ou des épées enrouillées. Ils étoient déjà deux cent mille quand ils arrivèrent près de Londres, et y entrèrent en grand nombre le jour de la fête du Saint-Sacrement, qui étoit le treizième de juin mil trois cent quatre-vingt-un. Le lendemain, vendredi, ils entrèrent même dans la tour où le roi Richard s'étoit retiré avec l'archevêque et le grand prieur des rhodiens, grand trésorier du royaume, qui étoient les deux à qui ils en vouloient le plus (2). S'étant fait mener où étoit l'archevêque, ils le trouvèrent dans la chapelle, qui, venant de dire la messe, faisoit son action de grâces, et les attendoit bien préparé à la mort.

VIII. Mort de Simon, archevêque de Cantorbéry.

Ils entrèrent en criant : Où est ce traître et ce voleur? Il s'avança tranquillement, et leur dit : Vous êtes les bienvenus, mes enfants, je suis l'archevêque que vous cherchez, mais non pas un traître ni un voleur. Ils le tirèrent hors de la chapelle, le tenant par les bras et par le camail, et le menèrent hors des portes de la tour. Là, jetant un cri horrible, ils l'environnèrent, tenant une infinité d'épées nues; il pria pour eux, et se mit à genoux, tendant le col pour recevoir le coup. Il en reçut jusqu'à huit, dont le dernier lui abattit la tête. Son corps demeura sans sépulture ce jour-là et le suivant, tant on craignoit ces furieux. Ils tuèrent avec lui le grand prieur des rhodiens, Robert Hales, et, ayant mis leurs têtes au bout de deux piques, ils les portèrent par les rues en dérision.

Pour dissiper ces mutins, le roi leur promit ce qu'ils voulurent; mais ensuite il en fit punir plusieurs, entre autres le prêtre Jean Vallée, qui, étant pris et convaincu, fut traité comme coupable de haute trahison (3), c'est-à-dire traîné, pendu, décapité, éventré, et mis en quatre quartiers, le huitième de juillet. Pour remplir la place de l'archevêque Simon, ainsi malheureusement massacré, les moines de Cantorbéry, du consentement du roi, élurent Guillaume de Courtenay, évêque de Londres; et le pape Urbain, sans le savoir, lui donna vers le même temps la provision de l'archevêché.

Guillaume étoit fils de Hugues de Courtenay, comte de Devonshire, et dès sa jeunesse il s'appliqua fortement à l'étude du droit civil et canonique (4). Quand il eut reçu les ordres, il fut chanoine dans les trois cathédrales

(1) Exo. LXI, 2, 3, etc. Deut. XV, 12. Jerem. XXXIV, 14. Cor. VII, 20, 21. Eph. VI, 5. Tim. VII, 1. Pet. II, 18.
(2) Vals.. p. 275.
(3) Goduin, p. 168.

(1) Valsing. p. 247.
(2) P. 250. Froiss. 2, c. 76.
(3) Valsing, p. 275.
(4) God. p. 172.

d'Excester, de Vély et d'York, outre plusieurs autres bons bénéfices. En mil trois cent soixante, il fut sacré évêque d'Herford, et cinq ans et demi après transféré à Londres, à la place de Simon Subdury. Ses bulles furent publiées à Cantorbéry le neuvième de janvier mil trois cent quatre-vingt-un, c'est-à-dire mil trois cent quatre-vingt-deux avant Pâques.

IX. Proposition de Wiclef.

La même année, vers la fête de Saint-Jean-porte-Latine, c'est-à-dire au commencement de mai, le roi Richard tint un parlement à Londres, dont Wiclef prit occasion pour écrire aux seigneurs qui y étoient assemblés, et leur envoya les huit propositions suivantes comme nécessaires au maintien du royaume. Le roi ou le royaume ne doit obéir à aucun siége ou prélat, sinon autant qu'il est marqué dans l'Ecriture, autrement c'est quitter Jésus-Christ pour obéir à l'antechrist (1). Il ne faut envoyer de l'argent ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon, ni à aucune autre cour étrangère, si ce devoir n'est prouvé par l'Ecriture sainte : autrement ceux qui l'exigent sont les loups ravissants que l'on connoît par leurs fruits. Personne, ni cardinal ni autre, ne doit recevoir aucun fruit des bénéfices d'Angleterre, s'il n'y réside ou n'est occupé utilement pour le royaume, au jugement des seigneurs : autrement il pille les pauvres sujets du royaume, sans leur rien donner d'équivalent à ce qu'il en tire. Le roi doit détruire les traîtres du royaume, et défendre ses sujets contre leurs cruels ennemis, par où il entendoit ceux qui combattoient ses erreurs. Le commun peuple ne doit point être surchargé de tailles jusqu'à ce que le patrimoine des églises soit épuisé ; c'est le bien des pauvres qui doit être employé pour leurs besoins, et le clergé vivra dans la perfection de sa première pauvreté. Quand un évêque ou un curé tombe manifestement dans le mépris de Dieu, le roi non-seulement peut confisquer son temporel, mais il y est obligé. Le roi ne doit point se servir d'un évêque ou d'un curé pour quelque fonction séculière : autrement ils sont l'un et l'autre traîtres à Jésus-Christ (2). Le roi ne doit emprisonner personne pour être demeuré long-temps excommunié, à moins qu'on ne montre par la loi de Dieu que ce retardement de se faire absoudre est illicite.

En même temps, Wiclef publia d'autres propositions condamnables, principalement contre la présence réelle en l'eucharistie; et il envoya de ses disciples répandre ces erreurs, sans que les curés pussent l'empêcher, parce qu'il étoit soutenu par le peuple, dont il flattoit l'aversion contre le clergé (3). D'où il arriva que l'évêque de Lincoln, son supérieur diocésain, l'ayant interdit de la prédication, et voulant le corriger, le peuple furieux intimida tellement ce prélat, qu'il n'osa rien exécuter.

(1) Valsing, p. 283. Rain. n. 29. Propos. 8, 2. Matth. VII, 16.

(2) 3, 4, 5, 6, 8.

(3) Valsing, p. 283, 284.

X. Concile de Londres.

Mais le nouvel archevêque de Cantorbéry Guillaume de Courtenay, voulant s'opposer ces désordres, tint un concile à Londres, où trouvèrent avec lui sept évêques et plusieu docteurs et bacheliers en théologie, tous d quatre ordres mendiants, plusieurs docteurs droit canon et en droit civil, tous séculiers (1 L'archevêque les assembla premièrement dix-sept du même mois de mai mil trois ce quatre-vingt-deux, qui étoit le mercredi ava la Pentecôte, dans une chambre du prieu des frères prêcheurs : on y lut publiquem plusieurs propositions que l'on disoit être h rétiques ou erronées, et l'archevêque charg les docteurs et les bacheliers d'en dire conscience leur sentiment. Après en avoir dé béré, ils s'assemblèrent au même lieu le ving unième du mois, et il fut déclaré que qu ques-unes de ces propositions étoient héré ques et d'autres erronées et contraires à décision de l'Eglise.

Les propositions qui furent jugées héré ques étoient au nombre de dix, savoir : substance du pain et du vin demeure au sac ment de l'autel après la consécration : et accidents n'y demeurent point sans substan Jésus-Christ n'est point en ce sacrement vr ment et réellement. Si un évêque ou un pré est en péché mortel, il n'ordonne, ne con cre, ni ne baptise point. La confession ex rieure est inutile à un homme suffisamm contrit. On ne trouve point dans l'Evang que Jésus-Christ ait ordonné la messe (Dieu doit obéir au diable. Si le pape est imposteur et un méchant, et par conséqu membre du diable, il n'a aucun pouvoir les fidèles, si ce n'est peut-être qu'il l'ait re de l'empereur. Après Urbain VI, on ne d point reconnoître de pape, mais vivre com les Grecs, chacun sous ses propres lois (3). est contraire à l'Ecriture sainte que les ecc siastiques aient des possessions temporell J'entends des immeubles.

Les propositions qualifiées seulement d' ronées étoient quatorze, savoir : Aucun pré ne peut excommunier que celui qu'il sait ê excommunié de Dieu; et celui qui excomm nie autrement est hérétique ou excommu lui-même. Le prélat qui excommunie un cl qui a appelé au roi et au conseil est dès l traître à Dieu, au roi et au royaume. Ce qui cessent de prêcher ou d'entendre la paro de Dieu à cause de l'excommunication hommes, sont excommuniés, et au jour

(1) Conc. to. XI, p. 2052. 5, 6, 7, 8.

(2) P. 2053. 1, 2, 3, 4,

(3) 9, 10.

jugement ils seront réputés traîtres à Dieu. Un prêtre ou un diacre peut prêcher sans autorité du pape ni de l'évêque. Celui qui est en péché mortel n'est ni seigneur temporel, ni évêque, ni prélat. Les seigneurs temporels peuvent à leur discrétion ôter les biens temporels aux ecclésiastiques, pécheurs d'habitude; et les peuples peuvent aussi corriger à discrétion les seigneurs qui pèchent. Les dîmes sont de pures aumônes, et les paroissiens peuvent les retenir pour les péchés de leurs curés, ou les donner à d'autres à leur choix (1).

Les prières appliquées particulièrement à une personne par les prélats ou les religieux ne lui profitent pas plus, si le reste est égal, que les prières générales. Celui qui entre dans une religion particulière devient dès-là moins propre à l'observation des commandements de Dieu, et n'est plus de la religion chrétienne. Les saints ont péché en instituant des religions particulières. Les religieux sont obligés à vivre du travail de leurs mains au lieu de mendier : autrement ils sont excommuniés eux et ceux qui leur font l'aumône (2).

Le vingtième juin de la même année, l'archevêque étant au même lieu sur son siége, assisté de plusieurs docteurs (3), comparurent devant lui Nicolas Herford et Philippe Rapingdon, chanoine régulier, l'un et l'autre professeurs en théologie, et Jean Aishton, maître ès arts. L'archevêque ordonna aux deux docteurs de répondre sur les vingt-quatre propositions, et en dire nettement leur sentiment, suivant l'ordre qu'il leur en avoit déjà donné en leur assignant ce jour pour terme. Ils lui présentèrent leur réponse par écrit sur un papier dentelé en forme d'écroue, dont ils gardoient le semblable. En cet écrit, ils condamnèrent la plupart des propositions, quelques-unes purement et simplement, d'autres relativement à certaines décrétales ou avec quelques restrictions. Sur quoi, étant interpellés juridiquement de s'expliquer davantage, ils le refusèrent, excepté sur l'article que Dieu doit obéir au diable, qu'ils expliquèrent d'une obéissance de charité; parce, disoient-ils, qu'il l'aime et le punit comme il doit.

L'archevêque demanda aux docteurs présents ce qu'il leur sembloit de ces réponses; et ils les jugèrent insuffisantes et captieuses (4). C'est pourquoi il fit aux accusés une dernière monition de s'expliquer plus clairement dans la huitaine, c'est-à-dire le vingt-septième du même mois de juin. Il fit la même monition au maître ès arts, Jean Aisthon, écolier en théologie; puis il l'interrogea sur la première proposition, et lui dit de parler latin, à cause des laïques qui étoient présents; mais Aishton se mit à crier en anglois, tenant des discours frivoles et injurieux pour exciter le peuple contre l'archevêque. Il ne répondit pertinemment sur aucune des propositions; et sur la première, comme l'archevêque lui demandoit si le pain matériel demeure après la consécration; il dit, en se moquant du prélat : Mettez ce mot de matériel dans votre bourse, si vous en avez une. Sur quoi l'archevêque le tint pour convaincu d'avoir confessé toutes les propositions, et le déclara hérétique. Ensuite l'archevêque obtint du roi Richard, pour lui et pour ses suffragants, un pouvoir de faire arrêter et emprisonner ceux qui enseigneroient ou soutiendroient ces erreurs (1). La lettre du roi est du douzième de juillet.

(1) 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.
(2) 12, 13, 14.
(3) P. 2057.
(4) P. 2058.

XI. Bulle d'Urbain contre le roi de Castille.

Le pape Urbain, ayant appris la déclaration solennelle du roi de Castille en faveur du pape Clément, publia contre lui une grande bulle, où il ne le nomme que Jean Henriquez, enfant d'iniquité, soi-disant roi de Castille et de Léon, et dit en substance (2) : Il nous avoit reconnu pour pape légitime par ses lettres et ses envoyés, et nous avoit promis fidélité et obéissance; il avoit obtenu de nous diverses grâces spirituelles et temporelles, et toutefois il s'est soustrait à l'obédience de l'église romaine en faveur de l'antipape Robert, et a obligé ses sujets, même par menace, à la même soustraction. Il s'est mis frauduleusement dans une indépendance qui est une espèce d'hérésie, et y a demeuré quelque temps, usurpant et prenant les biens, les droits et les revenus de la chambre apostolique, et faisant occuper les églises cathédrales, les monastères et les autres bénéfices par des schismatiques. Enfin, ayant assemblé divers prélats de son royaume, il s'est déclaré publiquement pour l'antipape, et a ordonné au clergé et au peuple du même royaume de le reconnoître et lui obéir.

C'est pourquoi nous avons cité ledit Jean, prétendu roi de Castille, à comparoir en personne devant nous le dix-huitième du présent mois de mars, pour se voir déclarer schismatique et apostat, criminel de lèse-majesté et de conspiration contre nous et punissable comme hérétique. Mais, n'ayant point comparu au jour marqué, nous avons prononcé contre lui notre sentence, par laquelle nous l'avons privé et déposé de toute dignité et honneur, et du droit qu'il pouvoit avoir aux royaumes de Castille et de Léon, de tous fiefs et autres biens que nous avons confisqués; nous l'avons déclaré infâme et exposé à tous les fidèles chrétiens pour être pris et nous être envoyé sans délai, ou, s'il ne le peut être sûrement, être mis en étroite prison jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordonné.

De plus, nous défendons à tous les fidèles

(1) P. 2061.
(2) Rain. n. 14, etc.

de quelque condition et dignité qu'ils soient, de recevoir et retirer ledit Jean dans leurs villes, châteaux ou autres lieux, ou de porter dans les lieux où il sera, pour lui et ceux de sa suite, du blé, du vin ou d'autres vivres, de l'argent ou quelqu'autre chose à leur usage, le tout sous peine d'excommunication des personnes et d'interdit sur les lieux. Nous défendons sous les mêmes peines de lui obéir en quoi que ce soit, lui payer aucune redevance ou lui rendre aucun service, déclarant absous de leur serment tous ceux qui lui en ont prêté quelqu'un. Enfin, nous voulons que ceux qui se croiseront pour lui faire la guerre et l'exterminer jouissent de la même indulgence et des mêmes priviléges que ceux qui se croisent pour la terre sainte. Cette bulle est du vingt-huitième de mars mil trois cent quatre-vingt-deux. Et on peut dire qu'Urbain y avoit épuisé toutes les clauses les plus rigoureuses de la chancellerie romaine.

XII. Louis, duc d'Anjou, en Italie.

Cependant le nouveau roi de Naples, Charles de la Paix, apprenant que Louis, duc d'Anjou, se préparoit à le venir attaquer, voulut se défaire de la reine Jeanne qui avoit appelé ce prince (1). Il la faisoit garder dans un château de l'Abruzze, où l'on dit que, comme elle prioit Dieu dans la chapelle, il la fit étrangler par quatre Hongrois. Ce qui est de certain, c'est qu'il la fit mourir le vingt-deuxième de mai de cette année. Sa mort découragea ceux qui n'avoient pris le parti du duc d'Anjou qu'à cause d'elle; ils revinrent à l'obéissance de Charles de la Paix, et les premiers furent les patrons et les capitaines des vaisseaux, qui aussitôt revinrent en Provence, où la plupart des habitants abandonnèrent le duc d'Anjou.

Ce prince étoit alors à Avignon, où il étoit arrivé le samedi vingt-deuxième de février, et se préparoit à marcher en Italie pour délivrer la reine Jeanne (2). Amédée, comte de Savoie, y étoit aussi venu pour accompagner le duc en ce voyage. Ils avoient une grande et belle armée, dont le pape Clément déclara capitaine le duc d'Anjou, lui recommandant l'intérêt de l'Eglise, c'est-à-dire la destruction du pape Urbain. A la prière de ces deux princes, Clément fit un cardinal le trentième de mai, vendredi des quatre-temps de la Pentecôte, savoir, Thomas de Cassat ou Casaste, de l'ordre des frères prêcheurs, auparavant inquisiteur en Lombardie. Il étoit de Piémont, déjà avancé en âge, vertueux et savant, quoiqu'il ne fût pas docteur en théologie.

Le lendemain samedi, dernier jour de mai, le duc d'Anjou partit d'Avignon, et marcha avec son armée par les plaines de Lombardie et les terres de l'Eglise. Son droit chemin le menoit à Rome; mais il s'en détourna, et, ayant traversé la Toscane, il entra au royaume de Naples, et s'arrêta à l'Aquila, qui tenoit encore pour le parti de la reine; car il songeoit plus à sa conquête qu'à faire cesser le schisme, en attaquant Urbain. Ce pape vit bien le péril, et le vingt-troisième d'août, il publia une bulle, par laquelle il promettoit l'indulgence de la croisade pour la terre sainte à ceux qui prendroient les armes pour la défense de l'Eglise et de la ville de Rome contre le duc d'Anjou, et qui serviroient en cette guerre pendant quatre mois (1).

Ensuite il publia une autre bulle, adressée à Jourdain, archevêque de Reggio, où il dit en substance : Nous avons fait certaines procédures contre Louis, duc d'Anjou, Amédée, comte de Savoie, Pierre, comte de Genève, et Foucher de Sault, sénéchal de Provence, qui ont suivi le schisme de l'antipape Robert, et sont venus en Italie avec une grande multitude de gens armés, pour troubler la paix de l'Eglise, envahir ses terres et le royaume de Sicile, et nous les avons déclarés schismatiques, apostats et sacriléges, criminels de lèse-majesté et punissables comme hérétiques. En conséquence de quoi, nous les avons excommuniés, déposés de toutes dignité et privés de tous fiefs et autres biens; enfin nous avons donné l'indulgence de la croisade à ceux qui marcheront contre eux. C'est pourquoi, nous vous mandons de faire publier cette constitution dans les provinces de Reggio de Cosence, de Rosane et de Saint-Séverin et l'expliquer en langue vulgaire, y joignant des exhortations aux fidèles de se croiser pour la cause de l'Eglise. La bulle est datée de Rome le vingt-huitième de septembre.

Le pape Urbain l'envoya aussi à Georges archevêque d'Amalfi, avec ordre de la faire publier, même par les frères des quatre ordres mendiants. Il avoit fait venir au royaume de Naples le capitaine anglois, Jean Agut, avec ses troupes, et pour leur solde il avoit mis une imposition sur le clergé du pays, mais ils refusoient de la payer. Sur quoi le pape écrivit aux archevêques de Naples et de Capoue leur en faisant de grands reproches, et leur représentant qu'il s'étoit lui-même épuisé pour leur défense. La lettre est du quatorzième de novembre.

XIII. Croisade en Angleterre contre Clément.

Jean de Gand, duc de Lancaster et oncle du roi d'Angleterre, prétendoit au royaume de Castille, et s'étoit croisé pour en déposséder le roi Jean, excommunié par le pape Urbain VI (2); mais, ignorant quels étoient les droits et l

(1) Vitæ PP. p. 506. (2) Vitæ, p. 503, 1397. Labour. to. 1, p. 64.

(1) Rain. n. 3, 5, 6. (2) Rain. 1383, n. 9. S n. 11.

priviléges de la croisade, il pria le pape de l'en instruire, comme il fit par sa bulle du huitième d'avril mil trois cent quatre-vingt-trois. Il le renvoya à la constitution du grand concile de Latran, ou plutôt à la bulle d'Innocent III, donnée en mil deux cent treize, dont il rapporte les principales clauses; mais cette croisade du duc de Lancaster ne fut pas exécutée, parce qu'au lieu d'aller en Espagne il fut obligé de marcher en Écosse (1).

Cependant le pape Urbain avoit envoyé à Henri Spenser, évêque de Norwick, des bulles pour prêcher la croisade contre la France et le pape Clément, lui accordant plusieurs grands pouvoirs à cette fin, en qualité de nonce apostolique; et l'évêque les notifia à tous les curés du diocèse d'York, par un mandement du neuvième de février mil trois cent quatre-vingt-trois, c'est-à-dire mil trois cent quatre-vingt-quatre avant Pâques. Outre l'indulgence de la croisade, le pape Urbain ordonna la levée d'une décime entière sur toutes les églises d'Angleterre, sachant bien que les gens de guerre nobles et autres ne marcheroient pas sans argent (2). Car, dit Froissard, auteur du temps, les gens d'armes ne vivent pas de pardons, et n'en font pas grand compte sinon à l'article de mort. Or, l'évêque de Norwick fut chargé du recouvrement et de l'emploi de la décime et du commandement de toute l'armée de cette croisade.

Il se mit en marche vers la fête de la Trinité, qui cette année mil trois cent quatre-vingt-trois fut le dix-septième de mai, avec une partie de ses troupes; et s'étant embarqué il arriva à Calais (3). Mais, au lieu d'entrer en France et d'attaquer les clémentins suivant le projet de la croisade, il se détourna, et fit la guerre aux Flamands, quoiqu'ils fussent urbanistes comme les Anglois. Le comte de Flandre s'en plaignit, le roi de France vint à son secours, et l'évêque de Norwick fut obligé de retirer ses troupes, et s'en retourner en Angleterre.

XIV. Urbain VI à Naples.

Le pape Urbain n'étoit pas content de Charles de la Paix, qui à son gré s'opposoit trop foiblement au duc d'Anjou, et tardoit trop à mettre en possession des duchés de Capoue ou d'Amalfi François Prignano, son neveu. Il résolut donc d'aller à Naples, contre l'avis de six ou sept de ses cardinaux, qui lui représentèrent qu'il s'exposoit à de grands périls; mais il étoit attaché à son sens, et ne vouloit pas être contredit. Il sortit donc de Rome sous prétexte de la mortalité qui y régnoit, et se retira à Tivoli le dix-neuvième d'avril. Au commencement de septembre il passa à Ferentino, d'où il manda aux cardinaux qui s'étoient opposés à son voyage, et qui étoient demeurés à Rome, de venir aussitôt le trouver (1). Mais ils s'en excusèrent sur leur pauvreté et sur les périls des chemins, à cause des Bretons logés à Anagny qui tenoient pour le pape Clément; Urbain prit cette réponse pour un signe de révolte, et publia contre eux des bulles scandaleuses où il les chargeoit d'injures; et il se proposoit de les priver de leur dignité s'ils ne l'eussent suivi bientôt après.

Dès que la Saint-Michel fut passée, le pape Urbain entra dans le royaume de Naples par la Campanie, malgré le roi Charles de la Paix (2). Ils se rencontrèrent près d'Averse où le roi le salua, et fit fonction de son écuyer marchant devant lui lorsqu'ils entrèrent dans la ville. Le roi lui fit voir le château qui étoit beau et grand, bâti, comme l'on disoit, par l'empereur Frédéric II. Le pape ne vouloit pas y entrer, et alla loger ailleurs; mais les gens de sa suite eurent peine à trouver des logements, et même à faire abreuver leurs chevaux, parce qu'on ferma toutes les portes de la ville dès qu'ils y furent entrés, ce qui leur parut de mauvais augure.

Peu de jours après, c'est-à-dire le neuvième d'octobre, le pape et le roi vinrent à Naples, où le roi fit loger le pape au château-neuf sous bonne garde, sans toutefois l'enfermer; en sorte qu'il donnoit audience à l'ordinaire à ceux qui se présentoient (3). Cependant les cardinaux sollicitoient instamment le roi de mettre le pape en liberté, et s'accommoder avec lui; ce qu'ils obtinrent du moins en apparence. Le roi demanda publiquement pardon au pape avec larmes, et lui fit excuse de sa détention, dont il rendit des raisons que plusieurs ne jugèrent pas mauvaises. Il fut donc réglé que le pape sortiroit du château-neuf, et logeroit, comme il fit, à l'archevêché, où le roi et la reine Marguerite, son épouse le visitèrent souvent avec respect.

XV. Nouveaux cardinaux de Clément VII.

Le pape Clément de son côté, ayant perdu quelques-uns de ses cardinaux qui étoient morts, en fit neuf en une promotion le mercredi, vingt-troisième de décembre mil trois cent quatre-vingt-trois (4). Le premier fut Pierre de Cros, noble limousin, d'une famille qui avoit eu déjà deux cardinaux. Il fut premièrement moine bénédictin à Saint-Martial de Limoges; puis, en mil trois cent cinquante-un, abbé de Tournus, et dix ans après évêque de Saint-Papoul. En mil trois cent soixante-dix il fut transféré à l'archevêché de Bourges; l'année suivante, le pape Grégoire IX dont il

(1) Sup. liv. LXXII, n. 17. Valsing, p. 291.
(2) P. 294. Froiss. 2, vol. c. 134, 15.
c. 138.
(3) Vals. p. 298. Froiss

(1) Th. Niem. c. 28. Rain. 1383, n. 3.
(2) Th. Niem. c. 20.
(3) C. 31, 32. Rain. n.
(4) Vitæ p. 509, 1301.

étoit parent, le fit camerlingue de l'église romaine, et en mil trois cent soixante-quatorze il le tranféra à l'archevêché d'Arles. Il suivit le pape Grégoire à Rome, et assista à sa mort; mais après l'élection d'Urbain VI il se joignit aux treize cardinaux qui se retirèrent à Fondi, et élurent Clément VII. Jean de Cros, cardinal-évêque de Palestrine étant mort le vingtième de novembre mil trois cent quatre-vingt-trois, le pape Clément remplit sa place par la promotion de son frère, Pierre de Cros, archevêque d'Arles, le faisant prêtre-cardinal du titre de Saint-Nérée et Saint-Achillée; mais on l'appeloit communément le cardinal d'Arles, car il garda l'archevêché (1).

Le second cardinal de cette promotion fut Faidit d'Aigrefeuille, aussi Limousin. Il étoit neveu de Raymond d'Aigrefeuille, évêque de Rhodez, après son oncle, en mil trois cent soixante-un, mais il n'y fit son entrée que quatre ans après, et fut transféré à l'évêché d'Avignon en mil trois cent soixante-huit, qu'il possédoit encore quand le pape Clément VII le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin-aux-Monts (2). Le troisième fut Pierre Aisselin, bénédictin, natif du diocèse de Clermont, alors évêque de Laon. Il étoit à Paris, et on croit qu'il n'eut point de titre de cardinal. Le quatrième fut Gautier de Vardelan, Ecossois, évêque de Glascou, qui ne voulut point quitter son évêché. Or, l'Écosse reconnoissoit le pape Clément.

Le cinquième cardinal fut Aimery de Magnac, d'une ancienne noblesse du diocèse de Limoges (3). Etant docteur en droit civil et canonique, il fut maître des requêtes du roi Jean, puis de Charles V, archidiacre de Poissy, au diocèse de Chartres, et enfin évêque de Paris au mois de novembre mil trois cent soixante-huit. Il fut cardinal-prêtre du titre Saint-Eusèbe, et mourut à Avignon, le vingtième de mars mil trois cent quatre-vingt-cinq. Le sixième cardinal fut Jean de Neuchâtel, Bourguignon, parent et camérier du pape. Il fut évêque de Nevers en mil trois cent soixante-onze, puis de Toul en mil trois cent soixante-quatorze, et enfin cardinal-prêtre du titre des Quatre-Couronnés. Le septième fut Jacques de Mentonay, du diocèse de Genève, alors camérier du pape. Outre ces sept cardinaux-prêtres, Clément VII en fit deux diacres, savoir: Amédée de Saluces, son proche parent, Piémontois, alors élu évêque de Valence, et Pierre de Fitigni, ancien avocat au parlement et archidiacre de Chartres. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingt-troisième de décembre mil trois cent quatre-vingt-trois.

XVI. François Batille, neveu d'Urbain.

Le pape Urbain étoit toujours à Naples avec son neveu, François Prignano, surnommé Batille, qui enleva par force du monastère de Saint-Sauveur une fille noble, religieuse professe de Sainte-Claire, dont il abusa, et la retint quelques jours en son logis. C'étoit un homme abandonné au plaisir, au sommeil, aux excès de bouche et aux autres débauches, sans que le pape, son oncle, l'en reprit; et quand on lui en parloit, il disoit: C'est un jeune homme, quoique Batille eût alors plus de quarante ans. Ce crime commis avec la religieuse fit grand bruit dans Naples; et le roi Charles qui y étoit, fit citer Batille devant lui, mais il ne se présenta point, et fut condamné par contumace à perdre la tête (1). Le pape s'en plaignit, disant qu'il étoit le souverain seigneur du royaume, et qu'on ne pouvoit en sa présence condamner à mort un seigneur qualifié. Enfin ils s'accommodèrent le roi et lui par la médiation des cardinaux; la sentence ne fut point exécutée, le crime demeura impuni, et l'on convint que Batille épouseroit une parente du roi, fille du grand justicier du royaume, moyennant quoi le roi lui donna la ville de Nocera.

Le premier jour de janvier mil trois cent quatre-vingt-quatre, le pape Urbain, après avoir dit la messe, donna solennellement à Charles de la Paix l'étendard de l'Eglise, pour marcher contre Louis, duc d'Anjou, qui étoit à Tarente, et contre lequel il réitéra ses censures, et publia la croisade. Il lui donna pour légat le cardinal Landulfe Maramalde, un de ceux qu'il avoit promus en mil trois cent quatre-vingt-un, et le roi Charles marcha avec une grande armée contre le duc d'Anjou; mais il ne fit aucun exploit considérable, aimant mieux faire périr l'armée françoise par la disette, la fatigue et les maladies (2).

XVII. Urbain à Nocera.

Cependant, le pape Urbain étoit à Naples, où, ne se croyant pas en sûreté à cause que la reine Marguerite y étoit maîtresse, il en sortit le vingt-sixième de mai et se retira à Nocera (3); mais ses cardinaux et le reste de sa cour, s'y trouvoient fort incommodés à cause de la petitesse du lieu, et souvent même en péril, par les courses des troupes ennemies. C'est pourquoi, un dimanche du mois d'août, les cardinaux, voyant approcher des gens de guerre du bourg près de Nocera, crurent qu'ils venoient pour les prendre, et s'enfuirent aussitôt à Naples, excepté le cardinal de Pise. Ce que le pape ayant appris, il leur manda par Thierry de Niem qu'ils revinssent auprès de lui sans rien craindre. Thierry rencontra en chemin deux cardinaux et plusieurs courtisans du pape qui revenoient; et, étant arrivé à Naples, il s'acquitta si bien de sa commission

(1) Sup. liv. XCVII, n. 52. 220, 825. Vitæ p. 1308. (3) Card. Franc. p, 668.
(2) Gall. Chris. to. 1, p. Vita p. 1314.

(1) Th. Niem. c. 33, 34. n. 5. Rain. 1381, n. 26.
(2) Rain. 1384, n. 1, Sup. (3) P. 30.

auprès de ceux qui y restoient, qu'ils retournèrent aussitôt vers le pape, excepté le cardinal de Riéti, qui ne voulut jamais revenir, et demeura à Naples, occupé à de nouveaux projets contre le pape.

XVIII. Mort de Louis, duc d'Anjou.

Le duc d'Anjou ne put jamais obliger Charles de la Paix d'en venir à une bataille décisive, et consuma inutilement les troupes et les trésors qu'il avoit amenés de France; partie de ses gens furent tués en divers petits combats, plusieurs moururent de maladie, entre autres le comte de Savoie, Amédée, qui mourut dès l'année précédente vers la fête de Pâques (1). Ce qui restoit de troupes au duc d'Anjou manquoit de tout, et ses finances étoient épuisées; enfin il mourut de maladie et de chagrin le vingtième de septembre mil trois cent quatre-vingt-quatre, près de Bari. Son fils aîné, Louis, à peine âgé de sept ans, lui succéda au titre de roi de Sicile et au comté de Provence, sous la conduite de sa mère, Marie de Bretagne.

Le séjour du pape à Nocera déplaisoit au roi Charles, et lui donnoit de mauvais soupçons; c'est pourquoi, le dixième de novembre, il le pria de revenir à Naples (2). Urbain répondit: Les rois ont accoutumé de venir vers les papes, et, non pas les papes d'aller trouver les rois; et si vous voulez entretenir notre amitié, déchargez le peuple d'impôts. Le roi répondit en colère: Je puis en mettre encore de nouveaux; j'ai conquis ce royaume, ce n'est pas au pape à le gouverner, qu'il commande aux prêtres. Depuis ce temps, il n'y eut plus d'intelligence entre le pape Urbain et le roi Charles de la Paix.

XIX. Privilége des religieux restreints.

Le pape revint toutefois à Naples dans le même mois de novembre, et y fit une constitution pour restreindre les priviléges des religieux, et expliquer la clémentine *Dudum de sepulturis*. La constitution d'Urbain est adressée à tous les religieux de tous les ordres, et porte en substance: Nous vous défendons de recevoir dans vos églises les paroissiens à l'office divin les dimanches et les fêtes, ni les admettre à la pénitence sans la permission de leur curé; si quelqu'un veut se confesser à un prêtre étranger, il doit, suivant le concile de Latran, obtenir auparavant la permission du sien, autrement il ne pourra être absout (3). Pour ne pas soustraire aux églises paroissiales la dévotion qui leur est due, vous ne ferez point de sermons dans vos églises avant la messe solennelle que les fidèles ont coutume d'entendre le matin dans leurs paroisses; et vous n'irez point y prêcher si les curés ne vous y invitent ou du moins ne vous le permettent. Le même jour que l'évêque ou quelqu'autre à sa place prêchera, vous ne serez pas si hardis que de prêcher dans la même ville ou le même lieu. Si vous donnez la sépulture à quelque paroissien, vous donnerez à l'évêque ou au curé, dans la paroisse duquel aura été pris le mort, la moitié, le tiers ou le quart de tout ce que vous aurez reçu à l'occasion de cette sépulture, suivant le décret du pape Grégoire et la coutume; et vous donnerez cette portion dans huit jours, même sans être requis. Cette constitution est datée de Naples, le vingt-unième de novembre mil trois cent quatre-vingt-quatre.

XX. Conjuration contre Urbain.

Les cardinaux et les courtisans, voyant la division formée entre le pape Urbain et le roi Charles, craignoient fort de n'être pas en sûreté dans les états de ce prince; et plusieurs d'entre eux prièrent le pape, ou d'établir une amitié solide avec le roi, ou de retourner à Rome ou quelqu'autre part hors du royaume, en lieu sûr et commode pour sa cour; mais il n'en voulut rien faire (1). Alors le cardinal de Riéti, nommé Pierre Tartare, et abbé du mont Cassin, qui étoit à Naples, de concert avec quelques cardinaux qui étoient à Nocera, consulta un nommé Bartolin de Plaisance, procureur en cour de Rome, homme hardi et ingénieux, qui proposa plusieurs questions, savoir: Si un pape étoit trop négligent ou incapable de gouverner; si étant trop attaché à son sens, il vouloit tout faire à sa fantaisie sans prendre conseil des cardinaux; enfin, si par sa mauvaise conduite il mettoit l'Eglise entière en péril, seroit-il point permis de lui donner un ou plusieurs curateurs par le choix des cardinaux, suivant l'avis desquels il fût tenu d'expédier toutes les affaires? Bartolin proposa douze questions semblables, apportant plusieurs raisons pour l'affirmative; mais après un grand examen on ne conclut rien sur ce sujet.

Cependant le cardinal de Manupelle, de la maison des Ursins, avertit secrètement le pape de cette consultation (2), et lui en fit même voir les articles. Le pape en entra en furie; et, peu de temps après, les cardinaux qui avoient eu part, étant venus tenir avec lui un consistoire, sitôt qu'il fut fini, il retint six des plus lettrés, et voici ce que l'on avoit dit au pape de leur conjuration.

Au jour marqué entre eux, qui sera un jour de consistoire, ils viendront au château, précédés de douze domestiques armés, mais ca-

(1) Valsing. p. 298. Vitæ, p. 510, 1322.
(2) Rain. 1384.
(3) Krantz metropol. l. x, c. 21. Rain. n. 5. Sup. liv. XCI, n. 60. Sup. liv. LXXVII, n. 52.

(1) Th. Niem. c. 41, 42. (2) Rain. n. 3.

chant leurs armes sous des habits longs. Quand ils seront assemblés, ils exciteront un tumulte imprévu, se jetteront sur le pape, le prendront, le tireront du château, et le mèneront par force à l'église Saint-François qui est au pied. Là, ils lui proposeront certains articles, auxquels ils le presseront de répondre; et de quelque manière qu'il réponde, ou s'il ne répond pas, ils produiront contre lui de faux témoins qui prouveront les articles; après quoi le pape sera condamné comme hérétique par les cardinaux conjurés, qui prononceront la sentence au nom de tout le collége, et l'exécuteront sur-le-champ par le feu. Ils supposent que les autres cardinaux qui ne sont point du complot approuveront leur procédé, par la crainte du roi Charles, ou par l'espérance de vivre en plus grande liberté, et que, tous ensemble, ils feront un autre pape qu'ils ont déjà déterminé.

XXI. Six cardinaux emprisonnés.

Pour l'exécution de ce projet, les conjurés avoient choisi le vendredi treizième de janvier mil trois cent quatre-vingt-cinq; mais le mercredi précédent, onzième du mois, le pape envoya querir son neveu, François Prignano, et lui dit en secret ce qui lui avoit été découvert, afin qu'il lui fournît des gens bien armés pour le jour même auquel il avança le consistoire. Quand donc les cardinaux y furent venus, après avoir congédié les autres, il fit venir à sa chambre ceux qui étoient accusés de la conspiration, et les interrogea; mais ils la nièrent absolument. Il les mit donc entre les mains de son neveu, qui leur fit donner la question avec les cordes, à la manière d'Italie, et ils confessèrent le crime (1). Le cardinal d'Angleterre, Adam Eston, confessa seulement qu'il avoit su le dessein des autres, ajoutant qu'il n'y avoit pas consenti; mais parce qu'il ne l'avoit pas révélé il fut mis en prison avec eux, comme fauteur de la conspiration.

Le pape déclara ces six cardinaux privés de leur dignité et de tous autres honneurs et bénéfices, il confisqua leurs biens, et fit porter au château tout ce qui fut trouvé dans leurs logis. Or, c'étoient tous des personnes de mérite. Le premier étoit Jean, archevêque de Corfou, fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine par Urbain lui-même, au mois de septembre mil trois cent soixante-dix-huit. Le second, Adam Eston, évêque de Londres, et cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile. Le troisième, Louis Donato, noble vénitien de l'ordre des frères mineurs, dont il fut élu général en mil trois cent soixante-dix-neuf, à la place de Léonard Giffon, qui avoit embrassé le parti de Clément VII, Urbain VI, fit Donato cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc. Le quatrième prisonnier étoit Barthélemy de Coturne, du même ordre des frères mineurs, archevêque de Gênes, et prêtre-cardinal du titre de Saint-Laurent, *in Damaso* (1). Le cinquième, Marin ou Martin del Giudice, archevêque de Tarente, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Potentienne. Le sixième, Gentil de Sangre, d'une famille noble de l'Abruzze, cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien. Voilà les six cardinaux emprisonnés par ordre d'Urbain.

Il avoit résolu, vers le même temps, de faire de nouveaux cardinaux, et le lendemain de l'Epiphanie, septième de janvier, il tint un consistoire où il fit un sermon, et nomma les cardinaux qu'il vouloit faire, entre autres les trois archevêques de Trèves, de Cologne et de Mayence, deux évêques, Arnauld de Liége et Venceslas de Breslau, et Pierre de Rosemberg, prêtre, noble bohémien. Mais ces six, après une longue délibération, refusèrent l'honneur que leur vouloit faire le pape Urbain, quoiqu'il offrît aux cinq prélats, sans qu'ils le demandassent, de leur conserver leur vie durant l'administration de leurs églises, au spirituel et au temporel.

XXII. Excommunication du roi de Naples, etc.

Le dimanche, quinzième de janvier, le pape fit venir au château de Nocera tout le clergé de sa cour et les laïques de la ville et des villages voisins, et quand ils furent assemblés il fit fermer les portes afin que personne ne sortît (2). Alors il monta à une tour très-haute, d'où il commença à prêcher au peuple qui étoit assis à terre, souffrant un grand froid. Le pape parla très-long-temps, et dit, entre autres choses, que les cardinaux prisonniers avoient conspiré contre sa vie, et qu'il l'avoit appris par révélation divine. Que le cardinal Riéti, sa créature, mais déposé et excommunié depuis long-temps, étoit l'auteur de tous ces maux. Le pape représenta encore ce qu'il avoit fait pour le roi Charles et pour ces cardinaux, qu'il disoit avoir tiré de la poussière. Après le sermon, le pape, accompagné des cardinaux qu'il avoit conservés, fit dresser la croix et allumer des cierges, et excommunia le roi Charles, la reine Marguerite, sa femme, l'antipape Clément avec ses cardinaux, l'abbé du mont Cassin, jadis cardinal de Riéti, les six cardinaux prisonniers et tous leurs fauteurs. Il mit aussi en interdit la ville de Naples, et, en prononçant ces censures, lui et les assistants éteignirent les cierges et les jetèrent sur le peuple.

Cette action excita un grand tumulte dans

(1) Vitæ, to. 1, p. 1332.

(1) Sup. liv. XCVII, n. 55. Vitæ, tom 1, p. 1243; tom. 2, p. 983, n. 1370, n. Vading. 1378. Ughel.

(2) Valsing, p. 313.

toute la ville de Nocera et le pays d'alentour, et les voleurs commencèrent à faire des courses, et dépouiller ceux qu'ils pouvoient attraper. Le même jour, quinzième de janvier, après le soleil couché, ils tuèrent un Anglois, procureur d'un clerc du roi, ce qui effraya tellement tous les Anglois suivant la cour, qu'ils plièrent bagage et se retirèrent à Castellamare qui est proche, au nombre de plus de six cents, mais ils furent pillés en chemin. Le roi Charles revint à Naples le jeudi, vingt-sixième de janvier, et, ayant appris que le samedi suivant le pape avoit reitéré l'excommunication contre lui et contre la reine, il entra en grande colère, et quatre jours après, c'est-à-dire le mercredi, premier de fevrier, il envoya vers Nocera des troupes sous la conduite de l'abbé du mont Cassin, son chancelier, qui commencèrent à ruiner les villages d'alentour, et prendre tous ceux qu'ils pouvoient du parti du pape (1).

Le vendredi suivant, ils assiégèrent la ville de Nocera et y donnèrent un assaut. Le lundi, sixième de février, ils la prirent et la brûlèrent ; puis ils assiégèrent le château où le pape s'étoit renfermé, et le siége dura sept mois. Cependant, le roi assembla le clergé de Naples pour savoir si l'on devoit craindre l'interdit ; et après une longue délibération le clergé répondit que l'interdit n'avoit pas été porté canoniquement, et qu'il ne falloit pas le craindre. En conséquence de cette déclaration, le roi ordonna au clergé de célébrer l'office divin, sous peine de prison et de confiscation de tous biens. Quelques-uns, en petit nombre, se retirèrent; plusieurs, principalement des religieux, obéirent au roi plutôt qu'au pape (2). Plusieurs même des prélats étant suspects d'être pour le pape furent pris et mis à la question, quelques-uns noyés dans la mer; la plupart demeurèrent long-temps en prison.

XXIII. Cardinaux à la question.

Peu après l'emprisonnement des cardinaux, le pape manda Thierry de Niem, et sitôt qu'il fut arrivé, le pape fit fermer les portes du château, de quoi Thierry fut fort effrayé, mais un de ses amis le rassura (3). Ensuite vinrent Pierre d'Alacro, secrétaire du pape, et Basile de Levant, fameux pirate génois, Paul de Giovenazzo, natif de Pouille, depuis notaire apostolique, Benoît, docteur célèbre en décret, depuis camérier du pape, et un évêque titulaire de l'ordre des frères prêcheurs, parent de Basile. C'étoient sept commissaires, en comptant Thierry, députés pour interroger les prisonniers. Ils entrèrent au donjon du château que gardoit pour Batille un chevalier napolitain, et allèrent d'abord au lieu où étoit le cardinal de Sangre, lieu si petit qu'à peine y pouvoit-il étendre ses pieds. Le neveu du pape, Batille, accompagnoit les commissaires, et exhortoit les prisonniers à leur dire librement les causes de leur détention, leur promettant que, quelque coupables qu'ils fussent, le pape leur pardonneroit, et qu'il l'en solliciteroit lui-même.

Les commissaires allèrent à tous les cardinaux prisonniers, l'un après l'autre, chacun dans sa chambre, et les trouvèrent chargés de chaînes ; ils leur firent prêter serment de dire la vérité en général, car le pape ne leur avoit pas voulu dire sur quoi principalement ils devoient les interroger. Après les avoir examinés chacun en particulier, ils retournèrent promptement au pape, à qui Thierry fit le rapport de tout ce qu'il avoit appris dans cet examen. Deux des commissaires, Paul de Giovenazzo et Pierre d'Alacro, étoient debout au pied du lit du pape, et pleuroient amèrement sans pouvoir dire une parole. Le pape leur dit en colère : Pourquoi pleurez-vous comme des femmes ? Et aussitôt ils se retirèrent. Thierry de Niem, étant demeuré seul avec le pape, lui parloit avec grande crainte, et ne laissoit pas de l'exhorter à mettre sa cour en un lieu plus sûr et plus convenable, à pardonner aux cardinaux accusés, mais plus il parloit, plus la colère du pape augmentoit ; son visage étoit allumé comme un flambeau, et sa voix enrouée.

Thierry, étonné, garda quelque temps le silence, et le pape lui dit : Vous êtes mal informé de ce que l'on fait contre moi, mais vous le verrez bientôt plus clairement. Aussitôt il appela le secrétaire de son neveu, et lui demanda où étoit la confession de l'évêque d'Aquila, que, le jour précédent, il avoit fait cruellement tourmenter sur le chevalet pour le même sujet, et qui, par crainte des tourments, en avoit confessé plus que les autres, et avoit accusé quelques-uns des cardinaux prisonniers d'être complices. Thierry, lisant la confession de ce prélat, dit au pape, quoiqu'en tremblant : Cette confession ne doit pas préjudicier aux prisonniers ; quelques-uns, en cet état, mentent quelquefois contre eux-mêmes par la crainte des tourments. Mais le pape n'en fut pas plus adouci.

Cependant le cardinal de Riéti, et quatre autres cardinaux qui étoient à Naples, sollicitoient puissamment avec le roi Charles pour tirer des mains du pape Urbain les cardinaux prisonniers, mais il demeura inexorable. Or, sa cour diminuoit de jour en jour par la désertion de ceux qui la composoient et se retiroient à Naples, nonobstant les voleurs, dont les chemins étoient semés. Vers le carnaval, c'est-à-dire à la mi-février, Raymond de Bauce amena au pape Urbain le secours qu'il lui avoit demandé. Ce seigneur étoit fils du comte de Nole,

(1) P. 314. Th. Niem. c. 54.

(2) Rain. n. 3, ex Gobel. Th. Niem. c. 49.

(3) Th. Niem. c. 45.

de la maison des Ursins et puissant, dans la Pouille, et avoit suivi le parti de Louis, duc d'Anjou, dont l'armée, après la mort de ce prince, s'étoit attachée à lui (1). Raymond étant donc arrivé à Nocera avec ses troupes, le pape tint en sa présence un consistoire public, où il fit amener les cardinaux prisonniers, et promit de leur pardonner s'ils confessoient leur crime; et, comme ils soutenoient toujours qu'ils étoient innocents, il les renvoya dans leur prison, où ils demeurèrent jusqu'à son départ de Nocera, qui fut le huitième d'août. Ils y étoient dans une grande misère, souffrant la faim, la soif et le froid, et mangés de vermine.

Le pape, ayant résolu de les mettre une seconde fois à la question, fit venir les mêmes commissaires, et on commença par le cardinal de Sangre, qui fut amené les fers aux pieds (2). On le dépouilla, ne lui laissant que le caleçon et la chemise; et les bourreaux, l'ayant lié très-serré aux cordes, lui en donnèrent trois traits, l'élevant en haut et le laissant tomber rudement à terre. François Batille, qui n'étoit pas loin, rioit excessivement; mais Thierry de Niem, qui aimoit le cardinal, lui dit tout bas : Mon cher père, ne voyez-vous pas qu'on en veut à votre vie? Pour Dieu, dites quelque chose, et vous tirez des mains de ces gens-ci. Le cardinal répondit : Je ne sais que dire; et Thierry dit aux bourreaux : Arrêtez, il m'en a déjà dit assez, mais je veux l'écrire avant que de le rapporter. Le cardinal dit ensuite : Cette affliction m'étoit réservée par un jugement de Dieu; étant légat en ce royaume, je n'ai épargné ni les évêques, ni les abbés, ni les autres de toute condition, croyant par-là plaire au pape.

Ensuite le pape fit venir Basile de Levant, le principal exécuteur de ses volontés en cette information (3). C'étoit un homme de mauvais naturel, ennemi des ecclésiastiques, cruel, et accoutumé à vivre de rapine dans la piraterie, qu'il avoit exercée long-temps; mais, étant devenu pauvre, il s'attacha au pape Urbain, qui le fit entrer dans l'ordre des rhodiens, non par dévotion, mais pour lui faire avoir un prieuré en Sicile. Le pape, l'ayant donc fait venir, lui enjoignit de donner la question au cardinal de Venise, Louis Donato, le lendemain de celle du cardinal de Sangre; et il ajouta : Tourmentez-le jusqu'à ce que j'entende ses cris. Le lendemain, Basile appela les commissaires, et ils menèrent le cardinal de Venise à une salle du donjon; et, l'ayant dépouillé et attaché aux cordes, on le tiroit en haut et on le laissoit tomber. Il étoit vieux, maladif et d'une complexion délicate, et fut ainsi tourmenté depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner, disant à chaque coup de corde : Jésus-Christ a souffert pour nous, et le reste (4). Cependant le pape se promenoit en bas dans le jardin, lisant tout haut son office pour avertir Basile de s'acquitter fidèlement de sa commission. Mais Thierry de Niem, ne pouvant plus voir cette cruauté, feignit d'avoir mal à la tête, et se retira chez lui. Les autres cardinaux furent aussi mis à la question.

Le mercredi, dixième de mai mil trois cent quatre-vingt-cinq, on publia à son de trompe, dans l'armée du roi Charles (1) : Que quiconque livreroit le pape, pris ou mort autrement que de mort naturelle, recevroit aussitôt dix mille florins d'or; que quiconque procureroit ou favoriseroit son évasion publique ou secrète, de jour ou de nuit, seroit réputé rebelle et ennemi du roi.

Le pape, de son côté, excommunioit tous les jours trois ou quatre fois l'armée ennemie, se mettant à une fenêtre avec un flambeau et une clochette; et il fit en même temps une constitution qui portoit (2) : S'il arrive désormais que le pape soit assiégé ou prisonnier, tous les chrétiens qui se trouveront proche, à dix journées à l'entour, seront tenus de le secourir de leurs personnes ou de leurs biens, selon leur pouvoir, et ceux qui le feront gagneront la même indulgence que s'ils passoien à la terre sainte contre les infidèles. Il déclar aussi, dès le premier jour de mai, que le clercs qui, pendant ce siége du château d Nocera, auroient tué ou mutilé quelqu'un de assiégeants', n'encourroient aucune irrégu larité.

Cependant cinq cardinaux qui étoient à Na ples écrivirent une lettre au clergé de Ro me (3). Ces cinq étoient Pile de Prate, évêqu de Tusculum, trois cardinaux-prêtres, savoi Luc Gentil, du titre de Saint-Sixte, Ponc des Ursins, du titre de Saint-Clément, et Bar thélemy Mezzavacca de Saint-Marcel. Le cin quième étoit Landulfe Màramaure, diacre d titre de Saint-Nicolas. La lettre porte en sub stance : L'insolence et les mœurs détestables d pape Urbain n'ont pas été la moindre cau du schisme qui déchire l'Eglise. C'est cont nos avis qu'il a quitté Rome pour venir cette ville de Naples, et il est tellement o stiné et intraitable qu'il semble furieux. Il fait arrêter six cardinaux (la lettre les nom tous) innocents, hommes d'un bon conseil de vertu singulière, qui l'avertissoient cha tablement de sa conduite déraisonnable, s'opposoient à ses injustices. Il les a fait, sons-nous, arrêter sous de faux prétext (ce qui est inoui dans tous les siècles passés emprisonner et tourmenter cruellement. D'a leurs il a appelé près de lui quelques homm puissants qu'il avoit justement condamnés po hérésie et pour schisme, leur a attribué trésors de l'Eglise, même les vases sacrés, s'est mis lui-même entre leurs mains. Enfi étant averti plusieurs fois par nous et p

(1) C. 46, 50, 44.
(2) C. 51.
(3) C. 52.
(4) 1 Petr. II, 21.

(1) Vitæ, tom. 2, p. 982. n. 3, 6.
(2) Hect. Pign. ap. Rain.
(3) Vita, to. 2, p. 98

d'autres de se corriger et de faire cesser le schisme, il travaille plutôt à l'augmenter, ce qui le rend suspect dans la foi.

Le voyant donc incorrigible, et ne pouvant plus le supporter en sûreté de conscience, nous nous sommes soustraits de son obéissance; et, ayant assemblé plusieurs prélats, plusieurs docteurs en théologie et d'autres hommes de mérite suivant la cour, tant clercs que laïques, nous sommes convenus unanimement qu'aucun des fidèles ne doit plus obéir audit Urbain, et qu'il faut au contraire lui résister de toutes nos forces et penser sérieusement à la réformation et à l'union de l'Eglise. Pour cet effet nous nous proposons d'aller bientôt à Rome avec quelques-uns de nos confreres les cardinaux qui ne sont pas ici maintenant, et d'y pourvoir à tout ce que dessus par les moyens convenables avec vous et avec le peuple romain. De plus, nous avons résolu d'écrire aux prélats, aux rois, aux princes et aux peuples pour les prier instamment d'envoyer au plus tôt à Rome où nous prétendons être alors, et y faire notre résidence continuelle, afin que par le conseil de leurs envoyés et le vôtre nous puissions remédier aux périls où l'Eglise est exposée, soit par la voie d'un concile général ou autrement. Nous n'avons pas la conclusion de cette lettre.

XXIV. Nouveaux cardinaux de Clément VII.

Comme il étoit mort depuis peu quelques cardinaux de l'obédience du pape Clément, il en créa huit nouveaux le douzième de juillet mil trois cent quatre-vingt-cinq, savoir, Jean Roland, évêque d'Amiens, natif d'Auvergne, docteur fameux en droit, fait évêque en mil trois cent soixante-dix-neuf par la résignation du cardinal Jean de la Grange (1). Il n'étoit pas à Avignon quand il fut déclaré cardinal, puisque le dix-septième du même mois il donna la bénédiction nuptiale au roi Charles VI, et à la reine Isabelle de Bavière à Amiens, dans son église cathédrale. Le second cardinal de cette promotion fut Bertrand de Chanac, patriarche titulaire de Jérusalem. Il étoit d'une famille noble de Limousin, et après avoir été archidiacre d'Agde il fut fait archevêque de Bourges en mil trois cent soixante-quatorze, et le pape Clément lui laissa l'administration de cette église, lui donnant le titre de Jérusalem en mil trois cent quatre-vingt-deux. Il fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne, mais on le nommoit le cardinal de Jérusalem.

Le troisième fut Thomas d'Amanati, natif de Pistoie, que le pape Clément fit archevêque de Naples en mil trois cent quatre-vingt, mais il n'y alla jamais et demeura à Avignon, où il étoit quand le même pape le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pradexe. On le nommoit le cardinal de Naples (1). Le quatrième fut Jean de Plaisance, évêque de Castello, c'est-à-dire de Venise. Il fut premièrement évêque de Cervia en mil trois cent soixante-quatre, puis de Padoue en mil trois cent soixante-dix, huit mois après d'Orviète et de Venise en mil trois cent soixante-seize, tant on faisoit alors peu de scrupule des translations. Son titre de cardinal fut Saint-Cyriaque, mais on le nommoit le cardinal de Venise. Le cinquième fut Amélien de Lautrec, d'une ancienne et noble famille de Languedoc. Il fut premièrement chanoine régulier, puis docteur en décret, chanoine et chancelier de l'église de Toulouse, comme il paroît au concile de Lavaur tenu en mil trois cent soixante-huit. Il étoit évêque de Conserans en mil trois cent soixante-quinze, puis transféré à Comminges, dont il étoit évêque et référendaire du pape quand il fut fait cardinal (2).

Le sixième fut Jean de Murol, d'une famille noble d'Auvergne. Après ses études, il entra au service du cardinal Guy de Bologne en mil trois cent cinquante, et y fut nourri avec Robert de Genève, neveu du cardinal, alors encore jeune, et depuis pape Clément VII. Jean de Murol le suivit à sa légation d'Italie en mil trois cent soixante-seize, et l'année suivante il fut fait évêque de Genève. Son titre de cardinal fut Saint-Vital, mais on le nommoit le cardinal de Murol. Le septième fut Pierre de Turi, évêque de Maillesais. Il étoit Lyonnois, custode de l'église de Lyon, et maître des requêtes de l'hôtel du roi en mil trois cent quatre-vingt-deux, quand il fut fait évêque de Maillesais, dont il garda le nom étant cardinal, quoique son titre fût de Sainte-Suzanne (3). Le huitième et dernier fut Jean de Brognier, ainsi nommé du lieu de sa naissance, au diocèse de Genève. Il étoit évêque de Viviers et camérier du pape Clément, qui le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie; et voilà les huit cardinaux de la promotion du douzième juillet mil trois cent quatre-vingt-cinq.

XXV. Urbain VI à Gênes.

Le pape Urbain étoit toujours assiégé au château de Nocera, et n'en sortit que le huitième d'août par le secours de Raymond de Bauce, qui vint une seconde fois avec quantité de Bretons, quoiqu'ils fussent de l'obédience de Clément (4). Avec lui vint aussi un grand capitaine allemand, nommé Lother de Suaube, et, malgré les assiégeants qui n'attaquoient que foiblement, ils tirèrent du château de Nocera le pape Urbain avec sa cour.

(1) Vita PP. to. 1, p. 312, 1333. Gall. Chris. to. 2.

(1) Bal. p. 1332. Ughell. to. 6, p. 202.

(2) Sup. liv. L, n. 7.

(3) Bal. p. 1340. Bal. p. 1353.

(4) Th. Niem. c. 50, 54.

Raymond les mena par des montagnes près de Salerne, très-hautes et presque impraticables, et les mit dans la plaine qui est au delà, et, comme les ennemis en grand nombre les suivoient continuellement, Raymond les fit charger par ses Allemands si vigoureusement, que plusieurs demeurèrent sur la place, et les autres, fuyant en confusion, arrivèrent à Naples le lendemain.

En cette marche, le pape Urbain faisoit porter de grandes richesses; mais il perdit beaucoup de joyaux et de meubles précieux, parce que plusieurs des bêtes qui en étoient chargées tomboient dans les montagnes, et la poursuite des ennemis ne donnoit pas le temps de les relever (1). Le pape menoit aussi avec lui ses prisonniers, c'est-à-dire les six cardinaux et l'évêque d'Aquila, et les faisoit marcher à cheval près de sa personne, toujours bien gardés. Mais l'évêque ne pouvoit pas aller aussi vite que vouloit le pape, parce qu'il avoit un mauvais cheval, et se sentoit encore lui-même de ce qu'il avoit souffert à la question. Le pape crut qu'il retardoit exprès pour s'évader; et entra en telle furie, qu'il le fit tuer par des soldats de Clément, qui, lui ayant donné plusieurs coups, le laissèrent mort et sans sépulture. Sur quoi Thierry de Niem dit : Je ne me souviens pas d'avoir lu si le pape peut faire tuer quelqu'un sans encourir d'irrégularité. Comme si la censure ecclésiastique étoit plus à craindre que l'homicide, dont elle n'est que l'accessoire (2).

Durant le siége de Nocera, le roi Charles, ne permettoit pas aux cardinaux et aux autres de la cour du pape, qui étoient à Naples, d'en sortir par terre ou par mer, parce qu'il croyoit que ses gens prendroient aisément le château de Nocera; et qu'ainsi le pape et toute sa suite viendroient infailliblement entre ses mains : après quoi les cardinaux, qui étoient avec le roi, procéderoient peut-être à l'élection d'un nouveaux pape, qui n'auroit point de cour, si ceux qui la composoient se retiroient pendant le siége. Cette considération pressa le pape Urbain de se retirer; mais le roi et les cardinaux demeurés avec lui furent très-fâchés de sa retraite, prévoyant qu'il leur feroit ensuite tout le mal qu'il pourroit. Alors on commença à donner aux membres de la cour du pape permission de sortir de Naples, et Thierry de Niem en sortit le dixième d'août.

Le pape Urbain étant campé près de Salerne, les François de son escorte délibérèrent s'ils le livreroient à Clément qu'ils reconnoissoient pour pape. Ils croyoient en tirer une bonne somme d'argent, et ne voyoient pas qu'Urbain fût en état de payer ce qu'il leur avoit promis. Mais Raymond de Bauce, qui commandoit toute l'armée, les rassura et les retint avec les Italiens et les Allemands, fidèles à Urbain, qui trouva moyen de payer comptant onze mille florins d'or, et donna des sûretés pour vingt-six mille (1). Afin de faire ce payement, Urbain n'ayant point d'argent monnoyé fut obligé de mettre en pièces sa vaisselle. Cependant les galères que les Génois lui avoient promises étant arrivées, il s'embarqua et passa en Sicile où il étoit reconnu. A Messine, il fit lire publiquement les bulles qu'il avoit fulminées contre Charles de la Paix et à Palerme, les gens de sa cour se fournirent de vivres, dont ils avoient grand besoin après quoi le pape se rembarqua pour Gênes, où il arriva le samedi vingt-troisième de septembre.

(1) Th. Niem. c. 56. (2) C. 55.

XXVI. Urbain fait des cardinaux.

Ce fut là que, le lundi seizième d'octobre, il publia la promotion de plusieurs cardinaux, apparemment après avoir appris le refus des prélats allemands, auxquels il avoit offert cette dignité. Ceux-ci étoient la plupart Napolitains et voici les plus connus. Ange Acciajoli, noble florentin, qui fut premièrement évêque de Rampolla, au royaume de Naples, puis transféré à Florence, en mil trois cent quatre-vingt-trois, par la faveur du roi Charles, auquel il étoit très-agréable. Le pape Urbain le fit cardinal-prêtre, du titre de Saint-Laurent *in Damaso* : et l'année mil trois cent quatre-vingt-sept il quitta l'évêché de Florence, dont fu pourvu Barthélemy Ulario, général des frères mineurs. Le second cardinal fut François Carbon, noble napolitain, qui avoit été moine de Cîteaux. Urbain le fit évêque de Monopol en mil trois cent quatre-vingt-deux, et deux ans après cardinal-prêtre du titre de Sainte Suzanne (2). Thierry de Niem le traite d'insigne simoniaque.

Le troisième cardinal fut Marin Bulcano Napolitain, parent du pape, sous-diacre e protonotaire, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve, et camerlingue de l'église romaine. Le quatrième fut Rainald de Brancace, Napolitain, cardinal-diacre de Saint Vite et Saint-Modeste. Le cinquième fut François Castagnole, aussi Napolitain, nommé cardinal-diacre, mais sans titre, parce qu'il mourut à Gênes le quinzième de novembre de la même année. On rapporte encore à cette promotion trois autres cardinaux dont l'année n'est pas certaine : Etienne Palose, Romain, chanoine de Sainte-Marie-Majeure, pourvu de l'évêché de Todi par Grégoire XI, en mil trois cent soixante-quatorze (3). Urbain VI le fit camerlingue de l'église romaine, et son vicaire à Rome, quand il en partit pour aller à Naples enfin il le fit cardinal-prêtre du titre de Saint Marcel. Louis de Fiesque, noble génois, fait par Urbain VI évêque de Verceil, en mil

(1) Rain. n. 7, Gobel. Th. Niem. c. 56.
(2) Rain. 1385, n. 3. Sup. n. 21. Ughel. t. 3. p. 20 Ughel. to. 1, p. 1048.
(3) Ibid. p. 245.

trois cent quatre-vingt-quatre, et ensuite cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien, conservant l'administration de l'église de Verceil tant qu'il plairoit au pape. Le dernier de ces cardinaux fut Ange d'Anna de Sommerive, autrement de Lodi, Napolitain, moine camaldule, cardinal-diacre du titre de Sainte-Luce (1).

Ceux de ces cardinaux qui se trouvèrent à Naples n'osèrent accepter publiquement leur nouvelle dignité par la crainte du roi Charles (2). Ils demeurèrent long-temps cachés dans leurs logis, craignant aussi d'être la risée du peuple. Plusieurs dames napolitaines, qui les connoissoient, se disoient l'une à l'autre : Je voudrois bien voir ton mari cardinal. Car ces nouveaux nommés passoient pour avoir tous des concubines chez eux. C'est que le pape Urbain étoit tellement prévenu de passion, qu'il ne regardoit point à faire des cardinaux utiles à l'Eglise universelle. Ainsi parle Thierry de Niem.

XXVII. Soulèvement contre le clergé en Angleterre.

Vers la Saint-Martin, le roi Richard II tint un parlement à Londres, où les laïques lui accordèrent un quinzième et demi, à condition que le clergé lui donneroit un dixième et demi (3). A quoi l'archevêque de Cantorbéry, Guillaume de Courtenay, s'opposa fortement, disant que l'Eglise doit être libre, sans pouvoir être taxée par les laïques, et qu'il perdroit la tête plutôt que de souffrir que l'Eglise fût ainsi asservie en Angleterre. Cette réponse émut les laïques, en sorte que la noblesse des comtés avec quelques seigneurs demandèrent en furie que l'on ôtât aux ecclésiastiques les biens temporels, disant : Ils sont venus à un tel point d'insolence, que ce seroit charité de leur ôter ces biens, et les forcer à prendre des sentiments plus humbles. Ils crioient ainsi, et en donnoient des mémoires au roi, et croyoient la chose si praticable, que plusieurs nobles nommoient les monastères qu'ils trouvoient à leur bienséance, et les sommes qu'ils en vouloient donner. C'étoit une suite de la doctrine de Wiclef.

Le roi Richard, ayant ouï ces propositions et les réponses des ecclésiastiques, dit qu'il conserveroit l'église anglicane au même état, ou plutôt meilleur que celui où il l'avoit trouvée à son avénement à la couronne. Cette réponse fut extrêmement louée, non-seulement des ecclésiastiques, mais encore des bons laïques, et l'archevêque, après en avoir délibéré avec le clergé, alla trouver le roi et lui dit que, d'un commun consentement unanime et volontairement, ils avoient fait le fonds d'une décime qu'il pouvoit employer à ses affaires. Le roi reçut ce don avec tant de joie qu'il dit publiquement : J'aime mieux ce don libre qu'un de quatre fois autant, qui seroit forcé.

XXVIII. Concile de Saltzbourg.

Au mois de janvier de l'année suivante mil trois cent quatre-vingt-six, Pilgrin, archevêque de Saltzbourg, tint un concile où assistèrent avec lui trois évêques, Jean de Gurc, Fridéric de Chiemzée et Jean de Secou, de plus, les députés des autres évêques de la province et de quelques autres prélats. On y publia dix-sept canons, où je remarque ce qui suit : Tous les clercs, dans la célébration de l'office divin, se conformeront à l'usage de l'église cathédrale (1). Défense d'absoudre des cas réservés sous peine de suspense. Dans le cas douteux on doit recourir au supérieur pour savoir si on en doit absoudre. Défense aux clercs de porter des fourrures de vair, s'ils ne sont constitués en dignités ou docteurs. Défense aux frères mendiants de prêcher ou confesser sans l'approbation des évêques. Cet article semble être une suite de la constitution du vingt-troisième novembre mil trois cent quatre-vingt-quatre ; aussi ce concile se tenoit dans l'obédience du pape Urbain. On y renvoie plusieurs fois au concile tenu aussi à Saltzbourg en mil deux cent quatre-vingt-onze. En celui-ci on se plaint fort des impositions sur le clergé et des usurpations du bien de l'Eglise. On défend même aux laïques de poursuivre les clercs devant le tribunal séculier, et aux notaires publics d'exercer leurs charges sans approbation de l'évêque ou de son official (2).

XXIX. Jagellon, roi de Pologne.

Héduige, troisième fille de Louis le grand, roi de Hongrie et de Pologne, issu de la maison de France, avoit succédé à son père au royaume de Pologne, et y joignit le duché de Lithuanie par son mariage avec Jagellon, qui en étoit souverain (3). Après que l'alliance eut été concertée du consentement des Polonois, le prince arriva à Cracovie le douzième de février, et le quatorzième, fête de Saint-Valentin, il fut baptisé et prit le nom de Ladislas. Jusque-là toute la nation des Lithuaniens étoit demeurée dans le paganisme, et Jagellon lui même n'avoit encore pu se résoudre à le quitter, quoiqu'il y eût été souvent exhorté par les princes ses voisins. Mais ce mariage si avantageux le détermina, et, après s'être fait instruire, il fut baptisé dans l'église de Cracovie par Bodzanta, archevêque de Gnesne, et Jean, évêque de Cracovie. Avec lui furent baptisés trois de ses frères, quelques-uns des boyards ou seigneurs

(1) Id. to. 4, p. 1114. Id. o. 1, p. 248 ; to. 4, p. 926.
(2) Th. Niem. c. 44.
(3) Valsing, p. 320.

(1) To. XI, Conc. p. 2062, c. 1, 2.
(2) C. 4, 6, 8. Sup. n. 19.
Sup. liv. c. 10, 11, 14, 16.
(3) Dlugos. lib. 10, p. 103. Cromer, lib. 15, p. 242.

et des nobles. Ses autres frères, ayant déjà reçu le baptême selon le rit grec, ne voulurent point qu'on y suppléât les cérémonies latines.

Le même jour Jagellon fut marié par l'archevêque dans la même église, avec la reine Héduige, et unit à perpétuité à la Pologne les terres de Lithuanie, de Samogitie et de Russie, dont il étoit seigneur. Quatre jours après, c'est-à-dire le dix-huitième de février, qui, cette année mil trois cent quatre-vingt-six, étoit le dimanche de la Septuagésime, le nouveau roi se fit sacrer et couronner avec grande solennité en présence de la reine, son épouse. La couronne étoit neuve, parce que le roi Louis, père de la reine, avoit emporté en Hongrie l'ancienne couronne des rois de Pologne, de peur que quelqu'autre de ses enfants ne succédât en ce royaume. Ce fut l'archevêque qui couronna le nouveau roi, assisté des évêques de Cracovie et de Posnanie. Ce dernier, nommé Dobregeste, avoit été chapelain du roi Louis, étant docteur et prévôt de l'église de Cracovie. Il se trouvoit à Avignon le vingt-troisième d'octobre mil trois cent soixante-treize, quand le pape Grégoire XI le chargea d'une lettre adressée à trois frères, ducs de Lithuanie, apparemment frères aussi de Jagellon (1).

XXX. Mort de Charles de la Paix.

Louis le grand, roi de Hongrie, mourut le treizième de septembre mil trois cent quatre-vingt-deux, laissant deux filles, Marie et Héduige, toutes deux de sa seconde femme, Elisabeth, fille du roi de Bosnie (2). Marie, comme l'aînée, succéda au royaume de Hongrie; mais, comme elle n'étoit pas encore en âge de gouverner ni même d'être mariée, la reine Elisabeth, sa mère, prit la conduite du royaume, et s'en acquitta si mal qu'elle s'attira la haine de plusieurs grands. Ils envoyèrent à Naples offrir le royaume à Charles de la Paix, de la même famille d'Anjou-Sicile; il accepta, vint en Hongrie, et fut couronné solennellement; mais, quelque temps après, la reine Elisabeth le fit tuer en trahison, comme il étoit assis auprès d'elle sous prétexte d'affaires. Le meurtrier fut un gentilhomme nommé Blaise Forgach, qui d'un grand coup de sabre lui fendit la tête jusqu'aux yeux. C'étoit le sixième de février, jour de Sainte-Dorothée, lorsque l'on comptoit encore mil trois cent quatre-vingt-cinq, commençant l'année à Pâques.

Le roi de Naples étoit de petite taille, d'où vient que le plus souvent on le nomme Charles le petit; il étoit blond, beau de visage, avoit la parole agréable, la démarche posée; il étoit bien instruit des poésies et des histoires, et s'en entretenoit d'ordinaire après le repas (3). Il fut tué dans sa quarantième année. Son corps de meura quelques années sans sépulture dans l cloître de Saint-André à Vissegrade, parc qu'on n'osoit l'enterrer, ayant été excommuni par le pape Urbain. Cette mort réveilla le prétentions de la maison d'Anjou sur le royaum de Naples, dont le pape Clément avoit donn l'investiture au jeune roi Louis II le jour de l Pentecôte, vingt-unième de mai mil trois cen quatre-vingt-cinq (1).

XXXI. Sigismond, roi de Hongrie.

La reine Elisabeth fit aussitôt écrire la mor de Charles de la Paix, avec ses circonstances à Sigismond de Luxembourg, fiancé avec l reine Marie, sa fille (2). Il étoit frère de l'em pereur Venceslas et fils de Charles IV, qui lu avoit donné le marquisat de Brandebourg, e l'avoit accordé avec Marie dès leur enfance Elisabeth lui manda de venir incessammen prendre possession du royaume de Hongrie dévolu à Marie comme fille aînée du roi Louis Cependant Jean Hervart, ban de Croatie, s rendit maître en Hongrie, et, pour venger l mort du roi Charles, fit mourir ceux qui avoient eu part, même la reine Elisabeth, e tint Marie en prison.

Sigismond partit en diligence avec une ar mée de Bohémiens, sujets de l'empereur so frère, et plusieurs seigneurs de la Haute-Hon grie. Il fut bien reçu à Bude, et le pays s déclara pour lui; de quoi Hervart épouvant délivra la reine Marie, et elle vint trouve Sigismond. Le jour de la Pentecôte, dixièm de juin mil trois cent quatre-vingt-six, on tin à Albe-Royale une assemblée générale de la na tion, où Marie déclara publiquement qu'elle cé doit à Sigismond, son époux, tout le droit qu'ell avoit au royaume, et il fut couronné solennel ment roi de Hongrie dans l'église de Saint-Etienne par l'archevêque de Strigonie (3) Il étoit âgé de vingt ans, et en régna cin quante.

XXXII. Ermite fanatique.

Le pape Urbain étoit toujours à Gênes, où l le cinquième jour de mars mil trois cent qua tre-vingt-six un ermite françois vint à cheva avec quatre serviteurs, demandant à lui par ler, et se disant envoyé de Dieu (4). Le lende main, il se présenta au pape, vêtu de noir, e habit long, outre qu'il étoit de grande taille portant une grande barbe noire et baissan les yeux d'un air sérieux. Il déclara qu'il n savoit pas parler latin, et dit en françois Seigneur, je viens vous annoncer ce que Dieu m'a révélé pour l'union de l'Eglise. Il y a déj

(1) Rain. 1373, n. 16.

(2) Jo. Turoez, p. 110, 111, etc. Bonfin. p. 36, etc.

(3) Th. Niem. Ch. 29.

(1) Vitæ PP. tom. 2, p. 1253.

(2) Thuroez, c. 2.

(3) C. 3. Bonfin. déc. 3 lib. 2, p. 372.

(4) Rain. 1386, n. 9, e Gobel.

quinze ans que je vaque à la contemplation dans le désert, où j'ai appris par révélation que notre saint père le seigneur Clément est le vrai pape, et que vous n'en êtes qu'un faux : renoncez donc à la papauté pour procurer l'union de l'Eglise et pour votre salut. Le pape Urbain lui répondit : D'où savez-vous que cette révélation vient de Dieu ? L'ermite ne donna point d'autre preuve que de s'offrir aux tourments, et parloit beaucoup sans raisonner.

Le pape le fit mettre en prison avec deux de ses domestiques, car les deux autres s'enfuirent; le pape les fit mettre à la question tous trois séparément, et l'ermite confessa que sa prétendue révélation étoit plutôt une suggestion diabolique. Il sembloit devoir être puni comme criminel de lèse-majesté ; mais les prélats françois, qui reconnoissoient Urbain pour pape, représentèrent que, si on le faisoit mourir, leurs parents et leurs amis demeurant en France seroient peut-être traités de même, car ils savoient que le roi de France protégeoit particulièrement cet ermite. Le pape, après avoir pris conseil, se contenta de sa rétractation publique ; et pour cet effet, le premier dimanche de carême, onzième de mars, on le tira de prison, on lui rasa la barbe, et on l'amena à l'église, où, après la messe du pape et le sermon, il révoqua à haute voix tout ce qu'il avoit dit contre le pape Urbain, et reconnut qu'il n'y avoit point d'autre vrai pape. Quelques jours après il s'en retourna en France.

XXXIII. Fin des cardinaux prisonniers.

Cependant les amis des cardinaux prisonniers firent une conjuration pour les délivrer (1). Ils entrèrent de nuit au palais du pape, croyant que plusieurs autres se joindroient à eux pour rompre la prison ; mais les domestiques du pape s'étant éveillés au bruit, et ceux qui faisoient la garde ayant pris les armes, les conjurés eurent peur et s'enfuirent. Quelques jours après on forma le dessein d'empoisonner le pape ; mais on mit aux fers ceux qui en furent soupçonnés, et, comme le pape recherchoit avec soin les auteurs de la conspiration, deux cardinaux s'enfuirent de sa cour, savoir, Pile de Prate, archevêque de Ravenne, et Galiot Tarlat de Piétramala (2). Leur fuite les rendit suspects, et enfin ils se rendirent à Avignon auprès du pape Clement ; mais ils n'y arrivèrent pas sitôt, Pile de Prate le treizième de juin mil trois cent quatre-vingt-sept, et Galiot le cinquième de mai mil trois cent quatre-vingt-huit. Le premier, en passant à Pavie, pour faire dépit à Urbain brûla en place publique le chapeau rouge qu'il avoit reçu de lui ; et Clément, ne comptant pour rien leur première ordination, les fit tous deux cardinaux, Pile comme prêtre, et Galiot comme diacre.

Quant aux cardinaux prisonniers, le pape Urbain en délivra un à la prière du roi Richard, savoir, Adam Eston, du titre de Sainte-Cécile, qu'il renvoya comme un pauvre moine, accompagné seulement d'un François, clerc de chambre du pape, pour prendre soin de lui et le garder (1). Les cinq autres cardinaux demeurèrent à Gênes prisonniers dans le logis du pape, qui faisoit partie de la maison des chevaliers rhodiens ; et, s'il voyoit quelqu'un venir à heure indue à l'église près laquelle étoit cette prison, il croyoit que c'étoit pour délivrer les cardinaux, et sur ce soupçon il fit prendre, emprisonner et mettre à la question plusieurs gens de sa cour. Le doge et les citoyens de Gênes le prièrent instamment de délivrer ces cardinaux et leur faire grâce, mais il ne les écouta pas. Enfin le pape Urbain, voulant retourner au royaume de Naples, fit mourir ces cinq cardinaux pendant une nuit du mois de décembre, peu de jours avant son départ de Gênes. On racontoit diversement leur mort ; les uns disoient qu'on les avoit jetés dans la mer, les autres qu'on les avoit égorgés et enterrés dans une écurie. Pendant ce même mois de décembre, Urbain partit et passa par mer à Lucques, où il demeura neuf mois de suite (2).

XXXIV. Conversion des Lithuaniens.

Au commencement de l'année suivante, mil trois cent quatre-vingt-sept, le nouveau roi de Pologne, Ladislas Jagellon, alla en Lithuanie avec la reine, son épouse, quantité de seigneurs polonois et de prélats, entre autres l'archevêque de Gnesne, pour établir la religion chrétienne dans le pays (3). Les Lithuaniens adoroient un feu qu'ils croyoient perpétuel, et qui l'étoit en effet par le soin qu'avoient leurs prêtres d'y mettre du bois jour et nuit. Ils adoroient aussi des forêts qu'ils croyoient sacrées, et des serpents dans lesquels ils croyoient que les dieux étoient cachés. Jagellon, étant arrivé dans le pays, convoqua une assemblée à Wilna pour le jour des Cendres, qui cette année fut le vingtième de février. En cette assemblée, le roi et les seigneurs qui l'accompagnoient s'efforcèrent de persuader aux Lithuaniens de reconnoître le vrai Dieu et d'embrasser la religion chrétienne ; mais les barbares soutenoient que c'étoit une impiété d'abandonner leurs dieux, et abolir les coutumes de leurs ancêtres. Alors le roi Ladislas fit éteindre le feu prétendu perpétuel que l'on entretenoit à Wilna, et qui étoit gardé par leur prêtre,

---

(1) Rain. n. 10, ex Gobel. p. 515, 1358. Sup. liv. XCVII, n. 55.
(2) Th. Niem. c. 51. Vitæ,

(1) Rain. n. 11. Th. Niem. c. 57.
(2) C. 60, 62.
(3) Cromer. lib. 15. Dlugos. lib. 10, p. 109.

nommé Zinez. Le roi fit aussi, en présance des barbares, renverser le temple et rompre l'autel où ils immoloient leurs victimes; il fit couper les bois qu'ils tenoient pour sacrés et tuer les serpents que l'on gardoit en chaque maison comme des dieux domestiques.

Les barbares, voyant ainsi détruire leur religion, se contentoient de pleurer et se lamenter, car ils n'osoient s'opposer aux ordres du roi. Enfin, voyant qu'il ne leur en arrivoit aucun mal, et, désabusés par l'expérience, ils comprirent qu'on s'étoit moqué d'eux, et consentirent à recevoir la religion chrétienne. Les prêtres polonois les instruisirent pendant quelques jours des articles de foi, et leur apprirent l'oraison dominicale et le symbole; mais celui qui travailla le plus efficacement à leur conversion fut le roi lui-même, qui savoit leur langue, et les persuadoit plus facilement. Les plus nobles furent baptisés l'un après l'autre; mais pour le peuple, comme c'eût été un travail immense de les baptiser chacun en particulier, le roi les fit séparer en diverses troupes de l'un ou de l'autre sexe, que l'on aspergeoit suffisamment d'eau bénite, et à chaque troupe on donnoit un seul nom chrétien, comme Pierre, Jean, Catherine ou Marguerite, au lieu de leurs noms barbares.

C'est le premier exemple que j'ai trouvé du baptême donné par aspersion à une grande multitude, et il y a grande raison de douter qu'il soit valable, puisqu'il est au moins très-dangereux que plusieurs dans la foule ne reçoivent point d'eau. Je sais que saint Thomas dit que l'on peut baptiser par aspersion à cause de la multitude; et cite l'exemple des trois mille que saint Pierre convertit le jour de la Pentecôte (1). Mais l'Ecriture ne dit pas qu'ils furent tous baptisés le même jour : on doit plutôt croire, suivant l'esprit de l'antiquité, qu'ils furent baptisés à loisir, après avoir été soigneusement examinés.

Le roi Jagellon distribua à tous les nouveaux-baptisés des habits d'étoffe de laine qu'il avoit fait venir de Pologne : ce qui leur fut très-agréable, parce que jusque-là ils n'étoient vêtus que de toile ou de peaux de bêtes. Le bruit s'étant donc répandu que le roi faisoit de telles libéralités, ils accouroient en troupes de tout le pays, demandant le baptême pour avoir des habits de laine : telle étoit leur grossièreté. Les militaires et les anciens que l'on baptisoit en particulier, s'empressoient de venir à Wilna avec leurs femmes et leurs parents, pour être instruits et baptisés. Le pape Urbain, ayant appris cette heureuse nouvelle de la conversion de Lithuaniens, écrivit au roi pour l'en féliciter, se plaignant toutefois de n'avoir point reçu d'envoyés de sa part sur ce sujet. Le bref est du dix septième d'avril mil trois cent quatre-vingt-sept.

(1) 3, part. q. 66, art. 7. Act. II, 41.

Pour affermir la religion dans le pays, le roi fonda à Wilna une église cathédrale en l'honneur de la sainte trinité, sous le titre de Saint-Stanislas, évêque et martyr, comme du patron commun des Polonois et des Lithuaniens, réunis désormais par une même domination et une même religion. Le grand autel fut placé au même lieu où avoit été le feu qu'ils croyoient perpétuel, et l'église dédiée par Bodzantha, archevêque de Gnesne, qui ordonna premier évêque de Wilna André Vaszilo, noble polonois de l'ordre des frères mineurs, auparavant confesseur de la reine Elisabeth de Hongrie. La nouvelle cathédrale eut quatre dignités et huit chanoines; le roi lui donna des revenus suffisants, et la reine Hédwige fournit tant à l'église cathédrale qu'aux sept paroisses fondées en même temps, des calices, des croix, des images, des livres et des ornements. Le roi Ladislas Jagellon passa toute l'année mil trois cent quatre-vingt-sept en Lithuanie, pour y établir la religion; et toutefois il resta encore un grand nombre de païens dans la partie septentrionale couverte de vastes forêts (1).

Le roi Ladislas envoya au pape Urbain Dobrogosti, évêque de Posnanie, pour lui prêter obédience. Il laissa son frère Skirgellon, gouverneur en Lithuanie, et y fit une loi portant défense aux catholiques de contracter mariage avec les Russes, si l'homme ou la femme ne renonçoit au schisme des Grecs (2). Par une autre loi il déclara les biens des ecclésiastiques exemptés de toutes impositions, redevances et juridictions du prince et des autres laïques.

XXXV. Le bienheureux Pierre de Luxembourg.

Cette année mourut un jeune seigneur qui fut regardé comme un prodige de vertu. C'étoit Pierre de Luxembourg, parent de l'empereur Venceslas, de Sigismond, roi de Hongrie et du roi de France, Charles VI. Son père étoit Guy de Luxembourg, comte de Ligny en Barrois, cousin au troisième degré de l'empereur Charles IV. Sa mère, Mahaut de Châtillon comtesse de Saint-Paul. Pierre naquit à Ligny le vingtième de juillet mil trois cent soixante-neuf. Dès l'âge de quatre ans, il n'avoit plus ni père ni mère, et étoit élevé par sa tante, Jeanne de Luxembourg, comtesse de Saint-Paul, qui quatre ans après, l'envoya étudier à Paris sous la conduite de deux hommes vertueux. Il donnoit dès-lors beaucoup de temps à la prière et montroit d'excellentes inclinations. Le pape Clément, en ayant ouï parler, lui donna un canonicat dans l'église de Paris, en mil trois cent soixante-dix-neuf, qui étoit la dixième année de son âge, et toutefois il s'acquittoit fidèlement de ses devoirs, autant que ses études le permettoient. Deux ans après, il fut encor

(1) Duglos. p. 17. Rain. n. 10. (2) Cromer. p. 24

pourvu de deux prébendes et de deux archidiaconés, savoir, de Dreux en l'église de Chartres, et de Bruxelles en l'église de Cambrai ; mais il demeura à Paris pour continuer ses études.

Au mois de mars mil trois cent quatre-vingt-quatre, quoiqu'il n'eût pas encore quinze ans, le pape Clément lui donna l'administration de l'évêché de Metz, vacant par le décès de Thierry de Boppart. Ce diocèse, placé sur la frontière de France et d'Allemagne, étoit divisé par le schisme (1). Le cardinal d'Aigrefeuille, légat de Clément, le fit reconnoître pour pape par le chapitre de Metz le dernier jour de juin mil trois soixante-dix-neuf ; mais une partie de la ville et plusieurs places du diocèse reconnoissoient Urbain, comme faisoit l'empereur. Ce qui fait croire que le principal motif de Clément, en nommant cet enfant à l'évêché de Metz, fut d'y maintenir son obédience par le crédit et les armes de Valéran, comte de Saint-Paul, son frère aîné (2). Ce fut encore par le même motif que deux ans après, c'est-à-dire au temps de Pâques mil trois cent quatre-vingt-six, le même pape fit cardinal le jeune prélat, à la sollicitation du roi Charles et du duc de Berry. Il le fit venir à Avignon, et le déclara cardinal-diacre du titre de Saint-Georges-au-Voile-d'Or, lui conserva l'administration de l'évêché de Metz.

Il alla ensuite à Metz, et y fut d'abord bien reçu ; mais depuis il lui survint un différent avec le maître échevin au sujet des autres officiers de ville, nommés les treize et les vardeurs. L'évêque étoit en possession de les nommer ; mais l'échevin soutenoit que Pierre de Luxembourg, n'étant pas sacré, n'étoit pas encore évêque. Le comte de Saint-Paul étoit déjà dans le diocèse occupé à prendre des places, que tenoient les Allemands, pour les soumettre à l'obéissance de son frère et du pape Clément (3). Le jeune évêque se soucioit peu de soutenir son droit contre l'échevin ; mais le comte prit l'affaire plus sérieusement, et il vint avec ses troupes devant la ville de Metz, sur la fin du mois de mars mil trois cent quatre-vingt-six, et fit le dégât aux environs.

Cependant le pape rappela le jeune cardinal à Avignon, où il tomba malade vers la fin de la même année ; et l'on attribua sa maladie principalement à ses austérités excessives, ses jeûnes, ses veilles, ses disciplines et les autres pratiques semblables, qui étoient de la dévotion du temps, aussi bien que la confession fréquente et la communion rare ; car il se confessoit au moins une fois par jour, et ne communioit que les grandes fêtes et quelques dimanches. Or, j'attribue ces inconvénients à l'ignorance et à l'indiscrétion de ses directeurs plutôt qu'à la sienne, puisque, dans une si tendre jeunesse, il ne pouvoit encore savoir les règles ni de la vraie piété, ni de la discipline de l'Eglise ; car il eût été bien plus important, pour sa propre sanctification et pour l'édification du prochain, de n'avoir qu'un bénéfice, et ne point accepter d'évêché qu'il ne fût en âge et en état d'en remplir les devoirs. Au reste, je ne doute point que son intention ne fût parfaitement droite et les dispositions de son cœur excellentes ; mais j'admire qu'on lui fasse un grand mérite d'avoir gardé sa virginité jusqu'à dix-huit ans.

Sa maladie dura jusqu'au second jour de juillet mil trois cent quatre-vingt-sept, auquel il mourut saintement comme il avoit vécu, n'ayant que dix-huit ans moins dix-huit jours. Il fut enterré trois jours après à Avignon, dans le cimetière des pauvres, comme il avoit ordonné ; mais ses funérailles ne laissèrent pas d'être fort solennelles par le grand concours du peuple, qui le regardoit déjà comme un saint ; et, quoiqu'il n'eût point fait de miracles de son vivant, on publia qu'il s'en étoit fait grand nombre dès le jour de son enterrement ; ce qui continua les jours suivants et pendant plusieurs années (1). La cause du pape Clément en devint plus favorable, et plusieurs crurent que Dieu même se déclaroit pour lui en faisant tant de miracles par l'intercession d'un saint qui le reconnoissoit pour vrai pape.

XXXVI. Etat du royaume de Naples.

Charles de la Paix, allant en Hongrie, laissa à Naples la reine Marguerite, sa femme, de la même maison d'Anjou-Sicile, et ses deux enfants, Ladislas et Jeanne. La nouvelle de la mort de Charles vint à Naples au même mois de février mil trois cent quatre-vingt-six, et aussitôt la reine Marguerite fit proclamer roi Ladislas ou Lancelot, comme on le nommoit en françois, âgé seulement de dix ans. Mais le pape Urbain demeura toujours opposé à la veuve et aux enfants de Charles de la Paix comme à lui-même, jusqu'à refuser opiniâtrement de lui donner la sépulture ecclésiastique, voulant soutenir les censures qu'il avoit fulminées contre lui à Nocera, et en vertu desquelles il prétendoit que le royaume de Sicile, c'est-à-dire de Naples, lui étoit revenu comme pape et seigneur de fief (2). D'ailleurs la reine Marguerite se brouilla avec le sénat de Naples, en sorte que la ville se trouva divisée entre Urbain et elle.

Le pape Clément voulut profiter de l'occasion pour rétablir à Naples la maison d'Anjou, et par conséquent son obédience. Il employa pour cet effet Othon de Brunswick, prince de Tarente, dernier mari de la reine Jeanne, qui avoit été pris par Charles de la Paix en mil trois cent quatre-vingt-un, et délivré trois ans après par des Bretons qui l'amenèrent à Avi-

(1) Meurisse, p. 525.
(2) Vitæ PP. tom. 1, p. 500, 1320.
(3) Meur. p. 532, 533, etc.

(1) Vitæ PP. p. 515. (2) Th. Niem. c. 64. Frois. 3, vol. c. 100.

gnon. Le pape Clément lui persuada donc de retourner à Naples, et de relever le parti du jeune roi Louis II par le moyen des amis qu'Othon y avoit, particulièrement de Thomas de Saint-Séverin (1). Ils arrivèrent devant Naples le premier de juillet mil trois cent quatre-vingt-sept, et le sénat prit le parti du roi Louis, mais à condition que les soldats n'entreroient dans la ville qu'en petit nombre et pour acheter des vivres.

L'archevêque de Naples, qui tenoit le parti d'Urbain, se nommoit Nicolas Zanasi, mal nommé par d'autres Guindazzo, natif de Crémone et jurisconsulte fameux. Etant archevêque de Bresse, il fut envoyé à Naples par Urbain pour recevoir le serment de Charles de la Paix, comme il fit le premier de mai mil trois cent quatre-vingt-un. L'année suivante il fut fait archevêque de Bénévent, et au bout de deux ans transféré à Naples après la mort de Louis Bézut, que le pape Urbain VI avoit mis à la place de Bernard *Clémentin*, comme il a été dit. Car, depuis le schisme, il y eut en plusieurs églises deux prélats qui s'en disoient évêques en même temps (2).

Ainsi Nicolas Zanasi, qui étoit en possession de l'archevêché de Naples en mil trois cent quatre-vingt-sept, trouva fort mauvais qu'Othon de Brunswick y eût fait reconnoître pour roi le jeune Louis d'Anjou. Il alloit par la ville avec l'abbé de Saint-Séverin et d'autres prêtres urbanistes pour maintenir le peuple dans l'obéissance du roi Ladislas; mais ils furent pris par ceux du parti contraire, qui les blessèrent et les traînèrent par terre. Sur le soir toute la ville prit les armes, et il y eut un combat, où les urbanistes eurent l'avantage. Mais le septième du même mois de juillet arrivèrent deux galères de Provence, apportant de l'argent pour payer les troupes de Louis; ce qui obligea la reine Marguerite à sortir dès le lendemain du château de l'Œuf, et se retirer avec ses enfants à Gayette, où ils demeurèrent plusieurs années dans une grande disette (3).

Alors le parti de Louis d'Anjou ayant pris le dessus, le pape Clément permit de vendre l'argenterie des églises pour fournir au payement des troupes, comme Urbain avoit fait sept ans auparavant en faveur de Charles de la Paix (4). Le pape Urbain étoit alors à Lucques, où quelques princes allemands lui envoyèrent secrètement des députés pour le presser de réunir l'Eglise, lui offrant tous les secours nécessaires, les frais du voyage et les lieux propres pour les conférences avec Clément. Mais ils n'avancèrent rien, et Urbain disoit toujours qu'il étoit le vrai pape, et qu'il n'étoit pas à propos de le révoquer en doute.

(1) Sup. n. 5. Th. Niem. c. 60, 62. Vitæ PP. p. 1128. Rain. 1387, n. 1, ex Pigna.
(2) Sup. n. 1.
(3) Th. Niem. c. 63.
(4) S. Ant. tit. 22. c. 2, § 14. Sup. n. 1. Th. Niem. c. 66.

Il étoit si éloigné de tout accommodement avec Clément que, le vingt-neuvième d'août de cette année mil trois cent quatre-vingt-sept (1), il publia contre lui une nouvelle bulle adressée à tous les évêques, où, après lui avoir dit beaucoup d'injures, il exhorte tous les princes catholiques, et généralement tous les fidèles, à soutenir la cause de l'Eglise, c'est-à-dire la sienne, et promet l'indulgence plénière, comme pour le secours de la terre sainte, à tous ceux qui se croiseront, serviront un an, ou contribueront aux frais de la guerre contre les schismatiques. Mais on ne voit aucun effet de cette bulle; au contraire, l'obédience de Clément s'étendit notablement cette année.

XXXVII. Jean, roi d'Aragon, pour Clément VII.

Le roi d'Aragon, Pierre le cérémonieux, mourut à Barcelone le cinquième de janvier, âgé de soixante-quinze ans, après en avoir régné plus de cinquante (2). Il étoit demeuré neutre entre les deux papes, quoiqu'à la sollicitation de Pierre de Lune, cardinal-légat en Espagne, il eût fait faire plusieurs enquêtes à Rome et à Avignon au sujet des deux élections. Jean, duc de Gironne, son fils aîné et son successeur à la couronne, se détermina enfin par les instances du même cardinal, et le vingt-quatrième de février mil trois cent quatre-vingt-sept il publia à Barcelone une déclaration où il dit en substance :

Dés le temps que, par notre droit d'aînesse, nous étions prince de Gironne, voyant le schisme qui s'étoit formé dans l'Eglise (3), nous avons fait faire des informations solennelles sur le droit des deux prétendus papes; nous avons vu celles qui avoient été faites par d'autres princes, et, tout bien considéré, nous avons trouvé que le premier élu, savoir, Barthélemy, archevêque de Bari, a été intrus par une violence notoire, et que le second, savoir, notre saint père le pape Clément, nommé alors le cardinal de Genève, est le vrai, canonique et légitime pape, et nous l'avons déclaré tel. Mais notre déclaration n'a pas été solennellement publiée durant le règne du roi notre père, de glorieuse mémoire, qui est demeuré dans l'indifférence, et a ordonné à ses sujets de l'observer. Maintenant, la Providence nous ayant mis sur le trône, après avoir tenu plusieurs conseils et mûrement délibéré sur ce sujet, nous avons trouvé conformes à notre déclaration les informations et les procédures faites par le roi notre père. C'est pourquoi nous exhortons tous les fidèles, et commandons à tous nos sujets de reconnoître pour vrai pape le seigneur Clément VII, et tenir l'antipape premier élu pour séparé de l'Eglise.

Le roi Pierre avoit un cousin-germain,

(1) Rain. n. 1, 2, 3.
(2) Indic. Arag. p. 250. Rain. n. 10. Vitæ PP. to. 1, p. 518, 1365.
(3) To. 2, p. 288.

nommé Jacques d'Aragon, qui, ayant été destiné à l'état ecclésiastique par son père, dont il étoit le troisième fils, se trouvoit, dès l'an mil trois cent cinquante-deux, chanoine et prévôt de l'église de Barcelone, chanoine de celle de Majorque et chapelain commensal du pape (1). En mil trois cent soixante-douze, Innocent VI le fit évêque de Tortose, quoiqu'il n'eût que vingt ans accomplis. En mil trois cent soixante-neuf, l'église de Valence étant venue à vaquer, les chanoines élurent Ferdinand de Munos, chanoine et chantre de la même église; mais le pape Urbain V, sans avoir égard à cette élection et cédant aux prières du roi d'Aragon, transféra Jacques, son cousin, à l'évêché de Valence. Le pape Clément lui offrit le cardinalat, qu'il n'osa accepter pendant la vie du roi Pierre, craignant qu'il ne le trouvât mauvais, parce qu'il avoit embrassé la neutralité et ne reconnoissoit pas Clément pour pape; mais, après la mort de ce prince et la déclaration du roi Jean, Jacques d'Aragon accepta volontiers le chapeau rouge, et il le reçut de la main du cardinal Pierre de Lune. Le pape Clément conserva à Jacques l'administration de son église, et on l'appeloit le cardinal de Valence.

Charles le mauvais, roi de Navarre, mourut à Pampelune le premier jour de janvier cette année mil trois cent quatre-vingt-sept, et Charles le noble, son fils aîné, lui succéda (2). Le père avoit toujours différé, comme le roi d'Aragon, de se déclarer pour l'un des deux papes; mais le fils, ayant pris son temps, se déclara solennellement pour Clément VII, en quoi il fût efficacement aidé par le cardinal Pierre de Lune. Ainsi toute l'Espagne, à la réserve du Portugal, se trouva réunie sous l'obédience de Clément.

XXXVIII. Erreurs de frère Jean de Montson.

A Paris, il s'émut cette année une grande dispute entre les frères prêcheurs et les autres théologiens (3). Frère Jean de Montson, du même ordre, docteur en théologie, natif du diocèse de Valence en Catalogne, soutint dans les écoles quatorze propositions dont voici les plus importantes. L'union hypostatique en Jésus-Christ est plus grande que l'union des trois personnes de l'essence divine. Il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour mériter que l'âme de Jésus-Christ même. Il est expressément contre la loi de nier que tout homme, excepté Jésus-Christ, ait contracté le péché originel, et il est autant contre la foi d'en exempter la Sainte-Vierge que d'en exempter dix personnes (4). L'Ecriture sainte ne doit être expliquée que par l'Ecriture même.

Les quatorze propositions furent rapportées dans l'assemblée de la faculté de théologie, tenue aux Mathurins le sixième de juillet mil trois cent quatre-vingt-sept (1), et après qu'elles eurent été qualifiées chacune en particulier, l'université, à la requête de la faculté de théologie, les présenta judiciairement à l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, comme au juge ordinaire en cette partie, qui défendit à frère Jean de Montson de sortir de Paris, et, après les procédures nécessaires, prononça cette sentence le vendredi vingt-troisième d'août, veille de la Saint-Barthélemy : Nous défendons qu'aucun désormais ne soit si hardi que d'enseigner ou soutenir en public ou en cachette aucune des quatorze propositions mentionnées ci-dessus, sous peine d'excommunication, qui sera encourue par le seul fait, et dont nous nous réservons spécialement l'absolution. Au reste, si Jean de Montson peut être pris, nous procéderons contre lui par emprisonnement et autres voies de droit. Pendant le cours de cette procédure devant l'évêque de Paris, l'inquisiteur, ou son vice-gérant, fut souvent interpelé de se joindre à la cause, mais il n'y voulut jamais comparoître : apparemment il étoit de l'ordre des frères prêcheurs.

Jean de Montson appela de la sentence de l'évêque de Paris, au pape Clément VII, et se rendit à Avignon où il obtint une citation contre l'université. Elle envoya des députés, dont le chef fut Pierre d'Ailli, docteur en théologie et grand maître du collége de Navarre (2). Il parla deux fois sur ce sujet en consistoire devant le pape; et ces discours, selon le style du temps, sont en forme de sermons, commençant par un texte de l'Ecriture, suivi de préambules et de protestations : après quoi le corps même du discours est chargé de tant de divisions et de subdivisions, qu'il en devient plus obscur. Le pape donna des commissaires, et l'examen de l'affaire dura le reste de cette année et toute la suivante.

XXXIX. Avis des Florentins sur le schisme.

Au mois de novembre mil trois cent quatre-vingt-sept, le pape Clément envoya une ambassade solennelle à Florence, où elle fut reçue avec honneur, et quelques nobles allèrent au devant des ambassadeurs (3). Mais avant que de leur donner audience, les magistrats consultèrent Louis Marsile, docteur en théologie, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, homme de sainte vie et de grande réputation, qui leur dit : Vous pouvez les écouter; si ce qu'ils proposeront est utile

(1) Vitæ, to. 1, p. 518, 1356.
(2) Ibid. p. 518, p. 1371.
(3) Duboulay, to. 4, p. 620. Vitæ PP. tom. 2, p. 991.
(4) Prop. 4, 10, 11, 12, 13, 14.

(1) Duboulay, p. 629.
(2) Duboulay, p. 6, 22, 623. Lauloi, to. 2, p. 468.
(3) S. Anton. tom. 3, p. 404.

à la chrétienté, on l'exécutera; si c'est le contraire, vous les congédierez de cette ville.

On donna donc audience aux ambassadeurs, et la conclusion de leurs discours fut de prier la république de Florence de travailler à la convocation du concile universel, où l'on décida lequel des deux étoit vrai pape. Si le concile déclaroit que c'étoit Clément, il offroit de faire Urbain cardinal : si Urbain étoit jugé pape légitime, Clément se remettoit entièrement entre ses mains pour disposer de lui comme il lui plairoit. Les envoyés louoient fort les Florentins, et leur faisoient de grandes offres, entre autres que Clément les feroit ses vicaires dans les terres de l'église de leur voisinage, dont les revenus seroient gardés en séquestre par les Florentins, jusqu'à ce que la cause fût décidée par le concile. Les magistrats de Florence, après une mûre délibération, répondirent : Il ne paroit pas qu'il nous convienne de traiter du concile, c'est aux rois et aux princes plus puissants que nous, et nous les en solliciterons. Quant à l'obédience et l'adhésion à un pape, nous ne prétendons point nous séparer de celui que nous avons reconnu jusqu'à présent (c'étoit Urbain), jusqu'à ce que l'Eglise ou le concile en ait autrement décidé. Ils renvoyèrent ainsi les ambassadeurs de Clément VII.

XL. Désordres des lollards en Angleterre.

En Angleterre, étoit un carme nommé Gautier Disse, qui avoit été confesseur du duc de Lancaster, et auquel le pape Urbain donna de grands privilèges, croyant qu'il suivroit ce prince en Espagne, où il devoit aller, prétendant avoir droit au royaume de Castille (1). Le duc y alla en effet, mais Gautier demeura en Angleterre, où il distribuoit pour de l'argent les grâces qu'Urbain avoit accordées au duc de Lancaster. Il y en avoit une que l'on s'empressoit d'acheter, et qu'on payoit plus chèrement, c'étoit de créer des chapelains du pape, suivant l'usage de la cour de Rome. Gauthier en accorda le titre entre les autres, à un augustin, nommé Pierre Pareshull, qui, croyant avoir acquis par-là toute sorte de liberté, commença à s'attacher aux lollards ou aux wiclfistes, qui étoient déjà en grand nombre à Londres. Ils lui dirent qu'il devoit quitter une religion particulière pour revenir à la vie commune, qui étoit plus parfaite et plus sûre; ensuite, à leur persuasion, il se mit à prêcher et à publier les vices de son ordre. Il le fit dans l'église de Saint-Christophe à Londres, étant suivi de près de cent lollards; et reprocha tant de crimes aux augustins, que les auditeurs en furent saisis d'horreur.

Quelques-uns coururent aussitôt en avertir ces religieux, dont douze des plus échauffés vinrent à l'église, où Pareshull prêchoit encore. Un d'eux s'approcha hardiment et le démentit. Ce que, voyant les lollards, ils se jetèrent sur ce frère, le firent tomber, le foulèrent aux pieds, et lui donnèrent plusieurs coups. Ils chassèrent aussi les autres augustins, et les poursuivirent hors de l'église, voulant les tuer et brûler leurs maisons, et criant avec fureur : Délivrons le monde de ces meurtriers, de ces infâmes, de ces traîtres au roi et à l'état. Mais ils furent arrêtés par frère Thomas Ashbourne et son compagnon, tous deux docteurs en théologie, et vertueux, qui leur parlèrent humblement. Il survint aussi un des vicomtes de Londres, qui apaisa ces furieux, et les fit retourner chez eux.

Cependant les lollards emmenèrent frère Pierre Pareshull; et, parce que son sermon avoit été interrompu, ils lui persuadèrent de faire un écrit contenant tout ce qu'il avoit dit, et ce qu'il pouvoit connoître de plus. Il le fit; et dans cet écrit il accusa les augustins d'avoir tué de leurs confrères; et, pour s'attirer plus de créance, il mit les noms des morts et des meurtriers, il marqua les lieux où ils les avoient tués et enterrés. Il chargea encore ces religieux de plusieurs autres crimes énormes. Il afficha cet écrit à la porte cathédrale de l'église de Saint-Paul de Londres. Il disoit au commencement : Je suis sorti du ni[d] du diable, et, par la grâce de Dieu, je sui[s] arrivé à la vie la plus parfaite; c'est pour[-] quoi, et parce que je soutiens la vérité, le[s] méchants que j'ai quittés me feroient beau[-] coup de mal s'ils me pouvoient prendre. [Il] remercioit ensuite le pape Urbain de l'avo[ir] mis en liberté, et en état de se retirer d[es] mains de ses ennemis. Et voilà l'usage qu['il] faisoit de la qualité de chapelain du pape.

Il étoit principalement soutenu par les gen[-] tilshommes, que l'on nommoit chaperon[és] parce qu'ils n'ôtoient leurs chaperons à pe[r-] sonne, pas même devant le Saint-Sacr[e-] ment (1). C'étoient les grands défenseurs d[es] wiclfistes. Un d'entre eux, nommé Jean [de] Montaigu, fit ôter de sa chapelle toutes [les] images que ses ancêtres y avoient dressées, [et] les mit dans les lieux cachés, conservant se[u-] lement celle de sainte Catherine. Un aut[re] nommé Laurent de Saint-Martin, ayant co[m-] munié la veille de Pâques, retira l'hostie [de] sa bouche, et, la tenant à sa main, la po[rta] chez lui, nonobstant les remontrances du prê[tre] qui le suivoit. Enfin il la mangea, partie a[vec] des huîtres, partie avec de l'oignon, dis[ant] qu'elle ne valoit pas mieux que le pain q[u'il] avoit dans sa maison. Le chapelain de Jean [de] Montaigu étant prêt de mourir, et se rep[en-] tant de son erreur, demanda un prêtre p[our] se confesser; mais ceux de sa secte lui dire[nt]

(1) Th. Valsing. p. 327.

(1) Vals. p. 340.

La confession extérieure est inutile, confesse-toi à Dieu, qui a plus grand pouvoir de lier et de délier que les prêtres. Ainsi, quoiqu'il pût dire, il mourut sans sacrements.

XLI. Mort de Wiclef.

Depuis deux ans, Jean Wiclef, auteur de tous ces désordres, étoit tombé en apoplexie. Le jour de Saint-Thomas de Cantorbéry, vingt-neuvième de décembre mil trois cent quatre-vingt-cinq, comme il prêchoit dans sa paroisse de Lutterworth, la bouche lui tourna, il perdit la parole, sa tête devint tremblante; et, après avoir encore vécu deux ans, il mourut le dernier jour de l'année mil trois cent quatre-vingt-sept, fête de Saint-Sylvestre. Ce que plusieurs prirent pour une punition divine, parce qu'il avoit souvent déclamé contre ces deux saints, saint Sylvestre et saint Thomas (1). Wiclef laissa un très-grand nombre d'écrits, tant en latin qu'en anglois. Quelques-uns sont imprimés, la plupart sont demeurés manuscrits dans les bibliothèques d'Angleterre. Voici les plus importants.

Une version angloise de toute la sainte Ecriture, composée sur la Vulgate latine, en mil trois cent quatre-vingt-trois. Sur quoi Knigton, auteur du temps, parle ainsi (2): Par ce moyen l'Ecriture devient vulgaire et plus claire aux laïques et aux femmes qui savent lire, qu'elle ne l'est d'ordinaire aux clercs les plus lettrés; et ainsi la perle de l'Evangile est jetée et foulée aux pieds par les pourceaux, et devient le jouet du peuple. Le principal ouvrage latin de Wiclef est le dialogue nommé trialogue, suivant l'ignorance du temps, parce qu'il y fait parler trois personnages: la vérité, le mensonge et la prudence. C'est comme un corps de théologie, qui contient tout le venin de sa doctrine.

En voici la substance: Tout arrive par nécessité, tous les péchés sont nécessaires et inévitables. Dieu ne pouvoit empêcher le péché du premier homme, ni le pardonner sans la satisfaction de Jésus-Christ; mais aussi il étoit impossible que le fils de Dieu ne s'incarnât, ne satisfît, ne mourût pas (3). Dieu pouvoit bien faire autrement s'il eût voulu, mais il ne pouvoit vouloir autrement. Le péché de l'homme étant venu de séduction et d'ignorance, il a fallu par nécessité que la sagesse divine s'incarnât pour le réparer. Jésus-Christ ne pouvoit sauver les démons, parce que leur péché étant contre le Saint-Esprit, il eût fallu que le Saint-Esprit se fût incarné, ce qui est impossible. Rien n'est possible à Dieu que ce qui arrive actuellement: la puissance qu'on lui attribue pour les choses qui n'arrivent point est une illusion. Quand Jésus-Christ dit qu'il pouvoit demander à son père douze légions d'anges, il faut entendre qu'il le pouvoit s'il l'eût voulu, mais qu'il ne pouvoit le vouloir. Dieu ne laisse pas d'être libre, comme il l'est à produire son verbe, quoiqu'il le produise nécessairement; mais la liberté de contradiction, pour pouvoir faire ou ne pas faire, est une chimère introduite par les docteurs. Tel est le fond de la doctrine de Wiclef, nécessité absolue en toutes choses.

(1) Valsing. p. 322, 539. Cave. append. p. 35. Cave. p. 36.
(2) P. 2644.
(3) Boss. Var. lib. XI, c. 152; lib. III, c. 7, 8, 23, 27; lib. I, c. 10.

XLII. Progrès des Turcs.

L'année suivante, mil trois cent quatre-vingt-huit, le pape Urbain, étant averti que les Maures de la côte d'Afrique faisoient des courses fréquentes par mer sur les Siciliens et les autres chrétiens, écrivit à Massiole, archevêque de Messine (1), de faire prêcher contre eux la croisade avec l'indulgence de la terre sainte dans les églises de Sicile. La lettre est datée de Pérouse, le dix-huitième d'avril mil trois cent quatre-vingt-huit. Le même jour, Urbain écrivit une lettre semblable à Ange Corrario, évêque de Castello ou de Venise, et depuis pape, où il dit qu'il a résolu d'armer deux galères contre les Turcs, qui faisoient des conquêtes sur les chrétiens en Romanie et dans les pays voisins; et, pour exciter les fidèles à leur résister, il promet pour cette guerre l'indulgence de la terre sainte (2). En cette lettre, le pape nomme les Turcs Phrygiens, parce qu'ils étoient établis en Natolie, et les confond avec les anciens Troyens ou Teucriens, tant étoit grande l'ignorance de l'histoire.

Le sultan des Turcs, résidant à Burse en Bithynie, étoit alors Mourad ou Amurat-Beg, surnommé Algazi, c'est-à-dire le conquérant. Il succéda à son père Ourchan en sept cent soixante-un de l'hégire, mil trois cent cinquante-neuf de J.-C. Amurat avoit alors trente-quatre ans, et en régna trente-un, pendant lesquels il prit plusieurs places sur les Grecs, entre autres Andrinople en mil trois cent soixante (3). C'étoit le troisième des sultans ottomans. Il mourut cette année mil trois cent quatre-vingt-huit, de l'hégire sept cent quatre-vingt-onze, étant tué par un transfuge chrétien de Servie, qui feignoit de lui vouloir baiser la main.

XLIII. Urbain VI à Rome.

Le pape Urbain prétendoit toujours que le royaume de Naples n'appartenoit qu'à lui seul, et ne comptoit pour rois ni Louis d'Anjou ni Ladislas. Voulant donc s'y acheminer, il par-

(1) Rain 1388, n. 2.
(2) Ughel. to. 5, 1352.
(3) Sup. liv. XCIV, n. 28. Poroc. supl. p. 45. Bibl. or. p. 624.

tit de Pérouse vers la mi-août avec une armée, pour aller à Narni; mais il n'étoit qu'à dix milles de Pérouse quand le mulet qu'il montoit fit un faux pas (1), et tomba rudement à terre avec le pape, qui se trouva blessé en plusieurs endroits, en sorte qu'il ne pouvoit plus aller à cheval. Il ne voulut pas toutefois retourner à Pérouse, mais il se fit porter à Tivoli, au delà de Rome. Comme il y fut arrivé près d'un pont, et y vouloit passer la nuit, plusieurs Romains le vinrent trouver, le priant instamment de revenir à son siége; mais, voyant qu'ils n'y gagnoient rien, ils s'en allèrent. Le pape passa outre, et se fit porter par la Campanie jusqu'à Férentine. Mais, comme l'argent lui manquoit pour payer ses troupes et que l'hiver approchoit, il lui fallut bon gré malgré revenir à Rome, où peu de gens vinrent au devant de lui, et il fut reçu avec peu d'honneur. Il y entra au commencement d'octobre.

XLIV. Concile de Palencia.

En même temps, Pierre de Lune, cardinal-légat en Espagne pour le pape Clément, tint un concile à Palencia en Castille, dans l'église des frères mineurs. Le roi Jean Ier y étoit présent; il s'y trouva trois archevêques, ceux de Tolède, de Compostelle et de Séville, et vingt-cinq évêques. On y publia sept canons, en deux desquels on recommanda l observation du concile de Valladolid, tenu en mil trois cent vingt-deux. Les canons du concile de Palencia se réduisent à ce qui suit: Exhortation aux évêques et aux autres juges ecclésiastiques à corriger les clercs selon les canons. Renouvellement des peines contre les clercs concubinaires et contre les adultères, mais sans prendre de précautions pour prévenir ces crimes. Défense d'aliéner les biens de l'Eglise ou les charger de redevance (2). Règlement de police pour les juifs ou Maures logés avec les chrétiens, particulièrement pour l'observation des fêtes. Ces canons furent publiés le quatrième d'octobre mil trois cent quatre-vingt-huit.

XLV. Jean de Montson condamné.

On continuoit à Avignon les poursuites contre frère Jean de Montson; et, pour informer le public de toute l'affaire, l'université de Paris écrivit une lettre circulaire, datée du quatorzième de février mil trois cent quatre-vingt-sept, c'est-à-dire mil trois cent quatre-vingt-huit avant Pâques (3). Le pape Clément donna pour commissaires trois cardinaux, Guy de Malesec, évêque de Palestrine, et deux prêtres, Léonard Giffon, du titre de Saint-Sixte, et Amelin de Lautrec, du titre de Saint-Eusèbe. Après plusieurs propositions et réquisitions de la part de l'université, le cardinal d'Embrun défendit à Jean de Montson, de la part du pape, sous peine de se rendre convaincu des cas dont il étoit question, de s'absenter de la cour de Rome, c'est-à-dire d'Avignon, jusqu'à la décision du procès.

Ensuite le pape, étant averti que Jean de Montson n'avoit pas laissé de se retirer, ordonna aux cardinaux commissaires de procéder contre lui, nonobstant les vacations du mois d'août où l'on étoit alors. En conséquence de quoi les commissaires envoyèrent à l'auberge où frère Jean avoit long-temps demeuré dans Avignon; et l'hôtesse déclara qu'il y avoit logé plus de trois mois, et s'en étoit retiré le troisième d'août dernier (1). Alors les commissaires le firent citer, par affiches à la porte de la grande église d'Avignon et de celle des frères prêcheurs, à comparoître en personne devant l'auditeur du pape; et n'y ayant point comparu, après plusieurs défauts, il fut condamné par contumace, et excommunié par sentence des commissaires, donnée à Avignon le mercredi vingt-septième janvier mil trois cent quatre-vingt-neuf.

Le dix-septième février de la même année, fut tenue une grande assemblée au Louvre à Paris, où étoit présent le roi Charles VI, accompagné de Louis, duc de Bourbon, son oncle, d'Olivier de Clisson, connétable de France et de plusieurs autres seigneurs (2). Là se trouvèrent aussi Bertrand de la Tour, évêque de Langres, et Philippe de Moulins, évêque de Noyon, l'un et l'autre conseillers du roi. Alor le recteur de l'université, accompagné de procureurs des quatre nations, dit au roi, pa la bouche de Pierre d'Ailli, qu'ils venoien pour avoir réponse de Guillaume de Valeu évêque d'Evreux et confesseur du roi, de l'or dre des frères prêcheurs, sur quelques propo sitions touchant la foi, qu'il avoit avancées et comme l'évêque d'Evreux étoit présent Pierre d'Ailli le pria de révoquer ces propos tions comme il avoit promis.

L'évêque le fit, lisant tout haut, sur un papie qu'il tenoit, cinq articles en latin qui conte noient sa rétractation, puis il ajouta en fran çois : J'ai vu la sentence de la faculté de théo logie approuvée par l'université, et aus par M. l'évêque de Paris, donnée conti quatorze conclusions soutenues par frère Jea de Montson; et, ayant considéré cette sentenc je la crois bonne et juste, et promets, par mo serment, de ne prêcher ni dogmatiser au con traire publiquement ni secrètement, et n donner aucune faveur à ce jacobin ni à s adhérents, sauf l'autorité de notre saint pè le pape. Ensuite l'évêque d'Evreux pria le r à genoux de vouloir bien écrire au roi d'Ara

(1) Th. Niem. c. 6.
(2) To. XI, Conc. p. 2068. Sup. liv. XCII, 65, c. 1, 2, 5, 6.
(3) Duboulay, tom. 4, p. 621. Vitæ PP. tom. 2, p. 977.

(1) P. 1000, 1004.
(2) Duboulay, to. 4, p. 63

son et au pape, qu'il fit prendre et amener à Paris frère Jean de Montson, pour le punir selon ses démérites.

La sentence d'excommunication portée par contumace à Avignon contre ce frère fut publiée à Paris, à la requête de l'université, dans l'audience de l'official, le dix-septième de mars mil trois cent quatre-vingt-neuf, c'est-à-dire mil trois cent quatre-vingt-dix avant Pâques. Cependant frère Jean, s'étant sauvé d'Avignon, se retira en Aragon, sa patrie, et delà à Rome près du pape Urbain, en faveur duquel, étant à Aix en Provence cette même année mil trois cent quatre-vingt-neuf, il composa un traité considérable pour montrer qu'Urbain étoit le pape légitime, et réfuter les raisons des clémentins (1).

Cette affaire attira en France une grande persécution à tout l'ordre des frères prêcheurs, principalement dans la partie septentrionale du royaume, que l'on nommoit alors la langue d'oui, à la différence de la langue d'oc (2). On mit en prison plusieurs de ces frères, on leur refusoit les offrandes et les aumônes, on leur défendoit de prêcher et d'entendre les confessions. L'université les sépara d'elle entièrement, ne les admettant ni aux actes de l'école, ni aux honneurs, ni aux degrés. Ils souffrirent de grandes pertes en leurs personnes et en leurs biens; ils devinrent la fable du peuple, qui les appeloit par mépris les huets. Cette tempête dura plusieurs années, et ceux qui l'entretenoient croyoient faire un sacrifice à la Sainte-Vierge, tant l'opinion de sa conception immaculée étoit dès lors accréditée.

XLVI. Mort du pape Urbain.

Le onzième d'avril mil trois cent quatre-vingt-neuf, le pape Urbain fit trois institutions mémorables (3). La première fut de diminuer encore l'espace du jubilé, que Clément VI avoit déjà réduit de cent ans à cinquante (4). Urbain le réduisit à trente-trois ans, se fondant sur l'opinion que Jésus-Christ a vécu ce nombre d'années sur la terre; et il ordonna que le premier jubilé seroit l'année suivante, mil trois cent soixante. La seconde institution fut la fête de la Visitation de la Sainte-Vierge, qu'il fixa au lendemain de l'octave de la Saint-Jean, c'est-à-dire au second jour de juillet; le but de cette fête étoit d'obtenir l'union de l'Eglise par l'intercession de la Sainte-Vierge. La troisième institution fut qu'à la fête du Saint-Sacrement on pourroit célébrer l'office divin nonobstant l'interdit, et que ceux qui accompagneroient le saint-sacrement depuis l'église jusque chez un malade, et de chez un malade à l'église, gagneroient cent jours d'indulgence.

(1) Vitæ PP. tom. 2, p. 1008: to 1, p. 1375. Rain. 1389, n. 15, 16, etc.
(2) To. 1, p. 521.
(3) Gobel. c. 81.
(4) P. 268. Th. Niem. c. 68.

Le pape Urbain commença à se mal porter dès le quatorzième d'août, veille de l'Assomption, et pendant plusieurs jours il eut si mauvais visage, que Thierry de Niem qui étoit près de lui, craignoit très-fort pour sa vie; et cet état faisoit dire à quelques-uns qu'il étoit empoisonné (1). Enfin la maladie se déclara vers la mi-septembre, et, après qu'elle eut duré vingt-huit jours de suite, il mourut le quinzième d'octobre mil trois cent quatre-vingt-neuf, ayant tenu le siége onze ans six mois et huit jours. Les cardinaux qui étoient à Rome en écrivirent la nouvelle dès le lendemain à l'empereur Venceslas, à son frère Sigismond, roi de Hongrie, à Richard, roi d'Angleterre, à Jean, roi de Portugal, aux républiques et aux autres princes de la même obédience. Le corps d'Urbain fut enterré à Saint-Pierre de Rome dans la chapelle de Saint-André.

XLVII. Le roi Charles VI à Avignon

Cependant le roi de France, Charles VI, alloit à Avignon visiter le pape Clément, et y arriva le trentième jour du même mois d'octobre. Il fut reçu avec grande solennité par le pape et toute sa cour; et ils avoient grand sujet de s'en réjouir, car le roi étoit le principal appui de cette obédience. Il étoit accompagné de son frère Louis, duc de Touraine, et de ses trois oncles, les ducs de Bourgogne, de Berry et de Bourbon. Le jour de la Toussaint, qui cette année mil trois cent quatre-vingt-neuf étoit le lundi, le pape Clément couronna roi de Sicile le jeune roi Louis, cousin-germain du roi Charles, qui en cette cérémonie donna à laver au pape à la messe; et le nouveau roi y communia sous les deux espèces. Le troisième jour du même mois de novembre, le pape, à la prière du roi Charles, fit cardinal-prêtre Jean de Talaru, archevêque de Lyon depuis l'an mil trois cent soixante-quinze. Il étoit vieux, mais vertueux, lettré et zélé pour les droits de son église (2). Clément renvoya le roi chargé de présents, et lui accorda la disposition de quatre évêchés et de sept cent cinquante bénéfices à son choix, en faveur des pauvres clercs de son royaume; ce qui excita de grandes plaintes de la part des étudiants, qui se voyoient par-là frustrés de leurs espérances.

XLVIII. Boniface IX, pape.

A Rome, les cardinaux de l'obédience d'Urbain, tant ceux qui étoient présents que ceux qui se trouvoient dans les provinces voisines, s'assemblèrent en conclave au nombre de quatorze, et élurent pape Pierre, ou Perrin Tho-

(1) Th. Niem. ibid.
(2) Vitæ PP. to. 1, 523, 1377. Froiss. liv. 4, n. Labbe all. Chr. to. 1, p. 640. Duchesne card. Fr. tom. 1, p. 706. Labour. to. 1, p. 708. Rad. de Rivo. cap. ult.

macelli, connu sous le nom du cardinal de Naples (1). Il fut élu le second jour de novembre, et prit le nom de Boniface IX. Sitôt que son élection fut publiée, on le porta, suivant la coutume, à l'autel de Saint-Pierre; et, comme il retournoit au palais, il disoit à ceux qui venoient au devant de lui et le congratuloient : Ma joie est la vôtre. Il fut couronné le jour de Saint-Martin, onzième du mois; et en traversant la ville pour aller à Saint-Jean-de-Latran, il fut mal accompagné, à cause d'une grande pluie qui survint; mais la joie d'être pape l'en consola.

Il étoit Napolitain, âgé d'environ quarante-cinq ans, de belle taille et beau de visage. Il parloit bien et savoit assez la grammaire, mais il ne savoit ni écrire ni chanter; il ignoroit les affaires et le style de la cour de Rome, comme s'il n'y avoit jamais été, en sorte que, n'entendant pas ce qu'on lui demandoit, il signoit sans choix les suppliques, et prononçoit confusément sur les conclusions prises par les avocats en consistoire.

XLIX. Nouveaux cardinaux.

Dès le commencement de son pontificat, il confirma par bulles les trois nouvelles institutions d'Urbain VI, pour la réduction du jubilé, la fête de la Visitation et l'indulgence du saint-sacrement. Le dix-huitième de décembre, samedi des quatre-temps de l'avent, le pape Boniface IX fit quatre cardinaux, savoir, Henri Minutuli, archevêque de Naples, d'une famille très-noble de la ville. Il venoit de succéder en ce grand siége à Nicolas Zanasi, mort le vingt-cinquième d'août, la même année mil trois cent quatre-vingt-neuf (2). Mais Henri n'alla point à Naples pendant les dix ans qu'il en fut archevêque. Il fut cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie, qui avoit été le titre de Boniface lui-même. Le second cardinal de cette promotion fut Barthélemy Oléario, évêque de Florence, natif de Padoue. Il étoit de l'ordre des frères mineurs, fameux théologien, premièrement évêque d'Ancône, puis transféré à Florence en mil trois cent quatre-vingt-sept. Mais au bout de deux ans il quitta ce siége, étant fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne. Il eut pour successeur Onufre Steccato, Florentin, de l'ordre des augustins, évêque de Volterre, tranféré à Florence le dernier de janvier mil trois cent quatre-vingt-dix.

Le troisième cardinal fut Cosmat Méliorati, évêque de Bologne, depuis pape sous le nom d'Innocent VII. Il étoit né à Sulmone, au royaume de Naples. Le pape Urbain le nomma évêque de Bologne en mil trois cent quatre-vingt-six, mais le peuple ne voulut pas l'y recevoir. Boniface IX lui donna en commande l'archevêché de Ravenne, réputé vacant par la désertion de Pile de Prate; et le fit cardinal prêtre du titre de Sainte-Croix en Jérusalem. Le dernier cardinal de cette promotion fut Christophe Maroni, évêque d'Isernia, de la province de Capoue (1). Il étoit Romain, et Boniface le fit cardinal prêtre de Saint-Cyriaque, et archiprêtre de Saint-Pierre.

Boniface IX rétablit aussi trois cardinaux déposés par Urbain VI, savoir : Adam Eston, évêque de Londres, à qui il rendit son titre de Sainte-Cécile, Barthélemy de Mezzavacca, évêque Riéti, qu'il fit cardinal prêtre du titre de Saint-Martin-aux-Monts, et Landolphe Maramori, nommé archevêque de Bari, qu'il fit cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas (2). Enfin le cardinal Pile de Prate, archevêque de Ravenne, qui avoit quitté Urbain pour Clément, et étoit alors son légat en Italie, revint à Boniface, qui le reçut comme cardinal, et on le nomma par dérision le cardinal aux trois chapeaux.

L. Délibérations sur le schisme.

Quand on eut appris à Avignon la mort du pape Urbain, les cardinaux de Clément se rendirent au palais et tinrent congrégation avec lui, ayant grande espérance que le schisme finiroit (3). Car ils supposoient que les cardinaux de Rome auroient peine à se résoudre à entrer en conclave, et qu'ils viendroient plutôt se rendre au pape Clément. Ils mandèrent au roi de France la mort d'Urbain, et le prièrent d'écrire à ses parents le roi d'Allemagne et celui de Hongrie, le duc d'Autriche et le comte de Vertus, seigneur de Milan, qui avoient tous suivi le parti d'Urbain, qu'ils s'en désistassent et procurassent la réunion de l'Eglise. Le pape et les cardinaux écrivirent de même au duc de Bourgogne, qui étoit alors à Paris auprès du roi.

Le roi lui parla de cette affaire, et lui dit : Mon oncle, j'avois grand désir d'aller à Rome avec une puissante armée pour détruire les schismatiques; mais l'antipape est mort, et l'on me prie d'écrire aux princes de son parti : que me conseillez-vous? Le duc de Bourgogne répondit : Monseigneur, il est vrai qu'Urbain est mort, mais nous ne savons point la disposition des cardinaux de Rome ni des Romains. Il est difficile que les cardinaux changent de sentiment, car les Romains sont leurs maîtres; et, comme ils les forcèrent à faire pape l'archevêque de Bari, ils les forceront à entrer en conclave et faire un pape à leur gré. Vous n'avez donc que faire de vous donner encore trop de mouvement, ni de prier ces princes, qui, en l'état où sont les choses, feroient peu pour vous, comme ils ont bien montré jusqu'à pré-

(1) Th. Niem. II, c. 6.

(2) Gobel. p. 269. Ughel. to. 6, p. 207, 203.

(1) To. 2, p. 33; to. 6, p. 3.

(2) Rain. n. 14. Gobel. c. 84. Vitæ, to. 1, p. 542, 1333.

(3) Frois. 4, vol. c. 10.

sent. Attendez d'autres nouvelles ; il pourroit arriver que les cardinaux de Rome, d'accord entre eux, dissimuleroient avec les Romains, et sans faire de pape, leur promettroient, pour les apaiser, de faire venir Clément à Rome, ce qu'il feroit volontiers ; et quand on en seroit convenu, il seroit temps d'écrire à tous les princes de l'autre parti.

Le roi et son conseil approuvèrent tous l'avis du duc de Bourgogne ; mais la nouvelle de la mort d'Urbain excita un grand mouvement dans l'université de Paris, jusqu'à faire cesser les leçons, pour disputer de ce que feroient les cardinaux de Rome, s'ils éliroient un pape ou s'ils reviendroient à celui d'Avignon. Ils savoient bien que Clément avoit écrit au roi, à son conseil, au duc de Touraine et au duc de Bourgogne, et il en avoit écrit à l'université même. Ils députèrent donc les plus notables de leur corps, pour exhorter le roi à écrire aux princes de l'autre parti, afin de remédier au schisme. Les députés vinrent par trois fois à Saint-Paul, c'est-à-dire au palais où le roi logeoit alors près de cette église ; mais ils ne purent avoir de réponse, dont ils furent mal contents. Enfin, peu de jours après, vint la nouvelle de l'élection de Boniface.

Après la mort du pape Urbain, le duc de Bourgogne et le comte de Flandre, son beau-père, sollicitèrent le chapitre de Liége de se réunir à l'obédience de Clément pour finir le schisme ; sur quoi le chapitre leur répondit, que la mort d'Urbain ne diminuoit point la validité de son élection (1), ni par conséquent le droit de son successeur canoniquement élu ; et qu'il seroit d'une dangereuse conséquence, pour tous les prélats et les princes mêmes, s'il étoit permis à ceux qui leur sont soumis de révoquer en doute leur autorité, et se soustraire à leur obéissance. La lettre est du cinquième de janvier mil trois cent quatre-vingt-dix.

LI. Le roi de Navarre pour Clément VII.

Incontinent après, le nouveau roi de Navarre, Charles III, surnommé le noble, renonça à la neutralité entre les deux papes, où son père étoit demeuré ; et après de mûres délibérations il se déclara pour Clément VII, par lettre-patente datée de Pampelune le sixième de février mil trois cent quatre-vingt-neuf, c'est-à-dire mil trois cent quatre-vingt-dix avant Pâques (2). Celui qui détermina le roi à cette action fut Martin de Salva, son chancelier, évêque de Pampelune. Il étoit natif de la même ville, et docteur en droit canon, qu'il enseigna long-temps à Avignon. Il fut référendaire du pape Grégoire IX, qui le fit évêque de Pampelune le seizième de décembre mil trois cent soixante-dix-sept. Ce fut un de ceux qui s'élevèrent le plus contre l'élection d'Urbain VI, et qui excitèrent le plus les cardinaux à faire un autre pape. Aussi se déclara-t-il pour Clément, qui de son côté voulut le faire cardinal, comme un des plus dignes prélats de l'Eglise, tant pour sa doctrine que pour ses mœurs ; mais l'évêque de Pampelune ne voulut pas accepter alors le chapeau, parce qu'il vouloit persuader au roi Charles le mauvais de se déclarer pour le pape Clément, et croyoit y mieux réussir, n'étant qu'évêque. Mais Charles le noble, ayant fait sa déclaration, envoya au pape Clément des personnes considérables pour le prier instamment de faire cardinal l'évêque Martin : ce que le pape accorda le vingt-unième juillet, du consentement unanime des cardinaux. Martin eut le titre de Saint-Laurent en Lucine, gardant l'administration de Pampelune au spirituel et au temporel.

LII. Ladislas couronné roi de Sicile.

Cependant, le pape Boniface vit bien qu'il lui étoit impossible de soutenir la guerre, comme Urbain l'avoit entrepris, contre les deux prétendants au royaume de Naples, Ladislas et Louis. C'est pourquoi, incontinent après son élection, il reçut en grâce Ladislas avec Marguerite, sa mère, et Jeanne, sa sœur, lui donnant l'absolution de toutes les censures dont Urbain les avoit frappés, et commettant le cardinal de Florence en qualité de légat pour couronner Ladislas (1). Dès le vingt-unième de février mil trois cent quatre-vingt-dix, Boniface déclara ses intentions sur ce sujet à tous les Siciliens de deçà le Fare, c'est-à-dire du royaume de Naples, leur ordonnant d'obéir au jeune roi, qui avoit environ dix-sept ans, et jusqu'à sa majorité, au cardinal-légat, son tuteur, et à la reine, sa mère et sa tutrice. Le pape avertit les sujets de Ladislas qu'il lui a envoyé des secours par terre et par mer, et qu'il prétend l'assister de toute sa puissance, les exhortant à faire de même de leur côté.

Ladislas n'osoit sortir de Gayette, parce que le parti de Louis d'Anjou étoit le plus fort à Naples et dans le pays, et c'est ce qui obligea Boniface d'envoyer un légat pour le couronner. Ce fut Ange Acciajoli, évêque de Florence, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent en Damase, qui vint à Gayette au mois de mai de la même année, et reçut le serment de Ladislas, par lequel il prête foi et hommage au pape pour le royaume de Sicile, aux mêmes conditions de ses prédécesseurs, particulièrement de son père Charles de la Paix. Enfin, il promet de ne donner aucun secours à l'antipape Clément ni à ses cardinaux. L'acte est daté du vingt-neuvième de

(1) Rain. 1390, n. 19.

(2) Duboulay, tom. 4, p. 648. Vitæ PP. p. 525, 1378.

(1) Th. Niem. II, c. 14, 64. Rain. 1390, n. 10.

mai mil trois cent quatre-vingt-dix (1). Vers le même temps, Boniface envoya en Sicile ou Trinacrie, Cecco, c'est-à-dire François, évêque de Pouzzole, avec une formule d'abjuration du schisme, pour ramener à son obéissance ceux qui, du temps de la reine Jeanne, de Charles de la Paix, ou de Marguerite, sa veuve, avoient quitté le pape Urbain pour reconnoître Clément.

Quand le pape Clément eut appris l'élection de Boniface, il ne manqua pas de procéder contre lui comme usurpateur du saint-siége (2) : ce que fit aussi Boniface de son côté, et ils se frappèrent réciproquement des censures les plus terribles, mais aussi inutiles de part que d'autre.

LIII. Louis II d'Anjou à Naples.

Au mois de juin mil trois cent quatre-vingt-dix, le nouveau roi de Sicile, Louis II d'Anjou, se mit en chemin pour passer à Naples avec une armée considérable et bien pourvue de vivres (3). Le pape Clément lui donna pour conseil le cardinal Pierre de Turi, qu'il fit aussi son légat en ces quartiers-là, pour la réduction des rebelles et des schismatiques. Le roi s'embarqua à Marseille, mais seulement le vingtième de juillet, après que le légat eut fait la bénédiction de sa galère et de toute sa flotte. Le roi Louis, étant arrivé à Naples, attaqua les châteaux de l'OEuf et de Saint-Elme qui tenoient pour Ladislas, et obligea la garnison à se rendre; il prit aussi la ville de Pouzzole. Le pape Boniface envoya le septième d'octobre six cents chevaux au secours de Ladislas; et promit des indulgences à ceux qui prendroient les armes contre Louis, comme étant le capitaine de l'antipape.

Cependant le pape Clément quitta Avignon qui étoit infecté de peste, et se retira à Beaucaire, où, le dix-septième du même mois d'octobre, il fit deux cardinaux-prêtres, parce que la maladie en avoit emporté quelques-uns. Le premier de ces nouveaux cardinaux fut Jean Flandrin, archevêque d'Auch. Il étoit né en Vivarais, et frère de Pierre Flandrin, que le pape Grégoire XI fit cardinal en mil trois cent soixante-onze. Jean fut premièrement doyen de Laon, puis évêque de Carpentras en mil trois cent soixante-onze. En mil trois cent soixante-dix-neuf, Clément VII le fit archevêque d'Auch : son titre de cardinal fut Saint-Jean et Saint-Paul. L'autre cardinal de cette promotion fut Pierre Géraud, né en Forès, au diocèse de Lyon. Il étoit licencié en droit et archidiacre de Bourges (1). En mil trois cent soixante-treize il fut évêque de Lodève, puis d'Avignon, et enfin du Puy en Velai l'an mil trois cent quatre-vingt-quatre ; son titre de cardinal fut Saint-Pierre-aux-Liens.

LIV. Jubilé à Rome.

Pendant toute cette année, mil trois cent quatre-vingt-dix, il y eut à Rome un grand concours de pèlerins pour gagner l'indulgence du jubilé ouvert à Noël de l'année précédente, suivant la nouvelle constitution d'Urbain VI ; mais on n'y vint que des pays de son obéissance, principalement d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, de Bohême, d'Angleterre (2). On apporta de grandes offrandes aux églises de Rome, dont on y fit quelques réparations ; mais la plus grande partie vint entre les mains du pape Boniface. Or, quoique ces offrandes montassent à de grandes sommes, il ne laissa pas d'envoyer en divers pays des quêteurs qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien payer autant qu'il leur auroit coûté pour le voyage de Rome, ce qui produisit beaucoup d'argent ; en sorte qu'il y eut telle province dont les quêteurs tirèrent plus de deux cent mille florins d'or. Car ils prétendoient avoir la puissance de remettre tous les péchés sans autre pénitence, et de dispenser de toutes les irrégularités. Etant revenus à Rome, ils rendirent compte au pape de leur recette ; mais il en trouva quelques-uns infidèles qu'il fit emprisonner, d'autres furent mis en pièces par le peuple, quelques-uns se tuèrent eux-mêmes ou moururent misérablement de quelqu'autre manière.

A l'exemple de ces quêteurs, il y eut aussi des religieux mendiants et des clercs séculiers (3), qui, se disant envoyés par le pape ou par ses légats, et faisant valoir leurs facultés vraies ou fausses, donnoient des absolutions pour de l'argent, et souvent pour de petites sommes, sans avoir égard à l'énormité des péchés ni à la contrition des pécheurs, à la restitution ou à la satisfaction. Ils dispensoient aussi par une légère compensation de toutes sortes de vœux, de chasteté, d'abstinences, de pèlerinages ou autres ; ils absolvoient et réconcilioient les hérétiques et les schismatiques sans abjuration en forme ; ils réhabilitoient les bâtards, et donnoient dispense pour se marier dans les degrés défendus. Enfin ils donnoient toutes sortes de grâces pour de l'argent, qu'ils disoient recevoir au nom de la chambre apostolique ; et toutefois ils ne lui en rendoient aucun compte. Le pape, en étant averti, manda à Benoît, évêque de Ferrare, trésorier de l'église romaine dans la Romagne, d'informer sommairement contre ces impos-

(1) Rain. n. 9, Ughel. to. 6, p. 330.
(2) Vitæ PP. p. 255. Rain 1390, n. 14.
(3) Vitæ, p. 525, 1351. Lab. rec. hist. to. 1, p. 648. Rain. 1390, n. 17.

(1) Vitæ, p. 526, 1385, 114. Sup. liv. XCVII, n. 20.
(2) Th. Niem. c. 68.
(3) Rain. n. 2.

teurs, leur faire rendre compte, et mettre en prison ceux qui se trouveroient coupables. La lettre est du dix-neuvième d'octobre. Le pape donna un ordre pareil à Beltranieu, évêque de Côme, à Gérard, évêque de Ratzebourg, à Nicolas de Messieu, à Gérard de Hildesheim, et à d'autres.

LV. Distribution de bénéfices.

Dès le commencement de son pontificat, Boniface fit publier, par tous les pays de son obédience, qu'il accorderoit des grâces à tous les clercs qui viendroient à Rome. Ce qui fit que plusieurs se mirent en chemin; mais, quand ils approchèrent de la Marche d'Ancône et de la Romagne, ils se trouvèrent en grand péril. Car Bernard de la Salle, qui gardoit cette frontière pour le pape Clément, les fit guetter par les chemins, en sorte que plusieurs furent pris et plusieurs tués. Ceux qui arrivoient à Rome étoient examinés, mais on commençoit par en tirer de l'argent; ensuite, quand on fit la distribution des grâces à tous les impétrants, les pauvres clercs furent mis les derniers sur les rôles, en sorte que leurs grâces devenoient presque inutiles (1). Car la seconde et la troisième année, le pape signa plusieurs rôles sous la date de la première; en sorte que ceux qui étoient compris dans ces rôles portoient préjudice aux grâces que les pauvres avoient obtenues la première année.

LVI. Paul Tigrin imposteur.

Le pape Boniface délivra un imposteur grec, nommé Paul Tigrin, qu'Urbain avoit mis en prison. Il étoit né de pauvres parents, dans une île où il s'embarqua avec quelques autres d'intelligence avec lui, se disant patriarche de Constantinople (2). Il vint premièrement en l'île de Chypre, dont le roi se fit couronner de sa main, et lui donna trente mille florins d'or. On venoit de tous côtés lui demander, comme au pape, des grâces qu'il accordoit facilement en les faisant bien payer; de sorte qu'il amassa beaucoup d'argent. Il vint à Rome, prétendant y faire le même personnage; mais le pape Urbain le fit examiner, et il survint des gens qui lui soutinrent en face que la même année ils avoient vu en Grèce le véritable patriarche de Constantinople. Étant ainsi convaincu d'imposture, il fut mis en prison par ordre d'Urbain VI, qui confisqua son trésor, et laissa Paul en cet état le reste de son pontificat.

Mais, au couronnement de Boniface IX, il fut mis en liberté avec les autres prisonniers, suivant la coutume. Alors il vint en Savoie, et, sachant que le vrai patriarche de Constantinople étoit parent du comte, il alla trouver ce prince, disant que c'étoit lui, et lui montrant une généalogie à laquelle il fut trompé: ainsi il reçut très-bien le prétendu patriarche, et lui donna du sien abondamment. Il le fit habiller selon sa dignité, et l'envoya avec douze chevaux à Avignon, le recommandant au pape Clément comme son parent, et patriarche de Constantinople. Clément y fut aussi trompé, et Paul lui raconta les maux qu'Urbain lui avoit fait souffrir à Rome, parce que, dit-il, je prenois votre parti, et lui représentois qu'il étoit obligé en conscience à vous reconnoître pour vrai pape. Clément lui fit de grandes largesses.

Il vint ensuite visiter le roi de France, qui le reçut honorablement, et lui fit très-bon visage. Le faux patriarche témoignoit à l'extérieur une grande dévotion, visitant volontiers les églises et les monastères. Il vint entre autres à celui de Saint-Denis, où il dit à l'abbé et aux moines: Je sais que vous avez le corps de votre saint, mais j'en ai encore de belles choses, comme sa ceinture, et plusieurs bons livres qu'on n'a pas en ce pays-ci; je vous les ferai avoir si vous me voulez donner deux de vos religieux. On les lui donna; il les mena jusqu'à la mer, où il s'embarqua à la dérobée avec ses richesses et les laissa. Ils le voulurent suivre, et alla jusqu'à Rome, où ils apprirent que ce n'étoit qu'un imposteur, et s'en revinrent.

LVII. Exaction de Boniface.

Cependant le pape Boniface, voulant aider au roi Ladislas à soutenir la guerre contre Louis d'Anjou, manda au cardinal de Florence, Ange Acciajoli, son légat, de contraindre les ecclésiastiques du royaume de Naples, comme les laïques, à payer un florin d'or par feu durant cette guerre, suivant l'ordonnance de Ladislas. La lettre du pape est du vingt-deuxième de novembre mil trois cent quatre-vingt-dix. Il donna aussi commission à deux autres cardinaux d'engager et d'aliéner plusieurs terres des églises et des monastères; et de plus d'engager à des nobles plusieurs villes et plusieurs châteaux appartenant à l'église romaine, dont la plupart de ces nobles s'étoient déjà mis en possession comme gouverneurs (1). Le pape leur en accorda donc la jouissance pour un certain temps, comme de dix ou douze ans, à titre de vicariat, et à la charge d'une redevance annuelle de tant de florins d'or, et d'un certain nombre de gens de guerre entretenus à leurs dépens pour le service de l'Eglise.

LVIII. Ordonnance sur les bénéfices d'Angleterre.

En Angleterre, le roi Richard II tint un

(1) Frois. 4, c. 10 Gobel. c. 84, p. 274. Labour. liv. IX, c. 10, MS. f. 78. Felib. Hist. S. Ben. p. 305.
(2) Juven. Urs. p. 78.

(1) Rain. n. 17, 18.

parlement à Londres le lundi après la Saint-Hilaire, c'est-à-dire le seizième de janvier mil trois cent quatre-vingt-onze, où, entre autres choses, il fut ordonné que désormais personne ne passeroit la mer pour obtenir des provisions de bénéfices, sous peine d'être arrêté et emprisonné comme rebelle au roi (1). Le pape Boniface, ayant appris cette ordonnance, s'en plaignit par une bulle, où il dit : Quelques séditieux ont suggéré à notre cher fils, le roi Richard, de renouveler l'ordonnance du roi Edouard son aïeul, conforme à celle d'un autre Edouard, et portant ce qui suit : Les élections des évêchés et des autres dignités seront maintenues en Angleterre, comme elles ont été accordées par nos ancêtres et par ceux des autres fondateurs. Les prélats et les autres ecclésiastiques qui ont droit de patronage sur quelque bénéfice en auront la collation libre, comme ont eu leurs auteurs; et en cas que la cour de Rome fit une réserve ou donnât une provision de quelque évêché, dignité ou autre bénéfice pour empêcher les élections, collations ou présentations, le roi d'Angleterre auroit pour cette fois la collation des évêchés ou autres dignités électives qui seroient de son patronage.

Après un long dénombrement de plusieurs cas où les réserves et les collations de la cour de Rome sont restreintes, le pape ajoute : Le roi Richard, ainsi circonvenu, a ordonné dans son parlement l'exécution de cette ancienne ordonnance; et que si quelqu'un y contrevenoit en acceptant quelque bénéfice outre mer, j'entends en cour de Rome, il demeureroit exilé et banni à perpétuité, et ses terres acquises au roi par forfaiture, et encourroit la même peine dans les sept semaines après son retour en Angleterre. Enfin ce statut portoit défense à toute personne, et au roi même, d'envoyer en cour de Rome pour obtenir aucune grâce au contraire.

Le pape déclare qu'il est sensiblement affligé de cette ordonnance, et ajoute (2) : Il est plus clair que le jour que les laïques, quelque pieux qu'ils soient, n'ont aucun pouvoir de disposer des biens ecclésiastiques; et, quand même ils ordonnent quelque chose en faveur de l'Eglise et à son avantage, il n'est d'aucune valeur : une telle constitution est réputée par les pères destruction et usurpation de la juridiction d'autrui.

Le pape Boniface eût eu peine à montrer de telles maximes dans les pères de l'Eglise, et les lois des empereurs chrétiens les démentent expressément. Il conclut en déclarant nulles les ordonnances dont il s'agit, tant celle du roi Richard que des deux Edouards, comme notoirement contraires à la liberté ecclésiastique et à l'église romaine, et ordonne à tous ceux qui se sont emparés de quelques bénéfices, sous prétexte de ces ordonnances, de les quitter dans deux mois avec restitution des fruits. La bulle est du quatrième de février mil trois cent quatre-vingt-onze.

Soit qu'elle ne fût pas encore arrivée en Angleterre, ou qu'on n'y eût point d'égard (1), le roi Richard fit en ce temps-là faire une proclamation à Londres, portant que tous les bénéficiers qui étoient en cour de Rome revinssent en Angleterre vers la Saint-Nicolas, c'est-à-dire au commencement de décembre, sous peine de perdre tous leurs bénéfices; et que ceux qui n'en avoient pas encore revinssent aussi sous peine de forfaiture. Les Anglois, frappés de cette nouvelle comme d'un tonnerre, abandonnèrent la cour de Rome, et s'enfuirent chez eux. Le pape fut alarmé lui-même, et envoya en diligence un nonce en Angleterre, savoir, Nicolas de Nonantule, qu'il recommanda aux évêques du pays par une lettre du quatorzième d'avril. Le pape voyoit combien il lui importoit de ménager le roi d'Angleterre, qui étoit le principal appui de son obédience; car on ne pouvoit faire aucun fond sur l'empereur Venceslas, plongé dans la paresse et dans la crapule. Boniface envoya donc ce nonce reconnoître l'état des choses en Angleterre, et les causes de ce statut du dernier parlement.

Le nonce, étant arrivé près du roi Richard, lui fit de grands compliments de la part du pape, qui toutefois aboutirent à demander toujours la révocation de l'ordonnance du dernier parlement, contraire à la liberté ecclésiastique. Comme si c'eût été un article essentiel de cette liberté, quoique le pape donnât à Rome des bénéfices d'Angleterre au préjudice des évêques et des patrons. Le nonce ajouta (2) : Je vous donne avis de la part du pape, que le roi de France et l'antipape ont fait un traité, par lequel le roi doit chasser de force le duc de Bourgogne (il faut entendre le duc d'Anjou), et investir le duc de Touraine de toutes les terres de l'Eglise en Italie, et il a promis de couronner un certain autre roi de Toscane en Lombardie, et d'affermir le duc d'Anjou dans le royaume de Sicile. C'est pourquoi le pape vous exhorte et vous prie de prendre la défense de la foi et de l'Eglise.

Il vous présente aussi les périls où vous seriez exposé si l'antipape et le roi de France prenoient le dessus, et combien les papes françois ont tâché d'abaisser les droits du royaume d'Angleterre. Si les François usurpoient l'empire, ils étendroient leur puissance partout le monde; c'est dans cette vue qu'ils traiteront avec vous, et pour usurper enfin l'Angleterre. C'est pourquoi le pape vous conseille, attendu qu'ils sont schismatiques, de ne communiquer avec eux pour aucune autre chose que pour les réduire à l'obéissance de l'Eglise. En cas que vous

(1) Valsing. p. 343. Rain. 1391, n. 19. (2) N. 17.

(1) Valsing. p. 344. (2) Valsing. p. 345.

traitiez de paix avec eux, le pape vous prie de ne convenir de rien qu'à condition que le roi de France n'enverra point de troupes en Italie, et ne se mêlera point des affaires de ce pays-là, ni de celle de l'église romaine ou de l'empire, et ne favorisera point l'antipape de ce côté-là. Le roi Richard, ayant ouï ce discours du nonce, résolut d'y avoir égard, autant qu'il seroit convenable, et lui dit d'attendre jusqu'au prochain parlement, à quoi le nonce consentit volontiers, ayant déjà senti la libéralité des Anglois.

LIX. Jubilé en Allemagne.

Après que l'année du jubilé, selon la constitution d'Urbain VI, fut passée (1), c'est-à-dire cette année mil trois cent quatre-vingt-onze, le pape Boniface accorda à la ville de Cologne une année d'indulgence sous la même forme que celle de Rome, en sorte que les habitants de Cologne, ou ceux qui y viendroient pendant le cours de cette année, gagneroient l'indulgence plénière en visitant certaines églises et y faisant leurs offrandes. On voit ici le commencement de la dispense d'aller à Rome pour gagner le jubilé. L'année suivante, Boniface accorda la même indulgence à la ville de Magdebourg, et à chacune de ces deux villes il envoya un collecteur qui reçut une certaine partie des offrandes. Ensuite il accorda de pareilles indulgences à quelques villes d'Allemagne, pour certains mois, d'où vint à Messein et à Prague un grand concours de peuple.

Boniface accorda ensuite à plusieurs lieux d'Allemagne que ceux qui y visiteroient certaines églises gagneroient des indulgences semblables à celles qui avoient été autrefois accordées à tel ou tel lieu, exprimé dans la concession. Enfin, ce pape devint si prodigue d'indulgences, qu'il n'en refusoit à personne, mais en payant : ce qui les faisoit tourner à mépris.

Cependant Boniface publia une lettre adressée à tous les fidèles, où il déclame contre le schisme, et allègue, pour preuve de son bon droit, les révélations de frère Pierre, infant d'Aragon et de sainte Brigide, et rejette avec indignation la proposition d'un concile. Enfin, toute la lettre tend à faire abandonner et détester le pape d'Avignon. Elle est du premier jour de mars mil trois cent quatre-vingt-onze. La même année, le pape Boniface canonisa la même sainte Brigide de Suède, par bulle du sixième d'octobre, mettant sa fête au vingt-troisième de juillet, jour de sa mort. Mais depuis elle a été transférée au huitième d'octobre (2).

A Londres, le vendredi, dixième de novembre, commença un parlement où l'on traita l'affaire du pape, c'est-à-dire de ses plaintes contre l'ordonnance du parlement de janvier (1). Le roi et le duc de Lancaster, son oncle, sembloient déférer au pape; mais les seigneurs ne voulurent en aucune manière consentir que ceux qui alloient à Rome pussent y obtenir des bénéfices impunément, comme auparavant; toutefois, pour ne paroître pas ne rien accorder au pape ou au roi, ils tolérèrent que par la permission du roi on pût impétrer ainsi des bénéfices jusqu'au prochain parlement.

LX. Suite de la guerre de Naples.

Le parti de Louis d'Anjou étoit toujours le plus fort dans le royaume de Naples, et, le dixième d'avril mil trois cent quatre-vingt-douze, il remporta un avantage considérable sur le parti de Ladislas, que le pape Boniface soutenoit à grands frais (2). C'est pourquoi, voyant ses finances épuisées, il vendit quelques terres de l'Église; puis il ordonna que l'on payeroit à la chambre apostolique une demi-annate de tous les bénéfices consacrés par le saint-siége, c'est-à-dire la moitié des fruits de la première année.

La même guerre fut une occasion au pape Clément d'imposer une décime sur le clergé de France, nonobstant la parole qu'il avoit donnée au roi Charles VI de soulager le clergé (3). La reine Marie, mère de Louis II, roi de Naples, représenta au pape Clément qu'en couronnant son fils il ne lui avoit donné qu'une conquête à faire, et faire une guerre dont il ne pouvoit supporter la dépense, et le pape embrassa volontiers cette occasion d'augmenter ses revenus. Il imposa donc une décime sur tout le clergé de France, sans en excepter personne; ainsi l'université s'y trouva comprise. Le recteur en porta ses plaintes au roi, qui les reçut, et promit d'écrire au pape en tels termes que l'université désireroit. La plupart des évêques, ayant résolu de ne point payer cette décime, s'assemblèrent pour ce sujet, et conclurent que, s'ils étoient pressés par les collecteurs du pape, ils appelleroient au pape mieux informé; ils le firent, et envoyèrent exprès deux notaires à Avignon, qui affichèrent secrètement l'acte d'appel aux portes du palais du pape, mais le tout inutilement, et la décime fut payée.

LXI. Priviléges du clergé attaqués.

La même année, les priviléges du clergé furent attaqués par les trois personnes qui avoient le plus de crédit auprès du roi, savoir, le connétable Olivier de Clisson, Bureau de la Rivière et Jean le Mercier, seigneur de Noviant (4). On disoit publiquement dans les conseils que l'empereur Constantin n'avoit pu

(1) Gobel. c. 86. (2) Spicil. tom. 1, p. 49. Sup. liv. XCII, n. 17, 27.

(1) Valsing, p. 346. (2) Rain. 1392, n. Pign. (3) Labour. liv. 12, c. 6. J. Juven. p. 94. Duboulay, p. 680. (4) Labour. XII, c. 2.

céder à saint Sylvestre la seigneurie temporelle de Rome; on trouvoit mauvais que les ecclésiastiques fussent en possession de faire exercer la justice séculière, principalement au criminel, au préjudice du prince, à qui seul appartient la punition des méchants. Enfin on se plaignoit du privilége de cléricature que les évêques accordoient même à des gens sans lettres, pour étendre la juridiction ecclésiastique.

Ces propositions étoient appuyées par quelques docteurs d'entre les frères mendiants, qui n'avoient ni seigneuries ni justice à conserver, et dont l'intérêt au contraire étoit d'affoiblir ceux qui en avoient.

Pour venir à l'exécution, on commença par la Normandie, où la cour manda aux juges séculiers de réprimer les entreprises des évêques, et condamner à de grosses amendes ceux qui voudroient les soutenir. Alors l'université tint une assemblée vers la fête de la Trinité, qui cette année, treize cent quatre-vingt-douze, étoit le neuvième de juin, où il fut résolu qu'elle se joindroit au corps du clergé, dont elle faisoit partie, pour défendre l'intérêt commun. La difficulté fut d'avoir audience du roi, et, sur le refus qu'on leur en fit, ils cessèrent les leçons, ce qui fit sortir hors de Paris grand nombre d'étrangers; et, comme la cour ne parut pas en être touchée, l'université s'assembla encore le quinzième de juillet, et fit une députation du recteur avec vingt des plus notables, qui allèrent trouver le roi à Saint-Germain, sous prétexte de le complimenter sur son voyage qu'il alloit faire. Ils n'eurent audience qu'à grand'peine; et l'ayant enfin obtenue, comme le docteur chargé de porter la parole commençoit sa harangue, le chancelier Arnaud de Corbie se leva, et dit : Le roi est assez informé du sujet qui vous amène, et veut vous épargner la peine de demander ce qu'il vous auroit déjà accordé s'il avoit été plus tôt instruit de vos priviléges. C'est qu'on craignoit que ce docteur, peu complaisant pour la cour, ne dît des choses désagréables au roi et à ses ministres touchant l'origine de l'autorité royale sur le clergé. Le roi leur fit une douce réprimande sur la cessation des leçons, et leur ordonna de les continuer, ce qu'ils promirent, et se retirèrent fort satisfaits.

Le voyage auquel le roi se préparoit étoit pour faire la guerre au duc de Bretagne, qui protégeoit Pierre de Craon, après que celui-ci avoit voulu assassiner à Paris le connétable de Clisson (1). Le roi étant sorti du Mans, et marchant par un jour très-chaud, tomba en frénésie, perdit connoissance, et poursuivoit l'épée à la main son propre frère et tous ceux qu'il rencontroit. Cette maladie eut des intervalles, mais il n'en revint jamais bien; et ses trois oncles, les ducs de Bourgogne, de Berri et de Bourbon reprirent le gouvernement de l'état.

(1) Froiss. 4, vol. c. 38, 48.

LXII. Chartreux employés pour l'union.

Vers la fête de Noël, deux chartreux apportèrent au roi Charles une lettre du pape Boniface pour l'exhorter à concourir à la fin du schisme. C'étoient peut-être ces mêmes chartreux qui étoient allés à Rome solliciter l'exemption de leur ordre, et qui l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface, où il dit : On nous a présenté de votre part une supplique contenant qu'encore que votre ordre soit depuis long-temps réputé exempt de la juridiction des ordinaires et soumis immédiatement au saint-siége, toutefois quelques-uns vous inquiètent et veulent vous tirer à leur tribunal, vous détournant ainsi de la contemplation et du repos de votre institut. C'est pourquoi vous nous avez fait supplier de vous exempter de nouveau, afin d'ôter tout prétexte de vous molester à l'avenir · ce que nous avons accordé de notre grâce spéciale. Nous avons vu en son temps que les chartreux, dans leur origine, ne prétendoient aucune exemption, et qu'ils regardoient l évêque de Grenoble comme leur abbé. Ainsi leur premier titre d'exemption est cette bulle de Boniface IX, datée du seizième de mars mil trois cent quatre-vingt-onze (1).

La lettre du pape au roi est du second jour d'avril de l'année suivante, et porte en substance : Nous savons que vous gémissez du schisme qui déchire l'Eglise depuis si long-temps, et de la négligence des princes qui devroient s'appliquer à rétablir l'union. Vous avez d'ailleurs tous les avantages nécessaires pour un si grand dessein; l'antiquité de votre maison, les exemples de vos ancêtres et les services qu'ils ont rendus à l'Eglise; vos qualités personnelles, l'esprit, le courage, la force du corps, la jeunesse, la maturité du jugement, les richesses, la réputation. C'est pourquoi nous vous exhortons et vous conjurons par la miséricorde de Jésus-Christ d'entreprendre promptement la cause de Dieu et de la poursuivre constamment. Mais le roi étoit bien changé quand les deux chartreux apportèrent cette lettre.

LXIII. Faux évêque puni.

Cependant on fit justice à Utrecht d'un imposteur qui avoit long-temps passé pour évêque. Il se nommoit Jacques de Juliers, et, étant frère mineur, il fit croire, moyennant une fausse bulle, qu'il étoit évêque, et Florent, alors évêque d'Utrecht, le prit pour son suffragant (2). En cette qualité, il fit des prêtres, donna presque tous les ordres, fit des dédicaces d'églises et toutes les autres fonctions épiscopales. Enfin la fausseté de sa bulle fut dé-

(1) Bullar. to. 1, Bonif. const. 3. Sup. liv. LXII, n. 56. Spicil. to. 6, p. 54.

(2) M. Chr. Belg. p. 32

couverte; ce qui fut cause que plusieurs de ceux qui avoient reçu de lui la prêtrise ou d'autres ordres sacrés se marièrent et demeurèrent en l'état laïque; d'autres, mieux conseillés, se firent ordonner de nouveau par de vrais évêques du consentement de celui d'Utrecht, qui, en vertu d'une commission du pape, assembla à Utrecht sept autres évêques, et, ayant fait prendre le faussaire, le dégrada solennellement en place publique le jour de Saint-Jerôme, trentième de septembre mil trois cent quatre-vingt-douze, puis le livra au scultet et aux échevins de la ville, qui le condamnèrent à la chaudière, c'est-à-dire à être plongé peu à peu dans de l'eau bouillante. Mais, en considération des ordres sacrés qu'il avoit reçus et de ce qu'il étoit frère mineur, ils le retirèrent aussitôt de la chaudière, et lui firent couper la tête. L'évêque Florent permit de l'enterrer au cimetière des frères prêcheurs.

LXIV. Suite de l'affaire de l'union.

Les deux chartreux, que le pape Boniface envoya en France, étoient Pierre, Lombard de nation et prieur de la chartreuse d'Aste, qui prit pour compagnon Barthélemy, prieur de l'île de Gorgone (1). Le pape vouloit envoyer avec eux un fameux docteur en droit pour soutenir la justice de sa cause; mais Pierre lui représenta que les affaires de la religion se devoient traiter plus simplement et avec moins d'appareil. Les deux religieux vinrent premièrement à Avignon, où étoit le duc de Berry, celui de tous les princes de France qui favorisoit le plus le pape Clément. Ils furent alarmés l'un et l'autre de cette députation de Boniface. Ils reçurent assez mal les chartreux, et, après avoir refusé plusieurs fois de les entendre, ils les firent enfermer dans la chartreuse de Villeneuve. Ils protestoient cependant qu'ils étoient porteurs d'une lettre du pape Boniface au roi, et on ne put la leur ôter ni par menaces ni par mauvais traitements.

Le bruit de leur détention étant venu à Paris, l'université intercéda pour eux auprès du roi, et il écrivit en leur faveur au pape Clément, qui n'osa lui résister. Il délivra donc les deux chartreux, et leur dit en les renvoyant : Assurez le roi que de notre part nous emploierons sérieusement à procurer l'union, quand il nous en devroit coûter non-seulement notre dignité, mais la vie : l'événement toutefois fit bien voir qu'il ne parloit pas sincèrement. Ainsi les chartreux, étant partis de Rome vers le commencement d'avril, comme on peut juger par la date de la lettre du pape, n'arrivèrent à Paris que vers la fin de décembre.

Ils furent reçus et écoutés favorablement par le roi et les grands, et on promit de faire réponse à la lettre de Boniface; mais on trouva de la difficulté sur la forme de la réponse. On offensoit Boniface si on ne lui donnoit pas le titre de pape, et, si on le lui donnoit, on offensoit Clément : il fut résolu de répondre de vive voix par les mêmes chartreux que Boniface avoit envoyés. On les chargea de lui dire que le roi louoit ses bons sentiments pour l'union de l'Eglise, et qu'il étoit prêt d'employer tout son pouvoir à la procurer. Pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on expédia des lettres à tous les princes d'Italie, les invitant à concourir à l'union de l'Eglise. Les envoyés furent chargés de ces lettres, et on leur joignit deux autres chartreux, dont l'un étoit le prieur de Paris, et tout ceci se fit de l'avis de tous les princes, excepté le duc de Berry, toujours favorable au pape Clément.

Pour rendre grâce à Dieu de ce consentement des princes auquel on ne s'attendoit pas, l'université alla en procession à Saint-Martin-des-Champs, le jour de la conversion de Saint-Paul, vingt-cinquième de janvier mil trois cent quatre-vingt-treize (1). Guy de Monceaux, abbé de Saint-Denis, y célébra la messe du Saint-Esprit, et le prieur de l'abbaye, Guillaume Varrant, docteur en théologie, y fit un sermon, où il releva la bonne intention du roi et des seigneurs pour l'union de l'Eglise, et exhorta tous les assistants à prier Dieu qu'ils demeurassent fermes dans cette résolution; car on craignoit avec raison que le pape Clément les en détournât.

Ensuite, on publia dans l'université que chacun seroit reçu à donner un mémoire des moyens qu'il estimeroit les meilleurs pour parvenir à l'union de l'Eglise, et que chacun mettroit son mémoire dans un coffre bien fermé, avec une ouverture en haut, comme à un tronc, posé dans le cloître des Mathurins. On donna pour cet effet un certain temps, et on nomma un nombre de docteurs, montant tous ensemble à cinquante-quatre, pour examiner les mémoires et en faire des extraits. Ces commissaires trouvèrent que les moyens proposés pour finir le schisme se réduisoient à trois, la cession des deux prétendus papes, le compromis et le concile général; et les commissaires ayant fait leur rapport dans une assemblée générale de l'université, il fut résolu tout d'une voix que ces trois moyens seroient présentés au roi en forme de lettre, et Nicolas de Clémangis, bachelier en théologie, fut chargé de la composer.

Cependant les quatre chartreux, envoyés par le roi Charles, arrivèrent à Pérouse, où étoit le pape Boniface, auquel ils présentèrent les mémoires dont ils étoient chargés, et y ajoutèrent de bouche ce qu'ils jugèrent à propos. Sur quoi Boniface écrivit au roi une bulle, où il dit : Ce que nous avons pu comprendre, c'est que ceux qui ont fait antipape

(1) Labour. liv. 12, c. 7.

(1) Spicil. to. 6, p. 58.

Robert de Genève, ou qui lui ont adhéré, se prévalant de votre jeunesse, vous ont tellement fasciné les yeux, que vous ne pouvez voir la vérité, de quoi nous sommes sensiblement affligé. Toutefois, nous espérons fermement que Dieu vous éclairera et vous fera connoître le bon droit de notre prédécesseur Urbain. Il raconte succinctement le fait, et conclut en exhortant le roi à abandonner Robert et ne pas permettre qu'on contraigne personne à le suivre. Il finit en disant : Nous attendons d'être plus certainement informé de votre disposition. La date est du vingtième de juin mil trois cent quatre-vingt-treize. Quand cette bulle arriva en France, le roi étoit alors dans un accès de sa maladie, c'est pourquoi il ne la reçut pas ; mais les ducs de Berry et de Bourgogne, qui gouvernoient alors, jugèrent qu'elle ne méritoit point de réponse, parce que Boniface ne demandoit que l'expulsion de Clément, sans faire de son côté aucune démarche pour l'union.

LXV. Boniface rentre à Rome.

Cette année et la précédente, Boniface réduisit à son obéissance Bologne, Pérouse et plusieurs autres villes de la Romagne et de la Marche d'Ancône (1). Les Romains envoyèrent même le prier de revenir à Rome, où il seroit plus en sûreté qu'ailleurs, et le huitième d'août, mil trois cent quatre-vingt-treize, il fit avec eux un traité dont voici les principales conditions : Le pape pourra mettre le sénateur suivant l'usage de ses prédécesseurs avec le salaire fourni par la ville, dont les bannerets ou les autres officiers ne pourront empêcher le sénateur d'exercer son office et sa justice. Les maréchaux du sénateur ou des conservateurs ne pourront ôter les armes aux courtisans, clercs ou laïques, ni aux clercs romains. Ces armes des clercs sont remarquables. Les courtisans et les clercs romains ne seront poursuivis, ni pour le criminel ni pour le civil, que devant leurs juges légitimes, savoir, les courtisans clercs devant l'auditeur de la chambre, les laïques devant le maréchal du pape, les clercs romains devant son vicaire à Rome.

(1) Rain. 1392, n. 5, 6. Id. 1393, n. 5.

LXVI. Mort de Jean. Henri III, roi de Castille.

Jean, roi de Castille, étoit mort dès l'an mil trois cent quatre-vingt-dix, le dimanche neuvième d'octobre, âgé seulement de trente-trois ans (1). Il mourut subitement d'une chute de cheval, ce que les Romains ne manquèrent pas d'attribuer à sa déclaration en faveur du pape d'Avignon. Son successeur fut Henri III, son fils aîné, qui avoit à peine dix ans, et que sa mauvaise santé fit nommer le dolent ou le valétudinaire. Pendant sa minorité, les grands du royaume, tant les prélats que les seigneurs, se divisèrent touchant le gouvernement. Entre les prélats les plus distingués, étoient Pierre Tenorio, Portugais, archevêque de Tolède, et d'autre part Jean Mauriqués, archevêque de Compostelle et chancelier du royaume. La division alla si loin, que l'archevêque de Tolède fut emprisonné avec Pierre, évêque d'Osma. Ce qui fut cause que l'on mit en interdit la ville de Zamora, où ils avoient été arrêtés, et celles de Palencia et de Salamanque.

Le pape Clément, informé de l'affaire, fut très-affligé de la détention des prélats, et envoya en Castille, en qualité de nonce, Dominique de Florence, de l'ordre des frères prêcheurs, alors évêque d'Alby et auparavant de Saint-Pons (2). Le pape, en considération de la jeunesse du roi, et de ce que les prisonniers étoient déjà délivrés, donna pouvoir au nonce de l'absoudre des censures qu'il avoit encourues. La commission est du vingt-neuvième de mai mil trois cent quatre-vingt-douze ; et le nonce négocia si bien, qu'il pacifia les affaires, après quoi le jeune roi reçut l'absolution à genoux, dans l'église cathédrale de Burgos, en présence de trois évêques, le vendredi quatrième de juillet mil trois cent quatre-vingt-treize.

(1) Vitæ PP. p. 526, 537. Mariana, l. XVIII, c. 13, 15.

(2) C. 28. Gall. Chri. 1, edit. 1715, p. 59, 30.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME.

I. Lettre de Nicolas de Clémangis touchant l'union.

L'UNIVERSITÉ de Paris, toujours attentive à la réunion de l'Eglise, sollicitoit puissamment le roi et ses oncles de s'y appliquer, particulièrement depuis qu'il y eut une trève de quatre ans conclue entre la France et l'Angleterre, qui fut en mil trois cent quatre-vingt-quatorze (1). En même temps vint à Paris le cardinal Pierre de Lune comme légat, sous prétexte de l'union, mais en effet pour s'y opposer secrètement. Il agissoit de concert avec le duc de Berry, livré au pape Clément, qui ne lui refusoit rien, soit bénéfices pour ceux qu'il vouloit gratifier, soit décimes imposées sur le clergé. L'université ne se rebutoit pas pour cela, étant soutenue par le duc de Bourgogne, bien intentionné pour l'union.

Nicolas de Clémangis ayant achevé le discours touchant l'union qu'il avoit été chargé de composer en forme de lettre au roi, il fut lu et approuvé dans une assemblée générale de l'université, tenue aux Bernardins le sixième de juin mil trois cent quatre-vingt-quatorze, veille de la Pentecôte, et la lettre fut présentée au roi le trentième du même mois. En voici la substance (2) : Vous nous avez ordonné, sire, de nous assembler par députés, pour chercher les voies et les moyens de réunir l'Eglise le plus promptement; et nous avons trouvé trois voies que nous jugeons les plus convenables : la cession, le compromis et le concile. La cession est la renonciation pleine et entière des deux parties qui se disent papes, à tout le droit qu'ils ont ou prétendent avoir au pontificat, soit que cette démission se fit en présence des deux colléges des cardinaux assemblés, ou que chacun des deux papes la fît entre les mains de son collége, ou de quelque autre manière. Et cette cession étant déclarée, les deux colléges réunis éliroient un pape.

C'est cette voie, sire, que nous préférons aux autres comme la plus prompte et la plus convenable pour terminer le schisme. C'est la plus facile pour éviter la peine, la dépense et les autres difficultés. C'est la plus sûre pour calmer les consciences de tous les fidèles de l'une et de l'autre obédience; enfin, c'est la plus propre pour sauver l'honneur des princes et des états qui ont adhéré à l'un ou à l'autre, et éviter le scandale. Les deux contendants doivent eux-mêmes prendre ce parti pour leur honneur, de peur que, si l'on en vient à la discussion, elle ne tourne à la honte de l'un ou de tous les deux. Ils doivent considérer la triste dissipation du troupeau de Jésus-Christ, dont ils se disent les pasteurs, et dont ils lui rendront un terrible compte, enfin cette action leur attirera une gloire immortelle dans toute la suite des siècles.

La seconde voie pour finir le schisme est celle du concile particulier ou du compromis, que les deux contendants feroient entre les mains de quelques hommes notables qu'ils choisiroient eux-mêmes, et leur donneroient plein pouvoir de terminer le différent (1). Par cette voie, on éviteroit la difficulté d'un concile général, et on préviendroit la chicane de ceux qui disent que le pape Clément hasarderoit son droit, parce que ceux de l'autre parti, c'est-à-dire les évêques italiens, seroient en plus grand nombre. Par cette voie, l'affaire seroit plus tôt terminée; et celui qui veut l'éviter se rend suspect de reconnoître l'injustice de son titre. Et qu'on ne dise pas que le pape ne peut se soumettre à personne : ce seroit lui attribuer ce qui ne convient qu'à Dieu seul, de n'être obligé de rendre raison à personne de sa conduite.

La troisième voie est celle du concile général, qui, selon la forme du droit, ne devroit être composé que de prélats; mais, puisqu'à notre honte plusieurs aujourd'hui sont ignorants, et plusieurs passionnés pour l'un ou l'autre parti, on y pourroit mêler un pareil nombre de docteurs en théologie et en droit des universités fameuses de l'un et de l'autre parti, ou même joindre des députés des chapitres de cathédrales et des principaux ordres religieux. Il montre ensuite que le concile ne sera pas seulement utile pour l'extinction du schisme, mais encore pour le rétablissement de la discipline et des mœurs. Ensuite il ajoute (2) : Nous disons hardiment que si un des

(1) Jean Juven. p. 104. Hist. Univ. to. 4, p. 685. (2) P. 687. Spicil. to. 6, p. 81.

(1) Spicil. p. 86. (2) P. 92.

contendants refuse opiniâtrement ces trois voies sans en proposer une autre suffisante, il doit être jugé schismatique obstiné, et par conséquent hérétique. Loin d'être le pasteur du troupeau de Jésus-Christ, c'est un trompeur et un tyran; il ne faut plus lui obéir, ni lui laisser aucun gouvernement, ni aucun usage du patrimoine de l'Eglise. Il doit être chassé du troupeau comme un loup dangereux, et puni des plus rigoureuses peines des schismatiques, puisqu'il ne se met point en peine de la dissipation et de la perte du troupeau, et ne songe qu'à satisfaire son avidité insatiable.

Voici la peinture que fait l'auteur du triste état de l'Eglise pendant le schisme (1): Elle est tombée dans la servitude, la pauvreté, le mépris; elle est exposée au pillage; on élève aux prélatures des hommes indignes et corrompus, qui n'ont aucun sentiment de justice ni d'honnêteté, et ne songent qu'à assouvir leurs passions brutales. Ils dépouillent les églises et les monastères; le sacré et le profane, tout leur est indifférent, pourvu qu'ils en tirent de l'argent; ils chargent les pauvres ministres de l'Eglise d'exactions intolérables, et les font lever par des hommes inhumains, qui n'épargnent personne, et ne laissent pas de quoi vivre; on voit partout des prêtres mendiants et réduits aux services les plus bas. On vend en plusieurs lieux des reliques, les croix, les calices et tous les vases sacrés, pourvu qu'ils soient d'or ou d'argent; on voit les églises tomber en ruine.

Que dirons-nous de la simonie qui domine tellement dans l'Eglise que presque tout lui est soumis? Sans argent, peu de gens obtiennent des grâces, et très-difficilement; celui qui en a peut dormir en repos, il n'a rien à craindre. C'est la simonie qui distribue aux plus corrompus, pourvu qu'ils soient riches, les bénéfices qui sont de quelque profit, principalement les cures; elle méprise les pauvres, quelque doctes qu'ils soient; au contraire, plus les clercs sont savants, plus elles les hait, parce qu'ils la condamnent plus librement, et ne veulent point employer son secours pour obtenir des bénéfices. Ce qui est, de plus, déplorable, c'est qu'on vend jusqu'aux sacrements, principalement l'ordination et la pénitence; on élève ainsi aux dignités ecclésiastiques des personnes très-incapables et très-viles.

Que dirons-nous du service divin diminué partout, et en quelques lieux entièrement abandonné? Que dirons-nous des mœurs et des vertus de l'ancienne Eglise, tellement oubliées, que si les pères revenoient, à peine pourroient-ils croire que ce fût la même Eglise qu'ils ont autrefois gouvernée? Enfin, ce malheureux schisme expose notre sainte religion à la risée des Egyptiens et des autres infidèles, qui croient avoir trouvé l'occasion favorable de nous insulter; ce schisme enhardit les hérétiques, qui commencent à lever la tête impu-
nément et à semer leurs erreurs, du moins en
cachette; en sorte que la foi est attaquée de
toutes parts.

Cette lettre ayant été lue au roi il en parut
content, et la fit traduire en françois pour être
examinée plus à loisir, car elle étoit écrite en
latin suivant l'usage de l'université. Il donna
jour aux députés pour recevoir sa réponse (1).
Mais, pendant l'intervalle, le cardinal de Lune
se donna tant de mouvement, qu'il fit changer
la disposition de la cour; et, le jour de l'au-
dience étant venu, le chancelier Arnaud de
Corbie dit aux députés de l'université: Le roi
ne veut plus entendre parler de cette affaire
il vous défend absolument de la poursuivre n
de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, qu
vous ne les lui apportiez sans les ouvrir. L'uni
versité, après avoir insisté inutilement, fi
cesser les leçons, les prédications et les autre
exercices de sa profession jusqu'à ce qu'on lu
fit justice.

Cependant l'université de Cologne écrivit
celle de Paris, louant beaucoup son zèle pou
l'extinction du schisme et les poursuites qu'el
faisoit auprès du roi; et la lettre ajoute (2)
Nous ne doutons pas du bon droit du pape Bo
niface; et, quoique nous sachions que vous été
d'un autre avis, nous ne laissons pas de vou
supplier que, si Dieu vous inspire quelque bo
moyen pour parvenir à l'union de l'Eglise
vous vouliez bien nous en faire part. La lett
est du cinquième de juillet mil trois ce
quatre-vingt-quatorze; et l'université de Par
y répondit, louant les bonnes intentions
celle de Cologne, mais l'exhortant à quitt
Boniface et reconnoître Clément.

La lettre de l'université au roi fut envoy
par son ordre au pape Clément, auquel l'uni
versité elle-même écrivit ensuite, le priant d
avoir égard et aux trois voies d'union qui
sont proposées. Elle se plaint amèrement
cardinal de Lune sans le nommer (3). Il a ten
premièrement, dit-elle, d'empêcher que no
n'eussions audience du roi; et, n'y ayant p
réussi, il s'est efforcé de nous faire impos
un perpétuel silence; mais on le lui a refus
L'université demande justice au pape,
l'exhorte à travailler sérieusement à l'union
puis elle ajoute: Le mal est venu à ce poin
que plusieurs disent tout haut: Il n'impo
qu'il y ait plusieurs papes, non-seulement de
ou trois, mais dix ou douze; on en pourr
mettre un en chaque royaume, qui fusse
tous égaux en autorité.

II. Mort de Clément VII.

Le pape Clément, ayant reçu ces lettres,

(1) P. 95.

(1) Labour. p. 267. Id. Ibid.

(2) Spicil. to. 6, p. 102.

(3) Spicil. p. 109. Dub p. 690.

lut en présence de ceux qui étoient avec lui ; puis, se levant en grande colère, il dit tout haut : Ces lettres sont empoisonnées, et tendent à diffamer le saint-siége (1). Il n'y fit point d'autre réponse ; et ceux qui les avoient apportées, craignant pour leurs personnes, se retirèrent promptement. Depuis ce jour, Clément demeura triste et pensif ; et peu après il lui vint une maladie qui parut légère, et ne lui fit point garder le lit ; mais le mercredi, seizième septembre mil trois cent quatre-vingt-quatorze, après avoir ouï la messe, étant rentré dans sa chambre, il fut attaqué d'apoplexie comme il étoit assis, et en mourut. Il avoit tenu le saint-siége près de seize ans, et il n'y eut que onze jours de vacance.

Avant que la nouvelle de cette mort fût arrivée à Paris, les envoyés de l'université étoient revenus, et avoient rapporté comment le pape avoit reçu leur lettre, et l'avoit traitée de mauvaise et d'empoisonnée ; sur quoi l'université, le croyant encore vivant, lui écrivit une autre lettre, où elle se plaint fortement de la dureté de cette expression, et prie le pape de lui envoyer une réponse plus favorable (2) Mais, quand on sut la mort de Clément, dès le lendemain mercredi, vingt-troisième de septembre, l'université envoya au roi une députation de docteurs en petit nombre, qui le prièrent de mander aux cardinaux d'Avignon qu'ils retardassent l'élection jusqu'à ce qu'il eût plus amplement délibéré sur l'affaire de l'union. Ils le prièrent encore d'assembler les prélats et les barons du royaume, les membres les plus fameux des universités et quelques notables bourgeois, qui donnassent leur avis sur la manière de procéder en cette affaire si difficile. En troisième lieu, ils le prièrent d'écrire au pape Boniface et aux seigneurs qui tenoient son parti, et de permettre à l'université de Paris d'écrire aux autres universités sur ce sujet. Enfin, de faire faire dans son royaume des processions et des prières publiques pour la paix de l'Eglise.

Le roi trouva ces demandes si raisonnables, qu'il les accorda toutes, et fit aux députés une douce réprimande d'avoir cessé si long-temps leurs leçons et les autres exercices, leur ordonnant de les reprendre, ce qu'ils promirent de bon cœur, et s'en retournèrent pleins de joie.

Ce même jour, après dîné, le roi Charles VI assembla son conseil, où étoient son frère, le duc d'Orléans, ses oncles, le duc de Berry et le duc de Bourbon, l'évêque du Puy et quelques autres seigneurs, entre autres Jean le Maingre, dit Boucicaut. Le chancelier leur dit de la part du roi la réponse qu'il avoit faite à l'université ; puis il ajouta : L'intention du roi est, après avoir écrit aux cardinaux d'Avignon, de leur envoyer le patriarche Simon de Cramaud, maître Pierre d'Ailli, son aumônier, et le vicomte de Melun, pour travailler à l'union de l'Eglise. Alors le duc de Berry dit : Je connois bien les dispositions de ces cardinaux, ils recevront plus volontiers des laïques, qui n'auront autre chose à négocier que d'expliquer la volonté du roi, qu'ils ne recevroient des ecclésiastiques. Je sais encore que l'aumônier du roi ne leur est pas agréable, parce qu'ils croient qu'il a été le principal conseil de l'université en ce qu'elle a fait. Il suffira donc d'y envoyer un chevalier et un secrétaire avec le maréchal de Sancère, qui demeure près d'Avignon. Tout le conseil fut de cet avis.

III. Conclave à Avignon.

Le roi choisit donc pour envoyer à Avignon Renaud de Roye, et le maréchal de Boucicaut, et fit partir devant un courrier chargé d'une lettre, où il prioit les cardinaux de différer l'élection jusqu'à l'arrivée de ses envoyés (1). Mais, quand le courrier arriva, ils étoient entrés au conclave dès le samedi au soir, vingt-sixième de septembre, seulement il n'étoit pas encore fermé. Le courrier présenta la lettre du roi au cardinal de Florence, doyen du clergé. Les cardinaux jugèrent bien ce qu'elle contenoit ; et, pour ne paroître pas mépriser la prière du roi, ils résolurent tout d'une voix de n'ouvrir la lettre qu'après qu'ils auroient élu un pape. Or, voici comme ils y procédèrent.

Premièrement, pour pouvoir dire qu'ils n'étoient point fauteurs du schisme ils dressèrent un acte, où ils disoient en substance (2) : Nous promettons et jurons que nous travaillerons de bonne foi à finir le schisme, qui règne maintenant dans l'Eglise, et donnerons pour cet effet aide et conseil au pape futur, sans rien faire au contraire. Ce que chacun de nous observera, quand même il seroit élevé au pontificat, jusqu'à céder cette dignité, si les cardinaux jugent qu'il soit expédient pour l'union de l'Eglise. Les cardinaux souscrivirent cet acte et en jurèrent l'observation sur les Evangiles, dans le conclave, devant l'autel où l'on célébroit la messe commune. Ceux qui souscrivirent étoient au nombre de dix-huit, dont le premier étoit Guy de Maloësse, évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers, et Pierre de Lune étoit le seizième ; il y en avoit trois autres présents qui ne souscrivirent point, savoir, le cardinal de Florence, doyen, le cardinal d'Aigrefeuille, et celui de Saint-Martial, Hugues, du titre de Sainte-Marie-au-Portique. Deux étoient absents d'Avignon, Jacques, évêque de Sabine, de la maison royale d'Aragon, Jean de Neufchâtel, évêque d'Ostie ; c'étoit en tout vingt-trois cardinaux de l'obédience de Clément VII.

(1) Vitæ PP. to. 1, p. 536, 1396.

(2) Duboulay, to. 4, p. 701. Spicil. p 60.

(1) Spicil. p. 63.

(2) P. 64. Rain. 1394, n. 6. Vitæ, PP. p 565.

IV. Benoît XIII, pape.

Le lundi vingt-huitième de septembre, veille de la Saint-Michel, les cardinaux présents élurent pape tout d'une voix Pierre de Lune; puis à l'heure du diné ils sortirent du conclave, et menèrent le nouveau pape à l'église cathédrale d'Avignon, où il prit le nom de Benoît XIII, et le garda pendant trente ans. Il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, l'ayant été fait par Gregoire XI, en mil trois cent soixante-quinze, on le nommoit le cardinal d'Aragon. A la mort de Grégoire, il fut estimé digne de remplir le saint-siége à cause de ses bonnes mœurs, quoique fort jeune (1). Il fut de ceux qui élurent Urbain VI, et témoigna d'abord être persuadé de la validité de son élection; mais il n'assista que malgré lui à l'intronisation, et fit ce qu'il put pour s'en exempter. Il fut toutefois le dernier qui sortit de Rome et vint à Agnani, où il élut Clément VII avec les autres, et lui demeura toujours attaché.

Clément l'envoya légat en Aragon et en Castille, et il demeura plusieurs années en Espagne (2), travaillant à étendre autant qu'il pouvoit l'obédience d'Avignon, mais sans négliger ses intérêts particuliers; de sorte qu'il y amassa beaucoup d'argent. Il ne laissoit pas de blâmer souvent le pape Clément du peu de soin qu'il prenoit de réunir l'Eglise; et il en parloit ainsi aux rois, aux princes, aux prélats, au peuple même en prêchant publiquement. En sa légation de France, il faisoit toujours entendre au roi et à l'université de Paris, que si jamais il succédoit à Clément il vouloit, à quelque prix que ce fût, réunir toute l'Eglise, témoignant le désirer ardemment; c'est ce qui fit que les cardinaux d'Avignon, croyant qu'il parloit sincèrement, se pressèrent si fort de l'élire pape, car ils ne furent dans le conclave qu'un jour, savoir, le dimanche.

Quand l'université de Paris eut appris l'élection du pape Benoît, elle lui écrivit une lettre où elle dit : Nous avions prié les cardinaux de différer un peu l'élection, espérant que ce seroit un moyen de faciliter l'extinction du schisme; mais, quand nous avons su certainement qu'ils s'étoient tous accordés à vous élire, nous avons été comblés de joie, espérant que le désir ardent que vous avez eu jusqu'ici dans le cœur de la réunion de l'Eglise, et que vous avez encore, comme nous l'apprenons et le croyons, se produira enfin au dehors en une occasion si favorable. Ils l'exhortent ensuite, par les motifs les plus pressants, à ne pas différer un jour, et ajoutent : Vous direz peut-être : La chose ne dépend pas de moi seul (3). Croyez-nous, saint père, la paix de l'Eglise est en votre pouvoir; nous ne vous demandons que d'accomplir fidèlement ce qui dépend de vous. Si votre adversaire en fait autant, la chose sera finie : s'il s'opiniâtre à rejeter toute voie d'union, tout le monde le condamnera et s'accordera à le poursuivre comme un malheureux schismatique, et le chasser du siége qu'il a usurpé. La lettre est du neuvième d'octobre mil trois cent quatre-vingt-quatorze.

Avant que le pape Benoît reçut cette lettre (1), il en écrivit une à l'université, pour lui donner part de son élection, où, après en avoir raconté la manière, il ajoute : Comme nous connoissons par une longue expérience de diverses légations la grandeur du fardeau, principalement dans le temps de ce malheureux schisme, nous avons représenté notre insuffisance et notre foiblesse, et demandé plusieurs fois instamment d'être déchargé; et, n'ayant pu l'obtenir, nous nous sommes enfin soumis avec confiance en la miséricorde de Dieu. La suite fera voir la fausseté et l'hypocrisie de cette protestation, qui, depuis quelques siècles, avoit presque passé en style. La lettre est du onzième d'octobre.

Mais, après que Benoît eut reçu la lettre de l'université (2), il lui en écrivit une seconde en date du douzième de novembre, où il témoigne toujours le même désir de l'union, et ajoute : Nous avons fait savoir notre intention sur ce sujet aux rois et aux princes catholiques par divers nonces, particulièrement à notre cher fils le roi de France et aux princes de maison, par Gilles, évêque d'Avignon, et Pierre de Blayes, docteur en décret, qui vous l'auront fait connoître. L'évêque d'Avignon étoit Gilles de Bellemère fameux docteur de droit, qui fut premièrement archidiacre d'Angers, évêque de Laveur, ensuite du Puy, et enfin d'Avignon, en mil trois cent quatre-vingt-dix.

Etant arrivé à Paris, il rendit à l'université la lettre du pape, et lui déclara que, si elle vouloit envoyer au pape un rôle des bénéfices qu'elle demandoit, il le signeroit volontiers (3). L'université envoya en effet à Avignon un rôle dressé par un conseil des docteurs et du recteur. Gilles de Bellemère vit aussi le roi Charles, et l'exhorta à s'appliquer à l'union de l'Eglise : c'est pourquoi le roi envoya à Avignon Pierre d'Ailli docteur en théologie et son aumônier, pour avoir une conférence secrète avec le pape.

Boniface, de son côté, ne faisoit autre démarche vers l'union que de ramener, s'il eût pu, tout le monde à son obédience (4). C'est pourquoi, ayant eu avis qu'en France, en Provence, en Piémont et en d'autres provinces, quelques personnes, qui avoient reconnu Clément VII pour pape, vouloient revenir à l'obédience de Rome, il donna pouvoir à Pierre,

(1) Vitæ, p. 566. Sup. l. xcvii, n. 17. Vitæ, p. 1182. Vitæ, p. 1186, etc.

(2) Th. Niem. II, c. 33.

(3) Spicil. p. 65. Rain. n. 7. Spicil. p. 68.

(1) P. 120.

(2) Spicil. p. 70, 123.

(3) Gall. Chri. nov. p. 826. Spicil. p. 70.

(4) Rain. 1364, n. 15.

patriarche de Grade, qu'il envoyoit à la cour de France, de les absoudre de toutes les censures qu'ils avoient encourues, après avoir reçu leur abjuration suivant la formule qu'il lui en donne. La commission est du dix-septième d'octobre mil trois cent quatre-vingt-quatorze. Dès le mois d'avril, Boniface avoit envoyé en Espagne, avec une pareille commission, François Hugacion archevêque de Bordeaux, Italien, natif d'Urbin, jurisconsulte fameux, mais sa légation n'eut pas plus d'effet que celle du patriarche de Grade; et les Espagnols comme les François demeurèrent attachés à l'obédience de Benoît, ou plutôt de celui qui seroit élu pape à la place des deux contendants.

V. Concile de Paris.

En France, le roi Charles et son conseil, voyant que le temps se passoit inutilement en députations et en ambassades, convoqua une grande assemblée à Paris pour le jour de la Chandeleur, second de février mil trois cent quatre-vingt-quinze, et le palais fut marqué pour le lieu des conférences. Plus de cent cinquante prélats étoient mandés à cette assemblée, mais plusieurs s'excusèrent sur leur grand âge, leur infirmité ou leur pauvreté (1). De ceux qui vinrent les plus remarquables sont : deux patriarches, Simon de Cramaud d'Alexandrie, administrateur de l'évêché de Carcassonne, et Nicolas de Jérusalem, administrateur de l'église de Saint-Pons; sept archevêques de Lyon, Sens, Reims, Rouen, Tours, Bourges et Besançon; quarante-six évêques, neuf abbés, quelques doyens, et grand nombre de docteurs, qui sont tous nommés.

Avant que le concile commençât, tous les prélats élurent pour présider le patriarche Simon de Cramaux, fameux docteur en décret, subtil et éloquent. Alors le docteur Pierre d'Ailli revint d'Avignon, et rendit compte au roi de sa députation vers le pape Benoît; mais ce rapport fut secret. Seulement, à la prière de l'université, il eut audience publique le premier jour de février, dans la salle de l'hôtel Saint-Paul, où logeoit le roi, et fit un long discours, qu'il conclut en disant que la voie de cession paroissoit non-seulement à l'université, mais à tous les fidèles, la plus courte et la plus propre pour finir le schisme.

Le lendemain, jour de la fête, les prélats firent célébrer une messe solennelle au palais, dans la sainte chapelle, et invoquèrent le Saint-Esprit; puis le patriarche présidant demanda à chacun des assistants de dire son avis en conscience. Il s'en trouva quatre-vingt-sept qui conclurent qu'il falloit procéder par la voie de cession et non autrement. Mais les nonces du pape Benoît, qui étoient alors à Paris, en ayant été avertis, insistèrent auprès du roi, à ce qu'on ne déterminât rien dans cette assemblée, et qu'on renvoyât au pape la dernière décision, ce que le roi accorda (1).

Le concile dura un mois entier (2); et on choisit pour envoyer au pape en ambassade les ducs de Berry et de Bourgogne, oncles du roi, et le duc d'Orléans, son frère, avec quelques autres de son conseil; et on leur dressa une instruction, qui portoit en substance : Il ne faut point procéder par la voie de fait, elle attireroit des guerres et des divisions dangereuses entre les rois, et il pourroit arriver que le pape légitime succomberoit (3). On ne seroit pas obligé de croire que le victorieux fût le vrai pape; ainsi les consciences ne seroient point calmées ni le schisme fini. La voie de réduction de l'intrus, c'est-à-dire de Boniface et de son obédience à celle de Benoît, ne paroît pas possible, à cause de leur obstination, de la longueur du schisme, des promotions de prélats et d'autres bénéficiers; enfin, les princes de l'un et de l'autre parti voudroient être traités également, en sorte que, quand même Boniface renonceroit, ceux de son obédience ne voudroient pas obéir à Benoît, et de même si Benoît seul renonçoit.

Quant aux trois voies proposées par l'université, il suffit à présent que le roi les notifie au pape, afin qu'il en choisisse une, ou en propose une meilleure ou égale. Et ensuite : Quoique la voie du concile général semble être la première de droit, il ne faut pas la conseiller quant à présent, à cause de la difficulté et de la longueur; il faudroit y appeler tous les prélats, et chacun des papes tiendroit pour suspects ceux de l'autre obédience, les regardant comme schismatiques et excommuniés. L'instruction rejette aussi la voie de compromis et en montre les inconvénients; enfin, elle conclut pour la cession, et entre dans le détail de la manière de l'exécuter et d'élire un autre pape.

VI. Ambassade des princes vers Benoît.

Les trois ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans arrivèrent à Avignon le samedi, vingt-deuxième de mai mil trois cent quatre-vingt-quinze, accompagnés de quelques prélats et de quelques nobles du conseil du roi, avec quelques membres de l'université (4). Ils furent reçus avec les honneurs convenables, et le lundi suivant ils firent en consistoire public leur proposition, tendant en général à l'union de l'Église. Le mardi, vingt-cinquième de mai, ils eurent une conférence secrète avec le pape, où ils commencèrent par demander l'acte dressé dans le conclave; le pape, quoique avec grande répugnance,

(1) Spicil. p. 71; to. XI, p. 10, et 108. Conc. p. 2511. J. Juvenal,

(1) Vitæ PP. tom. 2, p. 1109.
(2) Duboulay, p. 774.
(3) Spicil. p. 76. Conc. p. 2515.
(4) Vitæ, p. 1110.

le leur fit lire, et ils en prirent copie (1). Le mercredi et le vendredi suivant, ils pressèrent le pape de s'expliquer sur la manière dont il vouloit procurer l'union, et il n'en proposa point d'autre qu'une conférence entre lui et Boniface avec leurs cardinaux, sur laquelle toutefois il ne voulut pas s'expliquer plus en détail, de peur, disoit-il, que ses adversaires n'y missent obstacle.

Le premier jour de juin, qui fut le mardi de la Pentecôte, les ducs et leur conseil eurent une conférence avec le pape et les cardinaux, et proposèrent la voie de cession, combattant les autres voies proposées par le pape, et en particulier celle de la conférence avec Boniface, et ils prièrent Benoît de choisir la voie de cession préférablement à toute autre. Il répondit : Expliquez-m'en la manière et la pratique, j'en prendrai conseil et vous ferai une réponse, dont vous aurez sujet d'être satisfaits. Les ducs, mal contents de cette réponse, se levèrent aussitôt, firent la révérence au pape, et retournèrent à Villeneuve d'Avignon, où ils logeoient.

Ils envoyèrent dire aux cardinaux de les y venir trouver, et, les ayant assemblés, ils leur demandèrent s'ils croyoient la voie de cession la plus propre pour parvenir à l'union de l'Église (2). Les cardinaux répondirent : La voie de conférence entre les parties, proposée par le pape, nous paroît convenable; mais, puisque la cession semble meilleure au roi et à son conseil, nous voulons nous conformer à sa volonté et à la vôtre, et nous acceptons cette voie. Les ducs firent écrire par leurs notaires la réponse des cardinaux, qui parurent tous de même avis, excepté le cardinal de Pampelune, Nicolas, seul Espagnol en cette cour d'Avignon. Il répondit aux ducs en présence des autres cardinaux, refusant la voie de cession en la forme qu'elle étoit demandée et de la manière qu'on en usoit avec le pape.

Enfin, le pape Benoît, ayant en vain essayé pendant trois semaines d'amener les ducs à son sentiment (3), leur donna sa réponse par écrit le dimanche, vingtième de juin. Elle est en forme de bulle, qui contient peu de choses en beaucoup de paroles, et se réduit à rejeter la voie de cession, et s'en tenir à la conférence entre les deux papes. La nuit suivante, la moitié du pont d'Avignon pour passer à Villeneuve fut brûlée, ce que le pape Benoît crut avoir été fait exprès pour l'épouvanter, lui et les citoyens d'Avignon; mais d'autres en accusoient le pape lui-même, qui, pour s'en justifier, fit refaire promptement le pont (4). Les ducs, cependant, vinrent en bateau de Villeneuve à Avignon, et logèrent chez quelques cardinaux pendant dix-sept jours. Ils assemblèrent plusieurs fois les cardinaux au couvent des frères mineurs, et conféroient avec eux, malgré le pape.

Le jeudi, premier de juillet, ces cardinau vinrent trouver le pape par ordre des ducs et s'efforcèrent de lui persuader d'accepter l voie de cession pour éviter des scandales des maux irréparables dont ils le voyoie menacé. Huit jours après, les ducs, ayant en core eu audience du pape sans en être plu contents, prirent enfin congé de lui pour l dernière fois, et le lendemain vendredi, neu vième juillet, ayant assemblé les cardinau chez les frères mineurs, ils firent parler pu bliquement et devant beaucoup de peupl quatre docteurs de leur suite, pour justifie leur procédé; puis ils retournèrent à Ville neuve, et peu de jours après ils prirent l chemin de Paris, où ils arrivèrent le jour d Saint-Barthélemy, vingt-quatrième d'août (1)

VII. Autres ambassades pour l'union.

Ils firent leur rapport au roi et à son con seil de ce qui s'étoit passé, et le supplièren de poursuivre ce qu'il avoit commencé pou l'union de l'Eglise. Il fut conclu que le r enverroit aux autres princes chrétiens pou ce sujet, et en effet on envoya en Allemagn Nicolas, abbé de Saint-Gilles de Noyon, Gilles des Champs, docteur fameux en théo logie, qui y firent bien leur devoir, mais e rapportèrent peu de fruit. En Angleterre fu rent envoyés Simon de Cramaud, patriarch d'Alexandrie, et Nicolas, archevêque d Vienne, qui y furent bien reçus.

L'université de Paris envoya aussi ses dé putés en Angleterre, savoir, Jean de Courte cuisse, docteur en théologie, Pierre le Roi abbé du mont Saint-Michel, docteur en dé cret, un docteur en médecine et deux maître ès arts (2). Ils étoient porteurs d'une lettre l'université d'Oxford, contenant une exhor tation générale à concourir à l'union de l'E glise, et créance pour les députés. Elle es datée de l'assemblée tenue exprès aux Ma thurins, le vingt-sixième d'août mil troi cent quatre-vingt-quinze, deux jours aprè que les princes furent revenus d'Avignon.

Au même temps, l'université de Paris dé puta en Allemagne à l'université de Cologne et aux électeurs de l'empire qui tenoient pour le pape Boniface. Les députés furent Pierre Plaoul, docteur en théologie, un docteur en décret, et deux maîtres ès arts. On voit en partie le succès de leur voyage par la réponse de l'archevêque de Cologne, Frédéric de Saerverden, adressée à l'université de Paris, où il dit (3) : Nous avons reçu avec plaisir vos lettres touchant la réunion de l'E-

(1) Supra, n. 3.
(2) Spicil. tom. 6, p. 133.
(3) P. 1113, etc.
(4) Spicil. to. 6, p. 120. Duboulay, tom. 4, p. 746. Juven. p. 111.

(1) Vitæ, p. 1121.
(2) Duboulay, tom. 4, p. 651.
(3) P. 751.

glise, et entendu ce que nous ont dit vos ambassadeurs des diligences qu'ils ont faites, de la diète qu'on a manqué de tenir à Aix-la-Chapelle, et touchant le fond de l'affaire. Sur quoi nous leur avons déclaré que nous n'avons point eu connoissance de cette prétendue diète, ni de l'arrivée des ambassadeurs du roi de France et des vôtres à Utrecht, sinon après leur retour en France, et nous croyons fermement qu'il en est de même des autres électeurs de l'empire. Enfin, nous avons témoigné notre zèle pour l'union, autant qu'il nous a été possible, comme vous pourrez l'apprendre des ambassadeurs. Nous en avons retenu deux pour venir avec nous à Boparbe, où nous croyons nous assembler avec les autres électeurs le treizième de ce mois, et nous vous renverrons les deux autres. La lettre est du septième d'octobre mil trois cent quatre-vingt-quinze.

Cependant, les députés de l'université en Angleterre eurent audience du roi Richard ; et l'abbé du mont Saint-Michel, qui étoit à leur tête, fit un très-long discours, pour montrer la nécessité de procurer la fin du schisme, et que la cession étoit la meilleure voie pour y parvenir (1). Le roi Richard répondit en françois par une lettre où il loue beaucoup le zèle de l'université de Paris, et demande du temps pour consulter celles d'Oxford et de Cambrige, et promet aux députés de leur faire savoir ensuite sa résolution. Ils reçurent cette lettre le treizième du même mois d'octobre.

VIII. Questions des docteurs de Paris.

A Paris on proposa vers ce même temps neuf questions pour montrer le tort du pape Benoît, que je réduis pour abréger aux propositions suivantes : Le pape est tenu d'accepter la voie de cession, sous peine de péché mortel (2), comme fauteur du schisme. On ne peut l'excuser sous prétexte d'ignorance, attendu la longueur du temps, les remontrances qui lui ont été faites par les cardinaux, le roi et les princes de France, et l'université de Paris, sur lesquelles il a délibéré. Le serment qu'il a fait dans le conclave l'oblige à céder sous peine de parjure. Les cardinaux ne lui doivent point obéir dans la poursuite des voies qu'il a proposées (3). On peut le contraindre à prendre la voie de cession, et tout catholique doit y travailler, particulièrement les princes. S'il refuse cette voie, il est soumis au concile général de son obédience, qui peut le déposer en cas d'opiniâtreté. Enfin, les sentences que le pape pourroit prononcer pour ce sujet ne tiendroient point, et on en pourroit appeler au concile général.

L'université vint à la pratique de ce dernier article : Et nous avons l'acte d'appel interjeté au nom des quatre facultés et des quatre nations, où, après avoir rapporté tout ce qui s'est passé en cette affaire, l'université appelle du pape Benoît et de tous les griefs qu'elle a soufferts de lui, ou pourroit en recevoir à l'avenir, au pape futur, unique et véritable, et au saint-siége (1).

En cet acte l'université se plaint d'un jacobin, qui dans un écrit en faveur du pape Benoît (2), la traitoit de fille de Satan, et lui disoit d'autres injures ; et toutefois le pape l'avoit reçu dans sa famille et l'avoit élevé en dignité, d'où elle tire un soupçon véhément que le pape est fauteur du schisme (3). Ce jacobin étoit Jean Azon, docteur en théologie et pénitencier du pape, et son écrit tendoit à répondre aux questions des théologiens de Paris, à montrer que Benoît ne pouvoit être contraint à prendre la voie de cession. Il faut se souvenir que dans le fait ils supposoient de part et d'autre que Benoît XIII étoit pape légitime.

On trouve aussi deux lettres écrites par des théologiens de Paris, à un prélat de la famille du pape Benoît, pour répondre aux neuf questions de l'université (4). Ces deux lettres se réduisent aux propositions suivantes : Il n'est pas clair de droit divin que le pape doive accepter la voie de cession sous peine de péché mortel ; c'est seulement une question problématique, et plusieurs habiles professeurs en droit canon la trouvent faussent et ridicule. Quand même le pape auroit juré de renoncer, il n'y seroit pas obligé, s'il voyoit l'Eglise exposée par sa renonciation à des hérésies et des erreurs dangereuses. En ce serment sont sous-entendues plusieurs conditions qui pourroient dispenser de l'accomplir, et dont l'examen n'appartient pas aux sujets du pape, qui n'ont aucune autorité sur lui. Personne n'a pouvoir dans le for extérieur de juger le pape malgré lui, pas même le concile général (5). Ceux qui excitent les autres à s'élever contre le pape sont des séditieux et les auteurs d'un nouveau schisme ; et on doit leur ôter tout pouvoir de conférer des degrés dans les écoles, jusqu'à ce qu'ils se soumettent humblement à celui dont ils tiennent ce pouvoir. Ces ennemis déclarés du pape et du saint-siége méritent de perdre tous les priviléges qu'ils en ont reçus, et qu'ils tournent contre lui. Personne ne peut ôter au pape la plénitude de puissance qu'il a reçue immédiatement de Dieu.

IX. Rôles de bénéfices.

L'université de Toulouse prit le parti des docteurs qui avançoient ces propositions, et qui faisoient une espèce de schisme dans l'uni-

(1) P. 755, 772.
(2) P. 753, n.
(3) Sup. n. 3.

(1) Spicil. to. 6, p. 143. Rain. 1395, n. 10, p. 152.
(2) P. 149.
(3) Rain. n. 11.
(4) Duboulay, p. 753.
(5) P. 754.

versité de Paris. Car quelques gens du pape Benoît, principalement Guillaume, évêque de Basas, s'efforçoient de lui gagner les décrétistes, par l'espérance des bénéfices qu'il distribuoit abondamment à ses partisans. L'université avertie que quelques-uns d'entre eux avoient envoyé à Benoît un rôle des bénéfices qu'ils demandoient, écrivit aux cardinaux d'Avignon une lettre où elle dit (1) : Nous avons appris depuis peu que quelques-uns des nôtres, non pas docteurs, mais seulement licenciés en droit canon, des bacheliers ou des écoliers, par le conseil de l'évêque de Basas, ont envoyé au pape un rôle pour demander des bénéfices contre nos règlements. C'est pourquoi nous vous supplions de vouloir bien supprimer ce rôle si préjudiciable à l'Eglise, et d'en empêcher l'effet. La lettre est du vingt-huitième de décembre mil trois cent quatre-vingt-quinze.

Deux mois après, c'est-à-dire le vingt-deuxième de février de la même année, suivant que l'on comptoit alors, l'université, assemblée exprès aux Mathurins (2), fit une ordonnance, où elle dit : Nous défendons à toute faculté, nation, collége, ou autre compagnie d'écoliers ou de gradués, d'envoyer au pape aucun rôle ou supplique en forme de rôle, si ce n'est du consentement de l'université, autrement les moins dignes et les plus téméraires enlèveroient la récompense due au mérite, et il en arriveroit des scandales et des divisions pernicieuses. C'est pourquoi nous ordonnons à tous ceux qui ont serment à l'université, non-seulement d'observer cette défense, mais de dénoncer au recteur les contrevenants. Et sera ce statut inscrit dans les livres de chaque faculté et de chaque nation, et tous ceux qui recevront des degrés jureront de l'observer, sous peine d'être retranchés du corps de l'université.

Pendant le mois de mars de cette année mil trois cent quatre-vingt-seize, elle s'assembla plusieurs fois à l'occasion des lettres qu'elle recevoit de toute la chrétienté ; et le douzième du même mois, étant aux Mathurins (3), elle résolut d'écrire à toutes les universités hors du royaume, et à tous les rois et les princes, pour leur recommander la voie de cession. Les deux lettres circulaires, l'une aux universités, l'autre aux princes, ne contiennent que la même chose en substances, c'est-à-dire des exhortatations générales à procurer l'union de l'Eglise, et d'ajouter foi aux députés qui en sont les porteurs. Cependant le roi Richard ayant consulté l'université d'Oxford sur la lettre de l'université de Paris pour la voie de cession, reçut la réponse des docteurs d'Oxford par une très-longue lettre, dans laquelle, soit par prévention en faveur du pape Boniface, soit par jalousie contre les docteurs de Paris, ils rejettent la voie de cession, et prétendent que la meilleure est celle du concile général, qui fut en effet suivie. La lettre de l'université d'Oxford est du dix-septième de mars mil trois cent quatre-vingt-seize, et le roi Richard l'envoya à celle de Paris (1).

(1) P. 752.
(2) P. 755.
(3) P. 77 3.

X. Erreurs de Wiclef.

L'année précédente, les lollards ou wiclefistes prenant occasion de l'absence du roi qui étoit en Irlande (2), affichèrent publiquement à Londres aux portes de Saint-Paul et de Westminster, des accusations et des propositions abominables contre les ecclésiastiques et les sacrements. On disoit qu'ils étoient soutenus par quelques seigneurs anglois : et ils en vouloient principalement aux religieux. Le roi en étant informé se pressa de revenir en Angleterre, et y étant arrivé il fit de fortes réprimandes aux seigneurs qui s'étoient mis à la tête des lollards, particulièrement à Richard Stury, dont il prit serment de renoncer à leurs opinions, le menaçant, s'il y manquoit, de le faire mourir honteusement.

En mil trois cent quatre-vingt-seize, le pape Boniface écrivit au roi Richard, le priant d'assister les prélats contre les lollards, qu'il déclara traîtres, non-seulement à l'Eglise, mais au roi, et le pria de condamner ceux que les prélats auroient déclarés hérétiques (3). Ce fut peut-être en exécution de cet ordre du pape qu'on tint à Londres cette même année un concile provincial, où furent condamnés dix-huit articles tirés du trialogue de Wiclef ; en voici les plus importants : La substance du pain demeure au sacrement de l'autel après la consécration. C'est être présomptueux et insensé de décider que les enfants des fidèles morts sans baptême ne seront point sauvés. Il n'est pas réservé aux évêques de donner le sacrement de confirmation. Du temps des apôtres, l'Eglise se contentoit de deux ordres dans le clergé, les prêtres et les diacres ; c'est le faste impérial qui a inventé les autres degrés de pape, de patriarches et d'évêques (4). Il n'y a point de vrai mariage entre les vieilles gens qui se marient sans espérance d'avoir des enfants. La dissolution du mariage à cause de la parenté ou de l'alliance est établie par les hommes sans fondement. Le mariage est aussi bon par paroles de futur que par paroles de présent (5).

Les douze agents de l'antechrist sont le pape, les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les archidiacres, les officiaux et les doyens, les moines et les chanoines, des deux sortes réguliers ou non; enfin les frères mendiants et les quêteurs. L'Écriture ne donne autre partage aux prêtres

(1) P. 785.
(2) Valsing. an. 1395, p. 351.
(3) P. 352; to xi, Con p. 2079.
(4) Art. 1, 4, 5, 6, 7.
(5) Art. 8.

aux lévites que les dîmes et les offrandes : et c'est enseigner une hérésie de dire qu'il soit permis aux prêtres et aux ministres de la loi de grâce de recevoir des fonds de terre et des biens temporels. Les seigneurs non-seulement peuvent ôter ces biens aux ecclésiastiques, pécheurs d'habitude, mais ils le doivent sous peine de damnation. La vertu est nécessaire pour la vraie seigneurie temporelle ; en sorte que quiconque est en péché mortel n'est seigneur de rien. Il ne faut croire ce qu'enseignent le pape et les cardinaux, ou déférer à leurs avertissements, qu'en ce qu'ils peuvent déduire clairement de l'Ecriture sainte, le reste doit être méprisé comme hérétique (1).

Ces articles furent condamnés par Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbéry. Il étoit fils de Robert, comte d'Arondel, et fut premièrement évêque d'Eli en mil trois cent soixante-quinze, n'ayant que vingt-deux ans (2). Il fut chancelier d'Angleterre la dixième année du règne de Richard II, c'est-à-dire en mil trois cent quatre-vingt-sept. En mil trois cent quatre-vingt-huit, il fut transféré par le pape Urbain VI à l'archevêché d'York. Enfin, Guillaume de Courtenay (3) étant mort le dernier de juillet mil trois cent quatre-vingt-seize, le pape Boniface IX transféra Thomas au siége de Cantorbéry vers la fête de Noël (4) : et le prélat quitta aussitôt la chancellerie d'Angleterre. Les bulles de sa translation furent publiées le onzième de janvier mil trois cent quatre-vingt-dix-sept, et il fut intronisé solennellement le dix neuvième de février. Ainsi, il paroît difficile que le concile où il condamna les propositions de Wiclef ait été tenu en mil trois cent quatre-vingt-seize.

Quoi qu'il en soit, ce fut par son ordre, et peu après la condamnation des dix-huit articles, que Guillaume de Videfort lui en envoya la réfutation (5). C'étoit un docteur en théologie de l'université d'Oxford, de l'ordre des frères mineurs, Anglois de nation, qui s'appliqua particulièrement à combattre les erreurs de Wiclef. Il le fait très-fortement dans ce traité, par les autorités de l'Ecriture et des pères ; et c'est un des meilleurs ouvrages que nous ayons sur cette matière. L'auteur mourut la même année mil trois cent quatre-vingt-dix-sept, et laissa plusieurs autres écrits.

XI. Ambassade pour l'union.

Cependant on convint d'une trève entre la France et l'Angleterre, et le roi Charles donna sa fille Isabelle en mariage au roi Richard, par traité du neuvième mars mil trois cent quatre-vingt-quinze (1). Il y eut une entrevue des deux rois, où Richard convint de ne plus soutenir le pape Boniface, mais de l'obliger aussi bien que Benoît à suivre la voie de cession. Pour cet effet, il écrivit aux deux contendants une lettre commune, qui n'avoit de différence qu'en la suscription ; car il traitoit Boniface de pape, et Benoît seulement de cardinal. Le roi Richard prioit l'un et l'autre d'accepter la voie de cession, d'écouter le porteur de la lettre, qui étoit l'abbé de Westminster, et de rendre réponse dans la fête de la Madeleine, c'est-à-dire le vingt-deuxième juillet mil trois cent quatre-vingt-seize. L'abbé de Westminster traversa la France et se rendit à Avignon, où Benoît refusa de lui donner audience, à moins qu'il ne lui rendît les honneurs de pape : sur quoi l'abbé ne jugea pas à propos de passer outre, et retourna en Angleterre.

Le pape Benoît, de son côté, envoya à Rome quatre ambassadeurs, savoir, un évêque, nommé Barthélemy (2), Dominique Maschon, docteur de lois, Pierre Garsia et Bartholin de Rustiges, qui, étant arrivés à Fondi, dirent qu'ils avoient charge d'aller devant le pape Boniface, et de conférer avec lui sur les moyens d'éteindre le schisme. Le pape ne jugea pas à propos de les laisser venir, et ils écrivirent à François, évêque de Ségovie, qu'ils connoissoient, et qui étoit en cour de Rome, qu'il fît en sorte de les venir trouver. Le pape le lui permit, à la charge de lui rapporter fidèlement ce qu'ils lui auroient dit.

XII. Conspirations contre Boniface.

L'évêque alla donc une fois les trouver, et revint vers le pape ; mais le pape prétendit ensuite que l'évêque avoit fait de faux rapports de part et d'autres, et qu'il avoit traité avec les quatre ambassadeurs pour les faire venir à Rome, et y exciter un tumulte qui auroit mis en péril même la personne du pape. Ensuite l'évêque de Ségovie, n'ayant pas la commodité de retourner vers les ambassadeurs, leur écrivit de sa main une lettre pleine d'infamies et d'injures contre Boniface, par laquelle il les exhortoit à exécuter leur complot.

Boniface, l'ayant appris, donna commission à Conrad, archevêque de Nicosie, son camérier, d'informer de tous ces faits, et, si l'évêque de Ségovie s'en trouvoit coupable, le punir selon les canons. La commission est du huitième d'avril mil trois cent quatre-vingt-seize. Boniface avoit grand sujet de se défier des Romains, qui, deux ans auparavant, c'est-à-dire au mois de mai mil trois cent quatre-vingt-quatorze, excités par Honorat, comte de

(1) Art. 10, 11, 12, 13, 14.
(2) Godouin, p. 325.
(3) P. 56.
(4) P. 175.
(5) Fasci. rer. exp. etc. fol. 99. Vading. scriptor. p. 157.

(1) Juven. Urs. p. 114, 178. Labour. p. 339.
(2) Rain. 1396.

Fondi, avoient formé contre lui une violente sédition (1). C'étoient les bannerets à la tête du peuple qui vouloient s'attribuer la souveraineté de la ville. Ils étoient tellement animés contre le pape, que l'on croyoit qu'ils le prendroient et n'épargneroient pas même sa vie. Mais Ladislas, roi de Naples, se trouvoit alors à Rome, où il étoit venu pour obtenir quelques grâces du pape. Il prit sa défense, et, ayant fait armer ses gens, il réconcilia les bannerets et le peuple avec le pape, et laissa la ville en paix. Pour prévenir de pareils désordres, Boniface répara et fortifia le château Saint-Ange, que les François avoient en partie démoli au commencement du schisme, et que les Romains séditieux avoient achevé de ruiner (2).

XIII. Martin, roi d'Aragon et de Sicile.

En Espagne, Jean, roi d'Aragon, mourut subitement à la chasse le dix-neuvième de mai mil trois cent quatre-vingt-quinze, et Martin, duc de Montblanc, son frère, lui succéda. Son fils aîné, Martin comme lui, avoit épousé Marie, fille de Frédéric d'Aragon, dit le simple, roi de Trinacrie ou Sicile, qui mourut en mil trois cent soixante-huit (3). Le jeune Martin vint en Sicile avec son père et la reine Marie, sa femme, en mil trois cent quatre-vingt-six, et y fut reconnu roi par une partie des Siciliens; car le royaume étoit fort divisé, et plusieurs seigneurs s'étoient rendus maîtres chacun de leur canton (4). Ils reconnoissoient le pape de Rome; mais le roi d'Aragon reconnoissoit celui d'Avignon : et son parti étoit soutenu par plusieurs frères mendiants, franciscains et autres. Pour s'y opposer et réunir les esprits, s'il étoit possible, le pape Boniface déclara son nonce en Sicile Gilfort, archevêque de Palerme, par lettre du dixième de juin mil trois cent quatre-vingt-seize; mais je ne vois pas que cette commission ait eu d'effet (5).

XIV. Appels de l'université contre Benoît.

A Paris, l'université, voyant que le pape Benoît étoit inflexible, et que plus on s'efforçoit à lui persuader la cession, plus il s'opiniâtroit à la refuser, crut qu'il en falloit venir à la soustraction d'obéissance, et publia un écrit qui en faisoit voir les raisons (6). Il commençoit par le récit du fait, marquant les diligences qu'avoit faites l'université pour l'extinction du schisme dès le temps de Clément VII. Les lettres écrites aux cardinaux pour les prier de ne point élire de pape à sa place, comme ayant appris l'élection de Benoît XIII, plusieurs s'en réjouissoient, persuadés de sa bonne volonté pour l'union, par les discours qu'il avoit tenus en France étant cardinal, et par son serment dans le conclave. L'université marquoit ensuite le concile tenu à Paris l'année précédente, l'ambassade des trois princes vers Benoît, et son peu de succès (1).

Après le récit du fait, l'université exposoit ses griefs, et disoit en substance : Nonobstant tout ce que dessus (2), il a résolu de procéder contre l'université et quelques-uns de ses suppôts, même par privation de bénéfices, et en a donné l'ordre : et il publie que la conduite de l'université ne vient que de la haine qu'elle lui porte. Il rejette la voie de cession comme injuste et déraisonnable, quoiqu'en effet ce soit la meilleure et la seule pour finir le schisme; et toutefois il ne se détermine à aucune autre voie, mais il use de discours confus et de délais, ne cherchant qu'à demeurer perpétuellement dans son état. Il a voulu détourner à un sens forcé et contraire à l'intention des cardinaux le serment fait dans le conclave (3). Il envoie des légats de divers côtés pour prévenir tout le monde par de faux rapports et par des présents, et empêche que l'on ne convienne de la voie de cession.

Sur ces griefs, l'université dressa un acte d'appel sous le nom de Jean de Craon, maître ès arts, et prêtre du diocèse de Laon, qu'elle avoit constitué son procureur. L'acte d'appel est très-long, et contient toutes les raisons de part et d'autres, ou plutôt les prétextes sous lesquels on entretenoit le schisme. La conclusion est que l'université appelle au pape futur, unique et véritable, de toutes les censures faites ou à faire par le pape Benoît; et l'acte lui fut aussitôt signifié (4).

Il fut extrêmement irrité, et publia une bulle qui porte en substance : Nous avons appris, même par la voie publique, que Jean de Craon, soi-disant procureur de l'université de Paris, a eu la témérité d'interjeter appel au nom de cette compagnie, contre nous et l'église romaine, sous prétexte de quelques prétendus griefs dont elle disoit que nous l'avions menacée, ou que nous pourrions lui faire à l'avenir. Or, les gens les plus mal intentionnés n'ont jamais formé de telle appellation, contraire à la plénitude de la puissance que saint Pierre et ses successeurs ont reçue de Jésus-Christ, et aux sacrés canons, qui défendent d'appeler du saint-siége ou du pape. C'est pourquoi nous déclarons cette appellation nulle et de nul effet, sans préjudice de procéder contre cet appellant et ses adhérents, selon que méritera leur insolence. La date est d'Avignon, le trentième de mai mil trois cent quatre-vingt-seize.

(1) Rain. 1395, n. 17. S. Ant. p. 416.
(2) Th. Niem. II, c. 14.
(3) Sur Indic. p. 529.
(4) Fazel. p. 529, 536.
(5) Rain. 1396, n. 4.
(6) Duboulay, p. 709.

(1) Sup. 2.
(2) P. 801.
(3) P. 802.
(4) Spicil. 143. Duboulay, p. 803, 820.

L'université ayant appris, par la commune renommée, le contenu de cette bulle, écrivit aux cardinaux d'Avignon pour s'en plaindre, et les prier de s'appliquer plus que jamais à l'extinction du schisme. La lettre est du dixième de juillet mil trois cent quatre-vingt-seize. Ensuite ils publièrent un second acte d'appel, contenant, comme les autres pièces du temps, beaucoup de paroles et peu de raisons (1). Ils allèguent les exemples des papes déposés, comme Benoît V, au concile de Rome, en neuf cent soixante-quatre, à la poursuite de l'empereur Othon Ier; Benoît VI, ordonné en neuf cent soixante-douze, mais peu après emprisonné et étranglé par Centius; et Benoît IX, chassé par les Romains en mil quarante-quatre; mais ces deux derniers exemples furent de pures violences. Ils citent aussi le fait du pape Anastase II, abandonné par une partie de son clergé; mais c'est une fable tirée de Gratien, après Anastase, bibliothécaire (2).

XV. Empereurs de Constantinople.

Cette année les Turcs remportèrent en Hongrie une victoire signalée sur les chrétiens. Bajazet, ou Abou Jézid, quatrième des sultans ottomans, avoit succédé à son père Amurat en sept cent quatre-vingt-onze de l'hégire, mil trois cent quatre-vingt-huit de J.-C. Il fut surnommé Ildérim, c'est-à-dire le foudre, à cause de la rapidité de ses conquêtes. Il assiégea Constantinople en mil trois cent quatre-vingt-quinze, et obligea l'empereur (3) Manuel Paléologue à lui payer un tribut de dix mille florins d'or, et donner aux Turcs un quartier et une mosquée dans la ville; et, comme les Grecs eurent recours au pape Boniface pour avoir du secours des princes latins, il fit prêcher la croisade contre les Turcs dans les pays de son obédience les plus voisins d'eux, comme il paroît par trois bulles de l'année mil trois cent quatre-vingt-quatorze. Mais, pour bien entendre ceci, il faut reprendre la suite des empereurs grecs de Constantinople.

La retraite de Jean Cantacuzène et le rétablissement de Jean Paléologue arrivèrent en mil trois cent cinquante-cinq. Paléologue étoit alors âgé de vingt-trois ans (4). Il eut trois fils, Andronic, Manuel et Théodore, dont l'aîné surpassoit tous les jeunes gens de son âge par sa force, sa belle taille et sa beauté. Le sultan Amurat avoit aussi trois fils, dont le second, nommé Countouzes, étoit de l'âge d'Andronic. Ces deux jeunes princes, étant un jour en débauche, conjurèrent de faire mourir chacun son père, et vivre ensuite comme frères. Amurat, en étant bien informé, fit arracher les yeux à son fils, et manda à l'empereur Jean d'en faire de même à Andronic, sinon qu'ils auroient une guerre irréconciliable.

L'empereur suivit ce mauvais conseil, soit parce qu'il se sentoit trop foible pour soutenir la guerre contre Amurat, soit par la légèreté naturelle qui lui faisoit traiter superficiellement toutes les affaires, excepté l'amour des femmes. Il fit donc aveugler Andronic avec du vinaigre bouillant, et non-seulement Andronic, mais son fils Jean, enfant qui commençoit à peine à parler. Il les fit enfermer tous deux, avec la femme d'Andronic, dans une tour de Constantinople, où ils demeurèrent deux ans, au bout desquels ils en sortirent à la faveur d'une sédition excitée par les Latins de Galata; et les Génois, se servant du nom d'Andronic, combattirent quelques jours contre les Grecs, qui tenoient pour l'empereur, son père; et enfin Andronic, suivi de quatre mille chevaux, que Bajazet lui avoit prêtés, entra dans Constantinople, et fut déclaré empereur.

Alors il enferma dans la même tour son père et ses deux frères, Manuel et Théodore, et ils y furent aussi deux ans, après lesquels ils s'en sauvèrent et passèrent à Scutari. Andronic, l'ayant appris, et se repentant de sa mauvaise conduite, les rappela à Constantinople, remit son père sur le trône, et se jeta à ses pieds, lui demandant pardon de ses crimes. L'empereur Jean se laissa fléchir et pardonna à Andronic, puis l'envoya, avec sa femme et son fils, à Sélivrée, qu'il lui donna avec quelques autres places. Andronic et son fils n'étoient pas aveugles, le père étoit seulement borgne et le fils très-louche. A la place d'Andronic, Jean Paléologue fit couronner empereur Manuel, son second fils, le vingt-cinquième de septembre mil trois cent soixante-treize, et on en tira l'horoscope, tant les Grecs croyoient à l'astrologie (1).

Bajazet avoit tellement pris le dessus sur ces empereurs, qu'il les traitoit quasi comme ses esclaves. Jean Paléologue, voyant combien ce sultan étoit hardi et entreprenant, commença à fortifier un quartier de Constantinople, nommé la porte dorée, pour avoir une retraite en cas de besoin. Bajazet, l'ayant appris, lui manda de raser cette citadelle (2), autrement, ajouta-t-il, je ferai arracher les yeux à ton fils Manuel, et te le renverrai aveugle. C'est que Manuel étoit allé, par ordre de son père, mener à l'ordinaire quelque secours au sultan. L'empereur Jean étoit au lit, ayant la goutte et demi-mort des autres effets de ses débauches. Il n'avoit point d'autre successeur que Manuel, et ne pouvoit résister à la puissance des Turcs. Il fit donc abattre la citadelle, et mourut peu après l'an mil trois cent quatre-vingt-onze, cinquante ans depuis la mort de son père Andronic le jeune.

(1) P. 826, 822.
(2) Sup. liv. LVI, n. 10. 36. Sup. liv. LIX, n. 47. V. Conc. to. 4, p. 1277, D.
(3) Bibl. Orient. p. 175. Sup. liv. XCVIII, n. 42. Rain. 1394, n. 23, etc.
(4) Sup. liv. XCVI, n. 27. Ducas, Hist. c. 12.

(1) Boulliaud. not. p. 226.
(2) Ducas, c. 13.

Manuel, qui étoit à Burse à la porte de Bajazet, ayant appris la mort de son père, s'enfuit de nuit et vint à Constantinople ; de quoi Bajazet, irrité, lui envoya dire : Je veux qu'il y ait un cadi à Constantinople pour rendre justice aux musulmans qui y trafiquent ; si tu ne le veux pas, ferme les portes de ta ville et règne dedans ; tout le dehors est à moi. Ensuite il passa de Bithynie en Thrace, ruina toutes les places à l'entour de Constantinople, et en transporta les habitants. Il prit même Thessalonique le vingt-cinquième mai, la même année mil trois cent quatre-vingt-onze. Pour Constantinople, il se contenta de la bloquer sans l'assiéger en forme ; mais le pays d'alentour étoit tellement désolé, que la famine fut bientôt grande dans la ville. En cette extrémité, l'empereur Manuel écrivit au pape, c'est-à-dire à Boniface, au roi de France et au roi de Hongrie, demandant un prompt secours.

XVI. Bataille de Nicopoli.

Sigismond, roi de Hongrie, envoya un évêque et deux chevaliers en ambassade au roi Charles VI, avec des lettres portant que Bajazet le menaçoit de le venir attaquer jusqu'en Hongrie, le priant de lui envoyer du secours (1). Grand nombre de noblesse françoise s'y offrit, et le roi leur donna pour chef son cousin-germain Jean, comte de Nevers, fils aîné du duc de Bourgogne. Etant arrivés en Hongrie, ils se hâtèrent de chercher les ennemis, sans écouter les avis du roi Sigismond ; et d'ailleurs ils s'abandonnèrent à toutes sortes d'excès, le vin, la table, le jeu et les femmes, nonobstant les remontrances des ecclésiastiques, qui les exhortoient à se mettre en bon état, vu les périls où ils s'exposoient. Ils prirent un château dont ils tuèrent tous les habitants ; puis ils assiégèrent la ville de Nicopolis ; mais Bajazet vint au secours. Il y eut une grande bataille, où les François, qui avoient voulu être à l'avant-garde, furent défaits et tous pris, ou tués. C'étoit le jeudi, vingt-huitième de septembre mil trois cent quatre-vingt-seize.

XVII. Affaires du schisme.

Pendant ce mois de septembre, plusieurs envoyés vinrent à Rome de la part de divers princes de l'obédience du pape Benoît, savoir, des rois de France, d'Angleterre, de Castille, de Navarre et d'Aragon (2). Ils exhortèrent Boniface, et le prièrent que, pour faire cesser le schisme, il voulût bien renoncer à tout le droit qu'il prétendoit avoir au pontificat, assurant que Benoît en feroit autant. Boniface répondit qu'il étoit vrai pape et indubitable, qu'il n'y en avoit point d'autre, et qu'il ne prétendoit renoncer en aucune façon du monde. Ainsi les envoyés s'en retournèrent vers leurs maîtres sans avoir rien obtenu.

Au mois d'avril de l'année suivante, mil trois cent quatre-vingt-dix-sept, les princes d'Allemagne tinrent à Francfort une diète, où se trouvèrent des députés de l'université de Paris et des envoyés de plusieurs rois et autres princes (1). Le roi Venceslas n'y vint point, quoiqu'il en fût prié et l'eût promis. On y délibéra pendant douze jours sur l'union de l'Eglise, et on envoya vers le pape Boniface pour l'exhorter à la cession ; ce qu'il trouva fort mauvais, et leur auroit volontiers fait du mal s'il en eût pu trouver quelque prétexte. Il les amusa donc de paroles, sans leur donner de réponse décisive ; il tâcha même de les gagner, en leur accordant, contre les règles, des grâces qu'ils désiroient pour eux, pour leurs amis, mais ils n'avancèrent rien pour l'affaire de la cession qui étoit le sujet de leur voyage.

Martin, roi d'Aragon, étant revenu de Sicile, apprit que Henri, roi de Castille, avoit tenu à Salamanque une grande assemblée touchant l'union de l'Eglise, où l'on avoit conclu, comme à Paris, pour la voie de cession. Sur cet avis, le roi d'Aragon envoya au roi de Castille deux ambassadeurs, Vital de Blaves, chevalier, et Raymond de France, docteur en décret, avec une lettre qu'ils lui rendirent, et proposèrent devant son conseil de vive voix certains articles touchant l'union de l'Eglise qu'ils donnèrent par écrit (2).

Le roi de Castille répondit par une grande lettre où il rejette la voie de compromis, et dit entre autres raisons : On dira de la part de l'intrus, c'est-à-dire de Boniface, que le compromis n'est pas une voie de droit et de justice (3) ; mais une voie volontaire, à laquelle on ne contraint personne ; et l'intrus n'y doit point être contraint, puisqu'il s'offre au concile général, qui est une voie de droit et de justice. Il conclut par la voie de cession proposée en France, approuvée par les cardinaux et désirée par les fidèles. La lettre est du dixième de septembre mil trois cent quatre-vingt-dix-sept.

L'année suivante, mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, il se tint à Reims une grande assemblée de seigneurs, tant de l'empire d'Allemagne que du royaume de France, pour procurer l'union de l'Eglise. Le roi Charles VI, fit en sorte, par prière et autrement, que le roi Venceslas vînt à Reims avec tout son conseil (4) ; mais, afin de ne pas donner à entendre que cette assemblée ne se fît que pour parler des deux papes, on fit courir le bruit qu'il s'agissoit d'un mariage entre le fils du marquis de Brandebourg, frère de Venceslas, et la fille du duc d'Orléans. Ce prince étoit aussi à Reims avec

(1) Froiss. IV, c. 67. Juven. p. 124.

(2) S. Ant. to. 3, 416.

(1) Th. Niem. lib. 2, c. 33. Sorita Indic. p. 6.

(2) Rain. 1397, n. 7, 8.

(3) Rain. n. 11.

(4) Froiss. 44, c. 91.

le roi son frère, et leurs oncles, les ducs de Berry et de Bourgogne; l'assemblée se tint pendant le carême, qui cette année commença le vingtième février, et finit le septième d'avril, jour de Pâques.

Le mariage proposé fut conclu et publié; mais quant à l'affaire de l'Eglise, les résolutions furent tenues secrètes. On sut seulement que Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai, devoit aller à Rome en ambassade vers le pape Boniface, tant de la part du roi Charles que de Venceslas, pour l'exhorter à souffrir qu'on fit une autre élection pour juger lequel des deux demeureroit pape. Le roi de France se faisoit fort du roi d'Angleterre et de ceux d'Ecosse, de Castille, de Portugal, de Navarre et d'Aragon; Venceslas se chargeoit de son royaume de Bohéme, de l'Allemagne jusqu'en Prusse, et de son frère Sigismond, roi de Hongrie; ils promirent et jurèrent de se tenir fermes à cette résolution et y amener leurs alliés. Mais le duc de Bourgogne ne voulut jamais assister à ces conseils, qui se tinrent à Reims, persuadé de ce qu'il avoit dit auparavant : On y perd sa peine et les présents considérables qu'on fait aux Allemands en cette occasion. Ils ne tiendront rien de ce qu'ils vous ont promis.

XVIII. Pierre d'Ailli à Rome.

Pierre d'Ailli, qui fut envoyé en cette occasion, étoit né à Compiègne en mil trois cent cinquante de parents médiocres. Il entra boursier pour la théologie au collége de Navarre à Paris, vers l'an mil trois cent soixante-douze (1). Etant procureur de la nation de France dans l'université, il embrassa la secte des nominaux, et s'appliqua fort à la dialectique et à la physique, particulièrement aux traités de l'âme et des météores. En mil trois cent soixante-quinze, il commença à expliquer le maître des sentences, et cependant il prêchoit de temps en temps. Il reçut le titre de docteur le onzième d'avril mil trois cent quatre-vingts à l'âge de trente ans : l'année suivante il alla à Noyon, où on l'avoit fait chanoine; puis on le rappela à Paris, où il fut grand maître du collége de Navarre en mil trois cent quatre-vingt-quatre. Sa réputation lui attira grand nombre de disciples, entre lesquels on en remarque trois, Jean Gerson, Nicolas de Clémangis et Gilles des Champs, grand maître après Pierre d'Ailli, en mil trois cent quatre-vingt-neuf.

La même année, Pierre d'Ailli fut honoré de trois charges : chancelier de l'église de Paris, aumônier et confesseur du roi, vers l'année mil trois cent quatre-vingt-quatorze, il fut trésorier de la sainte chapelle, qui est la première dignité de ce chapitre. Enfin, il fut élu évêque, premièrement du Puy en mil trois cent quatre-vingt-quinze, le second jour d'avril, puis de Cambrai au commencement de l'année suivante, en mil trois cent quatre-vingt-seize, et il en prit possession le second de juin. Alors, se voyant obligé de résider en son diocèse, il résigna la chancellerie de Paris en faveur de Jean Gerson. Tel étoit Pierre d'Ailli quand il fut envoyé à Rome.

Etant arrivé en Italie, il trouva le pape Boniface à Fondi, et lui montra ses lettres de créance du roi de France et de l'empereur, dont le pape fut content. L'évêque proposa la cause de son voyage, et le pape lui dit qu'il ne pouvoit lui faire de réponse qu'après en avoir délibéré avec les cardinaux; il alla à Rome et logea à Saint-Pierre, et incontinent après il tint un consistoire, dont le résultat fut qu'ils dirent au pape : Saint père, vous devez dissimuler en cette occasion, et dire que vous obéirez volontiers à tout ce que vous conseilleront les princes qui ont envoyé cet évêque, pourvu que le prétendu pape d'Avignon se démette de son côté; que les rois marquent le lieu où il leur plaira que se tienne le conclave, vous vous y trouverez volontiers et y ferez trouver les cardinaux. Ce conseil plut à Boniface, et il y conforma sa réponse à l'évêque de Cambrai.

Quand les Romains entendirent que le roi de France et l'empereur demandoient que le pape se soumît à eux pour renoncer à sa dignité, cettte nouvelle causa de grands murmures dans Rome, par la crainte qu'eut le peuple de perdre le séjour du pape et de sa cour, qui leur attiroit de grandes richesses, et leur en devoit apporter d'extraordinaires dans deux ans, à l'occasion du jubilé de l'an mil quatre cent, pour lequel ils faisoient déjà de grandes provisions qu'ils craignoient de perdre. Les plus notables des Romains s'assemblèrent donc, et vinrent devant Boniface, lui témoignant plus d'affection qu'ils n'avoient jamais fait, et ils lui dirent : Saint père, vous êtes le vrai pape, vous demeurez au patrimoine de Saint-Pierre: n'écoutez point les conseils de quitter votre dignité. Qui que ce soit qui se déclare contre vous, nous demeurerons avec vous jusqu'à exposer nos vies et nos biens pour soutenir la bonté de votre cause.

Le pape répondit : Mes enfants, prenez courage, et soyez assurés que je demeurerai pape; et, quoi que puissent dire ou traiter entre eux le roi de France et l'empereur, je ne me soumettrai point à leur volonté. Les Romains se contentèrent de cette réponse, mais ils n'en firent rien connoître à l'évêque de Cambrai, qui continuoit toujours de négocier avec le pape et les cardinaux, et n'en tira autre réponse, sinon que, quand Benoît se seroit soumis, Boniface se conduiroit de telle manière que les rois en seroient contents. Ainsi l'évêque partit de Rome, et passant par l'Allemagne il vint à Coblentz, où il trouva Venceslas, et lui fit

(1) Navar. Hist. Launoi. p. 467.

le récit de sa négociation. L'empereur lui dit : Vous direz au roi, votre maître, que je me conformerai à sa conduite, et ferai que tout mon empire s'y conforme, mais autant, que je puis voir, il convient qu'il commence ; et quand il aura soumis son pape, je soumettrai le nôtre.

XIX. Soustraction d'obéissance à Benoît.

Cependant il vint à la connoissance du pape Benoît que le roi Charles VI avoit envoyé vers les autres rois et les princes de la chrétienté pour l'affaire de l'union (1), et que le roi d'Angleterre s'étoit joint à lui. Benoît en fut très-affligé, et envoya vers le roi Charles le cardinal de Pampelune, Martin de Salva ; mais le roi et les princes de son sang en étant avertis de bonne heure, on lui manda de ne point venir; ce que le pape trouva fort mauvais, comme il paroît par ses lettres au duc de Berry et au roi même, en date du neuvième de juin. Le roi donc, afin de pourvoir au schisme, convoqua à Paris une grande assemblée de prélats et de docteurs, qui commença le vingt-deuxième de mai, dans la petite salle du palais qui donnoit sur la rivière (2). Le roi n'y assista pas, étant retombé dans sa maladie; mais à sa place y étoient le duc d'Orléans, son frère, et ses oncles, les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon (3). Ce fut le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, qui fit l'ouverture de l'assemblée par un discours françois, où il rapporta ce qui s'étoit passé depuis la mort de Clément VII, et conclut pour la voie de cession, ajoutant que, sur la manière d'y procéder, le roi les convoqueroit une autre fois, qui fut au mois de juillet.

En cette seconde assemblée on convint que le meilleur moyen de mettre le pape Benoît à la raison, étoit de lui ôter non-seulement la collation des bénéfices, mais tout exercice de son autorité par une soustraction entière d'obéissance, et pour cet effet le chancelier Arnaud de Corbie dressa des lettres-patentes où, après avoir expliqué l'affaire fort au long, le roi prononce ainsi : Nous, assistés des princes de notre sang et de plusieurs autres, et avec nous l'église de notre royaume, tant le clergé que le peuple, nous retirons entièrement de l'obéissance du pape Benoît, XIII (4) et de celle de son adversaire (c'est-à-dire Boniface IX), dont nous ne faisons point mention parce que nous ne lui avons jamais obéi ni ne lui voulons obéir. Nous voulons que désormais personne ne paye rien au pape Benoît, à ses collecteurs ou autres officiers, des revenus ou émoluments ecclésiastiques, et nous défendons étroitement à tous nos sujets de lui obéir ou à ses officiers, en quelque manière que ce soit.

(1) Juv. Urs. p. 132.
(2) Spicil. to. 6, p. 157. Lib. Gall. to. 2, p. 458, edit. 1639.
(3) Labour. p. 376.
(4) Liber. Gall. c. 20, p. 449.

Donné à Paris, le vingt-septième de juillet mil trois cent quatre-vingt-dix-huit.

Le même jour, le roi donna deux autres lettres-patentes, l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procédures que pourroient faire les commissaires, auditeurs, juges, délégués ou autres de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs et sénéchaux, et autres officiers du roi, d'y tenir la main. L'autre lettre porte règlement touchant les provisions des bénéfices durant la soustraction d'obéissance. Quand quelque prélature ou autre dignité élective vaquera, les chapitres, couvents, ou autres auxquels l'élection appartient, éliront celui que bon leur semblera en conscience, et quant aux autres bénéfices, les collateurs ordinaires y pourvoiront. A l'égard des fruits ou émoluments des bénéfices, nous déclarons que rien n'en sera appliqué à notre profit, ni d'aucun de nos sujets, et que les ecclésiastiques en seront quittes envers le pape Benoît, ses collecteurs ou receveurs (1).

Or, bien que ces lettres soient datées du samedi vingt-septième de juillet (2), la conclusion de l'assemblée ne se fit que le lendemain dimanche, auquel jour le chancelier parla publiquement en françois à porte ouverte, et en présence d'une multitude innombrable pour rendre publique la soustraction d'obéissance. Il dit entre autres choses, parlant de l'extirpation du schisme : Messeigneurs ici présents (c'étoient les ducs d'Orléans et de Bourgogne) ont ouï les opinions de trois cents personnes et plus, et des universités de Paris, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier et de Toulouse. Tout examiné et rapporté au roi, il a conclu de faire sans délai la soustraction d'obéissance. Enfin, messeigneurs vous font dire que leur intention est de pourvoir en toutes manières à la conservation des franchises et libertés anciennes de l'église de France, et, afin que l'affaire se conduise mieux, nous irons tous en procession dimanche prochain à Sainte-Geneviève, ce qui fut exécuté.

On envoya deux commissaires à Avignon pour signifier au pape Benoît cette ordonnance du roi, savoir, Robert Cordelier, docteur en droit, et Tristan du Bosc, prévôt de l'église d'Arras (3). Ils arrivèrent à Villeneuve d'Avignon, et le dimanche, premier jour de septembre mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, ils y publièrent la soustraction d'obéissance, ordonnant sous de grosses peines à tous les sujets du roi, tant clercs que laïques, de se retirer du service et de la cour de Benoît. Ils obéirent, et plusieurs de ses domestiques, chapelains, auditeurs et autres officiers, se retirèrent. Les commissaires du roi étoient chargés d'une lettre pour les cardinaux d'Avignon, qui étoient au nombre de dix-huit.

(1) P. 451.
(2) Spicil. p. 158.
(3) Vitæ PP. tom. 2, p. 1122.

Ils y eurent tant d'égard, et aux autres pièces qui leur furent montrées, que tout d'un accord ils renoncèrent à l'obédience de Benoît et passèrent à Villeneuve, où, ayant fait venir les citoyens d'Avignon et tenu conseil avec eux, ils résolurent d'adhérer à la soustraction du roi, et se retirèrent solennellement de l'obéissance de Benoît, comme ils le déclarèrent au roi lui-même dans la réponse qu'ils firent à sa lettre (1).

XX. Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis.

En même temps il se présenta une occasion célèbre d'exécuter le nouveau règlement touchant la disposition des bénéfices pendant la soustraction d'obéissance (2). Guy de Monceau, abbé de Saint-Denis en France, étoit mort dès le vingt-huitième d'avril de cette année mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, ayant gouverné ce monastère pendant trente-cinq ans. Il étoit docteur en théologie et recommandable par sa vertu. Le roi ayant accordé à l'ordinaire la liberté de l'élection, tous les moines s'assemblèrent, et élurent Philippe de Villette, religieux de la maison, bachelier formé en théologie, et recommandé par le duc de Bourgogne. L'élection devoit être confirmée par le pape suivant les priviléges de l'abbaye; mais les plus savants canonistes jugèrent que, dans le cas présent, ce devoit être l'évêque diocésain.

Ce fut donc Pierre d'Orgemont, évêque de Paris qui confirma l'élection de l'abbé Philippe par acte public, mais il déclara en même temps que cette fonction n'attribuoit aucun droit à son église pour l'avenir, et ne porteroit aucun préjudice au monastère. Ensuite il donna solennellement à Philippe la bénédiction abbatiale le jour de Saint-Louis, vingt-cinquième d'août.

XXI. Pierre d'Ailli à Avignon.

Pierre d'Ailli étoit revenu à Paris vers le mois de mai, et avoit rendu compte de sa négociation à Rome et en Allemagne dans l'assemblée où on avoit résolu la soustraction d'obéissance (3). Il fut ensuite déterminé que le roi enverroit à Avignon Jean le Maingre de Boucicaut, maréchal de France, avec des troupes pour obliger le pape Benoît par traité ou autrement à se démettre du pontificat. Avec le maréchal fut envoyé à cette commission l'évêque de Cambrai, et ils marchèrent ensemble jusqu'à Lyon, où ils résolurent que l'évêque iroit devant à Avignon et le maréchal demeureroit à Lyon jusqu'à ce qu'il reçût de ses nouvelles.

Quand l'évêque de Cambrai fut arrivé à Avignon et venu au palais en la présence du pape Benoît, il le salua avec grand respect, mais non pas tel qu'il l'eût rendu à un pape reconnu de tout le monde. Il lui expliqua comment il étoit envoyé par le roi de France et l'empereur, et comment ils étoient convenus que les deux papes résigneroient le pontificat chacun de leur côté. Alors Benoît changea de couleur, et dit en élevant la voix : J'ai beaucoup travaillé pour l'Eglise, on m'a élu en bonne forme, et on veut maintenant que j'y renonce, il n'en sera rien tant que je vivrai; et je veux bien que le roi de France sache que je ne me soumettrai point à ses ordres, et que je garderai mon nom et ma dignité jusqu'à la mort.

L'évêque de Cambrai reprit : Seigneur, prenez le conseil des cardinaux; s'ils sont d'un autre avis, vous ne pouvez résister seul, ni à la puissance du roi de France et de l'empereur. Alors s'avancèrent deux cardinaux, créatures du pape, qui lui dirent : Saint père, l'évêque de Cambrai parle bien, suivez son conseil, nous vous en prions. Le pape y consentit; ainsi finit cette audience; l'évêque retourna à son logis, et n'alla rendre visite à aucun des cardinaux.

Le lendemain matin on sonna la cloche du consistoire, tous les cardinaux qui étoient à Avignon y vinrent, et l'évêque de Cambrai avec eux. Il parla en latin, et expliqua tout au long le sujet de son voyage; puis on le pria de se retirer pendant qu'on délibéreroit. La délibération fut très-longue; et quelques-uns des cardinaux trouvoient bien dur de défaire ce qu'ils avoient fait, c'est-à-dire le pape qu'ils avoient élu. Mais le cardinal d'Amiens leur dit : Messeigneurs, veuillons, ou non, il nous faut obéir au roi de France et à l'empereur, puisqu'ils sont unis ensemble, car sans eux nous ne pouvons vivre. Encore pourrions-nous bien gagner l'empereur, si le roi de France vouloit tenir pour nous; mais il nous mande que nous obéissions, ou qu'il nous retiendra les fruits de nos bénéfices. Plusieurs cardinaux approuvèrent celui d'Amiens, et pressèrent le pape de s'expliquer. Il répondit . Je désire l'union de l'Eglise, et j'y ai beaucoup travaillé; mais puisque Dieu m'a pourvu du pontificat, et que vous m'avez élu, je demeurerai pape tant que je vivrai, et n'y renoncerai pour roi, duc ou comte, ni par quelque moyen que ce soit. Alors les cardinaux se levèrent divisés entre eux, et sortirent du consistoire la plupart sans prendre congé du pape.

L'évêque de Cambrai, les voyant si mal d'accord, s'avança dans le consistoire, et dit au pape : Seigneur, vous avez tenu votre conseil, faites-moi réponse; il me la faut avoir, afin que je m'en retourne. Le pape, encore tout en colère, persista dans les mêmes discours, qu'il étoit pape légitime, et le vouloit demeurer, dût-il mourir à la peine. Puis il ajouta : Vous direz à mon fils, le roi de France, que jusqu'ici

(1) P. 1131. — (2) Liber. p. 454, Hist. S. Denis, p. 313. — (3) Froiss. 4, c. 97.

je l'ai tenu pour bon catholique, que depuis peu il s'est laissé séduire, mais il s'en repentira : qu'il prenne conseil et ne s'engage à rien qui trouble sa conscience. Là dessus le pape se leva de sa chaire prenant le chemin de sa chambre; et l'évêque retourna à son logis, dîna sobrement, monta à cheval, et passa à Villeneuve, d'où il alla coucher à Baignols qui est en France. Là il apprit que le maréchal de Boucicaut étoit venu au port Saint-André, à neuf lieues d'Avignon, et s'y rendit le lendemain (1).

XXII. Le maréchal de Boucicaut à Avignon.

Quand le maréchal de Boucicaut eut appris de l'évêque de Cambrai la réponse du pape Benoît, il lui dit : Sire, vous retournerez en France, vous n'avez plus que faire ici, et j'exécuterai les ordres du roi. L'évêque partit le lendemain, et le maréchal fit écrire et porter ses ordres par toute l'Auvergne et le Vivarais, jusqu'à Montpellier, pour faire avancer les troupes qu'il commandoit. Il demanda au sénéchal de Beaucaire qu'il fermât tous les passages, tant par le Rhône que par terre, afin que rien ne pût venir à Avignon; et lui-même vint au pont Saint-Esprit empêcher que rien ne descendît par le Rhône. Ensuite le maréchal envoya défier le pape Benoît par un héraut dans son palais, lui, tous les cardinaux et les habitants d'Avignon, qui en furent effrayés et allèrent parler au pape, lui déclarant qu'ils ne pouvoient ni ne vouloient soutenir la guerre contre le roi de France. Benoît leur répondit : Votre ville est forte et bien pourvue, je manderai des troupes de Gênes et d'ailleurs; et au roi d'Aragon, qu'il me vienne servir comme il y est doublement obligé, parce que je suis son parent, et qu'il doit obéissance au pape. Vous vous effrayez de peu de chose; partez d'ici, gardez votre ville, et je garderai mon palais.

Avignon fut si bien enfermé, que rien n'y pouvoit entrer ni sortir sans congé; et le maréchal de Boucicaut manda aux habitants, que s'ils n'ouvroient leur ville il brûleroit toutes les vignes et les maisons qu'ils avoient à la campagne jusqu'à la rivière de Durance. De quoi les gens d'Avignon épouvantés tinrent conseil sans s'adresser au pape, et y appelèrent quelques cardinaux, auxquels ils dirent : Il nous vaut mieux obéir au roi et aux François que tenir un parti périlleux. Voulez-vous vous joindre avec nous? Les cardinaux y consentirent, car les vivres commençoient à leur manquer, et ainsi tous ensemble ils traitèrent avec le maréchal de Boucicaut. Il fut dit que lui et les siens entreroient dans Avignon et assiégeroient le palais, mais sans faire aucune violence aux cardinaux ou à leurs domestiques, ni au corps de la ville.

Le pape Benoît fut sensiblement affligé de ce traité, et toutefois il protesta que jamais il ne se soumettroit, quand il en devroit mourir. Il se tint donc enfermé dans son palais, où depuis long-temps il avoit fait de grandes provisions de toutes sortes de vivres. Il écrivit à Martin, roi d'Aragon, lui demandant instamment du secours; mais le roi, après avoir lu la lettre, dit à ceux qui étoient auprès de lui : Ce prêtre croit-il que pour lui aider à soutenir ses chicanes je doive entreprendre la guerre contre le roi de France? on me tiendroit bien pour mal conseillé. Ses courtisans lui conseillèrent de ne s'en point mêler et de suivre l'avis du roi de France, qui l'avoit prié de demeurer neutre entre les deux papes.

XXIII. Benoît assiégé.

Les cardinaux s'étant retirés à Villeneuve, lorsqu'ils abandonnèrent le pape Benoît, mirent pour capitaine à Avignon le cardinal de Neufchâtel, qui rentra dans la ville, et se logea au palais épiscopal (1). Lors donc que le traité fut conclu avec le maréchal de Boucicaut, ce cardinal monta à cheval et marcha par les rues d'Avignon vêtu de rouge, mais sans rochet ni manteau, l'épée au côté et un bâton à la main; et tout le peuple crioit cependant : Vive le sacré collége et la ville d'Avignon! Il fit cette cavalcade le lundi, seizième de septembre, et le dimanche vingt-neuf, jour de Saint-Michel, le même cardinal fit tirer du canon contre le palais du pape, en sorte que le pape même fut frappé de quelques petits éclats d'une pierre sortie d'un canon. On continua les attaques, et le pape Benoît demeura ainsi assiégé dans son palais pendant tout l'hiver. De ceux qui étoient enfermés avec lui, plusieurs moururent, soit de blessures, soit de maladies, faute de vivres et de médicament.

XXIV. Soustraction d'obéissance en Castille.

Cependant Henri, roi de Castille, assem[illegible] à Alcala de Hénarès les évêques, les [illegible]gneurs et les savants de son royaume, et [illegible] résultat de cette assemblée fut un édit (2), [illegible] il rapporte les sollicitations inutiles faites [illegible]près de Pierre de Lune pour lui persuade[r la] cession, son opiniâtreté inflexible, et la so[us]traction d'obéissance de la France; puis [il] ajoute : Afin que tout le monde voie co[mbien] bien nous compatissons à la division de l'[É]glise, et que nous voulons contribuer de [tout] notre pouvoir à son union, nous déclar[ons] que toute obéissance doit être soustraite à [Be]noît, tant au spirituel qu'au temporel, d[ans] les terres de notre dépendance, défendant

(1) C. 98.

(1) Vitæ. to. 2, p. 1128. (2) Rain. 1398, n. 25.

personne de le traiter comme pape, et ordonnant qu'il sera pourvu aux bénéfices vacants par élection, confirmation et collation des ordinaires. La date est du douzième de décembre mil trois cent quatre-vingt-dix-huit. L'évêque de Salamanque, qui avoit assisté à cette assemblée, nommé Diégo d'Annaya, emporta chez lui le règlement qui y fut dressé sur la conduite qu'on devoit tenir jusqu'à ce qu'il y eût un pape unique. Ce règlement contenoit onze articles, et fut présenté au chapitre de Salamanque le mardi, quatrième de février mil trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1).

Le vingtième du même mois, le roi Charles assembla à Paris les prélats de France en concile, où le quatorzième de mars fut fait le règlement suivant touchant les grâces expectatives (2) : Toutes celles qui avoient été accordées par le pape Benoît, par Clément, son prédécesseur, ou par quelque pape précédent, n'ont point dû être admises depuis le jour de la soustraction d'obéissance, et ne le seront point à l'avenir; mais les provisions des évêques et des autres collateurs ordinaires, faites depuis ce même jour de la soustraction, seront bonnes et valables, nonobstant tout procès ou contradiction. Le septième de mai, le roi donna des lettres-patentes, portant mandement à tous ses juges de faire exécuter ce règlement par tout le royaume.

XXV. Benoît délivré.

Cependant le pape Benoît étoit toujours enfermé dans son palais à Avignon, et gardé de si près, que personne n'y pouvoit entrer ni en sortir (3). Ils auroient eu des vivres pour deux ou trois ans, mais ils manquoient de bois à brûler. Enfin Benoît, voyant que ses provisions diminuoient tous les jours, et que le secours qu'il avoit espéré ne venoit point, entra en composition par la médiation du roi d'Aragon, qui avoit envoyé à Paris pour traiter de sa délivrance (4). Mais le roi de France jugea plus à propos d'envoyer lui-même au roi d'Aragon des ambassadeurs qui passeroient par Avignon, et proposeroient à Benoît de renoncer au pontificat, et en cas que Boniface cédât, mourût ou fût déposé, on en élût un troisième, qui fût vrai pape; auquel cas Benoît seroit délivré, et le roi de France le prendroit sous sa protection.

Les ambassadeurs de France étoient Pierre, abbé du mont Saint-Michel, Guillaume de Tiereville, chevalier, et Gilles Deschamps, docteur en théologie; ils arrivèrent à Avignon, et entrèrent au palais du pape le quatrième d'avril mil trois cent quatre-vingt-dix-neuf, qui étoit le vendredi d'après Pâques; ils proposèrent à Benoît d'accepter et approuver les articles qu'ils avoient apportés de la part du roi : ce qu'il promit à condition que le roi lui donneroit sauve-garde à lui et aux siens. Aussitôt on lui administra des vivres, et il demeura en liberté dans son palais, mais sans en pouvoir sortir qu'avec la permission du roi et des cardinaux, jusqu'à ce que l'union fût rétablie dans l'Eglise.

XXVI. Simonie de Boniface.

A Rome, le pape Boniface s'appliquoit avec grand soin à amasser de l'argent, tant pour se soutenir lui même dans son obédience que pour soutenir Ladislas dans le royaume de Naples contre la faction d'Anjou (1). Dès la première année du pontificat de Boniface, plusieurs pauvres clercs vinrent en cour de Rome pour obtenir des grâces suivant la coutume; mais la manière d'examiner les postulants fut nouvelle, car les serviteurs des examinateurs exigeoient de l'argent des postulants, et leurs maîtres ne l'ignoroient pas. Quand on vint donc à la distribution des grâces, les pauvres clercs se trouvèrent placés les derniers dans les rôles, et les grâces qu'ils avoient obtenues devinrent presque inutiles. Car la seconde et la troisième année, Boniface signa plusieurs rôles sous la date de la première, comme si ces rôles avoient été faits au commencement de la première année de son pontificat, qui étoit le neuvième novembre mil trois cent quatre-vingt-neuf, et ses secrétaires et ses camériers vendoient communément cette date (2).

Pendant les sept premières années, il n'osoit exercer publiquement la simonie, à cause de plusieurs bons cardinaux qu'il avoit trouvés en place, et qui la détestoient (3). Il ne laissoit pas de l'exercer secrètement par certains médiateurs, principalement dans la promotion des prélats; et, si ceux à qui il demandoit de l'argent ne payoient pas comptant, il inventoit divers prétextes qu'il alléguoit dans le consistoire secret, pour retarder la promotion ou l'empêcher entièrement. Les anciens cardinaux, ennemis de la simonie, moururent l'un après l'autre, et Boniface en eut une grande joie, se voyant en liberté de suivre son inclination.

XXVII. Annates.

Enfin, vers la dixième année de son pontificat, qui fut l'an mil trois cent quatre-vingt-treize, il réserva à la chambre apostolique les premiers fruits d'une année de toutes les églises cathédrales ou abbatiales qui viendroient à vaquer, en sorte que quiconque vouloit recevoir de lui un évêché ou une abbaye

(1) Libert. p. 460.
(2) P. 457.
(3) Froiss. 4, c. 98.
(4) Vitæ. to. 2, p. 1116.

(1) Gobel. c. 84, p. 274, 4, 30.
(2) Th. Niem. c. 8.
(3) Ibid. c. 7

devoit avant toutes choses en payer les premiers fruits, quand même il ne pourroit en prendre possession, de quoi Boniface ne se soucioit pas; au contraire, il témoignoit souvent souhaiter que l'impétrant ne la prît point, afin de tirer de l'argent d'un autre. Ce sont ces fruits de la première année que nous appelons l'*annate*, et on en marque le commencement sous ce pontificat de Boniface IX, quoique l'origine en soit plus ancienne. Vous avez vu qu'en mil trois cent six le pape Clément V, voyant que quelques évêques d'Angleterre lui demandoient ce droit sur les églises de leurs diocèses, crut se le pouvoir attribuer à lui-même sur tous les bénéfices du même pays (1). En mil trois cent dix-neuf, le pape Jean XXII s'étant réservé, pour les besoins de l'église romaine les fruits de la première année de tous les bénéfices qui vaqueroient pendant trois ans, en excepta les évêchés et les abbayes; mais ce fut Boniface IX qui le premier étendit l'annate même aux prélatures, et pour toujours (2).

XXVIII. Suite du trafic des bénéfices.

Or, comme tous ceux qui venoient se faire promouvoir aux bénéfices n'apportoient pas à Rome de grandes sommes d'argent (3), l'usure y devint si fréquente et si publique sous ce pontificat, que ce ne fut plus un péché. Boniface vendoit aussi tous les bénéfices réservés ou non sous la date de la mort des titulaires (4); et, pour en avertir plus promptement, il y avoit des courriers par toute l'Italie pour s'informer s'il y avoit de gros bénéficiers malades; et sitôt qu'ils étoient morts on couroit en porter la nouvelle en cour de Rome à ceux qui avoient payé les courriers pour cet effet. Quant à Boniface, quelquefois il vendoit le même bénéfice à plusieurs personnes sous la même date, le proposant à chacun comme vacant. De plus, pour rendre inutiles les grâces expectatives qu'il avoit données, il en accordoit sous une date postérieure avec la clause de préférence; ce qu'il fit si long-temps, que personne n'en vouloit plus acheter.

Les officiers de la daterie en prirent occasion d'introduire de nouvelles expectatives (5), qui ruinoient toutes celles dont la date étoit précédente, même avec la clause de préférence; mais ces nouvelles expectatives étoient si chères, que peu de gens en vouloient. Boniface fit plusieurs règles de chancellerie et d'autres ordonnances par lesquelles il sembloit vouloir restreindre la multitude excessive de ces expectatives; mais ces nouvelles règles ne furent qu'un prétexte pour en vendre plus cher les dispenses. Après même que les sup pliques étoient signées, on les retiroit des re gistres, si quelqu'un venoit offrir davantage et le pape prétendoit que le moins offrant le premier en date l'avoit trompé. Pendant l peste qui eut cours à Rome en mil trois cen quatre-vingt dix-huit, le même bénéfice fu quelquefois vendu en une même semaine plusieurs impétrants, dont aucun ne prit po session, étant tous prévenus par la mort. (trafic étoit si public, que la plupart des cou tisans soutenoient qu'il étoit permis, et que pape ne pouvoit pécher en cette matière.

XXIX. Boniface soutenu par les Anglois.

L'Angleterre demeuroit toujours sous l'ob dience de Boniface; et le roi Richard aya consulté l'université d'Oxford s'il ne sero point à propos de l'obliger à la cession, comm on prétendoit en France y obliger Benoît, l'u niversité répondit (1) : Nous ne blâmons p les Espagnols ou les François de s'être retir de l'obédience de leur prétendu pape, et vouloir le contraindre à la cession; ca comme ils se défient du droit de leur pape, i peuvent en user ainsi en sûreté de conscienc peut-être même veulent-ils par-là réparer mal qu'ils ont fait en introduisant le schism Mais, s'ils prétendent que cette voie de cessio forcée ou de soustraction d'obéissance soit c nonique ou universelle et doive être suivie p ceux à qui leur conscience ne reproche rien nous le nions absolument.

C'est un péché mortel et très-grief de re fuser à son supérieur l'obéissance qu'on l doit; et on le fait ici sans nécessité, puisqu y a une autre voie pour finir le schisme, sa voir, celle du concile général, le plus canon que et le plus propre à calmer les conscienc dans l'une et l'autre obédience. La lettre ajou ensuite : Pour en venir à la pratique, il fa que notre saint père le pape Boniface convo que un concile général où il appelle, non-seu lement ceux de son obédience, mais enco l'antipape Pierre de Lune avec ses cardinau et les prélats ses adhérents, par édit public, o soient marqués le jour et le lieu; et, s'il appar de leur contumace, Boniface enjoindra au princes de son obédience d'exhorter les autr princes à contraindre l'antipape et ses adh rents à se soumettre au jugement du concile et leur déclarer que, nonobstant leur cont mace, le concile ne laissera pas de procéde sur l'affaire du schisme. Cette lettre de l'un versité d'Oxford est datée du cinquième d février mil trois cent quatre-vingt dix-neu

XXX. Renonciation de Richard II. Henri, roi d'Angle terre.

Mais la même année l'Angleterre change

(1) Sup. liv. XCI, n. 4. Thom. discip. to. 3, p. 793, n. 4.
(2) Extrav. com. de præf. c. 11.
(3) Th. Niem. c. 7.
(4) C. 8.
(5) C. 9.

1) Rain. 1396, n. 32.

de maître. Le roi Richard II, autrement Richard de Bordeaux, homme foible et voluptueux, se rendit odieux à ses sujets, et particulièrement à ses deux oncles, Jean de Gand, duc de Lancastre, et Thomas, duc de Glocester. Son mariage avec la fille de Charles VI augmenta l'aversion des Anglois, qui le regardèrent comme livré à la France. On en vint à une guerre ouverte. Jean de Gand étant mort, Henri, son fils, devenu duc de Lancastre, marcha contre le roi Richard, qui se rendit à lui, et fut enfermé dans la tour de Londres, où le lundi, jour de Saint-Michel, vingt-neuvième septembre, il renonça solennellement au royaume d'Angleterre, et le lendemain mardi, jour de Saint-Jérôme, le duc de Lancastre fut reconnu roi sous le nom de Henri IV, et couronné le lundi treizième d'octobre (1).

XXXI. Autre conspiration contre Boniface.

A Rome, Nicolas Colonne, surnommé de Palestrine avec Jean Colonne, son frère, et quelques autres citoyens romains, conspirèrent contre le pape Boniface (2) pour lui ôter la seigneurie temporelle de Rome. Une nuit donc, au mois de janvier de l'an mil quatre cent, ils entrèrent secrètement par la porte du Peuple, et s'avancèrent jusqu'à la porte du Capitole (3). Ils étoient grand nombre de gens armés à pied et à cheval, et frappèrent aux portes de plusieurs citoyens, qu'ils croyoient devoir se joindre à eux; mais personne ne leur répondit, ce qui leur fit craindre que le pape n'eût été averti de leur entreprise. Ils se retirèrent donc par troupes sans avoir rien fait; et quelques-uns des gens de pied se cachèrent dans les vignes, tant dedans que dehors la ville; mais, le jour étant venu, les Romains en prirent jusqu'à trente-un, qui furent aussitôt pendus; et, comme ils n'avoient point de bourreaux, ils contraignirent un pauvre jeune homme de la troupe de pendre les autres, même son père et son frère.

Le pape Boniface fit informer de cette violence et de plusieurs autres crimes qu'il imputoit aux Colonne; et, après les procédures ordinaires, il publia contre eux une grande bulle où il reprend dès le pontificat de Boniface VIII, c'est-à-dire depuis un siècle, les reproches contre cette famille; et, après en avoir fait un grand dénombrement, il conclut en déclarant les deux frères, Nicolas et Jean de Palestrine, excommuniés, privés de tous honneurs et de tous biens, avec toutes les clauses que l'on joignoit alors aux censures les plus rigoureuses. La bulle est du quatorzième de mai mil quatre cent (4).

XXXII. Pénitents blancs.

Entre les crimes que Boniface reproche aux Colonne, il se plaint que Nicolas étoit venu le trouver en habit blanc avec quelques autres pour le tromper, sous prétexte d'un traité. Or, ces habits blancs méritent une attention particulière. Dès la dixième année du pontificat de Boniface, c'est-à-dire mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, quelques imposteurs sortis d'Ecosse vinrent en Italie, portant des croix de brique où l'on avoit mêlé du sang, et que l'on avoit humectées d'huile, en sorte qu'elles paroissoient suer dans les chaleurs de l'été (1). Ils disoient qu'un d'entre eux étoit le prophète Elie, revenu du paradis, et que le monde alloit périr par un tremblement de terre. Ils excitèrent un grand mouvement de dévotion presque dans toute l'Italie et à Rome même, en sorte que l'on voyoit partout des processions de gens revêtus de longs habits de toile, avec des capuces couvrant le visage, et ayant seulement des ouvertures pour les yeux, comme sont les sacs de pénitents blancs dans les provinces méridionales de France.

En ce récit je m'arrête principalement au témoignage de Thierry de Niem, qui étoit en Italie depuis environ trente ans, et avoit ce spectacle devant les yeux, et je le préfère à saint Antonin de Florence, qui n'avoit alors que dix ou douze ans, et à Platine, qui n'en parle que sur le rapport de son père (2). Thierry dit donc que presque tout le peuple, des prêtres mêmes, et jusqu'à des cardinaux, se laissèrent entraîner à cette dévotion, de porter des habits blancs et de marcher en procession, chantant de nouveaux cantiques, ce qu'ils continuoient pendant treize jours de suite, puis se retiroient chez eux. Pendant leur marche ils couchoient la nuit dans les églises, les monastères et les cimetières, les profanant de leurs ordures, et mangeant les fruits des arbres qui s'y rencontroient. Comme ils couchoient dans les mêmes lieux jeunes et vieux, hommes et femmes, il en arrivoit de grands désordres; et enfin, à Aquapendente, dans l'état ecclésiastique, on arrêta un des imposteurs qui, étant mis à la question, avoua un crime pour lequel il fut ensuite brûlé; ce que, quelques-uns de ses complices ayant appris, ils se retirèrent secrètement.

Cette dévotion populaire ne laissa pas de produire quelques bons effets. Pendant qu'elle dura, c'est-à-dire deux ou trois mois au plus, il y eut des trèves tacites entre les villes ennemies, une infinité d'inimitiés longues et mortelles furent apaisées, les confessions et les communions furent fréquentes (3). Les villes où passoient les pénitents exerçoient volontiers l'hospitalité envers eux. Entre leurs cantiques, qui étoient en latin ou en italien, on

(1) Vals., p. 359. Froiss. 4, c. 113, 114. Henr. Knygth. p. 2743, 2759.
(2) Th. Niem. II, c. 27.
(3) Rain. 1400, n. 4.
(4) Sup. LXXXIX, n. 49.

(1) Th. Niem. II, c. 26. Phat. in Bonif. IX.
(2) S. Ant. to. 3, p. 445.
(3) S. Ant.

remarque la prose *Stabat Mater dolorosa*, que l'on attribuoit alors à saint Grégoire.

XXXIII. Jubilé de l'an mil quatre cent.

L'approche du jubilé avoit apparemment excité ce mouvement de dévotion; car les François et les autres peuples de l'obédience d'Avignon comptoient toujours que la grande indulgence devoit se gagner à Rome chaque centième année, comme Boniface VIII l'avoit déclaré en mil trois cent, et ils ne s'arrêtoient point à la réduction de Clément VI à cinquante ans, et encore moins à celle de trente-trois ans, faite par Urbain VI, qu'ils ne reconnoissoient pas pour pape (1). Les François vinrent donc à Rome par troupes et en grande multitude pendant toute l'année mil quatre cent. Mais le roi Charles VI, ou son conseil, craignant les suites de ce pèlerinage, publia une ordonnance, où il dit (2) : Nos ennemis pourroient entrer cependant en notre royaume, comme nous savons qu'ils en ont dessein, et le trouveroient dépourvus d'hommes et d'argent. D'ailleurs une grande partie du chemin d'ici à Rome est sous l'obéissance du prétendu pape qui y réside, et il pourroit s'enrichir de l'argent que nos sujets y porteroient, ce qui le rendroit plus difficile à accepter la voie qui a été prise pour l'union de l'Eglise. C'est pourquoi nous défendons à tous nos sujets d'aller à ce voyage. Voulons que ceux qui sont en chemin retournent sitôt qu'ils auront connoissance de cette ordonnance, sous peine aux ecclésiastiques de saisie de leur temporel, et aux autres de prise de leurs personnes.

Il ne laissa pas d'arriver en Italie un grand nombre de François; mais comme le pape étoit en guerre avec le comte de Fondi Honorat Gaëtan, ses troupes, répandues autour de Rome, pillèrent les pèlerins et insultèrent même des femmes nobles (3). Ceux qui vinrent jusqu'à Rome y apportèrent de grandes offrandes, mais la peste s'y mit la même année, sans que le pape osât en sortir, comme il avoit résolu, pour prendre l'air pendant l'été. Il demeura donc, craignant de perdre sa seigneurie temporelle, et toutefois il ne tira rien de son trésor pour assister les étrangers qui étoient demeurés malades à Rome.

XXXIV. Voyage de l'empereur Manuel en Occident.

Cependant Constantinople étoit toujours bloquée par Bajazet, et l'empereur Manuel Paléologue, ne se sentant pas assez fort pour lui résister, prit la résolution de venir lui-même en Occident chercher du secours. Il laissa donc son neveu Jean à la garde de Constantinople, et vint à Venise, puis à Milan, où le duc Jean Galéas Visconti le reçut très-bien (1), et lui donna une bonne escorte de cavalerie et d'infanterie pour le conduire en France. Il y fut reçu avec les honneurs convenables à sa dignité, et arriva à Paris le troisième de juin mil quatre cent; mais la maladie du roi fut cause que les princes, divisés entre eux, ne lui promirent aucun secours (2). Après un long séjour en France, l'empereur Manuel passa en Angleterre, où le nouveau roi Henri ne fit pas plus pour lui, étant lui-même encore mal affermi sur son trône. Ainsi Manuel fut contraint de retourner chez lui sans avoir rien fait.

XXXV. Venceslas déposé. Rupert, empereur.

La même année, Venceslas, roi de Bohême et empereur d'Occident, fut déposé de l'empire par sentence des électeurs, qui porte en substance : Les princes et les autres états de l'empire ont souvent averti le roi de Bohême, Venceslas, des désordres qui règnent par sa mauvaise conduite (3). Il a retranché quelques membres de l'empire, comme Milan et la province de Lombardie, qui produisoient à l'empire de grands revenus; et il a pris de l'argent pour créer duc de Milan et comte de Pavie celui qui n'y étoit que comme ministre de l'empire. Il a de même aliéné plusieurs villes et plusieurs terres en Allemagne et en Italie. Il a vendu à ses favoris quantité de parchemins blancs scellés de son sceau, où l'on a écrit ce que l'on a voulu.

Il ne s'est jamais mis en peine des querelles et des guerres qui affligent l'Allemagne et les autres terres de l'empire, ce qui a produit les pillages, les incendies et les vols, qui font que personne n'est en sûreté ni sur terre ni sur mer; clercs, laïques, laboureurs, marchands, tous sont également exposés; les églises et les monastères sont ruinés. Enfin il a fait mourir, et quelquefois de sa main, des évêques, de prêtres, et d'autres personnes consacrées à Dieu ou distinguées par leur mérite, dont quelques-uns ont été noyés ou brûlés; ce sont tous des faits notoires.

Après donc l'avoir exhorté plusieurs fois, et communiqué l'affaire au saint-siége, après l'avoir cité et contumacé dans les formes : Nous Jean, archevêque de Mayence, au nom de tous les électeurs, privons de l'empire par cette sentence ledit seigneur Venceslas comme inutile, négligent, dissipateur et indigne; et nous dénonçons à tous les princes, grands, chevaliers, villes, provinces et sujets du saint empire, qu'ils sont libres de tout

(1) Sup. liv. LXXXIX, n. 99; liv. XCV, n. 13; liv. XCVIII, n. 54. Th. Niem. II, c. 28.
(2) Libert. Gall. p. 462.
(3) Rain. 1400, n. 2. Th. Niem.

(1) Chalc. lib. II, p. 44. Juven. p. 143. Labour. liv. 20. Monstrel. I, c. 4.
(2) Rain. n. 8.
(3) Urstit. p. 2, p. 18. Rain. 1400, n. 13.

hommage et serment prêté à sa personne, requérant et admonestant de ne lui obéir, lui rendre aucun devoir comme roi des Romains. Cette sentence fut prononcée au château de Lonstein sur le Rhin, le vendredi vingtième d'août mil quatre cent.

L'archevêque de Mayence, dont elle porte le nom, étoit Jean de Nassau, frère d'Adolphe, qui remplissoit ce grand siége vingt ans auparavant (1). Conrad de Vinsperg, son successeur, mourut au mois d'octobre mil trois cent quatre-vingt-quinze, et le chapitre élut tout d'une voix un chanoine de son corps, savoir, Godefroy, d'entre les comtes de Liningen, homme sage, prudent, savant, et digne de cette place au jugement de tout le monde. Mais Jean de Nassau, petit homme fin et rusé, qui étoit aussi membre du chapitre, fit agir si puissamment auprès du pape Boniface, qu'il cassa l'élection de Godefroy, toute canonique qu'elle étoit, et pourvut Jean de Nassau de l'archevêché de Mayence. Quelques-uns disoient qu'il lui en avoit coûté soixante-dix mille florins. Il tint le siége de Mayence vingt-quatre ans.

Après la déposition de Venceslas, les trois archevêques électeurs, Jean de Mayence, Verner de Trèves et Frédéric de Cologne, demeurèrent à Lonstein, où, nonobstant l'absence du duc de Saxe et du marquis de Brandebourg, ils élurent pour empereur Rupert ou Robert, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, qui étoit présent; c'étoit au mois de septembre (2). De Lonstein ils descendirent à Cologne par le Rhin, et l'archevêque Frédéric y sacra et couronna roi de Germanie ce Robert de Bavière, dans son église métropolitaine, le jour de l'Epiphanie, sixième de janvier mil quatre cent un. L'élection auroit dû se faire à Francfort, et le couronnement à Aix-la-Chapelle; mais ces deux villes tenoient encore pour Venceslas. Mais l'un et l'autre parti reconnoissoit le pape de Rome, Boniface, avec lequel Robert prenoit des mesures pour passer en Italie et se faire couronner; ce que Venceslas n'avoit pas fait (3).

XXXVI. Avarice de Boniface IX.

Sur la fin de cette année mil quatre cent un, treizième du pontificat de Boniface, c'est-à-dire le vingt-deuxième de décembre, il révoqua aussi toutes les grâces expectatives qu'il avoit accordées, même celles qui portoient la clause *anteferri*, ou de préférence, si elles n'avoient pas encore leur effet (4). Il cassa toutes les unions de paroisses ou d'autres bénéfices faites par lui ou son predécesseur immédiat, si elles avoient été faites sans grande nécessité. Il révoqua toutes les indulgences plénières accordées sous la forme du jubilé ou du voyage au saint-sépulcre. Il cassa les dispenses qu'il avoit données à des frères d'ordre mendiants, pour tenir des bénéfices même à charges d'âmes. Mais toutes ces cassations et révocations n'étoient qu'un prétexte pour accorder de nouvelles grâces et attirer de l'argent.

Dès le commencement de cette année, c'est-à-dire après l'Epiphanie, le roi Henri tint un parlement à Londres, où fut fait un statut contre les lollards ou les wicléfistes, portant que, partout où on les trouveroit soutenant leur mauvaise doctrine, on les prendroit et on les livreroit à l'évêque diocésain; que, s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils seroient dégradés et livrés au bras séculier. Cette loi fut exécutée en la personne d'un prêtre, qui fut brûlé publiquement à Smithfield. La crainte des jugements obligeoit les lollards en cachette à enseigner, et voici les articles qu'ils enseignoient, comme on le découvrit l'année suivante (1).

1. Les sept sacrements ne sont que des signes morts, et n'ont point de valeur dans la forme usitée par l'Eglise. 2. La virginité et le célibat ne sont point des états approuvés de Dieu, mais il a ordonné le mariage, et c'est le meilleur. C'est pourquoi ceux qui se veulent sauver doivent se marier, ou du moins être dans la résolution de le faire; autrement ils sont homicides, et empêchent la propagation du genre humain. 3. Si un homme et une femme sont d'accord de se marier ensemble, la volonté seule suffit pour faire un mariage, sans autre soumission à l'Eglise, et en vertu de cette doctrine les lollards avoient quantité de mariages clandestins. 4. Ils disoient que l'Eglise n'étoit que la synagogue de Satan, c'est pourquoi ils n'y alloient ni pour honorer Dieu ni pour recevoir les sacrements, principalement celui de l'autel, disant que ce n'étoit qu'une bouchée de pain mort, et le nommoient la tour et la forteresse de l'antechrist. 5. S'ils ont un enfant nouveau-né, ils ne le feront pas baptiser dans l'église; parce que, disent-ils, c'est une image de la trinité, qui n'est point souillée de péché, et qui deviendroit pire si elle tomboit entre les mains des prêtres. 6. Nous n'avons ni fête ni jour plus saint qu'un autre, pas même le dimanche; on a tous les jours une égale liberté de travailler, de boire et de manger. 7. Enfin il n'y a point de purgatoire après cette vie; et, pour quelque péché que ce soit, il ne faut point d'autre pénitence que de le quitter et s'en repentir avec foi.

Un chevalier, nommé Louis de Clifford, qui avoit été depuis long-temps protecteur des lollards, découvrit à l'évêque de Cantorbéry, Thomas d'Arondel, ces propositions qu'il avoit tenues cachées et enveloppées sous

(1) Trith. Chr. Span. et Hirs. an. 1305.
(2) Id. Hirsaug. an. 1400. Gobel. c. 70, p. 214.
(3) Rain. 1401, n. 3, 4, etc.
(4) Gobel. c. 87.

(1) Valsing, p. 364, 366.

des termes obscurs. Mais alors il s'en expliqua clairement pour montrer que c'étoit par simplicité et par ignorance, et non par malice, qu'il avoit eu communication avec ces hérétiques. Il donna aussi à l'archevêque les noms de ceux qui enseignoient ces erreurs.

XXXVII. Commencements de Jean Hus.

Elles passèrent alors jusqu'en Bohême. La nouvelle université de Prague, fondée par l'empereur Charles IV, étoit gouvernée absolument par les docteurs allemands (1), au grand mécontentement des Bohémiens, naturellement féroces et peu traitables. Ils prièrent le roi Venceslas de leur laisser l'intendance de leurs écoles à l'exclusion de ces étrangers (2). Venceslas, irrité contre les Allemands qui l'avoient déposé de l'empire, accorda facilement aux Bohémiens ce qu'ils demandoient. Un des plus grands ennemis des Allemands étoit un jeune homme de basse naissance, mais distingué par son esprit et sa facilité à parler, nommé Jean Hus, qui fut reçu maître ès arts en l'université de Prague, l'an mil trois cent quatre-vingt-seize, ordonné prêtre en mil quatre cent, et établi prédicateur dans l'église nommée Bethléem; enfin, l'année suivante, il fut fait doyen (3). Les Allemands, indignés, se retirèrent de Prague peu de temps après, au nombre de deux mille, tant docteurs qu'étudiants, et passèrent à Leipsick en Misnie, où ils fondèrent une nouvelle université par autorité du pape.

Un noble bohémien, de la maison de Poissonpourri, étudiant à Oxford en Angleterre, y trouva les livres de Wiclef, intitulés des Universaux réels, où il prit grand plaisir, et en emporta des exemplaires qui contenoient des traités du droit civil, du droit divin, de l'Eglise et diverses questions contre le clergé (4). Le noble bohémien apporta tous ces livres en son pays comme un précieux trésor, et devint zélé sectateur de Wiclef, dont il prêta les livres aux ennemis des Allemands, et particulièrement à Jean Hus. Un riche bourgeois de Prague y avoit fondé une église sous le nom de Bethléem, et y avoit donné un revenu suffisant pour entretenir deux prédicateurs, qui, tous les jours, instruisoient le peuple en bohémien, dialecte de la langue sclavone; or, on donna une de ces places à Jean Hus en mil quatre cent.

Comme il étoit éloquent et avoit la réputation d'être réglé dans ses mœurs, on l'écoutoit volontiers; et, s'en étant aperçu, il avança plusieurs propositions tirées des livres de Wiclef, disant que c'étoit la pure vérité, que l'auteur étoit un saint homme; et je voudrois, ajoutoit-il, qu'après ma mort mon âme fût avec la sienne. Jean Hus étoit suivi presque par tous les clercs qui étoient chargés de dettes ou notés par leurs crimes et leurs séditions, espérant, s'il arrivoit quelque nouveauté, éviter les peines qu'ils méritoient. Quelques savants s'y joignoient aussi, indignés de ce que dans la distribution des gros bénéfices on leur préféroit des nobles sans mérite. Enfin, Jean Hus et ses disciples donnèrent dans les erreurs des Vaudois.

XXXVIII. Fin de Bajazet.

En Orient, Bajazet fut obligé de quitter Constantinople, qu'il tenoit toujours bloquée, pour marcher contre Tamerlan, empereur des Mogols et maître de presque toute l'Asie (1). Il descendoit d'un parent de Jinguiscan, qui s'établit en Maurénahat; et ce fut à Samarcan, capitale de cette province, que naquit Tamerlan. Son vrai nom étoit Timour, et Lenc un surnom, qui, en persan, signifie boiteux. Le règne de Timourlenc commença l'an sept cent soixante-onze de l'hégire, mil trois cent soixante-dix de J.-C., et dura trente-six ans, pendant lesquels il soumit le Corasan, l'Inde, la Perse, la Syrie, et s'avança jusqu'en Natolie ou Roumestan. Là, il prit Savastia ou Sébaste sur les Turcs; et Bajazet étant venu pour arrêter ses progrès, les deux armées se rencontrèrent à Ancyre ou Angouria, et il s'y donna une grande bataille, que Bajazet perdit et y fut fait prisonnier. Il mourut peu après, l'an huit cent cinq de l'hégire, mil quatre cent de J.-C., ayant régné quatorze ans (2).

XXXIX. Benoît XIII délivré.

Depuis plus de quatre ans le pape Benoît demeuroit enfermé dans son palais d'Avignon, d'où il ne devoit sortir que quand l'union seroit rétablie dans l'Eglise; et, pour l'en empêcher, on le gardoit de fort près, en sorte qu'il étoit comme prisonnier (3). Ennuyé de cet état, il concerta, avec un gentilhomme normand, nommé Robinet de Braquemont, la manière de sortir secrètement (4). Le pape s'assura donc d'une escorte de cinq cents hommes, qui l'attendit hors de la ville; et, comme Robinet de Braquemont venoit souvent le voir les soirs, il prit cette heure pour sortir avec lui déguisé comme s'il eût été un homme de sa suite. C'étoit le douzième de mars mil quatre cent trois, et l'on comptoit encore mil quatre cent deux, Pâques n'étant que le quinzième d'avril.

(1) Trith. Chr. Hirs. an. 1402.
(2) Cochl. Hist. Huss. l. Æn. Sylv. Hist. Boh. c.
(3) To. 1, op. J. Huss. init.
(4) Æn. Sylv. p.

(1) Bibl. Orient. p. 175, 877, 882.
(2) Pococ. supl. 45.
(3) Sup. n. 25.
(4) J. Juven. p. 152. Labour. p. 401, MS. f.

Le pape Benoît emporta sur lui le saint-sacrement dans une belle boîte, suivant l'usage des papes de le faire porter dans leurs voyages. Il emporta aussi une lettre du roi, portant qu'il n'avoit jamais approuvé la soustraction d'obéissance. Au sortir du palais d'Avignon, il se rendit dans une maison de la ville, où se trouvèrent des gentilshommes françois qui lui baisèrent les pieds, et lui rendirent le respect dû au pape. Il se fit faire la barbe, qui étoit fort longue, car il avoit laissé croître son poil pendant sa prison. Etant sorti d'Avignon, il joignit son escorte, qui le conduisit à Château-Renard, petite ville voisine, où il arriva vers les neuf heures du matin ; et, le jour même, il écrivit au roi pour l'avertir de sa sortie, protestant de la continuation de ses bonnes intentions pour l'union de l'Eglise.

Sitôt qu'il fut en liberté, les cardinaux qui l'avoient abandonné cherchèrent à se réconcilier avec lui, voyant que les Espagnols lui adhéroient et que les François étoient divisés sur son sujet (1). La ville d'Avignon rechercha aussi les bonnes grâces de Benoît, et il les accorda aux uns et aux autres, c'est-à-dire aux cardinaux et aux bourgeois, à condition que ces derniers feroient réparer les murs du palais, endommagés pendant le siége. Les cardinaux se rendirent auprès du pape suivant son ordre, le vingt-neuvième d'avril ; ils lui demandèrent pardon à genoux, et il les retint à dîner.

Ensuite le pape Benoît envoya au roi deux cardinaux, celui de Poitiers et celui de Saluces, qui, étant arrivés à Paris, eurent audience le vingt-cinquième de mai à l'hôtel Saint-Paul (2). Le cardinal de Poitiers porta la parole, et conclut en priant le roi de rendre l'obéissance à Benoît. Après que les cardinaux furent retirés, le roi, qui étoit alors en son bon sens, mit l'affaire en délibération. Tous les princes, excepté le duc d'Orléans, vouloient qu'on s'en tînt à la soustraction ; mais plusieurs représentoient que la France étoit le seul royaume qui eût pris ce parti. Tous les états, disoient-ils, de l'obédience de l'antipape, c'est-à-dire de Boniface, ne lui ont point fait de soustraction, et le reste de la chrétienté est demeuré sous l'obédience de Benoît, il seroit honteux au roi de France d'être seul de son avis. Le roi dit qu'il ne se souvenoit point d'avoir jamais consenti à la soustraction, et enfin la restitution d'obédience fut résolue.

XL. Obédience rendue à Benoît.

Le roi avoit convoqué un concile à Paris, au quinzième du même mois de mai mil quatre cent trois, pour aviser de ce qu'il y auroit à faire touchant l'union de l'Eglise (1), et il étoit déjà venu un grand nombre de prélats et d'autres membres du clergé, quand le vingt-huitième du même mois, à trois heures après midi, le roi rendit l'obédience au pape Benoît. Il le fit à l'instante poursuite du duc d'Orléans, son frère, en l'absence des prélats, mais en la présence des deux cardinaux de Poitiers et de Saluces, et de quelques-uns du clergé qui leur étoient favorables. Deux jours après, les prélats et les autres clercs, qui étoient à Paris, furent convoqués chez le duc de Berry, à l'hôtel des Tournelles, près la porte Saint-Antoine, et là, en présence de ce duc et du duc de Bourgogne, son frère, le chancelier de France notifia la détermination du roi sur la restitution d'obédience, et que le duc d'Orléans s'étoit fait fort d'obtenir des bulles du pape Benoît sur certains articles que le chancelier avoit en main, et sur lesquels il demandoit l'avis des prélats. Quelques-uns dirent qu'ils vouloient obéir à l'ordre du roi, d'autres demandèrent à en délibérer avec les évêques de leurs provinces.

Comme on en étoit là, tout d'un coup il vint de la part du roi un ordre aux ducs de quitter tout pour le venir trouver à l'hôtel Saint-Paul. Il étoit onze heures, et le roi étoit déjà prêt de monter à cheval pour aller à Notre-Dame, où il alla aussitôt, suivi des ducs et d'une grande multitude de prélats et du clergé. Le cardinal de Poitiers célébra la messe du Saint-Esprit, et Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai, fit un sermon où il publia la détermination du roi et les articles promis par le pape au duc d'Orléans, sur lesquels il donna depuis cinq bulles, tendant à faciliter l'union de l'Eglise.

Le même jour, trentième de mai, fut expédiée la lettre-patente du roi, touchant la restitution d'obédience, où il dit en substance (2) : Il y a déjà près de cinq ans que, dans l'assemblée du clergé de notre royaume, il fut résolu de soustraire l'obéissance au pape Benoît XIII, parce qu'il n'avoit pas accepté la voie de cession pour finir le schisme, ce que l'on espéroit procurer plus promptement par cette soustraction. Mais, en étant venus à l'exécution, le fruit que nous en avions espéré n'a pas suivi. Nous pensions que l'intrus, c'est-à-dire Boniface, seroit aussi abandonné par ses sectateurs ; mais ils ne se sont point soustraits à son obéissance, et il s'affermit de plus en plus dans son obstination. D'ailleurs, nous avons appris, par les cardinaux de Poitiers et de Saluces et par d'autres, que le pape Benoît a accepté la voie de cession que l'intrus a refusée opiniâtrement. Nous voyons encore que les cardinaux, que la chose touche de plus près, se sont désistés de la soustraction qu'ils avoient faite.

Par toutes ces considérations, de l'avis de

(1) J. Juven. p. 153. Labour. p. 466.
(2) Labour. p. 467.

(1) Libert. p. 463.
(2) P. 465.

nos oncles et de notre frère le duc d'Orléans, des prélats et des universités de Paris, d'Orléans, de Toulouse, d'Angers et de Montpellier, de l'avis aussi de plusieurs seigneurs et nobles de notre royaume, nous ordonnons que la soustraction cesse à l'avenir, et nous restituons au pape Benoît XIII une vraie obéissance pour nous et notre royaume, ordonnant expressément à tous nos justiciers de faire publier cette restitution, et punir sévèrement les contrevenants.

XLI. Bénéfices conservés.

Quand le pape Benoît apprit la restitution, il prétendit disposer de tous les bénéfices qui avoient vaqué depuis la soustraction, et en particulier de l'abbaye de Saint-Denis, conférée à Philippe de Villette (1). Pour cet effet, le roi lui envoya une ambassade, le priant de confirmer toutes les provisions faites durant la soustraction, mais il n'en voulut rien faire. Le duc d'Orléans, tant estimé son ami, y alla lui-même, et partit de Beaucaire, où il étoit, le troisième d'octobre, pour aller à Avignon (2). Le pape le reçut très-bien, mais il ne lui accorda pas plus qu'aux autres. De quoi le roi, irrité sur le rapport de son frère, assembla son conseil, et il fut résolu que le roi maintiendroit en possession les bénéficiers qui s'y étoient mis à juste titre.

Suivant cet avis, le roi donna une déclaration, où il dit en substance (3) : En faisant restitution d'obéissance au pape Benoît, nous avons ordonné que tout ce qui a été fait pendant la soustraction, quant aux provisions des bénéfices, demeureroit en sa force et vertu, et néanmoins il est venu à notre connoissance que le pape veut ôter les prélatures et les bénéfices à ceux qui en ont été pourvus alors, et les conférer à d'autres, et qu'il a envoyé des collecteurs et des commissaires par les provinces de notre royaume, pour exiger des sommes excessives à titre de services, vacants, ou d'autres droits prétendus, depuis quarante ans, ce qui causeroit de notables inconvénients. Pour lesquels prévenir, nous ordonnons que les prélats et les bénéficiers pourvus pendant la soustraction d'obéissance, demeurent en paisible possession, et défendons de les contraindre à payer aucune finance, sous prétexte de vacants, services, procurations ou autres redevances, ou d'en demander des arrérages. La déclaration est du dix-neuvième décembre mil quatre cent trois.

XLII. Sigismond, roi de Hongrie.

Cependant, le pape Boniface approuva le changement qui s'étoit fait en Allemagne, savoir, la déposition de Venceslas et l'élection de Robert de Bavière, suivant la prière que lui en fit ce prince par une ambassade solennelle. La bulle de ratification est du premier d'octobre mil quatre cent trois, et les deux ambassadeurs Raban, évêque de Spire, et Matthieu, évêque de Cracovie, professeur en théologie, firent en son nom serment au pape (1).

La même année, le pape Boniface voulut soutenir Ladislas, roi de Naples, en son entreprise sur le royaume de Hongrie, ce qu'il faut expliquer. Marie, reine de Hongrie, morte dès l'année mil trois cent quatre-vingt-douze, avoit laissé le royaume à son mari, Sigismond de Luxembourg, frère de l'empereur Venceslas (2). Mais Sigismond étant devenu odieux aux Hongrois, ils le mirent en prison, et appelèrent Ladislas comme plus proche héritier de Marie; et en effet il étoit comme elle de la maison d'Anjou-Sicile, tirant son origine du frère de saint Louis. Le pape Boniface encouragea Ladislas à cette entreprise, croyant qu'il soutiendroit son parti contre la maison de Luxembourg, dont il craignoit le ressentiment pour la déposition de Venceslas.

Boniface créa légat en cette occasion Ange Acciajoli, dit le cardinal de Florence, pour accompagner le roi Ladislas et l'aider à recouvrer la Hongrie, lui donnant de très-grands pouvoirs sur ce royaume et les états voisins; la bulle est du premier juin mil quatre cent trois (3). Ladislas passa effectivement en Hongrie, où le légat le couronna roi à Javarin, le cinquième d'août suivant, et lui remit tous les arrérages du cens qu'il devoit à l'église romaine à cause du royaume, estimés à quatre-vingt mille florins d'or, et lui accorda pour trois ans la décime sur les biens ecclésiastiques du même royaume, dont le clergé souffrit beaucoup. Mais Ladislas apprit que Sigismond, délivré de sa prison, avoit amassé des troupes, et marchoit contre lui avec une puissante armée. Ladislas ne jugea pas à propos de l'attendre ni de s'exposer au hasard d'une bataille. Ainsi il revint promptement en Italie.

Sigismond, demeuré le maître en Hongrie, eut beaucoup de ressentiment de ce que Boniface avoit fait contre lui (4), et se plaignit vivement du pape et des cardinaux en plusieurs lettres qu'il écrivit à divers princes. Le royaume même de Hongrie souffrit beaucoup de ce commencement de guerre civile, particulièrement le clergé; il y eut des monastères brûlés, les prêtres, les moines et les religieuses mêmes n'étoient pas plus en sûreté que les laïques. Enfin il demeura peu de Hongrois à

(1) J. Juv. p. 154. Sup. n. 11.
(2) Labour, p. 477.
(3) Preuv. Libert. p. 466.

(1) Th. Niem. lib. II, c 14. Gobel. p. 244. Rain. 1403, n. 2, 8.
(2) Jo. Jhurocz. p. 127.
(3) Rain. 1403, n. 13. Th. Niem. II, c. 14.
(4) C. 18.

la cour du pape Boniface. Ensuite le roi Sigismond disposa comme il voulut des évêchés, des abbayes et de tous les bénéfices du royaume. Et c'est ce que gagna Boniface à avoir pris le parti de Ladislas.

XLIII. Benoît envoyé à Boniface.

L'année suivante, le pape Benoît, voulant montrer qu'il ne tenoit pas à lui de finir le schisme, envoya à Rome Pierre Raban, évêque de Saint-Pons, Pierre Zagarriga, évêque élu de Lérida, Antoine, abbé de Saint-Fagon, Bertrand Raoul, frère mineur, et François de Pano, chevalier. Ces cinq envoyés arrivèrent à Rome vers la fin de septembre mil quatre cent quatre. Quand Boniface le sut, il leur fit dire qu'il ne les écouteroit point s'ils ne le traitoient comme pape (1), de quoi ils furent assez embarrassés ; mais enfin ils s'y résolurent, considérant l'importance de l'affaire, et qu'il ne s'agissoit que d'une cérémonie. Ils eurent donc audience, et l'évêque de Saint-Pons portant la parole, ils demandèrent à Boniface une conférence en lieu sûr avec Benoît pour parvenir à l'union de l'Eglise, à quoi les cardinaux de Rome avoient assez d'inclination ; et Boniface promit de donner aux ambassadeurs de Benoît sa réponse décisive le jour de Saint-Michel, vingt-neuvième de septembre. Ce jour donc, après vêpres, se tint l'assemblée au palais du Vatican, où se trouvèrent le pape Boniface, ses cardinaux et plusieurs des membres de sa cour.

Les envoyés d'Avignon y parlèrent avec beaucoup d'adresse et de discrétion, mais artificieusement, à ce que croyoient les Romains, exhortant Bonificace à finir le schisme avec leur maître, qu'ils assuroient y être tout disposé. Boniface leur fit une réponse peu favorable, soutenant qu'il étoit le pape, et Benoît un antipape, et ajoutant d'autres discours semblables qui ne servoient de rien à l'affaire. Les envoyés, indignés, dirent en présence de Boniface que leur maître n'étoit point simoniaque, l'accusant tacitement de l'être lui-même. Boniface l'entendit bien, et en fut tellement piqué, qu'il leur ordonna de sortir de Rome. Ils répondirent : Nous avons un sauf-conduit de vous et du peuple romain pour demeurer encore quelque temps ici, et nous en voulons profiter.

XLIV. Mort de Boniface IX. Innocent VII, pape.

Le pape Boniface, outré de colère, et d'ailleurs pressé des douleurs de la pierre dont il étoit malade depuis long-temps, se mit au lit et n'en releva point. Il mourut le troisième jour, qui étoit le mercredi premier d'octobre, fête de Saint-Remi, après avoir tenu le saint-siége quatorze ans et onze mois (1). Il fut enterré assez modestement dans l'église de Saint-Pierre, et aussitôt les cardinaux de son obédience entrèrent au conclave pour lui élire un successeur. Comme ils vouloient y entrer, les envoyés du pape Benoît vinrent les prier de surseoir à l'élection, disant qu'ils espéroient que par ce moyen on auroit bientôt l'union de l'Eglise. Les cardinaux crurent que les envoyés les vouloient tromper, et sans tenir compte de leurs prières ils entrèrent aussitôt au conclave.

Peu après, un chevalier napolitain, parent de Boniface, qui étoit alors gouverneur du château Saint-Ange, y fit mener prisonniers les envoyés du pape Benoît au préjudice de leur sauf-conduit (2). Ce que le roi de France ayant appris, il écrivit aux cardinaux de Rome pour les prier premièrement de suspendre l'élection du pape jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs qu'il vouloit y envoyer ; et, en second lieu, de faire mettre en liberté ceux du pape Benoît. Les cardinaux de Rome les avoient déjà fait délivrer peu de jours après leur détention ; mais il en coûta aux envoyés environ cinq mille florins d'or, que le gouverneur extorqua d'eux.

Les cardinaux entrèrent au conclave à Saint-Pierre, le dimanche au soir, douzième d'octobre mil quatre cent quatre. Ils étoient neuf, savoir, le cardinal de Florence, Ange Acciajoli, prêtre du titre de Saint-Laurent (3), le cardinal de Monopoli, François Carbon, du titre de Sainte-Susanne, le cardinal de Naples, Henri de Minutoli, du titre de Sainte-Anastasie, le cardinal d'Aquilée, Antoine Caïetan, du titre de Sainte-Cécile, le cardinal de Bologne, Cosmat Méliorati, du titre de Sainte-Croix, le cardinal de Lodi, Ange de Sommerive, du titre de Sainte-Pudentienne, le cardinal d'Isernia, Christophe Maroni, du titre de Saint-Cyriaque, Raynald de Brancace, cardinal-diacre du titre de Sainte-Vite, Landulfe de Maramari, du titre de Saint-Nicolas. Voilà les neuf cardinaux qui entrèrent au conclave. Il y en avoit deux absents de la même obédience, Balthasar Cossa, occupé en sa légation de Bologne, et Valentin, cardinal de Cinq-Eglises en Hongrie.

Quand les neuf cardinaux furent dans le conclave, ils firent un compromis solennel en présence de notaires et de témoins, portant que chacun d'eux, et particulièrement celui qui seroit élu pape, procureroit de tout son pouvoir l'union de l'Eglise, quand même il faudroit renoncer au pontificat, et que les cardinaux absents et ceux qui seroient créés de nouveau feroient le même serment. Ensuite ils procédèrent à l'élection, et, le vendredi dix-septième d'octobre, ils élurent Cosmat de Méliorati, qui prit le nom d'Innocent VII.

(1) J. Juven p. 164. Labour. p. 376. Th. Niem. II, c. 23. Spicil. to. 6, p. 160.

(1) C. 24, 34.
(2) Spicil. to. 6, p. 160. c. 88.
(3) Rain. n. 10. Gobel.

XLV. Commencement d'Innocent VII.

Il étoit né à Sulmone, aujourd'hui ville épiscopale, dans l'Abruzze, de parents médiocres. Il devint docteur fameux en droit canon et fort expérimenté dans les affaires de la cour de Rome, et bien instruit des bonnes lettres, et de mœurs pures (1). Du temps du pape Urbain VI il fut collecteur des revenus de la chambre apostolique en Angleterre, ensuite évêque de Bologne, puis trésorier du pape Urbain, et enfin Boniface IX le fit cardinal au commencement de son pontificat. Cosmat étoit doux, bon et compatissant, et n'avoit point de fierté. Il étoit avancé en âge quand il fut élu pape.

Dix jours après, c'est-à-dire le vingt-septième d'octobre mil quatre cent quatre, il fit un traité avec les Romains, qui porte en substance (2) : Le pape Innocent, considérant les mouvements arrivés en cette ville après la mort du pape Boniface IX, et les demandes faites par quelques-uns du peuple, tant au collége des cardinaux qu'à lui-même depuis son élection; et, voulant y procurer la tranquillité, il a eu égard à l'intercession du roi Ladislas ici présent, et a accordé ce qui suit :

Il y aura un sénateur à Rome élu par le pape, qui aura toute juridiction, suivant les ordonnances de la ville, excepté les affaires d'état et les crimes de lèse-majesté (3). Il y aura sept officiers, nommés gouverneurs de la chambre de Rome, qui maintenant seront élus en présence du pape et lui prêteront serment, et dans la suite en présence du sénateur ; leur charge ne durera que deux mois, et consistera à recevoir et employer les revenus de la ville, mais sans aucune juridiction. Le pape, les cardinaux, son camérier et son maître d'hôtel seront exempts de toute gabelle, péage et autres charges. Le peuple ni ses officiers ne pourront faire entrer dans Rome aucune troupe de gens armés ni aucuns envoyés ou adhérents de l'antipape. Ce traité semble difficile à accorder avec la souveraineté du pape.

Le dimanche, second jour de novembre, le le pape Innocent VII se fit couronner solennellement à la porte de l'église de Saint-Pierre au haut des degrés (4). Le onzième du même mois, il fit un décret en faveur du roi Ladislas, par lequel il lui promit de ne point conclure l'affaire de l'union de l'Eglise sans avoir pourvu à la sûreté de ce prince ; en sorte que, du consentement des deux partis, c'est-à-dire des deux obédiences, il demeure en paisible possession de son royaume de Sicile (5). Ladislas prenoit cette précaution, craignant que, si la réunion de l'Église se faisoit, les François ne devinssent assez puissants en Italie pour rétablir à Naples le roi Louis d'Anjou.

(1) Th. Niem. II, c. 39.
(2) Rain. n. 10.
(3) N. 17.
(4) Th. Niem. II, c. 36.
(5) Rain. n. 14.

XLVI. Etat des exempts pendant le schisme.

A Paris on tint un concile, où, le vingt-unième d'octobre mil quatre cent quatre, on arrêta huit articles pour la conservation des priviléges des exempts pendant le schisme ; en voici la substance. Les moines de Clugny et de Cîteaux et tous les autres exempts, tant réguliers que séculiers, procéderont à l'ordinaire dans leur gouvernement, comme ils faisoient avant la neutralité (1) ; mais les exempts, qui n'ont point de supérieurs au-dessous du pape, seront confirmés par l'évêque diocésain. On choisit dès à présent quatre juges résidents à Paris, avec pouvoir de déléguer et de commettre, savoir, les abbés de Saint-Germain-des-Prés et de Sainte-Geneviève, et les doyens de la cathédrale et de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui termineront toutes les clauses des exempts, tant en demandant qu'en défendant, même celles qui étoient pendantes en cour de Rome. Mais ils seront tenus de commettre la cause dans la province où elle a pris son origine, si une des parties le désire. Les mendiants procéderont par degrés devant leurs juges comme les autres religieux, et de leur chapitre provincial on aura recours aux juges qui viennent d'être nommés. Les exempts ayant juridiction épiscopale pourront absoudre et dispenser leurs sujets dans le cas où les évêques le peuvent. Dans les monastères exempts, les abbés élus recevront pendant la neutralité, la confirmation et la bénédiction des évêques diocésains.

XLVII. Lettre du pape Innocent.

Le pape Innocent écrivit, suivant la coutume, une lettre circulaire à tous les archevêques de son obédience, leurs suffragants et le clergé de leurs provinces, pour leur donner part de sa promotion, où, après en avoir rapporté les circonstances, il exhorte à venir à Rome ou y envoyer des personnes capables dans la Toussaint prochaine, c'est-à-dire le premier de novembre mil quatre cent cinq, pour tenir un concile général et travailler efficacement à l'extinction du schisme (2). La lettre est du vingt-septième de décembre mil quatre cent quatre, et il écrivit à même fin aux rois et aux princes de son obédience.

Il manda ce dessein de concile à l'université de Paris dans une lettre qu'il lui écrivit l'année suivante, mil quatre cent cinq, le dix-septième de février (3). C'est une réponse à deux lettres du mois de novembre précédent, qu'il avoit reçues de leur part, et il y parle ainsi des ambassadeurs envoyés à Boniface, son prédécesseur, par le pape Benoît. Ils lui offrirent principalement pour finir le schisme la voie d'une entrevue en un certain lieu, à l'exclu-

(1) Spicil. to. 6, p. 196, o. XI, Conc. p. 2517. Art. 1.
(2) Rain. n. 12. Gobel. c. 88.
(3) Spicil. to. 6, p. 171.

sion de toute autre voie. Notre prédécesseur, pressé de la maladie dont il est mort, leur déclara que cette voie étoit impraticable pour lui, et les pressa de descendre à quelques autres moyens particuliers d'union; mais ils s'en tinrent toujours à cette voie de conférence.

Après la mort de Boniface, les cardinaux, du nombre desquels nous étions, avant que d'entrer au conclave, les firent appeler, mais ils n'offrirent rien de nouveau. Notre intention étoit, s'ils avoient eu une procuration suffisante pour résigner le pontificat, de ne point procéder à l'élection d'un nouveau pape, mais d'attendre qu'on eût pourvu à l'extinction du schisme. Et, comme les envoyés déclarèrent qu'ils n'avoient point de procuration de leur maître pour cet effet, nous les priâmes instamment d'envoyer quelques-uns d'entre eux pour apporter un tel pouvoir; à quoi ils répondirent qu'ils ne croyoient pas que leur maître convînt de la voie de cession. C'est ainsi que le pape Innocent raconte ce qui s'étoit passé à Rome.

XLVIII. Entreprise contre le clergé en Angleterre.

En Angleterre, le roi Henri tint un parlement en mil quatre cent quatre, vers la fête de Sainte-Foi, qui est le sixième d'octobre. Dans les lettres de convocation il recommanda aux vicomtes de n'y point envoyer des gentilshommes instruits des droits du royaume, parce qu'il ne s'agissoit que de tirer de l'argent (1); aussi appela-t-on cette assemblée le parlement des ignorants. Le roi ayant exposé le besoin qu'il avoit de secours pour soutenir les guerres dont il étoit menacé, ces gentilshommes ne lui proposèrent d'autre expédient que de confisquer tous les biens ecclésiastiques de son royaume. Car, disoient-ils, nous avons souvent employé nos biens pour le service du roi, et exposé nos personnes aux fatigues et aux périls de la guerre, tandis que les clercs demeurent chez eux dans l'oisiveté, sans donner du secours au roi. Il s'éleva là-dessus une grande dispute entre le clergé et la noblesse, et Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbéry, parla ainsi : Le clergé a toujours autant contribué pour le service du roi que les laïques; il donne fréquemment des décimes et des quinzièmes, et à la guerre les vassaux du clergé ne sont pas moins nombreux à la suite du roi que ceux des laïques. De plus, nous disons jour et nuit des messes et des prières pour la prospérité du roi et de tous ceux qui le servent. Celui qui parloit pour la noblesse témoigna, à sa mine et au ton de sa voix, qu'il ne faisoit pas grand cas des prières de l'Église, et l'archevêque reprit : Je vois où tend la fortune du royaume, puisqu'on y méprise les prières qui servent à rendre Dieu favorable. Jamais un état n'a subsisté long-temps sans religion. Celui qui parloit pour la noblesse étoit un chevalier, nommé Jean Cheine, qui, après être entré dans le clergé et avoir été diacre, à ce que l'on disoit, étoit revenu à l'état laïque.

Les envoyés du pape Benoît, étant sortis de Rome après la promotion d'Innocent, s'arrêtèrent à Florence, d'où ils demandèrent un sauf-conduit pour retourner à Rome traiter de l'union de l'Église. Sur quoi le pape Innocent écrivit aux évêques de Florence et de Fiésole et à deux autres docteurs une lettre semblable à celle qu'il avoit écrite à l'université de Paris, se plaignant que les envoyés de Benoît avoient dit n'avoir aucun pouvoir d'accepter la voie de cession, et n'en avoient proposé d'autre qu'une conférence entre les deux papes. Innocent renvoie toujours l'affaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Toussaint prochaine, et enjoint aux deux prélats de rendre public ce qui s'est passé à Rome sur ce sujet. La lettre est du vingt-troisième d'avril mil quatre cent cinq (1).

XLIX. Nouveaux cardinaux d'Innocent.

Le onzième, ou plutôt le douzième de juin, qui cette année étoit le vendredi de la Pentecôte, le pape Innocent créa onze cardinaux, huit prêtres et trois diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli, noble napolitain, qui avoit été patriarche de Grade, archevêque de Nicosie, puis évêque de Malte (2). Il fut prêtre-cardinal du titre de Saint-Chrysogone et camerlingue, c'est-à-dire grand trésorier de l'église romaine. Le second fut Ange Corario, noble vénitien, qui portoit alors le titre de patriarche de Constantinople, et avoit été employé par Boniface IX en la nonciature de Naples pour Ladislas, et fut depuis pape sous le nom de Grégoire XII. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel.

Le troisième fut François, archevêque de Bordeaux, où Boniface IX l'avoit placé en mil trois cent quatre-vingt-neuf. Il eut le titre des Quatre-Couronnés (3). Le quatrième fut Jourdain des Ursins, archevêque de Naples, qui eut le titre de Saint-Martin-aux-Monts. Le cinquième fut Jean Méliorati, neveu du pape, qui lui avoit transmis l'archevêché de Ravenne, et lui donna le titre de Sainte-Croix en Jérusalem. Le sixième cardinal fut Pierre de Candie, alors archevêque de Milan, et depuis pape Alexandre V; il eut le titre des Douze-Apôtres. Le septième fut Antoine Archioni, Romain, évêque d'Ascoli; il eut le titre de Saint-Pierre-aux-Liens; mais il mourut le vingt-unième de juillet suivant. Le huitième fut Antoine Calvo, noble romain, évêque de Todi, qui eut le titre de Sainte-Praxède. Les

(1) Valsing, p. 371.

(1) Rain. 1405, n. 12. Sup. n. 48.
(2) Rain. n. 7.
(3) Gall. Christ. to. 1, p. 221.

trois cardinaux-diacres furent Othon Colonne, d'une des premières maisons de Rome; son titre fut Saint-Grégoire-au-Voile-d'Or, et depuis il fut pape sous le nom de Martin V, reconnu de toute l'Eglise après le schisme; Pierre Stéfaneschi, ou plutôt Annibaldi, aussi noble romain, du titre de Saint-Ange. Le dernier cardinal fut Jean Gilles, Normand de naissance, docteur en droit et chantre de l'église de Paris; mais, ayant quitté l'obédience de Clément VII, il passa à Rome, où Urbain VI lui donna la prévôté de Liége; et il l'avoit encore quand Innocent VII le fit cardinal-diacre du titre de Saint-Côme et Saint-Damien. Voilà les onze cardinaux créés à la Pentecôte mil quatre cent cinq.

L. Romains massacrés.

Innocent avoit fait cinq cardinaux romains dans l'espérance de se rendre le peuple favorable; mais il n'y réussit pas. Les sept officiers, nommés les hommes prudents, autrement les régents de la chambre, étoient du parti gibelin(1); et, au lieu de s'en tenir au traité fait avec le pape, ils lui faisoient tous les jours quelque nouvelle demande. D'ailleurs Jean Colonne, feignant de tenir le parti du pape Benoît, avoit assez près de Rome un grand nombre de gens armés, prêts à venir au secours des régents contre le pape et ceux de sa cour. Le pape Innocent, naturellement bon et pacifique, eut pour eux toute la complaisance qu'il put; mais enfin ils lui firent par malice des demandes si déraisonnables, qu'il leur répondit en colère : N'ai-je pas fait tout ce que vous avez voulu? et que vous puis-je faire davantage, si ce n'est que vous vouliez encore ce manteau que je porte? voulant dire qu'il renonceroit plutôt au pontificat que de souffrir plus longtemps leurs importunités.

Ne pouvant donc leur faire entendre raison, il fut contraint de tenir toujours pour sa garde un capitaine, nommé Muscarda, avec un grand nombre de gens de guerre logés dans le bourg Saint-Pierre, qui lui coûtoient peut-être plus à entretenir que ne lui valoit sa dignité. Le roi Ladislas, qui feignoit d'être pour le pape, étoit d'intelligence avec les régents qu'il avoit gagnés par argent, et plusieurs autres des plus grands du peuple, visant à se rendre lui-même maître de Rome. Le pape avoit aussi un neveu, nommé Louis Méliorati, âgé de trente ans, hardi et entreprenant, qui, étant déjà écuyer, se joignit à Muscarda, et portoit très-impatiemment la manière dont les régents traitoient le pape, son oncle.

Le cinquième d'août mil quatre cent cinq, au matin, les régents, accompagnés de quelques autres Romains, vinrent au palais parler au pape, prétendant s'accommoder avec lui. Ils conférèrent long-temps sans rien conclure, et sortirent du palais, vers l'heure du dîner, avec quelques cardinaux. Ils étoient encore au bourg Saint-Pierre, et près l'hôpital du Saint-Esprit en Saxe, quand Louis Méliorati, qui y étoit logé, les fit arrêter par ses satellites armés, et se les fit amener de force; on en prit onze, entre lesquels étoient deux des régents. On les fit tous monter dans une chambre, où on les dépouilla, on les massacra, et on jeta les corps dans la rue, où ils demeurèrent jusqu'au soir. Un douzième avoit été pris avec les autres, mais il survint un cardinal qui le sauva.

Le bruit de cette violence s'étant répandu par la ville, les régents qui s'étoient échappés excitèrent le peuple contre le pape et sa cour, en sonnant beaucoup la cloche du Capitole, comme on avoit accoutumé quand les Romains marchoient à la guerre contre leurs ennemis. Puis le peuple se jeta par troupes sur les courtisans, pillant leurs maisons et maltraitant leurs personnes. Ils déchiroient leurs habits, les frappoient à coups de bâton, et en mirent plusieurs en prison; toute la cour de Rome fut dans une grande épouvante.

LI. Innocent à Viterbe.

Le massacre s'étoit fait à l'insu du pape, qui, l'ayant appris, en fut merveilleusement affligé. Il levoit de temps en temps les yeux au ciel, comme pour prendre Dieu à témoin de son innocence; il déploroit son malheur, et ne savoit quel parti prendre (1). Les uns lui conseilloient de sortir de Rome aussitôt, et ne pas attendre l'emportement du peuple si vivement offensé; d'autres vouloient qu'il demeurât, et qu'il soutînt un siége en attendant le secours qui lui viendroit des villes amies. Enfin le premier avis l'emporta, le pape partit le soir même avec ceux de sa cour qui purent le suivre, et le troisième jour il arriva à Viterbe, où il demeura le reste de l'année.

Après la retraite d'Innocent VII, Jean Colonne entra au bourg Saint-Pierre, avec ses gens de guerre, et se logea au palais, où il demeura environ trois semaines, ce qui donna occasion au peuple de le nommer par dérision Jean XXIII (2), comme s'il eût voulu se faire pape. Cependant les régents de Rome, outrés de douleur pour le meurtre de leurs concitoyens, en écrivirent des lettres plaintives contre le pape Innocent et son neveu Louis; ils effacèrent partout les armoiries d'Innocent, ou les gâtèrent avec de la boue, disant qu'ils ne vouloient plus le reconnoître pour pape, mais procurer l'union de l'Eglise à quelque prix que ce fût.

LII. Le pape Benoît à Gênes.

Le pape Benoît témoignoit de son côté dési-

(1) Sup. n. 46. Th. Niem. II, c. 36.

(1) Léon Aret. Rer. Ital. p. 254.

(2) Th. Niem. c. 36.

par l'union, suivant toujours le projet d'une conférence avec son compétiteur. Il résolut donc d'aller à Gênes, et s'il etoit besoin jusqu'à Rome (1); mais il commença par ordonner pour les frais de son voyage la levée d'une décime en France et dans tous les pays de son obédience. Cette imposition déplut à l'université de Paris : le recteur et quelques autres de son corps allèrent trouver les princes qui gouvernoient pendant la maladie du roi, les priant que la décime ne se levât point en ce royaume, ou du moins que les membres de l'université n'en payassent rien, attendu les dépenses qu'ils avoient déjà faites pour l'affaire de l'union. Mais ils ne furent pas écoutés; et on disoit communément que les princes ou leurs gens devoient avoir leur part de la décime. L'université résolut donc d'envoyer une députation vers le pape Benoît, dont les frais montèrent bien à deux mille écus.

Quelque temps auparavant des ambassadeurs de France étoient allés à Gênes, et avoient si bien négocié, qu'ils avoient attiré à l'obédience de Benoît la république, l'archevêque et même le cardinal de Fiesque, qui y étoit pour le pape de Rome. Les mêmes ambassadeurs allèrent ensuite à Pise, qu'ils amenèrent à la même obédience : en sorte que dans la ville et tout le territoire on résolut de se retirer de l'obéissance d'Innocent et de la rendre à Benoît (2).

Le pape Benoît, s'étant embarqué à Nice en Provence, arriva à Gênes au mois de mai mil quatre cent cinq, et y fut reçu de manière que l'on vit bien qu'il y étoit attendu. Aussi cette république étoit-elle alors sous la protection de la France, et le maréchal de Boucicaut y commandoit pour le roi. Benoît déclara aux Génois qu'il étoit venu travailler à l'union de l'Eglise, et leur demanda des vaisseaux pour le conduire à Rome. Mais la peste qui survint à Gênes ne lui permit pas d'y faire un long séjour, et il fut contraint de s'en retourner à Marseille (3).

LIII. Affaire de l'union retardée.

Aussitôt après la Saint-Michel, c'est-à-dire à la fin de septembre, le pape Benoît fit solliciter Innocent, qui étoit à Viterbe, de donner un sauf-conduit à des nonces qu'il vouloit lui envoyer pour traiter de l'union (4). Mais Innocent le refusa, ne croyant pas que Benoît le demandât de bonne foi. De quoi Benoît prit occasion de se plaindre d'Innocent, et de dire qu'il ne tenoit pas à lui que l'union ne se fît, comme il écrivit en de belles lettres adressées en divers lieux. Innocent y répondit par des lettres plus longues, qu'il fit publier en plusieurs endroits d'Italie; ainsi de part et d'autre ils amusoient le monde par leurs écrits, poussant le temps de peur qu'on ne les obligeât à céder.

Innocent, voyant alors l'impossibilité de tenir le concile qu'il avoit convoqué à Rome pour cette année, publia une bulle où il dit en substance : Le désir de finir ce malheureux schisme nous avoit porté à exhorter et prier, par nos nonces et nos lettres, les rois, les princes, les prélats et les universités de notre obédience à venir par devers nous, en quelque lieu que fût notre résidence, dans la Toussaint alors prochaine, pour délibérer sur les moyens de finir le schisme (1). Depuis, ce qui est arrivé à Rome le sixième d'août, nous ayant obligé de nous retirer à Viterbe, nous avons pensé que le bruit de cet accident se seroit promptement répandu auprès et au loin, et auroit détourné ceux qui étoient invités de venir ou d'envoyer au concile. C'est pourquoi nous avons prorogé le terme de la Toussaint jusqu'à la Saint-Martin. Or, maintenant ayant reçu divers avis de près et de loin qu'il n'y a pas de sûreté sur les chemins et qu'il seroit difficile de s'assembler, nous fixons le terme au premier de mai prochain pour ceux qui voudront venir ou envoyer, afin de délibérer, non par voie de concile général, mais de conseil particulier, sur l'extinction du schisme. La bulle est datée de Viterbe, le vingtième de novembre mil quatre cent cinq; mais cette convocation fut sans effet.

LIV. Innocent revient à Rome.

Cependant les Romains, délivrés de Jean Colonne et des capitaines qui tenoient pour le roi Ladislas, envoyèrent prier le pape Innocent de revenir à Rome pour y demeurer, offrant de lui en rendre entièrement la seigneurie, comme l'avoit tenue Boniface. Innocent, fort réjoui de cette ambassade, donna pouvoir à Barthélemy, élu évêque de Crémone, et son commissaire à Rome et aux environs, de prendre possession de la ville et des châteaux pour lui préparer les voies; la commission est datée de Viterbe, le vingt-septième de janvier mil quatre cent six, et la seconde semaine du mois de mars, qui étoit aussi la seconde de carême, le pape Innocent rentra dans Rome, y fut reçu avec l'honneur convenable et une grande joie du peuple (2).

Après qu'il y fut rétabli, il publia des bulles contre les auteurs des troubles passés; premièrement contre Nicolas et Jean Colonne frères, contre lesquels il renouvelle les censures portées par Boniface IX, et les condamne aux plus grandes peines : la bulle est du dix-huitième de juin. Deux jours après il en publia

(1) J. Juven. p. 170. Labour. p. 507.
(2) S. Ant. to. 3, p. 460.
(3) Labour, p. 513. Juven. p. 171.
(4) Th. Niem. II, c. 38.

(1) Rain. n. 13, Sup. p. 46.
(2) Th. Niem. lib. II, c. 37, 38. Rain. 1406, n. 1. Th. Niem. c. 39.

une semblable contre le roi Ladislas (1), qu'il dépouille de tous ses états et de tous ses droits avec toutes les peines les plus griéves et les clauses les plus terribles (2). Le roi en craignit les suites, et envoya aussitôt au pape un ambassadeur qui négocia si bien, que le pape envoya à Ladislas Paul des Ursins et son neveu, Louis Méliorati; et ils conclurent une paix que l'on ne croyoit pas sincère. Le traité est daté du treizième d'août mil quatre cent six, et le pape en même temps fit Ladislas gonfalonier de l'Eglise.

LV. Assemblée de Paris pour l'union.

Les députés que l'université de Paris avoit envoyés vers le pape Innocent rapportèrent de Rome la bulle du vingtième novembre mil quatre cent cinq, par laquelle il convoquoit une assemblée pour le mois de mai (3). Le pape Benoît, en ayant avis, envoya aussitôt à Paris le cardinal de Chalant, en qualité de légat *à latere*, pour empêcher que l'on n'envoyât à cette assemblée; de quoi les princes de France s'étant aperçus, et que le voyage de ce cardinal ne tendoit qu'à empêcher l'union, ils ne le reconnurent point pour légat, et ne lui firent point rendre les honneurs; ils remirent même son audience après Pâques, sous prétexte que le roi y seroit en personne. Pâques, cette année mil quatre cent six, fut le onzième d'avril.

Ce fut le vingt-neuvième du même mois que le cardinal de Chalant eut son audience au palais (4). Il parla en latin, et soutint autant qu'il put la cause du pape Benoît, relevant surtout son entreprise d'aller à Rome conférer avec Innocent, et il finit en exhortant toute l'assemblée à tenir ferme pour Benoît s'ils vouloient voir finir le schisme. Alors se leva, pour le recteur qui étoit présent, le docteur Jean Petit, qui demanda aux princes la permission de parler pour l'université, mais l'audience lui fut refusée pour lors; et, après bien des sollicitations, elle fut accordée pour le dix-septième jour de mai. Alors le docteur Jean Petit rapporta tout le fait, et conclut à ce que la soustraction d'obédience faite à Benoît (5) huit ans auparavant fût observée, la lettre de Toulouse condamnée, et l'église gallicane délivrée des exactions de la cour de Rome. C'est ce dernier article que les partisans du pape avoient le plus à cœur; et les princes, fatigués de leurs sollicitations, et d'ailleurs assez occupés des affaires de l'état, renvoyèrent l'affaire au parlement, où l'assignation fut donnée au cinquième de juin.

LVI. Lettre de l'université de Toulouse condamnée.

Jean Plaoul, professeur en théologie, parlant pour l'université de Paris, attaqua la lettre de l'université de Toulouse, qui traitoit de crime la soustraction d'obédience, supposant que Benoît étoit pape légitime et indubitable (1). Il conclut à ce que cet article fût jugé criminellement, et la lettre condamnée comme scandaleuse et pernicieuse. Ensuite parla le docteur Jean Petit, qui représenta comment on en étoit venu à la soustraction d'obédience, ajoutant que l'intention n'avoit pas été de la révoquer, et que, si on s'en étoit relâché pour un temps, c'étoit à des conditions que Benoît n'avoit point observées. Il releva fortement les impositions dont Benoît accabloit le clergé, et la rigueur excessive de ses collecteurs, et demanda que l'église gallicane en fût délivrée.

Le lendemain, sixième de juin, parla Jean Juvénal des Ursins, avocat du roi, qui commença par la lettre de l'université de Toulouse, et la traita de ridicule, de passionnée et d'injurieuse au roi (2). Il demanda qu'elle fût lacérée au lieu où elle avoit été composée, et les auteurs punis comme criminels de lèze-majesté. Il demanda ensuite que la soustraction d'obédience fût continuée. Enfin il parla contre les levées des deniers que le pape faisoit sur le clergé, particulièrement les décimes, disant que ce n'étoit point un devoir, mais un secours volontaire, et qui ne devoit être accordé que par permission du roi. L'affaire de Toulouse fut jugée la première, et, par arrêt du dix-septième de juillet, elle fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse et à Avignon, réservant au procureur général d'en poursuivre les auteurs. Ce qu'ayant appris ceux qui l'avoient apportée, ils se retirèrent promptement, et le cardinal de Chalant aussi (3).

Le samedi, septième d'août, fut faite soustraction à Benoît, en tant qu'il touchoit aux finances, et défendu de porter aucune somme d'argent hors du royaume. L'onzième de septembre, le parlement rendit un grand arrêt, les chambres assemblées, par lequel il fut dit que Benoît et ses officiers cesseroient dans tout le royaume d'exiger les annates et les premiers fruits des bénéfices vacants, et les droits de procuration pour les visites, et elles seront levées par les prélats et les archidiacres qui visiteront (4). Les cardinaux et le camérier du collége cesseront aussi de prendre la part qu'ils avoient dans les annates, les arrérages et les autres droits, et, s'il en a été levé quelque chose, il demeurera saisi en la main du roi. Ceux qui auront été excommuniés à l'occasion de ce que dessus seront absous, et ce jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordonné.

LVIII. Autre assemblée du clergé.

Comme cet arrêt n'étoit que provisionnel,

(1) Raln. n 3, c. 6.
(2) Th. Niem. c. 41.
(3) Labour. p. 537.
(4) P. 542.
(5) Sup. n. 19.

(1) Labour, p. 544.
(2) P. 546, MS. 234. J. Juven. p. 179.
(3) Bourg. Prev. p. 240.
(4) Id. p. 86, 92.

il fut ordonné qu'à la Saint-Martin on tiendroit à Paris une assemblée générale du clergé (1), où tous les prélats de France seroient appelés pour décider enfin si l'on en reviendroit à la soustraction totale d'obédience à Benoît.

Quand l'assemblée fut formée, comme les prélats et les docteurs n'étoient pas tous du même avis, il fut résolu que l'on en choisiroit douze théologiens et canonistes, dont les uns parleroient pour le pape Benoît et les autres contre, après quoi le roi prendroit son parti (2). Les deux premiers furent des docteurs en théologie, qui parlèrent pour le pape et pour la soustraction.

Le troisième fut Simond de Cramaud, patriarche titulaire d'Alexandrie et évêque de Poitiers, qui parla le samedi avant le premier dimanche de l'Avent, c'est-à-dire le vingt-septième de novembre. Pour relever l'autorité de l'université de Paris, il dit, entre autres choses : Que Jules-César l'amena d'Athènes à Rome, et que Charlemagne l'amena de Rome à Paris (3). Telle étoit l'érudition des plus grands docteurs de ce temps-là ; et, pour le dire une fois, il ne faut pas s'arrêter aux éloges que leur donnent les auteurs du même temps, il en faut juger par leurs écrits, si l'on veut se donner la patience de les lire, car ils sont ordinairement très-longs, et contiennent peu de raisons en beaucoup de paroles, d'où vient que les délibérations ne pouvoient finir.

Après que Simond de Cramaud eut parlé, le chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour le pape s'ils étoient prêts (4). Ils demandèrent délai, et furent remis au lundi suivant. Ce jour parla Guillaume Fillastre, docteur en droit, doyen de l'église de Reims. Il rejeta la soustraction ; et, voulant relever l'autorité du pape, il diminua trop celle du roi et de l'église de France, suivant les préjugés qui régnoient alors en cour de Rome. Le samedi, quatrième de décembre, parla Armel du Breuil, archevêque de Tours, pour le pape Benoît ; et, le onzième du même mois, le fameux Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai, soutint le même parti et conclut pour un concile général.

Pierre le Roi, docteur en décret, abbé du mont Saint-Michel, parla ensuite pour l'université de Paris, et Pierre Plaoul, docteur en théologie, soutint le même parti. Le doyen de Reims voulut excuser ce qu'il avoit dit de trop fort pour le pape, et fit un discours, où il ne laissa pas de dire que Jésus-Christ a transmis à saint Pierre les deux puissances : la spirituelle et la temporelle (5). Enfin la dernière audience fut le lundi, vingtième de décembre, où parla le premier avocat du roi Jean, Juvénal des Ursins. Il traita premièrement de la puissance du roi, et montra qu'il a droit d'assembler le clergé de son royaume pour les affaires de l'Eglise, quand même il n'en seroit requis de personne, qu'il a droit aussi de présider à l'assemblée et en faire exécuter les résolutions (1). Dans le fond il adhéra à la demande de l'université, pour la convocation d'un concile général et la soustraction entière d'obéissance à Benoît. On vint ensuite aux opinions, et l'un et l'autre point fut résolu. La conclusion de l'assemblée se fit après toutes les fêtes, le seizième de janvier mil quatre cent sept, par une procession solennelle à Paris, où assistèrent soixante-quatre évêques et un grand nombre d'abbés.

(1) J. Juven. p. 180.
(2) P. 181.
(3) Bourg. Pr. p. 123.
(4) Juven. p. 282. Bourg. Pr. p. 125.
(5) P. 201.

LVIII. Mort d'Innocent VII.

Cependant à Rome il y avoit un nouveau pape. Innocent VII mourut assez subitement le sixième de novembre mil quatre cent six, et fut enterré à Saint-Pierre. Ensuite les cardinaux entrèrent en conclave le dix-huitième du même mois (2), étant au nombre de quatorze, savoir : Ange, évêque d'Ostie, dit le cardinal de Florence ; Henri, évêque de Tusculum, cardinal de Naples ; Antoine, évêque de Palestrine, cardinal d'Aquilée ; Ange, prêtre du titre de Sainte-Potentienne, cardinal de Lodi ; Conrad, du titre de Saint-Chrysogone, cardinal de Malte ; Ange, du titre de Saint-Marc, cardinal de Constantinople ; Jourdain, du titre de Saint-Martin, cardinal des Ursins ; Jean, du titre de Sainte-Croix, cardinal de Ravenne ; Antoine, du titre de Sainte-Praxède, cardinal de Todi ; Raynald, diacre du titre de Saint-Vite, cardinal de Brancas ; Landulfe, du titre de Saint-Nicolas, cardinal de Barri ; Odon, du titre de Saint-Georges, cardinal de Colonne ; Pierre de Saint-Ange et Jean de Côme, dits les cardinaux de Liége.

Ces cardinaux, étant assemblés, doutèrent quelque temps s'ils procéderoient à l'élection d'un nouveau pape (3) ; car ils savoient que les princes de France, craignant que le schisme ne fût perpétuel, avoient fait promettre à leur pape de renoncer au pontificat si celui de Rome y renonçoit, ou si après sa mort les cardinaux surseoient à l'élection. Cette voie paroissoit la plus certaine pour réunir l'Eglise. D'autre part, on craignoit que la surséance n'attirât de grands inconvénients. On supposoit que nécessairement elle seroit longue ; et, pendant cet intervalle, Rome n'ayant point de maître (4), on craignoit que les Romains ne voulussent y reprendre l'autorité temporelle. Les cardinaux crurent avoir trouvé un milieu en élisant un pape, qui ne fût que

(1) Juven. p. 184.
(2) Gobel. p. 283. Rain. 1406, n. 8, 9, 11.
(3) Th. Niem. III, c. 1. Leon. Aret. Ital. p. 256.
(4) Th. Niem. lib. III, c. 1.

comme un procureur pour céder le pontificat (1).

Donc le mardi, vingt-troisième de novembre, jour de Saint-Clément, ils dressèrent dans le conclave un acte qui porte en substance : Les quatorze cardinaux ont tous voué et promis à Dieu, et les uns aux autres, que, si quelqu'un d'entre eux est élu pape, il renoncera à son droit quand l'antipape y renoncera ou mourra, pourvu que ses faux cardinaux veuillent s'accorder avec ceux-ci, en sorte qu'ils fassent tous ensemble une élection canonique d'un seul pape ; si un des cardinaux absents ou quelqu'autre hors du sacré collége est élu pape, ceux-ci procureront de bonne foi qu'il fasse la même promesse ; et que dans un mois après son intronisation il écrive au roi des Romains, à l'antipape et à ses prétendus cardinaux, au roi de France et à tous les autres princes et prélats, pour les instruire de tout ce que dessus. Dans trois mois, le pape élu enverra ses ambassadeurs, à qui les cardinaux jugeront à propos, avec pouvoir de convenir d'un lieu de conférence ; et on promettra de part et d'autre de ne point faire de nouveaux cardinaux pendant le traité d'union. Cet acte fut juré et souscrit par les quatorze cardinaux.

(1) Ibid. c. 8. Rain. n. 11.

LX. Grégoire XII, pape.

Le jour de Saint-André, trentième d même mois, ils élurent tout d'une voix Ang Corario, Vénitien, cardinal-prêtre du titre d Saint-Marc, patriarche titulaire de Constanti nople, âgé de soixante-dix ans et docteur e théologie (1). Les cardinaux l'élurent comm un homme d'une sainte vie et d'une sévérit antique, persuadé qu'il travailleroit de bonn foi à l'union de l'Église. Au sortir du con clave, il ratifia en pleine liberté l'acte qu' avoit fait dedans ; et le jour de son couronne ment il fit un sermon, où il exhorta les card naux et les courtisans à concourir avec l pour cette bonne œuvre, de quoi ils furent ex trêmement réjouis, et publioient partout, mêm par écrit, les louanges de Grégoire. Lui, d son côté, ne parloit que de son désir pour l'u nion, disant qu'il vouloit se rendre au lieu d la conférence, quand il devroit y aller à pied un bâton à la main, ou par mer dans la moit dre petite barque (2). Les cardinaux et le courtisans ne doutoient point de sa bonne in tention ; ils craignoient seulement qu'il ne vé cût pas assez pour l'accomplir.

(1) Th. Niem. lib. III, c. 1. Labyr. p. 38. Leon. Aret. Ital. p. 256.

(2) Th. Niem. c. 12, 6.

LIVRE CENTIÈME.

I. Lettres réciproques des deux papes.

Sitôt que Grégoire XII fut élu pape, et avant même son couronnement, il écrivit au pape Benoît XIII, suivant la convention faite à Rome dans le conclave, le vingt-troisième de novembre mil quatre cent six. La lettre porte en substance : En ce malheureux schisme, c'est à vous à voir si votre conscience n'est point en hasard; pour moi je déclare ouvertement mon intention : je ne prétends point perdre de temps; mais plus mon droit est clair et certain, plus je crois louable et sûr de l'abandonner pour la paix de la chrétienté. Agissons donc l'un et l'autre pour concourir à l'union; j'offre de renoncer au pontificat si vous renoncez au droit que vous prétendez y avoir. La lettre est datée de Rome, le onzième de décembre mil quatre cent six, et fut portée à Marseille, où étoit Benoît, par un frère convers de l'ordre de Saint-Dominique, ambassadeur, ce me semble, peu convenable pour une si grande affaire (1). Grégoire écrivit en même temps une lettre circulaire aux princes et aux prélats, où, après leur avoir donné part de son élection, il fait la même promesse de céder, mais toujours avec la même restriction, en cas que son adversaire cède de son côté.

Le pape Benoît, ayant reçu la lettre de Grégoire, y fit une réponse, où il proteste de même qu'il a toujours souhaité l'union de l'Eglise, sans jamais refuser la voie de discussion pour montrer la justice de son droit (2). Il offre de se trouver avec ses cardinaux, en quelque lieu sûr et convenable, où Grégoire veuille venir avec les siens, et y céder son droit si Grégoire cède de son côté. La lettre est datée de Saint-Victor de Marseille, le dernier jour de janvier mil quatre cent sept. Ainsi les deux papes tenoient le même langage, et la suite fera voir qu'ils pensoient aussi de même, c'est-à-dire le contraire de ce qu'ils disoient.

II. Lettre du roi de France.

Cependant le roi de France, Charles VI, publia une lettre-patente, adressée à tous les fidèles, où il dit (1) : Nous avons assemblé l'hiver dernier un concile de tout notre royaume, où nous croyons que l'on a mis les fondements de l'union de l'Eglise. Car le pape Benoît et Ange, élu depuis peu à Rome, ayant tous deux par leurs lettres accepté la voie de cession, nous avons résolu de leur envoyer incessamment nos ambassadeurs, pour prier le pape Benoît et son compétiteur de promettre, même par bulles, que dans dix jours, depuis qu'ils en seront requis, ils céderont absents l'un de l'autre chacun chez eux entre les mains de leurs cardinaux ou par lettres ou par procureurs. S'ils ont égard à cette réquisition, les deux collèges des cardinaux se rendront en un même lieu, où ils feront l'élection d'un seul pape.

Que si les deux contendants ne veulent céder qu'en personne et étant ensemble, nous ne l'empêcherons point, nous les aiderons plutôt; mais si le pape Benoît cherche des faux-fuyants ou s'efforce de quelque manière que ce soit de tirer l'affaire en longueur, ou si le Romain ne veut céder qu'en présence de Benoît, ou refuse de céder absolument, en ces cas, nous ordonnons, de l'avis du concile de l'église gallicane et des universités de Paris, d'Orléans et d'Angers, que si, dans les dix jours de la réquisition, il n'accorde nettement la voie de cession, et si, dans les dix jours suivants, il ne satisfait nos ambassadeurs sur les circonstances et l'exécution de cette voie, nous nous retirerons de lui comme d'un schismatique retranché de l'Eglise, et nous ne lui rendrons plus aucune obéissance, parce qu'il n'a tenu qu'à lui que la paix ait été rendue à l'Eglise.

Ensuite les cardinaux qui seront demeurés avec nous dans le bon parti s'assembleront avec ceux de l'autre collège pour l'élection d'un pape unique. Que si, par malheur, tous les cardinaux se trouvoient tellement divisés, qu'ils ne pussent s'accorder pour faire l'union, nos ambassadeurs travailleroient à la faire avec l'autre parti aux conditions plus amplement exprimées dans leurs instructions. Don-

(1) Sup. lib. XCIX, n. 59. Nemor. p. 196, 198. Th. Niem. lib. III, c. 4. (2) III, c. 5.

(1) Nem. p. 205.

né à Paris, le dix-huitième février mil quatre cent sept, et de notre règne le vingt-septième.

Dès le commencement du même mois, le roi et l'université envoyèrent des ambassadeurs au pape Benoît, savoir, le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, l'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailli, l'évêque de Beauvais, Pierre de Savoisi, les évêques de Meaux, de Troyes et d'Evreux, Amelin de Maillé, archevêque de Tours, les abbés de Saint-Denis, de Jumiéges, du mont Saint-Michel, de Clairvaux, de Saint-Etienne de Dijon et de plusieurs docteurs, jusqu'au nombre de trente-huit en tout (1). Etant arrivés à Marseille, où étoit Benoît, ils lui exposèrent l'offre que faisoit Grégoire de céder pour l'union de l'Eglise. Et, si vous n'en faites autant, ajoutèrent-ils, nous avons charge de vous déclarer que tout le royaume de France et plusieurs autres pays de la chrétienté vous feront à tous deux soustraction d'obéissance à vous et à votre compétiteur. Le pape Benoît leur dit qu'ils auroient réponse dans peu de jours, et cependant, sans en donner part à aucun des cardinaux, il fit une constitution portant défense à qui que ce fût, sous peine d'excommunication, de se soustraire de son obéissance ni de ses successeurs à perpétuité. Il envoya par un exprès cette constitution à Paris au roi et à l'université, dont on fut fort étonné, et on fit aux ambassadeurs qu'il avoit reçus une réponse bien différente de celle qu'ils désiroient (2).

III. Articles de Marseille.

Cependant le pape Grégoire envoya à Marseille trois ambassadeurs, Antoine Corario, évêque de Modon, son neveu, qu'il fit évêque de Bologne pendant qu'il étoit à cette ambassade, Guillaume le Normand, évêque de Todi, qui étoit son trésorier, et Antoine Butrio, docteur célèbre de Bologne. Après plusieurs jours de conférence, ils convinrent que l'union se feroit par la cession des deux prétendus papes, qui se trouveroient ensemble à Savone, ville épiscopale, de la côte de Gènes, où ils se rendroient à la Saint-Michel prochaine ou au plus tard à la Toussaint. L'acte de ce traité est du vingtième d'avril mil quatre cent sept, et contient vingt-trois articles de conditions pour la sûreté des deux papes et de leur suite, entre autres, que des deux côtés on ne nommera aucun des deux antipapes, ni ceux de son collége, anticardinaux (3).

Le pape Grégoire prit occasion du voyage de Savone (4) pour demander un subside d'argent aux églises de son obédience, comme on voit par une bulle circulaire du vingt-troisième d'avril et par une particulière au roi d'Angleterre, Henri IV, datée du premier de juin. Mais, vers le même temps, Grégoire déclara à ses cardinaux et aux principaux de sa cour qu'il ne pourroit se rendre à Savone au temps marqué, faute de galères, quoique pour en avoir il eût fait de grandes diligences auprès des Vénitiens (1). Or, ajoutoit-il, je n'irai point sur les galères des Génois. Ils me sont suspects et avec raison, à cause de leur ancienne haine contre les Vénitiens. Je n'irai pas non plus à Savone par terre, je n'en puis faire la dépense. Il faut se souvenir que Grégoire étoit Vénitien.

A Marseille les ambassadeurs de France pressoient le pape Benoît de leur faire expédier une bulle de ce qu'il avoit promis, particulièrement touchant la voie de cession; mais il le refusa, prétendant qu'ils devoient se fier à sa parole. Après quoi ils se partagèrent en trois: le patriarche d'Alexandrie et quelques autres résolurent d'aller à Rome, l'archevêque de Tours et l'abbé de Saint-Michel demeurèrent à Marseille pour veiller sur la conduite du pape, l'abbé de Saint-Denis, Philippe de Villette, et Hugues doyen de l'église de Rouen, furent renvoyés en France, où vinrent aussi les deux évêques de Todi et de Modon, envoyés du pape Grégoire qui arrivèrent à Paris le dixième de juin (2).

Le roi leur donna audience publique le même jour, et ils annoncèrent l'union de l'Eglise comme très-proche, ce qui répandit beaucoup de joie, et on donna bien des louanges à Grégoire, que l'on nommoit ange de lumière, faisant allusion à son nom de baptême. Les deux nonces reçurent donc de grands honneurs même de l'université, et demeurèrent longtemps en France; mais on se défioit toujours du pape Benoît, et on doutoit qu'il cédât le pontificat. L'évêque de Modon expliqua le détail du traité fait à Marseille pour l'entrevue de Savone, et son récit fut confirmé le lendemain par les envoyés de France, l'abbé de Saint-Denis et le doyen de Rouen. Ils rendirent compte aussi des raisons qui les avoient empêchés de signifier à Benoît la soustraction d'obédience, sur le refus de la bulle qu'ils lui avoient demandée. Nous n'avons pas voulu, disoient-ils, le pousser à bout, de peur qu'il ne mît quelqu'obstacle à la conférence de Savone.

IV. Ambassadeurs de France à Rome.

Le patriarche d'Alexandrie et ceux qui l'accompagnoient arrivèrent à Rome le cinquième de juillet, et furent logés honorablement par Léonard, évêque de Fermo, neveu du pape Grégoire et son camerier, qui les présenta au pape le lendemain. Les députés du pape B

(1) Monstr. I, c. 33. Rain. 1407.
(2) Id. c. 41. Spicil. to. 6, p. 182.
(3) Th. Niem. III, c. 13. Labour. liv. 7, c. 1. Ughel, to. 1, p. 246. Th. N. Nemor. p. 200. Art. 21.
(4) Rain. 1407, n. 6.

(1) Th. Niem. c. 17.
(2) Labour. c. 5, [6, 12. Th. Niem. c. 13.

noît étoient déjà à Rome, et ils se joignirent ensemble pour presser Grégoire de tenir sa parole et de se rendre à Savone. Enfin le jeudi, vingt-unième de juillet, les ambassadeurs de Benoît, s'étant assemblés avec les cardinaux de Grégoire, leur dirent (1) : Nous avons requis votre pape jusqu'à six fois de confirmer le traité de Marseille sans en avoir pu tirer de réponse depuis trois semaines que nous sommes à Rome ; nous vous protestons donc, en présence des ambassadeurs de France que voici, qu'il ne tient point au pape Benoît que l'union de l'Eglise ne se fasse, et, si on veut nous donner réponse, il faut que ce soit aujourd'hui, parce que nous ne demeurerons pas ici davantage.

Le patriarche d'Alexandrie fit de son côté la même protestation, et les cardinaux, ayant fait consentir les uns et les autres de demeurer, leur présentèrent le lendemain une cédule par laquelle Grégoire demandoit un autre lieu d'entrevue que Savone, ou qu'ils s'y rendissent par terre l'un et l'autre, et que le maréchal de Boucicaut se retirât en France. Il se fit encore quelques autres propositions de part et d'autre, et enfin les ambassadeurs de France se retirèrent et vinrent à Gènes, d'où le patriarche écrivit au pape Grégoire le vingt-deuxième d'août, l'exhortant à accomplir ses promesses, mais inutilement. Ensuite ils vinrent à l'île de Saint-Honorat, où le pape Benoît s'étoit retiré à cause de la peste qui étoit à Marseille. Il continua ses promesses d'aller à Savone, mais il refusa de désarmer ses galères, voulant toujours les garder pour sa sûreté (2).

V. Grégoire à Sienne puis à Lucques.

Cependant le pape Grégoire, étant parti de Rome la veille de la Saint-Laurent, neuvième d'août, vint à Viterbe, où il demeura trois semaines, et au commencement de septembre il passa à Sienne avec sa cour, et y demeura le reste de l'année (3). Là, pour amuser ses cardinaux, il leur dit qu'il vouloit céder le pontificat, mais à condition de conserver pendant sa vie tout ce qu'il avoit avant que d'être pape, savoir, le titre de patriarche de Constantinople, les évêchés de Modon et de Coron dans l'état de Venise, un prieuré qu'il tenoit en commande. Il demandoit encore l'archevêché d'York en Angleterre, que l'on supposoit vacant, quoiqu'il ne le fût pas.

Le premier terme de la conférence approchoit, qui étoit la Saint-Michel, et le pape Benoît étoit déjà arrivé à Savone avec ses cardinaux, attendant Grégoire avec les siens. Ils le pressoient d'y aller suivant sa promesse, mais il leur disoit : Je ne veux pas m'exposer témérairement à me perdre avec toute ma cour, je veux passer en Lombardie et demeurer en Piémont sous la protection du marquis de Montferrat jusqu'à ce que par sa médiation nous venions à une parfaite union de l'Eglise. Enfin, le dernier terme de la conférence étant expiré le jour de la Toussaint, Grégoire fit publier ce jour-là même à Sienne un écrit où il expose les raisons pour lesquelles il prétend n'avoir pu aller à Savone (1), et il fit expliquer cet écrit en langue vulgaire par plusieurs prédicateurs, particulièrement des ordres mendiants, dont quelques-uns même soutenoient qu'il ne pouvoit faire l'union en conscience (2).

Vers le commencement du mois de janvier mil quatre cent huit, le pape Grégoire vint de Sienne à Lucques avec ses cardinaux et sa cour (3). Comme il tenoit son premier consistoire public, les nonces du pape Benoît le prièrent de procéder effectivement avec leur maître à terminer le schisme sans différer davantage. Il répondit publiquement qu'il étoit prêt de céder pourvu que Benoît en fît autant par personne ou par procureur. Cette réponse donna une grande joie aux cardinaux et aux courtisans de Grégoire, mais elle n'eut pas plus d'effet que les promesses précédentes. Thierry de Niem ajoute en cet endroit : Plusieurs disent que les deux compétiteurs sont d'intelligence pour éloigner l'union, semblables à deux champions qui viendroient sur le champ de bataille comme pour se battre à outrance ; mais, après être convenus de ne se faire aucun mal en se retirant, ils s'applaudiroient d'avoir long-temps joué les spectateurs, et les spectateurs se moqueroient d'eux.

VI. Assassinat du duc d'Orléans.

En France fut alors commis un crime qui eut de grandes suites, même pour la religion. Louis, duc d'Orléans, frère unique du roi, fut assassiné publiquement dans Paris le vingt-troisième de novembre mil quatre cent sept, par ordre de Jean, duc de Bourgogne, son cousin-germain, qui avoua le meurtre authentiquement. Car la duchesse d'Orléans, veuve, ayant porté ses plaintes au roi, le duc de Bourgogne se retira d'abord en Flandre, dont il étoit comte, puis il revint à Paris si bien accompagné qu'il étoit plus en état de se faire craindre, que de craindre lui-même ; et alors il prétendit justifier sa conduite par la bouche d'un docteur en théologie, nommé Jean Petit, qui parla pour cet effet le huitième de mars mil quatre cent huit, à l'hôtel Saint-Paul, où étoient présents Louis, duc de Guyenne, et dauphin, fils aîné du roi, le roi de Sicile, le cardinal de Bar, les ducs de Berry, de Breta-

(1) Labour. c. 13. MS. p. 258. MS. p. 262.
(2) C. 20, 21.
(3) Th. Niem. lib. III, c. 19, 21.

(1) Th. Niem. Nemor, p. 244.
(2) De schism. III, c. 22
(3) Niem. p. 312.

gne et de Lorraine, et plusieurs autres seigneurs, le recteur de l'université, grand nombre de docteurs, de bourgeois et d'autre peuple (1).

Le docteur Jean Petit étoit Normand, et de l'ordre des frères mineurs (2); toutefois, dès l'exorde de sa harangue, il rend ainsi raison de son attachement au duc de Bourgogne : Je lui ai fait serment de le servir il y a trois ans passés, et il me donna une bonne et grosse pension, dont je tire une grande partie de ma dépense. Dans le corps du discours il soutient entre autres cette proposition (3) : Qu'il est permis à tout particulier de tuer un tyran ; et il ajoute : Je prouve cette vérité par douze raisons en l'honneur des douze apôtres. Puis il allégue Jean de Salisbéry, qui en effet avoit soutenu cette erreur deux cent quarante ans auparavant dans son Polycratique. Ensuite Jean Petit fait l'application de cette maxime au duc d'Orléans, qu'il charge de crimes énormes, mais sans preuves convaincantes. Et tels étoient les fameux docteurs de ce temps-là (4).

VII. Nouveaux cardinaux de Grégoire.

Dès le douzième janvier de cette année mil sept cent huit, on publia une lettre du roi adressée à tous les fidèles, portant soustraction d'obéissance à tous les deux prétendus papes, depuis l'Ascension prochaine, qui devoit être le vingt-quatrième de mai ; mais avant ce terme la division se mit entre eux et leurs cardinaux (5). Le pape Grégoire se mit dans l'esprit de faire des cardinaux pendant le carême ; les cardinaux qui étoient avec lui à Lucques l'en dissuadèrent, et firent si bien qu'il remit jusqu'au troisième dimanche d'après Pâques (6). Mais alors il reprit son dessein, sans toutefois y pouvoir faire consentir les cardinaux, ni par prière ni par menaces : au contraire, ils s'assemblèrent, et firent serment de ne jamais reconnoître pour leurs confrères ceux qu'il leur vouloit donner. Toutefois Grégoire passa outre, et le mercredi de la quatrième semaine, qui étoit le neuvième de mai, en l'absence des cardinaux ; mais en présence de quelques prélats appelés exprès, il créa quatre cardinaux, et le samedi suivant il déclara leur promotion, suivant la coutume, en consistoire public.

Les nouveaux cardinaux furent premièrement deux neveux du pape, savoir, Antoine Corario, fils de son frère, et Gabriel Condelmerio, fils de sa sœur. Ils avoient déjà commencé ensemble la réforme du monastère dé Saint-George *in Alga*, à Venise, par l'autorité du pape Boniface IX, et en vertu d'une bulle du mois de mars mil quatre cent quatre ; de là vint une congrégation de chanoines, qui a duré plus de deux cent cinquante ans (1). J'ai déjà parlé d'Antoine Corario, que son oncle, étant devenu pape, fit camerlingue de l'église romaine, et lui donna le titre de patriarche de Jérusalem, et l'évêché de Boulogne (2); mais il n'en prit jamais possession, parce que la ville s'étoit révoltée contre son oncle, et il résigna l'évêché en mil quatre cent douze, se réservant une pension : son titre fut Saint-Chrysogone, mais on l'appeloit la cardinal de Boulogne.

Grégoire avoit déjà fait Gabriel Condelmerio trésorier du saint-siége et évêque de Sienne, nonobstant la répugnance des Siennois. Son titre de cardinal fut Saint-Clément ; et depuis il fut le pape Eugène IV. Le troisième cardinal de cette promotion fut Jean-Dominique Florentin, de l'ordre des frères prêcheurs, fameux prédicateur, et un de ceux qui disoient hautement que Grégoire ne pouvoit en conscience céder le pontificat. Aussi le pape le fit-il archevêque de Raguse, puis cardinal-prêtre du titre de Saint-Sixte. Le quatrième fut Jacques, surnommé d'Udine, du lieu de sa naissance, qui est une ville du Frioul. Il étoit protonotaire apostolique, et fut fait cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve.

VIII. Appel des anciens cardinaux.

Les anciens cardinaux furent extrêmement affligés et irrités de cette promotion ; ils furent quelques jours sans aller chez le pape, ne voulant point reconnoître leurs nouveaux confrères, et dès le vendredi onzième de mai, de grand matin, le cardinal de Liége sortit de Lucques, lui troisième et déguisé, et se retira à Pise, à dix milles de Lucques. Paul Corario, neveu du pape, l'ayant appris, envoya aussitôt plusieurs gens d'armes, avec ordre de prendre le cardinal et le ramener à Lucques ; et Paul lui-même, cependant, alla au logis du cardinal, d'où il fit emporter ce qui s'y trouva, et mettre en prison quelques-uns de ses domestiques qui étoient demeurés a Lucques (3).

Le même jour, onzième de mai au soir, six autres des anciens cardinaux sortirent aussi de Lucques avec leurs domestiques, et vinrent à Pise, où ils furent reçus avec grand honneur. Là, se trouvant en sûreté, le dimanche, treizième du même mois, ils dressèrent un acte d'appel, où ils se nomment ainsi (4) : Ange, cardinal d'Ostie ; Antoine de Palestrine ; Conrad, cardinal-prêtre, du titre de Saint-Chrysogone ; Jourdain, du titre de Saint-Martin-aux-Monts; Raynald, diacre de Saint-Vitus ; Odon, de Saint-George-au-Voile-d'Or ; et Jean de Saint-Côme et Saint-

(1) Monstrel. I, c. 36, 39.
(2) Vading. an. 1410, n. 19.
(3) P. 40.
(4) Lib. III, c. 15. Sup. liv. LXX, n. 35.
(5) Th. Niem. Labyr. c. 1, p. 284.
(6) C. 33, p. 390. Schism lib. III, c. 31.

(1) Heliot. Ord. relig. t. 2, p. 537.
(2) Ughel. to. 2, p. 36.
(3) Th. Niem. ibid. et lib III, c. 32.
(4) Labyr. p. 311, 371, 304.

Damien ; c'est le cardinal de Liége. Puis, adressant la parole au pape, ils disent : Il est venu à notre connoissance, il n'y a pas dix jours, que votre sainteté nous a fait trois défenses : la première, de sortir de Lucques sans votre permission depuis ce jour-là, qui étoit le quatrième de mai. Or ce jour-là même, qui étoit un vendredi, allant au palais, nous trouvâmes votre appartement, même en dedans, rempli de gens armés, outre la garde ordinaire ; des personnes dignes de foi nous dirent que quelques cardinaux devoient être tués ce jour-là, et ce qui est arrivé au cardinal de Liége a donné lieu de le croire ; car ceux qui le poursuivirent avoient ordre de le tuer s'ils ne le pouvoient ramener. De plus, la nuit précédente on avoit fabriqué chez vous des ceps et des fers pour mettre aux pieds des cardinaux ; or, ils n'avoient point commis de crimes dignes de telles peines.

La seconde défense étoit de nous assembler en aucun lieu sans votre commandement exprès, ce qui détruisoit le droit de notre sacré collége, auquel il est essentiel de s'assembler pour conférer ensemble de la foi, des hérésies et des schismes. Ainsi, nous ôter cette liberté, c'est non-seulement ne pas vouloir procurer par vous-même l'union de l'Eglise, mais nous empêcher d'y travailler. La troisième défense étoit de communiquer avec les envoyés de Pierre de Lune, ni avec ceux de France. Or, est-il que nous sommes obligés par serment à ne rien omettre de ce qui sera nécessaire ou utile à l'union de l'Eglise : et elle ne se peut faire que par des traités et des conférences avec l'autre parti.

C'est pourquoi, très-saint père, nous vous disons, avec toute sorte de respect, que ces défenses sont nulles, et que, quand elles auroient quelque valeur, elles seroient injustes ; que nous en sommes grevés, et en appelons par écrit, premièrement à vous-même, saint-père, mieux informé et jugeant selon la droite raison ; mais, s'il faut appeler d'une personne à une autre, nous appelons de vous à Notre Seigneur Jésus-Christ, dont vous êtes le vicaire, et qui jugera les vivants et les morts. Nous appelons aussi au concile général, où l'on a coutume d'examiner et de juger toutes les actions, même des papes. Nous appelons encore au pape futur, auquel il appartient de réformer ce que son prédécesseur a mal fait, et nous protestons contre tout ce qui pourroit être fait ou attenté à notre préjudice pendant le cours de cette appellation.

Cet acte d'appel fut aussitôt publié à Pise, et le lendemain lundi il fut signifié au pape Grégoire, en consistoire public, comme il donnoit aux nouveaux cardinaux, suivant la coutume, les anneaux et les autres marques de leur dignité en présence de toute sa cour. Il déclara aussitôt qu'il ne déféroit point à cet appel. Le même jour, lundi quatorzième de mai mil quatre cent huit, les mêmes cardinaux, assemblés à Pise, écrivirent une lettre circulaire qu'ils envoyèrent à divers princes et à divers prélats, pour rendre compte de leur conduite à toute la chrétienté (1). Ils y disent en substance : Sachant que vous avez toujours travaillé de bon cœur pour l'honneur et le bon état de la sainte Eglise, notre mère, nous avons résolu de vous faire savoir ce qui vient d'y arriver, afin que par votre secours nous puissions arriver à l'union tant désirée, qui est notre unique but. Ils rapportent ce qui s'étoit passé depuis la mort du pape Innocent VII, particulièrement le serment fait dans le conclave, et les belles espérances que Grégoire XII avoit données de travailler de bonne foi à l'union de l'Eglise.

Ils viennent après aux fuites et aux artifices qu'il avoit employés depuis pour éluder ses promesses ; et enfin à la promotion des nouveaux cardinaux, et à leur retraite à Pise ; puis ils concluent : Nous sommes ici pour l'honneur et l'union de l'église ; et nous vous prions et vous exhortons très-affectueusement d'embrasser avec nous une cause si honorable et si nécessaire, qui vous attirera le salut de votre âme et un grand lustre à votre réputation.

IX. Bulle offensante du pape Benoît.

A Paris, le même jour quatorzième de mai au matin, un nommé Sanche Lopez, ayant épié l'heure où il n'y avoit auprès du roi aucun des princes du sang, lui présenta de la part du pape Benoît une bulle close, adressée au roi et à tous les seigneurs du sang et du conseil (2). Le roi dit à Sanche : Ceux à qui cette bulle est adressée ne sont pas à présent ici ; mais je les manderai, ils ouvriront la bulle, et vous feront demain réponse. Les seigneurs s'assemblèrent donc en présence du roi, savoir, Louis d'Anjou, roi de Sicile, les ducs de Berry et de Bourgogne, Pierre, frère du comte de Navarre, le comte de Nevers, frère du duc de Bourgogne, et le frère de la reine. La bulle fut ouverte, et on trouva qu'elle contenoit en substance ces cinq propositions. 1. Le pape Benoît excommunie tous ceux de quelque condition qu'ils soient, même rois ou princes, qui rejettent la voie de conférence. 2. Tous ceux qui approuvent la voie de cession. 3. Ou sont d'une opinion contraire à la sienne. 4. Qui se retirent de son obéissance, ou lui refusent les levées des deniers ou la collation des bénéfices. 5. En cas que quelqu'un attente au contraire, si dans vingt jours il ne remet les choses au premier état, le pape prononce interdit général, suspense contre les bénéficiers, et dispense du serment de fidélité fait au roi et aux autres princes.

(1) Labyr. p. 372, 308. (2) Pr. lib. p. 485. Duboulay, to. 5, p. 158.

X. La bulle condamnée et déchirée.

Le vingt-unième de mai, on fit plusieurs échafauds dans le jardin du palais près la rivière. Le roi étoit assis sur le plus haut ; au second le roi Louis ; au troisième les autres princes ; au quatrième le chancelier de France avec les maîtres du parlement et des requêtes ; au cinquième et à la gauche du roi étoient l'évêque de Paris, les autres prélats et le recteur de l'université. Au milieu et vis-à-vis du roi étoit une chaire élevée, où se tint debout Jean de Courtecuisse, docteur en théologie, qui soutint au nom de l'université les treize propositions suivantes, étant environné au pied de sa chaire d'une multitude innombrable.

Il est notoire que le roi ni les seigneurs de son sang n'ont jamais rien fait pour procurer l'union de l'Eglise, que par le conseil et la décision des prélats, du clergé et des universités du royaume. Il paroît manifestement, par la conduite et les actions de Pierre de Lune, qu'il est convenu avec son adversaire de ne pas suivre la voie de cession. Par la cédule qu'il donna dans le conclave et par ses actions, il est certain et évident qu'il s'est parjuré opiniâtrement en matière de foi. Il a enseigné une hérésie expresse en disant publiquement en consistoire qu'il croiroit pécher mortellement en cédant le pontificat (1). Par ses procédures et ses actions, il paroît notoirement qu'il a persécuté autant qu'il a pu ceux qui ont travaillé de bonne foi et à bonne intention pour l'union de l'Eglise. Il est évident que dans ses légations il approuvoit la voie de cession, et la recommandoit comme sainte et utile à l'Eglise. Par ses discours et ses actions, il paroît évidemment que lui et ses fauteurs s'efforcent de faire un nouveau schisme dans l'Eglise (2).

De tout ce que dessus, il paroît que Pierre de Lune est schismatique opiniâtre, et même hérétique, et perturbateur de la paix et de l'union de l'Eglise. Il ne doit plus être nommé Benoît, ni pape, ni cardinal, ni d'aucun autre nom de dignité, et personne ne lui doit obéir, sous peine d'être fauteur du schisme. Les collations, les provisions des bénéfices et les procédures qu'il a faites depuis le temps de la lettre qu'il a donnée en forme de bulle le troisième jour de mai de l'année passée, et tout ce qui a été fait en conséquence, tous ces actes sont nuls ; personne ne lui doit obéir ni à ses lettres ou à ses ordres, sous peine d'être fauteur d'hérésie et de schisme. On doit procéder contre ceux qui le favorisent, le reçoivent et le défendent comme contre lui-même. Enfin, tous ceux qui lui donnent aide ou conseil dans le royaume de France, se rendent évidemment criminels de lèse-majesté (3).

Jean de Courtecuisse fit un long discours pour rapporter les preuves de toutes ces propositions ; et après qu'il eut cessé de parler, un autre docteur se leva et fit au roi et à son conseil les requêtes suivantes : Qu'il fût exactement informé touchant la prétendue bulle. Que ceux qui l'avoient suggérée ou reçue fussent pris et arrêtés, pour être punis suivant l'exigence du cas. Que le roi ne reçût aucune lettre de Pierre de Lune ; et que la prétendue bulle fût déchirée, comme blessant la foi, séditieuse et injurieuse à la majesté royale.

XI. Lettres aux cardinaux romains.

Le lendemain, vingt-deuxième de mai mil quatre cent huit, le roi écrivit aux cardinaux de Rome une lettre où, après avoir déclamé contre la mauvaise foi des deux prétendus papes et leur éloignement de l'union, il conjure au nom de Dieu les cardinaux de quitter Ange Corario, et de s'assembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, qu'il nomme les nôtres (1). Si vous le faites, ajoute-t-il, nous vous offrons notre secours, nos biens, notre royaume, et tout ce qui est à nous. Il les renvoie pour le reste de ce qu'il y avoit à faire au patriarche d'Alexandrie et à ses autres ambassadeurs qui étoient auprès d'eux. On ne savoit pas encore à Paris que les cardinaux romains avoient déjà abandonné le pape Grégoire et s'étoient retirés à Pise.

Le vingt-neuvième de mai l'université, assemblée aux Mathurins, écrivit aussi aux cardinaux romains une lettre où elle dit (2) : C'est à vous maintenant que revient toute l'affaire, afin que les deux colléges, étant assemblés et les deux contendants abandonnés, vous donniez au monde un seul pape. Nous avons écrit sur ce sujet aux cardinaux de notre parti, c'est-à-dire d'Avignon. Ils rapportent la lettre qui est très-forte contre les deux papes, et concluent en conjurant les cardinaux romains de se joindre avec les autres.

XII. Fuite du pape Benoît.

Cependant, à la poursuite de l'université ou plutôt de quelques docteurs particuliers, le roi fit écrire plusieurs autres lettres. La première au maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes, portant ordre d'arrêter Pierre de Lune, s'il étoit possible. Car, quand il fut mis en liberté à Avignon en mil quatre cent deux, le maréchal fut chargé de le mener et le ramener jusqu'à ce qu'il eût traité de la paix avec son compétiteur. Le maréchal avoit donné ordre de l'arrêter et le garder, afin qu'il ne sortit pas des terres de l'obéissance du roi (3). Mais Pierre de Lune, l'ayant appris, s'embar-

(1) 1, 2, 3, 4, 5.
(2) 6, 7.
(3) 8, 9, 10, 11, 12, 13.

(1) Preuv. liber. p. 500. Duboulay, p. 162.
(2) Libert. p. 502. Duboulay, p. 160.
(3) Lib. p. 480. Sup. liv. XC, n. 40. Labour. p. 645. MS. p. 218.

qua sur les galères qu'il tenoit toujours armées; et, après s'être promené deux mois le long de la côte de Gênes, il passa en Catalogne, qui étoit son pays, et se jeta dans Perpignan, ville frontière de France et d'Aragon, pour y attendre en sûreté la fin de l'orage.

XIII. Défense de Grégoire.

Ange Corario étoit toujours à Lucques, où il s'efforçoit de justifier sa conduite par un long écrit pour servir de réponse à l'acte d'appel des cardinaux romains. Il y nie les faits les plus odieux, comme d'avoir voulu les faire mourir; mais il les accuse de révolte et d'intelligence avec ses ennemis, entre autres avec le roi Ladislas, qui vouloit se rendre maître de Rome, et qui en effet y entra le huitième mai de cette année, et y fut reçu par les Romains, comme auroit été un empereur. Ange Corario prétend que sa nouvelle promotion de cardinaux étoit nécessaire pour se fortifier contre les rebelles, et les accuse de faire un nouveau schisme. La date est du douzième de juin.

Le vingt-unième du même mois il publia une lettre adressée à tous les fidèles (1), où il soutient que l'union qui étoit en bon chemin, a été troublée par les intrigues de quelques mauvais esprits qui ne cherchoient qu'à le faire déposer. Que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le secours du maréchal de Boucicaut. Il se plaint des calomnies que l'on répand contre lui par tout le monde, et finit en protestant toujours qu'il ne désire que l'union.

XIV. Lettres des cardinaux, concile indiqué.

Les cardinaux de Pierre de Lune, au nombre de huit ou neuf, s'étoient retirés en divers lieux, sous prétexte de prendre l'air pendant les chaleurs de l'été; mais, voyant que leur pape les avoit abandonnés, ils se joignirent aux cardinaux romains; et tous ensemble ils écrivirent une lettre circulaire, tant en leur nom que des cardinaux absents, et de ceux qui voudroient leur adhérer, adressée à tous les évêques et les abbés, où ils racontent ce qui s'étoit passé depuis la mort du pape Innocent VII; et ajoutent: N'espérant plus que la chrétienté pût recevoir la paix des mains de Grégoire et de Benoît, vu même qu'ils étoient suspects de collusion, nous nous sommes retirés de Lucques, où nous n'étions pas en sûreté, ce sont les cardinaux romains qui parlent; et sommes venus à Pise, puis à Livourne, pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti des moyens de donner la paix à l'Eglise (2).

Nous avons reçu sur ce sujet et considéré les avis des universités de Paris et de Boulogne, et nous avons trouvé qu'elles inclinoient fort aux sept conclusions suivantes: Les deux prétendus papes sont obligés de droit commun par leur devoir pastoral de céder dans les circonstances présentes, puisque l'union ne se peut faire autrement; sinon on croira qu'ils aiment plus leur dignité temporelle que le salut du peuple, l'union de l'Eglise et la vie éternelle. Ils y sont encore plus obligés par leur promesse, leur vœu et leur serment. Un pape qui durant un tel schisme résiste opiniâtrement à accomplir ce qu'il a juré et à quoi il étoit obligé, même sans serment, ce pape commet un crime notoire, pour lequel il est soumis à la juridiction du concile, et de plus on en conclut qu'il est fauteur du schisme, dont la longueur fait tomber dans l'hérésie et dans le doute; c'est encore au concile à juger de ces questions (1).

Il est aussi juge de ce doute sur le vrai pape, si difficile à résoudre, à cause des difficultés insurmontables de fait et de droit, dont il faut toutefois sortir, afin que l'Eglise ne demeure pas ainsi perpétuellement divisée avec un tel scandale et une telle perte des âmes. Or, tant que les choses sont en ces termes, et que tous deux refusent d'accomplir leur serment, les peuples qui leur sont soumis peuvent et doivent se tirer de leur obédience, et pèchent s'ils ne le font, comme entretenant le schisme. Enfin le fait est notoire, que l'un et l'autre manque à son devoir et à son serment, puisqu'ils pouvoient céder au moins par procureur ou entre les mains de leurs cardinaux. Car leur serment les engage à ne rien omettre de ce qui sera nécessaire, utile ou convenable pour l'union de l'Eglise (2).

Tout cela considéré, nous nous sommes déterminés à venir à Livourne avec les cardinaux de l'autre collége; et nous étant assemblés en nombre suffisant, nous avons considéré que les deux contendants n'assembleroient jamais contre eux-mêmes un concile entier. Aucun d'eux ne voudra le convoquer, ou différera trop long-temps, ou ne le fera pas de bonne foi, prévoyant qu'il y sera déposé. Aucun n'a l'autorité de convoquer les deux obédiences; et on ne pourroit leur persuader de se trouver ensemble, tant pour l'aversion qu'ils ont l'un de l'autre, que pour la distance des lieux où ils sont, dans une affaire qui demande une si grande diligence; car cependant les erreurs croissent, et le schisme se perpétue.

C'est pourquoi, bien que de notre part et en notre obédience, le concile soit convoqué en un certain lieu et à un certain terme, et que les cardinaux de l'autre obédience en fassent de même; nous vous déclarons donc cette délibération, et nous vous prions de vous trouver à Pise au jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, au mois de mars prochain, auquel terme les cardinaux de l'autre parti convoquent aussi les prélats et les

(1) Rain. n. 5. Labyr, p. 332.

(2) Rain. 1408, n. 12, etc. to. XI, Conc. p. 2146, 2148, E.

(1) 1, 2, 3, 4.

(2) 5, 6, 7.

autres personnes de leur obédience, et dans la même ville de Pise. Ceux qui ne pourront y assister en personne sont priés d'y envoyer des députés suffisants ; il sera procédé à l'union de l'Eglise avec les présents, nonobstant l'absence des autres. Donné à Livourne, le vingt-quatrième de juin mil quatre cent huit.

Les cardinaux de l'obédience d'Avignon publièrent une lettre semblable pour la convocation du concile de Pise, au même terme du vingt-cinquième de mars mil quatre cent neuf. Elle est aussi datée de Livourne, mais seulement du quatorzième de juillet ; et j'y remarque entre autres ces paroles (1) : Nous avons conseillé au seigneur Benoît qu'il offrît à son adversaire de renoncer par procureur, sur quoi nous n'avons pu avoir de réponse; au contraire, nous avons cru qu'il n'inclinoit point à cette voie d'union (2), en ce que quatre de nous étant allés à Livourne de son consentement, pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti, le seigneur Benoît s'est retiré de Porto-Vénère, et s'en est allé en Catalogne, sans donner d'autre ordre pour la paix de l'Eglise, sinon qu'il vouloit tenir un concile à la Toussaint dans Perpignan. Le reste de cette lettre est presque répété mot pour mot de la précédente.

Le même jour, quatorzième de juillet, les mêmes cardinaux écrivirent à Benoît, le reconnoissant encore pour pape. La lettre tend principalement à lui signifier la convocation du concile de Pise, et l'inviter à s'y trouver. J'y remarque ces paroles : Et nous avons pris d'un commun accord cette manière de convocation, à cause des neutres, et de ceux qui, étant de l'obédience de Corario, ne viendroient point à votre convocation, ou qui ne viendroient point à la sienne, étant de votre obédience (3). Et ensuite : Les deux partis ne peuvent s'assembler si commodément ni si utilement hors de l'Italie, parce que des conciles particuliers, et en des lieux fort éloignés l'un de l'autre, ne pourroient terminer le schisme. Et encore : Nous vous prions de nous déclarer présentement votre intention sur ce que dessus, afin que nous puissions pourvoir à votre sûreté, votre liberté et aux autres choses nécessaires.

XV. Concile indiqué par Grégoire.

Cependant les officiers de la cour de Rome, qui étoient à Pise, tenoient plusieurs discours injurieux contre le pape Grégoire et ses nouveaux cardinaux. Ils répandoient des écrits contenant ces reproches, et les faisoient afficher dans Lucques, où étoit Grégoire. Pour donc s'en justifier et faire croire qu'il désiroit toujours l'union, il indiqua un concile général par une bulle, où il dit en substance: L'expérience nous a fait connoître que le meilleur moyen de réunir l'Eglise est le concile général, qui ne peut être assemblé que par l'autorité du pape, autrement ce ne seroit qu'un conciliabule (1). C'est pourquoi nous en indiquons un par ces présentes pour la Pentecôte prochaine, dans la province d'Aquilée, et y appelons par nos lettres tous les évêques et les autres prélats qui ont accoutumé d'y assister. La date est du second jour de juillet mil quatre cent huit, et la Pentecôte de l'année suivante devoit être le vingt-sixième de mai.

Sur ce que Grégoire soutient dans cette lettre qu'il n'y a que le pape seul qui puisse convoquer un concile général, les cardinaux répondirent quelques jours après par un écrit où ils lui adressent la parole (2) : Nous disons et nous prétendons que selon le droit, la puissance de convoquer le concile général nous est entièrement dévolue ; car il n'est pas possible que vous deux ensemble convoquiez un tel concile en un même lieu. La convocation de ceux de l'autre obédience ne pourroit faire un concile général ; on ne pourroit y rien décider touchant l'autre pape, sans lui avoir demandé son avis; il ne viendroit pas à ce concile avec son parti ; et quand même il y viendroit, si vous présidiez tous deux au concile, comme feroit un pape indubitable, on pourroit dire que l'Eglise seroit un monstre à deux têtes. D'ailleurs les canons, qui parlent de l'autorité du pape pour assembler le concile, ne peuvent avoir lieu quand il y a deux contendants, qui par leur cession mutuelle pourroient sans concile donner la paix à l'Eglise.

Si vous vouliez donc assembler un concile, on présumeroit que vous voudriez encore tirer la chose en longueur, et à quoi pourroit servir cette convocation ? Seroit-ce pour discuter le droit de l'un et de l'autre en absence d'une des parties? Et, quand elle seroit présente, vous deux qui ne savez le fait que par ouï-dire, pourriez-vous le faire mieux connoître au concile que ceux qui l'avoient vu et touché pour ainsi dire, et l'ont expliqué si au long ? De plus, si les deux obédiences étoient assemblées, qui est-ce qui décideroit contre la sienne ? Au contraire, il est à présumer que les prélats et les princes, ennuyés de vos manières, vous condamneroient à quelque peine rigoureuse. Les cardinaux finissent en exhortant les deux papes à se trouver au concile de Pise au temps marqué, et cet écrit est daté de Livourne, le treizième de juillet.

Deux jours avant, c'est-à-dire, le samedi quatorzième du même mois, le pape Grégoire étoit parti de Lucques peu accompagné, tant de gens de sa cour que de gens de guerre (3). Ceux de sa suite passèrent à boire la première nuit du voyage, et la mule, qui portoit le

(1) Conc. p. 2145.
(2) Spicil. p.
(3) Conc. p. 2114. Spicil. p. 200, 2115, D.

(1) Th. Niem. lib. III, c. 35, 36. Conc. p. 3002.
(2) Rain. 1408, n. 38.
(3) Th. Niem. lib. III, 36. Labyr. c. 43.

Saint-Sacrement, selon la coutume, fut si mal conduite qu'elle tomba dans un fossé, où elle demeura comme morte près de deux heures. Grégoire vouloit aller dans la Marche-d'Ancône; mais il reçut avis en chemin qu'il ne pouvoit y aller en sûreté, il fut réduit à retourner à Sienne, où il arriva le vendredi vingtième du mois. Il y fut bien reçu, et il y demeura trois mois logé chez les augustins.

A Paris tous les prélats du royaume, ayant été mandés par le roi pour le premier jour d'août, s'y trouvèrent en grand nombre et s'assemblèrent au palais de la Sainte-Chapelle, le onzième du même mois. La messe du saint Esprit fut célébrée par Vital de Castelnau, archevêque de Toulouse, et Jean de Montaigu, archevêque de Sens, fut choisi pour président de l'assemblée qui dura jusqu'au cinquième de novembre (1).

XVI. Punition des porteurs de la bulle offensante.

Le roi avoit nommé des commissaires pour faire le procès à ceux qui avoient apporté la bulle d'excommunication du pape Benoît, savoir, le docteur Sanche Lopez et un écuyer du pape. Les commissaires, donc ayant achevé le procès, publièrent leur sentence, le lundi vingtième d'août, et la firent exécuter en cette sorte (2). On revêtit les deux condamnés de dalmatiques de toile noire, portant les armes du pape et des écriteaux où les patients étoient traités de faussaires et de traîtres envoyés par un traître. On leur mit aussi sur la tête des mitres de papier, et, en cet équipage, on les mena dans un tombereau à la cour du palais, où ils furent mis sur un échafaud et exposés à la dérision du peuple. Le dimanche suivant, on les montra de même au parvis de Notre-Dame, où l'un des commissaires, qui étoit de l'ordre des mathurins et docteur en théologie, fit un discours, où il déclara Pierre de Lune schismatique, hérétique et criminel de lèse-majesté, et le chargea de quantité d'injures indignes d'un religieux et d'un théologien.

XVII. Autres cardinaux de Grégoire.

Le mercredi dix-neuvième de septembre, le pape Grégoire, étant à Sienne, fit neuf nouveaux cardinaux, savoir, Louis Bonet, docteur en droit civil et canonique et archevêque de Tarente (3). Il étoit Sicilien, né à Gergenti, mais originaire de Naples et d'une famille noble et ancienne. Etant encore jeune, il fut pourvu de l'archevêché de Palerme, en mil trois cent quatre-vingt-trois; mais il en fut chassé par le roi Martin en mil trois cent quatre-vingt-onze, et se retira à Rome auprès du pape Boniface IX. Quatre ans après, il renonça à l'archevêché de Palerme, et fut transféré à celui d'Antivari en Albanie, en mil trois cent quatre-vingt-quinze. L'année suivante, le même pape le transféra encore à Thessalonique, puis à l'evêché de Bergame, où il n'alla jamais, non plus qu'à l'archevêché de Pise qu'il garda cinq ans, depuis mil quatre cent jusqu'à mil quatre cent six. Car alors, par ordre d'Innocent VII, il permuta malgré lui Pise pour Tarente. Ce fut son sixième et dernier siége, où toutefois il n'alla jamais; car le pape Innocent l'envoya nonce près le roi Ladislas, et y demeura sous Grégoire XII, qui le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie-Trastevère. Telle étoit alors la discipline touchant les translations et la résidence des évêques (1).

Le second cardinal fut Ange, évêque de Recanati, choisi par le pape Urbain VI, sous lequel il fut collecteur du droit de *Spoglio* dans la Marche-d'Ancône. Grégoire XII, le faisant cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne au mont Célius, lui laissa en commande l'évêché de Recanati. Le troisième cardinal fut Ange Barbarigo, noble Vénitien et neveu du pape Grégoire. Innocent VII le fit évêque de Vérone en mil quatre cent six, à la prière du doge de Venise, à qui l'évêque précédent étoit suspect, et Grégoire XII l'ayant fait cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre et de Saint-Marcellin, il se démit de l'évêché de Vérone. Le quatrième cardinal fut Bandello Bandelli, natif de Lucques, évêque de Tiferne, autrement Citta de Castello, dès l'an mil trois cent quatre-vingt-huit collecteur de *Spoglio* dans le duché de Spolète et la Toscane. En mil quatre cent sept, il fut transféré au siége de Rimini, et, l'année suivante, fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Balbine (2).

Le cinquième fut Philippe Repindon ou Repington, Anglois, chanoine régulier à Leicester, dont il fut depuis abbé (3), docteur en théologie de l'université d'Oxford, dont il fut chancelier en mil quatre cent, puis évêque de Lincolm en mil quatre cent cinq. Il donna quelque temps dans les erreurs de Wiclef; mais il les rétracta publiquement avant son épiscopat (4). Il fut cardinal du titre de Saint-Nérée et Saint-Achillée. Le sixième fut Matthieu, évêque de Wormes; il étoit Polonois, natif de Cracovie et avoit été recteur de l'université de Paris et de celle de Prague. Il étoit ambassadeur de l'empereur Rupert auprès de Grégoire XII quand il le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque (5). Le septième fut Luc Manzoli, Florentin, de l'ordre des humiliés, homme docte et vertueux; étant abbé de son monastère, il fut fait en même temps

(1) Spicil. p. 161. Labour. p. 616.
(2) Labour. p. 652, MS. p. 232. Sup. n. 9.
(3) Rain. n. 59. Ughel. to. 3, p. 550.

(1) Ughel. to. 1, p. 132.
(2) Id. to. 5, p. 912. Id. to. 1, p. 230, to. 2, p. 435.
(3) Godwin. p. 356.
(4) Rain. 1408, n. 59.
(5) Ughel. to. 3, p. 333.

évêque de Fiésole et cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent en Lucine, par le pape Grégoire XII, qui le fit aussi son légat en Toscane, cherchant ainsi à soutenir son autorité chancelante. La bulle de sa légation est du vingt-septième d'octobre.

Le huitième cardinal fut Vincent des Rives, Espagnol, docteur en droit, et prieur du fameux monastère de Monserrat depuis mil trois cent quatre-vingt-quatorze. Il étoit ambassadeur de Martin, roi d'Aragon, auprès du pape Grégoire, qui le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie. Le neuvième fut Pierre Morosini, noble vénitien, et fameux jurisconsulte. Il fut cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie en Cosmédin. Et voilà les neuf cardinaux que fit Grégoire XII en sa seconde promotion, le dix-neuvième de septembre mil quatre cent huit.

XVIII. Cardinaux de Benoît.

En même temps, le pape Benoît fit aussi des cardinaux, voulant remplacer ceux qui l'avoient quitté pour aller à Pise. Il étoit arrivé à Perpignan dès le vingt-troisième de juillet, et il y fut visité par Charles, roi de Navarre (1). Le samedi, vingt-deuxième de septembre, il y fit une promotion de cinq cardinaux. Le premier fut Jean d'Armagnac, fils naturel du comte Jean III, et frère de Bernard, connétable de France. Le pape Clément VII lui donna l'administration de l'archevêché d'Auch en mil trois cent quatre-vingt-onze, et Benoît XIII lui donna l'archevêché de Rouen après la mort de Guillaume de Vienne, arrivée en mil quatre cent six. Mais en même temps les chanoines de Rouen élurent Louis, fils du comte d'Harcourt (2), et cette élection fut confirmée en mil quatre cent huit par le concile qui se tenoit à Paris. Jean d'Armagnac étoit continuellement auprès du pape Benoît (3), et ne jouit pas long-temps de la dignité de cardinal, car il mourut le huitième d'octobre de la même année.

Le second cardinal fut Pierre Raban ou Ravat. Il étoit évêque de Saint-Pons dès l'an mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, et fut envoyé à Rome par Benoît XIII vers Boniface IX, en mil quatre cent quatre. Ensuite Benoît le transféra au siége de Toulouse, quoique rempli dès mil quatre cent un par l'ordination de Vital de Castelnau, Toulousain et prévôt de la même église (4). C'étoit un des mauvais effets du schisme que plusieurs grandes églises avoient en même temps deux évêques pourvus par les deux papes ou par les prélats des diverses obédiences. Les trois autres cardinaux de cette promotion sont moins connus : Jean Martinès de Morillo, abbé de Mont-Aragon, Charles d'Urri et Alphonse Carillo.

(1) Indic. Arrag. p. 276.
(2) Gall.Chr. to.1, p.112.
(3) Pomer. p. 541.
(4) Gall. Chr. to. 1.

XIX. Lettre des cardinaux de Pise.

D'autre part, les cardinaux qui étoient à Pise écrivirent aux prélats qui étoient à Sienne auprès de Grégoire, et aux officiers de sa cour, dont ils font ainsi le dénombrement (1). Les auditeurs des causes contradictoires du sacré palais et de la chambre apostolique, les clercs de la chambre et de la chapelle, les correcteurs, scripteurs et abréviateurs des lettres apostoliques et de la pénitencerie, les procureurs des causes du palais, le maréchal et les maîtres [de l'hôtel et de la cuisine, les sergents d'armes, les huissiers et les courriers.

La lettre contient de grandes plaintes contre les deux papes, particulièrement contre Grégoire, et ajoute : Sachant que nous avions résolu d'écrire pour la convocation du concile, et, voulant mettre obstacle à cette voie si salutaire, ils ont ordonné deux conciliabules à différents jours et différents lieux éloignés les uns des autres, dans la province de Ravenne ou d'Aquilée, pour la Pentecôte ; l'autre à Perpignan pour la Toussaint. Or, il est notoire que les conciles de différentes obédiences, ainsi divisées par le temps et par le lieu, ne peuvent produire l'union ni y acheminer, ils sont plus propres à fortifier le schisme. La lettre finit en exhortant ceux à qui elle est adressée, et même leur enjoignant de quitter Grégoire, se joindre aux cardinaux qui l'écrivent, et les venir trouver à Pise. La date est du onzième d'octobre mil quatre cent huit.

XX. Concile de Paris.

Cependant le concile de Paris, commencé au mois d'août, continuoit toujours ; et le vingtième d'octobre, après un soigneux examen, on y fit la déclaration des adhérents fauteurs et défenseurs de Pierre de Lune, qui furent nommés en cette sorte : Jean, soi-disant archevêque d'Auch (2) ; Pierre, soi-disant évêque de Saint-Pons ; Jean, ci-devant évêque de Châlons, à présent de Mende ; l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse, à présent dit évêque de Condom ; Bertrand de Maumont, naguère évêque de Lavaur, maintenant de Béziers ; Guy Flandrin, porteur, et en partie auteur du libelle présenté à Paris sous le nom de lettre de l'université de Toulouse. Les cardinaux d'Auch, de Fiesque et de Chalant. Les généraux des frères prêcheurs et des frères mineurs. Tous ces prélats furent déclarés fauteurs, complices et défenseurs de Pierre de Lune, schismatique et hérétique.

En ce même concile de Paris, pendant tout le temps qu'il dura, c'est-à-dire depuis le onzième d'août jusqu'au cinquième de novembre, on dressa un grand nombre d'articles

(1) Rain. n. 53. Conc. t. XI, p. 2279.
(2) Spicil. p. 161, Conc. p. 2620.

sous le nom d'avis ou avisements, comme on parloit alors, sur la manière dont l'église gallicane devoit se gouverner pendant la neutralité (1). Ces avis se rapportent à cinq principaux chefs pour suppléer à ce qui étoit réservé au pape, suivant le droit nouveau du décret et des décrétales, qui étoit le seul droit canonique que l'église latine connût alors. Le premier regarde l'absolution des péchés ou des censures réservées au pape, pour laquelle le concile permet d'avoir recours au pénitencier du saint-siége, ou, si le complaignant ne peut, il doit s'adresser à son évêque. Le second chef regarde les dispenses. Si c'est à cause des irrégularités, le concile renvoie au pénitentier ou à l'évêque comme devant; s'il s'agit d'un mariage, on s'adressera au concile provincial. Les dispenses accordées par Pierre de Lune, avant la publication de la neutralité, sont confirmées par l'autorité de ce concile.

Le troisième chef regarde l'administration de la justice. Les archevêques seront obligés à tenir tous les ans leur concile provincial, d'y assister en personne avec leurs suffragants, et les autres qui ont accoutumé de s'y trouver. En cas d'empêchement légitime, ils y enverront à leurs dépens des députés avec pouvoir suffisant. Si l'archevêque refuse ou diffère de convoquer le concile, celui de ses suffragants qui tient le premier rang dans la province sera tenu de le convoquer et d'y présider. Chaque concile provincial durera au moins un mois. Les comparants, quoiqu'en moindre nombre qu'ils ne devroient être, pourront toutefois tenir le concile et y ordonner ce qu'il conviendra, nonobstant l'absence des autres. Les moines de l'ordre de Saint-Benoît et les chanoines réguliers tiendront désormais leurs chapitres provinciaux selon la forme de droit; et le présent concile députera des commissaires pour convoquer les premiers de ces chapitres provinciaux, et y présider.

Le quatrième chef regarde les appellations. Elles se feront par degrés devant les ordinaires; de l'archidiacre à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque, de l'archevêque au primat, s'il en a un; s'il n'en a point, on appellera au concile provincial. Et en cas d'appel, d'un juge qui n'a point de supérieur, et en attendant la tenue du concile provincial, l'appelant excommunié pourra recevoir l'absolution à cautèle de l'ancien évêque de la province. Si on appelle de celui qui a juridiction sur des exempts, et dont l'appel, suivant la coutume, seroit porté au saint-siége, on le portera au concile provincial. Les causes des moines de Clugny et des autres ordres qui ont un chef particulier seront terminées par leur chapitre général, qui se tient tous les ans, comme elles le seroient par le saint-siége. En général, on ordonne que le concile provincial exercera l'autorité du saint-siége en ces sortes de procédures.

Le dernier chef de ce règlement regarde la collation des bénéfices. Les élections des prélats se feront suivant les règles du droit, sans violences ou autres entreprises de la part des séculiers. S'il s'agit d'un archevêque ou d'un autre prélat qui n'ait point de supérieur, le concile provincial prendra connoissance de la cause, et confirmera l'élu, s'il est besoin. En attendant que le concile s'assemble, l'évêque, qui tient le premier rang dans la province, fera la procédure nécessaire, dont ensuite il fera son rapport au concile. Les collations de tous les autres bénéfices se feront par les ordinaires. Les réguliers seront nommés dans le rôle de l'université comme les séculiers, afin d'être pourvus de bénéfices réguliers; et ce seront les abbés assemblés qui les en pourvoiront. Les dignités, les personats et les autres bénéfices électifs seront laissés aux chapitres qui ont accoutumé de les élire. Pour éviter les fraudes de ceux qui pourroient se faire mettre sur les rôles de diverses universités ou de divers princes, il est ordonné que celui qui l'aura fait se déterminera dans un mois à un des rôles, sous peine de privation des deux nominations. On ne conférera des bénéfices qu'à ceux qui ont accepté la neutralité. C'est ce qui m'a paru plus important dans ce règlement provisionnel du concile de Paris, où je remarque surtout la nécessité des conciles provinciaux et l'utilité qu'on y reconnoît.

XXI. Concile de Perpignan.

Le jour de la Toussaint, le pape Benoît fit l'ouverture de son concile à Perpignan avec grande solennité. L'assemblée fut très-nombreuse; et, après que le pape eut célébré la messe, Alphonse Egéa, patriarche de Constantinople et administrateur de l'église de Séville, fit un beau sermon; puis, en faveur des absents, la session fut remise au quinzième de novembre (1). Le douzième, Benoît fit patriarche d'Antioche le trésorier de l'église de Maguelone, administrateur de l'église d'Aste. Il fit aussi patriarche de Jérusalem François Chimenès, de l'ordre des frères mineurs, natif de Girone en Catalogne, recommandable pour sa piété et sa doctrine. Ces deux patriarches titulaires furent sacrés par le cardinal Jean d'Armagnac (2).

La première session du concile de Perpignan fut le quinzième de novembre; la seconde, le samedi dix-sept, où, après le sermon, on récita la profession de foi, et Benoît déclara qu'il la croyoit fermement et la professoit sincèrement. Le mercredi, vingt-unième de novembre, fut la troisième session, où l'on

(1) Preuv. lib. p. 432.

(1) Indic. Arag. p. 277. Conc. p. 2110.

(2) V. Vading. Script. p. 140.

récita la suite de ce que Benoît avoit fait depuis qu'il avoit été élevé au pontificat, et les peines qu'il avoit souffertes pour l'union de l'Eglise, et le récit fut continué pendant cinq autres sessions. A ce concile assistèrent presque tous les prélats des royaumes de Castille, d'Aragon et de Navarre; ceux de Provence, de Gascogne et de Savoie, environ six-vingts en tout. On y remarque entre autres le patriarche d'Alexandrie, Pierre de Lune, archevêque de Tolède, Garcia Fernandès, Hérédia, archevêque de Saragosse, et Pierre Zagarriga de Tarragone.

XXII. Diète de Francfort.

Cependant le pape Grégoire, ayant été plus de trois mois à Sienne, vint à Rimini où il passa l'hiver. Delà il envoya en Allemagne Antoine Corario, son neveu, cardinal-évêque de Porto, en qualité de légat auprès de Rupert, roi des Romains, pour le détourner d'envoyer au concile de Pise (1). La bulle de sa légation est du treizième de décembre mil quatre cent huit (2). Mais les cardinaux assemblés à Pise envoyèrent aussi en Allemagne le cardinal de Bari, Landolfe Maramaure, qui arriva à Francfort vers la fête des Rois, c'est-à-dire au commencement de l'année mil quatre cent neuf. Dans tous les lieux d'Allemagne où il passa, il fut reçu avec grand honneur par le clergé et le peuple, et il assista à la diète qui se tint à Francfort.

Les archevêques de Mayence et de Cologne s'y trouvèrent, et le roi Rupert avec son conseil; Henri, duc de Brunswick, Herman, landgrave de Hesse, Frédéric, marquis de Misnie, et Frédéric, burgrave de Nuremberg; il y eut aussi plusieurs évêques, abbés, comtes, barons et autres seigneurs. Il s'y trouva des ambassadeurs du roi de France, du roi d'Angleterre et de plusieurs autres pays. L'union de l'Eglise étoit le sujet de la diète, qui étoit assemblée depuis six jours quand le légat du pape Grégoire y arriva. On lui rendit peu d'honneur en Allemagne, parce qu'on disoit qu'il venoit troubler l'union, ce qui le rendit odieux au peuple; mais le roi Rupert le fit conduire sûrement pendant son voyage, et l'honora beaucoup. Le légat, étant arrivé à Francfort, fit, en présence du roi et de quelques seigneurs, un long et ennuyeux discours, où il s'efforça de justifier le pape Grégoire et sa conduite, et parla injurieusement et scandaleusement, car l'action étoit publique contre les cardinaux qui étoient à Pise, et le cardinal de Bari, leur envoyé. Ce procédé déplut fort aux princes et aux autres qui étoient présents, excepté peut-être le roi et sa suite. Deux jours après ce prince se retira, et les autres peu à peu retournèrent auss[i] chacun chez eux.

La conclusion de la diète fut que le roi, les archevêques de Mayence et de Cologne, et le marquis de Misnie, envoyèrent chacun leurs ambassadeurs en Italie pour solliciter l'union. Le roi Rupert emmena avec lui à Heidelberg le légat Antoine Corario, et l'y retint long-temps, le défrayant à ses dépens; en un mot, il demeura en tout opiniâtrement attaché au parti; il n'écoutoit point les conseils des princes et des prélats qui lui disoient qu'il devoit consentir à procurer l'union et y exciter Grégoire en toute manière. Ensuite le roi Rupert envoya ses ambassadeurs en Italie, savoir, l'archevêque de Riga, l'évêque de Wormes et celui de Verden, qui allèrent d'abord trouver le pape Grégoire et demeurèrent long-temps auprès de lui. Il voulut faire cardinal l'évêque de Wormes; mais ce prélat le refusa, craignant peut-être que s'il l'acceptoit on ne mît un autre évêque à sa place.

XXIII. Concile de Pise.

L'ouverture du concile de Pise se fit au jour marqué, vingt-cinquième de mars mil quatre cent neuf. Il s'y trouva plusieurs cardinaux, évêques, abbés, docteurs en théologie et en droit, et les députés de plusieurs prélats absents (1). On fit premièrement des processions solennelles, le cardinal de Thury célébra la messe dans l'église cathédrale, et le cardinal de Milan, Pierre de Candie, fit le sermon. Ensuite on fit les prières convenables, après lesquelles deux cardinaux-diacres, deux archevêques, deux évêques, avec plusieurs docteurs et plusieurs notaires, se transportèrent à la porte de l'église, et demandèrent à haute voix si Pierre de Lune et Ange Corario, soi-disant papes, étoient là présents, ou quelqu'un pour eux. Personne n'ayant répondu, ils rentrèrent et en firent leur rapport au concile, qui établit des promoteurs pour faire, au nom de l'Eglise universelle, tout ce qui seroit nécessaire et utile pour l'extirpation du schisme contre les deux contendants. On établit des avocats et des notaires pour la poursuite de la cause; puis les promoteurs demandèrent que les deux contendants fussent réputés contumaces en matière de schisme et de foi. Mais le concile, par grâce, remit à la prochaine session, qui fut ordonnée pour le lendemain.

Ce jour, vingt-sixième de mars, les contendants furent encore appelés et accusés comme le jour précédent, et la cause remise au pénultième jour du mois, qui étoit un samedi (2), auquel jour le concile prononça sa sentence par la bouche du cardinal de Poitiers, Guy de Males, évêque de Palestrine.

(1) Th. Niem. lib. III, c. 36. (2) Rain. n. 60.

(1) Conc. tom. XI, p. 2117. (2) Sess. 2, 3.

Elle porte que les deux contendants, Pierre de Lune et Ange Corario, ayant fait défaut, après avoir été cités et appelés jusqu'à trois fois, sont déclarés contumaces par le concile, qui ordonne qu'il sera passé outre et procédé contre eux, et que la session suivante se tiendra le lundi après le dimanche de *Quasimodo*, c'est-à-dire le quinzième d'avril, dont Pâques cette année étoit le septième ; par conséquent, le samedi auquel se tenoit cette session, étoit la veille du dimanche des Rameaux ; ainsi le concile ne fut interrompu que pendant la semaine sainte et la suivante.

XXIV. Ambassade du roi des Romains.

Cependant arrivèrent à Pise les ambassadeurs du roi des Romains, Rupert de Bavière, et le concile leur donna audience le lundi, quinzième d'avril. Ils étoient quatre, Jean, archevêque de Riga, Matthieu, évêque de Wormes, Ulric, évêque élu de Verden, et Conrad de Susat, chanoine de Spire (1). L'évêque de Verden portoit la parole, et proposa par manière de doute plusieurs difficultés contre la convocation du concile, et les matières que l'on y devoit traiter. Après avoir ouï ces ambassadeurs, on promit de leur faire réponse à la prochaine session, assignée au mercredi, vingt-quatrième d'avril ; mais, après avoir donné par écrit leurs difficultés, ils s'en allèrent dès le second jour, sans prendre congé de personne.

Leurs difficultés se rapportoient à trois chefs, la convocation des deux contendants, la soustraction d'obéissance, l'union des deux collèges de cardinaux. Or, c'étoient plutôt des chicanes que des difficultés solides, comme fit voir dès lors un auteur dont on ne sait pas le nom, en y répondant article par article. L'empereur Rupert, ou plutôt le pape Grégoire, sous son nom, prétendoit montrer de la contradiction dans les différentes dates de la soustraction d'obéissance, ne distinguant pas le temps où la résolution en avoit été prise, et celui où elle avoit été exécutée. L'empereur demandoit : Quand Grégoire a-t-il cessé d'être pape ? On répondoit : Quand il a montré notoirement par sa conduite qu'il étoit schismatique et hérétique. On fut dès lors obligé de se séparer de lui pour ne pas être fauteur du schisme, quoiqu'on ne puisse élire un autre pape qu'après la sentence de condamnation.

Quant à la convocation du concile, l'empereur chicanoit encore sur la date de l'indiction du concile de Pise, puis il ajoutoit (2) : La convocation d'un concile appartient au pape, et il l'a convoqué autant qu'il est en lui. On répondoit : Il est évident que la convocation faite par Grégoire tend à empêcher le concile général, c'est pourquoi à son défaut, et dans un cas si nécessaire, les cardinaux devoient convoquer le concile, quand même le pape n'auroit pas été douteux, et même à leur défaut le clergé de Rome l'auroit pu faire. L'empereur. S'ils doutent que Grégoire soit pape, pourquoi ne doutent-ils pas aussi qu'ils soient cardinaux ? Réponse. C'est que le doute touchant le pape vient d'une cause nouvelle, savoir, qu'il est devenu schismatique, ce qui ne convient pas aux cardinaux.

L'empereur. La plus grande partie des prélats qui sont à Pise sont du parti contraire à Grégoire, et qu'il a toujours tenus pour schismatiques (1) ; les autres se sont soustraits à son obéissance, et se sont rendus parties contre lui. Ils ne peuvent donc être ses juges, et il n'est pas tenu de comparoître sur leur citation. Réponse. Ceux qui ont embrassé la neutralité et la soustraction sont plus propres à être juges en cette affaire du schisme que ceux qui adhèrent fermement à un des deux contendants. Et les neutres ne doivent point être traités d'ennemis ou de parties adverses, puisque la soustraction d'obéissance est venue par la faute de ceux qui sont cités et accusés.

L'empereur. La convocation du concile n'appartient point à ceux qui n'ont aucune juridiction sur les personnes qu'ils appellent, et encore moins sur le concile (2). Or, les cardinaux sont en ce cas. Réponse. Quand le concile est nécessaire, comme dans le cas présent, et que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, comme s'il étoit insensé, il est certain, par le droit, que les cardinaux peuvent le convoquer, il n'est pas de l'essence d'un concile qu'il soit soumis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial est au-dessus de l'archevêque qui l'a assemblé. L'empereur. Si Grégoire venoit à Pise, et que Benoît n'y vînt pas, Grégoire devroit-il renoncer ? car Benoît pourroit dire : Je suis maintenant seul pape, et je n'ai point de concurrent, pourquoi voulez-vous que je cède ? Réponse. Nous demandons l'exécution de la promesse faite avec serment de céder de part et d'autre (3).

L'empereur. Le terme assigné pour la tenue du concile étoit trop court pour une grande partie de notre obédience, à cause de la distance des lieux (4). Réponse. L'importance de l'affaire et la diligence qu'elle demande pour éviter les périls qui augmentent de jour en jour ont fait prendre le terme le plus court que l'on pouvoit raisonnablement. L'empereur. Quant à l'union des deux autres, les uns sont vrais cardinaux, les autres prétendus. Comment les uns ont-ils pu réhabiliter les autres, les absoudre, leur donner les dispenses nécessaires, enfin, les faire cardinaux ?

(1) Sess. 4, p. 2119, 2164. Spicil. p. 201.
(2) P. 2168, E.

(1) Obj. 17.
(2) Obj 19.
(3) Obj. 21.
(4) Obj. 23.

Réponse. Dans le cas présent, il est permis de communiquer avec des excommuniés et des schismatiques, sans qu'il soit besoin d'absolution ou de réhabilitation ; et des électeurs peuvent prendre avec eux des personnes qui n'ont pas droit d'élire.

Après que les ambassadeurs de l'empereur eurent expliqué leurs difficultés, ils conclurent, en priant les pères du concile de Pise, de convenir d'un certain jour et d'un certain lieu pour s'assembler de nouveau (1) ; et si Grégoire manquoit d'y venir et d'accomplir sa promesse de céder, ils procéderoient à l'élection d'un pape unique (2). Or, cette proposition, dit Thierry de Niem, n'étoit qu'une ruse malicieuse. C'étoit l'été, et il faisoit chaud, comme il fait alors principalement en Italie. Il y avoit à Pise une très-grande multitude d'étrangers, qui, la plupart, étoient venus de loin par mer, et avoient apporté de quoi subsister eux et leurs domestiques pendant qu'ils séjourneroient à Pise. Ils n'avoient ni chevaux ni autres voitures pour se transporter ailleurs ; et plusieurs principalement des cardinaux étoient cassés de vieillesse et d'infirmités. D'ailleurs, s'il eût fallu apaiser de nouveau le pape Benoît, qui étoit en Catalogne, il eût été besoin de lui donner un délai convenable ; et cependant ceux qui étoient déjà assemblés pour le concile se seroient retirés, sans peut-être jamais revenir, ne pouvant fournir à la dépense d'un si long séjour. Les cardinaux demeureroient presque seuls dans le doute si Benoît viendroit ; enfin, on ne finiroit rien d'effectif touchant l'union de l'Église.

XXV. Appel des ambassadeurs du roi Rupert.

Les ambassadeurs de l'empereur Rupert, ayant résolu de se retirer sans attendre la réponse du concile de Pise, dressèrent, avant que de partir, un acte d'appel, sous le nom de l'un d'entre eux (3), savoir, Conrad de Susat, chanoine de Spire et docteur en théologie, le même qui, le seizième d'avril, avoit présenté le mémoire de leurs difficultés. L'acte d'appel commence par la justification du pape Grégoire, qui n'est guère qu'une répétition du mémoire des difficultés, et contient les mêmes plaintes contre les cardinaux de Grégoire ; mais ils y sont toujours qualifiés jadis cardinaux, comme ne l'étant plus depuis qu'ils l'ont quitté. L'acte d'appel est très-long, et la conclusion est, que Conrad, comme procureur de l'empereur, appelle à Notre Seigneur Jésus-Christ et à un concile général légitimement assemblé (4). La date est du dixième d'avril mil quatre cent neuf, à Pise, en l'église des frères prêcheurs, dédiée à Sainte-Catherine. Et le dimanche, vingt-neuvième du même mois, les ambassadeurs se retirèrent.

(1) P. 2171, C.
(2) III, Schism. c. 39.
(3) Rain. 1409, n. 19, 20. etc. Conc. p. 2239.
(4) P. 2248.

XXVI. Faits et articles contre les deux papes.

La cinquième session du concile de Pise fut le mercredi vingt-quatrième d'avril. Le promoteur fit proposer, par l'avocat du concile, certains articles contre les deux contendants (1), et demanda, qu'encore que les faits contenus en ces articles fussent notoires, on donnât des commissaires pour examiner les témoins, afin d'en être mieux informé. Ce qui fut ordonné, et la session suivante assignée au mardi, dernier jour d'avril. Les articles proposés en cette cinquième session étoient au nombre de trente-sept, et contenoient toute l'histoire du schisme, telle que je l'ai rapportée (2), mais entrant dans un plus grand détail depuis les élections de Benoît XIII et de Grégoire XII, pour faire voir les variations, leur mauvaise foi, leur collusion, et montrer que toute leur conduite ne tendoit qu'à perpétuer le schisme.

XXVII. Sixième, septième et huitième session.

La sixième session fut le dernier jour d'avril, et on y donna audience aux ambassadeurs d'Angleterre, qui étoient sept, et à leur tête deux évêques, Robert Halem de Salisbéry et Henri de Saint-David (3). Le premier porta la parole, et exhorta le concile à faire bonne justice, déclarant que lui et ses confrères avoient pouvoir suffisant de poursuivre l'affaire de l'union, et de consentir à tout ce qui seroit ordonné pour l'union. On voit ici que l'Angleterre ne soutenoit plus le pape Grégoire ; ce qui paroît encore par une lettre du roi Henri, où il exhortoit ce pape à observer son serment, et ne pas donner lieu de croire qu'il avoit tenu à lui que l'Eglise fût réunie (4).

La septième session du concile fut le samedi, quatrième jour de mai. Alors Pierre d'Ancarano, fameux docteur de Bologne, répondit aux difficultés proposées par les ambassadeurs du roi Rupert, faisant voir qu'elles étoient foibles et frivoles, et ne tendoient qu'à empêcher l'union. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en chaque pays pour examiner les témoins et les pièces servant à prouver la notoriété des faits proposés en la cinquième session ; et aussitôt le concile leur donna la commission, dont il fut dressé un acte authentique. Il fut aussi résolu d'envoyer au roi Ladislas, pour l'exhorter à ne point mettre d'empêchement au concile, et observer au contraire ce qui y seroit résolu.

(1) P. 2119, 2172.
(2) Spicil. 274.
(3) Conc. p. 2120, 2194, 2214.
(4) Valsing. p. 378.

La huitième session fut le vendredi dixième de mai (1). A la poursuite des promoteurs, il fut décidé que l'union des deux colléges des cardinaux avoit été bien et dûment faite, le concile la confirma, et déclara qu'ils avoient pu assembler un concile de l'Eglise universelle, que celui-ci la représente suffisamment, qu'il est assemblé en lieu sûr et convenable, et qu'il a pouvoir de connoître de toute l'affaire présente, et de la terminer comme n'ayant point à cet égard de supérieur sur la terre. Ce qui fut prononcé solennellement par le patriarche d'Alexandrie. Deux évêques s'étoient opposés à la première partie de cette conclusion, celui de Sarisbéry et celui d'Evreux, disant qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colléges tant que les cardinaux de Benoît lui obéiroient comme ils faisoient encore. On parla beaucoup sur ce sujet; et enfin le promoteur monta au jubé, et demanda que le concile déclarât que dès que les deux contendants avoient montré clairement ne vouloir point réunir l'Eglise par la voie qu'ils avoient jurée, chacun avoit pu et dû se retirer de leur obéissance. Il y eut deux evêques, un Anglois et un Allemand, qui s'opposèrent à cette proposition; mais le concile ne laissa pas de conclure suivant le réquisitoire du promoteur, et ajouta que désormais tout le monde leur devoit soustraire l'obédience.

XXVIII. Neuvième, dixième et onzième sessions.

La neuvième session fut tenue huit jours après, savoir, le dix-septième de mai. Le patriarche d'Alexandrie lut publiquement le décret de la dernière séance touchant la soustraction d'obédience, et ajouta que les cardinaux et les autres prélats produits pour témoins en cette cause, ne laisseroient pas de demeurer juges, et que les commissaires pourroient expliquer les articles des faits proposés, et en ajouter de nouveaux, selon qu'ils le jugeroient à propos. La session suivante fut assignée au mercredi vingt-deuxième de mai.

Ce jour donc fut tenue la dixième session, en laquelle le promoteur fit dire, par l'avocat du concile, que les cardinaux de Lodi (2), de Saint-Ange l'ancien, et les autres commissaires, avoient ouï les témoins, et fait écrire leurs dépositions par les notaires du concile; en sorte qu'ils étoient prêts d'en faire le rapport par un d'entre eux, savoir, l'archevêque de Pise, Alemanno Adimari. Le concile l'ordonna, puis l'avocat demanda que les deux contendants fussent appelés pour entendre la publication des témoins, ce qui fut fait; et on alla pour la forme à la porte de l'église.

Alors l'archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire pour la publication des informations, que les commissaires avoient ainsi réglée : Le notaire lira tous les articles l'un après l'autre; et sur chacun l'archevêque appliquera les témoins produits pour le prouver, marquant leur nombre et leurs qualités. Le notaire donc, en cette dixième session, lut jusqu'à vingt articles, et à chacun il faisoit une pause; puis l'archevêque disoit : Cet article est prouvé comme notoire par quinze témoins, dont quatre sont cardinaux, un patriarche, cinq évêques, quatre docteurs et un licencié en décret. Quelquefois il disoit que l'article étoit prouvé par dix témoins, ou par vingt, tantôt plus, tantôt moins. En sorte, toutefois, qu'il ne se trouva point d'article qui ne fût prouvé au moins par cinq témoins irréprochables. Comme il étoit tard, le concile ordonna que cet acte seroit continué le lendemain.

Ce fut donc le vingt-troisième de mai que se tint la onzième session du concile, en laquelle fut achevé le rapport de trente-sept articles et de quelque peu d'autres qu'on y avoit ajoutés. Après quoi l'avocat de l'Eglise monta au jubé, et demanda que tous les faits contenus en ces articles fussent déclarés vrais, publics et notoires; ce qui fut accordé, et l'archevêque de Pise prononça au nom du concile, qu'il en seroit délibéré le samedi suivant, vingt-cinquième de mai, qui étoit la veille de la Pentecôte.

XXIX. Douzième, treizième et quatorzième sessions.

On y tint la douzième session, en laquelle le patriarche d'Alexandrie prononça solennellement le décret du concile touchant la notoriété des faits avancés contre Benoît et Grégoire. Après quoi le concile révoqua le pouvoir donné aux commissaires qui avoient rempli leur fonction; et toutefois elle fut prorogée jusqu'à la prononciation de la sentence, à l'égard des pièces qui pourroient être produites, ou des faits qui seroient avancés de nouveau.

Le mercredi, vingt-neuvième de mai, on tint la treizième session, où un fameux docteur en théologie, nommé Pierre Plaoul, fit le sermon, prenant pour texte ce passage du prophète Osée : Les enfants de Juda et ceux d'Israël s'assembleront et se donneront un seul chef (1). Il releva extrêmement la grandeur de l'Eglise, assurant qu'elle est au-dessus du pape; puis il rapporta l'opinion de l'université de Paris, savoir, que Pierre de Lune étoit schismatique, opiniâtre et hérétique, même en prenant l'hérésie dans son propre sens; par conséquent que le concile devoit le chasser de l'Eglise et le déposer. Et il ajouta que les universités d'Angers, d'Orléans et de Toulouse étoient de la même opinion. Quand il descendit de la chaire,

(1) Conc. p. 2120, 2195. (2) P. 2122, 2197.

(1) Osée., I, 11.

un évêque italien, savoir, l'évêque de Novare, y monta, et lut dans un papier que c'étoit aussi l'opinion de trois cents docteurs en théologie, de plusieurs licenciés et bacheliers, formés de divers pays, qui se trouvoient au concile; enfin que c'étoit l'avis des universités de Bologne et de Florence.

La quatorzième session fut le mardi, premier jour de juin, où, pour contenter quelques scrupuleux, l'archevêque de Pise fit encore un rapport sommaire des preuves de la vérité des faits qui avoient été déclarés notoires; et ajouta que, le lundi et le mardi suivants, on montreroit chez les carmes les dépositions des témoins à tous ceux qui les voudroient voir.

XXX. Quinzième session. Sentence contre les deux papes.

La quinzième session, dont le jour avoit été marqué dès le treizième, fut le mercredi, quinzième de juin, veille de la fête du Saint-Sacrement (1). L'avocat de l'Eglise monta au jubé, et représenta que le mercredi précédent on avoit ordonné une dernière citation contre les deux contendants pour ouïr la sentence définitive; ce qui avoit été exécuté par les affiches mises aux portes des églises et aux autres lieux convenables. C'est pourquoi il requéroit que les cardinaux et les autres prélats se transportassent encore à la porte de l'église pour voir si les contendants se présenteroient ou quelqu'un pour eux.

On fit donc encore cette cérémonie aussi inutilement que les autres fois; et enfin le patriarche d'Alexandrie prononça la sentence, étant assis dans le jubé, entre les deux patriarches d'Antioche et de Jérusalem. Il lisoit la sentence qui étoit écrite, et portoit en substance : Le saint concile représentant l'Eglise universelle, auquel appartient la connoissance et la décision de cette cause de l'union de l'Eglise et du schisme, vu tout ce qui a été produit et prouvé contre Pierre de Lune et Ange Corario, jadis nommé Benoît XIII et Grégoire XII, après mûre délibération, décide et déclare que tous les crimes contenus en la requête présentée au concile par ses promoteurs, sont vrais et notoires, et que lesdits Ange Corario et Pierre de Lune sont schismatiques opiniâtres et hérétiques, coupables de parjure, scandalisant toute l'Eglise, et incorrigibles. C'est pourquoi ils se sont rendus indignes de tout honneur et dignité, de tout droit de commander ou présider, et sont retranchés de l'Eglise.

Toutefois, pour plus grande sûreté, le concile les prive de tous droits, leur défendant à l'un et à l'autre de se porter pour pape; déclarant l'église romaine vacante, et tous les chrétiens, de quelque dignité qu'ils soient, même impériale ou royale, absous de leu[r] obéissance, nonobstant tout serment de fidé[-]lité, ou autre engagement. Défendant à tou[s] les fidèles d'obéir à l'un ni à l'autre, leur don[-]ner aide ou conseil, les recevoir ou favorise[r] sous peine d'excommunication; s'ils mépri[-]sent d'obéir à cette sentence, ils doivent êtr[e] réprimés même par la puissance séculièr[e] avec leurs fauteurs et adhérents. Ensuite l[e] concile déclare nulles toutes les procédures sentences ou censures prononcées par les deu[x] prétendants; et les promotions de cardinau[x] faites par Ange Corario depuis le troisième d[e] mai, et par Pierre de Lune depuis le quin[-]zième de juin mil quatre cent huit. Après l[a] prononciation de cette sentence on chanta l[e] *Te Deum;* et il fut défendu que personne s[e] retirât du concile sans congé.

XXXI. Seizième et dix-septième sessions. Ambassade[urs] d'Aragon.

La seizième session fut le lundi, dixième d[e] juin, l'archevêque de Pise monta au jubé et lut une cédule où les cardinaux disoient e[n] substance : Nous promettons que si quelqu'u[n] de nous est élu pape, il continuera le prése[nt] concile sans permettre de le dissoudre, jusqu'à c[e] que la réforme de l'Eglise universelle soit fait[e] tant en son chef que dans ses membres. Si o[n] élit pape un des cardinaux absents, ou quelqu'u[n] hors du sacré collége; avant que de publi[er] l'élection, nous procurerons de tout no[tre] pouvoir qu'il fasse la même promesse. Cepen[-]dant nous ratifions la sentence prononcée cont[re] les deux contendants; et nous trouvons bo[n] que pendant la vacance du saint-siége on co[n-]tinue le concile, et que l'on y procède à la r[é-]formation de l'Eglise autant qu'il se pourr[a] commodément.

A cette session assista le cardinal de Ch[a-]lant, qui avoit quitté Pierre de Lune (1). L'avocat du concile représenta qu'il ne suff[i-]soit pas d'avoir prononcé la sentence cont[re] les deux contendants, si on ne la mettoit [en] exécution; et, pour cet effet, il demanda q[ue] le concile établit des commissaires partou[t] ou du moins dans les pays où il seroit besoi[n] et que la nomination de ces commissaires f[ût] donnée aux cardinaux, ce qui fut accord[é]. L'avocat ajouta : Ange Corario s'efforce [de] tenir son siége dans le patriarcat d'Aquilé[e] et d'attirer à son obédience le peuple du pa[ys] au préjudice du patriarche d'Aquilée, qui [est] favorable à ce concile. Ayez donc agréa[ble] d'ordonner aux seigneurs de ce pays-là, va[s-]saux de l'Eglise, qu'ils obéissent au patria[r-]che et non à Grégoire, ce qui fut accordé.

La dix-septième session fut tenue le jeud[i] treizième de juin; les trois patriarches mont[è-]rent au jubé, et celui d'Alexandrie lut une c[é-]

(1) P. 2126.

(1) P. 2203.

dule qui portoit : Comme, pendant le schisme, quelques-uns des cardinaux qui sont en ce concile ont été créés par les deux prétendus papes séparés l'un de l'autre, et qu'il faut maintenant procéder à l'élection d'un pape unique et indubitable, le concile ordonne que ceux qui ont été ainsi créés par les papes divisés procèdent à l'élection pour cette fois, autant qu'il est besoin, sans que le concile prétende rien innover ni déroger au pouvoir des cardinaux touchant l'élection du pape. Et il les exhorte à procéder à celle-ci avec tant de charité et d'union, qu'on ne puisse y remarquer une étincelle de discorde.

A la même session se présentèrent les ambassadeurs du roi d'Aragon (1), à savoir, trois chevaliers et un docteur, qui demandèrent audience, et elle leur fut accordée à condition qu'ils ne diroient rien de scandaleux au préjudice du concile. Le docteur prit la parole et dit : Le roi d'Aragon, ayant appris que cette assemblée est faite pour procurer l'union de l'Eglise, vous recommande cette affaire, qu'il a fort à cœur, et ne voudroit pour aucun intérêt particulier y mettre obstacle, soit en faveur de Pierre de Lune, ou de quelqu'autre. Ce pape, avec le concile qu'il a tenu à Perpignan, a fait quelques ordonnances que l'on croit pouvoir servir à l'union, et le roi nous a envoyés pour les expliquer. Nous vous prions donc de sa part de nous entendre, et ne rien faire de nouveau en cette affaire jusqu'à ce que nous ayons été entendus. Enfin le roi, notre maître, ne peut approuver, quant à présent, ce qui a été fait en votre concile, n'en étant pas encore informé ; mais il est prêt à s'en faire instruire, et espère se conduire en l'affaire de l'Eglise de telle manière que tout le monde en sera content. Et il en demanda acte.

Ensuite on dit à chacun des prélats comment les cardinaux étoient d'avis de répondre à ces ambassadeurs. Premièrement, remercier le roi d'Aragon de son zèle pour l'union ; secondement, nommer des députés pour les instruire de ce qu'on avoit fait dans le concile ; que l'on vouloit bien entendre les envoyés de Pierre de Lune, pourvu qu'ils montrassent leurs pouvoirs ; mais que l'on nommât des députés pour cet effet, attendu que l'on ne pouvoit les ouïr en plein concile, parce qu'il étoit tard et que c'étoit la dernière session avant l'entrée au conclave. L'avocat donna publiquement cette réponse aux ambassadeurs, et ainsi finit la session.

Le lendemain vendredi, quatorzième de juin, on fit une procession solennelle, où assistèrent tous les prélats et tout le clergé du concile. Elle alla de l'église Saint-Martin à la cathédrale, où le cardinal de Turei célébra la messe du Saint-Esprit. C'étoit pour se préparer à l'élection d'un pape. Le même jour, après dîner, les ambassadeurs du roi d'Aragon vinrent à l'église de Saint-Martin, demandant l'audience qui leur avoit été promise pour les nonces de Pierre de Lune (1). Ces nonces eurent peine à entrer à cause de la foule qui étoit à la porte, et on cria et siffla contre eux, particulièrement les domestiques des prélats. On leur donna peu de marques de respect quand ils entrèrent dans le lieu où étoient les trois cardinaux députés pour les entendre. On leur lut la sentence prononcée contre les deux prétendus papes ; et comme l'un d'entre eux, savoir, l'archevêque de Tarragone, dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII, il s'éleva un grand murmure ; on l'appela nonce d'un hérétique et d'un schismatique. On traita de même Jean de la Coste, auparavant évêque de Mende, et alors un des nonces. Ils vouloient encore parler, et on leur avoit promis audience pour le lendemain samedi ; mais ce jour-là ils n'osèrent se présenter, et se retirèrent sans prendre congé.

XXXII. Alexandre V, pape.

Le même jour, samedi, quinzième de juin, au soir, les cardinaux, au nombre de vingt-quatre, entrèrent au conclave dans la maison de l'archevêque de Pisel. Le maître des Rhodiens fut commis à la garde du conclave, où les cardinaux demeurèrent dix jours entiers jusqu'au mercredi, vingt-sixième de juin, auquel jour ils élurent pape le cardinal de Milan, Pierre de Candie, qui prit le nom d'Alexandre V.

Il étoit Grec de nation et surnommé Philarge, né en l'île de Candie, qui étoit alors sous la domination des Vénitiens (2). Ses parents étoient si pauvres, qu'il ne se souvenoit point de les avoir connus ; mais, comme il demandoit l'aumône étant encore enfant, un Italien, de l'ordre des frères mineurs, le ramassa et lui apprit le latin. Quand Pierre fut un peu plus grand, il le mit dans la maison de l'ordre, et lui en donna l'habit. Ensuite, voyant son beau naturel, il le mena avec lui en Italie, où, ayant fait ses premières études, il fut envoyé en Angleterre à l'université d'Oxford, où il étudia plusieurs années avec grand succès ; enfin il vint à Paris, où il étudia si long-temps en philosophie et en théologie, qu'il devint un grand docteur.

Etant retourné en Italie, il vint à la connoissance de Jean Galéas Visconti, duc de Milan, par le crédit duquel il devint premièrement évêque de Plaisance en mil trois cent quatre-vingt-six. Deux ans après il fut transféré à Vicence, puis à Novarre, et enfin à l'archevêché de Milan en mil quatre cent deux. Le pape Innocent VII le fit, en mil quatre cent cinq, cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres (3).

(1) P. 2205.

(1) H. 2199, 2206.
(2) Th. Niem. Hist. lib. III, c. 5.
(3) Ughell. to. 2, p. 257, to. 4, p. 302.

Quand il fut pape, il donna l'archevêché de Milan à François de Creppa, religieux de son ordre, qui étoit déjà son vicaire-général; mais il n'en prit jamais possession par l'opposition de Jean Visconti. Le pape Alexandre avoit environ soixante-dix ans quand il fut élu; il étoit doux, libéral, et aimoit assez la bonne chère et le bon vin.

XXXIII. Dix-huitième et dix-neuvième sessions.

Le lundi après son élection, qui fut le premier jour de juillet, fut tenue la dix-huitième session du concile, où il présida comme pape. Le cardinal de Chalant lut le décret de son élection, souscrit par tous les cardinaux, où ils déclaroient qu'ils l'avoient élu unanimement (1). Ensuite Balthasar Cossat, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, monta à la tribune et publia plusieurs ordonnances du nouveau pape, savoir : Approbation de tout ce qui a été fait et réglé par les cardinaux depuis le troisième jour de mai mil quatre cent huit, particulièrement dans le concile; union des deux colléges de cardinaux; absolution au cardinal Chalant pour avoir été long-temps avec Pierre de Lune; ce qu'il étendit à tous les prélats du même parti qui étoient venus au concile. Le pape Alexandre déclara encore qu'il vouloit s'appliquer à la réformation de l'Eglise comme le concile avoit promis, et que l'on choisiroit de chaque nation des hommes savants et vertueux pour délibérer sur ce sujet avec les cardinaux.

Le dimanche suivant, septième de juillet, le pape Alexandre fut couronné solennellement dans l'église cathédrale de Pise, et on y observa toutes les cérémonies dont il y avoit mémoire. On brûla des étoupes en disant : Ainsi passe la gloire du monde. A la messe on lut l'Evangile en grec, en hébreu et en latin. J'avoue que je ne connois point cet Evangile en hébreu, si ce n'est le syriaque. Le pape, la tiare en tête et revêtu pontificalement, avec tous les prélats aussi revêtus et leurs chevaux couverts de leurs housses blanches, fit la cavalcade par la ville, et les juifs lui présentèrent le livre de la loi.

La dix-neuvième session fut le mercredi, dixième de juillet (2). Un député des Florentins, seigneurs de Pise, monta au jubé, et offrit leur obédience au pape, dont il loua l'élection; et aussitôt après un député de Sienne en fit autant. Ensuite le cardinal de Chalant lut une cédule portant que le pape révoquoit toutes les procédures faites, les sentences ou les censures portées pendant le schisme par les deux prétendus papes, et en donnoit absolution à cautèle. La même cédule portoit approbation et ratification de toutes les dispenses de mariages ou autres concernant la pénitencerie, accordées par l'un des contendants, mais seulement à l'égard de ceux qui obéissoient au pape Alexandre. Ensuite le même cardinal dit : Le pape, ayant intention de travailler à la réformation de l'Eglise, a commis huit cardinaux pour voir, avec les députés des prélats de divers pays, ce qu'il est besoin de réformer. Ensuite la vingtième session fut assignée au lundi, quinzième de juillet.

Mais elle fut prorogée par le pape jusqu'au mercredi, vingt-quatrième, et encore jusqu'au samedi, vingt-septième, à cause de l'arrivée du roi de Sicile, Louis d'Anjou, qui assista à cette session (1). Le cardinal de Chalant y lut un décret par lequel le pape, avec l'approbation du concile, approuve et ratifie toutes les élections et confirmations des prélatures, les collations et provisions de bénéfices faites par les prétendus papes, dont les titulaires étoient en possession avant la sentence portée contre les deux contendants. Le concile renvoie au pape l'affaire de l'archevêque de Gênes. Le pape ratifie et approuve toutes les provisions de prélatures et de bénéfices, faites par les collateurs ordinaires pendant la soustraction d'obédience ou la neutralité dans les lieux où elle étoit observée. Il ordonne qu'il sera procédé contre ceux qui obéissent et adhèrent encore à Pierre de Lune et à Ange Corario.

Enfin le pape ordonne, pour de grandes et importantes raisons, que l'on assemblera encore un concile général dans trois ans, c'est-à-dire en mil quatre cent douze, au mois d'avril, dans la ville ou autre lieu convenable, qui sera déclaré un an auparavant. Ensuite l'archevêque de Pise dit à haute voix que le pape qui étoit présent, compatissant à la pauvreté des églises, révoqueroit les réserves que quelques-uns de ses prédécesseurs avoient faites des dépouilles des prélats morts, des fruits échus pendant la vacance du siége et des procurations ou droits de visite. Il ajoutoit que le pape remettoit tous les arrérages dus à la chambre apostolique pour les annates.

L'archevêque dit encore : Les cardinaux ont accoutumé de recevoir la moitié des annates ou vacances des prélatures, et il leur en est dû beaucoup d'arrérages. Il seroit donc à propos de prier le sacré collége de remettre sa part comme le pape a remis la sienne. Tous les prélats approuvèrent la proposition, et l'archevêque, s'adressant aux cardinaux, leur fit cette prière au nom de tous. Ils ne répondirent rien pour lors, et l'archevêque réitéra la prière et leur demanda réponse. Ils répondirent tous qu'ils le vouloient, et l'archevêque en demanda acte. Il n'y eut que deux cardinaux qui refusèrent, le cardinal d'Albane, qui s'en étoit déjà expliqué, et le cardinal de Naples.

L'archevêque de Gênes, dont il est parlé en cette session, étoit Pile Marini, noble génois

(1) Conc. p. 2207. (2) P. 2183, 2207.

(1) P. 2133, 2209.

chanoine de Padoue (1) et notaire apostolique, que Boniface IX fit archevêque de Gênes en mil quatre cent deux. Il se soumit à Benoît XIII avec son clergé, quand ce pape vint à Gênes en mil quatre cent cinq, comme j'ai dit en son lieu, et le cardinal Louis de Fiesque abandonna aussi Innocent VII pour Benoît (2). Mais depuis l'archevêque Marini, voyant la collusion des deux papes Grégoire et Benoît, et que Gênes avoit embrassé la neutralité, se retira dans une solitude en Toscane. Il paroît toutefois qu'il fut rétabli dans sa dignité, puisqu'il souscrivit au concile de Pise comme archevêque de Gênes.

XXXIV. Fin du concile de Pise.

La vingt-unième et dernière session du concile avoit été assignée au vendredi, second jour d'août, mais elle fut remise au mercredi, septième; et on y lut un décret contenant en substance : Le pape, avec l'approbation du concile, a défendu d'aliéner ou hypothéquer les immeubles de l'église romaine ou des autres églises jusqu'au premier concile. Le pape ordonne aux métropolitains de tenir leurs conciles provinciaux, et aux évêques de tenir leurs synodes, selon la forme de droit et le décret du concile général : c'est celui de mil deux cent quinze. Les chapitres des moines et des chanoines réguliers seront tenus suivant le même concile et les constitutions d'Honorius III et de Benoît XII. Le pape promet de ne point faire de translation malgré celui qui est transféré, sinon après l'avoir appelé et entendu. Il enverra des nonces à tous les rois et les princes pour publier ce qui a été fait en ce concile, et en poursuivre l'exécution. Il accorde indulgence plénière à tous ceux qui ont assisté au concile et qui y adhèrent. Enfin il leur donne congé de retourner chacun chez eux jusqu'au prochain concile de mil quatre cent douze. Et ainsi finit le concile de Pise.

Il fut très-nombreux, on y compte vingt-deux cardinaux, dix archevêques, soixante ou quatre-vingts évêques, cent procureurs ou députés d'évêques absents, cent procureurs de chapitres, quatre-vingts abbés et les procureurs de deux cents autres, les généraux des quatre ordres mendiants, les députés de l'université de Paris et de plusieurs autres; enfin, les ambassadeurs de l'empereur Rupert, des rois de France, d'Angleterre, de Pologne et de plusieurs autres seigneurs. Les divers exemplaires de ce concile mettent quelques évêques et quelques députés de plus ou de moins.

L'archevêque de Pise étoit Allemanno Adimari, noble florentin (3), docteur célèbre, chanoine, puis évêque de Florence, archevêque de Tarente, et enfin de Pise, où il fut placé par le pape Innocent VII, en mil quatre cent six, qui obligea Louis Bonito, son prédécesseur, de passer malgré lui à l'archevêché de Tarente. Et voilà un exemple de ces translations forcées auxquelles Alexandre V renonça. Louis Bonito fut fait cardinal en mil quatre cent huit par Grégoire XII, auquel il demeura toujours attaché.

XXXV. Concile de Perpignan.

Pendant le concile de Pise, Benoît XIII continuoit de tenir à Perpignan son prétendu concile général commencé dès le mois de novembre mil quatre cent huit. Il fut assez nombreux, et on y compta jusqu'à six-vingts évêques (1). Après plusieurs sessions, Benoît demanda avis aux prélats sur ce qu'il y avoit à faire pour le bien de l'Eglise; sur quoi les opinions furent extrêmement partagées. Quelques-uns vouloient que Benoît envoyât à Pise des légats, avec pouvoir de renoncer aussitôt au pontificat en son nom ; d'autres étoient d'un avis opposé et vouloient tirer l'affaire en longueur. Cette diversité de sentiments fut cause que presque tous les prélats se retirèrent de Perpignan, en sorte qu'il n'en demeura que dix-huit (2), au nom desquels Alphonse Exea, patriarche titulaire de Constantinople, présenta au pape Benoît, le premier février mil quatre cent neuf, leur avis en forme de requête, tendant principalement à lui persuader de céder incessamment.

Le vingt-sixième de mars, Benoît tint une session avec le peu de prélats qui lui restoient, et envoya sept légats à Pise, savoir, Pierre Zagarriga, archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende et de Senès, et Boniface Ferrier, prieur de la chartreuse de Sarragosse. Le but de cette légation étoit de sonder à quelles conditions on pourroit s'accorder, mais l'archevêque demeura en Catalogne, pour aller en ambassade au nom de Benoît auprès du roi de France; les autres demeurèrent à Nîmes, où ils furent retenus par les officiers du roi; et on intercepta les lettres dont Benoît les avoit chargés. Ce qui fit perdre toute espérance d'amener Benoît à la cession, et de parvenir à l'union de l'Eglise.

XXXVI. Boniface Ferrier, chartreux.

Boniface Ferrier étoit frère du fameux saint Vincent Ferrier, de l'ordre des frères prêcheurs. Ils naquirent à Valence en Espagne, d'une famille ancienne et de parents vertueux (3). Boniface étudia le droit civil et le droit canon, et fut le plus savant jurisconsulte de son temps; il fut à Valence un de ceux qu'on

(1) Ughel. to 4, p. 1238.
(2) Sup. liv. XCIX, n. 55. Bzov. 1404, n. 14, 1408, n. 15.
(3) Ughel. to. 3, p. 212, 553.

(1) Sup. n. 21. Conc. p. 211.
(2) Indic. Arag. 1408. Th. Niem III, c. 36.
(3) Boll 5 April. to. 9 p. 484, 490.

nommoit les pères jurés, charge considérable dans la ville. Sa femme étant morte, il entra dans l'ordre des chartreux à la persuasion de son frère Vincent, et en prit l'habit au monastère, nommé la porte du ciel, près de Valence.

Le schisme étant arrivé dans l'Eglise, il s'en forma aussi de particuliers dans les ordres religieux (1). La grande chartreuse se trouvant dans les terres de l'obédience de Clément VII, son prieur le reconnut pour pape; et Boniface Ferrier, qui en devint prieur en mil quatre cent deux, reconnut aussi Benoît XIII. Cependant Urbain VI fit supérieur des chartreux de son obédience, sous le titre de vicaire-général, Jean de Bar, qui fut reconnu pour tel au chapitre tenu à Rome en mil trois cent quatre-vingt-deux. Son successeur du temps du concile de Pise fut Etienne Maco, qui, après l'élection du pape Alexandre V, renonça à son généralat, comme fit aussi de son côté Boniface Ferrier. Benoît XIII le trouva fort mauvais, et contraignit Boniface à reprendre la conduite de la grande chartreuse. Mais enfin Boniface, voyant l'opiniâtreté de Benoît, l'abandonna entièrement.

XXXVII. Commencement de saint Vincent Ferrier.

Vincent Ferrier naquit en mil trois cent cinquante-sept. Il entra dans l'ordre des frères prêcheurs étant dans sa dix-huitième année, c'est-à-dire en mil trois cent soixante-quatorze. Six ans après, il commença à enseigner la dialectique et le reste de la philosophie. On l'envoya ensuite étudier la théologie à Barcelone, puis à Lérida, et il fut passé docteur à l'âge de vingt-huit ans (2). Etant rappelé à Valence, il y fut en grande estime, et y enseigna publiquement la théologie, tant positive que scolastique, à la prière de l'évêque, du chapitre et des magistrats. Ce qu'il fit pendant six ans, et en même temps il prêchoit avec un grand concours d'auditeurs et de disciples.

Cependant vint à Valence le cardinal Pierre de Lune, envoyé légat du pape Clément VII au roi de France, Charles VI. Ce cardinal donc ayant ouï parler de la science et de la vertu de Vincent, le prit avec lui, l'emmena en France et le retint pendant tout le temps de sa légation. Ensuite, étant élu pape sous le nom de Benoît XIII, il fit venir Vincent à Avignon, de Valence où il étoit retourné, pour l'avoir auprès de lui, le choisit pour son confesseur, et le fit maître du sacré palais : c'étoit en mil trois cent quatre-vingt-quinze. Vincent ne demeura à Avignon que deux ans, et, en mil trois cent quatre-vingt-seize, qui étoit sa quatrième année, il commença ses missions, c'est-à-dire ses voyages pour prêcher en divers lieux : de quoi il croyoit avoir reçu ordre de Jésus-Christ même (1).

Pour le retenir, le pape Benoît voulut lui donner l'évêché de Valence, qui vaqua la même année mil trois cent quatre-vingt-seize, par le décès de Jacques d'Aragon; mais Vincent refusa cette dignité et celle de cardinal, que Benoît lui offrit en même temps. Les raisons de son refus furent qu'il se croyoit indigne de ces grandes places, et qu'il espéroit se rendre plus utile à l'Eglise par ses prédications, qu'en demeurant à la cour du pape, comme il auroit été obligé étant cardinal. Il remercia donc le pape, et, lui ayant découvert son intention, il lui demanda la permission de prêcher partout, que le pape Benoît lui accorda avec la qualité de légat apostolique, et les pouvoirs les plus amples de lier et d'absoudre.

Il commença donc ses missions en mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, et au sortir d'Avignon il retourna en Catalogne, où il travailla deux ans de suite (2). En mil quatre cent il s'embarqua à Barcelone, et vint en Provence, d'où l'année suivante il passa en Piémont, et en mil quatre cent deux en Dauphiné, où il convertit grand nombre d'hérétiques, particulièrement dans le diocèse d'Embrun. De là il passa en Savoie, puis en Allemagne, à la prière de l'évêque de Lausanne, chez lequel il étoit en mil quatre cent quatre, et ensuite en Lorraine. En mil quatre cent cinq, le pape Benoît l'appela auprès de lui à Gênes, où il demeura environ un mois, puis il parcourut toute la côte ou rivière de Gênes.

De là il revint en France, la traversa en prêchant toujours jusqu'en Flandre. Sur sa réputation, le roi Henri le pria de passer en Angleterre, ce qu'il fit, et de là en Ecosse et en Irlande. Etant de retour en France, il demeura quelque temps en Gascogne et en Poitou. Il finit l'année mil quatre cent sept en Auvergne, et prêcha l'avent à Clermont. L'année suivante il passa quelque temps à Lyon, et ensuite à Aix, où il étoit sur la fin d'octobre; puis il s'embarqua à Marseille pour passer au royaume de Grenade.

XXXVIII. Concile d'Aquilée.

Le pape Grégoire XII tint aussi, en mil quatre cent neuf, son prétendu concile général, qu'il avoit indiqué pour la Pentecôte de cette année par sa bulle du second de juillet mil quatre cent huit (3). Il l'avoit indiqué dans la province d'Aquilée en général, sans marquer de lieu précis; mais par sa lettre du dix-neuf septembre il marqua Austria, près d'Udine dans le diocèse d'Aquilée, ce qui fait croire

(1) Marten. Thesaur. to. 2, p. 1435.

(2) Boll. p. 479, 487.

(1) P. 480, 492.

(2) P. 480, n. 10.

(3) Sup. n. 15. Conc. p. 3003.

quelques modernes que ce concile avoit été tenu en Autriche. La première session fut le jour du Saint-Sacrement, sixième de juin mil quatre cent neuf. Il s'y trouva si peu de prélats, que Grégoire fut obligé de remettre la seconde session au vingt-deuxième du même mois, et d'envoyer trois évêques à Venise pour appeler à son concile les prélats de la province, sous peine d'excommunication. Mais les Vénitiens, de l'avis des docteurs, reconnurent le pape Alexandre V, quoique Grégoire fût Vénitien.

La seconde session de son concile se termina donc à prononcer une sentence contre Pierre de Lune et contre Pierre de Candie, car il ne nomme pas autrement le pape Alexandre, par laquelle le concile déclare leurs élections nulles et sacriléges; qu'ils sont schismatiques notoires, et comme tels déchus de toute dignité, cassant tous les actes qu'ils ont fait en qualité de papes. Cette sentence fut tout l'effet de ce prétendu concile; et, après l'avoir donnée, le pape Grégoire, résolu de se retirer au plus tôt du diocèse d'Aquilée, tint une dernière session le jeudi, cinquième de septembre mil quatre cent neuf, où il publia une cédule portant en substance (1).

Notre saint père le pape Grégoire XII promet encore de renoncer au pontificat quand Pierre de Lune et Pierre de Candie, présents en personne au même lieu, renonceront à leurs prétendus droits. Et afin que la difficulté du lieu ne puisse empêcher l'union de l'Eglise, il donne dès à présent plein pouvoir à Rupert, roi des Romains, à Ladislas, roi de Jérusalem, et à Sigismond, roi de Hongrie, de choisir le lieu d'un commun accord, et d'assigner le terme auquel le pape devra s'y rendre. Que si les adversaires ne vouloient pas s'accorder, le pape leur donne dès à présent plein pouvoir de convoquer un concile général de tous les divers partis, et d'en choisir le lieu, étant prêt à s'y rendre lui-même, et de s'en tenir à ce qui y sera délibéré.

Ce n'étoit encore qu'un artifice de Grégoire pour éloigner l'union (2). Car il étoit notoire que les deux rois, Sigismond et Ladislas, étoient ennemis mortels depuis plus de vingt ans. Sigismond n'étoit pas moins opposé à Rupert, élu roi des Romains à la place de son frère Venceslas (3). L'union n'étoit pas plus grande entre Rupert et Ladislas, regardé comme ennemi de l'empire; ainsi c'étoit une pure illusion de prétendre que ces trois princes pussent travailler de concert à l'union de l'Eglise.

Or, voici ce qui pressoit Grégoire de sortir du territoire d'Aquilée. Il en avoit déposé le patriarche Antoine Panciarin, qui lui étoit suspect, et avoit mis à sa place Antoine du Pont, Vénitien, évêque de Concordia. La déposition de Panciarin avoit déplu aux Vénitiens, et Grégoire craignoit qu'ils ne le fissent arrêter lui-même en exécution de la sentence du concile de Pise; c'est pourquoi il se pressoit de sortir des terres de leur obéissance. Dans ce dessein il écrivit au roi Ladislas, le priant de lui en envoyer les moyens. Le roi lui envoya deux galères à un port près d'Austria, et environ cinquante hommes d'armes pour l'escorter jusque-là (1).

XXXIX. Fuite de Grégoire XII.

Quand ils furent arrivés, Grégoire se prépara le plus secrètement qu'il put pour partir avec eux. Mais les Vénitiens, s'apercevant qu'il vouloit se retirer, lui envoyèrent des députés pour quelques affaires qui le regardoient, auxquels il donna un terme pour rendre réponse, et avant qu'il fût échu il partit un jour de grand matin, déguisé en laïque, monté à cheval, et accompagné de deux hommes de pied. Ceux que le patriarche d'Aquilée, ou les Vénitiens, avoient mis en embuscade (2), le prirent pour un marchand ou un autre laïque, et ne voulant pas se découvrir pour un seul homme à cheval, le laissèrent passer librement. Mais peu après sortit de la ville Paul, camérier et confesseur de Grégoire, vêtu de rouge, comme si c'eût été un grand prélat, et accompagné d'un grand nombre des hommes d'armes que le roi Ladislas avoit envoyés. Il étoit aussi suivi de plusieurs mules et autres bêtes chargées du bagage de Grégoire.

Les gens de l'embuscade le prirent pour Grégoire lui-même, et vinrent sur lui à bride abattue. Ils prirent tous ceux qui l'accompagnoient, et même les bêtes de charge; et ayant reconnu que Paul n'étoit pas le pape, quoiqu'il lui ressemblât fort, ils lui demandèrent ce que le pape étoit devenu, et il leur dit que c'étoit celui qui avoit passé seul à cheval avec deux hommes de pied. Ils coururent après de toute la force de leurs chevaux, jusqu'à une place appartenante au comte de Gorits, où ils apprirent que sitôt que Grégoire y étoit arrivé, il avoit pris un bateau, et par la rivière étoit descendu dans la mer où étoient les galères, et s'étoit embarqué.

Ceux qui le poursuivoient s'en retournèrent confus, et rejoignirent leurs camarades, avec lesquels ils trouvèrent encore les prisonniers qu'ils avoient faits, et les menèrent à Udine. Mais, en dépit de Grégoire, ils dépouillèrent Paul, son confesseur, de son habit rouge qu'il portoit, et le laissèrent en pourpoint. Comme ils le chargeoient de bastonnades, un d'eux sentit de la résistance, et ayant mis Paul en chemise, il trouva cinq cents florins d'or cousus dans son pourpoint. Il les porta à ses camarades, qui les partagèrent avec joie. Un d'entre eux se revêtit de l'habit rouge, et, marchant à cheval dans Udine, il donnoit au peuple des bénédictions comme le pape.

(1) Th. Niem. lib. III, c. 46. (2) C. 47. (3) C. 48.

(1) C. 45. Ughel. to. 5, p. 131, 335. Th. Niem. c. 44. (2) N. 19.

Le reste de la suite de Grégoire n'osèrent sortir d'Austria, où ils étoient demeurés; mais vers la mi-octobre ils soudoyèrent une escorte de cinq cents chevaux allemands du voisinage, qui les tirèrent d'Austria (1). Entre eux étoit un frère mineur, nommé Pierre de Gascogne, qui prédisoit hardiment à Grégoire qu'il demeureroit seul pape, et soutenoit publiquement qu'un pape ne pouvoit renoncer au saint-siége sans se damner, et que les serments qu'avoit faits Grégoire, ne l'obligeoient point. C'est ainsi qu'il flattoit ce pape, qui l'admettoit à sa table. Grégoire s'étant embarqué, vint dans l'Abruzze, et demeura à Gaïete sous la protection du roi Ladislas. Sa cour étoit petite, on y apportoit peu d'argent pour obtenir des grâces, et son obédience se soutenoit plus par la crainte du roi que par affection pour lui.

XL. Alexandre V, maître de Rome.

Le pape Alexandre étoit encore à Pise quand Louis II, roi de Sicile, de la maison d'Anjou, y arriva, et fut reçu avec grand honneur par le pape et les cardinaux, principalement les François (2). Balthasar Cossa, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, alors légat à Bologne, se joignit à lui; et les troupes de l'Eglise, avec celles du roi, passèrent vers la mi-septembre en Toscane, au patrimoine de Saint-Pierre, où toutes les villes et châteaux appartenants à l'Eglise revinrent à son obéissance. Le roi Louis et le cardinal-légat s'avancèrent jusqu'à Rome, où Paul des Ursins leur fit rendre le château de Saint-Ange; et ils prirent plusieurs autres châteaux des rebelles. Sur la fin d'octobre le pape sortit de Pise à cause de la mortalité qui commençoit à y régner, et vint à Pistoie, puis à Bologne.

XLI. Foible gouvernement d'Alexandre V.

Le pape Alexandre se gouvernoit entièrement par les conseils, ou plutôt les ordres, du cardinal Balthasar Cossa (3). Il ne réforma rien pendant son pontificat; il cherchoit à plaire à tout le monde, et à peine pouvoit-il refuser quelque chose de quelque qualité que fût celui qui la demandoit. C'est pourquoi, dès qu'il fut pape, il déprima les charges les plus considérables de sa cour, et en augmenta le nombre sans nécessité, cédant à l'importunité des demandeurs. Il étoit prodigue dans la distribution des bénéfices, et n'avoit égard ni à la différence des personnes, ni aux formalités ordinaires pour accorder des grâces, n'ayant aucune expérience des choses de pratique. Aussi ne voit-on point qu'il fût légiste ou canoniste, mais seulement théologien et prédicateur.

Il écouta très-rarement les plaidoyers des avocats en consistoire public, comme faisoient les autres papes, et quelquefois il faisoit signer par d'autres les suppliques qui lui étoient présentées, et il distribuoit par lui-même aux clercs qui lui étoient attachés les rôles des suppliques qu'il avoit signées, au lieu que le vice-chancelier devoit les distribuer aux abréviateurs des lettres apostoliques, selon leur capacité et leur mérite. Or, ces clercs favoris du pape n'avoient aucune expérience de ces sortes d'affaires, et ne les leur renvoyoit que pour les enrichir. Ce qui fut cause de plusieurs faussetés et de plusieurs fraudes dans le peu de temps que dura le pontificat d'Alexandre. Mais Thierry de Niem, qui rapporte ces faits, étant officier de la chancellerie romaine, est un peu suspect d'être touché de son intérêt.

Il dit encore que le pape Alexandre, sitôt qu'il fut élu, et avant même son couronnement, donna des archevêchés, des évêchés et des abbayes (1), et accorda à tous les domestiques des cardinaux qui les avoient servis dans le conclave, des bénéfices et des grâces si abusives et si exorbitantes, que jamais on avoit ouï parler de rien de semblable. Et dans le rôle qu'il signa pour ces domestiques, il exprima qu'il l'avoit fait, parce que dans le conclave il l'avoit promis à chacun des cardinaux en cas qu'il devînt pape. Il donnoit des dispenses pour posséder des bénéfices incompatibles, au grand étonnement des officiers de sa cour les mieux instruits. Il sembloit ne compter pour rien les titres ecclésiastiques.

Il favorisa singulièrement les frères mineurs, d'entre lesquels il avoit été tiré (2). Il donna à ceux qui étoient le plus dans sa familiarité, des charges à sa cour qui étoient lucratives, et ordinairement exercées par des séculiers habiles et expérimentés. Il s'efforçoit aussi de placer des frères mineurs dans la plupart des évêchés vacants. Enfin, le douzième d'octobre, étant encore à Pise, il donna une bulle pour renouveler les priviléges des religieux mendiants au préjudice des curés (3); ce qui causa de grands mouvements dans l'université de Paris pendant le carême de l'année suivante.

Peu de temps après le pape Alexandre publia une grande bulle contre le roi Ladislas, où il l'accuse d'avoir fomenté le schisme en soutenant Grégoire XII, et refusant de venir au concile de Pise, ou d'y envoyer les évêques de son royaume (4), d'avoir envahi Rome, Bénévent, Pérouse, et plusieurs autres places appartenant à l'Eglise; d'avoir fait la guerre aux Pisans, et fait ses efforts pour dissiper le concile. Il l'accuse encore de plusieurs autres crimes; et pour conclusion, il commet deux cardinaux, afin de le citer à comparoître devant son tribunal. La bulle est datée de Pise,

(1) Th. Niem. c. 50.
(2) C. 52.
(3) C. 51.

(1) C. 52.
(2) C. 51.
(3) Duboulay, tom. 3, p. 196.
(4) Rain. 1409. n. 25.

le premier novembre; et il est aisé d'en voir l'inutilité.

XLII. Erreurs de Jean Hus.

Cependant le pape Alexandre fut averti du progrès que les erreurs de Wiclef faisoient en Bohême, ce qu'il faut reprendre de plus haut (1). L'année précédente, mil quatre cent huit, l'université de Prague s'assembla solennellement en la maison de la nation de Bohême, nommée la Rose-Noire, et Jean Hus s'y trouva entre les principaux docteurs. On y prit d'un commun consentement une conclusion qui portoit: Sachent tous, que tous les docteurs ici assemblés, ont unanimement rejeté et défendu les quarante-cinq articles de Wiclef, dans leurs sens hérétiques, erronés ou scandaleux; défendant à tous leurs suppôts, de quelque nation qu'ils soient, qu'aucun ne soit assez hardi pour les soutenir, ou les enseigner en public ou en secret, et cela sous peine d'être exclus de la nation. C'étoit la plus grande peine qu'ils pussent alors imposer. Ils défendirent alors que personne au dessous des docteurs ne lût les livres de Wiclef, principalement ceux de l'eucharistie, le dialogue et le trialogue.

Jean Hus n'osa pas contredire publiquement à la sentence de l'université de Prague, mais il ne laissoit pas dans les entretiens secrets d'infecter plusieurs personnes des erreurs de Wiclef. Or voyant que les Allemands s'opposoient à son dessein, la haine qu'il leur portoit déjà en augmenta beaucoup; et ce fut lui qui excita les Bohémiens à demander au roi Venceslas qu'ils eussent le gouvernement de leurs écoles à l'exclusion des Allemands; d'où vint leur retraite, et la fondation de Leipsick vers cette année mil quatre cent neuf (2).

Outre les sermons par lesquels Jean Hus s'attiroit le peuple, il gagnoit les grands par les livres de Wiclef, qu'il traduisoit en langue vulgaire, c'est-à-dire en sclavon (3). Il attiroit aussi des ecclésiastiques, les uns chargés de dettes ou de crimes, pour lesquels ils craignoient d'être poursuivis en justice, espéroient de l'éviter en donnant dans les nouveautés; d'autres, recommandables par leur doctrine et leur vie réglée, étoient indignés que l'on donnoit les bons bénéfices à des nobles qui leur étoient bien inférieurs en science. Le dépit et la jalousie leur fit quitter leur premier sentiment, suivant lequel ils avoient condamné Wiclef, et ils abandonnèrent l'église catholique pour se joindre à Jean Hus, déclamant non-seulement contre les princes ignorants et vicieux, mais contre tout le clergé en général, sans épargner le pape même.

Les prédicateurs les plus distingués, après Jean Hus, étoient Jérôme de Prague et Jacobel de Misnie, qui excitoient dans le peuple la haine des prêtres et des moines. Jean Hus, dans ses sermons, relevoit souvent les livres de Wiclef, soutenant qu'ils ne contenoient rien que de vrai. Et je voudrois, ajouta-t-il, aller après ma mort au lieu où son âme est arrivée. Plusieurs docteurs donnèrent à Jean Hus des avis salutaires pour le ramener, mais inutilement.

L'archevêque de Prague étoit Swincon le Lièvre, d'une famille très-noble, qui demeuroit dans son château de Raudnic. Etant averti du mouvement que causoit dans son diocèse la doctrine de Wiclef, comme il étoit homme résolu, il assembla des docteurs, en qualité de légat du saint-siége, et se fit apporter les livres de Wiclef, et après les avoir fait examiner par les docteurs, de leur avis il les fit tous brûler jusqu'au nombre de plus de deux cents. Ils étoient très-bien écrits, et reliés en bois, à la manière du temps, mais couverts d'étoffes précieuses et garnis d'or. Mais tous ceux qui avoient de ces livres ne les apportèrent pas suivant l'ordre de l'archevêque.

Pour se venger de ce que l'archevêque avoit fait brûler ces livres, Jean Hus fit composer contre lui et chanter publiquement par les laïques de son parti, des chansons en langue vulgaire, qui le tournoient en ridicule, et qui firent tant de bruit, que le roi Venceslas défendit par ordonnance publique de les chanter, sous peine de la vie et de confiscation de tous les biens. Mais Jean Hus trouva un autre moyen pour faire que le peuple se moquât du clergé et le rendît méprisable. Il établit des conférences publiques, où des fourreurs, des tailleurs, des cordonniers et d'autres artisans instruits par les sermons et la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire, disputoient avec les prêtres. Les femmes même se mêloient de parler en ces controverses, et de composer des livres.

Jean Hus fut dénoncé dès lors au pape Alexandre, qui le cita pour comparoître à Rome, mais il n'en tint compte, et le pape écrivit à l'archevêque Swincon de défendre, par l'autorité apostolique à qui que ce fût, quelque privilége qu'il pût avoir, de prêcher ailleurs que dans les églises ou dans les cimetières (1), et de ne permettre à personne d'enseigner en public ou en secret les articles de Wiclef. Le pape manda encore à l'archevêque de prendre quatre docteurs en théologie et deux docteurs en décret, et de procéder en cette affaire par leur conseil; enfin, que celui qui refuseroit d'obéir et d'abjurer ces erreurs, fût tenu pour hérétique et mis en prison. La bulle est datée de Pistoie, le vingtième de décembre mil quatre cent neuf.

XLIII. Alexandre invité d'aller à Rome.

Le dernier jour de cette année, le pape

(1) J. Cochl. Hist. lib. I, p. 12.
(2) Sup. liv. XCIX, n. 38.
(3) Cochl. c. 16.

(1) P. 19. Rain. n. 89.

Alexandre reçut la nouvelle que Rome étoit délivrée de la puissance du roi Ladislas : sur quoi toute sa cour lui conseilloit d'aller s'établir à Rome, et les Romains de leur côté le désiroient (1) ; mais le cardinal Balthasar, qui gouvernoit absolument le pape, s'y opposa, et l'obligea d'aller de Pistoie à Bologne, où il commandoit comme légat. Alexandre y publia une grande bulle (2), où il raconte tout au long l'histoire du schisme, et s'étend particulièrement sur la conduite et les mauvais artifices des deux prétendus papes, Grégoire et Benoît. Comme ils ont été appelés au concile de Pise, et ayant refusé d'y comparoître, y ont été condamnés par contumace et déclarés schismatiques (3). Le pape Alexandre confirme cette sentence et tous les actes du concile de Pise. Sa bulle est du dernier jour de janvier mil quatre cent dix, et il la publia encore le jeudi-saint, vingt-deuxième de mars.

Les Romains, délivrés du roi Ladislas, envoyèrent des députés au pape Alexandre, qui lui portèrent à Bologne les clefs de la ville de Rome, les sceaux et le gonfanon du peuple romain, qu'ils lui présentèrent avec une lettre qui témoignoit leur entière soumission, et cela publiquement, à la vue d'une grande multitude qui en fut comblée de joie (4). Le pape les reçut magnifiquement, et les chargea d'une lettre datée du quinzième de mars, où il dit : Rien ne pouvoit nous arriver de plus agréable et de plus précieux, que de voir votre ville heureusement délivrée de la séduction d'Ange Corario. Ayant donc égard au désir que vous témoignez de nous avoir chez vous et de recevoir le jubilé, nous vous l'indiquons, par ces présentes, pour l'année mil quatre cent treize. En son absence il donna le gouvernement de Rome à Pierre, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, dit le cardinal d'Espagne.

Le pape Alexandre, en plusieurs lettres qu'il écrivit à Venceslas, roi de Bohême, le nommoit toujours roi des Romains, comme s'il n'eût pas été déposé (5) ; et toutefois Alexandre n'avoit fait aucune procédure contre Rupert, qui étoit alors en possession du royaume d'Allemagne. Le roi Rupert le trouva fort mauvais, et troubla beaucoup en Allemagne l'obédience d'Alexandre, se plaignant hautement de lui aux princes de l'empire. En même temps le pape Alexandre donna à Jean de Nassau, archevêque de Mayence, la qualité de légat né dans sa province, avec des facultés exorbitantes ; et il donna aussi des pouvoirs excessifs à quelques autres prélats d'Allemagne, au préjudice de ceux qui avoient des expectatives. Enfin il accorda quelques dispenses extraordinaires pour des mariages, qui firent beaucoup murmurer.

(1) Rain. 1410, n. 5.
(2) N. 7.
(3) N. 14, 15.
(4) Rain. n. 16.
(5) Th. Niem. III, Schism. c. 52.

XLIV. Mort d'Alexandre V.

Il étoit toujours à Bologne, où, étant tombé malade, il fit appeler ses cardinaux, et leur fit un beau discours en latin, où il les exhorta à l'union, à la paix, et à maintenir la dignité de l'Église (1) ; ajoutant que, comme il se croyoit prêt à mourir, de même, et avec la même vérité, il croyoit que tout ce qui avoit été ordonné au concile de Pise avoit été fait dans les règles et de bonne foi. Il mourut trois jours après, le samedi, troisième de mai mil quatre cent dix, et fut enterré chez les frères mineurs à Bologne. Il ne tint le saint-siége que dix mois et huit jours.

XLV. Jean XXIII, pape.

Le sacré collége étoit alors composé de vingt-trois cardinaux, savoir : six évêques, Guy de Malesec, évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers (2) ; Henri de Minutolo, évêque de Sabine, dit le cardinal de Naples ; Nicolas de Messine, évêque d'Albane ; Jean de Brogne, évêque d'Ostie, dit le cardinal de Viviers ; Antoine, évêque de Porto, cardinal d'Aquilée ; Pierre, évêque de Tusculum, cardinal du Puy ; neuf cardinaux-prêtres, savoir : Pierre de Turei, du titre de Sainte-Susanne ; Ange de Lodi, du titre de Sainte-Potentienne ; Pierre d'Espagne, du titre de Sainte-Praxède ; Conrad Carracciolí, Napolitain, du titre de Sainte-Chrysogone, patriarche de Grade, dit le cardinal de Malthe ; François Ungucion, du titre des Quatre-Couronnés, archevêque de Bordeaux ; Jourdain des Ursins, du titre de Saint-Laurent en Damase ; Jean Mélioratí, du titre de Sainte-Croix en Jérusalem, archevêque de Ravenne ; Antoine Calvo, du titre de Saint-Marc ; Louis de Bari, du titre des Douze-Apôtres. Enfin il y avoit huit cardinaux-diacres, savoir : Amédée de Saluces, du titre de Sainte-Marie-la-Neuve ; Balthazar Cossa, du titre de Sainte-Eustache ; Raynald de Brancas, du titre de Saint-Titus ; Louis de Fiesque, du titre de Saint-Adrien ; Landulfe de Bari, du titre de Saint-Nicolas ; Odon Colonne, du titre de Saint-George-au-Voile-d'Or ; Pierre Stefaneschi, du titre de Saint-Ange ; et Antoine de Chalant, du titre de Sainte-Marie *in viâ latâ*. Voilà les vingt-trois cardinaux qui composoient alors le sacré collége.

Il y en avoit sept absents ; et les seize qui se trouvèrent à Bologne entrèrent au conclave, après la neuvaine des funérailles du pape Alexandre, c'est-à-dire le mercredi au soir, quatorzième de mai mil quatre cent dix (3). Le cardinal Balthasar Cossa feignoit de ne pas se soucier d'être pape, et prioit les cardinaux d'élire le cardinal de Malthe, Conrad Carraccioli, Napolitain comme lui (4). C'étoit un

(1) Platina in Alex.
(2) Rain. n. 17.
(3) Onufr. p. 268.
(4) Th. Niem. Vita Jo.

homme de bien, mais presque sans lettres et fort grossier. Or le roi de Sicile, Louis III d'Anjou, avoit alors une grande flotte en mer, sur la côte de Gênes, pour attaquer Ladislas; et, ayant appris la mort du pape Alexandre, il envoya un ambassadeur à Bologne, qui, avant que les cardinaux entrassent dans le conclave, leur recommanda Balthasar, particulièrement aux François, les priant de l'élire pape, parce qu'il en espéroit un grand secours pour son entreprise. Ils l'élurent en effet trois jours après leur entrée au conclave, savoir, le samedi dix-septième de mai.

Il prit le nom de Jean XXIII, et, comme il n'étoit que diacre, il fut ordonné prêtre le samedi suivant, par le cardinal de Viviers, évêque d'Ostie, qui le sacra évêque le lendemain dimanche, vingt-cinquième de mai, jour de Saint-Urbain, pape. Après la messe il fut couronné devant la porte de l'église, par le cardinal-diacre Raynald Brancas, Napolitain; puis il marcha en cavalcade solennelle par la ville de Boulogne.

XLVI. Commencement de Jean XXIII.

Balthasar Cossa étoit né à Naples, d'une famille noble; et dans sa première jeunesse, quoique déjà dans la cléricature, il alla sur mer avec quelques-uns de ses frères, faire des courses et piller, à l'occasion de la guerre entre Ladislas et Louis d'Anjou (1). En cet exercice il s'accoutuma à veiller la nuit et dormir le jour, et en garda l'habitude toute sa vie. Il alla ensuite étudier à Bologne, et y demeura plusieurs années sous ce prétexte, mais sans y faire grands progrès, et ne laissa pas d'avoir le degré de docteur en droit. Le pape Boniface IX, ayant ouï parler de lui, lui donna l'archidiaconé de Bologne qui vint à vaquer, et qui est une dignité considérable; et chef de l'université avec autorité sur les étudiants.

L'ambition le porta bientôt à venir à Rome, où le même pape le fit camérier secret; et Balthasar commença à profiter de son crédit en procurant des bénéfices à ceux qui lui donnoient le plus d'argent. Il vendit aussi beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne, et pour les pays du Nord. En mil quatre cent deux, Boniface le fit cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, et le bruit courut en cour de Rome qu'il lui en coûtoit une somme considérable. En mil quatre cent trois (2), le même pape lui donna la légation de Bologne pour deux raisons : la première, pour le séparer d'une concubine, nommée Catherine, qu'il entretenoit à Rome, et la renvoyer à Naples avec son mari; l'autre raison étoit pour ramener Bologne à l'obéissance du saint-siége.

(1) Th. Niem. Vita Jo. XXIII, l. 1.
(2) Rain. 1403, n. 9.

Car elle étoit alors au pouvoir des enfants de Jean Galéas Visconti, qui l'avoient prise après un long siége; et le pape Boniface n'avoit ni l'argent nécessaire pour les frais de cette entreprise, ni un homme capable pour la conduite; mais il trouva l'un et l'autre en la personne de Balthasar, qui, ayant accepté la légation, vint de Rome à Bologne avec une armée, l'assiégea et s'en rendit le maître. Alors il sut bien se récompenser de la dépense qu'il avoit faite, et amasser au delà de grands trésors, tant par l'imposition de nouveaux subsides que par des prêts forcés qu'il exigeoit avec la dernière rigueur; car il gouvernoit en tyran plutôt qu'en légat ecclésiastique.

Boniface IX étant mort, les Bolonois traitèrent avec Innocent VII, son successeur, pour l'attirer chez eux, et se délivrer de la tyrannie de Balthasar, qui, l'ayant découvert, punit rudement les auteurs du complot en leurs biens, et fut toujours opposé au pape Innocent, dont il faisoit peu de cas. Il ne vécut pas mieux avec Grégoire XII, avec lequel il se brouilla, au sujet de l'évêché de Bologne; car Grégoire le donna à son neveu, Antoine Corario, en mil quatre cent sept; mais il n'en prit jamais possession, parce que Balthasar jouissoit des revenus de cette église, qu'il prétendoit lui être nécessaires pour la garde de la ville (1). L'aversion qu'il avoit de Grégoire le porta à favoriser le concile de Pise; ce fut lui qui traita avec les Florentins pour la permission de le tenir en cette ville-là, qui étoit de leur dépendance, et il aida de son argent les cardinaux qui assemblèrent ce concile.

On y proposa de l'élire pape, mais il dit qu'il lui paroissoit plus convenable d'élire pour lors Pierre de Candie, parce qu'il étoit fort lettré, avancé en âge et de bonne réputation; enfin, parce qu'étant venu de la Grèce il n'avoit point de parents qui pussent être à charge à l'église romaine. Au reste, il promit de le conduire dans le gouvernement du temporel, et lui aider de tout son pouvoir à recouvrer Rome et le patrimoine de Saint-Pierre en Toscane. Balthasar étoit un grand homme pour les affaires temporelles, mais il n'entendoit rien aux spirituelles, et n'y étoit nullement propre. C'est le témoignage qu'en rend Léonard d'Arezzo, son secrétaire, qui avoit déjà servi sous Innocent VII et Grégoire XII (2).

Sitôt que Jean XXIII fut pape, et le jour même de son couronnement, il fit expédier la lettre circulaire à tous les évêques pour leur donner part de son avènement au pontificat (3). Il y rapporte sommairement l'histoire du schisme, et pour lever les scrupules il confirme les provisions des bénéfices, et casse les censures prononcées de part et d'autre. Ensuite, par une autre bulle du vingt-unième de juillet, il confirma les sentences portées par le concile de

(1) Ughel. to. 2, p. 30.
(2) Ital. Hist. p. 237.
(3) Rain. 1410, n. 21.

Pise et par Alexandre V contre Grégoire XII et Benoît XIII, et leurs adhérents (1).

XLVII. Mort de Rupert. Sigismond, empereur.

Vers le même temps du couronnement du pape Jean, c'est-à-dire le vingt-unième de mai, le roi Rupert ou Robert mourut à Oppenheim en Bavière la dixième année de son règne (2). Le pape, ayant appris sa mort, envoya des nonces aux électeurs avec des lettres où il les exhortoit fortement, et les prioit d'élire roi des Romains, Sigismond de Luxembourg, alors roi de Hongrie, fils de l'empereur Charles IV et frère de Venceslas. Les électeurs s'assemblèrent à Francfort, où, après avoir mûrement délibéré, ils élurent Sigismond suivant le désir du pape, ne trouvant pas de meilleur sujet.

Car c'étoit un prince d'une grande prudence, constant, magnanime, pieux, libéral, bien fait de sa personne et majestueux, instruit par la lecture, avec la connoissance de plusieurs langues. Il avoit souvent combattu les Turcs et pris jusqu'à trente-deux de leurs chefs (3). Il fut élu roi des Romains, le vingtième de septembre mil quatre cent dix, par l'archevêque de Trèves, le comte palatin et le marquis de Brandebourg; les archevêques de Cologne et de Mayence délibéroient encore, et élurent ensuite Josse, marquis de Moravie. Mais il étoit vieux, et mourut l'année suivante le vingtième de mars; après quoi tous les électeurs reconnurent Sigismond, et il régna vingt-sept ans.

XLVIII. Cardinaux de Jean XXIII.

Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte, sixième de juin mil quatre cent onze, le pape Jean XXIII fit quatorze cardinaux, les uns en considération de leur noblesse, les autres à cause de leur savoir, croyant par ce moyen se fortifier contre le roi Ladislas, protecteur de Grégoire XII, et contre les autres schismatiques (4). Le premier des nouveaux cardinaux fut François Lando, noble vénitien et docteur en droit, qui fut premièrement évêque de Concordia, puis patriarche de Grade, puis de Constantinople, et cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix en Jérusalem (5). Le second fut Antoine Pancerino, du pays de Frioul, patriarche d'Aquilée, qui, ayant suivi quelque temps le parti de Grégoire XII, s'en retira, voyant son mauvais procédé dans l'affaire de l'union; ce qui lui attira la guerre et l'expulsion de son siége. Mais Jean XXIII le rétablit, chassa Antoine du Pont, que Grégoire avoit mis à sa place, enfin fit Pancerino cardinal-prêtre du titre de Sainte-Susanne.

(1) N. 23.
(2) Trithem. ann. 1410.
(3) Gobel. p. 380.
(4) Th. Niem. Vita, c.
(5) Onufr. c. 281. Ughel. to. 5, p. 132.

Le troisième fut Alamanno Adimari, noble florentin, docteur en droit de la faculté de Florence, chanoine de la cathédrale, puis protonotaire en cour de Rome, ensuite archevêque de Tarente, et enfin de Pise, où le concile se tint de son temps. Il étoit nonce en France quand Jean XXIII le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Eusèbe. Le quatrième fut Jean, Portugais de nation, premièrement évêque de Conimbre, puis archevêque de Lisbonne, un des principaux ministres du roi de Portugal, à la recommandation duquel il fut fait cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre-aux-Liens.

Le cinquième fut le fameux Pierre d'Ailly, docteur de Paris et évêque de Cambrai, dont il a déjà été parlé. Quoiqu'il ne fût pas à Rome, Jean XXIII le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Chrysogone. Le sixième fut Georges de Lichtéristem, évêque de Trente, qui fut cardinal-prêtre, mais sans titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome, et mourut peu après sa promotion. Le septième fut Thomas de Brancas, Napolitain, neveu du pape, évêque de Tricarico dans la Basilicate, cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean et Saint-Paul, mais guerrier et débauché. Le huitième fut Branda de Castiglione, noble milanois, docteur en droit et professeur en l'université de Pavie; Boniface IX le fit auditeur de rote; et Grégoire XII lui donna l'évêché de Plaisance. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément.

Le neuvième et le dixième furent deux évêques anglois, Thomas Langley, évêque de Durham et chancelier d'Angleterre, et Robert Halam, évêque de Sarisbéry; mais ces deux cardinaux furent sans titre à cause de leur absence. Le onzième fut Gilles Deschamps, natif de Rouen, docteur fameux en théologie de la faculté de Paris. Il travailla fortement, comme il a été dit, pour l'extinction du schisme. Il fut évêque de Coutances et cardinal-prêtre, mais sans titre, parce qu'il n'alla point à Rome, et mourut peu après sa promotion, en mil quatre cent treize.

Le douzième cardinal fut Louis Conti, noble romain, protonotaire apostolique, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie en Cosmédin.

Le treizième François Zabarella, natif de Padoue, professeur en droit le plus fameux de son temps. Le pape Jean le nomma évêque de Florence en mil quatre cent dix, et l'année suivante le fit cardinal-diacre du titre de Saint-Côme et Saint-Damien. Il en sera beaucoup parlé dans la suite. Le dernier cardinal fut Guillaume Fillastre, du pays du Maine, docteur en droit canon et doyen de l'église de Reims. Il se signala dans l'assemblée de Paris en mil quatre cent six, et fut cardinal-diacre, et peu après prêtre du titre de Saint-Marc. Voilà les quatorze cardinaux de la promotion du sixième juin mil quatre cent onze (1).

(1) Ughel. to. 3, p. 215. Sup. liv. XCIX, n. 56.

Cependant le pape Grégoire étoit toujours à Gaëte sous la protection du roi Ladislas, et ne se lassoit point d'envoyer des légats et des bulles, et de fulminer des censures inutiles contre Jean XXIII, qui de son côté ne les épargnoit pas contre Grégoire et contre Ladislas même, jusqu'à faire prêcher la croisade contre lui.

XLIX. Tumulte à Prague.

Les hussites de Bohême en prirent occasion de déclamer contre le pape Jean, qui excitoit les chrétiens à répandre le sang d'autres chrétiens. Comme on publioit dans l'église de Prague la bulle de la croisade, des artisans de la lie du peuple se mirent à crier que le pape Jean étoit l'antechrist : le sénat de la ville les fit mettre en prison, mais le peuple prit les armes et demanda qu'ils fussent tous mis en liberté (1) Le sénat leur parla, de sorte qu'il les apaisa, et chacun retourna chez soi, croyant la vie des prisonniers en sûreté. Cependant on les fit mourir secrètement; mais, comme on vit leur sang couler de la porte du palais, le peuple y accourut, enleva leurs corps, et, les ayant enveloppés de drap d'or, les porta dans toutes les églises de la ville, les prêtres de la secte criant : Voilà les saints qui ont donné leur vie pour la loi de Dieu. Ensuite ils embaumèrent ces corps, et les mirent comme des reliques dans le sanctuaire de l'église de Bethléem.

L. Traité du pape Jean avec Ladislas.

Le pape Jean se joignit au roi Louis d'Anjou, espérant chasser Ladislas du royaume de Naples, et leurs troupes eurent d'abord quelqu'avantage; mais il ne fut pas soutenu, et le pape Jean, voyant que Ladislas se fortifioit de plus en plus, même dans la Romagne et les autres terres de l'Eglise, résolut de le gagner par argent (2); et on disoit que, pour cet effet, il lui avoit envoyé par un certain Florentin jusqu'à cent mille florins d'or. Le traité fut conclu le quinzième de juin mil quatre cent douze (3), et les principaux articles étoient que Ladislas jouiroit, non-seulement du royaume de Naples, mais de la Sicile, et qu'il abandonneroit le pape Grégoire. En conséquence de ce traité, Ladislas donna au pape Jean une déclaration, où il dit en substance :

Après avoir quelque temps douté de la justice de votre promotion au pontificat, nous avons cherché tous les moyens de nous en éclaircir (4); et enfin il a plu à Dieu de nous en faire connoître la vérité. Nous avons aussi considéré la conduite des autres rois, des princes et des républiques catholiques, et comme ils vous obéissent. C'est pourquoi nous vous déclarons par ces présentes que maintenant nous croyons fermement que votre promotion a été canonique; et, pour le faire connoître à tout le monde, nous avons en notre nom et de tous nos sujets prêté obédience à votre sainteté, entre les mains de votre légat Raynald, cardinal-diacre de Saint-Vitus. Donné à Naples, l'an mil quatre cent douze, le seizième jour d'octobre.

LI. Fuite de Grégoire XII.

Pendant que cette négociation se traitoit secrètement, Ladislas vint un jour à Gaëte, voir le pape Grégoire, et le salua tête nue à l'ordinaire. Grégoire, qui étoit secrètement informé du traité, lui dit publiquement (1) : Mon cher seigneur, pourquoi vous êtes-vous accordé avec mon adversaire, à mon insu et sans ma participation? Le roi nia fermement qu'il eût fait cet accord; mais le lendemain il fit dire, par un des siens au pape, que, dans le dernier jour d'octobre, il se retirât avec les siens du royaume de Sicile. Grégoire, alors assuré de l'accord, vit bien le péril où il étoit, lui et toute sa cour, qui s'assembla auprès de lui, ne sachant quel parti prendre.

Ils étoient dans cet embarras, vers la fin d'octobre, quand il arriva à Gaëte deux vaisseaux vénitiens chargés de marchandises, l'un du Levant, l'autre de Ponent. Les citoyens de Gaëte, mécontents de ce procédé de Ladislas, parce qu'ils aimoient Grégoire et sa cour, achetèrent les marchandises, afin que, les vaisseaux étant vides, Grégoire et les siens pussent les fréter comme ils firent aussitôt. S'y étant embarqués, ils prirent la haute mer; et, après plusieurs journées de navigation, ils arrivèrent heureusement à la Marche d'Ancône, où ils prirent terre en sûreté, sous la protection de Charles Malatesta (2); et le pape Grégoire fit sa résidence à Rimini, où il entra la veille de Noël, avec trois cardinaux qui l'avoient suivi.

Cependant le pape Jean XXIII voulut tenir à Rome le concile général qu'Alexandre V (3), au concile de Pise, avoit ordonné d'assembler dans trois ans, c'est-à-dire cette année mil quatre cent douze, sur la fin de laquelle en effet il commença; mais il y vint si peu d'évêques qu'il ne s'y fit presque rien. Le seul acte que j'en trouve, est une bulle portant condamnation de cent erreurs de Wiclef, en date du second de février mil quatre cent treize (4).

LII. Suite des roubles de Bohême.

Swincon, archevêque de Prague, étant mort à Poson en Hongrie, Albic, Bohémien

(1) Rain. 1411, n. 1, 5, 1412, n. 1. Æn. Sylv. Hist. Boh. c. 35.
(2) Th. Niem. Vita Jo. c. 22, n. 24.
(3) Rain. 1412, n. 3.
(4) Rain. 1411, n. 2.

(1) Th. Niem. c. 23. Gobel. p. 289.
(2) Rain. 1412, n. 4.
(3) Gobel. p. 289, 290.
(4) Conc. to. XI, p. 2323. Rain. 1413, n. 1.

de nation et médecin de profession, fut mis en sa place (1). Il étoit aussi docteur en droit, mais fort avare; et on croit qu'il ne fut promu à la dignité d'archevêque que par la faveur du roi Sigismond, dont il étoit médecin. Pour suppléer à son incapacité, le pape fit administrateur de l'église de Prague Conrad, évêque d'Olmutz, qui demanda, aux théologiens de l'université de Prague, copie du conseil qu'ils avoient donné à l'archevêque Swincon, touchant les moyens d'apaiser les troubles sur la religion.

Ce conseil consistoit en douze articles, et portoit en substance : Tous les docteurs de l'université de Prague s'assembleront chez l'archevêque, et jugeront en sa présence, et en celle d'autres prélats, qu'ils ne tiendront aucun des quarante-cinq articles condamnés ; ce sont ceux de Wiclef. Ils jureront aussi que, sur les sept sacrements, le pouvoir des clefs, les censures ecclésiastiques, les reliques, les indulgences et les ordres religieux, ils croient ce que croit l'église romaine, dont le pape est le chef. Tous les suppôts de l'université feront le même serment, sous peine d'excommunication et de bannissement du royaume. Les évêques feront prêcher les mêmes articles, chacun dans son diocèse, afin que tous les peuples du royaume de Bohême en soient instruits. Défense réitérée de chanter des chansons scandaleuses et diffamatoires; défense à Jean Hus de prêcher, jusqu'à ce qu'il ait son absolution de cour de Rome.

L'évêque d'Olmutz présenta ce conseil aux barons du royaume et au sénat de Prague. Ce que Jean Hus et les siens ayant appris, ils dressèrent aussi des articles en forme de conseil, dont voici la substance : Qu'on observe le règlement du conseil du roi, entre l'archevêque Swincon, de bonne mémoire d'une part, et le recteur, les docteurs et maître Jean Hus d'autre part (2). Que Jean Hus se présente à l'assemblée du clergé, où quiconque voudra puisse lui reprocher une erreur ou une hérésie, sous peine du talion s'il ne la prouve pas. Si personne ne veut se rendre partie, que le roi fasse publier dans toutes les villes, et à tous les curés dans leurs paroisses, que maître Jean Hus est prêt à rendre compte de sa foi ; et que, si quelqu'un a quelqu'erreur à lui reprocher, il s'inscrive par son nom en la chancellerie de l'archevêché, afin que les deux parties soient ouïes publiquement. Si personne ne se présente, ceux qui ont publié en cour de Rome qu'il y a plusieurs hérétiques en Bohême, seront tenus de prouver qui sont ces hérétiques, sinon ils seront punis. Que l'on envoie aux docteurs en théologie et en droit canon, et aux chapitres de chanoines, savoir s'ils connoissent quelque hérétique; s'ils disent que non, qu'ils le déclarent par un acte authentique. Ensuite, que le roi et l'archevêque défendent, sous certaines peines, de taxer personne d'hérésie ou d'erreur, s'il ne veut le prouver. Que le roi envoie en cour de Rome, aux dépens du clergé, une ambassade pour purger le royaume des calomnies dont on l'a voulu diffamer. Enfin, qu'on n'observe point l'interdit jeté sur les églises où Jean Hus se trouveroit présent. Ce conseil de Jean Hus est daté du jour de Sainte-Dorothée, sixième de février mil quatre cent treize.

L'évêque d'Olmultz l'envoya aussitôt à Jean, évêque de Litomissels, ville depuis ruinée par les hussites, et dont l'évêché a été supprimé. L'évêque Jean étoit un homme grave et d'expérience, qui rendit sa réponse le dixième du même mois de février. En voici la substance (1) : Elire un vice-chancelier de l'université de Prague, qui recherche les fautes des docteurs et des étudiants, et qui les corrige. Empêcher absolument Jean Hus de prêcher, puisque ses sermons sont la source de toute la division, et l'éloigner de l'église de Bethléem. Exécuter les sentences du pape contre lui et ses complices. Condamner les livres en langue vulgaire, qu'ils ont répandus pour infecter les laïques de leurs erreurs.

Ces traductions, en langue vulgaire, c'est-à-dire en slavon (2), n'étoient pas seulement de l'Ecriture sainte, mais encore des livres de Wiclef, principalement ceux qui attaquoient le pape et le clergé ; et tout ce que Jean Hus disoit sur ce sujet étoit, pour ses sectateurs, l'Evangile tout pur.

LIII. Ladislas, maître de Rome.

Au commencement du mois de mai, le roi Ladislas s'approcha de Rome avec une grande armée, sous prétexte d'y maintenir la paix pendant que le pape Jean iroit au concile (3). Le pape, se doutant que le roi vouloit surprendre Rome, la fit garder comme il put par les gens de sa cour et par les Romains ; mais ils haïssoient le pape à cause de ses grandes exactions, et plusieurs étoient d'intelligence avec Ladislas. Ainsi Rome fut si mal gardée, que les troupes du roi y entrèrent par un trou fait à la muraille la nuit du huitième de juin. Le pape Jean s'enfuit à la hâte dès le matin avec la plupart des cardinaux, et sa cour le suivit. Après s'être arrêté en divers lieux, il se retira à Florence, et y demeura jusqu'au commencement de novembre. Florence étoit alors divisée par de grandes factions ; les uns étoient pour le pape, les autres pour Ladislas. C'est pourquoi le pape ne fut pas logé dans la ville, mais dehors, à une maison de l'évêque ; sa cour toutefois fut reçue au dedans (4).

(1) Jo. Cochl. p. 29. (2) P. 32.

(1) J. Cochl. p. 34. (2) P. 38. (3) Th. Niem. c. 31. S. Ant. tit. 2, c. 6. (4) Leonard. Aret. p. 257.

LIV. Constance choisi pour le concile.

Le roi Ladislas s'étoit rendu maître, non-seulement de Rome, mais de toutes les autres villes, jusqu'aux terres de Sienne et de Florence. C'est pourquoi le pape Jean voyant qu'il ne lui pouvoit résister, s'adressa à l'empereur Sigismond; et, après avoir négocié avec lui par lettres, il lui envoya deux cardinaux pour régler le temps, le lieu et la manière d'assembler un concile général. Car le pape et l'empereur voyoient bien que c'étoit l'unique remède aux maux de l'Eglise. Le pape Jean avoit fait confidence de ses intentions sur ce sujet à Léonard d'Arezzo, son secrétaire, qui raconte ainsi la chose :

Tout dépend, me dit-il, du lieu du concile, et je ne veux point être en lieu où l'empereur soit le plus fort. Je donnerai donc à ces légats pour la bienséance des pouvoirs très-amples, qu'ils puissent montrer; mais, par un ordre secret, je les restreindrai à de certains lieux; et il m'en fit le dénombrement. Il étoit demeuré plusieurs jours dans cette résolution, quand le temps arriva où les légats devoient partir. Alors, ayant fait retirer tout le monde, hors moi seul, il parla long-temps aux légats, les exhortant à se bien acquitter de leur commission, dont il leur fit voir l'importance, et louant leur prudence et leur fidélité. Puis il ajouta : J'avois résolu de vous nommer quelques lieux dont vous ne vous départiriez en aucune manière; mais je change d'avis en ce moment, et je remets le tout à votre prudence. Et il déchira en leur présence le papier où les lieux étoient écrits, sans leur en nommer aucun. Les légats, étant allés vers Sigismond, choisirent la ville de Constance qui lui étoit sujette; et, quand le pape Jean l'eut appris, il est incroyable combien il en fut affligé. Ce sont les paroles de Léonard d'Arezzo.

LV. Mouvements des Lollards en Angleterre.

En Angleterre, le roi Henri IV mourut le vingtième de mars mil quatre cent treize, après avoir régné treize ans et demi; et Henri V, son fils aîné, lui succéda. En ce temps-là les lollards ou wicléfistes affichèrent des placards aux portes des églises de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur secte (1). Leur chef étoit un gentilhomme, nommé Jean Oldcastel, brave guerrier, et aimé du roi pour sa valeur, mais suspect pour son attachement à l'hérésie. Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbéry, ayant alors fait à Londres une assemblée du clergé, on trouva que ce gentilhomme avoit envoyé des hommes de sa secte, principalement dans les diocèses de Londres, de Rochester et d'Herford, pour y prêcher, malgré les évêques, contre la défense du concile provincial; qu'il avoit assisté à leurs sermons, et avoit retenu ceux qui vouloient s'y opposer par les menaces et la crainte de la puissance séculière; soutenant, entre autres erreurs, que l'archevêque ni ses suffragants n'avoient pas eu le pouvoir de faire une telle défense.

L'archevêque de Cantorbéry, après avoir attendu long-temps et employé inutilement l'autorité du roi, fit citer Jean Oldcastel à comparoître en personne le onzième de septembre. Le chevalier, non-seulement ne comparut point, mais se fortifia dans le château qu'il habitoit. L'archevêque le déclara contumace, l'excommunia et le cita de nouveau pour le samedi d'après la Saint-Matthieu, vingt-troisième de septembre. Ce jour, l'archevêque tenant sa séance dans le chapitre de Saint-Paul de Londres, et assisté des deux évêques, Richard de Londres et Henri de Winchester, se fit amener Jean d'Oldcastel. Car il avoit été pris peu auparavant, et mis dans la tour de Londres.

Le prélat lui raconta comment il avoit procédé contre lui, offrant honnêtement de l'absoudre de l'excommunication; mais le chevalier refusa de demander l'absolution de l'archevêque, et ajouta qu'il lui liroit volontiers sa profession de foi. Et, ayant tiré de son sein un papier dentelé, il le lut et le donna à l'archevêque, qui lui dit : Seigneur Jean, ce papier contient plusieurs vérités catholiques, mais vous êtes assigné à ce jour pour répondre sur d'autres propositions, qui sentent l'erreur et l'hérésie, et sur lesquelles il faut vous expliquer, savoir : Si vous croyez qu'au sacrement de l'autel, après la consécration, le pain matériel y demeure ou non. Si vous croyez que le sacrement de pénitence soit nécessaire. Le chevalier répondit qu'il ne vouloit point s'expliquer autrement que par ce qui étoit dans son papier. L'archevêque, en ayant compassion, lui dit : Prenez garde que, si vous ne nous répondez clairement, nous pourrons vous dénoncer et vous déclarer hérétique. Mais il ne daigna répondre autrement.

Alors l'archevêque lui déclara qu'il faut que tout catholique croie ce que l'église romaine a décidé suivant les autorités de saint Augustin, de saint Jérôme et des autres pères. A quoi Jean d'Oldcastel répondit qu'il vouloit croire tout ce que la sainte Eglise a décidé; mais il ne voulut pas assurer que le pape, les cardinaux et les évêques eussent le pouvoir de faire de telles décisions. C'est pourquoi l'archevêque, espérant qu'il prendroit un meilleur parti sur certains articles anglois, le pria d'y répondre pleinement et clairement le lundi suivant.

Ce jour-là, qui étoit le vingt-cinquième de septembre, le prisonnier fut encore amené devant l'archevêque de Cantorbéry, les évêques

(1) Valsing, p. 574, Conc. tom. XI, p 3323.

de Londres et de Winchester, et de plus Benoît, évêque de Bangor, au pays de Galles. L'archevêque l'exhorta encore doucement à demander l'absolution de l'excommunication, mais il dit qu'il ne demanderoit l'absolution qu'à Dieu seul. L'archevêque l'interrogea premièrement sur le sacrement de l'eucharistie, sur quoi il répondit : Comme Jésus-Christ étant sur la terre avoit la divinité et l'humanité, mais la divinité invisible et cachée sous l'humanité, qui étoit visible; ainsi, dans le sacrement de l'autel est le vrai corps et le vrai pain que nous voyons, quoique nous ne voyions pas le corps de Jésus-Christ caché dessous.

Quant à la créance touchant ce sacrement, contenue dans un écrit que l'archevêque lui avoit envoyé, il la nia expressément, disant que cette décision étoit contraire à l'Ecriture sainte, faite après que l'Eglise a été dotée et empoisonnée. Il vouloit dire que l'Eglise étoit corrompue depuis la donation de Constantin et l'acquisition des biens temporels. Il dit la même chose sur le sacrement de pénitence, assurant que celui qui se sent coupable d'un grand péché dont il ne sait pas se relever lui-même, fait bien de s'adresser à quelque prêtre prudent et vertueux, pour lui demander conseil; mais il n'est pas nécessaire à salut qu'il se confesse à son curé ou à un autre prêtre; la contrition seule peut effacer le péché. Quant à l'adoration de la croix, il dit qu'il n'y avoit d'adorable que le corps de Jésus-Christ quand il y étoit attaché.

Touchant le pouvoir des clefs, il dit que le pape est le chef de l'antechrist, les évêques ses membres, et les frères mendiants sa queue, et qu'il ne faut obéir au pape et aux évêques qu'en tant qu'ils imiteront Jésus-Christ et saint Pierre dans leurs mœurs et leur manière de vivre. Puis, élevant sa voix et étendant les mains, il dit aux assistants : Ceux qui me jugent et me veulent condamner vous trompent tous et se trompent eux-mêmes, ils vous mèneront en enfer, donnez-vous-en de garde. L'archevêque, ayant encore essayé de le ramener, prononça enfin la sentence, par laquelle il déclare que Jean d'Oldcastel est hérétique, et comme tel excommunié et abandonné au jugement séculier.

L'archevêque Thomas instruisit le roi d'Angleterre de tout ce qui s'étoit passé en cette affaire, et le pria de donner encore au coupable un terme de quarante jours pour se repentir. Le roi l'accorda, et le chevalier fut remis dans la tour de Londres; mais avant l'échéance du terme il s'échappa, et, étant en liberté, il ne pensa qu'à se venger. Il envoya donc secrètement des lettres pour assembler ceux de son parti, tant de la noblesse que du petit peuple, ce qui produisit au commencement de l'année suivante une révolte déclarée.

LVI. Jean Petit condamné à Paris.

A Paris, vers la fin de la même année mil quatre cent treize, l'évêque et l'inquisiteur de la foi firent une grande assemblée de docteurs en théologie, pour donner leur jugement sur quelques propositions avancées par le docteur Jean Petit en mil quatre cent neuf, dans la défense du duc de Bourgogne touchant l'assassinat du duc d'Orléans (1). Quelques-uns furent fort alarmés de cette assemblée, craignant l'indignation et le ressentiment du duc de Bourgogne. Le mandement de l'évêque, de l'inquisiteur et du conseil de la foi, enjoignit aux docteurs de donner leur avis dans le mercredi, vingtième de décembre, sur sept assertions, dont la première étoit :

Tout tyran peut et doit être tué, même par son sujet, et en toute manière, de guet-à-pens ou par artifice, et l'action est bonne et méritoire, nonobstant tout serment ou alliance, et sans attendre aucune sentence ni ordonnance de juge. Les docteurs répondirent : Cette assertion, mise ainsi généralement pour maxime, est une erreur dans la foi et la doctrine des bonnes mœurs; elle tend au renversement de tous les états, et à la perte des rois et des princes; elle donne ouverture aux parjures, aux trahisons, aux défiances réciproques et à plusieurs autres maux. Les six autres articles ou assertions sont des exemples tirés de l'Ecriture, dont les docteurs condamnent l'application.

Les docteurs ne donnèrent leur avis que le seizième de janvier mil quatre cent quatorze; et, le vingt-troisième de février (2), l'évêque de Paris et l'inquisiteur, assemblés dans la grande salle de l'évêché, en présence de plusieurs prélats et de plusieurs docteurs, et d'une grande foule de peuple, censurèrent le discours de Jean Petit, et le condamnèrent à être brûlé au parvis Notre-Dame, ce qui fut exécuté deux jours après, et le docteur Benoît Gentien prêcha à cette cérémonie.

LVII. Conférence à Lodi.

Au commencement de l'hiver le pape Jean alla de Florence à Bologne, et, peu de temps après, il se rendit à Plaisance (3), où il commença ses conférences avec l'empereur Sigismond, arrivé depuis peu en Italie; de là ils passèrent à Lodi, où ils demeurèrent l'un et l'autre près d'un mois. Ce fut là que, le neuvième de décembre mil quatre cent treize, le pape, pressé par l'empereur, publia la bulle de convocation du concile, où il dit en substance (4) :

Le pape Alexandre V, présidant au concile

(1) Monstrel. 1, vol. c. 113, fol. 181. Sup. n. 6.
(2) Labour. to. 1, p. 952. Misc.
(3) Leon. Arez. p. 158.
(4) Th. Niem. Vita, l. 4, c. 37.

général de Pise, ordonna que, dans trois ans, il y auroit encore un concile général, où l'on continueroit ce qui restoit à faire touchant la réformation de l'Eglise (1). Lui ayant succédé au pontificat, nous avons voulu accomplir sa volonté; et, pour cet effet, nous avons convoqué le concile à Rome dans le temps prescrit. Mais le temps étant arrivé, les prélats et les autres qui devoient assister à un tel concile n'y sont pas venus en aussi grand nombre que sembloient désirer l'importance et la grandeur des affaires qui s'y devoient traiter; c'est pourquoi nous avons prorogé le temps du concile, sans toutefois en marquer encore le lieu. Ensuite notre cher fils Sigismond, élu roi, nous a prié instamment, par ses lettres, de surseoir la déclaration du lieu et du temps jusqu'à ce qu'il nous envoyât ses ambassadeurs, qui, nous étant venus trouver à Florence (2), et, après les avoir ouïs, nous avons envoyé au roi les cardinaux Antoine, prêtre du titre de Sainte-Cécile, et François, diacre du titre de Saint-Côme, et avec eux Manuel Chysoloras, chevalier grec, qui, du consentement du roi, ont choisi la ville de Constance, de la province de Mayence, pour le lieu de la célébration du concile; et, pour le temps, le premier jour de novembre prochain.

Ensuite nous nous sommes assemblés en personne avec le roi, qui nous a certifié de la grandeur, commodité et sûreté de la ville de Constance, et nous en avons approuvé et confirmé le choix, aussi bien que du premier jour de novembre, comme nous faisons encore par ces présentes : requérant nos vénérables frères les évêques, et nos chers fils les abbés et les autres supérieurs d'églises et de monastères, et leur enjoignant de se trouver au concile en personne. Nous exhortons aussi les rois, les princes et les autres qui doivent y assister, ou qui peuvent y être utiles, à y venir aussi en personne, ou au moins y envoyer des ambassadeurs.

LVIII. Suite des troubles d'Angleterre.

En Angleterre, les wicléfistes commencèrent vers Noël à conspirer contre le nouveau roi Henri V, sous la conduite de Jean de Vieux-Château, car c'est ce que signifie Oldcastel. La nuit du mercredi après les Rois, dixième de janvier mil quatre cent quatorze, ils vinrent en grand nombre auprès de Londres, au village de Saint-Gilles (3); mais le roi étoit averti, et savoit que leur dessein étoit de détruire les monastères de Westminster, de Saint-Alban, de Saint-Paul, et tous ceux qui étoient à Londres; c'est pourquoi il fit mettre ses gens sous les armes, et, dès la même nuit, il s'avança à la place où étoient les rebelles, qui, se voyant découverts, perdirent courage, s'enfuirent, et plusieurs furent pendus et brûlés.

Peu après fut publié un édit dans le royaume, par lequel tous les lollards ou wicléfistes furent déclarés traîtres à Dieu et au roi, et leurs biens confisqués, eux-mêmes pendus comme rebelles, et brûlés comme hérétiques, ce qui fut exécuté en plusieurs, particulièrement en la personne de Vieux-Château; plusieurs autres sortirent du royaume. L'archevêque de Cantorbéry, Thomas d'Arondel, mourut cette année mil quatre cent quatorze, le vingtième de février; et le docteur Henri Chichley, évêque de Saint-Davis, lui succéda (1). Il fut élu par les moines de Cantorbéry, mais le roi ne voulut pas approuver l'élection que du consentement du pape : d'où le pape prit occasion de s'attribuer la pleine provision de cette église, après avoir cassé l'élection des moines. L'évêché de Saint-Davis, au pays de Galles, fut donné au docteur Etienne Patrington, de l'ordre des carmes, confesseur du roi, et estimé très-savant.

LIX. Mort du roi Ladislas.

Après la conférence de Lodi, le pape Jean XXIII vint à Plaisance, puis à Crémone, le dernier jour de janvier mil quatre cent quatorze; ensuite il revint à Bologne vers le commencement du carême, dont le premier jour cette année fut le vingt-deuxième de février (2). Cependant le roi de Naples, Ladislas, qui faisoit toujours progrès en Italie, résolut de chasser le pape de Bologne comme il l'avoit chassé de Rome; et, pour cet effet, il assembla, vers le commencement de juin, une grande armée; ce qui donna une terrible alarme aux cardinaux et à toute la cour du pape; mais, pour lui, il levoit des troupes, et prétendoit se défendre.

Ils furent tous rassurés par la nouvelle qui leur vint que Ladislas, étant à son armée, avoit été attaqué d'une dangereuse maladie qui l'avoit obligé de se retirer. Et, en effet, il retourna à Naples, et y mourut le sixième d'août, après avoir régné vingt-quatre ans. Sa sœur, Jeanne II, lui succéda au royaume, âgée de quarante-quatre ans.

LX. Jean XXIII à Constance.

Alors le pape Jean voulut aller à Rome pour la reprendre et les autres terres de l'Eglise; mais les cardinaux s'y opposèrent fortement, voyant bien que s'il y alloit il n'en reviendroit point pour tenir le concile suivant sa promesse, et que l'Eglise ne seroit ni réunie ni réformée. Ils lui représentèrent qu'il devoit vaquer en personne aux affaires spirituelles, et laisser

(1) Tom. 12, Conc. p. 1.

(2) Sup. n. 54.

(3) Tho. Vald. Ep. ad Mart. V. Rain. 1414, n. 15 Valsing, p. 385.

(1) Godewin. p. 180.

(2) Rain. n. 5, 6. Th. Niem. Vita, c. 39.

les temporelles à des lieutenants et à des légats; et enfin il résolut, quoiqu'à regret, de s'acheminer à Constance. Il fit de grands préparatifs en habits, en meubles précieux et en joyaux, pour paroître au concile avec éclat, et y montrer sa richesse. Il partit de Bologne le premier d'octobre, et vint à Vérone, puis à Trente (1).

Passant par le comté de Tyrol il s'arrêta à Méran, au diocèse de Coire, où résidoit Frédéric, duc d'Autriche, auquel il rendit visite, lui exposa le péril où il croyoit être, et lui demanda son secours, que le duc lui promit; et le pape le déclara capitaine général de ses troupes, avec une pension annuelle de six mille florins d'or. La bulle est du quinzième d'octobre mil quatre cent quatorze. Enfin, le pape arriva à Constance, le dimanche vingt-huitième du même mois, jour de Saint-Simon et Saint-Jude. Il entra à cheval sous un dais, accompagné de neuf cardinaux, et avoit six cents hommes à sa suite. L'assemblée fut si nombreuse, que l'on compta quelquefois à Constance jusqu'à trente mille chevaux, par où l'on peut juger de la quantité des hommes (2).

Par la bulle de convocation, l'ouverture du concile avoit été marquée au premier jour de novembre, qui, cette année mil quatre cent quatorze, étoit le jeudi; mais à cause des fêtes de la Toussaint et des Morts, le pape, de l'avis des cardinaux, remit l'ouverture du concile au samedi, troisième du mois, et ensuite au lundi, cinquième (3). Cependant, le vendredi, jour des Morts, arrivèrent encore à Constance six cardinaux de l'obédience de Jean XXIII.

Le lundi, cinquième de novembre, le pape se rendit à l'église cathédrale de Constance, avec quinze cardinaux, vingt-trois archevêques, vingt-sept évêques, les abbés et tout le clergé qui étoit dans la ville. On y tint une congrégation à sept heures du matin pour l'ouverture du concile, qui se fit par une procession solennelle, après laquelle le pape dit une messe du Saint-Esprit; et le cardinal de Florence, François Zabarella, monta sur un jubé, et annonça, de la part du pape et du concile, que la session se tiendroit le vendredi, seizième du même mois (4). Le samedi, dixième de novembre, vinrent des lettres de Rome, de la part du cardinal Jacques Isolani, qui y étoit légat, portant qu'il en avoit chassé Pierre Matthenzi, qui s'en étoit rendu maître, et y avoit rétabli l'autorité temporelle du pape Jean. Cette nouvelle fut reçue à Constance avec une grande joie, et on en rendit à Dieu solennellement des actions de grâces.

(1) Th. Niem. c. 40.
(2) Hart. tom. 2, p. 146; to. 4, p. 7; to. 5, p. Leo. Arez. p. 258.
(3) Hart. tom. 4, p. 10, 11.
(4) P. 12, 13, 14.

LXI. Schisme à Cologne.

Cependant l'empereur Sigismond se rendit à Aix-la-Chapelle, où, le huitième de novembre, il reçut la couronne d'argent avec les cérémonies ordinaires dans l'église collégiale de Notre-Dame; et il en donna aussitôt avis au pape Jean, promettant d'aller incessamment au concile (1). L'empereur reçut cette couronne par les mains de l'archevêque de Cologne, Thierry de Meurs, qui avoit succédé à Fridéric de Saverden, son oncle maternel, mort le sixième d'avril de cette année mil quatre cent quatorze. Il y eut une double élection; quelques chanoines en petit nombre demeurèrent à Cologne, et postulèrent Guillaume de Berg, déjà élu évêque de Paderborn; les autres chanoines allèrent à Bonn, et élurent pour archevêque Thierry de Meurs, prévôt de Bonn, qui, à la mort de son oncle, s'étoit saisi de son trésor, de ses joyaux et de quelques châteaux du diocèse, qu'il vendit ou engagea (2).

Ayant ainsi amassé de grandes sommes d'argent, il envoya au pape Jean une députation considérable avec de grands présents; et d'ailleurs il fut recommandé par l'empereur Sigismond, et par Jean de Nassau, archevêque de Mayence; et, en effet, Jean XXIII confirma son élection. D'autre part, Guillaume du Mout ou de Berg fit agir le duc Adolphe, son frère, qui envoya au pape Grégoire XII pour la provision de l'archevêché de Cologne; et plusieurs seigneurs se joignirent à lui, ce qui produisit de grandes guerres entre les deux contendants. Le chapitre et la ville de Paderborn, qui, depuis cinq ans, refusoit de reconnoître Guillaume de Berg pour son évêque, prit contre lui le parti de Thierry de Meurs, qui vint à Paderborn le second jour d'octobre, et y fut reçu comme administrateur de l'évêché. Enfin, Guillaume de Berg, voyant qu'il ne pouvoit résister à un si puissant ennemi, fit sa paix avec lui; et renonçant, non seulement à l'archevêché de Cologne, mais à l'évêché de Paderborn, il épousa la nièce de Thierry, qui demeura ainsi paisible possesseur de l'archevêché.

LXII. Flagellants hérétiques.

Cette année, mil quatre cent quatorze, dans la ville de Sangerhusen, au marquisat de Misnie, on découvrit plusieurs hérétiques, qui se disoient les frères de la croix, et prétendoient tenir leur doctrine d'un écrit apporté par les anges sur l'autel Saint-Pierre à Rome, vers l'an trois cent quarante-trois, ce qui revient à peu de temps après Saint-Sylvestre (3). C'est depuis ce temps-là, disoient-ils, que nous allons par le monde en nous flagellant; car c

(1) Rain. 1414, n. 12.
(2) Gall. Chri. to. 1, p. 266. Gobel. c. 93, p. 294
(3) Gobel. p. 295.

fut alors que Dieu congédia le pape et les autres prélats, et leur ôta toute autorité de de lier et de délier, et tout pouvoir de rien consacrer. Car comme Jésus-Christ, en chassant les marchands du temple, rejeta le sacerdoce judaïque à cause de la malice des prêtres; ainsi, à la venue des frères de la croix, Dieu a rejeté le sacerdoce évangélique à cause de la malice des ecclésiastiques.

Il y a six sacrements qui ont cessé dans l'Eglise; car, quand les frères de la croix ont commencé d'aller par le monde après une croix, se flagellant publiquement, Dieu a abrogé la loi du baptême d'eau, et a institué le baptême de notre propre sang. C'est pourquoi, quand Jésus-Christ changea l'eau en vin rouge, en Cana de Galilée, il marqua que, vers la fin du monde, le baptême d'eau devoit être changé en baptême de sang. Ainsi, depuis la venue des frères de la croix, personne n'a été vrai chrétien, et n'a pu entrer au royaume des cieux, s'il n'a été baptisé dans son propre sang par la flagellation, en mémoire de la passion de Jésus-Christ. Ils disoient que le sacrement de l'autel n'est ni le vrai corps de Jésus-Christ ni le vrai Dieu, mais que c'est le *coucou* des prêtres. Que la confession faite au prêtre ni l'absolution qu'il donne ne servent de rien pour la rémission des péchés; mais, quelque énormes qu'ils soient, la flagellation suffit avec la contrition. C'est pourquoi toutes les indulgences sont nulles, qui que ce soit qui les donne.

Elie et Enoc ont paru dans le monde il y a déjà long-temps, et ils sont morts. Elie fut brûlé à Erford il y a quarante ans; Enoc étoit le docteur Conrad Smit, c'est-à-dire le Fèvre, qui prêcha le premier cette doctrine en Thuringe. Dieu a créé toutes les âmes ensemble au commencement, et les a mises avec le premier homme dans le paradis, où un ange va en prendre une pour chaque enfant qui doit être animé. Ainsi les âmes d'Enoc et d'Elie furent infusées aux chefs de notre institut. Au dernier jour, ce sera Conrad Smit et non pas Jésus-Christ qui présidera au jugement. Après la mort il n'y a point de purgatoire; et les funérailles ne servent de rien aux morts, c'est seulement une consolation pour les vivants, et pour les ecclésiastiques un moyen d'emplir leurs bourses.

Il ne faut célébrer aucun jour de fête que le dimanche, Noël et l'Assomption de la Sainte-Vierge. Si Noël vient un vendredi, il ne faut pas rompre l'abstinence. Ces hérétiques ne laissoient pas de se conformer aux autres chrétiens dans l'observation des fêtes et des jeûnes, et la vénération des images, que toutefois ils traitoient d'idolâtrie. Mais ils craignoient de se faire remarquer, et faisoient ensuite pénitence de ces prétendues fautes en se flagellant. Ces hérétiques de Misnie furent convaincus de toutes ces erreurs par Henri Schonefeld, docteur en théologie et inquisiteur; ils furent condamnés au feu, et brûlés à Sangerhausen.

CONTINUATION

DE

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE L'ABBÉ FLEURY,

PAR FLEURY LUI-MÊME,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS


D'après un manuscrit appartenant à la Bibliothèque royale.

LIVRE CENT UNIÈME.

I. Concile de Constance, session première.

La première session du concile de Constance fut tenue le vendredi, seizième de novembre mil quatre cent quatorze, comme il avoit été ordonné; ce fut dans l'église cathédrale de Constance, et le pape Jean XXIII y présida. On commença par une messe solennelle du Saint-Esprit, célébrée par Jourdain des Ursins, cardinal-évêque d'Albane. On chanta les litanies et d'autres prières, et le pape fit un sermon, où il exhorta le concile à penser aux moyens de procurer la paix de l'Église. Ensuite le cardinal de Florence, François Zabarelle, debout sur le même échafaud où étoit le pape, lut à haute voix une cédule ou ordonnance du pape, où étoit insérée la bulle de convocation du concile, que j'ai rapportée en son lieu. Mais, quand il fut venu à cette bulle, il la fit lire par un secrétaire, et reprit ensuite la lecture de la cédule.

Elle portoit en substance : « Nous ordonnons que tant que durera ce concile on dira tous les jeudis, dans cette église et dans toutes les collégiales de cette ville, séculières et régulières, une messe particulière, comme celle qui vient d'être célébrée; et nous accordons une année d'indulgence aux prêtres célébrants, et quarante jours aux assistants. Nous exhortons tous ceux qui sont instruits des saintes lettres, de penser attentivement en ce qui regarde la foi, en conférer entre eux, et en avertir le concile, afin qu'il puisse décider ce qu'il faut croire ou rejeter, particulièrement sur les erreurs de Wiclef et les autres, que l'on dit s'être étendus depuis quelque temps en certains lieux. Nous exhortons aussi tous les catholiques, qui sont ici assemblés, de penser sérieusement à ce qui peut servir à la réformation de l'Eglise, et de nous le faire connaître. » La cédule finit par le premier canon de l'onzième concile de Tolède, touchant la modestie et le bon ordre des séances.

Ensuite le concile nomma ses officiers, c'est-à-dire les notaires, les avocats, les procureurs ou promoteurs, et assigna le jour de la session suivante au lundi, dix-septième de décembre. Mais, ce jour étant venu, elle fut différée, principalement à cause que l'on attendoit l'empereur, dont les ambassadeurs étoient arrivés, et qui devoit lui-même arriver incessamment. La seconde session ne fut tenue en effet que trois mois après la première.

II. L'empereur Sigismond à Constance.

L'empereur Sigismond arriva enfin à Constance la nuit de Noël, qui fut cette année le mardi; il étoit accompagné de l'impératrice Barbe, son épouse, et de Rodolphe, duc de Saxe. La nuit même, l'empereur alla à l'église cathédrale, où le pape l'attendoit. L'empereur étoit revêtu d'une chape rouge, avec la couronne impériale en tête; son sceptre étoit porté par le marquis de Brandebourg, qui étoit debout, à sa droite; le duc de Saxe portoit l'épée nue; le comte de Cilley, gendre de l'empereur, tenoit dans sa main la pomme ronde. Alors le pape célébra la première messe de la fête, qui est celle de la nuit. L'empereur, faisant fonction de diacre, lut l'Evangile, où est racontée la naissance de Notre Seigneur, et le pape lui mit en main l'épée pour la défense de l'Eglise, à quoi l'empereur jura de l'employer de tout son pouvoir.

Le vingt-neuvième décembre l'empereur fit tenir une congrégation publique, où on résolut d'attendre les ambassadeurs des autres rois; et, suivant son désir, on députa quelques cardinaux pour régler avec lui la manière de traiter les affaires du concile. Depuis plusieurs siècles on distinguoit dans les conciles les congrégations et les sessions. Les sessions n'étoient plus que des actes de cérémonies qui se faisoient dans l'Eglise. On commençoit par une messe solennelle, suivie d'autres prières et d'un sermon, puis on lisoit les décrets dressés à loisir dans les congrégations, où les matières avoient été digérées et examinées sérieusement.

Il n'en étoit pas de même dans les premiers siècles. Nous voyons, par les actes du concile d'Ephèse et des suivants, la manière dont les choses s'y passoient, comme si nous y avions été présents. Les sessions étoient des actions sérieuses où l'on proposoit les affaires. On les examinoit, les évêques disoient leurs avis, et l'on décidoit sur-le-champ. Aussi ces conciles duroient au plus quelques mois, au lieu que

celui de Constance dura plus de trois ans.

Dans le long intervalle de la première à la seconde session, il arrivoit tous les jours des prélats, des seigneurs et des députés. Ceux de l'université de Paris arrivèrent à Constance le dix-huitième de février mil quatre cent quinze (1).

Dès le mois d'octobre mil quatre cent quatorze, l'université avoit résolu d'envoyer au concile, et avoit nommé pour députés les mêmes qui étoient déjà chargés du rôle des suppôts de l'université, pour lesquels elle demandoit des bénéfices au pape. Ces députés, à la tête desquels étoit le chancelier Person, furent reçus avec beaucoup d'honneur par le pape Jean et par l'empereur Sigismond. Ils eurent audience de l'un et de l'autre le samedi, vingt-troisième de février. L'audience du pape eut lieu le matin en plein consistoire, où le pape loua fort l'université des peines qu'elle avoit prises pour l'union de l'Eglise, et de son zèle pour la destruction des erreurs et la conservation de la foi.

Cependant le pape Jean, que les reproches de sa conscience ne laissoient point en repos, employoit tous les artifices possibles pour troubler le concile. Il avoit toujours auprès de lui grand nombre d'hommes affidés qui le servoient dans son commerce simoniaque, et par lesquels il gagna quelques évêques et d'autres personnes considérables dans le concile, leur accordant des grâces et leur faisant des promesses. Ainsi on ne faisoit et on ne disoit rien de si secret dans le concile qu'il n'en fût instruit chaque jour. Mais il ne savoit pas garder le secret, et il le découvroit à ses confidents. Souvent c'étoit la nuit qu'il faisoit venir ses espions pour savoir ce qu'ils avoient appris pendant le jour; et il leur donnoit l'absolution du parjure qu'ils commettoient contre le serment de tenir secrètes les délibérations du concile. Il en retarda ainsi le progrès, en mettant la division entre les nations dont il étoit composé. Ces intrigues du pape ne purent être long-temps cachées, à cause de la multitude de ses espions, dont la plupart, étant découverts, furent cités par le concile, et se retirèrent chez eux.

Entre les secrets que Jean XXIII découvrit par ses espions, il apprit que quelqu'un, qu'on croyoit être un Italien, avoit donné contre lui au concile un mémoire par écrit, où il le chargeoit d'une infinité de crimes, dont quelques-uns même abominables, demandant que le concile en fît informer. Quelques-uns des principaux entre les Allemands, les Anglois et les Polonois, ayant lu ce mémoire, ne vouloient point consentir qu'il fût publié, ou qu'on informât des articles qu'il contenoit, et cela pour l'honneur du saint-siége, et pour éviter le scandale qui retomberoit sur toute l'obédience du pape Jean. Les autres étoient d'avis de faire une information, mais sommaire, parce que la plupart des articles étoient si notoires, qu'ils avoient peu ou point besoin de preuves.

Le pape Jean ayant appris que l'on avoit présenté ces articles, en fut alarmé et saisi de crainte. Il consulta les cardinaux ses plus confidents sur ce qu'il avoit à faire, avouant qu'il avoit commis une partie de ce qu'on lui imputoit dans ces articles, et niant le reste. Alors il se proposa de se présenter lui-même au concile, et de confesser ses fautes publiquement, se fondant sur la maxime qu'un pape ne peut être déposé que pour hérésie. Cependant les principaux députés du concile, ignorant qu'il eût connoissance des articles proposés, laissèrent la voie d'information, et, s'adressant à lui-même, le prièrent de prendre celle de cession. Il en eut bien de la joie, et, la dissimulant un peu, il promit de le faire, pourvu que les deux autres contendants cédassent de leurs côtés.

III. Seconde session du concile.

Il confirma cette promesse dans la seconde session du concile, qui fut tenue le samedi, second jour de mars, où, après la messe du Saint-Esprit et les cérémonies ordinaires, le pape, assis devant l'autel et tourné vers le concile, lut à haute voix une cédule qui lui fut présentée par Vital N., patriarche titulaire d'Antioche, et qui portoit en substance: « Je promets, voue et jure à Dieu et à l'Eglise de lui donner la paix par ma cession pure et simple du pontificat, toutes fois et quantes que Pierre de Lune et Ange Corrario céderont le droit qu'ils y prétendent. » Et, en lisant ces mots « *je promets et je jure* », il se mit à genoux vers l'autel, posa ses mains sur sa poitrine et ajouta: « *Et je promets de l'observer.* » Alors l'empereur se leva de sa chaire, ôta sa couronne, s'agenouilla et baisa les pieds du pape, le remerciant au nom du concile et au sien. Le patriarche d'Antioche le remercia aussi au nom du concile, et les chantres entonnèrent le *Te Deum*.

Le pape Jean se fit beaucoup prier avant que de faire expédier la bulle qui contenoit cette promesse de céder. Mais enfin il la donna, et en même temps le concile obtint de l'empereur une promesse, avec serment, qu'il iroit en personne trouver le roi d'Aragon et Pierre de Lune, dans le mois de juillet prochain, pour traiter avec eux de l'union de l'Eglise. Le pape Jean prétendoit y aller lui-même incessamment, pour traiter l'affaire avec Pierre de Lune et la terminer promptement. Mais le concile considéra que c'étoit le moyen de le rompre, parce que ceux qui le composoient n'étoient pas disposés à aller au hasard si loin qu'en Provence, où la confé-

(1) V. de Hardt, t. 4, p. 43.

rence se devoit tenir. Car ils craignoient que le rendez-vous des deux papes n'eût aussi peu de succès que celui de Grégoire XII avec Benoît XIII, sur la côte de Gênes, et que Benoît ne s'entendît de même avec Jean XXIII.

IV. Le pape Jean à Schaffouse.

Cependant le duc d'Autriche vint à Constance, feignant de vouloir passer outre et de n'avoir aucun commerce avec le pape Jean. Toutefois, le bruit couroit dans le concile que ce seigneur venoit emmener le pape, et ce bruit s'augmenta tellement que, le vingtième de mars, l'empereur l'alla visiter et le trouva vers le soir, qui se reposoit sur son lit. Il lui dit : « Saint père, comment vous portez-vous ? » Le pape répondit : « Je suis un peu indisposé, cet air-ci m'est contraire, et je ne puis le souffrir. » « Il y a, reprit l'empereur, aux environs de cette ville de Constance, plusieurs maisons agréables et fortes, où vous pouvez être sûrement et commodément pour votre santé ; vous irez quand il vous plaira, et séjournerez tant que vous voudrez. Mais je vous conjure de ne vous point retirer de cette ville que le concile ne soit fini ; au moins de ne le pas faire en cachette. Je veux observer le sauf-conduit que je vous ai donné à vous et à votre suite, et suis prêt à vous accompagner partout où vous désirerez. » Le pape répondit : « Je ne veux me retirer d'ici que quand le concile sera séparé » ; croyant peut-être, dit Thierry de Niem, que sa retraite seroit la dissolution du concile.

Le lendemain jeudi, vingt-unième de mars après-midi, le duc d'Autriche fit un tournoi comme pour se divertir, et, pendant que le peuple étoit occupé à ce spectacle, le pape, déguisé en valet et vêtu de gris, monta à cheval, lui troisième, et le soir, à la brune, il sortit de Constance par la porte de Suisse, il prit le chemin de Schaffouse, qui n'en est qu'à quatre lieues d'Allemagne, et qui appartenoit au duc d'Autriche. Le pape fit une partie du chemin à cheval et le reste en bateau ; car Schaffouse est sur le Rhin, et il arriva au point du jour. Le duc Frédéric se retira secrètement aussitôt, et suivit le pape à Schaffouse.

Le vendredi matin, le bruit de la retraite du pape s'étant répandu dans la ville de Constance, le tumulte y fut grand. Plusieurs crurent que le concile étoit rompu, les bourgeois et les marchands forains craignirent d'être pillés, et on commençoit à plier bagage. Alors l'empereur Sigismond monta à cheval, et marcha par les rues, précédé de trompettes et accompagné de l'électeur de Bavière et de plusieurs autres seigneurs, faisant crier et disant de sa bouche : « Ne craignez rien, demeurez en repos. Si quelqu'un veut suivre le pape, qu'il le suive. » Il rassura ainsi les esprits, et il n'y eut aucun désordre.

Sitôt que le pape fut arrivé à Schaffouse, c'est-à-dire dès le vingt-unième de mai, il écrivit à l'empereur une petite lettre, où il dit : « Nous sommes ici, grâce à Dieu, en liberté et dans un air convenable, et nous y sommes venus à l'insu de notre fils, le duc d'Autriche, non à dessein de manquer à ce que nous avons promis touchant notre renonciation, mais pour l'accomplir en liberté et en bonne santé (1). » Il envoya une lettre semblable aux cardinaux, et deux jours après, le vingt-troisième de mars, il envoya un ordre à tous ses domestiques et officiers, et à tous les évêques qui se trouvoient à Constance de se rendre à Schaffouse dans six jours. Ce mandement fut affiché à Constance le vingt-huitième de mars.

Le dimanche des Rameaux, qui fut le vingt-quatre, les deux cardinaux de Pise et de Plaisance sortirent secrètement de Constance dès le grand matin pour aller trouver le pape, et, l'après-dînée, cinq autres en firent de même. Ils furent suivis de plusieurs officiers et autres membres de la cour de Rome.

V. Troisième session.

Le mardi de la semaine sainte, vingt-sixième de mars, fut tenue la troisième session du concile dans l'église cathédrale de Constance. L'empereur Sigismond y assista, et le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, y présida et dit la messe solennelle, après laquelle le cardinal de Florence, François Zabarelle, fit la lecture de certains articles, savoir : Ce saint concile général de Constance, assemblé pour la réformation et l'union de l'Eglise, déclare, définit et ordonne ce qui suit : Premièrement, que ce concile est bien et justement convoqué en ce lieu et bien commencé à célébrer. Que, par la retraite de notre saint-père le pape ou des autres prélats, ce saint concile n'est point rompu, mais qu'il demeure dans son intégrité et son autorité. Nonobstant toutes ordonnances contraires, faites ou à faire, le concile ne doit point être séparé, et ne le sera point jusqu'à l'extirpation du schisme présent, et jusqu'à ce que l'Eglise soit réformée dans la foi et les mœurs, en son chef et en ses mains. Ce concile ne sera point transféré à un autre lieu, si non pour cause jugée raisonnable par le concile même. Les prélats, et les autres qui doivent assister à ce concile, ne se retireront point de ce lieu, qu'il ne soit fini, si ce n'est pour cause raisonnable, examinée par les députés du concile, et après avoir obtenu congé de ceux qui ont autorité ; et celui qui se retirera laissera son pouvoir à ceux qui demeureront. » Tel fut le décret de la troisième session.

On voit bien qu'il fut fait à l'occasion de la fuite du pape ; car ses partisans prétendoient que le concile étoit rompu par son absence, et

(1) Hardt., t. 11, p. 152.

qu'il pouvoit le transférer où il lui plairoit. Le lendemain de la session, qui étoit le mercredi-saint, quatre cardinaux revinrent de Schaffouse à Constance (1), et ils soutinrent cette opinion dans une congrégation tenue le jour même, et où l'empereur assista, savoir : que le concile étoit dissous par la retraite du pape. Plusieurs membres du concile, gens savants et de grande autorité, leur répondirent vigoureusement que le pape n'étoit pas au-dessus du concile, mais au-dessous ; et la dispute fut grande de part et d'autre.

Le vendredi-saint, vingt-neuvième de mars, le pape Jean XXIII sortit de Schaffouse vers le midi, par un temps fort pluvieux, sans avoir célébré ni entendu l'office du jour. Il marchoit à cheval, et passa au château de Laufenberg sur le Rhin. Tous les cardinaux qui l'avoient suivi demeurèrent à Schaffouse ; et, dès qu'il en fut dehors, il fit venir un notaire et des témoins, devant lesquels il protesta que tout ce qu'il avoit promis à Constance il l'avoit fait par force et par crainte, et n'étoit point obligé à l'exécuter ; et il réitéra cette protestation en plusieurs autres lieux.

VI. Quatrième session, autorité du concile.

Le lendemain trentième de mars, qui étoit le samedi-saint, fut tenue la quatrième session du concile, dans l'église cathédrale de Constance. L'empereur Sigismond y assista, et le cardinal Jourdain des Ursins y présida à la tête de deux cents pères ou environ. Après la messe du Saint-Esprit et les prières ordinaires, le cardinal Zabarelle lut le décret suivant : « Ce saint concile, assemblé pour l'extirpation du schisme, l'union de l'Eglise et sa réformation en son chef et en ses membres, ordonne et déclare ce qui suit : Premièrement, que ce concile général, représentant l'Eglise catholique, tient sa puissance immédiatement de Jésus-Christ ; et que tout homme, de quelqu'état et dignité qu'il soit, même le pape, est tenu de lui obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réformation générale de l'Eglise en son chef et en ses membres. Notre saint père le pape, Jean XXIII, ne tranférera point la cour de Rome et ses officiers de cette ville de Constance en un autre lieu sans le consentement du concile ; et, s'il fait le contraire ou publie quelque censure contre lesdits officiers ou autres adhérents au concile, le tout sera nul et sans effet. Toutes translations de prélats, privations de leurs dignités ou d'autres bénéfices, toutes censures et procédures faites ou à faire par le même pape, au préjudice du concile et de ses adhérents, depuis le temps de sa retraite, sont nulles de plein droit, et le concile les casse de son autorité. On choisira trois personnes de chaque nation pour connoître des causes de ceux qui voudront s'en retirer, et des peines de ceux qui s'en retireront sans congé. Pour le bien de l'union, on ne fera point de nouveaux cardinaux ; et, pour éviter les fraudes, le concile déclare qu'on ne tiendra point pour cardinaux ceux qui n'étoient point reconnus publiquement pour tels quand le pape s'est retiré de Constance. »

Le même jour, vers le soir, à la prière de l'empereur, tous les députés des nations, et plusieurs ambassadeurs, s'assemblèrent dans l'église cathédrale, et l'empereur leur dit : « Renaud de Chartres, archevêque de Reims, m'a autrefois apporté une lettre de créance du pape Jean, et m'a dit, de la part du pape, qu'il ne s'étoit retiré de Constance qu'à cause du mauvais air. Mais à présent le pape écrit le contraire aux cardinaux qui sont ici ; savoir, qu'il s'est retiré par la crainte qu'il avoit de moi et des autres seigneurs. Je prie donc l'archevêque de rapporter lui-même l'ambassade qu'il me fit alors, afin que tout le monde puisse en savoir la vérité. »

L'archevêque de Reims se leva, et dit : « Après la retraite du pape, les ambassadeurs de France, mes collègues, m'envoyèrent à Schaffouse, où je trouvai le pape la veille du dimanche des Rameaux. » Après que je lui eus exposé ma charge, il me dit : « Ne vous en allez pas sans que je vous parle. » Il me fit dire ses intentions par le cardinal de Chaland, qui me donna aussi quatre brefs, un pour l'empereur, un pour les cardinaux, un pour les ambassadeurs de France, le quatrième pour les ambassadeurs de l'université de Paris. Etant revenu à Constance, j'ai rendu les brefs à ceux à qui ils étoient adressés, et j'ai dit, suivant l'ordre du pape, qu'il ne s'étoit retiré pour aucune crainte ni aucune faute qu'il pût reprocher à l'empereur, et qu'il l'aimoit autant que jamais ; qu'il iroit volontiers avec lui à Nice conférer avec Pierre de Lune. »

Le cardinal de Chaland, qui étoit présent, ajouta : « Il est vrai que le pape me chargea de donner cet ordre ; mais il me chargea aussi de dire qu'encore que la cause de sa retraite ne fût pas précisément la crainte de l'empereur, c'étoit la crainte de quelques-uns des nobles de sa cour. » Voilà ce qui se passa le samedi-saint.

VII. Plaintes de l'Université de Paris.

Incontinent après la quatrième session, on se plaignit que le cardinal Zabarelle n'en avoit pas prononcé fidèlement le décret comme on étoit convenu entre les nations, et qu'il en avoit supprimé les paroles qui marquoient plus expressément la supériorité du concile au-dessus du pape. On le voit par une cédule attribuée au docteur Benoît Gentien, un des députés de l'université de Paris, présentée au concile de Constance, et affichée par la ville.

(1) Th. Niem., c. 8.

En voici la substance (1) : « Ce concile, assemblé si solennellement dès le commencement du mois de novembre, a été traîné par le pape et les cardinaux jusqu'au premier jour de mars, en y traitant plusieurs affaires inutiles ; et en ce jour le pape a accepté la cédule qu'on lui a proposée touchant sa cession, et a juré de l'accomplir. Mais, étant requis de constituer un procureur pour cet effet, il l'a toujours refusé ; et les cardinaux l'ont favorisé dans ses fuites et ses chicanes. Ensuite le pape, oubliant sa promesse et son serment, et, voulant rompre le concile, s'est retiré furtivement et de nuit, accompagné du duc d'Autriche. Une grande partie des cardinaux l'ont suivi, espérant s'assembler en Italie ou ailleurs. Cependant le pape a écrit à l'empereur qu'il s'étoit retiré à l'insu du duc d'Autriche, ce qui est très-faux. Depuis ce temps-là les cardinaux ont commencé à traiter avec le concile, amusant les gens de paroles et les tenant toujours en suspens ; et, pour le montrer évidemment, remarquez que, dans la dernière session, le cardinal de Florence, par le conseil de ses collègues, a tronqué et abrégé la cédule dont les nations étoient convenues, se jouant ainsi du concile. Ne vous laissez donc plus abuser par le pape et les cardinaux, qui ne cherchent qu'à vous ennuyer et vous fatiguer pour dissiper le concile. Tenez continuellement des sessions, et décidez suivant les canons, selon les occasions et le mérite des personnes. C'est pour cela que Dieu a donné le pouvoir à ce saint concile, qui ne craint aucun homme, pour grand qu'il soit. »

VIII. Cinquième session.

Le samedi, dans l'octave de Pâques, qui étoit le sixième jour d'avril, on tint la cinquième session du concile de Constance. L'empereur y assista, et le cardinal Jourdain des Ursins, évêque d'Albane, y présida. Après la messe et les prières ordinaires, André, élu évêque de Posnanie, fit la lecture du décret portant en substance : « Ce saint concile tient sa puissance immédiatement de Jésus-Christ ; et tout homme, de quelque dignité qu'il soit, même papale, est tenu de lui obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Eglise en son chef et en ses membres. Quiconque, de quelque condition qu'il soit, même un pape, refusera opiniâtrement d'obéir aux ordonnances de ce concile, ou de tout autre concile général touchant ce que dessus, sera soumis à une pénitence convenable ; et on aura même recours, s'il est besoin, aux autres peines de droit. Le seigneur pape, Jean XXIII, ne transférera point de cette ville de Constance la cour de Rome, ni les officiers qui en font partie, ni ne les obligera à le suivre sans le consentement du concile. S'il le fait, ou porte quelque censure contre ces officiers ou d'autres adhérents au concile, le tout sera nul et inutile, et les officiers exerceront librement leurs charges comme auparavant, tant que le concile y donnera toutes les translations de prélats, privations de leurs dignités ou d'autres bénéfices, offices, administrations ; toutes révocations de commandes ou donations, toutes monitions ou procédures faites par le pape Jean, au préjudice du concile, seront nulles et sans effet. De plus, le concile déclare que le pape Jean et tous les prélats et les autres qui ont été appelés à ce concile, sont et ont toujours été en pleine liberté, et il en rend témoignage devant Dieu et devant les hommes. Le concile déclare encore que le pape est tenu de renoncer, non-seulement dans tous les cas compris en sa cédule, mais dans tous ceux où sa renonciation peut apporter une grande utilité à l'union de l'Eglise. S'il manque à renoncer ou diffère plus qu'il ne convient, dès à présent comme dès lors, il sera réputé déposé de la papauté, et toute obéissance lui sera soustraite. Le concile déclare encore que la retraite du pape a été illicite et préjudiciable à l'union de l'Eglise ; qu'il faut le requérir de la part du concile, d'y revenir pour accomplir sa promesse, et lui déclarer qu'à faute de le faire il sera procédé contre lui comme fauteur de schisme, et suspect d'hérésie. Mais, s'il veut revenir au concile et accomplir ses promesses, on lui donnera toute assurance de la part de l'empereur et du concile, qu'il sera maintenu en pleine liberté, et, qu'après sa renonciation, il sera pourvu avantageusement à son état. »

Ensuite l'évêque de Posnanie lut quelques propositions faites au concile en matière de foi : « Que la sentence prononcée au concile de Rome, pour condamner la doctrine de Wiclef, soit confirmée suivant la décision des docteurs en théologie et en droit canon, que les cardinaux de Cambrai et de Saint-Marc, l'évêque de Dol et l'abbé de Cîteaux soient établis commissaires pour examiner avec des docteurs en théologie et en droit canon la doctrine de Wiclef et de Jean Hus, arrêté ici pour les mêmes erreurs ; et qu'on leur remette la conduite des procès commencés contre ce dernier. » Le concile répondit *placet*, témoignant qu'il approuvoit ces avis.

IX. Fuite de Jean Hus.

Jean Hus étoit venu de Prague à Constance avec un sauf-conduit de l'empereur Sigismond ; Il y vint avec une confiance ou plutôt une insolence dont je ne vois point d'exemple. Avant que de partir de Prague, il y fit afficher, aux portes de toutes les églises et de tous les monastères, un placard portant : « Maître Jean Hus, bachelier en théologie,

(1) Hardt., t. 11, p. 280.

veut comparoître devant le seigneur Conrad, archevêque de Prague, en l'assemblée du clergé de Bohême, où il sera prêt à rendre compte de sa foi, et entendre tous ceux qui voudront lui imputer quelques erreurs, à la charge qu'ils s'inscriront et se soumettront à la peine du talion. » Il veut de même montrer son innocence à Constance dans le concile futur. Donné l'an mil quatre cent quatorze, le dimanche après la Saint-Barthélemy, c'est-à-dire le vingt-sixième d'août. » Ce placard fut affiché en latin, en sclavon et en allemand.

Par toutes les villes où il passa, il fit mettre de semblables affiches aux portes des églises, et il se vantoit publiquement qu'il alloit à Constance de son propre mouvement, et qu'il auroit pu demeurer chez lui en sûreté, sous la protection des seigneurs bohémiens qui l'affectionnoient, malgré le roi Venceslas et l'empereur Sigismond. Il arriva à Constance le samedi troisième de novembre mil quatre cent quatorze, avec une grande suite. Le lendemain de son arrivée, deux des gentilshommes qui l'avoient accompagnés allèrent au palais épiscopal où logeoit le pape Jean. « Ces deux gentilshommes étoient Jean Chlum et Henri Latzembec, qui dirent au pape que Jean Hus étoit arrivé sous le sauf-conduit de l'empereur, priant le pape d'y avoir égard. Le pape répondit qu'il n'empêcheroit point l'effet du sauf-conduit, quelque crime que Jean Hus eût commis. »

Vers le même temps, arriva à Constance, Etienne Palèze, professeur en théologie de l'université de Prague, autrefois ami de Jean Hus, mais alors son adversaire déclaré, qui avoit déjà publié contre sa doctrine plusieurs écrits (1). Michel des Couses, autre adversaire de Jean Hus, qui avoit été curé à Prague, étoit aussi à Constance. Après avoir parlé à quelques cardinaux et quelques évêques des écrits de Jean Hus, et de la manière dont il se conduisoit à Constance, ils leur conseillèrent de le faire arrêter.

Donc les cardinaux étant assemblés chez le pape le mercredi, vingt-huitième de novembre mil quatre cent quatorze, on envoya au logis de Jean Hus deux évêques, un gentilhomme et le consul de Constance, lui dire de la part du pape et des cardinaux qu'il vînt aussitôt les trouver pour défendre sa doctrine. Il répondit : « Je ne suis pas venu ici pour avoir une audience particulière du pape et des cardinaux, mais pour me défendre en plein concile. » Il alla toutefois au palais épiscopal, et dit aux cardinaux qu'il aimeroit mieux mourir que d'être convaincu d'aucune hérésie, promettant de se rétracter s'il étoit trouvé dans quelques erreurs.

Il étoit midi, les cardinaux se séparèrent, et on retint Jean Hus dans une chambre du palais. Les cardinaux, étant revenus sur les quatre heures du soir, délibérèrent de ce qu'on devoit faire de lui, et conclurent qu'il falloit le retenir prisonnier. On l'envoya chez un chanoine de la cathédrale, où il fut enfermé, et on lui donna des gardes; ensuite le pape nomma trois commissaires, pour informer contre Jean Hus et ses complices, savoir, Jean N., patriarche titulaire de Constantinople; Jean, évêque de Lubeck; et Bernard, évêque de Citta-di-Castello. Leur commission est du quatrième de décembre mil quatre cent quatorze. Un mois après, Jean Hus fut transféré au couvent des frères prêcheurs, où il tomba malade, et où le pape lui envoya de ses médecins (1).

Dans la suite, apparemment, Jean Hus fut gardé plus négligemment, puisqu'il pensa à s'enfuir. « Il voyoit à Constance l'état des choses bien différent de ce qu'il étoit à Prague. Là il parloit dans sa chapelle de Béthléem, devant des laïques curieux de nouveautés, ou à la cour devant les noblesses avides des biens ecclésiastiques, ou dans les places devant un peuple ennemi du clergé. A Constance, Jean Hus avoit affaire aux plus savants hommes de toutes les nations, et il y trouvoit des adversaires de sa connaissance d'entre le clergé de Bohême disposés à l'accuser et bien préparés. Or, voici les mesures qu'il prit pour sa fuite. »

Il s'assura d'un chariot de Henri de Latzenboc, son ami, qu'on devoit envoyer à la campagne pour apporter de la paille, du foin et de l'avoine. S'y étant couché et couvert de paille, il sortit de Constance sans être vu. Mais le magistrat de la ville, en étant averti, courut après, avec des gens armés, et ils le ramenèrent à Constance. Il accourut beaucoup de peuple pour le voir, ce qui lui donna moyen de s'échapper encore dans la foule. Mais enfin il fut repris et mené à l'évêché : c'étoit le troisième dimanche de carême, qui se rencontroit le troisième jour de mars. Huit jours après, on le mit en prison dans le couvent des frères mineurs. C'est l'état où se trouvoit Jean Hus quand il fut parlé de lui à la cinquième session du concile.

X. Sixième session.

La sixième fut tenue le dix-sept d'avril, qui étoit un mercredi (2). On y approuva la procuration que le pape Jean XXIII devoit donner pour renoncer au pontificat, et qui avoit été dressée par délibération des quatre nations du concile, l'italienne, la françoise, l'angloise et l'allemande. On déclara que le pape Jean étoit obligé de donner cette procuration, et on en fit la lecture. Elle étoit fort longue, et contenoit toutes les clauses dont on avoit p

(1) Hardt., t. IV, p. 21.

(1) Hist. J. Hus, p. 17. (2) Conc., t. XII, p. 26 et

s'aviser suivant le style du temps. On nomma les procureurs que le pape devoit constituer, au nombre de dix-huit, et les députés pour aller requérir le pape de faire expédier cette procuration dans deux jours et de venir au concile, en lui offrant les sûretés nécessaires; et l'on promit de surseoir aux poursuites contre le pape jusqu'à ce que l'on reçût sa réponse.

En cette même session, on nomma de nouveaux commissaires pour procéder contre Jean Hus, savoir, deux évêques pour les nations d'Italie et d'Allemagne, et deux docteurs pour la France et l'Angleterre. Le concile ordonna à ces commissaires de prendre la relation qu'avoient rédigée les trois cardinaux de Cambrai, de Saint-Marc et de Florence, de la procédure faite en l'université de Paris et en celle de Prague, pour la condamnation des quarante-cinq articles, et en celle d'Oxford pour la condamnation des deux cent soixante; ainsi que ce qui concernoit la condamnation de la mémoire de Wiclef, et la confirmation de la sentence portée contre ses livres au concile de Rome. Les commissaires devoient faire leur rapport aux nations et au concile le plus tôt qu'il se pourroit.

Le concile décerne aussi une citation contre Jérôme de Prague, portant en substance : « Il est venu à notre connoissance que le dimanche de Quasimodo on a affiché aux portes de l'église de Constance un écrit en votre nom, où vous promettez de répondre publiquement à ceux qui vous accusent d'erreur et d'hérésie, dont vous êtes diffamé devant nous, particulièrement de la doctrine de Wiclef, pourvu que l'on vous donne un sauf-conduit. C'est pourquoi nous vous citons par ces présentes à comparoître dans quinze jours à la première session publique de ce concile, qui se tiendra après ce terme, pour répondre à ce que l'on voudra vous proposer en matière de foi; et à cet effet nous vous offrons notre sauf-conduit, en tant qu'il est en nous, et que la foi catholique l'exige, certifiant que soit que vous comparoissiez dans ce terme ou non, quand il sera passé, le concile procédera contre vous, nonobstant votre contumace. »

En cette sixième session, le concile défendit sous peine de prison les libelles diffamatoires, il ordonna aussi que des lettres missives aux rois, aux princes et aux universités, seroient envoyées par les nations, afin que tout le monde fût informé de ce qui s'étoit fait dans le concile.

Ensuite dom Benoît Gentien, moine bénédictin, docteur en théologie, et l'un des ambassadeurs de l'université de Paris, monta au jubé, et lut trois lettres que cette université avoit adressées, l'une au concile, l'autre aux ambassadeurs qu'elle y avoit, la troisième au pape Jean. Dans cette dernière, l'université représente au pape les inconvénients de sa retraite, et l'exhorte à retourner à Constance, et à accomplir ses promesses. Cette lettre est datée de l'assemblée générale tenue aux Bernardins le second jour d'avril.

XI. Jean XXIII continue à se tenir éloigné du concile, et essaie de fuir en France.

Jean XXIII étoit si peu disposé à revenir à Constance, qu'il ne cherchoit qu'à s'en éloigner de plus en plus. De Schaffouse il passa à Laufemberg dès le vingt-neuvième de mars. Le mercredi après l'octave de Pâques, dixième d'avril, il sortit de Laufemberg, déguisé, lui troisième ou quatrième, et vint à Fribourg; et six jours après, c'est-à-dire le seizième d'avril, il vint à Brisach, espérant faire un traité avec le duc de Bourgogne, qui, ayant des terres assez proches, pourroit le tirer d'Allemagne et le conduire par la France à Avignon (1). Dans ce dessein, il avoit déjà retenu des troupes qui étoient dans le voisinage, quand il apprit que l'on avoit découvert son projet à l'empereur Sigismond, ce qui l'obligea de s'enfuir encore déguisé à Neubourg, le vingt-cinquième d'avril. Mais sur une fausse alarme, craignant d'être arrêté par des seigneurs attachés à l'empereur, il revint précipitamment à Fribourg.

Le même jour, mercredi, dixième d'avril, vinrent à Fribourg des ambassadeurs du concile, savoir, deux cardinaux, plusieurs évêques et quelques abbés, bien accompagnés, qui requirent le pape de constituer des procureurs dans le concile pour renoncer en son nom au pontificat; autrement, que le concile procéderoit contre lui pour le déposer; il ne leur fit réponse que le lendemain matin, étant encore au lit, et leur parla assez durement. Il promit d'envoyer après eux sa procuration à Constance, ce qu'il fit par le comte Bertold des Ursins. Mais le concile, l'ayant vu, ne la trouva pas suffisante.

En même temps, quelques cardinaux, dans une congrégation publique qui fut tenue à Constance, demandèrent pour le pape Jean que, s'il faisoit la cession, le concile lui accordât les conditions suivantes : « Il demeurera cardinal et sera toute sa vie légat *à latere*, irrévocable par toute l'Italie : il sera seigneur temporel de Bologne et de son territoire, et d'un autre comté en Provence; on lui attribuera pour sa subsistance un revenu annuel de trente mille ducats d'or, savoir, dix mille sur Venise, autant sur Florence et autant sur Gênes; et si une ou deux de ces villes ne paye pas, la troisième suppléera à leur défaut. Il ne sera sujet de personne, mais libre et indépendant. Il participera aux émoluments de la chapelle avec les autres cardinaux. Enfin, il ne sera tenu de rendre compte à personne, ni de ce qu'il a fait jusqu'ici, ni de ce qu'il pourra faire à l'avenir. »

(1) Vita per Th. de Niem., lib. II, chap. 10, 11, etc.

XII. Septième session ; citation contre Jean XXIII.

Le concile, ne voyant ni sincérité ni bonne foi dans le procédé du pape Jean, résolut de le poursuivre dans les formes, jusqu'à le déposer. Pour cet effet, dans la septième session qui fut tenue le jeudi, second jour de mai mil quatre cent quinze, après les cérémonies ordinaires, l'archevêque de Gênes lut publiquement la citation décernée contre lui, qui contenoit en substance : « Après que le pape Jean XXIII s'est retiré en cachette de cette ville de Constance, troublant ainsi et empêchant l'union et la paix de l'Eglise, le concile lui a envoyé des prélats et d'autres notables personnages, pour l'admonester et le requérir instamment de revenir au saint concile, pour accomplir l'extirpation du présent schisme et la réformation de l'Eglise, et pour exécuter ce qu'il avoit promis, juré et publié par ses lettres. Mais il a montré par les effets qu'il n'en vouloit rien faire, ne revenant point et s'enfuyant à des lieux plus éloignés. C'est pourquoi les promoteurs du concile nous ont requis instamment de vouloir bien citer ledit pape Jean XXIII, comme diffamé des crimes d'hérésies, de faveur donnée au présent schisme, de simonie, de mauvaise administration, et même de dissipation des biens de l'église romaine, scandalisant l'Eglise universelle par ses mœurs et sa conduite, et enfin incorrigible. Et nous, trouvant cette réquisition des promoteurs juste et raisonnable, avons ordonné que ledit pape Jean et ses fauteurs et adhérents seront cités, comme nous les citons par ces présentes, à comparoître en personnes dans neuf jours, à la première session de ce saint concile, qui se tiendra après ce terme expiré, pour répondre aux reproches avancés ci-dessus, et à tout ce qui sera proposé par lesdits promoteurs. »

En cette même session, les promoteurs du concile accusèrent de contumace Jérôme de Prague, qui, ayant été cité, n'avoit point comparu ; pour le prouver, ils firent lire publiquement l'acte de citation. Cet acte rapporte que, le dix-huitième d'avril de la même année, Michel de Broda, curé de Saint-Albert de Prague, commis à la poursuite du procès contre Jean Hus et ses complices, étant à Constance au monastère des frères mineurs, y avoit affiché sur les portes, en présence d'un grand peuple, une citation envoyée du concile contre Jérôme de Prague, et qu'ensuite il avoit mis de pareilles affiches à l'église de Saint-Etienne et à la grande église de Notre-Dame. Il semble que la lecture d'un tel acte ne méritoit guère d'occuper le temps si précieux d'une session du concile.

XIII. Huitième session ; poursuites contre Wiclef.

La huitième session fut tenue le samedi, quatrième jour de mai. Le cardinal de Viviers y présida ; les promoteurs du concile demandèrent que l'on déclarât contumace ceux qui avoient été cités pour soutenir la doctrine de Wiclef, et justifier sa mémoire, et qui n'avoient point comparu. En conséquence, qu'il fût prononcé que Wiclef avoit été de son vivant hérétique notoire, et étoit mort impénitent, que sa mémoire et sa doctrine fussent condamnées, ses os déterrés et jetés au vent. Telles furent les conclusions des promoteurs.

Ensuite, Pile de Marini, archevêque de Gênes, monta au jubé avec quatre autres prélats pour les quatre nations germanique, italienne, françoise et angloise, et il lut premièrement le chapitre des décrétales, *Firmiter credimus*, tiré du grand concile de Latran ; après quoi, l'empereur et les assistants lui déclarèrent que c'étoit leur créance. L'archevêque de Gênes passa outre, et, suivant les conclusions des promoteurs, condamna la mémoire de Jean Wiclef et de ses sectateurs, quant aux quarante-cinq articles condamnés dans les universités de Paris et de Prague. Il avoit aussi commencé de lire les deux cent soixante articles ; mais la lecture en fut remise à la prochaine session.

XIV. Ses erreurs.

Comme j'ai déjà rapporté (1) les quarante-cinq articles condamnés de Wiclef, je me contenterai d'en répéter ici quelques-uns, pour faire ressortir la dureté ou plutôt la brutalité du style, par où l'on connoît le génie de l'auteur, et l'esprit qui l'animoit : « Il n'y a point de fondement dans l'Evangile, pour dire que Jésus-Christ ait ordonné la messe (Prop. 5), » comme si la messe étoit autre chose que la consécration de l'eucharistie ordonnée dans l'Evangile. « Un évêque ou un prêtre, étant en péché mortel, n'ordonne, ne consacre ni ne baptise (Prop. 4) ; » et comment peut-on donc s'assurer de la validité d'aucun sacrement ? « Dieu doit obéir au diable (Prop. 6). » Par quelle subtilité scolastique peut-on rendre supportable une si affreuse proposition ? « Toute confession extérieure est inutile à celui qui est dûment contrit (Prop. 7) ; » et comment le prêtre pourroit-il, sans confession extérieure, discerner les péchés qu'il doit remettre ou retenir. « Si un pape est réprouvé, et par conséquent membre du diable, il n'a aucun pouvoir sur les fidèles, si ce n'est qu'il lui soit donné par l'empereur (Prop. 8). » Mais comment peut-on savoir que quelqu'un est réprouvé ? « Il est contre l'Ecriture sainte que les ecclésiastiques aient des biens en fonds (Prop. 10). » Cette proposition ne peut être appuyée d'aucun passage du nouveau Testament. « Les seigneurs temporels peuvent, à leur discrétion, ôter les biens tem-

(1) Liv. 9, n. 44, et liv. 98, n. 9.

porels à l'église dont les ministres sont pécheurs d'habitude (Prop. 16). » « Les dîmes sont de pures aumônes, et les paroissiens peuvent les ôter pour les péchés de leurs pasteurs (Prop. 18). » Il est contre la règle de Jésus-Christ d'enrichir le clergé. Le pape Sylvestre et l'empereur Constantin ont erré en dotant l'Eglise, l'empereur et les seigneurs, les séculiers ont été séduits par le diable pour donner à l'Eglise des biens temporels (Prop. 22, 23, 39). » « Celui qui entre dans une religion particulière devient moins propre à l'observation des commandements de Dieu. Les auteurs de ces religions, comme Augustin, Benoît et Bernard, ont péché en les instituant, et sont damnés s'ils n'en ont fait pénitence (Prop. 21, 22 et 44). » « Tous ceux qui composent les ordres mendiants sont hérétiques, et ceux qui leur donnent l'aumône sont excommuniés, parce que ces frères sont obligés à gagner leur vie du travail de leurs mains (Prop. 34). » « Les universités, les écoles, les colléges, les promotions au doctorat et aux autres degrés, ont été introduites par une vanité païenne, et ne servent pas plus à l'Eglise que le diable (Prop. 24 et 29). » « On ne doit craindre l'excommunication, ni du pape ni de quelque prélat que ce soit; parce que c'est une censure de l'antechrist (Prop. 30). » Si Wiclef parloit ainsi de sang-froid, que disoit-il quand il étoit en colère? Il semble qu'il voulût effrayer ses adversaires par ces noms odieux de l'antechrist et du diable, qu'il avoit toujours à la bouche; en cela, ressemblant aux voleurs qui prodiguent les injures et les blasphèmes pour intimider ceux qu'ils attaquent. On voit dans toutes ces propositions un esprit confit en tristesse et en amertume, par conséquent opposé directement à l'esprit de charité.

XV. Sa condamnation.

Après les quarante-cinq articles, la sentence continue ainsi : « Le saint concile a fait examiner ces articles par plusieurs prélats et plusieurs docteurs, qui en ont trouvé les uns hérétiques, les autres erronés, d'autres scandaleux et blasphématoires, d'autres offensant les oreilles pieuses, d'autres téméraires et séditieux. Voilà ce qui s'appelle une condamnation respective, qui qualifie diversement plusieurs propositions sans marquer distinctement quelle qualification convient à chacune, et c'est le premier exemple que je trouve de ces condamnations respectives. On est porté à croire que les docteurs de ce temps-là n'avoient pas des idées assez nettes, et craignoient de se méprendre dans l'application de leurs censures. »

La sentence continue : « De plus, le saint concile, après un examen juridique, déclare que ledit Jean Wiclef a été un hérétique opiniâtre, et est mort dans l'hérésie, et, le condamnant lui et sa mémoire, ordonne que son corps et ses os seront déterrés s'ils peuvent être distingués de ceux des autres fidèles, et seront jetés loin de la sépulture ecclésiastique. »

Après la session finie, deux notaires du concile, par ordre des présidents des nations, allèrent à la porte de la ville de Constance, nommée la porte Suisse, par laquelle on disoit que le pape Jean s'en étoit enfui, et y exécutèrent la citation décernée contre lui en l'affichant à cette porte en présence des témoins.

XVI. Soumission du duc d'Autriche à l'empereur.

Le dimanche suivant, cinquième jour de mai mil quatre cent quinze, l'empereur Sigismond convoqua une congrégation des députés des quatre nations, en laquelle se trouvèrent environ quarante évêques, plusieurs abbés et plusieurs docteurs de diverses universités. L'empereur, assis au milieu d'eux, exposa qu'il avoit été obligé de faire la guerre à Frédéric, duc d'Autriche, premièrement pour avoir emmené de nuit le pape Jean XXIII; en sorte qu'il n'a pas tenu à eux que le concile n'ait été dissous, de plus, le duc Frédéric a chassé quelques évêques de leurs siéges et quelques abbés de leurs monastères, retenant entre ses mains les évêchés et les abbayes. Il a dépouillé de leurs héritages des veuves et des orphelins, dont plusieurs sont réduits à mendier par le monde. « Maintenant, ajouta l'empereur, ce duc voudroit faire cesser la guerre et venir à un accommodement; mais j'ai fait serment de ne jamais faire de paix ni de trève avec lui; c'est sur quoi je vous demande conseil pour savoir quel accord je puis faire avec le duc. » Les députés des nations, après avoir disputé quelque temps, conclurent que l'empereur, par ce traité, n'encourroit point de parjure, parce qu'il ne faisoit que recevoir en grâce un homme qui se rendoit à lui, et dont il avoit conquis le domaine. L'empereur envoya quatre prélats pour lui amener le duc d'Autriche, qui vint accompagné du burgrave de Nuremberg et du duc de Bavière, qui marchoient à ses côtés, le tenant par les mains. Ils se prosternèrent aux genoux de l'empereur, et le burgrave, portant la parole pour le duc d'Autriche, son oncle, demanda pardon à l'empereur et au concile, remettant sa personne et tous ses biens entre les mains de l'empereur, auquel il promit à mains jointes d'être serviteur très-fidèle, et de ramener le pape Jean au concile, autant qu'il seroit en son pouvoir.

XVII. Neuvième session; suspense prononcée contre Jean XXIII.

La neuvième session se tint le lundi, treize de mai, l'empereur présent et le cardinal de Viviers présidant. Les promoteurs du concile représentèrent que la citation décernée contre

le pape Jean XXIII avoit été exécutée, et qu'elle échéoit à ce jour, treizième de mai; et ils demandèrent que lui et ses adhérents fussent déclarés contumaces, et qu'il fût dit par le concile que tous les crimes du pape exprimés dans la citation étoient notoires, et en conséquence que, pendant le procès, il devoit être suspendu de toute administration de papauté, tant au spirituel qu'au temporel, comme notoirement prévenu de ces crimes et absolument incorrigible. Les promoteurs demandèrent aussi que le concile désignât des commissaires pour faire comparoître les témoins qu'on produiroit dans cette cause, recevoir leur serment et leurs dépositions, et faire au concile le rapport du procès.

Ensuite le cardinal de Florence, François Zabarelle, se leva, et dit que le pape Jean avoit envoyé aux cardinaux une bulle, par laquelle il constituoit pour ses procureurs, afin d'agir en son nom devant le concile, les cardinaux de Cambrai, de Saint-Marc, et lui-même qui parloit, mais qu'ils faisoient tous difficulté d'accepter cette procuration. Les promoteurs représentèrent que la citation étoit personnelle et la cause criminelle, et que dans une telle cause personne n'étoit reçu à comparoître par procureur. Ils ajoutèrent que cette constitution de procureur étoit une preuve que la citation étoit venue à la connoissance du pape Jean. En conséquence, on fit encore la cérémonie d'envoyer à la porte de l'église deux cardinaux et cinq autres prélats, citer de vive voix le pape Jean. Les réquisitions des promoteurs furent accordées, et le concile nomma des commissaires pour les informations contre le pape.

Le même jour, treize mai, après midi, on tint une congrégation de la nation germanique. L'empereur y vint avec les députés des trois autres nations, et présenta la copie d'une bulle apportée à Charles Malatesti de Rimini. Elle étoit d'Ange Corrario, autrement le pape Grégoire XII, et permettoit à ceux de son obédience de consentir au concile de Constance. L'empereur enjoignit aux députés des nations d'examiner cette copie, et, si elle étoit défectueuse, de la remettre à Charles Malatesti pour la faire corriger au gré du concile.

XVIII. Dixième et onzième sessions; articles d'accusation contre lui.

La dixième session se tint le lendemain mardi, quatorzième de mai, et elle fut regardée comme une continuation de la précédente. On y réitéra la vaine cérémonie d'appeler le pape Jean aux portes de l'église. Ensuite trois des commissaires, députés pour examiner les témoins, déclarèrent que, par leurs dépositions, il étoit suffisamment prouvé que le pape Jean étoit dissipateur des biens de l'église romaine, simoniaque et scandaleux, en sorte qu'il méritoit la suspense. Elle fut ordonnée par sentence du concile, et ainsi finit la session dixième.

La onzième fut tenue le samedi, vingt-cin[q] de mai. Le promoteur du concile demand[a] qu'on fît la lecture des articles qui avoit été don[n]née pour informer contre le pape Jean XXIII. Sur cette réquisition, quelques-uns des com[]missaires montèrent au jubé, savoir, le car[]dinal Jourdain des Ursins, André N., él[u] évêque de Posnanie, Barthélemy Capra, arche[]vêque de Milan, et deux docteurs. Alors l'évê[]que de Posnanie commença la lecture de[s] articles, dont le premier portoit : « Les promo[]teurs de ce saint concile posent en fait et en[]tendent prouver que le pape Jean XXIII, a[u] temps de sa jeunesse, lorsqu'on le nommoi[t] Balthasar Cossa, étoit de mauvais naturel, ef[]fronté, impudique, menteur, rebelle et déso[]béissant à ses parents, et connu pour tel. C[e] premier article est prouvé par deux cardinaux, un protonotaire, deux auditeurs, un clerc d[e la] chambre, un licencié en décret, un scripteu[r] et abréviateur, un procureur d'un grand or[]dre religieux, un chanoine d'une église métro[]politaine, un archevêque et plusieurs autre[s] notables personnages.

On lut ainsi jusqu'à cinquante-deux arti[]cles, marquant sur chacun le nombre et l[a] quantité des témoins, sans toutefois les nom[]mer. Je me contenterai de rapporter les fait[s] de suite, sans distinguer les articles.

« Balthazar Cossa, s'étant appliqué à u[n] trafic simoniaque de bénéfices, acquit en pe[u] de temps de grandes richesses, comme il paru[t] par la dépense qu'il faisoit et les maisons qu'i[l] acheta. Ce fut par le moyen de son argen[t] qu'il fut promu au cardinalat sous le titre d[e] Saint-Eustache; et en cette qualité, étant en[]voyé légat à Bologne, il gouverna tyranni[]quement les terres de l'Eglise et leurs habi[]tants. Plusieurs moururent ou furent chassés bannis et dépouillés de leurs biens. Balthaza[r] fit si bien ensuite, par ses pratiques et ses ar[]tifices, qu'après la mort d'Alexandre V il fu[t] élu pape. Mais il ne changea pas de vie; i[l] méprisa les divins offices, comme les messe[s] ou les vêpres, où les papes ont coutume d'as[]sister. Il ne s'acquitta point des fonctions pas[]torales, n'observant ni les jeûnes ni les absti[]nences de l'Eglise. S'il célébra quelquefois l[a] messe, ce fut en courant, comme un chasseu[r] ou un guerrier, et moins par dévotion que pou[r] n'être pas taxé d'hérésie et privé du ponti[]ficat.

« Il fuyoit les consistoires publics, étoit adonn[é] au sommeil et aux plaisirs sensuels, inven[]toit toutes sortes de malices, et scandalisoi[t] tellement l'Eglise, que ceux qui connoissoien[t] ses mœurs l'appeloient un *diable incarné.* » C'est ce que porte le sixième article, avec plu[]sieurs autres reproches généraux, qui son[t] plutôt des injures que des accusations juri[]diques.

» Le pape Jean a donné pour de l'argent les offices et les bénéfices à des sujets indignes, au préjudice de ceux qui en étoient dignes. Il a vendu au plus offrant les prélatures et les dignités ecclésiastiques; il a vendu des bulles par les mains de marchands et de banquiers, comme on trafique ordinairement des marchandises; ce qui est public et notoire. Dès la première année du pontificat de Jean XXIII, les cardinaux l'avertirent charitablement, par plusieurs fois, de cesser ce trafic si scandaleux; mais, loin de s'en corriger, il vendit à tout venant, pour vingt-cinq florins d'or, les expectatives de la date de son couronnement, qu'il n'avoit coutume d'accorder qu'à ses familiers commensaux. Il créa des référendaires et des secrétaires pour être les entremetteurs et les courtiers des grosses simonies pour les églises cathédrales, les abbayes et les autres monastères, et les bénéfices réservés.

» Il défendit aux régistrateurs des lettres apostoliques de donner un *sumptum* avant que la somme promise eût été payée; ce qui fit perdre des causes justes à plusieurs plaideurs, faute de preuves. De plus, il établit en cour de Rome certains marchands pour examiner, pendant deux ou trois jours, la valeur des bénéfices vacants, et recevoir les suppliques de ceux qui en offroient le plus. Il faisoit expédier des bulles portant faussement que des titulaires avoient résigné entre ses mains leurs bénéfices, qu'il vendoit à d'autres, réduisant à la mendicité les vrais titulaires. Il vendoit de même les indulgences, les dispenses et les autres grâces spirituelles; il vendoit encore le même bénéfice à plusieurs personnes ou plusieurs fois à la même. Il a refusé de confirmer des élections canoniques parce que les prélats élus ne vouloient pas payer ce qu'il demandoit, et il a transféré plusieurs de ces prélats, malgré eux, pour vendre plus cher leurs églises.

» Au mois d'août mil quatre cent douze, un marchand florentin, nommé Nicolas de Pistoie, homme laïque et marié, soi-disant secrétaire du pape Jean, et même son nonce, et par lui délégué, vint dans le Brabant avec pouvoir d'exiger le dixième des fruits de tous les bénéfices dans les diocèses de Cambrai, de Tournay, de Liége et de Maëstricht, et de faire excommunier les refusants par un certain subdélégué, député pour cet effet, avec pouvoir de prononcer aussi des suspenses et des interdits, ce qui fait mépriser et tourner en dérision les censures ecclésiastiques. Le pape a encore donné commission à Nicolas de Pistoie de permettre à toutes sortes de personnes, moyennant une certaine taxe, de prendre des confesseurs qui puissent les absoudre de peine et de coulpe; et le marchand Nicolas a fait afficher ces prétendues indulgences en certains lieux, même en de grandes villes, comme à Maëstricht, à Malines, à Anvers, et en a tiré de très-grandes sommes d'argent. »

Le pape Jean XXIII est encore accusé d'avoir très-mal administré le temporel de l'église romaine. On lui reproche sa retraite de Rome en mil quatre cent treize comme une faute par laquelle il a abandonné son troupeau. J'ai rapporté en leurs temps les autres faits reprochés au pape Jean, particulièrement sa fuite de Constance à Schaffouse, et je crois que ce que je viens de citer suffit pour montrer la justice de sa condamnation.

XIX. Députation du concile vers le pape.

Il étoit alors à Ratolfcelle, ou la Celle de Raoul, et simplement Celle, ville de Souabe, proche de Constance, où les députés du concile, l'étant allés trouver, tirèrent de lui un acte authentique de ratification des articles produits contre lui, qui porte en substance : « L'an mil quatre cent quinze, le lundi vingt septième jour de mai, Jean Belin, évêque de Lavaur, dit au pape Jean XXIII : Nous sommes envoyés à votre sainteté, de la part du concile de Constance, pour vous montrer les articles formés et produits contre vous sur des crimes énormes pour lesquels le concile veut procéder contre vous. Nous sommes venus vous interroger, et vous requérir de répondre sur chacun de ces articles, en les confessant ou les déniant. Nous venons aussi savoir si vous voulez vous opposer à cette procédure, et si vous voulez faire ou proposer quelque chose pour votre défense; » et en même temps il présenta au pape les articles qu'il tenoit entre ses mains.

Le pape répondit, d'un visage triste, qu'il s'étoit honteusement retiré de Constance et du concile, et qu'il aimeroit mieux être mort ce jour-là. Ensuite il ajouta, qu'il ne vouloit proposer aucune défense contre les articles qui avoient été lus, mais s'en tenir à la cédule, signée de sa main, qu'il avoit envoyée la veille au concile; c'est-à-dire qu'il vouloit se conformer en tout à toute ordonnance, délibération et décision du concile; enfin, qu'il ratifioit toutes les procédures que le concile de Constance avoit faites contre lui, soutenant que le concile de Constance ne peut errer, et que c'est une continuation de celui de Pise. Il dit encore : « Je ne contredirai jamais au concile de Constance, quand même je serais à Bologne ou en quelqu'autre lieu qui me fût plus agréable.

Ensuite l'évêque de Lavaur ajouta : « Saint-père, nous avons encore ordre de vous assigner à un certain terme auquel le concile doit prononcer contre vous sa sentence définitive. Nous vous signifions donc de vous trouver demain à Constance, à l'heure ordinaire de la session, pour ouïr cette sentence. » Le pape ne parut pas avoir envie de comparoître à l'assignation, et ne laissa pas de dire : « Cette sentence me plaît fort, et je vous supplie qu'on me l'apporte aussitôt qu'elle sera prononcée; je la

recevrai avec toute sorte de respect, même en ôtant mon bonnet, et, autant qu'il est en moi, e la confirmerai et l'approuverai comme tout ce que le concile a fait contre moi. »

XX. Douzième session; condamnation du pape Jean, et sa soumission.

La douzième session ne fut tenue que deux jours après, savoir, le mercredi vingt-neuvième de mai. Les députés du concile, par la bouche de l'évêque de Lavaur, firent leur rapport de la manière dont ils avoient exécuté leur commission auprès du pape Jean XXIII, et de sa soumission au concile. Après ce rapport, l'évêque d'Arras, Martin Porée, lut la sentence définitive, qui porte en substance : « Le saint concile de Constance, ayant vu les articles formés et présentés contre le seigneur Jean XXIII, pape, avec leurs preuves et sa soumission volontaire, ainsi que tout le procès fait en cette cause, après mûre délibération, prononce et déclare que la retraite dudit seigneur pape, de cette ville de Constance, a été illicite et scandaleuse; qu'il est simoniaque notoire, dissipateur de l'église romaine et de plusieurs autres; scandaleux par ses mœurs déshonnêtes; enfin notoirement incorrigible, après avoir reçu plusieurs avertissements charitables. c'est pourquoi le concile le dépose, et le prive de la papauté et de tout le pouvoir qui en dépend au spirituel ou au temporel; défendant à tous les fidèles de lui obéir ou lui adhérer, et même de le nommer pape, le remettant sous la garde du roi Sigismond, protecteur et défenseur de l'Eglise. » Balthazar Cossa (car je ne le nommerai plus autrement) approuva et ratifia cette sentence par acte authentique, daté du premier de mai. Il fit ôter de sa chambre la croix papale, et dit que, s'il avoit eu des habits à changer, il auroit ôté, le jour même de la sentence, toutes les marques du pontificat.

XXI. Treizième session; communion sous les deux espèces.

La treizième session se tint le samedi, quinzième de juin. Les promoteurs du concile se plaignirent qu'en quelques pays s'élevoient de nouvelles hérésies, particulièrement en ce que quelques prêtres prenoient le corps de Notre Seigneur, non pas à jeun, mais après souper, et administroient de même la communion à d'autres; sur quoi les promoteurs demandèrent qu'il fût pourvu à ces abus par un remède convenable, ce qui fut accordé par le concile, qui donna sa déclaration sur cette matière en ces termes :

« En quelques parties du monde, quelques-uns soutiennent témérairement que le peuple chrétien doit recevoir le saint sacrement de l'eucharistie sous les deux espèces du pain et du vin, et communient en effet ainsi les laïques, même sans qu'ils soient à jeun, conti la louable coutume de l'Eglise, qu'ils desaj prouvent et traitent de sacrilége. C'est pou quoi le présent concile de Constance décla et décide, qu'encore que Jésus-Christ ait i stitué après le souper ce vénérable sacremen et l'ait administré à ses disciples sous les deu espèces, toutefois, suivant l'autorité des sain canons et la coutume approuvée, l'Eglise ol serve que l'eucharistie ne doit point être co sacrée après le repas, ni être reçue par l fidèles, s'ils ne sont à jeun, excepté le cas maladie ou d'autre nécessité.

» Or, bien que, dans la primitive Eglis tous les fidèles reçussent ce sacrement sous l deux espèces, ensuite néanmoins, pour évit quelques périls et quelques scandales, la co tume a sagement introduit que les prêtr consacrants soient les seuls qui communie sous les deux espèces, et les laïques sous seule espèce du pain, parce qu'il est de foi q tout le corps et tout le sang de Jésus-Chri est contenu sous chacune des deux espèce C'est pourquoi cette coutume ayant été ra sonnablement introduite par l'Eglise et trè long-temps observée, elle doit passer pour lo qu'il n'est pas permis de rejeter ou de cha ger sans autorité de l'Eglise. Ceux donc q soutiennent opiniatrement le contraire do vent être réprimés comme hérétiques, et r goureusement punis par les évêques diocésai ou par les inquisiteurs. »

Le concile déclare aussi et ordonne q l'on enverra sur ce sujet, aux évêques, d commissions pour punir effectivement ceu qui contreviendront au décret, en commu niant le peuple sous les deux espèces. S'ils repentent, on les recevra au sein de l'E glise, après leur avoir imposé une péniten proportionnée à la faute. Mais ceux qui d meureront endurcis seront réprimés comn hérétiques par les censures de l'Eglise, in plorant même, s'il est besoin, le bras s culier.

Ensuite le concile nomma les commissio pour examiner les causes des hérétiques, s voir, quatre cardinaux et quatre prélats docteurs, pour chacune des quatre nation mais l'évêque d'Arras, ambassadeur du d de Bourgogne, déclara que le cardinal Pier d'Ailly étoit suspect au prince, et protes contre sa nomination. Voilà ce qui se passa la treizième session.

XXII. Quatorzième session; résignation de Grégoire X

La quatorzième fut tenue le jeudi, quatrièn de juillet. L'empereur Sigismond y prési d'abord, pour la raison qui sera expliqu ensuite, et deux procureurs du prétendu pa Grégoire XII y assistèrent, savoir, Jean D minique, prêtre-cardinal de Saint-Sixte, l'obédience de Grégoire, dit le cardinal de R

guse, et Charles Malateste, seigneur de Rimini, recteur pour le même pape, de la province de Romagne. On lut dans le concile les bulles de Grégoire, qui contenoient en leurs pouvoirs, en vertu desquels ils convoquèrent et autorisèrent le concile de Constance, que Grégoire et ses assistants ne comptoient pas jusque-là pour concile légitime, comme ayant été convoqué par Jean XXIII, qu'ils ne reconnoissoient pas pour vrai pape.

Ces bulles de Grégoire furent admises par le concile, et il décerna que le collége des cardinaux de Grégoire seroit uni à celui des cardinaux de Jean XXIII. Une autre bulle portoit que, dans les actes qui seroient dressés de cette réunion, les notaires ne feroient point mention du pape ni du saint-siége, mais de Sigismond, roi des Romains, et de son règne, jusqu'à la cession qui se feroit au nom de Grégoire; et c'est pourquoi ce prince présidoit alors au concile, qui eut la condescendance d'accorder à Grégoire toutes ces conditions pour le bien de la paix, et pour faciliter la réunion de l'Eglise. Par la même raison, il étoit convenu que Jean XXII ne présideroit, ni même ne seroit présent à cette action.

Après ces préliminaires, Charles Malateste lut la cédule de renonciation en ces termes: « Je, Charles Malateste, au nom et comme procureur du très-saint père le pape Grégoire XII, renonce et cède réellement au droit, titre et possession qu'il a en la papauté, en présence de Notre Seigneur Jésus-Christ, chef et époux de son Eglise, et de ce saint concile qui le représente. » Alors l'archevêque de Milan, Barthélemy Capra, étant au jubé, lut une cédule par laquelle le concile recevoit et admettoit la renonciation de Grégoire; et on chanta le *Te Deum.*

Ensuite l'archevêque de Milan lut un décret du concile, portant que Pierre de Lune, dit Benoît XII, seroit requis par des procureurs du concile, constitués spécialement pour cet effet, de renoncer, dans dix jours après la réquisition, à tout le droit qu'il prétendoit avoir au souverain pontificat; à faute de quoi le concile le déclare, dès à présent comme dès lors, schismatique notoire et hérétique opiniâtre, déchu et privé de tout le droit qu'il pouvoit avoir à la papauté; lui défendant de se plus porter pour pape, et aux fidèles, de quelque dignité qu'ils soient, de lui obéir ou adhérer; au contraire, leur ordonnant de l'éviter et le poursuivre de tout leur pouvoir, et d'assister ce saint concile et le pape qui sera élu; exhortant en outre le roi Sigismond à promettre de faire de même. C'est ce qui se passa dans la quatorzième session.

Le lendemain vendredi, cinquième de juillet, dans le lieu ordinaire des congrégations, Jean Hus fut interrogé par les cardinaux de Cambrai et de Florence, et plusieurs autres prélats, qui lui demandèrent s'il vouloit abjurer les articles qu'il avouoit et qui étoient dans ses livres écrits de sa main. Il répondit qu'il s'en tenoit à ce qu'il avoit déclaré quatre jours auparavant, dans une cédule écrite de sa main, dont voici les paroles:

« Moi, Jean Hus, prêtre de Jésus-Christ en espérance, craignant d'offenser Dieu et de tomber en parjure, je ne veux point abjurer tous les articles ni aucun d'eux, qui ont été produits contre moi dans les dépositions de faux témoins, parce que Dieu m'est témoin que je ne les ai prêchés, ni soutenus, ni défendus, comme ils ont dit que j'ai fait. Quant aux articles extraits de mes livres, au moins ceux qui le sont fidèlement, je dis que, s'il y en a quelqu'un qui enferme un sens faux, je le déteste. Mais, craignant d'offenser Dieu et de parler contre le sentiment des saints, je n'en veux abjurer aucun; et si tout le monde pouvoit entendre ma voix comme tout mensonge paroîtra au jour du jugement, je révoquerai devant tout le monde toute fausseté et toute erreur que j'aie jamais conçue ou proférée. Ecrit de ma propre main, le premier jour de juillet.»

XXIII. Quinzième session; Jean Hus condamné, dégradé et exécuté.

Le lendemain de cette congrégation, c'est-à-dire le samedi, sixième de juillet, fut tenue la quinzième session du concile. On y amena Jean Hus, comme accusé et convaincu d'être hérésiarque, et on le plaça au milieu du concile, sur un banc plus élevé que tous les autres, afin que tout le monde le pût voir. On commença par la lecture d'un décret du concile, portant défense à toute personne, de quelque condition que ce fût, de troubler cette session par quelque parole ou quelque bruit, sous peine d'excommunication et de prison de deux mois; on craignoit sans doute que la présence de Jean Hus n'excitât quelque tumulte.

Ensuite Henri de Piro, promoteur du concile, se leva et dit que les articles prêchés en Bohême par Jean Hus étoient hérétiques, séditieux et captieux; que le concile devoit les condamner, faire brûler les livres dont ils étoient tirés, et parfaire le procès. Cette requête ayant été présentée par écrit, Bertold de Vildengen commença, par ordre du concile, à lire quelques articles enseignés par Wiclef et par Jean Hus, et dont la plupart ont été déjà rapportés. En voici quelques-uns:

« Le mensonge de l'hostie consacrée tient le premier rang entre les hérésies, et je dénonce hardiment aux hérétiques modernes qu'elle doit être arrachée de l'Eglise, puisqu'ils ne peuvent expliquer ni concevoir un accident sans sujet.» On voit bien que cette prétendue hérésie est le dogme catholique de la transsubstantiation. Wiclef continue: « Cette expression, *ceci est mon corps*, est figurée, comme celle-ci: *Jean est Elie*.» Il parle ensuite contre la nécessité du baptême pour les enfants, contre le sacre-

ment de confirmation et la confession faite au prêtre. » On lut également plusieurs articles de Jean Hus, jusqu'au nombre de trente.

Ensuite l'évêque de Concordia N., lut la sentence prononcée contre Jean Hus, qui porte en substance : « Le concile général, tenu depuis peu à Rome (c'est celui de mil quatre cent douze), a ordonné que la doctrine de Jean Wiclef, d'odieuse mémoire, seroit condamnée et ses livres brûlés, ce qui a été exécuté. Toutefois, un certain Jean Hus, ici présent en ce concile, disciple non de Jésus-Christ, mais de l'hérésiarque Wiclef, a bien osé depuis enseigner et prêcher plusieurs erreurs et hérésies condamnées par l'Eglise, par quelques évêques de divers royaumes et par des docteurs en théologie de plusieurs universités, particulièrement de celle de Prague, où il a soutenu publiquement que Wiclef étoit catholique et un docteur évangélique.

C'est pourquoi, après une pleine information et une mûre délibération des cardinaux, des évêques, des curés prélats, et des docteurs en théologie et en droit, le saint concile de Constance déclare et décide que les articles ci-après rapportés, extraits des livres de Jean Hus, et par lui reconnus dans une audience publique, ne sont point catholiques, mais les uns erronés, les autres scandaleux, plusieurs téméraires et séditieux, quelques-uns notoirement hérétiques; et comme ces articles sont contenus expressément dans les livres de Jean Hus, entre autres dans celui qu'il a intitulé *De l'Eglise*, le concile réprouve et condamne ces livres et ses autres traités et opuscules, soit et latin, soit en bohémien vulgaire ; et ordonne que les ordinaires des lieux recherchent soigneusement tous ces écrits et les fassent brûler publiquement. Que si quelqu'un méprise ce décret, les ordinaires et les inquisiteurs de la foi le poursuivront comme suspect d'hérésie.

De plus, vu le procès fait contre ledit Jean Hus pour cause d'hérésie, et ouï le rapport des commissaires et les dépositions de plusieurs témoins dignes de foi, qui ont été lues publiquement à Jean Hus en présence du concile, il prononce, par cette sentence définitive, que ledit Jean Hus est véritablement et manifestement hérétique, et a prêché publiquement plusieurs erreurs; qu'il a appelé à Notre Seigneur Jésus-Christ comme au souverain juge, méprisant tous les juges ecclésiastiques, et que, dans cet acte d'appel, il a mis plusieurs discours faux et injurieux au saint-siége, et tendant au mépris des censures et des clefs de l'Eglise.

A ces causes, le concile rejette cet appel comme scandaleux et illusoire, et condamne Jean Hus à être dégradé du sacerdoce et des autres ordres qu'il a reçus; commettant pour cette fonction l'archevêque de Milan, avec les évêques de Feltre, d'Ast, d'Alexandrie et de Lavaur. Cette dégradation sera faite en présence du concile ; et comme l'Eglise ne peut rien faire au delà, le coupable sera laissé ensuite au jugement séculier.

Ce fut Antoine N., évêque de Concordia, qui, par ordre du concile, lut publiquement cette sentence. Mais, venant à l'endroit où elle portoit qu'en cas que Jean Hus voulût abjurer, sa peine seroit modérée, il passa toute cette clause, parce que Jean Hus demeuroit dans son obstination, disant qu'il ne vouloit point abjurer à cause de ceux à qui il avoit enseigné le contraire, et qu'il aimoit mieux être brûlé mille fois que de les scandaliser.

Ensuite on procéda à la dégradation ; puis on le livra à Louis de Bavière, qui s'en chargea par ordre de l'empereur.

Le même jour il fut mené au supplice, dont le lieu étoit dans un des faubourgs de la ville (1). En y allant, il vit ses livres qu'on brûloit devant la porte de l'église, et n'en fit que rire. On lui avoit mis sur la tête un long bonnet de papier, haut d'environ une coudée, où étoient peints trois diables, avec le titre d'hérésiarque, suivant l'usage de l'inquisition. Etant arrivé au lieu du supplice, il se mit à genoux, récita quelques psaumes, et fit d'autres prières, pendant lesquelles l'exécuteur le déshabilla, ne lui laissant que sa chemise, et l'attacha au poteau, les mains derrière le dos, avec des cordes mouillées, et deux chaînes, l'une au cou, l'autre au milieu du corps en ceinture.

Après qu'il fut brûlé, les cendres furent soigneusement ramassées et jetées dans le Rhin. Louis de Bavière ayant vu entre les mains d'un des bourreaux un habit de Jean Hus, le fit jeter dans le feu, avec sa ceinture et tout ce qui restoit de ses hardes, de peur que les Bohémiens n'en fissent des reliques, et promit au bourreau de l'en dédommager. Dans la suite ses disciples emportèrent en leur pays de la terre sur laquelle il avoit été brûlé.

Le concile écrivit quelques jours après à l'évêque et au chapitre de Breslau une lettre, ou plutôt une bulle, dont voici la substance (2) : « La doctrine détestable de Jean Wiclef a été condamnée, premièrement, par les universités d'Oxford et de Prague, et enfin à Rome par le concile (c'est celui de mil quatre cent douze), qui a condamné et fait brûler les livres de Wiclef, ce qui a été confirmé et renouvelé au présent concile de Constance. Mais, voyant que plusieurs étoient infectés de cette doctrine empoisonnée, entre autres Jean Hus, sectateur de Wiclef en plusieurs articles, nous avons résolu d'en délivrer l'Eglise et le royaume de Bohême. Sachent donc ceux qui voudroient s'opposer à notre sentence en quelque manière que ce soit, et persévérer dans cette hérésie, que nous procéderons contre eux suivant les ordonnances canoniques, en sorte qu'ils ser-

(1) Hist. J. Hus, n. 10; Oper., p. 36.

(2) Cochl. Hist. lib. III, p. 120.

vent d'exemple aux autres. Donné à Constance, l'an mil quatre cent quinze, le vingt-sixième de juillet; avec les sceaux des présidents des quatre nations. »

En la même session, quinzième, furent condamnées les propositions de Jean Petit, docteur de Paris, touchant la mort du duc d'Orléans, dont la première et la principale est qu'il est permis de tuer les tyrans. Martin Porée, évêque d'Arras, soutenoit la proposition en faveur du duc de Bourgogne, et le docteur Jean Gerson en poursuivoit la condamnation. Le concile prononça que cette doctrine étoit erronée dans la foi et les mœurs, et la condamna comme hérétique, scandaleuse, et donnant lieu à des fraudes, des mensonges, des trahisons et des parjures, et ceux qui la soutiennent opiniâtrement sont hérétiques et comme tels doivent être punis selon les canons.

XXIV. Seizième et dix-septième sessions.

Depuis l'exécution de Jean Hus, le concile avoit tenu deux sessions, la seizième le jeudi, onzième du même mois de juillet, et la dix-septième le lundi quinzième. Dans la seizième, André N., évêque, duc de Posnanie, lut quelques ordonnances du concile, savoir : En exécution du décret de la dernière session, et pour procéder contre Pierre de Lune, le concile constitue pour ses procureurs Jacques, archevêque de Tours, les évêques Pierre de Ripen, Jacques d'Adria, Jean de Bertradi de Genève, Jean, abbé de Saint-Eloi de Noyon, avec neuf autres docteurs, qui sont nommés, faisant en tout quatorze commissaires, auxquels le concile donna pouvoir de traiter avec Pierre de Lune ou ses procureurs. C'étoit en effet l'affaire la plus pressée après la cession des deux autres prétendus papes.

Ensuite l'évêque de Posnanie lut quelques minutes de la réquisition que l'on devoit faire à Pierre de Lune, et les remit aussitôt aux notaires pour les mettre en grosse. Puis le promoteur représenta que l'on avoit autrefois produit les bulles de Grégoire XII, touchant sa renonciation au pontificat et l'autorisation du concile. Or, ajoutoit-il, ces bulles seront nécessaires à ceux qui doivent aller trouver Pierre de Lune, et il pourroit arriver qu'elles se perdissent en chemin. « C'est pourquoi je demande qu'il en soit fait des copies qui soient enregistrées, et aux doubles desquelles on ajoute foi en justice, comme aux originaux; » ce que le concile accorda.

La dix-septième session se tint le lundi, quinzième de juillet mil quatre cent quinze. En récitant à l'ordinaire les litanies, on y ajouta un article pour l'empereur Sigismond, qui étoit présent, et pour l'heureux succès de son voyage. Ensuite Antoine, évêque de Concordia, lut une bulle du concile en faveur d'Ange Corrario, autrement Grégoire XII, portant en substance : « Ce prélat ayant renoncé de bonne grâce au droit qu'il pouvoit avoir au pontificat, le concile ordonne qu'il soit au nombre des cardinaux avec le titre d'évêque, et tous les honneurs et émoluments dus à cette dignité; qu'il tienne le second rang après le pape, et que, sa vie durant, il soit légat *à latere* dans la Marche d'Ancône, avec tous les pouvoirs et les facultés, tant au spirituel qu'au temporel, sans pouvoir être recherché ou inquiété pour tout le passé par qui que ce soit.

Après cette bulle fut lu un décret du concile, portant défense à toutes personnes, de quelque dignité qu'elle soit, même royale, de troubler ou incommoder l'empereur Sigismond, ou molester les autres que le concile envoie au roi d'Aragon pour la paix de l'Eglise; le tout sous peine d'excommunication par le seul fait, et de privation de toute dignité, office ou bénéfice ecclésiastique ou séculier. Cette dernière clause suppose que l'Eglise a quelque pouvoir sur les choses temporelles, contre la distinction des deux puissances, si bien prouvée en plusieurs endroits de cette histoire.

XXV. Dix-huitième et dix-neuvième sessions; abjuration de Jérôme de Prague.

La dix-huitième session ne fut tenue que plus d'un mois après la précédente, savoir, le samedi, dix-septième d'août, on n'y fit rien de considérable; et la dix-neuvième session, après avoir été assignée au vendredi, vingtième septembre, fut remise au lundi, vingt-troisième. Ce jour fut amené Jérôme de Prague, qui, ayant été accusé d'hérésie, avoit été emprisonné par ordre du concile, mais le cardinal de Cambrai Pierre d'Ailly, et les autres commissaires députés par le concile, pour les matières de foi, l'instruisirent si bien qu'il résolut de se rétracter, et l'exécuta en cette session.

Etant donc debout sur le jubé, il lut à haute voix la formule de son abjuration en cette sorte : « Je, Jérôme de Prague, maître ès-arts, connoissant la véritable église catholique, anathématise toute hérésie, principalement celle dont j'ai été accusé jusqu'à présent, et que Jean Wiclef et Jean Hus ont enseignée dans leurs écrits et leurs sermons; et pour laquelle ils ont été condamnés par ce saint concile de Constance. Je me conforme en tout cela à la créance de l'église romaine et de ce saint concile, principalement touchant les clefs, les sacrements, les ordres, les offices et les censures ecclésiastiques, les indulgences, les reliques des saints, et la liberté de l'Eglise. » Il tâche ensuite de se justifier de la bonne opinion qu'il a témoigné avoir de Wiclef et de Jean Hus Il finit en protestant qu'il demeurera toujours dans la foi de l'Eglise, et se soumettant à la sévérité des canons si jamais il prêche ou pense rien de contraire.

XXVI. Frères mineurs de l'Observance.

En la même session on lut une bulle du concile en faveur des mineurs observantins, ce qui mérite explication. Depuis long-temps les frères mineurs étoient divisés en deux partis. Le plus grand nombre n'observoit pas la règle à la rigueur, mais avec quelque relâchement. Les autres prétendoient l'observer plus exactement, ce qui les fit nommer les frères de l'étroite observance. Entre ces derniers, le plus distingué pendant ce quinzième siècle, étoit Paul de Foligni, nommé Paulet, et en Italie Paulacio, à cause de sa petite taille, et parce qu'il étoit entré fort jeune dans l'ordre. Il ne voulut être que frère lai, et exerçoit les travaux et les ouvrages les plus bas. Il ne laissoit pas de donner beaucoup à la prière et à la méditation, et s'y appliquoit avec tant de ferveur, que souvent il étoit comme hors de lui, et ne pouvoit retenir ses soupirs et ses cris, en sorte qu'il fallut lui accorder une cellule écartée, afin qu'il n'incommodât point les frères qui couchoient dans le dortoir (1).

En mil trois cent soixante-huit, Paulacio obtint de Hugolin, prince de Foligni, son parent, une tour qui avoit autrefois servi de prison; et il y assembla quelques compagnons, avec lesquels, se trouvant en liberté de jeûner, de veiller et de prier, il donna le commencement au monastère, depuis nommé de Sainte-Luce, et à plusieurs autres dans les provinces de Saint-François de Rome et de Toscane, par la permission du général de l'ordre (2).

Ces premiers observantins étoient en petit nombre, humbles et méprisables aux yeux des hommes; ils n'avoient ni science ni industrie pour la conduite des affaires, mais une grande application à l'oraison. Après Paulacio, Jean Stroncora, vicaire général de leurs trois provinces, se conduisit prudemment, évitant le scandale, et se rendant favorables les ministres de ses trois provinces. Il s'éloignoit des disputes et des divisions, et ne laissoit pas d'augmenter doucement sa famille, quoique plus lentement; en sorte que les ennemis de la réforme n'osoient les attaquer que sous des prétextes étrangers et détournés. Au contraire, ses supérieurs, quoique d'un naturel de mauvaise humeur, s'adoucissoient, reconnoissant dans les réformés une vertu sincère, l'humilité et la piété, au lieu que si on les avoit attaqués, ou s'ils avoient trouvé de la désobéissance et de l'attachement à des nouveautés étrangères, la réforme leur seroit bientôt devenue odieuse.

Elle fit de grands progrès en Italie, mais deçà les monts elle reçut de grandes traverses de la part des conventuels; ce qui obligea les observantins de présenter une requête au concile de Constance, au nom de plusieurs couvents des trois provinces de France, de Bourgogne et de Touraine, sur quoi le concile donna une constitution adressée au général et aux autres supérieurs de l'ordre des frères mineurs, qui porte en substance:

« Les frères des couvents, nommés dans la requête, pourront présenter au principal un frère de leur étroite observance, que le provincial sera tenu d'établir son vicaire pour les gouverner; en sorte que le provincial lui-même ne puisse plus s'en mêler. Il pourra toutefois les visiter en personne, et corriger, du consentement des discrets, ce qui le méritera. Ces vicaires provinciaux présenteront au général de l'ordre un frère qu'il établira son vicaire pour la correction des vicaires provinciaux et le gouvernement de toute l'étroite observance; et si le général ne l'établit dans trois jours, il sera réputé vicaire général par l'autorité du concile, et, pour cette première fois, nous établissons vicaire du général, frère Nicolas Rodolphe, qui pourra être déposé quand les vicaires provinciaux et les discrets le jugeront à propos. De plus, nous ordonnons que tous les couvents de ces provinces puissent librement se réduire à l'étroite observance, toutes les fois qu'il plaira à la plus grande ou à la plus saine partie des frères. » Cette constitution porte expressément qu'elle a été faite du consentement des parties, elle est datée du jour de la session, vingt-troisième septembre (1).

XXVII. Décret du concile sur les sauf-conduits.

On lut ensuite un décret du concile pour expliquer son sentiment sur la valeur des sauf-conduits, à cause de celui de l'empereur, nonobstant lequel Jean Hus avoit été jugé et exécuté. Ce décret porte: « Le présent concile déclare que, quelque sauf-conduit qui ait été accordé par l'empereur ou tout autre prince aux hérétiques ou à ceux qui passent pour l'être, croyant par ce moyen les ramener de leurs erreurs, ce n'est point un obstacle à la juridiction ecclésiastique, qui empêche le juge compétent d'informer des erreurs de ces personnes, de procéder contre eux et de les punir autant que la justice l'exigera, s'ils refusent opiniâtrement de révoquer leurs erreurs, quand même ils ne seroient venus au lieu du jugement que sur la foi du sauf-conduit; et celui qui l'a donné n'est plus obligé à rien quand il a fait ce qui dépendoit de lui. »

Ce décret fut approuvé par les évêques députés des quatre nations et par l'évêque d'Ostie, au nom du collége des cardinaux. Pour en faire l'application au fait particulier, le concile publia un autre décret portant défense de blâmer l'empereur ou le concile, en disant que le sauf-conduit donné à Jean Hus avoit été indignement violé. « Car, ajoute le décret, il s'é-

(1) Vading., an. 1323, n. 21.

(2) Vading., an. 1368, n. 10.

(1) Conc., t. XII, p. 160. Vading., an. 1415, n. 7.

toit rendu indigne de tout sauf-conduit et privilége, et, selon le droit naturel, divin et humain, on ne lui devoit tenir aucune promesse au préjudice de la foi catholique. La défense est sous peine d'être puni comme fauteur d'hérésie et criminel de lèse-majesté.

XXVIII. Voyage de l'empereur en Espagne.

La dix-neuvième session du concile tenoit encore quand l'empereur Sigismond partit de Constance pour son voyage d'Espagne, savoir, le jeudi dix-huitième juillet mil quatre cent quinze, suivant le témoignage de Thierry de Niem, présent au concile (1). Le sujet de ce voyage étoit une conférence que l'empereur prétendoit avoir avec Ferdinand, roi d'Aragon, et Pierre de Lune. L'empereur ne doutoit point que le dernier ne cédât comme avoient fait les deux autres prétendus papes, Jean et Grégoire; ce qui auroit fini le schisme entièrement.

L'empereur étant arrivé à Narbonne, le roi d'Aragon l'y vint trouver, assurant que Pierre de Lune y viendroit en peu de jours. « Il m'a promis, ajouta le roi, qu'il renoncera au pontificat sans aucune difficulté. S'il y manque, je le ferai arrêter et le mettrai entre vos mains. » Ensuite l'empereur alla à Perpignan, où il traita de l'union avec le roi d'Aragon et Pierre de Lune. Mais comme l'affaire n'avançoit point, l'empereur, étant revenu à Narbonne, vouloit en partir pour retourner à Constance. Alors les rois de Castille, d'Aragon et de Navarre, les comtes de Foix et d'Armagnac, et plusieurs autres seigneurs, le firent prier par leurs envoyés de ne pas se retirer si promptement, sans avoir fini l'affaire, déclarant que, si Pierre de Lune ne renonçoit point au pontificat, ils vouloient tous se soustraire de son obéissance et le poursuivre par mer et par terre.

Sigismond, réjoui de ces discours, envoya aussitôt à Perpignan des ambassadeurs, qui furent reçus avec grand empressement de la noblesse et du peuple. Il fut conclu que l'on donneroit à Pierre de Lune précisément quinze jours, dans lesquels il seroit tenu de céder; sinon qu'il seroit poursuivi comme hérétique en sa personne et en ses biens. Ce que voyant Pierre de Lune, il gagna par présents et par promesses quelques-uns des plus puissants du pays, donnant de grandes prélatures à quatre de leurs amis et en faisant un cardinal; et, quant à ceux qui ne vouloient pas de dignités ecclésiastiques, il leur donna de l'argent. Ils promirent donc de l'aider à se retirer et à se mettre en sûreté.

Mais étant venu avec ses galères à Colioure, les députés de Barcelonne, de Sarragosse, de Valence, de Gironne, de Perpignan et de quelques autres grandes villes maritimes, l'y suivirent. Ils le tinrent comme assiégé dans Colioure, et désarmèrent ses galères en ôtant les rames et tous les agrès; en sorte qu'il ne pouvoit passer outre. Alors les députés de ces villes s'accordèrent en ce point, de ne plus demeurer sous l'obédience de Pierre de Lune. Mais, soit qu'il cédât ou non, ils résolurent d'adhérer au concile de Constance.

(1) Vitæ Joh. XXIII, lib. III, chap. 3.

XXIX. Capitulation de Narbonne.

En conséquence de cette résolution, les rois et les seigneurs de l'obédience de Benoît XII envoyèrent leurs députés à Narbonne, où ils dressèrent une capitulation de douze articles, qui ne sont que les préliminaires de la réunion de Benoît et de son obédience avec celle du concile(1). Mais, comme cette réunion ne se fit point, je n rapporterai point le détail de la capitulation, dont la date est du vendredi, treizième de décembre mil quatre cent quinze. Enfin Benoît passa au château de Paniscole, situé dans le domaine du roi d'Aragon, qui, l'ayant appris, lui fit faire une dernière réquisition qui fut encore inutile.

XXX. Pierre de Lune abandonné.

Après tant de vains efforts pour persuader à Benoît de donner la paix à l'Eglise, le roi d'Aragon, Ferdinand, publia la soustraction d'obédience, défendant expressément à tous ses sujets de reconnoître pour pape Pierre de Lune, ni de lui obéir ni adhérer en aucune manière. Le roi de Castille, neveu de Ferdinand, et son oncle le roi de Navarre, firent la même déclaration le même jour, lundi, sixième de janvier mil quatre cent seize; et elle fut publiée solennellement à Perpignan par saint Vincent Ferrier (2).

On avoit expressément choisi ce jour, fête des Rois. Saint Vincent prit pour texte de son sermon les paroles de l'Evangile, qui marquent l'offrande faite à Jésus-Christ par les mages, nommés communément les trois rois, et il conclut son sermon en disant : « Comme à pareil jour les trois rois présentèrent à Notre Seigneur des offrandes précieuses, ainsi les trois rois de Castille, d'Aragon et de Navarre, ont fait aujourd'hui cette offrande à Dieu pour l'union de l'Eglise. » L'autorité que ce saint prédicateur s'étoit acquise sur les peuples ne servoit pas peu à faire observer la soustraction d'obédience.

XXXI. Vingtième session du concile; relation du voyage d'Espagne.

Cependant le concile de Constance continuoit ses sessions, dont la vingtième, commencée le

(1) Conc., t. 12, p. 178, p. 541. et p. 1535. Hardt., t. II,

(2) Hardt., t. II, p. 565.

jeudi, vingt-unième de novembre, fut reprise après les fêtes de Noël. Le mercredi, vingt-neuvième janvier mil quatre cent seize, arrivèrent à Constance les ambassadeurs du concile, envoyés à Pierre de Lune et à Ferdinand, roi d'Aragon, et le lendemain, jeudi, fut tenu une congrégation générale pour ouïr la relation de leur voyage. Ce fut l'archevêque de Tours, l'un d'entre eux, qui porta la parole; et, après avoir fait une relation sommaire de son ambassade, il lut les douze articles de la capitulation de Narbonne, qui ne sont proprement que des précautions contre les chicanes que l'on pouvoit faire de part et d'autre pour empêcher l'union de l'Eglise.

En conséquence de ces articles, le concile écrivit aux évêques et aux autres prélats de l'obéissance du roi d'Aragon, les invitant et les conjurant de venir à Constance travailler avec eux à l'extinction du schisme et à la réformation de l'Eglise. La lettre est du troisième de février mil quatre cent seize, et il en fut envoyé soixante exemplaires (1). Le roi d'Aragon, Ferdinand, malade depuis long-temps, mourut deux mois après, savoir, le second jour d'avril; et sa mort retarda l'affaire de l'union. Il eut pour successeur Alphonse, surnommé le magnanime.

XXXII. Vingt-unième session; fin de Jérôme de Prague.

La vingt-unième session du concile de Constance se tint le samedi, trentième de mai mil quatre cent seize. Après la messe, l'évêque de Lodi, Jacques Arigone, fameux théologien de l'ordre des frères prêcheurs, fit un sermon contre les hérétiques, ou plutôt une véhémente invective contre Jérôme de Prague; après laquelle Jérôme, qui étoit au milieu de l'assemblée, monta sur un banc, et répondit ce qui lui plut au sermon de l'évêque (2). Ensuite N., patriarche de Constantinople, l'un des commissaires députés par le concile pour faire le procès à Jérôme de Prague, lut à haute voix, en sa présence, la sentence portée contre lui, qui contenoit en substance (3) :

« En la cause contestée, intentée sur la commune renommée contre Jérôme de Prague, maître ès arts, laïque, il est constant, par les actes du procès, qu'il a soutenu et enseigné quelques articles hérétiques et erronés, d'autres blasphématoires ou scandaleux et séditieux, soutenus et enseignés par Jean Wiclef et Jean Hus, d'odieuse mémoire. Or, pendant le cours de l'instance présente, ledit Jérôme a approuvé la condamnation des erreurs de Wiclef et de Jean Hus, et a promis avec serment de demeurer dans la foi de l'Eglise. Enfin il a donné au concile sa confession de foi écrite de sa main.

» Mais, assez long-temps après, il a demandé au concile une audience publique, qui lui ayant été accordée, il a déclaré qu'il avoit menti en disant qu'il approuvoit la condamnation de Wiclef et de Jean Hus, qu'il révoquoit son approbation, et qu'il n'avoit trouvé aucune erreur dans leurs livres. Il est encore certain que ledit Jérôme est fauteur de ces deux hérétiques, et attaché à leurs erreurs. C'est pourquoi le saint concile ordonne qu'il soit retranché de l'Eglise et déclaré hérétique relaps, excommunié et anathématisé. »

Cette sentence, ayant été lue, fut universellement approuvée par le concile et par les députés des nations. En conséquence de quoi, Jérôme de Prague fut livré à la puissance séculière et brûlé le même jour.

Je passerai légèrement les vingt sessions suivantes, qui toutefois occupèrent le concile plus de dix-huit mois, parce qu'elles ne contiennent guère que des procédures et des formalités que l'on croyoit alors nécessaires pour obvier ou remédier aux chicanes qui étoient le fruit de l'étude du droit civil et canonique si célèbre en ce temps-là.

XXXIII. Vingt-deuxième session et suivantes; exécution du traité de Narbonne.

La vingt-deuxième session fut tenue le jeudi, quinzième d'octobre mil quatre cent seize, où l'archevêque de Milan, Barthélemy Capra, lut un décret du concile, portant que les ambassadeurs du roi et de la reine de Naples céderoient leur place dans la séance du concile à ceux du roi de Castille, seulement pour cette fois, et sans tirer à conséquence. Ensuite se présentèrent les ambassadeurs du roi d'Aragon, offrant d'exécuter le concordat de Narbonne; en conséquence duquel ils furent reçus dans le concile avec voix délibérative (1).

Dans la vingt-troisième session, tenue le jeudi, cinq novembre de la même année, le concile députa douze commissaires, dont les deux premiers étoient cardinaux, pour informer contre Pierre de Lune, comme le seul à qui il tenoit que l'Eglise ne fût réunie. Et le samedi, vingt-huitième du même mois de novembre, fut tenue la vingt-quatrième session, dans laquelle fut lue la citation ordonnée par le concile contre Pierre de Lune. Elle porte que, vu l'information faite par les commissaires, le concile a ordonné qu'il sera cité pour comparoître à Constance dans un certain terme; et, comme il s'est enfermé dans un lieu inaccessible, la citation sera publiée dans l'église cathédrale de Tortose en Catalogne, du diocèse de laquelle est le château de Paniscole.

Dans la vingt-cinquième session, tenue le lundi, quatorzième décembre mil quatre cent seize, les ambassadeurs du comte de Foix furent unis et incorporés au concile. Ils étoien

(1) Raynald., 1416. Cochl. Hist. lib. III, p. 32.
(2) Ughel., t. II, p. 928. (3) Conc., p. 191 et seq.

(1) Conc., p. 192 et seq.

trois : Pierre, cardinal de Foix, frère du comte, et deux évêques, Sanche d'Oléron, et Bernard d'Aire. Les ambassadeurs de Charles, roi de Navarre, furent unis au concile dix jours après, le vingt-quatrième de décembre, en la vingt-sixième session, et ainsi se passa l'année mil quatre cent seize.

XXXIV. Vingt-septième session et suivantes. Pierre de Lune déposé.

La première session de l'année suivante, qui fut la vingt-septième du concile, ne se tint que le samedi, vingtième de février, et fut occupée de l'affaire de Grégoire, évêque de Trente, contre Frédéric, duc d'Autriche, qui sera expliquée ensuite; et elle occupa encore la session suivante, tenue le mercredi, troisième jour de mars mil quatre cent dix-sept.

Dans la session vingt-neuvième, tenue le huitième du même mois, Pierre de Lune fut accusé de contumace; sur quoi le concile se contenta de déclarer qu'il en délibèreroit et décideroit quand il le jugeroit à propos. Ensuite le concile approuva la soustraction d'obédience faite par le roi d'Aragon; et ce fut tout le fruit de la trentième session. Dans la trente-deuxième on fit la vaine cérémonie d'appeler Pierre de Lune à la porte de l'église de Constance. Son procès fut continué dans les quatre sessions suivantes; et enfin dans la trente-septième, tenue le vingt-sixième juillet mil quatre cent dix-sept, la sentence définitive fut prononcée, portant en substance : «Que Pierre de Lune, nommé dans son obédience Benoît XIII, est déclaré parjure, fauteur de schisme, et hérétique opiniâtre et incorrigible, et comme tel indigne de tout titre d'honneur et de tout droit qu'il pourroit avoir à la papauté, et retranché de l'église catholique. Défense à lui de se porter désormais pour pape; tous les chrétiens étant déchargés de son obéissance et de tous serments à lui prêtés, sous peine d'être traités comme fauteurs de schisme (1).»

Cependant les ambassadeurs de Jean, roi de Castille, étoient arrivés à Constance; ils furent reçus dans la trente-cinquième session, tenue le vendredi, dix-huitième de juin mil quatre cent dix-sept. Ils venoient, comme les autres Espagnols, s'unir au concile, en exécution du concordat de Narbonne, et commencèrent comme eux par convoquer pour la forme le concile de Constance; puis ils s'y unirent, et leur union fut acceptée.

XXXV. Affaires incidentes; église de Trente.

Pendant le cours du procès de Pierre de Lune, le concile vaqua aussi à plusieurs affaires incidentes qui lui furent déférées. La première fut celle de l'église de Trente (2). Dès le mois d'août mil quatre cent quinze, Grégoire, évêque de cette église, se plaignit au concile des violences de Frédéric, duc d'Autriche. « J'étois, dit-il, en possession paisible depuis seize ans de mon église et de ses dépendances, quand ce prince m'en a dépouillé, et il y a neuf ans qu'il retient la ville avec plusieurs châteaux et plusieurs terres de mon évêché. Il m'a pris moi-même et mis en prison, où il m'a fait souffrir plusieurs violences et extorqué de moi des serments contraires à la liberté ecclésiastique. Je m'étois plaint à l'empereur Sigismond, qui avoit obligé Frédéric de lui promettre avec serment qu'il s'en tiendroit à ce que l'empereur auroit ordonné. L'empereur rendit une sentence, par laquelle il ordonna que Frédéric me restitueroit mon église et les biens dont il m'avoit dépouillé. Mais le duc n'en a rien fait, et s'est parjuré manifestement. » Telle étoit la plainte de l'évêque de Trente.

Le concile fit appeler le duc d'Autriche, qui étoit alors à Constance, et ouït les défenses qu'il fit proposer par les avocats et ses procureurs, tant dans les sessions publiques que dans les congrégations. Mais l'évêque George demanda instamment que le concile fît publier des nominations contre le duc d'Autriche et les autres usurpateurs et détenteurs des biens de l'église de Trente, ce qui lui fut accordé dans la vingtième session, le vingt-unième de novembre mil quatre cent quinze. L'année suivante, le duc Frédéric se retira de Constance sans en avertir le concile, et le monitoire resta sans exécution pendant quelque temps, sous prétexte d'un accord que l'on espéroit. Mais enfin, dans la session vingt-huitième, le concile prononça sa sentence, par laquelle il déclara le duc d'Autriche parjure, sacrilége et excommunié, lui et tous ses complices, et qu'ils avoient encouru toutes les peines portées dans le monitoire. Le concile recommanda à l'empereur Sigismond de faire exécuter cette sentence par le secours de sa puissance séculière. C'étoit en effet le meilleur remède à de tels maux; car il étoit aisé de juger que des princes armés, qui ne faisoient pas scrupule de piller les biens de l'Eglise, n'auroient pas grand respect pour ses sentences.

XXXVI. Église d'Asti.

Voici encore une affaire semblable. Albert Goulttuari, moine bénédictin, fut fait évêque d'Asti dans le Milanais en mil quatre cent neuf, et assista au concile de Constance. Il en venoit avec permission du concile, quand il fut arrêté par Philippe-Marie Visconti, comte de Vertus, et depuis duc de Milan, qui le fit conduire et emprisonner dans le vieux château de la ville d'Ast (1). Le concile, en ayant avis, donna commission aux évêques de Pavie et de Novare d'informer des plaintes que le comte

(1) Conc, p. 224. (2) Conc. p. 209.

(1) Ughel., t. IV, p. 560.

faisoit contre l'évêque, et, s'ils trouvoient l'évêque coupable, de le retenir sous bonne garde, et d'envoyer au concile leurs informations. Mais si l'évêque d'Asti se trouvoit innocent, les commissaires devoient le faire mettre en liberté. Depuis, le concile ayant appris que la commission n'avoit pu être exécutée, décerna un monitoire, où il dit :

« Attendu que les sujets n'ont aucune juridiction sur leurs prélats, ni les laïques sur les clercs, et que de telles entreprises tourneroient au préjudice de la liberté ecclésiastique, nous ne pouvons les dissimuler. C'est pourquoi nous ordonnons aux évêques de Pavie et de Novare de requérir et admonester le comte Philippe et ses complices, que, dans douze jours après la publication des présentes, ils aient à délivrer l'évêque d'Asti, en sorte que, dans trois mois après sa délivrance, il puisse se présenter en personne au concile. Le tout sous peine d'interdit sur la ville d'Asti et d'excommunication contre le comte et ses complices. Donnée à Constance le trente-unième de mars mil quatre cent dix-sept, qui fut le jour de la trente-unième session du concile. »

Il faut bien remarquer que ce qui est dit ici, que les laïques n'ont aucune juridiction sur les clercs, n'est pas une décision du concile, mais un simple énoncé conforme au préjugé du temps, dont il a été parlé à l'occasion des bulles de Boniface VIII (1). L'évêque d'Asti fut effectivement délivré, et revint à Constance, où il procura l'absolution de tous ceux qui avoient encouru les censures à son sujet ; il donna même ensuite un fief à un parent du comte Philippe, et s'attira l'amitié de tout le monde (2).

XXXVII. Église de Strasbourg.

Sur la fin de l'année mil quatre cent quinze, c'est-à-dire le samedi, septième de décembre, l'évêque de Strasbourg fut arrêté à Molsheim, par le doyen et quelques chanoines de son chapitre, et conduit prisonnier à Strasbourg. Cet évêque, nommé Guillaume de Dois, étoit d'une famille considérable en Brabant ; et gouverna l'église de Strasbourg dix-huit ans durant, sans avoir reçu aucun ordre sacré ; aussi ne le nommoit-on qu'évêque élu. La nouvelle de sa capture étant venue à Constance, le comte palatin Louis, protecteur du concile en l'absence de l'empereur, fit tenir une congrégation générale le mercredi, onzième de décembre, dans laquelle il demanda conseil, comment il devoit se conduire en cette affaire (3).

A cette congrégation assistoit un avocat du chapitre de Strasbourg, qui dit que l'évêque n'avoit pas été pris, mais seulement arrêté dans un lieu capitulaire, parce qu'il y avoit péril en la demeure. Le chapitre avoit appris que l'évêque vouloit aliéner le château de Barr et la ville de Saverne, et les mettre entre les mains des laïques, moyennant une somme d'argent qui lui serviroit à se marier et passer à l'état laïque. L'avocat ajoutoit : « Il a déjà vendu vingt-deux châteaux de l'église de Strasbourg, dont il a reçu de grandes sommes d'argent, et en a acheté d'autres terres en son pays ; et voilà comme il dissipe les biens de notre église, c'est pour empêcher qu'il n'en fasse autant de Barr et de Saverne que le chapitre l'a fait arrêter, afin de pourvoir à l'indemnité de notre église, voulant s'en tenir à ce qui sera réglé par le concile. »

Le concile envoya à Strasbourg des ambassadeurs de grande autorité, à la tête desquels étoit le patriarche de Constantinople. Étant arrivés, ils eurent plusieurs conférences avec le doyen et le chapitre, mais sans beaucoup de fruit, car les chanoines disoient que l'évêque avoit tiré plus de trente mille florins d'or des aliénations qu'il avoit faites ; qu'il vivoit en pur laïque, et que, quand ils l'arrêtèrent, il ne portoit ni l'habit ni la tonsure cléricale ; enfin, qu'ils n'avoient point prétendu l'offenser, mais seulement lui faire rendre compte de son administration. Les députés revinrent à Constance le quatorzième de janvier mil quatre cent seize, et le lendemain ils firent leur rapport dans l'assemblée des nations.

Le dixième de mars, le concile décerna un monitoire, qui ordonnoit au chapitre et à la ville de Strasbourg, sous peine d'excommunication, de relâcher l'évêque, à qui le concile en même temps défendit d'aliéner ou engager les biens de son église. Mais, le vingt-septième d'avril, les procureurs du chapitre protestèrent contre le monitoire ; et après plusieurs chicanes de part et d'autre, l'évêque fut amené à Constance, et on lui donna des commissaires qui travaillèrent depuis le vingt-septième de juin mil quatre cent seize, jusqu'au sixième de novembre mil quatre cent dix-sept. Enfin l'évêque fut déclaré absous, les chanoines et les magistrats excommuniés et condamnés aux dépens. Mais ils se rachetèrent par une grande somme d'argent, qu'ils donnèrent partie à l'empereur, partie à la chambre apostolique.

XXXVIII. Chevaliers teutoniques.

Une autre affaire incidente, mais plus considérable, fut celle des Polonois avec les chevaliers teutoniques. Dès le commencement du concile, c'est-à-dire au mois de janvier mil quatre cent quinze, Philibert N., grand-maître de l'ordre teutonique, arriva à Constance, où Ladislas Jagellon, roi de Pologne

(1) Sup. liv. XC, n. 7, 17, 18.
(2) Ughel., t. IV, p. 560.
(3) Hardt. t. IV, p. 550 et seq. Thier. Niem. vit. Johan. XXIII, lib. III, cap. 14.

et Vitold, duc de Lithuanie, envoyèrent aussi leurs ambassadeurs, entre lesquels étoit André Lascaris, évêque de Posnanie, dont il a déjà été parlé. Ces princes envoyèrent une seconde ambassade, dont étoit Paul Vladimir, recteur de l'université de Cracovie, qui le samedi, sixième de juillet mil quatre cent quinze, donna en plein concile un mémoire où il disoit : « Les Polonois déjà chrétiens, étant attaqués par les Prussiens encore infidèles, reçurent chez eux les frères de l'ordre teutonique, et leur donnèrent des terres vers la frontière de Prusse. Ces chevaliers y ont fait avec le temps de grandes conquêtes, par le secours des Polonois et des autres chrétiens; d'où vient qu'on les appelle les seigneurs de Prusse. Ils y ont bâti de grandes villes et plusieurs forteresses; en sorte qu'ils y sont très-puissants. Or, ils y ont si bien soumis les Prussiens païens, que depuis long-temps ils n'ont rien à craindre de leur part, les Prussiens ne font au plus que se défendre des agressions des chrétiens.

Toutefois, les chevaliers n'ont point cessé jusqu'à présent d'attaquer les Prussiens qui se tiennent en repos, et de s'étendre partout dans le pays, ils appellent même d'autres chrétiens à leur secours, sous l'ancien prétexte d'arrêter la fureur des infidèles. Ils font sur eux des courses réglées deux fois l'an, à l'Assomption et à la Purification de la Sainte-Vierge. Cet abus passe en coutume : une grande multitude de chrétiens vont en Prusse s'exercer aux armes, croyant rendre service à Dieu; ce qui produit des meurtres, des pillages et une infinité de crimes. Mais la réputation de l'ordre teutonique en augmente, et leurs richesses croissent. Ils amassent des deux côtés, en recevant des chrétiens et des infidèles. Ils obtiennent des lettres des papes et des empereurs, qui leur accordent la propriété de toutes leurs conquêtes.

Enfin l'esprit de Dieu, qui souffle où il lui plaît, a converti à la foi les deux plus puissants princes de ces païens, le roi de Pologne et le duc de Lithuanie; et cela par le ministère des Polonois. Presque tous les naturels du pays ont reçu le baptême, et les nations voisines y accourent tous les jours.

Les chevaliers semblent être fâchés de ces conversions, qui leur ôtent le prétexte d'étendre leurs conquêtes. Aussi ne cessent-ils pas de continuer la guerre et de tuer les Prussiens baptisés comme ceux qui ne le sont pas encore, ils n'épargnent pas même les prêtres; ils brûlent les nouvelles églises, et commettent quantité d'autres crimes que l'honnêteté ne permet pas de raconter. Ils insultent même aux anciens chrétiens, et particulièrement aux seigneurs qui les ont fondés et qui ont doté leur ordre. Ils s'élèvent contre le roi de Pologne, ils attaquent ses états à l'improviste, démolissent ou brûlent les forteresses, et font plusieurs désordres; ainsi ceux que les Polonois ont appelés pour leur défense sont leurs plus cruels ennemis (1). »

Pour couper la racine à tous ces maux, Paul de Cracovie avoit fait un traité *de la puissance du pape et de l'empereur à l'égard des infidèles*, dont voici la substance : « Quelques théologiens disent qu'à l'avénement de Jésus-Christ toute juridiction et toute seigneurie a passé des infidèles aux chrétiens; en sorte qu'aujourd'hui les infidèles sont incapables de toute puissance et seigneurie, et, s'ils ne reconnoissent pas l'empire romain, les chrétiens sont toujours en droit de leur faire la guerre. Mais cette opinion est communément rejetée par les docteurs, à cause de ses conséquences absurdes.

» Il s'ensuivroit que, nonobstant la défense du décalogue, les chrétiens pourroient, sans péché, piller et tuer les infidèles, quand même ils voudroient vivre paisiblement avec nous. Il n'est point permis d'ôter aux infidèles les biens dont ils sont en possession par l'autorité de Dieu, qui a fait pour l'homme, toute les autres créatures.

» Le pape, comme vicaire de Jésus-Christ, a puissance et juridiction sur tous les hommes, même sur les infidèles, et peut les punir s'ils pèchent contre la loi naturelle, comme en adorant des idoles ou d'autres créatures. Or, pour les punir, il a droit de commander aux chrétiens de leur faire la guerre. » Les bons théologiens ne conviendroient pas aujourd'hui de ces maximes, mais c'étoient les préjugés du temps, comme on voit dans Augustin Triomfe, et dans Alvarre Pélage (2).

Paul de Cracovie soutient aussi, avec la plupart des docteurs de son siècle, que le pape a l'une et l'autre juridiction, la spirituelle et la temporelle. « L'empereur n'a pas droit de permettre la conquête des terres des infidèles, parce que sa puissance est subordonnée à celle du pape, duquel il la tient; il n'est pas permis de contraindre les infidèles par la force des armes à embrasser le christianisme; et c'est une erreur intolérable d'assembler des chrétiens qui, sous prétexte de venir au secours des chevaliers teutoniques, font la guerre aux infidèles pacifiques, parce qu'ils sont infidèles. » L'auteur parle de la croisade, qui depuis un siècle ou deux subsistoit toujours en Allemagne, contre les païens de Prusse; il ajoute que c'est une superstition de fixer ces entreprises à deux fêtes de la Sainte-Vierge, et conclut en priant le concile de décider les doutes que l'on peut avoir sur cette matière, et de réformer les abus.

C'est ce que les Polonois ne purent jamais obtenir pendant près de trois ans que dura encore le concile. La matière fut souvent remise en délibération; mais le crédit des chevaliers étoit si grand, tant pour leur réputation que pour leurs richesses, qu'ils trouvèrent tou-

(1) Hardt., t. III, p. 20 et seq. (2) Sup.

jours moyen d'éluder et d'empêcher la conclusion de cette affaire.

XXXIX. Trente-neuvième session; conciles de dix en dix ans.

Reprenons maintenant la suite des sessions du concile. Après la sentence définitive prononcée contre Pierre de Lune, dans la trente-septième session, le concile crut important de prendre ces précautions contre les schismes qui pourroient encore survenir. Pour cet effet il fit un décret dans la session trente-neuvième, tenue le samedi, neuvième d'octobre mil quatre cent dix-sept, où il dit : « La fréquente célébration des conciles généraux est le principal moyen de délivrer l'Eglise des hérésies et des schismes, et de retrancher les abus, c'est ce que nous met devant les yeux le souvenir du temps passé et la considération du présent. C'est pourquoi nous ordonnons que le premier concile général se tienne cinq ans après celui-ci, le second sept ans après la fin du premier, et ensuite de dix ans en dix ans à perpétuité, dans le lieu que le pape aura désigné. »

On voit ici l'inconvénient de l'ignorance des faits de l'ancienne discipline de l'Eglise. Les pères de Constance n'auroient pas fait ce décret s'ils avoient su qu'il n'y eût point de conciles généraux pendant les trois premiers siècles entiers, et jusqu'au concile de Nicée, tenu l'an trois cent vingt-cinq; et toutefois, pendant ces trois premiers siècles, il y eut plusieurs hérésies éteintes, plusieurs erreurs condamnées (1). La discipline fut plus vigoureuse et l'Eglise plus florissante que jamais. Les conciles provinciaux étoient fréquents autant que les persécutions le permettoient, et la coutume étoit déjà établie d'en tenir deux tous les ans. Les conciles généraux ont toujours été rares, en sorte qu'à peine en peut-on compter treize pendant les quatorze siècles qui ont précédé le concile de Constance (2). Encore y en a-t-il quelques-uns où l'église orientale n'a point pris de part; et l'expérience a fait voir l'impossibilité d'exécuter ce décret du concile de Constance, puisque, dans les trois cents ans qui ont suivi, il ne s'est tenu que trois conciles généraux, à Bâle, à Florence et à Trente.

XL. Précautions contre les schismes.

Dans le même décret, le concile de Constance ajoute des précautions contre les schismes en ces termes :

« S'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'il s'élevât un schisme à l'avenir, du jour que les deux prétendus papes auront commencé à en prendre les marques ou en faire les fonctions, le terme du concile futur sera censé abrégé de plein droit, et avancé à l'année suivante, tous les prélats et les autres qui doivent assister au concile s'y assembleront sans autres convocations. Les deux contendants seront tenus de s'y trouver et d'y demeurer jusqu'à ce que la cause soit jugée et le schisme terminé. » J'omets le reste de ces précautions, qui jusqu'ici n'ont point été d'usage, parce que, grâce à Dieu, depuis cette année mil quatre cent dix-sept il n'est point arrivé de schisme dans l'église romaine.

En cette même session fut dressée une profession de foi, que le nouveau pape devoit faire à l'avenir aussitôt après son élection et avant qu'elle fût publiée. En voici la forme : « Je déclare que je crois, et croirai toute ma vie la foi catholique, selon les traditions des apôtres et des autres saints pères, et principalement des huit conciles généraux, savoir, de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Calchédoine, du cinquième et du sixième, tous deux de Constantinople, du septième, second de Nicée, et du huitième aussi de Constantinople, de ceux de Latran, de Lyon et de Vienne. (Ce sont en tout onze conciles généraux.) Je promets de garder inviolablement cette foi jusqu'au moindre trait, de la soutenir et de la prêcher jusqu'à donner ma vie et mon sang. J'observerai aussi en tout le rite de l'administration des sacrements suivant la tradition de l'église catholique. » Je ne vois ici aucune mention des canons de discipline, peut-être à cause de l'opinion de Gratien, qui ne veut pas que le pape y soit soumis (1).

XLI. Quarantième session; articles de réformation.

La quarantième session du concile de Constance fut tenue le samedi, trentième d'octobre mil quatre cent dix-sept; on y lut un décret portant : « Le pape qui va être élu doit, avec le saint concile ou avec les députés de chaque nation, réformer l'Eglise en son chef et en ses membres, et la cour de Rome, avant que le concile se sépare, sur les articles autrefois présentés au réformatoire par les nations (2). » On appeloit collége réformatoire le bureau des commissaires députés par le concile, pour travailler à la réformation. Les articles qui lui avoient été présentés sont au nombre de dix-huit, savoir : 1° du nombre, de la qualité et de la nation des cardinaux; 2° des réserves du saint-siége; 3° des annates, communs, et menus services, et des grâces expectatives; 4° de la confirmation des élections; 5° des causes qui doivent être traitées en cour de Rome; 6° des appellations; 7° des offices de la chancellerie et de la pénitencerie; 8° des exemptions et incorporations faites pendant le schisme; 9° des commandes; 10° des fruits du temps moyen; 11° contre l'aliénation des biens

(1) V. sup. (2) V. sup.

(1) Sup. liv. LXX, n. 28. (2) Conc., p. 243.

de l'église romaine; 12° pour quelle cause le pape peut être corrigé et déposé; 13° de l'extirpation de la simonie; 14° des dispenses; 15° de la provision du pape et des cardinaux; 16° des indulgences; 17° des domaines.

Sur le premier article on peut observer, qu'au rapport de Pierre d'Ailly, quelques-uns soutenoient qu'il falloit abolir l'état des cardinaux, comme inutile et onéreux à l'Eglise. « Il n'a été institué, disoient-ils, ni par les apôtres, ni par les conciles, ni pour aucune cause raisonnable. On pourroit donc les supprimer, comme autrefois on a supprimé les corévêques. »

Cette opinion fut renouvelée au concile de Constance (1); mais Pierre d'Ailly la rejette comme une erreur, et veut qu'on se contente de corriger les abus, entre autres la multitude nombreuse de bénéfices que possédoient quelques cardinaux, sans condamner l'état en lui-même. On devroit considérer que les cardinaux se sont offerts plus sérieusement que tous les autres à la réformation de l'église romaine, au lieu que plusieurs membres de l'Eglise s'opposoient à la leur propre. Ainsi parle Pierre d'Ailly; mais il pourroit être suspect, comme étant lui-même cardinal.

XLII. Quarante-et-unième session; préparatifs pour l'élection du pape.

Le saint-siége étoit vacant par l'acquiescement des deux papes Grégoire XII et Jean XXIII. C'est pourquoi, dans cette quarantième session du concile, on commença à prendre des mesures pour l'élection d'un autre pape. Premièrement on déclara qu'on ne laisseroit pas d'y procéder en l'absence des cardinaux de l'obédience de Pierre de Lune, parce qu'on les avoit attendus au delà des trois mois portés par le traité de Narbonne. Ensuite on ordonna, du consentement des cardinaux, que pour cette fois seulement on leur joindroit six prélats choisis de chaque nation, qui procéderoient avec eux à l'élection du pape.

La quarante-unième session du concile fut tenue le lundi, huit novembre mil quatre cent dix-sept, et elle fut occupée à la lecture de quelques actes préparatoires à l'élection du pape, entre autres un décret portant défense de piller les meubles de celui qui seroit élu pape, comme il s'étoit quelquefois pratiqué, sous prétexte qu'il étoit parvenu au comble des richesses.

XLIII. Martin V, pape.

Le conclave étoit préparé dans l'hôtel-de-ville de Constance, et les docteurs, cardinaux et autres, y entrèrent sur les trois heures après midi, le même jour huitième de novembre. Ils étoient au nombre de vingt-trois cardinaux, et trente députés des cinq nations, six de chacune. Les nations étoient Italiens, François, Allemands, Anglois et Espagnols. C'étoit en tout cinquante-trois électeurs. Ils délibérèrent pendant deux jours, le mardi et le mercredi. De plusieurs sujets qui furent proposés, aucun n'avoit les deux tiers des voix, l'un en avoit jusqu'à douze, l'autre n'en avoit que quatre. Les Allemands, craignant que l'élection ne tirât en longueur, proposèrent d'exclure du pontificat leur nation, ce qui plut fort aux Italiens. Les Anglois acceptèrent la même exclusion; mais on eut peine à y faire consentir les François et les Espagnols.

Enfin le jeudi, onzième de novembre, jour de Saint-Martin, entre dix et onze heures du matin, ils s'accordèrent tous à élire Odon Colonne, cardinal-diacre de Saint-George-au-Voile-d'Or, qui prit le nom de Martin V, à cause de la fête. Aussitôt on ouvrit le conclave; l'empereur entra, et baisa les pieds au pape, qui monta sur un cheval blanc, marcha à l'église cathédrale, et fut intronisé le jour même; il logea au palais épiscopal jusqu'à la fin du concile.

Le lendemain de son élection, le nouveau pape fut ordonné diacre; ce qui montre qu'il ne l'étoit pas encore, quoique son titre de cardinal l'exigeât, et qu'il fût âgé d'environ cinquante ans. Il fut ordonné diacre par le cardinal de Viviers, doyen du sacré collége et évêque d'Ostie; et, le même jour vendredi, douzième de novembre, le même cardinal, en qualité de vice-chancelier de l'église romaine, dressa les règles de chancellerie qui devoient être suivies durant le pontificat de Martin.

C'étoit l'usage que chaque pape faisoit les siennes dès l'entrée de son pontificat, à l'exemple et sur le modèle d'une constitution de Benoît XII, qui commença *ad regimen*. Or, la matière de ces règles sont les collations des bénéfices en cour de Rome, principalement alors les réserves et les expectatives, qui étoient au nombre des abus dont on se plaignoit le plus. C'est pourquoi cet empressement de Martin V à donner ses règles de chancellerie, fit douter qu'il voulût sérieusement la réformation de l'Eglise.

Le jour suivant, samedi, treizième jour de novembre, il fut ordonné prêtre, et le dimanche, vingt-unième, sacré évêque par le même cardinal, et couronné solennellement le même jour. Puis il marcha en cavalcade par la ville de Constance. Il fut reconnu par toute l'Eglise pour pape légitime, et on peut compter dès lors la fin du schisme, puisque la suite de ses successeurs n'a point été interrompue (1).

XLIV. Quarante-deuxième session; Balthazar Cossa délivré.

Les sessions du concile ne furent reprises que

(1) Hardt. loc. cit. p. 418.

(1) Conc. p. 251. Hardt. loc. cit.

cinq semaines après, et la quarante-deuxième fut célébrée le mardi, vingt-huitième de décembre, jour des Innocents. Le pape y présida, et y fit lire une bulle adressée à l'empereur Sigismond, où il dit en substance : « Il y a du temps que ce saint concile a mis sous votre garde et celle de Louis de Bavière, comte palatin du Rhin, la personne de Balthasar Cossa, jadis nommé le pape Jean XXIII, pour le garder en lieu sûr et honnêtement, tant qu'il plairoit au concile; et vous vous êtes fidèlement acquittés de cette commission pendant près de deux ans et demi. Mais, comme vous nous avez priés depuis peu de vous décharger l'un et l'autre de cette garde, nous avons considéré avec combien de peine et d'affection vous avez travaillé à l'union de l'Eglise. Ainsi nous ordonnons, avec l'approbation du concile, que la personne dudit Balthasar nous sera remise, ou à ceux que nous députerons pour cet effet, et que vous en serez entièrement déchargés. »

XLV. Fin du concile de Constance.

La quarante-troisième session fut tenue l'année suivante mil quatre cent dix-huit, le lundi, vingt-unième du mois de mars, et le pape y présida. On y lut plusieurs décrets pour réparer les désordres causés par le schisme. Le premier décret, qui commence par *attendentes*, révoque toutes les exemptions de la juridiction des ordinaires, accordées par les papes, ou par ceux qui prétendoient l'être, à quelques monastères, chapitres ou autres églises, même à des personnes particulières, depuis le pontificat de Grégoire XI, mort en mil trois cent soixante-dix-huit, qui fut la première année du schisme. A la fin de ce décret le pape déclare qu'à l'avenir il ne prétend point donner d'exemptions qu'en connoissance de cause, après avoir appelé les parties intéressées.

Par le second décret, le pape permet de révoquer en connoissance de cause les unions de bénéfices faites pendant le même temps. Par le troisième, il défend d'appliquer au profit de la chambre apostolique les fruits des bénéfices vacants, les laissant à la disposition du droit ou de la coutume. Ensuite il renouvelle les peines contre les ordinations et les provisions simoniaques. Il révoque les dispenses de se faire promouvoir aux ordres que demandent les bénéfices, et il modère l'imposition des décimes.

XLVI. Écrit de Jean de Falckenberg.

La session quarante-quatrième eut lieu le mardi, dix-neuvième d'avril. Le pape Martin y présida, l'empereur Sigismond y assista en habits royaux. On y lut un décret, par lequel le pape assigna la ville de Pavie pour le lieu du prochain concile. La quarante-cinquième et dernière session se tint le vingt-deuxième du même mois d'avril. Le pape y présida, et l'empereur y assista. Un cardinal-diacre, par ordre du pape et du concile, congédia l'assemblée, disant à haute voix : « Seigneurs, allez en paix. » Les officiers répondirent : « Ainsi soit-il. » Ensuite Jean Dupuis, évêque de Catane, de l'ordre des frères prêcheurs, et confesseur du pape, alloit commencer le sermon, quand les ambassadeurs du roi de Pologne et du grand-duc de Lithuanie demandèrent, au nom de leurs maîtres, qu'avant la dissolution du concile il condamnât un certain libelle de frère Jean de Falckenberg, du même ordre de Saint-Dominique, comme contenant plusieurs erreurs, et déjà condamné comme hérétique par les commissaires du concile pour les causes de foi. Les ambassadeurs supplioient donc le pape de déclarer ce libelle condamné; autrement ils protestoient qu'ils se sentoient grevés, et qu'ils appelleroient au futur concile.

Le pape répondit qu'il vouloit observer inviolablement tout ce que le concile avoit déterminé en matière de foi, et qu'il l'approuvoit et le ratifioit; après quoi, l'évêque de Catane fit son sermon, puis le cardinal de Châlons lut une bulle, par laquelle le pape terminoit le concile, et donnoit à tous ceux qui le composoient la permission de retourner chez eux. Il y ajoute indulgence plénière une fois en leur vie et encore à l'article de la mort, ce qui s'entend non-seulement des maîtres, mais des domestiques, à la charge de jeûner le vendredi pendant une année. La date de cette bulle est du vingt-unième de mai mil quatre cent dix-huit, un mois après le commencement de la dernière session.

Jean de Falckenberg portoit le nom du lieu de sa naissance. Il étoit de l'ordre des frères prêcheurs, docteur en théologie, et présent au concile de Constance. Comme il étoit né sujet des chevaliers teutoniques, il conçut une grande haine contre les Polonois et leur roi Ladislas; ce qui produisit l'écrit qui fut condamné dans ce concile. On y lisoit entre autres ces paroles : « Le roi de Pologne, étant u mauvais prince, est une idole, et tous le Polonois qui le servent sont idolâtres. » et encore : « Les Polonois et leur roi son haïssables; ce sont des chiens livrés à leur vo missement, qui est l'infidélité : c'est pourquo tous les princes, qui, poussés par la charité travailleront à les exterminer, méritent la vi éternelle; et il est plus méritoire de le tuer que de tuer des païens, à cause du péri dont l'Eglise est menacée de leur part (1). »

Cet écrit ayant été montré au roi de Po logne, Ladislas, il le fit mettre à l'examen d la commission du concile, qui le jugea scanda leux, et fit arrêter l'auteur pendant le procès Enfin les commissaires déclarèrent l'écrit s ditieux, contraire à la foi et aux bonn

(1) Script. coll. Echard., t. I, p. 360.

mœurs, et condamnèrent l'auteur à une prison perpétuelle. Après le concile de Constance, le pape le mena à Rome, où il le tint encore prisonnier quelques années.

XLVII. Commencement de l'insurrection des Hussites.

L'année précédente, mil quatre cent dix-sept, l'université de Prague publia un décret adressé à tous les fidèles, dont voici la substance : « Plusieurs personnes, tant notables qu'autres de toutes conditions, nous ont souvent demandé de leur déclarer nettement si nous croyions qu'il soit permis à tous les fidèles de recevoir le saint sacrement de l'eucharistie sous les deux espèces, et s'il est expédient qu'il leur soit ainsi administré. Voulant donc satisfaire à cette demande, et nous y croyant obligés comme docteurs, nous déclarons que notre Sauveur, étant prêt à sortir de ce monde pour aller à son père, institua ce terrible et admirable sacrement en mémoire de sa passion, et pour nous soutenir en ce voyage, attendant que nous arrivions à la terre promise, qui est son royaume.

» Or, il ne l'a pas donné sous une seule espèce, quoique nous croyions qu'il est tout entier sous chacune, mais sous les deux espèces du pain et du vin, pour le prendre selon le temps et le lieu. » Ces paroles semblent marquer l'ancien usage de ne prendre les deux espèces qu'à la messe, et de prendre seulement l'une des deux dans les autres occasions. Le décret continue et fait entendre confusément, sous ce grand amas de paroles, qu'il préfère l'institution de Jésus-Christ, c'est-à-dire la communion sous les deux espèces à l'invention humaine et à la coutume contraire. La date est du dixième de mars mil quatre cent dix-sept. En tête est le nom d'un des principaux disciples de Jean Hus, Jean, surnommé Cardinal, maître ès arts et bachelier en droit canon (1).

Ce décret de l'université de Prague fut un appât et un artifice des hussites pour séduire les catholiques, et les attirer à leur parti. Car ils y protestoient d'abord de ne vouloir rien décider contre l'église romaine, ni introduire aucune nouveauté, et toutefois la prétention de donner le calice aux laïques, comme nécessaire, étoit nouvelle, puisque depuis longtemps ils ne communioient que sous l'espèce du pain, en Bohême comme en tout autre pays catholique, sans que personne s'en plaignît. Cependant les hussites séduisoient les simples sous prétexte de leur donner le saint sacrement plus complet et de l'honorer davantage, et, à la faveur de cette pratique de foi indifférente, ils les révoltoient contre leurs évêques et contre l'Eglise entière, introduisant ensuite toutes les erreurs qui les auroient effrayés d'abord.

(1) Cochl. lib IV, p. 159.

Les laïques, méprisant les prêtres, s'ingérèrent alors d'administrer les sacrements. A Prague, un savetier eut l'insolence de toucher l'eucharistie, ce que le roi Vinceslas ayant appris, il le fit prendre et brûler. Ce prince, toutefois, comme leur nombre croissoit de jour en jour, ne put s'empêcher de leur abandonner plusieurs églises pour y prêcher et administrer les sacrements à leur mode. Non contents d'avoir des églises, ils en ruinèrent plusieurs, et commencèrent par celle des frères prêcheurs, qui avoient un monastère célèbre hors les murs de Prague, et étoient particulièrement odieux aux hérétiques, à cause du zèle avec lequel ils combattoient leurs erreurs. Ils ruinèrent donc jusqu'aux fondements l'église et le monastère. Ils en firent de même à plusieurs autres, et en brûlèrent plusieurs. Ensuite ils demandèrent au roi un château, nommé Béchique, au lieu qu'ils nommèrent depuis Thabor, et y dressèrent en pleine campagne trois autels pour donner au peuple la communion du calice; car ils étoient environ trente mille assemblés en ce lieu-là.

Le roi Vinceslas en fut effrayé; il craignoit qu'ils ne tournassent leurs armes contre lui, et ne le dépouillassent du royaume. Alors un prêtre, nommé Coranda, en qui le peuple avoit grande confiance, parla à cette multitude. On rapporte qu'il leur dit entre autres choses : « Mes frères, notre roi est à la vérité un ivrogne et un paresseux; mais, si vous examinez les autres princes, il n'y en a point que nous lui devions préférer. Il est doux et paisible, il nous aime; personne n'ose nous attaquer sous son règne. Nous vivons comme il nous plaît, et, quoiqu'il ne pense pas comme nous touchant la religion, il ne nous trouble point dans notre exercice, et ne souffre pas qu'on nous y trouble. C'est pourquoi j'estime que nous devons prier Dieu qu'il nous le conserve. Sa paresse est notre salut et notre repos (1). »

Le roi, ayant appris ce discours par ses espions, se tranquillisa, et compta ce prêtre entre ses amis. Mais peu de temps après ce prince eut une attaque de paralysie, dont il mourut en dix-huit jours, savoir, le seizième d'août mil quatre cent dix-neuf, à l'âge de cinquante-sept ans, dont il avoit régné cinquante-deux. Il fut enterré au monastère de la Cour-Royale, que les hérétiques ruinèrent quelque temps après, et où ils n'épargnèrent pas son tombeau.

Après la mort de Vinceslas, les hussites de Prague, ayant à leur tête Jean le barbu, bourgmestre de l'ancienne ville, s'emparèrent par violence des églises et des monastères de toutes les parties de cette grande ville. Car Prague est divisé en trois, l'ancienne ville, la nouvelle et la petite; et dans toutes les trois ils brisèrent les images. Etant venus

(1) Cochl. loc. cit.

à la chartreuse voisine de Prague, ils en tirèrent les moines, et les menèrent au palais de l'ancienne. Ils dépouillèrent le monastère de tout ce qu'ils y trouvèrent, et le brûlèrent le lendemain, chassant les moines comme des gens inutiles.

L'empereur Sigismond étoit l'héritier légitime du royaume de Bohême, puisque Vinceslas, son frère, étoit mort sans enfants; mais il étoit alors occupé à la guerre contre les Turcs, ce qui l'empêcha d'envoyer du secours ni à Vinceslas, ni à sa veuve Sophie, de la maison de Bavière, quoiqu'ils lui en eussent souvent demandé. Cependant les hussites se fortifioient de jour en jour, et la populace, pauvre et endettée, voyant que l'on pilloit impunément les églises et les monastères les plus riches, accouroit en foule de tous côtés. Un chef se trouva qui leur convenoit : c'étoit un gentilhomme, nommé Jean Zisca. Nourri à la cour dès son enfance, il avoit peu de bien, mais grande expérience de la guerre, où il avoit perdu un œil en combattant vaillamment. Peu de temps après la mort du roi Vinceslas, Zisca, qui étoit hussite, assembla quantité de méchants de la même secte, et se jeta sur les églises qui restoient, dont ils brisèrent les images (1).

Sur ces entrefaites, quatre cents hussites des montagnes vinrent à Prague avec leurs femmes, et, s'étant arrêtés sur la place, demandèrent des vivres aux magistrats, qui, par la crainte du peuple, leur en donnèrent publiquement. Zisca les joignit à ses troupes, et alla camper en un lieu voisin, nommé les Croix, où s'assemblèrent plus de quarante mille hussites, que leur grand nombre encouragea à toutes sortes de crimes. Ils s'emparèrent de la forteresse de Visgrad, près la ville nouvelle, qui étoit gardée négligemment; et sachant l'aversion que l'empereur Sigismond avoit pour eux, ils prirent plusieurs résolutions contre lui. Mais à Noël, mil quatre cent dix-neuf, ce prince vint à Brunn en Moravie, d'où il envoya à Prague des commissaires qui firent avec la ville et avec Zisca un traité de paix ou plutôt de trêve, en conséquence duquel les hussites étrangers se retirèrent de la ville (2).

XLVIII. Fin de Balthasar Cossa.

Après la fin du concile de Constance, le pape Martin revint en Italie, et passa par le Milanois, le Mantouan et le Ferrarois. Il vint à Florence, où il entra le dimanche vingt-sixième de février mil quatre cent dix-neuf, et il y demeura près de deux ans. Il évita d'aller à Bologne, parce que cette ville étoit révoltée contre lui. Ce fut à Florence que Balthazar Cossa vint le trouver. Délivré de prison, et passant par la France, il apprit que le pape Martin le vouloit faire arrêter à Mantoue et le retenir en prison, de peur qu'il ne renouvelât le schisme, et ne prétendît avoir été mal déposé du pontificat; en quoi Martin craignit qu'il ne fût soutenu par les princes d'Allemagne. Sur cet avis, Balthazar, avant d'arriver à Mantoue, s'enfuit encore, lui troisième, et vint à Gênes, où il se mit sous la protection du doge Thomas Frégoze, son ancien ami. Alors Balthazar étoit libre, et pouvoit recommencer le schisme; mais il prit un meilleur parti, et alla droit à Florence, où le peuple vint en foule au-devant de lui, touché de grande compassion de le voir ainsi humilié, et même pauvrement vêtu. Il se jeta aux pieds de Martin V, le reconnoissant pour vrai et unique pape. Il en fut très-bien reçu, et quelques jours après le pape Martin le déclara cardinal-évêque de Tusculum. Il fut reçu par le pape, le quatorzième de juin, veille de la fête du Saint-Sacrement, et mourut six mois après, savoir le deuxième de décembre, à Florence même. Telle fut la fin de Balthazar Cossa.

Il fut enterré dans l'église cathédrale de Saint-Jean, par les soins de Côme de Médicis, son fidèle ami, et dépositaire de son trésor, dont on croit que ce fameux citoyen de Florence augmenta considérablement ses richesses.

XLIX. Fin d'Ange Corraro. Projet de croisade contre Pierre de Lune.

Ange Corraro, autrement le pape Grégoire XII, étoit mort à Riconati, le dix-huit octobre mil quatre cent dix-sept, âgé de quatre-vingt-deux ans, et le pape Martin lui avoit fait faire, à Constance, des funérailles magnifiques. Il ne restoit donc plus que Pierre de Lune, qui tenoit toujours ferme dans son château de Paniscole, quoique quatre de ses cardinaux l'eussent abandonné en mil quatre cent dix-huit, et eussent reconnu le pape Martin (1). Ces quatre étoient Jean Murillo, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent; Charles de Vries, diacre du titre de Saint-George-du-Voile-d'Or; Alfonse Carrilla, du titre de Saint-Eustache; et Pierre de Fonséca, du titre de Saint-Ange. Ils passèrent tous quatre en Italie, arrivèrent à Florence le dix-sept mars mil quatre cent dix-neuf, et furent reçus favorablement par le pape Martin, qui les confirma dans leur dignité.

Le jeudi-saint, qui, cette année mil quatre cent dix-neuf, fut le douzième d'avril, le pape publia, selon la coutume, la bulle *In cœna Domini*, où, après avoir excommunié en général tous les hérétiques et les schismatiques, il nomme en particulier Pierre de Lune, comme condamné par le concile de Constance, avec tous ses fauteurs et adhérents.

(1) Æn. Sylvius, Hist. Boh., c. 38.
(2) Cochl. p. 179. Æn. Sylvius, cap. 39.

(1) Raynald. 1418, n. 14.

Mais le pape, voyant bien l'inutilité des censures contre un tel adversaire, résolut de le réduire par la force. Il envoya en qualité d'internonce, dans les royaumes d'Aragon et de Valence, Bernard, évêque de Citta-di-Castello, avec des pouvoirs très-amples, même de poursuivre l'antipape avec le secours du prince, c'est-à-dire d'Alphonse, roi d'Aragon. Mais ce prince prit au contraire le parti de l'antipape, voulant obliger le pape Martin à lui donner l'investiture du royaume de Naples, plutôt qu'à Louis d'Anjou.

Le pape en vint donc au dernier remède, employé depuis quelques siècles par ses prédécesseurs, c'est-à-dire la croisade. Pour cet effet, il commit Pierre Nonseca, cardinal-diacre, du titre de Saint-Ange, l'un des quatre qui, l'année précédente, avoit quitté Pierre de Lune. Le pape Martin l'avoit déjà déclaré légat pour l'empire de Constantinople, à cause de l'espérance de la réunion. Le dixième d'avril mil quatre cent vingt, il lui donna cette nouvelle commission; elle porte en substance: « Pour abattre l'audace de l'hérésiarque Pierre de Lune et de ses complices, vous attaquerez le château de Paniscole et les autres lieux où il pourroit se retirer; et vous ferez publier contre lui la croisade, par des personnes capables, dans les royaumes d'Aragon, de Valence, de Navarre et de Castille, et dans les îles de Majorque et de Minorque; exhortant fortement tous les fidèles à prendre la croix sur leurs épaules pour la défense de la foi catholique (1). »

La bulle ne parle point des Portugois, parce qu'ils étoient assez occupés à la guerre qu'ils faisoient en Afrique contre les Maures. La Castille étoit divisée par une guerre civile, et la Navarre à la veille d'en avoir une. Le reste de l'Espagne dépendoit du roi d'Aragon. Ainsi ce projet de croisade fut sans effet, et celle que le pape venoit d'ordonner contre les hussites ne fut guère plus efficace.

L. Bulle de croisade contre les Hussites.

C'est le sujet d'une bulle donnée à Florence le premier jour de mars, la même année mil quatre cent vingt, adressée à tous les évêques, les abbés et les autres prélats, et en général à tous les fidèles. Le pape exhorte tous les rois et les autres princes, les républiques et les autres communautés, à se disposer à la guerre pour exterminer les wicléfistes, les hussites et les autres hérétiques; et il ordonne aux prélats, quand ils en seront requis par les princes et verront mettre sur pied les armées, de faire prêcher partout la croisade. A même fin, le pape promet cent jours d'indulgence pour chaque fois que l'on assistera à ces sermons, et indulgence plénière à ceux qui prendront la croix. Quand à ceux qui, contribueront aux frais de la guerre; l'indulgence sera proportionnée à leur offrande. L'empereur Sigismond eut soin de faire publier cette bulle dans toute l'Allemagne (1).

LI. Bulle de croisade contre les Turcs.

Quatre mois après, le pape Martin donna une bulle semblable pour la guerre contre les Turcs, qui menaçoient l'empire de Constantinople de sa ruine prochaine, sous la conduite de Mahomet, premier du nom entre les Ottomans. Cette bulle n'est presque qu'une copie de la précédente, et ordonne de même la prédication de la croisade. Elle est datée de Florence, le dixième de juillet (2). Or, ces croisades, prêchées en même temps, n'avoient pas plus de succès l'une que l'autre, principalement en Allemagne, où les nouveaux hérétiques répandoient un grand mépris des indulgences. D'ailleurs, ce n'étoit plus comme du temps des premières croisades, où les indulgences tenoient lieu de solde, et où les croisés servoient à leurs dépens. Depuis la dîme saladine, ce fut une occasion d'imposition sur le clergé, et cet usage duroit encore au quinzième siècle.

Nous avons encore, relativement au projet de guerre contre les Turcs, une lettre du pape, adressée à l'archevêque de Cologne et à ses suffragants, où il dit: « L'empereur grec, Emmanuel Paléotogue nous ayant demandé un légat pour travailler à la réunion des églises de son obéissance avec l'église romaine, nous avons donné cette commission à Pierre, cardinal-diacre, du titre de Saint-Ange. » C'est Pierre de Fouseca, dont il a déjà été parlé. « Or, continue le pape, pour l'accomplissement d'une affaire si difficile, il faudra faire plusieurs voyages à grands frais, auxquels la chambre apostolique ne pourra suffire, étant épuisée par la longueur du schisme, les guerres continuelles que nous avons eues à soutenir, et l'usurpation du patrimoine de l'Eglise par des Bretons et des Gascons; nous ne pouvons donc exécuter ce grand dessein de la réunion des Grecs sans le secours des autres églises. » Il conclut en demandant à la province de Cologne un subside de six mille florins d'or, qui ne sera employé à autre usage. La lettre est du vingt-unième d'août, et le pape en envoya de semblables à Conrad, archevêque de Mayence, et à Othon de Trèves, demandant à chacune de ces provinces pareille somme de six mille florins. Aussi ne s'agissoit-il pas seulement du voyage du légat, mais d'entretenir une puissante armée pour arrêter les progrès des Turcs.

(1) Raynald. 1420, n. 1 et 2.

(1) Cochl. lib. V, p. 183. (2) Raynald. 1410, n. 20

LII. Le pape Martin fait son entrée à Rome.

Le pape Martin étoit toujours à Florence, qu'il érigea en archevêché, en mémoire des biens qu'il y avoit reçus ; entre autres la soumission de Balthazar Cossa, et en reconnoissance de l'amitié que lui avoit témoignée cette république. L'erection de cette métropole est du second jour de mai mil quatre cent vingt ; et le pape lui soumit les deux évêchés de Fiésole et de Pistoie. Le premier archevêque de Florence fut Amérigo Corsini, qui en étoit évêque depuis neuf ans, et qui vécut encore jusqu'en mil quatre cent trente-quatre. Enfin le pape résolut d'aller à Rome, où il étoit désiré et appelé par son peuple ; et, pour cet effet, il partit de Florence le neuvième de septembre mil quatre cent vingt.

La veille de son départ, il envoya à Naples, en qualité de légat, Louis de Fiesque, cardinal-diacre, du titre de Saint-Adrien, pour apaiser les troubles de ce royaume. Car Louis III, duc d'Anjou, voulant soutenir ses droits, s'embarqua à Marseille, le vingt-quatrième de juillet mil quatre cent dix-neuf ; et, appuyé par une flotte de Génois ferma du côté de la mer l'entrée de Naples. La reine Jeanne, qui étoit en possession du royaume, appela à son secours Alphonse, roi d'Aragon. Ce prince y vint avec des troupes, fut bien reçu, et adopté par la reine pour son fils et son successeur. Mais ils se brouillèrent peu de temps après par les mauvais conseils des capitaines qui commandoient sous eux ; et ce fut pour apaiser ces troubles que le pape envoya à Naples le cardinal Louis de Fiesque.

Le pape, étant parti de Florence, passa par Viterbe et arriva à Rome le vingt-huitième de septembre mil quatre cent vingt ; il coucha à Sainte-Marie-del-Popolo. Le lundi, trentième du même mois, il fut conduit au palais du Vatican, par les grandes rues bien tapissées, avec de grandes acclamations de Vive le pape Martin ! et depuis ce jour les papes ont toujours fait à Rome leur résidence ordinaire.

LIVRE CENT DEUXIÈME.

I. L'empereur Sigismond en Bohême.

En conséquence de la croisade publiée par ordre du pape Martin V contre les hérétiques de Bohême, l'empereur Sigismond se vit à la tête de cent cinquante mille hommes, assemblés de tous les pays catholiques. Ce prince, étant encore à Constance, envoya des lettres en Bohême, portant que tous les ordres du royaume eussent à se présenter devant lui à Brunn en Moravie; ils s'y trouvèrent en si grand nombre, que jamais on n'y avoit vu tant de monde. Ceux de Prague vinrent à part; et, pour faire plus de fête à leur roi, ils firent marcher devant des trompettes, des fifres et des tambours. Leurs prêtres, connus pour hérétiques, les suivoient; et, à leur arrivée, le légat du pape mit en interdit toutes les églises; mais ils faisoient le service divin dans les hôtelleries, et administroient le calice à leur mode; ce que l'empereur leur fit défendre, disant que ce n'étoit pas pour cela qu'il les avoit appelés.

Le troisième jour il donna audience à ceux de Prague, qui lui souhaitèrent un heureux règne, avec de grandes démonstrations de respect et d'affection, l'invitant à venir chez eux prendre possession du royaume. Ensuite ils se plaignirent amèrement de la mort de Jean Hus et de Jérôme de Prague, et finirent par la communion sous les deux espèces, qu'ils élevèrent au-dessus de tous les autres sacrements. L'empereur se contenta, pour lors, de changer quelques magistrats en Bohême, mettant des catholiques au lieu des hussites, et passa à Breslaw en Silésie.

II. Quatre articles demandés par les Hussites.

Ensuite il vint dans la Bohême proprement dite, et assiégea Prague; il y eut quelques désavantages, et, voyant ses troupes découragées, il résolut de faire une trêve. Mais les hussites n'en voulurent qu'à condition qu'on leur accordât ces quatre articles : 1° « les prêtres prêcheront librement la parole de Dieu dans le royaume de Bohême sans que personne les en empêche; 2° on administrera librement l'eucharistie, sous les deux espèces, à tous les fidèles qui ne seront pas en péché mortel; 3° on ôtera au clergé la possession des biens extérieurs et la juridiction sur ces biens, et on les réduira à la vie évangélique et apostolique; 4° tous les péchés mortels, principalement les péchés publics, et tout ce qui est contraire à la loi de Dieu sera défendu et corrigé par ceux à qui il appartient. »

L'empereur Sigismond, ayant lu ces quatre articles, s'aperçut bien de l'artifice des hérétiques, et dit : « Ne savons-nous pas qu'en ce royaume il y a d'autres prédicateurs que des prêtres, comme des cordonniers, des cabaretiers, des hôtelliers? Sous prétexte de la liberté de prêcher, on cherche une licence sans bornes. Quant à la communion sous les deux espèces, ils prétendent donc que nous recevons le corps de Notre Seigneur sans le sang, quoiqu'il se nomme lui-même le pain vivant. Or, un corps séparé du sang n'est qu'un cadavre sans vie! En parlant d'ôter les biens au clergé, ils ne songent qu'à leurs intérêts et non à celui de la religion, et craignent d'être obligés à la restitution de leurs pillages et de leurs sacriléges. Quant au dernier article, c'est une pure illusion : comment des gens chargés de crimes corrigeront-ils les autres? »

III. Sigismond couronné roi de Bohême.

L'empereur conclut en déclarant qu'il délibéreroit à loisir sur ces quatre articles, et que ce qui le pressoit alors étoit de se faire couronner. Cette résolution fut acceptée avec joie par les Allemands, dont ses troupes étoient composées, et qui avoient impatience de retourner chacun chez eux; et Sigismond fut couronné roi de Bohême, à Prague, dans l'église métropolitaine, par l'archevêque Conrad, le dimanche après la Saint-Jacques, c'est-à-dire le vingt-neuvième de juillet mil quatre cent vingt (1). Avant que de quitter Prague, Sigismond enleva de toutes les églises l'argenterie et les joyaux, même la châsse de saint Vinceslas, qui étoit de pur or, pour avoir de quoi payer ses troupes; ce qui donna occasion aux hussites de dire : « Qui sont les plus grands hérétiques, ceux qui n'ôtent que des images de bois peint, ou ceux qui en ôtent

(1) Cochl. p. 191.

d'or et d'argent pour en faire de la monnoie ? »

IV. Conciliabule de Prague.

L'année suivante, mil quatre cent vingt-un, les hussites tinrent un concile à Prague, le septième de juillet (1). Ils croyoient se justifier en publiant leurs sentiments, et diminuer au moins la réputation d'hérésie dont ils étoient diffamés. Il est dit que ce concile est assemblé sous l'archevêque Conrad, mais non qu'il y assista. Il se tenoit par l'ordre des seigneurs du royaume et des magistrats, et avoit pour présidents quatre docteurs choisis pour être les directeurs du clergé, savoir, Jean de N., Procope de Pilzna, Jacques de Misnie, plus connu sous le nom de Jacobel, et Jean de la Cité-Neuve, religieux prémontré, apostat.

Ce concile dressa vingt-deux articles, tendant la plupart à justifier les Bohémiens, et à faire croire que c'étoit à tort qu'on les appeloit herétiques.

Dans le premier ils disent : « Nous croyons fidèlement tout ce qui est compris dans l'Ecriture sainte de l'ancien et du nouveau Testament ; nous croyons les trois symboles des apôtres, de Nicée et de saint Athanase ; nous retenons tous les décrets de l'Eglise primitive, que nous honorons comme notre mère et notre maîtresse. » Mais jusqu'où étendoient-ils cette église primitive ? C'est ce qu'ils n'expliquent point.

« Tous les prêtres auront la loi de Dieu tout entière pour l'étudier, et la prêcheront au peuple, au moins le nouveau Testament. »

« Tous les prêtres croiront et confesseront que dans le saint sacrement de l'eucharistie, Notre Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est tout entier, tant sous la forme du pain que sous celle du vin, avec son propre corps et son propre sang, par sa présence réelle. C'est ce que les prêtres enseigneront au peuple ; mais ils enseigneront aussi que ce sacrement doit être administré à tous les fidèles sous les deux espèces, toutes les fois que l'esprit de Dieu les suggérera, sans distinguer les sains ou les malades, les adultes ou les enfants. (Art. 5.) »

« On observera toutes les cérémonies de la sainte messe instituées par la primitive Eglise. (Art. 9.) »

« Aucun prêtre ne doit être seigneur ou propriétaire, suivant les lois civiles, de terres, de cens ou autres revenus, mais vivre dans la pauvreté évangélique, à l'exemple des apôtres, et se contenter de la nourriture et des vêtements. Mais aussi aucun des seigneurs séculiers ne doit usurper les biens de l'Eglise, qui sont les offrandes et les aumônes des fidèles. (Art. 18.) » Cet article, au moins quant à la première partie, sont bien la doctrine de Wiclef.

Les docteurs de Prague semblent conserver le sacrement de pénitence, en disant que personne n'ait la témérité de détourner ceux qui sont vraiment repentants de confesser leurs péchés aux prêtres, ou de nier la vertu des clefs et l'utilité de la satisfaction.

V. Concile de Saltzbourg.

Les évêques catholiques d'Allemagne et de Pologne tinrent aussi, vers les mêmes temps, des conciles pour rétablir la discipline notablement altérée par le schisme (1). Le plus considérable de ces conciles, mais dont la date précise n'est pas rapportée, est celui de Saltzbourg, qui porte les noms de l'archevêque Eberhard, d'Albert, évêque de Ratisbonne, Hermann, de Frisinguen, Engelmar, de Chiemsée, Ulric, de Seccau, Volshard, de Lucko ; avec les députés des évêques absents, savoir, de Passau, de Brixen et de Gurck.

On y renouvelle les décrets des conciles précédents de la même province, tenus, tant sous deux cardinaux-légats, Guy et Jean, que sous trois archevêques, Frédéric, Conrad et Pilgrin, et un corps de discipline divisé en trente-trois articles, sous les mêmes titres et à peu près dans le même ordre que les décrétales de Grégoire IX. Et c'est ce que contient ce concile de Saltzbourg.

Ensuite se trouvent cinquante-neuf articles d'un synode du diocèse particulier de Saltzbourg, où présidoit Jean, prévôt et archidiacre de la même église (2). Le dernier article porte : Défense à toute personne, même évêque ou duc, d'admettre les wicléfistes et les hussites à prêcher ou enseigner en public ou en secret. Au contraire, il est ordonné à tous les fidèles de les dénoncer à leurs supérieurs et aux princes, à leurs juges et à leurs officiers ; et sur la réquisition de leurs évêques ou de leurs vicaires, de les arrêter et les tenir en prison afin qu'il soit procédé canoniquement contre eux. On voit ici que l'Allemagne étoit infectée de cette hérésie jusqu'à sa frontière orientale.

On trouve un semblable recueil de canons au concile provincial tenu dans l'église collégiale de Calischau, diocèse de Guezne, où présidoit l'archevêque Nicolas, assisté de trois évêques, Albert, de Cracovie, Jacques, de Plosco et André, de Posnanie. Ce concile fut tenu le vingt-cinquième de septembre mil quatre cent vingt (3).

VI. Envoi d'un nonce à Constantinople.

Le pape Martin, voulant travailler à la ré

(1) Cochl. p. 180.

(1) Conc. t. XII, p. 302, et seq.

(2) Conc. loc. cit. p. 3[illegible]

(3) Conc. loc. cit. p. 3[illegible]

nion des Grecs, envoya à Constantinople Antoine Massan, frère mineur, docteur en théologie, en qualité de nonce, qui y arriva le dixième de septembre mil quatre cent vingt-deux, et logea à Péra, au couvent des frères mineurs. Aussitôt il envoya son compagnon avec frère Guillaume, confesseur de l'impératrice, avertir l'empereur Manuel de son arrivée, et qu'il étoit prêt à recevoir ses ordres. Le seizième du même mois, l'empereur l'envoya querir, et il vint honorablement accompagné par le baile de Venise et quantité de noblesse, tant de Grecs que de Latins.

Le nonce, ayant fait la révérence à l'empereur, lui présenta les bulles du pape, et dit qu'il avoit ordre de sa sainteté de proposer neuf questions à l'empereur et au patriarche. L'empereur remit à les entendre au troisième jour d'octobre; mais il fut subitement frappé d'une maladie qui lui fit perdre la parole et l'usage de tous les sens. C'est pourquoi, le dixième jour d'octobre, le nonce envoya au prince Jean Paléologue, fils aîné de Manuel et désigné empereur, et lui fit représenter modestement que la commission qu'il avoit reçue du pape tiroit un peu en longueur.

Le quinzième d'octobre, le jeune empereur Jean fit venir le nonce en son palais, et lui donna une audience particulière, où il entendit les neuf propositions du pape. Il répondit que, dans peu de jours, il s'expliqueroit de manière que le nonce seroit content, et le vingtième du même mois, le nonce exposa publiquement les neuf articles dans l'église de Saint-Etienne, en présence du patriarche de Constantinople, de ses métropolitains, ses caloyers, et plusieurs autres, tant Grecs que Latins. Voici ces propositions.

VII. Propositions faites aux Grecs.

« Le pape désire ardemment l'union des églises; les cardinaux ne la désirent pas moins, principalement le légat N., cardinal de Saint-Ange, qui s'est déjà exposé à la mer pour ce sujet. Il faut remédier aux maux et aux périls que produit ce malheureux schisme, au spirituel et au temporel. Les guerres et les crimes qu'il attire, le triste état de la Grèce, autrefois si florissante, la perte de tant de provinces maintenant soumises aux infidèles, la diminution du commerce de cet empire, enfin l'aversion des Grecs contre tous ceux qu'ils nomment Francs, tandis qu'ils font des alliances et contractent des mariages avec les infidèles; tout fait une loi de parvenir à la réunion (1).

» Vous êtes engagés par promesses, continua le nonce. Un évêque de Macédoine et le seigneur Nicolas Eudermon ont déclaré expressément au pape Martin V que la volonté du patriarche de Constantinople et de l'empereur étoit de procurer de bonne foi l'union de l'église grecque avec l'église latine, sous la même foi que tient l'église romaine, et lui rendant. C'est ainsi que le pape l'entend dans nos bulles de créance et dans celles du légat. Le pape vous invite donc à tenir votre promesse. C'est sur ce fondement qu'il a aussitôt créé légat *à latere* le cardinal de Saint-Ange, et publié sa légation à Florence. Mais le légat ne put alors passer en Grèce, à cause des avis qui en vinrent qu'il n'y avoit à Constantinople rien de préparé pour le concile, sans lequel on ne croyoit pas que se pût faire la réunion des Grecs et des Latins. Cependant le pape envoya en Espagne le cardinal de Saint-Ange pour quelques affaires de l'Eglise; il y tomba grièvement malade, et n'étoit pas encore bien remis quand il s'embarqua, contre l'avis des médecins, pour aller en Grèce exécuter sa commission. Mais, comme il se préparoit à ce voyage, il reçut des lettres portant que le concile des Grecs ne pouvoit alors se tenir, à cause de la cruelle guerre des Turcs et de leur invasion en Grèce. Ainsi l'arrivée du légat à Constantinople auroit été inutile. » Cette invasion des Turcs eut lieu sous la conduite de leur cinquième sultan, Mahomet, qui succéda à Bajazet, son père, et régna seul depuis l'an huit cent seize de l'hégire jusqu'en huit cent vingt-quatre, de J. C. mil quatre cent vingt-un, qui fut l'année de sa mort. Mahomet laissa pour successeur son fils Amurat.

Le nonce Antoine Massan continua ainsi son discours : « C'est pour ces raisons que le pape m'envoie devant le légat pour préparer le concile des Grecs, et ne pas tomber dans l'inconvénient du concile de Lyon, dont l'union ne fut pas acceptée par les Grecs, sous prétexte qu'elle n'avoit pas été faite par un concile commun. Je désire donc pouvoir informer clairement le pape et le légat, quand et en quel lieu se doit tenir ce concile, et de quels prélats il sera composé. Le légat, de sa part, vous promet que si vous venez avec un désir sincère de l'union, vous aurez un prompt secours du roi d'Aragon, du roi de Castille et des autres princes. Enfin je vous promets, de la part du pape et par son ordre, que sitôt que je saurai le temps et le lieu de votre concile, il vous enverra son légat avec les prélats et les docteurs qu'il a destinés pour ce voyage. »

VIII. Réponse des Grecs.

Telle fut la proposition du nonce Antoine Massan, qui, après l'avoir faite, fit ses diligences pour avoir réponse, et l'obtint vers la fin de l'année, en forme de lettre adressée au pape Martin par le jeune empereur Jean Paléologue, et datée du samedi, quatorzième de novembre mil quatre cent vingt-deux. En voici la substance : « Nous n'avons donné

(1) Conc. liv. XII, p. 372.

charge à nos ambassadeurs de promettre que ce qui est écrit dans nos lettres, savoir, qu'il faut tenir un concile suivant l'usage des sept conciles généraux. Le lieu sera Constantinople, tant à cause que nous ne pouvons aller ailleurs qu'à cause de la dépense. Dans tous les temps passés, c'étoit l'empereur qui la faisoit; mais à présent nous ne le pouvons en aucune manière. C'est pourquoi nous vous prions d'y pourvoir suffisamment. Quant au temps, nous voudrions que l'union se pût faire dès aujourd'hui; mais le nonce Antoine a vu de ses yeux l'état de nos affaires. Nous sommes presque entièrement détruits. Cette ville et tout notre état est exposé au glaive qui le menace, et il n'est pas possible d'assembler les évêques d'Asie ni d'Europe, à cause de la guerre des infidèles. Mais, sitôt que Dieu nous aura donné la paix et quelque consistance à nos affaires, nous vous écrirons; et, quand nous aurons reçu votre réponse et l'assurance pour la dépense du concile, nous voulons qu'il s'assemble de ce jour-là jusqu'à la fin de l'année. Nous demandons encore que vous prononciez une excommunication terrible contre tous ceux des vôtres qui nous laisseront seuls dans la guerre contre les infidèles, étant cependant en paix avec eux. Ils doivent nous secourir, et ne pas permettre aux infidèles d'avoir dans leurs vaisseaux des chrétiens armés contre nous. » Telle est la lettre de l'empereur Jean Paléologue au pape Martin.

IX. Mort de Charles VI et de Henri V.

La même année, mil quatre cent vingt-deux, moururent les deux princes qui portoient le titre de rois de France, savoir, Henri V, roi d'Angleterre, et Charles VI. Henri étoit en possession de Paris et de la plus grande partie du royaume de France, et mourut au château de Vincennes le dernier jour d'août, laissant pour successeur son fils Henri VI, qui n'avoit pas encore un an, sous la conduite de Jean, duc de Bethfort. Son oncle, Charles VI, véritable roi de France, n'avoit plus d'autorité depuis qu'il étoit tombé en frénésie. Il mourut le vingt-unième d'octobre, à Paris, en son hôtel de Saint-Paul, et fut enterré solennellement à Saint-Denis. Charles VII, dauphin, son fils, avoit été obligé de se retirer à Bourges, n'étant reconnu pour roi que par une partie de ses sujets et par les princes étrangers, entre autres le pape Martin V, qui lui écrivit une lettre de consolation sur la mort de son père.

X. Fin de Pierre de Lune; Clément VIII, antipape.

Cependant Pierre de Lune se soutenoit toujours dans son château de Paniscole, et sa petite obédience s'étendoit en Espagne, sous la protection d'Alphonse, roi d'Aragon, et en France, sous celle de Jean, comte d'Armagnac. Il s'y trouvoit des ecclésiastiques et des religieux qui parloient contre le concile de Constance, et disoient que Pierre y avoit été condamné injustement.

Gérard, prévôt de l'église d'Alby, s'y opposoit en qualité de nonce du pape Martin, qui, pour le soutenir, écrivit une lettre générale aux évêques et aux seigneurs du pays, où il les exhorte à secourir son nonce, et à lui prêter main-forte contre les schismatiques, usant même des voies de fait, s'il étoit besoin. La lettre est datée de Rome, du vingt-unième de mars mil quatre cent vingt-trois.

Pierre de Lune mourut peu de temps après, tellement méprisé qu'on n'a pas marqué précisément le jour de sa mort (1). Le plus vraisemblable est que ce fut le vingt-troisième de mai de cette année mil quatre cent vingt-trois. Le roi d'Aragon fit courir le bruit que Pierre, étant à l'extrémité, avoit fait trois cardinaux, et leur avoit ordonné d'élire un autre pape après sa mort; mais ce bruit se trouva faux. Ce qui est certain, c'est que, l'année suivante, deux ou trois cardinaux qui restoient à Paniscole élurent pape Gilles Munos, chanoine de Barcelone, qui prit le nom de Clément VIII, le tout à la poursuite du roi Alphonse, qui vouloit ainsi fatiguer le pape Martin, parce qu'il favorisoit le roi de Naples, Louis d'Anjou. Clément VIII joua le personnage de pape près de cinq ans.

XI. Concile à Pavie.

Le concile de Constance, par le chapitre *frequens*, ordonnant la tenue des conciles généraux de dix ans en dix ans, avoit marqué que le premier se tiendroit dans cinq ans, ce qui tomboit à cette année mil quatre cent vingt-trois, et le pape Martin avoit fixé le lieu de ce premier concile en la ville de Pavie; ensuite il nomma quatre nonces pour présider au concile, savoir, Donat, archevêque de Crète en Candie; Jacques, évêque de Spolette; Pierre, abbé de Rosac à Aquilée, et Léonard, général de l'ordre des frères prêcheurs, auquel il donna pouvoir de transférer le concile, s'il y avoit cause légitime, à telle autre ville de la même nation qu'ils jugeroient convenable. Ce pouvoir est daté de Rome, le vingt-deuxième de février mil quatre cent vingt-trois.

XII. Concile transféré à Sienne.

Les nonces avoient donc ouvert le concile à Pavie, quand la peste y commença à paroître. Ils se crurent obligés à le tranférer, et choisirent la ville de Sienne. Le pape confirma la translation, et chargea Louis Aleman, évêque de Maguelone, de traiter avec cette ville pour recevoir le concile et en maintenir la liberté.

(1) Papebr. Conc. p 105.

Le pape comptoit d'y aller lui-même avec les cardinaux, comme il le dit dans sa lettre du treizième d'août de la même année.

Vers le même temps, l'université de Paris écrivit au pape Martin, l'exhortant à tenir le concile général ordonné par celui de Constance, comme devant être fort utile à l'Eglise pour la réformation et l'extinction des hérésies. Le pape, dans sa réponse, témoigna être très-content de l'université et de ses envoyés; puis il ajoute : « Personne ne doit douter de notre volonté touchant la célébration de ce concile; et si, par quelqu'accident, on ne pouvoit le tenir à Pavie, ce qu'à Dieu ne plaise, nous espérons qu'il nous conservera quelqu'autre ville voisine, où nous puissions le célébrer librement. Préparez cependant de bonne heure, et distinctement, tout ce que vous jugerez utile d'y proposer et d'y ordonner. » Cette lettre de l'université fait juger qu'elle se défioit de la bonne intention du pape, et qu'il voulût sincèrement le concile et la réformation de l'Eglise.

Le concile s'ouvrit à Sienne, le vingt-deuxième d'août mil quatre cent vingt-trois, et les quatre nonces députés pour celui de Pavie, continuèrent d'y présider. On commença par la matière de la foi, en confirmant la condamnation des hérésies de Wiclef et de Jean Hus. On accorda indulgence plénière à tous ceux qui en procureroient l'exécution, en poursuivant les hérétiques, les recherchant, les emprisonnant, et employant contre eux le bras séculier. On renouvela aussi la condamnation de Pierre de Lune et de ses adhérents, prononcée au concile de Constance. On lut à ce concile de Sienne les actes de la nonciature d'Antoine Massan, pour la réunion des Grecs (1).

XIII. Dissolution du concile.

Alors le pape Martin, croyant que l'on avoit suffisamment établi ce qui regardoit la foi, donna ordre à ses nonces de dissoudre le concile; ce qui déplut fort aux Siennois, qui avoient conçu de grandes espérances du profit que leur devoit apporter le long séjour du concile. Ils s'opposèrent donc de tout leur pouvoir à sa dissolution, en traversant les nonces et les autres prélats dans l'expédition des affaires de l'Eglise; en quoi les Siennois furent secondés par l'ambassadeur du roi Alphonse, qui, suivant la passion de son maître, ne cherchoit qu'à chagriner le pape en toute manière. C'est ce qui paroît par deux lettres du pape, l'une au roi Alphonse, auquel il prétend n'avoir donné aucun sujet d'en user ainsi, l'autre à la ville de Sienne, où il dit : « Vous n'avez aucun égard à l'honneur de l'église romaine, mais seulement à votre intérêt, comme si un concile devoit être une affaire de négoce entre des marchands, et non pas une consultation libre de prélats, auxquels il appartient, à l'exclusion des laïques, de traiter et régler les affaires de la religion. Nous vous prions donc de ne vous point ingérer à ce qui ne vous regarde point, et de ne pas croire que le concile doive être continué ou dissous à votre gré. »

(1) Conc. t. XII, p. 367, et seq. Rainald. n. 10, 11 et seq.

XIV. Concile convoqué à Bâle.

Le concile de Sienne continuoit toujours, mais foiblement, comme on voit par une bulle du pape Martin, où il dit : « Les quatre nonces que nous avons envoyés pour présider au concile de Sienne nous ont fait savoir que les prélats et les autres qui devoient se trouver à ce concile, après avoir été attendus pendant environ neuf mois, ne s'y sont pas trouvés en aussi grand nombre que demandoit le poids et la grandeur des affaires qui devoient s'y traiter, que ceux qui y étoient venus s'étoient retirés pour la plupart, pressés par la nécessité, et se retiroient tous les jours, et qu'il n'y avoit pas d'espérance qu'il en vint d'autres de longtemps. Nos nonces ont encore considéré que le long séjour à Sienne, et la trop longue durée du concile, pouvoient attirer de grands maux à l'Eglise et à toute la chrétienté. D'ailleurs ils ont vu que certaines personnes tenoient un si mauvais procédé dans la continuation du concile, qu'on ne pouvoit y tenir de session publique, ni expédier et publier ce qui auroit été résolu.

» Par toutes ces considérations, les nonces ont craint que le concile ne se dissipât sans qu'on eût assigné le lieu pour le suivant, conformément au décret de Constance, c'est pourquoi ils ont choisi la ville de Bâle pour y célébrer le concile dans sept ans : ce qu'ils ont fait de l'avis et du consentement des prélats, des docteurs et des autres membres du concile, au moins de la plus grande partie; ils ont fait ce choix, le dix-neuvième de février de la présente année, et le vingt-sixième du même mois, ils ont dissous le concile de Sienne, et en ont fait afficher la dissolution aux portes de la grande église, le septième du présent mois de mars.

» Nous donc, considérant que tout ce que dessus a été fait par nécessité, avec grande prudence, et après une mûre délibération, nous avons confirmé le choix et la désignation de la ville de Bâle, et la dissolution du concile de Sienne, et voulons que tout soit observé ainsi qu'il a été ordonné. Donné à Saint-Pierre de Rome, le douzième de mars mil quatre cent vingt-quatre (1).

XV. Prétendu jubilé en Angleterre.

En Angleterre, Henri, archevêque de Can-

(1) Conc. t. XII, p. 378.

torbéry, s'avisa de faire publier une espèce de jubilé pour l'année mil quatre cent vingt, c'est-à-dire que tous ceux qui visiteroient certains lieux de son église, à certains jours, avec certaines circonstances, gagneroient l'indulgence plénière comme s'ils avoient été à Saint-Pierre de Rome. Il établit aussi des pénitenciers pour absoudre tous venants de toutes sortes de péchés, moyennant une certaine rétribution. Le pape Martin, l'ayant appris, écrivit à Jacques, évêque de Trieste, et à Simon de Teremo, docteur en droit, ses nonces en Angleterre, leur donnant commission d'informer de cette entreprise. Sa lettre est du dix-neuvième de mars mil quatre cent vingt-trois, et je ne vois pas que l'affaire ait eu de suite.

XVI. Promesse de réformation.

En même temps que le pape confirma la translation du concile de Sienne à Bâle, il écrivit ainsi à Jean de Couteras, archevêque de Tolède, qui étoit à Sienne : « Nous aurions voulu que vous et les autres qui sont dans les meilleurs sentiments, eussiez pu traiter de la réformation de l'Eglise dans le concile de Sienne; mais après qu'il y est survenu un aussi grand trouble que vous avez vu, nous avons dessein, non pas d'abandonner cette matière de réformation, mais de la poursuivre dans notre cour. Nous souhaiterions que vous fussiez présent à cette bonne œuvre ; mais, comme il est nécessaire que vous alliez gouverner votre église, nous serons contents que, quelque part que vous soyez, vous employiez votre autorité pour l'honneur et la dignité de l'église romaine. »

Le pape écrivit dans le même sens une lettre circulaire, adressée à tous les fidèles, où il dit : « Afin que la dissolution du concile de Sienne ne retarde pas la réformation de l'Eglise, que nous aurions souhaitée de faire dans le même concile s'il eût été possible, et que nous prétendons absolument poursuivre et finir, nous avons député les cardinaux Antoine de Porto, Pierre N, prêtre du titre de Saint-Etienne-au-Mont-Cœlius, et Alphonse Cavillo, diacre du titre de Saint-Eustache, pour recevoir toutes les instructions et les mémoires qui leur paroîtront utiles pour la réformation. C'est pourquoi nous vous le faisons savoir par ces présentes afin que chacun envoie par écrit à ces trois cardinaux ce que Dieu lui inspirera sur ce sujet ; et que, tout étant rassemblé, nous puissions travailler plus efficacement à la réformation que nous désirons ardemment. » Ces deux lettres sont du même jour, douzième de mars mil quatre cent vingt-quatre.

Cependant le pape Martin ayant rétabli son autorité dans Bologne, en retira le légat Alphonse Cavillo, cardinal de Saint-Eustache, dont les Florentins se plaignoient pour ne s'être pas opposé aux troupes du duc de Milan. A sa place, le pape envoya légat à Bologne le cardinal de Sienne, Gabriel Condolmero, Vénitien, neveu de Grégoire XII, et évêque de Sienne, qui fut pape après Martin, sous le nom d'Eugène IV. Ce légat, voulant assurer la province contre les attaques de Philippe, duc de Milan, fit un traité d'alliance avec les Florentins.

XVII. Le cardinal de Foix légat en Aragon.

Au commencement de l'année suivante, mil quatre cent vingt-cinq, le pape Martin, voulant éteindre le reste du schisme, envoya légat en Aragon Pierre, frère du comte de Foix, cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne-au-Mont-Cœlius, la commission est du huitième de janvier. Au mois de mars, étant arrivé à Carpentras, il s'y arrêta, et demanda un sauf-conduit au roi Alphonse pour entrer en Aragon. Mais ce prince refusa même d'entrer en conférence avec le légat ; de quoi le pape irrité résolut de procéder contre Alphonse, et en écrivit une grande lettre au roi de Castille, où il déduit tous les sujets de plaintes qu'il avoit contre le roi d'Aragon, particulièrement la protection qu'il avoit donnée à Pierre de Lune, et qu'il donnoit encore à Gilles Munos.

XVIII. Charles VII dispensé d'un serment.

Le roi de France, Charles VII, ou plutôt son conseil, avoit fait quelques ordonnances touchant la disposition des prélatures et des bénéfices du royaume, et le dauphin, son fils, avoit promis par serment de les observer. Toutefois, ce prince étant venu à la couronne, y avoit contrevenu, et en avoit du scrupule. Il s'adressa au pape pour avoir dispense de ce serment, ou l'absolution de ne l'avoir pas observé. Le pape, qui regardoit ces ordonnances comme contraires aux droits du saint-siége et à la liberté de l'Eglise, loua fort la piété du roi et la délicatesse de sa conscience, déclarant qu'il n'avoit jamais été obligé à tenir ce serment, et lui donnant l'absolution à cause du péché qu'il pouvoit avoir encouru. La lettre est du premier de mai mil quatre cent vingt-cinq.

XIX. Bulle contre le roi d'Aragon.

Cependant le pape, voyant qu'Alphonse, roi d'Aragon, continuoit à refuser l'entrée de ses états au cardinal de Foix, commença à procéder contre ce prince, et publia une grande bulle, où il explique tout ce qu'il avoit à lui reprocher depuis le commencement du schisme et conclut en citant Alphonse à comparoître à Rome en consistoire dans trois mois. Il décerna une pareille citation contre Jean, comte d'Armagnac, comme favorisant aussi le schisme. Elle est datée du premier de mars mil quatre cent vingt-six, et l'une et l'autre fut répété

le vingt-huitième du même mois, qui étoit le jeudi-saint (1).

XX. Nouveaux cardinaux.

Le vendredi des quatre-temps de la Pentecôte, vingt-quatrième de mai de la même année, le pape Martin fit une promotion de douze cardinaux, neuf prêtres et trois diacres, savoir, Jean de la Roche-Taillée, ainsi nommé du lieu de sa naissance, village près de Lyon. Il étoit archevêque de Rouen et patriarche titulaire de Constantinople. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent-en-Lucine. Le chapitre de Rouen élut un autre archevêque, prétendant qu'il ne pouvoit retenir l'archevêché avec le cardinalat; sur quoi intervint un concordat avec le chapitre. Le second cardinal fut Louis Alemand, archevêque d'Arles, vice-chancelier de l'église romaine et légat à Bologne. Son titre fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile. Le troisième fut Henri de Beaufort, fils de Jean de Gand, duc de Lancaster et oncle du jeune roi d'Angleterre, Henri VI. Il étoit évêque de Winchester, et fut cardinal du titre de Saint-Eusèbe.

Le quatrième fut Jean de Prague, évêque d'Olmutz, cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque. Le cinquième fut Antoine Casin, natif de Florence, où, après avoir étudié le droit, il fut clerc de chambre du pape Jean XXIII, évêque de Pesaro, et enfin de Sienne, dont le nom lui demeura, étant cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel. Le sixième cardinal fut Nicolas Albergati, né à Bologne, de famille noble. Ayant achevé ses études, il entra dans l'ordre des chartreux. En mil quatre cent seize il fut élu évêque de Bologne, ensuite envoyé nonce en France, et enfin cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix-en-Jérusalem.

Le septième cardinal fut Raymond Miaros, docteur en droit, premièrement évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le huitième fut Jean de Cervantès, Espagnol, archidiacre de Séville, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre-aux-Liens. Le neuvième fut Adrien de Laporte, né à Navarre, de parents nobles. Etant venu à Rome, il fut clerc de chambre, correcteur de lettres apostoliques, enfin cardinal-prêtre du titre de Saint-Côme. Le dixième fut Hugues de Lusignan, frère de Jacques, roi de Chypre. Il étoit élu archevêque de Nicosie; mais il ne fut alors que cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien.

Prosper Colonne, neveu du pape Martin V, fut le onzième cardinal de cette promotion; mais il fut réservé, et resta sans titre à cause de son bas-âge; depuis il fut déclaré cardinal-diacre du titre de Saint-George. Julien Césarin, noble romain, fut fait diacre du titre de Saint-Ange. Voilà les douze cardinaux de cette promotion.

(1) Rainald. 1426, n. 10.

XXI. Le cardinal de Foix reçu en Aragon.

Alphonse, roi d'Aragon, craignit enfin les suites fâcheuses que pourroient lui attirer les procédures que le pape avoit commencées contre lui. C'est pourquoi il lui envoya des ambassadeurs, promettant de recevoir le cardinal de Foix, son légat, auquel le pape ne manqua pas de donner l'ordre de se présenter par sa lettre du sixième de juillet mil quatre cent vingt-sept. Et, comme le cardinal doutoit si la sentence contre le roi Alphonse n'étoit point déjà fulminée, le pape l'assure qu'elle ne l'est point, et ne le sera tant qu'il y aura espérance de le ramener.

Le légat entra en Espagne au fort de l'été; et lorsqu'il arriva à Valence, où le roi résidoit, quatre évêques vinrent au devant de lui, savoir, ceux de Calano, de Vic, de Girone et d'Elne, avec l'archevêque de Tarragone, plusieurs abbés de Cîteaux, plusieurs docteurs et un clergé nombreux. Il fut aussi reçu par la noblesse et les magistrats de Valence; et enfin le roi Alphonse vint en personne au devant du légat, hors de la ville, avec l'archevêque de Lisbonne. Le roi baisa le légat, et lui donna la droite après plusieurs civilités réciproques; il le fit couvrir de son chapeau rouge, demeurant lui-même découvert. Ensuite ils se séparèrent, et le légat fut reçu dans l'église cathédrale avec une grande musique.

XXII. Traité entre le pape et le roi Alphonse.

Le jour de Saint-Barthélemy, le légat publia une ordonnance portant que, le lundi suivant, son auditeur rendroit justice des causes ecclésiastiques. Le roi en fut choqué, et fit une ordonnance contraire, faisant défense de porter aucune cause devant l'auditeur. Mais le légat fit en sorte d'apaiser le roi, et ils convinrent d'un traité, daté du lundi vingt-septième d'octobre mil quatre cent vingt-sept, qui porte en substance : « Le roi fera si bien que Gilles Munos et les autres qui sont avec lui dans le château de Paniscole reviendront à l'obéissance de notre saint père le pape Martin, qui est prêt à les recevoir pour l'amour de Dieu et la considération du roi, à les réconcilier et les traiter favorablement. Que, si Gilles et ses adhérents refusent cette grâce, le roi les remettra au pouvoir du pape ou de son légat, pour les punir selon leurs mérites. » Il y a quelques articles accessoires et moins importants pour la réconciliation du roi Alphonse avec le pape.

XXIII. Démission de Gilles Mugnos.

Le cardinal de Foix, étant retourné à Rome,

rendit compte au pape Martin de l'heureux succès de sa légation, et lui apporta une lettre du roi Alphonse contenant les témoignages de son obéissance et de son affection, dont le pape lui marqua une extrême joie par sa réponse du onze de septembre mil quatre cent vingt-huit. La négociation dura jusqu'à l'année suivante, où le prétendu pape Clément, étant toujours dans le château de Paniscole, se revêtit des habits pontificaux comme pape, et fit lire une bulle magnifique, où il dit en substance : « Plus notre droit au pontificat est certain et solidement établi, plus il est louable de l'abandonner pour la paix et l'union de l'Eglise. C'est pourquoi nous cédons et renonçons volontairement et de bon gré à tout exercice de la papauté, et promettons de nous en abstenir désormais de bonne foi. » La date est du jour de Sainte-Anne, vingt-sixième de juillet mil quatre cent vingt-neuf (1).

XXIV. Concile de Tortose.

Ensuite le cardinal de Foix vint à Tortose, dans le diocèse de laquelle étoit Paniscole, pour y tenir un concile où il présida comme légat. Il entra à Tortose le vendredi, vingt-sixième d'août, et attendit jusqu'au dixième jour de septembre, auquel il avoit convoqué le concile; mais, voyant qu'aucun évêque ne s'y étoit rendu, il remit l'ouverture du concile jusqu'au dix-neuvième du même mois. Ce jour, il n'y eut encore que trois évêques, savoir, ceux de Lérida, de Tortose et de Valence. Mais, quelques jours après, il en vint cinq autres, avec le roi Alphonse, savoir, ceux de Tarragone, de Girone, d'Huesca, de Vic et d'Elne, quatre vicaires généraux et plusieurs députés de chapitres. Il s'y trouva grand nombre de religieux, et en tout plus de deux cents personnes.

Ils furent comblés de joie par la cession de Gilles Mugnos et sa soumission au pape Martin. La maladie du légat fit proroger les sessions du concile jusqu'au samedi, cinquième de novembre mil quatre cent vingt-neuf. Ce jour-là se trouvèrent au concile jusqu'à trois cents personnages notables, devant lesquels le légat présenta huit lettres-patentes du roi Alphonse, scellées de son grand sceau, par lesquelles il régloit les divers articles dont il étoit convenu avec le légat dans le traité de paix avec le pape. Par la première de ces patentes, le roi promet avec serment de ne rien entreprendre contre le liberté ecclésiastique, et ne rien prendre des biens d'église, ni rien mettre en sa main des droits de la chambre apostolique. Les autres patentes sont pour réprimer des calomnies ou d'autres vexations des officiers du roi contre les ecclésiastiques. Ensuite, et le même jour, le légat fit lire dans le concile vingt-deux constitutions de discipline, touchant les mœurs et les devoirs du clergé, entre lesquelles je remarque ce qui suit :

Quelques religieux des ordres militaires entretenoient des concubines (art. 3). Quelques clercs bénéficiers ou promus aux ordres sacrés n'avoient point de bréviaires propres (art. 4 et 6) : c'étoit un effet de la rareté des livres avant l'impression des catéchismes. Ordre aux néophites de porter leurs enfants au baptême dans les huit jours de leur naissance (art. 9) : c'est qu'en Espagne il se convertissoit souvent des juifs et des mahométans. quelques-une prenoient en fraude la qualité de familiers ou domestiques du roi (art. 11). Excommunication contre les quêteurs qui prêchoient sans commission de l'évêque. Défense aux clercs et aux religieux d'ouïr les confessions sans lettres des ordinaires (art. 16).

Ainsi finit le concile de Tortose et la réconciliation du roi Alphonse avec le pape Martin. Pour récompenser Gilles Mugno de sa soumission et de l'entière extinction du schisme, le légat, par le pouvoir qu'il en avoit reçu du pape, lui conféra l'évêché de Majorque.

XXV. Le cardinal d'Angleterre légat en Allemagne.

Cette affaire ainsi heureusement terminée, le pape Martin tourna ses pensées contre les Wicléfistes et les hussites de Bohême et d'Allemagne, où il envoya, en qualité de légat, l'évêque de Winchester, Henri de Beaufort, dit le cardinal d'Angleterre. Sa légation étoit à toute l'Allemagne, la Hongrie, la Bohême, et il avoit le commandement de la guerre contre les hérétiques. Sa commission est datée du seize février mil quatre cent vingt-sept. Le légat, s'étant mis en chemin, écrivit au pape, de Malines, le quinzième de juin; et le pape, par sa réponse, le remercia d'avoir accepté la légation, et l'exhorta à faire diligence (1).

En même temps il fit prêcher la croisade contre les hussites. Il excita aussi les rois et les autres princes à cette guerre, en leur accordant des dîmes pour les frais. Mais le succès ne répondit pas à ses espérances. On avoit mis sur pied trois armées : dans la première étoient les ducs de Saxe et plusieurs villes; la seconde étoit composée des troupes de Franconie, et commandée par le marquis de Brandebourg; la troisième étoit conduite par Othon, archevêque de Trèves, et composée des troupes du Rhin, des Bavarois et des villes impériales. Ils entrèrent en Bohême par trois endroits. Mais, ayant appris que les Bohémiens marchoient contre eux en diligence, ils s'enfuirent avant que d'avoir vu l'ennemi, abandonnant leur artillerie et leurs bagages.

(1) Rainald. 1429, n. 1, 2 et seq.

(1) Rainald. 1427, n. 1.

XXVI. Plaintes du pape contre les prélats allemands.

Le légat n'étoit pas encore arrivé, et rencontra les fuyards à Thucovie. Il fut étonné de cette déroute, et en fut entraîné. A peine étoient-ils entrés dans la forêt, quand les Bohémiens chargèrent l'arrière-garde, ce qui ne fit qu'augmenter l'épouvante; et la fuite des Allemands dura tant que les Bohémiens les poursuivirent (1). Le pape écrivit au légat sur cette déroute, le dernier jour de septembre, l'exhortant à ne pas perdre courage, attribuant ce malheur à la faute des prélats allemands. « On se plaint, dit-il, que leurs mauvaises mœurs sont aux laïques un sujet d'avoir de mauvais sentiments et de faire encore pis. Exhortez de notre part ces prélats, particulièrement l'archevêque de Cologne et l'évêque de Wurtzbourg, qu'ils fassent cesser le scandale qu'ils donnent; et aux deux archevêques de Cologne et de Mayence qu'ils ne se fassent plus la guerre, et tournent leurs armes contre les hérétiques. S'ils avoient marché en Bohême avec les autres, comme on avoit résolu, l'armée ne se seroit pas retirée si malheureusement. »

XXVII. Conférences défendues par le pape.

Les habitants de Pilsna, ville de la petite Pologne, épouvantés de la fuite des Allemands, firent une trève avec les Bohémiens, et convinrent que, dans la fête de Noël, des docteurs de part et d'autre tiendroient une conférence pour examiner les différents sur la religion; ce que le pape ayant appris par les lettres de Jean de Prague, cardinal du titre de Saint-Cyriaque, il écrivit aux consuls de Pilsna et aux nobles du pays, une lettre où il dit: « Nous sommes persuadés de votre bonne intention; mais il faut user de plus grande précaution avec ces rusés hérétiques, qui ne cherchent qu'à vous séduire. C'est pourquoi nous vous prions et vous enjoignons d'éviter cette conférence, où il n'y a rien à gagner et beaucoup à perdre, puisque la foi a été suffisamment examinée en tant de conciles. » La lettre est du onzième de novembre; et le pape en écrivit une semblable au cardinal de Saint-Cyriaque, lui ordonnant d'empêcher cette conférence de tout son pouvoir (2).

Or, cette conduite du pape donna occasion aux Bohémiens de dire qu'on ne vouloit que leur destruction, puisqu'on refusoit même de les entendre et de faire les premières démarches pour parvenir à la paix; ce qui ne contribuoit pas peu à décourager les Allemands, dont la plupart n'étoient pas trop persuadés que les Bohémiens eussent tort dans le fond; au contraire, les laïques, qui faisoient le corps des troupes, regardoient les prélats et le reste du clergé comme leurs véritables ennemis; tant ils étoient jaloux de leurs richesses et scandalisés du déréglement de leurs mœurs. Et voilà la véritable cause pourquoi cette guerre se poussoit si foiblement. Pour ranimer le courage des catholiques, et les exciter à la destruction des Bohémiens, le pape publia, le vingt-cinquième d'octobre, une bulle où il en fait une peinture affreuse, et conclut en ordonnant par toute l'Eglise une dîme tous les ans pour les fruits de cette guerre.

(1) Rainald. 1427, n. 6. (2) Raynald. n. 7.

XXVIII. Anglais croisés attaquent la France.

Le cardinal Henri de Beaufort, chef de cette croisade, retourna en Angleterre pour y lever des troupes et les mener en Bohême. Mais quoique ces Anglois fussent croisés, ceux qui les conduisoient les menèrent en France faire la guerre au roi Charles VII, bon catholique, sur lequel ils prirent plusieurs places (1). Le cardinal-légat prétendit que c'étoit malgré lui, et le pape écrivit au roi Charles, témoignant en être sensiblement affligé. « La chose, dit-il, est arrivée contre notre intention; et quoique ces troupes soient en partie soutenues à nos dépens, nous n'en sommes point le maître, tant à cause de l'éloignement, que parce qu'ils ne peuvent refuser d'obéir à leur roi. » Cette lettre est du onzième d'août mil quatre cent vingt-neuf.

XXIX. Commencements de la Pucelle d'Orléans.

Les Anglois s'avancèrent jusqu'à Orléans, qu'ils assiégèrent pendant sept mois (2). Mais il fut délivré par la fameuse pucelle Jeanne, qui mérite d'être connue. Elle étoit née en Lorraine, en un village près de Vaucouleurs, et avoit été occupée jusque-là à garder les moutons.

A l'âge de dix-huit ou vingt ans, et au mois de mars mil quatre cent vingt-neuf, elle se fit mener au roi Charles, qui étoit à Chinon en Touraine, et lui dit que Dieu l'envoyoit pour faire lever le siége d'Orléans, le mener sacrer à Reims, et chasser de France les Anglois (3).

Le roi la fit examiner par plusieurs docteurs et autres hommes sensés de diverses professions, qui admirèrent la sagesse de ses discours, sa fermeté, et sa connoissance des affaires de la guerre, qu'elle paroissoit entendre comme les hommes les plus expérimentés. Elle parloit peu, et ses discours étoient de piété; elle témoignoit beaucoup de religion, se confessant et communiant toutes les semaines. Ce qu'elle avoit de singulier étoit de prétendre avoir ordre de Dieu de porter les armes; et pour cet effet elle étoit vêtue en homme, montoit

(1) Rainsb. 1439, n. 16. p. 14, 16, 375, 376.
(2) Hist. ch. VII. Godefr. (3) Monstr. liv. 2, p. 41, 42.

à cheval, et marchoit à l'occasion armée de toutes pièces, suivant l'usage du temps. Elle disoit, pour raison de ce déguisement, qu'étant toujours avec des hommes, la conformité d'habits mettoit son honneur plus en sûreté.

XXX. Sacre de Charles VII.

Lorsqu'elle arriva, la ville d'Orléans étoit tellement pressée, qu'on avoit peu d'espérance de la sauver. Mais la Pucelle donna de si bons conseils, et paya si bien de sa personne, qu'après que le siége eut duré sept mois, les Anglois furent contraints de le lever le huitième de mai mil quatre cent vingt-neuf. Ensuite la plupart des villes de Champagne se soumirent au roi Charles, et il s'avança jusqu'à Reims, où la Pucelle le fit sacrer, suivant sa promesse. Il y entra le vendredi sixième de juillet, et fut sacré le dimanche suivant, par l'archevêque Renaud de Chartres, son chancelier, qui fut depuis cardinal (1).

XXXI. Concile de Paris.

Le siége d'Orléans empêcha l'évêque, Jean de Saint-Michel, d'assister au concile provincial tenu la même année à Paris par Jean de Ranton, archevêque de Sens, dont la préface porte en substance : « Tous les archevêques doivent, suivant les canons, tenir tous les trois ans leurs conciles provinciaux. Mais on les a négligés par le passé, et il est arrivé que plusieurs péchés sont demeurés impunis, et ont attiré sur nous la colère de Dieu. Voulant donc y remédier, nous avons convoqué à Paris le concile de notre province de Sens pour le mardi d'après le dimanche Oculi, » qui étoit le premier jour de mars mil quatre cent vingt-huit, comptant à la françoise, c'est-à-dire mil quatre cent vingt-neuf avant Pâques.

Nous avons tenu ce concile avec nos vénérables suffragants, Jean de Téligny, évêque de Chartres; Jacques de Chastelier, évêque de Paris; Jean de Brou, évêque de Meaux; et Jean de Lesquile, de Troyes; avec les vicaires des évêques d'Auxerre et de Nevers; celui d'Orléans étant tenu pour suffisamment excusé tant de venir que d'envoyer. A ce concile ont aussi assisté quelques abbés et prieurs conventuels, et plusieurs autres ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, et des suppôts de l'université de Paris en grand nombre. »

En ce concile furent publiés quarante articles de statuts, la plupart sur des matières de la discipline ecclésiastique, savoir : la décence du service divin, l'examen des ordinants, les concussions des officiaux et des ministres de la justice ecclésiastique, la réformation des monastères de l'un et de l'autre sexe, l'abus du patronage dans la nomination des cures, les mœurs du clergé, et en particulier le concubinage alors très-fréquent; la négligence de fréquenter les sacrements, où tous les fidèles sont exhortés à communier cinq fois l'année, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption de Notre-Dame, à la Toussaint et à Noël. On recommande le payement des dîmes, sous peine de damnation. On doit célébrer les mariages publiquement, et ne pas facilement dispenser des bans. Ces statuts sont datés du collége des Bernardins, le vingt-troisième d'avril mil quatre cent vingt-neuf.

XXXII. Cruautés des Hussites.

Cependant les Bohémiens hussites continuoient leurs ravages et leurs cruautés contre les catholiques; car leur controverse se faisoit à main armée, et on n'y employoit guère que le fer et le feu, et toutefois leurs chefs étoient des prêtres (1). Zisca étant mort en mil quatre cent vingt-huit, le capitaine des thaborites fut Procope le grand, ou le rasé, qui étoit prêtre. Celui des orébites étoit Bédric, aussi prêtre, et du diocèse de Stagno en Dalmatie, Morave de nation, qui se maria publiquement et par deux fois. Procope le petit étoit le chef des orfelins; mais on ne sait s'il étoit prêtre. Comme ils prenoient plaisir à employer les noms de l'Ecriture, ils nommoient les peuples voisins de l'Allemagne, les uns Philistins, les autres Moabites, les Iduméens, ou Amalécites. Ces trois chefs, exercés et accoutumés à la guerre, faisoient souvent des courses dans les pays voisins; et, après avoir ravagé les terres, ils étoient quelquefois plus tôt revenus que l'ennemi n'avoit appris leur arrivée. En ces courses, ils tuoient, ils brûloient, ils pilloient, ils enlevoient le bétail, et faisoient toutes sortes de maux; et c'est ainsi qu'ils travailloient à réformer et purifier la religion. Ils traitèrent ainsi l'Autriche, la Moravie, la Silésie, la Lusace et la Misnie, provinces fertiles et opulentes. Je n'entre point dans le détail de cette guerre, il n'est pas de mon sujet. Je me contente de rapporter quelques exemples de la fureur de ces hérétiques.

Ayant pris la ville de Lubben en Lusace, ils tirèrent à quatre chevaux le curé, qui avoit exhorté les habitants à se défendre contre eux. Le peuple étoit réfugié dans l'église avec le clergé, et chantoit *Salve Regina*. Aussitôt les hérétiques y entrent l'épée à la main, et, arrachant les enfants d'entre les bras de leurs mères, les coupent par la moitié, tuent les prêtres et les vielles femmes, et gardent les jeunes pour les abuser. Ils remplissent l'église de sang et de corps morts, et enfin y mettent le feu. Ils ruinent les monastères, massacrent les moines, violent les religieuses

(1) Monstrel. loc. cit.

(1) Cochl. lib. VI, p. 220.

et renversent toute la ville (1). Voilà ces chrétiens si dévots à la communion sous les deux espèces, et si zélés pour la discipline de la primitive Eglise, et surtout pour l'ancienne pauvreté du clergé, afin de profiter de ses dépouilles. En une certaine église, ils entassèrent un grand monceau d'images, sans épargner les crucifix, et au haut de ce bûcher ils mirent un supérieur des frères prêcheurs, lié et garrotté; puis, ayant mis le feu au bûcher, ils le brûlèrent avec de grands éclats de rire.

Enflés du succès de leurs armes, les hussites continuoient leurs courses en Allemagne sur les terres des catholiques, et vinrent jusqu'en Franconie, où ils attaquèrent Bamberg. Mais les citoyens s'en délivrèrent pour de l'argent, aussi bien que ceux de Nuremberg. Ensuite, les hussites partagèrent leurs troupes en trois corps, dont l'un passa en Hongrie, l'autre en Pologne, le troisième en Autriche, ravageant tout par le fer et par le feu (2).

L'empereur Sigismond, en étant informé, assembla l'année suivante, mil quatre cent trente-un, une diète impériale à Nuremberg, des princes de l'empire, tant ecclésiastiques que séculiers, pour trouver des secours contre les hussites. Le pape Martin y envoya le cardinal de Saint-Ange, Julien Césarin, avec les pouvoirs de légat, pour présider au concile de Bâle quand le temps en seroit venu, et cependant publier la croisade contre les hérétiques. La bulle dont le légat étoit porteur, et qui lui est adressée, est du dixième de janvier mil quatre cent trente.

XXXIII. Mort de Martin V; Eugène IV, pape.

Pendant que tenoit cette diète de Nuremberg, le pape Martin V mourut à Rome, le vingtième de février mil quatre cent trente-un, après treize ans trois mois et dix jours de pontificat. Le saint-siége ne vaqua que treize jours, et le troisième de mars fut élu Gabriel Condelmer, noble vénitien, neveu par sa mère du pape Grégoire XII. Il étoit, comme je l'ai déjà dit, cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, il prit le nom d'Eugène IV, et fut couronné le onzième de mars, qui cette année étoit le quatrième dimanche de carême. Eugène tint le saint-siége seize ans. Il étoit de grande taille, d'un regard agréable, libéral, particulièrement pour la réparation des églises, le service divin et la propagation de la foi.

Aussitôt qu'il fut élu, et avant même son couronnement, il confirma par une bulle plusieurs articles qu'il avoit promis et jurés dans le conclave avec les autres cardinaux, entr'autres de rétablir en son premier état la discipline de l'Eglise, et de ne point transférer le saint-siége en divers lieux, de tenir le concile général au temps et au lieu marqués. La suite fera voir comment il tint ces promesses. Il envoya aux princes et aux prélats la lettre circulaire pour leur donner part de son élection, suivant la coutume; mais il n'envoya pas ces lettres par des nonces, de peur que ce ne leur fût un prétexte de s'attirer des présents : il les fit donner par les ambassadeurs qui étoient en cour de Rome.

Le pape Martin V laissa trois neveux, tous trois de la famille des Colonnes, Antoine, prince de Salerne, Edouard, comte de Célano, et Prosper, cardinal-diacre du titre de Saint-George. Ces trois seigneurs, non contents des grands biens que le pape leur avoit donnés, se saisirent encore de son trésor, c'est-à-dire des grandes sommes d'argent qu'il avoit amassées, tant pour défrayer les Grecs qui devoient venir au concile, que pour soutenir la croisade contre les Turcs. Le pape Eugène fit prier les Colonnes, par les cardinaux et d'autres seigneurs, de lui rendre ce trésor; mais ils refusèrent, et mirent des troupes sur pied pour lui faire la guerre.

XXXIV. Guerre des Colonnes contre Eugène.

Le pape, après avoir fait contre eux les procédures nécessaires, prononça, le dix-huitième de mai, une sentence par laquelle il déclare que, comme criminels de lèse-majesté, ils ont encouru toutes les peines ecclésiastiques, et les prive de tous leurs biens, leurs dignités et leurs droits. Le pape vouloit soutenir ses procédures par les armes, et la reine de Naples, Jeanne, lui envoya des troupes sous la conduite de Cadola; mais les Colonnes gagnèrent ce chef par argent, et cette guerre troubla quelque temps l'Italie.

XXXV. Fin de la Pucelle d'Orléans.

Cependant la Pucelle d'Orléans avoit été prise par les Bourguignons dès le vingt-quatrième de mai mil quatre cent trente, en une sortie que firent les François, assiégés dans Compiègne. Le duc de Bourgogne la remit entre les mains des Anglois, qui lui firent son procès de la manière qui est expliquée dans une lettre écrite au duc de Bourgogne de la part du roi d'Angleterre, laquelle porte en substance :

« Tout le monde sait que cette femme, qui se faisoit nommer Jeanne la pucelle, s'étoit depuis deux ans transportée vers notre ennemi, auquel, et à tous ceux de son parti, elle avoit fait entendre qu'elle étoit envoyée de la part de Dieu, et qu'elle avoit communication visible avec saint Michel et plusieurs autres anges et saints du paradis.

» Ayant ainsi séduit plusieurs personnes, et s'étant vêtue et armée comme un homme, elle s'est mise aux champs, conduisant des troupes

(1) Cochl. loc. cit. p. 231. (2) Cochl. p. 234, 235.

de gens de guerre, et a commis plusieurs crimes, comme homicides et autres cruautés, séditions et soulèvements du peuple, nonobstant leurs serments, au grand scandale de toute la chrétienté. Enfin, Dieu ayant permis qu'elle ait été prise par vos troupes, vous avez bien voulu la remettre en notre pouvoir, et l'évêque, au diocèse duquel elle avoit été prise, nous a requis de la lui délivrer, comme à son juge ordinaire, attendu qu'elle étoit coupable de lèse-majesté divine. A quoi ayant égard, et voulant conserver les droits de l'Eglise, nous n'avons pas voulu que nos officiers en prissent connoissance, et l'avons remise à l'évêque.

» Il a pris pour adjoint le vicaire de l'inquisiteur, et appelé pour conseils bon nombre de nobles docteurs en théologie et en droit canon, de l'université de Paris. Le procès a donc été instruit dans toutes les formes. Jeanne, interrogée juridiquement, et ses réponses mûrement examinées, elle a été trouvée fausse prophétesse et errante en la foi. Pour la ramener au sein de l'Eglise, elle a été charitablement et pendant long-temps avertie et exhortée à reconnoître ses erreurs. Jamais elle n'a voulu s'humilier ni s'amollir, soutenant toujours qu'elle n'avoit agi que par l'ordre de Dieu, et ne connoissant que lui pour juge sur la terre, pas même le pape ou le concile général.

» Les juges ecclésiastiques, la voyant ainsi endurcie, la firent mener devant le clergé et le peuple assemblé en grande multitude, où un docteur en théologie exposa publiquement ses erreurs et ses crimes; puis les juges lui prononcèrent sa sentence. Mais, avant qu'on eût achevé de la lire, Jeanne feignit de vouloir se convertir, et fit une abjuration publique de ses erreurs, qu'elle signa de sa main. Ainsi, comme pénitente, elle fut seulement condamnée à la prison perpétuelle.

» Mais elle retomba bientôt dans ses erreurs; et, suivant le nouveau droit canonique, elle fut, comme relapse, abandonnée à la justice séculière, qui la condamna à être brûlée vive. Alors, se voyant près de sa fin, elle confessa qu'elle avoit été trompée par des esprits malins, qui lui avoient promis faussement de la délivrer. Elle fut exécutée à Rouen, où le procès lui avoit été fait, et brûlée publiquement au vieux marché, à la vue de tout le peuple. » C'est ce que porte la lettre du roi d'Angleterre au duc de Bourgogne; mais on sait d'ailleurs plusieurs circonstances de cette histoire.

Celui qui fit le procès à la Pucelle fut Pierre Cochon, évêque de Beauvais. Son adjoint fut Jean Lemaître, frère prêcheur, délégué de Jean Graverend, religieux du même ordre et inquisiteur en France. Le procès dura quatre mois et demi, et la sentence de mort fut exécutée le quatorzième de juin mil quatre cent trente-un. Mais, vingt-cinq ans après, c'est-à-dire en mil quatre cent cinquante-six, la Pucelle fut justifiée, et sa mémoire solennellement rétablie par sentence du pape Calixte III.

XXXVI. Ouverture du concile de Bâle.

Le cardinal Julien Césarin, du titre de Saint-Ange, avoit été envoyé en Allemagne par le pape Martin, pour y rétablir la paix troublée par les hérétiques : le pape Eugène confirma sa légation, et l'étendit à la Hongrie, la Pologne et la Bohême. Puis il lui écrivit une lettre, où il dit : « Le pape Martin vous a enjoint, entre autres choses, de présider au concile qui se doit célébrer à Bâle, s'il s'y trouve assez grand nombre de prélats pour le tenir. Or, nous avons appris que jusqu'ici il y en est venu peu ou point, en sorte qu'il n'est pas nécessaire d'y envoyer un autre légat. C'est pourquoi nous voulons que, lorsque l'affaire de Bohême sera finie, comme on espère qu'elle le sera bientôt, vous preniez le chemin de Bâle, et que vous vous y conduisiez suivant les ordres que vous avez reçus au concile de Constance. » La date est du dernier jour de mai mil quatre cent trente-un.

En exécution de cet ordre, le cardinal Julien envoya à Bâle deux délégués, savoir, Jean Polmar, chapelain du pape et auditeur de son palais, et Jean de Raguse, docteur en théologie de la faculté de Paris, et procureur général de l'ordre des frères prêcheurs. Ces deux délégués arrivèrent à Bâle le jeudi, dix-neuvième de juillet mil quatre cent trente-un, ayant un sauf-conduit de l'empereur; et, le vingt-troisième de juillet, ils assemblèrent tous les ecclésiastiques dans le chapitre de la grande église, et commencèrent le concile.

XXXVII. Première session.

Le cardinal-légat étant arrivé, on s'assembla encore le vendredi, septième de décembre, dans une salle de la maison de Saint-Léonard; et il fut résolu que la première session du concile se tiendroit le vendredi suivant, quatorzième de décembre; ce qui fut publié et affiché aux portes de plusieurs églises. En effet, le jour marqué on s'assembla dans l'église cathédrale, et la messe du Saint-Esprit fut célébrée solennellement par Philibert N. de Montjoyeux, évêque de Coutances en Normandie. Puis le légat, président au concile, fit un sermon sur la pureté des mœurs convenable aux ministres du Seigneur; après lequel le même évêque lut premièrement le chapitre *frequens*, qui est le décret du concile de Constance pour la tenue des conciles généraux de dix en dix ans; puis il lut l'acte d'élection de la ville de Bâle pour le lieu du concile. Ensuite on lut la bulle du pape Martin, contenant la commission des nonces qu'il

avoit d'abord établis pour présider au concile. Ensuite on lut la bulle du pape Martin, par laquelle, voyant le temps du concile de Bâle arrivé, et ne pouvant y assister en personne, à cause de son grand âge et de ses infirmités, il commet le cardinal Julien pour y présider à sa place; elle est du premier jour de février mil quatre cent trente. Enfin, le légat déclara que le concile étoit établi et commencé à Bâle. C'est ce qui fut fait de plus notable à la première session.

XXXVIII. Nouveaux cardinaux.

La même année, le pape Eugène fit deux cardinaux, le dix-huitième de septembre mil quatre cent trente-un, qui étoit le mercredi des quatre-temps. Le premier fut François Condelmer, Vénitien, neveu du pape, qui le fit premièrement protonotaire apostolique, puis cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément. L'autre cardinal de ce jour fut Angelo Fosco, Romain, évêque de Cava, petite ville dans le royaume de Naples; il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc. En même temps, Eugène publia quatre cardinaux que le pape Martin avoit réservés *in petto*, savoir :

Dominique Raymond, Espagnol, évêque de Lérida, et depuis archevêque de Tarragone, cardinal-prêtre de Saint-Jean et Saint-Paul; Fr. Jean de Caseneuve, Aragonois, de l'ordre des frères prêcheurs, évêque d'Elne ou de Perpignan, cardinal-prêtre de Saint-Sixte; Guillaume de Montfort, évêque de Saint-Malo, cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie; et Dominique Capranien, élu évêque de Fermo, cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve.

XXXIX. Lettre du concile aux Bohémiens.

Les Allemands étoient tellement découragés par la fuite de leur armée, et les Bohémiens en étoient devenus si fiers, que les Allemands désespérèrent de les dompter par la force, et voulurent essayer de les ramener par la douceur et par la raison. Pour cet effet, le concile de Bâle écrivit une lettre adressée à tous les ecclésiastiques, les nobles et le peuple du royaume de Bohême, qui porte en substance : « Nous croyons que vous voyez avec une sensible douleur tant de ravages, d'incendies et d'autres maux que produit tous les jours notre division; et vous désirez sans doute la paix et le repos qui permettent d'exercer partout la religion catholique. Jamais on ne pourra mieux y pourvoir que dans ce saint concile, où l'on traitera avec tout le soin et la liberté possibles tout ce qui regarde la foi, les bonnes mœurs et la pratique des commandements de Dieu. Chacun pourra librement y proposer tout ce qu'il jugera utile à la religion. Le Saint-Esprit y présidera, et nous éclairera pour connoître la vérité et prendre le chemin de l'union. Si vous aimez et si vous cherchez la paix, montrez-le maintenant par les effets : vous n'en aurez jamais une occasion plus favorable. C'est pourquoi nous vous conjurons de tout notre cœur de venir incessamment à ce concile, comme vous le pouvez en toute confiance; et, pour plus grande sûreté, nous sommes prêts à vous envoyer un sauf-conduit. Donné à Bâle, ce quinzième d'octobre mil quatre cent trente-un. »

XL. Le pape Eugène veut transférer le concile.

Cette lettre aux Bohémiens déplut au pape Eugène, comme tendant à remettre en question leurs erreurs condamnées au concile de Constance; et dès lors il prit la résolution de dissoudre le concile de Bâle, ou plutôt de le transférer à Bologne.

Voici comme il s'en expliqua au cardinal Julien : « Nous avons appris par Jean de Beaupère, chanoine de Besançon, que vous nous avez envoyé, que le clergé d'Allemagne est extrêmement déréglé, et que l'hérésie bohémienne fait de grands progrès dans le pays. Il nous a dit aussi qu'il s'est élevé bien du scandale à Bâle, et que plusieurs des habitants, suivant les maximes des Bohémiens, persécutent le clergé jusqu'à commettre des meurtres. Il a ajouté que la guerre entre Philippe de Bourgogne et Frédéric, duc d'Autriche, produit de tristes effets, en ce que ces princes ayant des terres proche de Bâle, on ne peut y entrer sans crainte et même sans péril. Il soutenoit toutefois que la célébration du concile et la réformation de l'Eglise seroit très-utile.

» Nous avons pensé que tant de difficultés et de périls sont peut-être la cause pourquoi les prélats, que l'on attend depuis si long-temps, ne sont pas venus à Bâle. Nous avons aussi considéré que les sept ans sont passés dans lesquels le concile devoit s'assembler, et que si nous en faisions une nouvelle convocation, les prélats pourroient alléguer les mêmes difficultés, sans compter que l'hiver approche, et qu'il faudroit donner aux prélats un temps convenable pour venir après la convocation.

» D'autre part, Jean Paléologue, qui se dit empereur de Constantinople, nous a depuis peu envoyé un ambassadeur qui nous a requis, suivant l'ordonnance de notre prédécesseur, de célébrer un concile pour l'union de l'église orientale avec la romaine et l'occidentale; et, suivant la convention de notre prédécesseur, nous avons promis aux Grecs de les défrayer pour venir au concile, et pour leur retour après qu'il sera fini. Or, si l'on convoquoit un autre concile, il faudroit donc en tenir deux en même temps, et ils se nuiroient l'un à l'autre.

» Par ces raisons, et de l'avis de nos frères les cardinaux, nous vous donnons plein pouvoir de

dissoudre le concile s'il subsiste encore, après en avoir indiqué un nouveau dans notre cité de Bologne, auquel nous entendons présider en personne un an et demi, du jour de la dissolution de celui-ci. Donné à Rome, l'an mil quatre cent trente-un, le douzième de novembre. »

XLI. Résistance du cardinal Julien.

Le cardinal Julien, ayant communiqué cette lettre aux principaux prélats du concile, répondit au pape que sa résolution de transférer le concile étoit fondée sur des faits qui ne lui avoient pas été fidèlement rapportés. « Il n'est pas vrai, disoit-il, que quelques habitants de Bâle soient infectés de l'hérésie des Bohémiens, et persécutent le clergé. Il y a trève entre le duc de Bourgogne et le duc d'Autriche, et personne n'a été volé ni insulté en venant au concile. Quant aux Grecs, leur réunion, qui est incertaine, ne doit pas empêcher que l'on ne travaille à la conservation de l'Allemagne, qui a toujours été catholique, et court hasard de tomber dans l'hérésie des Bohémiens s'il n'y est promptement pourvu, outre que cette chanson de la réunion des Grecs dure depuis trois siècles et se renouvelle tous les ans. »

Le cardinal Julien disoit encore au pape Eugène : « Voyant tous les peuples d'Allemagne extrêmement consternés par la fuite de leur armée, je n'ai point trouvé d'autre remède que de les exhorter à demeurer fermes dans la foi, parce que c'est pour cela que je venois au concile, où l'on trouveroit quelques moyens non-seulement de résister aux hérétiques, mais de les détruire. Je parlai de même à Nuremberg, en présence de l'empereur et de plusieurs seigneurs allemands; et certainement tous ces peuples étoient tellement effrayés, qu'il étoit nécessaire d'agir ainsi. C'est pourquoi personne ne doit s'étonner si j'ai fait mes diligences pour obliger tout le monde à venir ou envoyer au concile. La seule réputation du concile arrête et retient encore plusieurs peuples voisins des Bohémiens de s'accorder avec eux.

» A Nuremberg plusieurs nobles et militaires, qui avoient été dans l'armée et avoient fui, s'adressèrent à moi, attribuant aux princes toute la faute de ce malheur, et offrant de revenir l'été prochain avec une armée beaucoup plus grande, où ils prétendoient vaincre ou mourir.

» J'ai encore été porté à venir ici par le déréglement et la dissolution du clergé d'Allemagne, dont les laïques sont tellement irrités, qu'il est à craindre qu'ils ne se jettent sur tout le clergé comme les hussites, et ils le disent publiquement. Ce découragement et ce déréglement encouragent fort les Bohémiens, et leur donnent un beau prétexte de s'emporter contre le clergé. C'est pourquoi, s'il n'y avoit pas ici de concile général établi, je serois obligé, comme légat en Allemagne, d'en tenir un provincial pour réformer le clergé, car il est à craindre, si le clergé ne se réforme, que quand bien même l'hérésie bohémienne seroit éteinte, il ne s'en élevât une autre. »

XLII. Déclaration du concile.

« Le concile de Bâle, craignant que le bruit qui s'étoit répandu de sa dissolution ne détournât les prélats d'y venir, publia, le vingt-neuvième de janvier mil quatre cent trente-deux, une lettre adressée à tous les fidèles, où il dit : « Nous déclarons que nous avons résolu de demeurer fermes en ce saint concile, et, avec la grâce du Saint-Esprit, de travailler soigneusement à l'extinction des hérésies, la correction des mœurs du peuple chrétien, et la paix qui fasse cesser les guerres. Nous espérons en la pureté des mœurs et la bonne réputation dans laquelle a vécu jusqu'ici notre saint-père le pape Eugène IV, qu'il conservera et favorisera ce saint concile, établi et commencé par l'autorité de son prédécesseur et la sienne; et personne ne doit rien croire de ce qui pourroit être dit ou écrit au contraire. Nous espérons que les Bohémiens viendront à notre concile, et se réduiront à l'unité de l'Eglise, ayant appris qu'ils ont reçu avec respect la lettre que nous leur avons écrite sur ce sujet. » La lettre finit en exhortant tous les prélats, et leur ordonnant de se rendre incessamment au concile, qui avoit déjà tenu une session le quatorzième de décembre.

XLIII. Seconde session du concile de Bâle.

Le concile de Bâle reprit alors ses sessions, et tint la seconde le quatorzième de février mil quatre cent trente-deux. Il la commença par répéter et confirmer les décrets du concile de Constance touchant son autorité, ce qu'il fit en ces termes : « Le concile général, légitimement assemblé, tient immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle tout homme est tenu d'obéir, de quelque dignité qu'il soit, même le pape, en ce qui regarde l'extinction du schisme et la réformation générale de l'Eglise, tant au chef qu'aux membres. En conséquence, le concile déclare que quiconque refusera opiniâtrement d'obéir à ses ordres ou de tout autre concile général en ce que dessus, sera soumis à une pénitence convenable, et puni comme il méritera. » Ensuite le concile déclare encore qu'aucune autorité, même celle du pape, ne peut le dissoudre, le transférer à un autre lieu, ou le proroger à un autre temps sans son consentement. C'est ce qui fut fait à la seconde session.

XLIV. Troisième session.

La troisième se tint le mardi, vingt-cinquième

d'avril; et le concile, voulant mettre en pratique les maximes établies en la session précédente, y publia un décret dont voici la substance :

« Le concile, ayant appris que le pape mal informé a prétendu le dissoudre, ce qui mettroit évidemment la foi en péril, et causeroit un grand scandale dans l'Eglise, a envoyé des ambassadeurs au pape et à ses cardinaux, savoir : Louis de la Palue, évêque de Lausanne, et Henri Stater, doyen d'Utrecht, pour le supplier instamment de révoquer cette dissolution, et de favoriser ce concile dans ses bons desseins. Mais les députés du concile sont revenus sans avoir obtenu du pape la réponse qu'ils désiroient; et même le roi des Romains, Sigismond, a fait inutilement au pape, par plusieurs fois, la même prière, comme puissance à laquelle on doit obéir et comme protecteur de l'Eglise. C'est pourquoi ce saint concile supplie et conjure avec toute sorte de respect notre saint père le pape Eugène de révoquer la prétendue dissolution, et d'en publier la révocation par les différentes parties du monde, et se désister absolument de mettre aucun empêchement au concile. Au contraire, qu'il y vienne en personne dans trois mois, que nous lui donnons pour tout délai. Autrement, si sa sainteté néglige d'y satisfaire, le saint concile pourvoira aux besoins de l'Eglise selon que le Saint-Esprit lui inspirera, et procédera suivant le droit divin et humain. » Ensuite le concile prie les cardinaux de se trouver à Bâle dans le même temps, et ordonne la même chose à tous les prélats, c'est-à-dire d'y venir ou envoyer; et c'est ce qui fut fait à la troisième session.

Nous avons une remontrance de l'empereur Sigismond au pape Eugène pour le détourner de la dissolution du concile. Elle est datée de Plaisance, le neuvième de janvier mil quatre cent trente-deux, et contient à peu près les mêmes raisons que la lettre du cardinal Julien, savoir, l'incertitude de la réunion des Grecs; la convocation des Bohémiens, qui croiront qu'on les craint ou que l'on se moque d'eux; la réformation de l'Eglise, attendue depuis si long-temps, qui se trouvera éludée; enfin la résistance du concile, qui ne consentira jamais à sa dissolution.

XLV. Quatrième session.

La quatrième session du concile de Bâle se tint le vendredi, vingtième de juin. On y donna un sauf-conduit aux Bohémiens, pour les encourager à venir au concile. On y lut aussi une lettre que le concile leur adressa, et qui porte en substance : « Nos députés étant de la ville d'Egra, nous rapportèrent hier que les vôtres ont traité avec eux l'affaire de l'union avec tant de douceur et de charité, que nous en avons conçu une grande espérance. Croyons que le Saint-Esprit s'est trouvé au milieu d'eux, Sur ce rapport, nous avons unanimement approuvé la forme du sauf-conduit que vos députés ont dressé avec les nôtres sans rien ajouter ou retrancher, et c'est lui que nous vous envoyons. Nous envoyons aussi au roi des Romains frère Jean de Multain, un de nos députés à Egra, pour obtenir de ce prince un sauf-conduit en la forme que vous désirez; et nous vous l'enverrons aussitôt que nous l'aurons. Préparez dès à présent vos envoyés pour venir ici, dès que vous aurez reçu le sauf-conduit du roi. » Cette lettre est remplie des expressions de la plus vive et la plus tendre charité; mais je crains que les Bohémiens ne soient trop durs et trop brutaux pour entendre ce langage de cœur. Aussi la négociation fut-elle sans effet.

En cette quatrième session, le concile de Bâle fit encore quelques décrets pour ôter les prétextes de ne pas venir au concile. Il y en a un entre autres où il défend au pape, tant qu'il sera absent du concile, de créer des cardinaux, ou publier ceux qu'il auroit déjà faits sous peine de nullité; et, à l'égard des prétendus cardinaux, sous peine de perte de toute dignité et d'excommunication. Par un autre décret de la même session, le concile donne la légation d'Avignon à Alphonse, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, avec toute autorité spirituelle et temporelle, tant sur la ville que sur le comtat venaissin, telle que l'avoit sous le pape Martin François de Couzié, archevêque de Narbonne.

XLVI. Cinquième session.

La cinquième session du concile de Bâle fut tenue le neuvième d'août mil quatre cent trente-deux, et l'on y établit des commissaires pour examiner les causes concernant la foi, savoir : François N., évêque de Pavie, Conrad, évêque de Ratisbonne, et Jean, abbé de Citeaux; et pour procureur général ou promoteur en ces causes, le concile nomma Nicolas Lamini, licencié en théologie. Quant aux causes des particuliers qui porteroient leurs plaintes au concile, il commit pour juges Bérenger, évêque de Périgueux, Pierre, évêque d'Augsbourg, et Delfin, évêque de Parme. Mais la commission de ces juges n'est que pour trois mois. Enfin le concile commit d'autres officiers, entre lesquels se remarque Titien de Lodi, en qualité de soudan, avec le même pouvoir que celui qu'on nommoit à Rome le soudan de la cour, *soldanus curiæ*.

Cependant le pape Eugène envoya à Bâle quatre nonces, savoir : André, archevêque de Colocza en Hongrie, Jean Tagliacozzo, archevêque de Tarente, Bertrand, évêque de Maguelone, et Antoine de Saint-Vite, auditeur des causes du palais, qui furent ouïs dans une congrégation générale tenue le vingt-deuxième d'août mil quatre cent trente-deux,

Nous avons deux longs discours prononcés en cette occasion; le premier est d'André de La Pierre, archevêque de Colocza en Hongrie, et l'un de ces nonces, lequel, après de grands lieux communs sur le schisme et les diverses herésies, continue ainsi : « La religion catholique a deux sortes d'adversaires, les Grecs et les hussites. Les Grecs cherchent de se réunir à l'Eglise, non pour nous tromper, comme quelques-uns disent, mais ouvertement et sans feinte. Le pape Martin les y a attirés avec tant de sagesse, que toutes les difficultés se sont réduites au choix du lieu pour assembler le concile. Je n'en parle point par ouï-dire; je l'ai vu moi-même, et j'en ai de bons témoins, qui sont ici présents.

» Or, la réunion des Grecs est d'une grande conséquence; car du siége de Constantinople dépendent de très-vastes provinces en Europe, en Asie et en Afrique, qui se réuniroient à l'église catholique si le patriarche de Constantinople rendoit au pape l'honneur qui lui est dû, comme il faisoit autrefois. Mais, si nous retombons dans un nouveau schisme, je ne vois pas comment on pourroit ramener les anciens schismatiques. Autrefois, quand il n'y avoit point de pape certain, nous n'avons point ouï-dire qu'aucun des Grecs traitât de la réunion de l'Eglise; mais depuis que nous avons reconnu tous un même pasteur, aussitôt les ambassadeurs des Grecs sont venus trouver le pape, et ont proposé en trente-six articles les intentions de leur empereur et du patriarche de Constantinople, en présence de l'empereur Sigismond. C'est moi-même qui ai décacheté leurs lettres, et qui les ai traduites du grec en latin; et aussitôt le cardinal de Saint-Sixte a été déclaré légat en Grèce; mais la mort l'a prévenu comme il y alloit.

» Vous ne devez pas croire que les Grecs aient changé de sentiments ; au contraire, le fils de l'empereur, qui vient de lui succéder, est beaucoup plus ardent pour l'union que n'a jamais été son père.

» Quant aux hussites, toute leur application dans leurs sermons est de relever l'insolence du clergé, ses débauches, son avarice, son ambition, pour abattre entièrement l'état ecclésiastique. Vous savez mieux que moi combien ces discours plaisent au peuple et même à quelques grands. » L'archevêque de Colocza finit par le besoin de réformation dans l'Eglise; mais il n'en parle qu'en général, sans descendre aux moyens particuliers, et s'étend beaucoup sur les louanges du pape Eugène.

Dans cette même congrégation parle aussi un autre des quatre nonces, savoir : Jean de Tagliacozza, archevêque de Tarente; mais je ne vois rien dans ce discours qui n'ait déjà été dit. Ce sont des lieux communs sur l'autorité du pape, des louanges vagues d'Eugène en particulier, et des reproches au concile d'avoir commencé des procédures contre lui. Dans une autre grande congrégation, tenue le troisième de septembre, on répondit au nonce du pape par un long discours pour montrer la supériorité du concile.

XLVII. Sixième session.

Trois jours après, c'est-à-dire le samedi, sixième de septembre, on tint la sixième session, où présida Philibert de Montjoyeux, évêque de Coutances, qui dit une messe solennelle de la Sainte-Vierge, puis les prières ordinaires. Trois cardinaux y assistoient, savoir : le légat et ceux de Plaisance et de Fermo, et trente-deux autres prélats en mitre et en chapes, petit nombre pour un concile général. Alors Hugues Bérard, un des deux promoteurs du concile, lut une requête portant en substance :

« Suivant le décret de la troisième session de ce saint concile, notre saint père le pape Eugène a été requis et admonesté de révoquer la prétendue dissolution du concile, de se désister de tout empêchement qu'il y pourroit apporter, et d'y venir dans trois mois en personne, ou du moins y envoyer ses députés; à quoi il n'a tenu compte d'y satisfaire, mais il a persévéré dans sa prétendue dissolution. C'est pourquoi nous vous supplions de le déclarer contumace, et d'ordonner qu'il sera passé outre en la procédure contre lui. »

Sur cette réquisition, l'évêque de Coutances, président, enjoignit par ordre du concile, à l'évêque de Périgueux et à celui de Ratisbonne, de demander si le pape ou quelqu'un pour lui se représentoit à la session. Les deux évêques le demandèrent trois fois à haute voix, premièrement sur les degrés de l'autel, puis devant le grand portail de l'église. Alors les quatre nonces du pape entrèrent dans la session, et s'assirent près Guillaume, duc de Bavière, qui y étoit comme protecteur du concile. Le promoteur, Hugues Bérard, demanda aux nonces s'ils avoient une procuration ou un pouvoir du pape Eugène. Ils répondirent qu'ils étoient de simples nonces, et le promoteur, au nom du concile, protesta de nullité de tout ce qu'ils avoient fait ou feroient ensuite.

Après quoi l'évêque de Maguelone dit : « A notre arrivée j'ai présenté aux seigneurs qui sont ici assemblés des lettres de créance, qui contiennent ce que nous prétendons dire. » Ensuite l'archevêque de Tarente fit un discours, où il supplia les seigneurs du concile, pour le bien de l'Eglise et pour éviter les scandales, de surseoir aux poursuites contre le pape et les cardinaux, à quoi le président répondit que le concile en délibéreroit, et feroit si bien que tout le monde devroit en être content. Après quoi les nonces se retirèrent de la session.

Enfin les promoteurs accusèrent de contu-

mace les cardinaux, dont ils en nommèrent jusqu'à dix-huit. Après qu'on les eut appelés devant l'autel, l'auditeur du cardinal-légat se leve au milieu de l'assemblée, et dit qu'il étoit prêt à montrer une procuration suffisante de cinq cardinaux qu'il nomma; et quelques autres se présentèrent pour d'autres cardinaux ; sur quoi le président du concile commit deux évêques pour examiner les pièces produites par les promoteurs, et les procurations des cardinaux avec leurs excuses. C'est ce qui fut fait dans la sixième session.

XLVIII. Septième session.

La septième fut tenue le sixième de novembre, et on y renouvela un décret rendu dans la quatrième session, et portant que si le saint-siége venoit à vaquer pendant la tenue du concile, l'élection du pape ne se feroit point ailleurs, mais au lieu même, c'est-à-dire à Bâle, de peur que ce ne fût un prétexte de dissoudre le concile; et, pour faciliter l'exécution de ce décret, on étend en ce cas jusqu'à deux mois le terme de dix jours, prescrit aux cardinaux pour entrer dans le conclave.

XLIX. Huitième session.

La huitième session fut tenue le dix-huitième de décembre, et on continua de publier la contumace du pape Eugène et des cardinaux, avec protestation de ne point surseoir aux poursuites, si le pape ne révoque dans deux mois la dissolution du concile. Par un autre décret, le concile dit : « Comme il n'y a qu'une église catholique suivant l'article de foi exprimée dans le symbole, aussi ne peut-il y avoir qu'un concile général qui la représente. Donc, y ayant un concile général établi en cette ville de Bâle par l'autorité des deux conciles de Constance et de Sienne, et des deux papes Martin V et Eugène IV, il ne peut y avoir ailleurs de concile général, pendant la durée de celui-ci. Donc, quiconque prétendroit en même temps former une autre assemblée sous le nom de concile général ne seroit pas un concile de l'église catholique, mais un conventicule de schismatiques. C'est pourquoi ce saint concile exhorte tous les fidèles de quelque état ou dignité, même le pape, l'empereur ou un roi, et leur défend étroitement de faire aucune assemblée sous le nom de concile général, ni d'y venir assister ou y avoir recours en quelque manière que ce soit; le tout sous peine d'excommunication et de privations de toutes dignités, offices ou bénéfices. »

Le pape Eugène, voyant que le principal appui du concile étoit la protection de l'empereur Sigismond, lui envoya, le neuvième d'août, deux cardinaux, savoir : Jourdain N., évêque de Salerne, et Guillaume N., prêtre du titre de Sainte-Anastasie, avec pouvoir de convenir avec l'empereur de la célébration d'un concile en un autre lieu, comme à Sienne, où l'empereur étoit alors; mais ce prince étoit persuadé que le concile devoit demeurer en Allemagne, à cause des Bohémiens qu'on y attendoit. Le pape finit donc par se rendre à cet avis, et envoya à Bâle Christophe, évêque de Cervia, avec un docteur en droit canon, et deux abbés. Leur commission est du quinzième de décembre, et porte pouvoir de convenir, avec les prélats et les autres assemblés à Bâle, du lieu et du temps de tenir le concile; car le pape suppose toujours qu'il doit changer. Quant aux matières que l'on y devoit traiter, le pape en nomma les articles par Jacques Gelu, archevêque d'Embrun. Les trois principaux étoient la réduction des Bohémiens, la réformation de l'Eglise, et la paix entre les princes chrétiens.

L. Bohémiens à Bâle.

Les Bohémiens envoyèrent effectivement à Bâle, où leurs députés arrivèrent le quatrième de janvier mil quatre cent trente-trois. Le peuple sortit en foule pour les voir, les femmes et les enfants étoient aux fenêtres ou sur les toits, étonnés de leurs habits étrangers, de leur visage terrible et de leurs yeux féroces. Celui qui attiroit le plus la curiosité, étoit Procope le rasé, leur capitaine, fameux par plusieurs victoires. Le neuvième du mois ils vinrent au concile, où le cardinal Julien les reçut honnêtement, et leur fit une longue harangue, les exhortant à la paix et à l'union. Jean de Roquiesane, fameux prédicateur chez les Bohémiens, répondit pour eux par un tissu de paroles de l'Ecriture, qui ne prouvoient rien, et aboutissoient à dire qu'ils avoient une grande consolation de venir au concile assemblé, d'y avoir été appelés, et d'y être admis à l'audience.

Il demanda que le jour en fût marqué, et ce fut le seizième du même mois de janvier. Ce jour, Roquiesane commença à traiter le premier des quatre articles proposée par les Bohémiens, savoir : la communion sous les deux espèces, et parla trois jours, mais le matin seulement. Ensuite Vinceslas Thaborite traita pendant deux jours le second article, la correction des péchés publics. Udulric, prêtre des Orfelins, traita deux jours durant le troisième article, de la liberté de prêcher. Enfin Pierre Paine, Anglois, parla trois jours durant des biens temporels des clercs, qui étoit le quatrième article. Ces trois derniers parlèrent avec emportement jusqu'à traiter de docteurs évangéliques Wiclef et Jean Hus.

Ensuite Jean de Raguse, procureur général de l'ordre des frères prêcheurs, et depuis cardinal, se leva au milieu de la congrégation, et demanda permission de répondre aux

Bohémiens sur leur premier article, et parla pendant huit jours. Quel étoit le jugement de ces docteurs, qui, pour vouloir tout dire, ne se faisoient point entendre, et, ne sachant pas choisir les bonnes raisons, les noyoient d'une infinité de paroles, où l'on a grande peine à les distinguer; car un discours d'une heure seroit plus que suffisant pour traiter à fond cette matière de la communion sous les deux espèces, tout importante qu'elle est.

Les Bohémiens paroissoient fort ennuyés de la longueur de ces discours, et s'offensoient de ce qu'il échappoit souvent aux docteurs catholiques, entre autres Jean de Raguse, de les traiter d'hérétiques, et leur doctrine d'hérésie. Procope ne put se tenir de se lever et s'en plaindre au milieu de l'assemblée; et peu s'en fallut que les Bohémiens ne sortissent de Bâle pour ce sujet.

Sur le second article des Bohémiens, Gilles Charlier, doyen de l'église de Cambrai, parla pendant quatre jours. Sur le troisième, Henri Ferfroid, théologien de l'ordre des frères prêcheurs, parla pendant trois jours; et pendant trois autres jours, Jean Polemar, archidiacre de Barcelonne, parla sur le quatrième article. Nous avons ces quatre discours.

LI. Neuvième session.

Après que l'on eut ainsi disputé pendant dix jours, la neuvième session du concile fut tenue le vingt-deuxième de janvier mil quatre cent trente-trois. On y publia deux décrets, dont le premier porte cassation des procédures faites contre l'empereur Sigismond par le pape Eugène; le second décret annulle de même les procédures et les censures portées contre Guillaume, duc de Bavière, protecteur du concile au nom de l'empereur, et en général contre tous ceux qui adhèrent au concile.

LII. Dixième session.

La dixième session fut tenue le jeudi, dix-neuvième février mil quatre cent trente-trois. Quarante-six prélats y assistèrent la mitre en tête, et de ce nombre étoient cinq cardinaux, trois prêtres et deux diacres. On y publia deux décrets. Le premier confirme celui qui avoit été publié en la huitième session, portant que si le pape Eugène, pendant les soixante jours qui avoient été donnés pour terme de sa citation, faisoit quelques promotions d'évêchés, ou de dignités, ou de bénéfices, au préjudice des conciles, le concile casse ces promotions ou provisions. Le second décret de cette dixième session, défend d'impétrer du pape, ou de quelqu'autre collateur, les bénéfices des membres du concile ou de ceux qui y ont adhéré, sous peine de la nullité de la provision et de perte des autres bénéfices que pourroit avoir l'impétrant.

Ensuite les promoteurs du concile représentèrent la contumace du pape Eugène, disant en substance : « Dès le mois d'août dernier, le concile l'a requis justement de révoquer sa prétendue dissolution, et de venir au concile dans le temps des quatre mois; et ce terme étant échu, nous avons souvent accusé ledit seigneur Eugène de contumace. Mais le concile, usant de sa douceur ordinaire, a déclaré qu'il en vouloit délibérer, et cette délibération a duré trois mois, après lesquels le concile, par son décret solennel du dix-huitième décembre dernier, lui a ordonné d'abondant de révoquer dans soixante jours sa prétendue dissolution; autrement que le concile procéderoit contre lui selon que le Saint-Esprit lui inspireroit. » Les promoteurs conclurent en demandant que le pape Eugène fût déclaré contumace, et que l'on assurât le jour d'une session publique pour cette déclaration. Le cardinal Julien, légat et président du concile, leur répondit : « Le concile commettra des juges de son corps pour voir et examiner la procédure faite contre le seigneur Eugène, et en faire le rapport dans une congrégation générale; et, après leur rapport, le concile décidera sur la déclaration de contumace, et le reste de ce qui sera à propos en cette cause, et vous répondra dans la session publique. »

LIII. Onzième session.

Cette session, qui fut la onzième, ne se tint que le vingt-cinquième d'avril; et, pendant cet intervalle, le pape Eugène, sollicité par l'empereur Sigismond et par les électeurs de l'empire, sembla vouloir se réconcilier avec le concile; car, dès le quatorzième de février, il publia une bulle, où d'abord il rapporte les causes pour lesquelles il avoit voulu transférer le concile à Bologne, et ajoute : « L'empereur étant en Italie, il lui auroit été plus facile de s'y trouver, et le lieu auroit été plus commode aussi pour les Grecs. Mais depuis, ayant appris que la plupart des obstacles qui empêchoient de tenir le concile à Bâle ont cessé, nous voulons et ordonnons qu'il s'y tienne, et y enverrons au plus tôt nos légats pour y présider en notre nom. Suivant les offres faites par les électeurs, nous leur donnons commission, par ces présentes, de faire en sorte que tous ceux qui se rendront à Bâle pour le concile puissent le faire en toute liberté et sûreté. Cependant ceux qui y sont assemblés s'appliqueront à déraciner les hérésies des Bohémiens, et les réunir à l'église catholique. »

Le pape envoya cette bulle à tous les électeurs de l'empire, savoir : à Frédéric, duc de Saxe, le vingt-unième février; à Conrad, archevêque de Mayence; à Thierry, archevêque de Cologne; à Frédéric, marquis de Brandebourg; et à Louis, comte palatin du Rhin.

En même temps il nomma quatre cardinaux

pour présider au concile en son non nom, savoir : Jourdain des Ursins, évêque de Salerne; Pierre N., évêque d'Albane; Nicolas Albergati, prêtre-diacre de Sainte-Croix; et De Angelin, prêtre-diacre de Saint-Marc, avec le titre de légats. Leur commission est du premier de mars mil quatre cent trente-trois, et porte en substance : « Nous vous donnons pouvoir de régler dans le concile de Bâle tout ce qui regarde la conservation et l'augmentation de la foi, la réforme de la vie et des mœurs de tout le clergé, la réduction des Orientaux, et de tous les autres errants au sein de l'Eglise, le repos et la paix des royaumes, des princes et des peuples. » C'étoient les trois principaux objets du concile.

Il sembloit que les pères du concile dussent accepter avec joie cette démarche du pape; et, toutefois, ils témoignèrent n'en être pas contents. Dans la onzième session, tenue le vingt-septième d'avril, on publia de nouveau le chapitre *frequens* du concile de Constance pour la tenue des conciles généraux tous les dix ans, où il est dit expressément que si le pape manque de convoquer le concile en son temps, et de s'y trouver en personne dans quatre mois, il sera suspendu de ses fonctions par ce seul fait, et, s'il persiste encore deux mois, le concile pourra procéder contre lui jusqu'à la privation de sa dignité. Le concile de Bâle sembloit ne renouveler ce décret que pour menacer le pape Eugène.

Lui, de son côté, publia, le premier de juin, une ordonnance, par laquelle il défend de porter au concile de Bâle aucune affaire particulière ou publique, ecclésiastique ou séculière, pour y être examinée ou décidée, hors ce qui regarde les trois articles de l'extirpation des hérésies, de la paix entre les princes, et la réformation des mœurs, cassant et déclarant nul tout ce que les membres du concile pourroient attenter au contraire.

LIV. L'empereur Sigismond en Italie.

Cependant l'empereur Sigismond étoit en Italie, où il étoit entré dès l'année précédente, pour apaiser les troubles et se faire couronner à Rome. Mais il étoit suspect au pape Eugène à cause de la protection qu'il donnoit au concile de Bâle. Le pape, à cette époque, étoit ligué avec les Florentins et les Vénitiens contre le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti. L'empereur, s'étant avancé jusqu'en Toscane, fut arrêté par l'armée du pape et des confédérés, et obligé de demeurer à Sienne, d'où il envoya au pape des ambassadeurs, et fit avec lui, le septième d'avril, un traité, par lequel il fut convenu que l'empereur viendroit à Viterbe dans le même mois trouver le pape, et lui prêter, suivant la coutume, serment de fidélité, et qu'il n'amèneroit point son armée avec lui, mais seulement ses officiers domestiques qu'il avoit à Sienne. La paix entre le pape et l'empereur fut donc conclue à ces conditions : Le duc de Milan rendra aux Vénitiens les places dont il s'étoit emparé dans le Bergamasque, et au marquis de Mont-Ferrat celles qu'il lui avoit ôtés; il rendra aux Florentins le comté de Pise; les Sienniens et les Florentins se rendront leurs conquêtes réciproques; le duc de Milan renoncera à toutes prétentions sur la Toscane. On prit ainsi des mesures pour pacifier l'Italie, et le pape invita l'empereur à venir à Rome, par une lettre pleine d'estime et d'amitié.

L'empereur Sigismond arriva donc à Rome, et y fit son entrée le jour de l'Ascension, vingt-unième de mai. Et le dernier du même mois, jour de la Pentecôte, il fut couronné empereur par le pape Eugène, après lui avoir prêté le serment accoutumé; ensuite il fit un édit pour confirmer tous les droits et les priviléges que ses prédécesseurs, particulièrement Frédéric II et Charles IV, avoient accordés à l'Eglise. Sigismond séjourna deux mois à Rome, puis il visita l'état ecclésiastique pendant le mois d'août, accompagné, par ordre du pape, de Martin des Ursins et d'un autre noble romain.

LV. Douzième session.

Cependant à Bâle on tint, le seizième de juillet, la douzième session du concile, où fut publié un décret qui porte en substance : « Ayant appris que le pape Eugène prétendoit dissoudre ce saint concile, nous lui avons envoyé l'évêque de Lausanne et le doyen d'Utrecht, pour lui montrer que les causes de dissolution qu'il alléguoit n'étoient pas véritables, et le supplioit de révoquer cette dissolution, qui causoit un grand scandale, et d'adhérer au concile. Mais il n'a point eu d'égard à cette députation; ce que le concile ne pouvant souffrir, a admonesté le pape Eugène de révoquer dans quatre mois sa prétendue dissolution.

Cependant l'empereur Sigismond a souvent prié le même pape, par ses ambassadeurs et par ses lettres, de se désister du trouble qu'il causoit dans l'Eglise; ce qu'ont aussi fait plusieurs rois, princes, cardinaux et autres prélats; en sorte qu'il n'auroit pu résister à tant de prières s'il avoit eu à cœur la paix de l'Eglise. Sur la fin des quatre mois, il nous a envoyé quatre nonces pour défendre sa conduite, et nous faire des reproches de n'avoir pas obéi d'abord à la prétendue dissolution. Nous leur avons représenté que, selon le droit divin et humain, le pape ne peut dissoudre un concile sans son consentement; et, les quatre mois étant passés, les promoteurs du concile nous ont requis de déclarer Eugène contumace. Toutefois, à la prière des nonces, nous avons bien voulu surseoir encore, quoique nous ne voyions en Eugène aucun signe

d'amendement, et qu'au contraire il continuât ses efforts pour dissiper ce concile. »

La conclusion de ce long décret est que, si dans deux mois Eugène ne déclare le concile de Bâle légitimement commencé et continué, et n'y adhère purement et simplement, il est déclaré suspens de toute administration au spirituel et au temporel, comme contumace incorrigible, et scandalisant l'Eglise.

LVI. Décret défendant les réserves.

En cette même session fut publié un décret touchant les élections, qui porte en substance : « Le pape ne doit plus, à l'avenir, faire de réserves générales des églises cathédrales, collégiales, ou des monastères, ou se servir de celles qui sont déjà faites ; mais il doit pourvoir à ces églises par élections et confirmations canoniques, suivant le droit commun. » Par ce décret, le concile prétendoit établir le fondement de la réformation, qui devoit effectivement commencer par les évêques. Mais, ce qu'on appeloit alors le droit commun, étoit celui du décret de Gratien et des décrétales postérieures, suivant lequel les chanoines de la cathédrale étoient seuls en possession d'élire l'évêque. Or, pour faire une réformation solide, il eût fallu remonter plus haut, et rétablir les élections faites par le concile de chaque province, qui s'étoient pratiquées pendant les neuf premiers siècles, comme vous avez vu dans cette histoire. Mais les docteurs du concile de Bâle ne connoissoient pas cette antiquité.

LVII. Variations du pape Eugène au sujet du concile.

Cette année, le pape Eugène varia dans sa conduite à l'égard du concile, par une bulle du vingt-neuvième de juillet ; il déclare nul tout ce que le concile avoit fait contre lui, contre ses droits et la liberté du saint-siége, contre les cardinaux, les prélats ou les officiers de la cour de Rome, et tout ce qu'il pourroit faire de semblable à l'avenir, défendant d'y obéir ou d'y avoir aucun égard. Mais trois jours après, savoir, le premier d'août, il publia une autre bulle, par laquelle, à la poursuite de l'empereur Sigismond, il consent que le concile de Bâle ait été continué depuis son commencement, et qu'il continue à l'avenir, comme s'il n'y avoit eu aucune translation ni dissolution. « Au contraire, dit-il, révoquant cette dissolution, nous embrassons le concile de Bâle purement et simplement, et notre intention est de le favoriser de tout notre pouvoir, à condition que l'on abolira ce qui a été fait contre notre personne et nos adhérents, et que les choses soient remises en leur premier état. » Cette clause paroît difficile à accorder avec l'adhésion pure et simple.

LVIII. Treizième session.

Le concile de Bâle continuoit toujours, et le vendredi, onzième de septembre, il tint sa treizième session, en laquelle l'un des promoteurs lut une cédulle d'accusation contre le pape Eugène, où l'on se plaignoit, comme auparavant, de sa contumace et de son mépris pour le concile. Alors survinrent deux ambassadeurs du pape, savoir : Jean, archevêque de Tarente, et Christophe, évêque de Cervia, qui présentèrent au concile deux bulles, portant seulement créance pour eux. Ils représentèrent que le terme de soixante jours, donné au pape par la dernière citation, n'étoit pas encore expiré ; sur quoi le cardinal Julien leur répondit, au nom du concile, que, quand ils disoient avoir ouï-dire que le concile procédoit contre le pape, ils étoient mal informés. « Il est vrai, ajouta-t-il, que le terme de la citation étant aujourd'hui prêt à échoir, les promoteurs, qui ne voyoient personne se présenter pour le pape, ont fait leur réquisition. C'est pourquoi, si vous avez l'acte d'adhésion du pape, et s'il a satisfait au décret du concile, donnez-nous-en la preuve ; nous recevrons cette adhésion avec grande joie, et nous en chanterons le *Te Deum ;* autrement les pères du concile choisiroient plutôt la mort que de laisser l'Eglise en danger, sous prétexte de cette dissolution. Il est bien vrai qu'à la prière de l'empereur le concile a prorogé le terme de soixante jours jusqu'à trente au-delà, à compter de celui-ci. Toutefois, comme vos bulles ne contiennent qu'une simple créance, si vous avez quelque chose à proposer, le concile vous écoutera volontiers. » Les ambassadeurs du pape se retirèrent alors de la session sans rien dire davantage ; et Raymond, évêque de Lectoure, continua la lecture qu'il avoit commencée du décret, par lequel le concile accordoit au pape, à la prière de l'empereur, la prorogation de la citation jusqu'à trente jours. On lut ensuite un autre décret, portant nullité de tout ce que le pape pourroit faire pendant les trois mois de delais, au préjudice du concile et de ses suppôts. C'est ce qui fut fait à la treizième session.

LIX. Apologie d'Eugène.

Avant que le pape Eugène pût en avoir connoissance, c'est-à-dire dès le treizième de septembre, il publia une apologie en forme de bulle, adressée à tous les fidèles, où il s'efforce de justifier la translation du concile, et de montrer que le pape est au-dessus, et que, sans son autorité, un petit nombre de prélats ne peut représenter l'Eglise universelle.

LX. Quatorzième session.

Cependant l'empereur Sigismond vint à Bâle, et assista à la quatorzième session du

concile, qui se tint le septième de novembre, et où fut lue la formule d'adhésion que le pape Eugène devoit donner dans trois mois; elle porte en substance: « Nous cassons et révoquons les trois lettres ci-dessous transcrites, et tout ce qui a été fait par nous ou en notre nom, au préjudice du saint concile de Bâle; et nous déclarons que, depuis qu'il a été commencé avec l'approbation du pape Martin V, il a toujours été continué légitimement, et le doit être à l'avenir. Nous révoquons toutes les procédures et les censures portées contre ses suppôts et ses adhérents, particulièrement contre les cardinaux de Chypre, de Saint-Sixte et de Fermo. Nous nous désisterons à l'avenir de rien faire au préjudice du concile ou de ses suppôts, en sorte qu'il y ait une union entre le concile et nous.

LXI. Quinzième session Décret pour la tenue de synodes diocésains et de conciles provinciaux.

Les trois lettres ou bulles, révoquées dans cette formule d'adhésion, sont datées, la première du vingt-neuf juillet, la seconde et la troisième du treize de septembre de cette année mil quatre cent trente-trois, et sont rapportées dans les actes du concile, après la seizième session. La quinzième fut tenue le vingt-sixième de novembre, et l'on y publia un décret pour la tenue des synodes diocésains et des conciles provinciaux, dont voici la substance: « En chaque diocèse l'évêque tiendra son synode au moins une fois l'année, après l'octave de Pâques, ou un autre jour, selon la coutume des diocèses. L'évêque y assistera en personne, et le synode durera deux ou trois jours. En chaque province on célébrera le concile, au moins tous les trois ans. Mais on ne tiendra point de concile provincial pendant la durée du concile général; et, six mois devant, on y traitera des devoirs des évêques, principalement dans les ordinations et les collations de bénéfices.

LXII. Seizième et dix-septième sessions. Les légats du pape reçus au concile.

La seizème session du concile de Bâle est tenue le cinquième de février mil quatre cent trente-quatre. On avoit tenu quelques jours devant une congrégation générale, où l'on avoit reçu les deux nonces du pape Eugène; savoir, Jean, archevêque de Tarente, et Christophe, évêque de Cervia. Ils présentèrent au concile une lettre du pape, datée du quinzième de décembre mil quatre cent trente-trois; après la lecture de laquelle le concile déclara que le pape Eugène avoit pleinement satisfait à la citation décernée contre lui en la session quatorzième. Le concile approuva cette bulle, en remercia le pape, et ordonna qu'elle fût rendue publique. Le samedi, vingt-quatrième d'avril, fut tenue une congrégation générale, où les légats du pape furent incorporés au concile. Ils étoient quatre, savoir, Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix; Jean, archevêque de Tarente; Pierre, évêque de Padoue; et Louis N., abbé de Sainte-Justine. En les incorporant on les fit jurer, en leur propre nom, de travailler fidèlement pour l'honneur du concile et de défendre ses décrets, et maintenir particulièrement celui du concile de Constance, qui porte que le concile général tient sa puissance immédiatement de Jésus-Christ, à laquelle toute personne, de quelque dignité qu'il soit, même le pape, est tenu d'obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réformation générale de l'Eglise au chef et aux membres. Ils jurèrent aussi de donner conseil en leur conscience, de ne point révéler les avis des particuliers, en cas où ce pourroit être une occasion de scandale, et de ne point se retirer du lieu de ce concile sans avoir obtenu la permission de ses députés. Enfin ils renoncèrent à toute juridiction autre, et promirent de se conformer à la manière de procéder, observée jusque-là dans le concile. C'est ainsi que les légats furent reçus à la dix-septième session, tenue le vingt-sixième d'avril, l'empereur Sigismond présent.

LXIII. Guerres en Italie.

Cependant le pape Eugène eut à Rome même des affaires fâcheuses à soutenir. Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, voulant se prévaloir de la division entre le pape et le concile de Bâle, fit courir le bruit que le concile lui avoit écrit des lettres et lui avoit donné le vicariat d'Italie. Ce bruit se trouva faux, et toutefois le duc de Milan ne laissa pas, sous prétexte de ce vicariat, d'attaquer les terres de l'Eglise; et François Sforce, par ses ordres, ravagea la Marche d'Ancône. D'autres capitaines en même temps, disant avoir commission du duc de Milan, attaquèrent le duché de Spolette. Mais l'empereur Sigismond prit la protection du pape, et s'opposa à ces violences, comme il paroît par une lettre où le pape l'en remercie, datée de Rome, le seizième de janvier.

LXIV. Révolte des Romains contre le pape Eugène. Il sort de Rome et se retire à Florence.

Le pape, pour gagner François Sforce, lui accorda, sa vie durant, la Marche d'Ancône à titre de marquisat, et lui en donna les provisions le vingt-cinquième de mars mil quatre cent trente-quatre. Il fit aussi trève avec Nicolas Torto-Brachio, autre capitaine du duc Philippe. Mais Nicolas le trompa, et vint à Viterbe, d'où ses troupes firent des courses sur les Romains et leur enlevèrent des bestiaux; ce qui les alarma tellement, que, le vingt-neuvième de mai, ils coururent au Ca-

pitole, criant : *Liberté!* prétendant se gouverner eux-mêmes et demandant le château Saint-Ange et celui d'Ostie. Ils demandèrent aussi pour ôtage le cardinal François Condolmero, neveu du pape; et, comme on le leur refusa, ils l'arrachèrent du côté du pape, et le mirent en prison. Enfin, ils mirent au logis du pape une forte garnison. Le pape dissimula cette insulte, et dit aux Romains qu'étant déchargé du gouvernement de leur ville il ne s'occupoit plus que des affaires de l'Eglise.

Alors les Romains résolurent de livrer le pape au duc de Milan; et, pour le garder en attendant, ils le conduisirent au monastère des Apôtres, où avoit logé le pape Martin, jusqu'à ce qu'ils reçussent les ordres du duc de Milan et du concile de Bâle pour savoir ce qu'ils en devoient faire; le pape, voyant le péril où il étoit, prit le parti de se retirer; et, prenant avec lui le soudan de sa cour, ils se revêtirent l'un et l'autre d'habits noirs des moines de Saint-Paul; ils descendirent par le derrière de la maison, où ils trouvèrent des domestiques et des courtisans, mais qui ne les reconnurent point. Comme ils virent que personne ne se leva ni ne se prosterna devant le pape, ils montèrent chacun sur une mule, de celles dont se servoient les moines de Saint-Paul, et, sortant par la porte de derrière, ils arrivèrent au bord du Tibre sans que personne les reconnût. Le soudan, aidé par un autre, aida au pape à descendre de la mule, et ils le portèrent dans une barque où ils le couchèrent sur le dos; puis, à force de mains, ils descendirent le long du Tibre. Ainsi il se sauva par mer à Pise, d'où il passa à Florence et y arriva la veille de la Saint-Jean, c'est-à-dire le vingt-troisième de juin.

De là il écrivit le jour même au concile de Bâle pour exhorter les pères à travailler incessamment à la réformation de l'Eglise : « Vous savez, dit-il, le besoin qu'elle en a. Il n'est pas question d'en beaucoup disputer, mais de l'observer et donner l'exemple. »

LXV. Dix-huitième session.

En même temps, savoir, le vingt-sixième de juin, on tint la dix-huitième session du concile, où les pères, n'ayant rien plus à cœur que de profiter de la soumission du pape, et faire valoir leur supériorité sur lui qu'il venoit de reconnoître si authentiquement, publièrent encore et confirmèrent les deux décrets du concile de Constance, touchant l'autorité du concile universel.

LXVI. Rome réduite au pouvoir du pape.

Le concile ne laissa pas cependant d'envoyer à Rome l'évêque de Bresse et Pierre Dumont, docteur en droit, pour obtenir la liberté du cardinal de Venise, neveu du pape, et réconcilier les Romains avec lui; de quoi le pape lui-même leur donna pouvoir par sa lettre du vingt-cinquième de septembre; ils négocièrent si bien que, le jour de Saint-Siméon-Saint-Jude, vingt-huitième d'octobre, Viteleschi, évêque de Reccanati, et N. des Ursins, firent entrer à Rome les troupes du pape; en même temps celles du château Saint-Ange firent une sortie, et Rome fut réduite au pouvoir du pape, au nom duquel on mit garnison au Capitole. Alors fut délivré de prison le cardinal François Condolmer. Le pape pardonna aux Romains, et la paix fut entièrement établie.

LXVII. Dix-neuvième session. Ambassadeurs des Grecs.

La dix-neuvième session fut tenue le dix-septième de septembre, et occupée à rapporter la convention faite avec les Grecs. Le concile avoit envoyé des ambassadeurs à l'empereur Jean Paléologue et à Joseph, patriarche de Constantinople, lesquels en envoyèrent trois de leur côté, savoir : Démétrius Paléologue, protovestiaire et parent de l'empereur; Isidore, abbé de Saint-Démétrius, et Jean Dishypate, nom d'une dignité, comme qui diroit deux fois consul. Ces trois ambassadeurs, étant arrivés à Bâle, représentèrent que l'union des églises ne se pouvoit faire que dans un concile universel de l'église d'Occident avec celle d'Orient. Sur quoi le concile députa les cardinaux, ses présidents, avec d'autres commissaires, pour conférer avec les ambassadeurs grecs. On disputa beaucoup sur le lieu du concile, que les Latins vouloient qui fût à Bâle, puisqu'il y étoit déjà tout assemblé. Les Grecs disoient que Bâle n'étoit point entre les lieux qui leur avoient été nommés; et on convint que, de part et d'autre, on enverroit à Constantinople pour savoir la volonté de l'empereur. On régla encore plusieurs articles préliminaires pour le concile de l'union; ce furent ces conventions qui furent confirmées en la dix-neuvième session du concile de Bâle.

LXVIII. Vingtième session. Décret contre les concubinaires.

La vingtième fut tenue le vingt-deuxième de janvier mil quatre cent trente-cinq; et, continuant de travailler à la réformation de l'Eglise, on y publia un décret contre les concubinaires, dont voici la substance : « Tout clerc, de quelque condition qu'il soit, qui, deux mois après que cette constitution aura été publiée, se trouvera concubinaire public, sera suspendu par ce seul fait, pendant trois mois, de la perception des fruits de tous ses bénéfices, que le supérieur appliquera à la fabrique ou à quelqu'autre emploi de l'église où ces fruits se percevront. Le supérieur du concubinaire l'admonestera de quitter sa concubine dans un terme fort court; et, s'il y manque, il le pri-

vera de tous ses bénéfices. Le coupable, après même avoir quitté sa concubine, sera incapable de recevoir aucun office ni bénéfice, jusqu'à ce que son supérieur lui ait donné dispense et qu'il se soit manifestement corrigé. On tient pour concubinaire public celui qui garde une femme suspecte ou diffamée, et qui ne la renvoie pas effectivement, étant averti par son supérieur.

» En quelques lieux, ceux qui ont juridiction ecclésiastique n'ont pas honte de tirer de l'argent des concubinaires pour leur permettre de croupir dans leur ordure. Le concile défend cet abus sous peine de la malédiction éternelle, et ordonne que l'argent reçu pour cette infâme tolérance sera restitué au double pour être converti en œuvres pies. Quant aux concubines ou femmes suspectes, les prélats auront soin de les chasser de leurs terres par tous les moyens possibles, même par le secours du bras séculier. »

Ces remèdes étoient foibles pour un si grand mal, qui n'a été détruit que par d'autres plus efficaces, employés depuis cent cinq ans, l'institution des séminaires, les instructions données aux jeunes clercs tant sur la doctrine que sur les mœurs, les examens et le choix pour les ordinations et la collation des bénéfices. Enfin, on ne voit plus ce scandale public du quinzième siècle; et, si quelques ecclésiastiques ne sont pas fidèles à leurs vœux, ils s'en cachent autant qu'ils peuvent.

LXIX. Décret sur les excommunications et les censures.

Les excommunications et les autres censures étoient devenues si fréquentes, que presque personne ne pouvoit s'assurer d'en être exempt, principalement à cause de celles que l'on encouroit par le seul fait, et qui étoient en si grand nombre que personne ne pouvoit en avoir une exacte connoissance; ce qui produisoit une infinité de scandales et de scrupules aux consciences timorées. Pour y remédier, le concile de Bâle, dans la même session vingtième, fit un décret qui porte : « Personne désormais ne sera tenu de s'abstenir de la communion d'un autre, quant aux actes de religion, sous prétexte de quelque censure ecclésiastique, si elle n'a été publiée par un juge ou dénoncée contre une certaine personne, une communauté, une église ou un lieu particulier, ou à moins qu'il ne soit si notoire qu'un tel a encouru la censure, qu'on ne puisse le dissimuler.

Par la même raison, le concile défend de mettre en interdit les villes, les châteaux ou les autres lieux, si ce n'est pour la faute de la communauté, du seigneur ou des officiers, ou pour avoir retiré un excommunié dénoncé, et ne l'avoir pas mis dehors dans les deux jours après en avoir été requis.

LXX. Vingt-unième session. Décret contre les droits de bulles. Rupture du concile avec le pape Eugène.

Dans la session vingt-unième, tenue le jeudi neuvième de juin, le concile de Bâle, continuant la réformation, la poussa jusqu'au chef de l'Eglise par un décret où il dit : « Le concile défend de rien exiger, tant en cour de Rome qu'ailleurs, pour la confirmation des élections, la démission des postulations, la collation ou provision des églises, même cathédrales, des monastères ou de quelques bénéfices que ce soit, aussi bien que des ordres sacrés, à raison des bulles ou des sceaux, sous le nom d'annates, de premiers fruits, de ports, ou sous quelqu'autre nom ou prétexte que ce soit. On payera seulement un salaire convenable aux scripteurs, abréviateurs et registrateurs des lettres, pour les récompenser de leur peine. Si quelqu'un contrevient à ce canon, il encourra la peine portée contre les simoniaques, et n'acquerra aucun droit au bénéfice obtenu par cette voie; et si le pape, ce qu'à Dieu ne plaise, scandalisoit l'Eglise par quelque contravention à ce décret, qu'il soit déféré au concile général.

Deux nonces du pape, savoir, Ambroise Camaldule et Antoine de Saint-Vitus, auditeur du sacré palais, s'opposèrent à ce décret, soutenant qu'il ne falloit pas ôter au saint-siége les moyens de subvenir aux fidèles dans leurs besoins; à quoi le cardinal Julien répondit au nom du concile : « Nous ne disons rien du contraire; le saint-siége ne peut être si riche ni si puissant, que nous ne lui souhaitions encore plus de biens pour l'utilité de l'Eglise; mais nous désirons encore plus au saint-siége et aux autres évêchés l'accroissement de vertus que de richesses, et nous ne prétendons rien faire qui appauvrisse le saint-siége ou qui diminue son autorité. »

Le pape Eugène étoit toujours à Florence, où il reçut des députés du concile de Bâle, qui lui firent plusieurs propositions, principalement sur l'observation des derniers décrets du concile. Il renvoya à ses légats, par lesquels il répondit qu'il avoit toujours reçu et observé les décrets du concile, mais que, quant au décret sur les bulles, il se tenoit fort offensé, lui et toute sa cour, que les pères du concile eussent traité une affaire si importante, et l'eussent décidée si promptement au préjudice de l'église romaine, sans le consulter, quoique la partie la plus intéressée. On devoit considérer auparavant, ajoutoient les légats, où le pape pouvoit prendre de quoi satisfaire aux charges de l'état, envoyer des légats par toute la chrétienté et entretenir sa cour. Il falloit pourvoir aux moyens d'y subvenir; alors le pape n'auroit pas refusé l'abolition des annates. Cette remontrance n'étoit pas sans fondement, et il y a lieu de s'étonner que les pères de Bâle aient fait ce décret sans avoir pris aucune mesure avec le pape, et n'aient pas prévu qu'il

n'y obéiroit point, et que c'étoit rompre avec lui de nouveau, comme il ne manqua pas d'arriver ; et cette seconde division fut sans retour.

LXXI. Autres décrets de réformation.

En la même session vingt-unième, fut fait un décret qui porte : « Quiconque a joui paisiblement pendant trois ans d'un bénéfice dont il s'est mis en possession sans violence, mais avec un titre coloré, ne peut plus être inquiété ni au pétitoire ni au possessoire. Or, les ordinaires doivent s'informer soigneusement s'il y a quelqu'un qui possède un bénefice sans titre ; auquel cas ils déclareront qu'il n'y a aucun droit et en pourvoiront un autre. »

Un autre décret de réformation est sur la célébration de l'office divin. Celui-ci entre dans un grand détail, et sert principalement à remontrer les abus qui s'étoient introduits en cette matière. Il est marqué, comme une vérité certaine, que tous les bénéficiers, ou ceux qui ont reçu les ordres sacrés, sont obligés à réciter les heures canoniales au moins en particulier, et que quelques chanoines, en prenant de l'argent, s'engageoient à cesser l'office divin s'ils ne le rendoient au terme convenu, comme si c'étoit une peine pour eux de se dispenser de leur devoir. Le concile défend aussi de faire dans les églises des représentations, comme à Noël, des danses, des bergers devant la crèche, à l'Epiphanie, l'adoration des trois rois, à Pâques, la visite des trois Marie au sépulcre, dont il est fait mention dans quelques livres. Il est aussi défendu de faire des festins dans les églises, et d'y tenir des foires et des marchés, même dans les cimetières. C'est ce qui fut fait dans la vingt-unième session.

LXXII. Vingt-deuxième session. Décret contre le livre du docteur Augustin.

La vingt-deuxième ne fut tenue que quatre mois après, savoir, le vingtième d'octobre ; et tout ce que nous en avons est un décret contre le livre du docteur Augustin de Rome, de l'ordre des augustins mendiants, archevêque titulaire de Nazareth, intitulé : *Du Mystère de l'unité de Jésus-Christ*, contenant plusieurs erreurs, comme ces propositions : « Jésus-Christ prêche tous les jours », l'entendant de ses membres ; « Tous les fidèles justifiés ne sont pas membres de Jésus-Christ, mais seulement les élus. » Il semble que ce livre étoit plus digne de pitié que de condamnation, puisque toutes ces erreurs s'expliquoient par des distinctions subtiles, qui font voir jusqu'où l'on poussoit alors les raffinements de la scolastique. Aussi épargna-t-on la personne de l'auteur, quoiqu'il eût été cité par compusion au concile. Mais il avoit allégué des motifs pour ne pas se présenter, et dans d'autres écrits il avoit soumis sa doctrine à la décision de l'Eglise.

LXXIII. Assemblée d'Arras.

Cependant se tenoit une assemblée à Arras, pour la paix entre la France et l'Angleterre, où il y avoit des légats du pape et du concile ; de la part du pape le cardinal de Sainte-Croix, et de la part du concile celui de Chypre. Mais cette négociation se termina pour lors à la paix particulière de Philippe, duc de Bourgogne, avec le roi Charles, qui fut conclue le vingt-septième de septembre mil quatre cent trente-cinq. Les légats du concile étant revenus d'Arras à Bâle, y firent leur rapport de ce qui s'étoit passé, dans une congrégation générale tenue le cinquième de novembre, où cette paix fut confirmée, et l'on en rendit grâce à Dieu.

LXXIV. Affaire du chapitre de Saint-Martin de Tours.

L'archevêque de Tours étoit au concile de Bâle : il se nommoit Philippe de Coetquet, natif de Léon en Bretagne, dont il fut premièrement évêque ; puis il fut transféré à l'archevêché de Tours en mil quatre cent vingt-sept. Il tint un concile de sa province en mil quatre cent trente-un ; il quitta ensuite la charge de chancelier de la reine Jeanne de Sicile, pour servir le comte d'Anjou, et fut envoyé par le roi Charles en plusieurs ambassades, même au pape Eugène. Cet archevêque attaqua l'exemption du chapitre de Saint-Martin de Tours, et porta l'affaire au concile de Bâle. Le pape le trouva fort mauvais, et en écrivit au prélat en ces termes :

« Nous sommes fort étonné que, connoissant les priviléges et les libertés de l'église de Saint-Martin dont nous sommes évêque, vous ayez commencé de plaider contre dans le concile de Bâle. Vous savez que ces priviléges ont toujours été inviolablement observés du temps de vos prédécesseurs, qui n'ont pas moins aimé et défendu l'honneur et la dignité de leur siége. Vous devez aussi savoir que les causes de cette église ne doivent être tenues que devant le pape ». La lettre est datée de Florence, le treizième d'août.

LXXV. Mort de Jeanne II, reine de Sicile. Le pape Eugène veut disposer du royaume.

Jeanne II, reine de Sicile, étoit morte cette année mil quatre cent trente-cinq, dès le second jour de février, âgée de soixante-quatre ans, et sa mort donna beaucoup de frais au pape Eugène et à toute l'Italie. La reine Jeanne laissa pour héritier son fils adoptif, Réné d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine, alors prisonnier de Philippe, duc de Bourgogne. Le pape prétendit que l'adoption étoit nulle, et que la

postérité du roi Charles d'Anjou étant éteinte en la personne de cette princesse, le royaume de Sicile, c'est-à-dire de Naples, étoit revenu au saint-siége. Pour soutenir ses droits, il y envoya en qualité de légat Jean Vitelleschi, patriarche titulaire d'Alexandrie, homme plus militaire qu'ecclésiastique, dont la commission est datée de Florence, le vingt-unième de février.

Il avertit aussi les Napolitains de ne point reconnoître d'autre roi que celui qu'il leur donneroit. Mais, sans avoir égard à cette défense, ils se divisèrent en deux factions : les uns reconnurent Réné d'Anjou, les autres Alphonse, roi d'Aragon, que la reine Jeanne avoit autrefois adopté, mais dont elle avoit depuis révoqué l'adoption. Alphonse ne laissa pas de se prétendre roi de Naples, et vint avec une grande flotte, se rendit maître de Capoue, et assiégea Gaëte, se prévalant de l'absence de Réné d'Anjou. C'est ce qui paroît par un édit que le pape Eugène publia le neuvième de juin mil quatre cent trente-cinq, déclarant que l'entreprise du roi Alphonse n'a point été faite de son consentement, et lui ordonnant de s'en désister. Il défend aussi aux partisans du roi Réné de rien innover jusqu'à ce qu'ils aient reçu les ordres du pape. Mais il fut mal obéi.

LXXVI. Vingt-troisième session. Décret sur l'élection du pape.

Le vingt-cinquième de mars mil quatre cent trente-six fut tenue la vingt-troisième session du concile de Bâle, où, supposant sans doute que le saint-siége seroit bientôt vacant par la déposition d'Eugène, on publia un décret touchant l'élection du pape, comme étant un des articles les plus importants de la réformation de l'Eglise. En voici la substance : On confirme ce qui avoit été ordonné dans la quatrième session et dans la septième, que si le saint-siege vient à vaquer pendant la tenue du concile, l'élection ne se fera point ailleurs. On règle le détail de l'entrée et de la clôture du conclave. On prescrit la formule du serment que les cardinaux devront faire avant le scrutin, et de celui du pape incontinent après son élection, puis sa profession de foi, et ses principaux devoirs, qui sont exprimés fort au long.

LXXVII. Décret sur le nombre et la qualité des cardinaux.

En la même session fut publié un décret du nombre et de la qualité des cardinaux. Il est bon qu'il y en ait de tous les pays de la chrétienté, afin que le pape soit plus facilement instruit de ce qui se passe dans toute l'Eglise, et y pourvoir plus promptement ; mais ils ne doivent pas être plus de vingt-quatre, et il ne doit pas y en avoir plus du tiers de la même nation. Ils auront au moins trente ans, et seront docteurs en droit, ou au moins le quart en théologie. Ils ne seront point neveux du pape ni d'aucun cardinal vivant, et seront choisis du consentement de la plus grande partie des cardinaux ; on marque ensuite leurs devoirs, non-seulement à l'égard des personnes qui leur sont soumises, s'ils sont prêtres ou évêques, mais à l'égard du pape même, qu'ils doivent avertir de ses défauts. Tous ces règlements sont en soi bons et salutaires ; mais la prudence demandoit de les différer à un temps plus favorable, car ils ne firent qu'irriter le pape et l'aliéner du concile de plus en plus.

LXXVIII. Instruction du pape Eugène contre les entreprises du concile.

On le voit par une instruction que le pape Eugène donna à des internonces qu'il envoya aux rois et aux princes les plus favorables au concile, concernant les entreprises contre son autorité, depuis que le concile avoit commencé jusqu'au premier de juin mil quatre cent trente-six. Voici ce qui m'en paroît le plus remarquable : « Après que le pape, dit cette instruction, a rétabli le concile, ils ont chicané pendant plusieurs mois sur l'autorité de ses légats, ne voulant leur accorder aucune puissance coactive, comme s'ils n'eussent pas représenté le chef de l'Eglise ; ils ont fait un décret pour ôter les annates au pape et aux cardinaux, quoiqu'ils en soient en possession depuis plusieurs siècles, et de temps immémorial. » Il est étonnant que l'auteur de cette instruction avance si hardiment l'antiquité des annates, établies seulement depuis quarante ans, par le pape Boniface IX, ou par Jean XXII, en mil trois cent dix-neuf, suivant ceux qui les remontent le plus haut ; ce qui montre la foiblesse de ce qu'on ajoute ensuite dans la même pièce, « que jamais les pères ni les conciles ne s'en sont plaints ; » ils n'avoient garde de se plaindre de ce qui n'étoit pas encore.

L'instruction se plaint ensuite que le concile s'attribue toute l'autorité du pape, comme si c'étoient deux chefs de l'Eglise sous divers noms ; que le concile a établi sa chancellerie, sa pénitencerie, sa chambre apostolique, avec tous les officiers de la cour de Rome, des auditeurs de rote, des registrateurs pour les suppliques et pour des bulles, des curseurs, des sergents d'armes, des scripteurs, des abréviateurs, et jusqu'au soudan de la cour ; en sorte que, pour mieux imiter le pape, ils pratiquent même ce qu'ils lui reprochent comme des abus.

L'instruction continue, se plaignant des sujets incorporés au concile, la plupart ignorants et sans degrés, et à qui toutefois on donne voix décisive. Entre ces sujets indignes, on remarque les députés des Romains, lorsqu'ils étoient révoltés contre le pape, et elle ajoute : « De là vient que le concile dure depuis six

ans, sans aucun fruit, ce qui étoit inoui auparavant. Le concile de Lyon ne dura qu'environ trois mois, et le concile de Vienne six. » L'auteur ne remonte pas plus haut, faute de savoir l'histoire des anciens conciles, qui furent la plupart fort courts. « La conduite de ceux qui sont à Bâle montre qu'ils ne veulent point finir; ils s'embarrassent d'affaires étrangères, ils en attirent tous les jours de nouvelles, même particulières. »

La conclusion de cette longue instruction est de prescrire aux nonces ce qu'ils doivent dire aux princes auxquels le pape les envoie; et c'est en substance ce qui suit : « Vous ne pouvez plus, en honneur et en conscience, dissimuler ce scandale; vous pouvez y remédier, et personne ne peut le faire plus efficacement. Si ceux de Bâle voient que vous désapprouvez leurs excès, ils s'en abstiendront aussitôt. Ils ne disputent pas volontiers avec vous comme avec le pape, qu'ils ne cherchent qu'à chagriner, et contre lequel on ne s'est jamais plus déchaîné. Jamais le concile n'a voulu convenir d'un lieu commode au pape et aux Grecs. S'ils persistent à le refuser, rappelez de Bâle vos ambassadeurs, les prélats vos sujets, et tous les autres de votre obéissance. Nous vous certifions qu'en tout cas le pape et les cardinaux sont parfaitement d'accord. Enfin opposez-vous à la décime que ceux de Bâle veulent, dit-on, imposer sur le clergé. » On nomma aussi cette instruction l'Apologie du pape Eugène.

LXXIX. Traité du concile avec les Bohémiens.

Dans ce même temps, c'est-à-dire le cinquième de juillet mil quatre cent trente-six, les députés du concile firent un traité avec ceux des Bohémiens. Les députés légats du concile étoient quatre : Philibert de Montjoyeux, évêque de Coutances; Jean de Polemar, docteur en *décret*, archidiacre de Barcelonne, Henri Toque, docteur en théologie, chanoine de Magdebourg; et Martin Bernicr, bachelier en théologie et doyen de Tours. On disputoit toujours sur les quatre fameux articles des Bohémiens. Voici donc les réponses des députés du concile aux questions qu'on lui fit sur ces matières : 1° Quant à la communion sous les deux espèces, l'intention du concile n'est point de la permettre comme un mal que l'on tolère pour la dureté du cœur, mais comme une pratique utile et salutaire à ceux qui reçoivent ce sacrement dignement. Le concile examinera plus à fond cette matière; mais il faut toujours observer que les prêtres qui donneront la communion sous les deux espèces, doivent avertir ceux qui la reçoivent de croire fermement que Jésus-Christ est tout entier sous chacune.

2° Quant à la punition des crimes, les députés du concile répondirent que celui qui, sans être en charge publique, aura tué ou mutilé un criminel, doit être puni comme homicide. Il est vrai qu'il faut obéir à Dieu, s'il le commande; mais il faut que le commandement soit si exprès, que l'on ne puisse douter. Ceci fait croire qu'outre les Bohémiens il y avoit des fanatiques qui, prenant leurs fantaisies pour des inspirations, commettoient des meurtres, sous prétexte d'un ordre de Dieu.

3° Sur la prédication, les Bohémiens se plaignoient que quelques évêques, par envie ou autrement, la défendoient sans sujets à des prédicateurs capables et catholiques. Les députés répondirent : « Nous n'avons jamais ouï ces plaintes en nos quartiers, et ceux que l'on empêche d'user de leurs droits ont la voie d'appel pour se faire rendre justice, sans user de violence. Aussi faut-il punir la témérité de ceux qui méprisent les justes défenses de leurs supérieurs. »

4° Enfin les Bohémiens demandèrent s'il est permis aux prélats d'exercer en personne les actes de la puissance séculière. Les députés répondirent : « Les prélats peuvent exercer en personne la plupart des actes qui sont permis aux seigneurs séculiers, comme de vendre, d'engager, etc. Il y a des actes qu'ils doivent exercer par d'autres, savoir, par des économes, des vidames, ou des procureurs, comme il est dit dans les livres de droit. » Les subtilités des docteurs canonistes donnoient lieu à ces questions, et faisoient qu'il étoit difficile d'y répondre nettement. Aussi ces conférences des catholiques avec les hussites eurent peu de fruit, et les hussites ne tinrent rien de ce qu'ils promirent.

LXXX. Bulles de croisade pour la conquête de Ceuta et des îles Canaries.

Nous avons vu que, dès l'an mil trois cent trente-quatre, le pape Clément VI donna à Louis de la Cerda les îles Canaries, à titre de royaume (1); mais il n'en prit point possession, et la conquête n'en fut faite qu'en mil trois cent quatre-vingt-treize, par des Castillans de Biscaye et des François, sous la conduite de Jean de Béthencourt, gentilhomme normand, qui conserva son droit sur les Canaries jusqu'à sa mort, arrivée en mil quatre cent vingt-cinq, et le laissa à Macios de Béthencourt, son neveu. Mais celui-ci, ne se sentant pas en état de conserver cette conquête, vendit son droit à l'infant D. Henrique, fils de Jean Ier, roi de Portugal, qui lui donna des terres dans l'île de Madère.

Edouard, premier roi de Portugal, dont l'infant Henri étoit frère, envoya au pape Eugène des ambassadeurs, par lesquels il lui demanda entre autres choses de publier une croisade pour soutenir la conquête de la ville de Ceuta en Afrique, que le roi Jean Ier, son

(1) Supr. liv. XLV.

père, avoit prise sur les infidèles. Le pape accorda la croisade par une bulle du treizième de septembre mil quatre cent trente-six. Par une autre bulle, il permit au roi de Portugal de faire la conquête des îles Canaries, comme étant possédées par des infidèles, sans qu'aucuns princes chrétiens y prétendissent aucun droit. Mais ensuite Jean II, roi de Castille, en fit au pape de grandes plaintes; sur quoi le pape Eugène écrivit au roi de Portugal de bien examiner son droit, et ne faire aucun préjudice à la couronne de Castille, à laquelle en effet les Canaries sont demeurées.

Le pape Eugène donna pour évêque aux Canaries, Ferdinand, évêque de Ruvo, dans la province de Bari, qui se plaignit que les nouveaux chrétiens y étoient maltraités par les anciens, qui, y venant par mer, pilloient leurs biens sous divers prétextes, et les enlevoient eux-mêmes pour les vendre comme esclaves. Le pape en écrivit aux évêques de Badajos et de Cordoue en ces termes : « Nous exhortons et conjurons tous les princes, les seigneurs temporels, les capitaines, les nobles et tous les fidèles, et leur enjoignons, pour la rémission de leurs péchés, de se désister de ces violences et en retirer leurs sujets; de délivrer gratuitement les Canariens qui ont été pris, et les remettre en leur ancienne liberté, le tout sous peine d'excommunication par le seul fait. Donné à Florence, le treizième de janvier mil quatre cent trente-cinq, » c'est-à-dire mil quatre cent trente-six avant Pâques.

LXXXI. Décret du concile sur les élections.

Le concile de Bâle alloit toujours son train; et dans la vingt-troisième session, tenue le vingt-cinquième de mars mil quatre cent trente-six, continuant la réformation de l'Eglise, il fit un décret sur les élections, où l'on voit combien ceux qui composoient ce concile étoient peu capables de faire une vraie et solide réformation; car, faute de connoître l'antiquité, ils ne se proposoient que de faire observer le droit nouveau compris dans le décret et les décrétales, suivant lequel les évêques étoient élus par les chanoines; puis l'élection confirmée ou cassée par le métropolitain, ce qui n'avoit commencé que vers le douzième siècle.

Dans les premiers temps, l'élection se faisoit par tous les évêques de la province assemblés en concile, et tout de suite avoit lieu la cérémonie de l'ordination. Les élections étoient souvent contestées devant le métropolitain, et ensuite par appel en cour de Rome; et ces procès sont la matière de la plupart des décrétales qui se trouvent sous ce titre dans la collection de Grégoire IX; d'où vient enfin que les papes, fatigués de ces procès, se réservèrent la disposition de certaines églises quand elle viendroient à vaquer, et enfin de toutes par les réserves générales. Le concile de Bâle avoit déjà défendu toutes ces réserves dans la session douzième; mais, comme son décret étoit mal observé, il le répéta de confiance dans la vingt-troisième session, comme si le pape eût été mieux disposé à l'exécuter.

LXXXII. Vingt-quatrième session et suivantes. Décret contre le pape Eugène.

La vingt-quatrième session fut tenue le quatorzième d'avril mil quatre cent trente-six, et se passa en préparatifs pour l'union avec les Grecs, ce qui fut continué dans la session vingt-cinquième, tenue le septième de mai mil quatre cent trente-sept.

Dans la vingt-sixième session, tenue le dernier de juillet, le concile fit un décret, où il dit en substance : « Le pape Eugène, qui devroit être le premier à observer les canons, et les faire observer par les autres, n'a jamais pu s'y résoudre, quoiqu'il y ait été exhorté depuis long-temps. Au lieu de corriger les abus introduits dans l'Eglise, il a, au contraire, troublé les élections des évêques; il en a fait des translations malgré eux, et introduit des schismes, exécutant ses réserves, quoique défendues, au préjudice des élections déjà faites; il a exigé de grandes sommes d'argent pour la collation des dignités et des autres bénéfices, ou pour l'expédition des lettres. Il élève ainsi aux prélatures et aux autres bénéfices des personnes indignes, par affection pour ses parents et par considération pour les grands, ou même en vue des présents qu'il en reçoit. »

« Le concile accuse ensuite Eugène de ne point consulter les cardinaux pour les affaires importantes; il se plaint de la ruine de Palestrine et de la perte de plusieurs places dans l'état ecclésiastique; enfin, il ordonne que, si dans deux mois, Eugène ou quelqu'un de sa part ne se présente à Bâle pour proposer ses défenses ou ses excuses, le concile passera outre à juger et terminer l'affaire. De plus, il ordonne à tous les cardinaux de se trouver à Bâle dans le même temps. » Ce fut là l'occasion de la seconde rupture avec le pape, qui fut sans retour.

LXXXIII. Protestation des Grecs contre le concile.

Le premier des préliminaires pour l'union des Grecs étoit de fixer le lieu où elle se devoit faire, c'est-à-dire où se tiendroit le concile commun de l'Orient et de l'Occident. Nous avons vu que, dans la dix-neuvième session du concile de Bâle, on avoit approuvé les conventions faites sur ce sujet avec les Grecs. C'est ce qui donna sujet à une protestation de Jean Dishypate, ambassadeur de l'empereur, qui porte en substance : « L'an mil quatre cent trente-sept, le vendredi, quinzième de

janvier, le seigneur Jean Dishypate, procureur et nonce de l'empereur des Romains et du patriarche de Constantinople, a présenté une cédule ou requête adressée au concile, où il disoit : Les Grecs m'ont envoyé pour vous représenter quatre choses : 1° Tous ceux qui composent l'église orientale sont prêts à venir dans le temps marqué par l'acte en forme de décret, dont ils ne prétendent se départir en aucune manière. 2° Je suis chargé de vous solliciter de remplir dans le temps prescrit tout ce qui est compris dans ce décret, parce que, si l'on y manquoit en la moindre des choses, il en suivroit de grands inconvénients. 3° Je dois voir si le lieu qui sera choisi est du nombre de ceux qui sont nommés dans le décret, et nous est commode à nous, aux Grecs et au pape, parce que sa présence nous est très-nécessaire en cette affaire, et que nous ne croyons pas qu'on puisse rien faire de bon sans lui. 4° Je dois voir les galères sur lesquelles nous devons venir, et les recevoir avec les trois cents arbalétriers portés par le décret. Si le tout ne s'exécute pas, je dois protester, comme je proteste en effet, que c'est par votre faute et non par la nôtre que l'union ne s'accomplit pas.

» Je suis venu, comme vous voyez, avec de grandes peines et de grands périls; et j'ai trouvé que quelques-uns d'entre vous ne veulent point choisir de lieu, ou ce qui est pire, qu'ils en ont choisi un qui n'est point nommé dans le décret, et où le pape ne viendra jamais ni n'enverra ses légats. Ils veulent que nous venions d'Orient à Bâle par un chemin très-long, très-dangereux et très-incommode pour nous; ils veulent que nous traversions une grande mer, pleine de pirates ennemis de tous les chrétiens. Ce qui m'étonne, c'est de voir que nos vieux prélats sont venus du Caire, de Jérusalem, d'Alexandrie, d'Antioche, et même de Russie, jusqu'au pape, pour l'affaire des infidèles, et que ces prélats, avec l'empereur et le patriarche de Constantinople, qui est très-vieux, doivent encore venir par mer et par les terres des Turcs, durant plusieurs centaines de lieues, jusque dans le pays des Latins, et vous ne voulez pas faire huit ou dix journées dans votre pays, en paix et en santé!

» C'est pourquoi, si vous ne pourvoyez dans le temps à nommer un autre lieu commode à nous et au pape, je proteste, au nom de l'empereur et de toute l'église orientale, et devant Dieu et ses anges, et devant tout le monde, qu'il ne tient pas à nous que les articles du décret fait entre vous et nous ne soient exécutés dans leur temps. Vous en aurez de la confusion par tout le monde, et en rendrez compte au jugement de Dieu. »

Cette protestation fut lue à Bâle dans une congrégation générale, et les notaires en donnèrent des actes publics.

LXXXIV. Double convocation d'un concile pour l'union des Grecs.

Mais le concile se trouva partagé en deux; plusieurs cardinaux et prélats résolurent, dans quelques députations particulières, de tenir le concile avec les Grecs à Florence ou à quelques autres des lieux nommés dans la convention faite avec les Grecs; l'autre parti, qui étoit le plus nombreux, persistoit à vouloir que le concile se tînt à Avignon. Mais les ambassadeurs de France furent pour Florence; et le pape en remercia le roi Charles par une lettre, où il dit : « Il faut que le lieu du concile soit en Italie à cause des Grecs; et d'ailleurs nous ne pouvons aller au delà des monts pour plusieurs raisons, principalement pour l'affaire de Sicile. »

Le concile, étant ainsi divisé, fit deux décrets en un même jour, savoir, le septième de mai mil quatre cent trente-sept, où fut la vingt-cinquième session, tous deux au nom du concile entier; mais l'un porta que le concile sera transféré à Florence ou en quelqu'autre lieu convenable au pape et aux Grecs; l'autre décret marquoit Avignon ou une ville en Savoie.

Le pape, sans avoir égard à ce dernier décret, confirma le premier par un édit, où, après avoir raconté ce qui s'étoit fait jusque-là pour parvenir à l'union avec les Grecs, il ajoute : Enfin Jean Dishypate et Emmanuel Tragagnos, envoyés de l'empereur grec, sont venus à Bologne, et ont été ouïs en consistoire général le vingt-quatrième de mai, et nous ont prié de confirmer le choix de Florence pour le lieu du concile; ce que nous leur avons accordé, et confirmons ce choix par ces présentes. Donné à Bologne, le vingt-neuvième de juin mil quatre cent trente-sept. » Cette division au dedans du concile de Bâle diminua notablement son autorité, et dans la suite il ne garda plus de mesure avec le pape Eugène.

LXXXV. Vingt-septième session. Décrets contre la promotion du cardinal Vitelleschi.

Cependant Jean Vitelleschi, patriarche titulaire d'Alexandrie, étoit dans le royaume de Naples, à la tête d'une armée, et remporta une grande victoire sur les troupes du roi d'Aragon; ce que le pape, qui étoit à Bologne, ayant appris, il fit Vitelleschi cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent en Lucine, le neuvième d'août mil quatre cent trente-sept. Mais le concile de Bâle le trouva fort mauvais, parce que, par deux de ses décrets, il avoit défendu au pape de faire des cardinaux pendant la tenue du concile, et avoit borné à vingt-quatre le nombre des cardinaux. Le premier de ces décrets étoit de la quatrième session, le second de la vingt-troisième. Donc le concile, ayant appris la promotion du pa-

triarche Vitelleschi, tint sa vingt-septième session le vingt-sixième jour de septembre, dans laquelle le pape Eugène fut blâmé d'avoir fait cette promotion, étant absent du concile, et sans avoir égard aux qualités requises dans les cardinaux. Par un second décret, la promotion fut déclarée nulle, avec défense à qui que ce soit de reconnoître le patriarche pour cardinal. Les pères de Bâle étoient bien simples s'ils croyoient que le pape obéiroit à ces décrets, et il ne falloit pas une grande prudence pour prévoir qu'en s'opiniâtrant à l'irriter et pousser à bout leurs procédures contre lui, ils ne gagneroient que de former un nouveau schisme.

Dans la même session, le concile défend à qui que ce soit, fût-ce le pape, d'actionner la ville d'Avignon, et, pour cet effet, le concile la prend sous sa sauve-garde.

LXXXVI. Vingt-huitième session.

La vingt-huitième session fut célébrée le premier jour d'octobre, et Georges, évêque de Viseu en Portugal, y présida. Ce jour, expira le délai de deux mois accordé au pape par la citation décernée en la session vingt-sixième. C'est pourquoi on fit encore la cérémonie de le citer dans l'église de Bâle, et on l'y déclara contumace, ordonnant qu'il seroit passé outre à son procès.

LXXXVII. Bulle d'Eugène transférant le concile à Ferrare.

Peu de temps auparavant, le pape Eugène avoit envoyé à Bâle Jean N., archevêque de Tarente, pour déclarer ses intentions au concile; mais il y fut maltraité; on se jeta sur sa personne, et, nonobstant ses protestations, on le retint chez lui sous sa caution juratoire, et on refusa de l'écouter. Son procureur fut encore insulté avec plus de violence; ce qui obligea l'archevêque de se retirer du concile, comme le pape s'en plaint par la bulle de translation du concile à Ferrare.

Cette bulle commence par ces mots, *doctoris gentium*, et le pape Eugène y rapporte sommairement les démarches faites jusque-là pour la réunion des Grecs, tant de sa part que de la part du concile, contre lequel il forme ensuite plusieurs plaintes. Il se plaint premièrement du monitoire en vertu duquel ils l'ont fait citer; de quoi il dit que l'empereur Sigismond a été fort surpris, et qu'il leur a envoyé Pierre N., évêque d'Augsbourg, pour les prier de s'abstenir de ces procédures scandaleuses, qui tendoient à renouveler le schisme éteint depuis si peu de temps.

Le pape continue : « Si on ne s'oppose à leurs entreprises, la réunion de l'église orientale avec l'occidentale, si attendue de tous les chrétiens, sera retardée et empêchée, aussi bien que la réformation de l'Eglise, que tout le monde attend depuis six ans. Les déréglements seront pires que devant. Loin de pacifier les états, on y excitera des divisions et une nouvelle guerre, et une infinité de maux, non-seulement au spirituel, mais au temporel.

» Pour les prévenir, le tout bien considéré, de l'avis de nos frères les cardinaux, de notre certaine science, pleine puissance et autorité apostolique, nous avons choisi la cité de Ferrare, où nous transférons le concile de Bâle, et ordonnons aux cardinaux, aux évêques, aux abbés et à tous les autres qui ont droit d'assister aux conciles généraux, de s'y transporter incessamment pour y continuer l'expédition des affaires proposées au concile de Bâle. Donné à Bologne, l'an mil quatre cent trente-sept, le premier d'octobre. »

LXXXVIII. Vingt-neuvième et trentième sessions.

Quand la nouvelle de cette bulle fut venue à Bâle, ceux qui y tenoient le concile, loin d'y obéir, se plaignirent de la désobéissance du pape et de son peu de soumission à l'Eglise, représentée par le concile. Donc, le quinzième du même mois d'octobre, ils tinrent la vingt-neuvième session, où ils firent un décret qui déclare nulle la dissolution du concile de Bâle et sa translation à Ferrare, et menace de continuer ses procédures contre le pape Eugène jusqu'à la privation du pontificat.

La trentième session du concile de Bâle fut tenue le vingt-troisième de décembre, et tout ce qui nous en reste est un décret sur la communion sous les deux espèces, fait sans doute à l'occasion de l'erreur des Bohémiens. Par ce décret, le concile déclare que les fidèles laïques ou les clercs qui communient sans consacrer, ne sont point obligés, par le commandement de Notre Seigneur, à recevoir le sacrement de l'eucharistie sous les deux espèces; mais c'est à l'Eglise de régler comment on le leur doit administrer. Or, soit que l'on communie sous une espèce ou sous toutes les deux, il ne faut point douter que Jésus-Christ ne soit tout entier sous chacune, et la louable coutume, depuis long-temps observée, de communier le peuple sous une espèce, doit être tenue pour loi, sans qu'il soit permis à personne de la rejeter ou la changer sans l'autorité de l'Eglise.

LXXXIX. Bulle du concile aux électeurs.

Les princes électeurs de l'empire envoyèrent au concile de Bâle pour le prier instamment de surseoir aux poursuites contre le pape Eugène, et même révoquer son décret, portant peine de suspens; sur quoi le concile envoya aux électeurs une bulle, où il dit : « Ne songez-vous pas à ce qu'a fait le seigneur Eugène, et à ce qu'il s'efforce de faire de jour en jour, en renversant les fondements que nous avons

posés pour ramener la paix et la réformation des mœurs? Lorsqu'il tente de réduire à rien ce concile, si légitimement commencé, ne voyez-vous pas que si on lui obéit, non-seulement ce concile se dissipera, mais il ne sera pas facile d'en tenir d'autres à l'avenir? Il paroît certainement que c'est où il tend, de faire tomber et périr en un moment ce que l'on a fait pour le salut de tout le monde, par vos conseils et votre secours, de vous et des autres princes. Ne nous demandez donc pas, nos chers fils, ce qui ne dépend pas de nous! Vous ne pouvez légitimement nous prier que de ce qu'il nous est permis et bien séant de faire.

» Nous devons principalement veiller à empêcher que l'autorité de l'Eglise universelle ne soit méprisée, et à conserver en son entier la puissance qu'elle a reçue de Dieu, et que le seigneur Eugène a notablement blessée en prétendant dissoudre précipitamment ce concile. Comment donc pouvons-nous dissimuler une entreprise si dangereuse pour l'Eglise, si nous ne voulons en être complice? Si nous la laissons impunie, qui osera contredire au pape, quelque méchant qu'il soit? Il faudra donc que tous cèdent à un seul, et que tout soit à sa discrétion?

XC. Ouverture du concile de Ferrare.

Au commencement de l'an mil quatre cent trente-huit, le pape Eugène passa de Bologne à Ferrare pour y tenir le concile universel avec les Grecs, en vertu de sa bulle *doctoris gentium*. Il nomma légat, pour y présider, Nicolas Albergati, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix-en-Jérusalem. Sa commission est datée de Bologne, le quatrième de janvier. Le cardinal, s'étant transporté à Ferrare, y tint la première session du concile le mercredi, huitième de janvier, avec cinq archevêques, dix-huit évêques et quatre autres seulement nommés, et plusieurs généraux d'ordres religieux. Le lendemain, neuvième de janvier, le cardinal-légat assembla les prélats, et proposa plusieurs articles pour établir l'autorité du concile, qui furent publiés d'un consentement unanime. En voici la substance : « Le saint concile de Ferrare déclare que sa translation de Bâle en cette ville a été légitime et nécessaire pour ôter l'obstacle de l'union de l'église d'Occident avec celle d'Orient, et pour éviter la division dont l'Eglise étoit menacée. Par conséquent toutes les affaires, pour lesquelles le concile de Bâle avoit été assemblé, doivent être continuées en celui-ci. Il déclare de plus que toute autre assemblée, soit celle de Bâle ou autre qui prendra le nom de concile général, est illégitime, et ne doit être tenue que pour un conciliabule sans aucune autorité. » En conséquence, le concile de Ferrare déclara nul tout ce que le concile de Bâle avoit fait depuis sa dissolution par le pape Eugène, et ce qu'il pourroit faire à l'avenir.

XCXI. Trente-neuvième session.

Ce décret n'empêcha pas le concile de Bâle de continuer les procédures; et le vingt-quatrième de janvier il tint sa trente-unième session, et y publia un décret, où, après avoir rapporté ses plaintes et ses procédures contre le pape Eugène, il le suspend de toute administration de la papauté, au spirituel et au temporel, déclarant qu'il prétend passer outre jusqu'à sentence définitive, s'il est besoin.

XCXII. Session du concile de Ferrare.

Ce même jour vendredi, vingt-quatrième de janvier, le pape Eugène partit de Bologne, accompagné de cardinaux et d'une grande multitude d'évêques et d'autres prélats par le chemin de Ferrare, et arriva au monastère de Saint-Antoine, hors de la ville, en laquelle il fit son entrée solennelle le lundi suivant. Le quinzième de février, le pape célébra la seconde session du concile de Ferrare, où assistèrent soixante-douze évêques mitrés. Après la messe, N., évêque de Forli, monta à la tribune, et lut une bulle où le pape Eugène déclare excommuniés tous ceux qui s'assemblen à Bâle sous le nom du prétendu concile, fussent-ils cardinaux, évêques, ou constitués en autres dignités, dont il les déclare dépouillés, et de tous leurs bénéfices. Il leur ordonne de se retirer dans un mois de la ville de Bâle, et aux bourgmestres et autres officiers de la ville de les en chasser, dans le même terme, sous peine d'excommunication et d'interdit sur la ville avec laquelle, après le même terme, il défend à tous les fidèles d'avoir aucun commerce, soit pour trafiquer ou pour leur porter les choses nécessaires à la vie. C'est ainsi que les deux conciles de Bâle et de Ferrare se faisoient une rude guerre par écrit.

XCXIII. Arrivée des Grecs à Venise.

Cependant les Grecs arrivèrent à Venise. S'étant embarqués à Constantinople, ils vinrent jusqu'à Parenzo en Istrie, d'où ils partirent le septième de février mil quatre cent trente-huit. Toutes leurs galères étoient ensemble; mais celle de l'empereur étant la plus légère, arriva la première, le huitième du mois au matin. Au-devant de l'empereur grec vint un si grand nombre de gondoles, que l'on ne voyoit point la mer; mais la seigneurie fit avertir l'empereur de ne point sortir de sa galère jusqu'au lendemain matin, afin que le doge vînt, avec tout le sénat, lui rendre l'honneur convenable, ce qui fut exécuté. C'est ainsi que l'empereur Jean Paléologue fit son

entrée solennelle à Venise, le dimanche neuvième de février. Il en partit trois semaines après, le vingt-huitième du même mois, pour aller à Ferrare, où étoit le pape, et l'empereur y arriva le mardi quatrième de mars.

Joseph, patriarche de Constantinople, le suivoit de près, et vint de Venise à Ferrare le septième du mois de mars. Il envoya demander au pape comment il feroit son entrée dans la ville et comment le pape le recevroit. Le lendemain matin il vint quatre cardinaux, avec environ vingt-cinq évêques et le marquis de Ferrare, seigneur de la ville, avec le corps de noblesse; on amena aussi des chevaux et des mulets pour le patriarche et sa suite; et c'est ainsi qu'ils entrèrent à Ferrare, le patriarche marchant à cheval au milieu de deux cardinaux. Aussitôt ils allèrent au palais du pape, que le patriarche salua, le baisant à la joue. Le pape le reçut debout, il reçut les autres étant assis; ils lui baisèrent la main droite et la joue.

Quelques jours après, l'empereur pria le pape d'assembler le concile universel, où assistassent non-seulement les évêques, mais encore les ducs et les princes de toute l'Italie, en personne ou par leurs lieutenants. Le pape lui dit que cela étoit imposible, à cause des divisions et des guerres qui étoient entre eux. Mais l'empereur insistoit toujours, disant que l'on en étoit convenu. Le pape, ne pouvant faire autrement, demanda un délai de quatre mois, ce qui lui fut accordé. Alors le pape envoya partout des lettres et des nonces; mais, comme personne ne venoit, les Grecs usèrent d'un moyen de les y obliger, qui fut de faire publier qu'il y auroit un concile œcuménique à Ferrare et non ailleurs, afin que tout le monde vît la nécessité d'y venir sans chercher d'excuse ni de prétexte. On publia donc le concile pour le neuvième d'avril, qui étoit le mercredi-saint. On convint toutefois qu'en attendant on ne laisseroit pas de disputer sur les dogmes de la religion, pour ne pas perdre le temps, parce que si l'on s'accordoit sur quelqu'article, ce seroit autant de fait.

Cependant il y eut une grande dispute sur la préséance de l'une ou de l'autre église. Le pape vouloit que tout son clergé fût assis d'un côté de l'église où l'on s'assembleroit; de l'autre côté, l'empereur, le patriarche, et tous les leurs, et que le pape fût au milieu et à la tête. L'empereur soutint que cette place étoit plutôt la sienne que celle du pape; et, après avoir beaucoup disputé, on lut les actes des conciles, et on convint de régler ainsi la séance. On donna au pape et aux siens le côté gauche en entrant dans l'église, le côté droit à l'empereur et aux siens. La chaire du pape près de l'autel, à quatre brasses; à une brasse plus bas, le trône de l'empereur d'Allemagne, mais vide et pour la forme seulement; près de là seront assis les cardinaux, et ensuite les métropolitains et les évêques, au nombre d'environ cent cinquante. De l'autre côté sera le trône de l'empereur grec, puis celui du patriarche, des vicaires et de toute l'église orientale par ordre.

XCIV. Concile universel de Ferrare.

Le jour marqué étant venu, savoir, le mercredi-saint, neuvième d'avril, on tint la première session du concile dans l'église cathédrale de Ferrare, dédiée à saint Georges. Le pape entra le premier et prit place sur son trône, au côté septentrional de l'église. Ensuite l'empereur grec s'assit au côté méridional; le despote Démétrius s'assit à sa droite, le patriarche Joseph s'assit sur un trône élevé, puis les députés des autres patriarches, avec lesquels étoit Grégoire, confesseur de l'empereur. Marc, évêque d'Ephèse, tenoit la place du patriarche d'Antioche; et Isidore, patriarche de Russie, y étoit en personne. Ensuite étoient les métropolitains.

Du côté du pape étoient huit cardinaux et près de deux cents évêques. Mais au milieu de l'église, et devant l'autel, sur un trône fort orné, étoit l'évangile, représentant Jésus-Christ comme présidant au concile; et des deux côtés les chefs des apôtres saint Pierre et saint Paul. Après que l'on eut fait silence, le pape entonna le cantique *benedictus*, qui fut suivi de quelques autres prières. Puis on lut une exhortation du patriarche, qui contient en substance :

« Nous sommes tous convenus que le concile œcuménique sera célébré d'aujourd'hui en quatre mois, dans cette ville de Ferrare, et que tous les fidèles y pourront venir de toute la chrétienté. Quiconque méprisera d'y venir dans le temps marqué tombera dans l'excommunication, à moins qu'il ne reçoive tous les décrets de ce concile. »

Ensuite on lut un décret du pape, portant de même que le concile général est à Ferrare; ce qui fut approuvé par tous les prélats, tant italiens que grecs.

XCV. Conférences des Grecs et des Latins. Question du purgatoire.

Après les fêtes de Pâques, les Latins demandèrent que l'on ne perdît pas de temps, et que l'on s'assemblât souvent pour examiner les dogmes contestés. Après un assez long intervalle, les Grecs consentirent avec peine. On choisit des commissaires de part et d'autre : pour les Latins, deux cardinaux, deux métropolitains, deux évêques, deux moines-prêtres, deux abbés et deux notaires; douze en tout. Les Grecs en choisirent autant de leur part, et ils conféroient ensemble deux fois la semaine, dans l'église de Saint-François.

père. Sur quoi je ne vois rien de ce qui fut dit alors qui ne l'eût été six cents ans auparavant par Enée, évêque de Paris, et le moine Ratram (1). Aussi faut-il avouer que l'addition au symbole n'étoit pas la vraie cause du schisme, mais seulement un prétexte pour satisfaire la haine que les Grecs avoient conçue contre les Latins, et qui devint plus forte après la prise de Constantinople par les croisés, en mil deux cent quatre. Au reste, je ne vois point qu'au concile de Florence il soit fait mention des conférences tenues à Rome en huit cent neuf, entre le pape Léon III et les envoyés de Charlemagne, qui soutenoient l'addition au symbole contre l'avis du pape; de quoi les Grecs pouvoient prendre un grand avantage. Enfin on convint à Florence que le Saint-Esprit procède du père et du fils comme d'un seul principe, et que l'addition *filioque* doit être conservée.

CIV. Dernière session du concile de Florence.

La vingt-cinquième et dernière session du concile de Florence fut tenue le mardi vingt-quatrième de mars. Le cardinal Julien y dit en passant : « Les notaires ont écrit tout ce que nous avons dit » ; ce qui semble montrer que l'usage des notes n'étoit pas encore perdu. On convint que le jeudi suivant on s'assembleroit dans l'église de Saint-François avec les livres, pour vérifier les passages des pères; mais ce jour le patriarche envoya prier le pape de suspendre les conférences pendant toute la semaine sainte, car ce jeudi étoit dans la semaine de la Passion. Le pape convint de suspendre jusqu'à Quasimodo, et cependant le lundi de la semaine sainte les Grecs s'assemblèrent dans la chambre du patriarche, et résolurent de conclure incessamment l'union ou de se retirer.

« Et que voulez-vous faire? dit Dosithée de Monambasie, que nous retournions chez nous aux dépens du pape, et que nous trahissions notre créance? J'aime mieux mourir que de jamais mentir à ma foi. » Marc d'Ephèse parla de même, et fit un long discours, où il dit que les Latins étoient non-seulement schismatiques, mais hérétiques; mais Bessarion de Nicée lui répondit.

CV. Négociations et conférences des Grecs et des Latins pour conclure l'union.

Le mardi de la semaine sainte, l'empereur vint avec empressement, par une grosse pluie, chez le patriarche, voulant finir les disputes et conclure l'union. Le samedi saint, quatrième d'avril, on donna l'extrême-onction au patriarche, qui étoit si mal qu'à peine pouvoit-il se tenir assis. Le même jour, les Grecs envoyèrent des députés au pape, qui leur dit dès le commencement : « Vous avez traité négligemment cette affaire; vous y perdez bien du temps, et, ce qui est de pire, vous ne venez pas même conférer avec nous comme nous en étions convenus. » Il conclut de s'engager par serment sur la sainte eucharistie, à ce qui seroit jugé le meilleur à la pluralité des voix. Mais l'empereur représenta que cette proposition ne tendoit qu'à renouveler les disputes.

Le lundi et le mardi d'après Quasimodo, les Grecs tinrent une conférence où Bessarion de Nicée apporta un long discours tendant à persuader l'union. Ce discours se trouve dans les actes du concile, aussi bien que les trois discours de Georges Scolarius, un des nobles grecs qui accompagnoient l'empereur en ce voyage, et qui parla très-fortement pour l'union.

Le mercredi de la même semaine, les Grecs s'assemblèrent chez le patriarche, qui étoit malade, et l'empereur aussi. Il y vint de la part du pape trois cardinaux, dont étoit Julien Césarin, qui, s'adressant à l'empereur, se plaignit que depuis quatorze mois qu'ils étoient arrivés, on n'avoit rien avancé. « Nous n'avons tenu, ajouta-t-il, que vingt-cinq sessions, et à grand'peine, au lieu que nous en devions tenir au moins quatre par mois. Nous vous prions donc que l'on continue les sessions et les disputes, sans lesquelles nous n'espérons rien de bon. » L'empereur persistoit à dire qu'il s'agissoit de trouver quelque moyen d'union, et que l'on avoit assez disputé.

Le vendredi, l'empereur alla trouver le pape, et ils convinrent que de chaque côté on choisiroit dix commissaires qui s'assembleroient à part. Mais les Grecs étoient divisés entre eux. Le vingt-neuvième d'avril, qui étoit le mercredi de la troisième semaine d'après Pâques, les Grecs s'assemblèrent chez l'empereur, qui étoit malade, et il y eut plusieurs écrits envoyés de part et d'autre entre les Latins et eux.

Le dimanche dans l'octave de l'Ascension, dix-septième de mai, les prélats grecs, étant avec le patriarche dans sa chambre, lui demandèrent comment ils vivroient, et il répondit que l'empereur y pourvoiroit. Le jour de la Pentecôte, après vêpres, l'empereur étant allé trouver le pape qui l'avoit mandé, le pape lui dit : « Votre affection pour l'affaire de l'union nous donnoit bien de la joie, et nous ne comptions pour rien la dépense. Mais à présent, nous sommes fort affligé de vous voir traiter si négligemment cette affaire, et nous nous étonnons de ce changement. » L'empereur répondit : « Je ne suis pas le maître du concile, et ne veux pas le contraindre tyranniquement. » Le mercredi suivant, vingt-septième de mai, les prélats grecs allèrent trouver le pape, qui leur fit le même reproche, et leur dit : « Nous avons passé près

(1) V. supra liv. LI.

d'une année à Ferrare, et à peine y a-t-on tenu quinze conférences; nous sommes venus à Florence d'un commun accord, et nous étions convenus d'y conférer trois fois la semaine, et je ne sais si vous y avez tenu huit ou neuf conférences. » Il finit en les exhortant à conclure l'union.

Le lendemain, jeudi de la Pentecôte, ils s'assemblèrent chez le patriarche avec l'empereur, qui, craignant que la division qu'il voyoit entre eux ne nuisît à l'union des églises, fit prononcer anathème à quiconque n'aimoit pas l'union. Le samedi matin ils revinrent chez le patriarche. On demanda l'avis à chacun des prélats; le patriarche parla le premier, et dit le sien en ces termes : « Nous avons ouï les paroles des pères, tant d'Occident que d'Orient, dont les uns disent : Le Saint-Esprit procède du père et du fils; les autres : Il procède du père par le fils. Nous disons que le Saint-Esprit procède du père par le fils, éternellement, substantiellement, sans rien ajouter à notre symbole, et gardant toutes nos coutumes. » Ensuite l'empereur dit : « Je crois que ce saint concile n'est inférieur à aucun de ceux qui ont été célébrés jusqu'à présent. Je dois donc suivre son jugement, ou de la plus grande partie, et le soutenir comme empereur, et je promets de le faire, et y employer tout mon pouvoir, parce que je suis persuadé que l'Eglise ne peut errer dans les doctrines, étant assemblée en concile. »

Comme les prélats disoient leur avis, il y en eut qui ne s'accordoient pas avec le patriarche, savoir, Antoine d'Héraclée, Marc d'Ephèse, Dosithée de Monambasie, et l'évêque d'Anchiale. Ils disoient qu'ils ne pouvoient croire que le fils fût la cause du Saint-Esprit, ni qu'il procédât du père et du fils comme d'un seul principe. Alors Dorothée de Mitylène parla ainsi quand on lui demanda son avis : « J'étois opposé aux Latins dès mon enfance, et je les attaquois, tant par mes écrits que par mes discours, supposant qu'ils soutenoient deux causes dans la trinité. Maintenant, ayant examiné leur doctrine dans le concile, je l'ai trouvée autre que je ne pensois. Car ils disent que les termes de père et de fils sont relatifs, mais le terme d'esprit n'est relatif ni à l'un ni à l'autre, en tant qu'ils sont père et fils, mais en tant qu'ils le produisent. Ainsi mon avis est que le Saint-Esprit procède du père et du fils comme d'un seul principe, et c'est ce que je confesse devant Dieu et devant les hommes. »

L'empereur, voyant les choses si bien acheminées pour l'union, songea aux affaires; et le lundi d'après la Trinité, qui est la Toussaint selon les Grecs, il envoya demander au pape quel secours il donneroit aux chrétiens. Le pape envoya trois cardinaux, promettant de ratifier tous ce qu'ils feroient. Ils dirent de la part du pape : « Il vous donnera les galères et de l'argent suffisamment pour vous ramener à Constantinople avec tous vos gens. Plus, trois cents chevaliers et deux galères entretenus à ses dépens pour la garde de la ville. Le pèlerinage de Jérusalem se fera à Constantinople; c'est-à-dire qu'il suffira d'aller jusque-là pour gagner l'indulgence. Enfin le pape aura soin d'envoyer à l'empereur, par terre, des troupes de nations chrétiennes. » Le pape donna pour l'exécution de ses promesses des assignations sur les trois banques de Venise, de Gênes et de Florence.

Le mercredi, troisième de juin, les prélats grecs s'assemblèrent avec l'empereur chez le patriarche, qui étoit malade. L'empereur dit : « Je vois, par les conférences précédentes, que la plupart d'entre vous, et les plus habiles, trouvent les Latins sans erreurs. Vous avez la plupart donné, dès avant-hier, vos avis par écrit. Il faut prier les autres de les donner, et que la pluralité l'emporte. » Cet ordre fut suivi : ils donnèrent tous par écrit leurs avis conformes à celui du patriarche, qui donna le sien le premier. Il n'y eut que Marc d'Ephèse qui ne voulut pas en convenir. Ainsi l'assemblée se sépara.

Le lendemain jeudi, on rédigea par écrit l'acte d'union, dont on fit trois exemplaires. On en envoya un au pape, l'empereur en prit un, et le patriarche le troisième. Il portoit : « Nous sommes d'accord avec vous : l'addition que vous avez faite au symbole vient des saints pères. Nous l'approuvons, et nous disons que le Saint-Esprit procède du père et du fils, comme d'un seul principe. »

CVI. Mort du patriarche de Constantinople.

Le mardi au soir, neuvième de juin, on vint tout d'un coup dire aux prélats grecs que le patriarche étoit mort. Ils y accoururent tous, et connurent de ses gens, qu'après son souper il étoit entré, selon sa coutume, dans son cabinet; et, qu'ayant pris du papier et un roseau, il se mit à écrire, sur quoi, ayant été surpris d'un tremblement et d'une grande agitation, il avoit expiré. Les prélats, étonnés, lurent ce qu'il avoit écrit, et trouvèrent que c'étoit une dernière confession de foi semblable à celles qu'il avoit déjà données, portant expressément : « Je crois tout ce que croit et enseigne l'église catholique et apostolique de l'ancienne Rome, et je reconnois le pape pour vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ. » La souscription est datée du même jour neuvième de juin mil quatre cent trente-neuf, indiction seconde.

Le jeudi l'empereur, de l'avis des prélats, envoya prier le pape de donner une église pour enterrer le corps du patriarche, et de permettre de faire ses funérailles selon l'usage des Grecs, mais promptement et sans appareil. Le pape marqua l'église de Saint-Marc-la-Nouvelle, qui étoit celle du mona-

stère des frères de Saint-Dominique, où le pape logeoit lui-même. Le patriarche fut enterré honorablement, revêtu de ses habits pontificaux. Plusieurs cardinaux et autres prélats y assistèrent, avec les magistrats et les principaux citoyens de Florence. Ensuite, les Grecs mandèrent au pape qu'il falloit finir le concile, parce qu'ils ne pouvoient plus demeurer, principalement n'ayant point de patriarche.

Le reste du mois de juin se passa en allées et en venues du pape à l'empereur et de l'empereur au pape, les Grecs témoignant toujours un grand empressement de finir le concile et de retourner chez eux, et le pape leur reprochant souvent leur lenteur et leur inclination à former de nouvelles difficultés. Le mercredi, dix-septième de juin, les Grecs allèrent au tombeau du patriarche chanter les prières du neuvième jour après sa mort. Ensuite le pape chargea des docteurs d'expliquer les droits et les prérogatives de l'église romaine, savoir : Jean de Montenegro, provincial de Lombardie, et Jean de Torquemada, tous deux de l'ordre des frères prêcheurs. Sur l'autorité du pape, le provincial cita, entre autres pièces, une fausse décrétale du pape Anaclet; et sur les deux puissances, la spirituelle et la temporelle; il apporta l'allégorie des deux luminaires. On parla aussi de la prétendue donation de Constantin au pape Sylvestre, et elle fut lue en grec, tant elle passoit pour vraie chez les Grecs comme chez les Latins.

CVII. Conclusion de l'union des Grecs. Bulle du pape Eugène à ce sujet.

Enfin, après bien des disputes sur tous les points contestés de part et d'autre, on tint une dernière session du concile, le lundi sixième de juillet mil quatre cent trente-neuf, dans l'église cathédrale de Florence, avec grande solennité. Là fut publié le décret d'union des deux églises, en forme de bulle du pape Eugène, dont voici le dispositif : « Nous décidons, comme vérité de foi, que le Saint-Esprit procède du père et du fils, comme d'un seul principe, et par une seule inspiration, déclarant que c'est dans le même sens que quelques-uns des pères ont dit qu'il procède du père par le fils.

» Nous décidons aussi que le corps de Jésus-Christ est vraiment consacré dans le pain de froment, soit levé soit sans levain, suivant la coutume de chaque église occidentale ou orientale.

» Nous disons encore que les âmes des vrais pénitents, qui sont morts dans l'amour de Dieu avant que d'avoir satisfait pour leurs péchés de commission ou d'omission, sont purifiées après la mort par certaines peines, dont elles peuvent être soulagées par le secours des fidèles vivants, savoir, par les saints sacrifices, les prières, les aumônes et les autres bonnes œuvres, suivant les ordonnances de l'Eglise; les âmes de ceux qui n' ont point commis de péchés pendant leur vie ou après leur mort sont aussitôt reçus dans le ciel, et voient Dieu clairement, mais plus ou moins parfaitement, selon leurs mérites; au contraire les âmes de ceux qui sont morts en péché mortel, ne fût-ce que le péché originel, descendent aussitôt en enfer, quoique pour y être punis diversement.

» Nous décidons aussi que le saint-siége de Rome, et le pape qui le remplit, a la primauté dans tout le monde; que le pape est le successeur de saint Pierre, le vrai vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chrétiens, et que Jésus-Christ lui a donné, en la personne de saint Pierre, la pleine puissance d'enseigner et de gouverner l'Eglise universelle; comme il est contenu dans les actes des conciles universels et dans les saints canons.

» Renouvelons l'ordre des autres patriarches, en sorte que celui de Constantinople soit le second après le pape, celui d'Alexandrie le troisième, celui d'Antioche le quatrième, celui de Jérusalem le cinquième, sauf tous leurs priviléges et leurs droits. » Cette bulle est souscrite par le pape Eugène, huit cardinaux, et grand nombre d'autres prélats grecs et latins.

LIVRE CENT TROISIÈME.

I. Continuation du concile de Bâle.

Le concile de Bâle prétendoit toujours se soutenir, ne comptant pour rien la translation à Ferrare et ensuite à Florence, ni tout ce qui s'étoit passé en ces deux villes. En la trente-troisième session, tenue à Bâle le seizième de mai mil quatre cent trente-neuf, on fit un décret portant que les trois propositions suivantes sont des vérités de foi : 1° Le concile général, légitimement assemblé et représentant l'Eglise universelle, tient sa puissance immédiatement de Jésus-Christ, à laquelle tout homme de quelqu'état ou dignité qu'il soit, même le pape, est tenu d'obéir en ce qui appartient à la foi et la réformation de l'Eglise. 2° Celui qui refuse opiniâtrement d'y obéir doit être soumis à la peine convenable, et le concile ainsi assemblé ne peut être dissout ou transféré sans son consentement par quelque autorité que ce soit, même celle du pape. 3° Celui qui combat opiniâtrément les deux vérités précédentes doit être tenu pour hérétique (1).

II. Le pape Eugène déposé.

Dans la trente-quatrième session, tenue le vingt-sixième de mai, on publia la sentence de déposition contre le pape Eugène, qui porte en substance : « Dieu a écouté les gémissements de son église pour les maux innombrables dont elle est menacée, et a résolu de faire justice du seul homme par qui le scandale est venu, et qui attire la colère céleste sur tout le peuple. C'est le pape Eugène IV. Dieu, prévoyant les obstacles qu'il mettroit à la réformation de son église, a inspiré au concile de Constance de déclarer, comme une vérité de foi catholique, que le concile général tient sa puissance immédiatement de Jésus-Christ, et que tout chrétien est obligé de lui obéir en ce qui regarde la foi et la réformation de l'Eglise.

» Suivant cette déclaration, le présent concile de Bâle est en droit de porter son jugement contre Eugène, dont les crimes sont notoires, en ce qu'il refuse opiniâtrement d'obéir à l'Eglise, abusant de sa longue patience et méprisant ses avertissements salutaires. C'est pourquoi le présent concile, par cette sentence définitive, prononce et déclare que Gabriel, ci-devant nommé le pape Eugène IV, est manifestement contumace, et ouvertement rebelle à l'Eglise, et par conséquent schismatique, hérétique, dissipateur des droits et des biens de l'Eglise, indigne de tout honneur et dignité. C'est pourquoi le concile le déclare privé de plein droit du pontificat romain dont il le dépose, et lui défend à l'avenir de se nommer ou se porter pour pape, et à tous les fidèles de le reconnoître pour tel, ou lui obéir en quelque manière que ce soit, sous peine d'être traités comme fauteurs de schisme et d'hérésie, et privés de toutes dignités et bénéfices. »

Il ne manquoit à cette sentence qu'une bonne armée pour la faire exécuter. Elle fut sans effet ; car Eugène n'en fut pas moins reconnu pour pape, jusqu'à sa mort, par l'empereur, les rois de France, d'Angleterre, de Castille, et les autres princes, particulièrement d'Italie : tant ce concile de Bâle devenoit plus méprisable de jour en jour.

(1) Conc. t. XII, p. 619.

III. Mort de Sigismond; Albert II, empereur.

L'empire d'Allemagne étant demeuré vacant par le décès de Sigismond, qui mourut le huitième de décembre mil quatre cent trente-sept, il eut pour successseur Albert, duc d'Autriche, son gendre, qui lui succéda en son royaume de Bohême et de Hongrie. Albert fut couronné premièrement roi de Hongrie à Albe-Royal, le premier janvier mil quatre cent trente-neuf. Il fut élu roi des Romains à la diète de Francfort le vingtième de mars, et couronné en cette qualité à Aix-la-Chapelle le trentième de mai, déclaré roi de Bohême à Prague le sixième du même mois, et couronné le vingt-neuvième de juin (1).

Le pape Eugène, ayant appris l'élection d'Albert à l'empire, lui écrivit de Ferrare pour l'en féliciter, l'exhortant à protéger l'Eglise, et particulièrement le saint-siége, et

(1) Cochl. lib. 9, p. 318.

lui promettant le secours de Dieu s'il lui étoit fidèle; mais, le vingt-troisième d'avril, le pape écrivit de Florence une autre lettre, où il dit : « Dans la réponse que j'ai reçue de votre part, je vois que vous craignez de n'être plus en état d'apaiser le trouble qne nous voyons dans l'Eglise, si vous témoignez incliner à un parti plus qu'à l'autre. Nous croyons que votre intention est bonne, voulant ainsi paroître neutre; mais ce n'est pas le moyen de détourner le péril dont l'Eglise est menacée, au contraire, c'est donner lieu à la pernicieuse doctrine contre l'autorité du saint-siége et l'union de l'Eglise, que quelques-uns veulent troubler, sous prétexte de la réformation qu'ils ont toujours eue en horreur. » Il parle des docteurs de Bâle, qui lui étoient opposés, et auxquels l'empereur ne s'opposoit pas aussi vigoureusement que le pape souhaitoit (1).

Au contraire, le pape se louoit de l'affection que témoignoit le roi de France pour prévenir le schisme, se plaignant toutefois de ce qu'il nommoit encore concile l'assemblée de Bâle, et de ce qu'il n'avoit point envoyé d'ambassadeurs au concile de Florence. Le pape, dans cette même lettre, se plaint de l'archevêque de Tours, qu'il dit être à la tête des révoltés de Bâle, et qui demeura dans leur parti jusqu'à la fin. C'étoit Philippe de Coëtquet, auparavant évêque de Léon en Bretagne, dont il étoit natif. Cette lettre d'Eugène IV à Charles V est datée de Florence, le dernier mai mil quatre cent trente-neuf.

IV. Décrétale *Moyses*.

L'empereur Albert II, peu de mois après son élection, convoqua une diète à Nuremberg en Franconie, dont le principal objet étoit de terminer la division entre le concile de Bâle et le pape Eugène (2). Il y vint des députés du concile, et Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix, y vint de la part du pape. Il y avoit aussi des envoyés de l'empereur et des princes d'Allemagne, mais ils n'avancèrent rien pour la paix de l'Eglise. Au contraire, le pape et le concile continuèrent de publier de part et d'autre des écrits sanglants. Le pape Eugène, étant encore à Florence, donna une bulle nommée *Moyses*, de son premier mot, où il renouvelle la condamnation faite à Ferrare des procédures de l'assemblée de Bâle contre lui, particulièrement la sentence de déposition, et déclare nul tout ce qui s'y est fait depuis la translation du concile à Ferrare. Cette bulle est datée du quatrième de septembre mil quatre cent trente-neuf, comme publiée dans une session publique du concile de Florence; et toutefois il étoit sensé fini, puisque dès le mois de juillet les Grecs s'étoient retirés (1).

Cependant à Bâle on continuoit les sessions (2). Dans la trente-cinquième, tenue le dixième de juillet, on déclare que, comme il n'y a plus d'obstacles à la réformation par la déposition du pape, lequel étoit inutile et préjudiciable à l'Eglise, ils prétendent en élire un meilleur, mais seulement dans deux mois, pendant lesquels tous ceux qui adhèrent encore à Gabriel, c'est-à-dire au pape Eugène, seront tenus à se réunir au concile.

V. Conception immaculée.

La trente-sixième session fut célébrée le dix-huitième de septembre, où les docteurs de Bâle, nonobstant l'empressement qu'ils témoignoient pour travailler à la réformation de l'Eglise, s'occupèrent d'une question dont ils auroient pu différer l'examen, savoir, l'opinion de la conception de la Sainte-Vierge agitée dans les écoles depuis environ cent ans; sur quoi ils firent un décret qui porte : « Nous décidons que l'opinion qui enseigne que la Sainte-Vierge, en vertu d'une grâce singulière, n'a jamais été sujette au péché même originel, doit être approuvée et embrassée, et qu'il ne sera désormais permis à personne de prêcher ou enseigner le contraire. »

La trente-septième fut occupée en préparatifs pour l'élection du pape futur, car on tenoit à Bâle le saint-siége pour vacant.

VI. Félix V, antipape.

Dans la trente-huitième session, tenue le trentième d'octobre, on lut une réponse à la bulle du pape Eugène, c'est-à-dire à la décrétale *Moyses*. Je ne rapporte point d'extrait de cette réponse, comme je n'en ai point donné de la décrétale, parce qu'elle contient plus d'injures que de raisons, et ne servent qu'à montrer l'animosité qui régnoit de part et d'autre. Le lecteur curieux peut les voir en original dans les actes des conciles. Dans la même session, furent nommés les docteurs pour le choix d'un pape, qui, étant entrés au conclave, élurent le jeudi, dix-septième de décembre, Amédée, duc de Savoie, qu'il est nécessaire de faire connoître.

Amédée VIII du nom, comte de Savoie, succéda à son père Amédée en mil trois cent quatre-vingt-onze, n'ayant alors que huit ans. En mil quatre cent seize, il obtint de l'empereur Sigismond l'érection de la Savoie en duché, et la gouverna avec honneur. En mil quatre cent trente-quatre, à l'âge de cinquante-cinq ans, il se retira à une terre nommée Ripaille, laissant ses états à quatre fils qu'il

(1) Rain. 1439, n. 24 et seq.

(2) Æneas Sylvius de gestis Brasiliensis, conc. lib. 1, initio.

(1) Rain. 1439, n. 18.

(2) Conc. loc. cit. Conc. t. XIII, p. 186.

avoit eus. Ce lieu étoit un prieuré de l'ordre de Saint-Maurice, fondé depuis très-long-temps par les prédécesseurs du duc, qui résolut de s'y rendre ermite avec deux gentilshommes de ses plus confidents. Il prit avec eux l'habit des moines de Saint-Maurice, savoir, une robe grise, un manteau long, un chaperon gris, et par-dessus un bonnet rouge; sur la robe une ceinture dorée, et sur le manteau une croix d'or. Il retint pour son service vingt de ses domestiques, et pour sa nourriture il se faisoit servir du meilleur vin et des meilleures viandes; d'où vient, à ce que l'on croit, le proverbe de faire ripaille. Tel étoit Amédée, duc de Savoie, quand il fut élu pape au concile de Bâle.

Il accepta le même jour, dix-septième de décembre mil quatre cent trente-neuf, et prit le nom de Félix V.

Il porta le titre de pape environ dix ans. Le concile ne manqua pas de confirmer et de publier son élection dans la session quarantième, tenue le vingt-cinquième de février mil quatre cent quarante. En même temps le concile ordonna à tous les fidèles de le reconnoître pour pape légitime; mais il fut mal obéi, et l'Eglise se trouva divisée en trois : l'obédience du pape Eugène, qui comprenoit l'Italie, la France, l'Espagne, l'Angleterre et la Hongrie; l'obédience de Félix, très-petite; et l'hérésie, qui étoit la plus grande partie de l'Allemagne.

VII. Cardinaux promus par Eugène.

Avant de quitter Florence et de terminer le concile, le pape Eugène fit une promotion de dix-sept cardinaux le vendredi, dix-huitième décembre mil quatre cent trente-neuf. Ce fut la troisième promotion d'Eugène, et il la fit dans le concile même en consistoire public. En voici les noms : Bessarion, Grec, natif de Trébisonde en Anatolie, qui, après avoir étudié à Constantinople, se fit moine suivant la règle de saint Bazile, et long-temps après devint archevêque de Nicée. Nous avons vu comme il brilla au concile de Florence, où il suivoit toujours le bon parti, et fut un de ceux qui contribuèrent le plus à la réunion des Grecs. Il fut fait cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres, et depuis évêque de Frascati.

Le second cardinal fut N., natif de Thessalonique, et aussi moine de Saint-Basile et abbé de Saint-Démétrius à Constantinople, puis archevêque de Kiovie, capitale des Russes. Nous avons vu comme il travailla utilement à l'union des églises. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin et Saint-Pierre, ensuite évêque de Sabine, et enfin patriarche de Constantinople.

Le troisième cardinal fut Antoine Martin, Portugois, évêque de la ville de Porto, qui a donné le nom au pays, cardinal-prêtre du titre de Saint-Chrysostôme.

Le quatrième fut le fameux docteur Jean de Torquemada, ainsi nommé du lieu de sa naissance. Il étoit de l'ordre des frères prêcheurs, fort zélé pour la discipline régulière et pour l'autorité du pape, qu'il soutint contre le concile de Bâle jusqu'à le croire infaillible; car il passa pour auteur de cette opinion. Il est plus connu par son nom latin de Turrecremata.

Le cinquième fut Renaud de Chartres, chanoine, puis doyen de Beauvais, puis archevêque de Reims. Dès l'année mil quatre cent dix-sept il sacra le roi Charles VII, comme nous avons vu, et fut chancelier de France, employé au traité de paix d'Arras en mil quatre cent trente-cinq. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne, au mont Cœlius; mais, outre son archevêché, il eut encore l'administration de l'évêché d'Orléans (1).

Le sixième cardinal fut encore un François, savoir, Jean Lejeune, évêque d'Amiens, ambassadeur du duc Philippe de Bourgogne, par le crédit duquel il fut fait cardinal du titre de Saint-Laurent-en-Lucine.

Le septième fut Guillaume d'Estouteville, évêque d'Angers, et ensuite archevêque de Rouen. Son titre de cardinal fut Saint-Martin-aux-Monts.

Le huitième fut Louis de Luxembourg, chancelier de France sous Henri VI d'Angleterre, dont il suivoit le parti. Il étoit archevêque de Rouen depuis l'an mil quatre cent trente-sept, et fut fait cardinal du titre des Quatre-Couronnes; mais il n'accepta cette dignité qu'à condition de garder l'archevêché avec l'évêché d'Eli en Angleterre, qu'il tenoit en commande, et il fut ensuite évêque de Tusculum.

Le neuvième cardinal fut un autre ministre du roi Henri VI, savoir, Jean Kemp, Anglois. Il fut archidiacre de Durham, puis grand vicaire de l'archevêque de Cantorbéry, puis élevé par le pape à l'archevêché d'York. Il fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Balbine, et mourut archevêque de Cantorbéry.

Le dixième cardinal fut un Polonois, nommé Sbigué, évêque de Cracovie, qui avoit utilement servi le roi Ladislas, principalement contre les chevaliers teutoniques. Il fut cardinal du titre de Sainte-Prisque.

Le onzième fut un Allemand, nommé Pierre de Schomberg, natif de Wurtzbourg en Franconie, et devenu évêque d'Augsbourg. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital.

Le douzième fut un Hongrois, nommé Denis de Zeech, évêque d'Agria, puis archevêque de Strigonie, cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque.

Vers le même temps, le pape Eugène écrivit à l'archevêque de Cantorbéry une lettre sur la dignité des cardinaux, qui mérite une attention particulière pour les faussetés et les mauvaises preuves dont elle est remplie, et qui

(1) Gall. Chr. liv. II, p. 105.

sont dignes de l'ignorance qui régnoit encore alors.

Les autres cardinaux furent Italiens, savoir : Jean Tagliacozza, Napolitain, archevêque de Tarente, cardinal-prêtre du titre de Saint-Nérée; Georges de Fiesque, archevêque de Gênes, cardinal-prêtre de Sainte Anasthasie; Albert Alberti, Florentin, évêque de Camérino, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache; Nicolas de Forteguerra, évêque de Tropea en Calabre, et ensuite archevêque de Capoue, attaché à la maison d'Anjou, cardinal-prêtre de Saint-Marcel.

Le dix-septième cardinal fut Gaspard, ou plutôt Gérard Soudriano, Milanois, évêque de Lodi dès l'an mil quatre cent dix-neuf. En cette qualité, il alla au concile de Bâle, qui l'envoya nonce en Angleterre l'an mil quatre cent trente-deux, pour prier le roi Henri d'envoyer au concile les prélats de son royaume; ce qui n'empêcha pas le pape Eugène de transférer Gérard à l'église de Côme en mil quatre cent trente-sept, et de le faire cardinal-prêtre de Sainte-Marie-Trasvevère. Voilà les cardinaux de cette promotion du dix-huitième décembre mil quatre cent trente-neuf.

VIII. Cardinaux de Félix.

L'antipape Félix fit aussi quelques cardinaux, entre autres le fameux docteur Panonne, c'est-à-dire Nicolas Téclée, né à Catane en Sicile, premièrement abbé de Sainte-Agathe, puis archevêque de Palerme, et enfin cardinal, surnommé le flambeau du droit, qui a laissé de grands commentaires sur les décrétales. Félix donna aussi la dignité de cardinal au Polonois Sbignée, évêque de Cracovie, comme Eugène la lui avoit donnée de son côté, mais sous un titre différent. Le plus illustre cardinal du parti de Félix V fut Louis Aleman, archevêque d'Arles, que Martin V avoit fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile dès le vingt-quatrième de mai mil quatre cent vingt-six. Mais ensuite, s'étant brouillé avec le pape Eugène, il passa à Bâle, où il devint le chef du parti contraire à ce pape, qui procéda contre lui et le déclara déchu de ses dignités d'archevêque et de cardinal; mais le pape Félix, le reconnoissant pour le principal auteur de son exaltation, ne manqua pas de lui conserver l'une et l'autre, et le continua dans la présidence du concile de Bâle en qualité de légat.

Le pape Eugène, sitôt qu'il eut appris l'élection de Félix, ne manqua pas de procéder et de publier des censures suivant l'usage du temps. Il sembloit alors qu'en pareille occasion il y eût une nécessité de faire des procédures et de fulminer des sentences également inutiles de part et d'autre. Nous avons vu la décrétale *Moyses*, et par plusieurs lettres d'Eugène il paroît qu'il en répandit plusieurs autres semblables. Il écrivit à Jacques, évêque de Saint-André en Ecosse, une lettre qui porte en substance : « Après avoir transféré le concile de Bâle à Ferrare, nous avons déclaré schismatiques tous les adhérents d'Amédée, jadis duc de Savoie, qui se fait nommer Félix. Toutefois nous avons appris que quelques villes et autres lieux de l'obéissance de notre très-cher fils le roi d'Ecosse, et plusieurs de ses sujets, tant ecclésiastiques que séculiers, ont contrevenu à nos ordres et encouru les peines portées par nos bulles. C'est pourquoi nous vous donnons pouvoir de publier dans toutes les églises que tous ces schismatiques sont excommuniés, interdits et privés de tous bénéfices et dignités, et inhabiles à en recevoir d'autres. » Eugène donne ensuite à cet évêque le pouvoir d'absoudre ceux qui reviendroient à son obéissance. La date est de Florence, le sixième de juillet mil quatre cent quarante.

Le pape Eugène prononça en particulier une sentence contre l'archevêque d'Arles, Louis Aleman, principal auteur de ce dernier schisme. La date est du vingt-huitième de mai; et Eugène, après l'avoir chargé d'injures, le déclare privé de toutes dignités et bénéfices, comme nous venons de voir. Il donna la place de Louis, c'est-à-dire l'archevêché d'Arles et l'abbaye de Montmaïor, à Jean de Beauvais, évêque d'Angers, qui n'en jouit qu'environ quatre ans, et n'y alla jamais. Ensuite Louis Aleman fut rétabli en ses dignités, et mourut dix ans après en odeur de sainteté (1).

IX. Mort d'Albert II; Frédéric III, empereur.

L'empereur, Albert d'Autriche, étoit mort dès le vingt-septième d'octobre mil quatre cent trente-neuf, n'ayant régné qu'un an et sept mois. Il mourut en Hongrie, au retour d'un voyage qu'il entreprit contre les Turcs, mais avec peu de succès. La cause de sa mort fut une dyssenterie pour avoir mangé trop de melon. Il laissa grosse l'impératrice sa femme, qui peu après accoucha d'un fils posthume, qui fut nommé Ladislas, et reconnu roi de Hongrie et de Bohême. Mais Frédéric d'Autriche, cousin d'Albert, fut reconnu roi des Romains le vingt-un mars mil quatre cent quarante. Il fut élu à une diète de Francfort, qui, ce jour-là même, fit une protestation portant en substance :

« Nous, princes, électeurs du saint empire romain, faisant attention à ce qui nous fut hier proposé par Antoine, évêque d'Urbin, de la part de notre saint père le pape Eugène IV, et ensuite par le patriarche d'Aquilée, l'archevêque de Palerme et l'évêque de Varmick, au nom du saint concile de Bâle, avons trouvé que leurs propositions tendent à des fins contraires. Le pape prétend que le concile n'est point légitime et ne lui défère aucune autorité.

(1) Gall. Christ.

Au contraire, le concile de Bâle n'attribue au pape aucun exercice de ses fonctions. On publie tous les jours dans nos diocèses et nos provinces des édits et des procédures contraires du pape et du concile, ce qui nous fait craindre que cette division ne s'étende jusqu'aux chefs des deux puissances de l'empire et du sacerdoce, et que les deux glaives étant brisés ne se puissent secourir l'un l'autre.

X. Neutralité d'Allemagne.

» Nous craignons aussi que l'élection d'un roi des Romains, que nous allons faire, ne soit annulée, sous prétexte de quelque censure. Pour prévenir ces dangers et conserver l'union, nous protestons, avant toutes choses, que, par ce que nous disons maintenant ou ce que nous pourrons faire à l'avenir, nous ne voulons point nous retirer de l'obéissance et du respect dus au saint-siége apostolique et à l'église de Rome. Mais, assemblés pour l'élection d'un roi des Romains, nous ne devons nous en détourner pour penser à aucune autre affaire, suivant l'ordonnance de l'empereur Charles IV. Nous ne pouvons donc tenir compte des censures que le pape et le concile publient l'un contre l'autre. C'est pourquoi nous demeurons en suspens, sans paroître favoriser un parti plus que l'autre, et nous maintiendrons dans nos diocèses et nos provinces les juridictions des ordinaires, sous la souveraine puissance du pape ou du concile, jusqu'à ce que nous ayons élu un roi des Romains avec lequel nous puissions traiter des moyens les plus convenables pour l'union entre le pape et le concile de Bâle. » Tel fut l'acte de neutralité des princes de l'empire, daté de Francfort le vingt-unième de mars mil quatre cent quarante (1).

XI. Grecs retombés dans le schisme.

L'empereur Jean Paléologue avoit espéré de grands secours des Latins par le moyen de l'empereur Albert. Mais, quand il vit ce prince mort dès le premier mouvement qu'il avoit fait contre les Turcs, il fut fort découragé, et d'autant plus que le pape ne lui envoyoit pas les troupes qu'il lui avoit promises, de là vint que l'empereur grec soutint foiblement l'union faite à Florence contre les efforts de Marc d'Ephèse et des autres schismatiques, dont Marc étoit déclaré le chef. Mais le despote Constantin, frère de l'empereur, prit le parti de l'union, et envoya Christophe, évêque de Coron, auprès du pape, auquel il promit de faire tout son possible pour l'accomplissement fidèle de l'union; comme il se voit par la lettre de remercîment que le pape lui en écrivoit le vingtième d'avril mil quatre cent quarante-un. Quelques Grecs, de leurs côtés, se plaignirent que les Latins n'observoient pas fidèlement l'union, comme on voit par une requête des Grecs de l'île de Chypre, où ils disent au pape Eugéne : « Les Latins, qui sont mêlés avec nous en ce royaume, ne communiquent point avec nous, comme ils devroient, dans les mariages, les funérailles et les autres actions publiques. Quelques-uns même défendent expressément cette communion : ce qui pourroit causer un plus grand scandale. C'est pourquoi nous vous supplions d'ordonner à tous les évêques, les prélats et les autres Latins d'admettre charitablement en leur compagnie aux processions, aux mariages, aux enterrements et aux autres actes légitimes, tous les Grecs fidèles indistinctement, selon leur état et leur dignité, et de les traiter avec une charité sincère, sans marquer aucun souvenir du passé. » Le pape Eugène donna commission à l'archevêque de Colosse de s'informer exactement de la vérité du fait, et de faire en sorte, par les meilleurs moyens qu'il seroit possible, que les Latins communiquassent avec les Grecs, conformément au décret d'union. La commission est du cinquième de novembre mil quatre cent quarante-un.

XII. Remontrances des François au pape Eugène.

Le pape étoit encore à Florence, où, le seizième de décembre suivant, Pierre de Verceil, évêque de Meaux, lui fit en consistoire public, de la part du roi Charles VII, une remontrance dont voici le précis :

« Nous reconnaissons, très-saint père, que votre puissance est monarchique et d'institution divine, mais nous vous prions de considérer la condition que Jésus-Christ a apposée, en disant à ses apôtres : *Les princes des nations exercent sur elles une domination, mais, vous, n'en usez pas ainsi.* C'est que les princes temporels ne cherchent que leur propre gloire et les louanges qu'ils s'attirent par des libéralités répandues aux dépens de leurs sujets. Au lieu que les supérieurs ecclésiastiques ne sont mis au-dessus des autres que pour les servir, comme dit ensuite Jésus-Christ : *Que celui qui est plus grand entre vous devienne le serviteur.* Ils ne doivent donc par distribuer selon leur volonté les biens dont ils ont la disposition, ni pour gratifier les particuliers, mais pour l'utilité de l'Église. Cette puissance, venue du ciel, est précieuse, et ne doit avoir pour but que la gloire de Dieu et la béatitude éternelle. Elle ne doit donc pas être exercée arbitrairement et à fantaisie, mais suivant les règlements que les pères ont établis pour cet effet.

» C'est cette vérité qu'il faut approfondir ; car tout le malheur présent de l'Église vient de ce que l'on a donné dans deux extrémités : l'une de vouloir user de la puissance ecclésiastique comme d'un pouvoir arbitraire, sans

(1) Cochlear. liv. IX, p. 333.

avoir égard aux règles des pères ; l'autre extrémité est de ceux qui, voulant s'opposer aux abus et à l'exercice arbitraire de cette puissance, se sont efforcés de la supprimer, et sont venus à cette extravagance de nier que la souveraine puissance réside en une personne seule. Ils la mettent dans la multitude qui se divise bientôt, et veulent ainsi abolir cette belle monarchie, qui, jusqu'à présent, a maintenu les chrétiens dans l'unité de la foi, dans la profession de la même religion, la même pratique des sacrements et des cérémonies, la même observation des commandements de Dieu, la paix et la tranquillité. Enfin, ils se sont fait un chef, et sont venus jusqu'au schisme déclaré.

» Le roi de France, affligé de ce triste état de l'Eglise, et en cherchant le remède, a consulté les prélats et les autres hommes sages de son royaume, et a trouvé que, pour finir le schisme, il est nécessaire de tenir un concile général. Celui de Bâle a donné dans une des extrémités en voulant éteindre la souveraine puissance d'un seul. Celui de Florence a bien mis en son jour cette vérité, comme il paroît dans le décret touchant les Grecs; mais il n'a rien prononcé touchant l'usage de cette puissance : ce qui fait croire à plusieurs qu'il a donné dans l'extrémité opposée. C'est pourquoi il est nécessaire de tenir un autre concile, où cette vérité de la souveraine puissance soit éclaircie et mise sur le chandelier de l'Eglise; et, pour en régler l'usage, il faut avoir recours aux décrets des pères, et les réduire en pratique autant qu'il sera possible dans le temps présent. C'est à cette fin, très-saint père, que le roi de France nous a envoyés vers vous, en qualité de ses ambassadeurs, pour vous supplier de convoquer une assemblée générale en quelque lieu de son obéissance.

» Mais quelqu'un dira : Ne cessera-t-on jamais de tenir des conciles généraux? La cour de Rome avec son chef ne suffit-elle pas? Qu'est-il besoin d'assembler la multitude? Qui est le prince qui voudroit exposer son autorité à l'examen de la multitude? Il n'y a que des gens instruits qui s'élèvent par malice contre le saint-siége; et contre ces gens-là il faut employer les censures ecclésiastiques plutôt que de donner des explications plus amples de la vérité. Voilà ce que disent ceux qui cherchent à exercer la puissance ecclésiastique comme on exerce la temporelle, sans considérer l'état présent de l'Eglise, et combien sa puissance est aujourd'hui méprisée. Il faut distinguer deux sortes d'autorité, tant dans le pape que dans les autres prélats : l'une est celle qu'il a reçue de Dieu, et qui est toujours égale en tous les papes; l'autre est celle qu'il se donne par son mérite et sa réputation, et qui n'est pas toujours égale, comme on le voit en saint Grégoire le grand et en saint Léon.

» Je dis donc que l'autorité de la cour de Rome est maintenant tellement diminuée, que ses décisions en ces matières ne sont comptées pour rien. Ainsi il vous faut un secours pour l'appuyer, et c'est l'autorité des conciles généraux qui subsiste encore parmi le peuple. Si donc vous en tenez un, qu'il soit réglé suivant l'usage des pères et des anciens conciles, où l'on n'entende point de cris tumultueux, mais où des hommes graves, des prélats ou des docteurs fameux citent les passages des saints et les examinent sur les livres. Ce n'est pas un tel concile que cherchent ceux de Bâle; ils veulent éviter la lumière pour cacher leurs mauvaises intentions; ils veulent que leur prétendu concile continue toujours, et que, s'il faut en établir un autre en un lieu tiers, il soit dépendant d'eux jusqu'à ce qu'ils aient achevé leurs entreprises.

» Si vous refusez de tenir un tel concile, vous devez craindre de tomber dans l'inconvénient des prélats et des pasteurs, qui, par leur foiblesse ou leur dureté, se rendent méprisables, et donnent occasion aux inférieurs de se révolter et de prétendre juger leurs supérieurs. Si vous comptez sur la faveur des princes, vous vous appuyez sur un roseau; si vous croyez réprimer les schismatiques en fulminant contre eux des censures, c'est vouloir dompter avec un bâton la bête la plus cruelle. » Telle fut la remontrance des ambassadeurs de France; mais le pape Eugène n'y eut pas d'égard.

XIII. Réunion des Arméniens.

Au contraire, il continua le concile à Florence, où il tint encore une session le vingt-sixième d'avril mil quatre cent quarante-deux. En cette session il transféra le concile à Rome, du consentement du concile même, pour être continué dans l'église de Latran, tant afin de lui donner plus d'autorité que pour être plus à portée de rétablir la paix dans l'état ecclésiastique et dans tout le reste de l'Italie. En cette même session, le pape déclara qu'il attendoit incessamment les envoyés du roi d'Egypte pour se réunir à l'église romaine, comme venoient de faire la plupart des chrétiens orientaux.

La réunion des Grecs attira celle de plusieurs de ces chrétiens plus éloignés, dont quelques-uns, outre le schisme, étoient encore infectés d'anciennes hérésies. Ceux qui se réunirent furent les Arméniens, les jacobites et les Ethiopiens. Les Arméniens vinrent à Florence dès l'année mil quatre cent trente-neuf, pendant que les Grecs y étoient encore. Les députés des Arméniens conférèrent pendant plusieurs jours avec les Latins; et enfin, dans la session du vingt-unième novembre mil quatre cent quarante, le pape leur prescrivit la foi qu'ils devoient professer (1).

(1) Conc. to. XIII.

Les jacobites, espèce d'eutychéens, avoient pris leur nom d'un certain Jacob Zanzale, qui vivoit au septième siècle. Leur patriarche, Jean, envoya au concile de Florence, André, abbé du monastère de Saint-Antoine d'Egypte, qui, dans la session du quatorzième de février mil quatre cent quarante-un, approuva, au nom de son patriarche et de tous les jacobites, la profession de foi de l'église romaine qui lui fut présentée.

Enfin, l'abbé Nicodême fit la même déclaration pour la nation des Ethiopiens de Jérusalem, et fut reçu le second de septembre mil quatre cent quarante-un. Mais ces réunions furent peu solides, comme on le verra par la suite.

Le pape Eugène, ayant résolu de quitter Florence et d'aller à Rome, y envoya devant Louis de Padoue, cardinal-prêtre de Saint-Laurent-in-Damaso, qui rétablit dans l'église de Latran les chanoines réguliers, que des prêtres séculiers en avoient chassés, ayant eu querelle pour savoir qui porteroit le saint sacrement à la procession de la fête.

XIV. Prise de Naples par le roi d'Aragon.

Cependant Alphonse, roi d'Aragon, assiégeoit la ville de Naples, qu'il surprit étant entré par un aqueduc, le vingt-huitième de juin, veille de Saint-Pierre, mil quatre cent quarante. Le roi René d'Anjou se sauva par mer, et vint à Florence trouver le pape, qui en partit peu de temps après, quelques efforts que fissent les Florentins pour le retenir. Il vint à Rome, où il arriva le vingt-huitième de septembre suivant, et continua les sessions du concile de Florence. Comme il ne se sentoit pas assez fort pour chasser Alphonse du royaume de Naples, il écouta volontiers la proposition de paix que ce prince lui fit faire, et dont le principal médiateur fut le cardinal de Padoue.

Ce prélat fit consentir le roi Alphonse à reconnoître Eugène pour vrai pape, à lui restituer plusieurs places appartenant à l'Eglise, et à lui fournir des troupes pour mettre à la raison François Sforce, usurpateur de la Marche d'Ancône. Le cardinal promit, de la part du pape, qu'il confirmeroit l'adoption faite par la reine Jeanne II en faveur d'Alphonse, et qu'il lui donneroit l'investiture du royaume de Naples. La bulle est datée de Sienne, le sixième de juillet mil quatre cent quarante-trois, et fut confirmée par un acte donné à Rome le treizième de décembre suivant.

Au commencement de l'année mil quatre cent quarante-deux, c'est-à-dire mil quatre cent quarante-trois avant Pâques, le pape Eugène avoit publié une bulle où, après avoir fait un grand triomphe de la réunion des Grecs et des autres chrétiens orientaux avec l'église romaine, il se plaint amèrement des progrès des Turcs, et fait une description pathétique de leurs violences et de leurs cruautés contre les chrétiens. Il exhorte les fidèles à prendre les armes; et, pour fournir aux frais de la guerre, il ordonne la levée d'une décime de tous les revenus ecclésiastiques pendant un an, qui commencera à Pâques prochain, promettant de la payer lui-même le premier sur les revenus de la chambre apostolique. La bulle est datée de Florence, le premier de janvier.

Le quinzième de mars mil quatre cent quarante-trois, il donna ordre à André du Palais, son nonce en Pologne, de remettre au roi Ladislas ou à ses commis l'autorisation de lever cette décime dans la Pologne et ses dépendances, pour les frais de la guerre que le roi se préparoit de faire aux Turcs. Le pape envoya des ordres pareils à trois cardinaux-légats pour lever une décime sur les églises orientales; et il fit armer une flottille à Venise, destinée à fermer aux Turcs le passage de l'Hellespont. Il ordonna encore à Jacques, archevêque de Raguse, et à Antoine de Naples, frère mineur, d'employer à la guerre contre les Turcs les legs pieux et les amendes qu'ils auroient reçus de ceux qui auroient porté aux infidèles des marchandises de contrebandes.

Peu de temps avant que le pape Eugène rentrât à Rome, savoir, le neuvième de mai mil quatre cent quarante-trois, le cardinal de Sainte-Croix, Nicolas Albergati, mourut à Sienne, où il avoit suivi le pape. Il fut enterré dans la cathédrale, et le pape assista à ses funérailles. C'étoit un prélat d'un grand mérite, et qui fut employé par les papes en diverses légations. Il avoit été chartreux, et fut élu évêque de Bologne, sa patrie, en mil quatre cent dix-sept.

XV. Invasion des Turcs en Hongrie. Mort du roi Ladislas.

Les précautions du pape pour empêcher les Turcs de rentrer en Europe furent inutiles, et ils passèrent par le secours des Génois, nonobstant la flotte que commandoit son neveu, François Condelmer, cardinal de Venise. Les Turcs avoient à leur tête leur sultan, Amurat II, qui s'avança jusque dans la Hongrie, soumise alors à Ladislas, roi de Pologne. Ce prince rompit la paix qu'il avoit faite avec les Turcs, et s'avança pour leur resister. Il y eut une sanglante bataille près de Varne en Bulgarie, le dixième de novembre mil quatre cent quarante-quatre, où le roi Ladislas fut tué. La mort de Ladislas mit quelque temps en trouble les deux royaumes de Pologne et de Hongrie, jusqu'à ce qu'on fût convenu de ceux qui devoient lui succéder. En Pologne ce fut son frère Casimir, déjà grand-duc de Lithuanie. En Hongrie on reconnut pour roi le petit Ladislas, fils de l'empereur Albert, âgé seule-

ment de cinq ans, que l'empereur Frédéric faisoit nourrir auprès de lui, et auquel il tenoit lieu de père.

Dès l'année mil quatre cent quarante-quatre, le dauphin de France, qui fut depuis le roi Louis XI, étoit entré en Allemagne avec une armée, et avoit pris Montbéliard. On nommoit ses troupes les Armagnacs, nom que l'on avoit donné en France au parti opposé aux Bourguignons. Le dauphin s'avança jusqu'auprès de Bâle, ce qui donna une rude alarme au concile; car il étoit déclaré contre les Suisses, avec lesquels ses troupes eurent un sanglant combat à un quart de lieue de la ville. Le pape Eugène en sut si bon gré au dauphin, qu'il le déclara gonfalonnier de l'église romaine, avec une pension de quinze mille florins d'or, par une lettre datée de Rome, le trentième d'août mil quatre cent quarante-quatre.

XVI. Concile de Rouen.

Sur la fin de l'année suivante, Raoul Roussel, archevêque de Rouen, tint un concile provincial, qui commença le sixième de novembre et finit le quinzième de décembre mil quatre cent quarante-cinq. Il fut tenu par la permission de Henri VI, roi d'Angleterre, qui étoit encore maître de Rouen. En ce concile, on fit un décret de quarante articles, où l'on condamne quelques superstitions, comme de donner des noms à certaines images, comme si elles avoient plus de vertu que les autres, par exemple, Notre-Dame-de-Recouvrance, Notre-Dame-de-Piété, et d'autres semblables. On défend la fête des Fous, qui par conséquent duroit encore. Ceux qui invoquent les démons seront dénoncés publiquement, avec une mitre de papier pour note d'infamie. En même temps le pape Eugène écrivit à l'inquisiteur de Carcassonne d'informer contre certains magiciens ou sorciers, qui se trouvoient en diverses provinces de France. La lettre est du dix-septième de juin mil quatre cent quarante-cinq.

Au commencement de l'année suivante mil quatre cent quarante-six, le pape Eugène, mal satisfait de Thierry de *Moerse*, archevêque de Cologne, et de Jacques de *Sirie*, archevêque de Trèves, prononça contre l'un et l'autre sentence de déposition, et mit d'autres évêques à leurs places (1). Les autres électeurs furent fort choqués de cette procédure du pape. Ils s'assemblèrent à Francfort, et menacèrent de reconnoître le pape Félix si Eugène ne révoquoit les sentences prononcées contre les deux archevêques, ne déchargeoit la nation germanique des subsides qu'il lui avoit imposés, et ne rétablissoit l'autorité des conciles comme elle avoit été expliquée à Constance.

Ils envoyèrent des députés à l'empereur Frédéric pour lui exposer, et à son conseil, cette résolution, et l'exhorter de se joindre à eux, afin d'envoyer tous ensemble des ambassadeurs à Rome. L'empereur répondit qu'il enverroit volontiers vers le pape, mais que l'affaire devoit être traitée avec plus de douceur et de respect. A la tête de cette ambassade l'empereur mit Enée Sylvius, Italien, alors son secrétaire, depuis personnage illustre. Celui-ci exhorta le pape à ne pas mépriser les princes électeurs et à rétablir les prélats déposés. « C'est le moyen, ajouta-t-il, de faire cesser la neutralité et de ramener à votre obéissance tous les Allemands; au lieu que, si vous voulez user d'une trop grande dureté, il est à craindre que la division ne soit perpétuelle. »

(1) Rainald. 1446, n. 1.

XVII. Eugène traite avec les Allemands.

Le pape Eugène envoya aussi des nonces pour traiter de la paix avec les princes d'Allemagne, savoir : Thomas de Sarzane, évêque de Bologne, et depuis pape sous le nom de Nicolas V; Jean de Los de Hynsberch, évêque de Liége; Jean de Carvajal, Espagnol, et Nicolas de Cusa, docteur fameux, leur donnant pouvoir d'assister à la diète qui se devoit tenir à Francfort le premier de septembre, et d'y accorder ce qu'ils jugeroient convenable. La commission est datée du vingt-deuxième juillet mil quatre cent quarante-six. La diète se tint en effet, et produisit un acte qui porte en substance (1) :

« On est convenu qu'Eugène demeureroit pape, en sorte toutefois qu'il conserveroit les décrets du concile de Bâle. Ensuite on a donné audience aux légats de ce concile, qui ont demandé que l'autorité des conciles généraux fût confirmée. Ce concordat doit être publié le quatrième dimanche de carême mil quatre cent quarante-sept, en la ville de Nuremberg. Au mois de mai suivant, on tiendra un concile œcuménique en Allemagne, au lieu qui sera choisi par le pape Eugène. » C'est le premier des quatre articles qu'Enée avoit demandés au pape au nom de la nation allemande. Les autres étoient : 2° qu'il approuvât par ses lettres l'autorité du concile général; 3° qu'il pourvût aux griefs dont la nation germanique se plaignoit; 4° enfin, qu'il révoquât les procédures faites contre les deux électeurs de Cologne et de Trèves.

XVIII. Bulle en faveur des Allemands.

Enfin le pape Eugène, ayant égard à ces demandes et voulant abolir la neutralité, publia une bulle qui porte en substance : « Entre ce que nous avons le plus à cœur, est le désir de ramener tous nos enfants à l'obéissance du

(1) Cochl. lib. IX, p. 346.

saint-siége, ce qui fait qu'ayant égard à la qualité des temps, nous accordons quelquefois et nous ordonnons ce qui convient à la tranquillité de l'Eglise, fait cesser les discussions et les scandales, et procure le salut des âmes. La division arrivée entre nous et ceux qui sont demeurés à Bâle, sous le nom du concile général, a donné occasion à quelques princes de la nation germanique, tant ecclésiastiques que séculiers, de se tenir dans une certaine neutralité depuis le dix-septième d'août de l'an mil quatre cent trente-quatre jusqu'à présent, prétendant, à ce qu'ils disent, revenir ensuite à notre obéissance d'un commun consentement.

» Notre cher fils Frédéric, roi des Romains, les archevêques de Magdebourg, de Saltzbourg et de Brême, et quelques autres prélats et princes de la même nation, nous ont prêté par leurs ambassadeurs l'obéissance qu'ils nous doivent; mais nous savons que, pendant cette neutralité, il s'est fait plusieurs choses dans la nation qui, de notre part, ont besoin de confirmation, d'indulgence ou de dispense. C'est pourquoi, touché des prières de l'empereur et de plusieurs autres princes et prélats, nous approuvons et confirmons toutes les élections, collations et provisions aux évêchés, abbayes ou autres bénéfices, faites par les collateurs ordinaires pendant la neutralité, aussi bien que les procédures, sentences et actes judiciaires faits par l'autorité des juges ordinaires, voulant que chacun demeure dans la possession paisible où il se trouve. »

Cette bulle est datée de Rome, le treizième de février mil quatre cent quarante-trois, et par d'autres lettres particulières le pape Eugène accorde aux Allemands les quatre articles qu'ils avoient demandés. Seulement, à l'égard du concile qu'ils vouloient tenir en Allemagne, il déclara que jusqu'alors les autres princes avoient eu de justes causes de n'y pas consentir, « et je crois toujours, ajouta-t-il, qu'il n'est pas besoin de nouveau concile. Si toutefois on ne peut en détourner les trois électeurs, il faudra tenir le concile dans un lieu convenable; c'est ce que porte une lettre du pape, écrite à l'empereur Frédéric et aux deux électeurs de Mayence et de Brandebourg le cinquième du même mois de février, où il déclare de plus qu'il reçoit avec respect le concile de Constance, et particulièrement le décret *Frequens*, comme les autres conciles généraux.

XIX. Mort d'Eugène IV; Nicolas V, pape.

Le pape Eugène étoit dès lors attaqué de la maladie dont il mourut le jeudi vingt-troisième du même mois de février mil quatre cent quarante-sept, étant dans sa soixante-quatrième année, et ayant tenu le saint-siége près de seize ans. Il fut enterré à Saint-Pierre, et ses funérailles célébrées, suivant la coutume, pendant neuf jours. Son oraison funèbre fut prononcée par Thomas de Sarzane, son successeur. Comme Amédée de Savoie écrivoit de tous côtés pour se faire reconnoître pape légitime, les cardinaux, assemblés au nombre de dix-huit, se pressèrent de remplir le saint-siége, après qu'il eut vaqué seulement dix jours, et élurent tout d'une voix Thomas de Sarzane, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne. Il fut élu le six de mars mil quatre cent quarante-sept, et prit le nom de Nicolas V.

Il étoit natif de Sarzane, dans l'état de Gênes, et fils d'un médecin, ou, selon d'autres, d'un chirurgien. Le cardinal Nicolas Albergati lui donna les moyens d'étudier, le prit depuis pour sacristain, et se servit de lui pour former la bibliothèque qu'il amassa à Rome, et pour laquelle Thomas de Sarzane lui acheta et lui fit écrire quantité de livres. Ce fut pour honorer la mémoire de ce prélat que Thomas, devenu pape, prit le nom de Nicolas V. Il fut couronné le dix-neuvième de mars.

L'empereur Frédéric le reconnut pour pape, et publia un édit adressé à tous les princes de l'empire, qui porte en substance (1) : « Quand nous avons été élu à l'empire, nous avons trouvé l'Eglise affligée de schismes et de diverses erreurs, ce qui avoit obligé le roi Albert, notre prédécesseur, de se mettre en la neutralité que nous avons aussi embrassée. Ensuite, après de grandes peines, nous avons ramené tous les rois et les princes, à l'exception de peu, à suivre l'obédience du pape Eugène; et parce qu'il est décédé, et que le saint père Nicolas V a été élu à Rome en sa place pour remplir le saint-siége, nous nous sommes déclaré pour lui en l'assemblée tenue à Aschaffembourg, le jour de Sainte-Marguerite, c'est-à-dire le vingtième de juillet, où tous les princes de l'empire ont comparu en personne ou par leurs envoyés; et nous avons fait pleine obédience au pape Nicolas. C'est pourquoi nous vous commandons étroitement de consentir à cette déclaration, et de reconnoître Nicolas V pour votre pape et indubitable vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre, lui obéir pleinement et à ses ordres, sans en recevoir d'aucun autre, soit de celui qui a usurpé la papauté, soit de l'assemblée de Bâle. » La date est du lundi avant la Saint-Barthélemy, c'est-à-dire du vingt-unième d'août.

XX. Poursuites contre l'antipape. Fin du schisme.

Comme l'antipape Félix prétendoit toujours se soutenir, le pape Nicolas déclara son légat Robert d'Amiens, archevêque d'Aix, qu'il chargea de faire exécuter contre lui les censures portées par Eugène IV. Il le chargea aussi de lettres pour le roi Charles VII,

(1) Rain. n. 17.

lequel, étant fort affligé de la division de l'Eglise, fit tenir un grand concile à Lyon, où vinrent plusieurs ambassadeurs d'Allemagne et d'ailleurs (1). Louis, duc de Savoie, fils aîné de l'antipape Félix, souhaitoit aussi la paix de l'Eglise, et vint pour cet effet trouver le roi Charles. Peut-être craignoit-il d'être dépouillé de ses états, en vertu des bulles publiées contre son père, qui portoient confiscations de tous biens et privations de toutes dignités, suivant l'opinion du temps que les hérétiques et schismatiques étoient sujets à de telles peines.

Après grand nombre de voyages et de conférences, on convint de rétablir la paix dans l'Eglise aux conditions suivantes : qu'Amédée de Savoie renonceroit au titre de pape et à toutes ses prétentions sur le saint-siége, se soumettant entièrement au pape Nicolas, qui lui conserveroit la dignité de cardinal avec la légation en Savoie; que toutes les censures encourues à l'occasion de ce schisme seroient levées, et toutes les grâces accordées de part et d'autre confirmées. De tous ces articles furent données des bulles et d'autres pièces authentiques, dont voici les principales :

Premièrement, Frédéric, évêque de Bâle, envoya un chargé de pouvoirs qui, en consistoire public et en présence des cardinaux et de grand nombre d'évêques, prêta obédience au pape Nicolas V, au nom de l'évêque, du clergé et du peuple de Bâle, comme au pape légitime et indubitable. C'est ce que le pape déclare lui-même, ajoutant qu'il accepte leur obédience, et qu'il les rétablit dans la communion de l'Eglise, et les absout de toutes les censures qu'ils avoient encourues. C'est ce que porte sa bulle du quinzième de juillet mil quatre cent quarante-neuf.

XXI. Fin du concile de Bâle.

Le concile de Bâle s'étoit transféré à Lausanne, où il fit deux décrets datés du même jour, seizième d'avril mil quatre cent quarante-cinq. Par l'un il casse toutes les censures portées à l'occasion du schisme, et par l'autre il confirme toutes les collations de bénéfices ou autres grâces accordées pendant le schisme. Par un troisième décret, donné trois jours après, savoir, le dix-neuvième d'avril, le même concile reçoit le pape Nicolas V en l'élisant de nouveau (2). Le prétendu pape Félix donna sa renonciation dès le septième du même mois d'avril, dans le concile de Lausanne. Elle est conçue en forme de bulle, comme s'il eût été pape légitime, et commença par un grand préambule, tendant à persuader qu'il n'a accepté le pontificat que malgré lui, cédant à l'autorité du concile de Bâle, et que son intention a toujours été de procurer l'union en cédant volontairement, comme il fait dans le concile de Lausanne. Ce prétendu concile de Lausanne fut comme le dernier soupir du concile de Bâle, dont il n'est plus parlé depuis.

(1) Monstrelet; Raynald. (2) Conc. t. XIII; Raynald. 1449.

XXII. Concile provincial d'Angers.

Au mois de juillet mil quatre cent quarante-huit, l'archevêque de Tours, Jean Bernard, tint son concile provincial à Angers, où assistèrent avec lui quatre de ses suffragants, les évêques du Mans, de Saint-Malo, de Nantes et de Rennes; les autres étant représentés par leurs députés. L'assemblée eut lieu dans le réfectoire de l'église d'Angers (1). Ce concile fit seize canons, où je ne vois rien de considérable, mais seulement un petit détail de divers abus, auxquels on ne porte d'autres remèdes que les censures, depuis si long-temps méprisées.

XXIII. Rivalité des églises de Pologne. Bulle contre les hérétiques de Bosnie.

Le pape Eugène avoit fait cardinal Sbignée, évêque de Cracovie, en considération des services qu'il avoit rendus à l'Eglise; et le pape Nicolas avoit renouvelé cette nomination; mais, à la prière du roi Casimir, il avoit différé de lui envoyer le chapeau rouge, de peur du scandale qui en pourroit arriver. Ensuite il le lui envoya par un chanoine de Cracovie, avec une lettre adressée aux nobles de Pologne, où il dit : « Nous vous certifions que, par cet envoi, l'église de Cracovie ne sera en rien préférée à celle de Gnesne, au contraire, nous sommes content qu'en toutes ces assemblées l'archevêque de Gnesne dise son avis le premier, et que le cardinal parle en son rang. Toutefois, pour l'honneur du saint-siége, le cardinal sera assis à la première place, sans porter aucun préjudice à l'église de Gnesne, ni donner aucun avantage à l'église de Cracovie, mais seulement à la personne du cardinal. » La lettre est du vingt-huitième de juillet mil quatre cent quarante-neuf, et la suite de l'histoire en montrera la conséquence.

Thomas, évêque de Pharot, ou Lésina, en Dalmatie, étoit venu à Rome rapporter au pape Nicolas qu'Etienne, prince de Bosnie, dont il étoit sujet, après avoir suivi quelque temps l'hérésie des manichéens, étoit revenu à la foi catholique, mais qu'il restoit encore quelques-uns de ses sujets infectés de cette hérésie, entre autre le vaivode Etienne, beau-père du roi. C'est pourquoi le pape Nicolas fit l'évêque de Lésina son légat en ce royaume, et lui envoya une commission qui porte en substance : « Quand vous aurez fait, de notre part, une réquisition itérative à ces héréti-

(1) Conc. t. XIII.

ques, principalement au vaivode Etienne, d'abjurer leurs erreurs et d'embrasser la foi catholique; s'ils n'y satisfont, vous les déclarerez excommuniés et séparés de l'Eglise, infâmes et incapables de porter témoignage; vous prononcerez qu'il sera permis à tous les chrétiens de s'emparer impunément de leurs terres, de leurs châteaux, leurs forteresses, et de tous leurs biens meubles et immeubles; et, quant à leurs personnes, de les réduire en perpétuelle servitude, et même de les tuer et les priver de la sépulture ecclésiastique.

» Vous leur déclarerez tout ce qui est dessus, et défendrez à tous les fidèles de porter aux terres des vaivodes Etienne et Jean Polonich du blé, du vin, de l'huile, du fer, ou quelques marchandises que ce soit, les regardant comme ennemis de la croix de Jésus-Christ. »

La bulle est datée de Rome, le premier de février mil quatre cent quarante-huit; et je n'en ai point vu qui étendît si loin sur le temporel les effets temporels de l'excommunication, puisque celle-ci permet d'ôter aux coupables la liberté et la vie. Il est vrai que, de tous les hérétiques, les manichéens sont ceux contre lesquels les lois impériales avoient décerné les peines les plus sévères, et que ceux de Bosnie en particulier étoient regardés avec raison comme des ennemis de l'état, ayant recherché le secours des Turcs. C'est pourquoi le pape Nicolas fit prêcher la croisade contre eux, comme on voit par sa bulle, adressée au roi Etienne, et datée du treize de juin mil quatre cent cinquante.

XXIV. Rits grecs chez des Latins.

Quelque temps auparavant, le pape Nicolas apprit que dans la Grèce, en des lieux sujets aux catholiques, quelques latins embrassoient le rit grec, sous prétexte de l'union avec les Grecs : sur quoi il écrivit en ces termes aux inquisiteurs de cette province qui étoient de l'ordre des frères prêcheurs : « Quoique les rits de l'église orientale soient louables, il n'est pas permis toutefois de les mêler avec ceux des autres églises; et le concile de Florence ne l'a jamais permis. C'est pourquoi nous vous ordonnons de défendre absolument ce mélange dans tous les lieux que vous visiterez, selon le devoir de vos charges, implorant même, s'il est besoin, le bras séculier. » La date est du sixième de septembre mil quatre cent quarante-huit.

XXV. Mort de l'empereur Jean Paléologue.

L'empereur grec, Jean Paléologue, mourut cette année, le trente-unième d'octobre, après avoir régné vingt-trois ans, et en avoir vécu cinquante-sept. Constantin Paléologue, l'aîné de ses frères, fut déclaré empereur, mais il ne se fit point couronner, voyant que le peu qui lui restoit d'empire alloit tomber en la puissance des Turcs. Il ne régna en effet que quatre ans et demi, et ne laissa point d'enfants.

XXVI. Divisions en Espagne. Chrétiens vieux et nouveaux.

En Espagne, il y avoit de la division entre les anciens et les nouveaux chrétiens. On nommoit anciens chrétiens ceux qui avoient été baptisés dès leur enfance, et dont les ancêtres avoient pour eux fait profession de la religion chrétienne. C'est que l'Espagne étoit pleine de musulmans et de juifs mêlés avec eux, dont quelques-uns se convertissoient de temps en temps. Mais les anciens chrétiens les méprisoient et prétendoient qu'ils ne devoient être admis ni aux honneurs ni aux charges publiques, même de notaires ou tabellions, ni même à porter témoignage en justice. Cette division régnoit principalement dans les états du roi de Castille. Le pape Nicolas, en étant averti, donna une bulle par laquelle, conformément aux lois d'Alphonse le sage, et de ses successeurs, il défend de faire aucune différence entre les anciens et les nouveaux chrétiens, et veut que l'on suive la règle donnée par saint Paul. La bulle est du vingt-cinquième de septembre mil quatre cent quarante-neuf.

XXVII. Jubilé de 1450.

Au commencement de cette année, le pape Nicolas publia une bulle pour annoncer le jubilé de l'année suivante, mil quatre cent cinquante, où il dit en substance : « Quelques-uns des papes, mes prédécesseurs, ont choisi certains temps pour faire couler plus abondamment sur les fidèles les effets de la miséricorde de Dieu; et, voulant accomplir spirituellement ce qui étoit figuré dans l'ancienne loi par l'année du jubilé, où les serfs étoient affranchis, et les anciens possesseurs rentroient dans les héritages aliénés. Ces papes ont ordonné que tous les cinquante ans les pécheurs pénitents qui visiteroient certaines églises de Rome obtiendroient l'indulgence de tous leurs péchés, comme on peut voir par les bulles de Clément VI et de Grégoire XI. Nous donc, suivant leurs traces, ordonnons que tous les fidèles qui, étant vraiment pénitents et s'étant confessés, visiteront l'année prochaine, mil quatre cent cinquante, les églises de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie-Majeure, selon la forme prescrite dans ces bulles, reçoivent l'indulgence plénière. » La bulle est datée du dix-neuvième de janvier mil quatre cent quarante-neuf.

La multitude des pèlerins de toutes nations qui vinrent à Rome pour gagner ce jubilé fut

estimée plus grande que celle de tous les jubilés précédents. Le pape Nicolas pourvut à l'abondance des vivres dans Rome et à la sûreté des chemins, mais il ne put empêcher que plusieurs pèlerins, s'étant empressés d'aller voir la sainte face, nommée Véronique, se rencontrassent sur un pont où les uns furent étouffés par la foule, et les autres tombèrent et se noyèrent dans le Tibre. Le pape faisoit tous les jours des stations, accompagné d'un grand nombre de cardinaux (1).

Entre les personnes distinguées qui firent cette année le voyage de Rome, on remarque Jacques N., archevêque de Trèves, l'évêque de Metz, le duc de Clèves et Albert, fils de l'empereur, à qui le pape donna une épée bénite pendant l'office de la nuit de Noël.

XXVIII. Bulle pour la Hongrie.

Les Hongrois désiroient d'aller à Rome, comme les autres peuples, pour gagner le jubilé; mais ils avoient une ancienne coutume qui défendoit à la noblesse de sortir du royaume, afin d'être toujours prête à prendre les armes pour s'opposer aux incursions des Turcs; et ils étoient avertis alors que les Turcs se disposoient à entrer incessamment en Hongrie. C'est pourquoi toute la nation présenta au pape une requête, au nom des évêques et des notables du pays, où, après avoir allégué leurs anciennes coutumes et les périls dont ils étoient menacés, ils supplièrent le pape de pourvoir charitablement à leur sûreté.

Le pape Nicolas répondit, qu'à tous ceux de cette nation qui, étant pénitents et confessés, visiteroient pendant trois jours, jusqu'à Noël, l'église cathédrale de Varadin ou celle de Sainte-Marie d'Albe, et y mettroient en argent comptant, dans une boîte destinée à cet usage, la moitié de ce qu'ils auroient dépensé pour aller à Rome, y séjourner quinze jours et revenir chez eux, il leur accordoit l'indulgence plénière, comme s'ils étoient venus à Rome, et avoient visité pendant quinze jours les quatre églises. La bulle est datée de Rome, le douzième d'avril mil quatre cent cinquante.

Le pape accorda la même grâce à plusieurs autres nations, comme on voit par les bulles adressées aux rois Jean de Castille, Alphonse d'Aragon et de Sicile, Jean de Navarre, René d'Anjou, roi de Sicile, les reines de tous ces royaumes et plusieurs particuliers.

Le jubilé apporta à Rome de grandes richesses par la consommation extraordinaire de toutes les denrées nécessaires à la vie, et augmenta notablement les revenus de la chambre apostolique par les offrandes des pèlerins. Pour en conserver la mémoire, le pape Nicolas fit fabriquer des pièces d'or d'une valeur extraordinaire, qu'il nomma des jubilés, et dont chacune valoit trois pièces d'or. Le pape, voyant son trésor ainsi augmenté, commença à bâtir, tant au dedans qu'au dehors de Rome, pour réparer les dégradations causées par la longue absence des papes pendant le schisme d'Avignon. Il employa aussi une partie de son trésor à faire un grand amas de livres, tant latins que grecs; et fit venir auprès de lui plusieurs hommes doctes et bien instruits des humanités en l'une et en l'autre langue, auxquels il donnoit des pensions, et leur faisoit composer et traduire de bons ouvrages.

XXIX. Saint Bernardin canonisé.

Pendant cette même année du jubilé, le pape Nicolas acheva les solennités de la canonisation de saint Bernardin de Sienne, l'ornement de l'ordre des frères mineurs dans le cours de ce siècle, et le principal auteur de la réforme des Observations. Il fut canonisé à Rome, pendant le chapitre général de l'ordre, tenu à la Pentecôte, qui cette année fut le vingt-quatrième de mai. Bernardin avoit prêché long-temps et avec grand fruit en Toscane, en Lombardie, et presque par toute l'Italie, convertissant quantité de pécheurs, réconciliant des cantons et des villes entières; et il avoit fait plusieurs miracles. Il est auteur du chiffre par lequel on exprime le nom de Jésus, ce chiffre est emprunté des Grecs, et composé des trois lettres *iota*, *êta* et *sigma*, avec une ligne couchée, dont on a fait la croix. Saint Bernardin refusa les trois évêchés de Sienne, de Ferrare et d'Urbin, et mourut à Aquila, au royaume de Naples, l'an mil quatre cent quarante-quatre, le vingtième de mai, veille de l'Ascension, âgé de soixante-trois ans. Après sa mort il se fit encore plusieurs miracles à son tombeau.

XXX. Nicolas de Cusa, légat.

Sur la fin de l'année, le pape envoya légat en Allemagne Nicolas de Cusa, cardinal-prêtre de Saint-Pierre-aux-Liens. Il fut reçu dans les pays de sa légation, avec tous les honneurs possibles, par les princes, les prélats et les magistrats. Partout le clergé et le peuple vinrent au devant avec les croix et les bannières. Il marchoit sur un mulet, précédé de la croix d'argent que le pape lui avoit donnée, et on le conduisoit ainsi processionnellement à chaque église cathédrale.

Le même cardinal fut envoyé légat en Bohême par commission du vingt-neuvième de décembre de la même année. Mais il n'entra point en ce pays, parce qu'ayant envoyé devant un chapelain pour la sûreté de sa personne, il ne reçut pas de réponse assez claire.

(1) Platin. vit. Nicol.; Rainald. 1450.

Il se contenta donc de traiter par écrit avec les Bohémiens. Il leur écrivoit tantôt de Ratisbonne, tantôt de Brixen, dont il étoit évêque. Nous avons une de ces lettres adressée à tous les nobles, les barons, les chevaliers, les prélats, les prêtres, les religieux, les magistrats, en un mot, à tous les habitants du royaume de Bohême et du marquisat de Moravie, où il dit en substance :

« Ayant appris, par vos députés à la diète de Ratisbonne, que vous désiriez tous parvenir à une union effective avec le saint-siége, et que pour cet effet vous aviez besoin d'un légat, nous l'avons promptement fait savoir au pape, qui en conséquence nous a revêtu de cette qualité; et nous vous envoyons notre chapelain, porteur des présentes, et chargé de s'informer de vos intentions. Nous vous prions de les lui déclarer par écrit. Ne comptez pas sur les articles que vous avez concertés avec les députés du concile de Bâle. Ces articles n'ont de rien servi pour faire une union solide; mais quelques séducteurs s'en servent pour imposer aux ignorants, et sont les premiers à y contrevenir. » La lettre est datée de Ratisbonne, le vingt-huit de juin mil quatre cent cinquante-deux.

XXXI. Jean de Capistran, nonce du pape.

Le père Jean Capistran, de l'ordre des frères mineurs, étoit alors en Bohême, en qualité de nonce. Le pape Nicolas, le vingt-huitième d'octobre mil quatre cent cinquante-un, lui écrivit une lettre où il dit : « Nous avons appris que vous vous appliquiez fortement et utilement à prêcher le peuple en Bohême, en Moravie et dans les pays voisins. Afin donc d'augmenter la dévotion de ceux qui s'empressent à entendre vos sermons, nous accordons à tous ceux qui y assisteront, pénitents et confessés, trois quarantaines d'indulgences. » Le pape accorde en outre à ce même prédicateur les pouvoirs d'absoudre de l'hérésie et des censures ecclésiastiques, et de donner plusieurs dispenses.

Jean Capistran étoit Italien, né près de la ville d'Aquilée, au royaume de Naples, il étoit alors âgé de soixante-six ans, de petite taille, maigre et sec, n'ayant que la peau et les os, mais la voix forte et beaucoup de vigueur, en sorte que l'on s'étonnoit qu'il pût résister au travail de prêcher tous les jours. Il employoit le reste du temps à visiter les malades. Jean Roquesanc, un des principaux docteurs hussites, lui écrivit une lettre où, après de grands compliments, il l'invite à une conférence touchant la communion sous les deux espèces. Jean Capistran accepta la conférence en général, mais ils n'en vinrent point jusqu'à déterminer le temps et le lieu, et dans leurs lettres réciproques ils se contentent d'affirmer chacun leur opinion sans la soutenir de raisons ni d'autorités précises.

XXXII. Mort d'Amurat II; Mahomet II, sultan.

Cependant mourut Amurat II, sultan des Turcs, l'an mil quatre cent cinquante-un (huit cent cinquante-cinq de l'hégire), après avoir régné trente-un ans. Il laissa pour successeur son fils, Mahomet II, qui régna trente ans. A partir de cette époque, le pape Nicolas regarda comme sa principale affaire de détruire ou du moins de diminuer autant qu'il seroit possible la puissance des Turcs, comme étant les plus dangereux ennemis de la religion chrétienne. Il envoya donc de tous côtés des bulles, des légats et des nonces, pour exciter les princes chrétiens à terminer tous leurs différents, et à se réunir tous ensemble contre ces ennemis communs, mais ces mouvements du pape ne produisirent pas de grands effets; chaque prince étoit moins occupé de l'intérêt commun de la religion, dont l'objet n'est pas sensible, que des guerres avec ses voisins pour des villes et des châteaux qu'ils avoient devant les yeux. Le roi de France étoit encore en guerre avec celui d'Angleterre. Ayant un tel ennemi à sa porte, il n'eût pas été prudent d'envoyer ses troupes à cinq ou six cents lieues. Aussi la légation du cardinal d'Estouteville vers le roi Charles VII ne fut pas plus utile que celle du cardinal Nicolas de Cusa vers Henri VI, roi d'Angleterre, quoique ces légats eussent été envoyés à la prière du duc de Bourgogne, Philippe le bon, qui croyoit avoir trouvé le temps favorable pour la paix; mais l'Angleterre en étoit si éloignée, qu'elle étoit même agitée par une guerre civile entre le duc d'York et le duc de Sommerset.

En Espagne, les chrétiens étoient assez occupés à se défendre des musulmans qui tenoient encore près de la moitié du pays en mil quatre cent cinquante-deux. Les Maures de Grenade avoient pris une ville du diocèse de Jean, enlevé près de quatorze cents esclaves, fait un grand butin et brûlé l'église; sur quoi le pape écrivit un bulle pour exciter tous les chrétiens à la rédemption de ces captifs, et chargea Alphonse, archevêque de Tolède, de la recette de ces aumônes.

XXXIII. Frédéric couronné à Rome.

En Allemagne, l'empereur Frédéric pensoit à se faire couronner et à accomplir son mariage avec Eléonore, fille du roi de Portugal. Pour cet effet, il entra en Italie au commencement de l'année mil quatre cent cinquante-deux, accompagné de plusieurs seigneurs, principalement du jeune Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême. L'empereur fut bien reçu par les Vénitiens, et, ayant passé à Padoue et à Trévise, il arrive à Ferrare le dix-sept janvier, puis il alla à Bologne, et vint à Florence, où il fut reçu magnifiquement par l'archevêque saint Antonin; de là

il vint à Sienne, à Viterbe, et enfin à Rome, où treize cardinaux et plusieurs évêques vinrent au devant de lui. Le pape Nicolas, ayant quelques soupçons que l'empereur ne voulût se rendre maître de Rome, en garnit les portes et les tours de bonnes troupes.

C'étoit une ancienne coutume, que le roi des Romains, avant que de recevoir à Rome la couronne impériale, qui étoit d'or, en recevoit deux autres, une d'argent à Aix-la-Chapelle, l'autre de fer à Milan, pour le royaume de Lombardie. Mais Frédéric ne jugea pas à propos de prendre cette seconde couronne, parce que le duché de Milan étoit au pouvoir de François Sforce, qui s'en étoit emparé malgré Frédéric; et d'ailleurs Charles d'Anjou et Alphonse, roi de Sicile, y prétendoient. Frédéric obtint donc une bulle du pape Nicolas, en date du seizième de mars, par laquelle, attendu que ce prince ne pouvoit alors commodément être envoyé à Milan, le pape promet de lui donner à Rome lui-même la couronne du royaume de Lombardie, suppléant par sa pleine puissance à ce qui pourroit manquer à cette cérémonie, le tout pour cette fois seulement, et sans tirer à conséquence; ce qui fut exécuté à Rome le quinzième de mars mil quatre cent cinquante-deux.

Le dimanche, dix-neuvième du même mois, Frédéric fut couronné empereur avec son épouse, l'impératrice Eléonore. Ils avoient aussi reçu du pape la bénédiction nuptiale. Après ces cérémonies, le pape et l'empereur consultèrent avec les cardinaux sur la guerre contre les Turcs; mais leur résolution fut sans effet: l'empereur étoit assez occupé contre les princes, qui lui disputoient la tutelle du jeune roi Ladislas.

XXXIV. Constantinople prise par les Turcs.

L'année suivante, mil quatre cent cinquante-trois, le sultan Mahomet II assiégea Constantinople, dont les habitants envoyèrent des ambassadeurs au pape Nicolas, lui demandant du secours, des troupes et de l'argent. Mais le pape ne jugea pas à propos de charger de nouvelles impositions l'Italie épuisée par la guerre qu'elle avoit au dedans, d'autant plus qu'il savoit que les Grecs avoient de grandes richesses qu'ils auroient pu employer à leur défense, comme il parut après la prise de la ville. Il ne laissa pas de leur envoyer, en qualité de légat, Isidore, évêque de Russie et cardinal, pour renouveler l'union avec les Latins. Mais ils l'exécutèrent trop tard. Il leur envoya aussi une flotte sous la conduite de Jacques, archevêque de Raguse, dont la commission est du vingt-huitième d'avril; mais cette flotte, qui étoit de vingt vaisseaux et de neuf galères, n'arriva à Négrepont que le lendemain de la prise de Constantinople, et tomba au pouvoir des Turcs (1).

Constantinople étoit assiégée depuis environ deux mois, et fut enfin prise d'assaut le mardi, vingt-neuvième de mai mil quatre cent cinquante-trois. L'empereur Constantin Dragocès fut tué en combattant, et les Turcs portèrent sa tête au bout d'une pique. On compte quarante mille hommes de tués en cette occasion, et un plus grand nombre de prisonniers vendus comme esclaves. On y commit tous les sacriléges et les autres crimes qui se peuvent imaginer. Depuis ce temps, les Turcs sont demeurés maîtres de Constantinople. Toutefois, ils ont laissé aux chrétiens le libre exercice de leur religion.

XXXV. Gennade, patriarche de Constantinople.

Mahomet, étant entré dans la ville, crut que le patriarche des Grecs viendroit le saluer et lui faire ses soumissions. Il avoit été si souvent en ce pays du temps de son père Amurat, qu'il connoissoit parfaitement les mœurs et les usages des Grecs, et il fut indigné de ne point voir venir leur patriarche. Il en demanda la raison à leurs ecclésiastiques, qu'il fit venir, et ils lui répondirent: « Depuis longtemps nous n'avons point de patriarche, car celui qui l'étoit a laissé son siége volontairement, et depuis ce temps nous n'en avons point mis d'autre en sa place. » Cette réponse apaisa la colère du sultan, et il leur donna la liberté de suivre leurs usages et d'élire librement un patriarche. Il vouloit, par cette politique, faire revenir à Constantinople les chrétiens dispersés de divers côtés. Ils s'assemblèrent donc en concile, où assistèrent un grand nombre d'évêques, et le métropolitain d'Héraclée y présida selon sa coutume. Celui qu'ils élurent pour patriarche de Constantinople fut Georges Scholarius, homme très-savant et très-sage, qui avoit suivi l'empereur Jean Paléologue, et qui étoit aussi distingué par sa piété. Ils lui déclarèrent son élection, premièrement par la petite signification, comme ils l'appeloient, puis par la grande. Sur la première il refusa, mais il accepta sur la seconde. L'évêque d'Héraclée l'ordonna formellement dans l'église des Apôtres, et puis on le nomma Gennade. Alors les évêques, les ecclésiastiques et les premiers du peuple, le menèrent au sultan, et le patriarche se prosterna devant lui. Le sultan leur demanda quel étoit l'usage des Romains quand ils faisoient un patriarche. Ils lui répondirent que l'empereur lui donnoit un bonnet précieux, avec un voile par-dessous, un manteau d'étoffe rayée, et un cheval, sur lequel le patriarche, étant monté, faisoit le tour de la ville en donnant des bénédictions à l'empereur; enfin, que l'empereur lui donnoit

(1) Rainald. et Monstr. Chalcondic.

de sa main le bâton pastoral. Amurat voulut suivre cet exemple, il donna de sa main la crosse au patriarche, et ordonna qu'on accomplit à son égard toutes les autres cérémonies. Le sultan en usa avec le patriarche avec beaucoup d'honnêteté et de bonté, l'estimant en effet à cause de son mérite. Il lui accorda l'église des Apôtres pour y établir sa résidence; plus tard, par la permission du sultan, Gennade fit son palais patriarcal du monastère de la Vierge Summacariste.

Le sultan vint ensuite trouver le patriarche, et, étant entré avec lui en conversation, le pria de lui exposer la croyance des chrétiens; ce que le patriarche exécuta par une exposition de vingt articles, où il commença par relever les attributs et les perfections divines, que les musulmans reconnoissent à peu près comme nous; puis il vient à la trinité, et s'efforce de diminuer le scandale qu'ils prennent à l'occasion de ce mystère, comme contraire à la simplicité de la nature divine. Gennade voudroit le rendre vraisemblable par des comparaisons et des raisons de convenance, au lieu de le rendre sensible par les effets, comme la personne du père par la production des créatures, celle du fils par l'incarnation, et celle du Saint-Esprit par les prophéties, les miracles et les autres suites de soumission. Nous avons cette profession de foi, que chacun peut voir par lui-même. Le sultan en parut content, et témoigna toujours depuis au patriarche beaucoup d'humanité et d'honnêteté.

Le patriarche Gennade paroît avoir été bon catholique; mais il ne tint le siége de Constantinople que cinq ans, car, après ce temps, il y renonça volontairement au grand regret des évêques et du clergé, et se retira au monastère du Précurseur, c'est-à-dire de Saint-Jean-au-Mont-Ménécée, où il mourut en paix.

XXXVI. Conspiration contre le pape.

En cette année mil, quatre cent cinquante-trois, on découvrit à Rome une conspiration contre la personne du pape, dont l'auteur étoit Etienne Porcaro, chevalier romain, homme qui avoit plus de courage que de conduite, et qui ne prétendoit pas moins que de remettre Rome en liberté et lui rendre son ancienne puissance; car il restoit toujours à ces Romains une idée confuse qu'ils avoient été autrefois les maîtres du monde, sans connoître quels étoient les mœurs de ces anciens Romains et comment ils étoient parvenus à cette puissance. Le pape, ayant découvert les mauvaises pratiques de Porcaro, le relégua à Bologne, d'où il revint secrètement à Rome, et semoit des discours séditieux contre le gouvernement ecclésiastique. Il excita le peuple à prendre les armes pour se saisir du pape et des cardinaux, et marqua même pour l'exécution la fête des Rois, montrant aux conjurés une chaîne d'or qu'il avoit préparée pour attacher le pape. Mais la conjuration fut découverte, et Porcaro pendu avec quelques autres aux murailles du château Saint-Ange.

XXXVII. Mort du pape Nicolas V; élévation de Callixte III.

La prise de Constantinople fut si sensible au pape Nicolas V, qu'il en eut le cœur pénétré le reste de sa vie, qui ne fut pas de deux ans. Il mourut le vingt-quatrième de mars mil quatre cent cinquante-cinq, tourmenté de goutte, après avoir tenu le saint-siége huit ans. Etant près de mourir, il fit un grand discours aux cardinaux pour leur rendre raison des dépenses qu'il avoit faites en bâtiments, tant pour fortifier diverses places que pour orner la ville de Rome, prétendant que cet extérieur étoit nécessaire pour flatter le peuple et les gens grossiers, et augmenter le respect et l'autorité du saint-siége; et la conduite de ses successeurs donne lieu de croire qu'ils suivoient les mêmes maximes.

Il contribua beaucoup au rétablissement des études, soit par ses libéralités envers les gens de lettres, particulièrement envers les Grecs qui se sauvèrent de Constantinople, soit par la dépense pour acheter des livres ou en faire transcrire de nouveaux.

Après ses funérailles, quinze cardinaux, qui se trouvèrent à Rome, entrèrent en conclave; et d'abord le cardinal Bessarion eut tant de suffrages que l'on crut qu'il seroit pape. Mais le cardinal d'Avignon représenta qu'il seroit honteux à l'église romaine de choisir un Grec, comme si elle n'avoit aucun sujet digne de remplir le saint-siége. Ils revinrent donc au scrutin, et élurent Alphonse de Borgia, cardinal du titre des Quatre-Couronnés, né à Valence en Espagne, d'une famille très-noble. A l'âge de quatorze ans, il fut envoyé étudier en l'université de Lérida, où il acquit grande réputation dans la science du droit. L'antipape Pierre de Lune le fit chanoine de la cathédrale, et le roi Alphonse d'Aragon le mit dans son conseil le plus étroit. Le pape Martin V lui donna l'administration de l'évêché de Majorque, dont ses amis lui conseillèrent de demander le titre; mais il se réservoit pour celui de Valence qu'il obtint en effet. Bientôt après, le pape Eugène le fit cardinal en mil quatre cent quarante-quatre. Enfin, il fut élu pape le huitième d'avril mil quatre cent cinquante-cinq, et prit le nom de Callixte III.

XXXVIII. Légats envoyés de tous côtés pour armer contre les Turcs.

Il suivit entièrement l'esprit de son prédécesseur, dans le dessein d'arrêter les progrès des Turcs, jusqu'à en faire un vœu qui porte

en substance : « Je promets à Dieu de faire tout mon possible, jusqu'à répandre mon sang, s'il est besoin, pour recouvrer la ville de Constantinople, délivrer les chrétiens captifs, et abolir la secte de Mahomet. » Pour l'exécution de ce dessein, le pape Callixte envoya par toute l'Europe des prédicateurs, afin de publier la croisade, et fit armer seize galères, dont il donna le commandement à Pierre, archevêque de Tarragone. En Angleterre, il envoya légat Nicolas de Cusa, dont la commission est du vingt-unième de septembre mil quatre cent cinquante-cinq. En Allemagne, Jean de Carvajal, Espagnol, cardinal de Saint-Ange; en Hongrie, Thomas, évêque de Fano; et Denis, cardinal de Saint-Cyriaque. Il déclara aussi légat, pour accompagner le roi de Sicile, Alphonse d'Aragon, N. patriarche d'Alexandrie. Il envoya en France le cardinal d'Avignon, dont la commission est du dix-septième janvier mil quatre cent cinquante-six. Le sujet de cette légation étoit premièrement d'exhorter le roi Charles VII à la croisade, puis de lever une décime sur le clergé de France, dont une somme considérable fut donnée aux chevaliers rhodiens. Mais le roi se rendit difficile à souffrir que l'on publiât en France la bulle de la croisade; de quoi le pape étant averti par le légat, il en fit au roi de grandes plaintes, par sa lettre du vingt-sixième d'octobre; il se plaignit aussi au parlement qui demandoit l'exemption de la décime. Il paroît, par plusieurs de ses lettres, que le cardinal d'Avignon trouva de grands obstacles dans l'exercice de sa légation; mais enfin le roi Charles consentit que le clergé de France payât la décime, mais non pas qu'on levât des troupes dans son royaume contre les Turcs : ce qui fut en partie cause de son mécontentement contre le dauphin. En Portugal, le pape commit Alvare Pélage, évêque de Sylva, pour exciter le roi Alphonse contre les Turcs. Ce prince promit au pape d'y envoyer des vaisseaux, et de s'embarquer lui-même pour reprendre Constantinople. Ce même légat avoit pouvoir d'absoudre le clergé de Portugal des censures qu'il croyoit avoir encourues pour avoir fourni de l'argent au roi sans la permission du pape. Les Génois joignirent leurs exhortations à celles du pape; mais le roi de Portugal ne sortit point de son royaume. Il envoya seulement des vaisseaux, qui, voyant les troubles d'Italie, revinrent en Portugal. Le pape avoit toujours sa flotte dans la mer Méditerranée, sous la conduite de l'archevêque de Tarragone. Mais Alphonse, roi d'Aragon, dont cet archevêque étoit sujet, détourna cette flotte contre les Génois avec lesquels ils étoient en guerre; ce qui obligea le pape de donner à un autre le commandement de la flotte.

Ce fut Louis Mézarota, natif de Padoue, patriarche d'Aquilée et cardinal. Le pape le fit légat *à latere*, et lui donna le commandement de sa flotte contre les Turcs, avec pouvoir de traiter avec qui il appartiendroit, et de faire ce qu'il croira nécessaire pour le succès de l'entreprise. Sa commission est de l'année mil quatre cent cinquante-cinq. Le pape étendit ensuite sa légation en Sicile, en Dalmatie, en Macédoine, dans toute la Grèce et aux îles de l'Archipel, en Candie, à Rhodes et en Chypre.

XXXIX. Mahomet II en Hongrie.

Cependant Mahomet passa en Hongrie avec une armée de cent cinquante mille hommes. Il assiégea Belgrade, que son père Amurat avoit inutilement assiégée pendant sept mois. Il y eut un combat sur le Danube, qui étoit couvert de bâtiments de part et d'autre, et les chrétiens y remportèrent la victoire sous la conduite de Jean Humiade, vaivode de Transylvanie. Pour obtenir la continuation de ces bons succès, le pape ordonna par toute la chrétienté des processions et des prières publiques, qui furent suivies, au mois de juillet de la même année mil quatre cent cinquante-six, d'une seconde victoire des chrétiens, après laquelle les Turcs levèrent le siége de Belgrade, qui avoit duré plus de quatre mois; cette victoire fut regardée comme miraculeuse et attribuée aux prières de Jean Capistron, qui étoit présent, un crucifix à la main, et le pape en répandit partout la nouvelle. Jean Humiade n'y survécut pas long-temps, car il mourut la même année, le dixième de septembre, plus usé de travaux et de fatigues que de vieillesse. Il fut assisté à sa mort par le père Jean Capistron, qui mourut aussi le vingt-troisième d'octobre, en grande opinion de sainteté. Le père Jacques de la Marche, du même ordre des frères mineurs, lui succéda par ordre du pape, et remplit ses fonctions dans l'armée chrétienne de Hongrie.

XL. Promotions de cardinaux.

Cette même année, mil quatre cent cinquante-six, le quatorzième de septembre, le pape fit la première promotion de cardinaux, dans laquelle il en créa trois, le premier, Louis de Mila, né dans le royaume de Valence, où il possédoit un évêché; il étoit neveu du pape, qui le créa cardinal-prêtre du titre des Quatre-Couronnés. Le second, Jacques, infant de Portugal; il étoit élu archevêque de Lisbonne, et fut fait cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-in-Porticu. Le troisième étoit Rodrigue, aussi neveu du pape, mais d'une autre sœur, et qui prit le nom de Borgia. Il n'avoit pas vingt-cinq ans quand il fut fait cardinal du titre de Saint-Nicolas, et ne laissa pas d'être déclaré légat de la Marche d'Ancône, et vice-chancelier de l'église romaine.

Le dix-septième de décembre de la même année, le pape Callixte fit encore six cardi-

naux, dont le premier fut Renaud Pisciulli, qui, d'archevêque de Naples sa patrie, fut créé cardinal du titre de Sainte-Cécile. Le second, Jean Méla, Espagnol, évêque de Zamora, sa patrie, il eut le titre de Sainte-Prisque. Le troisième, Jean de Castiglione, Milanois, évêque de Coutance en Normandie dès l'année mil quatre cent quarante-quatre, ensuite évêque de Pavie, puis cardinal du titre de Saint-Clément. Le quatrième fut Barthélemy Piccolomini, plus connu sous le nom d'Enée ou d'Æneas Sylvius, dont il sera parlé dans la suite. Le cinquième cardinal étoit Jacques Thébalde, Romain, docteur en droit; le pape lui donna l'évêché de Montefeltro, et le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie. Enfin le sixième fut Richard Olivier de Longueil, d'une famille distinguée en Normandie, archidiacre d'Eu dans l'église de Rouen, où il étoit chanoine, et dont il pensa aussi être archevêque à la place de Raoul Roussel.

L'alarme fut grande à Rome sur les nouvelles qui vinrent de Hongrie, que Mahomet et le sultan d'Egypte, et d'autres princes musulmans, revenoient avec de grandes troupes attaquer encore Belgrade. C'est ce qu'Enée Sylvius écrivoit au roi d'Aragon le septieme d'avril mil quatre cent cinquante-sept; et sur ces nouvelles, le pape avoit écrit au cardinal Spezzarota, pour employer contre les Turcs la nouvelle flotte qu'il armoit dès l'année précédente, et qu'il espéroit augmenter par la jonction des vaisseaux de Portugal et de Gênes.

En même temps Georges Castriot, prince d'Albanie, plus connu sous le nom de Scanderberg, résistoit puissamment aux Turcs qui l'avoient dépouillé de ses états, sous le sultan Amurat II. Scanderberg s'étant rétabli, fit long-temps la guerre avec Mahomet II, qui prit enfin Croïa, sa ville capitale, l'an de l'hégyre huit cent soixante-onze, de J.-C. mil quatre cent soixante-six. Le pape Callixte III écrivit plusieurs lettres à Scanderberg, pour l'encourager à continuer la guerre contre les Turcs, et lui faire espérer de grands secours de la part des princes chrétiens. Le pape écrivit aussi au roi de Pologne, et jusqu'à ceux des pays les plus éloignés vers le nord, comme la Suède et le Danemarck, pour les exciter contre les Turcs. Mais nous ne voyons aucun effet de tous ces efforts du pape.

Paul, évêque de Croïa, capitale de l'Albanie, adhéroit au schisme des Grecs, et prêchoit en chaire que leurs croyances et leurs cérémonies étoient préférables à celles des Latins. Il faisoit porter la croix devant lui, et prétendoit avoir un pouvoir égal à celui du pape. C'est pourquoi il défendoit d'aller à Rome demander des grâces; de quoi le pape étant averti, écrivit à l'évêque de Zapara et à Guillaume de Laure, bachelier en théologie, d'informer contre l'évêque de Croïa, et si ces faits se trouvoient véritables, de lui interdire la prédication, de le suspendre de toutes les fonctions épiscopales, et de lui donner un terme pour comparoître devant le pape. La commission est du premier de juin mil quatre cent cinquante-sept.

XLI. Plaintes contre le pape.

En Allemagne on faisoit de grandes plaintes contre le pape; elles se réduisoient à quatre articles principaux : 1° que l'on contrevenoit aux décrets du concile de Bâle; 2° que le pape ne confirmoit point les élections canoniques; 3° qu'il exigeoit de grandes sommes d'argent de ceux qui obtenoient des bénéfices; 4° enfin que l'Allemagne étoit épuisée à l'occasion des indulgences et des décimes. On voit les réponses du pape à ces reproches, tant par quelques-unes de ses lettres, que dans deux lettres d'Enée Sylvius à Martin Mejer, chancelier de Thierry Scheneck, archevêque de Mayence, prélat que l'on accusoit d'être l'auteur de ces calomnies contre le pape. Ces réponses se réduisoient principalement à nier le fait, et à relever les grandes dépenses que faisoit le pape pour la croisade, jusqu'à engager une mitre précieuse. Jean, évêque de Wurtzbourg, passa plus avant, et pilla l'argent de la croisade; et, comme les collecteurs du pape en demandoient la restitution, il les chassa de la province. Le pape le vouloit punir de cette violence; mais l'archevêque de Mayence intercéda pour lui, et le pape promit d'user d'indulgence si l'évêque rendoit l'argent.

XLII. Appel du clergé de France au futur concile.

Le clergé de France, ne voulant pas se soumettre au payement de la décime, appela au futur concile de la bulle par laquelle le pape l'avoit imposé. Cet appel fut formé principalement par l'université de Paris, et en particulier par la nation de Normandie; ce qui obligea le cardinal d'Avignon de se retirer, car il étoit chargé du recouvrement de cette décime. Le pape, l'ayant appris, lui écrivit une lettre où il traite cet appel d'entreprise non-seulement téméraire, mais détestable, et lui ordonne de rentrer aussitôt en France, d'aller trouver le roi, et de contraindre, par toutes sortes de voies, l'université de Paris à révoquer son appel. Il défend au légat de revenir qu'il n'ait réglé cette affaire, lui déclarant qu'il n'en a aucune plus à cœur, et il lui permet de communiquer cette bulle au cardinal d'Autun. C'étoit Jean Rollin, évêque de Châlons-sur-Saône et administrateur de l'évêché d'Autun, dont l'intendant, étant pressé par le collecteur du pape de payer la décime, avoit appelé premièrement au pape, et, si le collecteur insistoit, au futur concile. Le pape témoigna être fort malcontent du cardinal, et lui reprocha son ingratitude.

XLIII. Mort de Ladislas de Bohême.

Sur la fin de cette année, mil quatre cent cinquante-sept, c'est-à-dire le vingt-troisième de novembre, le roi Ladislas, âgé seulement de dix-huit ans, mourut à Prague subitement, c'est-à-dire en trente-sept heures de temps; ce qui fit soupçonner qu'il avoit eté empoisonné par les soins de Roquesane ou de Georges Pogiebrac, ou de tous les deux. Plusieurs prétendirent à la couronne de Bohême, entre autres l'empereur Frédéric et Casimir, roi de Pologne. Le pape même soutenoit qu'on ne devoit disposer de ce royaume que par son autorité. Il prètendoit aussi au royaume de Hongrie. Mais la vacance du trône de Hongrie fut remplie cette même année par l'élection de Mathias Corvin Huniade, fils de Jean, qui fut déclaré roi, dans une assemblée de la nation.

En Bohême on reconnut pour roi Girzicon, autrement Georges Pogiebrac, qui gouvernoit déjà le royaume sous le jeune Ladislas. Il avoit de grandes qualités pour gouverner, mais ni probité ni bonne foi. Comme il ne se trouva point en Bohême d'évêque qui voulût le reconnoître, il en fit venir deux de Hongrie, lesquels le couronnèrent à Prague le dimanche d'avant l'Ascension, septième de mai mil quatre cent cinquante-huit. En cette cérémonie, il fit un serment qui porte en substance : « Je promets que désormais je serai fidèle et obéissant à la sainte église romaine, et à notre très-saint seigneur le pape Callixte III et à ses successeurs, comme sont les autres chrétiens catholiques, et que j'observerai fidèlement la foi que l'église romaine professe, et la protégerai de tout mon pouvoir. » La suite fera voir comment il garda ce serment.

Le pape approuva l'une et l'autre élection, se plaignant seulement qu'elles eussent été faites sans le consulter, quoique ces deux royaumes appartinssent particulièrement à saint Pierre et à l'église romaine. C'est ainsi qu'il en parle au cardinal Carvajal, son légat, dans sa lettre du treizième de mai; ce qui revient aux prétentions de Grégoire VII.

XLIV. Ferdinand, roi de Naples.

Alphonse d'Aragon, roi de Naples, mourut cette même année, le vingt-septième de juin, laissant par son testament le royaume à Ferdinand, son fils naturel, quoiqu'il n'en eût obtenu lui-même l'investiture qu'à condition de n'avoir pour successeurs que ses enfants légitimes. Le pape prétendit que, par cette mort, le royaume étoit dévolu au saint-siége; et, par sa bulle du dixième de juin, il défendit à qui que ce fût de s'ingérer au gouvernement de ce royaume sans la commission du saint-siége. Ce qui n'empêcha pas Ferdinand de s'en mettre en possession, et se faire prêter serment dans les états tenus à Capoue.

XLV. Mort de Callixte III; Pie II, pape.

Ce différent n'eût produit qu'une guerre qui eût troublé toute l'Italie si le pape Callixte avoit vécu. Mais il mourut cette même année, le sixième d'août, après avoir tenu le saint-siége trois ans et quatre mois. On le loue principalement de s'être contenté, même étant cardinal, de son évêché de Valence, sans vouloir aucun autre bénéfice, même en commande.

Le saint-siége ne vaqua que douze jours. Il se trouva à Rome dix-huit cardinaux, qui, étant entrés en conclave, dressèrent quelques articles pour faire jurer à celui d'entre eux qui seroit élu pape. Ces articles font voir les abus dont *on se plaignoit* alors; en voici les principaux : « Le pape futur ne transférera point la cour de Rome d'une province à l'autre sans le consentement des cardinaux. Il n'en fera point de nouveaux, à la prière de quelque prince que ce soit, sans le consentement des autres cardinaux, donné en consistoire, et en leur création, il observera l'ordonnance du concile de Constance, tant sur leur nombre que sur leur qualité. Il pourvoira chaque cardinal de cent florins de la chambre par mois, jusqu'à ce qu'il ait d'ailleurs quatre mille florins de revenus, et maintiendra tous les cardinaux dans la possession des bénéfices, même incompatibles, qu'ils ont en titre ou en commande. Il ne donnera aucune provision d'églises cathédrales ou d'abbayes, soit en titre ou en commande, sinon en consistoire, et du consentement de la plus grande partie des cardinaux, si ce n'est des bénéfices qu'il conférera aux cardinaux mêmes. Il ne permettra d'insérer dans aucune bulle la clause *du consentement de nos frères*, qu'il ne l'ait effectivement demandée et obtenue. Il n'accordera à aucun prince ou prélat la faculté de présenter ou nommer à aucune prélature ou bénéfice, sinon du consentement exprès des cardinaux. Il ne fera aucune inféodation ou autres aliénations des terres de l'Église que du consentement par écrit des cardinaux. Il ne s'emparera point de leurs biens ou de ceux des prélats ou autres courtisans lors de leurs morts, mais il les en laissera disposer à leurs volontés. Il ne mettra point de nouveaux impôts et n'augmentera point les anciens. Les cardinaux s'assembleront tous les ans pour voir si le pape observe ces articles, et, s'il y manque, ils l'en admonesteront jusqu'à trois fois. »

En ce conclave, on pensa élire d'abord le cardinal de Rouen, Guillaume d'Estouteville; les Italiens s'y opposèrent, craignant qu'il ne ramenât en France la cour de Rome; ce qu'ils regardoient comme la ruine de l'Italie. Ils élurent donc le cardinal de Sienne, Enée Sylvius, qui avoit déjà pour lui la voix publique. Il fut élu pape le dix-neuvième d'août mil quatre cent cinquante-huit, et prit le nom de Pie II. Son couronnement fut le troisième jour

de septembre, et le même jour il fit part à l'université de Paris de sa promotion au pontificat.

Dès le commencement, il se proposa, suivant le projet du pape Callixte, de tenir une assemblée pour régler avec tous les princes chrétiens l'entreprise de la guerre contre les Turcs, et choisit pour ce sujet la ville de Mantoue. Puis il écrivit à tous les princes d'y venir ou d'y envoyer leurs ambassadeurs. Il pressa instamment le roi Charles VII, comme pouvant y attirer les autres par son exemple. Il y invita aussi en particulier l'empereur Frédéric et les électeurs de l'empire, Mathias, roi de Hongrie, et Georges, roi de Bohême, à qui il donna le titre de roi, dont ce prince sut bien se prévaloir.

Le pape Pie II révoqua la bulle et les censures portées par Callixte III contre le nouveau roi de Sicile, Ferdinand, et fit, avec ce prince, un traité par lequel il lui promit l'investiture du royaume, à certaines conditions à peu près semblables à celles de la première concession faite à Charles d'Anjou, frère de saint Louis. La bulle de Pie II est du dixième de novembre; et le cardinal des Ursins fut commis pour couronner le roi Ferdinand.

XLVI. Assemblée de Mantoue.

L'année suivante, mil quatre cent cinquante-neuf, le pape partit de Rome le vingt-unième de janvier, pour se rendre à Mantoue, accompagné de six cardinaux, savoir: Guillaume d'Estouteville, Alain de Coitivi, Pierre N., cardinal de Saint-Marc, Philippe N., frère du pape Nicolas V, Rodrigue de Borgia et Prosper Colonne. Il arriva à Pérouse le premier de février, et y demeura jusqu'au dix-neuf. Le vingt-quatre il vint à Sienne, où il séjourna jusqu'au vingt-troisième d'avril. Comme c'étoit sa patrie, il travailla à la purifier, en réconciliant le peuple avec la noblesse; il en érigea le siége en archevêché, et y mit en sa place, pour premier archevêque, Antoine Picolomini, son parent, de l'ordre des Camaldules. La bulle d'élection est du dix-neuvième d'avril. Le pape, étant à Sienne, apprit qu'en quelques lieux d'Allemagne l'usage de porter le saint sacrement à découvert, même au jour de la fête, avoit été interrompu, et que le cardinal-légat, Nicolas de Cusa, autorisoit cette interruption. Sur quoi le pape approuva l'usage de le porter à découvert, sans aucun voile, comme propre à augmenter la dévotion des fidèles. La bulle est du dernier jour de mars.

Ce fut encore à Sienne que le pape apprit qu'en Angleterre l'évêque de Chicester semoit diverses erreurs. Il s'appeloit Regnaud Peacock; il étoit docteur de l'université d'Oxford, et passoit pour grand théologien. Il fut premièrement évêque de Saint-Asaph, puis transféré à Chicester. Les principales erreurs dont on l'accusoit étoient qu'on n'étoit pas obligé de s'en tenir aux décisions de l'église romaine; que l'Eglise, même universelle, peut errer dans ce qui est de la foi, et avoit souvent erré; qu'il n'est pas nécessaire de croire que le corps de Jésus-Christ soit réellement dans l'eucharistie. Sur cet avis, le pape manda à l'archevêque de Cantorbéry d'assembler son concile, et de déposer cet évêque. Il se rétracta publiquement, et ses livres furent brûlés en sa présence. Mais sa rétractation ne fut pas sincère, et il mourut peu de temps après.

De Sienne, le pape vint à Florence; il y entra le vingt-cinquième d'avril, et en sortit le cinquième de mai. Pendant le séjour qu'il y fit, l'archevêque saint Antonin mourut le second jour de mai, veille de l'Ascension, âgé de soixante-dix ans. Le pape assista à ses funérailles. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Saint-Antonin fut canonisé par le pape Adrien VI, en l'année mil cinq cent vingt-trois. Il a laissé plusieurs ouvrages, principalement de théologie morale et d'histoire.

De Florence, le pape vint à Bologne, puis à Ferrare, et enfin à Mantoue, où il arriva le vingt-septième de mai; et le premier de juin il fit l'ouverture de l'assemblée par une messe solennelle, après laquelle l'évêque de Coron, puis le pape lui-même, prêchèrent sur le sujet de l'assemblée, c'est-à-dire la guerre contre les Turcs.

Le pape reçut vers ce temps-là une ambassade de Thomas Paléologue, prince grec, despote de la Morée, où il faisoit la guerre aux Turcs, ainsi qu'à son propre frère, Démétrius, car celui-ci avoit fait alliance avec les Turcs, et donné sa fille en mariage à Mahomet. Le pape ne put envoyer au prince Thomas d'autre secours que trois cents hommes; mais il lui en promit de bien plus grands de la part des princes d'Occident. Il comptoit principalement sur les Allemands, mais ils étoient divisés entre eux. Pour les réunir, on tint une diète à Nuremberg, qui n'eut pas grand succès.

On résolut dans l'assemblée de Mantoue de faire la guerre aux Turcs par terre et par mer; et l'on proposa le nombre de bâtiments et la quantité de troupes de cavalerie et d'infanterie que chaque nation devoit fournir. Mais ce ne furent que des projets, dont on ne voit point d'exécution.

Le roi de France, Charles VII, envoya des ambassadeurs à Mantoue, savoir, Jean Bernard, archevêque de Tours, et l'évêque de Paris, Guillaume Chartier. Le roi René, de Sicile, y envoya aussi l'évêque de Marseille, et François, duc de Bretagne, y envoya son neveu et l'évêque de Saint-Malo. Le roi Charles et le roi René vouloient que l'affaire du royaume de Sicile fût réglée avant celle de la croisade, car ils se plaignoient hautement de l'investiture que le pape avoit donnée au roi

Ferdinand, tant à cause du défaut de sa naissance que des conditions de la première concession de ce royaume. Sur quoi le pape écrivit au roi Charles pour se justifier; mais sa lettre ne contient que de mauvais compliments, faute de bonnes raisons.

Le pape écrivit aussi à Casimir, roi de Pologne, pour l'exciter contre les Turcs; mais ce prince s'excusa sur la guerre qu'il avoit contre les chevaliers de Prusse, et le pape envoya deux nonces pour terminer leur différent. Afin de subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs, il fut convenu à Mantoue d'imposer sur tous les laïques, pendant trois ans, le trentième de tous leurs revenus, et sur le clergé une décime; ce que plusieurs du clergé trouvèrent fort mauvais, et en appelèrent au futur concile. Le pape déclara nul leur appel, comme porté à un tribunal qui n'étoit point, et les traita eux-mêmes d'hérétiques, en ce qu'ils mettoient le concile au-dessus de lui. Enfin le pape congédia l'assemblée de Mantoue, et publia une grande bulle, du quatorzième janvier mil quatre cent soixante, qui ordonne de faire la guerre aux Turcs pendant trois ans, accordant pour cet effet l'indulgence de la croisade, non-seulement à ceux qui serviront en personne, mais à tous ceux qui contribueront aux frais de la guerre.

Ensuite le pape travailla par ses légats à accommoder les princes qui étoient en différents, comme l'empereur Frédéric et Mathias, roi de Hongrie, le roi de France et le roi d'Angleterre, le roi Ferdinand et le roi René, soutenu par plusieurs seigneurs du royaume de Naples et par les François. Il partit de Mantoue sur la fin du mois de janvier, et vint à Ferrare, puis à Florence, ensuite à Sienne, où il distribua les cierges le jour de la Purification. Le nouvel archevêque de cette ville, Antoine Piccolomini, étant mort, il lui donna pour successeur François Piccolomini, qui étoit aussi son neveu; et le mercredi des quatre-temps de carême, qui étoit le cinquième de mars mil quatre cent soixante, il le fit cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache. Le même jour il créa quatre autres cardinaux, savoir, Ange Capranien, frère du défunt cardinal Dominique Capranien. Ange étoit évêque de Rieti, et eut pour titre Sainte-Croix-en-Jérusalem. Le second fut Bérard ou Bernard Herculo, évêque de Spolette, qui eut pour titre Sainte-Sabine. Le troisième fut Nicolas Fortiguerra, parent maternel du pape, qui lui donna l'évêché de Chieti, et le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile. Le quatrième fut Alexandre Oliva, général des augustins, du titre de Sainte-Suzanne.

XLVII. Bulle contre le duc d'Autriche.

Cependant Sigismond, duc d'Autriche, avoit un grand différent avec le cardinal Nicolas de Cusa, légat en Allemagne, et voici l'origine de ce différent. L'évêché de Brixen, au comté de Tyrol, appartenant au duc d'Autriche, vint à vaquer en mil quatre cent cinquante. Les chanoines élurent Léonard Vismair, chancelier du duc Sigismond. Mais le pape Nicolas V refusa de confirmer l'élection, et donna l'évêché au cardinal de Cusa. Le duc d'Autriche en fut fort irrité, et déclara hautement qu'il ne souffriroit pas que, de son temps, les cardinaux s'emparassent des prélatures et des autres grands bénéfices en Allemagne, comme ils faisoient en Italie, en France et ailleurs. Sigismond poussa si loin son ressentiment que, le jour de Pâques, il assiégea le cardinal dans un château, et prit avec lui une grande quantité d'or et plusieurs promesses et autres titres concernant l'église de Brixen. Il tint quelque temps le cardinal en prison, et le pape Pie II, averti de cette violence, publia un monitoire, où, après avoir exagéré l'atrocité du fait, il déclare Sigismond criminel de lèse-majesté, et sujet à toutes les peines portées par les constitutions des papes. La bulle est datée de Sienne, le premier de juin mil quatre cent soixante. Ensuite il étendit les mêmes censures à tous les complices de Sigismond, et se plaignit de son procédé à l'empereur Frédéric. Sigismond fut si peu touché des censures du pape qu'il en appela au pape futur ou au concile général; ce que le pape Pie regarda comme un nouveau crime, et en prit occasion d'aggraver toutes les censures, n'ayant pas d'autres armes pour mettre le duc à la raison. Enfin l'affaire fut terminée par la médiation de l'empereur Frédéric, et le cardinal de Cusa garda l'évêché de Brixen jusqu'à sa mort. Léonard fut pourvu de l'évêché de Gurck.

XLVIII. Protestation du procureur général au parlement contre un discours de Pie II.

En France, Jean Dauves, procureur général au parlement, fit une protestation solennelle contre un discours fait par le pape Pie II, où il condamne les appellations au futur concile (1). La protestation porte en substance: « Le concile de Constance a décidé que tout concile général tient son pouvoir immédiatement de Jésus-Christ, et que le pape même est obligé de lui obéir en certains cas. Le concile de Bâle a publié plusieurs décrets pour la réformation de l'Eglise, qui ont été acceptés dans l'assemblée des prélats et du clergé de France, tenue à Bourges, et exécutés sous les papes Eugène IV, Nicolas V, Callixte III et Pie II, auquel le roi de France a prêté obédience par ses ambassadeurs à l'assemblée de Mantoue; mais, quelques jours après, les mêmes ambassadeurs, ayant parlé au pape pour les intérêts de René, roi de Sicile, le pape

(1) Libertés gallicanes, liv. II, p. 289.

en a pris occasion de se plaindre des canons de Bâle acceptés en France; ce qui donne lieu de craindre qu'il ne veuille séparer notre roi de sa communion : c'est pourquoi il prie le pape d'y bien penser auparavant. On dit aussi que le pape a publié à Mantoue une bulle qui commence par *execrabilis et inauditus*, qui semble défendre qu'en aucun cas on puisse avoir recours au concile général. Donc, vu ce que dessus et attendant la tenue du concile général, le roi très-chrétien prétend faire garder exactement dans ses états les canons des conciles précédents; et, parce qu'il a appris que le pape s'est plaint de sa cour de parlement, il veut que tout le monde sache que cette cour est composée de personnes notables, ecclésiastiques et séculiers, jusqu'au nombre de cent; et, si le pape vouloit inquiéter ou molester le roi et ses fidèles sujets à cause de l'observation des canons, il proteste contre toutes les sentences ou censures qu'il pourroit porter. De plus, si le pape refuse ou diffère trop longtemps la célébration du concile, le roi prétend exhorter tous les autres princes à le faire assembler; mais il espère que le pape y remédiera de telle sorte que ces mouvements ne seront pas nécessaires, et le roi, notre seigneur, demande instamment que le pape assemble le concile général en lieu sûr et libre. » Cette protestation est datée du dixième février mil quatre cent soixante, suivant l'usage de France, c'est-à-dire mil quatre cent soixante-un avant Pâques.

Le roi Charles eut une affaire, cette même année, avec le pape, au sujet de l'évêché de Tournay. Avant qu'il vaquât, le pape Callixte se le réserva à la prière du roi, qui le vouloit faire passer au cardinal de Coutances, Richard Olivier de Longueil, un de ses plus chers confidents (1). Le duc de Bourgogne le demandoit aussi pour Guillaume Filastre, déjà évêque de Toul et de Verdun. Enfin, ce dernier prélat convint d'une permutation avec Jean Chevros, évêque de Tournay, qui fut autorisée par le pape Pie II, et Jean Chevros mourut peu de temps après; ainsi Guillaume Filastre demeura évêque de Tournay.

Après l'assemblée de Mantoue, le pape, étant de retour à Rome, continua de travailler à pacifier l'Italie. Mais il étoit si peu le maître à Rome même, que quelques séditieux se saisirent du Panthéon, autrement l'église de la Rotonde, d'où ils faisoient des courses dans la ville pour piller ceux qu'ils pouvoient (2). Le pape prit leur chef, nommé Tiburne, avec quelques-uns de ses compagnons; il étoit fils d'Ange Massieu, qui s'étoit soulevé sous Nicolas V.

XLIX. Monembasie donnée au pape.

Il y avoit dans la Morée une ville, nommée en grec Monembasie, parce qu'elle étoit si bien fortifiée de tous côtés par la nature et par l'art, que l'on ne pouvoit y entrer que par un seul passage fort étroit. On croit que c'est aujourd'hui Napoli de Malvoisie. Les habitants de cette ville envoyèrent des députés au pape Pie II, qui lui dirent en substance : « Saint père, regardez-nous en pitié. Si vous ne nous tendez la main, nous sommes la proie des Turcs. Démétrius Paléologue, dont nous étions sujets, a pris leur parti, et s'est efforcé de nous soumettre à eux; mais nous avons fermé l'entrée aux Turcs, et avons appelé Thomas, frère de Démétrius, et l'avons prié de prendre la ville et la défendre. Thomas déclara qu'il n'avoit pas assez de forces pour nous défendre, et nous conseilla de prendre pour seigneur votre sainteté ou quelqu'autre. Ayant pris conseil, nous fûmes tous d'avis d'avoir recours à vous et de vous livrer la ville et le peuple. Recevez-nous donc, et ne méprisez pas notre ville, qui est la plus propre pour recevoir une flotte. Si vous voulez en envoyer une en Orient, elle trouvera chez nous un port et un abri très-sûrs. Si vous nous abandonnez, nous serons contraints de subir le joug des Turcs. »

Godefroy, évêque d'Arras, qui avoit été à l'assemblée de Mantoue, et de là avoit été envoyé dans la Morée, étoit avec les ambassadeurs de Monembasie, et rendit témoignage au pape que c'étoit en effet une forteresse imprenable, l'exhortant à ne pas perdre cette occasion de recouvrer la Grèce. Le pape y consentit, et reçut la ville au nom de l'église romaine comme lui étant donnée : ce qui paroît dans une lettre du pape, datée de Rome, le vingt-septième février mil quatre cent soixante.

L. Nouveaux cardinaux.

Cette négociation ne fut pas infructueuse à l'évêque d'Arras, car il fut fait cardinal incontinent après, savoir, le dix-huitième décembre de la même année. Il se nommoit Jean Godefroy, natif de Luxeuil en Franche-Comté, et fut premièrement moine à Saint-Denis en France, dont il fut depuis abbé. Le duc de Bourgogne, Philippe le bon, son seigneur naturel, l'envoya à Rome rendre l'obédience en son nom au pape Nicolas V, et lui procura ensuite l'évêché d'Arras. Il étoit fort connu du roi Louis XI, par le séjour que ce prince avoit fait à la cour du duc de Bourgogne. L'évêque d'Arras fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Sylvestre. En cette promotion furent faits cinq autres cardinaux, savoir : Barthélemy Rouverella, natif de Ferrare, étant allé en cour de Rome; il devint secrétaire du pape Eugène IV, puis évêque d'Adria, et ensuite archevêque de Ravenne; il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément. Le pape Paul II l'envoya, dans la suite,

(1) Gall. christ., tom. II, p. 541. Ib., tom. III, p. 1033.

(2) Platin. in Vitâ Pii.

légat vers Ferdinand, roi de Naples, qui s'étoit déjà bien trouvé de ses conseils. Le second cardinal fut Louis d'Abre, frère d'Amanieu, comte de Dreux, il eut pour titre Saint-Pierre et Saint-Marcellin; et l'évêché de Cahors étant venu à vaquer deux mois après, le pape le lui donna en commande. Le troisième, Jacques Amannato, né à Luques, et adopté dans la famille de Picconomini. Il étudia la rhétorique et la poésie à Florence, sous Charles et Léonard d'Arezzo; puis, étant allé à Rome, il fut secrétaire du cardinal Dominique Capranica, qu'il suivit en sa légation. Il fut aussi secrétaire du pape Callixte III, évêque de Pavie, ensuite cardinal-prêtre du titre de Saint-Chrysogône. Le quatrième fut François de Gonsague, fils du duc de Mantoue, dont il fut désigné évêque, en même temps qu'il fut fait cardinal; son titre fut Sainte-Marie-la-Neuve. Le cinquième de cette promotion fut Jacques de Cordoue, Espagnol; le pape Callixte III l'avoit fait évêque d'Urgel.

L'année suivante, mil quatre cent soixante-deux, le pape Pie II fit la translation solennelle du chef de saint André, apôtre. Thomas Paléologue, despote de la Morée, ayant enlevé cette relique de la ville de Patras, où le saint avoit souffert le martyre, l'avoit apportée en Italie dès l'année précédente, et l'avoit laissée à Ancône. Le pape envoya le cardinal de Sainte-Suzanne pour la faire apporter à Narnia; de là elle fut portée à Rome, où elle fut mise dans l'église de Saint-Pierre. Le pape vouloit faire apporter au devant les chefs de saint Pierre et de saint Paul, mais on trouva les reliquaires trop pesants. Le peuple étant averti de cette translation, le concours y fut très-grand et les processions nombreuses. Le pape y accorda de grandes indulgences, et présidoit lui-même à la cérémonie, où assistèrent dix-sept cardinaux. Thomas Paléologue, despote de la Morée, étoit le sixième fils de l'empereur Manuel. Etant entré en guerre avec son frère Démétrius, il fut aussi dépouillé par le sultan Mahomet, et réduit à passer en Italie. Le pape lui donna une bulle adressée à tous les princes chrétiens, où il les exhorte à lui fournir les secours nécessaires pour recouvrer l'empire de Constantinople, dont il étoit l'héritier légitime, comme fils et frère des derniers empereurs. Cette bulle est du huitième février mil quatre cent soixante-un; mais elle fut sans effet, et Thomas mourut à Rome au mois de mai mil quatre cent soixante-cinq.

LI. Le pape veut marcher contre les Turcs.

Le pape, très-affligé du peu de succès de l'assemblée de Mantoue, dit un jour aux cardinaux : « Philippe, duc de Bourgogne, l'année même de la prise de Constantinople, fit vœu à Dieu de marcher contre les Turcs, si le roi de France Charles, l'empereur Frédéric, Ladislas, roi de Hongrie, ou quelqu'autre puissant prince qu'il pût suivre avec bienséance, marchoit à cette guerre. Comme il ne s'est encore trouvé aucun prince de cette qualité qui se soit mis en chemin pour cette guerre, le duc de Bourgogne croit avoir une bonne excuse, parce que la condition de son vœu n'est pas accomplie. Il est vrai que l'excuse est raisonnable; mais ce n'est pas une dispense du vœu. Le prince y est toujours obligé, tant que la condition peut être accomplie. Je suis résolu, tout vieux et infirme que je suis, d'entreprendre la guerre contre les Turcs, et d'y marcher en personne, et de sommer le duc de Bourgogne de m'y suivre, puisque je vaux bien un roi; et il auroit honte de demeurer chez lui. S'il y consent, il n'y viendra pas sans une grande suite, une nombreuse noblesse suivra un si grand prince; le roi de France aura honte de ne pas envoyer dix mille hommes, après en avoir promis publiquement soixante-dix mille; il en viendra grand nombre d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne; les Hongrois, qui verront que c'est leur affaire, n'y manqueront pas; et les Vénitiens, quand ils verront un si grand appareil, ne refuseront pas une flotte; et tous les princes d'Asie, à qui la puissance de Mahomet est suspecte, ne manqueront pas de prendre les armes. Qui peut douter que le pape, accompagné des Vénitiens, des Hongrois, du roi de France et du duc de Bourgogne, ne puisse détruire la nation des Turcs? Mais il faut commencer par s'assurer des Vénitiens, qui connoissent mieux les Turcs. S'ils n'approuvent pas mon dessein, ç'a été une pensée vaine. S'ils approuvent, nous enverrons au roi de France et au duc de Bourgogne les exhorter de ne pas abandonner la religion. S'ils y consentent, nous rendrons public le dessein de notre voyage; nous ordonnerons une trêve de cinq ans, nous donnerons la bénédiction du ciel à ceux qui obéiront, et nous dirons anathème aux désobéissants; nous ordonnons à tous les évêques, les abbés et tous les ecclésiastiques de donner pour cette entreprise tous les secours qu'ils pourront commodément, et nous excommunierons les désobéissants; enfin nous exciterons les autres fidèles par des indulgences et d'autres grâces spirituelles. Voilà ce qui nous est venu en pensée : jugez si c'est de nous-même, ou par inspiration divine (1). »

Les cardinaux reçurent ce discours du pape comme venant de Dieu; mais ils demandèrent du temps pour en délibérer; après quoi ils proposèrent quelques difficultés, que le pape résolut aisément, parce qu'il les avoit prévues.

Or, ce qui fait voir que ce dessein du pape étoit sérieux, c'est qu'il ajouta, parlant toujours aux cardinaux : « J'ai pourvu à tout

(1) Rainald. n. 38 et seq.

pour la sûreté de l'état ecclésiastique pendant mon absence. Je laisserai à Rome la cour et ses officiers, et deux d'entre vous en qualité de légats, dont l'un gouvernera les affaires temporelles, et l'autre les spirituelles. On nous rapportera seulement les causes majeures et les plus difficiles; notre vicaire conférera les bénéfices, et distribuera les grâces. L'autre légat rendra la justice aux sujets de l'Eglise, et repoussera l'ennemi avec les troupes que commandera mon neveu Antoine, à qui je laisserai trois mille chevaux et deux mille hommes d'infanterie. »

Le pape communiqua ensuite son dessein aux Vénitiens, leur recommandant de ne le faire savoir qu'aux personnes nécessaires pour l'exécution. Ils louèrent fort la proposition du pape, et lui promirent que leur république ne le laisseroit manquer d'aucun secours. Ensuite le pape envoya au roi de France et au duc de Bourgogne. Mais le roi étoit mal satisfait du pape, dont il n'avoit pu obtenir de se désister de la guerre contre les François dans le royaume de Naples, nonobstant les grandes offres qu'il lui avoit faites pour la guerre contre les Turcs; et il soutenoit que c'étoit un artifice du pape pour détourner les troupes que les François vouloient envoyer contre le roi Ferdinand. Le roi promit donc d'envoyer un ambassadeur au pape pour traiter de cette guerre contre les Turcs, et des affaires du royaume de Sicile. Quant au duc de Bourgogne, ses grandes promesses furent sans effets par l'événement, comme l'on avoit dû s'y attendre.

LII. Georges, roi de Bohême, se déclare contre le pape.

La même année, mil quatre cent soixante-deux, après l'octave des Rois, le roi Georges envoya, de Prague à Rome, quatre ambassadeurs, dont le premier étoit Procope de Rubenstein, chancelier de Bohême, et connu particulièrement du pape. Par cette ambassade, le roi Georges prétendoit paroître catholique en recherchant la communion du pape, principalement à l'égard de la ville de Breslau, qui s'étoit depuis peu réconciliée avec lui, et soumise à son obéissance. Ces ambassadeurs étoient chargés de prêter obédience au pape, mais à la charge que le pape approuveroit le concordat des Bohémiens, fait avec le concile de Bâle, ce que le pape refusa; et les ambassadeurs s'en retournèrent vers la Pentecôte, sans avoir rien fait. Le roi, en étant indigné, indiqua une assemblée générale du royaume à Prague pour la Saint-Laurent, où le pape envoya aussi un nonce, savoir, Fantin de la Vallée, pour exiger du roi la pleine obédience et l'union avec le pape.

En cette assemblée, le roi fit sa confession de foi en sclavon; puis il ordonna aux ambassadeurs de faire la relation de leur voyage, ce qu'ils firent. Sur quoi le roi dit : « Il semble que le pape veuille de nouveau diviser ce royaume, en nous ôtant ce concordat que le concile de Bâle et son prédécesseur Eugène nous ont donné. Si chaque pape en vouloit user de même, qui seroit jamais assuré de son devoir? Nous voulons vivre et mourir dans la pratique de la communion sous les deux espèces, dans laquelle nous sommes né, élevé, et couronné roi, et nous ne croyons point qu'il y ait pour nous d'autres voies de salut. » Tous les hussites qui étoient présents lui témoignèrent être dans ses sentiments, et lui promirent leur secours pour les soutenir. Mais les catholiques déclarèrent qu'ils n'avoient jamais eu de part au concordat, et qu'ils vouloient vivre et mourir dans la communion de l'église romaine.

Le lendemain, le nonce, par ordre du roi, exposa ce dont le pape l'avoit chargé. Mais le roi n'en fut que plus irrité; et, pour se venger du pape, dont il se tenoit offensé, fit arrêter le nonce, qu'il tint quelque temps en prison, et se répandit en injures contre le pape et le saint-siége.

Ainsi cette négociation fut sans fruit, et la Bohême demeura divisée plus que devant; le tout par le conseil de Roquesane, en qui le roi avoit mis sa confiance.

L'année suivante, mil quatre cent soixante-trois, Mathias, roi de Hongrie, fit sa paix avec l'empereur Frédéric, par la médiation du pape, pour se fortifier contre les Turcs qui menaçoient son royaume.

Le pape fit connoître à tout le monde sa résolution de marcher en personne contre les infidèles, par une bulle, où il rapporte ce qu'il avoit fait pour exciter les princes à prendre les armes contre les Turcs, particulièrement à l'assemblée de Mantoue. Puis il ajoute : « Maintenant nous promettons davantage; et puisque nous ne pouvons dissiper autrement l'engourdissement des chrétiens, nous exposerons notre personne au péril, et nous hasarderons, pour l'intérêt de la religion, tout ce que nous pourra fournir le patrimoine de Saint-Pierre. Nous ne marcherons pas seul: le duc de Bourgogne s'offre de venir avec nous; les Vénitiens ont envoyé une flotte, qui a déjà ôté aux ennemis presque tout le Péloponèse; les autres puissances d'Italie promettent aussi de grands secours, chacun selon leurs forces. Du côté de la terre, le roi de Hongrie pourra nous amener de grandes troupes. Nous sommes très-assuré de ces secours. Nous espérons aussi que plusieurs des chrétiens soumis aux Turcs les abandonneront pour suivre nos troupes, car ils haïssent Mahomet, et ne lui obéissent que par crainte. » Le pape continue : « On nous dira : Que ferez-vous à la guerre, vieux comme vous êtes? Nous ne prétendons pas y aller pour combattre. Comment pourrions-nous tirer l'épée, nous qui pouvons à peine lever le bras

pour donner la bénédiction? Nous combattrons par nos prières, non par le fer. Nous nous tiendrons sur une montagne, comme Moïse, pour bénir les nôtres et maudire les ennemis; mais nous marchons principalement pour exciter les autres par notre exemple. » Il finit en accordant des indulgences très-amples pour ceux qui marcheront à cette guerre, ou qui y contribueront de leurs biens. Cette bulle est datée de Rome, le vingt-deuxième d'octobre mil quatre cent soixante-trois.

LIII. Schisme à Mayence.

Dès l'année mil quatre cent cinquante-neuf, le siége de Mayence ayant manqué, une partie des chanoines élut Thierry, archevêque d'Issenbourg, qui fut confirmé par le pape à certaines conditions; l'autre partie élut Adolphe de Nassau, ce qui produisit un procès pendant trois ans entre lui et Thierry. Mais, en l'année mil quatre cent soixante-un, le pape déposa Thierry, l'accusant, entre autres choses, de ne s'être pas fait sacrer évêque dans le temps porté par sa confirmation, et d'avoir refusé de payer l'annate. Thierry, loin de se soumettre, se plaignit hautement du pape; et, par le secours de Frédéric, comte palatin, se maintint dans la possession de l'archevêché de Mayence et de ses dépendances, ce qui produisit une guerre sanglante; car Adolphe se prétendoit archevêque, ayant été sacré par l'autorité du pape. Il se soutenoit par la protection de Louis Lenoir, duc de Bavière, et de plusieurs autres princes. L'Allemagne se trouva toute divisée par cette guerre. Le pape Pie II, ayant appris la résistance de Thierry, publia une sentence d'excommunication contre lui et tous ceux de son parti, particulièrement le comte palatin. Enfin, par un traité fait à Francfort, en mil quatre cent soixante-deux, Thierry céda l'archevêché de Mayence à certaines conditions, et Adolphe en demeura paisible possesseur (1).

LIV. Rétractation de Pie II.

Le pape, sentant approcher sa fin et voulant effacer le scandale qu'il avoit donné en adhérant si long-temps au concile de Bâle, publia une bulle adressée à l'université de Cologne, où il parle ainsi : « N'étant pas encore dans les ordres sacrés, et nous trouvant à Bâle, entre ceux qui prétendoient être le concile général, nous avons composé un livre de *dialogues* que nous vous avons adressé, et dans lequel nous avons traité de l'autorité du concile général, de ce qui s'est fait à Bâle, et de l'opposition que le pape Eugène y a formée, d'après ce que nous pensions alors, sans rien dire par complaisance ou par haine, croyant bien faire et marcher dans le droit chemin; mais nous avons reconnu depuis que nous nous étions trompé, et que nous avions induit les autres en erreurs. C'est pourquoi nous avons recours à la miséricorde de Dieu, et nous voulons imiter saint Augustin, qui, ayant lancé quelques erreurs dans ses écrits, a mieux aimé les corriger que les défendre, et, pour cet effet, a publié ses *Rétractations*. » Ici le pape semble prendre le mot dans le sens que nous lui donnons ordinairement, qui est un désaveu de ce que l'on croit avoir mal dit; au lieu que saint Augustin l'a pris dans le vrai sens du mot latin, qui n'est qu'une revue de ses ouvrages, car en latin, *retractare* signifie seulement repasser ou remanier; et, en effet, dans les *Rétractations* de saint Augustin, il y a très-peu de choses qu'il condamne ou dont il se désiste.

Le pape Pie II continue : « C'est pourquoi nous vous prions de ne point vous arrêter à nos premiers écrits, et de n'y point ajouter de foi, en ce qu'ils diminuent l'autorité du saint siége en établissant quelque dogme que l'église romaine ne reconnoît pas. Ecoutez quelle a été notre conduite. L'an mil quatre cent trente-un j'allai à Bâle avec le cardinal Dominique Capranica, et nous y trouvâmes le concile commencé. Le pape Eugène l'avoit révoqué; mais ceux qui le composoient n'avoient point voulu obéir, soutenant qu'un concile déjà commencé ne pouvoit être dissous sans le consentement de pères. Le cardinal Julien y étoit, et y quitta la présidence quand il apprit la révocation d'Eugène. Mais, voyant augmenter le concile tous les jours, il reprit la présidence, et se mit à relever l'autorité du concile au préjudice du saint-siége. Les cardinaux qui étoient venus de Rome, irrités contre Eugène, décrioient sa vie et ses mœurs; et les courtisans, toujours malins, s'efforçoient de diminuer sa réputation. Moi qui étois venu, non pas de Rome, mais du collége de Sienne, jeune et sans expérience, je croyois vrai tout ce que l'on disoit, et je ne pouvois aimer Eugène, que tant de témoins si considérables disoient être indigne du pontificat. Il y avoit des députés de l'université de Paris, dont la réputation est si grande; il y en avoit de la vôtre et des autres universités d'Allemagne, et tout d'une voix ils relevoient l'autorité du concile. Peu de personnes osoient parler de la puissance du pape, Eugène lui-même révoqua la dissolution du concile qu'il avoit faite, et en approuva la continuation; mais peu après le concile se divisa de nouveau d'avec le pape, qui le vouloit transférer en faveur des Grecs.

» J'écrivis alors plusieurs lettres et quelques opuscules remplis des maximes que j'entendois avancer de tous côtés; et je ne trouvai personne à Bâle qui les désapprouvât. Quoique le cardinal Julien et plusieurs autres se fussent réunis au pape Eugène, je crus que c'étoit par des intérêts temporels et de peur de

(1) Trithem. 1459 et seq.

perdre leurs biens ; et, n'ayant rien à perdre, je suivis librement le mouvement de ma conscience, et demeurai à Bâle jusqu'à la déposition d'Eugène, et l'élection d'Amédée de Savoie sous le nom de Félix V, que je reconnus pour vrai pape. Mais lorsque l'empereur Frédéric, étant couronné à Aix-la-Chapelle, passa par Bâle pour retourner chez lui, il refusa de reconnoître Félix pour pape ; on ne put même lui persuader de lui parler. Alors j'ouvris les yeux, et je commençai à croire que je pouvois bien m'être trompé. Je ne refusai point d'entrer au service de Frédéric, qui étoit alors neutre avec presque toute l'Allemagne. J'embrassai aussi la neutralité, et je crus que c'étoit le moyen de connoître le bon parti en passant d'une extrémité à l'autre par un milieu, et suivant le jugement de ceux qui n'étoient point prévenus. Je demeurai plusieurs années à la cour de l'empereur, où j'appris beaucoup de choses qui m'étoient auparavant inconnues, et je trouvai que la plupart des accusations contre le pape Eugène étoient fausses. Je vis que les cardinaux qui l'avoient accusé revinrent à lui et lui demandèrent pardon. Le cardinal Julien, qui étoit en Hongrie, vint à Vienne, et j'eus plusieurs conférences avec lui. Je soutenois l'autorité du concile de Bâle, et lui celle du pape. Notre dispute fut longue, mais modeste et charitable. Enfin je me rendis à ses raisons, et je suivis son exemple. J'allai à Rome ; je me soumis au pape Eugène et à la doctrine de l'église romaine. Ce fut alors que je reçus les ordres sacrés, et je fus ordonné prêtre à Rome. » Il s'étend ensuite sur les preuves de l'autorité du pape ; puis il ajoute : J'embrasse aussi l'autorité et la puissance du concile général, comme elle a été déclarée de notre temps à Constance ; » *et ensuite :* « Telle est notre opinion ; c'est ce que nous croyons et professons. Si nous avons écrit quelque chose contraire à cette doctrine, nous le rejetons comme erroné. Donné à Rome, le vingt-sixième d'avril mil quatre cent soixante-trois. »

LV. Maison de Lorette.

Le pape, voulant effectivement aller à la guerre, partit de Rome le dix-huitième de juin mil quatre soixante-quatre, et vint à Spolette. Ensuite il alla à Lorette, où dès lors on croyoit que la maison de Nazareth avoit été transportée par miracle. Il y donna par offrande un calice et une patène d'or ; et c'est ici la première fois que je trouve quelque mention de cette dévotion de Lorette ou Laurette. Car on dit qu'après la prise de Ptolémaïde, qui fut, en mil deux cent quatre-vingt-onze, la maison de la Sainte-Vierge à Nazareth, où l'ange lui avoit annoncé le mystère de l'incarnation, fut miraculeusement transportée de Galilée en Dalmatie, et, quatre ans après, de Dalmatie dans la Marche d'Ancône, au diocèse de Reccanati, dans un bois appartenant à une dame nommée Laurette, dont lui est demeuré le nom. Or, ce pèlerinage devint beaucoup plus fameux depuis que le pape Pie y eut été en personne, et crut y avoir senti un soulagement notable dans sa maladie (1).

Il passa ensuite à Ancône, où il mourut le quatorzième d'août de la même année mil quatre cent soixante-quatre, ayant tenu le saint-siége six ans et vécu cinquante-huit ans. Son corps fut reporté à Rome, et les cardinaux qui l'avoient suivi y retournèrent.

LVI. Mort de Pie II ; Paul II, pape.

Après ses funérailles, les cardinaux s'assemblèrent en conclave, où ils se trouvèrent vingt-un ; et dès le premier scrutin ils élurent tout d'une voix Pierre Barbo, Vénitien, cardinal de Saint-Marc, qui prit le nom de Paul II. Il fut élu le trentième d'août, et couronné le dix-septième de septembre. Dès le commencement de son pontificat, il révoqua les articles qu'il avoit jurés dans le conclave avec les autres cardinaux, et qui étoient à peu près semblables à ceux du conclave précédent. Un de ces articles, entre autres, portoit que dans trois ans on tiendroit un concile général. Le pape Paul employa les caresses et les menaces pour engager les cardinaux à révoquer ces articles et à signer un écrit contraire, prétendant que les électeurs du pape n'avoient pas droit de donner des bornes à sa puissance.

Les cardinaux traitèrent dans le consistoire des grâces expectatives, que quelques-uns étoient d'avis de ne plus accorder, comme odieuses aux évêques, à qui elles retranchoient la plupart de leurs collations. Sur quoi le cardinal Carvajal représenta que les papes avoient eu bien de la peine à y accoutumer les évêques, et qu'il ne falloit pas laisser perdre cette prérogative, qui leur avoit tant coûté. Mais, par de telles raisons, on ne réformeroit jamais aucun abus. Le même cardinal remontra que les commandes des monastères devenoient fréquentes en France, et qu'il étoit à craindre qu'au premier jour, il n'y eût plus en France de monastère gouverné par un abbé régulier. Le pape ajouta que depuis le pontificat de Callixte on en avoit mis en commandes plus de cinq cents, et qu'il étoit à craindre que cet abus ne produisît un grand scandale plus tôt qu'on ne pensoit.

L'année suivante, mil quatre cent soixante-cinq, un Grec, nommé André, natif de Chio, souffrit le martyre à Constantinople, étant accusé d'être revenu à la religion chrétienne, après avoir embrassé celle de Mahomet. Il fut arrêté et tourmenté cruellement plusieurs jours de suite, et enfin il eut la tête coupée le vingt-neuvième de mai, et fut enterré à Péra.

(1) Rainald. 1464. Turtel. lib. I, c. 1.

LVII. Mort de Scanverberg.

Cependant Scanverberg, toujours aux prises avec les Turcs, vint secrètement à Rome, et représenta au pape en plein consistoire l'extrémité où il se trouvoit réduit par le siége de Croïa, sa capitale, que le sultan Mahomet pressoit vivement. Le pape et les cardinaux reçurent Scanverberg avec tous les témoignages possibles d'estime et d'amitié, et le pape lui donna de grands présents avec des sommes considérables d'argent, en sorte qu'il retourna en Epire très-content. Il mourut de maladie l'année suivante mil quatre cent soixante-six, le dix-septième de janvier, à l'âge de soixante-trois ans, sensiblement regretté de tous les chrétiens.

Le pape Paul disoit hautement qu'il vouloit réformer les abus de la cour de Rome, et particulièrement la simonie, qui y étoit si commune qu'on n'obtenoit ni bénéfices ni autres grâces sans argent. Sous ce prétexte, il supprima les charges d'abréviateurs en chancellerie, qui dressoient les minutes des bulles. Le pape prétendit qu'ils étoient la plupart ignorants ou inutiles. Les abréviateurs, dont les charges étoient fort lucratives et qui les avoient achetées, se plaignirent de cette suppression. Celui qui fit le plus de bruit fut Barthélemy Platine, qui a écrit la vie des papes. Ne pouvant avoir audience du pape, il lui écrivit une lettre, où il osa bien le menacer de solliciter tous les rois et les princes pour indiquer un concile où le pape fût obligé de rendre raison d'avoir cassé des officiers du saint-siége. Il demandoit au moins que le pape renvoyât l'affaire aux auditeurs de rote. Le pape fut tellement indigné de la remontrance de Platine, qu'il le fit mettre en prison, les fers aux pieds, où il demeura quatre mois. Le pape fit aussi une ordonnance, par laquelle il défendit aux légats du saint-siége, aux gouverneurs des provinces et des villes, et à tous ceux qui rendoient la justice, de recevoir aucun présent, ni or, ni argent, ni habits, ni chevaux, mais seulement la nourriture pour deux jours, sous peine d'excommunication pour ce seul fait. Il défendit aussi les assassinats et les autres violences, sous prétexte de vengeance des injures auxquelles des familles entières s'intéressoient, et qui produisoient quelquefois des séditions.

A la fin de cette année, le pape termina la longue procédure commencée par Pie II contre le roi Georges de Bohême, et plusieurs fois suspendue à la prière de l'empereur et des autres princes. Le pape prononça donc la sentence définitive, par laquelle Georges est déclaré hérétique, et comme tel déchu du royaume de Bohême et de toutes autres dignités. Cette sentence fut prononcée le cinquième de décembre mil quatre cent soixante-six, dans l'église de Saint-Pierre, devant le grand autel, et encore le jeudi-saint, vingt-sixième de mars mil quatre cent soixante-sept; ce qui n'eut alors d'autre effet que d'aigrir le roi Georges contre les catholiques.

LVIII. Nouveaux cardinaux.

Le dix-huitième de septembre mil quatre cent soixante-sept, le pape Paul créa huit cardinaux, savoir : Thomas Bourchier, archevêque de Cantorbéry, auparavant chancelier de l'université d'Oxford et évêque de Worchester, qui étoit fort en faveur auprès du roi d'Angleterre, Edouard IV; il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque. Le second fut Etienne de Varade ou Varadin, Hongrois, prévôt de l'église cathédrale d'Agria, et depuis archevêque de Colocza; il fut cardinal prêtre du titre de Saint-Nérée. Le troisième fut Olivier Caraffe, Napolitain et archevêque de Naples; il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin, puis évêque d'Albane, et enfin d'Ostie. Le quatrième fut Ami Agnifile, évêque d'Aquila, fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Balbine à la sollicitation du roi Ferdinand. Le cinquième fut Jean Balue, né à Poitiers, de petite condition. Il gagna les bonnes grâces de Jean de Beauveau, évêque d'Angers, qui le fit son grand vicaire, et l'emmena avec lui à Rome, sous le pape Pie II. Il s'attira aussi les bonnes grâces du roi Louis XI, qui lui procura l'évêché d'Evreux et l'abbaye de Fécamp (1). Nonobstant les obligations qu'il avoit à l'évêque Jean de Beauveau, il l'accusa auprès du roi et du pape Paul II, et le fit déposer de l'évêché d'Angers, auquel il se fit transférer; et, comme il avoit eu grande part à la révocation de la pragmatique, le roi obtint facilement pour lui le chapeau de cardinal, avec le titre de Sainte-Suzanne. Ensuite il tomba dans la disgrâce du roi, comme il sera dit. Le sixième cardinal fut Marc Barbo, Vénitien, cousin du pape, évêque de Vicence et patriarche d'Aquilée, en qui le pape avoit grande confiance; il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, puis évêque de Palestrine. Le septième fut François de la Rovère, natif du diocèse de Savone, de l'ordre des frères mineurs, dont il étoit alors général; son titre de cardinal fut Saint-Pierre-aux-Liens. Il fut ensuite le pape Sixte IV. Le huitième cardinal fut Théodore Paléologue, fils du marquis de Montférat; il étoit protonotaire du saint-siége, et fut cardinal-diacre du titre de Saint-Théodore. Voilà les huit cardinaux de cette promotion.

En Bohême, le roi Georges, à la persuasion de Roquesane, pilla le monastère de Sainte-Croix, dans l'ancienne Prague, et ensuite les trésors de plusieurs autres. Mais vers le même temps, en l'année mil quatre cent soixante-huit, Roquesane tomba en paralysie, qui lui fit perdre l'usage de la parole; ce que les catholiques regardèrent comme une punition di-

(1) Gall. Christ. t. II, p. 142.

vine. Alors le pape Paul donna commission à Laurent Roxarello, évêque de Ferrare, de faire prêcher la croisade contre les hérétiques de Bohême. Il lui donna pour cet effet les pouvoirs de légat *à latere* par toute l'Allemagne. La commission est du vingt-unième d'avril mil quatre cent soixante-huit. Mathias, roi de Hongrie, qui prétendoit avoir droit au royaume de Bohême, entreprit d'exécuter la sentence du pape contre le roi Georges, et fut autorisé par l'empereur Frédéric, lequel prétendoit, de son côté, que le royaume de Bohême, étant un fief de l'empire, étoit revenu à sa disposition par la condamnation du roi Georges. Le roi Mathias s'efforça aussi d'engager en cette guerre Casimir, roi de Pologne, qui avoit des prétentions sur la Bohême, et il employa à cette négociation Protais, évêque d'Olmutz. Cet évêque, bien qu'allié du roi Georges, l'abandonna en cette occasion. Ce prince lui disoit : « Que le pape me marque un lieu sûr et commode, j'irai rendre compte de ma foi et je me justifierai entièrement. » L'évêque répondit : « Il ne vous convient ni d'instruire les autres, étant absolument sans lettres, ni de vous faire instruire à votre âge des premiers éléments de la religion. Votre vraie justification est d'exécuter votre promesse, en vous soumettant au pape et pratiquant l'obéissance que vous avez jurée. » Mais l'évêque d'Olmutz ne put persuader au roi de Pologne d'entrer pour lors dans cette guerre.

Cette année, le pape Paul renouvela et confirma la confédération formée entre les princes d'Italie sous Nicolas V pour maintenir la paix entre eux, et tourner leurs armes contre le Turc ; mais l'exécution n'en fut pas plus avancée.

LIX. Guerre de Liége.

La ville de Liége étoit en guerre contre son évêque, Louis de Bourbon, qu'elle ne vouloit point reconnoître. Ce prélat étoit neveu de Philippe, duc de Bourgogne, qui lui procura cet évêché en l'année mil quatre cent cinquante-deux, par l'autorité du pape Nicolas V, sur une résignation secrète de l'évêque précédent, Jean de Los de Heinsberg, sans élection de chapitre. Louis de Bourbon étoit fort jeune, et négligea dans le temps de recevoir les ordres et de se faire sacrer évêque, ne considérant que le temporel de cet évêché, auquel étoit attaché la seigneurie de Liége, une des plus grandes du pays ; et il la faisoit gouverner par les officiers du duc, son oncle. Mais les Liégeois ne vouloient point lui obéir, disant que ce n'étoit point un évêque ; et la chose en vint jusqu'à une guerre ouverte, qui fut en quelque façon autorisée par le pape Pie II ; car, après avoir interdit la ville de Liége et excommunié les Liégeois dès l'année mil quatre cent soixante-deux, il permit au duc de Bourgogne de les soumettre par toutes sortes de voies. Le roi de France, Louis XI, vint au secours du duc, et assista au siége de la ville, qui fut prise et pillée en mil quatre cent soixante-huit. L'évêque lui-même fut pris par les Liégeois, et plusieurs chanoines tués (1).

Aux quatre-temps de l'avent, mil quatre cent soixante-huit, le pape Paul fit deux cardinaux, tous deux Vénitiens et ses neveux, savoir, Jean-Baptiste Zeno, qui étoit protonotaire du saint-siége, qu'il fit cardinal du titre de Sainte-Marie *in Porticu*, et enfin évêque de Tusculum. Il étoit aussi abbé de Saint-Zenon de Vérone, et évêque de Vicence. Le pape se déchargeoit sur ce neveu de toutes les affaires temporelles. Le second fut Jean Micheli, qui étoit aussi protonotaire, et qui fut fait cardinal-diacre du titre de Sainte-Luce ; il fut aussi patriarche titulaire de Constantinople, et en divers temps évêque de Padoue, de Vérone et de Vicence.

A la fin de cette année, l'empereur Frédéric vint à Rome pour accomplir un vœu, et y arriva le jour de Noël. Il déclare en plein consistoire que le principal but de son voyage étoit de concerter avec le pape les moyens de faire la guerre aux Turcs, reconnoissant l'inutilité de tout ce que le pape et lui avoient fait jusqu'alors sur ce sujet. Il proposa même de tenir un concile à Constance ; mais le pape n'en fut pas d'avis, prévoyant que cette assemblée ne seroit pas plus utile que les précédentes. L'empereur Frédéric, après avoir eu plusieurs conférences avec lui, tant en public qu'en particulier, s'en retourna au commencement de l'année suivante, mil quatre cent soixante-neuf, sans que nous voyions aucun fruit de ce voyage, sinon que l'empereur obtint du pape l'érection en évêché de Vienne en Autriche, auparavant du diocèse de Passau. La bulle d'érection est datée du dix-huitième de janvier (2).

LX. Prison du cardinal La Balue.

En France, le cardinal Balue tomba cette année dans la disgrâce du roi. On intercepta des lettres par lesquelles il paroissoit que lui et l'évêque de Verdun étoient d'intelligence avec Charles, frère du roi, pour le soutenir dans sa révolte, qui étoit fomentée par le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne (3). Le roi fit arrêter le cardinal et l'évêque, qui avouèrent toute la conspiration. Puis il envoya à Rome deux conseillers du parlement pour faire entendre au pape qu'en ces cas, et pour crimes d'état, le roi avoit droit de faire le procès aux ecclésiastiques et même aux prélats, sans égard à leur dignité. L'affaire étant examinée en consistoire, il fut résolu que le pape donneroit des commissaires qui passeroient en France, et demanderoient que

(1) Comin. liv. II. Rainald. n. 25.
(2) Rainald. 1469, n. 8.
(3) Comines, p. 419.

le roi fit juger les prisonniers à Avignon, ou dans quelqu'autre ville de France dont l'évêque fût seigneur, que les actes du procès seroient envoyés à Rome pour être ouverts en consistoire, et que les commissaires envoyés en France prononceroient la sentence qu'on leur donneroit toute dressée. A la fin de cette année mil quatre cent soixante-neuf, c'est-à-dire le sixième de décembre, mourut le cardinal Jean Carvajal, ayant rempli cette dignité pendant vingt-quatre ans, durant lesquels il servit utilement l'Eglise, tant par ses bons avis dans le consistoire, que par les fréquentes légations dont il s'acquitta dignement. Il étoit d'ailleurs désintéressé, modeste en ce qui regardoit sa personne, quoique libéral envers les pauvres, et se contenta du seul évêché de Placentia en Espagne.

LXI. Mort de Georges Mathias Corvin, roi de Bohême.

En Bohême, le roi Georges étant tombé malade, pensa à se réconcilier avec le pape, et s'adressa à l'électeur de Saxe, Ernest, et à son frère Albert, qui envoyèrent à Rome pour ce sujet, et obtinrent à certaines conditions l'absolution des censures dont le roi Georges étoit chargé; mais avant leur retour ce prince étoit mort, le vingt-deuxième de mars mil quatre cent soixante-onze, quinze jours après la mort de Roquesane, son confident. La mort du roi Georges ne fit qu'augmenter les troubles en Bohême, à cause des différents princes qui prétendoient à cette couronne, dont les trois principaux étoient : Mathias, roi de Hongrie, Ladislas, fils de Casimir, roi de Pologne, et Albert, duc de Saxe. Ce dernier se désista bientôt de sa prétention, mais celle de Mathias subsista, appuyée par l'empereur Frédéric et par le pape, qui confirma son élection et lui envoya dix-huit mille ducats.

LXII. Mort de Paul II ; Sixte IV, pape.

Le pape Paul mourut subitement cette année, la nuit du vingt-cinq au vingt-sixième de juillet. Il fut trouvé mort dans son lit, et cet accident fut attribué à une plénitude excessive de sang. Mais le cardinal de Pavie le regarda comme une punition divine, parce que le pape avoit faussé son serment d'assembler un concile général pour la réformation de l'Eglise et la guerre contre les Turcs (1). Ce pape tint le siége pendant sept ans.

Les cardinaux, étant entrés en conclave, proposèrent d'abord quatre d'entre eux, dont étoit Bessarion; mais quelques-uns craignirent sa sévérité, et enfin ils s'accordèrent tous à choisir pour pape le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, François de la Rovère, et ils l'élurent le neuvième d'août mil quatre cent soixante-onze. Il prit le nom de Sixte IV, et fut couronné le vingt-cinquième du même mois. Il étoit natif de Savone, et étoit entré fort jeune dans l'ordre des frères mineurs, où il avoit enseigné la théologie, et passé par toutes les charges jusqu'à devenir général de l'ordre. Le pape Paul II avoit eu dessein d'ôter tous les priviléges des ordres mendiants et de les réduire au droit commun; ce que les généraux de ces ordres ayant appris, ils publièrent un acte d'appel au futur concile; mais François de la Rovère n'entra point dans cette opposition au pape, qui le fit cardinal peu de temps après.

Le pape Sixte IV fit cardinaux deux de ses neveux, aux quatre-temps de l'avent, cette même année, c'est-à-dire le sixième de décembre mil quatre cent soixante-onze. Le premier fut Pierre Riario, natif de Savone, de l'ordre des frères mineurs, déjà évêque de Trévise; son titre de cardinal fut Saint-Sixte. L'autre cardinal fut Julien de la Rovère, depuis pape Jules II, il étoit dès lors l'évêque de Carpentras, et eut pour titre Saint-Pierre-aux-Liens; il fut ensuite patriarche titulaire de Constantinople, archevêque de Séville, de Florence, et évêque de Mende. Mais cette promotion déplut fort aux cardinaux, comme contraire au serment que le pape avoit fait dans le conclave de ne point élever ses parents.

Cette année, le douzième de mars, mourut Denis Rochel, plus connu sous le nom de Denis Chartreux, qui a laissé grand nombre d'ouvrages, la plupart de spiritualité, qui lui ont fait donner le surnom de *docteur extatique*.

Le pape Sixte avoit équipé une flotte contre les Turcs, composée tant de ses vaisseaux que de ceux que le roi de Naples et les Vénitiens y avoient joints, et il en avoit donné le commandement au cardinal Olivier Caraffe, archevêque de Naples. Le pape fit venir à Ostie cette flotte, qui étoit de plus de cent vaisseaux, et lui donna une bénédiction solennelle avec grande cérémonie, accompagnée de grandes indulgences.

Cependant le cardinal Bessarion vint en France, où il fut mal reçu du roi Louis XI, qui n'exécuta pas sa promesse pour la croisade, ayant des affaires plus pressées avec le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne. Bessarion, chargé d'années et d'infirmités, mourut à Ravenne, le dix-huitième de novembre mil quatre cent soixante-douze, laissant un grand nombre d'écrits.

Le pape Sixte avoit envoyé légat en Espagne le cardinal Rodrigue Borgia, auquel il donna commission d'absoudre à certaines conditions Pierre de Péralto, excommunié pour avoir tué Nicolas, évêque de Pampelune. Cette commission est du premier jour d'avril mil

(1) Papiens. epist.

quatre cent soixante-douze. Pierre de Péralto accepta les conditions de la pénitence, et prétendit n'être pas si coupable qu'il paroissoit, parce que l'évêque de Pampelune fomentoit la guerre civile, dont la Navarre étoit alors déchirée. Aussi fut-il absous par le légat avec ses complices, qui étoient en grand nombre.

LXIII. Archevêché de Saint-André.

L'église d'Ecosse reconnoissoit depuis longtemps, pour supérieur, l'archevêque d'York en Angleterre ; mais les Ecossois avoient peine à se soumettre à un prélat étranger ; et, après plusieurs tentatives, ils obtinrent enfin du pape Sixte IV l'érection en archevêché du siége de Saint-André, dont l'évêque fut reconnu depuis pour primat. Le premier de ces primats fut Patrice Graham, qui fut aussi légat du pape en Ecosse.

Le pape Sixte avoit envoyé en Angleterre Prosper de Crémone, son protonotaire, en qualité de nonce, pour faire le recouvrement de ce qui étoit dû à la chambre apostolique ; mais il fut emprisonné par Robert Stillington, évêque de Bath. Le pape donna commission à Thomas Bourchier, archevêque de Cantorbéry et cardinal, de dénoncer excommunié l'évêque de Bath et ses complices, et de le citer pour comparoitre à Rome. Mais nous ne voyons pas que cette affaire ait été poussée plus loin.

Le pape Sixte confirma, cette année mil quatre cent soixante-douze, la constitution que Paul II avoit publiée en mil quatre cent soixante-dix, pour réduire le jubilé de trente-trois ans à vingt-cinq, sous prétexte de la diminution de la vie des hommes : ainsi le jubilé prochain fut fixé en mil quatre cent soixante-quinze.

LXIV. Nouveaux cardinaux.

En mil quatre cent soixante-treize, le septième de mai, le pape fit huit cardinaux, savoir : Philippe de Lévis, archevêque d'Arles, qui fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre et Saint-Marcellin. Le second fut Etienne Nardino, natif du Frioul, archevêque de Milan, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie *trans Tiberim*. Le troisième, Auxias du Puy de Valence en Espagne, archevêque de Montréal en Sicile, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine. Le quatrième, Pierre Gonzalès de Mendoza, évêque de Siguenza, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix-en-Jérusalem. Le cinquième, Antoine Jacques Vénério de Reccanati, évêque de Cuença, cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément. Le sixième, Jean-Baptiste Cibo, Génois, évêque de Melfi, au royaume de Naples, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Balbine. Le septième, Jean Archimbaut, ou Arcimboldi, Milanois, évêque de Novarre, cardinal-prêtre du titre de Saint-Nérée. Le huitième, Philibert Hugenet, Bourguignon, évêque de Mâcon, cardinal-prêtre de Sainte-Luce. Voilà les huit cardinaux de cette promotion.

LXV. Schisme à Cologne.

Robert ou Rupert de Bavière, archevêque de Cologne, trouva la plupart des biens de son église aliénés ou engagés ; en sorte qu'il étoit réduit à une grande pauvreté. Il entreprit de retirer par force, ne le pouvant autrement, les terres et les châteaux qui avoient appartenu à son église ; et il fut secouru en ce dessein par Frédéric, comte palatin, son frère. Il s'attira ainsi la guerre avec tous les seigneurs de son diocèse ; et le doyen même de son église, quoique son parent, se déclara contre lui, et excita la plupart des chanoines, qui entraînèrent à leur tour les bourgeois. La ville de Bonn et celle de Nuitz suivirent l'exemple de Cologne. L'archevêque Robert avoit été excommunié par le pape, à la poursuite de ses chanoines. Ils choisirent, en mil quatre cent soixante-treize, pour gouverneur du temporel et vicaire-général au spirituel, Herman, frère du landgrave de Hesse, et prévôt de l'église d'Aix-la-Chapelle, auquel ils prêtèrent serment de fidélité ; et, sous sa conduite, ils reprirent plusieurs châteaux.

L'année suivante, mil quatre cent soixante-quatorze, l'empereur Frédéric tint à Trèves une diète qui dura deux mois, et où se trouva entre autres Charles, duc de Bourgogne, qui travailloit secrètement à se faire déclarer roi par l'empereur. Il avoit fait préparer la couronne, le sceptre et les autres ornements nécessaires pour cette cérémonie. Mais l'empereur ne voulut point lui accorder ce qu'il désiroit ; et le duc Charles, irrité, prit le parti de l'archevêque Robert, et mit le siége devant Nuitz, ville considérable du diocèse de Cologne. Le gouverneur Herman s'y enferma, pour encourager les assiégés, qui se défendirent si bien, que le siége dura onze mois, au bout desquels le duc de Bourgogne fut obligé de le lever, ne pouvant résister à l'empereur Frédéric, qui étoit venu au secours avec une bonne armée. Ainsi le parti de l'archevêque Robert se trouva notablement affaibli (1).

LXVI. Commencement des Minimes.

La même année, mil quatre cent soixante-quatorze, le pape Sixte IV confirma l'institut des religieux minimes établi par saint François de Paule, dont il faut dire les commencements. Il naquit à Paule, petite ville de Calabre, l'an mil quatre cent seize, de parents pauvres, mais vertueux. Pour accomplir un

(1) Trith. ann. 1468 et seq.

vœu qu'ils avoient fait, il prit l'habit de saint François d'Assise, dans un couvent de l'ordre, où il demeura un an. Ensuite, se proposant de mener la vie érémitique, il se retira auprès du lieu de sa naissance, dans une solitude, où il demeura quatre ans, vivant d'herbes crues qu'il cueilloit dans la campagne. Plusieurs personnes se joignirent à lui, désirant imiter sa manière de vivre. Ainsi, il commença à bâtir un monastère, n'ayant encore que dix-huit ans. C'étoit dans le diocèse de Cozence, dont l'archevêque Pyrrho Carraccioli le prit en affection. Ce prélat lui permit de bâtir, dans la ville de Paule, une église dédiée à saint François d'Assise, et exempta le monastère de sa propre juridiction, le soumettant immédiatement au pape, par lettre du dernier de novembre mil quatre cent soixante-onze.

Ce fut donc cette institution et cette exemption que le pape Sixte IV confirma par sa bulle du vingt-septième de mai mil quatre cent soixante-quatorze. Depuis ce temps, on vit augmenter notablement le nombre des ermites de Saint-François, car on le nommoit ainsi; et leur fondateur leur donna une règle, suivant laquelle, outre les trois vœux ordinaires de religion, ils en font un quatrième d'observer la vie quadragésimale, c'est-à-dire de pratiquer toute leur vie l'abstinence que tous les fidèles pratiquoient alors pendant le carême, ne mangeant ni œufs, ni chair, ni laitage.

LXVII. Premier jubilé de vingt-cinq ans.

Entre les pèlerins qui vinrent à Rome pour le jubilé de l'année mil quatre cent soixante-quinze, on remarque principalement le roi de Naples, Ferdinand d'Aragon, et Charlotte, reine de Chypre. Mais comme la longueur du voyage et le peu de sûreté des chemins détournoient beaucoup d'étrangers de venir à Rome, le pape Sixte déclara qu'on pouvoit gagner le jubilé à Bologne, en visitant, depuis le premier jour de mai jusqu'au dernier d'avril de l'année suivante, quatre églises marquées, et en y récitant plusieurs prières. Les Ecossois obtinrent aussi une bulle pour pouvoir gagner le jubilé dans leur pays.

On rapporte qu'en cette même année, mil quatre cent soixante-quinze, les juifs de la ville de Trente firent cruellement mourir un enfant le jour de leurs pâques, en haine de la passion de Jésus-Christ. Ce crime ayant été découvert et prouvé juridiquement, les coupables furent punis, et l'enfant, qu'on nommoit Siméon, fut honoré comme martyr.

Sur la fin de l'année, le pape érigea en archevêché le siége d'Avignon, en lui donnant trois suffragants, Cavaillon, Carpentras et Vaison, dépendant auparavant d'Arles. La bulle est du vingt-unième de novembre. Le dernier évêque d'Avignon fut le cardinal Alain de Coitivi, mort à Rome l'année précédente. Son successeur et premier archevêque d'Avignon fut Julien de la Rovère, neveu du pape, auparavant évêque de Carpentras et cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, à qui le pape donna aussi le gouvernement d'Avignon pour le temporel, avec la commission de légat *à latere*, pour exciter le roi Louis XI et tous les François à la guerre contre les Turcs, qui venoient de prendre Caffa sur les Génois, conquête qui les rendoit encore plus formidables. La commission est du vingtième de février mil quatre cent soixante-seize.

LXVIII. Imposteur en Allemagne.

En Allemagne il y eut un grand mouvement du petit peuple, excité par un jeune homme qui gardoit des pourceaux, nommé Jean Hanselin, très-ignorant, mais instruit, comme l'on croit, par un moine vagabond. Il disoit: « La Sainte-Vierge m'a apparu, et m'a dit: Mon fils ne peut plus souffrir l'avarice, l'orgueil et l'impudicité du clergé, et si les clercs ne se corrigent promptement, le monde entier sera en péril pour leurs crimes. » L'imposteur, suivant l'erreur des hussites, défendoit d'exiger les dîmes et les autres redevances, permettant seulement de recevoir des contributions volontaires. Il rejetoit aussi la juridiction ecclésiastique, et rendoit le clergé odieux aux laïques, en relevant et exagérant la corruption de leurs mœurs, et en les décriant autant qu'il pouvoit, sans en excepter personne. Il exhortoit à ne leur point obéir, et à mépriser leurs ordonnances. Il ajoutoit que la Sainte-Vierge lui avoit dit: « Mon fils veut et ordonne que l'on ôte absolument les péages, les tributs et les autres exactions, les subventions que l'on donne aux prélats, aux princes et aux autres nobles, et toutes les autres charges des pauvres. » Il disoit encore que la chasse, la pêche, et l'usage des eaux et des forêts, doit être commun et libre à tous les fidèles, selon la volonté de chacun, aux pauvres comme aux riches, au paysan comme à l'évêque et aux princes.

L'imposteur tenoit ces discours près d'une ville de Franconie, nommée Niclauhausen, parlant le plus souvent par la fenêtre d'une maison, et ayant derrière lui le moine qui l'avoit séduit et qui ne paroissoit point au dehors. Il étoit suivi d'une foule incroyable, composée de gens aussi rustiques et ignorants que lui. On en comptoit jusqu'à vingt ou trente mille, de toutes les provinces voisines. A peine pouvoit-il trouver le temps et la liberté de manger, dormir et satisfaire aux autres nécessités naturelles. Tous le regardoient comme un prophète et un homme envoyé de Dieu exprès pour leur enseigner la vérité, et pour les délivrer de tous leurs maux. Ils se croyoient sanctifiés quand ils pouvoient seulement toucher ses habits, et, s'ils en pouvoient couper

quelque pièce, ils la gardoient comme une relique. On lui attribuoit aussi plusieurs miracles, qui se trouvèrent tous faux.

Rodolphe, évêque diocésain, c'est-à-dire de Wurtzbourg, étant informé de ce désordre, donna plusieurs avis à son peuple, et défendit ce pèlerinage à Niclauhausen. Mais, voyant que le concours du peuple augmentoit tous les jours, il envoya de ses serviteurs, qui prirent de nuit le faux prophète, comme il dormoit dans un village voisin, et l'emmenèrent à Wurtzbourg. Le lendemain matin, le peuple vint à l'ordinaire à Niclauhausen, au nombre d'environ six mille; mais, ayant appris que leur prophète avoit été enlevé, ils allèrent à Wurtzbourg, et menacèrent l'évêque de ruiner son château et la ville même. Ils étoient sans armes, mais ils s'imaginoient que les murailles du château tomberoient d'elles-mêmes par la vertu de leur saint, et que la Sainte-Vierge, qui l'avoit envoyé, ne manqueroit pas de le délivrer par miracle. L'évêque envoya Conrad Hulten, homme sage de son conseil, avec quelques cavaliers, dire à ce peuple que, s'ils ne se retiroient, il feroit tirer du canon sur eux. L'évêque fit en effet tirer du canon, mais seulement pour épouvanter les séditieux, qui, voyant que les coups portoient ailleurs que sur eux, crurent que c'étoit un miracle et un effet de la protection de la Sainte-Vierge. Mais quand ils virent que c'étoit tout de bon, et que quelques-uns d'entre eux tombèrent morts, ils commencèrent à s'enfuir.

Cependant le prisonnier fut mis à la question, et confessa que tout ce qu'il avoit dit n'étoit qu'imposture, et que ce mensonge lui avoit été suggéré par le moine vagabond dont il a été parlé. Celui-ci, voyant le faux prophète pris, s'enfuit le plus loin qui lui fut possible. Enfin le prisonnier fut condamné à mort, et à être brûlé vif comme hérétique : ce qui fut exécuté près de la ville. Comme on l'attachoit au poteau pour être brûlé vif, il chantoit des cantiques composés en allemand, à l'honneur de la vierge. Entre les spectateurs, il y en avoit qui croyoient qu'il ne pouvoit être brûlé, et qui n'osoient approcher, craignant que le feu ne se tournât contre eux-mêmes par un effet de la vengeance divine; d'autres craignoient quelqu'opération du démon, auquel ils croyoient qu'il s'étoit livré; d'où vient que le bourreau lui fit raser les cheveux, craignant qu'il n'y eût quelque maléfice de caché. Quand il fut attaché au poteau, il continua de chanter, puis il fit quelques cris, jusqu'à ce que le feu lui coupât la parole. Lorsqu'il fut réduit en cendres, on commanda au bourreau de les jeter dans la rivière, afin que le peuple superstitieux n'eût pas occasion de rien garder comme de ses reliques; et telle fut la fin de ce misérable (1).

(1) Trithem. ad ann. 1475.

LXIX. Nouveaux cardinaux.

La même année, aux quatre-temps de l'avent, savoir, le dix-huitième de décembre, le pape Sixte créa cinq cardinaux. Le premier fut Georges Costa, archevêque de Lisbonne, qui fut créé, à la sollicitation du roi de Portugal, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre et Saint-Marcellin. Le second fut Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, en qui le roi Louis XI avoit grande confiance; ce fut ce prince qui sollicita auprès du pape sa promotion au cardinalat; il eut le titre de Saint-Martin-aux-Montagnes; il possédoit aussi l'évêché de Clermont. Le troisième cardinal fut Pierre Ferriz, évêque de Tarragone, en qui les papes Paul II et Sixte IV eurent grande confiance; il eut le titre de Saint-Sixte. Le quatrième fut Jean-Baptiste Mellini, que le pape Jean XXIII avoit fait chanoine de Latran dès l'âge de sept ans. Il exerça plusieurs charges dans la daterie; et, après avoir refusé quelques évêchés, il accepta celui d'Urbin, et fut cardinal-prêtre de Saint-Nérée et Saint-Achillée. Le cinquième fut Pierre de Foix, de l'ordre des frères mineurs, élu évêque de Vannes, cardinal-diacre du titre de Saint-Côme et Saint-Damien.

LXX. Mort de Jacques de La Marche.

La même année mil quatre cent soixante-seize, le vingt-huitième de novembre, mourut le bienheureux Jacques de La Marche, l'un des quatre plus distingués alors entre les frères mineurs; les autres sont : saint Bernardin de Sienne, le bienheureux Jean Capistran et Albert de Sartine. Jacques de La Marche prêcha par toute l'Italie, et convertit grand nombre de pécheurs, d'hérétiques et de schismatiques. Il fut même envoyé par le pape en Allemagne, en Hongrie et en Bohême, où il fit aussi plusieurs conversions. Il refusa l'archevêché de Milan, qui lui fut offert par le duc, et on lui attribue des miracles. Après sa mort, on fit plusieurs procédures pour sa canonisation, qui ne fut pas achevée.

La même année mil quatre cent soixante-seize, le vingt-sixième de décembre, Galéas Sforce, duc de Milan, s'étant rendu odieux par ses cruautés, fut assassiné dans une église, et la nouvelle en étant venue à Rome, le pape Sixte envoya à Milan le cardinal Mellini en qualité de légat pour prévenir les désordres que ce meurtre pouvoit causer. Sa commission est datée du vingt-septième de février mil quatre cent soixante-dix-sept.

LXXI. Nouveaux cardinaux.

Le mercredi, dixième de décembre de cette année, le pape fit sept cardinaux, savoir : Christophe de la Rovère, natif de Turin, ar-

chevêque de Tarentaise, cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital, qui mourut à Rome avant de recevoir le chapeau. Le second fut Jérôme Basso, aussi neveu du pape, évêque de Reccanati, cardinal-prêtre du titre Sainte-Balbine. Le troisième fut Georges Hester, évêque de Wurtzbourg, fait cardinal à la sollicitation de l'empereur Frédéric; mais il ne fut point déclaré pour lors. Le quatrième fut Gabriel Rangoni de Modène, de l'ordre des frères mineurs, évêque d'Agria en Hongrie, où il avoit demeuré long-temps et gagné les bonnes grâces du roi Mathias, qui sollicita sa promotion; il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Serge et Saint-Bache. Le cinquième fut Pierre Foscaro, Vénitien, primicier de Saint-Marc, élu évêque de Padoue, et déjà nommé cardinal par Paul II, mais sans avoir été déclaré; il prit le titre de Saint-Nicolas. Le sixième, Jean d'Aragon, fils du roi de Naples Ferdinand, cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien. Le septième cardinal fut Raphaël Riario, cardinal-diacre du titre de Saint-Georges; il administra comme évêque dix églises, celles de Pise, de Lucques, de Cozence, de Salerne, de Tarente dans le royaume de Naples, de Viterbe, d'Imola, de Conza, d'Ossuna en Espagne, et enfin d'Ostie. Voilà les sept cardinaux de cette promotion.

LIVRE CENT QUATRIÈME.

I. Julien de Médicis tué.

A Florence fut commis, l'année suivante mil quatre cent soixante-dix-huit, un meurtre qui eut de grandes suites. Il y avoit dans cette ville deux familles d'une grande autorité, les Pazzi et les Médicis. Les Pazzi étoient d'une noblesse plus ancienne; mais les Médicis avoient alors le plus grand crédit. Ils étoient ennemis irréconciliables. Les Pazzi résolurent donc de tuer les deux frères, Julien et Laurent de Médicis, chefs de la famille, et formèrent pour cet effet une conjuration. Ils prirent, pour jour de l'exécution, le dimanche, vingt-deuxième d'avril mil quatre cent soixante-dix-huit, et pour lieu l'église métropolitaine, dédiée à Sainte-Réparate. Le coup devoit être fait à l'élévation de l'hostie de la messe, qui seroit célébrée par François Salviati, archevêque de Pise; Julien Médicis fut frappé le premier, et blessé à mort; Laurent, légèrement blessé, se sauva dans la sacristie, dont la porte étoit de cuivre, faite aux dépens de son père. Le tumulte fut grand par toute la ville, où les Pazzi firent crier *liberté*, pour exciter le peuple qui demeura ferme pour les Médicis, et tua plusieurs des conjurés, dont quelques autres coururent au palais où s'assembloient les magistrats, nommés la seigneurie; mais ils ne s'y trouvèrent pas les plus forts. L'archevêque de Pise y monta aussi, et fut arrêté lui-même et pendu sur-le-champ à une fenêtre du palais. Plusieurs d'entre les conjurés furent traités de même. Le cardinal Raphaël Riario, petit-neveu du pape, qui se trouva dans l'église, fut aussi pris comme complice de la conjuration, et mis en prison, où il demeura quelque temps. Le pape même, qui n'aimoit pas les Médicis, fut soupçonné d'avoir eu part à ce complot, et sa conduite ne confirma que trop ce soupçon.

En effet, le premier de juin de la même année, il publia une bulle portant en substance : « Laurent de Médicis, et quelques autres Florentins, ont excité Nicolas Vitelli, notre vassal, à faire révolter contre nous la ville de Citta-di-Castello, et à s'en rendre le maître, nonobstant les avis que nous leur avions donnés de s'en abstenir. Laurent et ses complices ont encore voulu faire révolter la ville de Pérouse, en faveur d'un nommé Charles de Moutoné, qu'ils ont excité à lever des troupes et les faire entrer dans le territoire de Sienne pour le ravager, en attendant qu'il pût entrer dans Pérouse. »

Le pape continue de rapporter plusieurs autres entreprises des Florentins sur les terres de l'Eglise; puis il ajoute : « L'église de Pise étant venue à vaquer, nous en avons pourvu François Salviati, d'une illustre famille de Florence; mais Laurent de Médicis et ses complices s'y sont opposés de tout leurs pouvoirs; et, quand il a été en possession de l'archevêché, ils l'ont toujours traversé dans l'exercice de ses fonctions. » Le pape rapporte ensuite la mort de l'archevêque de Pise, mais sans en marquer la cause ni dire un mot de la conjuration des Pazzi. Il marque la prison du cardinal Riario, et conclut en déclarant Laurent de Médicis et ceux de son parti criminels de lèse-majesté, coupables de sacriléges, excommuniés, infâmes, et ajoute toutes les clauses les plus rigoureuses des censures ecclésiastiques, suivant le style du temps. Telle est la substance de cette bulle, qui est très-longue. Mais nous ne voyons pas qu'elle ait eu aucun effet.

Les amis des Médicis pouvoient dire que le plus grand crime de Laurent étoit de ne s'être pas laissé tuer comme son frère, et que, si le pape agissoit par motif de religion, il ne devoit pas laisser impuni le crime des Pazzi qui avoient massacré Julien de Médicis dans la principale église de Florence, un jour de dimanche, au milieu du saint sacrifice; et toutefois on ne voit aucune censure contre eux, ni même la moindre procédure.

Le pape publia en même temps un interdit sur la ville et tout l'état de Florence, mais il ne fut point observé, et le pape, voyant ses censures méprisées, en vint à une guerre ouverte. Les Florentins, pour se soutenir, implorèrent le secours de leurs alliés, particulièrement du roi de France, qui fit tenir une assemblée à Orléans, où on proposa de rétablir la pragmatique, d'abolir les annates, et empêcher le transport d'argent à Rome. Le roi envoya de ambassadeurs au pape, le priant de se désister de cette guerre contre les Florentins, et d'assembler incessamment un

concile général; autrement qu'il en poursuivroit la convocation avec tous les autres princes chrétiens, et qu'il rappelleroit tous les ecclésiastiques de son royaume résidant à Rome, sous peine de saisir les bénéfices qu'ils avoient en France. Enfin les Florentins, las de la guerre, firent la paix avec le pape, et lui envoyèrent douze ambassadeurs, qui reçurent à genoux l'absolution des censures, le premier dimanche de l'avent de l'année mil quatre cent quatre-vingt-quatre. Ainsi se termina cette affaire (1).

II. Erreurs de Ruchrad.

L'année mil quatre cent soixante-dix-neuf, au mois de février, Jean de Elten, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur à Cologne, fut appelé à Mayence par l'archevêque Thierry, pour examiner juridiquement Jean Ruchrad, surnommé de Vésalie, docteur en théologie, que l'on accusoit de plusieurs erreurs réduites à seize articles, savoir : 1° Les prélats de l'Eglise n'ont aucun pouvoir de faire des lois, ni de rien ajouter à ce que Jésus-Christ et les apôtres ont enseigné. 2° Il n'est permis à aucun homme, quelque saint et savant qu'il soit, d'expliquer l'Evangile et les paroles de Jésus-Christ; et les pères n'ont pas expliqué l'Ecriture dans le même esprit qui l'a inspiré. 3° Les indulgences sont des fraudes pieuses, et c'est une sottise d'aller chercher à Rome ce que l'on peut trouver chez soi, si on est véritablement contrit de ses péchés, et si l'on s'est confessé avec la résolution de s'en corriger. 4° Les commandements du pape et des prélats n'obligent point sous peine de péchés mortels. Il n'y a jamais eu de péché originel, et les enfants morts sans baptême ne souffrent aucune peine. 6° Tous les prêtres sont égaux en pouvoir et en dignité aux évêques, et ne diffèrent que de nom, encore par l'institution des hommes. 7° Le pape, les évêques, ni les prêtres, ne contribuent point au salut des fidèles, qui se pourroient sauver sans leur ministère, par la foi, la paix et l'union entre eux. 8° Les évêques ne peuvent obliger personne à jeûner, puisque Jésus-Christ ne l'a point ordonné. C'est saint Pierre qui, parce qu'il étoit pêcheur, a institué le carême pour vendre son poisson plus cher. 9° L'extrême-onction n'est point un sacrement, et l'huile qu'on y emploie demeure telle qu'elle étoit avant la consécration de l'évêque. 10° Les Grecs ont raison de dire que le Saint Esprit ne procède que du père. 11° Il est difficile et dangereux d'être chrétiens à présent, à cause de la multitude des canons et des censures. 12° Les prières canoniales, auxquelles l'Eglise a obligé les clercs, sont superflues, et ce temps seroit mieux employé à l'étude; c'est ce que disoient aussi les hussites. 13° Les bénédictions et les exorcismes sur l'eau, le sel, le pain et les choses semblables, sont vaines et superflues. 14° Il ne faut point célébrer de fêtes en l'honneur des saints, mais seulement le dimanche, Noël et Pâques. 15° La continence des prêtres est une superstition inventée par les papes contre l'Evangile. Jésus-Christ ni les apôtres ne l'ont point commandé, ainsi il est libre aux prêtres de la garder ou non. 16° L'Eglise universelle peut errer et a erré effectivement en plusieurs articles, comme en la canonisation des saints, en ses constitutions, dans ses censures et ses indulgences

Le docteur Ruchrad révoqua tous ses articles le dimanche de la Quinquagésime, vingt-unième de février. Tous ses livres furent brûlés en sa présence, et il mourut peu de temps après de chagrin (1).

III. Otrante prise par les Turcs.

L'année suivante, mil quatre cent quatre-vingt, le sultan Mahomet, ayant assiégé Rhodes sans pouvoir la prendre, envoya une autre flotte pour entrer en Italie, qui prit Otrante, la pilla, et y fit plusieurs martyrs, entre autre l'archevêque Etienne Pendinelli, qui, exhortant les autres à être fermes dans la foi, fut déchiré par le milieu avec une scie de bois et cruellement mis à mort. Le pape, épouvanté, songea à passer les Alpes, et à se retirer en France; mais il se rassura, et les Turcs ne gardèrent pas long-temps cette conquête; car Mahomet mourut le treizième de mai mil quatre cent quatre-vingt-un, et les chrétiens reprirent Otrante la même année (2).

IV. Nouveaux cardinaux.

Dès l'année mil quatre cent soixante-dix-huit, le dixième de février, le pape avoit créé cardinal Dominique de la Rovère, frère de l'archevêque de Tarentoise Dominique étoit chanoine de Lausanne et d'Ivrée, et camérier du pape; il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital, et obtint ensuite plusieurs prévôtés et plusieurs évêchés, savoir, Turin, Montefalcone et Tarentoise, après la mort de l'archevêque, son frère, en l'année mil quatre cent quatre-vingt.

Le cinquième de mai, le pape fit encore cinq cardinaux. Le premier fut Paul Frégose, natif de Gênes, dont il fut fait archevêque en mil quatre cent cinquante-trois, et dont il fut élu doge la même année; il fut cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie, et légat pour le recouvrement d'Otrante, dont il chassa les Turcs. Il fut obligé de renoncer deux fois à la dignité de

(1) Raynald. an. 1478 et seq. Ughell. t. III, p. 577.

(1) Trithem. an. 1479. (2) Rain. 1481, n. 25.

doge, et fut dépouillé de ses dignités ecclésiastiques par le pape Sixte IV, qui le rétablit ensuite. Le second cardinal, Cosme Méliorati, Romain, moine bénédictin, puis archevêque de Trani. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Sixte, et ensuite de Saint-Nérée. Le troisième fut Ferry de Clugny, docteur en droit, official d'Autun, puis protonotaire apostolique, employé par les ducs de Bourgogne, Philippe et Charles, en diverses ambassades; il fut fait évêque de Tournay en l'année mil quatre cent soixante-quatorze, et nommé cardinal par Paul II, qui mourut avant que d'avoir publié sa promotion; mais, neuf ans après, Sixte IV le mit au nombre des cardinaux pour son mérite, et lui donna le titre de Saint-Vital. Le quatrième fut Jean-Baptiste Savelli, noble romain, qui, ayant aussi été nommé par Paul II, ne fut toutefois cardinal que sous Sixte IV, qui l'employa en plusieurs légations; et enfin, sur quelque soupçon de sa fidélité, le fit enfermer au château Saint-Ange, d'où il le délivra neuf mois après : il eut le titre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*. Le cinquième cardinal fut Jean Colonne, Romain, neveu du cardinal Prosper Colonne, abbé de Sublac et de la Grotte-Ferrée, et évêque de Rieti; il fut cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Aquino*. Mais, peu de temps après, le pape le fit mettre aussi au château Saint-Ange, comme étant d'intelligence avec Ferdinand, roi de Naples. Voilà les cinq cardinaux de cette promotion.

Cette même année survint une contestation entre les habitants de Sienne et ceux de Pérouse, au sujet de l'anneau nuptial de la Sainte-Vierge, que l'on prétendoit avoir été apporté à Sienne, et cette contestation pensa dégénérer en une guerre. Enfin l'anneau demeura à Pérouse, où on prétend l'avoir encore.

V. Fin des schismes de Cologne et de Liége.

Le schisme de l'église de Cologne, qui duroit depuis si long-temps, fut terminé avec la vie de l'archevêque Robert; car son frère Frédéric, comte palatin, étant mort le douzième de décembre mil quatre cent soixante-dix-sept, il se trouva abandonné de tout le monde et réduit à une extrême pauvreté. L'année suivante, vers la fête de la Pentecôte, marchant en campagne contre Herman, son compétiteur, il fut arrêté par ordre du landgrave Henri, frère de Herman, et conduit au château de Blarkenstein, où il demeura deux ans prisonnier. Il y mourut le vingt-sixième de juillet mil quatre cent quatre-vingt. Son corps fut porté à Bonn, où il demeura quelque temps sans sépulture, comme excommunié, jusqu'à ce que le pape le fit enterrer dans l'église Saint-Cassius de la même ville. Robert avoit tenu l'archevêché de Cologne dix-sept ans. Après sa mort les chanoines élurent pour archevêque Herman de Hesse, qui fut confirmé par le pape Sixte IV, et gouverna paisiblement le diocèse pendant vingt-huit ans.

Le schisme de Liége finit aussi par la mort de l'évêque Louis de Bourbon, arrivée en mil quatre cent quatre-vingt-deux. La guerre continuant toujours entre lui et les Liégeois, ils l'arrêtèrent enfin dans leur ville, et le livrèrent à Guillaume de la Marck, surnommé, pour sa férocité, le sanglier des Ardennes, qui le tua de sa main le trentième d'août (1).

VI. Saint François de Paule en France.

La réputation de saint François de Paule s'étoit étendue jusqu'en France, où le roi Louis XI résolut de le faire venir. Il envoya pour cet effet en Italie un de ses maîtres d'hôtel, qui s'adressa au prince de Tarente, fils du roi de Naples, car le saint homme ne vouloit partir qu'avec le congé du pape et de son roi. Il vint donc à Naples, où il fut honoré et visité comme s'il eût été légat du pape. De là il passa à Rome, où il reçut aussi de grands honneurs, et fut visité des cardinaux. Il eut audience du pape par trois fois, seul à seul, assis dans une chaise et pendant trois ou quatre heures. On admiroit la sagesse de ses réponses. Étant arrivé en France, il trouva le roi retiré dans sa maison du Plessis, près de Tours, déjà attaqué de la maladie dont il mourut, qui le rendoit chagrin, soupçonneux et défiant, même à l'égard de ses plus proches. Il craignoit surtout d'être méprisé, comme n'étant plus en état d'agir. Il faisoit venir des pays les plus éloignés des animaux extraordinaires, et d'autres raretés, seulement pour faire parler de lui. Il se fit apporter plusieurs reliques, même de Rome, s'imaginant qu'elles le préserveroient de la mort, et fit entendre à saint François de Paule qu'il l'avoit fait venir à ce dessein. Mais ce saint homme, de concert avec son médecin et son confesseur, lui déclara nettement que son espérance étoit vaine, que sa fin étoit proche, et qu'il devoit s'y préparer sérieusement.

VII. Mort de Louis XI, Charles VIII, roi.

Le roi mourut en effet le trentième d'août mil quatre cent quatre-vingt-trois, âgé de soixante ans, dont il avoit régné vingt-deux. Saint François demeura quelque temps en France pour établir un monastère de son ordre, qu'il fonda à Tours, sous la protection du nouveau roi, Charles VIII, qui fut sacré à Reims le dimanche, trentième de mai mil quatre cent quatre-vingt-quatre.

Cependant le pape étoit en guerre avec les Vénitiens au sujet de Ferrare, dont il se vouloit rendre maître, et il publia contre eux des censures dont ils appelèrent au futur concile.

(1) Trithem. ad ann. 1482.

Mais le pape donna une bulle par laquelle il soutint qu'il étoit au-dessus de tous les conciles, et écrivit au roi de France et au roi de Castille pour demander du secours contre les Vénitiens.

VIII. Guerre contre les Maures en Espagne.

En même temps le roi de Castille étoit occupé à la guerre contre les Maures de Grenade, en faveur de laquelle le pape lui accorda une croisade. Les chrétiens prirent entre autres la ville d'Alhama, et changèrent ses mosquées en églises, où la reine Isabelle donna de grandes richesses en vases sacrés et autres meubles nécessaires au service divin. Le pape en écrivit au roi et à la reine une lettre, le septième de juin mil quatre cent quatre-vingt-trois. Il y avoit en Espagne grand nombre de juifs sous la domination des Maures, et qui, après avoir feint de se faire chrétiens, étoient retournés au judaïsme. Le roi Ferdinand en avertit le pape, qui ordonna aux inquisiteurs de faire leur devoir à l'égard de ces apostats, à qui on promit le pardon s'ils se déclaroient eux-mêmes. En vertu de l'édit de l'inquisition, il y en eut dix-sept mille qui se déclarèrent, et à qui on pardonna en leur imposant pénitence. Plusieurs furent pris, examinés et punis diversement, selon qu'ils furent trouvés coupables, les uns de mort, les autres de prison perpétuelle; on appeloit marrhanes ces juifs apostats, dont la plupart quittèrent l'Espagne pour se retirer en France et en d'autres pays voisins.

IX. Le cardinal La Balue, légat en France.

Le cardinal Balue, étant délivré de prison à la prière du cardinal Julien de la Rovère, le suivit à Rome, d'où le pape Sixte le renvoya en France, en qualité de légat, avec de grands pouvoirs portés par sa bulle du huitième octobre mil quatre cent quatre-vingt-trois. Mais il trouva en France une grande opposition de la part du parlement, dont le procureur général, nommé Jean de Nanterre, forma un acte d'appel, portant en substance : « Il n'y avoit point de nécessité d'envoyer un légat *à latere;* et, si le pape en vouloit envoyer un, il devoit être tout autre que le cardinal de Sainte-Suzanne : c'est pourquoi j'appelle, au nom du roi et du royaume, du pape mal conseillé, à lui-même mieux conseillé, et à celui ou à ceux à qui je puis appeler de droit (1). » On pouvoit répondre de la part du pape : Puisque vous ne savez à qui appeler, nous vous déclarons que vous ne pouvez appeler à personne, et le pape ne reconnoît point de tribunal existant au-dessus du sien. Il est même remarquable qu'il n'est ici fait aucune mention du futur concile. Aussi ne voyons-nous aucun effet de cet appel.

X. Nouveaux cardinaux.

Cette même année, le quinzième de novembre, le pape fit cinq cardinaux : le premier, Jean Conti, noble romain, archevêque de Cozence, alors âgé de soixante-dix ans, cardinal-prêtre du titre de Saint-Nérée. Le second, Elie de Bourdeilles, de l'ordre des frères mineurs, qui fut premièrement évêque de Périgueux, ensuite archevêque de Tours. Il étoit très-opposé à la pragmatique, et favorable aux prétentions de la cour de Rome; ce qui lui fit même des affaires avec le parlement, et contribua à le faire cardinal. Il mourut huit mois après en odeur de sainteté. Le troisième cardinal fut Jean Margarit, de Catalogne, évêque de Girone, sa patrie, cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital. Il eut l'administration des évêchés de Huesca en Espagne et de Pati en Sicile. Le quatrième, Jean-Jacques Schiaffanato, Milanois, évêque de Parme, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile. Le cinquième fut Jean-Baptiste des Ursins, noble romain; il fut cardinal-prêtre de Saint-Jean et Saint-Paul, et eut l'administration de l'archevêché de Carthagène et de celui de Tarente. Au commencement de l'année suivante, mil quatre cent quatre-vingt-quatre, le sixième de mars, le pape Sixte nomma cardinal Ascagne-Marie Sforce, frère de Ludovic Sforce, duc de Milan. Ensuite il le déclara cardinal-diacre du titre de Saint-Vital, et lui donna l'administration des évêchés de Pavie, de Novarre, de Pesaro et de Crémone. Ce cardinal se piquoit de grandeur et de magnificence, et vivoit en prince plutôt qu'en prélat.

XI. Mort de Sixte IV; Innocent VIII, pape.

Cependant le pape Sixte étant entré en négociation avec les Vénitiens, ils en prirent occasion de se mieux préparer à la guerre contre lui, et le réduisirent à souffrir une paix honteuse, qui fut conclue à son insu, dont il conçut tant de chagrin, que ce fut, à ce qu'on crut, la cause de sa mort, qui fut assez subite, et arriva le douzième d'août mil quatre cent quatre-vingt-quatre; il avoit tenu le saint-siége treize ans, et vécu soixante-dix ans.

Les cardinaux entrèrent en conclave le vingt-sixième d'août, au nombre de vingt-six; et le dimanche, vingt-neuvième du même mois, ils élurent Jean-Baptiste Cibo, Génois, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent, qui prit le nom d'Innocent VIII, en mémoire du pape Innocent IV, aussi Génois, et fut couronné le douzième de septembre. Avant que de sortir du conclave, les cardinaux lui firent jurer, à l'ordinaire, quinze ou seize articles, tant pour leurs intérêts particuliers que pour le bon gouvernement de l'Eglise. Mais il n'en observa

(1) Lib. Gall. to. II, ch. 12.

que ce qu'il jugea à propos, comme avoient fait ses prédécesseurs; en quoi leur conduite ne paroît pas digne de la gravité du saint-siége. Il falloit refuser absolument de jurer ce qu'ils ne croyoient pas raisonnable, et observer inviolablement ce qu'ils avoient juré.

Le pape Innocent, dans sa jeunesse et avant que de recevoir les ordres sacrés, avoit épousé une fille noble de Naples, dont il eut plusieurs enfants, deux desquels vivoient encore quand il fut pape, savoir, François Cibo, et une fille nommée Théodorine; il fit épouser à François Cibo la fille de Laurent de Médicis; et de ce mariage vinrent ensuite les princes de Massa.

XII. Prétention de Zizime, frère de Bajazet.

Le pape et le roi de Naples, sachant que le sultan Bajazet faisoit de grands préparatifs de guerre contre les chrétiens, firent agir auprès de lui Pierre d'Aubusson, grand-maître de Rhodes, qui le détourna de ce dessein en lui représentant qu'il attireroit contre lui tous les princes chrétiens, lesquels s'uniroient ensemble pour lui opposer son frère Zizime, et l'obliger de partager avec lui l'empire des Turcs. Bajazet crut le conseil du grand-maître, et, pour gagner son amitié, lui envoya la main droite de saint Jean-Baptiste, qu'il avoit trouvée à Constantinople parmi les reliques du palais, suivant la tradition des Grecs.

L'évêque de Città-di-Castello, légat en Allemagne et dans les provinces voisines, y avoit permis de manger du laitage dans les temps alors défendus. Mais, comme ce relâchement s'étendoit trop loin, le pape ordonna de le borner à cinq ans, après lesquels il ne seroit plus permis.

En Bohême, un Italien, nommé Augustin Lucien, semoit quelques erreurs condamnées par le concile de Bâle, et prétendoit ordonner des prêtres, quoiqu'il n'eût plus de diocèse. Le pape ordonna à l'évêque de Padoue de le faire sortir de Bohême, afin qu'il ne pût y faire davantage de mal.

Au mois de juin, le pape écrivit à l'archiduc d'Autriche de soutenir les inquisiteurs contre les hérétiques et les prétendus magiciens qui se trouvoient en Allemagne, et d'y abolir les restes des épreuves superstitieuses du fer chaud, tant de fois condamnées par les canons et par les lois.

XIII. Inquisition protégée en Espagne.

En Espagne, le roi Ferdinand et la reine Isabelle, son épouse, donnoient une entière protection aux inquisiteurs qui poursuivoient les restes des hérétiques et des marrhanes, ou juifs mal convertis, qui se relevoient de temps en temps. Cette protection fut regardée par quelques-uns, en Aragon, comme une atteinte donnée aux priviléges de la nation, qui en étoit fort jalouse. Mais la fermeté du roi l'emporta, et il apaisa les séditions qui s'élevèrent à ce sujet. On entreprit même contre la vie des inquisiteurs, et à Sarragosse, le dix-septième septembre mil quatre cent quatre-vingt-cinq, Pierre d'Arbuesa, auparavant professeur en théologie, et inquisiteur nommé par le pape, fut tué dans l'église métropolitaine, comme il prioit à genoux devant le grand autel pendant les matines. Il fut regardé comme martyr, et honoré comme tel par un décret de Paul III.

Au mois de juillet, le pape, à la prière du roi et de la reine, écrivit une lettre circulaire aux archevêques d'Espagne, leur enjoignant de travailler à la réformation de leur clergé, mais sans prononcer de peines particulières ni venir à l'exécution.

XIV. Guerre contre les Maures.

La guerre continuoit toujours en Grenade contre les Maures; et cette année il se tint, pour cet effet, une grande assemblée à Cordoue. On y fit la revue de l'armée des croisés, en présence du roi et de la reine, qui, voyant que la noblesse, par une mauvaise émulation, affectoit de faire une grande dépense en festins, en habits, en armes et en autres choses superflues, ordonnèrent de tout réduire à l'utilité et à l'entretien effectif des troupes, montrant les premiers l'exemple de cette modestie. Les chrétiens prirent sur les Maures la ville de Bénamarique, dont ils vendirent les habitants comme esclaves; ils prirent aussi Coronil, Ronda et quelques autres places.

XV. Découvertes des Portugois.

Cependant les Portugois continuoient leurs découvertes sur la côte d'Afrique; et cette année, mil quatre cent quatre-vingt-cinq, le roi Jean II, fils et successeur d'Alphonse, obtint du pape Innocent VIII, une bulle par laquelle ce pontife exhorte tous les fidèles à se croiser pour cette entreprise d'Afrique, et à travailler à la propagation de la foi, leur accordant l'indulgence de la croisade en terre sainte. La bulle est du dix-huitième de février.

Le pape, ayant appris qu'on devoit tenir à Paris, au premier jour d'août, une assemblée de prélats pour les affaires ecclésiastiques, craignit qu'on ne prétendît y rétablir la Pragmatique, à laquelle les François étoient en effet très-attachés. C'est pourquoi il écrivit au roi Charles VIII, pour empêcher cette assemblée, sous prétexte qu'elle se tiendroit au préjudice du saint-siége, et tendroit à diminuer son autorité; car c'est sous ce prétexte que l'on soutenoit les réserves et les autres abus de la cour de Rome. Le pape étoit alors occupé

à la guerre contre le roi de Naples, contre lequel il sollicitoit aussi le roi de France.

XVI. Nouveau schisme à Liége.

Après la mort de Louis de Bourbon, évêque de Liége, Guillaume d'Aremberg obligea les chanoines d'élire pour évêque son fils Jean d'Aremberg, jeune homme qui n'étoit pas encore dans les ordres. On poursuivit long-temps devant le pape Sixte IV la confirmation de cette élection, mais sans pouvoir rien obtenir; et les chanoines de Liége, ayant recouvré leur liberté, se partagèrent. Les uns élurent Jacques de Croï, frère du comte de Chimai; les autres, Jean, frère du comte de Horn, qui fut confirmé par le pape Sixte, et s'accommoda avec Jean d'Aremberg, puis fit son entrée à Liége, en mil quatre cent quatre-vingt-quatre.

XVII. Concile de Sens.

En France, Tristan de Salusar, archevêque de Sens, tint son concile provincial le vingt-troisième de juin mil quatre cent quatre-vingt-cinq. Cinq évêques y assistèrent, savoir, Agilon de Chartres, Jean d'Auxerre, Pierre de Nevers, Jean de Maux, Jacques de Troyes, et le député de François, évêque d'Orléans. Louis, évêque de Paris, s'étoit absenté, et fut déclaré contumace. Ce concile ne fit guère que renouveler les décrets de celui de mil quatre cent soixante, tenu sous Louis de Melun, prédécesseur de Tristan, et ces décrets étoient tirés la plupart du concile de Bâle et de la pragmatique de Bourges.

Le roi de Naples, Ferdinand, fit faire au pape Innocent des propositions de paix, dont la négociation dura plus de six mois, et qui fut enfin conclue le onzième d'août mil quatre cent quatre-vingt-six, contre l'avis de la plupart des cardinaux, qui la trouvoient honteuse et désavantageuse au saint-siége; aussi fut-elle mal observée, et les hostilités recommencèrent incontinent. Le pape voulut profiter de cette paix pour calmer la ville de Rome, et faire cesser les inimitiés entre les familles, comme les Colonnes et les Ursins, et il s'appliqua aussi à pacifier les autres villes d'Italie. Vers le même temps, il intercéda auprès de Mathias Corvin, roi de Hongrie, pour obtenir la liberté de Pierre, archevêque de Colocza, homme de mérite, mais qui, quelquefois, parloit au roi avec trop de liberté. Le pape proposa de le faire amener à Rome, pour se rendre juge des plaintes que le roi pouvoit former contre lui.

XVIII. Maximilien, roi des Romains.

En Allemagne, on tint une diète à Francfort, où Maximilien, fils de l'empereur Frédéric, fut élu roi des Romains, le seizième de février mil quatre cent quatre-vingt-six. Le pape en fit ses compliments au père et au fils. Maximilien fut couronné à Aix-la-Chapelle le neuvième d'avril.

XIX. Conquêtes sur les Maures.

En Espagne, le roi Ferdinand continuoit ses conquêtes sur les Maures. Il prit cette année les villes de Loxa, de Zara, et quelqu'autre; et ces prises permirent aux chrétiens de ravager librement les environs de Grenade (1). La campagne étant finie, le roi Ferdinand retourna à Cordoue. Il eut soin de fonder, dans toutes les villes et les places dont il s'étoit rendu maître, des églises et des monastères, et demanda au pape des hommes dignes par leur vertu et leur capacité de les gouverner; ce que le pape lui accorda avec le patronage de toutes ces églises, tant de Grenade que des Canaries, et des autres pays nouvellement convertis.

XX. Grecs catholiques.

Les évêques catholiques, de Russie et de Lithuanie, usaient quelquefois de violence envers les schismatiques pour les ramener à l'obéissance de l'église romaine; sur quoi Joseph, métropolitain de Kiovie, consulta Niphon, patriarche de Constantinople, lui demandant ce qu'il devoit penser du concile de Florence. Niphon répondit : « Ce concile a été légitime et approuvé de toute l'Eglise; mais quelques-uns des prélats, qui n'y ont pas assisté, ont refusé de le recevoir, et se sont élevés contre nous; ce qui a attiré sur nous la punition divine et la servitude à laquelle nous sommes réduit. C'est pourquoi nous vous recommandons de vivre en communion avec les Latins, en conservant notre rit comme nous l'avons ordonné aux Grecs qui vivent dans les terres des Vénitiens. La lettre est datée du cinquième d'avril l'an du monde sept mil, c'est-à-dire mil quatre cent quatre-vingt-six.

L'année suivante, l'empereur Fridéric tint une diète à Nuremberg, où fut résolue et ordonnée une trêve entre les princes chrétiens. Mais elle fut mal observée aussi bien que l'entreprise contre les Turcs, quoique l'empereur eût offert de se mettre à la tête, et que le pape eût imposé une décime sur le clergé pour cet effet.

XXI. Continuation de la guerre contre les Maures.

La guerre se traitoit plus sérieusement en Espagne, où le roi Ferdinand ouvrit la campagne avec une armée de douze mille chevaux et quarante mille hommes de pied, qui, comme de vrais croisés, vivoient avec une

(1) Mariana. liv xxv, ch. 9.

telle discipline, que le peuple leur donnoit des bénédictions, et prioit pour le bon succès de leurs armes. Le roi Ferdinand partit de Cordoue, le septième d'avril, et commença par assiéger Malaga, qui se rendit à composition, le dix-huitième d'août. Comme Malaga étoit un siége épiscopal dès le cinquième siècle, il fut rétabli après que la ville fut prise. Plusieurs juifs et autres apostats s'enfuirent d'Espagne à cette occasion, et vinrent en des pays éloignés, même à Rome, où, feignant d'être chrétiens, ils achetèrent des charges dans la daterie et la chancellerie. Il y en eut qui prétendirent à des évêchés, mais le pape, averti que la plupart n'étoient que des hypocrites, publia un décret contre eux, et établit deux cardinaux pour en faire la recherche, qui furent Rodrigue de Borgia et Jean Balue. Le pape donna aussi commission à plusieurs évêques d'Espagne de réformer les abus qui régnoient dans ce pays, tant aux monastères que dans l'usage des biens ecclésiastiques, suivant les avis qu'il en avoit reçus de la part du roi et de la reine, et auxquels l'autorité des évêques ne suffisoit pas à cause des exemptions des monastères. Mais nous ne voyons point quelle fut l'exécution de ces commissions; elles sont datées, l'une du vingt-quatrième septembre, l'autre du onzième décembre de l'année mil quatre cent quatre-vingt-sept.

XXII. Pic de la Mirandole.

C'est à cette année que se rapporte la condamnation de quelques propositions de Jean Pic de la Mirandole, ce qui mérite d'être expliqué. C'étoit un jeune seigneur d'une petite principauté en Lombardie, qui passa pour un prodige en son temps, par les talents de l'esprit et le soin qu'il prit de les cultiver (1). Il savoit le latin et le grec en perfection. Il savoit l'hébreu, et avoit étudié les livres des juifs et leur cabale; il avoit même appris l'arabe, pour connoître les livres des musulmans, et s'étoit appliqué à toutes les sciences, particulièrement à la philosophie et à la théologie. Se trouvant à Rome, à l'âge de vingt-quatre ans, il publia neuf cents propositions sur lesquelles il s'offrit de répondre à tous venants : mais les ennemis que la jalousie de son mérite lui avoit attirés, prétendirent avoir trouvé quelques erreurs dans ses thèses, et en marquèrent jusqu'à treize, que le pape Innocent désapprouva : les principales étoient sur la descente de Jésus-Christ aux enfers, sur l'éternité des peines des damnés, sur le libre arbitre, sur le culte des saintes images, sur la transubstantiation dans l'eucharistie. Pic de la Mirandole, étant appelé en jugement sur ces articles, protesta avec serment qu'il se soumettoit en tout aux décisions du pape. Il publia une grande apologie, où il insistoit principalement sur cette maxime de saint Jérôme, qu'il n'étoit pas permis à un chrétien de souffrir la calomnie en matière de foi. Le pape ne laissa pas de condamner la lecture des neuf cents thèses comme dangereuses. Mais Alexandre VI justifia la personne de l'auteur, qui, ayant un peu donné dans les plaisirs sensuels, suivant le penchant de son âge, témoigna une sincère conversion pendant le peu de temps qu'il vécut encore; car il mourut à trente-deux ans, l'an mil quatre cent quatre-vingt-quatorze.

XXIII. Jean évêque de Varadin.

En Hongrie, Jean, évêque de Varadin, fut accusé d'hérésie auprès du pape Innocent, qui donna commission à son nonce d'en informer, et reconnut que c'étoit une calomnie. Cet évêque étoit en grande faveur auprès du roi Matthias, et comme son principal ministre. Aussi l'avoit-il comblé de biens, et toutefois il méditoit depuis long-temps de se retirer et de renoncer à toutes les affaires temporelles, même à l'épiscopat, pour entrer en religion, il en obtint la permission du pape Innocent par lettres du vingt-sixième d'août mil quatre cent quatre-vingt-huit. Le roi Matthias s'opposa à l'exécution, ne pouvant se passer des services de l'évêque; mais, après la mort de ce prince, l'évêque exécuta son dessein et se retira à Olmutz, au couvent des frères mineurs, dont il embrassa la règle.

Comme on abusoit souvent du privilége de cléricature, le pape renouvela et confirma les bulles d'Honorius III et de Clément V, contre les clercs mariés, qui exerçoient des métiers sordides, comme de bouchers et de cabaretiers, ou qui donnoient à jouer dans leurs maisons. Le pape les déclare déchus par le seul fait du privilége clérical. La bulle est du neuvième de novembre mil quatre cent quatre-vingt-huit. Le roi Ferdinand de Naples n'observoit point les traités faits avec le pape, et ne payoit point le cens qu'il devoit à l'église romaine. C'est pourquoi le pape l'excommunia et le déclara déchu du royaume, qui par conséquent retournoit au saint-siége. Mais le roi Ferdinand en appela au futur concile, et se disposa à la guerre contre le pape.

XXIV. Nouveaux cardinaux.

Au mois de mars de cette année mil quatre cent quatre-vingt-neuf, le pape Innocent fit une promotion de huit cardinaux, le premier fut Laurent Cibo, noble Génois, neveu du pape, archevêque de Bénévent, cardinal-prêtre de Sainte-Suzanne. Le second, Ardicin de la Porre, né à Novarre; il fut d'abord évêque de cette ville, puis d'Aléria, il eut, du temps du pape Sixte IV, diverses légations en Italie, dont il s'acquitta dignement, il exerça la da-

(1) Spond. an. 1487; Rain. 1493, n. 37-38; Ciacon.

terie sous le même pape et sous Innocent VIII, qui le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean et Saint-Paul. Le troisième, Antoine Pallavicini, noble Génois, qui fut d'abord domestique du pape Innocent encore cardinal, ensuite secrétaire du pape Sixte IV, qui lui donna l'évêché de Vintimille, où il vouloit se retirer, quand le cardinal Cibo, devenu pape sous le nom d'Innocent VIII, lui donna la daterie; il fut ensuite évêque de Pampelune et d'Orense en Galice, de Tournay, et de quelques autres églises, et enfin cardinal du titre de Sainte-Anastasie. Le quatrième, André d'Epinay, Breton, prieur de Saint-Martin-des-Champs, abbé de Sainte-Croix et archevêque de Bordeaux, cardinal-prêtre du titre de Saint-Sylvestre. Il passa à Rome, où il demeura quelque temps; il fut ensuite archevêque de Lyon et gouverneur de Paris, où il mourut en mil cinq cent, et fut enterré aux Célestins. Le cinquième, Matthieu Gherardo, général des camaldules, puis patriarche de Venise, sa patrie, cardinal-prêtre de Saint-Nérée. Le sixième, Pierre d'Aubusson, François, grand-maître des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, fameux par la guerre qu'il soutint contre les Turcs, il fut fait cardinal à la prière du roi de France, il eut pour titre la diaconie de Saint-Adrien. Le septième cardinal fut Jean de Médicis, fils de Laurent, c'étoit un enfant de quatorze ans, mais sa sœur, Magdeleine, avoit épousé François Cibo, fils légitime du pape, qui avoit promis à Laurent de Médicis de faire son fils Jean cardinal en faveur de ce mariage, à la charge de ne prendre le titre de cardinal et en faire les fonctions qu'après trois ans, c'est-à-dire à dix-sept ans : ce qui étoit sans exemple. Jean de Médicis fut depuis pape, sous le nom de Léon X. Enfin le huitième fut Frédéric de San Severino, Milanois, qui fut fait cardinal-diacre du titre de Saint-Théodore, en considération de son père, qui avoit commandé l'armée du pape contre le roi de Naples. Ce cardinal fut évêque de Térouane, et de Novarre en Italie, et archevêque de Vienne en Dauphiné. Voici les huit cardinaux de cette promotion; on en compte encore cinq, qui ne furent pas publiés du vivant d'Innocent VIII, savoir, Frédéric Jagellon, fils de Casimir, roi de Pologne, évêque de Cracovie; N., évêque de Strigonie; Pantaléon Cibo, parent du pape; Nicolas Cibo, archevêque d'Arles; et Hermolaüs Barbarus, Vénitien, patriarche d'Aquilée, fameux entre les savants de ce temps-là.

XXV. Suite de l'histoire de Zizime.

Le Turc Zizime, s'étant mis sous la protection du pape, se rendit à Rome le treizième de mars mil quatre cent quatre-vingt-neuf, et y demeura sous bonne garde. Cependant Bajazet envoya au pape un ambassadeur lui offrir quarante mille ducats par an pour la pension de son frère, tant qu'il seroit gardé à Rome. D'un autre côté, le sultan des mamelucks, résidant au grand Caire, l'ennemi capital de Bajazet, voulant avoir Zizime en sa possession, envoya au pape de grands présents, offrant de lui remettre Jérusalem, et de donner un passage libre aux chrétiens pour aller à la terre sainte (1).

XXVI. Mort de Matthias; Ladislas, roi de Hongrie.

Le sultan d'Egypte envoya aussi à Matthias, roi de Hongrie, pour l'exciter à faire en même temps la guerre à Bajazet. Mais Matthias mourut cette année mil quatre cent quatre-vingt-dix, à Vienne, le sixième d'avril, après avoir régné trente-deux ans, et avoir remporté plusieurs avantages contre les Turcs. Il y eut plusieurs prétendants à son royaume; mais le plus diligent à se faire couronner fut Ladislas, roi de Bohême.

Le pape ayant imposé une décime sur tous les suppots de l'université de Paris, elle s'assembla aux Bernardins, le treizième de septembre mil quatre cent quatre-vingt-onze, et dressa un acte d'appel, où, après avoir représenté qu'elle a toujours été exempte de ces sortes d'impositions, elle proteste contre la signification qui lui avoit été faite par le cardinal André d'Epinay, et par Louis d'Amboise, évêque d'Alby, déclarant qu'elle appelle du pape, mal informé, à lui-même, mieux informé, et au futur concile.

XXVII. Fin de la conquête de Grenade.

En Espagne, le roi Ferdinand acheva cette année la conquête de Grenade. Vers la fin de l'année mil quatre cent quatre-vingt-neuf, il prit Baza, proche de Grenade. Almeria et quelques autres places, qui auroient pu tenir long-temps, se rendirent d'elles-mêmes. Grenade se rendit aussi. Les articles de la composition ayant été réglés les derniers jours de l'année mil quatre cent quatre-vingt-onze, Ferdinand y entra le second de janvier mil quatre cent quatre-vingt-douze, et fit planter une croix sur la plus haute tour de la citadelle, nommée Alhambra; puis il descendit de cheval, et se mit à genoux pour rendre grâce à Dieu de cette conquête. Dès l'année mil quatre cent quatre-vingt-dix, le pape avoit donné commission à Ferdinand, évêque d'Avila, désigné archevêque de Grenade, de rétablir des évêques dans les villes qui en avoient eu avant la domination des Maures, et de régler les bornes des diocèses pour éviter les contestations. La commission est du cinquième de juillet.

(1) Rain. 1489 et seq. Ciacon. in vitâ Innoc.

Le roi et la reine écrivirent ensuite cette heureuse nouvelle au pape, aux cardinaux et à tous les princes chrétiens. Ainsi finit, en Espagne, la domination des musulmans, après avoir duré près de huit cents ans, depuis l'année sept cent treize jusqu'en l'année mil quatre cent quatre-vingt-douze.

La plupart des Maures témoignèrent vouloir se convertir, et reçurent le baptême plutôt que de quitter le pays, dont les terres sont excellentes; mais on permit, à tous ceux qui voulurent se retirer en Afrique ou ailleurs, d'emporter ce qu'ils purent de leurs biens en demeurant musulmans. Comme le nombre des nouveaux chrétiens fut très-grand, ce fut une occasion au clergé d'Espagne de sortir de l'ignorance où les clercs étoient pour la plupart, et de s'instruire eux-mêmes pour être en état d'instruire les autres. Ce qui produisit, pendant tout le siècle suivant, un très-grand nombre d'évêques et de prêtres distingués par leur savoir, qui furent très-utiles dans toute l'église latine. Après la doctrine, le roi et la reine travaillèrent aussi à rétablir les bonnes mœurs, en donnant, non-seulement les prélatures et les autres bénéfices, mais encore les magistratures et les charges séculières, à des hommes vertueux, dignes de s'en bien acquitter, et de conserver la paix et la tranquillité publique (1).

XXVIII. Juifs chassés d'Espagne.

Après l'expulsion des Maures, le roi et la reine travaillèrent à ce qu'ils désiroient depuis long-temps, savoir, de délivrer l'Espagne des juifs qui y étoient en très-grand nombre, et dont le commerce et la familiarité étoient pernicieux aux chrétiens. Au mois de mars, on fit publier un édit, par lequel on leur donnoit quatre mois pour disposer de leurs biens, régler leurs affaires, et se retirer en tel pays qu'ils voudroient, sous peine d'être recherchés par l'inquisition, dont étoit alors chef, Thomas de Torquemada, de l'ordre des frères prêcheurs. La multitude des juifs qui sortirent d'Espagne fut très-grande, et il en vint grand nombre dans les villes maritimes de France, où ils se firent chrétiens, ou feignirent de l'être, n'ayant point à craindre l'inquisition.

Le même jour que la nouvelle vint à Rome de la prise de Grenade, le titre de la croix de Notre Seigneur fut trouvé dans l'église de Sainte-Croix de Jérusalem, que le cardinal de Tolède faisoit réparer parceque c'étoit son titre. Cette relique étoit une petite planche de bois de la longueur de deux palmes, et de l'épaisseur de deux doigts, où on voyoit encore une grande partie de l'inscription en lettres hébraïques, grecques et latines. Le pape la prit entre ses mains, et l'examina en présence des cardinaux. Il la laissa dans la même église, où on la garde encore aujourd'hui. On dit qu'elle y avoit été mise il y avoit plus de mille ans, dès le temps de l'empereur Valentinien (1).

Vers le même temps, le pape reçut une autre relique considérable, savoir, le fer de la lance dont Jésus-Christ eut le côté percé. Cette relique lui fut envoyée par le sultan Bajazet, pour l'engager à faire garder soigneusement son frère Zizime; elle s'étoit trouvée dans le trésor de l'église de Constantinople, et fut apportée au pape Innocent par un ambassadeur du sultan. Le pape envoya au devant deux cardinaux pour la recevoir, puis la fit apporter à Rome en grande cérémonie. Ce qui fait quelques difficultés, est que l'on prétend avoir ce fer de lance en Allemagne, à Nuremberg, et à Paris dans la Sainte-Chapelle.

Depuis deux ans, le pape Innocent VIII étoit dans une langueur continuelle, qui commença par une défaillance pendant laquelle on le crut mort, ayant été vingt heures sans donner aucun signe de vie (2). Enfin, il mourut le jour de Saint-Jacques, le vingt-cinquième de juillet mil quatre cent quatre-vingt-douze, ayant tenu le saint-siége près de huit ans et vécu soixante ans.

XXIX. Mort d'Innocent VIII; Alexandre VI, pape.

Après la mort d'Innocent VIII, les cardinaux entrèrent en conclave au nombre de vingt-trois; les quatre autres ne se trouvoient pas à Rome. Ils élurent pour pape le vice-chancelier Rodrigue de Borgia; il étoit né à Valence en Espagne, d'une famille noble, et sa mère étoit sœur du pape Callixte III, qui le fit évêque de Valence encore fort jeune, et ensuite cardinal. Ses mœurs étoient très-infâmes, et il entretenoit publiquement une dame romaine, nommée Vanozia, qu'il traitoit presque comme sa femme légitime, et dont il eut quatre fils et une fille nommée Lucrèce. Il n'avoit ni sincérité, ni bonne foi, ni pudeur. Il avoit acheté la plupart des suffrages par argent, ou par promesses qu'il accomplit mal, et il rendit ainsi plusieurs cardinaux ses ennemis. Il fut élu pape le onzième d'août mil quatre cent quatre-vingt-douze, prit le nom d'Alexandre VI, et il fut couronné le vingt-sixième du même mois.

Dès le premier consistoire, il fit un cardinal, qui fut Jean Borgia, son neveu, archevêque de Mont-Réal en Sicile, lequel administra dans la suite plusieurs autres évêchés, et le jour même de son couronnement il érigea en archevêché Valence en Espagne, qu'il donna à son fils naturel, César Borgia, lui laissant

(1) Mariana, lib. XXV.

(1) Rain. n. 15, 16, 17; (2) Pauvini in vit. Innoc. Ciacc. in vita Innoc.

aussi l'évêché de Pampelune. En Bohême, le roi Ladislas avoit ramené la plupart des hussites à la communion de l'Eglise; en sorte que les habitants de Prague avoient écrit au pape Alexandre qu'ils condamnoient toutes leurs hérésies passées, et qu'ils vouloient embrasser tous les usages de l'église romaine. Le roi Ladislas en donna aussi avis au pape, qui y envoya en qualité de légat Urso, évêque de Trani, avec pouvoir de les absoudre et de faire tout ce qui pourroit contribuer à pacifier la Bohême. La commission est du dix-huitième d'octobre mil quatre cent quatre-vingt-treize.

XXX. Mort de Frédéric III; Maximilien, roi des Romains.

Au mois d'août de la même année mourut l'empereur Frédéric III, après avoir régné cinquante-trois ans, pendant lesquels il ne fit rien de mémorable. Son fils Maximilien, archiduc d'Autriche, étant déjà reconnu roi des Romains, lui succéda, âgé de trente-cinq ans.

XXXI. Découverte de l'Amérique.

Cependant Christophe Colomb, Génois, homme très-expérimenté dans la navigation, osa le premier traverser le grand Océan, au couchant de l'Afrique, et découvrit, au nom du roi Ferdinand de Castille, les premières terres de l'Amérique. Il s'étoit adressé en vain aux rois de France, d'Angleterre et de Portugal; mais enfin le roi Ferdinand lui donna trois vaisseaux et environ cent vingt personnes, avec lesquels il s'embarqua près de Carthagène, le troisième d'août mil quatre cent quatre-vingt-douze. Le jeudi, onze octobre, il découvrit les îles de San-Salvador, Cuba et Hispaniola, et revint à Barcelone rendre compte de son voyage au roi Ferdinand, au mois d'avril mil quatre cent quatre-vingt-treize. Les Portugois, jaloux de cette découverte, prétendirent qu'elle étoit faite au préjudice des bulles que leurs lois avoient obtenues des papes précédents; mais Alexandre VI se déclara en faveur du roi Ferdinand, et lui accorda une bulle qui porte en substance: « Vous vous étiez proposé depuis long-temps la découverte de terres qui ont été jusqu'ici inconnues, pour y faire prêcher la foi chrétienne. Mais ce pieux dessein a été retardé par la conquête du royaume de Grenade. Celle-ci étant heureusement achevée, vous avez envoyé Christophe Colomb, homme capable d'une telle entreprise, qui a découvert des îles et d'autres terres, dont les habitants pourroient aisément, comme l'on croit, être amenés à la vraie religion. C'est pourquoi nous vous exhortons de vous appliquer à cette bonne œuvre; et, pour vous y encourager, nous vous donnons et accordons toutes les terres que vous découvrirez désormais, suivant une ligne qui sera tirée d'un pôle à l'autre, à cent lieues vers l'occident et le midi des Açores et du Cap-Vert, pourvu que ces nouvelles découvertes n'aient été possédées par aucun prince chrétien avant la fête de Noël dernier; et en même temps nous vous ordonnons d'envoyer dans ces pays des gens vertueux et capables d'instruire les habitants dans la foi et les bonnes mœurs. Cette bulle est datée du quatrième de mai mil quatre cent quatre-vingt-treize. Je ne vois pas par quelle autorité les papes prétendoient donner la propriété des terres nouvellement découvertes, si ce n'est par la vieille erreur que toutes les îles leur appartenoient.

En même temps le pape envoya des missionnaires pour défricher ces pays nouvellement découverts, et y répandre la semence de l'Evangile. Le chef de cette mission fut Bernard Boel, de l'ordre des frères mineurs, qui y alla avec douze prêtres, et y commença un petit établissement en vertu d'une commission du pape, du vingt-cinquième de juin de la même année mil quatre cent quatre-vingt-treize.

XXXII. Nouveaux cardinaux.

Cette année, le vingtième de septembre, le pape Alexandre fit une promotion de douze cardinaux, dont le premier fut Jean Morthon, docteur anglois, premièrement évêque d'Eli, ensuite archevêque de Cantorbéry, cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie. Le second, Jean-Antoine de Saint-Georges, natif de Plaisance en Italie, d'une famille noble; il fut premièrement professeur en droit à Pavie, puis prévôt de Saint-Ambroise à Milan, ensuite évêque d'Alexandrie-de-la-Paille; il reçut le titre de cardinal-prêtre de Saint-Nérée; il fut, après sa promotion au cardinalat, évêque de Parme et patriarche titulaire de Jérusalem. Le troisième, Jean de la Groslaye, moine bénédictin et abbé de Saint-Denis en France, évêque de Lombez, ensuite de Condom et de Viviers; il fut employé au traité de paix entre le roi Louis XI et Ferdinand, roi de Castille, pour la restitution du comté de Roussillon; et, étant allé ensuite à Rome comme ambassadeur de Charles VIII, le pape le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine. Le quatrième fut Bernardin Carvajal, neveu du cardinal de ce nom, natif de Placentia en Espagne, évêque de Carthagène, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre et Saint-Marcellin; il eut ensuite l'évêché de Siguença et d'Astorga en Espagne, et celui de Foligni en Italie, qu'il résigna peu après à son neveu. il fut aussi dans la suite patriarche titulaire de Jérusalem, après avoir été employé dans différentes légations. Le cinquième fut Raymond Pérauld, natif de Surgère en Saintonge, où il fut prieur de Saint-Gilles; il étudia au collége de Navarre, à Paris, où il fut bachelier en théologie. Etant allé à Rome, il fut envoyé nonce en Allemagne pour y publier des indul-

gences, et lever des deniers pour la guerre contre les Turcs ; car, dès l'année mil quatre cent quatre-vingt-dix, le pape Innocent VIII assembla à Rome tout ce qui s'y trouva de ministres des princes de l'Europe, et leur proposa de faire publier une indulgence extraordinaire en faveur de la guerre contre les Turcs; mais, comme cette indulgence devoit s'étendre aux âmes du purgatoire, ce fut l'occasion d'une dispute entre les théologiens, pour savoir si le pouvoir du pape s'étendoit jusque sur les morts. Le nonce Raymond Pérauld prêcha cette indulgence avec un grand succès. On voyoit par toutes les villes d'Allemagne des croix plantées avec des troncs, où le peuple jetoit abondamment des aumônes. Mais l'emploi n'en fut pas bien certain. Le nonce fut archidiacre, puis évêque de Saintes, et l'évêché de Gurch, dans la province de Saltzbourg, étant venu à vaquer, il en fut pourvu. Ensuite, à la sollicitation de l'empereur et du roi de France, Alexandre VI le fit cardinal-diacre de Sainte-Marie-en-Cosmédin.

Le sixième cardinal de cette promotion fut César Borgia, fils naturel du pape, qui le fit passer pour le fils légitime de Dominique Armiano, qui avoit épousé Vanozia, sa mère. Il le créa cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve. Mais César, ayant plus d'inclination pour les armes, quitta peu après le cardinalat et les autres dignités ecclésiastiques; car, outre ce qui a été dit, il étoit encore évêque de Castres et de Perpignan. Le septième fut Hippolyte d'Este, fils d'Hercule d'Este, premier duc de Ferrare, et d'Éléonore, fille de Ferdinand, roi de Naples. Dès l'âge de sept ans il fut demandé par les seigneurs hongrois pour archevêque de Strigonie, et envoyé dans ce pays, où le roi Mathias l'éleva plutôt en prince qu'en évêque. Il y étoit encore quand le pape le fit cardinal-diacre du titre de Sainte-Luce. Il vint ensuite à Rome, et fut fait archevêque de Milan, qu'il gouverna pendant treize ans. Il eut aussi l'archevêché de Capoue, et peu après l'évêché de Ferrare, et enfin l'archevêché de Narbonne. Le huitième fut Frédéric, fils de Casimir, roi de Pologne. Il fut élu évêque de Cracovie à l'âge de dix-neuf ans, et peu après le pape Alexandre le déclara cardinal-diacre du titre de l'autre Sainte-Luce. Le neuvième, Julien Césarini, noble romain, cardinal-diacre de Saint-Serge et Saint-Bacche, et évêque d'Ascoli; il suivit tant qu'il put les traces de l'ancien cardinal du même nom. Le dixième, Dominique Grimani, Vénitien, qui fut fait à trente ans cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas, et cinq ans après patriarche d'Aquilée; il gouverna aussi dans la suite les évêchés d'Urbin et de Ceneda, dont il se démit quelques années après. Le onzième fut Alexandre Farnèse, Romain, savant dans les humanités et les mathématiques; il fut sous Innocent VII protonotaire apostolique, et prévôt de Montefiascone et de Corneto; Alexandre VI le fit cardinal-diacre du titre de Saint-Côme et Saint-Damien, et le pourvut de l'évêché de Parme. Le douzième, enfin, fut Bernardin Lunati de Pavie, fait cardinal-diacre du titre de Saint-Cyriaque, et employé principalement à la guerre du pape contre les ursins. Voilà les douze cardinaux de cette promotion, à laquelle il n'y eut que sept des anciens cardinaux qui consentirent; les autres s'y opposèrent.

XXXIII. Mort de Ferdinand; Alphonse, roi de Naples.

L'année suivante, mil quatre cent quatre-vingt-quatorze, Ferdinand, roi de Naples, mourut subitement d'apoplexie, et sans recevoir les sacrements. Son fils, Alphonse, lui succéda, nonobstant l'opposition du roi de France, qui prétendoit à ce royaume, comme héritier des droits de la maison d'Anjou. Mais Alphonse sut gagner les bonnes grâces du pape, en s'alliant avec lui, et mariant Sancha, sa fille naturelle, avec Geoffroy, fils naturel du pape. Alexandre VI donna donc commission au cardinal de Montréal d'aller à Naples en qualité de légat pour donner l'investiture à Alphonse, et le couronner roi de Naples; ce qui fut exécuté solennellement le jour de l'Ascension, septième de mai.

XXXIV. Charles VIII à Rome.

Cependant Charles VIII étoit résolu d'entrer en Italie, et de se mettre en possession du royaume de Naples. Pour cet effet, il vint à Grenoble le vingt-troisième d'août mil quatre cent quatre-vingt-quatorze, à Turin le cinquième septembre, à Ast le neuvième, à Pavie le quatorze octobre. Pendant cette marche, le pape envoya au roi François Piccolomini, cardinal de Saint-Eustache, pour le prier de ne pas continuer son voyage, qui ne feroit que troubler l'Italie, et pourroit donner occasion au roi Alphonse d'appeler les Turcs. Mais le roi ne voulut pas même donner audience au légat; car il lui étoit suspect comme neveu du pape Pie II, qui avoit toujours favorisé le parti d'Aragon. Le roi fit plus; il appela au futur concile du décret par lequel le pape avoit donné l'investiture du royaume de Naples au roi Alphonse, comme fait au préjudice de ses droits; car il prétendoit que l'on devoit assembler un concile contre le pape, comme ayant usurpé le saint-siége par de mauvaises voies. Le roi entra à Florence le lundi dix-septième de novembre, avec dix mille hommes de ses troupes, et y fut reçu comme en étant le maître. De Florence le roi vint à Viterbe, et de là à Rome, aux flambeaux, le dernier jour de décembre. Le pape, épouvanté de voir le roi si proche avec tant de force, s'enferma dans le château Saint-Ange avec quelques cardinaux, sans vouloir pour lors parler au roi.

Le roi séjourna à Rome environ vingt-huit

jours, pendant lesquels la plupart des cardinaux l'excitoient à faire déposer le pape et en élire un autre, l'accusant d'avoir acheté cette dignité, ce qui étoit vrai. Le roi auroit pu le tirer du château Saint-Ange, qui n'étoit pas de défense; mais il ne voulut pas user de violence; et le seizième de janvier mil quatre cent quatre-vingt-quinze, étant tous deux dans l'église de Saint-Pierre, ils s'embrassèrent avec des témoignages de bonne amitié, et firent un traité par lequel le pape le laissa partir en sûreté, et le roi de son côté rendit les places qu'il avoit dans l'état ecclésiastique. Le pape, en sa considération, fit cardinal l'évêque de Saint-Malo, Guillaume Brissonet, comme pour sa charge de général des finances; il eut le titre de Sainte-Pudentienne. Le roi partit de Rome le vingt-huitième de janvier, et tira vers Naples, dont il fit la conquête sans résistance. Le roi Ferdinand se retira en Sicile près de son père, Alphonse II, qui lui avoit cédé le royaume de Naples. Le roi avoit amené avec lui, sous le nom de légat, mais en effet en otage, le cardinal César Borgia, qui s'enfuit de nuit, et retourna vers son père (1).

XXXV. Jérôme Savonarole.

Vers le même temps, étoit à Florence un fameux prédicateur, nommé Jérôme Savonarole, de l'ordre des frères prêcheurs, d'une vie exemplaire et d'un grand zèle, qui déclamoit fortement contre les vices, principalement du clergé et des prélats, sans épargner personne, qu'il ne désignât si bien qu'il étoit facile à reconnoître (2). Il fit plusieurs conversions, et s'acquit une grande autorité, même pour le gouvernement de la république; mais aussi il s'attira beaucoup d'ennemis, dont quelques-uns le traitèrent de faux prophète, parce qu'il prédisoit, comme le sachant par révélation divine, que Dieu alloit faire éclater sa vengeance sur les pécheurs : ce que l'on appliqua au voyage du roi Charles VIII. Nous avons un écrit de lui sous le titre d'*Abrégé des révélations* (3), qui semble être son apologie pour se justifier de ce reproche. Mais ce discours, qui est très-long, ne contient en effet aucune preuve de révélations surnaturelles que la hardiesse de l'affirmer, et ne renferme rien que les imposteurs n'aient accoutumé de dire en pareille occasion. Les prédictions sont vagues et en termes généraux, sans aucun fait particulier; en sorte que l'on ne peut les vérifier par l'événement. Par exemple, expliquant l'Apocalypse, en mil quatre cent quatre-vingt-neuf, il avoit prédit deux choses qui devoient arriver bientôt : la première, que l'Église alloit être réformée et renouvelée; l'autre, que Dieu enverroit auparavant un grand fléau sur l'Italie. Or, on voit bien que, par ce fléau, il entendoit l'entrée des François et la conquête du royaume de Naples; mais pour le renouvellement de l'Église, à moins qu'on ne veuille l'appliquer à la prétendue réformation de Luther, on ne peut l'entendre que du rétablissement de la discipline qui a suivi le concile de Trente, cent cinquante ans au moins après Savonarole. D'ailleurs, il ne donne aucune preuve sensible de sa mission, comme ont toujours fait les *vrais prophètes*.

XXXVI. Bataille de Fornoue.

Le quatrième d'avril mil quatre cent quatre-vingt-quinze, on apprit à Rome qu'à Venise on avoit fait une ligue entre le pape, l'empereur Maximilien, le roi Ferdinand de Castille, les Vénitiens et le duc de Milan, pour arrêter les progrès du roi de France en Italie, dont les princes ligués disoient qu'il troubloit la paix sous prétexte d'un vain projet de faire la guerre aux Turcs. Cette ligue fut publiée à Rome dans l'église de Saint-Pierre, le dimanche des Rameaux, douzième du même mois. Le roi Charles, frappé de cette ligue, après s'être fait couronner roi de Naples sans la participation du pape, en partit le mercredi, vingtième de mai, et passa à Rome, d'où le pape s'étoit enfui. Il eût pu l'arrêter et lui faire faire son procès, comme quelques-uns le lui conseilloient; mais il n'en eut pas la force, et ne pensa qu'à s'en retourner en France. L'armée de la ligue s'opposa à son passage à Fornoue près de Parme, où il y eut une sanglante bataille, que le roi gagna, quoique avec des forces très-inégales. Il passa outre, et vint à Ast; et ce fut alors que Louis, duc d'Orléans, depuis roi, commença à faire valoir, contre Ludovic Sforce, ses justes prétentions sur Milan (1).

XXXVII. L'empereur Maximilien en Italie.

Sur le bruit qui couroit, que l'empereur Maximilien alloir venir en Italie se faire couronner, le pape envoya le cardinal Bernardin Carvajal, en qualité de légat, pour lui faire rendre les honneurs convenables. La commission est du sixième de juillet mil quatre cent quatre-vingt-seize; et par une autre du même jour, il charge ce cardinal de dénoncer au roi de France qu'il ait à cesser la guerre en Italie sous peine de censures ecclésiastiques, donnant pouvoir au légat de faire tous traités de trèves ou de paix entre les princes et leurs adhérents, sous les mêmes peines. Mais l'empereur ne trouvant pas en Italie les secours qu'on lui

(1) Rainald. 1495. Comines, liv. VII, c. 12.

(2) Rain. 1493, n. 29; vita Savonar. t. II, chap. 6, 7, 8 et 9.

(3) *Compendium revelationum.*

(1) Rainald. 1495; Comines, liv. II; Mémoires de Charles VIII.

avoit fait espérer, et n'ayant pas même de quoi fournir aux frais de son sacre, s'en retourna si promptement, que le légat eut à peine le temps de le saluer.

XXXVIII. Mort de Ferdinand; Frédéric, roi de Naples.

A Naples, le roi Ferdinand, qui s'y étoit rétabli, mourut le septième d'octobre, et eut pour successeur Frédéric d'Aragon, son oncle, contre qui le peu de François qui restoient se défendoient foiblement.

En ce temps, le pape Alexandre reçut une lettre de Constantin, roi de Géorgie, province voisine de la mer Noire et de l'Arménie. La lettre fut apportée par un moine de Saint-Basile, nommé Nice, et portoit obédience envers le pape Alexandre, que Constantin exhortoit d'exciter les princes d'Occident à la guerre contre les infidèles, promettant que les Orientaux joindroient leurs forces, et priant le pape de leur envoyer les actes du concile de Florence et de la réunion des Grecs avec l'église latine; à quoi le pape répondit par deux bulles, l'une du vingt-troisième de juin, et l'autre du cinquième juillet mil quatre cent quatre-vingt-seize; mais on ne voit aucune suite de cette dernière réunion.

XXXIX. Conversions forcées en Espagne.

Emmanuel, roi de Portugal, épousant Elisabeth, fille de Ferdinand, roi de Castille; une des clauses du contrat de mariage fut qu'il chasseroit de ses états les Maures et les juifs, qui seroient obligés d'en sortir sous peine d'être réduits en servitude. Les Maures se retirèrent en Afrique. Quant aux juifs, qui n'avoient pas la même facilité de se retirer, il y eut un second édit, par lequel il fut ordonné qu'on leur ôteroit leurs enfants qui n'avoient pas encore quatorze ans (1). Ces enfants furent baptisés par force, contre les véritables maximes de la religion, qui ne permettent de baptiser que ceux qui le désirent, ou dont les parents les présentent, ou vraisemblablement auront soin de les instruire et de les élever chrétiennement. Les juifs adultes furent aussi la plupart baptisés malgré eux, à force d'injures et de mauvais traitements, et ne furent chrétiens qu'en apparence, gardant autant qu'ils pouvoient leurs anciennes superstitions, d'où vient qu'encore aujourd'hui c'est la matière la plus ordinaire des procès de l'inquisition.

XL. Réforme des ordres militaires.

Les ordres militaires de Portugal étoient tombés dans un grand relâchement; en sorte que la plupart des chevaliers entretenoient des concubines et avoient des enfants (1). Le roi Emmanuel crut remédier à ce scandale en demandant au pape qu'il dispensât ces chevaliers de la nécessité du célibat, et réduisît leur vœu à la chasteté conjugale, comme si ce qui est de nécessité de précepte étoit matière d'un vœu. Le pape accorda facilement cette demande; et, par une bulle du vingtième de juin mil quatre cent quatre-vingt-seize, il permit à tous ces chevaliers de se marier et de vivre avec leurs femmes, excepté les hospitaliers, nommés alors rhodiens, et à présent chevaliers de Malthe. Mais on a remarqué que cet adoucissement des règles militaires avoit notablement diminué leur zèle pour la religion, et que la plupart ne songeoient qu'à jouir des biens de l'ordre, et à faire subsister leur famille comme les séculiers.

XLI. Nouveaux cardinaux.

Le dix-neuvième février de la même année, le pape avoit créé quatre cardinaux, tous Espagnols, savoir: Barthélemy Martini, natif du royaume de Valence, évêque de Ségovie, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Agathe. Le second, Jean de Castro, évêque de Gergenti en Sicile, et administrateur de Sleswik en Danemarck, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque. Le troisième, Jean Lopez, évêque de Pérouse, et dans la suite administrateur des évêchés de Capoue et de Coria dans l'Estramadoure; il fut fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie *trans Tiberim*. Le quatrième, Jean Borgia, neveu du pape, qui l'avoit élu évêque de Melfi, et le créa cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in via lata*. Au commencement de l'année suivante, savoir, le vingt-unième de janvier mil quatre cent quatre-vingt-dix-sept, le pape fit cardinal prêtre du titre de Saint-Pierre et Saint-Marcellin, Philippe de Luxembourg, qui fut d'abord évêque d'Arras, ensuite de Térouane, et enfin du Mans. Vers le même temps, Louis d'Aragon, de la famille des rois de Naples, fut fait cardinal-diacre de Sainte-Marie *in cosmedim*; il étoit élu évêque d'Averse, et eut l'administration des évêchés de Léon en Espagne, de Nardo, de Cava et de Giéraci, au royaume de Naples.

Le mercredi, septième de juin mil quatre cent quatre-vingt-seize, le pape tint consistoire secret, où il érigea en duché la ville de Bénévent, et investit de ce fief son fils, Jean Borgia, duc de Candie, capitaine général de l'Eglise, pour lui et pour tous ses enfants mâles nés en légitime mariage. Il n'y eut que le seul cardinal de Sienne qui osa s'opposer à cette honteuse érection; mais ce fut inutilement. Jean Borgia ne jouit pas long-temps de ce duché; car le mercredi suivant, ayant

(1) Rainald. 1496, n. 26; Mariana, lib. XXVI, ch. 13.

(1) Jérôme Osario, lib. I; Rain. n. 33.

soupé avec son frère, César Borgia, cardinal, chez leur mère Vanozia, et revenant la nuit mal accompagné, il fut attaqué par des personnes inconnues, et tué de neuf coups d'épée, puis jeté dans le Tibre, d'où le corps fut retiré le lendemain. Le pape fut sensiblement touché de cet accident, dont on soupçonna fort le cardinal Borgia d'être l'auteur (1).

XLII. Fin de Jérôme Savonarole.

Dès l'année mil quatre cent quatre-vingt-seize, le pape avoit interdit la prédication à Jérôme Savonarole, qui ne laissa pas de prêcher pendant le mois de mai mil quatre cent quatre-vingt-dix-sept; et, comme le pape lui avoit ordonné de venir à Rome, il s'en excusa sur la crainte de ses ennemis, qui le tueroient par les chemins. Les magistrats de Florence écrivirent plusieurs lettres en sa faveur pour le justifier auprès du pape, qui ne laissa pas de l'excommunier solennellement à Rome, dans ce même mois de mai, et envoya Jean de Camérino, en qualité de nonce, pour publier l'excommunication à Florence. Mais ce nonce se contenta de la publier à Sienne, et de l'envoyer à Florence, n'osant pas y aller lui-même, par la crainte du peuple prévenu pour Savonarole. Le pape, n'étant point obéi, donna pour juge en cette affaire le vicaire de la congrégation de Lombardie des frères prêcheurs, par un bref du seizième octobre. Quelques frères mineurs se déclarèrent contre Savonarole, et la jalousie des deux ordres ayant échauffé la dispute, elle vint à ce point qu'il y en eut un de chaque ordre qui promit d'entrer dans un feu, l'un pour prouver l'innocence de Savonarole, et l'autre pour le convaincre d'imposture (2). Le jacobin fut Dominique Bonvoisin, que Savanarole avoit fait prêcher à sa place, le cordelier fut François Favei, observantin. Le jour fut marqué au septième d'avril, qui étoit le samedi, avant le dimanche des Rameaux. On dressa un grand bûcher dans la place des Seigneurs, où Savonarole et son compagnon Dominique Bonvoisin se présentèrent les premiers. Dominique étoit revêtu de la chasuble et des autres ornements sacerdotaux, et tenoit à la main une hostie consacrée. Mais, sur quelques chicanes que firent les cordeliers, l'épreuve ne se fit point; et les magistrats empêchèrent que la sainte hostie ne fût exposée à quelque profanation.

Mais le lendemain le peuple, s'étant mutiné, prit Savonarole dans son couvent de Saint-Marc, et l'enferma dans la prison du palais avec deux de ses compagnons, savoir, Sylvestre Maruffi et Dominique Bonvoisin. C'étoit pendant la semaine sainte. Quelque temps après, le pape envoya à Florence deux commissaires pour achever le procès (1). Enfin la sentence fut dressée au nom des magistrats de Florence, et elle porte en substance : « Vu le procès fait à frère Jérôme de Ferrare, à Sylvestre de Florence et à Dominique de Pescia, tous trois de l'ordre des frères prêcheurs; vu aussi leur dégradation faite par un évêque; nous disons qu'ils seront pendus jusqu'à ce que mort s'ensuive, et leurs corps jetés au feu. Donné le vingt-troisième de mai, veille de l'Ascension, mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit. » Cette sentence fut exécutée le même jour. Ces trois religieux furent pendus et brûlés, et leurs cendres jetées dans l'Arno, excepté ce que leurs amis en purent garder, qu'ils conservèrent précieusement comme des reliques, prétendant même qu'elles faisoient des miracles. Telle fut la fin de Jérôme Savonarole, dont la vie est écrite par des auteurs si passionnés de part et d'autre, qu'il est difficile de démêler la vérité. Ce qui paroît de plus certain, c'est qu'un zèle mal réglé l'avoit rendu fanatique, et qu'il s'imaginoit faussement avoir des révélations et le don de prophétie, dont il ne donnoit aucune preuve suffisante.

XLIII. Mort de Charles VIII; Louis XII, roi.

Le roi Charles VIII étoit mort le septième d'avril de la même année mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit, à l'âge de vingt-huit ans, dont il en avoit régné quatorze. Il mourut subitement au château d'Amboise, et eut pour successeur Louis, duc d'Orléans, âgé de trente-sept ans, qui fut couronné à Reims le vingt-septième jour de mai de la même année. Il avoit épousé Jeanne de France, fille de Louis XI et sœur de Charles VIII. Il demanda d'être séparé d'elle dès le commencement de son règne, et s'adressa pour cet effet au pape, qui nomma trois commissaires, savoir, Philippe, cardinal de Luxembourg, Louis d'Amboise, évêque d'Alby, et Ferdinand, évêque de Ceuta, internonce en France. Le roi leur exposa qu'il n'avoit jamais consenti à ce mariage, et l'avoit contracté purement par violence, ne pouvant résister à la volonté de Louis XI : ce qu'il prouvoit par des protestations faites dans le temps et par l'inspection de la personne; car la princesse étoit extrêmement contrefaite, aussi le roi soutenoit qu'il n'avoit jamais consommé ce mariage. Les commissaires, après avoir mûrement examiné l'affaire, déclarèrent le mariage nul, et la princesse Jeanne acquiesça à leur sentence. Comme elle avoit une grande piété, elle profita de cette occasion pour se donner toute à Dieu, et fonda une congrégation de filles, nommée de

(1) Burchard. in Diar.
(2) Pic. Mir. ch. 15; Comines, liv. VIII, ch. 19; Wading. liv. III, ad ann. 1498, n. 21.

(1) Rain. 1498. n. 13, 14, 15 et 18; Pic. Mir. in Vitâ Savonar. l. 1, ch. 16, 17, 19 et 20; liv. II, p. 425. Burch. in Diar.

l'Annonciade, qui commença à Bourges vers l'an mil cinq cent.

Ce fut César Borgia qui apporta en France la commission du pape pour le jugement de cette affaire (1). Il fit ce voyage avec Louis de Villeneuve, qui étoit allé à Rome porter l'obédience du nouveau roi; et le même jour qu'il y arriva, qui fut le dix-septième d'août mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit, César Borgia demanda au consistoire la permission de renoncer au cardinalat, et voici comme il s'en expliqua : « J'ai toujours eu dès ma jeunesse inclination pour l'état séculier; mais le pape a voulu absolument que je prisse l'état ecclésiastique, et il m'a pour cela donné force dignités et bénéfices, et m'a fait prendre l'ordre de diacre. Je n'ai pas cru m'y devoir opposer, quoique j'aie toujours eu la même inclination pour l'état séculier. C'est pourquoi je prie sa sainteté qu'il me soit permis de revenir au siècle et de contracter mariage. Et je vous supplie, mes seigneurs, de consentir à cette dispense et de la demander avec moi. Je suis prêt de quitter toutes les dignités ecclésiastiques et tous les bénéfices que je possède. » Les cardinaux tout d'une voix remirent à la discrétion du pape d'accorder cette dispense.

XLIV. George d'Amboise, légat en France.

César Borgia partit de Rome le premier octobre, et vint avec l'ambassadeur Louis de Villeneuve. Il apporta le bonnet de cardinal à Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, à qui le pape l'avoit promis à la prière du nouveau roi.

Georges d'Amboise, de Chaumont, fut premièrement évêque de Montauban, puis archevêque de Narbonne, et enfin de Rouen. Il avoit toujours été très attaché au roi Louis XII, même avant qu'il parvînt à la couronne, et ce prince eut toujours en lui une confiance particulière. Il reçut le bonnet de cardinal à Paris, des mains de Julien de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, qui étoit toujours à la cour de France. L'année suivante, mil quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, le pape déclara Georges d'Amboise légat *à latere* par toute la France, où on le nommoit simplement le légat.

XLV. Priviléges de l'Université restreints.

Le roi Louis XII résolut, au commencement de son règne, de réformer les abus qui s'étoient introduits sous les règnes précédents dans l'administration de la justice; et, commençant par ce qui regarde la religion, il fit un édit pour donner des bornes aux priviléges de l'université de Paris, et l'envoya au parlement par Louis d'Amboise, évêque d'Alby et frère du cardinal (1). L'université trouva fort mauvais que le roi voulût limiter ses priviléges et ses anciennes coutumes, et elle envoya des députés au parlement pour demander que l'on donnât une explication favorable à ce que le roi avoit ordonné, et que l'on ne troublât point le repos des étudiants, qui étoient à Paris d'une grande utilité, et qui répandoient une grande lumière par toute la chrétienté; et que si on ne leur laissoit leur ancienne liberté, il étoit à craindre qu'ils ne se retirassent ailleurs, où ils jouiroient d'une plus grande tranquillité. Nonobstant les remontrances des députés, le parlement publia l'édit du roi, et l'université, n'y voulant point obéir, tint trois assemblées, dont la conclusion fut qu'on cesseroit les leçons et les sermons dans les églises : ce qui fut déclaré au peuple la veille du jour du Saint-Sacrement. Quand on recommença à prêcher, quelques-uns parlèrent si insolemment, que leurs discours tendoient à la sédition; et le chancelier de Rochefort étant venu à Paris, on afficha en plusieurs endroits des placards contre lui. Le prévôt de Paris fit marcher par les rues des gens armés, et le chevalier du guet se tint aussi sur ses gardes. Mais les écoliers ne sortirent point et se confinèrent dans leurs maisons. Plusieurs personnes écrivirent au roi que les écoliers étoient sous les armes, qu'il y avoit lieu de craindre quelque révolte, et qu'il étoit à propos qu'il vînt au plus tôt. L'université, apprenant que le roi étoit fort irrité contre elle, envoya des députés à Corbeil, où il devoit venir, qui, sans plus parler de leurs priviléges, ne travaillèrent qu'à l'adoucir. Le cardinal Georges d'Amboise leur représenta de son côté combien il leur importoit de ne pas aigrir le roi, qui leur dit que quelques prédicateurs avoient osé même prêcher contre lui, mais qu'il les enverroit prêcher ailleurs. Quand les députés furent revenus à Paris, le recteur révoqua l'ordre de cesser les leçons et les sermons, et le roi étant revenu, fit confirmer l'édit qu'il avoit déjà donné. Thomas Varves, se sentant coupable d'avoir parlé indiscrètement contre le roi dans ses sermons, ne se crut pas en sûreté à Paris, et sans y attendre le retour de ce prince, se retira à Cambrai. Un docteur nommé Jean Staudon, principal du collége de Montaigu, qui d'ailleurs étoit suspect au roi, eut ordre de sortir du royaume. L'exemple de ces deux personnes contint les autres dans le devoir, et, dès l'année suivante mil cinq cent, Jean Staudon eut la permission de revenir en France, et de demeurer à Paris ou ailleurs.

XLVI. François Ximenez, archevêque de Tolède.

Sur la fin de l'année mil quatre cent qua-

(1) Burchard. in Diar.

(1) Gaguin, lib. 11, p. 166; Dubourg, ann. 1499 et 1500.

tre-vingt-quatorze, Pierre Gonzalez de Mendoça, archevêque de Tolède et cardinal, tomba dangereusement malade, ce qui obligea le roi Ferdinand et la reine Isabelle de l'aller voir, car c'étoit un prélat d'une très-grande autorité dans le royaume. Il leur représenta la nécessité de lui donner un bon successeur, qui fût plutôt d'une condition médiocre que d'une grande naissance, pourvu qu'il eût d'ailleurs les qualités nécessaires, et de laisser cet exemple à leurs successeurs. Il ajouta : « Vous avez un homme très-accompli et très-digne de remplir cette tâche, savoir, François Ximenez, provincial des frères mineurs. » Ximenez déclara au roi et à la reine qu'il n'étoit pas du même avis, et qu'une si grande place demandoit un homme déjà renommé par sa naissance, ses parents et le nombre de ses amis. « Les Espagnols, ajouta-t-il, sont tellement attachés à leurs rois, qu'il n'y a pas à craindre que les archevêques de Tolède excitent jamais aucun mouvement contre eux. D'ailleurs, il est difficile qu'un homme né dans une fortune médiocre prenne tout d'un coup les sentiments nobles et élevés qui conviennent à une si grande place. » C'est pourquoi il conseilloit à la reine de préférer à tous les autres prétendants, Diégo Hurtado, de la même famille de Mendoça, alors archevêque de Séville. L'archevêque Pierre de Mendoça mourut le onzième de janvier de l'année suivante mil quatre cent quatre-vingt-quinze, et la reine Isabelle envoya demander au pape que le père François Ximenez fût désigné pour son successeur, et que le bref lui en fût envoyé promptement. D'abord Ximenez refusa avec une grande fermeté, mais ayant reçu un second bref du pape qui lui ordonnoit de se soumettre, il accepta enfin au bout de six mois, et fut sacré archevêque de Tolède à Tarragone, le onzième d'octobre, en présence du roi et de la reine (1).

François Ximenez de Cisnéros, nommé d'abord Gonzalve, étoit né à Torre-Laguna, dans le diocèse de Tolède. Après ses humanités, qu'il fit à Ascala, il se retira à Salamanque, pour y étudier le droit, où il fit d'assez grands progrès pour pouvoir l'enseigner lui-même, sans néanmoins négliger l'étude de l'Ecriture et de la théologie. Étant ensuite allé à Rome, il s'y occupa à plaider; mais la mort de son père et le besoin que sa famille avoit de lui, l'obligèrent de revenir dans sa patrie, après avoir auparavant obtenu du pape une grâce expectative, en vertu de laquelle il se mit en possession de l'archiprêtrise d'Useda, dans le diocèse de Tolède. L'archevêque de Tolède, Alphonse Cavillo, sans avoir égard à la provision du pape, conféra ce bénéfice à un de ses domestiques, et fit emprisonner Ximenez, qui, tenant toujours ferme, fut enfin délivré de prison, et demeura dans la possession de son bénéfice. Craignant néanmoins le ressentiment de l'archevêque, dont l'autorité étoit grande en Espagne, il résolut de se retirer dans un autre diocèse; et, ayant permuté son bénéfice d'Useda pour un autre de Siguença, il y alla s'établir. Sa réputation le fit bientôt connoître de Pierre de Mendoça, pour lors évêque de cette ville, qui le fit son vicaire général. Ximenez, qui n'avoit accepté cette commission qu'avec peine, s'en acquitta avec tant de sagesse, qu'il s'attira l'estime de tous les gens de bien, et en particulier de son évêque, qui le pourvut de bénéfices considérables, qu'il quitta ensuite, dans la résolution de se faire religieux de l'ordre de Saint-François, dont il voulut aussi porter le nom; ce qu'il exécuta en mil quatre cent soixante-dix-sept, dans un couvent que le roi avoit fait bâtir à Tolède, et où on faisoit revivre le premier esprit de la règle de saint François. Mais, trouvant ce lieu trop fréquenté, il se retira dans un autre couvent plus solitaire, où il menoit une vie sainte et fort mortifiée. La reine Isabelle, qui, en épousant Ferdinand, roi d'Aragon, lui avoit apporté le royaume de Castille, demanda alors à Pierre de Mendoça, devenu cardinal et archevêque de Tolède, de lui donner un confesseur habile et vertueux, qui pût l'aider de ses conseils. L'archevêque lui dit qu'il n'avoit pas besoin de beaucoup chercher, et lui indiqua François Ximenez, alors gardien de Salzeda. L'archevêque l'ayant fait venir, à la prière de la reine, elle fut si contente de son entretien, qu'elle le retint pour son confesseur. Mais il n'accepta qu'à condition de n'être pas obligé de suivre la cour, et d'y venir seulement lorsqu'il y seroit mandé. Tel étoit le père Ximenez quand il fut fait archevêque de Tolède.

Alors il se trouva plus capable de continuer ce qu'il avoit commencé auparavant comme provincial de son ordre, savoir, la réforme et l'introduction de l'observance dans plusieurs maisons, tant d'hommes que de filles; à quoi il trouva de grandes oppositions de la part des conventuels. On compte près de mille, tant de ces franciscains conventuels, que de divers autres ordres religieux, entre lesquels il y avoit même des docteurs en théologie, qui, plutôt que d'embrasser la réforme autorisée par le roi, passèrent en Afrique et apostasièrent, tant la discipline régulière étoit relâchée en Espagne.

L'archevêque de Tolède et celui de Grenade, nommé Ferdinand, auparavant religieux de l'ordre de Saint-Jérôme et évêque d'Avila, étoient l'un et l'autre fort zélés pour la conversion des Maures qui restoient à Grenade. Les deux évêques convinrent entre eux de commencer par les alfaquis et les morabites (c'est ainsi que les Maures nommoient ceux qui gouvernoient leur religion), et de les traiter avec toute la douceur et l'honnêteté possible, comme étant en pleine liberté. Ils

(1) Wading. an. 1494, n. 37, 38, 40 et seq. Gom. lib. I.

leurs firent même des présents de bonnets d'écarlate et d'étoffes de soie pour gagner leur amitié; en sorte que, traitant ensemble familièrement, ils les instruisirent de la religion chrétienne, et leur persuadèrent d'en instruire les autres : ce qui eut un si grand succès, qu'en peu de jours on vit le peuple des Maures venir par troupes demander le baptême. On remarqua entre autres un jour où l'on en baptisa plus de trois mille. Mais Ximenez, ne croyant pas nécessaire de les baptiser l'un après l'autre, les baptisa par une aspersion, suivant l'opinion de quelques théologiens de ce temps-là, comme je l'ai marqué ailleurs. Ces conversions commencèrent le dix-huitième de décembre mil quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, jour auquel les églises de Tolède et de Grenade en font encore la mémoire par une fête solennelle. Il y eut toutefois quelques séditieux qui déclamèrent publiquement contre ces conversions; en sorte que l'archevêque de Tolède fut obligé, contre son inclination, de les faire mettre en prison. Le plus distingué d'entre eux étoit un nommé Zégri, considérable par sa naissance et par ses belles qualités de corps et d'esprit; c'étoit le plus échauffé à s'opposer aux progrès de l'Évangile. Mais l'archevêque donna commission à Pierre Léon, son chapelain, de l'adoucir; et celui-ci y réussit si bien, que Zégri vint tout d'un coup demander à parler à l'alfaqui des chrétiens, et pria premièrement qu'on lui ôtât ses chaînes, disant qu'on ne pouvoit se fier à ce que disoit un homme captif et enchaîné. Il ajouta que Dieu lui avoit fait connoître la nuit qu'il devoit se faire chrétien; et sa conversion fut si sérieuse, qu'ayant été baptisé, son exemple ramena à la foi les autres Maures. Pour achever d'abolir le mahométisme dans le royaume de Grenade, l'archevêque fit brûler tous les alcorans et les autres livres de religion, jusqu'à près de cinq mille volumes, réservant seulement les livres de médecine, qu'il envoya à Alcala de Henarez, où il avoit fondé une université (1).

Cependant il s'éleva peu de temps après une révolte, à l'occasion d'une querelle particulière entre quelques Maures et trois domestiques de Ximenez, en sorte qu'on lui conseilla de se retirer à la forteresse l'Alhambra, ce qu'il refusa de faire. Cette sédition dura dix jours, et donna occasion d'accuser Ximenez auprès du roi et de la reine, qui étoient à Séville, d'avoir donné lieu à ce désordre par l'imprudence de son zèle. Mais le fait ayant été éclairci, on reconnut qu'il n'y avoit point de sa faute, et que le danger n'avoit pas été tel qu'on l'avoit publié.

XLVII. La vie du pape en péril.

Cette année, mil quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, le pape Alexandre s'appliqua à retirer plusieurs terres du domaine de l'Église des mains de plusieurs petits seigneurs, à qui les papes précédents les avoient accordées à titre de vicariat ou autrement, et le prétexte de les retirer fut que ces seigneurs ne payoient point les redevances qu'ils avoient promises à la chambre apostolique. A mesure que le pape les retiroit, il tâchoit de les faire retomber à quelques-uns de ses bâtards. Ainsi il donna à sa fille Lucrèce le domaine de Spolette, et donna le gouvernement des villes de l'état ecclésiastique à César Borgia, que le roi Louis XII avoit déjà fait duc de Valentinois, et à qui ce prince fournit aussi des troupes, à la prière du pape. César Borgia, aidé de ce secours, dont il grossit l'armée ecclésiastique, s'appliqua à chasser les seigneurs des villes dont ils étoient en possession. Il voulut entre autres reprendre les villes d'Imola et de Forli, que le pape Sixte IV avoit données à Jérôme, comte de Riario, son neveu. Mais quelques-uns, pour délivrer la veuve de ce comte et ses enfants, résolurent d'avancer la mort du pape, et lui envoyèrent une lettre empoisonnée, d'un poison si subtil, qu'il devoit faire son effet en la tenant à la main : ce qui ne leur réussit pas, car on surprit les auteurs, qui furent punis (1).

Quelque temps après, c'est-à-dire le jour de la Saint-Pierre de l'année mil cinq cent, le pape étoit dans son appartement, il survint un orage si violent, qu'il abattit une cheminée et quelques poutres du plancher; en sorte que l'on crut le pape mort sous les ruines.

XLVIII. Jubilé de l'an 1500.

Dès la fin de l'année mil quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, Alexandre avoit publié le jubilé pour cette année mil cinq cent, par une bulle du vingtième décembre, avec les mêmes clauses des jubilés précédents, entre autres que l'indulgence s'étendra même aux morts, par manière de suffrage, c'est-à-dire comme les prières que les vivants font pour eux (2). Il vint à ce jubilé une grande quantité de peuple de tous les pays éloignés, comme d'Allemagne, d'Angleterre et de Hongrie même. Les religieux et les religieuses venoient sans permission de leurs supérieurs, et ceux qui ne pouvoient venir achetoient la dispense du voyage pour quelques sommes d'argent destinées à la guerre contre les Turcs. Afin de subvenir à cette même guerre, le pape donna aussi une bulle le premier de juin mil cinq cent, par laquelle il ordonna la levée d'une décime sur tous les revenus ecclésiastiques; et en même temps il taxa les cardinaux, cha-

(1) Gomez, lib. II; Mariana, lib. XXVII; Rainald. ad ann. 1497.

(1) Pauvini, in Vitâ Alex. VI. d'Hirsong. an. 1500. Rain. an. 1499, n. 25, 26, et an. 1500, n. 1 et 2.

(2) Trithème chroniq.

cun en particulier, selon ses facultés. Ensuite il envoya des légats dans les provinces, entre autres le cardinal de Gurck en Allemagne, où on fit difficulté de le recevoir, parce qu'on craignoit qu'il n'en enlevât l'argent, sous prétexte des indulgences et de la guerre contre les Turcs (1). C'est pourquoi les Allemands convinrent d'en retenir une partie pour leur usage. En Pologne, le pape envoya pour internonce Gaspard, évêque de Cagli en Italie, qui fut obligé aussi de laisser au roi Albert une grande partie de l'argent de la croisade, sans pouvoir exiger la décime sur le clergé, qui refusa de la payer.

XLIX. Nouveaux cardinaux.

Cette année, mil cinq cent, au mois de mars, le pape tint un consistoire secret, où il créa trois cardinaux (2). Le premier fut Diégo Urtado de Mendoça, archevêque de Séville et patriarche titulaire d'Alexandrie, qui fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine. Le second, Amanien d'Albret, frère du roi de Navarre, premièrement abbé de Saint-Ruf, au diocèse de Valence, puis évêque de Pamiers et de Comminges; il fut cardinal-diacre de Saint-Nicolas, et eut ensuite l'administration des évêchés de Condom, d'Oléron, de Vannes, de Basas, de Lescar et de Pampelune. Le troisième fut Louis Borgia, neveu du pape, chevalier de Malte, prieur de Sainte-Euphémie et évêque de Valence, qui fut cardinal-diacre, et eut pour titre Sainte-Marie *in via lata*, qu'avoit le cardinal Jean Borgia, son frère, qui mourut cette année.

Ces trois cardinaux ne furent publiés que le vingt-huitième de septembre, auquel jour le pape en créa encore neuf autres, dont le premier fut Jacques de Serra, Catalan, archevêque d'Oristagni, vicaire du pape à Rome, cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital, il administra aussi l'église de Perpignan. Le second fut Thomas Bacoch, Hongrois, qui, ayant étudié en Italie, devint chancelier de Hongrie et archevêque de Strigonie, il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Sylvestre, et se rendit fameux par plusieurs légations dont il fut chargé. Le troisième, Pierre Isuaglia, natif de Messine en Sicile, et archevêque de Reggio, qui fut créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque, à la recommandation de Ferdinand, roi de Sicile. Le quatrième, François Borgia, du diocèse de Valence, parent du pape, qui le pourvut de l'archevêché de Cozence, et le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile. Le cinquième, Jean Verra, docteur en droit et archevêque de Salerne, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Balbine. Le sixième, Louis Podocator, de Nicosie en Chypre, il étoit savant, et, étant encore jeune, il avoit été recteur de l'université de Padoue; il devint ensuite évêque de Capaccio, et secrétaire du pape, qui le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Agathe. Le septième, Antoine Trivulce, Milanois, il étoit évêque de Côme, et avoit exercé les charges de protonotaire et d'auditeur de la rote avec beaucoup de sagesse et d'intégrité; le pape le fit cardinal du titre de Sainte-Anastasie, à la sollicitation du roi de France, à qui Jean-Jacques Trivulce, cousin de ce cardinal, avoit rendu de grands services dans la guerre de Milan. Le huitième fut Jean-Baptiste Ferraro, qui, ayant amassé beaucoup d'argent des revenus de ses bénéfices, acheta plusieurs charges dans la chancellerie de Rome, et se fit connoître du vice-chancelier Rodrigue Borgia, lequel, devenu pape, le fit d'abord référendaire, puis dataire, et lui commit ensuite le gouvernement de la chancellerie; il s'aquitta de toutes ses commissions avec beaucoup de soin et de courage, et se donna entièrement au service du pape, qui lui conféra l'évêché de Modène, sa patrie, et le créa cardinal cette année mil cinq cent. Mais il s'attira l'indignation du pape; et, son avarice et ses grandes richesses l'ayant rendu odieux à plusieurs, il fut empoisonné deux ans après. Le neuvième cardinal étoit Marc Cornaro, Vénitien, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Porticu*; il n'étoit que protonotaire; mais il eut dans la suite les évêchés de Vérone, de Nardo et de Padoue; le pape créa encore un cardinal qu'il ne publia qu'en l'année mil cinq cent deux. Ce fut Jean-Etienne Ferrier ou Ferrero, du diocèse de Verceil, dont il étoit aussi évêque; mais il permuta cet évêché pour celui de Bologne, avec le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, et celui-ci étant devenu depuis pape, le cardinal Ferrier rentra dans la possession de l'évêché de Verceil, gardant toujours celui de Bologne, ainsi que quelques abbayes dont il étoit pourvu avant son cardinalat.

L. Picards hérétiques.

Cependant on travailloit à réprimer certains hérétiques qui s'étoient répandus dans la Bohême et la Moravie, vers mil quatre cent, on les appeloit *Picards*, du nom de leur chef (1), qui, ayant quitté les Pays-Bas, d'où il étoit, traversa l'Allemagne et se retira en Bohême, où il renouvela les erreurs de quelques anciens hérétiques, nommés adamites, dont il donna aussi le nom à ses sectateurs, se faisant appeler lui-même Adam et fils de Dieu. Il fut suivi en peu de temps d'un grand nombre

(1) Burchard. ap. Rain. an. 1500, n. 9 et 20; Trithème, an. 1501.

(2) Ciacon.; Pauvini; Burch. ap. Rain.

(1) Æneas Sylv. Hist. Boh. ch. 41.

d'hommes et de femmes, qu'il faisoit aller nus pour imiter l'état d'innocence de nos premiers parents, dans lequel ils prétendoient être encore. Ils disoient être les seuls libres, et regardoient les autres hommes comme des esclaves. Enfin le mariage parmi eux n'étoit point une société certaine et stable; mais les hommes prenoient indifféremment des femmes, seulement avec la permission d'Adam, leur maître, qui la leur donnoit par forme de bénédiction, en leur disant : « Croissez et multipliez, et remplissez la terre. » Ils s'emparèrent d'une île, dans le fleuve dont la Moravie prend son nom, et ce fut Zisca qui les en chassa et en fit périr un grand nombre. Il en resta néanmoins plusieurs, qui tombèrent ensuite dans les erreurs des anciens vaudois, et des autres hérétiques de Bohême, tant sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie et la transsubstantiation, que sur ce qui regarde le pape et l'église romaine, dont ils refusoient de reconnoître l'autorité, sous prétexte des abus qui s'y étoient introduits. Henri Le Marchand, de l'ordre des frères prêcheurs, travailla beaucoup à leur conversion, et composa quelques traités pour réfuter leurs erreurs, dont il fait le dénombrement. Le pape, qui l'avoit fait inquisiteur en Allemagne, le commit avec le prévôt de Closternembourg, pour faire la recherche de ces hérétiques, et ordonna à ces deux personnes de se transporter à Olmutz, et conjointement avec l'évêque Stanislas et les magistrats, d'employer toutes sortes de moyens pour les ramener à l'Eglise. Cette commission est du dernier janvier mil quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, c'est-à-dire mil cinq cent . avant Pâques. Il se trouva, dans la recherche de ces hérétiques, que plusieurs calixtins, qui au commencement avoient été si zélés pour la communion sous les deux espèces, étoient tombés dans une extrémité opposée, ne croyant plus la présence réelle, et ne reconnoissant plus autre chose dans l'eucharistie que du pain et du vin comme les Picards, tant les hérétiques sont peu constants dans leurs opinions.

LI. Continuation des découvertes des Castillans et des Portugois.

Cependant les Portugois et les Castillans continuoient leurs découvertes dans les terres inconnues. Vasco de Gama, gentilhomme portugois, suivant toujours la côte occidentale d'Afrique, en trouva enfin l'extrémité, qu'il nomma le cap de Bonne-Espérance; et, l'ayant doublé, il passa à la côte orientale jusqu'à Mosambique et Mélinde. Le roi du pays lui donna un pilote très-habile, qui le mena jusqu'aux Indes, lui faisant traverser le grand golfe de sept cents lieues. En mil cinq cent un, Amérigo Vespucci, Florentin, découvrit avec les Portugois la terre du Brésil, et ensuite quelques autres parties de ce grand continent, que nous appelons Amérique de son nom. Mais ce furent les Castillans qui en découvrirent la plus grande partie. L'archevêque de Tolède, François Ximenez, se trouvant alors à Séville, entendit beaucoup parler de ces nouvelles découvertes, et fut touché de la manière dont les Espagnols s'y conduisoient, car ils ne songeoient qu'à trouver de l'or et à amasser des richesses, et n'avoient aucun égard aux biens spirituels ni au salut des habitants du pays. Il en parla au roi Ferdinand et à la reine Isabelle, et leur persuada d'y envoyer des missionnaires savants et vertueux, particulièrement de l'ordre des frères mineurs. Il leur en indiqua même quelques-uns qu'il connoissoit le mieux. Mais il auroit fallu commencer par l'instruction et la conversion des Espagnols mêmes, qui travailloient à ces découvertes, et qui étoient tous soldats ignorants et déréglés dans leurs mœurs. Les naturels du pays étoient des barbares simples et grossiers, auxquels on ne put qu'en beaucoup de temps donner quelques teintures de la véritable religion.

LII. Révolte de paysans en Allemagne.

L'année mil cinq cent deux, il se forma une ligue considérable entre les paysans du territoire de Spire (1), sous prétexte de se mettre en liberté; ils s'engagèrent par serment à soutenir certains articles contre les seigneurs, savoir, l'évêque de Spire, les chanoines de la cathédrale et les autres dont ils étoient sujets. Ils envoyèrent de tous côtés par les villages pour faire entrer les habitants dans cette conjuration, et se firent deux chefs pour conduire leurs troupes, qui croissoient tous les jours. On en prit plusieurs qui avoient été les premiers auteurs de la conspiration, et, les ayant mis à la question, on leur fit confesser les articles suivants : Que le dessein de leur conjuration étoit que, quand ils seroient en assez grand nombre pour soutenir la guerre, ils secoueroient le joug de la servitude pour se mettre en liberté comme les Suisses; et qu'ils prétendoient s'emparer de la ville de Bruschal, dont ils disoient que la moitié des habitants étoient déjà entrés dans leur conjuration. Delà ils devoient sortir à main armée pour entrer dans le marquisat de Bade, et tout ravager. Ils avoient résolu de piller les biens des monastères et des églises cathédrales ou collégiales, et de les partager entre eux, d'abaisser les ecclésiastiques, et, autant qu'ils pourroient, de les réduire à un petit nombre, à force d'en tuer et d'en mettre en fuite, et de ne plus payer à l'avenir ni dîmes, ni sens au clergé ni aux seigneurs; ils se flattoient qu'étant une fois assemblés en assez

(1) Trithème Chron. Hirs., t. II. Ad. ann. 1502.

grand nombre, rien ne pourroit leur résister, et que tout le monde entreroit volontiers dans leur conjuration. Enfin ils prétendoient abolir tous les droits de chasse et de pêche, en sorte qu'il seroit libre à chaque particulier, en tous temps et en tous lieux d'en user comme il voudroit. L'empereur Maximilien, ayant appris cette révolte des paysans, et en voyant bien les conséquences, ordonna à tous les princes de l'empire, par un édit, de punir ces rébelles suivant la qualité de leurs crimes. On en prit plusieurs qui furent mis aux fers et à la question; et parmi ceux qui furent convaincus d'être entrés dans la conjuration, les uns furent condamnés à être écartelés; les autres punis par d'autres supplices. L'empereur assembla à Heidelberg les députés de plusieurs seigneurs, le trentième de mai, qui étoit le lundi après la fête du Saint-Sacrement, mil cinq cent deux, et dans cette assemblée furent dressés certains articles pour empêcher de pareils désordres.

LIII. Bible polyglotte de Ximenez.

La même année, François Ximenez, archevêque de Tolède, fit commencer l'impression d'une bible polyglotte, c'est-à-dire en plusieurs langues, à l'imitation des Hexaques d'Origène. Dans le renouvellement des études, plusieurs s'appliquèrent, non-seulement au grec, mais encore à l'hébreu et au chaldaïque, pour entendre le texte original des livres sacrés, et travailler à la conversion des juifs. Quelques-uns même étudièrent l'arabe et d'autres langues orientales. Par le secours de ces savants, l'archevêque de Tolède entreprit l'édition de cette bible, qui fut la première polyglotte. L'on y mit premièrement le texte hébreu, puis la paraphrase chaldaïque, avec une version latine à côté, puis la version grecque des Septante, aussi avec une version latine, enfin la version vulgate. L'impression de cet ouvrage fut fort difficile par la nécessité de fondre exprès des lettres hébraïques, dont il n'y avoit point encore d'exemple. Pour rendre les textes les plus correctes qu'il se pouvoit, on eut recours aux meilleures bibliothèques, entre autres à celle du Vatican. L'archevêque employa à ce travail les plus habiles gens qui se trouvèrent en grec et en hébreu, entre autres trois juifs convertis, Alphonse, médecin d'Alcala, Paul Coronel, et Alphonse Zamora, qui avoient autrefois enseigné publiquement parmi ceux de leur religion. L'ouvrage dura longtemps, et ne fut achevé qu'en mil cinq cent quinze, à Alcala de Henarez. Il fut d'un grand usage pour fixer le vrai sens de l'Ecriture, sur lequel les nouveaux hérétiques qui vinrent alors donnèrent grande matière de disputer.

LIV. Nouveaux cardinaux.

Le mercredi, vingt-neuvième de mai, de l'année mil cinq cent trois, le pape Alexandre fit neuf cardinaux. Le premier fut Jean Castellan, du diocèse de Valence en Espagne, et parent du pape, qui lui donna l'évêché de Trani, et le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie *trans-Tiberim*, et le désigna archevêque de Montréal en Sicile, avec permission de garder les autres bénéfices qu'il avoit eus auparavant. Le second, François Remolini, Espagnol, qui, ayant été marié, embrassa ensuite l'état ecclésiastique du vivant de sa femme, laquelle se fit religieuse; il s'attacha à César Borgia, et devint protonotaire, auditeur de rote, et gouverneur de Rome, d'où il fut envoyé à Florence pour dégrader Savonarole, par ordre du pape, qui le créa cardinal-prêtre, l'ayant pourvu deux ans avant de l'archevêché de Sorrente, outre lequel il administra dans la suite les églises de Fermo et de Lérida, sa patrie; il se démit pourtant depuis de l'archevêché de Sorrente, qu'il gouverna douze ans, et fut fait archevêque de Palerme et vice-roi de Naples. Le troisième, François Loderini, noble florentin, qui s'étoit acquis une grande réputation dans les belles lettres, et avoit professé à Pise le droit civil et le droit canon. Le pape Sixte IV le fit évêque de Volterre, dont il retint le nom étant cardinal, quoiqu'il eût encore d'autres évêchés. Il fut ambassadeur de Florence auprès des rois Charles VIII et Louis XII, pendant qu'ils étoient en Italie. Le pape Alexandre le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne. Le quatrième, Melchior de Meckau, Allemand, évêque de Brixen, cardinal-prêtre du titre de Saint-Nicolas, il fut envoyé à Rome ambassadeur pour l'empereur Maximilien. Le cinquième, Nicolas de Fiesque, noble génois, des comtes de Lavagne; il fut en divers temps évêque de Fréjus, de Toulon et archevêque de Ravenne, et, à la recommandation du roi de France, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque. Le sixième, François de Spartz, Espagnol, évêque de Léon, cardinal-prêtre du titre de Saint-Serge et Saint-Bache. Le septième, Adrien de Castellosi, de Corneto, dont le nom lui demeura; il fut clerc de chambre du pape Alexandre, qui le fit aussi son trésorier et son secrétaire; il avoit été envoyé nonce en Ecosse par le pape Innocent VIII; et, passant en Angleterre, il gagna tellement l'affection du roi, qu'il devint évêque d'Herford, d'où il fut transféré à l'église de Bath; il fut ensuite nonce en France auprès de Louis XII, et enfin fait cardinal du titre de Saint-Chrysogone. Le huitième cardinal fut Jacques de Caseneuve, de Valence en Espagne, protonotaire apostolique et camérier du pape: il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne-au-Mont-Cœlius. Le neuvième fut François

Loris, du même pays, allié du pape Alexandre, qui le fit cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve, et patriarche titulaire de Constantinople. Voilà les neuf cardinaux de cette promotion.

LV. Mort du pape Alexandre VI; Pie III, pape.

Le pape Alexandre VI étoit principalement occupé d'agrandir le duc de Valentinois, son fils, et de le rendre maître d'une partie de l'Italie ; c'est-à-dire des villes de l'état ecclésiastique, à mesure qu'il en chassoit les petits seigneurs qui les possédoient. Mais, au plus fort de ses prospérités, elles furent interrompues par la mort imprévue du pape, qui arriva en cette manière (1) : Le dix-huitième d'août mil cinq cent trois, il avoit prié à souper plusieurs cardinaux et autres personnes considérables, de concert avec le duc de Valentinois, qui vouloit prendre cette occasion pour empoisonner le cardinal de Corneto, et quelques autres des plus riches, et s'emparer ensuite de leurs grands biens. Le lieu du festin étoit une vigne, dépendante du Vatican, où César Borgia envoya devant un de ses officiers avec quelques flacons de vin empoisonné, dont il chargea cet officier de ne donner à personne que par son ordre exprès. Le pape arriva le premier au rendez-vous ; et, comme il avoit grande soif, il demanda promptement à boire. L'officier lui donna de ce vin, que son maître lui avoit recommandé, croyant que c'étoit le meilleur; et César Borgia étant venu lui-même, l'officier lui donna de ce même vin et à quelques autres des conviés. Ainsi le père et le fils furent empoisonnés; et, comme le poison étoit très-pressant, ils en sentirent bientôt l'effet. César Borgia en fut très-malade; mais, étant encore jeune, il guérit à force de remèdes, mais le pape en mourut le même jour, étant dans sa soixante-donzième année, et ayant tenu le saint-siége onze ans et huit jours.

Les cardinaux qui se trouvèrent à Rome à la mort d'Alexandre VI étoient au nombre de trente-six; et, s'étant enfermés en conclave, ils dressèrent quelques articles que le pape futur devoit jurer : ce que je regarde plutôt comme une simple cérémonie, que comme une action sérieuse, puisqu'il étoit notoire, par l'exemple des derniers papes, qu'ils ne les observoient pas. L'article le plus important dans ce conclave étoit la promesse de tenir dans deux ans un concile général. Le saint-siége vaqua un mois et trois jours; enfin, le vingt-deuxième de septembre, le cardinal de Sienne fut élu à la pluralité des voix, c'étoit François Piccolomini, neveu du pape Pie II, qui prit le nom de Pie III. Quoiqu'il fût archevêque de Sienne depuis plus de quarante ans, il n'étoit pas encore ordonné prêtre, et ne le fut que le trentième de septembre, par le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, qui le sacra aussi évêque le dimanche, premier d'octobre; et le dimanche suivant le pape fut couronné. Mais, comme il étoit malade, on ne put accomplir toutes les cérémonies. Après avoir souffert deux incisions à la jambe, il mourut le mercredi, dix-huitième d'octobre, âgé de soixante-quatre ans, n'ayant rempli que vingt-sept jours le siége, qui en vaqua douze.

LVI. Mort de Pie III ; Jules II, pape.

Le jour de la Toussaint de la même année, mil cinq cent trois, les cardinaux élurent Julien de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, qui prit le nom de Jules II, et fut couronné le dimanche, vingt-sixième de novembre.

LVII. Nouveaux cardinaux.

Le mercredi, vingt-neuvième de novembre, le pape Jules fit quatre cardinaux, savoir : François Guillaume de Clermont de Lodève, neveu du cardinal d'Amboise; il fut premièrement évêque d'Agde, puis de Valence; il étoit archevêque de Narbonne lorsqu'il fut fait cardinal du titre de Saint-Etienne, et il fut depuis archevêque d'Auch et légat d'Avignon. Le second fut Jean de Zuniga, Espagnol, qui, de grand-maître de l'ordre d'Alcantara, étoit devenu archevêque de Séville, et fut créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Nérée et Saint-Achiloé, à la recommandation du roi Ferdinand. Le troisième fut Clément de la Rovère, religieux de l'ordre des frères mineurs, et cousin du pape, qui lui avoit cédé l'évêché de Mende en l'année mil quatre cent quatre-vingt-cinq, et le créa cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres. Le quatrième fut Galiot-Francioti de la Rovère, fils d'une sœur du pape, qui lui fit porter son nom de la Rovère, le créa aussi cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, et le fit à diverses fois évêque de Lucques, sa patrie, de Pavie, de Vicence, de Crémone, et archevêque de Bénévent; il eut encore la charge de vice-chancelier de l'église romaine, et la légation de Bologne, mais il mourut en mil cinq cent huit.

LVIII. Bulle de dispense pour le mariage de Henri VIII.

Arthur, fils aîné de Henri VII, roi d'Angleterre, avoit épousé Catherine, fille du roi Ferdinand et de la reine Isabelle. Arthur étant mort sans enfants de ce mariage, Henri, son frère, voulut épouser la reine Catherine, et pour cet effet fit demander au pape une dispense, que le pape Jules accorda par une bulle du vingt-sixième décembre, et le mariage fut

(1) Pauvini in Vita Alex. Rainald. 1503, n. 10.

contracté; mais cette dispense produisit de grandes suites.

Le pape avoit donné commission d'informer des miracles de trois saintes filles du diocèse de Constance, savoir, Cunégonde, Viborade et Mathilde; les miracles furent prouvés, et le culte de ces trois saintes autorisé. Le pape Jules II, suivant les traces d'Alexandre son prédécesseur, avoit fort à cœur de retirer les terres usurpées sur l'Eglise, particulièrement par les Vénitiens, aussi leur fit-il la guerre pour ce sujet. Il en écrivit aussi à l'empereur Maximilien, au roi de France et au roi Ferdinand de Castille, dont la femme Elisabeth mourut cette année mil cinq cent quatre, le vingt-sixième de novembre.

LIX Bulle sur l'élection simoniaque d'un pape.

Le quatorzième de janvier mil cinq cent cinq, le pape publia une bulle portant en substance : « Si Dieu permet à l'avenir qu'un pape soit élu par simonie, l'élection sera nulle, et l'élu ne sera point reconnu pour pape; il sera au contraire dépouillé de tous les bénéfices et de toutes les dignités qu'il prétendoit avoir, et chacun des cardinaux qui aura pris part à l'élection sera déchu de sa dignité et de toutes prélatures ou bénéfices. Le prétendu pape sera excommunié comme hérétique, avec imploration du bras séculier s'il est nécessaire. » L'exemple récent d'Alexandre VI, notoirement élu par simonie, attira cette précaution, dont toutefois l'exécution étoit très-difficile, et toute propre à introduire un nouveau schisme : aussi ne voyons-nous pas que cette constitution ait eu aucun effet.

LX. Nouveaux cardinaux.

Dès la fin de l'année précédente, c'est-à-dire au mois de décembre mil cinq cent cinq, le pape Jules fit une promotion de neuf cardinaux, dont le premier fut Charles de Carreto, Génois, de la famille des marquis de Final, archevêque de Tours du titre de Saint-Vite. Le second, Marc Vigerio, évêque de Senigaglia, de l'ordre des frères mineurs, cardinal du titre de Sainte-Marie *trastevere*. Le troisième, Robert, évêque de Rennes, ambassadeur du roi de France. Le quatrième, Léonard, évêque d'Agen, allié du pape; il fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne. Le cinquième, Antoine Ferrier, évêque de Gubio, natif de Savone, cardinal-prêtre du titre de Saint-Vital. Le sixième, François Aledosi d'Imola, évêque de Pavie, cardinal-prêtre de Sainte-Cécile. Le septième, Gabriel Gabrieli de Fano, évêque d'Urbin, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède. Le huitième, Fabius Santori, évêque de Viterbe, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine. Le neuvième, Sigismond de Gonzague, frère du marquis de Mantoue, dont il étoit élu évêque; il fut cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve. Voilà les neuf cardinaux de cette promotion.

Le lundi dix-septième de mai mil cinq cent sept, le pape publia deux cardinaux qu'il avoit nommés auparavant, savoir, Jean de La Trimouille, archevêque d'Auch, fait cardinal à l'instante prière du roi Louis XII; le second, Renaud de Prie, évêque de Bayeux.

LXI. Assemblée de Tours. Cas de conscience.

L'an mil cinq cent, au mois de septembre, fut tenue à Tours, par ordre du roi, une grande assemblée du clergé de son royaume, où se trouvèrent plusieurs prélats et plusieurs docteurs en théologie et en droit canon (1). Le président fut François de Rohan, archevêque de Lyon. On y proposa huit cas de conscience sur la conduite que le roi devoit tenir lorsqu'il étoit en différent avec le pape sur les intérêts temporels, non pas en tout, mais seulement si le pape, quand il ne s'agit ni de la religion ni des domaines de l'Eglise, peut faire la guerre aux autres princes hors des terres du saint-siége. Il fut répondu qu'il ne le pouvoit ni ne le devoit. 2° Si un prince attaqué par le pape peut non-seulement le repousser par la force des armes, mais encore s'emparer des terres de l'Eglise que ce pape, son ennemi déclaré, possède, le dessein du prince n'étant pas de retenir ces terres, mais seulement d'empêcher, en les prenant, que ce pape ne se serve de la puissance que lui donnent ses domaines temporels pour envahir les siens? La réponse fut qu'il le pouvoit dans les circonstances marquées. 3° Si le pape ayant fait connoître sa haine contre un prince en l'attaquant injustement, en soulevant contre lui d'autres souverains et des républiques, et ayant même tâché d'envahir le pays de sa domination, ce prince peut se soustraire à son obéissance? Il fut déterminé sur ce point qu'il le pouvoit faire, non pas absolument et en toute matière, mais autant qu'il seroit nécessaire pour la défense de ses biens temporels. 4° Supposé cette soustraction, qu'y avoit-il à faire pour le prince, pour ses sujets, et pour les prélats et les autres ecclésiastiques de son royaume, dans les choses sur lesquelles la coutume étoit auparavant d'avoir recours au saint-siége? Il fut arrêté qu'à cet égard on s'en tiendroit à l'ancien droit et à la pragmatique-sanction faite conformément aux décrets du concile de Bâle. 5° S'il étoit permis à ce prince d'en soutenir par les armes un autre qui étoit son allié, et dont il avoit avec justice pris la défense? On répondit que cela se pourroit. Cet article et les suivants regardoient le duc de Ferrare. 6° Si cet allié, prince de l'em-

(1) Conc. t. XIII, p. 1481. Hist. de France du P. Daniel, t. II, p. 18—22.

pire, soutient qu'un droit lui appartient, et le pape, au contraire, prétendant qu'il appartient au saint-siége, le pape peut-il lui déclarer la guerre avant la décision du procès, et dans le temps que ce prince témoigne vouloir s'en rapporter au jugement de ceux dont on conviendra pour décider le différent? Et en ce cas, n'est-il pas permis aux autres princes de protéger par les armes celui qui est attaqué, surtout s'ils ont des liaisons de sang ou d'affinité avec lui, et si le saint-siége, depuis cent ans, n'est plus en possession du droit contesté? La décision de l'assemblée fut qu'on pouvoit, au contraire, prendre la protection et la défense de ce prince. 7° Si le pape ne veut pas accepter les offres que le prince lui fait de s'en rapporter au jugement des arbitres dont on conviendra, et rejette toutes autres voies juridiques, et qu'il rende quelque sentence contre lui, est-il obligé de s'y soumettre, vu principalement qu'il n'y a point de sûreté pour lui ni pour ses agents à aller à Rome dans de telles conjonctures, ni d'espérance d'y obtenir justice? L'assemblée répondit qu'il n'étoit point obligé d'obéir à la sentence du pape. 8° Si le pape, sans garder aucune justice ni les formalités du droit, mais se servant de la voie de fait et des armes, publie quelques censures contre ce prince et contre ceux qui le protégent ou le défendent, faut-il y déférer, et quel remède peut-on y apporter? L'assemblée décida que de telles censures seroient nulles, et que selon le droit elles ne lieroient point.

Telles furent les décisions de l'assemblée de Tours sur tous ces points; mais elle jugea en même temps qu'il falloit garder avec le pape toutes les mesures possibles d'honnêteté et de douceur, le prier de prendre des sentiments de paix et dignes d'un souverain pontife qui doit se proposer comme un de ses principaux devoirs d'entretenir les princes chrétiens dans la concorde; qu'il étoit à propos de lui faire une députation au nom de l'église gallicane sur ce sujet; et, supposé qu'il ne voulût pas entendre raison, lui demander, en vertu du décret du concile de Bâle, d'assembler un concile général. Enfin on fit défense dans cette assemblée de faire passer désormais de l'argent à Rome, et on y assigna au roi un grand subside sur les biens des ecclésiastiques, afin de subvenir aux dépenses qu'il pourroit être obligé de faire pour la sûreté de ses états, et pour soutenir l'honneur de sa couronne.

LXII. Traité entre l'empereur et le roi de France.

Sur la fin de cette assemblée, l'évêque de Gurck arriva à Tours, où le roi le combla d'honneurs et lui fit connoître, par la manière dont il le reçut, avec quelle impatience on l'attendoit. Il se fit un nouveau traité par lequel l'empereur s'obligeoit à passer en Italie au printemps, pour attaquer les Vénitiens, avec dix mille hommes de pied et trois mille chevaux, auxquels le roi joindroit douze cents lances, huit mille fantassins, et un équipage d'artillerie, et le traité de Cambrai fut confirmé. Les deux princes devoient sommer le pape et le roi d'Espagne de l'observer. Que si le pape refusoit de le faire, sous prétexte de ses différents avec le duc de Ferrare, on le prieroit d'accepter une médiation ou un arbitrage, ou toute autre voie de justice. Que s'il rejetoit encore cet expédient, on procéderoit à la convocation d'un concile général, et que pour avancer cette affaire, l'empereur en assembleroit un national en Allemagne, comme le roi avoit déjà fait en France; et afin que ce mutuel engagement des deux princes les liât davantage, il fut publié à Tours avant le départ de l'évêque de Gurck, à qui le roi fit de riches présents en le congédiant.

Le pape, informé de ces négociations, n'en fut pas moins ferme dans la résolution qu'il avoit prise de pousser à bout le duc de Ferrare. Il prononça l'anathème contre lui et contre ses adhérents.

LXIII. Assemblée de cardinaux à Pise.

L'an mil cinq cent onze, les cardinaux Bernardin Carvajal, Guillaume Brissonet, René de Prie, Frédéric de San-Severino, et quelques autres cardinaux et prélats, s'assemblèrent à Pise, prétendant y tenir un concile général. Le pape Jules avoit promis d'en tenir un dans deux ans après son ordination, mais il ne l'avoit pas exécuté, et ces prélats vouloient que ce concile fût général, afin d'avoir autorité sur le pape même. Mais le pape Jules les déclara schismatiques et soutint qu'ils n'avoient pas l'autorité d'assembler un concile (1). Au contraire, il en indiqua un qui devoit se tenir à Rome dans l'église de Latran, comme il paroît par sa bulle du dix-huitième de juillet, par laquelle il invite tous les évêques du monde à venir à ce concile, mais il y en vint peu, et à la première session, tenue le lundi dixième de mai mil cinq cent douze, il ne se trouva que quinze cardinaux et soixante-six évêques, encore y eut-il plusieurs prorogations avant que de tenir cette session.

LXIV. Concile de Latran.

Dans la seconde tenue le septième du même mois, le pape condamne la convocation du concile de Pise comme faite par entreprise sur son autorité (2), et indiqua la troisième session du concile au troisième de novembre. Mais le dernier d'octobre il en publia la prorogation pour le troisième de décembre, au-

(1) Concil. t. XIII, p. 1486. (2) Concil. t. XIV, p. 56 et seq.

quel jour on lut la procuration de l'empereur Maximilien, donnée à l'évêque de Gurck pour comparoître au concile, et annuler tout ce qui avoit été fait à Tours, abolir le concile de Pise, et adhérer en tout au concile de Latran. On prononça un interdit général sur toute la France; le pape prétendit transférer les foires de Lyon à Genève, comme si c'eût été une affaire de sa juridiction.

La quatrième session fut indiquée pour le dixième de décembre, et on y lut la procuration du doge de Venise. Ensuite le pape fit lire les lettres-patentes du roi Louis XII pour la révocation de la pragmatique, et décerna un monitoire contre ceux qui prétendoient la soutenir, c'est-à-dire les prélats et les seigneurs de France et ses parlements, leur donnant terme de deux mois pour venir défendre leur cause et empêcher l'abrogation de la pragmatique. Le pape indiqua la cinquième session du concile pour le seizième de février, mercredi de la première semaine de carême de l'année suivante, mil cinq cent treize. Dans la même session, quatrième, celui qui parla par ordre du pape fut Christophe Marcel, qui s'étendit à l'ordinaire sur les louanges du pape.

La cinquième session ne fut point tenue par le pape Jules, parce qu'il étoit indisposé; mais ce fut Raphaël, cardinal-évêque d'Ostie, qui y présida (1). En cette session assistoit, entre les autres évêques, Scaramouche, évêque de Côme, ce qui marque que ce nom étoit originairement sérieux, quoique depuis il ait été appliqué à un personnage de théâtre que l'on suppose être un valet stupide et napolitain. On y lut et on y confirma la constitution du pape Jules contre la simonie qui pouvoit intervenir dans l'élection du pape. On y répéta la condamnation de la pragmatique, sans en dire les causes en particulier. On représenta plusieurs procurations d'évêques absents pour leur servir d'excuses, et on indiqua la sixième session pour le onzième avril.

LXV. Mort de Jules II; Léon X, pape.

Le pape Jules II étoit toujours malade, et mourut le lundi, vingt-unième du mois de février, après avoir tenu le siége neuf ans trois mois et vingt-deux jours. Le siége vaqua dix-sept jours; et on élut Jean de Médicis, fils de Laurent, âgé seulement de trente-sept ans, qui prit le nom de Léon X; il fut élu le onzième de mars mil cinq cent treize, et couronné le dix-neuf.

LXVI. Mort de Louis XII; concordat entre François Ier et Léon X.

Le roi Louis XII mourut le premier de janvier mil cinq cent quinze, et François, duc d'Angoulême, lui succéda. Il résolut de faire la paix avec le nouveau pape. Pour cet effet, ils eurent une entrevue à Bologne, et ils firent un concordat sur leurs différents touchant les matières ecclésiastiques, dont l'auteur fut, de la part du roi, son chancelier Antoine Duprat. Ce concordat fut autorisé par le concile de Latran dans la onzième session, tenue le dix-neuvième de décembre mil cinq cent seize, et mérite quelques réflexions.

Dès le commencement de l'Eglise, quand un siége épiscopal étoit vacant, on assembloit le concile de la province pour le remplir, et il devoit y assister au moins trois évêques, suivant le canon des apôtres. On y appeloit le clergé et les principaux de l'église vacante pour avoir leurs suffrages, et ne leur donner pour évêque qu'un sujet qui leur fût agréable, c'est-à-dire qui eût été baptisé dans l'église même. Depuis la chute de l'empire romain, on avoit aussi égard à la volonté du prince, à cause de la grande autorité des évêques, même pour le temporel. Si le métropolitain ne présidoit point à l'élection, il devoit au moins la confirmer; il y avoit quelquefois des oppositions à la confirmation, et ces procès alloient quelquefois jusqu'à Rome. Mais je n'ai point trouvé le temps où les papes ont commencé à prétendre disposer de tous les évêchés : ce fut peut-être une suite de l'idée confuse qu'avoient donnée les fausses décrétales de la puissance du pape. Le concordat commence par défendre aux chanoines de procéder à l'élection des évêques, quoiqu'ils fussent en possession de ce droit dès le commencement du douzième siècle, dont toutefois on ne voit point de fondement canonique, le concordat montre l'inconvénient de ces élections, qui n'étoient que trop connues à Rome par les dispenses et les absolutions fréquentes de simonie et des autres abus. Donc un siége épiscopal étant vacant, le roi nommera au pape, dans les six mois, un prêtre qui soit docteur en théologie ou en droit, et âgé de vingt-sept ans, à faute de quoi le pape pourra pourvoir l'évêché tel qu'il lui plaira, dans les trois mois suivants.

Pour les abbayes, le roi sera tenu de nommer un moine profès du même ordre; mais il est remarquable qu'il n'est point parlé de provisions en commande ni d'abbayes de filles. Le concordat parle ensuite fort au long du droit des gradués simples, et des gradués nommés par les universités, et de l'obligation des collateurs ordinaires pour les préférer selon leur rang. Ce droit des gradués étoit fondé sur les plaintes des étudiants, qui prétendoient que, dans la distribution des bénéfices, les évêques avoient moins d'égards au mérite personnel et à la capacité qu'aux liaisons du sang et de l'amitié. Mais l'expérience a fait voir que ce droit servoit moins à bien placer les plus savants théologiens ou canonistes, qu'à faire réussir les plus ardents

(1) Conc. t. XIV, p. 110.

solliciteurs de procès. Je ne vois point qu'il soit parlé d'annates; mais la suppression de la pragmatique emportoit assez le rétablissement de ce droit, que le pape en effet a toujours continué à lever depuis.

LXVII. Dernière session du concile de Latran.

On lut, en cette même session du concile de Latran, une bulle touchant l'usage des priviléges et des pouvoirs des frères mendiants; mais cette matière fut réglée plus précisément au concile de Trente. La session suivante, qui devoit être la douzième, fut indiquée pour le second du mois de mars mil cinq cent dix-sept, et prorogée jusqu'au seizième du même mois, auquel jour on lut dans le concile une lettre de l'empereur Maximilien, qui donne avis au pape d'une victoire remportée par les Turcs sur le sultan d'Egypte, qu'il dit être un puissant motif pour encourager les chrétiens à arrêter les progrès des Turcs, surtout si le pape se mettoit à leur tête, comme il suppose qu'il y marchera. Cette session fut la dernière du concile de Latran.

FIN DU LIVRE CENT QUATRIÈME ET DERNIER.

CONTINUATION

DE

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE L'ABBÉ FLEURY,

PAR L'ABBÉ O. VIDAL DE CAPESTANG,

MEMBRE DU CLERGÉ DE PARIS.

DISCOURS

SUR

LA RAISON DE L'EXISTENCE PERPÉTUELLE

DE L'ÉGLISE.

INTRODUCTION.

La curiosité humaine, si vive et si agitée pour s'enquérir de la nouveauté, semble être saisie de torpeur (1), à l'aspect de la religion; on diroit que cette plage inconnue est une terre qui dévore ses habitants, tant elle a peur de l'aborder : il peut donc sembler étrange aux indifférents du siècle, que nous achevions d'écrire une histoire de l'Eglise; d'autant plus que la gravité religieuse de ses événements lui ôte une partie de l'intérêt dramatique que présente le récit des guerres sanglantes, des victoires et des défaites des nations. Cependant, comme elle est par l'élévation de ses luttes intellectuelles, la sagesse de ses enseignements, et sa marche calme et continue à travers les siècles, bien au-dessus de toutes les histoires, nous n'avons pas hésité à l'entreprendre.

L'Eglise, par la place qu'elle occupe au sein de l'humanité, est le nœud de la vie des peuples. C'est pour elle ou contre elle que tout s'agite ici bas. Elle porte le poids de l'univers, car, dans les desseins de la Providence, la durée des siècles est calculée sur la durée de cette institution. Sans doute il est des époques où les hommes ardents à la poursuite des intérêts matériels, dont la valeur positive leur paroît la seule réalité possible au milieu du naufrage de leur foi, passent à côté de l'Eglise avec indifférence; mais les plus hautes intelligences, pour qui l'amélioration morale de l'humanité et la guérison de ses maladies intellectuelles sont au dessus du bien être matériel, la regardent au contraire comme l'institutrice des peuples, et la source de leur bonheur; la mission de l'Eglise, les forces qu'elle déploye contre les résistances qu'elle éprouve, prouvent qu'elle tient à ce qu'il y a de plus intime dans la vie des peuples.

Comme un grand fleuve descendu des montagnes, coule à travers les plaines qu'il fertilise par l'abondance de ses eaux, et va se perdre dans l'immensité des mers; ainsi, l'Eglise, descendue des hauteurs du ciel quand le Verbe s'incarna, coule à travers les siècles, féconde toutes les intelligences par l'enseignement des vérités divines dont elle est dépositaire, civilise les nations barbares, brise les chaînes qui tenoient l'humanité captive, console par ses espérances et par son amour, toutes les infortunes, et va se perdre triomphante dans le sein de l'éternité. Infinie dans sa durée, immuable dans ses fondements et dans son symbole de foi, mais toujours agissante par son amour; on peut bien mettre obstacle à la rapidité de sa course et la forcer de dévier comme un fleuve qui rencontre une montagne, mais l'empêcher d'accomplir sa mission divine ou la détruire, est au-dessus des forces de l'humanité toute entière. Son organisation puissante, sa vie toujours jeune, et la main qui la dirige vers ses destinées éternelles, l'empêcheront toujours de périr; la pierre sur laquelle elle est assise est inébranlable, le torrent destructeur des empires poussera vainement ses flots pour l'entraîner, ils se briseront contre elle en écumant, et reculeront en arrière. Ce n'est pas que l'Eglise n'éprouve de grandes pertes, le schisme retranche des nations entières de son corps, l'hérésie en infecte d'autres de ses erreurs, de grands hommes l'abandonnent, la science lui est hostile, ses temples tombent parfois en ruine ou restent inachevés; mais sa vie au sein de l'humanité, doit nécessairement participer aux vicissitudes de la terre, son divin fondateur ne lui a pas promis le repos, il lui a prédit au contraire des souffrances et des combats, son triomphe doit couronner ses travaux et non les précéder. Prophétiser sa ruine prochaine à cause de ses revers, c'est ignorer les conditions de son existence. Tout lui a été

(1) Tertu. Hic solum torpescit humana curiositas.

prédit. Elle doit souffrir ici bas, car elle est militante, et le repos auquel elle aspire est fugitif; mais nul ne viendra un jour sur ses ruines pour les étudier, et refaire avec elles son histoire, comme des savants ont refait l'histoire de quelques cités avec les débris de leurs monuments. Non, la vie, quoi qu'en disent ses adversaires, ne se retire pas de son corps, le dernier râle de son agonie ne se fait pas entendre, et demain ils n'iront pas, le scalpel à la main, disséquer son cadavre. Quarante siècles ont à peine suffi pour préparer l'avénement de l'Eglise chrétienne, un pareil fondement ne suppose pas une existence éphémère; on ne creuse pas si avant pour l'ouvrage d'un jour. L'Eglise, dont quelques-uns attendent les dépouilles pour s'en parer comme d'un ornement de triomphe, marche sans crainte vers ses demeures éternelles, elle jette s'il le faut un peu de poussière sur le cercueil de ses ennemis, et se contente de regarder avec calme et sans se détourner de sa route, l'agitation morbide de ceux qui aspirent à sa succession. Dès son origine elle donna la mesure de sa force par la grandeur de ses souffrances, sa patience fut mise à de rudes épreuves, encore au maillot, elle se montra virile, et son enfance surpassa tout héroïsme connu. La victoire ne sauroit être douteuse pour qui montre une force surhumaine en naissant, nul n'arrêtera donc cette carrière toute phénoménale, sa mission s'accomplira tout entière; un jour, elle mènera le deuil de l'humanité, elle fermera les portes de la vie du temps, elle écrira la dernière page de l'histoire du monde, et finira par clore la série de tous les siècles. Cette existence jette dans l'étonnement tous ses adversaires, leur vie si courte ne sauroit servir de règle pour la mesurer, c'est pourquoi ils préfèrent la nier: la réponse la plus péremptoire, c'est de continuer à vivre.

Mais afin qu'on ne s'imagine pas que cette espérance est vaine, et que l'Eglise se fait illusion sur son avenir, il faut considérer sur quels motifs se fondent ses prétentions; elle a d'abord la promesse de son fondateur que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle; cette promesse suffit au croyant, elle décide la question sans réplique; mais comme elle n'a pas la même force aux yeux des incroyants, il faut leur montrer qu'indépendamment de cette promesse l'organisation seule de l'Eglise suffiroit au besoin pour prouver son éternelle durée. Sans aucun doute la puissance infinie pourroit faire vivre un corps mal organisé, mais la sagesse, s'alliant toujours en Dieu avec la puissance, tout ce qu'il crée pour vivre toujours, reçoit un principe de vie indestructible, et une organisation complète. Il suffit pour s'en convaincre 1° d'examiner la mission que l'Eglise doit accomplir dans l'humanité, ou, en d'autres termes, la cause de son existence; 2° les forces qu'elle possède; et, 3° les résistances qu'elle éprouve; et voir si les forces de cette institution ont été calculées de manière à neutraliser et à vaincre toutes les résistances.

MISSION DE L'ÉGLISE AU SEIN DE L'HUMANITÉ.

La mission de l'Eglise au sein de l'humanité, ou la cause réelle de son existence ne sauroit être comprise sans la connoissance du double élément dont l'action combinée tend à régénérer le monde et à civiliser les peuples, l'élément divin et infini, et l'élément humain et fini. Le premier vrai principe de sa vie puissante est à peine connu de ses ennemis, la couleur de mysticisme dont il est revêtu, et le désir de la voir un jour périr les empêche de l'aborder; en lui cependant se trouve l'idée même de l'Eglise. Le second, tout extérieur, frappe les sens, saisit l'imagination et la captive par ses créations merveilleuses, et la variété, la richesse, ou la grandeur de ses symboles. Les adversaires de l'Eglise, ne voulant pas croire que la durée de son existence embrasse le temps et l'éternité, s'obstinent à placer toute sa vie dans ce dehors brillant, et à prendre sa décadence pour un signe avant-coureur de sa ruine. Cette méprise est la source de tous leurs faux jugements, et par suite de tous les efforts qu'ils tentent pour abattre cette institution divine.

L'élément humain, périssable de sa nature, n'auroit qu'une existence empruntée, s'il n'étoit pas nécessaire pour rendre visible l'action de l'élément divin; mais comme Jésus-Christ veut que son Eglise paroisse toujours aux yeux des hommes telle qu'une cité bâtie sur une montagne (1), il ne permet jamais son entière destruction. Quand cette expression terrestre de l'élément divin s'affoiblit, celui-ci devient plus vigoureux, il se resserre pour ainsi dire en lui-même, et peut, sans rien perdre de sa force, abandonner une partie de ce vêtement à la destruction du temps ou des révolutions humaines. L'erreur des ennemis de l'Eglise consiste à prendre un effet périssable pour la cause impérissable, ou le mouvement que leur bras peut ralentir un instant pour l'immobile qui le produit. C'est pourquoi, au moindre choc qu'éprouve l'élément humain, il leur semble que l'Eglise va crouler, et ils se disposent à partager les ruines d'un édifice qu'ils s'imaginent avoir démoli. Des amis imprudents ou peu éclairés croient au contraire que ces vives secousses annoncent une nouvelle transformation de l'Eglise, et pensent l'étayer de leur mains débiles en l'annonçant au monde; ils se trompent aussi, ils ne voient pas que trop souvent l'élément divin semble être absorbé par l'élément humain, et que,

(1) Matth. v, 14.

pour dégager son action, il est nécessaire de briser quelquefois une partie du second, afin de montrer que ce n'étoit qu'une simple enveloppe.

Si l'Eglise eût été une institution purement humaine, depuis long-temps la mort se seroit glissée dans son sein, ou le choc extérieur du monde l'auroit brisée comme un vase d'argile; ses débris joncheroient la terre et s'effaceroient tous les jours; mais la main divine l'a bâtie, et à l'inverse des édifices humains, dont la base s'enfonce dans la terre et le sommet s'élève dans les airs, ses fondements ont été jetés dans l'éternité, et le sommet descend jusqu'à terre; c'est ainsi qu'elle réunit le double élément qui caractérise son existence; l'élément divin, ou la possession même de Jésus-Christ et l'usage de ses mérites infinis pour travailler à la formation du corps vivant des élus, dont il est le chef éternel; et l'élément humain, ou les biens terrestres qu'elle acquiert ici bas, et qu'elle peut perdre aussi; ces biens lui servent à embellir son culte, à donner une grande impulsion à tous les arts, à exercer ses œuvres immenses de charité, et à payer les frais de route des pauvres missionnaires qu'elle envoye dans les contrées les plus éloignées du siége de la hiérarchie et de la vérité. Jésus-Christ est le fondement ou la pierre angulaire de l'Eglise, il communique par sa divinité une vie éternelle à son épouse, avec laquelle il a contracté un hymen indissoluble sur la croix. Avec Jésus-Christ, le monde peut être compris ainsi que l'Eglise, sans lui tout est ténèbres; par la dualité de ses natures, il est le centre de la chaîne des êtres, qui sans lui seroit brisée.

Jésus-Christ, par l'union de ses deux natures dans l'unité de sa personne, nous fait comprendre la raison de l'existence du monde, c'est par lui que tout commence, c'est à lui que tout finit pour revivre éternellement. Quand Dieu voulut franchir par la création la distance qui sépare l'infini du fini, comme il n'agit que pour manifester ses attributs, et augmenter sa gloire, il envisagea d'abord le Verbe fait chair; il fut le premier dans ses desseins, parce que, réunissant dans sa personne le divin et l'humain, il pouvoit seul concilier deux attributs de Dieu qui sembloient devoir s'exclure ou se neutraliser mutuellement, la sainteté et la miséricorde; par la sainteté, Dieu est naturellement inaccessible à toute créature; leur néant, leur imperfection, et surtout leur désordre moral, sont une cause éternelle de répulsion. La sainteté de Dieu est une solitude profonde où il se retire loin de tout être créé, c'est cette brillante lumière que notre foible paupière ne peut fixer, et qui, enveloppant son existence mystérieuse dans un océan de feu, empêche le regard indiscret d'une créature de se reposer sur ses beautés ineffables.

Par sa miséricorde au contraire, Dieu descend des hauteurs infinies de sa sainteté, et s'abaisse tellement vers l'être créé, qu'il se laisse approcher familièrement par le plus misérable pécheur, et se rend saisissable à l'homme. Cependant, comme jamais un des attributs divins ne contredit l'autre et ne le prive de son action, il falloit, pour que la miséricorde s'exerçât en faveur de l'homme sans que la sainteté fût privée de ses droits, qu'un médiateur pût, par sa sainteté infinie, se rattacher le monde, le sanctifier par cette union, le diviniser, et lui donner par sa présence un principe d'assimilation avec Dieu. Telle est la mission de Jésus-Christ, toutes choses rentrent par lui dans leur principe, c'est pourquoi il est notre sagesse, notre justice, notre sanctification, notre rédemption (1).

Or lui seul pouvoit l'être, car, comme Verbe de Dieu, il est l'unique production de l'entendement divin, l'image co-éternelle du Père, la splendeur de sa gloire (2), c'est en lui qu'il se forme l'idée de son être; comme sagesse infinie, il est l'idée de ses ouvrages et le dépositaire de ses desseins, qu'il exécute par sa puissance. C'est par lui que le Père a créé le monde et l'a embelli. Toute la beauté, l'ordre, la proportion que l'on admire dans les créatures, est son ouvrage, il en est l'archetype, l'idée, l'art divin. Voila pourquoi tout se fait dans le monde pour glorifier ce sublime architecte. C'est lui que Dieu recherche dans les créatures, et toutes celles où il n'aperçoit pas son image, il les rejette dans les ténèbres.

Pour empêcher cette répulsion en masse, Jésus-Christ a fondé l'Eglise, et l'a chargée de travailler à l'effigier dans les membres de son corps; de rechercher sur la terre tous ses frères, les enfants de Dieu, de les former ici bas par ses enseignements, et la distribution de la grâce à cette adoption future. Du haut des cieux, il dirige les travaux de l'Eglise, et l'anime de son esprit, il en est le chef éternel, la pierre angulaire (3), l'évêque universel (4), il en possède la primauté, il en est le médiateur, et comme tel il est le principe, et le modèle de sa vie immortelle et triomphante. Quel que soit donc le sort temporel de l'Eglise, rien ne sauroit l'empêcher de rechercher ici bas, et encore moins de trouver les enfants de Dieu, et de les incorporer à Jésus-Christ; que ce soit un sauvage, un pauvre couvert de haillons, ou un puissant du siècle, sa mission sera toujours remplie.

La création de l'Eglise entroit tellement dans le plan providentiel de la régénération du monde par le Christ, que l'antiquité tout entière préparoit son avénement, les prophètes annonçoient que la lumière sortiroit de Jérusalem pour éclairer le monde, les vicissitudes du peuple de Dieu étoient la figure de sa vie et

(1) 1 Cori. I, 30.
(2) Hebr. I, 3.
(3) 1 Petr. II, 6.
(4) Ibid. II, 25.

de ses travaux. Les nations idolâtres attendoient les envoyés de Dieu pour briser les chaînes de l'erreur, et sortir des ténèbres de la mort (1). Aujourd'hui encore sa voix fait connoître la bonne nouvelle du salut aux peuples idolâtres ; c'est donc l'instrument visible de Jésus-Christ. Ne pouvant, depuis son triomphe sur la mort, rester visiblement sur la terre pour opérer lui-même l'incorporation des enfants de Dieu à sa personne, il institua l'Eglise pour le représenter aux yeux de toutes les nations de la terre, pour retracer sa vie merveilleuse, accomplir de nouveau ses mystères, et lui donner par ses travaux et ses enseignements les membres qu'il veut s'unir, afin de devenir cet homme parfait et accompli dont Dieu veut faire son temple dans l'éternité. Si c'est par Jésus-Christ que l'invisible s'est rendu visible, l'infini s'est réduit aux proportions du fini, et le divin s'est allié à l'humain, c'est par l'Eglise que Jésus-Christ se rend continuellement visible au monde, et exerce son action sanctificatrice, et si nul ne peut arriver au Père (2) que par le Fils, nul ne peut aller au Fils que par l'Eglise.

Les hérétiques s'efforcent vainement d'arriver à Jésus-Christ par eux-mêmes, leur présomption les perd, Jésus-Christ ne les connoît point. Ainsi l'audacieux Luther, se croyant assez fort pour marcher seul dans une route où tant d'autres avant lui s'étoient perdus, au lieu d'arriver au royaume de la lumière, donna tête baissée dans un abîme de ténèbres. A peine sorti de l'Eglise, et, dans le premier essai de son indépendance, il se crut libre ; mais, n'étant plus soutenu par la société universelle dans le sein de laquelle il puisoit une force toujours agissante, il se sentit foible : la rupture de ses liens lui montra toute sa pauvreté réelle, embarrassé d'une personnalité qu'il ne savoit comment diriger, tant il avoit perdu le sens de la dignité humaine ; il se nia lui-même, et crut se fortifier en s'absorbant tout entier en Jésus-Christ. Cette réduction à l'état de pure machine par l'invention de la justice imputative le força de nier le libre arbitre, les sacrements, les bonnes œuvres et la visibilité de l'Eglise; il ne comprit pas que, si cet état passif convenoit à l'homme le jour de sa création parce que l'image qu'il recevoit étoit le sceau de la première opération divine sur sa créature, l'inactivité dans la régénération ne pouvoit être admise; car sa séparation d'avec Dieu s'étant faite librement, il falloit que la réunion se fît encore plus librement ; or, comme elle ne pouvoit s'opérer sans la réparation de l'image détériorée, Jésus-Christ voyant notre impuissance est venu nous aider à la refaire; il nous introduit d'abord dans l'Eglise par le baptême, et là, se montrant à nous comme le type de toute sainteté, il nous excite à le copier et à l'effigier en nous, à la sueur de notre front; ce n'est qu'à ce prix qu'il contracte alliance avec nous, il a soin de stipuler d'avance ses conditions; il nous aide, nous soutient et nous fortifie par sa grâce ; mais il veut une coopération active, il repousse avec dédain le serviteur paresseux, qui ignore que le royaume des cieux souffre violence. Jésus-Christ n'est pas monté sur la croix pour se donner au monde en vain spectacle, à peu près comme ces gladiateurs qui, en entrant dans l'arène, saluoient César et le peuple romain en disant *morituri te salutant*, et mouroient ensuite aux applaudissements de cette multitude, ivre de leur sang, sans que personne descendît dans l'arène pour mourir avec eux ! Une pareille mort ne pouvoit convenir au réparateur du monde, il faut monter avec lui au Calvaire, pour y crucifier ses mauvaises passions, il faut employer son activité pour être incorporé à Jésus-Christ. Par son dogmatisme incohérent, Luther aboutit au panthéisme, dans lequel ont été se perdre les plus hautes intelligences de l'Allemagne.

Jésus-Christ n'est pas seulement le médiateur propre à concilier l'action des divers attributs de Dieu, il est encore le lien de tous les êtres; il les incorpore à sa personne pour les unir à Dieu. La philosophie de l'histoire travaille à déterminer l'ordre et l'enchaînement des êtres afin de comprendre la vie de l'humanité et la raison de son existence; mais ce que des travaux immenses n'ont pas encore fait, l'Eglise le connoît depuis long-temps, ce problème est résolu pour elle, car c'est d'après lui que sa vie se développe; selon sa doctrine, tout existe pour la gloire de trois êtres : la vie et la mort, le présent et l'avenir, le monde et la hiérarchie, existent pour le chrétien, le chrétien pour Jésus-Christ et Jésus-Christ pour Dieu (3). Tel est l'ordre qui unit ensemble tous les êtres; échelle immense et admirablement graduée, elle rattache les créatures à leur auteur, en les scellant à Jésus-Christ. Or, pour former cette vaste association, Jésus-Christ travaille par son Eglise à soumettre les hommes à sa domination, afin de les assujettir un jour à son Père, et lorsqu'à la fin des temps il aura accompli ce grand dessein, il s'y soumettra à son tour, afin que Dieu soit tout en tous. Plan magnifique, conçu dans l'éternité, et qui se déroule dans le temps par le moyen de l'Eglise. C'est pour l'accomplir que toute puissance a été donnée au Christ dans les cieux et sur la terre, et qu'il a reçu le pouvoir de juger et de condamner ses adversaires. L'Eglise, dépositaire de cette puissance spirituelle, est l'instrument visible dont Jésus-Christ se sert, et comme cette œuvre divine, où cette incorporation au médiateur ne sera terminée qu'à la fin des temps, la vie laborieuse de l'Eglise durera jusqu'à ce que le dernier homme soit entré dans la tombe. Les nouveaux cieux et la nouvelle

(1) Isai. XLIX.

(2) Joan. XV, 5.

(3) 1 Cori. IX, 15. Omnia vestra sunt; vos autem Christi, Christus autem Dei.

terre destinés à succéder au monde quand ses éléments auront été dissous par le feu, ne seront créés que quand l'Église aura recueilli le dernier des élus.

D'après cette doctrine, tous les événements de la terre, les révolutions politiques, sociales ou religieuses, les guerres, les bouleversements d'empires, les changements de dynasties, les fléaux divers qui désolent la terre, sont réglés par la Providence pour aider l'Église dans son travail de formation du corps mystique de son Fils. Ce qui paroît être un grave obstacle aux yeux des hommes est un secours pour elle; en effet si pour sauver un élu il faut perdre une dynastie et renverser un empire, Dieu n'hésite pas. Il met les âmes à ce prix. Et qu'on ne s'en étonne pas, puisque le monde entier n'est rien comparé à la vie de son Fils. Cette cause secrète des événements terrestres échappe aux regards des grands philosophes, ils croiroient perdre leur esprit s'ils l'adoptoient pour base de leurs études historiques, ils préfèrent prendre pour point de départ des causes secondes, et redescendre avec elles vers le détail des événements humains. Il ne faut pas s'étonner si, malgré leur esprit et leur science profonde, le mouvement du monde est pour eux une lettre close, et si l'action de la Providence sur l'humanité les déconcerte. Du centre de leur panthéisme ou de leur déisme, ces grands esprits peuvent regarder notre doctrine avec dédain. Nous attendrons patiemment qu'ils nous expliquent d'une manière plus magnifique le vaste plan de la création du monde et son retour à son principe; s'ils nous donnent un système aussi large, où tout s'enchaîne et se lie comme les pierres d'un édifice où l'on n'aperçoit aucune solution de continuité, et qui coïncide avec la véritable histoire de l'humanité, alors nous vanterons leur génie créateur; mais tout ce qu'ils ont écrit jusqu'à ce jour est sans base dans l'antiquité, et sans couronnement dans l'avenir. C'est un édifice en l'air que l'on cherche à étayer, mais qui retombe sur les architectes imprudents.

Si toute l'Église, ses enseignements, ses sacrements, son sacrifice, ses épreuves et ses triomphes tendent à incarner Jésus-Christ dans chaque chrétien pour ne former qu'un seul Christ du chef et des membres, Jésus-Christ, complet par leur incorporation indestructible, ne se forme ainsi que pour donner à Dieu le prêtre éternel et la victime digne de lui être immolée dans le ciel, et de nourrir les élus par la participation au grand sacrifice de l'éternité.

Tel est le vaste système chrétien sur l'existence du monde et son avenir. Tout le reste, mis en parallèle avec lui, pourroit-il soutenir la comparaison? En dehors de cette pensée divine, quel lien trouverez-vous entre l'infini et le fini, le temps et l'éternité, l'homme et Dieu? Sans Christ point de sainteté ni de miséricorde, point de principe d'assimilation ni d'union avec l'être infini. Sans église visible, une, sainte et universelle, reflet perpétuel de la vie de son fondateur, riche de ses dons, dispensatrice de ses grâces, la formation du corps des élus est impossible. Sans humanité capable de fournir des membres à l'Église, point d'église possible. Sans lutte entre le principe du mal et le principe du bien représenté par l'Eglise, entre la raison et la foi, l'égoïsme et la charité, le corps des saints n'auroit aucune valeur. La récompense ne peut appartenir qu'à la victoire. Sans le monde présent point de théâtre pour une pareille lutte, et sans monde futur cette lutte seroit une dérision. Mais tout existe, théâtre, lutte, spectateurs, église, humanité, siècle et éternité.

Il seroit difficile de ne pas reconnoître à tous ces signes la puissance de l'élément divin. Sans lui, l'Eglise auroit-elle pu se mêler au monde sans participer à sa destruction, marcher aussi bien dans les révolutions que dans la paix, être battue des flots sans être submergée, être ruinée, dépouillée de ses biens, chassée parfois de royaume en royaume, obligée de se cacher dans les cavernes, sans arrêter un seul instant la formation du corps vivant dont Jésus-Christ est le chef éternel; non sans doute, mais avec lui nous connoissons la cause de son existence, sa force réelle et le principe de sa vie perpétuelle.

L'élément humain est secondaire pour l'Eglise, c'est l'instrument dont se sert l'élément divin; il peut être brisé en partie sans danger pour la main qui le met en action. Par l'élément humain, l'Eglise s'empare de la nature entière, et la fait servir comme une esclave à ses desseins; tout prend une vie nouvelle entre ses mains, des créations merveilleuses attestent son génie divin. Convaincue de l'impuissance de l'homme à s'élever à ce qui est spirituel sans le secours des images, et de la nécessité des voiles pour tempérer l'éclat de la divinité, elle enfanta une variété prodigieuse de symboles, dans lesquels elle incarna le Christ. Ses temples merveilleux, son culte si riche et si animé, ses cérémonies mystérieuses, tout est plein de Jésus-Christ, tout le représente; c'est ce style puissant qui décrit en caractères animés l'amour dont son âme brûle, c'est l'expression de sa foi et de ses nobles espérances; elle entre ainsi dans le dessein du Verbe fait chair. Par son incarnation, il se bâtit une cabane de limon, afin que les hommes, à la vue de cette pauvre demeure, vinssent auprès de lui puiser sans crainte, dans des conversations familières, les leçons de la parfaite vertu. Ainsi la sagesse éternelle aime à se cacher sous des symboles, pour entrer plus facilement dans notre esprit. Or l'Eglise, pour atteindre à cette pensée infinie, à cette immense conception divine, par une hardiesse inouie, jeta ses temples dans les airs, et donna à ses chants une mesure qui participe de l'éternité; inépuisable dans ses créations diverses, elle sut les varier

avec une fécondité ravissante; on diroit la parole créatrice, jetant, avec profusion, la vie dans l'espace. C'est par cet extérieur si brillant, qu'elle charme les hommes terrestres et s'empare de leurs sens pour atteindre à leur esprit, puis elle les élève jusqu'au type de la vraie sainteté, détruit en eux tout ce qui est imparfait, humain, temporel, et les revêt du divin et de l'éternel, en les incorporant à Jésus-Christ. Cette magnificence de culte, cette vie poétique si éloignée du prosaïsme de la vie vulgaire, cette chaleur, cette vivacité de foi, d'espérance et d'amour, dont l'expansion est si large civilise le monde. Il sort je ne sais quelle vertu puissante de cette vie féconde et inépuisable, qui s'empare de la barbarie, la pénètre tout entière et la transforme en un être nouveau. La matière, la brutalité, la force matérielle, résistent à l'aide de l'orgueil, de l'égoïsme et des passions d'ignominie, mais à la fin, il faut qu'elles cèdent. Ce culte brillant, uni à la douceur, à l'humanité, et au dévouement des âmes généreuses, renverse le mur épais que la matière oppose à l'esprit, et la civilisation règne dans le monde : et pourtant ce n'est là qu'un reflet de la vie de l'Eglise; toutes les merveilles de son action civilisatrice sont bien loin d'égaler l'action de la sanctification des âmes; ce n'est pas par son extérieur que l'Eglise a ses racines dans l'éternité, c'est par là au contraire qu'elle touche aux rives du temps, et que tout ce qui n'est pas divin est emporté à mesure par le torrent des âges ou l'action violente des révolutions. Toutes les vicissitudes qu'elle éprouve, n'atteignent que ce voile extérieur; ses possessions terrestres peuvent tomber en décadence ou périr; il suffit pour s'en convaincre, de parcourir une partie de la terre; à peine en route, on rencontre sur ses pas les ruines de quelques temples, des voûtes, autrefois si sonores, sont aujourd'hui sans écho, plus de chants ni de solennité, ni de fêtes dans ces lieux déserts. On voit l'herbe croître auprès de quelques églises, la mousse tapisser leurs murs. Des pyramides s'affaissent, des murailles croulent, des rustres vont panser des chevaux dans des sanctuaires changés en écuries, et à la place de l'autel, où le roi des cieux descendoit pour fortifier l'Eglise contre ses adversaires, se trouve une crèche ou quelque chose de pire; à Dieu ne plaise que l'Eglise assiste à ces outrages sans douleur, elle a trop de foi et d'amour pour ne pas les sentir. Oui, c'est bien une large blessure qu'on lui a faite, mais à la vue de cette désolation, ira-t-elle s'asseoir sans espérance sur ces ruines, se voilera-t-elle la tête pour attendre la mort? N'en croyez rien : elle se souvient du deuil de Jérusalem, de ses voies désertes, de ses portes arrachées, de ses murs abattus; de ses maisons en ruines, des sifflets moqueurs de es ennemis, et de la dérision de son infortune; mais après tout, Jérusalem doit sortir plus brillante de son désastre, et sécher ses pleurs. Le Christ aussi fut sifflé sur la croix, et le troisième jour il brisa les liens de la mort et ressuscita. Ainsi l'Eglise, malgré les outrages qu'on pourroit lui faire subir, ne se sentira jamais défaillir, parce que les outrages dont on peut l'abreuver s'arrêteront toujours à l'élément humain, à ses biens temporels et à ses possessions de la terre, et n'atteindront jamais sa mission essentielle et divine, ne toucheront pas à sa vie; quand les temps seront meilleurs, elle reproduira les mêmes merveilles. Tant que le principe générateur vivra en elle, pourquoi craindroit-elle sa décadence extérieure? Cette surface qui se dessèche n'est par même un signe de maladie. Mais *la cathédrale de Cologne est inachevée*, et la croix abattue en plusieurs lieux, disent ses adversaires; et qu'importe, est-ce pour un temple de pierre que Jésus-Christ a bâti son église sur la pierre? Non, c'est pour former un temple spirituel dans le cœur de ses élus! Est-ce seulement pour ériger le signe de sa croix dans le monde qu'il y consomma son sacrifice? Non, c'est pour racheter le genre humain, et le lui donner comme le signe de sa délivrance. Il y a loin de la destruction du signe à la destruction de l'idée! Toutes les croix érigées sur la terre la joncheroient de leurs débris, que l'idée n'en vivroit pas moins; et si elle ne brilloit pas extérieurement, elle resteroit toujours gravée dans le cœur des enfants de Dieu. Jamais pourtant ses ennemis ne pourront anéantir ce signe sacré. S'il périssoit à l'occident, on le verroit briller à l'orient. Il s'élèvera toujours au-dessus des ruines du monde, jusqu'au jour où éclatant de lumière il assistera au jugement souverain de ses ennemis.

Hommes de progrès, qui prétendez à ses dépouilles, ne prenez pas l'effet pour la cause, le vent d'automne emporte les feuilles de l'arbre, mais il n'arrache pas la racine; au printemps l'arbre prouve, en se couvrant de fleurs et de fruits, que la séve vivoit encore en lui. Telle est l'Eglise, elle a ses jours d'hiver à passer, des orages et des vents violents la secouent par fois très-rudement; mais elle sort toujours de ces jours mauvais sans danger pour sa vie. La grandeur des temples, les merveilles d'architecture, et les riches symboles dont elles sont décorées, l'éclat des arts qu'elle a créés à son usage ne sont pas essentiels à l'Eglise, elle peut s'en passer. Les chevalets, les catacombes, le désert, la cité, la fuite, la prison, tout lui est égal pour recueillir les élus; ceux qui se ruent sur ces temples pour l'anéantir détruisent seulement un peu plus tôt ce que le temps auroit emporté un peu plus tard.

Malgré ces vicissitudes, l'Eglise par cela même qu'elle tend à former Jésus-Christ dans les hommes, est essentiellement civilisatrice. Et comment ne le seroit-elle pas? puisque Jé-

sus-Christ, par ses grandeurs, est le type du vrai et du beau, par ses humiliations volontaires le type des vertus les plus héroïques, et par ses mérites le principe toujours agissant de tout bien. Si l'Europe est, par son intelligence, sa moralité, sa politique, son bien-être, au sommet de l'échelle humanitaire, c'est à l'action continue de l'Eglise qu'elle le doit; elle ne seroit peut-être pas encore sortie des liens de la barbarie, si l'Eglise ne l'eut pas attaquée par son double élément. Il a fallu qu'elle pénétrât jusqu'au cœur de chêne des barbares pour les transformer en de nouveaux hommes. Tous les progrès raisonnables appartiennent à l'Eglise, et c'est elle qui, en retenant leur mouvement trop rapide, les retiendra sur le penchant de leur ruine.

Tel est le double effet que la combinaison des deux éléments que possède l'Eglise produisent sur la terre par leur action continue, la sanctification de l'homme, où son incorporation à Jésus-Christ, et la civilisation. La formation du corps mystique de Jésus-Christ ne souffre jamais d'interruption, quand un peuple tombe dans l'erreur ou l'infidélité, Dieu transporte ailleurs la lumière de la foi. Ainsi, tandis que par sa corruption ou son orgueil un savant perd son droit à la couronne de vie, un sauvage errant dans les forêts de l'Amérique, converti du fétichisme à la foi de l'Eglise par la parole d'un pauvre missionnaire, ramasse cette couronne perdue. Cette translation de couronne est un mystère pour les adversaires de l'Eglise, elle est pourtant réelle : quand ses travaux seront finis, alors on connoîtra la vérité. Il ne faut pas se hâter de juger l'Eglise avant la fin de son œuvre, pas plus qu'on ne doit juger l'action de la Providence avant que son plan soit entièrement déroulé. Dieu, Jésus-Christ et l'Eglise assignent leurs adversaires à juger de leur œuvre dans l'éternité. Avant de chanter victoire, il seroit bon d'attendre un peu, la distance qui sépare le temps de l'éternité est si courte; pourquoi n'attendroit-on pas ?

Jésus-Christ est non-seulement par sa présence voilée et par ses mérites infinis l'élément divin de la mission de l'Eglise; mais il est encore le principe des forces qu'elle possède pour agir, forces toutes spirituelles, et en harmonie avec les luttes qu'elle doit soutenir pendant son pèlerinage terrestre. Il est le chef de sa hiérarchie, comme pontife éternel des biens futurs, il est l'objet de son symbole, et la source inépuisable de sa charité. Les forces que l'Eglise possède tendent toutes à la formation du corps de Jésus-Christ, c'est donc lui qui doit en être le principe, comme il en est la fin. Tout dans l'Eglise se fait par un principe d'autorité, de vérité et de charité, ce sont les trois forces dont elle dispose, et qui forment par leur union cette unité indissoluble qui s'enfonce dans les profondeurs de l'éternité.

HIÉRARCHIE.

La première force agissante de l'Eglise, c'est la hiérarchie. Dieu l'a instituée pour être la dispensatrice des choses sacrées, et pour travailler à la sanctification des hommes. L'apostolat en est le fondement inébranlable par son union avec la pierre angulaire, Jésus-Christ. La hiérarchie doit dissiper les ténèbres de l'erreur, et faire luire sur le monde les rayons de la vérité; c'est pourquoi elle possède, avec le sacerdoce, la dispensation de la grâce, et avec le symbole la puissance de l'enseignement. Elle proclame la loi morale, en offrant à tous le pardon des péchés, la grâce de la sanctification e? du salut; et la sanctionne en ouvrant les portes du ciel à l'homme exilé du paradis, et en menaçant de l'abîme l'obstination dans le mal.

Jésus-Christ préféra pour le fondement de la hiérarchie ce qui paroît foible et misérable aux yeux du monde (1), plutôt que la science des philosophes et l'influence des puissants du siècle. Les premiers étoient passés auprès des chaînes intellectuelles et morales de l'humanité, sans même les soulever pour en connoître la lourdeur, son esclavage ne les avoit pas émus; les seconds, dans leur orgueil insensé et la profondeur de leur corruption, méprisoient trop le peuple pour consentir à l'éclairer; ils préféroient le corrompre pour l'affoiblir, et river les chaînes de la superstition par leurs lois intolérantes. Le sauveur des hommes se devoit à lui-même de les empêcher de coopérer à son œuvre régénératrice; il confia donc cette haute mission à de pauvres ignorants; pendant trois ans il les instruisit; puis, déliant leur langue, il les envoya au sein du monde idolâtre et corrompu. Ces hommes inconnus, sans amis, sans soutien, foibles roseaux qu'un souffle devoit dissiper, balayèrent devant eux l'énorme amas des superstitions païennes, et cette immense et cruelle corruption que tous les fleuves de la terre n'auroient pu laver.

L'apostolat, par sa participation au sacerdoce de Jésus-Christ, est le dépositaire de sa puissance législative et coercitive : envoyé au nom du Père (2), principe de toute mission, il envoya à son tour, et forma dans l'Eglise la chaîne de la mission perpétuelle, dont les divers anneaux se suivent sans interruption, et n'éprouveront jamais de solution de continuité, à partir des apôtres jusqu'au dernier jour. Or, ce qui ne peut se briser possède une force capable de résister à tout.

La hiérarchie catholique doit à Jésus-Christ d'être la plus puissante et la plus vigoureuse qui existe dans le monde; il en est le chef,

(1) 1 Cor. I, 27. (2) Joan. XX, 21.

l'âme, le lien; il l'anime de sa propre vie. Le prêtre éternel, ne pouvant exercer visiblement son sacerdoce sur la terre, prit d'entre les hommes des dispensateurs des mystères sacrés (1). Le monde n'avoit pas encore vu un pareil ministère, car la forme n'en avoit pas été empruntée aux choses terrestres; il avoit été créé sur la hiérarchie angélique; la variété de ses ministères et de ses fonctions sacrées est un reflet des ministères et des fonctions des esprits célestes. Dans les cieux les intelligences inférieures sont éclairées par les esprits supérieurs, ainsi dans l'Eglise, les hommes du siècle sont élevés à la perfection, et conduits à Dieu par les membres de la hiérarchie; leur âme, prisonnière du corps et terrestre dans ses pensées, ne peut atteindre immédiatement la hauteur des choses spirituelles; il faut que la hiérarchie l'élève par des symboles et des images aux contemplations divines.

Si le sacerdoce est l'expression la plus vive de la religion, la perfection de sa constitution, de ses prérogatives et de sa durée doit être en harmonie avec la sublimité de ses mystères. D'autant plus que, comme il n'y a point de religion sans sacerdoce, il n'y a point de sacerdoce nouveau (2) sans une transformation complète de l'antique religion. Ainsi, le christianisme tout entier se reflète dans la grandeur de son sacerdoce. L'ancien culte, par l'imperfection de ses prescriptions et de ses lois, ne convenoit qu'à un seul peuple; il étoit trop restreint pour la société universelle qui devoit s'étendre jusqu'aux extrémités de la terre; il falloit élargir indéfiniment la vaste enceinte où le monde devoit se précipiter. Le sacerdoce héréditaire d'Aaron, propriété inaliénable d'une seule famille, étoit incapable de répondre à cette foule immense prête à faire irruption dans l'Eglise; il portoit des signes d'une ruine imminente; ce n'étoit qu'une œuvre de transition comme la loi figurative, et le temple unique de Jérusalem pour lesquels il avoit été créé.

Le sacerdoce chrétien n'est pas une famille comme celui d'Aaron, ni une caste comme en Egypte ou dans l'Inde; c'est un corps toujours uni par le lien hiérarchique et l'esprit d'obéissance, de dévouement et d'amour, toujours vivant par une succession perpétuelle, toujours agissant par l'esprit divin qui l'anime. Il ne s'enferme pas dans un sanctuaire inaccessible au peuple pour y accomplir ses mystères sacrés, comme le grand prêtre des juifs; il ne rend pas des oracles inintelligibles, pour retenir sur leurs bases des idoles chancelantes, comme Delphes ou Dodone. Il ne possède pas une doctrine secrète pour lui seul et des initiés dévoués, et des symboles indéchiffrables pour les peuples comme en Egypte. Sa science est publique, sa doctrine prêchée sur les toits, il est accessible à tous; le peuple peut envahir les marches de l'autel, les portes de son sanctuaire sont ouvertes à tous venants. Sa vie est percée à jour, mêlé au monde, tous les regards se fixent sur lui, il ne redoute pas l'œil scrutateur de ses adversaires. Le sacerdoce catholique est le plus profond par sa base, le plus grand dans ses hauteurs, le plus large dans son développement. Dieu seul pouvoit en faire, la lumière du monde par la propagation des vérités évangéliques, le sel de la terre par son dévouement et son amour, le sanctificateur des âmes par la distribution de la grâce, et le médiateur entre lui et le peuple par l'oblation du sacrifice. Sa mission est trop grande pour qu'il s'étonne de rencontrer des adversaires nombreux et puissants. Dès son entrée dans sa carrière, la lutte s'engagea terrible sur tous les points du monde; sans aucun doute il auroit succombé si sa force concentrée dans l'apostolat, et par l'apostolat en Jésus-Christ, n'avoit pas été toujours transmise par le lien hiérarchique, du centre à la circonférence, c'est par-là qu'il est invincible; sa succession étant assurée, il ne craint pas d'être détruit, les temps mauvais ne sont pas les plus défavorables pour lui, ils le régénèrent en quelque sorte et lui donnent plus de vigueur : à la gloire de l'humanité il se trouve toujours des âmes généreuses pour s'y incorporer, alors même qu'on ne peut le faire qu'au péril de sa vie. Les travaux qu'il entreprend ne l'effraient jamais par leur grandeur gigantesque; celui qui pose la première pierre ne verra pas la fin de l'œuvre, mais ses successeurs poseront le couronnement de l'édifice, et les chants du peuple chrétien retentiront un jour sous les voûtes de la basilique, un siècle est un jour pour un corps immortel. L'individu meurt, l'institution reste.

La perpétuité du sacerdoce, étant assurée, Jésus-Christ, afin de régulariser son action, la faire agir comme un seul homme, et dans un but unique, concentra l'autorité dans un chef visible; premier anneau de la chaîne hiérarchique, il est scellé à Jésus-Christ; évêque de l'église catholique, en lui réside la plénitude de la puissance ecclésiastique; chef de l'épiscopat, et source de la mission ordinaire, il donne l'impulsion à ce vaste corps; placé au sommet de la hiérarchie, il conserve le dépôt de la foi et des traditions apostoliques, il veille à la pureté de sa doctrine, et travaille sans cesse à sa propagation. « C'est à vous, disoit saint Bernard au pape » Eugène, que les clefs du ciel ont été con- » fiées avec les brebis choisies, les autres pon- » tifes sont à la vérité les portiers du ciel, » les pasteurs du troupeau; mais vous êtes » autant au-dessus d'eux que le nom qui » vous a été donné est plus excellent, ils ne » sont chargés que de quelques portions du » troupeau; et il a été mis tout entier sous

(1) Hebræ. v.
(2) Heb. translato sacerdotio necesse est ut et legis translatio fiat.

» votre garde et sous vos soins, ils ne doivent » veiller que sur les brebis, et les pasteurs » vous sont confiés comme elles. C'est Jésus-» Christ qui me l'apprend quand il vous or-» donne, en la personne de saint Pierre, de » paître ses brebis; il ne fait aucune distinc-» tion, ni d'âge, ni d'état, et dès lors il les » comprend toutes. Le pouvoir des pasteurs » ordinaires est renfermé dans quelques villes » ou provinces, le vôtre n'a d'autres bornes » que celles de l'Eglise et des canons; il s'é-» tend même sur tous ceux qui, par état, » ont droit de commander aux autres. Si un » évêque est accusé par ses confrères, et que » la cause soit portée à votre tribunal, c'est » à vous qu'il appartient de le juger, de le » condamner ou de l'absoudre; votre pri-» mauté est donc incontestable, tant sur » l'universalité des fidèles que dans l'autorité » que vous avez sur eux (1). »

Les évêques, unis par les liens les plus intimes à la papauté, possèdent les prérogatives de l'apostolat, et les exercent sur le peuple qui leur est confié, c'est par eux que se transmet la mission des membres inférieurs de la hiérarchie. Ainsi la vie circule toujours dans ce corps immense, et son mouvement ne s'arrête jamais. Toute la force des églises épiscopales dépend de leur union avec la chaire fondée par saint Pierre. Si par attachement à leurs propres opinions, par orgueil, par aveuglement ou par dépit (2), elles se séparent de la chaire apostolique, elles n'appartiennent plus à la hiérarchie catholique, et cessent de former un anneau de la chaîne universelle. Abandonnées à elles-mêmes, elles meurent bientôt comme une branche coupée d'un arbre plein de vie; le vent de l'erreur les pousse loin de la route de la vérité, et ne puisent plus la doctrine à sa vraie source (3). La vérité ne se trouve que dans la chaire apostolique; en effet, « quel dogme pouvoit » ignorer saint Pierre, lui que Jésus-Christ » avoit choisi pour en faire la pierre sur la-» quelle il bâtiroit son église, et à qui il donna » les clefs du royaume des cieux (4). » Ce n'est pas de lui-même que Pierre tire cette puissance et cette primauté, c'est de Jésus-Christ. « Le fils de Jonas avoit été qualifié de » Pierre; et il l'étoit comme il lui convenoit de » l'être, mais il ne l'étoit pas comme il appar-» tient à Jésus-Christ, qui seul est la pierre » ferme, la pierre angulaire, et de qui Simon » a reçu son nouveau nom, sa fermeté et son » pouvoir. Car Jésus-Christ donne ses titres à » qui il veut, mais sans en perdre la préémi-» nence, il est la lumière qui éclaire tous les » hommes, et il dit à ses disciples qu'ils sont » la lumière du monde, il est le pontife souve-» rain et éternel, et il confère dans toute son » étendue le sacerdoce à ses apôtres. Il est » cette brebis innocente qui a été conduite à la » mort, et il les envoie prêcher l'Évangile » comme des brebis au milieu des loups; il est » l'unique fondement du salut et de l'Église, et » il permet de dire qu'elle a été bâtie sur le » fondement des prophètes et des apôtres, su-» bordonnée néanmoins à la grande et princi-» pale pierre angulaire, qui est lui-même (5). » Quoique Jésus-Christ soit la pierre véritable et angulaire, qui du peuple juif et du gentil n'a fait qu'un seul peuple par l'Évangile, quoiqu'il soit l'unique fondement de l'édifice chrétien, cependant il a fait Pierre le prince des apôtres, parce qu'il lui a donné la force et la solidité qui lui est propre, afin que ce qui lui appartient par nature lui soit communiqué par une grâce éclatante (6).

L'autorité de l'Église, colonne et fondement de la vérité, est le plus fort rempart contre l'irruption des nouveautés; depuis long-temps le testament de Jésus-Christ n'existeroit plus si l'autorité de l'Église ne l'avoit pas sauvé des attaques de l'erreur. Si chacun étoit son propre tribunal ou l'arbitre de sa croyance, les lambeaux de la doctrine de Jésus-Christ seroient jetés dans les rues comme les morceaux d'un vêtement usé, personne ne se baisseroit pour les prendre, tant ils auroient été souillés par la boue des erreurs humaines; voyez où en sont les hérétiques du seizième siècle. Reconnoîtriez-vous Jésus-Christ à ces travestissements odieux que les sectaires ont fait de sa doctrine, ils adorent leurs inventions, ils consacrent leurs erreurs, et appellent Dieu tout ce qu'ils pensent. Les limites tracées par les novateurs ont été bientôt franchies, l'Écriture sainte est devenue un objet de dérision. Les sectes se sont multipliées à l'infini; fatigués de tant de disputes et de toutes ces folles visions, ne pouvant plus reconnoître la majesté de la religion dans ces systèmes absurdes, les uns s'abandonnent à un repos funeste, et les autres se jettent dans le gouffre envahissant du panthéisme ou de l'indifférence des religions.

Le double élément qui se combine dans la mission de l'Eglise pour maintenir toujours son action et l'empêcher de périr, se retrouve dans la hiérarchie. Sa création, son autorité, la variété de ses ministères et de ses fonctions sacrées, la vocation des membres, leur ordination sainte, leur mission, sont l'œuvre de Dieu : c'est l'élément divin de la hiérarchie: le caractère, la vertu plus ou moins parfaite, la science plus ou moins profonde, appartiennent à l'homme, et forment l'élément humain de la hiérarchie. Trop souvent les hérétiques jugent du sacerdoce par l'homme, et ne veulent pas en juger par Dieu. Cette erreur les entraîne dans l'injustice. Si la partie humani-

(1) De considera. lib. II, c. 8

(2) Iren. adv. hæres. lib. III, 8.

(3) Optat. de schism. donatis. lib II.

(4) Tertul. de Prescrip. 21.

(5) S. Basili. hom. XVIII.

(6) S. Lo. serm. II, in anni. assump. suæ.

taire n'offre pas toujours une perfection aussi grande qu'elle le pourroit, si parfois l'homme tombe, il faut se voiler la face, mais l'œuvre de Dieu ne périt pas. Dieu n'a pas attaché la puissance ecclésiastique à la vertu, mais à l'ordination légitime et à la mission; par-là le peuple chrétien a une règle claire et certaine, et propre à lui faire discerner le vrai pasteur de l'intrus.

Quant à l'homme qu'un mouvement intérieur du Saint-Esprit pousse vers les fonctions sacrées, l'Eglise l'éprouve pour reconnoître si ce mouvement n'est pas une illusion. Il prend du reste sur lui seul la responsabilité de sa vocation. C'est au roi des siècles à choisir les ministres de son royaume spirituel, lui seul donne des lettres de créance pour la légation dont il charge ses envoyés, car nul ne s'envoye lui-même (1). Destiné à opérer l'union des hommes avec Dieu, il doit encore recevoir en lui le principe de sanctification par l'ordination, nul ne pourra donner ce qu'il ne possède pas. Enfin comme tout se fait dans l'Eglise par voie d'autorité, il doit être envoyé par une autorité supérieure à la sienne, et rattachée au centre de l'unité, source de toute mission. Envoyé par son église, non-seulement le prêtre distribue la grâce, mais il est appuyé dans son enseignement par toute l'Eglise. Quel ordre, quel enchaînement admirable! comme tout se tient dans cette œuvre divine! quelles précautions pour préserver le peuple chrétien de tomber entre les mains d'un loup ravisseur! Les faux prophètes, les visionnaires, les hérésiarques sans mission, sont signalés comme de vrais corrupteurs de la doctrine sacrée.

Celui qui s'envoie lui-même n'a d'autre garant de sa parole que sa propre personne ou son audace fanatique, à moins que par des miracles éclatants il ne montre une mission extraordinaire et des lettres de créance délivrées par Dieu même. Ceux qui ajoutent foi à la parole d'un homme isolé peuvent-ils se plaindre de leur égarement? Mais où pouvoit-il les conduire, sinon à des sources empoisonnées? La séduction étoit trop grossière: que sont les rêveries d'une imagination déréglée ou les opinions personnelles, à côté de la vérité catholique? Toute mission dont l'Eglise n'est pas la source, toute autorité ou juridiction qui ne descend pas de la puissance apostolique est fausse, usurpée, et ne sert qu'à la destruction. La parole qui doit réconcilier le ciel et la terre doit dériver de la parole éternelle. Donc quiconque ne la reçoit pas de Jésus-Christ par l'apostolat ou les dépositaires de la puissance apostolique, ne la reçoit de personne.

La hiérarchie catholique maintient l'unité de l'Eglise, l'unité d'enseignement et de doctrine, l'unité des membres entre eux, tout enseignement qui s'annonce en dehors de la hiérarchie est un enseignement erroné. Dieu rejette avec mépris cette parole humaine, quelque sonore et éclatante qu'elle soit. Sa stérilité pour la sanctification des âmes et sa puissance d'entraînement et de séduction prouvent et son arrêt de réprobation de la part de Dieu, et l'efficacité du mensonge sur les âmes ouvertes à tous les bruits de la nouveauté. C'est ici que Satan se montre habile, et l'esprit humain dépourvu de sens. Il y a quelque sottise à devenir victime de l'erreur, en présence de la doctrine publiquement enseignée par l'Eglise. Il est honteux aux disciples du fils de Dieu de s'affubler du nom d'un hérétique sans mission. Quand Luther vint attaquer avec sa parole audacieuse la hiérarchie catholique, et se poser en ecclésiaste de Wittemberg, n'étoit-il pas évident que ce prédicateur du cinquième évangile devoit se soustraire à une autorité qui l'écrasoit de son poids; sa doctrine erronée le conduisoit directement à la rupture de ce lien; elle étoit une nécessité pour lui. Aussi que ne fit-il pas pour décrier la papauté et l'épiscopat. Caricatures, calomnies, récits scandaleux, outrages, tout fut mis en usage pour détruire la hiérarchie. Ce fut pendant les deux premiers siècles de l'hérésie un feu roulant de sarcasmes, de plaisanteries, de mensonges odieux, de prophéties démenties par l'événement. Le pape étoit l'antechrist, Rome la prostituée de Babylone, la bête aux sept cornes. Je ne sais combien de sectaires supputèrent le nombre six cent soixante-six; mais tout ce travail criminel ne prouva pas le moins du monde leur mission extraordinaire, et ne rompit pas le lien hiérarchique; le chef de l'Eglise ne perdit rien de sa primauté, ni l'épiscopat de ses prérogatives; l'hérétique s'efforça vainement d'enfoncer le coin dans cette unité pour la diviser, il frappa sur lui-même, et le coin repoussé par une force plus dure que le diamant rejaillit au dehors, et blessa l'imprudent qui cherchoit à l'enfoncer.

Ceux qui se retranchent de l'obéissance due à la hiérarchie tombent bientôt dans les erreurs les plus grossières. Ils flottent à tout vent de doctrine, la vérité ne nourrit plus leur intelligence, et la charité ne réchauffe plus leur cœur. Tout hérétique se sèche comme un arbre sans racines, il n'a qu'une apparence de vie. Pour l'arrêter dans son enseignement et le convaincre d'erreur, il suffit de lui dire: Montrez-moi l'origine de votre église, la succession de vos évêques? remontez-vous jusqu'aux apôtres, alors nous pourrons nous entendre; mais si vous datez d'hier ou d'aujourd'hui, il est inutile de disputer avec vous, vous n'êtes pas à Jésus-Christ.

DU SYMBOLE DE FOI.

La seconde force agissante de l'Eglise est le symbole de foi. Colonne et base de la vérité,

(1) Hebræ. v.

avant de paroître dans le monde, elle détermina la règle de sa foi (1), de la vérité (2) et de son enseignement (3). Dépositaire de l'Ecriture et de la tradition, l'Eglise résuma toutes les vérités qu'elle possède dans son symbole de foi; ce fut une pensée divine qui l'inspira dans cette formation. Il falloit que la vérité se renfermât dans ses propres limites, pour n'avoir plus à craindre d'être confondue avec l'erreur; ces rayons de lumière, épars dans le monde, réunis dans un même foyer, formèrent un flambeau brillant dont tous les siècles n'affoibliront pas l'éclat. Jusqu'alors les religions que l'Eglise alloit renverser avoient vécu sans symbole de foi; tristes échafaudages du mensonge, pouvoient-elles concentrer la vérité dans un cercle aussi restreint? on ne formule que sa propriété, et la vérité ne leur appartenoit pas. Quand l'Eglise parut au milieu du monde, son symbole de foi à la main, il fallut bien que les systèmes vagues et incertains des fausses religions disparussent comme l'ombre de la nuit disparoît à la lumière du jour. La vérité avoit été tenue assez long-temps captive, pour qu'enfin elle brisât ses chaînes et se montrât fièrement au monde, en disant : Me voici. Quel beau jour pour l'humanité! depuis long-temps assise à l'ombre de la mort, il sembloit qu'elle ne pouvoit renaître à la vie, quand les rayons de cette nouvelle lumière pénétrèrent dans son tombeau. Surprise de cet éclat, elle secoua le linceul de mort dont elle étoit couverte, et la chaleur de la vie la ranima; elle put enfin respirer au grand jour de la vérité; les ombres disparurent, et l'amour acheva sa résurrection.

Le symbole est, pour la terre, le dernier mot de la révélation divine. Que l'homme n'attende pas une nouvelle manifestation de la vérité. Après Jésus-Christ, on chercheroit en vain, on s'égareroit dans ses recherches, et l'on mourroit avant d'avoir rien trouvé. La vie de l'humanité est trop courte pour supporter une plus grande masse de lumière; un plus grand nombre de vérités écraseroit son débile organisme; nul ne peut voir Dieu sans mourir. Que peut-elle demander après la révélation des mystères sur la nature intime de Dieu, et ses opérations sur le monde? Le coup d'œil que l'homme jette dans les profondeurs de l'existence mystérieuse de Dieu n'est-il pas assez pénétrant? Que reste-t-il après cette manifestation, sinon la vision intuitive de Dieu, qui ne sauroit appartenir à la vie présente? Le symbole est un voile jeté entre le monde présent et le monde futur, entre le temps et l'éternité; il ne reste plus qu'à le déchirer pour passer de l'un à l'autre. Que le juif attendît une révélation nouvelle, sa religion, toute figurative, le lui annonçoit. Le ciel étoit fermé pour lui jusqu'à l'avénement du Messie; il avoit le sein d'Abraham pour se reposer des travaux de la vie; mais qu'est-ce qu'Abraham à côté du sanctuaire de Dieu? C'est pour les faire attendre avec plus de patience que Moïse leur avoit promis la graisse de la terre et des récompenses temporelles, foible compensation que le Christ n'a pas donnée à ses disciples, parce qu'en mourant le chrétien, pur et sans taches, n'attend plus, les portes du ciel lui sont ouvertes, et il est tout à coup admis à contempler Dieu. Le plus grand de nos mystères, la trinité, ne devoit être dévoilé que par le Fils; lui seul nous a donné le sens pour connoître le vrai Dieu (4); lui seul mit au grand jour la vie et l'immortalité. Cette révélation étoit un corollaire de la première; car si Moïse ne parle pas explicitement de la vie future, c'est qu'il ne lui étoit pas donné de révéler le mystère de la trinité.

Le symbole n'est pas seulement le précis des vérités chrétiennes, il est encore le résumé de toutes les vérités éparses dans les philosophies humaines, et dans les traditions antiques défigurées par des erreurs sans nombre. C'est par le symbole que le monde a été converti de l'erreur à la vérité; c'est par lui qu'il la connoîtra toujours. Il faudra bien qu'après s'être fatigué à la poursuite de l'erreur et des opinions humaines, il vienne, tout affamé par cette course, chercher sa nourriture et son repos auprès du symbole. Cette apparence de vérité, ces images fantastiques que, sous le nom d'opinion, d'hérésie, de philosophie, une multitude d'hommes poursuit, ne sauroit rassasier l'âme ni rafraîchir ses ardeurs brûlantes. Qu'y a-t-il dans ces systèmes éphémères? rien. Aussi le symbole reste toujours debout pour apaiser cette faim et cette soif de l'âme. Source de la vie, il est l'illumination de l'âme, la plénitude de la foi, la destruction de l'infidélité, la porte de la vie (5), le repos après le doute et l'incertitude. C'est le drapeau de la milice chrétienne; il n'est plus permis de le quitter sans apostasie. Voilà pourquoi l'Eglise préféreroit mourir plutôt que d'abandonner son symbole. Que de combats, que de luttes, d'écrits, de bulles, de canons et de définitions de conciles, pour soutenir le symbole ou en développer le sens, c'est la partie la plus animée de l'histoire du christianisme. On s'aperçoit aisément, à la vue de tous les efforts des adversaires de l'Eglise pour mutiler le symbole ou l'anéantir, que, par un instinct de haine destructive, ils ont senti que là étoit un des principes de la vie de l'Eglise, et que la moindre altération du symbole devoit causer sa ruine. Rien aussi n'est plus admirable que la constance de l'Eglise, sa patience et son courage invincible à défendre sa propriété. On l'anéantiroit tout entière plutôt que de la faire consentir à retrancher un seul

(1) 1 Tert. de Vir. vel.
(2) 2 Iren. lib. I, c. 19.
(3) 3 Ruffi. Exp. Symb.
(4) 1 Joan. V, 11.
(5) Aug. Ruffi. Iren.

mot de son symbole de foi. Si elle l'accordoit, elle seroit livrée à tout vent de doctrine, et cesseroit bientôt de vivre. Dès ce jour, elle pourroit préparer sa tombe et même s'y coucher; ses adversaires pourroient lui jeter, en ricanant, de la poussière au visage, et s'enrichir de ses dépouilles.

Les adversaires de l'Eglise prétendent que ce symbole gêne leur esprit. A les en croire, les barrières, dans lesquelles le symbole renferme la vérité, devroient être brisées, pour laisser à l'esprit humain la liberté de faire de nouvelles découvertes dans le vaste champ de la vérité. On diroit que la révélation divine est un ouvrage humain, et que la dépositaire de ce trésor sacré devroit être infidèle pour satisfaire leur caprice insensé. Mais ignorent-ils que la vérité seroit insaisissable à l'esprit humain sans une expression conforme à sa nature? et que briser cette expression seroit détruire la vérité elle-même. Qui pourroit s'élever à la hauteur des mystères, si la parole de Dieu, en les révélant au monde, ne s'étoit, pour ainsi dire, incarnée dans une expression symbolique? Il faut bien que la vérité infinie revête une forme finie pour se mettre de niveau avec notre intelligence. Sans ce moyen terme elle ne pourroit descendre jusqu'à nous, et nous ne pourrions nous élever jusqu'à ses hauteurs. Mais aussi, dès qu'elle a revêtu cette expression: qui seroit assez hardi pour la briser? Est-il besoin de dire que tout être a besoin d'une forme pour vivre, toute pensée a besoin d'une expression pour se communiquer? C'est là sa vie propre. C'est par l'expression qu'elle pénètre dans l'intelligence d'autrui. Sans expression la pensée vague, incomplète, sans vie, meurt comme un avorton dans l'intelligence impuissante à la formuler.

Dieu lui-même a une forme infinie! Qu'est-ce que le Verbe, sinon l'expression vivante de lui-même, la figure de sa substance (1)? Or, Dieu étant infini, cette expression n'est pas une forme fugitive comme l'expression de notre pensée, c'est un être réel qui a sa personnalité propre, incommunicable et distincte du principe qui la produit. Qu'est-ce que l'Esprit saint, sinon l'expression énergique et substantielle de l'amour du Père et du Fils, troisième personne et incommunicable, car elle est infinie. Ces profonds mystères étourdissent, il est vrai, l'intelligence humaine, elle succombe sous le poids de cette majesté infinie qui se dévoile à ses yeux. Et dans l'aveuglement que produit cette grande lumière, elle voudroit briser la formule de foi qui l'exprime pour se cacher dans les honteuses ténèbres de son ignorance et de sa corruption.

Qu'est-ce que le monde, sinon la pensée éternelle exprimée dans le temps par la parole créatrice? Tant que Dieu n'a pas parlé sa pensée, l'être est resté dans le néant. La puissance infinie pourroit encore créer des millions de mondes, car, étant possibles, ils existent en pensée dans l'intelligence divine, puisqu'elle embrasse dans son infinité tout ce qui est et tout ce qui peut être. Or, si la puissance infinie ne prononce pas la parole créatrice, tous ces êtres ne passeront jamais de l'état possible à la vie. Ainsi, jamais la vérité ne nous eût été connue si Dieu ne l'avoit pas exprimée par sa parole révélatrice.

Qu'est-ce que le monde avant d'avoir reçu sa forme, sinon un chaos, un abîme informe? Mais dans cette variété prodigieuse, cette fécondité d'êtres, dans cette beauté, cette harmonie admirable, qui unit ensemble tous ces mondes et les balance dans l'espace, dans cette vie puissante, continue, dans cette jeunesse de la nature, que trouvons-nous, sinon les caractères sublimes de cette langue créatrice que Dieu parla à l'origine de l'univers: « que la lumière soit et la lumière fut » (2). C'est que la parole en Dieu c'est la création. La parole de Dieu n'est pas morte comme la parole humaine, le néant lui répond. Et pourtant dans l'homme même la parole exprime la pensée, et lui donne la vie en même temps qu'elle la formule.

Qu'est-ce qu'un génie créateur? C'est celui qui donne la plus belle forme à sa pensée: si vous détruisez l'expression, l'œuvre du génie disparoît, le poète meurt. Tout savant qui étudie un système ne doit-il pas réduire par l'analyse les vérités ou les erreurs qu'il développe à une formule déterminée? Sans cela pourra-t-il jamais le pénétrer pour en connoître la force ou la foiblesse? Toute science ne mérite le nom de science que quand elle a donné la formule de ses principes, tant qu'elle n'y est pas parvenue elle n'est pas une science. Des faits particuliers, sans lien commun pour les unir, sans principe général auquel ils se rattachent, sont un embarras plutôt qu'un secours. D'où vient que hors de l'Église l'on n'a pas encore trouvé la vraie philosophie de l'histoire, c'est que nul philosophe n'a encore découvert la formule véritable pour réduire l'humanité à un seul être, dont on suit les divers périodes de vie, et les accidents nombreux qui en surgissent, ou s'y mêlent par l'antagonisme perpétuel des races et des religions.

Si tout ce qui veut vivre doit être formulé, doit trouver l'expression propre de sa vie, la vérité nécessaire à notre âme, dont elle est le seul aliment, vivroit-elle sans symbole qui la la determine rigoureusement? Elle est une, son unité doit donc être formulée pour ne pas être confondue avec l'erreur multiple. Elle est éternelle par son origine, et participe de l'infini par sa nature, donc elle ne seroit pas saisie par l'esprit humain si elle n'avoit pas une forme indélébile et incommunicable, et que l'homme ne pût changer. Comment exprimer l'unité

(1) Coloss. V, 7. Hebræ. I, 2.

(2) Gen. I.

de Dieu et la trinité des personnes autrement que par la parole même dont Dieu s'est servi en se révélant à l'homme? Qui pourroit parler des trois personnes divines si l'on détruisoit les termes de Père, de Fils et de Saint-Esprit? Il seroit plus facile de nier leur existence, car la négation est possible à l'homme, que de changer l'expression de la trinité. Aucun homme ne le pourra jamais, elle est aussi indélébile que l'être dont elle nous révèle l'existence mystérieuse.

Les mystères renfermés dans le symbole, langage si nouveau pour l'humanité, élévation si haute pour l'intelligence, ne sont donc que la pensée divine rendue saisissable par l'expression. Sans elle cette pensée nous échapperoit de toute part, comme la trinité échappoit au monde avant la révélation complète faite par Jésus-Christ. Il y avoit bien je ne sais quel vague répandu dans l'esprit de ces nations sur ce mystère ineffable. Mais l'expression qui lui donna la vie humanitaire, si l'on peut parler ainsi, ou qui réduisit l'infini aux proportions d'une intelligence finie, n'existoit pas, et le mystère étoit inconnu au monde. Mais quand la formule eut été donnée, alors il fut permis à l'homme de jeter un regard plus pénétrant dans l'existence de Dieu. Un rayon de vive lumière venait de sillonner des profondeurs infinies.

Donc chaque expression formulant un dogme le symbolise ou le marque d'un type incommunicable à tout autre objet, et le rend inaltérable. Tel est le caractère de la révélation divine, et le seul lien possible entre le fini et l'infini. Voilà d'où vient que l'hérésie, en altérant cette expression, devient si odieuse au catholique, c'est qu'elle brise le rapport de communication entre l'homme et Dieu.

Ce caractère de la révélation divine est semblable au caractère de la création, expression si parfaite de la pensée divine, réalisation de l'archétype qui existe en Dieu, symbole sublime de la puissance active de Dieu, écho continuel de cette voix qui vibre du sein de l'éternité, sceau indélébile, incommunicable, inaltérable par l'homme.

Or, s'il en est ainsi pour l'œuvre matérielle de Dieu, l'œuvre tout intelligente de la révélation auroit-elle une existence moins noble ou moins durable? L'univers matériel, effet de la puissance divine, restera formulé jusqu'aux derniers temps, il s'harmonisera pendant les milliers de siècles de son existence avec la parole qui l'a créé, il y aura toujours une corrélation intime entre l'une et l'autre, et le philosophe ou le sectaire voudroit que cette relation n'existât pas entre les vérités dogmatiques et leur symbole, ou bien il voudroit que les flots du temps emmenassent cette existence. Non, il ne sera jamais permis de briser cette expression vivante, cette formule conservatrice de la révélation divine; jamais nous n'en verrons les fragments divers jetés sur la route pour devenir la proie du premier passant; jamais ils n'iront dans les fripperies philosophiques se suspendre avec les haillons des systèmes humains. Dieu n'a pas parlé pour qu'un jour une chétive créature, quelle que soit du reste sa science ou son génie, vienne lui imposer silence. S'il en étoit ainsi, l'humanité pourroit se voiler la face et attendre la mort en silence, tout seroit fini pour elle, elle n'auroit plus d'espoir de retourner à la vie, il ne lui resteroit que des ténèbres éternelles. S'il étoit permis de changer le symbole et de l'altérer, la vérité cesseroit d'être; soumise aux caprices de la parole humaine, ses derniers reflets n'offriroient plus ce caractère indélébile qu'elle possède, ce seroit l'ombre de la vérité, ombre fugitive qui disparoîtroit pour toujours, il faudroit étendre le linceul de la mort sur l'humanité, elle auroit vécu.

Mais si tout ce qui veut vivre doit se formuler ou se réduire en symbole, comment les sectes vivent-elles? Elles vivent par les lambeaux de symboles qu'elles retiennent, et meurent quant à la négation des autres articles. Leur existence est toujours incomplette, voilà pourquoi elle est éphémère. Elles présentent néanmoins un étrange phénomène, c'est que les hérésies ne sont fortes dans leur origine que par la scission du symbole; caractérisées par la négation d'un dogme, on croiroit que là se trouve leur vie, puisque cette négation semble leur donner une puissance momentanée; on se tromperoit cependant, là se trouve le germe de la mort; attendez en effet que ce fantôme, en apparence vivant, se retire en lui-même, bientôt il s'enfoncera dans les ténèbres et disparoîtra. La négation d'un dogme étonne par son audace, et trompe ainsi les partisans d'un hérésiarque, ils ne voient pas qu'il faut plus de force pour croire que pour nier. Dans leur aveuglement, ils s'imaginent qu'en lui il y a je ne sais quelle surabondance de vie, et ils y accourent, ce n'est qu'une apparence, un vain bruit; tout cela se dissipe, et la vie réelle, qui n'a jamais quitté le symbole, reparoît à la surface; à vrai dire la négation d'un dogme n'est d'abord qu'un signe de ralliement, et le prétexte de la séparation de la croyance de l'Église.

Quoi qu'il en soit, toute vérité non formulée ou réduite en symbole n'arrivera jamais aux portes de la vie, aucune langue humaine ne l'enseignera, jamais elle ne frappera les oreilles du peuple. Le vague de son être la rendra toujours insaisissable, et sa nature informe la réduira à l'état abject d'un avorton. Ce qui rend la doctrine du progrès absurde, c'est qu'il ne peut se formuler; cette œuvre impuissante ne viendra jamais à terme; on parlera de sa vie future, fort bien! mais nul ne la verra vivante. Elle a beau promettre de dire un jour son dernier mot, pour vivre il

faut avoir le courage de paroître avec sa personnalité propre, et donner un certificat de vie par sa présence; les génies les plus puissants ne peuvent pas plus que les foibles d'esprit sentir ou approfondir ce qui n'a pas d'expression. Qui jamais a connu ce qui est informe? quel œil s'est reposé sur le chaos? quelle langue lui a parlé? Ah! si la parole divine ne lui avoit pas donné une forme, jamais il ne se seroit débrouillé; une vérité non formulée n'est rien pour l'humanité.

Voilà ce qu'a compris le christianisme; possesseur de la révélation divine, destiné à traverser tous les siècles pour la déposer dans l'esprit de tous les hommes, il a dû la formuler pour la mettre à la portée des plus foibles intelligences, et pour irradier le génie des plus savants. La vérité réduite en symbole ne craignit plus rien pour son existence; elle marcha d'un pas ferme au milieu de cette foule d'opinions et de superstitions mensongères qui encombroient la route de la vérité, et empêchoient les hommes d'arriver jusqu'à sa lumière. Les esprits sages ne la virent pas plutôt paroître, qu'ils s'empressèrent de courir à son devant, et de la recevoir avec joie.

Le symbole de foi est une des forces les plus actives de l'Eglise; aucune opinion mensongère ou vague ne peut se tenir debout devant lui; son allure fière est la cause de tous les combats qu'elle souffre, afin de conserver son intégrité, et de le préserver de tout mélange avec l'erreur. Quand on dit à l'Eglise de laisser sa formule de foi, c'est le suicide qu'on lui conseille. Qu'on ne dise pas que le symbole est un réseau de fer qui retient l'esprit de l'homme et l'empêche de s'élancer vers de nouvelles découvertes; mais quand donc nous apportera-t-on ce qu'on a découvert en dehors du symbole catholique? Nous l'attendons impatiemment; rien n'est encore venu pour le remplacer; nous voyons bien des négations du symbole, mais des vérités plus hautes que les vérités du symbole, il n'en a pas encore paru, que nous sachions, dans le monde. Loin d'arrêter l'esprit humain, le symbole lui sert de base pour s'élever plus haut, il lui découvre assez de régions infinies pour qu'il puisse s'y élancer sans craindre d'être arrêté dans sa course; après tout le symbole, c'est l'expression de la vérité; si on ne veut point de cette expression, c'est qu'on n'aime pas la vérité.

Les premiers principes mathématiques ont-ils gêné les grands géomètres? Ne se sont-ils pas servis de ces principes pour arriver à de nouvelles découvertes? Mais si, à mesure qu'ils ont connu une vérité, elle leur avoit échappé, que seroient devenus leurs travaux?

Ainsi, ôtez l'unité de Dieu et la trinité des personnes, que restera-t-il à l'esprit humain? Le déisme, supposition toute gratuite, fantaisie capricieuse d'un sentimentalisme sans science; ou le panthéisme, imbécile produit d'une intelligence incapable de se débarrasser des apparences trompeuses des créatures, et qui se laisse écraser par le poids de l'univers, sans pouvoir le dégager de l'être infini qui l'a créé; ou l'athéisme, dernier degré de la dégradation de l'être humain.

Le symbole catholique a d'autant plus de force, qu'il tient par les racines à l'origine des choses, il ne vint pas au monde comme un inconnu; loin de détruire les vérités traditionnelles ou recueillies par Moïse, Jésus-Christ éleva son édifice sur leur fondement, il conserva l'unité de Dieu, la création, les autres vérités déjà connues, et compléta le symbole imparfait du monde antique par la révélation des mystères de la trinité, et le grand jour qu'il répandit sur la vie et l'immortalité. Le sort du genre humain fut dès lors clairement dessiné, plus de vague dans la vérité, plus d'incertitude sur son avenir. Jésus-Christ ne fit pas comme l'architecte insensé qui bâtit sur le sable, il bâtit sur des fondements que sa sagesse sans bornes avoit eu le soin de préparer à l'avance; sa doctrine est donc la dernière expression de la révélation divine, au delà de laquelle il n'y a que la vision intuitive. L'Eglise est jalouse avec raison de son symbole, elle ne permettra jamais son altération; c'est sa propriété, nul n'a le droit de la revendiquer pour y planter et y arracher à sa guise; gardienne vigilante, elle maintiendra toujours ses limites, empêchera tous les envahissements, et ne craindra pas les douleurs de la mort pour en soutenir l'intégrité. Dans les combats acharnés que ses adversaires lui livrent sans cesse pour arracher les clôtures de sa propriété, elle restera toujours maîtresse du champ de bataille; car, par la possession incontestable du dépôt de la vérité et ses formes aussi tranchées, elle n'a pas à craindre les mélanges impurs des doctrines hétérogènes.

Elle possède la vérité vivante, et ne la laissera pas mourir; ceux même qui crient contre la formule de foi voudroient-ils ôter aux codes humains leur expression, leur formule; ils savent bien que briser la formule de la loi, c'est la détruire elle-même. D'ailleurs n'ont-ils pas le soin de formuler leur propriété, de l'entourer de bornes, de fossés, de signes pour empêcher les envahissements de l'étranger; mais si ceux qui nous engagent à briser notre formule de foi voyoient leur ennemi détruire les haies de leur héritage, en arracher les bornes et détruire toute démarcation afin d'élargir la propriété d'autrui à leurs dépens, ne se plaindroient-ils pas vivement, n'en appelleroient-ils pas au juge pour replacer les signes, et faire rentrer chacun dans ses limites? S'ils n'agissoient pas ainsi, ils iroient bientôt mendier leur pain, et se trouveroient sans asile. Que dis-je, quand ils ont émis un système, inventé une opinion, n'ont-ils pas le soin d'en

revendiquer toute la gloire, permettroient-ils aisément qu'on l'altérât? Non sans doute. Pourquoi donc font-ils un crime à l'Eglise d'en agir ainsi à l'égard de son symbole; ne lui sera-il pas permis de dire anathème à l'hérésie, et d'empêcher ses fidèles croyants d'en devenir les victimes? Mais quand il y a péril de séduction, elle manqueroit à son devoir si elle ne prémunissoit pas contre l'erreur tous les esprits faciles à se laisser emporter au vent de la nouveauté.

C'est par le symbole que l'Eglise communique la vérité à cette foule d'hommes que les besoins de la vie courbent vers la terre pour en arracher un grossier aliment. Sans le symbole, la vérité appartiendroit à peine aux savants, le peuple mourroit sans la connoître, et pourroit avant de mourir maudire celui qui, connoissant la vérité, n'auroit ni voulu ni pu la lui communiquer. L'Eglise n'entendra jamais une pareille malédiction.

CHARITÉ.

Le christianisme est une religion d'amour et de dévouement; il tend à faire contracter une noble et étroite amitié entre Dieu et l'homme. S'il prêche la crainte, ce n'est pas pour courber l'homme sous la terreur antique, ni changer en esclaves les enfants de Dieu, c'est pour retirer l'âme du mal et la disposer à l'amour. La purification se commence par la crainte et se consomme par l'amour. Il faut déblayer le terrain avant d'asseoir les pierres de l'édifice, et jeter des fondements profonds si on veut le rendre indestructible. La crainte dégage l'âme de la boue de la terre ou des soucis du siècle; puis l'amour, l'enlevant de ce bas-fonds de la vertu, la fait monter sur les hauteurs, où elle se dilate avec une joie ineffable en présence de l'infini. Dès lors la crainte est mise dehors, et l'amour seul règne (1). L'amour est le caractère distinctif du christianisme; c'est le feu que Jésus-Christ est venu apporter à la terre, et dont le foyer est dans son Eglise. Elle doit le propager, le communiquer, et en embraser toutes les âmes. L'amour est la vie de l'Eglise; c'est elle qui, la première, annonça au monde que n'aimer pas, c'étoit demeurer au sein de la mort (2). Où seroit aujourd'hui le monde si l'Eglise ne l'avoit pas aimé? Le moloch antique auroit continué de l'étreindre dans ses bras de bronze et de le dévorer dans ses entrailles brûlantes; le druidisme l'auroit enfermé dans ses paniers d'osier pour l'offrir en holocauste à ses divinités; la monticule de Mexico verroit encore le couteau du prêtre païen ouvrir le sein de la victime, et arracher son cœur palpitant, pour le jeter à la face de je ne sais quelle affreuse idole. Quelle terreur profonde régnoit sur le monde avant que la victoire du Christ eût fait chanceler Satan sur sa base et eût brisé son idole. L'ennemi de l'homme se delectait des sacrifices de victimes humaines; rien ne pouvoit fermer ce gouffre ni rassasier la haine de l'esprit du mal.

La haine seule régnoit dans le monde avant la publication de la loi d'amour; l'étranger, étoit un ennemi; le pauvre, un être frappé de la malédiction divine; l'esclave, une chose et non pas une personne; la femme, le jouet de l'homme; la force seule soutenoit les sociétés antiques. Le patriotisme tant vanté, qu'étoit-il au fond? Une vertu farouche, s'enivrant avec joie de la ruine des autres peuples pour exalter sa patrie; c'étoit un autre moloch auquel on auroit sacrifié volontiers tout le genre humain. L'humanité marchoit avec rapidité vers sa décadence; le mépris de l'homme étoit la première loi des codes payens. C'est pour servir de jouet à quelques hommes que le genre humain existe, disoit un illustre et insolent païen (3). Ce mépris, affiché pour l'humanité, pouvoit-il enfanter autre chose qu'une haine universelle, des luttes intestines, des guerres d'extermination, un abus effroyable des créatures, la divinisation de tous les monstres, l'abjection la plus profonde de tous les cœurs, et une corruption sans bornes! Qui pouvoit refaire cet édifice ruiné et entr'ouvert, et le rendre digne de servir d'habitation au dieu de paix, sinon l'amour. Lui seul, détruisant toutes les barrières, osa dire, en face de l'égoïsme cruel et de sa haine pour l'homme, qu'il n'existoit plus de distinction entre le juif et le Grec, l'esclave et le libre, l'homme et la femme, mais que tous étoient un en Jésus-Christ (4). Dès ce moment la société universelle fut créée.

Mais d'où pouvoit venir cette misère effroyable? et comment l'amour put-il la guérir? le voici: Tous les biens et les maux, les vices et les vertus, la vie et la mort de l'homme, viennent de deux amours différents. Ennemis acharnés l'un de l'autre, ils cherchent à se détruire pour régir à leur gré la volonté humaine; l'amour désordonné de soi-même et l'amour de Dieu. Le premier régnoit exclusivement parmi les gentils, il s'élevoit jusqu'à l'oubli et au mépris du vrai Dieu. Si la terreur poussoit l'homme au pied des autels, ce n'étoit pas pour se dévouer à l'idole, c'étoit pour l'empêcher de nuire. Le christianisme seul enseigne à aimer Dieu pour lui-même, à pousser cet amour jusqu'au mépris de soi-même, et à s'immoler à lui tout entier et sans réserve. L'amour pour Dieu est la première loi de la création, le droit inaliénable de Dieu. Tout être dépendant du créateur doit se sacrifier à lui, le préférer à tout et à lui-même; voilà l'ordre. Mais si l'homme se préfère à Dieu, il met le fini au-dessus de l'infini, le néant au-

(1) I, Joan. I, 18.

(2) I. Joan. III, 14.

(3) Paucis nascitur genus humanum. CÆSAR.

(4) Galat. III, 28.

dessus de l'être; voilà le désordre. C'est de là que naissent tous les malheurs de l'humanité; rien n'est plus désastreux pour ce monde; car, dans la lutte, c'est l'infini qui finira par écraser le fini.

Oubliant son rang inférieur de créature, l'égoïsme désordonné imite les allures d'une divinité; il affecte l'indépendance, il est capricieux, il s'adore; il élève un autel dans son cœur, où il brûle continuellement l'encens de la flatterie; son orgueil se nourrit de cette vaine fumée. Qui pourroit dire avec quel magnifique mépris il traite le vrai Dieu et ses ouvrages? Dieu est à ses yeux une chose vile, un embarras pour le monde, un objet qu'on peut oublier et qui, loin de mériter l'adoration, la prière, la louange, l'action de grâces, ne vaut pas la peine qu'on pense à lui! L'égoïste refuse de prendre la main que Dieu lui tend en signe d'amitié, s'imaginant sans doute qu'un jour cette main dédaignée ne s'élèvera pas au-dessus de sa tête, pour l'écraser de tout son poids! Quant au reste des hommes, s'il s'en occupe, c'est pour s'attirer leurs louanges, genre d'adoration que le moloch égoïste recherche avec ardeur. Ainsi, par son égoïsme désordonné, l'homme s'établit le centre de tout; il est l'alpha et l'oméga de la création, le commencement et la fin; seulement, quand le silence des hommes, ou leurs mépris, ou leurs sifflets, lui rappellent sa condition humaine, quand le plus léger obstacle réprime ses caprices et ses passions, ce dieu, dans l'excès de son irritation, se jette en bas de son autel, et se tue.

L'amour désordonné de soi-même est la racine de tous les maux; l'injustice, le péché, l'aveuglement, l'ignorance et la mort en sont les suites funestes. En se retirant de Dieu, l'homme perd l'infini; et ne peut, malgré ses efforts, trouver dans les objets créés un bien capable de compenser sa perte; tout est pauvre autour de lui; en s'exilant de sa véritable demeure, il va mendier, en terre étrangère, des joies adultères ou des biens corruptibles. L'orgueil enfle son esprit, et s'use en expédients pour cacher cette pauvreté, et couvrir la faim et la misère de l'âme. Le corps parle avec impétuosité, et pousse à la volupté; de là naît cette soif inextinguible de l'or, cette ardeur dévorante de la fortune, cet étalage vaniteux d'un vêtement plus brillant, cette envie du succès d'autrui, la colère et la vengeance odieuses. Quelle société pourroit se former entre ces rivaux de fortune, de gloire et de plaisir? L'égoïste ne se considère pas comme membre de l'humanité, mais comme individu; il s'isole de la grande société, et se met en guerre avec elle. Cette lèpre dévorante de l'humanité, rendroit la terre inhabitable si elle n'étoit combattue par l'amour de Dieu et des hommes.

Cet amour est la racine de tous les biens, il convertit la volonté tout entière en l'objet aimé et la divinise; ainsi l'ordre se rétablit, la vie renaît au sein de la mort, et l'homme, si odieux par l'égoïsme étroit et insocial, se dilatant en face de l'humanité, élargit son âme, devient humain, sociable et digne d'amour. La volonté humaine, en se conformant à la volonté divine, devient pour ainsi dire infinie dans son amour; en effet Dieu, dans l'expansion de son amour, embrasse tous les êtres, nourrit ses amis et ses ennemis, leur donne à tous les biens de la nature, et leur offre les biens spirituels, répand largement sa double lumière sur toute créature. Ainsi l'homme, brûlant de cet amour, participe à cette universalité de bienfaisance, se communique à tous, ne se restreint à personne, mais il embrasse le monde entier dans le cercle immense qu'il décrit. Plus d'égoïsme étroit, plus d'initiation secrète pour connoître une vérité ou un mensonge caché au fond d'un sanctuaire inaccessible. La vérité est le trésor commun de l'humanité, et l'amour le répand partout; il ne l'enferme pas comme un avare dans une enceinte étroite. Depuis que la clef de ce trésor lui a été confiée, il a ouvert les portes à tous venants, et a débarrassé les avenues, afin que l'égoïsme lui-même vienne y puiser; et, si celui-ci n'aimoit mieux s'enfoncer dans ses ténèbres et son aveuglement, il se transformeroit et deviendroit aussi communicatif; or, en se dépouillant de lui-même, il s'enrichiroit bien plus efficacement.

L'amour bien ordonné produit encore des merveilles de dévouement; constant, ferme et invariable dans ses desseins comme le dieu d'où il sort, il agit sans cesse pour le bonheur de l'humanité. Ni l'inimitié, ni la répulsion, ni l'ingratitude, ni les insultes, ne peuvent l'arrêter. C'est que dans l'homme l'amour ne considère pas seulement l'être isolé, chétif, pauvre, misérable; mais, pénétrant au fond de sa nature, sans s'arrêter à cet extérieur repoussant, il voit en lui l'œuvre de Dieu, l'être intermédiaire entre le monde matériel et le monde des esprits, l'ange de la terre, l'abrégé de l'univers, le pontife placé entre les choses visibles et invisibles pour unir ensemble les deux mondes, le roi du monde corporel, qui n'a au-dessus de lui que Dieu seul (1), l'âme et l'intelligence des créatures mortes, sans laquelle une lacune immense existeroit dans l'œuvre de Dieu, et la nature n'auroit point d'usage légitime ni de fin; enfin il voit en lui l'être assez puissant pour arrêter le Créateur dans la marche progressive de ses œuvres, et le forcer en quelque sorte, par l'usage de sa liberté, à changer le plan du monde. Voilà ce que l'amour découvre dans cet atome chétif. La nature, par ses dimensions indéfinies, semble devoir l'écraser, et pourtant il la remue de fond en comble, et la fait servir à son usage. Il en abuse, et tous les êtres gémissent (2) sous son despotisme. Tout en s'humiliant devant l'infini,

(1) Gregori. Nazian.

(2) Roma. VIII, 22.

il s'estimeroit bien peu s'il s'estimoit seulement à l'égal du monde visible. Sa magnificence, sa beauté, son éclat brillant, la variété de ses corps, la lumière, les couleurs qui l'embellissent, ne sont rien auprès de l'homme. Tout ce monde est inerte et sans pensée, c'est une aveugle machine qui exécute constamment les mêmes ordres, ne dévie pas de sa route, ne se connoît pas, et ignore son auteur. Quand bien même, venant à se détraquer, l'univers écraseroit l'homme sous l'immensité de ses débris, l'âme sortiroit de ses ruines, et s'envoleroit vers le monde des esprits. Voilà ce que l'amour connoît, étonnez-vous qu'il soit si expansif, si large, si dévoué : ah ! si l'égoïsme étroit respiroit un peu en face de cette grandeur, croyez-vous qu'il ne brisât pas les portes de la prison resserrée où il s'enferme pour s'élancer dans cet espace ?

L'amour ne considère pas seulement dans l'homme la créature de Dieu, il voit en lui un être plus grand encore, l'être racheté par un Dieu, et destiné à posséder les richesses infinies de Dieu. C'est pour consommer cette union future avec l'auteur de la vie qu'il travaille avec tant d'ardeur; il se consume dans les hôpitaux auprès du lit de l'infirme, et lui sacrifie tout, jeunesse, fortune, plaisirs, joies de la terre; il brave la contagion et la mort, vole auprès de l'infortuné délaissé par le monde, et dont tout le crime est souvent d'être né; être souffrant, et qui ne semble destiné pendant sa vie qu'à recueillir une moisson de dédains de la part de l'égoïsme endurci ou de l'orgueil humain. Il traverse les mers, il court dans les forêts, et poursuit le sauvage pour le convertir à la vérité et l'initier à l'amour de Dieu. A la vue de ce trésor inconnu, brisant son fétiche, le sauvage redevient homme, et se transforme en fidèle du Christ. L'amour découvre à l'ignorance la lumière de la vérité. Plein d'abnégation, il ne pense jamais à lui-même ; plein de désintéressement, il verroit le monde entier à ses pieds, que, malgré son dénûment et sa pauvreté, il ne se baisseroit pas pour le ramasser. Il est riche par lui-même, celui-là seul est indigent qui a besoin des créatures pour vivre. Plein de grâces et d'amabilité, il est le lien de la perfection et le principe de toute sociabilité. Il éclaire l'âme et dissipe l'erreur, tandis que l'amour désordonné, ne se connoissant pas, s'enfonce dans un abîme ténébreux Il est calme au milieu des mouvements du siècle et de la ruine des cités. S'il recherche les hommes, ce n'est pas pour établir son repos, sa paix et son bonheur sur leur reconnoissance. Il sait que l'ingratitude rendra souvent amer son dévouement, mais il ne s'en étonne pas ; l'indigence, la maladie, la mort, sont trop foibles pour arrêter son expansion. Il est plus fort que la mort, il la voit venir sans crainte (1). Par l'amour, l'homme retourne à son original et à son idée première, qui est Dieu. Fait sur ce modèle, c'est par l'amour seul qu'il peut être uni à son prototype. Aussi l'égoïste, en demeurant séparé de Dieu, n'est pas un vrai homme, c'est un homme à demi (2). Il n'est homme parfait que quand l'amour l'unit à son auteur.

Or le foyer de cet amour immense et brûlant que Jésus-Christ alimente par sa présence, est seulement dans l'Eglise. Les sectes, les hérésies, les schismes, la philosophie, en repoussant l'homme vers l'individualisme, détruisent en lui la charité. En sortant de l'église, ils prennent une étincelle de ce feu sacré pour le rallumer au dehors et en embraser le monde, mais il s'éteint dans leurs mains, et bientôt le froid de la mort se glisse dans leur cœur et le glace. Le sectaire est étroit dans ses affections et ses pensées. Il ne pourroit se dévouer pour l'humanité, sans démentir sa doctrine. Si le protestantisme est l'acte d'indépendance de la raison individuelle contre la raison divine se manifestant par la révélation et par l'Eglise, il est encore plus l'acte d'indépendance de l'amour de soi, se renfermant en lui-même contre la charité, se répandant au dehors. Jamais le protestantisme ne déterminera une jeune vierge riche, et aimable aux yeux du monde, à se dépouiller de tous les avantages temporels et à renoncer à la terre, pour se dévouer à une règle austère, ou à vivre dans un hôpital humble servante des malades. Pour se dévouer ainsi, il faut que Jésus-Christ descende dans le cœur chrétien, et le transforme en une nouvelle créature, lui enlève ce voile enchanteur que les créatures jettent avec tant d'art et de séduction dans le cœur humain, et lui montre le vide, le néant du monde, la plénitude de la vie de la croix, la félicité des souffrances, et la soif ardente du martyre qui dévore tous les saints. Cette science de Jésus-Christ est le trésor de l'Eglise. Voilà pourquoi elle peut seule enfanter de pareils prodiges. Hors de l'Eglise, nul ne peut mesurer les dimensions infinies de la charité divine, car nul ne peut s'unir à lui par l'eucharistie.

En possédant Jésus-Christ, l'Eglise possède la source inépuisable de l'amour. Elle en connoît la profondeur, la largeur, la longueur et la hauteur (3). Elle le regarde comme son principe, son modèle et sa fin. Instrument visible de l'action de Dieu pour le salut du monde, elle se laisse guider par sa puissante main à travers la mer du siècle; fortifiée par son amour, elle s'élève toujours au-dessus du monde présent et de la crainte pusillanime des hommes terrestres. Le renouvellement de la grande immolation du Calvaire, et la participation de tous les chrétiens à cette immolation par la communion au corps et au sang de l'agneau sans taches, entretiennent le feu sacré dans les âmes. Ici, plus de distinction, plus de haine

(1) Roma. VIII, 32.

(2) Marcile Ficin.

(3) Ephé. III, 18.

ni d'inimitiés, plus de cupidité ni de passions violentes, mais un immense désir de voir tous les êtres heureux! Quelle transformation sublime! quelle vie céleste! quel langage nouveau au sortir du festin de l'amour! quelle réalisation de la joie divine!

Les maux les plus invétérés ne résistent pas à cette expansion continuelle de l'amour, ni à cette communication intime avec l'infini; la misère et l'indigence, en s'asseyant à cette table, sont ennoblis, et les haillons que l'orgueil n'envisage jamais sans effroi sont divinisés par Jésus-Christ; si la pauvreté de l'Eglise ne lui permet pas aujourd'hui de fermer toutes les plaies, elle a encore des paroles gracieuses à dire et des promesses magnifiques à raconter. L'Eglise honore le pauvre en lui enseignant que Jésus-Christ s'est incarné dans sa personne, elle l'agrandit en lui disant que, s'il reçoit un obole, il rendra un jour au centuple. Par la présence de Jésus-Christ dans le pauvre, les hommes se sentent attirés mutuellement les uns vers les autres, et tendent à se réunir dans le médiateur unique: Jésus-Christ, centre des êtres, aime à servir de médiateur entre le riche et le pauvre, comme il en a servi entre Dieu et l'humanité. Par cette merveille il arrête la plainte et le blasphème contre la Providence, prêts à s'échapper de la bouche du pauvre, et il réprime l'orgueil prêt à insulter la misère. Le Christ ne veut pas de compassion dédaigneuse et stérile, il veut un amour agissant. L'Eglise, qui connoît la pensée intime du Sauveur, est entrée dans ses desseins par la fécondité de ses créations bienfaisantes; elle n'a pas seulement bâti des hospices et doté ces asiles de l'humanité pauvre et souffrante, elle s'y est enfermée par l'institution des congrégations religieuses, et s'y est dévouée au service des infirmes. L'amour a tout surmonté, les maux les plus hideux, les plus rebutants, ne l'ont pas arrêté; il a pris le malade entre ses bras, a remué son lit et l'a recouché en l'embrassant; il est plus fort que la mort. A la force l'amour joint la douceur, l'amabilité, les prévenances; ingénieux dans son action, il n'irrite pas la blessure, il la guérit; il devine le secret que la honte n'ose pas découvrir, prévient un humiliant aveu, ou le reçoit avec bienveillance; mais, ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'il s'oublie toujours, et croit n'avoir jamais assez fait, il se considère comme un être inutile au monde. C'est par cette abnégation et ce zèle persévérant qu'il opère des prodiges. La charité est la vie de l'Eglise; sans la charité ce seroit un cadavre qui ne tarderoit pas à infecter le monde par sa corruption et par sa dissolution. C'est sa force réelle, force toujours agissante, qu'aucun obstacle n'arrête, qu'aucune difficulté ne décourage. La charité est l'Evangile en action, elle est féconde et inépuisable dans ses inventions C'est le lien social le plus parfait; il a été réservé à la société la plus parfaite, il l'unit intimement à son chef, l'anime dans ses œuvres, et sera la récompense de ses travaux.

La charité tire toute sa force de la science des souffrances; ne vivant que pour se dévouer, elle ne marchande pas la douleur. A l'abnégation elle joint le mépris de la vie. La souffrance est la pierre de touche de l'amour, il distingue le vrai du faux, l'hypocrite est obligé de quitter son masque, l'égoïsme et la cupidité viennent se briser à cette pierre; mais aussi quand l'amour sait braver la souffrance, il est réel; si les sacrifices lui coûtent, il n'existe plus. C'est par le mépris des souffrances qu'il est patient, infatigable dans son action, et qu'il use toutes les violences imaginables; l'héroïsme n'est pas même soupçonné de celui qui craint de souffrir. Rien de grand ne peut se faire sur la terre sans la souffrance; apôtres, martyrs, vierges, cénobites, justes, tous ont souffert, car tous ont aimé. C'est là ce que n'ont jamais su, ni compris la philosophie et l'hérésie, et comment le comprendroient-elles, puisqu'elles attaquent la personne même de Jésus-Christ, et ne savent s'il est Dieu; peut-on dans ce doute et dans cette ignorance, se dévouer comme lui et travailler à accomplir son œuvre?

Hors de l'Eglise, le paupérisme, fléau épouvantable pour des sociétés sans amour et sans dévouement, le paupérisme lève sa tête menaçante et dicte la loi. Né avec la réforme le jour où la charité s'éteignit dans ces cœurs ulcérés contre l'Eglise, il commande en maître, et on lui obéit. Jamais on n'a violé impunément les lois de l'ordre et de la justice sociale; or la charité est une justice envers le pauvre, dès qu'elle est éteinte on est obligé de jeter à celui-ci, comme à un gouffre dévorant, une partie de la fortune publique, sans pouvoir le rassasier. Le paupérisme monte toujours et envahit tout. Ah! si une étincelle de charité tomboit sur cette plaie des royaumes protestants, elle se cicatriseroit; mais elle est incurable malgré les lois, et à cause des lois. La charité légale n'est pas de la charité, c'est la nécessité d'apaiser l'exigence de la faim qui demande du pain; aussi voyez comme elle reçoit en ricanant l'aumône que la loi lui jette, elle répond en maudissant, ou s'enfonce dans les joies de l'abrutissement. Quel effroyable vide se fait sentir dans les sociétés où Jésus-Christ n'est pas, et où sa charité est inconnue; on ne peut en sonder la profondeur sans épouvante. L'argent versé à pleines mains sera toujours impuissant à le combler, parce qu'il n'apporte pas avec soi la bénédiction divine, qui seule guérit les maux de l'humanité.

La charité produit enfin dans l'Eglise la consommation de l'unité, elle rattache ce grand corps à son chef, et l'unit si étroitement, que par cette union il produit éternellement des fruits de vie: « Demeurez en moi, » dit Jésus-Christ, et je demeurerai en vous;

» de même que la branche de la vigne ne » sauroit porter du fruit d'elle-même, mais » qu'elle doit demeurer unie au cep, ainsi » vous ne pouvez porter aucun fruit si vous » ne demeurez en moi; je suis le cep de la » vigne, et vous en êtes les branches. Celui » qui demeure en moi, et en qui je demeure, » porte beaucoup de fruit; car vous ne pouvez » rien faire sans moi; celui qui ne demeure » pas en moi sera jeté dehors comme un » sarment inutile; il séchera, on le jettera au » feu et il brûlera; si vous demeurez en moi, » et si mes paroles demeurent en vous, vous » demanderez tout ce que vous voudrez, et il » vous sera accordé (1). » Telle est l'intime correspondance que produit l'union avec Jésus-Christ. L'influence de Jésus-Christ sur son corps ne pouvoit pas être plus clairement enseignée. La vie ne peut sortir que de Jésus-Christ, seul il en est la source. Aussi saint Paul se plaît à comparer le corps spirituel et moral de l'Eglise avec le corps humain, et à développer cette ressemblance, pour nous faire comprendre que la vie de l'Eglise est toute dans son union avec Jésus-Christ. « Jésus-Christ, dit-il, nous a donné des secours » puissants et en abondance, afin que, prati- » quant la vérité par la charité (2), nous » croissions en toutes choses dans lui, qui est » notre siége et notre tête; et c'est de lui que » tout le corps, dont les parties sont jointes » et unies ensemble avec une si juste propor- » tion, reçoit, par tous les vaisseaux et par » toutes les liaisons qui portent l'esprit et la » vie, l'accroissement qu'il lui communique » par l'efficace de son influence, selon la me- » sure qui convient à chacun des membres, » afin que le corps de son église se forme ainsi, » et s'édifie par la charité. »

Dans les épîtres aux Romains et aux Corinthiens, il explique la ressemblance des deux corps par l'analogie des caractères.

« Comme (3) dans un seul corps, dit-il, » nous avons plusieurs membres, et que tous » ces membres n'ont pas la même fonction; » ainsi, quoique nous soyons plusieurs, nous » ne sommes tous qu'un même corps en Jésus- » Christ, nous sommes tous réciproquement » les membres les uns des autres... Comme (4) » notre corps, n'étant qu'un, est composé » de plusieurs membres, tous néanmoins » ne font qu'un même corps; il en est de » même de Jésus-Christ, car nous avons tous » été baptisés dans le même esprit, pour n'être » tous ensemble qu'un même corps, soit juifs » ou gentils, soit esclaves ou libres.

» Dieu a établi une correspondance récipro- » que entre tous les membres du même corps, » afin qu'il n'y ait ni schisme ni division dans » le corps; mais que tous les membres conspi- » rent mutuellement à se secourir les uns les » autres, et que si l'un des membres souffre, » tous les autres membres souffrent avec lui; » ou que si l'un d'eux est dans la joie, tous » les autres se réjouissent avec lui. Or, vous » êtes le corps de Jésus-Christ et membres les » uns des autres. »

Telle est la puissance de la charité; c'est donc avec raison qu'elle n'a jamais craint la mort ni le tombeau.

RÉSISTANCES QUE L'ÉGLISE ÉPROUVE.

L'Eglise, par la hauteur de son spiritualisme, la grandeur de ses desseins, la fermeté inébranlable de sa marche à travers les siècles, devoit d'autant plus rencontrer de résistances, que, parlant avec autorité, et n'admettant dans son sein que des hommes disposés à se soumettre à sa puissance, elle n'avoit d'abord à sa disposition aucune force humaine pour se faire obéir. La prétention de vivre toujours est grande, il faut l'avouer, et pourtant tout ce qu'elle possède ici bas, considéré humainement, est bien foible. Qu'est-ce, aux yeux de ses adversaires qu'une hiérarchie soutenue par l'obéissance et la subordination de tous les membres entre eux, ou un symbole de foi qui refuse de faire alliance avec tout autre symbole, n'admet point en lui de doctrines étrangères, et ne souffre pas qu'on lui ravisse la moindre des vérités; ou une charité féconde dans ses inventions pour guérir les plaies de l'humanité? Qu'est-ce que tout cela contre l'esprit du siècle, l'égoïsme étroit et les opinions populaires? Toutes ces armes spirituelles peuvent-elles résister aux armes brutales du monde? Oui, sans doute; et c'est ici que la main de Dieu se montre dans toute sa force. Si l'Eglise pouvoit opposer la force matérielle à la brutalité, elle seroit foible. Elle est d'autant plus forte, que, dégagée de toute force matérielle, elle n'offre, pour vaincre les résistances et les user à la longue, que des armes spirituelles, dont la puissance échappe à la sagacité de ses adversaires. Rien n'est plus foible en apparence et aux yeux du vulgaire que la foi, l'obéissance et l'amour, et pourtant ce sont les seules forces réelles qui soient au monde; tout le reste est ruineux et impuissant.

Organisée pour une lutte toute spirituelle et morale, l'Eglise n'auroit pas été invincible si elle eût eu à sa disposition des légions nombreuses. La force matérielle ne dure pas; elle n'est qu'un instrument aveugle, mais ne possède pas en soi un principe immortel de vie. D'ailleurs, à des légions on peut opposer des légions; or quand deux forces matérielles en se choquant se brisent dans leur lutte, et ne produisent que la ruine et la mort, quel bien en résulte-t-il pour l'humanité? Mais quelle force brutale a jamais brisé la pensée, ou la foi, ou l'amour? Depuis long-temps l'Eglise

(1) Joan. XV, 4, et sequ.
(2) Ephes. IV, 15—16
(3) Roma. XII, 4, 5.
(4) Corinth. XII, 12, et sequ.

ne seroit plus si elle n'avoit eu que la force matérielle à ses ordres pour conduire les peuples vers l'éternité. La puissance de Rome succomba sous l'irruption des barbares; il suffit de quelques hordes pour faire justice des indignes successeurs des altiers et cruels conquérants de la terre. Cette puissance ne vit déjà plus que dans nos souvenirs; l'empreinte si profonde de son pied s'efface; le lit qu'elle traça comme un fleuve immense à travers les nations étonnées se comble tous les jours; déjà tout est de niveau, et les dernières ruines se vendent à l'encan: cet héritage en guenilles achève de se dissiper. Malgré cette destruction complète, il est une chose que le temps ne sauroit atteindre, c'est la pensée qui fit mouvoir ce grand peuple. Aussi, tandis qu'il meurt tout entier par ses monuments, la pensée de son existence survit à tout, et conservera son souvenir jusqu'aux derniers temps.

Comme c'est par l'esprit qu'un peuple vit toujours, l'Eglise, vraie puissance spirituelle, a renfermé le principe de sa vie dans sa pensée. C'est par-là qu'elle est plus forte que toutes les légions humaines ensemble, et qu'elle ne craint pas de périr. Quand le Sauveur du monde lutta contre l'esprit du mal, il refusa toute force matérielle pour sa défense; ce fut en succombant sous les coups de ses ennemis qu'il en triompha; il fut vendu, frappé, honni, raillé, mis en croix, et après toutes ces insultes, la force brutale, épuisée par ses efforts contre la force morale, s'avoua vaincue. C'est ainsi que l'Eglise doit triompher. Ses relations avec le monde invisible et sa mission dans le monde visible lui ôtent toute crainte sur son avenir. Elle marche avec d'autant plus d'assurance au milieu de ses adversaires, qu'elle est la seule société au monde qui connoisse son origine, son action et son avenir; tout le reste ignore d'où il vient et où il va.

Si tant de systèmes philosophiques, tant d'hérésies avortent ou périssent après une existence éphémère, c'est qu'ils n'ont point de racines dans l'antiquité; dater de soi-même, c'est dire qu'on a vécu. Edifices sans fondements ou jetés sur le sable, le moindre souffle les renverse; édifices sans couronnement, les orages les détruisent par le sommet; édifices sans utilité reconnue, ils servent d'abri à des hommes sans asile; puis tout cela tombe en ruine et disparoît. Si tant d'empires s'écroulent avec fracas ou s'affaissent sur eux-mêmes, c'est que leur avenir étant inconnu, ils ne peuvent prévenir les causes de décadence qui se manifestent tôt ou tard dans ces grands corps; et comme d'ailleurs aucune vertu divine ne les pénètre pour les cimenter ou leur rendre leur première jeunesse, ils doivent passer; tout dans le monde porte en soi des causes de décadence et de mort; c'est la loi universelle à laquelle, à l'exception de l'Eglise, nul ne sauroit échapper. Mais l'élément divin, combiné dans l'Eglise avec l'élément humain, retient toujours celui-ci sur le penchant de sa ruine. C'est la gloire réservée à l'Eglise, de se tenir debout quand tout croule à ses côtés, de s'affermir quand tout chancelle, de se trouver souvent, sans étais humains, suspendue pour ainsi dire entre le ciel et la terre, afin que les hommes comprennent bien que ce n'est pas une institution purement humaine, mais une création toute divine.

Il ne faut pas s'imaginer que les prophéties relatives à la ruine de l'Eglise datent de nos jours; déjà, au quatrième siècle, les hommes de progrès s'imaginoient que sa mission étoit accomplie; il fallut que le grand évêque d'Hypponne, pour les désabuser, leur montrât des nations ensevelies dans l'erreur, et qui attendoient la prédication de l'Evangile pour secouer le linceul de la mort et sortir du tombeau. Les grandes hérésies s'imaginoient toutes hériter de l'Eglise. Au dixième siècle, les nations effrayées attendoient la fin de l'Eglise et la ruine du monde. Au seizième, Luther prophétisa la destruction de la papauté et du catholicisme; il se disposoit à en faire les funérailles, je ne sais même s'il n'avoit pas déjà préparé son oraison funèbre. La confession d'Augsbourg et la confession gallicane prétendoient que la papauté avoit dissipé l'Eglise. Trois siècles sont déjà passés sur la tombe des chefs de la réforme; leurs disciples renient leur doctrine ou la modifient, et l'Eglise est toujours debout. Aujourd'hui, les hommes de progrès et d'avenir et les humanitaires écrivent que l'Eglise va leur céder le terrain sur lequel ils voudroient bâtir. C'est, comme on voit, un long écho transmis de siècle en siècle par les hérétiques et les philosophes. Plus elle s'obstine à vivre, plus ils s'obstinent à dire qu'elle va mourir. On ne doit pas en être surpris, si l'attente de la mort de l'Eglise ne soutenoit pas ses adversaires pourquoi donc la combattroient-ils? S'ils ne croyoient pas que ses murailles penchent ils ne s'exciteroient pas à donner encore un coup d'épaule pour les renverser. Ils se brisent sans doute dans ce choc, mais n'importe ils recommenceront toujours.

Jamais institution n'a trouvé sur la terre plus de résistances que l'Eglise. Il semble que tout veuille essayer si Jésus-Christ a la main aussi forte qu'il le dit. On peut les résumer sous trois chefs : résistances intellectuelles, résistances morales et résistances matérielles. Elles embrassent la généralité de cette lutte perpétuelle.

RÉSISTANCES INTELLECTUELLES.

Fausses religions.

Quand l'Eglise, foible encore, sortit de la Judée pour annoncer l'Evangile au monde, elle se trouva en face du paganisme, il étreignoit l'humanité tout entière dans ses bras

puissants. Ce géant, dont la vie se comptoit par siècles, ne pouvoit pas mourir sans convulsions terribles. La base sur laquelle il s'appuyoit étoit encore solide, et, pour le renverser, il ne falloit pas moins qu'une vertu divine. La philosophie le tournoit, il est vrai, en dérision; mais, loin de vouloir détruire ces superstitions grossières, elle briguoit l'honneur du sacerdoce païen, et venoit avec la foule brûler l'encens sur l'autel des idoles. La philosophie n'étoit pas descendue dans les masses, elle auroit cru se déshonorer si elle avoit raconté ses opinions à la foule immense d'esclaves dont le lourd fardeau écrasoit le monde; elle préféroit tromper les peuples sur la religion. Dailleurs qu'auroit-elle mis à la place de ces superstitions, quel étoit son symbole? A l'Eglise, seule dépositaire de la vérité, il appartenoit de commencer la lutte et de la terminer. Elle seule trouvoit dans sa hiérarchie, dans son symbole de foi et dans son ardente charité, des armes capables de renverser cet édifice des passions humaines. Par la hiérarchie, son action ne se ralentit jamais; par son symbole, elle fit luire la vérité dans tous les esprits. Il n'appartient qu'au soleil de chasser les ténèbres de la nuit, d'inonder le monde de sa lumière éclatante; mais si à des ténèbres on opposoit d'autres ténèbres, que gagneroit-on au changement? Par son amour, elle régénéra ces nations corrompues, en arrachant à l'ivresse des sens des hommes à genoux devant la matière divinisée, et les fit sortir de ces ténèbres, où aimoient à s'enfoncer les passions. L'Eglise seule, pleine de vie et de courage, pouvoit entreprendre la guérison de cette plaie universelle; si elle n'avoit pas possédé la vie, elle ne l'auroit pas redonnée au monde; tous ses efforts n'auroient produit aucun fruit. Mieux auroit valu laisser le cadavre dans la tombe que de l'enlever, si on n'avoit pas dû le ressusciter. La philosophie qui avoit senti son impuissance à cet égard, ne fit aucun mouvement pour s'approcher seulement de la région de mort où le peuple marchoit.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher les causes de cette aberration profonde de l'esprit humain, ni de remonter à son origine, encore moins de déterminer si c'est par le culte des esprits (1), ou le culte des astres (2), ou les deux principes (3), qu'elle commença. Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, il est certain qu'à l'époque où l'Eglise parut, le nombre des dieux étoit incalculable, le paganisme, à l'exception de la Judée, régnoit sans obstacle sur toute la terre. Sur les côtes d'Afrique, le Saturne carthaginois dévoroit encore des victimes humaines; dans l'Asie-Mineure et la Grèce, l'idolâtrie égyptienne transformée par l'esprit de ces peuples, vivoit encore avec honneur; dans l'Inde et la Haute-Asie, le sivaïsme, importé d'Egypte, courboit le peuple imbécile sous le joug le plus dégradant, joug si lourd, qu'il ne l'a pas encore secoué; Rome, ce grand bazar de toutes les superstitions de la terre, donnoit encore, par un rescrit du sénat, un permis de séjour à toutes les divinités. Combien de fois les triomphateurs, en montant au Capitole pour y saluer Jupiter conservateur, n'avoient-ils pas traîné dans leurs bagages des dieux captifs, et les avoient, après cette humiliation préalable, installés dans la cité sans exciter la jalousie ou le courroux du maître des dieux?

L'idolâtrie régnoit partout, et son empire étoit d'autant plus puissant, qu'elle favorisoit les passions; sans dogmes, sans prescription morale, sans spiritualisme, cette religion, toute pour les sens, flattoit la multitude. Ce n'étoit donc pas une victoire facile à remporter, que celle de ruiner le culte des divinités mensongères; si le dogme de l'unité de Dieu, clairement formulé par Moïse, n'empêcha pas les israélites de tomber dans le polythéisme; si la voix des prophètes fut tellement impuissante pour les empêcher d'aller sacrifier sur les hauts lieux, qu'il fallut de nombreuses calamités publiques et une longue captivité pour les détourner entièrement du culte de Baal, combien plus il devoit être difficile de le détruire chez des nations où presque toutes les traditions primitives s'étoient perdues ou avoient été grossièrement travesties. Comme c'étoit le déréglement de l'esprit et du cœur qui avoit produit ce désastre affreux, il falloit commencer par redresser le sens humain perverti, et le rendre capable de regarder la vérité, et de l'embrasser avec amour. Ces intelligences si grandes pour traiter les affaires de ce monde, ces génies si puissants, ces écrivains si spirituels et si élégants, sembloient abâtardis dès qu'il s'agissoit de religion; ils avoient bien une certaine idée de Dieu, de sa puissance, de sa supériorité, mais ils ne pouvoient le dégager du milieu des créatures; l'immensité et la grandeur de l'être infini écrasoient ces hommes terrestres, ils trouvoient plus de facilité à le comprendre en le fractionnant indéfiniment. Quelques esprits élevés cherchoient, il est vrai, une doctrine plus pure dans les mystères auxquels ils se faisoient initier, mais ils étoient loin d'y rencontrer la vérité. Si ceux de Mythra offroient, à ce qu'il paroît, une doctrine plus raisonnable, combien d'autres étoient peut-être plus impurs que le culte public. La doctrine *ésorétique*, ordinairement fondée sur la physique, détruisoit bien la mythologie publique, mais elle se résolvoit elle-même en panthéisme matérialiste, par l'adoration de la nature. Ainsi tout concouroit à faire vivre ce culte criminel. De si beaux souvenirs se joignoient

(1) Cleric. philo. orient.

(2) Euseb. præpar. Evan. lib. 1, c. 6. Athena. contr. gentes, VIII. Augus. de civit. VII.

(3) Vossius de idolo. l. 1.

encore à ce paganisme, qu'il paroissoit impérissable. A Rome on lui attribuoit les conquêtes, les victoires du peuple-roi et l'empire du monde; c'est pourquoi l'incrédulité du sénat ou des philosophes n'ébranloit pas cette superstition. Cicéron auroit craint, si l'on avoit admis le peuple dans les écoles de philosophie, de diminuer dans son esprit le respect pour les dieux. Le grand pontife Scévola disoit qu'il devoit être trompé à cet égard; et Varron, en distinguant ses trois espèces de théologie païenne, a bien soin d'en marquer une civile à l'usage des peuples; ainsi tout concouroit à river les fers de la superstition païenne. Ce n'est pas tout, le paganisme tiroit une grande force de son union avec trois systèmes qui exercent le plus d'empire sur l'homme étranger au christianisme.

Par la multiplication indéfinie des idoles, le paganisme n'étoit qu'un panthéisme déguisé. Vainement les apologistes du paganisme ou de l'idolâtrie veulent l'épurer en disant que les idoles étoient les symboles des esprits, des anges ou des démons. C'étoit, quoi qu'on dise, la matière universelle adorée à la place de l'esprit infini. Ni Porphyre, ni Jamblique, ni Hiéroclès, ni Maxime, l'ami de Julien l'apostat, ni les néoplatoniciens antiques, et les néopaïens de nos jours, ne peuvent changer, par des systèmes inventés après coup, la grossièreté de cette superstition. Le fatalisme et l'adoration des objets impurs, auquel en dernière analyse se réduit le paganisme, s'opposeront toujours à toute tentative d'épuration de la plus honteuse des corruptions humaines. Jamais cette victoire insolente de la chair sur l'esprit ne pourra être justifiée, et ce sera l'éternelle honte de la philosophie d'avoir connivé deux fois avec elle, la première fois en encensant les idoles dont elle connoissoit le vide et le mensonge, et la seconde d'avoir entrepris son apologie en haine du christianisme.

Quelle route ténébreuse avoit suivie l'humanité depuis qu'elle s'étoit détournée du vrai Dieu pour se convertir à la créature. Comme elle s'étoit profondément égarée dans ses voies et enfoncée dans l'erreur. Toute son indépendance insensée à l'égard de Dieu, la rupture du lien d'amour qui l'unissoit à son auteur avoit abouti à les soumettre au joug de la nature. Dès qu'elle eut perdu la connoissance du vrai Dieu, que lui restoit-il pour satisfaire l'immensité de ses désirs? Où étoit cet infini vers lequel elle tend sans cesse pour s'y absorber? Ne le connoissant plus, elle s'attacha avec ardeur à son image trompeuse, elle crut le monde infini et le divinisa : puis la vérité diminuant dans son esprit à mesure qu'elle s'éloignoit du vrai Dieu, des astres elle descendit sur la terre, et divinisa tous les êtres. Les grands hommes eurent une large part dans cette apothéose universelle, qu'on finit enfin par rencontrer plus facilement un dieu qu'un homme. Tout étoit devenu Dieu. Et comme s'il ne suffisoit pas de ce gouffre où les nations alloient s'engloutir, le fatalisme, en détruisant l'activité de l'âme, principe de la moralité et le culte des organes impurs en la noyant dans les sens, achevoit de lui faire perdre toute idée de dignité, et lui ôtoit toutes les forces pour sortir de cet abîme. Y a-t-il au monde un spectacle plus triste à voir que ce peuple-roi courant à la servitude, et fatiguant un Tibère par sa servilité?

Quel courage ne fallut-il pas à ces humbles pêcheurs de la Judée pour frapper ce colosse au cœur, pour ramener le monde au culte en esprit et en vérité, et réprimer les aveugles impulsions de la matière et la soumettre à l'esprit? La lutte fut longue et sanglante, plusieurs siècles de travaux suffirent à peine pour purger entièrement le sol de l'Europe des restes du paganisme! Quel levier ne fallut-il pas pour soulever ces lourdes masses qui écrasoient l'humanité, et qu'un bras de fer politique arc-boutoit de ses lois intolérantes seulement pour le christianisme? La révélation divine, la grâce du rédempteur et la pureté du spiritualisme chrétien purent seules détruire un système dont le grandiose apparent et la douceur attrayante entroient par tous les sens à la fois. Ce sommeil de mort lui plaisoit, et elle fermoit de plus en plus ses yeux à la lumière, en raison inverse de ce qu'elle les ouvroit à la civilisation matérielle et à la corruption. Aussi quand l'Eglise vint la réveiller en sursaut, son réveil fut terrible. La lumière l'éblouit, et, avant que sa paupière eût trouvé assez de force pour l'envisager sans se refermer, le sang chrétien coula. Ce n'est qu'au prix de son sang que l'Eglise vainquit le paganisme. Elle ne marchanda pas la vie de ses apôtres et de ses martyrs. Elle ne put sauver l'humanité qu'en s'immolant pour elle. Le paganisme ne pourra jamais être vaincu autrement. La chair ne se subordonnera pas à l'esprit sans regimber contre l'aiguillon; la liberté ne vaincra jamais le fatalisme sans montrer la puissance de la personnalité humaine dans le courage qu'elle déploie au milieu des supplices, et le panthéisme absorbant ne rendra pas ses victimes au vrai Dieu sans chercher à étouffer les défenseurs de la vérité.

L'Eglise n'a pas encore terminé sa longue lutte contre l'idolâtrie. Des régions immenses s'opposent à ses enseignements et résistent à sa doctrine; l'Inde, la Haute Asie et la Chine sont rebelles à l'Evangile. La foi n'y est pas inconnue : mais la nature domine dans ces régions l'imbécile humanité, le panthéisme y règne, le fatalisme la rend inactive, et par-dessus tout le sivaïsme la rend esclave et abjecte. Que dirons-nous du mauvais exemple donné par la foule de marchands européens, à ces malheureux idolâtres? Toute la haine qu'ils conçoivent contre les étrangers, retombe de

tout son poids sur le christianisme ! Ils comparent les mœurs de tous ces prétendus chrétiens à leur propre vie, et parviennent à s'estimer davantage. Ces préventions funestes ruinent la cause de l'Évangile (1). Quand l'Eglise reprendra-t-elle possession de ces régions, nul ne peut le dire. Elle ne manque pas à sa mission, sa propagande embrasse le monde entier dans ses projets de conquête, le prosélytisme infatigable de ses missionnaires ne se rebute pas. Ils arrosent ces contrées de leurs sueurs et de leur sang, ils déposent la semence dans des sillons péniblement tracés. A quel siècle est-il réservé de recueillir cette moisson ? c'est le secret de Dieu. Quoi qu'il en soit, tandis que la philosophie se vante d'assister aux funérailles du grand culte, l'Eglise envoie de pauvres missionnaires gagner dans ces contrées quelques âmes à la sainte cause de l'Evangile. En les parcourant avec le péril toujours renaissant d'être jetés dans les fers ou d'être martyrisés, ils n'ont pas rencontré, que je sache, sur leur route des philosophes, allant de leur côté prêcher leurs opinions à ces pauvres idolâtres.

Hérésie.

S'il étoit possible que l'Eglise pérît, l'hérésie, née dans son sein, lui donneroit la mort. Comme les maux internes sont les plus dangereux, si l'Eglise n'avoit pas des remèdes efficaces pour anéantir l'hérésie, son corps, plein de vie, soumis à cette action délétère, ne seroit bientôt plus qu'un cadavre. Mais heureusement que par la force de sa constitution elle rejette promptement de son corps ce mal naissant. Semblable à ces vapeurs noires, dont la masse, en se condensant, obscurcit les rayons du soleil et jette les hommes dans les ténèbres, l'hérésie éteint la lumière de la foi, sous les épaisses ténèbres des opinions humaines. Nuage sans eau, ou terre infertile pour le bien, elle est une région de mort pour la religion. Ce mal, dont ne se doute pas l'hérétique à cause de son animosité contre l'Eglise, est d'une réalité effrayante pour les vrais croyants. C'est une boisson enivrante; malheur à ceux qui approchent leurs lèvres de cette coupe empoisonnée ils reviennent rarement à la vie. En face d'un symbole immuable, l'orgueil éprouve la tentation terrible de le scinder et d'en éparpiller les vérités, afin de choisir celles qui sympathisent le mieux avec les opinions éphémères du siècle, et de rejeter au contraire les dogmes dont la roideur ne peut s'harmoniser avec les pensées mouvantes de la génération terrestre. Ce choix le flatte d'autant plus, qu'il y trouve un double moyen de manifester sa hauteur insolente; il se pose d'abord en face de l'Eglise, et brave son autorité, et donne en second lieu une enveloppe toute personnelle à la vérité; cette jouissance désordonnée naît de la tendance de l'orgueil à imiter Dieu d'une manière perverse afin de marcher son égal. Or, comme Dieu s'est réfléchi dans la révélation de ses mystères, l'orgueil hérétique, dans ses élans d'indépendance, veut s'y réfléchir à son tour. Mais il y a cette différence entre Dieu et l'homme, que Dieu, par son immensité infinie, est large dans la manifestation de ses mystères, et leur imprime son cachet de grandeur et de perfection comme à toutes ses œuvres; tandis que l'hérétique, rétréci dans ses idées et circonscrit dans les limites de son néant, ne pouvant atteindre à la hauteur des vérités divines, les mesure à sa taille, et les rapetisse pour les mettre à son niveau. Ne pouvant exhausser son intelligence jusqu'au dogme, il l'abaisse jusqu'à sa chétive personne; ridicule et impuissant tout à la fois, il tente de manier pour ainsi dire, avec ses mains débiles, cette grandeur infinie, et de la réduire aux proportions de son esprit borné. Faut-il s'étonner ensuite si tous les dogmes échappent à l'hérétique, et s'il est réduit à mourir dans la négation de tous les mystères.

L'hérésie séduit, par sa nouveauté, les imaginations malades, les esprits sans consistance, et les caractères indépendants. La foule suit en aveugle, attirée par le mouvement d'une apparente liberté, et par son admiration imbécile pour les audacieux qui se chargent de penser à sa place. L'hérésie a des attraits d'autant plus puissants sur certains esprits, que le choix entre les vérités suppose une intelligence peu commune. Le choix, dans les préceptes moraux, vient ordinairement de l'impulsion d'une passion, et confond le plus grand homme avec la foule, si souvent dominée par les sens. Aussi, quand l'hérésiarque est entré dans cette voie, il ne recule plus. L'admiration qu'il excite parmi ses disciples, la haute idée qu'il conçoit de son propre esprit, l'empire qu'il exerce sur un parti auquel il a donné son nom, achèvent de le plonger dans l'abîme de l'obstination. Quoique funeste, l'hérésie est cependant un mal nécessaire, c'est le van terrible que Dieu prend en main pour cribler son Eglise et séparer l'ivraie du bon grain. Son action exerce la foi des enfants de Dieu; s'ils résistent avec fermeté à l'entraînement d'une ville ou d'une nation qui s'enfonce d'un pas précipité dans l'erreur, elle acquiert un plus grand mérite que dans les temps calmes, où elle n'est soumise à aucune épreuve. Dieu veut enseigner à ses élus que, quand le vent souffle avec une violence capable de déraciner les chênes, il ne rompt pas les roseaux; là où l'orgueil succombe, l'humilité résiste.

Deux sortes d'hérésies affligent l'Eglise: les unes sont une négation pure et simple d'un dogme, tel que la divinité de Jésus-Christ. Les autres sont des importations de doctrines étrangères à la foi, que l'on s'efforce

(1) Ann. de l'assoc. pour la propag. de la foi, n. XIII.

d'enter sur les dogmes de l'Eglise pour en corrompre la pureté. Tels furent les émanations, les eons, et les nombres des gnostiques valentiniens et basilidiens, enfants bâtards du panthéisme indien; par cette importation, la philosophie de l'Orient voulut faire irruption dans le symbole de foi, et lui faire subir une transformation humaine.

Le caractère distinctif de l'hérésie, c'est l'obstination dans l'erreur, ou l'indépendance à l'égard du sacerdoce (1). Au lieu de voir dans l'apostolat perpétuel de l'Eglise un ministère établi par Jésus-Christ pour juger la doctrine jusqu'à la fin des temps, l'hérésie s'obstine à n'y voir qu'un tribunal humain sans autorité, et refuse de se soumettre à ses décisions. Elle en décline la compétence, pour devenir à elle-même l'arbitre de sa croyance et de ses opinions. Par ce renversement de l'ordre établi de Dieu, pour le discernement de la vérité, l'hérétique tombe dans un abîme d'erreur, d'où les fumées de l'orgueil, en obscurcissant son intelligence, l'empêchent ordinairement de sortir.

Le dépit contre l'Eglise, le spiritualisme porté à l'excès, tel que celui de ces hérétiques qui, dans leur haine contre la chair, nioient l'humanité de Jésus-Christ, le faux zèle, le mysticisme visionnaire comme celui de Schwedenborg, le désir de réformer sans mission des abus parfois trop réels, mais toujours exagérés, sont les sources ordinaires de l'erreur, et le premier pas dans l'hérésie. L'obstination et le refus d'obéir à la décision des juges de la foi en sont la consommation; la négation de l'autorité apostolique caractérise et constitue l'hérésie.

Au fanatisme toujours contagieux, et né de prétendues révélations ou de communications immédiates avec le ciel, les hérésiarques, en habiles chefs de parti, pour ébranler la foi des peuples, les détacher de l'Eglise, les jeter dans l'indifférence, et grossir le nombre de leurs partisans, s'adressent aux passions haineuses de l'homme. L'envie, cette incurable maladie du cœur humain, écoute avec avidité toute parole outrageuse contre l'autorité, et si elle trouve dans des récits scandaleux un aliment à son feu interne et dévorant, elle n'examine pas si ce récit est exagéré à dessein, ou calomnieux, ou véridique : dans son aveuglement, elle confond l'homme avec la doctrine, et rejette celle-ci en haine de celui-là. Elle écoute l'adroit sectaire immolant la vérité comme un holocauste sous les traits du ridicule. Son travestissement est une flatterie à laquelle l'envie est rarement insensible. C'est pourquoi, en tacticiens habiles, les chefs de la réforme exagérant les fautes du clergé, généralisèrent des faits particuliers et les attribuèrent hardiment à tout le corps : l'épiscopat fut condamné en masse. La papauté fut une tyrannie, le règne de l'antechrist, Rome la prostituée de Babylone; au nom du papisme, toutes les passions violentes s'agitoient. Trop souvent, il est vrai, de grandes impiétés précèdent les grandes hérésies et les grands schismes. Ainsi les impiétés révoltantes de l'empereur Michel et du césar Bardas annoncèrent le schisme de Photius. Alexandre VI et Adam, évêque de Mayence, furent les tristes précurseurs de Luther. L'ennemi profite du sommeil des pasteurs pour semer l'ivraie et corrompre la moisson. L'ignorance favorise l'hérésie, car si le peuple, comparant le séducteur au pasteur véritable, trouve plus de science dans le premier, il méprise l'autorité du second et écoute comme un oracle la parole séductrice de l'hérésiarque. Il croit facilement au spécieux prétexte de la réformation de la doctrine et des mœurs, surtout si à une éloquence entraînante, le novateur sait joindre une piété apparente. Le péril de séduction ne sauroit être plus grand pour séparer le peuple de la vraie foi.

Au jour de la réformation la raison fut flattée de l'immolation des dogmes; ce fut un sacrifice offert à son orgueil, une espèce d'apothéose qu'elle n'eut pas la force de rejeter. Rien ne s'obtient dans le monde sans sacrifice. Il faut s'immoler à la vérité pour la soutenir ; il faut s'immoler à la raison si l'on veut ses applaudissements. Les cœurs trouvèrent plus de liberté dans la négation des bonnes œuvres, l'adoucissement des lois morales, et la destruction des lois ecclésiastiques. Mais bientôt la doctrine se corrompit, les mœurs n'en devinrent pas plus pures, l'austérité se changea en relâchement. Erasme décrit assez vivement les excès où tombèrent cette foule d'hommes qu'aucune règle ne pouvoit retenir dans les limites de la vérité. Ces moines et ces religieuses échappés de leurs couvents offroient de tristes exemples de corruption. La liberté dégénéra en licence, l'affranchissement de l'esprit, l'indépendance de la raison et le libre examen, conduisirent à la perte de toute religion. Tant il est vrai que les révolutions religieuses sont une source aussi amère de déception que les révolutions politiques. Jamais hérésiarque n'a réalisé ses promesses. Ainsi les réformateurs du seizième siècle promirent la liberté, et commencèrent par détruire le libre arbitre, sans lequel la personnalité humaine n'existe plus, et l'homme incapable d'action est réduit à l'état de pure machine. Ils promirent la réformation des mœurs, et condamnèrent les bonnes œuvres, et surtout le célibat, cet arôme conservateur de la vertu. Mélancthon sortant évidemment de son caractère, osa dire, dans son apologie de la confession d'Augsbourg, que l'état du célibat étoit infâme. La lecture de ce paragraphe prouve que le fidèle et aveugle disciple de Luther mettoit, lui aussi, la passion à la place de la vérité, et la rhétorique à la place de la raison. Bayle, argumentant d'après cette belle

(1) S. Cypria.

idée, cherche à établir, dans sa critique de l'histoire du calvinisme de Mainbourg, que le religieux qui refusoit de sortir de son monastère afin de rester fidèle à ses vœux, étoit un être immoral, et que le moine, doublement infidèle par la violation de ses vœux et son mariage sacrilége, étoit une créature très-morale. Je ne sais si Bayle soutenoit ce paradoxe sérieusement, ou si sa raison de sectaire se contentoit d'une si étrange apologie, mais son peu de bon sens ne rehausse pas dans l'esprit d'un catholique le mérite des chefs de la réforme.

Les réformateurs prétendirent affranchir les chrétiens du joug de la papauté, et les soumirent au pouvoir temporel. Contre l'ordre divin, ils transférèrent au souverain les droits religieux et l'empire sur les consciences, concession monstrueuse, et qui fait reculer les sectes jusqu'au paganisme. Le libre examen, ou l'indépendance de la raison humaine, dont on fait honneur à la réforme, ne lui appartient pas. C'est une des plus grandes déceptions que l'on connoisse dans l'histoire. Est-ce que le premier hérétique n'avoit pas conquis ce principe, si c'en est un? Toute hérésie étant un choix, ne peut se faire sans examen. Arius nous paroît en effet avoir examiné assez librement la divinité de Jésus-Christ : et si nous remontions plus haut, ne trouverions-nous pas le libre examen dans la première révolte de la créature contre Dieu? N'est-ce pas l'incurable manie de l'homme de vouloir soumettre à son contrôle toutes les opérations de la Divinité, ses lois saintes et ses révélations? Cette prétendue conquête n'est au fond que la déification de la raison humaine; chimère aussi ancienne que le monde, et que nul n'a encore abordée sans y trouver la mort. Mais ce libre examen est-il réel? Les peuples, séduits ou entraînés dans l'hérésie, examinent-ils la doctrine? Ne leur donne-t-on pas une opinion toute faite? Ne leur enseigne-t-on pas les dogmes d'une secte? Quelle dérision de parler de libre examen devant cette foule ignorante, incapable d'entendre le système de l'hérésiarque : elle change de maître, voilà tout. Le libre examen n'est qu'un prétexte pour mettre l'opinion d'un homme à la place de la vérité : c'est pourquoi il donnoit non-seulement un démenti formel au Dieu révélateur, et portoit contre l'Eglise la grave accusation d'avoir enseigné le mensonge; mais il cachoit l'intolérance la plus étroite sous les dehors de la liberté. Tous les sectaires examinoient la doctrine de l'Eglise et la condamnoient; mais ils stipuloient avec soin l'adoption aveugle de leurs opinions. Ainsi, de l'autorité tutélaire de l'église, les peuples passoient, au nom de la liberté, sous l'autorité de quelques moines défroqués.

Le libre examen, tel qu'on l'entend aujourd'hui, est la négation de tous les mystères. Il est difficile qu'un seul reste debout quand les autres sont renversés. Le christianisme est un édifice plein d'harmonie, tout se tient dans cette œuvre divine; vouloir en arracher une pierre, c'est tenter de le renverser. Aujourd'hui la réforme marche à grand pas vers l'unitarisme; elle prouve évidemment que toute hérésie tend logiquement à nier la divinité de Jésus-Christ. On peut bien ralentir ce mouvement, mais non l'arrêter; aussi le protestantisme présente un singulier phénomène. A son origine, le fataliste Luther, se rapprochant par sa doctrine du fatalisme mahométan, soutint que c'étoit un crime de résister à l'envahissement des Turcs; étrange sympathie sans doute. Aujourd'hui, après être passé par toutes les phases imaginables, la partie la plus avancée de la réforme est descendue des hauteurs du catholicisme jusqu'à l'unitaire Mahomet. Grand progrès sans doute, et bien honorable pour cette nation au moment où elle vient mendier l'extérieur de la vie des peuples chrétiens pour plâtrer son édifice vermoulu et l'empêcher de crouler.

En présence de ce principe dissolvant, l'Eglise ne pouvoit pas rester désarmée sans être exposée à périr; il lui falloit une autorité puissante pour condamner l'erreur, une vigilance continue, et un œil exercé pour la découvrir. Toujours infatigable dans cette lutte, elle condamne toutes les erreurs, et retranche de son corps tous les hérétiques. Sa voix retentit à travers tous les siècles, et notifie à toutes les générations l'arrêt de condamnation prononcé par ses conciles ou ses papes contre toutes les hérésies. C'est dans ce jugement que l'Eglise déploie son autorité divine. Ferme et immuable dans sa foi, elle voit sans crainte les flots de l'erreur monter en bouillonnant. Du haut de sa chaire, aux pieds de laquelle l'erreur vient expirer, elle prononce d'une voix calme l'anathème; et, tout étourdie du coup, l'hérésie s'agite en vain dans des convulsions nouvelles. Le trait a porté, et la mort ne tarde pas à se manifester. L'accroissement de son irritation la rapproche de sa ruine; le paroxisme du fanatisme précède toujours son extinction.

« Que sont devenus, disoit un défenseur de la foi (1) vers la fin du seizième siècle, que sont devenus les Luther, les Carlostad, les Zuingli, les OEcolompade, les Calvin? ils ne sont plus, et cependant ils prophétisoient la ruine de l'église romaine; ils disoient que le pape, l'antechrist et la prostituée assise sur les sept collines, seroient emportés par le torrent dévastateur de leur hérésie! ils ne sont plus, et le pape règne toujours, du sein de la ville éternelle il conduit encore les nations catholiques à travers les périls du temps vers ses dernières demeures, préservant par sa parole les fidèles des erreurs du siècle. Ainsi s'accomplit la parole inébranlable du divin

(1) Amb. Catha.

fondateur de l'Eglise! tant il est vrai que rien n'est stable ici-bas, excepté la véritable Eglise de Jésus-Christ. Les ruines du monde ne pourront jamais l'ensevelir sous leurs débris amoncelés, pas plus que les révolutions des peuples ne pourront troubler le calme de sa foi, ou affoiblir l'autorité de son enseignement. »

Si, quelques années seulement après la mort de ces hérésiarques, les défenseurs de la foi ont pu leur reprocher l'inanité de leurs efforts contre l'Eglise, que ne pourrions-nous pas leur dire, aujourd'hui que nous avons vu les phases de décomposition parcourues par ces nombreuses sectes que Luther fit surgir en s'insurgeant contre l'Eglise? Qu'est devenu le symbole des premiers sectaires, leur formule de foi, leur ouvrage primitif? Qu'en reste-t-il de cet amas presque infini d'ouvrages, de lettres, de pamphlets dirigés tous contre le catholicisme, et destinés à soutenir l'hérésie naissante ou à favoriser ses progrès? Si l'on compare les œuvres des derniers enfants de la réforme avec celles des premiers réformateurs, diraiton que ces branches sortent du tronc primitif? ou que ces ruisseaux sortent du torrent qui sembloit d'abord vouloir tout entraîner? Qu'est devenu le premier enthousiasme, ou plutôt le fanatisme de la secte? Il s'est éteint. Elle se traîne encore comme une ombre pour mourir bientôt d'inanition, car elle n'ose plus parler des mystères chrétiens. La trinité est bannie de ses catéchismes, ainsi que l'incarnation. Déjà plusieurs de ces sectes ne sont même plus chrétiennes, puisqu'elles rejettent Jésus-Christ.

Et, malgré cet exemple toujours renouvelé et toujours subsistant, il est peu d'hérétiques qui ne prophétisent avant de mourir la ruine de l'Eglise. Ils vont tous se briser contre cette pierre. Spectacle triste et consolant tout à la fois; triste, car il est pénible de voir de foibles créatures, tourbillonnantes comme le sable que le vent du désert soulève, aller se briser contre le bras tout-puissant de Dieu : chercher à briller un jour aux dépens de Jésus-Christ, et entraîner dans l'abîme, sous prétexte de nouveauté, les générations ignorantes et irréfléchies; il est consolant toutefois de penser que les efforts de l'homme n'ont pas plus de puissance contre l'œuvre de Dieu que n'en ont contre un édifice de pierre les feuilles détachées de l'arbre que le vent emporte.

Toute hérésie porte en naissant un germe de mort dans son sein. En se séparant de l'Eglise, elle ne puise plus la vie à sa vraie source. Seule, isolée, sans racines dans l'antiquité, sans avenir connu, vivant au jour le jour, elle marche sur la route de la vie sans savoir où elle ira s'abriter; puis, fatiguée de sa course, elle tombe de lassitude, et meurt avant d'atteindre l'éternité. En se séparant de l'Eglise, l'hérésie est obligée, pour se poser dans le monde, de prendre le nom de son auteur, et de se formuler en système humain. C'est là encore une cause de ruine. On connoît ainsi la date de sa naissance et sa nouveauté, et il suffit, pour la réfuter, de lui demander d'où elle vient? la rappeler à son origine, c'est la tuer. Luther sentit ce grave inconvénient, et fit tous ses efforts pour empêcher ses amis et ses ennemis d'imposer son nom à son parti. Appelez-le évangélique, disoit-il; mais on ne l'écouta pas; ses disciples le regardant comme un prophète suscité de Dieu, auroient cru renier sa cause s'ils ne s'étoient pas dits chrétiens en Luther (1). Dès lors tout fut fini, ce fut une secte comme tant d'autres, elle alla prendre son rang dans la foule pour s'endormir, après avoir fait un peu plus ou un peu moins de bruit que les autres, dans la nuit commune du tombeau.

Sans parler ici du principe délétère de l'individualisme et de la division à l'infini, la question des origines suffit seule pour réfuter une hérésie Les hérétiques le sentent si bien, qu'ils n'appliquent jamais leur principe de libre examen à leur origine. Leur animosité contre l'Eglise leur ôte la liberté nécessaire pour faire cet examen. Il est difficile à un homme de revenir en arrière et de considérer, au milieu de ses préoccupations de parti, son point de départ. Luther eut du regret, en entrant dans la carrière de l'hérésie, du grand retentissement de ses premières attaques; mais la foule le poussant en avant, il ne put jamais revenir sur ses pas. La voix grondante de ses partisans faisoit entendre toujours le mot *marche! marche!* Ils se ruoient comme des frénétiques contre l'Eglise, il falloit que le torrent fît son cours. Des ruisseaux innombrables en sortirent, et leur direction diverse forma des lits nouveaux, où ils purent couler d'eux-mêmes et se sécher plus facilement.

Ceux qui naissent dans l'hérésie en sortent difficilement, les préjugés d'enfance, l'ignorance de la vraie doctrine de l'Eglise, l'habitude d'y vivre en famille, la direction des idées, les retiennent dans l'erreur. La guérison de l'hérésie est une des plus difficiles; la conversion d'un infidèle est peut-être plus facile que celle d'un hérétique, et, à tout prendre, celui qui nie le christianisme tout entier, est peut-être moins éloigné de l'Eglise que celui qui le nie en partie. Les sectes sont des camps ennemis qui entourent l'Eglise, et sont toujours prêts à fondre sur elle. L'Orient et l'Occident, le Nord et le Midi, ont vu des phalanges innombrables se mettre en mouvement pour combattre l'Eglise de Dieu. L'Eglise a fait face à tous ces ennemis; tous les sophismes, tous les mensonges, toutes les applications erronées des Ecritures, tous les arguments subtils, accumulés par les sectaires contre le symbole de foi, n'ont pas ébranlé un seul point de sa doctrine. Les sectes ont bien pu se réunir contre l'Eglise, feindre entr'elles une union qui n'existoit pas; elles

(1) Scheln. Amœni. litter.

n'ont pu vaincre. L'hérésie est à l'Eglise ce que les Jébuséens étoient aux habitants de Jérusalem. Dieu permit que cette nation se maintînt au milieu de son peuple pour le tenir toujours en haleine, et l'empêcher de s'endormir dans un lâche repos. Des ennemis assez audacieux pour vivre auprès de lui, excitoient sa vigilance. Ainsi l'hérésie se transforme sans cesse, afin que l'Eglise veille attentivement aux mouvements perfides de Satan. Sa lutte continuelle contre l'erreur donne à la vérité plus d'éclat, et sa lumière, toujours brillante, sert de phare à tous les enfants de Dieu pour se guider à travers la mer agitée du siècle vers l'éternité.

Philosophie.

Quand on considère la beauté du génie des philosophes païens, et leur peu d'influence sur l'amélioration morale des peuples, on ne peut qu'être frappé d'étonnement. Esprit, science, style, rien ne leur a manqué, excepté la puissance de renouveler la vie du monde. D'où viennent de si pauvres résultats avec tant de richesses? D'où vient que toute cette sagesse humaine n'a pas fait un seul sage parfait? C'est que ces hommes trahirent leur mission, et que Dieu, pour les punir, voulut convaincre de folie leur sagesse toute terrestre,

Sortie des sanctuaires de l'Egypte, comme les superstitions et les cultes impurs étoient sortis du peuple, la philosophie sembloit avoir reçu pour mission de retirer les nations païennes du culte des fausses divinités. Qui ne reconnoîtroit un dessein profond de la Providence dans l'heureuse tentative de Thalès et de Pythagore à traverser le seuil du temple pour en arracher les secrets? Tout étoit dans le sanctuaire, les traditions primitives, la clef des symboles, et l'esprit de ce vaste système de superstition qui enchaîna l'Egypte dans ses serres puissantes pendant près de seize siècles; il falloit donc y pénétrer pour mettre ses doctrines secrètes au grand jour. Mais la philosophie, en emportant ces richesses, ne voulut pas les répandre dans le monde. Tel qu'un avare qui s'est enrichi à la sueur de son front, enfouit son trésor; ainsi la philosophie cacha sous des symboles les vérités qu'elle avoit apprises, et ne les découvrit qu'aux initiés. Elle avoit levé le voile pour le refermer sur elle-même : ce calcul égoïste la déshonora, et Dieu la réprouva comme un être inutile au monde.

Tous les peuples, à l'exception d'un seul, avoient perdu l'idée de Dieu, ou l'avoient travestie sous des images honteuses; ces linéaments informes présentoient à l'esprit humain un si foible souvenir de l'être infini, que l'intelligence ne pouvoit en suivre la trace. La philosophie n'osa pas attaquer cette dépravation. En face du paganisme elle manqua de cœur; et, suivant le peuple sur le fait de la religion, malgré ses prodigieux égarements, on la vit s'agenouiller devant les idoles.

Cette foiblesse perdit la philosophie; la vérité lui échappa des mains, et ce qu'elle avoit dérobé au sanctuaire s'évanouit. Des disputes sans nombre rendirent problématiques ses découvertes. En prenant la physique pour base de sa théologie elle bâtit sur un fondement ruineux. Le rationalisme la jeta dans le doute; et les illuminations soudaines de l'esprit produisirent des rêveries et des illusions. Les traditions disparurent de nouveau. La libre effusion de la vérité soutenue par le martyre des philosophes l'auroit fécondée; mais ils ne soupçonnoient même pas qu'on pût souffrir le moindre affront pour elle. Ce fut une grande honte pour la philosophie païenne de n'avoir pas été la source où les peuples pussent aller puiser la vie, mais seulement d'avoir servi de refuge à quelques esprits élevés. Au milieu de ses luttes intestines elle ne songea pas à l'amélioration morale et religieuse de l'humanité. Mais, si elle fut stérile et sans influence pour le bien, elle eut une grande puissance pour le mal. Dès que ses systèmes descendirent sur la place publique elle acheva de perdre le monde. Rome dut au système d'Epicure la corruption profonde de ses mœurs, l'impiété, la négation du seul frein capable d'arrêter les puissants de la terre; cette philosophie prépara sa décadence.

Il semble qu'après avoir constaté elle-même son impuissance à guérir les maux de l'humanité, la philosophie auroit dû se ranger sans rien dire, et laisser la voie libre à l'Eglise pour répandre sa lumière vivifiante et sa vertu. Il n'en fut pas ainsi. L'Eglise auroit vainement combattu l'idolâtrie grossière des peuples, si elle n'avoit coupé la racine au mal, en attaquant l'idolâtrie de la pensée. La philosophie, admiratrice de sa propre sagesse, se sentit blessée, et fit cause commune avec le paganisme. Elle embrassa sa cause et se fit par dépit son apologiste : appelant à son secours la raison, dont les lueurs vacillantes ne l'avoient pas empêchée d'errer, elle s'efforça de découvrir un sens plus élevé dans ces honteuses superstitions. La profondeur des mystères chrétiens l'étonna, et la pauvreté des moyens humains, pour les enseigner au monde, lui parut une folie; son orgueil se révolta de l'humilité, et l'apothéose de ses systèmes l'éloigna de la foi. On la vit tout à la fois nier la lumière et mépriser la vertu, ou plutôt en admiration devant l'abnégation chrétienne, elle n'eut pas le courage de l'imiter. Ce remède pour guérir l'homme lui parut ou trop amer ou trop au-dessus de ses forces : et pourtant elle sentit une vertu cachée dans la croix, et ne put s'empêcher de témoigner son étonnement de la victoire remportée par le Galiléen.

Cette haine de la philosophie contre l'E-

glise n'aura pas de terme; leur alliance n'arrivera jamais, tant leur opposition est tranchée. La philosophie s'imagine défendre la cause de la raison. S'il falloit l'en croire, la raison seroit sacrifiée à la foi, il y auroit contradiction entre l'une et l'autre; or, cela n'est pas.

La raison est la lumière naturelle donnée à l'homme pour le mettre en relation avec le monde visible, lui faire connoître l'usage des créatures, et l'élever jusqu'au Créateur. La foi est la lumière surnaturelle donnée au chrétien pour le mettre en relation avec les choses invisibles, et lui enseigner à faire usage des mystères.

Sans la raison l'homme seroit étranger dans ce monde, et n'y trouveroit que la mort; sans la foi il ne connoîtroit pas le vrai Dieu. La raison, forcée de se servir du monde pour s'élever jusqu'à l'être infini, s'égare dans sa route. La beauté de l'univers la captive; retenue au milieu du monde par une fascination puissante, elle adore l'ouvrage à la place du Créateur. La foi ne s'égare jamais; affranchie des créatures dont elle n'a nul besoin, elle arrive directement à Dieu; c'est pourquoi elle est le fondement des choses que nous devons espérer, et la conviction de celles que nous ne voyons point (1). Ainsi la raison et la foi ont chacune leur empire nettement tracé : il ne sauroit y avoir de contradiction entre l'une et l'autre, puisque si leur origine est commune, leur objet est différent. La foi n'exige pas, comme on dit, le sacrifice de la raison, elle exige seulement que la raison ne sorte pas de son domaine, et ne vienne pas, avec sa prétendue science et son appareil de raisonnements, attaquer ce qu'elle ne peut comprendre. Si elle régloit l'usage de sa puissance d'après les lois de Dieu et non d'après les caprices ou l'impulsion violente des passions, jamais l'erreur n'obscurciroit sa lumière. Rien ne doit se déplacer dans ce monde. S'il étoit permis aux êtres de sortir de leurs limites, l'univers ne seroit bientôt plus qu'un chaos. Si chaque faculté de l'âme ou du corps usurpoit les fonctions d'un autre, le désordre régneroit dans l'organisation; quand, au contraire, tout obéit à ses lois, l'harmonie du monde est parfaite.

Ainsi quand la philosophie, prenant la défense de la raison contre la foi, s'écria que la hauteur des mystères l'anéantissoit, elle mentit. Ce n'est pas sans pitié qu'on l'entendit crier du fond de son néant : « Etre des êtres, s'il est vrai que tu existes, descends de ton trône, afin que je te mesure à ma taille, et que je retranche de tes perfections infinies celles que la raison que tu m'as donnée ne comprend pas, ou bien fais-moi marcher ton égal si tu veux que je m'anéantisse en ta présence! » Est-ce que Dieu a besoin des ruines de la raison pour élever l'édifice de la foi? N'est-il pas assez grand pour se passer de pareils matériaux? La raison s'anéantit si peu sous la foi, qu'elle reçoit un grand accroissement de lumière de son seul voisinage avec elle. Jésus-Christ en nous donnant le sens ou l'intelligence pour connaître le vrai Dieu (2), ajouta une faculté de plus à l'homme sans retrancher celles qu'il possédoit déjà. Où trouverez-vous une raison plus forte que dans les apologistes de la foi? Loin de s'abâtardir, elle devient plus ferme et plus haute : il est impossible de se mettre en relation avec l'être infini sans recevoir une plus grande masse de lumière.

Il est vrai que la foi lutte avec la raison de tel physicien ou de tel romancier. Qui pourroit s'en étonner? Mais ce n'est point là la raison.

Ni la foi ni la raison ne comprennent pas leurs mystères : Dieu n'a donné à l'homme que la compréhension de l'usage des êtres, et non point de leur nature intime. Il s'est réservé cette science pour lui seul; la compréhension parfaite sera la récompense du bon usage de toutes les facultés. La double lumière donnée à l'homme suffit pour le voyage de la vie : tant que la raison reste dans ses limites, elle produit des merveilles. Sa puissance met en œuvre toutes les forces physiques, fouille la terre, divise les éléments, calcule la marche des astres, et s'élance sur les flots. La foi ne trouble pas ces conquêtes de l'esprit sur la matière; il y a donc un grand accord entre l'une et l'autre; souvent elles se rencontrent dans le même terrain, et recueillent les matériaux de leur histoire sans se nuire. Leurs inductions seules sont diverses, parce que l'une appartient au monde invisible, et l'autre au monde visible; ce sont deux mondes différents et non contradictoires. Les facultés destinées à mettre l'homme en relation avec l'un ou l'autre ne sauroient donc se contredire non plus. La foi seule explore les régions infinies; la raison doit se contenter d'explorer les créatures, et d'en connoître l'usage; elle n'ira jamais au delà. De déplorables écarts auroient dû l'avertir de ne pas attaquer les mystères, ou de ne pas prétendre les expliquer.

La foi seule peut détruire le paganisme, et convaincre la sagesse du monde de folie. Des pêcheurs du lac de Génésareth, et un faiseur de tentes de Tharse en Cilicie, changés en apôtres par Jésus-Christ, osèrent seuls se prendre corps à corps avec ce géant pour le renverser, tandis que la raison vint pleurer sur son cadavre et se prit à faire son éloge. Toutes les écoles de philosophie ont fourni des athlètes pour combattre le christianisme. L'école païenne d'Alexandrie, illustre encore par les Jamblique, les Plo-

(1) Hæbr. II, 1.

(2) 1 Joan. V, 20.

tin, et les Porphyre, s'efforça de purifier le paganisme, en le représentant comme le symbole d'une divinité servie par une foule de dieux subalternes. Cette épuration ne réussit pas, les néoplatoniciens et les orphiques suèrent en vain pour ôter à l'idolâtrie sa grossièreté. Cette entreprise étoit au-dessus des forces humaines; il eût été plus glorieux, pour ces philosophes de travailler avec le christianisme à la ruiner entièrement. L'école chrétienne d'Alexandrie eut à lutter contre les Celses, les Hiéroclès; et quand Julien, prenant en main la cause du paganisme, s'efforça de ranimer ce cadavre et de rendre la vie aux idoles', le philosophe Maxime accourut auprès du restaurateur de la superstition. Ainsi la philosophie se montra, dès l'origine de l'Eglise, son ennemie la plus acharnée. Usant même de ruse, elle essaya de s'insinuer dans le symbole à l'aide des hérésies. Elle voulut, par le dualisme de Manès et les systèmes gnostiques, altérer la doctrine pour la détruire ensuite plus sûrement. Le rationaliste Arius lui dut les blasphèmes contre la divinité du Fils de Dieu.

L'inondation des barbares arrêta le développement de la philosophie. Elle reparut au moyen âge avec le panthéiste Erigène et le rationaliste Abeilard; elle prêta des armes à Béranger pour attaquer l'eucharistie; à Wiclef et à Jean Hus pour attaquer le libre arbitre. Erasme, précurseur de la réforme, lui doit son sel corrosif et son badinage peu édifiant, et Pomponace ses abstractions et sa négation de l'immortalité de l'âme. Dès cette époque la philosophie s'efforça de détacher la morale de la foi et la justice de la politique; elle commença l'apothéose de la force. La scolastique engouée d'Aristote l'avoit admis, dès le douzième siècle, dans ses spéculations; mais les théologiens orthodoxes s'efforcèrent de le rendre chrétien malgré lui.

Quand la réforme parut, la philosophie lui prêta les mains et la soutint dans son duel avec Rome. Les Luther, les Calvin, furent, il est vrai, plutôt théologiens que philosophes. C'est de l'Écriture que ces nouveaux évangélistes tiroient ou prétendoient tirer leurs arguments, tandis que Zuingli parut plus philosophe que théologien; mais la résistance à l'autorité de l'Eglise, et la doctrine de l'esprit particulier, donna chez les hérétiques, à la raison humaine, une prépondérance marquée sur la foi. Juge de la doctrine, la raison condamna sa profondeur qu'elle ne pouvoit atteindre, ses hauteurs qui échappoient à sa courte vue, sa perfection infinie trop au-dessus de ses compréhensions, semblable au voyageur qui prétendroit juger de l'étendue du pays par le ravin où il se trouve acculé. La clarté des expressions de l'Evangile força Luther et les premiers protestants d'admettre certains mystères; mais les Socin, les Servet, les Alciat les Vanini, et les antitrinitaires, plus logiques, nièrent tous les mystères, et tirèrent, par cette négation, les conclusions des prémisses posées par Luther.

La philosophie, plus avancée que le protestantisme, cessa bientôt de faire cause commune avec lui; et, se dessinant plus nettement, elle dressa son camp à l'extrémité opposée de la foi; cette tactique lui réussit. Les restes du protestantisme s'y réfugient de nos jours, et vont grossir la foule des rationalistes, des panthéistes, des sceptiques et des déistes.

L'Angleterre ouvrit la première la porte du déisme. Le philosophisme anglois débuta par l'apologie de la religion des gentils, et par l'éloge du théurgiste Apollonius de Thyane. Lord Herbert, et Blount son disciple, arborèrent l'étendard du déisme; Hobbes, panégyriste de la force, les Tindall, les Toland, Woolston, les Collins, les Mandeville et les libres penseurs, forcèrent le protestantisme, malgré les lois de l'état, à se mettre sur la défensive. La défense fut savante et approfondie; mais elle manqua d'un fondement solide, et ses coups portèrent souvent à faux. Il étoit difficile à des sociniens de bien défendre la cause du Fils de Dieu.

En Hollande, le juif Spinosa, par l'invention de sa substance unique et universelle, devint le père de l'athéisme moderne et du matérialisme, tandis que Bayle défendit la cause du scepticisme. Le philosophisme ne tarda pas à s'introduire en France et à produire des fruits bien amers. Le dix-huitième siècle porta jusqu'à la frénésie la haine contre l'Eglise; jamais la raison n'avoit été plus compromise par ses adorateurs ni plus décriée par leurs excès. Ce siècle se résume dans Voltaire, homme de sarcasme et de dérision, pamphlétaire ardent toujours soutenu par une verve satanique, esprit vaste, et sans profondeur, homme de surface, et par-là même puissant dans le siècle où il parut; philosophe sans avenir, comme tout ce qui est sans racines; impie de profession, il appartient à ce qui est exceptionnel à l'homme; il doit donc disparoître devant toute vraie philosophie. A peine si, dans quelques années, ses derniers admirateurs, esprits sans force et sans portée, hommes vraiment retardataires, daigneront lire les moins impies de ses productions.

L'encyclopédie est jugée, et je ne sais si un homme de bon sens ne croiroit pas se déshonorer s'il ouvroit seulement l'absurde d'Holbac, et le lourd matérialiste Helvétius. Il faut se hâter de traverser ce siècle si indigent pour l'intelligence. L'esprit ne trouve aucun aliment au milieu de cette pauvreté philosophique et de cette niaiserie irreligieuse; car toute dérision des choses sacrées procède d'ignorance; le sensualisme fut toute sa science, le matérialisme des mœurs de cette époque est affreux à voir. On sait la catastrophe.

La philosophie de ce siècle, plus grave dans ses pensées, plus profonde dans ses recherches, est encore antichrétienne; elle sera donc aussi stérile que la précédente. Quoiqu'elle répudie en partie le dix-huitième siècle, on sent pourtant à son allure qu'elle n'est pas étrangère à son esprit. Elle doit aux catastrophes du siècle dernier, et aux événements si graves de celui-ci, d'avoir traité les questions sur Dieu, sur l'homme et son avenir avec plus de sérieux. Quand l'histoire est terrible, la pensée rentre en elle-même, et abandonne le sarcasme et la dérision.

C'est par la science qu'elle attaque le christianisme. Elle se propose deux buts; le premier, d'ébranler le fondement de la religion, en reculant, à l'aide de la géologie et de l'histoire, l'âge du monde au delà du terme fixé par Moïse; la seconde, d'élever un édifice digne de ses travaux immenses, et de l'opposer à l'économie chrétienne. Le premier travail de la philosophie moderne tend à déblayer le terrain : c'est pour cela qu'elle publie tous les jours le bulletin de la santé de l'Église, et qu'elle annonce sa fin prochaine. Le second est destiné à remplir le vide que doit faire nécessairement la destruction du christianisme. Ici du moins nous trouvons de l'intelligence, et une certaine élévation de pensée. Démolir est le fait d'une force brutale et aveugle, mais reconstruire demande du génie. La philosophie moderne réalisera-t-elle ce plan? Viendra-t-elle à bout de détruire et de reconstruire avec ses matériaux? Je ne le pense pas. Ses bras sont trop foibles pour ces deux opérations.

Pour détruire le christianisme, il faudroit arracher jusqu'à sa dernière racine; mais qui ignore son antiquité? Elle date de l'origine du monde; comment contestera-t-on ses titres si on n'a recours à des suppositions gratuites? sera-ce par l'existence éternelle de la matière, absurdité si grande en présence de la jeunesse du monde; sera-ce par un état sauvage primitif, où l'homme, rapproché de la brute et vivant comme elle, se seroit élevé peu à peu jusqu'à la civilisation? Commencer l'humanité par la dégradation physique et morale de l'être, peut bien convenir à la philosophie ignorante du dix-huitième siècle, mais renouveler l'hypothèse de Hume et de Jean-Jacques à notre époque, c'est reculer jusqu'à l'épicurien Lucrèce. Fouillez les annales de l'Égypte, ou de l'Inde, ou de la Chine, et après vos recherches immenses vous viendrez tout suant auprès de Moïse pour lui dire que lui seul connoissoit la vérité.

Si la géologie, en prenant soin de démentir le lendemain le système de la veille, ne mérite pas encore qu'on se mesure avec elle, les recherches historiques, loin d'ébranler la vérité du récit du pentateuque, la confirmeront pleinement. La critique philosophique, loin de nuire à la vérité chrétienne, la mettra au grand jour. Les défenseurs de l'Eglise ne craindront pas de se rencontrer avec elle sur ce terrain.

Quant au système destiné à remplacer le christianisme, il n'est pas encore enfanté. Nous attendons le Jupiter qui doit faire sortir cette Minerve tout armée de son cerveau. Le défunt ecclectisme ne renaîtra pas, malgré sa prétention affichée de juger le christianisme et de dépasser ses hauteurs. L'école écossaise ne sortira pas de la conscience si elle ne demande la main à la révélation pour franchir la distance qui sépare le monde intérieur du monde extérieur. L'école du progrès, ouverte à toutes les fluctuations des opinions humaines, est sans issue possible pour sortir du vague et de l'indéterminé. Les organisations chrétiennes, tentées en dehors de l'Eglise, ne sont pas nées viables.

Si l'Eglise par son symbole ne résumoit pas toutes les vérités connues, si elle en avoit laissé une seule en dehors de sa croyance, elle auroit à craindre qu'un grand génie, s'emparant de cette vérité, formulât un symbole redoutable et l'opposât au sien; il y auroit alors lutte entre les vérités. Mais comme l'Eglise possède toutes les vérités écrites et toutes les vérités traditionnelles, on ne peut la combattre qu'en lui prenant son propre bien. Mais alors elle n'a qu'à répondre : Ce dogme et cette morale sont vrais, mais ils étoient chrétiens avant d'être philosophiques. La lutte ne pouvant exister qu'entre la vérité et l'erreur, la victoire appartient donc à l'Eglise.

Deux systèmes semblent maintenant résumer les tendances de la philosophie, le panthéisme où vont aboutir tous les systèmes matérialistes, et le déisme, où tendent les systèmes spiritualistes sans liaison avec le christianisme. Le premier domine en Allemagne, il le doit à l'absorption de l'homme en Dieu par Luther. Le second, plus convenable à l'activité françoise, semble dominer notre philosophie et se résume dans le progrès. Ces deux systèmes sont moins éloignés qu'on ne croit l'un de l'autre.

Le déisme est un système stérile, et incapable de donner la moindre solution sur la question du mal, sur l'état de l'homme et son avenir. Système incomplet, et forcé, pour se soutenir un peu, d'emprunter sa morale au christianisme.

Le progrès en soi est une idée chrétienne, lui seul l'a réalisé. Ni le paganisme abject avec ses adorations impures et sa corruption; ni l'unitaire Mahomet, ni la philosophie antique, ne pouvoient changer en mieux le sort moral et intellectuel du monde. Aucun avenir ne pouvoit se montrer aux yeux de tous ces systèmes. Le christianisme, divin par son origine, en prenant possession du monde, renouvela tout, comme un roi fait restaurer un palais qu'il doit habiter jusqu'à sa mort. Il sentoit si bien sa vie immortelle qu'il s'é-

cria dès son début : « Vous êtes en Jésus-Christ » une nouvelle créature : tout ce qui étoit » vieux est passé ; tout est devenu nouveau (1). » Cette création nouvelle du monde, cette résurrection de la mort à la vie, est un progrès immense et réel, qui n'appartient qu'au christianisme. Il ne s'arrêté pas dans ce renouvellement de vie, il exige de cet être nouveau un progrès continuel vers la perfection morale. C'est la condition mise à son bonheur, ou au comble du progrès par la possession entière de la vie; car sur la terre on ne la possède encore que par fragments.

Les trois sortes de progrès connus : le progrès dogmatique, le progrès moral et le progrès physique, appartiennent au christianisme. La révélation des dogmes, dont l'idée vague existoit peut-être dans le monde, fit faire un immense progrès à la vérité; l'unité de Dieu et la promesse du rédempteur avoient été formulées par Moïse. Jésus-Christ révéla la trinité, et mit au grand jour la vie et l'immortalité (2). Après Jésus-Christ, tout progrès dogmatique ou tout accroissement de vérité est impossible : il a clos toute révélation.

La philosophie voudroit se servir du passage du judaïsme au christianisme pour en conclure un nouveau changement de doctrine ; mais d'abord le christianisme étoit annoncé, le judaïsme étoit évidemment sa préparation. Le christianisme pourroit-il être la préparation d'une religion plus élevée ? Non. Il a atteint les bornes de la perfection terrestre. Sortez du christianisme, et vous entrez dans le ciel ; déchirez le voile de la foi, et vous êtes en présence de la majesté divine ; à moins de transporter le ciel sur la terre, pendant la vie vous n'irez pas au delà.

En second lieu : quand le christianisme vint remplacer le judaïsme, il présenta son symbole de foi, il arbora sa doctrine comme un drapeau nouveau sous lequel il falloit se ranger, et n'attendit pas des années pour dire son dernier mot. Cette franche exposition de sa doctrine fut l'une des causes de ses succès. Quant au symbole du progrès philosophique, on ne le trouve encore nulle part. Il ne suffit pas de dire : le vent souffle, et me pousse sur l'océan ; qu'importe si vous ignorez le continent où vous devez aborder ; cinglez à pleines voiles, vous vous perdrez dans la vaste étendue des mers, et vous irez vous briser contre les écueils, où vous périrez de lassitude et de désespoir. Quelle vérité avez-vous découverte en dehors du symbole catholique ? Montrez-en au moins l'ombre ? Ne nous tenez pas en suspens pour nous dire ce que vous serez un jour, car nous le savons depuis long-temps : votre dernier mot surgit de votre doctrine, c'est tout simplement la négation des mystères chrétiens, et le déisme ou le panthéisme pour le remplacer. Il faut bien subir la loi commune à tous les systèmes de philosophie et à toutes les hérésies en arrivant à la négation de la divinité de Jésus-Christ, centre de toutes les luttes intellectuelles. Tout s'y rattache. On peut bien escarmoucher ailleurs ; la bataille se livre toujours sur ce terrain.

Le progrès dogmatico-philosophique a eu pourtant un heureux résultat, il a presque anéanti la philosophie du dix-huitième siècle, il en a montré toute la pauvreté et la corruption ; le matérialisme s'enfonce tous les jours dans la boue, et la phrénologie, sa dernière ressource, ne le ressuscitera pas. Le nombre des adeptes ne pourra s'accroître indéfiniment en présence de l'énergique protestation partie de la conscience indignée des spiritualistes. Après tout, l'adhésion d'un nombre plus ou moins considérable d'adeptes, à un système dégradant pour l'humanité, ne lui donne pas une plus grande valeur, et n'en réhabilite pas l'absurdité.

Le spiritualisme est un progrès réel, et un des titres de gloire de la philosophie moderne. L'abjection du matérialisme l'a indignée. Il falloit d'ailleurs attendre ce progrès, tant il étoit nécessaire de dégager la personnalité humaine des liens du panthéisme ou de la boue du matérialisme. Le *moi* humain vouloit sortir des serres puissantes de ces systèmes absorbants. La philosophie, cette fois-ci plus raisonnable, sentit cette nécessité, et prit la conscience pour base de ses travaux. Mais toujours imparfaite dans ses systèmes, toujours étroite dans ses idées, et orgueilleuse de la moindre découverte, elle a voulu tout bâtir sur ce fondement unique. C'étoit tomber dans l'égoïsme et la divinisation du *moi* humain. Aussi la vérité, à peine entrevue par la philosophie, lui a échappé presque aussitôt. Il falloit se hâter de donner la main au christianisme, et lui emprunter ses notions fondamentales sur la personnalité, le libre arbitre, la grâce et la valeur morale des actions humaines ; alors cette philosophie, fécondée par les vérités extrinsèques, se seroit élevée très-haut. Ce qui l'a perdu, c'est que, dans sa route ascendante, elle a cru pouvoir atteindre jusqu'au sommet sans secours étranger ; arrivée jusqu'aux portes du christianisme, elle est passée outre. Or, comme le christianisme occupe toutes les hauteurs, il a fallu redescendre ; ne sachant plus alors que devenir, et, chancelant dans sa marche, elle s'est jetée dans le fatalisme. Nécessité historique, nécessité des grands hommes à une époque plutôt qu'à une autre ; nécessité de la victoire pour légitimer un parti ; tel a été son refuge. Quand un système en est arrivé à cette immoralité, il

(1) 1 Corin. XII, 6. (2) Joan.

ne lui reste plus qu'à s'enfoncer dans les ténèbres. Le matérialisme peut alors s'emparer de cette loi de la nécessité, et enlever à ce spiritualisme étroit tous ses trophées. Puis, conduisant en laisse son ennemi vaincu, s'en aller avec lui se reposer dans le panthéisme ou la divinisation de la nature. Qui sait si un jour Dieu ne punira pas toute philosophie anti-chétienne, en la forçant de s'y réfugier.

La science, en faisant divorce avec la religion, se perdra dans des recherches criminelles par leur intention, et stériles pour le bonheur des hommes. Ce ne sera pas un progrès, mais une détérioration de l'esprit humain. La force de celui-ci se trouve dans l'alliance de la science et de la religion. Quand la raison, moins orgueilleuse et plus éclairée, voudra s'unir à la foi et la servir dans les limites de son action, elle acquerra une grande puissance, elle étudiera la nature, le monde et la terre pour faire briller la véracité de Moïse; elle approfondira l'histoire des nations pour constater leur véritable antiquité. Heureux le génie qui pourra faire contracter un tel hymen, ce sera vraiment alors un progrès pour l'humanité.

Le progrès moral, ou l'avancement continuel dans la vertu, est la première loi du christianisme. Sans lui le chrétien ne remporteroit pas la victoire sur les sens, et son âme ne se dégageroit pas du monde pour consommer son union avec Dieu, elle n'atteindroit jamais la perfection. Le progrès moral philosophique est en sens inverse du premier. Il s'arrête à la terre, tandis que l'autre s'élance vers les cieux. De là vient le haut prix que le progrès philosophique attache aux jouissances de la vie. Il prêche l'affranchissement des lois chrétiennes, l'émancipation absolue de la femme, et la réhabilitation de la matière,ou son égalité avec l'esprit. En d'autres termes, il voudroit asseoir l'impureté au foyer domestique, comme autrefois le paganisme l'avoit assis sur les autels. C'est pourquoi le matérialisme s'installe au théâtre, dans les romans et dans la vie.

Le progrès physique ou le bien-être matériel des peuples ne peut être réalisé que par la charité chrétienne. La présence de Jésus-Christ par le moyen de l'Eglise rend la terre moins dure à l'homme; depuis que les martyrs l'ont arrosée de leur sang, et que ses disciples ont ouvert son sein, elle est devenue moins ingrate et plus féconde, elle sourit aux enfants de Dieu. Les nombreux désastres de l'antiquité, les guerres affreuses, les désolations et la ruine des royaumes entiers, les peuples réduits en captivité et transplantés en terre étrangère, ont disparu avec la véritable Eglise. Le monde souffre encore à cause de l'abus que l'homme fait de son domaine; mais il souffre moins. Que de fléaux ont été arrêtés par la prière d'un humble cénobite! La haine régnoit dans les sociétés païennes, et l'amour règne dans le christianisme. Son refroidissement est trop grand sans doute, mais la moindre de ses étincelles est préférable à tout le patriotisme antique. L'Eglise a reçu de son divin fondateur, puissance sur toute créature. Si elle n'use pas toujours de ce pouvoir, elle ne l'a pas perdu. C'est à la mission de l'Eglise que ses adversaires, impatients de sa succession, doivent leur existence, comme ils y doivent la vérité; si elle ne formoit pas le corps mystique de Jésus-Christ, le monde ne seroit plus.

Le bien-être matériel dont se vante la philosophie a souvent l'apparence d'une déception : tant qu'elle n'aura pas détruit l'égoïsme et créé le dévouement, il nous sera difficile de croire à sa réalisation. L'industrie est admirable sans doute, mais ne tend-elle pas à exploiter l'humanité au profit de quelques individus? Quoique l'Eglise, par son mysticisme, porte l'homme vers le ciel, elle ne s'oppose pas au développement de l'industrie; elle condamne seulement tout excès criminel, et demande que, pour le bonheur du monde, elle soit renfermée dans les bornes du juste.

Malgré ses beaux discours, la philosophie, toujours hostile à l'Eglise, n'a pas encore fait le bonheur du monde. Ses promesses sont magnifiques, ses résultats sont nuls. L'humanité n'a pas cessé de souffrir, et ne cessera probablement jamais d'éprouver les peines de l'exil. L'adoucissement à ses maux ne se trouve pas dans les opinions conjecturales d'un petit nombre de philosophes, mais bien dans la doctrine divine de l'Eglise, dont l'enseignement a pu seul guérir les erreurs du monde. La vie se trouve dans l'Eglise, donc l'avenir lui appartient.

En effet déjà s'opère une démarcation sensible entre les vieux admirateurs du philosophisme; et sous ce titre nous comprenons les jeunes hommes infatués des doctrines antichrétiennes, parce que cette infatuation les vieillit avant l'âge, et les jeunes hommes pleins d'espérance dans l'avenir du christianisme. Les premiers sont semblables à ces Israélites délivrés de l'esclavage de Pharaon, que Moïse laissa mourir dans le désert, ne voulant pas que ces murmurateurs, pleins du souvenir des fruits grossiers de l'Egypte, regrettant ses superstitions et incapables de comprendre l'unité de Dieu, missent le pied dans la terre promise. Les seconds représentent cette jeune génération, née dans le désert, sans regret pour la terre de l'impiété, et destinée à régner dans la terre de promission, après l'avoir conquise par ses œuvres. Arrière donc tous les partisans du philosophisme; ils laisseront

leurs os dans le désert, ils n'auront pour sépulture que le sable, leur tombe sera inconnue, la trace en disparaîtra entièrement, et le voyageur ne pourra dire un jour : « Ici campèrent les ennemis de Dieu ! »

RÉSISTANCES MORALES.

La morale évangélique captive les cœurs par sa beauté, et révolte les passions par son amertume. Sa vive lumière montre la vertu dans un si beau jour, que l'âme, saisie d'admiration, ne peut s'empêcher de l'aimer. Mais quand il faut descendre de la règle générale au détail des actions, vaincre sa nature indocile, ou réprimer les mouvements impétueux des membres : la loi paroît sévère, et l'on voudroit anéantir ce qu'on avoit admiré. Tant il est difficile de ramener au joug de la règle ce qui est désordonné.

La morale chrétienne a deux sortes de résistances à vaincre pour régénérer le monde : l'épicuréisme mondain et les théories philosophiques. Le premier, éternelle production des passions humaines, se révolte contre l'abnégation et le mépris de la vie. Sous ce rapport, la morale lui paroît impraticable. Il cède pourtant à la puissance de la vertu régénératrice de l'Évangile. Le refroidissement des passions prépare sa défaite et la rénovation de sa vie. Méfiez-vous plutôt de ces philosophes dont les théories froidement raisonnées séparent arbitrairement le dogme de la morale.

La morale chrétienne cesse de l'être dès qu'on la sépare des dogmes de la foi. Dieu n'auroit pas révélé à l'homme une perfection si haute, s'il n'avoit pas manifesté les plus sublimes de tous les dogmes. Plus l'homme est éclairé, plus il doit être parfait. La morale suit toujours la croyance : elle est d'autant plus pure, que celle-ci est plus près de la vérité. Socrate, parmi les païens, croyoit un seul Dieu et l'immortalité de l'âme ; il fut le plus sage des païens. Les dogmes d'une secte philosophique ou d'une religion vous indiqueront sa morale : s'ils sont fondés sur le spiritualisme, leur morale sera noble et pure ; s'ils sont abjects et terrestres, la morale sera abrutissante : le cœur et l'esprit doivent se correspondre mutuellement.

Sans les dogmes du christianisme, la morale évangélique seroit incompréhensible ; qui comprendroit l'humilité si la vie de Jésus-Christ n'étoit la règle des mœurs ? C'est sur son image que le chrétien doit se former ; quand bien même il ne connoîtroit pas l'Evangile ; il lui suffiroit de connoître la vie du rédempteur du monde. La morale chrétienne est la vie de Jésus-Christ réduite en aphorismes. En effet, « les » hommes, dit saint Augustin (1), étoient transportés de la malheureuse passion des richesses, ces satellites des plaisirs et des voluptés, et Jésus-Christ voulut être pauvre. » Ils brûloient d'ambition pour les honneurs » et pour les principautés de la terre, et Jésus-Christ ne voulut pas être roi, ils » croyoient que c'étoit un grand bien que d'avoir des enfants selon la chair, et Jésus-Christ ne voulut pas être époux ni père de » cette sorte. L'orgueil leur donnoit une extrême aversion pour les outrages, et Jésus-Christ a souffert toutes sortes d'outrages. » Les injures leur sembloient insupportables, » et lui a supporté la plus grande de toutes » les injures, qui est celle d'être condamné, » étant juste et innocent. Les douleurs du » corps leur faisoient horreur, et lui s'est exposé à la flagellation et aux tourments. Ils » craignoient de mourir, et il est mort comme » un criminel. Le supplice de la croix passoit » à leurs yeux pour le plus infâme de tous les » supplices, et il a été crucifié.

» Ainsi, en se privant lui-même volontairement de toutes les choses dont le désir » nous empêchoit de bien vivre, il les a rendues » viles et méprisables ; et, en souffrant toutes » celles dont l'aversion nous détournoit de l'amour et de la recherche de la vérité, il les a » rendues douces et supportables. Car on ne » sauroit pécher qu'en deux manières, ou » en souhaitant ce qu'il a méprisé, ou en » fuyant ce qu'il a souffert ; et ainsi, toute la » vie qu'il a menée dans son humanité, lorsqu'il étoit sur la terre, n'a été autre chose » qu'une instruction continuelle pour le règlement des mœurs. »

L'ignorance seule de la sainteté et de la grandeur de la morale évangélique a pu inspirer l'idée malheureuse de séparer le dogme de la morale. On n'auroit pu s'y prendre autrement pour la rendre impraticable. Ses préceptes, ses conseils, sa discipline, combattent si vivement la nature déchue que les sacrements, les prescriptions de l'Eglise, son culte, et ses prières, n'aideroient pas le chrétien à remporter la victoire sur lui-même ; si les dogmes ne le soutenoient dans ce noble combat. Eux seuls alimentent son amour. Si vous ôtez les dogmes, dans quel but combattrez-vous ? Si la résurrection des morts étoit impossible, disoit le grand apôtre, nous serions les plus malheureux de tous les hommes (2) !

L'épicuréisme mondain, et la vie des sens, si difficiles à vaincre, trouvent un auxiliaire puissant dans les théories philosophiques, et l'altération portée aux principes moraux par l'hérésie. Des sophismes insidieux, et d'au-

(1) De vera religio.

(2) I. Corin. XV, 19.

tant plus forts qu'ils favorisent une nature corrompue, doublent la résistance déjà si forte que l'Eglise éprouve pour spiritualiser les hommes. Sel de la terre pour l'empêcher de se corrompre : aucun obstacle n'arrêtera son action sanctificatrice. Les fausses maximes et la corruption des mœurs lutteront vainement; elle ne leur cédera pas la victoire. Sans doute si la nécessité de lutter contre ses passions, et de réduire son corps en captivité, n'existoit pas, le monde seroit chrétien, et l'Eglise, admirée par ses ennemis, ne compteroit plus d'adversaires.

Mais le terrible problème de la vie humaine doit se résoudre différemment. A son entrée dans la vie, Dieu et le monde se disputent l'homme. Qui croiroit, que malgré sa grandeur, Dieu brigue la possession d'un être aussi chétif, et que le monde ose lui disputer la victoire? Telle est pourtant la vérité. Sans doute Dieu ne s'offre pas à nous dans l'éclat de sa majesté : il se cache à nos yeux afin que notre foi le cherche et que notre amour le trouve. Il est trop grand pour n'être pas recherché : mais la route qui conduit à sa possession est austère; c'est la gloire de l'Eglise de conduire sur cette route les amis de Dieu. Etonnez-vous ensuite qu'elle ait des ennemis, et que le monde lutte contre sa mission. Celuici, joyeux en apparence, triste et mortel au fond, séduit par son extérieur, il dispose de la terre, c'est là sa puissance; les biens du temps, maniables et visibles à l'œil, s'emparent du cœur humain; l'influence des créatures fascine l'homme, elles l'environnent et l'attirent par leur douceur apparente : ajoutez-y l'enivrement de la volupté, la flatterie, les paroles insidieuses, et alors vous comprendrez pourquoi cette nature infirme tombe dans le gouffre de la corruption. Aussi, quand l'Eglise demande à l'homme pour le guérir et le conduire à Dieu, le sacrifice entier de son être, pourquoi s'étonneroit-on que la nature murmure de cette sévérité apparente? Un combat si terrible s'établit entre ces deux principes; que le vrai spiritualiste ne le contemple jamais sans éprouver des angoisses inexprimables; quelle ne doit donc pas être la puissance de la vertu sanctifiante que possède lE'glise, pour lutter contre les maximes mondaines, la loi des membres et l'ardent mouvement des convoitises (1), afin de former le corps vivant des élus au milieu de tous ces principes de mort. Oh! si une vertu divine ne l'animoit pas, jamais elle ne triompheroit de ces obstacles. L'esprit seroit enchaîné, et la matière insolente pourroit insulter son captif. Ne vous étonnez pas de sa haine, c'est un combat à mort, avec cette différence que la victoire de l'Eglise, c'est la vie, et la victoire du monde la mort éternelle.

(1) I. Joan. 11, 16.

Quand le corps domine, l'amour disparoît de l'âme; elle finit par perdre l'idée de sa personnalité, et se laisse entraîner par une impulsion criminelle. La vie est dès lors un mouvement continuel et presque irrésistible vers la créature, et ne s'arrête qu'à la mort. Il y a dans les hommes charnels je ne sais quelle haine profonde pour l'esprit, et tout ce qui l'exalte ou le purifie. Or, comme c'est la mission de l'Eglise, elle est la première dans leur haine. Semblables à des machines qui s'usent par leur action continue, et se broient elles-mêmes si un agent spirituel ne les arrête, ainsi ces hommes, poussés par un mouvement aveugle, vont se détruisant eux-mêmes. Tout corps tend à sa destruction, à cause des principes de mort qu'il recèle; mais la corruption morale les développe en eux plus rapidement, la résistance les irrite, et dans leur colère insensée ils voudroient l'anéantir. Cette ardeur de jouissance brutale est si grande qu'ils voudroient, s'il étoit possible, ramasser leur vie tout entière, et la dévorer en un jour.

La formation du corps des saints est sans contredit le chef-d'œuvre de l'Eglise. C'est une œuvre divine, les obstacles n'empêcheront pas son accomplissement. Dieu l'a dit, le monde sera vaincu.

RÉSISTANCES MATÉRIELLES.

Parmi les résistances que l'Eglise éprouve, il faut compter celles qu'opposent les puissances politiques. Dans les pays infidèles, elle se manifeste par une persécution violente; dans les pays protestants par une guerre sourde, et qui tend à miner la hiérarchie. La haine du sectaire prend trop souvent la place de la justice, le souvenir de l'ancienne lutte avec le catholicisme, dont les feux mal éteints pourroient se rallumer, si la lassitude n'avoit amorti la première ardeur, enfante des persécutions mesquines, des tracasseries, des violations de traités dans certains royaumes, et dans d'autres une oppression odieuse ou des envahissements d'un culte schismatique sur le culte catholique.

L'Eglise est seule en ce moment persécutée dans certains royaumes de l'Europe. Les vieilles haines se ranimeroient-elles? La patience de l'Eglise en triomphera : dans les royaumes soumis à l'Eglise, quelques souvenirs des anciennes querelles du sacerdoce et de l'empire, des préventions, et la tentation si forte pour l'autorité temporelle de régler par elle-même ce qui appartient de droit à l'autorité spirituelle, suscitent de petites luttes. Il faut que l'homme se retrouve par tout.

CONCLUSION.

Si nous comparons maintenant les forces agissantes de l'Eglise aux résistances qu'elle

éprouve, nous trouverons en elles des signes certains de sa victoire future. La première condition pour vaincre, c'est de connoître la force de ses ennemis, ses ressources et son point vulnérable. Or, nous avons vu que l'Eglise connoissoit toutes les résistances que sa mission temporelle doit rencontrer. Leur force est parfois très-grande, mais elle se bornera toujours à combattre l'élément humain et périssable de l'Eglise, sans pouvoir jamais atteindre l'élément divin. L'Eglise, par son unité, sa hiérarchie, l'action continuelle de son sacerdoce, sanctifiera le monde et formera Jésus-Christ dans les élus, et ce type de toute perfection, se réflétant ensuite dans le monde, produira la civilisation. Si la barbarie, les passions violentes, l'irritation des sens, s'élèvent contre ses bienfaits, et cherchent à paralyser cette action vivifiante, l'humanité souffrira sans doute, l'œuvre de la régénération sera retardée, la civilisation chrétienne suspendue. Mais quand cet orage sera passé, le principe indestructible qu'on aura pu refouler par la violence, mais non pas anéantir, reproduira les mêmes effets, et réparera les maux déplorables causés par ces principes délétères ou destructeurs.

Par son symbole elle vaincra toutes les opinions, tous les systèmes philosophiques et toutes les hérésies. Aucune opinion ne peut rester debout devant ce symbole immuable, qui traverse fièrement les siècles sans être emporté par leur puissance de destruction. Semblable à la pyramide d'Egypte autour de laquelle le sable, soulevé par les vents et les orages, tourbillonne, et, se formant en nuées, semble la couvrir ; mais le vent souffle encore, et tous les sables sont chassés au loin dans le désert. Ainsi les opinions et les hérésies tourbillonnent en vain autour du symbole, elles sont emportées comme le sable. La raison orgueilleuse voudra toujours sans doute faire des excursions dans le monde invisible découvert par la révélation, mais la foi la refoulera dans le monde terrestre.

Par la sainteté de sa morale, son amour, ses exemples d'héroïsme, sa discipline et ses sacrements, elle conserve les mœurs que l'élément corruptible ou la loi de la chair détruirait ; par la vertu de ses cénobites, de ses habitants de la solitude, elle triomphe de l'épicuréisme mondain. Il souffle du désert je ne sais quelle vertu puissante dont l'influence ranime la vertu prête à défaillir dans le siècle. Son spiritualisme pratique l'emporte sur le matérialisme de la vie mondaine.

Par sa patience elle triomphe de la force matérielle. Les souffrances d'aujourd'hui cesseront demain. Rien n'est durable sur la terre que la vie de l'Eglise. Une révolution nouvelle enlève les entraves d'un mauvais vouloir ou de la haine d'un sectaire royal. Ce qui doit vivre toujours peut attendre, et à qui peut attendre la victoire est assurée. Sa faiblesse matérielle fait une partie de sa force morale. Elle n'est jamais plus puissante que quand elle ne peut rien matériellement.

Que tout s'agite maintenant et se rue sur l'Eglise, elle sait jusqu'où peut s'étendre la violence de ses ennemis, les flots peuvent se rouler et menacer en grondant, ils se briseront en écumant contre ce roc et s'enfuiront étonnés. Tant que ses adversaires s'arrêteront à la surface extérieure et méconnoîtront la vitalité qui se trouve dans la mission divine de l'Eglise ils essaieront de la frapper, mais leur marteau se brisera entre leurs mains ; ils se rueront sur elle comme des taureaux indomptés qui frappent de la corne contre un rocher et se brisent dans cet accès de fureur. La parole de Jésus-Christ est éternelle. Tout s'usera comme un vêtement, tout tombera en ruines, et du fond de leur tombe les adversaires de l'Eglise jetteront un dernier cri pour dire : Nous vivons et elle meurt. Mais où donc est votre vie ? Je la cherche partout et ne la trouve nulle part. Fantômes errants, vos systèmes, vos opinions, vos philosophies, vos hérésies, disparoissent comme une ombre et s'enfoncent dans les ténèbres. Sans doute avant que tout se dissipe pour vous, il faut bien vous agiter et faire un peu de bruit pour que les passants détournent un instant la tête pour vous regarder ; on diroit ces nuées qui projettent une ombre menaçante sur la cité, et qu'un vent léger chasse devant lui.

Mais les peuples se retirent de l'Eglise ! Arius disoit aussi : Le peuple se retire et vient à moi ; Luther parloit ainsi. Où est maintenant le fanatisme de ces hérésiarques? Qui connoît la trace de l'arianisme ? Que sont devenus les persécuteurs d'Athanase ? Les définitions de Nicée nous apparoissent dans ces siècles comme un phare lumineux, l'arianisme comme des ombres qui s'ensevelissent de plus en plus dans la nuit. Est-ce le système de Luther ou les définitions du concile de Trente qui survivront l'un aux autres ? Qui donc soutient la pure doctrine de Luther ? Que reste-t-il de son œuvre de destruction ? Un cadavre en dissolution.

Mais si tous ces hommes savoient que la vie de l'Eglise n'est autre chose que Jésus-Christ se développant dans l'humanité pour la réconcilier à son père, et que ses phases diverses montrent un des profils de son corps mystique, ils attendroient au moins son entière formation avant de dire qu'elle va périr. Si son ensemble se développoit à leur esprit, alors, saisis d'admiration, ils se

prosterneroient devant le tableau magnifique que Dieu déroule à travers le temps, ou qu'il peint à grands traits ici-bas. Jouets de la morts, ils seroient muets devant cette vie immortelle. Ils comprendroient alors que l'humanité tout entière est trop foible pour résister à Dieu et mettre obstacle à l'accomplissement de ses desseins. Il se joue de toutes les résistances, et, toujours immuable dans ses décrets, il dirige les mouvements contraires du monde vers la fin qu'il se propose. Cette impulsion rapide ne fait jamais varier ses desseins ni changer ses résolutions. L'univers passera, mais ses paroles demeureront éternellement. Les âges antiques appartiennent à l'Eglise pour préparer son avénement, les siècles nouveaux lui appartiennent pour développer son existence, donc l'avenir lui appartient pour couronner ses travaux.

FIN DU TOME SIXIÈME ET DERNIER DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

D

E

F

G

K

L

M

P

Q

R

T

U

V

W

X

Y

Z

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

